

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2025

-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE

Absente excusée : Claudine DEROEUX

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*La séance est ouverte à 11 heures 01 sous la présidence de M. Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord*

M. LE PRESIDENT.- Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU pour faire l'appel. Vous avez la parole.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU.)

M. LE PRESIDENT.- Dans cette session, pour l'ordre de passage des groupes, nous avons :

1. le groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s (GEELVG.s) ;
2. le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
3. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
4. le groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA).

Nous allons avoir un rapport en urgence, que nous allons rajouter. Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis ». Nous devons le passer.

Il n'y a pas de sujet particulier ? On est tous d'accord.

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION

Projet de procès-verbaux des réunions du Conseil départemental des 31 mars 2025, 22 et 23 avril 2025

M. LE PRESIDENT.- Nous avons le procès-verbal du 31 mars et celui des 22 et 23 avril. Y a-t-il des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Puis-je considérer qu'ils sont adoptés ? *(Oui.)*

Les procès-verbaux des réunions du Conseil départemental du 31 mars 2025 et des 22 et 23 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Merci.

Nous avons deux motions, une pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements, et une motion relative à la nationalisation d'ArcelorMittal. Je vous propose de les passer en commission et de les traiter la prochaine fois.

M. MANIER.- Monsieur le Président, un étonnement sur la première motion que vous ne présentez pas cela comme une motion d'urgence. Nous avons cru comprendre la semaine dernière que l'Association des départements de France (ADF) avait voté à l'unanimité une interpellation du gouvernement à ce sujet. Qui dit « unanimité » dit Christian POIRET. Cela veut dire que vous avez voté avec vos confrères cette motion. Il nous étonne que ce qui serait valable en urgence à Paris ne l'est plus dans le Nord.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez oublié de remarquer que la communication faite sur le jour du dépassement au niveau de l'ADF, au niveau national, n'a pas été reprise dans le Nord, volontairement. Le Département du Nord, plus grand département de France, est entendu aujourd'hui par les services de l'État centraux et également par notre préfet qui sera là dans quelques instants. Nous travaillons ensemble. Laissez-moi aller jusqu'à la fin de mon travail avec les services de l'État. Ensuite, vous jugerez si l'État a tenu ses engagements ou pas. À ce moment-là, on verra. J'ai simplement besoin encore d'un peu de temps. Cela s'appelle de la négociation.

Mes chers collègues, avant de commencer nos travaux, au nom de l'assemblée départementale, je souhaite rendre hommage à deux élus qui ont siégé sur nos bancs. François-Xavier VILLAIN est décédé le 27 avril à l'âge de 74 ans. Il était maire de Cambrai depuis 1992. Il a été député pendant trois législatures. Il a été président de la Communauté d'agglomération de Cambrai, de 2008 à 2021, avant de passer la main à Nicolas SIEGLER. Nous retiendrons ici son mandat de conseiller général du Nord du canton de Cambrai Ouest pendant 20 ans, de 1982 à 2002, dont 6 ans comme vice-président aux relations extérieures, à la

décentralisation, aux relations avec les collectivités territoriales et les Ressources Humaines.

Son successeur, Jean-Jacques SEGARD, a été élu jusqu'à 2010 jusqu'à son décès, puis Nicolas SIEGLER lui a succédé sur le canton, notre vice-président à l'aménagement du territoire, logement et canal Seine-Nord Europe.

François-Xavier VILLAIN, c'était Cambrai, et Cambrai, c'était François-Xavier. Il a œuvré jusqu'au bout pour ses habitants, avec toujours le souci de les protéger et de donner au Cambrésis un cap, qui en fait un pilier économique du Nord.

Au nom du Conseil départemental, nous présentons à sa famille toutes nos condoléances. Nous étions nombreux lors de ses obsèques.

Claude GOSSET, ancien maire d'Hondschoote, est décédé le 24 juin à l'âge de 90 ans. Il a été conseiller général de 1981 à 1994, dont deux ans comme vice-président en charge de la protection de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine.

Au nom des élus du Conseil départemental, nous adressons nos condoléances à sa famille. Ses obsèques ont lieu actuellement. Patrick VALOIS et Anne VANPEENE nous représentent.

Pour nos deux collègues, je vous propose une minute de silence.

(Il est respecté une minute de silence.)

Je souhaite la bienvenue à Éric LALLÉE, qui prend place aujourd'hui dans cet hémicycle, en binôme d'Agnès DENYS. Vous pourrez constater que Charles BEAUCHAMP a préféré avoir Agnès DENYS juste à côté de lui plutôt que Bernard BAUDOUX ou M. LALLÉE, c'était important de le souligner. C'est un diable entre deux anges.

(Rires.)

Elle était facile !

Bienvenue dans notre hémicycle. Vous êtes adjoint au maire de Feignies, en charge de la culture, de la communication, des jumelages et du protocole. Nous allons travailler ensemble pour les Nordistes. Merci à vous.

Mes chers collègues, le premier point à l'ordre du jour est le rapport de Monsieur le préfet auprès de l'ensemble des conseillers départementaux.

Je vais chercher Monsieur le préfet et ses équipes pour nous rejoindre. À tout de suite.

DOSSIERS DU PRESIDENT

1 Rapport d'Activité des Services de l'État dans le Département (RASED) en 2024

Rapport n° DAJAP/2025/246

M. LE PRESIDENT.- Je suis très heureux d'accueillir Monsieur le préfet de région, Bertrand GAUME. Paul-Marie CLAUDON, préfet à l'égalité des chances, et Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture, accompagnés d'un nombre important. Les services de l'État sont nombreux et importants pour la collectivité. Bienvenue à toutes et à tous, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les directeurs. En plus, vous êtes chez vous, comme on est chez nous, on partage les locaux. Celle-là, j'étais obligé de vous la faire, Monsieur le préfet.

Je veux vous remercier, Monsieur le préfet, de prendre le temps de venir nous présenter le rapport d'activité 2024 des services de l'État dans le Département. C'est un exercice qui n'a pas eu lieu depuis 2018. On a eu l'occasion d'échanger ensemble. Merci beaucoup.

Nous travaillons bien ensemble avec Monsieur le préfet et ses équipes. Rien n'est facile, tout le monde le sait, on en parlait il y a quelques instants. Le Département a besoin de vous, Monsieur le préfet, pour continuer à avancer. Sans l'État, nous ne pouvons pas protéger nos enfants, soutenir nos aînés, améliorer le quotidien des Nordistes, développer le Nord durable et faire rayonner notre territoire. Car oui, le Département du Nord est beau. C'est le plus grand, je le répète et je profite de le dire ici également.

Je veux saluer ici le partenariat qui nous lie et qui parle de la même voix à Paris. Ensemble, on travaille pour le Département du Nord auprès de nos gouvernants et des services parisiens. Nous avons grand besoin d'être entendus pour protéger les Nordistes. Vous le savez très bien, et vous vous y employez. Je sais que nous pouvons et nous savons pouvoir compter sur votre engagement de tous les instants. Président de région, mais président du Nord, nous partageons la même détermination tous les deux pour les Nordistes. Dans nos bilatérales, nous essayons de faire avancer au maximum nos dossiers. Merci beaucoup de votre engagement à tous les services de l'État, à côté des Nordistes.

Voilà, Monsieur le préfet, Mesdames et Messieurs les services de l'État, ce que je voulais vous dire en préambule. Je vais vous laisser, Monsieur le préfet, présenter l'ensemble de votre rapport. Ensuite, si vous le voulez bien, chaque groupe politique disposera de 10 minutes pour vous exprimer leurs remarques. Vous pourrez peut-être répondre à quelques questions. D'autres questions auront une réponse écrite dans les jours ou les semaines à venir.

Monsieur le préfet, je vous laisse la parole.

M. GAUME.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous sommes présents avec mes collègues du corps préfectoral et des chefs de service, directeurs de l'État. Je salue notamment la présence du préfet délégué à l'égalité des chances, qui travaille beaucoup avec le Conseil départemental, les sous-préfets d'arrondissement, à commencer par l'arrondissement chef-lieu au secrétariat général de la Préfecture du Nord et aussi Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP), Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), Monsieur l'inspecteur d'académie, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), les trois directeurs départementaux interministériels et l'ensemble des collègues chefs de service de l'État.

Je voudrais avoir une pensée particulière pour Astrid TOMBEUX, Directrice de préfecture, qui mérite d'être saluée devant vous. C'est elle qui assure la coordination de l'ensemble de ces affaires. Elle a notamment travaillé avec une autre dame que je voudrais saluer, Aurélie VERT*, notre ancienne stagiaire de l'École nationale d'administration (ENA). On dit l'Institut national du service public (INSP) désormais. L'ENA est une école disparue trop tôt et remplacée par l'INSP. Il s'agit d'une stagiaire qui a beaucoup travaillé sur le document que vous avez eu à votre disposition, qui est le rapport d'activité des services de l'État.

Vous l'avez dit, cela fait quelques années que ce rapport n'a pas été présenté, alors même que cette affaire est prévue dans un article législatif du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit du L3121-26 qui dispose que, chaque année, le préfet vient présenter un rapport devant les conseillers départementaux réunis en assemblée plénière. Cela renvoie à une histoire commune. Cette préfecture, et comme beaucoup de préfectures de France, est située dans les locaux du Conseil départemental, jadis du Conseil général. C'est là où il y a eu une relation consubstantielle entre nos deux institutions. Avant les lois de décentralisation de 1982, le préfet était l'exécutif du Conseil général. On se souviendra aussi que, déjà, Napoléon III, qui avait commandé le programme immobilier de cette préfecture, à l'image d'autres grandes préfectures de région comme Marseille, Lyon et Montpellier, se retrouve à avoir fait financer ce programme immobilier non pas sur le budget de l'État, mais sur celui du Conseil général de chacun des départements qui portait la préfecture. Il y avait déjà des financements croisés ou peut-être des techniques budgétaires qui permettaient de faire peser la dépense sur le seul budget de l'État. Ou alors l'empereur savait déjà que les collectivités locales, pas encore décentralisées, allaient être de grandes puissances d'investissement, comme vous l'êtes toutes et tous, y compris dans vos mandats municipaux ou intercommunaux.

Plus sérieusement, ce discours devant vous aujourd'hui est l'occasion pour moi d'échanger. Nous échangeons beaucoup forcément avec l'exécutif, avec vous en particulier, Monsieur le Président, et avec certains de vos vice-présidents. Avoir l'occasion de venir échanger avec l'ensemble des conseillers départementaux, c'est beaucoup plus rare, à l'exception de quelques inaugurations. Cela permet d'avoir un moment.

J'ajoute que votre serviteur ne sachant pas tout sur tout, s'il y a des précisions techniques, je passerai la balle aux collègues qui m'accompagnent et qui, sinon, pourront m'alimenter par des petits SMS pour essayer de me donner des antisèches.

Les sujets que nous portons sont essentiels. Les sujets que vous portez en tant que collectivité territoriale sont essentiels. Ils ont été recentrés étant donné les lois NOTRe et Maptam de 2015 et 2016 autour de quelques grandes thématiques. On sait qu'ils ont une caractéristique commune : ils touchent à la vie des gens. Quand on vient parler devant un Conseil départemental, on vient parler des gens dans leur vie quotidienne, que cela soit pour l'enfance ses acceptions, de la naissance avec la protection maternelle infantile, avec les problématiques d'aide-sociale à l'enfance, les problématiques de collège, les problématiques de transport pour les seuls élèves ou les jeunes en situation de handicap. On a des sujets également d'intérêts partagés sur le développement et l'attractivité. C'est évident que c'est un vrai plaisir pour moi d'être là.

Le contexte budgétaire n'est pas parlé comme il y a quelques années. Entre nous, quand on parle du contexte budgétaire, j'ai le sentiment que depuis que je suis né, c'est à peu près tous les ans pareil. Je mets de côté la période post-Covid, qui a constitué une forme de parenthèse pour les services de l'État. Je peux vous assurer que les propos présidentiels sur le « quoi qu'il en coûte » n'étaient pas anodins. Il y a eu, de manière évidente, une vraie volonté d'éviter un choc économique externe suivi par les mesures contracycliques en matière énergétique. On voit bien que le retour à une forme de normalité crée des tensions, y compris dans votre noble assemblée. Je suis sûr que vous allez me parler de cela à un moment donné.

Je dois commencer par cela parce qu'on doit être encore plus efficace. Cela aurait été plus facile que je reprenne l'exercice du rapport d'activité présenté à l'assemblée délibérante il y a deux ou trois ans que cette année. Mais comme je m'efforce d'être cohérent avec l'idée que j'ai de rendu compte et de disponibilité que le préfet doit avoir pour les élus de son territoire, je n'allais pas expliquer que l'on n'allait pas le faire parce qu'il y a des tensions budgétaires, même si la menace de la canicule aurait pu m'inviter à rester à l'ombre.

Mon propos sera orienté autour de trois axes qui se résument en trois verbes : protéger, soutenir et accompagner.

Protéger d'abord nos concitoyens. Sur ce premier chapitre, je veux saluer l'action de celles et ceux qui agissent pour la sécurité dans notre Département. Je remercie de leur présence le Directeur interdépartemental de la Police nationale, le Colonel commandant en second du groupement de gendarmerie, avec une pensée pour le général ROLLIN qui commande notre groupement et qui terminera son temps de commandement dans quelques semaines, mais qui est depuis de longues semaines sur

un lit plutôt de souffrance. Si vous avez son 06, n'hésitez pas à lui envoyer un SMS. Il a été opéré d'une grave opération au dos. C'est pour cela que vous voyez beaucoup plus souvent le Colonel qui tient la barre avec grande détermination.

J'ai souhaité être accompagné également du Colonel WÉCLAWIAK, numéro deux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Contrôleur général VALLIER étant retenu. Nous avons eu un échange avec le Président HOUSSIN. Il n'y a pas malice de ma part par rapport à des indiscretions de presse qui évoquent des mesures réelles ou supposées qui pourraient être évoquées dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile des évolutions quant à l'organisation de la sécurité civile.

En revanche, le SDIS est un établissement public territorial avec un Conseil d'administration et des financements assurés principalement par le Conseil départemental, mais également par les communes et les intercommunalités. Le préfet est membre de droit du Conseil d'administration du SDIS. Il devient Directeur des opérations de secours quand des opérations de secours dépassent une commune ou présentent une intensité ou particularité opérationnelle. La présence du Colonel WÉCLAWIAK dans ce rapport d'activité des services de l'État ne signifie pas une volonté de recentralisation. Je le dis parce qu'on aurait pu se poser la question. Comme votre Président du SDIS et collègue, M. HOUSSIN, lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers, samedi à Cassel, a évoqué le sujet, je préfère tout de suite mettre les pieds dans le plat. Dans mon esprit, la coopération et le système français de sécurité civile associent les élus. Je parle aussi des élus communaux. Si une institution dans la république est ancrée dans les villes et les villages de nos territoires, ce sont bien les sapeurs-pompiers. Je pense notamment aux conseillers départementaux du secteur d'Arleux où il y a eu un tragique accident du travail dans la caserne d'Arleux au centre d'incendie et de secours vendredi, même si cela ne s'est pas passé dans le cadre des pompiers. Un jeune sapeur-pompier volontaire d'une vingtaine d'années est décédé sur le coup. Il se trouve qu'il avait été jeune sapeur-pompier, il était sapeur-pompier volontaire à la caserne d'Arleux et il était le fils du chef de centre, lui-même pompier volontaire, et le grand frère qu'une petite sœur qui allait aussi devenir pompier volontaire. Quand on parle des sapeurs-pompiers, on connaît l'intensité très forte.

En tout cas, l'action continue.

Les forces de sécurité intérieure contre la délinquance du quotidien ont constitué une force tant en 2024 qu'en ce début 2025. Vous en avez forcément entendu parler, en 2004, a eu lieu la mise en œuvre d'une réforme importante pour la Police nationale. Pour les communes qui sont en zone de police, vous aviez des interlocuteurs qui s'appelaient « les directions départementales de la sécurité publique ». Cette Direction départementale de la sécurité publique a fusionné avec, quand il y en avait dans les départements où c'était le cas, la Police aux frontières et la Police judiciaire. Le renseignement territorial dépendait déjà de la sécurité publique. Parfois, on a beaucoup entendu parler de cette réforme. Comme quand on fait toute réforme, c'était une réforme portée par l'ancien ministre de l'Intérieur, Gérard DARMANIN, et qui vient de loin dans l'histoire de la Police. Il fut un temps où un ministre de l'Intérieur avait tenté une expérience fugace. Son successeur, profitant d'un changement politique après les législatives, était revenu en arrière sur cette réforme. Il s'agissait déjà de la Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN). Là, on dit Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) parce que certaines directions de police sont interdépartementales. Pierre JOXE, avant Gérard DARMANIN, avait tenté une réforme de cette nature qui n'était pas allée au bout. Cette réforme apporte de la cohérence et a permis un certain nombre d'avancées, notamment importantes dans le champ de la lutte contre le trafic de stupéfiants en particulier.

Les résultats en 2024 sont des résultats départementaux. Je n'ignore rien de ce qui se passe dans chacune des communes en zone de police ou en zone de gendarmerie. Vous pourrez m'interpeller sur des cas particuliers. J'avais encore ce week-end le maire de d'Hautmont à la suite d'une fusillade qui a eu lieu. Sans doute il y a quelques commerces illicites ou des commerces illicites pouvant parfois figurer dans des commerces licites qui devront nécessiter des actions.

Globalement, la délinquance en 2024 a eu une évolution contrastée. Aujourd'hui, on ne donnera plus de chiffres que j'appelais les chiffres « potée auvergnate ». On mélange tout : les choux, les navets, les carottes, les pommes de terre et la viande. On ne sait plus très bien de quoi on parle. C'est ce que l'on appelle la délinquance générale, celle qui mélange tout. Dans la vie, les gens se contrefichent de la délinquance générale. Ils sont intéressés par les atteintes aux biens, les cambriolages ou les vols de voitures. Les atteintes aux biens ont connu une évolution négative, donc positive pour les gens, avec une baisse de 2,7 % en 2024. Même si certains items qui composent les atteintes aux biens, comme les vols de véhicules, ont augmenté. On connaît les marques. Je suis dans une assemblée publique, je ne vais pas donner de marques. Je suis preneur de savoir si vous voyez des évolutions. Je suis notamment intervenu à Neuville-en-Ferrain car il y avait eu des interpellations fortes sur le sujet à la suite d'un début d'année 2025 pas très bon sur le sujet. On avait pu faire une réunion avec les maires du secteur à laquelle Mme la conseillère départementale, vice-présidente et maire de Tourcoing avait participé en deuxième partie de réunion. On a pu avancer sur ces sujets.

Le travail mené avec les constructeurs a pu porter les fruits. Depuis le début de l'année 2025, alors que les vols de véhicules augmentaient en 2024, cela baisse à nouveau. Là aussi, il y a des mesures de prévention et de bon sens s'agissant du vol de véhicules. Ce sont des initiatives que nous pouvons soutenir, notamment grâce aux conseillers prévention qui sont dans le groupement de gendarmerie ou la Direction de la Police nationale. Ce sont des prestations gratuites, ils peuvent passer pour faire des réunions de voisinage avec les habitants. Certains élus offrent à leurs citoyens une ristourne sur l'achat de cannes, ces bonnes vieilles cannes métalliques que l'on met. On a tous des voitures très modernes qui s'ouvrent et se ferment seules à distance. Mais si cela s'ouvre à distance, cela peut aussi s'ouvrir à distance pour les malfaiteurs et les malveillants. Des conseils de bonnes pratiques peuvent avoir lieu en la matière.

En 2024, les cambriolages baissent de 3,4 %, les vols avec violence de 8 % et les vols sans violence de 0,5 %. On voit que les atteintes aux biens diminuent.

En revanche, les atteintes à l'intégrité physique des personnes connaissent une légère hausse en 2024 de 1,2 % qui se traduit de manière contrastée. Les violences physiques crapuleuses baissent dans le Département de 7,7 %. En revanche, il y a une augmentation absolument massive, à nouveau, de 10,2 % des violences sexistes et sexuelles dans le Département. Je n'oublie pas que c'est dans le Département du Nord, sur la commune d'Hautmont, qu'a eu lieu le premier féminicide de l'année. On sait qu'un certain nombre de nos territoires sont particulièrement touchés sur ce sujet. Cela doit être un sujet qui doit nous interpeller toutes et tous. Je suis sûr qu'avec votre assemblée, nous avons des choses à faire conjointement sur ce sujet en matière de prévention.

Je voudrais saluer l'augmentation de l'élucidation des faits, avec notamment une forte implication. L'élucidation augmente de 10,4 % en 2024 dans le Département. Cela veut dire que l'engagement des forces de police et de gendarmerie est très important sur le sujet.

Comme d'ailleurs, est très importante l'augmentation des infractions sur la législation sur les stupéfiants, avec une augmentation de 6,1 %. Sur ce point, pardon d'essayer de faire de la pédagogie, mais comme je n'ai pas l'occasion de venir tous les mois dans votre assemblée délibérante en présence de la presse, cela me permet de faire passer un certain nombre de messages pédagogiques sur comment la statistique de délinquance est construite. Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont ce qu'on appelle des infractions révélées par l'action des services (IRAS). Si les policiers et les gendarmes ne travaillent pas, c'est une délinquance qui n'existe pas sur le plan statistique. Elle existe dans vos villes, elle pourrit la vie des quartiers, elle nourrit l'activité d'économies souterraines, elle permet de renverser les hiérarchies de valeur où, parfois, on gagne plus de sous en faisant le repereur ou le surveillant des trafiquants pour éviter l'arrivée de la police. Des mots sont soit hérités de la langue arabe, soit hérités de la langue anglaise que je me garderai bien d'employer, mais que nous connaissons malheureusement.

Cette délinquance est le fruit directement de l'activité des services de police. Cette activité a été très forte en 2024. Elle continue d'être très forte en 2025. L'ancien ministre de l'Intérieur avait conçu des opérations « places nettes » XXL ou normales. Maintenant, nous sommes sur des opérations de reconquête de la sécurité du quotidien (ORSQ). Un certain nombre a déjà eu lieu à Lille et à Roubaix. Une opération est en cours à Tourcoing. Nous communiquerons quand ces opérations auront lieu, non pas avant qu'elles aient lieu pour que l'on puisse dire les choses. Je voudrais vous dire que vos sous-préfets d'arrondissement sont à votre disposition pour programmer des choses dans vos arrondissements. Il y a des évolutions préoccupantes un peu partout. Il y a des évolutions préoccupantes dans le Dunkerquois ou dans le Cambrésis sur les problématiques d'errance, qui sont liées à la pauvreté pour partie, mais aussi à des pratiques illicites de trafic de stupéfiants. Là-dessus, nous sommes là pour réprimer, pour prévenir et vous soutenir dans des opérations de prévention.

Au niveau local, nous avons actuellement la programmation de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). En le disant ici, s'il y a un afflux de dossiers, je serai victime de mon succès.

Pour vous parler d'un sujet cher à votre cœur à toutes et à tous, étant bientôt interpellé dans vos questions sur le sujet, nous avons eu des problématiques budgétaires sérieuses au niveau de la vidéoprotection. Les crédits 2024 ne sont pas descendus dans les régions et sont restés coincés au niveau national. Je voulais évidemment vous dire que nous avons reprogrammé les choses, et nous les engagerons dès lors que l'ensemble des crédits seront descendus, ce qui n'est pas complètement le cas sur la vidéoprotection. Nous sommes en milieu d'année civile. Nous n'avons pas encore tous les crédits délégués au niveau départemental. C'est une autre méthode de régulation budgétaire, je salue le ministre, Paul CHRISTOPHE, qui avait obtenu des arbitrages exceptionnels quand il était ministre des Affaires sociales. Je pense qu'une bonne partie des ministres actuels vivent sur le reliquat des arbitrages obtenus par Paul CHRISTOPHE, soit dit en passant. Il y a deux manières de réguler et de dire non dans la vie : on peut dire non en étant très direct et il y a l'autre manière plus indirecte et parfois plus difficile à vivre pour vous qui êtes en production directe. Quand on dit oui, mais que l'on n'a pas les sous pour honorer les choses que l'on aimerait honorer. C'est parfois ce qui s'est passé sur la vidéoprotection.

En revanche, les autres crédits de prévention de la délinquance sont délégués. Les programmations sont en cours.

Je voudrais faire un saut dans mon discours pour parler de santé. Ce n'était pas dans cet ordre-là, mais je sais qu'Hugo GILARDI est susceptible de partir à 12 heures 30 parce qu'il est convoqué par la ministre de la Santé, du Travail, des Solidarités et des Familles. J'aurais dû être dans la thématique de l'accompagnement. Quelque part, c'est aussi de la production, puisqu'il s'agit de protéger notamment les plus fragiles et la population face à la problématique médicale.

S'agissant d'une langue qui est la nôtre, nous voulions vous dire un mot sur les problématiques de contrats locaux de santé et d'actions communes. Je veux saluer l'action du Conseil départemental en la matière. Il y a eu l'inauguration récente, vendredi dernier à Cappelle-la-Grande. Vous avez lancé un nouveau cycle pour implanter, au sein de vos Maisons Départementales des Solidarités (MDS), des médecins qui sont des médecins salariés dans le Conseil départemental et qui peuvent venir compléter l'offre. Quand on regarde les sujets de préoccupation des Françaises et des Français, quatre sujets touchent la vie des gens : la santé, la sécurité, les mobilités et le logement.

S'agissant de la santé, 35 contrats de lutte contre les déserts médicaux ont d'ores et déjà été signés au niveau régional. Dans le Département du Nord, un certain nombre d'actions sont menées notamment avec vous, Monsieur le Président du Conseil départemental. Je sais que c'est difficile à comprendre quand vous avez dû recevoir les courriers que nous avons cosignés avec Hugo GILARDI. Le Premier ministre a demandé que dans le cadre d'un pacte gouvernemental pour la lutte contre les déserts médicaux, des médecins puissent réaliser des consultations dites avancées deux jours par mois dans des zones dites rouges. Le Département du Nord n'a pas de zone dite rouge. Cela ne veut pas dire que tout va bien. Cela veut dire que c'est encore plus difficile ailleurs. Dans les zones compliquées comme dans le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT), grâce au Conseil

départemental, cela fait des années que des actions volontaristes sont menées et commencent à produire des résultats et à avoir des avancées.

À compter de novembre 2026, nous mobiliserons la quatrième année d'internat de médecine générale pour la mise en œuvre opérationnelle dans le Département du Nord. Quand les jeunes internes font leur stage, on peut leur donner envie de rester sur le territoire. Ce sera à ce moment-là que nous pourrons continuer ce type d'initiative.

Nous avons eu de l'expérience collective du Covid. Sur les territoires où il y a des pratiques coordonnées de santé, communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), maisons de santé pluriprofessionnelles, quand il y a ce type d'initiative, avec le soutien des élus locaux, on obtient des résultats. Il faut toujours garder et amplifier un principe de base qui est de bâtir un projet médical et d'entretenir avec les professionnels de santé de nos territoires des relations pour soutenir ces initiatives.

Avant qu'Hugo GILARDI ne nous quitte, s'il y a des questions sur la thématique de la santé, je propose, Monsieur le Président, avec votre accord, de m'interrompre un instant pour faire le jeu des questions/réponses, autant profiter de la présence du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'était pas prévu comme cela, mais avec Monsieur le préfet, tout est possible. J'aime bien, cela permet d'avoir des interactions. Avez-vous des questions sur la santé ?

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le préfet, ce n'est pas une question particulière, mais plutôt une remarque d'ordre général. Les vrais services publics sont de moins en moins présents dans les territoires, un exemple : l'état de nos hôpitaux. Le mot « urgence » n'a jamais été aussi bien nommé. Personnel épuisé, démission en cascade, saturation des lits disponibles, le système craque et ceux qui le font vivre le disent haut et fort : « on les laisse mourir à petit feu ».

La prise de conscience qu'aurait dû provoquer la pandémie de Covid n'a pas eu lieu, malgré les engagements du président de la République. La logique comptable continue à régner dans l'hôpital public. Les professionnels continuent à fuir vers le privé. Les patients continuent à subir. Il en va d'ailleurs de même pour les autres politiques de soin et d'accompagnement des plus fragiles. Le modèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics est proche de la rupture, cumulant des déficits depuis plusieurs années, du fait des ressources largement insuffisantes et d'une réforme du modèle de financement sans cesse annoncée, jamais concrétisée.

Je n'aborderai pas dans mon propos la désertification médicale due à la médecine de ville, qui est de plus en plus absente de nos territoires.

M. GAUME.- Y a-t-il une autre question sur cette thématique afin que je fasse une réponse groupée ? *(Il n'y en a pas.)*

Monsieur le Président, merci de votre question.

J'aurai l'occasion de parler des autres services publics. Je ne parle pas de ce gouvernement parce que les services publics ont une histoire de longue dans notre pays. En droit, on nous a toujours dit qu'il y a trois grands principes du service public : l'égalité, la neutralité des services publics et la mutabilité. Le dernier était un vieux principe, un vieux mot, très employé dans les années vingt, qui a d'ailleurs permis à l'époque, après la première guerre mondiale, premier conflit mondial qui a beaucoup martyrisé cette terre du Nord, ces décisions du Conseil d'État très fameuses. Elles autorisaient et justifiaient la création de boulangeries municipales. Il y a une décision de 1933, Conseil d'État de Nevers, qui justifie l'existence de boulangeries municipales, là où des acteurs privés disaient qu'une commune n'avait pas à faire une boulangerie. Le Conseil d'État avait dit : « Si, car il y a un manque, et la puissance publique vient combler ce manque ». Il y a là notamment un impératif. Les services publics ont pu évoluer quand il y a la nécessité de s'adapter à un contexte différent.

S'agissant des politiques de santé sur lesquelles vous m'interrogez, vous avez cité la pandémie de Covid. Indéniablement, la pandémie de Covid a représenté une rupture pour tester la capacité. Je voudrais à nouveau saluer la résilience des personnels de santé qui ont été admirables pour faire face, la grande force de notre recherche qui a permis la vaccination massive des personnes, avec le concours des SDIS, des infirmiers libéraux et des collectivités locales. Nous aurions eu des millions de morts s'il n'y avait pas eu les vaccins. Il y a eu une rupture positive. Je reviendrai sur ce qui ne va pas aussi.

Le Ségur de la santé représente 120 millions d'investissements dans le Département du Nord, pour remettre les établissements de santé au niveau d'investissement. Cette année encore et actuellement, ce sont 50 M€ à Dunkerque et Fellerries. Ce sont des investissements pour les dispositifs de santé. Il y a eu des augmentations du point d'indice et des mesures catégorielles qui ont été ciblées sur un certain nombre de professionnels de santé.

Pour les collectivités locales qui sont aussi concernées par les personnels paramédicaux, ce n'est pas simple d'assurer les mesures du Ségur. Je parle notamment de l'aide sociale et de l'action sociale. Je crois que vous avez eu des débats sur comment mettre en œuvre les mesures du Ségur. Ces mesures existent. Elles renvoient à une tension dans une république décentralisée quand le législateur vote des mesures et comment elles sont appliquées par les collectivités. Généralement, les élus des collectivités disent : « L'État nous impose ». Moi, je dis : « Non, pas l'État, mais le législateur ». On aura l'occasion d'y revenir.

L'État est un outil au service des gouvernements. C'est comme un motoculteur. Il faut que quelqu'un le tienne et décide s'il va à droite, à gauche ou au milieu. Il fait des labours profonds, il désherbe. Nous sommes au service. Mais, c'était une parenthèse.

Dire que tout va bien, non plus. J'ai cru avoir compris qu'il y avait des difficultés. En revanche, je veux vous dire qu'il y a toujours la volonté. Vous parlez de logique comptable. Pendant les dernières années, indéniablement, il y a eu des investissements comme rarement il y en a eu au cours des dernières années. Cette année budgétaire renvoie à quelque chose de compliqué s'agissant de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Pourquoi est-ce quelque chose de compliqué ? Il y a trois facteurs déterminants de l'évolution de l'ONDAM. D'abord, le vieillissement de la population amène à une tendance avec plus d'affections de longue durée. La ministre a annoncé réfléchir à ce que cela signifie d'être en affection longue durée (ALD). Des ALD sont évidentes et j'espère qu'elles ne seront jamais remises en cause. Il s'agit de celles concernant les maladies graves comme le cancer, les maladies chroniques lourdes susceptibles de ne pas connaître de rémission. Là, c'est absolument normal.

Je crois que les discussions vont s'ouvrir, en lien avec la Haute autorité de santé, sur des sujets. Par exemple, quand on est guéri de certaines maladies et où l'assurance maladie complémentaire peut venir en complément.

Je vais vous raconter une anecdote qui est très personnelle. Je suis moi-même depuis quelques mois en ALD. Mon médecin, récemment, m'a renouvelé mon traitement et m'a dit : « Si cela ne vous gêne pas, je suis moi-même en secteur 1 ». Ce n'est pas un traitement compliqué, c'est un traitement au long cours que je dois prendre toute ma vie. Dans mon cas, si on fait porter cela systématiquement sur l'assurance maladie obligatoire et pas sur l'assurance maladie complémentaire... Je parle bien des cas où les patients ont une assurance maladie complémentaire qui prend en compte. À la fin, mon reste à charge est le même : zéro, *modulo* les quelques centimes ou euros cumulés à 50 € par an pour les boîtes de médicament. Si on ne le fait pas, on va peser sur l'assurance maladie obligatoire. On voit bien que l'on va créer des tensions parfois difficiles. Or, nous fêtons cette année un anniversaire essentiel : les 80 ans de la Sécurité Sociale. Président, je m'associerai avec vous à toute initiative que nous pourrions prendre ensemble avec l'Assurance maladie et l'ensemble des branches de la Sécurité Sociale pour montrer à nos concitoyens que l'on a un héritage du Conseil national de la résistance parmi les plus précieux, qui est l'Assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales, les retraites. Même si j'ai cru comprendre qu'il y avait des débats actuellement sur les retraites. Malgré tout, tous les pays au monde n'ont pas cela. On en sent parfois les résultats.

Je remercie Hugo qui m'alimente de toutes ces informations. Nous formons depuis deux ans 15 % de médecins et d'infirmières de plus. On voit bien que l'on est passé d'une logique de restriction, le fameux *numerus clausus*, en latin. Là, on avait un nombre clos, on limitait nous-mêmes. On a fait sauter le *numerus clausus* et on a même fait sauter le *numerus apertus* pour ouvrir des postes. Il faut du temps pour que cela monte en charge. On ne forme pas des médecins et des infirmiers autant que cela. On se reposera encore plus la question quand tous ces médecins et infirmiers vont sortir, il faudra bien que l'on réfléchisse à comment mieux faire en sorte qu'ils aillent sur le territoire. C'est tout le sens de la quatrième année de stage sur les territoires qui sera bien accueillie grâce à vous.

Hugo, veux-tu rajouter quelque chose ? Non.

Monsieur le Président, avec votre permission, je reviens au fil, qui était de parler de sécurité, notamment de lutte contre les violences intrafamiliales. En reprenant le fil de mon propos, j'espère répondre à M. SIEGLER, Président du Cambrésis. Je répondrai aux questions des groupes Union pour le Nord et Socialiste, Républicain et Citoyen. Cela ne veut pas dire que vous n'aurez pas le droit de poser vos questions, mais je tente d'apporter des réponses déjà aux deux présidents de groupe.

Nous sommes le deuxième département de France métropolitaine en nombre de plaintes pour violences conjugales et le premier en population. 12 712 plaintes ont été enregistrées en 2024, ce qui était une légère baisse par rapport à 2023. Imaginons bien, cela veut dire que si on s'amuse à diviser 12 712 par 365 jours, cela fait 34,8 plaintes par jour. C'est absolument massif. Cela veut dire que l'on a un sujet toujours face à nous, sujet que l'on rencontre par d'autres chiffres :

- 1 583 aides universelles d'urgence, dispositif que l'on doit à une conseillère départementale honoraire et vice-président de votre assemblée Valérie LÉTARD. Elle a proposé ce dispositif alors qu'elle était sénatrice.
- 45 places d'hébergement d'urgence en plus en 2024, rapportant le volume à 305 sur l'ensemble du Département du Nord ;
- création d'un accueil de jour pour les femmes victimes de violence à Fourmies ;
- création d'une antenne au centre d'information sur le droit des femmes et des familles à Maubeuge, qui est soutenu dans le cadre du pacte SAT ;
- labellisation par l'ARS de deux hôpitaux en maisons des femmes à Valenciennes et à Saint-Vincent de Paul à Lille.

Je tenais à signifier tout cela car nous n'aurions pas pu le faire si nous n'avions pas eu l'appui très important du Conseil départemental. Je veux saluer vos efforts, Monsieur le Président, pour le financement conjoint avec les intercommunalités de postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie. Je n'oublie pas, par ailleurs, les deux demandes dans le cadre du pacte SAT qui sont sur le point d'aboutir. Je laisserai les ministres, qui devraient venir sur le territoire prochainement, annoncer les choses qu'il n'appartient pas au préfet de déflorer par avance.

Je dis cette information parce que le moment venu, nous aurons peut-être besoin d'amplifier les choses et la collectivité locale pourra être associée là-dessus. Début 2025, nous allons signer une convention avec l'Union nationale des taxis, section du Nord, pour aider au déplacement des victimes de violence. Il s'agit souvent de dames, à 98 %, arrêtons donc de dire simplement « les

victimes de violences conjugales », ce sont les femmes qui sont frappées par les hommes. Nous avons là un sujet ontologique, c'est-à-dire qui relève de notre identité fondamentale. Nous avons signé une convention avec les taxis pour faciliter leurs démarches : convocation judiciaire, hébergement d'urgence, expertise. Nous avons inscrit cette priorité dans le futur pacte SAT 3, avec un certain nombre de mesures sur lesquelles les ministres reviendront. Un accueil de jour est en construction actuellement à Valenciennes, dont l'ouverture est prévue pour la fin de cette année. Une fois de plus, merci beaucoup, Monsieur le Président, pour l'action du Conseil départemental là-dessus.

Dans la thématique de protection, je voudrais terminer avec un autre service de contrôle important : la Direction de la Protection des Populations (DDPP), cette Direction que nous connaissions mieux jadis alors qu'elles étaient deux : la Direction des Services Vétérinaires et la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Les deux ont été fusionnées pour faire la protection des populations. Vous allez me dire : pourquoi avoir parlé de l'atteinte aux biens, aux personnes et des violences conjugales et se mettre à nous parler de protection des consommateurs ? C'est d'actualité. Ce qui se passe dans l'Aisne peut se passer chez nous. Dix clubs de football du Nord ont fait un tournoi de à Laon et ont peut-être mangé de la viande qui venait de certains fournisseurs des boucheries qui sont actuellement fermées. L'enquête est en cours. Je voudrais saluer les collègues qui, dans le Département du Nord, travaillent et obtiennent des résultats dans le cadre des comités départementaux de lutte antifraude ou d'initiatives. En 2024, plus de 2 120 contrôles ont été réalisés. Le Président du groupe Communiste évoquait les services publics. Le contrôle de la protection des consommateurs est un service public absolument nécessaire de préserver.

Ces contrôles se font de manière directe ou avec des délégations de service public. Pour 2025, les chiffres sont arrêtés à la fin du mois de mai, début du mois de juin, nous en sommes déjà à près d'un millier d'inspections réalisées, ayant abouti sur 185 mises en demeure et 34 fermetures administratives. Si je mentionne cela, c'est parce que nous allons à nouveau vivre dans quelques jours le départ du Tour de France. Nous aurons une grande vigilance sur toutes les cabanes à frites, à viandes ou les marchands de frites-saucisses. L'an dernier, aux Jeux Olympiques, cela avait fait couler un peu d'encre, nous avons fait fermer les stands burgers du prestataire de service pendant les Jeux Olympiques, parce que nous avons constaté que les processus de cuisson des steaks n'étaient pas complètement maîtrisés. Là aussi, on ne prendra aucun risque. Vous êtes parfois maires, donc dotés du pouvoir de police générale, je vous invite et à être particulièrement vigilant sur cet aspect.

Dans quelques jours, j'aurai l'occasion de renouer avec un concept qui existait et qui s'appelle « l'opération interministérielle vacances ». Pendant les grandes vacances, les services de l'État continueront de travailler. Je salue les services de jeunesse et des sports, les services de l'ARS sur le contrôle des eaux de baignade, les services de la DDPP, les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), des forces de police et de gendarmerie qui vont continuer de travailler tout l'été pour assurer, sur le territoire départemental, des vacances de qualité à nos concitoyens.

Vous dire enfin que je voudrais aller vers ma deuxième partie, après la protection et le verbe « protéger », il y a le verbe « soutenir », soutenir la population. Dans le Département le plus peuplé de France, qui est aussi l'un des plus pauvres de France, nous avons des quartiers, villes et villages dans lesquels le taux de pauvreté existe. 57 % de la population imposable sur le principe n'est pas imposable au regard des statistiques. Cela signifie que le Département du Nord a un taux de personnes non-imposables supérieur à la moyenne nationale. En tant que Conseil départemental, vous avez un rôle très décisif à jouer, que cela concerne la protection de l'enfance par exemple. Je mesure les charges qui sont placées sur vos épaules, avec plus de 22 000 mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection. Actuellement, 12 000 sont placés.

Je sais que vous avez souhaité vous engager dans une démarche de contractualisation avec l'État avec des moyens complémentaires, dont je voudrais souligner l'importance. La convention financière de 6,70 M€ en 2024 a permis de renforcer et compléter l'action du Conseil départemental sur ces sujets. Votre action en la matière s'élève en centaines de millions d'euros. Je sais que ces quelques millions d'euros de plus sont de nature à vous aider à accompagner certaines évolutions en matière d'accompagnement précoce, notamment sur les besoins des enfants. Souvent, les 1 000 premiers jours sont décisifs.

Je voudrais saluer le fait que nous sommes l'un des premiers départements à avoir installé le Comité Départemental de Protection de l'Enfance (CDPE), qui est placé sur la double présidence du Président du Conseil Départemental et de votre serviteur. Je suis très souvent représenté par le préfet délégué à l'égalité des chances. Nous avons recruté pour les services de l'État. Nous avons fait le choix de recruter un ancien d'un Conseil départemental. Il s'agissait du Département de mon affectation précédente en Essonne. L'ancien chef du service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de l'Essonne est notre délégué départemental à la protection de l'enfance. Il travaille main dans la main avec la Direction générale adjointe de votre collectivité sur ces questions.

Dire également qu'il y a un enjeu. Je sais que le groupe Europe Ecologie Les Verts et Génération.s doit m'interroger sur le sujet si j'ai eu les questions. Peut-être vais-je vous répondre par avance.

Sur le sujet des mineurs non accompagnés, c'est un sujet très difficile. D'abord, il fait jouer à la fois l'Autorité judiciaire, le Département pour sa compétence en matière d'ASE et l'État pour son obligation à assurer des hébergements inconditionnels sur ces questions dès lors que les personnes sont majeures. Or, ces personnes se déclarent mineurs. S'ils sont mineurs, ils relèvent du Conseil départemental. S'ils sont majeurs, ils relèvent de l'État. Parfois, ils aimeraient être déclarés mineurs, ils se déclarent mineurs, mais ils ne sont pas reconnus mineurs.

Bref, vous voyez exactement le sujet. Je vais être très clair. En lien et en accord avec le Président du Conseil départemental,

pour des raisons humanitaires et à titre exceptionnel, nous avons pris nos responsabilités à quelques reprises. En lien avec le Conseil départemental pour les cas les moins évidents et les plus fragiles, notamment les jeunes filles, il y a eu des mises à l'abri pour lesquelles certains ont été reconnus mineurs. Le Conseil départemental a joué. Sinon, nous continuons d'assurer la mise à l'abri. Nous le ferons. Je le redis, chaque mot compte dans ma phrase : sans préjudice des contentieux éventuels que ces personnes peuvent lancer à l'égard des procédures de non-reconnaissance de minorité par le Conseil départemental. Nous assurons le fait de les prendre en compte. Mais, dans le même temps, je dis aussi qu'il faut faire attention à ce que nous faisons.

Dernièrement, nous avons travaillé avec le maire de Faches-Thumesnil. Cela s'est bien passé. Je vois de nouveau apparaître des choses maintenant. J'ai un vélo à titre personnel, je ne fais pas le Tour de France. Parfois, je me balade dans Lille et je vais même parler aux gens, sans protection policière, sans voiture de fonction. Je parle même à des jeunes qui ne sont pas du Nord et n'étaient pas affectés dans le Nord, ils sont venus un peu plus du Sud, d'une région où j'étais préfet précédemment. Je pense qu'il faut que nous fassions attention parce que nos dispositifs seront saturés et débordés si nous ne sommes pas responsables collectivement dans ce que nous faisons pour ces jeunes.

S'agissant de l'éducation et de la jeunesse, c'est une priorité évidente. Je veux saluer l'action de l'État en matière de cité éducative, de dédoublement des classes, de plafonnement des classes, de lutte contre le harcèlement scolaire. Il s'agit de l'action de la Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et du rectorat en la matière. Les cités éducatives ont représenté une avancée majeure. Elles ne sauraient exister sans un mot, inspiré du russe, je ne sais pas pourquoi ce mot a été choisi par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Ils auraient pu dire « trio », ils parlent de troïka. Cela veut dire qu'il y a trois acteurs : l'Éducation nationale, l'administration territoriale de l'État et les mairies ou les intercommunalités. Cette responsabilité de cité éducative est nécessaire. Il y en a deux nouvelles. Une seizième à Mons. Elles ont porté leurs fruits. Elles consistent notamment à redire que l'éducation première et l'éducation en république sont avant tout la priorité. C'est la raison pour laquelle, dans la distribution des subventions publiques, l'éducation, le soutien aux écoles, l'adaptation du bâti scolaire au changement climatique sont une priorité évidente qui restera au cours des prochains mois pour nous.

Mais nous avons un sujet. Il ne faut pas se cacher derrière notre petit doigt. Monsieur le Président du groupe Communiste, cela fait écho à votre intervention sur les services publics. C'est la question de l'évolution démographique. Nous avons perdu 30 000 élèves dans le premier degré depuis 2017. Nous sommes en 2025, cela fait huit ans. Nous en perdrons 16 000 de plus pour les trois ans à venir. Cela veut dire qu'il y a une véritable difficulté démographique. Cela ne sert à rien de faire comme si elle n'existait pas. Si d'aventure l'État avait supprimé, à due proportion statistique de la baisse démographique, ce sont plusieurs centaines, voire milliers de postes en cumulé, qui eussent été rendus. Ils ne l'ont pas été. Cela signifie bien que l'éducation est la première des priorités budgétaires du pays. Le DASEN fait les cartes scolaires les plus équilibrées possibles. Je tourne sept fois ma langue dans ma bouche, parce que je sais ce que représente une classe dans une commune ou un village, même dans une ville. Si l'on a fait les cités éducatives, qui sont plutôt centrées sur les quartiers politiques de la ville, cela ne veut pas dire qu'on veut centrer les moyens que sur les uns ou sur les autres. L'éducation est partout. Que veut dire une classe quand on est à 15, 16 ou parfois moins en élèves par classe ? Cela arrive, Monsieur le Président. Vous me répondrez et nous vous répondrons avec le DASEN. Le taux d'encadrement a augmenté de manière significative dans le Département. Il y a deux choses à regarder.

Certains ont peut-être étudié mon *curriculum vitae* et auront noté que j'ai eu une passion professionnelle pour l'Éducation nationale pendant deux années de ma vie. Je peux vous dire que nous atteignons un taux d'encadrement que j'aurais rêvé que nous atteignons à l'époque avec les conventions ruralité mises en place à part le gouvernement d'alors. Cela veut dire qu'il n'y a pas eu de diminution à *iso* proportion. Je parle comme un préfet démocrate que je suis. On a un choc démographique. On n'a pas diminué les moyens en conséquence. Cela veut dire qu'il faut que l'on se retrouve les manches collectivement pour anticiper les évolutions à venir. Je nous invite à le faire ensemble avec les élus, les maires et les intercommunalités pour le premier degré et le Conseil départemental pour les collèges. Vous aurez le problème dans les collèges dans les années à venir. Il n'y a pas 36 solutions. Monsieur le préfet délégué sera de nouveau papa dans quelques jours. Je crois que nous pouvons lui adresser par avance nos sincères félicitations. Ses enfants paieront nos futures retraites. C'est aussi ce qu'il faut. En bouclage macroéconomique, c'est aussi comme cela que l'on équilibre nos dispositifs en matière scolaire et en matière de retraite.

S'agissant du fléau du harcèlement scolaire, c'est une question du groupe Europe Écologie Les Verts à venir. 530 situations ont été prises en charge depuis le début de l'année 2025. C'est une situation très difficile et prise en compte par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Cette situation regarde chacune et chacun d'entre nous. Je veux vous dire que le programme national « Phare » de lutte contre le harcèlement à l'école est aujourd'hui déployé à 100 % dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées du Département. L'engagement des jeunes constitue également une priorité. Je veux saluer en la matière l'importance des services civiques qui sont au rendez-vous dans le Département du Nord.

En matière de travail, d'insertion, d'emploi, de lutte contre la pauvreté, les services de l'État dans le Département, conjointement avec le Conseil départemental, ont mis en œuvre le Comité départemental pour l'emploi issu de la nouvelle loi pour le plein-emploi. Autrefois, le Conseil départemental était membre des SPEL*. C'était rarissime, le Département du Nord était innovant en la matière. Vous avez pleinement trouvé votre place. Je sais pouvoir compter sur l'engagement du Conseil départemental pour ce sujet, notamment en matière de revenu de solidarité active (RSA). Pour que les choses soient très claires, l'objectif est de retrouver de l'activité pour les gens et de faire en sorte que l'on mette l'humain au centre du dispositif avant les considérations comptables. J'ai proposé qu'avec les crédits de l'insertion par l'activité économique (IAE), nous puissions avoir un réajustement interne. Sur demande du Président du Conseil départemental notamment, mais aussi des élus de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), du pacte SAT et du Cambrésis, nous avons obtenu que nous puissions continuer à créer des contrats d'initiative emploi (CIE) pour le pacte SAT. Ils ont été annoncés par le président de la République l'autre

jour à Wallers-Arenberg. Nous en avons également en codicille du pacte SAT dans le Cateau-Cambrésis. Il y en aura aussi dans l'ERBM. Je crois pouvoir dire que c'est quelque chose de positif, car je sais qu'ils seront co-financés par le Conseil départemental. Cela permettra de sortir un certain nombre de nos compatriotes des difficultés.

L'accompagnement renforcé des allocataires du RSA a été expérimenté de manière très positive dans notre Département, notamment à Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, avant d'être généralisé. Les résultats sont excellents. Le taux d'emploi et le taux de présence en l'emploi à douze mois s'élèvent respectivement à 49 % et 30,5 %. Cela signifie que les résultats sont conformes à la moyenne nationale. Dans un département, qui d'habitude est à deux à trois points en dessous de la moyenne nationale, cela représente un taux de productivité de la mesure plus intéressant chez nous qu'ailleurs. Je vous passerai tous ces chiffres. On vous communiquera le propos que je lis, pour donner du temps au débat sur certaines des mesures.

La convention pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 et l'application du pacte territorial des solidarités seront une priorité pour les prochains mois avec 21,40 M€ contractualisés avec le Conseil départemental. Ce pacte local des solidarités ira jusqu'en 2027. Il poursuit l'effort réalisé entre 2018 et 2023.

Je voudrais également vous dire que l'intégration de la thématique de l'hébergement d'urgence est absolument essentielle. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 7 mai dernier pour créer 200 nouvelles places d'hébergement d'urgence dans le Département. Nous voyons bien qu'il y a des tensions. Ces tensions sont dans la métropole lilloise, mais pas seulement. Cet appel à manifestation d'intérêt dure jusqu'au 30 septembre prochain. Si certaines et certains d'entre vous ont des contacts avec les associations en tête de réseau, merci de leur relayer pour disposer des mesures les plus intéressantes à proposer, y compris sur l'intégration des primo arrivants ou le parcours d'intégration.

Il y a un sujet sur lequel nous devons toujours nous améliorer : les délais de délivrance de titres. Je sais que je vais être interrogé là-dessus. Ces affaires sont suivies par la préfecture, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint avec la Direction de l'Immigration et de l'Intégration (DII). Le Département le plus important de France l'est aussi parmi les plus importants de France dans la délivrance de titres. Je ne sais pas si c'est un chiffre connu, mais plus de 40 000 titres de séjour sont délivrés annuellement dans le Département du Nord. Depuis le déploiement de ce qu'on appelle « l'administration numérique des étrangers en France » en 2020, plus de 100 000 titres ont été instruits par ce biais.

Les étrangers ne sont pas différents des nationaux par rapport au comportement en matière de numérique. Là-dessus, le numérique est formidable. Nous avons un grand intérêt à le déployer, notamment quand il s'agit de renouveler sa carte grise ou son permis de conduire. Les délais ont été considérablement réduits grâce aux maires pour avoir les dispositifs de recueil d'empreintes digitales pour les cartes d'identité et les passeports. Mais c'est évidemment compliqué. Je sais que les délais sont parfois trop longs. Ils sont montés à un peu plus de six mois pour les étudiants. L'effort est considérable. Les délais ont été diminués aujourd'hui. Ils restent à trois mois et demi, quatre mois pour les mêmes étudiants. Ils ont été aussi très réduits pour les travailleurs en renouvellement de titre. Il est très difficile à comprendre quand des gens en situation légale voient leur titre périmé, parce qu'ils ont un problème de renouvellement lié au sujet de machine ou de saturation de *process*. C'est la raison pour laquelle nous allons mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives à la rentrée prochaine. Je voudrais saluer le secrétaire adjoint, le sous-préfet, M. Guillaume AFONSO, de son travail là-dessus. Avec les étudiants, nous allons passer des conventions avec l'université de Lille, l'université catholique, l'EDHEC. Nous espérons le faire avec d'autres écoles. Il faut que l'on renoue avec l'Université polytechnique des Hauts-de-France dans le Valenciennois et l'Institut Mines-Télécom (IMT) dans le Douaisis pour que les universités puissent accompagner dans le travail d'inscription. Autrefois, on parlait des chaînes d'inscription, quand on arrivait et que l'on faisait les papiers. On voit bien qu'un certain nombre de choses sont numérisées. Là aussi, l'accompagnement humain est essentiel et devra permettre aux jeunes gens d'être inscrits de manière plus importante.

Le logement se trouve parmi les quatre priorités essentielles des Françaises et des Français. On a parlé de la sécurité et de la santé. On va parler du logement qui est un sujet essentiel. Le droit au logement est une priorité forte pour l'État. Dans un département comme le Nord, la rotation dans le parc social est faible parce que nous manquons de logements sociaux dans le Département. Je salue M. BELLEVAL, Président de Partenord Habitat, et l'ensemble des bailleurs sociaux qui font beaucoup d'efforts. Je veux aussi dire aux maires et aux présidents d'intercommunalités que nous avons besoin de faire du logement social dans le Département. Nous avons des besoins importants. Nous ne répondons qu'à une demande sur sept, c'est insuffisant. Cela veut dire que six demandes sur sept ne sont pas pourvues en moyenne annuelle, c'est trop.

Je sais que nous avons un sujet par rapport au peuplement. Du temps jadis, on entendait parfois : « Je ne veux pas de logement social parce que les logements ne sont pas très beaux sur le plan de la forme urbaine, ce sont des tours ». Ici, il y a peu de tours. Ce sont beaucoup de logements sociaux historiques, liés aux Mines, à la sidérurgique, à l'habitat ouvrier du pays. On n'a pas ce phénomène de forme urbaine. Je veux parler de ce qui a été fait pour l'ERBM, qui est absolument exceptionnel et qui devra se poursuivre s'agissant des problématiques dans le pacte SAT. Nous avons des formes urbaines parfaitement acceptables. Nous avons la nécessité de conjuguer deux choses, dont le respect de la loi. Nous sommes les applicateurs de la loi, notamment celle sur le droit au logement opposable et les contingents dits prioritaires. Nous devons le faire avec discernement. Je remercie les services de la DDTM et de la DDETS de leur action en ce sens. Quand un ménage Droit au logement opposable (DALO) doit être placé et qu'il existerait un ménage DALO correspondant aux critères de la loi de l'agglomération en question, rendons-le prioritaire par rapport à des ménages DALO qui viendraient de plus loin, à une exception près : les violences conjugales. Quand il s'agit d'éloigner la femme avec les enfants parce qu'elle se fait taper par son mari, on va éviter de la mettre à deux adresses du mari. On est tous d'accord pour avancer dans ce sens.

Nous sommes en train de réviser le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La contribution du Conseil départemental est importante. Pierre GILARDEAU, le sous-préfet en charge du territoire roubaisien, s'en occupe avec le préfet délégué. Nous avons une mobilisation exceptionnelle pour la lutte contre l'habitat indigne, qui fait que le Département du Nord est montré en exemple sur ce sujet, même si c'est là aussi préoccupant. En date de début mai 2025, 1 165 logements insalubres ont été signalés soit à l'ARS, soit aux forces de police, et font l'objet de procédure en cours. Je sais à quel point les maires sont aussi préoccupés par ce sujet.

Sécuriser, soutenir, protéger, mais aussi accompagner, et notamment accompagner les collectivités locales, c'est ma dernière partie.

Je voudrais évidemment aborder le sujet des dotations. J'ai plusieurs questions sur le sujet, notamment du groupe Communiste et Républicain. Je nous invite à mesurer le rehaussement des soutiens importants en matière d'investissement, qu'a représenté la période à la fois du plan de relance post-Covid, mais aussi de la création du fonds vert.

Avant, comme je suis un garçon qui m'efforce d'être honnête intellectuellement, je vais faire un court détour, parce que j'ai déjà pris beaucoup de temps. J'étais au congrès des maires ruraux, où j'ai croisé un certain nombre d'entre vous il y a huit jours. Les communes vivent principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle a connu une baisse absolument importante dans les années 2015, 2016 et 2017. Faisons un peu de généalogie budgétaire, c'est toujours bien de faire cela. C'est bien d'avoir le nez sur le guidon quand on fait de la bicyclette et quand cela monte, c'est ce que je fais moi-même. Si je regarde trop loin et que cela continue de monter, cela me déprime, je regarde donc juste devant mon nez. De temps en temps, je me retourne pour me redonner du courage et voir toute la route que j'ai accomplie. Ce que nous avons à faire en budgétaire est un peu pareil. Cela me permet de revenir sur un propos que j'avais tenu lors du congrès des maires du Nord à Douai il y a quelques mois. Quand on parle des déficits budgétaires et des fameux 3 %, tout le monde finit toujours par incriminer un traité européen signé par la France en 1992 et ratifié par le Parlement après qu'il ait été approuvé par le peuple souverain en référendum. Point de traité international. Le sujet n'est pas celui-ci. Le sujet est quand on vit trop longtemps avec des emprunts, il faut bien finir par les rembourser. Philippe LE BEL avait une méthode très particulière, qui lui appartenait, pour régler le problème des créanciers. Je pense qu'on n'en est pas là aujourd'hui.

Certains pourraient dire que c'est très simple et que c'est le chaos dans le pays depuis qu'on emprunte et que ce n'est plus la Banque de France. La Banque de France n'est pas un établissement public, mais un établissement *sui generis* issu d'une alliance de toutes les banques françaises, privées comme publiques ou coopératives, c'est-à-dire les banques dont le capital appartient d'abord aux sociétaires et pas à des personnes privées. En clair, dans cette logique de maîtriser ses dépenses, l'histoire de France a montré des moments où cela va mieux que d'autres et des moments où cela va moins bien que d'autres. Surtout, nous sommes confrontés à des chocs économiques externes qui peuvent susciter des tensions.

Sans remonter à Mathusalem, souvenons-nous de 2008. La crise des *subprimes* aux États-Unis plonge le système financier mondial dans une grande tension. Là, on a pu dire que l'on a sauvé les banques. Ce ne sont pas les banques qu'on a sauvées, mais l'épargne des gens qui avaient mis leurs sous dans les banques. Si les banques s'étaient écroulées comme en 1929, on n'en serait pas là.

Il y a eu une ouverture des vannes budgétaires très fortes et le déficit public a dépassé les 8 % en 2010 et 2011. En 2012, le déficit public est alors à 6,5, voire 7 %. Il est à 4,5 % en 2017. Mon propos est comme le préfet, il est neutre. J'ai commencé à faire ce métier en 2002, j'ai servi sous trois présidents de la République, je ne compte plus les gouvernements. Je suis comme l'entomologiste qui regarde dans la loupe binoculaire et dit ce qu'il voit. En plus, je suis sous l'œil du DRFIP qui est rigoureux sur ces sujets, ce qui est normal. Si je dis des carabistouilles, il me mettra des SMS pour me corriger et je dirai ce qu'il me dit de dire.

La suppression d'une part de la DGF a constitué un choc important pour les collectivités. Je pense qu'il ne faut pas dire le contraire. Cela a nécessité des efforts importants de la part des collectivités, notamment par rapport aux frais de fonctionnement. Cette dotation est là pour les frais de fonctionnement.

À cette époque, l'État a aussi engendré une réduction de sa voilure. La Direction générale des finances publiques a réduit ses emplois de plusieurs milliers par an sur la période : entre 3 000 et 5 000 sur le quinquennat entre 2012 et 2017. Cela avait commencé un peu avant et cela a un peu continué.

Les préfetures et sous-préfetures ont vu leur périmètre réduire de 37 % en effectif depuis la révision générale des politiques publiques. Je suis sûr que vous vous en êtes rendu compte sur un certain nombre de sujets.

Ce détour étant fait par le fonctionnement et les nécessaires à faire sur les fonctionnements, l'État a créé une dotation de soutien à l'investissement local. Il s'est appelé le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et a été créé en 2016 sous l'empire du président de la République d'alors, puis repris par le nouveau président de la République en 2017 qui transforme le FSIL en dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dotation de soutien à l'investissement local pour les départements ne venait que compenser la suppression d'une part forfaitaire d'une autre dotation. Une part de la DGF était supprimée pour les départements et compensée par la DSIL. Cela s'est ajouté à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à la dotation politique de la ville (DPV), au fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et au fonds vert. Nous étions à 73,50 M€ en 2020. Nous sommes montés à 100 M€ en 2021, 124,70 M€ en 2023 et 117 M€ en 2024. Toutes choses égales par ailleurs et compte tenu de ce que Monsieur le préfet de région a bien voulu accorder à Monsieur le préfet du Nord s'agissant du fonds vert, nous serons à 75,20 M€ pour le Département du Nord en 2025. Si je compare 2025 et 2020, je suis en augmentation de presque 2,5 %.

Je ne sais pas de quoi demain sera fait. Peut-être que le Vice-président CHRISTOPHE, Président de groupe à l'Assemblée nationale, aura la réponse. Vous lui poserez la question, sa réponse m'intéressera au plus haut point.

S'agissant du Conseil départemental, la dotation de soutien à l'investissement des départements pour 2025 est égale à presque 3 M€. Elle viendra soutenir trois projets, que vous avez déposés et que nous soutiendrons, dans deux collèges et également une Maison Nord Solidarités.

Je vous donnerai le détail des chiffres dans le papier qui suivra. Ces répartitions sont également soutenues. C'est important, je sais pouvoir compter sur l'engagement du Département du Nord au titre de la solidarité territoriale, dans le soutien que nous devons à l'ingénierie territoriale pour les plus petites communes et intercommunalités.

Jeudi prochain, pour celles et ceux qui ne sont pas à la présentation des équipes du Tour de France à Lille, je vous invite plutôt à aller à Proville en compagnie du sous-préfet Fayçal DOUHANE en charge de la ruralité, qui réunira un forum de l'ingénierie territoriale avec Luc FERET, le DDTM, et l'ensemble des collègues qui s'occupent de ces questions. L'agence iNORD sera présente à ce forum.

Les contrats pacte SAT et ERBM sont une priorité. Ils ont permis de réaliser des choses absolument importantes et décisives pour le territoire. Ils seront poursuivis dans les prochaines années.

Je serais peut-être questionné sur le zéro artificialisation nette (ZAN). En vérité, je vais vous dire ma conviction profonde en la matière. Pour la première fois, nous avons de telles températures dans l'histoire de la France. 84 départements sont *a minima* en alerte orange, voire bientôt rouge, sur le plan canicule. C'est la première fois qu'il y en a autant.

Au fond de nous, nous savons toutes et tous que le changement climatique est une réalité et que nous devons adapter nos pratiques, tout en respectant la conciliation avec la solidarité humaine. Par exemple, quand on est au RSA ou smicard, acheter une voiture propre coûte cher et ce n'est pas évident. Il nous faut trouver les voies et les moyens pour faire en sorte que quand on altère un espace naturel pour faire un projet, on a besoin de le faire en respectant la désimperméabilisation des sols le plus possible, avec la récupération des eaux de pluie. Quand on fera des *data centers* – j'espère que l'on en fera beaucoup dans nos départements –, il faut que l'on récupère le plus possible la chaleur fatale pour chauffer.

J'étais dans la communauté du Cœur d'Ostrevent la semaine dernière. Sur la commune du Président de cette communauté d'agglomération, une ancienne centrale gaz pourrait utilement recevoir un *data center* un jour. La chaleur fatale pourrait être récupérée pour chauffer la cité minière à proximité ou chauffer des entreprises de logistique dans le Cambrésis ou dans l'Avesnois. Je cite cela, mais je pourrais aussi citer les soufflantes ou le site du grand port maritime.

Soit dit en passant, vous aurez bien compris ce qui se passe. L'espèce humaine ne va jamais au plus difficile naturellement. Nous ne sommes pas les seuls, les espèces végétales ou animales font pareil que nous. Il nous faut des contraintes, parce qu'il n'y a pas de contrainte, nous ne le ferons pas. Si on ne se les met pas nous-mêmes ou si on n'est pas imaginatif, le climat les mettra pour nous. À ce moment-là, je crains que ce soit plus difficile demain si on n'a pas anticipé aujourd'hui.

Je voudrais terminer par la question essentielle posée par le Président du groupe Communiste et Républicain qui porte sur le renforcement de la présence des services publics dans les territoires. Nous sommes l'un des départements de France les mieux dotés en espace France services, avec 54 espaces France services, dont 6 espaces France services itinérants sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord. En ce sens, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Cambrai sont absolument essentiels dans le soutien de cette politique.

Je vais être très clair. Je vous invite cet été à relire un livre magnifique qui s'appelle « Mythes et mythologies politiques », où des choses essentielles sont abordées et où on revient aux choses simples. Nous sommes un peuple qui aimons les mythes et les mythologies politiques. Il y a le mythe du sauveur. À plusieurs reprises, dans notre histoire, on a su le mobiliser, parfois de manière très dangereuse. On pense au général Boulanger, au maréchal Pétain, mais on pense parfois évidemment au Général de Gaulle, qui a su redresser le pays à un moment où c'était nécessaire. On voit bien que le mythe du sauveur taraude l'esprit public.

Il y a le mythe de l'âge d'or. Je l'ai déjà dit au Congrès des maires. Il s'agit de celui que l'on a tous au fond de nous-mêmes lorsqu'on était plus jeunes, plus beaux et que l'on dansait plus longtemps le soir. Quand on faisait la fête, on s'en remettait beaucoup plus vite. Surtout, on se disait que c'était mieux avant. Le problème est que c'était déjà mieux dans l'avant d'avant. Une radio périphérique a fait commerce sur la nostalgie. Il faut être des grands écoutants de la radio Nostalgie qui diffuse des tubes de notre jeunesse. Il faut parfois se garder de la nostalgie pour savoir où sont nos racines. Autrefois, il y avait des services publics où on venait faire la queue. Quand on était étudiant, on venait déposer son dossier d'allocation logement et il fallait y être dès 7 heures du matin pour avoir une chance de passer parmi les premiers à 8 heures et 30 ou 9 heures lors de l'ouverture. Maintenant, c'est numérisé.

Il y a les espaces France services. Il y a plus de points de contact aujourd'hui pour faire les impôts. La Direction régionale des finances publiques est présente dans 80 communes du Nord, toutes choses égales par ailleurs qu'elle ne l'était jadis avec les trésoreries. C'est difficile de le dire. Vous êtes des élus et vous vous êtes légitimement battus pour le maintien de votre trésorerie. Les gens étaient attachés à leur trésorerie. C'est pour cela que les conseillers aux décideurs locaux ont été inventés, qui obtiennent des résultats intéressants. Il faut cultiver ces espaces France services, les faire vivre et leur donner les moyens. C'est pour cela que le gouvernement a proposé au Parlement cette modification budgétaire. Une subvention annuelle permettra de monter à 45 000 €. Je sais que cela ne correspond toujours pas à la compensation à l'euro près des moyens que vous pouvez mobiliser. Le

Département du Nord dispose du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), qui est quelque chose de particulièrement intéressant.

Quand on parle des services publics, on parle évidemment de l'éducation. En 2017, nous étions en moyenne à 23,1 élèves par classe. En 2025, nous sommes à 17,7 élèves par classe. Je sais que ce sont des moyennes. Les moyennes écrabouillent. Pour ceux qui aiment la statistique, il faut mesurer la médiane. La médiane est égale à la moyenne. Il faut mesurer le test de khi-deux, c'est-à-dire l'écart entre le point le plus bas et le point le plus haut.

La volonté est toujours d'accompagner dans le service public. Je veux avoir une pensée aussi pour le service public d'accompagnement du monde agricole. Nous sommes un département parmi les plus productifs de France. Nous sommes aussi cette année l'un des départements passés parmi les premiers en vigilance sécheresse. Je veux saluer les équipes de Luc FERRET. J'ai une pensée affectueuse, si vous me permettez l'expression, pour nos agriculteurs. Ils vont vivre avec le changement climatique et la nécessité de nous adapter, notamment dans les comités de gestion de l'eau.

Je voudrais terminer mon propos pour vous dire que j'ai conscience d'avoir été très long. J'aime bien venir devant vous et le Président POIRET a accepté. Les préfets sont un peu comme ces fonctionnels itinérants des espaces France services du Département du Nord, sauf que nous avons la France comme terrain de jeu. Nous bougeons beaucoup. Je peux vous assurer que partout où nous passons, nous avons la volonté d'être au contact, à l'écoute et de répondre à vos questions, non pas en étant d'accord sur tout. On ne sera pas forcément d'accord sur tout. À supposer qu'on le soit, nous ne vous le dirions pas parce que nous n'avons pas à vous le dire. Nous sommes des serviteurs de l'État, et donc des gouvernements qui gouvernent l'État dans notre république. Merci beaucoup.

(Applaudissements.)

Je vais répondre à toutes vos questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le préfet, de cet exposé très large.

Je vais donner la parole aux groupes. Je vais donner en premier la parole à Stéphanie BOCQUET pour le groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur le préfet,

C'est une réelle satisfaction pour le groupe Écologiste du Département du Nord de vous voir aujourd'hui au sein de cet hémicycle. Satisfaction de pouvoir vous entendre présenter ce rapport activité, merci à vous. Satisfaction de pouvoir aborder avec vous des sujets que nous portons au sein de cet hémicycle depuis bientôt quatre ans. Satisfaction enfin de pouvoir rappeler à votre bon souvenir des interpellations que nous vous avons faites, à vous et à votre prédécesseur.

Monsieur le préfet, concernant la nécessaire transition écologique et les solidarités territoriales, le Rapport d'activité des services de l'État dans le Département (RASED) 2024 présente l'état de consommation du fonds vert. Savez-vous ce qu'il en est de la consommation du fonds vert depuis le début de cette année 2025 et quels sont les projets à ce jour financés ?

Alors que le groupe Écologiste défend en Conseil départemental le recentrage des aides départementales aux villages et aux bourgs (ADVB) sur les projets participant à la transition écologique, et pour un soutien accru en ingénierie et aux collectivités, comment vos services accompagnent-ils ces collectivités dans le montage de projets relevant du fonds vert ?

Concernant la COP régionale de planification écologique, le RASED 2024 dénombre 104 projets représentatifs des leviers prioritaires qui alimenteront la feuille de route régionale et qui seront mis en œuvre dès 2025. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce sujet et nous dire ce qu'il en est à ce jour de la mise en œuvre de ces projets ?

D'autre part, le RASED indique que le troisième plan national d'adaptation au changement climatique a été présenté fin 2024. Il définit les grandes orientations stratégiques pour renforcer la résilience des territoires face aux aléas climatiques. Là aussi, quelles actions sont engagées en 2025 dans le Nord ?

Ce sont deux sujets, avec le ZAN, que nous interrogeons régulièrement au sein de cette assemblée lors d'interventions, de vœux ou de motions, mais cela ne semble pas être un sujet dans cet hémicycle, ce que nous déplorons, vous vous en doutez bien.

Revenons au RASED. Dans sa partie « protection de la population contre les risques naturels, climatiques et environnementaux », le rapport indique que l'impact environnemental des élevages et industries agroalimentaires sur les milieux naturels est très surveillé. À ce sujet, le groupe Écologiste a interpellé la préfecture dès août 2023 concernant des procédures d'agrandissement de cheptels laitiers dans l'Avesnois. Entre 2018 et 2022, la préfecture du Nord a délivré neuf arrêtés préfectoraux d'enregistrements autorisant l'agrandissement de cheptels laitiers au sein d'exploitations principalement situées dans le parc naturel régional de l'Avesnois. L'agrandissement des cheptels laitiers peut pourtant entraîner, s'il n'est pas assorti de mesures spécifiques, de multiples impacts négatifs sur la santé humaine, l'environnement et le bien-être animal. Des contrôles post-installation ont-ils été effectués depuis 2022 sur ces différents élevages classés ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement.

À présent, les solidarités humaines. Si nous saluons les actions volontaristes contre le harcèlement scolaire ou encore la lutte contre les violences intrafamiliales, nous notons de réelles insuffisances sur l'Aide sociale à l'enfance. Comité départemental de la protection de l'enfance, certes. Il est mis en avant, mais c'est tout. Pas d'autres actions de l'État en la matière, malgré la situation de crise que nous traversons depuis des décennies.

Concernant l'éducation, alors que le rapport souligne que le Conseil départemental du Nord a souhaité concentrer la dotation de soutien à l'investissement des départements en 2023 et 2024 sur les collèges, le groupe Écologiste appelle l'Éducation nationale à renforcer le nombre de postes par élève dans les collèges et à profiter d'une éventuelle baisse démographique pour améliorer encore ces taux d'encadrement, les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels.

Pour l'opération « Collège au cinéma », alors que nous voterons aujourd'hui seulement la convention 2024-2025 et que nous sommes en attente, comme les professionnels du secteur, de la convention 2025-2026, pouvez-vous nous rassurer sur le niveau d'engagement prévu par l'État ? Le dispositif sera-t-il bien financé par le Département et par l'État à hauteur de 50 % ?

Concernant l'éducation, cet enjeu qu'est la scolarisation des mineurs non accompagnés (MNA) en recours de minorité, lesquels continuent à se mobiliser pour leurs droits alors que le code de l'éducation garantit l'instruction pour toutes et tous, quel que soit le statut administratif ou le niveau scolaire.

Concernant les MNA en recours, pour lesquels le groupe Écologiste vous a interpellé à plusieurs reprises, seul ou avec le groupe Lille Verte, le groupe écologiste à la Métropole européenne de Lille (MEL), avec Mélissa CAMARA, députée européenne, ou encore avec nos collègues socialistes et communistes ici présents, nous avons salué la mise à l'abri des MNA en recours des Bois-Blancs à l'automne dernier puis, fin avril, la mise en place d'un comité de suivi à Faches-Thumesnil. Même si nous n'avons pas compris l'absence du Département du Nord dans ce comité de suivi, Département pourtant chef de file de la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, des MNA en recours sont installés au parc Barbusse, quartier Faubourg de Béthune à Lille. Ce nouveau campement démontre que le problème du manque de solutions d'hébergement pour les MNA en recours persiste sur notre territoire. Monsieur le préfet, nous souhaitons la mise en place d'un comité de suivi à Lille avec la présence du Département du Nord. De plus, nous réitérons notre demande de mise en place d'une instance de dialogue partenarial, pilotée par la préfecture du Nord et regroupant le Département du Nord, la MEL, la ville de Lille entre autres communes. Cette instance permettrait ainsi de traiter les situations urgentes et d'avancer vers la mise en place de solutions structurelles et pérennes d'hébergement et d'accompagnement de ces jeunes.

Monsieur le préfet, je ne citerai ici qu'une seule recommandation du rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), rapport sorti le 13 juin dernier. Ainsi la recommandation 34 : renforcer le soutien financier de l'État aux conseils départementaux et l'élargir à un financement *a posteriori* de l'ensemble de la phase d'évaluation jusqu'à la décision définitive de l'autorité judiciaire.

Enfin, Monsieur le préfet, concernant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qu'en est-il de sa procédure d'actualisation qui arrive à son terme cette année ?

Alors que le tableau des prescriptions et orientations 2019-2025 y prévoit un projet de relocalisation et de réhabilitation de l'aire d'accueil d'Hellemmes Ronchin, le groupe Écologiste souhaiterait savoir où en est ce projet de relocalisation pour les familles qui vivent dans des conditions indignes à cause de la localisation et de la pollution de cette aire d'accueil située, vous le savez, à proximité immédiate d'une cimenterie et d'une concasserie.

Cela fait désormais plus de 15 ans que l'association DA SO VAS, composée de femmes courageuses et déterminées, réclame un relogement en vain. Comme disent ces femmes : nos poumons, c'est du béton.

Aujourd'hui, des familles ont quitté l'aire d'Hellemmes Ronchin et se sont installées sur un coin d'herbe, à côté des installations sportives de l'université de Lille, dans le plus grand respect des biens et des personnes. Il y a des arbres. Les familles ont enfin un peu d'ombre pour se protéger des fortes chaleurs que nous connaissons depuis quelques semaines. Elles respirent un peu.

Monsieur le préfet, le dernier courrier que nous vous avons transmis date du 27 juin. Nous y indiquons notamment que ces familles subissent l'incapacité des institutions, en particulier des communes et de la Métropole européenne de Lille à remplir leurs obligations relatives à la loi Besson sur l'accueil des gens du voyage. Nous rappelons également que ces femmes sont particulièrement soucieuses d'entretenir le meilleur dialogue possible avec chacun des interlocuteurs : institutions, élus, universités. Ainsi, profondément préoccupés par l'inquiétude des familles pour leur santé et celle de leurs enfants et défendant le droit de chacun à vivre dans un environnement sain, nous vous prions de considérer avec bienveillance leur demande de pouvoir rester quelques mois sur le terrain de Villeneuve-d'Ascq. Il s'agit pour elles de passer l'été dans un environnement leur permettant de respirer.

Monsieur le préfet, ces dix minutes vous ont présenté de nombreuses réflexions et questions, et il y en avait bien d'autres. Je comprendrais que vous ne puissiez y répondre à toutes maintenant. C'est pourquoi, le groupe Écologiste se tient votre disposition pour en échanger plus longuement et de vive voix lors d'un rendez-vous que vous voudrez bien nous accorder. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Luc MONNET pour le groupe Union pour le Nord.

M. MONNET.- Monsieur le préfet, Monsieur le Président, mes chers collègues,

Monsieur le préfet, nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui dans notre assemblée départementale et de pouvoir nous adresser directement à vous en tant que représentant de l'État, car l'État est un partenaire incontournable et indispensable de notre collectivité. Comme pour le Département, quand l'État est là, cela se voit.

Récemment, un sondage indiquait que la sécurité était la préoccupation principale des Français. L'État est le garant de la sécurité des Français. Nous, élus départementaux, à travers les compétences du Département, apportons notre pierre à l'édifice en sécurisant les routes départementales, en portant secours aux personnes à travers nos sapeurs-pompiers, en analysant l'hygiène alimentaire grâce au laboratoire départementale. Nous devons le reconnaître, nous nous sentons parfois bien démunis face à certaines situations, bien seuls en tant qu'élus locaux pour faire face à la violence croissante de notre société, aux agressions qui virent au drame, comme celui que viennent de vivre nos collègues en Haute Marne avec le décès de Mélanie, surveillante poignardée à l'entrée d'un collège de Nogent. L'adolescent, auteur des faits, aurait agi en présence des gendarmes qui effectuaient ce jour-là un contrôle des sacs. Ce drame a marqué nos esprits. Il illustre, une fois encore, que la violence s'est installée dans notre société. À part la commenter, l'État ne semble pas avoir de moyens actuellement de l'endiguer.

L'État est le garant de la sécurité. Nous, Département, pouvons en être l'un des acteurs en travaillant notamment sur la parentalité, l'éducation de nos collégiens, la prévention, la lutte contre les violences intrafamiliales. Ces politiques relèvent de politiques non obligatoires que notre collectivité a du mal à maintenir dans le contexte financier actuel.

C'est dans ce contexte délicat que, grâce et uniquement parce que l'État s'est engagé à accompagner le Département, que nous avons maintenu le dispositif « Collège au cinéma », qui éveille nos collégiens à la culture cinématographique et au sens critique. Nous espérons vivement que ce soutien perdurera.

Chaque année, il faut le reconnaître, la composition de notre budget relève du casse-tête. Chaque dépense est analysée dans les moindres détails, car notre majorité départementale est attachée au principe de ne pas dépenser l'argent qu'elle n'a pas. Cependant, nous devons faire face à de nouvelles dépenses, que nous n'avons pas décidées. 167 M€ de dépenses supplémentaires nous ont été imposées par l'État entre 2021 et 2024. Dans le même temps, de nouveaux défis se présentent à nous, comme le vieillissement de la population, une meilleure détection des handicaps, une augmentation des signalements de maltraitance d'enfants. Je pourrais aussi évoquer notre service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui voit augmenter chaque année ses interventions en raison de la désertification médicale, du réchauffement climatique, des nouvelles industries, alors que ses moyens se figent. Comment demander aux communes et aux départements de verser une contribution plus importante alors qu'ils ont aujourd'hui les mêmes problématiques budgétaires ?

En toutes circonstances, Monsieur le préfet, vous pouvez toujours compter sur le SDIS, mais dans une situation financière exsangue, le SDIS pourra-t-il compter sur l'État ?

Cet après-midi, notre assemblée sera invitée à voter le compte administratif 2024. Pour la première fois depuis dix ans, l'épargne nette sera négative. Tout d'abord, en raison de la baisse de nos recettes, mais aussi en raison des dépenses que nous a imposées l'État. Sans levier fiscal, le Département est contraint de renier chacune de ses politiques, notamment des politiques volontaristes. Il voit surtout les efforts menés auprès des allocataires du RSA, réduits à néant par des décisions unilatérales. Ces dernières années, l'État a procédé à plusieurs revalorisations successives du RSA, mesures sociales louables en soi, mais il n'a pas versé 1 € pour compenser ces hausses, alors même qu'il en a décidé unilatéralement l'augmentation.

Les efforts que nous faisons et les sommes économisées grâce à la sortie d'un quart des allocataires depuis 2021 n'ont pas pu être totalement investis dans notre politique envers les personnes âgées, en situation de handicap ou vers la protection de l'enfance. Elles ont servi à financer le Ségur, l'avenant 43, la hausse du point d'indice, l'augmentation du Smic. Toutes ces mesures ont offert un amortisseur aux Nordistes, frappés de plein fouet par la hausse des prix. Mais là encore, qui paye en partie, voire toute la note ? Les départements.

Si l'État continue à charger la barque du Département sans l'aider en proportion, tout le modèle départemental sera en danger. Je le dis avec gravité, si rien ne change, nous atteindrons un point de rupture où nous ne pourrions plus garantir correctement nos missions de solidarité.

Longtemps, l'État a considéré que les départements criaient au loup, exagérant leur situation financière, mais aujourd'hui, le moment redouté est arrivé. Même la Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales, publié vendredi dernier, le reconnaît en précisant « *un réexamen d'ensemble des ressources des départements en fonction des besoins de financement liés à l'exercice de leurs compétences obligatoires, notamment dans le domaine social* ».

Le Département ne peut pas répondre à tout, l'État non plus. Lorsque l'État et le Département travaillent main dans la main, on parvient à des résultats concrets et positifs. Ensemble, nous sommes capables de faire mieux et plus pour les Nordistes. Prenons l'exemple des nombreux partenariats assortis de soutien financier que nous avons signés comme le pacte SAT ou l'ERBM, le pacte territorial des solidarités, autrefois appelé « Plan pauvreté », ou encore le Plan Taquet. Ces partenariats permettent au Département du Nord de faire plus pour les Nordistes, de les accompagner sur le chemin de l'emploi, d'aménager notre territoire et de rénover nos cités minières.

Prenons également l'exemple des bus France services. Grâce à eux, les services publics restent accessibles à tous les Nordistes, quel que soit l'endroit où ils habitent. Surtout, nos agents offrent un service essentiel : le contact humain. Il est indispensable de maintenir une présence humaine pour accompagner les usagers car, malgré les avancées numériques, une

fracture numérique prive encore une partie de nos concitoyens de ces services.

Si le très haut débit s'est déployé à grande vitesse dans notre Département, cela ne signifie pas pour autant que tous les Nordistes sont égaux face au numérique. L'illectronisme touche encore un Nordiste sur cinq, avec des écarts criants entre la métropole et certaines zones rurales, où plus d'un quart des habitants rencontrent des difficultés majeures dans l'usage du numérique. Le Département, en lien avec l'État a fait le choix d'agir avec le SDAS et la feuille de route « France numérique ensemble ».

Dans le même esprit, nous retrouvons l'arrivée massive de l'intelligence artificielle (IA) dans nos vies et dont les métiers appellent à une réaction concertée. D'ici 2030, plus d'un quart des tâches professionnelles pourraient être automatisées par l'IA. Cette mutation inquiète légitimement. Elle bouleverse les repères, transforme les métiers, met en tension les compétences. Nous appelons l'État à se mobiliser davantage, notamment en définissant un cadre éthique et juridique clair pour un déploiement responsable de l'IA avec les collectivités.

Surtout, nous devons préparer la jeunesse à ce monde qui vient. L'école doit devenir un lieu de formation à la citoyenneté numérique, à l'esprit critique face aux algorithmes, à l'usage raisonné et éthique des technologies. C'est une nouvelle forme d'inclusion que nous devons garantir, une génération prête à comprendre, maîtriser et orienter les usages de l'intelligence artificielle.

L'IA jouera également un rôle majeur dans le domaine médical. Mais les Nordistes se demandent surtout s'ils trouveront encore un médecin pour les soigner. Notre collaboration avec l'ARS pour ouvrir des Maisons Nord Santé est une réponse à cette vive inquiétude dans notre territoire, tout comme demain notre camion Nord Santé qui sillonnera le Nord équipé d'un mammographe pour prévenir les cancers.

Le nombre de patients accueillis dans nos Maisons Nord Santé du Douaisis, de l'Avesnois, des Flandres depuis quelques jours et, demain, dans le Cambrésis, démontre l'utilité de cette politique volontariste du Département.

Notre Président rappelle régulièrement que notre Département est hors-norme, maillot jaune des départements. Votre rapport d'activité dans un langage plus feutré rappelle toutes ces particularités à travers des indicateurs pour le moins alarmants. Par exemple, notre Département est le deuxième département le plus touché par les violences conjugales, vous l'évoquiez. Depuis 2021, à travers une délégation dédiée, notre collectivité mène de nombreuses actions pour stopper la violence à l'intérieur même des foyers. La présence d'intervenants sociaux dans les gendarmeries et les commissariats, la création d'établissements d'accueil pour les victimes ou les auteurs de violence sont autant de solutions qui existent grâce au partenariat entre l'État et le Département.

Autre indicateur alarmant, celui de l'habitat indigne. En soutenant la transformation de logements dans les communes rurales, en désaffectant des logements de fonction vacants dans les collèges, en accompagnant les propriétaires à faibles revenus, en proposant des logements partout sur le territoire avec notre bailleur social Partenord, notre Département participe grandement à la recherche de solutions pour offrir des logements décents.

Cependant, je troque un instant ma casquette de conseiller départemental pour prendre celle de maire, pour vous alerter sur les commissions d'attribution des logements sociaux et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Chacun des maires présents dans cet hémicycle se demande bien l'utilité de sa présence dans cette commission, dans la mesure où il n'a plus guère son mot à dire. Nous nous retrouvons parfois à refuser un logement à une famille de notre commune, car une autre famille venue de nulle part, sans attache particulière avec celle-ci, nous a été imposée par vos services. On nous dit en commission : « Monsieur le maire, c'est un DALO, donc il est prioritaire ». Localement, c'est reçu par nos habitants comme : « Monsieur le Maire, vous n'avez rien fait pour moi. C'est la faute du maire si je n'ai pas de logement ». Certes, c'est la loi, mais cette simple explication est parfois bien indécente face à la détresse et aux attentes de nos familles locales. Ces cas de figure, où la décision est venue d'en haut sans concertation, épuisent les élus locaux républicains que nous sommes et alimentent les populistes qui infusent dans nos territoires.

Le manque de respect que nous déplorons dans la société se constate aussi parfois dans la façon dont l'État peut nous traiter. L'engagement des élus locaux du monde associatif des bénévoles est précieux dans la vie de nos territoires. Il est important que l'État et ses services se souviennent que nous sommes des maillons essentiels du vivre ensemble.

On entend parfois dire : « A quoi servent encore les départements ? ». Je viens de le démontrer sur la solidarité et la sécurité. Je veux le dire aussi clairement sur l'aménagement des territoires. Offrir des équipements, un cadre de vie de qualité, quel que soit l'endroit où on vit, c'est la ligne de conduite de notre majorité départementale. En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département se doit d'accompagner les communes dans leur modernisation, leur adaptation aux enjeux économiques et écologiques. Grâce au soutien de l'État, de nouveaux équipements routiers, comme l'aménagement de la route nationale 2 inscrite au contrat de plan État/Région, avancent et permettront le désenclavement de la Sambre-Avesnois. Notre majorité départementale regrette toutefois que la route départementale 642 et la route départementale 500 n'aient pas retenu l'attention de l'État.

Comme vous le voyez, l'État a besoin du Département du Nord, tout comme le Département du Nord a besoin de l'État. C'est donc ensemble que nous devons poursuivre le travail pour améliorer la vie des Nordistes, et je sais que vous êtes attaché au dialogue et à notre partenariat. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous portez à notre collectivité et pour le message que vous porterez auprès de vos autorités de tutelle. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER. - Monsieur le préfet, Monsieur le Président du Département, Mesdames et Messieurs les représentants de l'État, chers collègues,

À mon tour, je remercie Monsieur le préfet de nous offrir aujourd'hui l'occasion d'échanger autour du partenariat indispensable entre l'État et les collectivités locales. C'est là l'essence même de la décentralisation, une coopération au service de l'intérêt général. Car si nos compétences sont réparties, les attentes des Nordistes ne se divisent pas. Elles exigent de nous des réponses concertées, cohérentes et efficaces.

Le Nord reflète, à lui seul, les contrastes de notre pays, des ressources et des atouts considérables, mais aussi des tensions sociales, territoriales et économiques bien réelles. Plusieurs données extraites de votre rapport illustrent cette réalité, cela a été évoqué. Au-delà de ces constats socio-économiques, nous partageons également des enjeux territoriaux majeurs, cela a été dit, le Nord, ce sont des risques industriels avec 50 sites classés Seveso, ce sont des fragilités économiques et des catastrophes climatiques qui s'intensifient : inondations, sécheresse, bouleversements météorologiques. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils soulignent la nécessité d'action publique forte et coordonnée entre l'État et les départements face à ces défis.

Avant d'évoquer ces priorités, je souhaiterais dire, à mon tour, un mot sur un enjeu transversal, structurant pour toutes nos politiques : celui des finances locales. Les départements et le Nord particulièrement sont confrontés à un effet ciseaux dangereux, d'un côté une envolée des dépenses sociales, de l'autre, des recettes soumises à la conjoncture comme les droits de mutation et les dotations de l'État souvent figées ou en déclin. Ainsi, cela a été dit à l'instant par Luc MONNET, en 2025, on estime à 167 M€ les nouvelles dépenses imposées par l'État et non compensées. Nous sommes face à une injonction paradoxale permanente : assurer toujours plus de responsabilités mais avec des moyens toujours plus contraints. Comment peut-on, dans ce contexte, maintenir un service public de qualité ? Comment peut-on investir, innover et soutenir nos partenaires locaux si nos marges de manœuvre s'érodent d'année en année ?

Nous le disons une fois de plus, vous-mêmes, Monsieur le préfet, vous le disiez, la question n'est pas nouvelle, mais elle perdure et cela s'aggrave. Il est temps, nous le pensons, que l'État s'engage dans un vrai chantier de refondation des relations financières avec les départements. C'est l'objet de la motion, Monsieur le Président du Département, que nous avons déposée ce matin en Conseil départemental, afin d'interpeller une fois de plus le gouvernement à la suite de l'appel du national des départements de France.

Si le gouvernement veut que les départements soient pleinement mobilisés, il doit cesser de les traiter comme des guichets d'exécutants. La décentralisation ne doit pas devenir une simple délégation de tâches sans véritable moyen. L'étranglement financier des départements n'est pas qu'un simple sujet comptable. Cela conditionne très concrètement notre capacité à réagir face aux secousses qui frappent nos territoires. Car les crises industrielles, les licenciements, la précarisation de l'emploi, ce sont autant de réalités que nous devons affronter les uns et les autres sur le terrain. Je pense au plan social chez ArcelorMittal qui concerne sept usines dans le nord de la France, avec la suppression annoncée de près de 700 emplois industriels. Cela s'ajoute, malheureusement, à d'autres fermetures et d'autres restructurations dans le BTP, la métallurgie ou la logistique.

Ces décisions qui sont parfois prises très loin de nos territoires ont des conséquences humaines majeures. Elles frappent des bassins d'emploi déjà fragiles. Elles viennent alimenter le chômage, la précarité et l'exclusion. Au bout du compte, les départements doivent prendre le relais pour l'accompagnement social, l'insertion et l'accès au droit. Là encore, notre action ne peut suffire si elle ne s'articule pas étroitement avec celle de France Travail, celle de l'État, et si chacun ne joue pas pleinement son rôle. Le cœur de mission du Département reste bel et bien l'accompagnement social.

Dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, nous pouvons constater, grâce au tableau de bord, que plus de 85 % des allocataires qui sont entrés dans le dispositif ont des freins à l'emploi liés à la mobilité, au logement, à la santé. La clé est donc bien l'accompagnement humain, que nous pouvons mettre en place entre les départements et France Travail pour ne laisser personne au bord de la route. Vous l'avez dit, Monsieur le préfet, nous sommes d'accord avec vous. Qui dit « accompagnement renforcé » doit donc dire « moyens renforcés ». Nous le savons, cette expérimentation a bénéficié de moyens supplémentaires non négligeables. Cela sera-t-il le cas lors de la généralisation de ce dispositif ? C'est un véritable enjeu, évidemment.

Je souhaite vous parler d'un autre sujet lié à nos politiques de solidarité humaine, il s'agit de l'Aide sociale à l'enfance, pilier des missions départementales. Le Nord est l'un des départements qui prend en charge le plus grand nombre de mineurs en danger. Plus de 23 000 enfants et adolescents sont aujourd'hui concernés par une décision de protection. Chaque jour, des enfants sont signalés. Il faut trouver un hébergement, une famille d'accueil, un établissement dans un contexte difficile : manque de places, pénurie de professionnels, établissements saturés. Un comité départemental de la protection de l'enfance a été installé dans le Nord en avril 2023. Quels sont les axes de travail de cette nouvelle instance ?

Autre sujet d'alerte en lien complet avec l'enfance en danger : les violences intrafamiliales. Vous avez évoqué le sujet. C'est un sujet des plus délicats auquel nous nous attelons en partenariat avec vos services. Face à cela, il faut le dire également, des progrès ont été faits : meilleurs protocoles policiers, dispositifs téléphoniques, actions de prévention. Mais les capacités d'accueil d'hébergement des prises en charge spécialisées sont-elles véritablement à la hauteur ? On peut en douter.

Je veux aussi évoquer le sujet des plannings familiaux. Ils sont un rempart essentiel contre toutes les formes de violence et

de domination contre les inégalités de santé et contre les désinformations. Ils défendent le libre accès à la contraception et le droit à l'avortement. Dans le Nord, le planning familial dispose de trois centres de santé sexuelle à Lille, Cambrais et Maubeuge ainsi que deux points d'écoute à Fourmies et Valenciennes. Ils accompagnent les femmes, les jeunes, les couples, les familles notamment les plus fragiles. Aujourd'hui, l'équilibre financier du planning familial du Nord est menacé, en raison de l'application de la prime Ségur, qui représente une dépense supplémentaire annuelle non couverte. Quand on fait l'addition pour ces plannings familiaux, il s'agit de 75 000 € pour une équipe de 35 salariés. Cette situation nous concerne évidemment toutes et tous, comment ce service public de proximité peut-il être soutenu et consolidé ?

Permettez-moi d'évoquer trois derniers sujets en lien avec les politiques de solidarité territoriale du Département du Nord. D'abord, le logement. Le Nord concentre plus de 71 000 logements potentiellement indignes. C'est une réalité inacceptable. Des familles vivent dans des logements humides, insalubres, voire dangereux. Les forces de l'ordre et les pompiers sont incités par la préfecture à signaler toutes les situations d'habitat indigne rencontrées au cours de leur intervention. Une plateforme d'alerte initialement appelée « Histologe », devenue plus lisiblement « Signal Logement », a été ouverte. Quel bilan pour ce nouvel outil ? Car nous savons que le repérage des situations est le premier enjeu pour lutter contre le mal-logement.

Je souhaite aussi évoquer une réalité qui ne peut plus nous échapper, il s'agit du dérèglement climatique, qui concerne tous nos territoires. En effet, depuis plusieurs années, le Nord est touché par des épisodes de sécheresse, par des canicules intenses, par des tensions sur l'eau, sans parler des inondations à répétition dans certaines zones. Nous sommes désormais tous directement impactés. Vous soulignez dans votre rapport qu'un troisième plan national d'adaptation au changement climatique vient d'être présenté fin 2024. Pouvez-vous nous préciser ses grandes orientations stratégiques ?

Enfin, s'agissant de la prévention des risques et de la protection de la population, nous voulons saluer le travail exceptionnel du Service d'incendie et de secours. En 2024, plus de 172 000 interventions ont été réalisées, c'est un chiffre colossal.

Monsieur le préfet, Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas dressé un cahier de doléances. Mon intention était de mettre en lumière des problématiques concrètes, des enjeux ancrés dans nos territoires qui appellent à une action conjointe entre l'État et le Département du Nord. Nous partageons une responsabilité essentielle : répondre aux urgences sociales, économiques et humaines qui traversent notre Département. Le Nord doit assumer ses compétences, mais il serait illusoire de penser que nous pouvons assumer nos compétences si nous n'avons pas les moyens financiers pour accompagner ces nouvelles compétences.

Monsieur le préfet, je voulais sincèrement vous remercier ainsi que vos collaborateurs, saluer l'engagement quotidien des agents de l'État présents dans toutes nos communes, nos quartiers et nos territoires aux côtés des Nordistes. C'est la force, je crois, du service public. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le préfet, Monsieur le Président, chers collègues,

Monsieur le préfet, tout d'abord, je voudrais vous adresser plusieurs remerciements. Tout d'abord, vous remercier pour avoir rendu hommage à M. Octave LECLERC, jeune sapeur-pompier d'Arleux décédé tragiquement la semaine dernière. Vous remerciez pour avoir salué la création de la Sécurité Sociale, qui est, comme vous le savez, l'œuvre d'un ministre communiste, M. Ambroise CROIZAT. Et enfin, vous remercier pour nous présenter le rapport d'activité.

Comme les collectivités, Monsieur le préfet, vous êtes tributaire des décisions gouvernementales d'un gouvernement que nous considérons, nous, illégitime. Il faut bien le dire, nous assistons à l'effondrement méthodique de tout ce qui faisait encore société dans notre République, une destruction froide, organisée et calculée, une casse sociale que l'on maquille sous des promesses creuses de modernité et sous couvert d'économies présentées comme indispensables.

Pour la protection de l'enfance, qui continue à s'enfoncer dans une crise profonde, la Commission d'enquête sur les manquements des politiques de protection de l'enfance devrait provoquer un électrochoc politique. Mais nous craignons qu'il ne s'ajoute à la pile des rapports qui documentent cette crise pourtant bien connue.

Parlons du logement, ce droit fondamental rendu inabordable depuis l'élection de M. MACRON. Dès 2017, le gouvernement supprime l'aide personnalisée au logement (APL) accession, privant chaque année les primo accédants les plus modestes d'une aide précieuse.

En parallèle, la fameuse réduction de loyer de solidarité est imposée aux bailleurs sociaux dès 2018, un dispositif qui a amputé leurs ressources d'environ 6 Md€. Résultat : une chute drastique de la construction et de la rénovation de logements sociaux.

En parallèle, les aides APL sont gelées, bloquées et sous-indexées, moins 5 € par mois dès l'été 2017, quasi-gel jusqu'en 2019. Ce n'est pas une maladresse, c'est un choix politique ultralibéral clair, le choix d'un gouvernement qui a transformé l'accès au logement, droit fondamental, en variable d'ajustement budgétaire.

À force de réduire l'accès au logement digne et abordable, on détruit le socle même de l'égalité républicaine, parce qu'un pays où se loger devient un luxe, ce n'est plus une démocratie sociale, c'est une société de privilèges.

Dans le Nord, d'après votre rapport, plus de 190 000 personnes vivent en situation de mal-logement, soit plus de 7 % de la

population Nordiste. On y apprend également que 71 000 logements sont potentiellement indignes, soit 8 % du parc privé Nordiste. Nous attendons toujours des mesures de Mme la Ministre du logement, membre de la majorité départementale, pour sauver le logement social. Nous attendons.

L'autre chantier silencieux de ce gouvernement est l'asphyxie budgétaire accélérée des collectivités territoriales : moins de dotations, mais plus de responsabilités avec en plus une recentralisation rampante.

Le gouvernement de Messieurs MACRON et BAYROU coupe les vivres aux collectivités, mais leur impose des charges nouvelles et des obligations, sans compensation ou si peu. Résultat : les élus gèrent la pénurie, tous les départements connaissent cette réalité.

Dès 2026, les dépenses publiques se verraient amputées de 40 Md€ dont 8 Md€ pour le bloc local. Va-t-on en arriver à la suppression pure et simple de politiques menées par les collectivités locales, toutes ces politiques qui rendent la vie moins invivable pour nos concitoyens ?

À ce tableau sombre, s'ajoute une crise démocratique sans précédent. M. MACRON a dissous l'Assemblée nationale au lendemain des élections européennes, avec sans doute le sombre calcul de réduire à néant les forces de Gauche. Mais il a oublié une chose essentielle : le peuple français ne veut plus de sa politique. Les résultats des législatives l'ont prouvé, un désaveu massif de la Macronie et une volonté de rupture avec l'arrivée en tête du bloc des gauches. Malgré cela, il s'entête. Il gouverne dans le déni de ces résultats et poursuit sa politique ultralibérale et antisociale avec le soutien des forces de droite et du centre, ouvrant la voie à l'extrême droite.

Le summum du mépris est la réforme des retraites, très largement rejetée dans la rue et pourtant imposée par la force, sans vote par un énième 49.3. Voilà ce qu'est devenue la République : un régime qui n'écoute plus, qui impose et qui brutalise la démocratie. Rien à voir avec les valeurs d'une république sociale.

Pourtant, de l'argent, il y en a. Il y en a dans les profits des multinationales, dans les dividendes versés à tour de bras à leurs actionnaires, dans les aides publiques aux entreprises, dans les plus grandes fortunes qui explosent pendant que la France s'appauvrit. Cet argent, le gouvernement BAYROU, comme les précédents, refusent d'y toucher. Il préfère s'acharner sur les retraités, les salariés, les chômeurs, les précaires, plutôt que de faire contribuer les 500 premières fortunes françaises qui ont vu, depuis 2010, leur pactole exploser de 200 à 1 200 Md€. Le ruissellement du président de la République, ancien banquier de Rothschild, est bien une fourberie.

Que dire du refus obstiné idéologique contre la taxe Zucman, visant à taxer le patrimoine des très grandes fortunes pour doter les caisses de l'État de 20 Md€ par an ? Le Sénat l'a balayée d'un revers de main. La droite, le centre et les macronistes, majoritaires au Sénat, ne supportent pas une remise en cause des privilèges, des grandes fortunes, refusant ainsi un début de justes répartitions des richesses produites.

Pendant que l'on détruit nos services publics et notre cohésion sociale, on abandonne aussi notre souveraineté industrielle. Le cas d'ArcelorMittal est emblématique : une multinationale qui profite du soutien public, qui joue avec les emplois comme avec les chiffres sur un tableau Excel et qui délocalise quand cela l'arrange. Cela ne peut plus durer. Il faut nationaliser ArcelorMittal comme d'autres fleurons stratégiques, pour garantir les emplois, planifier la transition écologique et retrouver une indépendance industrielle. Mais, là encore, le gouvernement recule, tergiverse. Même attitude avec les enjeux écologiques et climatiques : un pas en avant, un pas en arrière.

Pour finir, Monsieur le préfet, nous tenons à rappeler une chose : l'Histoire montre que les périodes de montée des inégalités sociales, quand elles s'accompagnent d'un sentiment de trahison démocratique et d'impunité fiscale des élites, forment un terreau fertile pour l'autoritarisme, pour le fascisme.

Ce n'est pas la pauvreté en soi qui génère les régimes autoritaires, mais le sentiment d'injustice social et d'abandon, surtout quand les institutions ne répondent plus à la demande de redistribution et d'équité. L'extrême droite prospère sur ce ressentiment, comme on le constate toutes et tous dans nos territoires. Il faut prendre un virage politique urgemment si l'on entend maintenir la cohésion sociale, la démocratie et les fondements de la République.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le préfet, je vous laisse faire une synthèse en réponse.

(Rires.)

M. GAUME.- Plusieurs choses ont été dites. Je vais essayer de regrouper par paquet.

Avant de répondre techniquement aux points abordés, cela me permettra de répondre aux propos des quatre groupes qui ont répondu chacun dans leur style, sur lesquels je n'ai pas à apporter d'autres commentaires qu'un silence oratoire assez facile, je vous présente mes excuses si d'aventure il a fait sourire sur les bancs. C'est un retour au concept juridique.

Dans une république, le souverain, c'est toujours le peuple. Le peuple exerce sa souveraineté par la loi, article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. La loi n'est pas un acte unilatéral, jamais. La loi est l'expression de la volonté générale du peuple, qui s'exprime directement par un référendum ou par le biais des représentants que sont les parlementaires.

Pardon de ce petit détour, mais cela permet de répondre notamment au Président MONNET et au Président BEAUCHAMP. Je ne peux pas aller sur des sujets de politiques nationales puisque, par ailleurs, je respecte le principe de neutralité. En revanche, dans mon travail, je vais nourrir ma prochaine synthèse bimensuelle pour le gouvernement de quelques phrases que j'ai entendues ici. C'est pour cela que j'ai voulu que l'on revienne ici, pas simplement que l'on vous envoie le rapport des services de l'État en Poste restante. C'est important pour moi de venir vous écouter.

Monsieur le Président MONNET, je partage votre avis quand vous dites que les élus ont besoin d'avoir de l'attention et du respect. Le Président POIRET n'avait pas dit autre chose au Congrès des maires du Nord il y a quelques mois. J'entends évidemment cela et c'est ce que, humblement, j'essaie de faire avec mes collègues sur le terrain depuis que j'ai été nommé dans le Nord et depuis une dizaine d'années comme préfet.

Cela signifie être à l'écoute, remonter vos sujets de préoccupation aux autorités nationales. Une fois de plus, je le redis, l'État n'est jamais qu'un outil au service des politiques publiques menées par le gouvernement. Ce n'est pas pour rien que le mot « gouvernement » a la même origine étymologique que le gouvernail. C'est ce qui mène le bateau. En l'absence de gouvernail, un bateau aura du gîte et ne saura pas aller. Il vaut mieux que le gouvernement sache où il va aller. Cela étant, on est d'accord avec le sens du gouvernail ou non. Vous êtes des élus, vous allez exprimer des désaccords et, le cas échéant, convaincre le moment venu nos concitoyennes et nos concitoyens pour qu'il y ait une autre direction.

Votre serviteur fait ce métier depuis 25 ans. On appliquera les choses avec loyauté, discernement, et toujours avec la théorie des baïonnettes intelligentes, dit le Conseil d'État. Je n'oserai pas une telle formule. Si on redevait des ordres illégaux ou manifestement contraires à la forme républicaine du régime politique, on en tirerait les conséquences. Cependant, on n'en est pas là. Là, on parle de politique publique.

Ce rappel étant fait, s'agissant des finances, je mesure vraiment votre effort. Pour la première fois depuis quelques années, vous avez eu une épargne nette négative. Ce n'est pas rien. C'est la raison pour laquelle j'ai pu soutenir par quelques notes, non pas les expressions politiques qui sont les vôtres, mais une présentation de la situation financière du Département du Nord et de ses contraintes. Des choses sont objectivables : plus grand département de France, plus grand département avec des enfants placés, un taux de pauvreté important, des efforts sans précédent sur le RSA.

Je parlais de la délinquance tout à l'heure en disant que les stupéfiants sont de la délinquance que l'on va chercher. Vous ne vous contentez pas de payer le RSA. En même temps que vous payez le RSA, vous payez des actions pour faire en sorte qu'il y ait moins de personnes au RSA, en leur payant un accompagnement.

Comme le disait le sapeur Camember à propos du fût du canon qui est censé refroidir après qu'un coup ait été tiré, cela dure un certain temps. Pendant un temps, on paye à la fois le RSA et l'action pour qu'il y ait trop de RSA. Un effort budgétaire mérite d'être pris en considération, de notre point de vue local. C'est ce que l'on a expliqué.

Ce n'est pas pour cirer les chaussures du ministre, qui sont déjà à mon avis bien cirées. Le ministre CHRISTOPHE avait compris cela dans les arbitrages qu'il commençait à dessiner, notamment s'agissant des personnes âgées avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Après, des chocs économiques ont pu présider tout cela.

Pourquoi ai-je parlé de bateau ? À la fin, nous sommes tous dans la même barque. Vous êtes les représentants élus du Nord, vous vous intéressez donc au Nord.

Cher Président Beauchamp, j'ai cru que vous alliez citer un ancien homme politique célèbre du Val-de-Marne, qui disait qu'il fallait prendre l'argent là où il était.

M. BEAUCHAMP.- C'est ce que je vous ai dit.

M. GAUME.- Je crois que tout le monde fait cela. La question est de savoir à qui on va le chercher. L'argent magique n'existe pas une fois de plus. On a une conviction partagée partout : c'est dans le fruit du travail des Françaises et des Français que vient la richesse du pays. Je fais des phrases où tout le monde peut être d'accord à la fin. J'ai été formé à une école me disant que si je voulais être préfet, tout le monde devait être à peu près d'accord à la fin.

J'ai été interrogé techniquement sur le fonds vert, notamment. J'ai donné les chiffres tout à l'heure. En 2023, le Nord a bénéficié d'énormément de fonds vert avec 59,60 M€. C'était le pic. Madame la Présidente, vous vouliez des exemples. Deux projets du Conseil départemental ont été financés : le collège Van Der Meersch à Mouvaux, le collège Solre le Château dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Ce sont des projets très concrets. À chaque fois, on décaisse et les taux de décaissement sont parfaitement conformes aux prévisions. Il n'y a pas de problème de crédit de paiement, ce qui est le sous-jacent de votre question. On honorera les autorisations d'engagement. Les crédits de paiement sont décaissés au fil de l'eau en fonction de ce que les collectivités locales nous demandent.

Parfois, les collectivités locales ne sont pas prêtes dans les temps et nous demandent des prolongations. Je ne suis pas le denier préfet de France à utiliser les pouvoirs de dérogation pour prolonger le bénéfice des subventions. Je vous invite à éviter de trop le faire en ce moment. Comme on dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». On sait ce que l'on a et pas ce que l'on perd. Je sais ce que j'ai en caisse à ce jour, je ne suis pas certain de ce que j'aurais demain s'il y a des tensions budgétaires.

Vous m'avez interrogé sur « Collège au cinéma ». Je vais être très clair. Ce dispositif ne fait pas partie des compétences obligatoires du Conseil départemental. Quand il y a des tensions budgétaires, j'imagine que l'on s'intéresse d'abord aux dépenses non obligatoires pour éviter de finir devant le tribunal administratif, la Cour régionale des comptes et de faire régler le budget par le préfet.

Comme nous pensons, avec le Président POIRET, que c'est une politique importante, j'ai regardé et demandé au Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) que l'on se gratte la tête pour trouver une solution. Cela ne m'a pas échappé que des personnes étaient émues par cette suppression dans le corps enseignant, dans le monde culturel et sur vos bancs. J'ai suivi vos débats. On a trouvé les voies et les moyens.

Vous me demandez si cela sera garanti sur facture pour les siècles des siècles. La personne capable de garantir cela ne se trouve pas dans un hémicycle du Conseil départemental. J'en suis incapable. Je ne suis pas capable de vous dire que l'on pourra le faire dans la durée à tout jamais. En revanche, qu'il y ait une volonté d'accompagner le Conseil départemental pour des politiques culturelles et éducatives, oui et trois fois oui.

S'agissant des mineurs non accompagnés, je vous ai tout dit lors de mon discours inaugural tout à l'heure. Je nous invite à regarder ce problème avec grand discernement et notamment à faire en sorte que tous les jeunes dont on a à s'occuper soient bien des jeunes arrivés dans le Nord par eux-mêmes.

S'agissant du schéma départemental des gens du voyage, c'est une loi récente qui date de 1991. Nous ne sommes pas collectivement au rendez-vous. Je me mets là aussi avec vous. Je ne suis pas un préfet en surplomb venant faire des leçons de morale aux élus. Si c'était simple, vous l'auriez fait depuis longtemps. J'observe que ce n'est pas facile. L'année 1991 ne date pas d'hier. Oui, il faut continuer d'avancer et on regardera toutes les histoires qui se posent ponctuellement en lien avec les collectivités locales.

Dans la vie, quand on veut faire respecter la règle, ceux qui sont censés la faire respecter doivent la respecter le plus possible. Cela vaut pour le préfet lui-même. Cela vaut pour la construction dans les zones naturelles agricoles et forestières. Quand j'étais préfet dans le Vaucluse, j'ai mené une politique douce, souriante, mais d'une fermeté absolue de lutte contre les constructions illégales, et pas que sur des populations que l'on peut imaginer, mais aussi en allant dans tous les gîtes de grande qualité que le Luberon peut connaître et qui transformaient d'anciennes bergeries en gîtes Airbnb. En faisant cette politique souriante, très décontractée mais d'une fermeté absolue, il y a eu des régularisations comme jamais. J'avais demandé à la DDTM de faire au moins deux démolitions d'office par an. Je demanderai à peu près la même chose et on regardera. Ce n'est pas possible qu'on altère les espaces naturels agricoles et forestiers avec des maisons sans permis de construire, surtout quand il peut y avoir des enjeux de sécurité civile à la clé, pour des risques naturels ou technologiques.

S'agissant des violences, je suis sur la question du groupe Union pour le Nord. Ce qui s'est passé dans le département de l'est de la France est terrible. Cela montre que l'on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque élève. Même quand il y avait des gendarmes à proximité, il a suffi de quelques secondes pour qu'il sorte un couteau et poignarde.

Que doit-on faire ? On doit simplement continuer de faire ce qu'on fait déjà en l'amplifiant, pour parler, s'intéresser à la santé mentale des jeunes et des moins jeunes, faire en sorte de s'interroger sur la pratique des écrans, avec la pratique des 1 000 premiers jours. Plutôt que de mettre des enfants devant un écran quand ils sont tout petits, c'est mieux d'arriver à leur parler, mais ce n'est pas toujours facile dans toutes les familles. Quand la maman est mère de famille monoparentale, qu'elle se lève pour aller travailler, que les enfants sont seuls et qu'ils se gardent eux-mêmes, c'est difficile. On a amplifié le phénomène des crèches dites « à vocation d'insertion professionnelle » avec la CAF. Dans les CLPE où les départements sont présents, il faut que l'on arrive à développer cela encore plus. Cela fait partie des questions du groupe Socialiste et Républicain. Les trois grands freins périphériques sont les enfants, la mobilité et le logement.

On a un sujet avec Exide, autre plan social important qui nous frappe au cœur de la Métropole européenne de Lille. Jusqu'à quelques semaines, le site faisait parler de lui pour son niveau de pollution dans les jardins aux alentours, à cause de plusieurs dizaines d'années d'exploitation industrielle, notamment avec des matières très dangereuses comme le plomb à proximité de jardins. Ce n'est pas facile.

Cela veut dire qu'on a la nécessité de l'assurer avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ce service de l'État n'est pas représenté aujourd'hui parce qu'on n'a pas voulu surcharger avec des fonctionnaires d'État. Elle devra accompagner le secrétaire général, Pierre MOLAGER, qui suit personnellement ce dossier, sur la dépollution du site.

Je pense aux plus de 200 salariés, moyenne d'âge de 48 ans. Il faudra que l'on soit imaginatif pour les aider, notamment sur la mobilité. Un certain nombre d'entre eux pourraient trouver du travail, peut-être en étant accompagnés par France Travail. Sans doute que des gens ayant travaillé dans la batterie peuvent être intéressants pour les usines de batteries à Douai ou dans le Dunkerquois. Ce sont des ouvriers. C'est un beau mot. On ne parle plus d'ouvriers maintenant en France. On parle d'employés, de salariés. D'ailleurs, on ne dit plus « personnes handicapées », on emploie plein d'euphémismes. On est dans l'euphémisation de la langue. Je continue à parler des vieux, des personnes en situation de handicap et des ouvriers. Ce ne sont pas des gros mots. Le Président MONNET parlait du respect que l'on doit aux personnes. Dire le bon mot au bon moment, c'est aussi faire preuve de respect.

S'agissant des projets d'envergure nationaux et européens (PENE), on a le taux le plus important de France. Je vais faire

quelque chose que je déteste faire : je vais commenter une loi. La loi ZAN est compliquée de compréhension, de mon point de vue. Elle donne l'illusion que l'on est venu se partager les fromages, comme les camemberts du Trivial Pursuit. On dirait que le préfet a pris l'histoire et la géographie pour donner tout le reste à la Région, sauf qu'une partie du reste est gérée par les collectivités infrarégionales : Conseil départemental, communes, intercommunalités dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (SCOT), qui trouvent une utilité là où ils n'en avaient presque pas. Qui comprenait l'existence même des SCOT avant ? On disait « SCOT toujours » dans un film célèbre. En vérité, souvent, il n'y avait pas de Plan local d'urbanisme (PLU), pas de Plan d'occupation des sites (POS), il y avait la carte communale ou le Règlement national d'urbanisme (RNU). Il existe encore des communes du Nord avec le RNU, qui se demandent si elles doivent vraiment s'amuser à dépenser des sous dans un bureau d'études pour faire un PLU alors qu'à la fin, on va leur dire non avec le ZAN. Je résume les propos de manière maladroite. C'est une illusion.

Jusqu'à preuve nue contraire, comme nous ne sommes toujours pas allés sur Mars, on ne dispose que d'une seule terre pour vivre. Il ne faut pas qu'on s'amuse à imaginer que l'on peut se la partager, car ce n'est pas le cas.

Je pense que l'on a des marges à se créer. Le Président le sait, je salue l'action du Président POIRET à ce sujet. Il a tout de suite compris. J'aime maintenant quand il me « botte les fesses » en me demandant où nous en sommes sur les compensations environnementales. Quand on vient altérer un espace naturel agricole et forestier, on a la nécessité d'éviter de l'altérer, de réduire l'altération ou de la compenser. Là aussi, tout le monde pense que c'est le ZAN, mais non. C'est une loi encore plus récente que celle du schéma départemental des gens du voyage. C'est une loi du Premier ministre de l'écologie en France. Ce n'était pas sous l'empire du président de la République actuel, mais sous l'empire du président Giscard d'Estaing. Comme on a oublié, on s'en fiche, on ne veut pas éviter, la réduction nous casse les pieds, on va donc à la compensation. C'est le plus facile. Quand la plante n'est pas tenue par un tuteur, elle fait ce qu'elle veut. Si on n'est pas forcé parfois de se lever le matin, on ne se lève pas, on préfère faire la grasse matinée. Que fait-on ? On vient compenser avec des terrains qu'on va acheter aux agriculteurs. On va altérer la production agricole pour compenser des projets qui, eux-mêmes, altèrent l'espace naturel agricole et forestier. Cela compte double et même triple parfois. Dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), il n'y a pas la vilaine administration d'État, il n'y a que des élus qui votent des compensations à fois trois. Fois trois plus un, cela fait quatre. C'est comme cela que, parfois, on se retrouve à donner l'autorisation d'étendre les élevages laitiers même dans l'Avesnois. Je préfère étendre des élevages laitiers extensifs, parce que je préfère l'élevage laitier extensif avec de la nourriture en pleine herbe, plutôt que des élevages intensifs avec des fermes très intensives, y compris sur le plan sanitaire pour les maladies bovines. Je suis sûr que ce n'est pas ce que vous vouliez dire, bien sûr.

Je terminerai par les questions économiques. Notre Département sait ce que les chocs économiques signifient, notamment avec la fin du charbon et la sidérurgique. Je veux saluer l'esprit de ce Département et de ses habitantes et habitants, qui sont des gens qui aiment le travail. Les entreprises locales sont soucieuses de proposer du travail et les collectivités locales agissent pour cela. Je dois vous exprimer que notre objectif collectif consiste bien à accompagner le plus possible de salariés qui ont été malheureusement touchés par des chocs économiques, et de tout mettre en œuvre pour attirer des investissements. Récemment, le président de la République a visité l'entreprise AESC. Il s'agissait de l'annonce d'un sommet pour l'attractivité de la France qui datait de 2021. En 2025, l'usine est là, elle recrute et j'espère qu'elle permettra de répondre à la demande d'emploi. Je pense que c'est en étant tous ensemble pour un seul et même objectif de développement du Département, que l'on pourra répondre aux enjeux de nos habitants et de nos habitantes.

Je vous remercie. J'ai été très heureux de venir avec vous ce matin.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. - Merci, Monsieur le préfet.

Je pense que chacun aura apprécié votre discours et votre franchise dans le travail que vous réalisez.

On va prendre acte que Monsieur le préfet nous a fait la présentation. Je pense qu'il n'y a pas de souci particulier.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité.

2 Modification de la composition de la Commission permanente

Rapport n° DAJAP/2025/220

M. LE PRESIDENT. - J'aurais une petite délibération. Nous avons un siège vacant au niveau de la Commission permanente. Je vous propose que M. Éric LAVALLEE remplace M. Bernard BAUDOUX. Nous avons besoin de l'afficher pendant une heure, pour voir s'il n'y a pas d'autres candidatures. On va profiter du déjeuner pour l'afficher. On ne décalera pas d'une heure supplémentaire notre plénière. Pas de sujet particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

La séance, suspendue à 14 heures 15, est reprise à 15 heures 41.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, la séance reprend.

Notre collègue Éric LAVALLEE fait partie de la Commission permanente.

(Applaudissements.)

Les propositions du rapport n°2 sont adoptées à l'unanimité.

Personne ne s'est présenté autrement. Personne ne pouvait se présenter, car ils en font tous partie.

On va passer à l'examen du Compte administratif. Ensuite, je sortirai après les interventions, au moment du vote.

Pour les autres délibérations, quand nous n'avons pas d'intervention de groupe, nous les passerons uniquement avec le titre et on verra les positions de vote. On passera tout de suite au vote pour éviter de faire des présentations dans le détail et de passer une partie de la soirée ici, compte tenu des conditions atmosphériques. Tout a été vu en commission. J'ai vu les quatre présidents de groupe, qui sont d'accord sur le principe. Si quelqu'un veut intervenir spécifiquement sur une délibération, il n'y a aucun sujet, on est bien d'accord.

Je vais laisser Loïc CATHELAIN vous présenter le compte administratif 2024.

POINTS PRINCIPAUX

0.1 Compte administratif 2024 - Budget principal

Rapport n° DFCG/2025/209

0.2 Compte administratif 2024 - Budget annexe Laboratoire

Rapport n° DFCG/2025/210

0.3 Compte de gestion 2024 - Budget principal

Rapport n° DFCG/2025/207

0.4 Compte de gestion 2024 - Budget annexe Laboratoire

Rapport n° DFCG/2025/208

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, compte tenu des conditions, je vais écourter ma présentation. Je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites ce matin, que ce soit par vous-mêmes ou par Monsieur le préfet. Un PowerPoint va vous être présenté. Je vous propose d'aller directement à la deuxième *slide*.

Cette *slide* vous montre un tableau comparatif des comptes administratifs 2023 et 2024. On y remarque l'effet ciseaux, dont on a parlé ce matin, que le Département continue de subir. Les recettes ont stagné depuis trois ans. Elles avaient baissé l'année dernière. Elles ont réaugmenté un peu, mais on retrouve le même niveau que le compte administratif 2022. En revanche, les dépenses continuent d'augmenter assez fortement, 2 % cette année. Sur trois ans, elles augmentent en moyenne de 3,5 %. Ce tableau montre aussi une dégradation des épargnes, j'y reviendrai.

L'effet ciseaux est conséquent depuis deux ans. Sur ce graphique, vous pouvez observer l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement hors dette depuis 2019. À un moment, les courbes se croisent. Les recettes baissent et les dépenses augmentent fortement.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons près de 5,142 Md€ de recettes, soit une hausse de 5 M€, autant dire une stagnation. Vous voyez leur répartition en bleu clair. Les baisses les plus significatives sont affichées. Je vous laisse en prendre connaissance. En bleu foncé, nous avons les recettes qui ont augmenté.

Comme je vous le disais, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2 % entre 2023 et 2024, pour atteindre plus de

3 Md€. Elles sont en augmentation de 70 M€. Ces dépenses de fonctionnement en augmentation sont à mettre en parallèle avec les dépenses non compensées de l'État, qui sont sur ce compte administratif, de 185 M€. Les dépenses de fonctionnement au global augmentent de 70 M€ quand les dépenses non compensées imposées par l'État augmentent de 185 M€. Cela démontre la rigueur dans notre gestion du budget du Département.

Nous avons été là notamment sur les solidarités humaines. Vous le voyez dans ce qui vous est présenté. Le secteur de l'enfance, la famille et la jeunesse connaît une augmentation de 26,5 M€ de dépenses. Le secteur de l'autonomie connaît une hausse de 44,40 M€. Le secteur des personnes en situation de handicap connaît une hausse des dépenses de 22,30 M€. Pour les moyens RH, la masse salariale est en augmentation pour renforcer nos politiques prioritaires. Parallèlement, les dépenses de paie hors assistants familiaux ont augmenté de 12,30 M€ par rapport au compte administratif 2023. Les moyens généraux sont en augmentation de 2,50 M€. Le SDIS augmente de 1,50 M€. L'offre de soin vient ensuite, avec notre politique concernant les Maisons Nord Santé, pour 1,30 M€ supplémentaire. Les collèges augmentent de 400 000 €. Tout augmente, sauf le secteur de l'insertion qui connaît une baisse de 1 %, grâce à notre politique d'accompagnement vers le retour à l'emploi. Le nombre de foyers allocataires a diminué l'année dernière. Depuis 2020, le nombre de foyers allocataires a baissé de 15 %. Ce n'est pas rien. Voilà pour les principales dépenses du compte administratif.

Comme vous le savez, le contexte était difficile. Les hausses imposées par l'État sont évaluées à près de 201 M€. 183 M€ n'ont pas été compensés. Faites le calcul, plus de 15 M€ sont seulement compensés par l'État.

Si on regarde le coût de ces mesures sur nos dépenses de personnel, plusieurs facteurs expliquent cette augmentation de 12,30 M€. Le premier facteur est l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. Le second facteur est la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024. Le troisième facteur est l'effet de glissement vieillesse technicité (GVT).

Sur les équilibres, la dégradation des épargnes se poursuit en 2024. Ce compte administratif fait état d'une épargne brute de 70 M€, soit une baisse de 45 % par rapport au compte administratif 2022, soit 57 M€ en moins. L'épargne nette quant à elle est négative. Elle s'établit à moins 71 M€. Vous le voyez, notre épargne s'est dégradée. Ce résultat est à mettre en parallèle avec le niveau élevé des DMTO perçus en 2021 et 2022, quand nous étions dans des années fastes pour le marché de l'immobilier. Nous nous trouvons dans un contexte bien différent en 2023 et 2024. Ces recettes de fiscalité indirecte chutent. Nous n'avons plus de pouvoir de taux sur la fiscalité directe. Aujourd'hui, une part importante de nos recettes fluctue selon la conjoncture économique. Les départements ont besoin d'une réforme urgente de leur modèle de financement.

Concernant la stratégie d'emprunt et l'évolution du stock de dettes, notre endettement est en hausse de 29 M€ au compte administratif 2023. La progression du volume de la dette conjuguée à la dégradation brutale de notre épargne brute augmente mécaniquement. Notre capacité de désendettement atteint 18,3 années.

Il ne faut pas s'en réjouir, je voyais qu'un département avait carrément une épargne brute négative. À partir de ce moment, il ne vous est même plus possible de calculer la capacité de désendettement. Effectivement, cela se dégrade très fortement en France pour les départements.

M. LE PRESIDENT. - Si je peux me permettre une petite précision sur le stock de dettes, nous avons intégré les 66 M€ du Forum en début d'année 2024. C'est ce qui pèse également dans la dette. On ne l'a pas sorti. Il y a quelques années, tout le monde disait qu'il fallait le Forum parce que ce seront des économies pour demain. Non, je considère que c'est de la dette. Il faut bien la mettre dans le volume de dettes. C'est une petite précision qui n'est pas neutre pour faire des économies de fonctionnement demain.

M. CATHELAIN. - Les dépenses d'équipement s'élèvent à 286,80 M€. Cette baisse des dépenses d'équipement représente 41,60 M€. Les dépenses ont été fléchées sur les infrastructures et réseaux à hauteur de 82 M€, notamment pour le contournement de Valenciennes, sur la Culture et les collèges. Je vous passe les détails qui sont tous affichés.

On note une baisse des dépenses d'équipement sur notre patrimoine. Nous sommes encore à 13,60 M€. Il y a notamment la reconstruction de l'Établissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer (EPDSAE) de Bauvin. Le développement territorial s'élève à 15,30 M€ dont 4,80 M€ pour la politique cyclable et 4,50 M€ sur la politique de l'habitat. Pour venir en aide à nos territoires et être auprès des communes, 56,80 M€ ont été investis, dont 25,80 M€ sur l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) et 24,80 M€ pour les projets territoriaux structurants (PTS).

Enfin, on vous met les chiffres clés de ce compte administratif.

Mes chers collègues, ce compte administratif démontre clairement que nos difficultés trouvent leurs origines dans un déséquilibre structurel que nous devons affronter collectivement. Bien sûr, je ne veux pas tomber dans la facilité ni dans la démagogie, la conjoncture post-Covid a pesé sur nos finances, notamment avec la baisse des DMTO. Mais au-delà de ces aléas, c'est un déséquilibre durable entre les charges qui nous sont imposées et les ressources qui nous sont allouées qui fragilisent les départements. Ce sont les dépenses imposées sans compensation qui, année après année, grèvent nos marges de manœuvre.

Sur les recettes, on peut faire le même constat. Les prévisions de la loi de finance construites sur des hypothèses de croissance optimistes se sont révélées insuffisantes.

Face à cela, nous avons dû réagir et, comme vous avez pu le voir, nous avons augmenté nos recettes sur les recours sur succession. Notre Président a également obtenu des financements complémentaires en 2024. Face à cela, nous avons réagi. Nous avons également constitué, en leur temps, des provisions sur les DMTO, qui nous permettent aujourd'hui d'amortir partiellement le choc. Dans le même temps, nous avons pleinement assumé nos missions sociales essentielles sur la protection de l'enfance, France, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'insertion. Ce Compte administratif prouve que nous restons au rendez-vous pour les Nordistes, dans le plus grand département de France et où les besoins sociaux figurent parmi les plus importants.

Le Nord prend une part particulièrement importante de la solidarité nationale. Pourtant, les compensations de l'État ne sont pas à la hauteur de cette réalité. La Cour des comptes, elle-même, est claire : les besoins de financement des collectivités explosent, les départements sont les plus touchés et les fragilités structurelles s'aggravent partout en France. Nous faisons face à un effet de ciseaux bien connu : les dépenses sociales en forte hausse et les recettes en baisse. L'épargne se réduit et la capacité de désendettement est menacée.

Plus inquiétant encore, la Cour des comptes souligne que 12 départements présentent aujourd'hui une épargne nette négative, contre 6 l'an dernier, et que 15 dépassent le seuil critique de dix ans de capacité de désendettement. C'est le signe d'une fragilité profonde qui appelle des solutions.

Je le dis avec détermination, nous ne souffrons pas d'un manque de rigueur. Les chiffres que je vous ai présentés l'attestent. Mais les collectivités, notamment les départements, ne peuvent pas continuer à porter seules le poids croissant de la solidarité nationale.

Le Nord continuera à agir avec responsabilité et engagement, mais il est indispensable que l'État et les collectivités puissent travailler ensemble pour rétablir un équilibre durable. Cela suppose des moyens adaptés aux missions confiées, en particulier en matière sociale.

Le Département du Nord et l'ensemble des conseillers départementaux du groupe Union pour le Nord restent pleinement mobilisés pour défendre notre territoire et pour dialoguer avec l'État, afin d'obtenir les financements nécessaires dans un esprit de responsabilité et de partenariat.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Peut-on parler rapidement du compte administratif du Laboratoire ? Comme cela, les interventions reprendront la totalité. Les comptes de gestion étant identiques aux comptes administratifs, on passera ensuite aux différents votes après les interventions.

M. CATHELAIN.- Le compte administratif du Laboratoire départemental pour 2024 établit un excédent global de 75 490 € en section d'investissement. Il a zéro en section de fonctionnement.

Ce résultat reprend celui des années précédentes qui s'élevait à 234 768 €, auquel on intègre le résultat de 2024 de moins 159 278 €.

Pour information, la subvention d'équilibre du budget principal versée par le Département est de zéro euro. En fonctionnement, nous sommes à l'équilibre.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Loïc.

Je propose de passer aux débats. Je laisse la parole à Laurent PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Avant toute chose, nous tenons à remercier les agents et agentes du Département sur le travail effectué sur l'année budgétaire 2024 et celle en cours, évidemment, celles et ceux qui ont travaillé concrètement sur la mise en œuvre et le suivi du budget, dans un tel contexte d'incertitude politique et financière, mais aussi l'ensemble des agents et agentes du Département qui subissent au quotidien des budgets de plus en plus contraints qui impactent leurs missions et dégradent leurs conditions de travail. Merci sincèrement pour votre engagement, pour la solidarité, pour les Nordistes.

Pour en revenir au compte administratif 2024 que vous nous présentez, nous considérons qu'il est particulièrement alarmant, même si ce n'est pas une surprise. Avec des recettes de fonctionnement qui augmentent très légèrement, plus 5,10 M€ de recettes supplémentaires, et des dépenses qui augmentent fortement, plus 61,80 M€, le résultat 2024 est donc fortement dégradé. Les raisons sont connues : gel des dotations, perte d'autonomie budgétaire, absence de compensation de décisions nationales.

Sur le volet recettes, vous indiquez dans votre rapport : « *Le compte administratif du Département du Nord témoigne ainsi que les difficultés sont certes imputables à la conjoncture, mais deviennent de plus en plus structurelles, démontrant que le mode de financement n'est plus adapté aux missions départementales* ». Nous sommes bien d'accord.

C'est sûr qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – suppression censée être compensée par une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui, aujourd'hui, est elle-même limitée –, il est donc difficile d'équilibrer un budget dans ces conditions. Il faut donc, selon nous, revenir sur le modèle économique global de financement des politiques départementales qui sont des politiques sociales, avec par exemple le transfert d'une partie de la fiscalité sociale, l'établissement d'une redevance solidaire sur les EHPAD privés lucratifs et le rétablissement d'une véritable fiscalité locale pour sortir de cette politique de dotation de fonctionnement et de transfert d'une fraction de la TVA. Nous sommes bien d'accord. Nous sommes en désaccord sur le fait que vous portez également une responsabilité sur le manque de recettes pour le Département du Nord. Deux exemples, en 2021, nous avons demandé d'engager le Département du Nord dans l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA. Vous aviez refusé. Pourtant, un rapport parlementaire d'octobre 2024 a estimé un gain net pour les départements de Seine-Saint-Denis à 44 M€ pour l'année 2023.

Vous aviez aussi la possibilité d'augmenter légèrement le taux de la taxe d'aménagement, taux qui, je le rappelle, est bien inférieur dans le Nord à la moyenne nationale. Nous avons proposé un amendement en début d'année pour le budget 2025. Là encore, vous avez refusé.

Quelques mots sur la taxe d'aménagement. En 2024, d'après le compte administratif, son produit pour le Département du Nord s'élève à 7,10 M€, contre 9,60 M€ en 2023, soit une très nette diminution de 2,50 M€, soit près de moins 25,7 %. Vous pointez une baisse à mettre en relation avec les difficultés du secteur du logement neuf, certes, mais pour nous, cela n'explique pas tout.

La collecte des taxes d'urbanisme est également entravée par des dysfonctionnements de la plateforme du service de la DGFIP, « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), ainsi la grande majorité des avis de paiement qui devaient être envoyés aux propriétaires devant s'acquitter de cette taxe ne l'a pas été depuis plus d'un an, voire presque deux. Selon les estimations, le manque à gagner pour les finances publiques s'élèverait à 750 M€. Interrogé en commission la semaine dernière, vous indiquiez ne pas avoir d'information sur le rattrapage de ce retard pour le Département du Nord. C'est particulièrement inquiétant puisque c'est une ressource fiscale indispensable pour financer la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS), les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la gestion de l'eau, et plus globalement, nos investissements.

Sur le volet dépenses, vous insistez dans votre rapport sur l'augmentation globale des dépenses, plus de 2 %, plus 58,40 M€ entre 2023 et 2024. Pour autant, nous notons aussi une baisse de dépense de fonctionnement notable sur plusieurs politiques, notamment moins 23,1 % de baisse pour les services de prévention et santé, et moins 2 % sur la prévention et l'accompagnement à la parentalité, alors que renforcer les mesures de prévention reste indispensable pour sortir de la gestion de crise permanente.

De même, moins 4,6 % pour la lutte contre les violences intrafamiliales, alors que les besoins sur cette politique sont très importants. Cette baisse est pour le moins incompréhensible avec les dispositifs et le discours que vous tenez sur cette politique.

Moins 15,1 % sur les dotations de fonctionnement des collèges, sur ce point, c'est considérable. Cela semble dépasser ce qui était prévu en matière de baisse des coûts des fluides.

Moins 10 % sur la culture, cela confirme que, d'année en année, des baisses continues ont lieu sur cette politique. Pas de vision à long terme sur la politique mise en œuvre. Rien pour défendre l'accès de tous et toutes à la culture.

Sur l'insertion et le nombre d'allocataires du RSA, vous indiquez une baisse sur un an de moins 0,75 %. Malgré vos efforts considérables en matière de politique de sanction pour les allocataires du RSA, vous êtes loin de la baisse de 3 % que vous aviez envisagé de budgéter pour l'année 2024. En revanche, la baisse est beaucoup plus importante concernant la politique d'insertion sociale et professionnelle, avec une baisse de moins 7,5 %, ce qui est pour le moins contradictoire avec le nombre relativement stable d'allocataires du RSA.

Sur la politique de la protection de l'enfance, nous soulignons évidemment positivement l'augmentation en 2024, notamment sur l'accueil en établissement et l'accueil familial, mais cela reste bien insuffisant au vu des besoins régulièrement exprimés par les travailleurs sociaux et des magistrats qui ont indiqué que, chaque semaine, des mesures de placement ne sont pas effectives. Nous ne voyons pas aujourd'hui vos démarches pour trouver des solutions à moyen ou long terme à cette crise de l'aide sociale à l'enfance. Aucune réaction de votre part à la suite du rapport parlementaire mettant en cause le Département du Nord sur plusieurs points. Pas de nouvelle feuille de route ASE qui devait être présentée à ce conseil, alors que la crise demeure.

En tout état de cause, la situation financière du Département ne peut justifier certains arbitrages défavorables à la protection de l'enfance. En parlant d'arbitrage et de choix budgétaire, il en est certains dont vous savez que nous ne les partageons pas, ce sont les choix en matière d'investissement. Encore 82 M€ consacrés à des investissements en matière de voirie, de poursuite de travaux du contournement de Valenciennes, des travaux de doublement de la RD70, l'échangeur de Lambres-lez-Douai. Vous vous obstinez à poursuivre, souvent seul, des politiques anachroniques à l'heure du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Tout seul à continuer à financer des projets qui participent à l'artificialisation des sols et à l'étalement urbain et à l'augmentation des flux routiers qui dégradent la qualité de l'air et notre santé environnementale. C'est vraiment regrettable, nous vous le redisons.

Enfin, nous déplorons l'absence de l'annexe dite « budget vert » à ce compte administratif, bien que pas encore une obligation légale pour le Département du Nord. Le Département pourrait prendre les devants et présenter ces éléments dès cette année. D'autres départements le font. Certains se dotent même d'un budget carbone, une démarche innovante permettant de prévoir les

émissions carbone et de travailler une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Face aux conséquences dramatiques du dérèglement climatique, il est urgent d'agir maintenant, car les choix opérés aujourd'hui sont décisifs pour notre avenir et celui de nos enfants.

En conclusion, ce compte administratif confirme malheureusement les éléments déjà présentés pour le budget primitif et supplémentaire 2024, notamment sur le manque de réponses aux urgences actuelles.

En conséquence, Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s votera contre ce compte administratif 2024 et, par cohérence, contre l'ensemble des documents budgétaires présentés lors de cette séance. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à Régis CAUCHE.

M. CAUCHE.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Le compte administratif 2024 du Département du Nord n'est pas un simple exercice de clôture. Il marque un tournant, non pas parce qu'il révélerait une crise soudaine ou imprévisible, mais parce qu'il donne une traduction concrète à ce que nous pressentions depuis plusieurs années déjà : la bascule progressive d'un modèle départemental sous tension vers un modèle difficilement tenable.

Avant de rentrer dans le détail de ce compte administratif, il faut nous rappeler dans quel contexte a été mis en œuvre le projet budgétaire 2024. L'année 2024 a été, sur le plan politique, l'une des plus instables que notre pays ait connue depuis longtemps. Commençons par une dissolution inattendue qui est venue bouleverser les équilibres politiques. Les interlocuteurs que nous avons identifiés sur certains sujets ont parfois changé en cours de route, sans que les dossiers n'avancent. Ajouté à cela une motion de censure, cela donne quatre Premiers ministres, autant de ministres de tutelle, voire plus du tout à certains moments. En clair, les attentes d'hier sont devenues les promesses du jour et les déceptions du lendemain.

N'oublions pas non plus les dysfonctionnements, je pense bien sûr à cette erreur sur la recette de la TVA issue d'une estimation erronée de l'État qui nous a contraints à adopter une décision modificative.

Ces épisodes symbolisent à eux seuls la difficulté de construire une trajectoire financière stable dans un contexte aussi incertain.

Dans un tel climat, le lien de confiance entre l'État et les départements est considérablement fragilisé. Nous l'avons encore vu longuement ce matin. Cela a un impact direct sur notre capacité à anticiper, à piloter et à investir.

Comme je l'indiquais au début du propos, ce compte administratif acte un basculement. Pour la première fois, notre épargne nette est négative. La dernière fois, c'était lors du vote de 2015 et nous venions de prendre les commandes du Département. Depuis dix ans, nous n'avons cessé de rétablir, de stabiliser et de sécuriser la situation financière. Si aujourd'hui, nous franchissons à nouveau ce seuil critique, ce n'est pas par un relâchement de gestion, comme à une certaine époque, mais parce que le modèle lui-même se fissure. En effet, nos recettes de fonctionnement atterrissent au même niveau qu'en 2022. Tout irait bien si nos dépenses de fonctionnement n'avaient pas augmenté de plus de 9 % dans le même temps. Nous savons tous ici que ces dépenses ne sont ni choisies, ni modulables. Elles sont imposées par des décisions nationales. Face à ces obligations, nous n'avons qu'un seul levier : continuer de gérer ce Département de façon millimétrée, innovée, optimisée.

Malgré ce contexte, le Département prend ses responsabilités. Je veux ici rappeler notre action pour aider les bénéficiaires à sortir de la précarité liée au RSA. Depuis dix ans, le RSA dans le Nord n'est plus une politique de guichet. Les allocataires ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs. Nous avons déployé une politique de retour à l'emploi ambitieuse, structurée et suivie. Nous avons investi dans l'accompagnement. Nous avons fait du contrat d'engagement un levier réel. Nous irons encore plus loin demain pour que l'activité rémunérée par le travail devienne la première source de revenus de nos actuels bénéficiaires.

C'est dans cette capacité d'action que réside notre efficacité. Cette politique du RSA combative nous délivre des marges de manœuvre qui se retrouvent automatiquement absorbées par de nouvelles charges. Une meilleure compensation des allocations APA et PCH donnerait une autre bouffée d'air à nos finances. Là encore, nous attendons une réponse de l'État.

Ce qui arrive aujourd'hui, nous ne le découvrons pas. Dès 2021, nous l'avons dit, nous avons alerté, expliqué que le modèle était déséquilibré, que l'effet ciseaux entre les dépenses dynamiques et les recettes stagnantes et volatiles pouvait devenir explosif.

Aujourd'hui, ce que nous redoutions devient réalité. L'ensemble des départements goûte aux mêmes difficultés. Le 18 juin a marqué à l'échelle du pays ce que le Département de France appelait « le jour de dépassement », le moment où les départements financent seuls la solidarité nationale. Le récent rapport sur les finances locales de la Cour des comptes, comme vient de l'évoquer notre collègue Loïc CATHELAIN, le dit également. La composition des recettes des départements est inadaptée à celle des dépenses. Face à cette impasse structurelle, la Cour appelle à repenser en profondeur le financement des départements, en lien avec leurs compétences sociales obligatoires. C'est une alerte claire. La question des moyens doit être posée avec lucidité et responsabilité.

Notre gestion est exemplaire, pas parfaite pour nos collègues du groupe Écologiste et les Verts, car nous ne présentons pas de budget vert. Alors oui, l'avenir de notre planète et de notre biodiversité est important. Cependant, je ne suis pas certain que la première préoccupation des Nordistes soit d'avoir un document qui distingue le budget vert, quand nous voyons comment il est déjà difficile d'avoir un budget équilibré, et qui plus est, un budget équilibré répondant à nos missions départementales. Le fameux budget vert tant souhaité par nos collègues, qui n'est en réalité qu'un document administratif, je dirais même un simple bout de papier, interviendra de fait avec le passage de notre collectivité en M57.

Cette parenthèse fermée, je répète que notre gestion millimétrée exemplaire nous permet aujourd'hui de tenir. La digue tient encore, mais elle est sur le point de rompre. Sans compensation juste de la part de l'État, le Département ne sera plus en mesure de mener à bien ses missions auprès des publics les plus fragiles, des collégiens, en matière de voirie, d'environnement ou de sécurité. Le Département ne peut pas être à la fois l'opérateur, le financeur et le régulateur d'un système dont il ne maîtrise aucun levier. Mais il ne peut pas supporter seul la solidarité nationale.

Je ne peux pas intervenir sur ce compte administratif sans évoquer la situation du SDIS, mon cher Président. Dans les jours qui viennent, devrait enfin être remis le rapport du Beauvau sur la sécurité civile, lancé en avril 2024. Peut-être, souhaitons-le, aurons-nous enfin des pistes de solutions à la situation financière du SDIS qui n'est plus stable.

Comme notre Président de groupe l'a rappelé ce matin au préfet, l'État ne doit pas être vertical avec les collectivités, mais bien un partenaire qui écoute et, surtout, entend la détresse des départements. Il n'est plus temps de s'inquiéter, mais bien de passer à l'action pour proposer des solutions viables. Nous savons, Monsieur le Président, que vous ne ménagez pas vos efforts pour faire entendre la voix du plus grand département de France auprès du président de la République, du Premier ministre et des ministres de tutelle. Je tiens à saluer le travail de l'ombre de nos collègues ministres et de nos collègues. Mais avec le climat politique tendu et une situation budgétaire nationale alarmante, peuvent-ils faire entendre notre voix dans ce brouhaha permanent ?

Pour terminer, je tiens à saluer l'ensemble de mes collègues de notre majorité pour le travail et je tiens aussi à saluer le travail des services qui travaillent dans des conditions particulièrement compliquées. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, vous pouvez compter sur le soutien plein et entier de la majorité départementale. Nous adoptons bien évidemment le compte administratif pour l'exercice 2024. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Régis. La parole est à Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Le compte administratif 2024 que vous nous présentez permet finalement une double lecture. Il s'agit à la fois d'un document factuel concernant l'état financier de notre collectivité pour l'année écoulée, mais il est aussi cette année le reflet de la crise financière des collectivités locales et principalement, bien sûr, de celle des départements.

En commission des finances, lundi dernier, j'évoquais que nous étions à la croisée des chemins pour l'avenir des départements. Ce n'est pas une figure de style dans un discours politique, mais hélas, je crois, l'abrupte réalité. Nous y sommes, l'appel du 18 juin des 104 départements l'atteste. Nous aurions aimé, Monsieur le Président, pouvoir en parler en séance, mais nous avons compris que c'était partie remise.

L'effet ciseaux, qui existe depuis des années, se resserre progressivement sur les départements et le nôtre n'y échappe pas. À la tendance générale, les dépenses augmentent nettement et les recettes stagnent, quand elles ne baissent pas.

Il y a un mois, François BAYROU évoquait la nécessité de faire 40 Md€ d'économies nationalement pour rester dans l'épure d'un déficit à 4,6 % du PIB en 2026, avec 8 Md€ à la seule charge des collectivités locales qui ne sont pas à l'origine de cette situation, faut-il le rappeler une nouvelle fois ?

Mais quelles économies ? Pourquoi les départements devraient-ils faire des économies alors que nous sommes la collectivité des solidarités de par la loi, et des économies sur quoi ? Au détriment de quoi surtout ? Telles sont les questions auxquelles nous sommes confrontés collectivement. Sacré dilemme.

Derrière le mot « dépenses » qui a si souvent mauvaise presse, il y a des besoins. Derrière ces besoins, il y a des situations complexes à cause d'accidents de la vie, de problèmes de santé, de vieillissement, de handicap de notre population. C'est le rôle de notre Département d'être un bouclier social et protecteur pour celles et ceux qui rencontrent temporairement et même parfois durablement, hélas, des difficultés.

Par ailleurs, si on peut concevoir que les efforts soient partagés par l'État et les collectivités locales, ne doit-on pas déjà considérer ceux que les départements font déjà depuis de très nombreuses années à la fois au titre des solidarités humaines, dont j'ai déjà parlé, mais également pour l'attractivité indispensable et le dynamisme de nos territoires ?

Dans le Nord, chacun connaît l'enjeu qui est devant nous en termes de fermeture de classes, comme cela a été rappelé ce matin. Chacun connaît donc l'enjeu en termes d'attractivité qui est derrière cela, lié à une baisse démographique très présente sur certains territoires. Moins 46 000 élèves, cela a été rappelé, en dix ans entre 2017 et la projection 2027. Des efforts d'autant plus importants qu'ils sont insuffisamment compensés par la solidarité nationale, dont nous parlons régulièrement.

Comme si cela ne suffisait pas, l'État, par diverses réformes au cours des dernières années, nous a empêchés de bénéficier de notre levier fiscal. Avec la décision de la suppression de la taxe d'habitation, nous avons été privés du levier fiscal de la taxe foncière, nous rendant dépendant totalement de dotations et de compensations.

En outre, nous le savons tous, notre Département est atypique de par sa taille, ce qui donne de l'ampleur aux besoins évoqués. Voilà pourquoi il ne pouvait y avoir, malheureusement, de bonne surprise à la lecture de ce compte administratif 2024, qui a également pâti d'un climat politique délétère à la suite de la dissolution décidée par le président de la République. Je ne reviens pas sur les différents rebondissements dans l'attente d'un gouvernement, puis d'un budget.

Côté recettes, bien que vous espériez, comme nous, une embellie du côté des droits de mutation à titre onéreux, elle n'est pas venue, puisqu'ils reculent encore à 318,40 M€, soit 15 M€ de moins qu'en 2023.

Même si l'inflation a reflué à 2,3 % en 2024, contre 5,7 % en 2023, le marché de l'immobilier est complètement atone. D'autant que les prix des fluides, comme ceux des denrées alimentaires, continuent de plomber le pouvoir d'achat des ménages.

Les autres recettes du Département sont moins affectées, mais elles trahissent ce que je viens d'exposer : notre dépendance vis-à-vis de l'État et une solidarité nationale qui n'est pas à la hauteur des besoins des Nordistes. Au global, les recettes ne progressent donc que de 0,2 %, contre 1,8 % en moyenne ces cinq dernières années, après avoir été en baisse l'an passé de 5 M€, avec en face une progression de nos dépenses de 2,1 % en 2024.

Parmi les quelques évolutions positives, tout de même, on compte 7,50 M€ supplémentaires au titre du fonds de sauvegarde, c'est une bonne nouvelle. De même que le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en hausse de 25,70 M€ pour le financement de l'allocation personnalisée de l'autonomie portée à 127,40 M€, en progression de 25,3 %, ce qui va dans le bon sens.

Cependant, ce sont aussi les Nordistes qui contribuent en matière de recettes sociales *via* le recours sur succession, dont le produit passe de 29,10 M€ en 2023 à 44,30 M€ en 2024, soit une hausse de 15,20 M€, plus 52,1 %. Je ne vous cache pas que cela nous interroge de comprendre cette évolution. Certes, le recours sur succession est à la fois légal et très encadré, mais compte tenu de cette progression en une année, nous aimerions avoir de plus amples informations sur son montant en 2024.

Je n'égrainerai pas davantage la partie recettes. Nous avons tous les chiffres. Je ne ferai pas plus de projection pour cette année. C'est l'avenir puisque lundi dernier, le Vice-président aux finances nous avait indiqué que vous feriez quelques annonces, mais encore une fois, j'ai cru comprendre que ce serait reporté. Nous espérons que ces annonces seront positives et de nature à nous rassurer.

J'ai pu insister en commission sur la nécessité d'appréhender, d'ores et déjà, les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028, dans l'hypothèse où, malheureusement, la situation resterait globalement en l'état au fil de l'eau. Cela nous paraît une bonne gestion.

Quelles politiques finalement devrions-nous sacrifier ? Nous sommes à la croisée des chemins pour l'avenir de nos départements, à un moment où des voix politiques d'ailleurs s'élèvent ici et là pour évoquer, par exemple, la fusion avec les régions ou encore la mise en place du projet avorté de conseiller territorial siégeant dans les deux assemblés département et région. Quelle est, sur ces sujets, la position de l'Association des départements de France ? En avez-vous débattu ? Quelles propositions l'ADF fait au gouvernement ? En qualité de plus grand département de France, notre expression sera attendue et, à mon sens, doit être forte. Nous pouvons y contribuer collectivement par une expression politique, si tant est que nous puissions en débattre préalablement ensemble dans cette assemblée.

Car les besoins, donc les dépenses, s'accroissent cette année encore. Il n'y a pas de raison pour qu'en matière d'enfance, de vieillissement ou de handicap, il n'en soit pas de même dans les années qui viennent. Je ne cite pas le revenu de solidarité active d'une part parce que le nombre d'allocataires diminue, même si nous savons tous que nombreux sont ceux qui y ont le droit mais ne le réclament pas.

On observe par ailleurs une remontée du chômage ainsi que des industries et des secteurs en crise traversant une période de transition et d'adaptation qui risque à moyen terme d'avoir des répercussions négatives sur l'emploi. Nous ne sommes pas à l'abri de conséquences pour le Département importantes.

Qui dit RSA dit aussi insertion. Nous avons relevé dans le rapport que la politique insertion sociale et professionnelle avait perdu 4,40 M€, soit une baisse de 7,5 % par rapport à 2023. Vous liez cette baisse à celle du nombre d'allocataires. Pourtant, si ma mémoire est bonne, le rapport d'orientations budgétaires, avant le vote du Budget primitif 2025, indiquait que le Département enregistrait une moyenne de 5 000 nouveaux allocataires chaque mois en 2024. De fait, puisque le nombre global d'allocataires est en baisse l'an dernier, nous supposons que c'est grâce à l'accompagnement renforcé. Dès lors, nous aimerions comprendre comment s'explique cette baisse de crédit sur l'insertion.

Ce qui m'amène à vous rappeler également que nous sommes toujours preneurs d'un bilan plus qualitatif, non seulement chiffré sur la baisse du nombre d'allocataires arrondissement par arrondissement. C'est une bonne nouvelle si on a l'assurance qu'il s'agit d'emplois pérennes ou de formations permettant réellement de reprendre pied dans le monde du travail.

Les moyens consacrés à l'enfance ont progressé, c'est une bonne chose, qu'il s'agisse de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés, de l'accueil familial en établissement. Même si, concernant l'accueil, il s'agit en grande partie de hausses liées au Ségur ou au point d'indice et non de mesures nouvelles.

Par ailleurs, si le rapport indique le nombre de places créées pour les MNA, 200 entre fin 2023 et début 2024, nous n'avons pas la même précision pour les autres places d'accueil créées. Nous pensons qu'une telle information pourrait avoir du sens dans le compte administratif qui est une photographie, pas seulement financière de l'année écoulée. Dans un contexte où nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes, je crois que c'est une donnée cruciale à communiquer.

Nous aimerions également obtenir des précisions quant aux lignes qui baissent. Je pense à la prévention et l'autonomie des jeunes qui perdent 3,70 M€, soit moins 10,7 %, et les projets pour l'enfance qui perdent 1 M€, soit moins 11,3 %. Dans un contexte post-Covid, disons-le, particulièrement difficile pour les jeunes – de nombreuses études chiffrées l'attestent –, nous pensons que ces politiques sont importantes et même déterminantes pour leur avenir.

Au titre de l'avenir des jeunes, nous regrettons également que les dotations de fonctionnement aux collèges publics et l'accompagnement des collégiens soient aussi en baisse. Certes, c'est une bonne chose, Collège au cinéma a finalement été sauvé, sans doute parce que l'annonce de la disparition fin 2024 avait fait couler beaucoup d'encre. Mais l'aide aux projets pédagogiques et aux sorties scolaires est aussi très importante. Certains collèges pourront demander des participations aux familles, d'autres en quartiers prioritaires n'auront pas cette ressource. J'ai cru comprendre ce matin l'obtention d'une aide par l'État sur ce sujet.

D'autre part, parmi les dépenses de fonctionnement, nous relevons le décalage entre la baisse des moyens accordés à la prévention dans le domaine de la santé et le soutien à l'offre de soin. Si nous sommes bien évidemment très favorables aux Maisons Nord Santé, il nous paraît paradoxal de renier sur les mesures de prévention qui sont, toutes les études le trouvent, complémentaires. C'est d'autant plus vrai dans notre Département, comme tous ceux des Hauts-de-France, où l'espérance de vie est la plus faible de France métropolitaine. Les études tendant à démontrer que si l'accès au soin est important, la prévention l'est au moins tout autant.

J'aurais pu aussi vous parler de la culture, sujet dont nous parlons régulièrement, dont le budget malheureusement baisse en 2024 et perd 1,50 M€, soit plus de 10 %. Nous avons l'impression que cette politique semble destinée à être minimisée et à servir de variable d'ajustement budgétaire, encore faut-il que nous puissions faire autrement.

J'en viens donc aux dépenses d'investissement qui ont considérablement reculé en 2024, avec 286,80 M€, soit une baisse conséquente de 41,60 M€ par rapport à 2023. Ce qui veut dire que ce sont des rénovations scolaires qui attendront malheureusement, des infrastructures qui vieilliront, des ambitions écologiques reportées, des projets d'amélioration du service public ajournés. Alors que la politique d'investissement était un moteur de transformation, elle devient à son tour progressivement et malheureusement une variable d'ajustement budgétaire.

L'épargne brute se dégrade, cela a été abondamment commenté, passant de 126,30 M€ à 69,50 M€. Elle a été divisée par deux. À la suite de la baisse des DMTO, le remboursement du capital de la dette à 140,90 M€ en 2024 augmente donc de 11,90 M€ par rapport à 2023. Plus grave, l'épargne nette plonge à moins 71,40 M€, entraînant dans son sillage notre capacité d'investissement.

De fait, d'un compte administratif à l'autre, nous passons d'une capacité de désendettement de 9,9 années à plus de 18,3 années, quand vous nous indiquiez que la cote d'alerte était de 15 ans pour les départements.

Vous avez eu pour dogme en début de mandat, Monsieur le Président, le désendettement de la collectivité en termes d'objectifs, à un moment où l'argent était peu cher. Vous êtes contraint aujourd'hui d'emprunter alors que les taux ont remonté. Comme vous êtes contraint également de rattraper les économies que votre prédécesseur avait faites dans le mandat précédent, avec la suppression de places d'accueil.

Nous ne contestons pas une situation très difficile, car nous l'avons nous-mêmes vécue, ni les efforts à consentir. Nous avons été confrontés à une forte crise en 2008, avec de lourdes répercussions pour notre Département. Nous avons aussi été contraints à des économies difficiles, parfois incomprises. Mais nous pensons, malgré tout, qu'il faut continuer de s'efforcer de penser à l'avenir et de le préparer avec des projets structurants.

Ce rapport révèle un département qui s'efforce de faire face, mais qui a du mal à se projeter dans un contexte lourd d'incertitudes. Je voudrais saluer le rédacteur du rapport car la dernière ligne du rapport résume bien la situation : *« Les difficultés du Département du Nord deviennent de plus en plus structurelles et démontrent que le mode de financement n'est plus adapté aux missions départementales. »*

En cohérence avec notre vote du budget primitif, nous voterons donc contre ce compte administratif 2024. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP. - Monsieur le Président, chers collègues,

Certaines phrases reviennent inlassablement dans la bouche de ceux qui nous gouvernent : « les caisses sont vides », « il faut faire des efforts », « se serrer la ceinture ». Un refrain bien huilé, une musique austéritaire prétendument inévitable. Pourtant, derrière cette rigueur affichée, nous voyons une injustice froide et méthodique, une vision politique où les plus riches sont épargnés pendant que les autres payent l'addition.

Depuis plusieurs années, le gouvernement martèle le mot d'ordre de l'austérité, mais se refuse obstinément à interroger les grandes fortunes. Alors qu'on cherche 40 Md€ pour boucler le budget national 2026, selon les dires de M. BAYROU, de nombreux économistes proposent des mesures chiffrées qui permettraient de trouver bien davantage, taxer les plus hauts patrimoines, taxer les super profits, réformer l'héritage des droits de succession et réduire les aides inefficaces à certaines entreprises.

Il y a même plus radical, une seule mesure permettrait de rapporter 100 Md€ à l'État, c'est-à-dire autant que la totalité des coupes budgétaires envisagées pendant trois ans. Cela concerne les 500 plus grandes fortunes françaises. Elles ont progressé de 200 à 1 200 Md€ entre 2010 et aujourd'hui. Il suffirait d'une taxe exceptionnelle de 10 % sur cet enrichissement pour rapporter 100 milliards dans les caisses de l'État. Le calcul est simple. C'est techniquement possible, cela ne dépend que d'une volonté politique.

Comment espérer de telles orientations d'un gouvernement définitivement solidaire des ultra-riches ? Un gouvernement dont plus de la moitié des ministres sont millionnaires, avec un patrimoine moyen de 3 M€, un gouvernement semblable à tous ceux qu'on a subis sous l'aire MACRON et dont la devise pourrait être : « Pas touche aux riches ».

Depuis la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF) à l'instauration de la flat tax, en passant par la baisse de l'impôt sur les sociétés et le maintien de nombreuses niches fiscales, on peut dire que les plus riches ont été bichonnés.

Mais le gouvernement n'est pas le seul à blâmer. Les parlementaires de Droite se refusent tout aussi obstinément à toucher aux plus privilégiés. Dernière preuve en date, le rejet par le Sénat et sa majorité de Droite de la taxe Zucman. Elle ne visait pourtant que les 2 000 foyers français au patrimoine supérieur à 100 M€. Elle aurait pu rapporter entre 20 et 25 Md€ par an à l'État. Le refus d'aborder une telle taxe envoie un message limpide.

Ici, le Département du Nord est dirigé, si je ne m'abuse, par une majorité de Droite et du Centre, le même courant politique que celui qui, depuis Paris, déconstruit la solidarité nationale. D'ailleurs, deux membres de votre exécutif sont récemment entrés au gouvernement de M. BAYROU, c'est dire si cet exécutif départemental est « Macron compatible ».

M. le Vice-président aux finances estimait en commission que tous les gouvernements précédents étaient tout aussi responsables de la situation budgétaire difficile des collectivités locales. C'est vrai, mais il a oublié de préciser que sur les 25 dernières années, la Droite a été aux manettes du gouvernement pendant 20 ans, contre 5 ans au parti Socialiste.

Dire que l'asphyxie budgétaire du bloc local est majoritairement imputable aux politiques menés par la Droite ces dernières décennies n'est pas une conclusion hâtive, mais un fait avéré. On connaît tous le résultat : les finances départementales ne cessent de se détériorer. Ce compte administratif en est une illustration claire.

L'effondrement de l'épargne en 2024 a conduit à atteindre une capacité de désendettement de 18 ans contre 9 ans en 2023. Cela a été dit et redit. Pendant que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2 %, les recettes n'ont augmenté que de 0,2 %. Les charges augmentent plus vite que les produits. Ce fameux effet ciseaux n'est pas une nouveauté. Voilà plusieurs années qu'il caractérise les finances départementales et nous ne cessons de vous alerter. Toute la question réside dans son degré de gravité. On semble se rapprocher dangereusement du point de rupture.

Monsieur le Président, on espérait qu'avec votre carnet d'adresses et votre proximité vis-à-vis du gouvernement, vous parviendriez à inverser la tendance. Mais on constate qu'il n'en est rien à travers ce compte administratif. Même si le Nord obtient une moins mauvaise compensation des AIS en 2024, il n'en reste pas moins une situation budgétaire dégradée.

Ne parlons pas que de l'État et du gouvernement, parlons donc de vous, exécutif du Département du Nord, et de vos choix opérés en 2024 dans ce contexte contraint. Je suis obligé de commencer par dire que, comme les années précédentes, nous sommes confrontés à un manque de transparence et d'impartialité dans la présentation. Pour illustrer ce fait, il suffit de constater que les recettes de fonctionnement sont abondamment examinées avec force de détail, 20 pages. Tandis que les dépenses de solidarité humaine, presque 80 % du budget de notre institution, sont expédiées en 10 pages, sur la base d'une présentation sommaire et lacunaire.

Prenons la politique « Enfance, famille, jeunesse » composée de sept programmes budgétaires. On observe que cinq d'entre eux enregistrent des dépenses en baisse en 2024 par rapport à 2023 :

- projets pour l'enfant : moins 11 % ;
- prévention et autonomie des jeunes : moins 11 % ;
- lutte contre les violences intrafamiliales : moins 5 % ;
- prévention et accompagnement de la parentalité : moins 2 % ;
- soutien à domicile enfance : moins 0,1 %.

Le rapport ne s'attarde pas sur les explications. Il n'en fournit même aucune.

Dans un contexte de besoins croissants, comment interpréter ces moindres dépenses autrement que comme des restrictions budgétaires ?

Et puis, outre l'absence d'explication, nous n'avons aucun détail sur les endroits précis où ces économies ont été faites. En

effet, les sept programmes budgétaires se déclinent en 39 lignes de dépenses, dont seuls 5 sont évoqués dans le compte administratif. Par un heureux hasard, il ne s'agit que de lignes ayant connu une hausse : établissements sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mineurs non accompagnés, paies des assistantes familiales, pacte local des solidarités, contrat départemental de prévention. Les autres lignes sont tout bonnement inexistantes dans votre document, pourquoi refuser de les afficher si ce n'est pour éviter de rendre visible et indiscutable certaines vilaines coupes ?

Vous nous direz à juste titre que deux programmes budgétaires sur les sept sont en hausse : l'accueil en établissement et l'accueil familial. Mais n'est-ce pas quasiment entièrement pour financer les revalorisations salariales, notamment Smic et Ségur ? Autrement dit, ces dépenses haussières témoignent que les professionnels du secteur sont mieux rémunérés qu'auparavant, conformément aux décisions nationales, mais pas que l'Enfance, famille, jeunesse dispose de moyens supplémentaires sonnants et trébuchants. Pourquoi ne profitez-vous pas du compte administratif pour bien détailler les motifs d'évolution des dépenses ? À ce sujet, vous aviez annoncé une feuille de route pour cette séance visant à s'emparer des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur la protection de l'enfance, finalement, rien, que doit-on en déduire ?

J'en profite pour mentionner l'initiative du Département du Pas de Calais avec le dispositif « Ambitions jeunes » pour soutenir financièrement les jeunes de 21 à 25 ans issus de l'Aide sociale à l'enfance poursuivant des études ou des formations. Il prévoit une aide mensuelle pouvant atteindre 793 €. Pendant ce temps, dans le Nord, le budget prévention et autonomie des jeunes a chuté de 11 % en 2024. Comme quoi, face aux mêmes difficultés budgétaires, certains font des choix progressistes et d'autres des choix de régression.

Concernant la politique insertion, même opacité. Depuis 2015, nous demandons le nombre annuel de souscriptions et de radiations du RSA. Vous refusez systématiquement de répondre, transformant ces données publiques en sorte de données confidentielles. Un chiffre circule, 12 000 foyers seraient en situation de sanction chaque mois. Le confirmez-vous ? Car cette politique de sanction a une logique comptable, les allocataires suspendus ou radiés représentent autant de RSA en moins à verser. Mais pour les personnes concernées, les conséquences sont dévastatrices, comme l'ont démontré bon nombre de témoignages publiés dans la presse : fermetures de comptes bancaires, impayés de loyers, insécurité alimentaire. Un engrenage infernal souvent pour des faits reprochés d'une gravité toute relative, telle qu'un retard ou une absence à un rendez-vous. Malheureusement, ces sanctions lourdes ne sont pas réservées aux fraudeurs ou à ceux qui abusent excessivement et qui eux doivent être lourdement pénalisés.

Lorsque vous dites que vous redonnez de la dignité aux gens, on s'interroge, n'est-ce pas tout le contraire ? Priver quelqu'un de ressource vitale, même temporairement, c'est plutôt lui confisquer sa dignité. En tout état de cause, c'est contraire à l'esprit du RSA qui était d'éviter des situations d'extrême pauvreté.

Si vous vous félicitez de l'expérimentation RSA rénovée dans le Nord, nous aurions tendance à nous en inquiéter. Une étude récente du Secours Catholique et de ATD Quart Monde montre que dans les départements expérimentateurs, le non-recours a augmenté de plus 10,8 %, contre une baisse de moins 0,8 % ailleurs. Cela ne vous semble-t-il pas inquiétant que tant de personnes renoncent à leurs droits ?

Nous nous permettons de rappeler en conclusion quelques arbitrages budgétaires 2024 absents du compte administratif : arrêt des financements des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité, suppression de l'insertion par la culture, hausse des tarifs dans les équipements culturels, allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance refusée à de nombreuses communes, division par deux des subventions aux réseaux culturels ruraux, retrait de deux véhicules légers infirmiers au SDIS.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, chers collègues, nous ne voterons pas le compte administratif.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Merci pour vos interventions.

Ces interventions ne disent pas toute la même chose avec le même angle, mais elles constatent toute la même chose. Un déséquilibre structurel est présent depuis plusieurs années et s'est aggravé à la suite de la crise du Covid, où l'État s'est encore désengagé davantage, ce qui a amplifié ce déséquilibre structurel.

Quand on en arrive à 201 M€ de dépenses supplémentaires imposées par l'État, et que sur ces 201 M€, 183 M€ ne sont pas compensés, il y a effectivement un problème. Comme je vous le disais dans mon propos, on est bien évidemment obligés d'être rigoureux. Si on laissait filer les dépenses et si on n'avait pas fait ces provisions sur les DMTO en temps utile, où en serions-nous aujourd'hui ? La situation serait beaucoup plus grave.

Effectivement, aujourd'hui, nous avons des compétences obligatoires. Des politiques sont prioritaires, compte tenu des publics auxquels elles s'adressent. Aujourd'hui, tout est fait pour que nous soyons là pour ces publics, pour préserver ces crédits, même pour répondre à nos obligations et dépenser plus et faire plus. Par exemple, dans les collèges, Marie TONNERRE DESMET et notre Président ont décidé de reprendre ces logements de fonction inoccupés pour y mettre des enfants, sur lesquels une ordonnance de placement pesait. C'est bien la preuve que lorsque nous pouvons faire plus, nous faisons plus. Effectivement, les Nordistes en ont besoin. Il existe de grosses fragilités dans notre Département. Le Département du Nord pèse une part

importante de la solidarité nationale, et l'État n'est pas au rendez-vous.

Le taux de couverture moyen sur certaines prestations est inférieur à ce que reçoivent d'autres départements. Je ne suis pas là pour comparer, mais on se compare forcément, il y a un principe d'égalité devant les charges publiques. Je pense que cela vaut aussi pour les départements. Quand on n'a pas le même taux de couverture que les autres départements, alors que notre Département est l'un des plus fragiles, cela pose question. L'ADF travaille activement pour essayer d'améliorer ces taux de couverture afin qu'ils soient plus égaux. Il n'y a pas de réseau qu'un Nordiste âgé ait moins qu'une autre personne âgée dans un autre département. À un moment donné, ces décisions, qui résultent de décisions passées, se sont accumulées au fur et à mesure du temps. Il n'est pas normal qu'elles aient créé un déséquilibre aussi important entre les départements. Nous avons constaté un déséquilibre structurel.

Pour répondre à certaines questions, notamment sur la taxe d'aménagement, vous avez entendu M. PERIN en commission, comme ici, dire que l'on pourrait augmenter la taxe d'aménagement. Le problème réside dans le fait que c'est une taxe affectée. Autrement dit, ce que l'on reçoit, on doit le reverser. Cela ne fait que transiter. On ne prévoit pas d'augmenter la taxe d'aménagement aujourd'hui.

Sur le RSA, cela baisse moins que ce qui était prévu au budget, mais cela baisse. Le nombre d'allocataires a baissé de 1,5 %. Sur la France, le chiffre du RSA a plutôt sensiblement augmenté. Je préfère le voir encore en baisse, plutôt qu'en hausse.

Vous nous comparez avec la Seine-Saint-Denis, qui n'a pas la politique de retour à l'emploi que nous avons aujourd'hui et qui porte ses fruits. En 2021, quand vous êtes à 680 M€ sur le paiement RSA, et qu'aujourd'hui, on arrive à 620 M€, c'est bien la preuve que la politique de retour à l'emploi porte ses fruits. On a mis en place une politique qui fonctionne et qui permet aux Nordistes de retrouver du travail. Notre choix est de persévérer. Les chiffres l'attestent, quand cela baisse de 15 % en quatre ans, cela signifie qu'un travail important a été fait.

Concernant le déséquilibre structurel, vous aviez 661 M€ en 2012, cela fait 155 M€ en moins sur notre budget à un moment donné dans l'année par rapport à ce qu'il y avait en 2012. Un déséquilibre s'est forcément creusé au fur et à mesure des années. La dernière fois, je vous parlais 1,5 Md€ en cumulé, ce n'est pas rien.

La TVA a été mal calculée en début d'année. J'aurais bien aimé avoir ces 40 M€ de plus qui avaient été prévus dans la loi de finance. Malheureusement, compte tenu de la dégradation du budget de l'État, nous avons 40 M€ de moins que ce que l'on avait prévu au budget 2024.

On est à la croisée des chemins. On en a parlé assez facilement en commission. Vous l'avez dit, Monsieur RINGOT. C'est l'existence même des départements qui est en jeu aujourd'hui. Il est indispensable que l'on revoie notre modèle de financement. En l'état actuel, ce n'est pas pérenne, on ne voit pas arriver de reprise économique. Si ce modèle de financement n'est pas revu, je crois que l'existence des départements sera en jeu. Le préfet disait que rien ne dure pour des siècles et des siècles. J'aimerais que le Département puisse durer.

M. LE PRESIDENT. - Merci Loïc.

Quelques mots. Le compte administratif est intéressant. On est en négatif et vous nous demandez de dépenser plus, mais vous ne nous dites pas ce qu'il faut enlever. Il manque cela dans votre discours. Vous ne dites pas où il faut faire des économies. Je propose que vous puissiez, dans les séances à venir, notamment celle du budget, nous dire ce que l'on doit enlever ou augmenter. Je veux bien tout, mais quand on est à moins 15 M€, vous pouvez me demander plein de choses, mais comment puis-je faire ? Dites-moi comment on doit faire. Dites-nous ce que l'on doit faire. On est à moins 15 M€. Quand il restait quelque chose, vous pouviez me le dire et on pouvait l'entendre. Quand on a fait les provisions, vous avez dit qu'il ne fallait surtout pas faire de provision, on a bien fait de faire ces provisions, tout le monde le reconnaît maintenant. Quand vous êtes en négatif, vous n'avez plus qu'une chose à faire : savoir où et comment vous allez faire pour rentrer de la recette.

Aujourd'hui, il n'existe pas 36 solutions pour faire rentrer de la recette. Le Département du Nord doit être reconnu comme un département hors-norme, que l'on soit à 50/50 sur l'APA et la PCH, que l'on arrête de dépenser de l'argent inutilement et que l'État prenne les responsabilités. C'est ce que je m'emploie. Je ne demande pas de l'argent tout de suite à l'État, je demande qu'il me donne les moyens de ne pas en dépenser.

Je considère que payer un autoentrepreneur pendant 20 ans au RSA n'est pas normal. 92 % ne sont pas viables à la suite de l'étude que l'on a réalisée. Il ne faut pas leur jeter la pierre. Il ne faut plus qu'ils soient autoentrepreneurs, il faut qu'ils soient allocataires du RSA. Dans ce cas, on les prend par la main, ils sont employables et on leur trouve un job. On ne fait rien de mal. Pour le Département du Nord, 7 500 entrepreneurs, 42 ans de moyenne d'âge, 8 ans au RSA, cela représente 42 M€. Moi, je n'ai besoin que d'une décision d'État. C'est ce que j'ai demandé à la ministre du Budget, à la ministre des Solidarités, au Premier ministre, au président de la République. J'attends la loi de finance. Si c'est présent dans la loi de finance, ce sera 18 mois. C'est normal. Si le *business plan* n'est pas viable, il ne sera pas autoentrepreneur au RSA, il sera au RSA.

On a des choses qui sont magnifiques quand on creuse un peu. Le 50/50, c'est une chose. Les autoentrepreneurs, c'en est une autre. Vous pouvez prendre les personnes à l'âge de la retraite, ils peuvent avoir l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ils toucheraient plus qu'au RSA, mais la loi ne nous permet pas de leur obliger d'aller vers l'ASPA, donc ils n'y vont pas et ils restent au RSA. L'ASPA est déductible de leurs biens au moment de la succession. Cela ne coûte rien à l'État. Pour

nous, cela représente 11 M€. Il existe encore quelques marges de manœuvre. Il faut que l'on ait plus d'équité.

Je reviens sur les autoentrepreneurs. Quand ils sont autoentrepreneurs, ils sont hors radar. France Travail ne s'en occupe pas, ils sont autoentrepreneurs. Mais nous, on paye le RSA. Ce sont des choses simples sur lesquelles on travaille et où quelques millions sont à aller chercher. Vous pouvez être autoentrepreneurs, vous faites des dividendes, vous ne les prenez pas, vous n'avez pas de revenus, vous touchez le RSA et, au bout de 10 ou 20 ans, vous prenez vos dividendes. Vous avez donc touché deux ou trois fois. Il faut que l'on soit rationnel.

J'irai jusqu'au bout. Pour des personnes au RSA avec des enfants, il y a le paiement de la majoration pour les enfants, c'est normal. Les enfants sont à l'ASE, pourquoi payerait-on la majoration de 750 € pour trois enfants ?

M. JAMELIN.- *(Intervention hors micro.)*

M. LE PRESIDENT.- Excusez-moi, je suis en train de parler.

Pourquoi paierait-on 750 € aux parents qui ne s'occupent pas de leurs enfants ? Cela représente 3-4 M€ pour le Département du Nord. Je préférerais ouvrir des places pour les enfants qui en ont besoin avec cet argent.

C'est aussi simple que cela. Comme le disait M. le préfet ce matin, il n'y a pas d'argent magique, mais il y a des solutions pour faire un peu d'optimisation.

Quand des allocataires du RSA sont convoqués et ne viennent pas, on ne va pas continuer à les payer pendant 107 ans. Il faut que l'on puisse mettre des sanctions. Les Français entendent cela et veulent l'entendre. Celui qui se lève le matin, qui gagne 1 400 € et qui gère ses enfants par rapport à celui qui profite du système et qui n'élève même pas ses enfants, comprend cela.

On a encore un travail encore. On effectue ce travail de pédagogie avec l'État. Je pense que l'on va faire bouger les lignes, qui nous permettront d'équilibrer l'année 2026, sans toucher à notre politique d'aujourd'hui. Je vous rappelle les politiques de prévention que vous souhaitiez. On a demandé 3 M€ aux communes et seulement deux ont voulu mettre un peu d'argent. On a mis 13 M€. Au lieu de prendre 66 M€ de provisions, on a pris 69 M€. Ce sont des vases communicants. On doit vraiment travailler sur les dossiers et regarder où il y a de l'optimisation. Comptez sur nous, on y travaille. Je ne dis pas que l'on réussira. Il faudra qu'il y ait un courage politique. On verra si celui-ci vient ou pas.

Une petite remarque pour M. RINGOT. On a créé 165 places en 2024. Aujourd'hui, 193 enfants ne sont pas placés. Je n'ai pas de souci à le dire. Nous avons des indicateurs tous les mois. À la suite de l'enquête des députés à l'Assemblée nationale, il y a 92 recommandations, mais il n'y a pas 1 € en face. Je veux bien que l'on nous explique comment il faut faire, mais il faut aussi mettre des moyens en face.

Je ne serai pas beaucoup plus long. N'oubliez pas que dans l'endettement, il y a les 66 M€ du Forum. J'ai fait le calcul sans le Forum, dans la mesure où on n'a plus d'épargne brute, on serait aussi mauvais en désendettement. Au lieu d'être à 18 et quelques, on serait à 17, mais il s'agit quand même de 66 M€ d'oxygène. Ce n'est pas neutre du tout.

Voilà ce que je voulais vous dire tranquillement. On essaie. On est cadré, on ne peut pas aller chercher plus. On essaie d'aller chercher plus. Que doit-on enlever ? Que doit-on garder ? C'est intéressant. On est arrivés tous ensemble dans un moment de vérité, sans aucune animosité. Chacun fait ce qu'il peut. On essaie d'améliorer. Voilà mes chers collègues.

Qui est pour adopter le compte de gestion du budget principal, ce n'est pas le mien, c'est du payeur.

(Il est procédé au vote sur le compte de gestion 2024 du budget principal.)

Les propositions du rapport relatif au Point Principal 3 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport relatif au Point Principal 4 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, je laisse la place à Doriane.

(Le Président quitte la salle à 17 heures 01.)

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport relatif au Point Principal 1 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport relatif au Point Principal 2 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Merci.

(Retour du Président à 17 heures 01.)

M. LE PRESIDENT.- On peut passer à la commission 1, en accord avec l'ensemble des Présidents de Groupe, je vais énoncer les délibérations où il n'y a pas de demande de prise de parole. S'il y a des votes différents, vous vous manifestez, autrement, on les valide.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion Qualité du service public

1.1 Evolution de la Politique départementale des déplacements professionnels et suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Rapport n° DMG/2025/245

1.2 Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants

Rapport n° DAJAP/2025/238

1.3 Création d'une Maison Nord Santé à Quiévy

Rapport n° DRH/2025/121

1.4 Mise en place d'un Camion Nord Santé

Rapport n° DRH/2025/225

1.5 Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins

Rapport n° DRH/2025/145

1.6 Mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle et actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité et du Congé de Formation Professionnelle

Rapport n° DRH/2025/132

1.7 Création de deux postes pour l'ouverture d'une demi-pension au Collège Sévigné à Roubaix

Rapport n° DRH/2025/236

1.8 Recrutement d'un agent en contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie

Rapport n° DRH/2025/219

1.9 Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C

Rapport n° DRH/2025/124

M. LE PRESIDENT.- Il y a des abstentions pour la 1.9.

1.10 Modification du temps de travail de deux types d'emplois permanents au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Rapport n° DRH/2025/191

1.11 Accord collectif relatif aux agents des Etablissements Culturels du Département et mise en application de l'Accord Collectif avec extension de l'indemnité de sujétion à tous les agents culturels assurant exerçant des fonctions d'accueil, de médiation, d'animation et de gardien de musée les week-ends et les jours fériés

Rapport n° DRH/2025/244

1.12 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis »

Rapport n° DAJAP/2025/261

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet ? (*Il n'y en a pas.*)

On est bon ? (*Approbation.*)

Les propositions des rapports n°s 1/1 à 1/8 et 1/10 à 1/12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1/9 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

2.1 Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités

Rapport n° DGAREAS/2025/213

Mme BOCQUET.- Vote différencié. On sera contre le point 1 pour les trois actions ajustées dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement renouvelé. Ce sera pour le reste.

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet particulier ? (*Il n'y en a pas.*)

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées :

- à la majorité concernant le point I (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;
- à l'unanimité concernant le point II.

2.2 Pacte Local des Solidarités - Avenant Pilier Solidarités 2026 Contractualisation pilier Emploi 2025-2027 et Expérimentation ARSA rénové

Rapport n° DGAREAS/2025/214

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux demandes de prise de parole.

M. GUIZIOU.- Le groupe Écologiste aura un vote différencié concernant cette délibération sur cet avenant à la contractualisation sur le pacte des solidarités. En effet, nous voterons contre le premier point, le pilier insertion emploi 2026, qui vise à intégrer les évolutions portées par la loi Plein-emploi.

Vous ne serez pas surpris, nous déplorons le zèle du Département du Nord en matière de sanction des allocataires, et nous avons eu le début du débat sur cette question précédemment.

Le régime de sanction du Nord est plus dur, car il prévoit la suspension de 80 % des allocations du RSA dès la première sanction, pendant un mois, pour une personne seule, quand le décret d'application prévoit moins 30 % pour une durée d'un à deux mois en cas de manquement au contrat d'engagement.

Ces suspensions/remobilisations constituent pour nous un pas de plus dans la surveillance et la défiance à l'égard des allocataires du RSA.

Nous rejoignons ainsi les demandes du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'abord, la revendication d'un moratoire sur ce décret d'application, en soulignant le risque de rupture des droits et de radiation infondée. Ensuite, et c'est tout aussi important, l'instauration d'un droit à un revenu plancher en cas de sanction.

La mise en œuvre de la loi est porteuse d'un risque d'augmentation du non-recours aux droits et entre en contradiction assez évidente avec l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ».

Nous développons une autre vision pour la réforme du RSA, qui doit permettre une entrée rapide dans un accompagnement adapté aux capacités, un accompagnement multidimensionnel, individualisé et de qualité, fondé sur la confiance et non la contrainte et la peur. Nous avons ici un désaccord qui n'est pas nouveau.

Notre groupe reconnaît que les expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA ont permis de renforcer les moyens de l'accompagnement, mais se manifeste notre crainte d'une généralisation de l'expérimentation sans les moyens nécessaires pour renforcer l'accompagnement, et c'est ce que l'on peut voir ici dans les documents budgétaires. Ainsi, le financement de l'État est désormais limité à 50 %, l'enveloppe globale pour le Nord ne dépasse pas les 15,40 M€ sur 168 M€ au niveau national. 168 M€, c'est très loin de ce qu'il aurait fallu si on avait voulu généraliser le dispositif de Tourcoing à l'ensemble de la France. C'était estimé entre 2,3 et 2,70 M€ dans le rapport [...]*. Je m'arrête ici sur le RSA.

Deux mots pour saluer et dire que l'on est favorable au reste de la délibération, notamment la mise en place de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et de lutte contre la précarité alimentaire. On était un peu critique du caractère trop ponctuel des distributions de paniers nord solidaire. Cet AMI nous paraît une bonne solution pour avancer de manière plus structurelle. Cet AMI va permettre de financer des dépenses de fonctionnement. On regrette qu'il ne recouvre pas l'achat de denrées de qualité locales et biologiques, comme le demandent les acteurs de l'aide alimentaire. Je vous remercie.

M. CAREMELLE.- Un mot sur l'AMI de précarité alimentaire. Nous voterons pour, je l'ai dit en commission. Juste un regret sur le financement de 600 000 €, cela me semblait un peu faible par rapport au dispositif « Paniers » qui a été inauguré il y a deux ans. Je rappelle que la précarité a tendance à se multiplier. Il s'agit d'une précarité alimentaire, mais aussi générale, notamment financière avec la pauvreté et l'augmentation du chômage. La chercheuse Nicolas DARMON évoquait un chiffre sur la précarité alimentaire entre 11 et 16 % de la population. C'est un chiffre un peu variable en fonction des situations, qui évoque bien la nécessité de faire cet AMI. Pour ces raisons, nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- C'est quand même 600 000 €. Cela n'était pas au budget l'année dernière, cela l'est cette année. Par rapport à ce que l'on s'est dit juste avant, on ne peut pas tout faire.

En ce qui concerne les sanctions du RSA, il n'y a pas de défiance, mais simplement des droits et des devoirs. S'il n'y a plus de droits et de devoirs en France, on ne peut plus s'en sortir. Il faut que les personnes puissent faire la démarche de sortir de chez elles pour voir un *coach*, être insérées, grandir. Les sanctions sont pour celui qui ne vient pas. Autrement, il n'y a pas de sanction. Il n'y a pas de défiance.

Au niveau des MNE, quand on est à 15,4 millions, on va chercher la moitié à l'État. On a bien fait de faire ces MNE car c'est du *coaching*. Il faut être volontariste également pour mettre les 7,50 M€ que nous mettons dans cette opération. On aurait pu aussi laisser France Travail faire et on ne fait que de l'insertion. Non, on accompagne et on sort des gens de la précarité.

Mme BOCQUET.- Vote différencié, on sera contre le point 1 « Insertion-Emploi », pour sur le reste.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées :

- à la majorité concernant le point I (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;
- à l'unanimité concernant les autres points.

2.3 Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

Rapport n° DirAS/2025/155

2.4 Attribution d'aides financières dans les domaines de la prévention et la protection de l'enfance, de l'autonomie des jeunes et signature d'une convention partenariale avec France Horizons

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/150

Les propositions des rapports n°s 2/3 et 2/4 sont adoptées à l'unanimité.

2.5 Délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

Rapport n° DirA/2025/143

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux demandes de prise de parole.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération cadre pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap fait suite à la loi Bien vieillir de l'an dernier et découle d'une stratégie nationale dans ce domaine.

Souvenons-nous, la mission d'information et d'évaluation (MIE) sur l'APA faisait déjà le tour du sujet, puisque pendant des mois, nous avons auditionné tous les acteurs du secteur intervenant dans les établissements ou à domicile et restitué scrupuleusement leurs analyses et leurs propositions.

Je cite notamment le rapport de la MIE sur l'APA. C'est donc le témoignage d'un responsable de structure reçu en audition et qui illustre bien la situation évoquée à de nombreuses reprises lors des échanges de la mission. Je cite : « *Nous ne sommes pas bien traitants. Dans mon établissement, il y a 70 toilettes à faire. Compte tenu de ce que m'offre l'APA et du nombre d'aides-soignants que je peux avoir, ce sont 10 à 12 minutes par toilette. Je ne suis pas dépendant et j'en ai 25 à minima. Cela veut dire qu'effectivement, sous une certaine forme, sans prendre des grands mots, de maltraitance, nous ne sommes pas bien traitants institutionnellement. C'est un fait. On peut le retourner comme on veut, c'est mathématique. Je prends le temps que j'ai en aide-soignant, et encore, je le prends jusqu'à 11 heures, cela veut dire qu'il y a des gens pour qui la toilette sera faite à 10 heures 30, ce n'est pas cohérent pour quelqu'un qui se réveille à 7 heures. Tout est comme cela, on ne sait plus.* »

J'arrête pour ce témoignage, mais il illustre bien le sujet, l'ambition et la motivation des professionnels de ces secteurs à lutter contre la maltraitance.

Cette délibération cadre nous propose aussi de prendre acte des inspections réalisées dans 16 EHPAD en 2023 et 27 EHPAD en 2024. Il y en a 251 dans le Nord. Cela fait 17 % en deux ans. Je ne remets pas en question ni le bien-fondé ni la qualité des inspections, je souhaite juste bon courage aux deux seuls inspecteurs pour continuer à ce rythme.

À la suite du scandale Orpéa, l'État avait imposé aux ARS de contrôler tous les EHPAD de France dans les deux ans. Sans les moyens pour réaliser sérieusement cette mission, ces contrôles ont consisté en des questionnaires, des documents à rassembler en un temps record, déstabilisant encore davantage les équipes sous-dotées en personnel. Si on veut vraiment combattre la maltraitance, peut-on se dire une bonne fois pour toutes que ni la recherche du profit dans les EHPAD privés, ni la recherche d'économies sur le personnel, sur la fausse information, sur son salaire ne sont compatibles avec la bientraitance ? Nous disposons déjà de toutes les données, les études de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) mettent notamment en évidence des discriminations liées à l'âge, au handicap, mais aussi des discriminations liées au genre. Les femmes adultes en situation de handicap sont plus souvent victimes de maltraitance que les hommes. Ces données sont appuyées par l'analyse des professionnels, comme celui que j'ai rapporté à l'instant.

Tout est dit finalement dans la recommandation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui est en annexe de ce rapport et qui associe tous les acteurs, associations d'usagers ou d'aidants.

J'ai une question avant de terminer, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Si vous pouvez aller à la conclusion, on est déjà à 4 minutes.

Mme SCAVENNEC.- Cette délibération cadre affiche une ambition louable et nous la soutenons. Maintenant, tout est à faire dans la déclinaison concrète et dans les moyens. Quels sont ces moyens en question, Monsieur le Président ?

Mme GREAUME.- Je pensais que cela durait cinq minutes pour une convention cadre ?

M. LE PRESIDENT.- Non, il n'y a plus de cinq minutes, c'est trois minutes.

Mme GREAUME.- On est parti sur des mauvaises bases.

M. LE PRESIDENT.- On est en phase avec vos présidents.

Mme GREAUME.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comment ne pas souscrire à l'objectif de lutter contre la maltraitance des personnes âgées et adultes en situation de handicap ainsi que promouvoir la bientraitance, objet de cette convention. La crise sanitaire du Covid, les remontées sur certains services d'aide à domicile privés lucratifs, qui soulèvent plusieurs problèmes récurrents liés à leurs modèles économiques et à la régulation du secteur avec des coûts élevés, des qualités de service dégradées et des conditions de travail précaire, tout comme les scandales d'Orpéa qui ont émaillé ces dernières années et d'autres encore nous obligent. Les témoignages que nous recevons de la part de nos administrés, les expériences personnelles que nous vivons agissent comme des révélateurs d'une situation intolérable. La maltraitance appelle non seulement à une prise de conscience, mais surtout des actes.

En la matière, il y a ce qui dépend des compétences et des responsabilités de notre assemblée et ce qui dépend de la responsabilité de l'État. Les deux sont indissociables. Ces responsabilités, encore faut-il les assumer. Je dis cela, car au-delà des mots, et ils ne manquent pas, au-delà des promesses, et elles sont nombreuses, au-delà des intentions aussi louables soit elles, ce qui compte, ce sont les décisions, les actes et les moyens de leur mise en œuvre.

C'est bien là que le bât blesse. Depuis 2017 et la promesse, une de plus, du président Macron, nous attendons avec impatience la loi sur le grand âge et l'inclusion, ce qui comprend les personnes en situation de handicap, censée adapter le financement de la société au vieillissement de la population et à l'inclusion. Nous ne voyons rien venir. Tout au plus, avons-nous eu droit à la maigre loi de 2024 pour le bien vieillir à laquelle la convention se réfère.

Une des rares dispositions positives de ce texte est l'obligation faite à l'État de présenter une loi de programmation pluriannuelle tous les cinq ans, avec une version avant le 31 décembre 2024. Là aussi, nous attendons encore. Plus précisément, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap attendent encore.

L'annonce d'un plan d'économies de 1,7 Md€ sur les dépenses de santé nous laisse craindre que l'attente risque d'être très longue. Les enjeux sont pourtant connus de tous. Prenons l'exemple du vieillissement de la population. D'ici 2030, le nombre de nos concitoyens de plus de 75 ans augmentera de 50 % entre 2030 et 2040. La tranche d'âge des plus de 85 ans augmentera de

50 % en 2050. 4 millions de personnes âgées seront en situation de perte d'autonomie. Un véritable choc nous attend et nous ne sommes pas prêts.

Aujourd'hui, c'est tout le secteur médico-social au sens large qui est à l'os. La Fédération hospitalière des Hauts-de-France révèle que 64 % des EHPAD publics sont en déficit, contre 71 % sur le plan national. En ce début d'année, l'alerte a été lancée pour dix établissements dans notre région, dont cinq dans le Nord menacés de fermeture.

Tant que l'État n'investira pas à la hauteur des besoins, le personnel continuera de subir la maltraitance institutionnelle et les résidents, les patients subiront des conditions de prise en charge dégradées. Tout est lié. Comment assurer le bien vieillir et la bientraitance d'une population quand les femmes et les hommes des métiers du lien et des soins sont eux-mêmes en souffrance ? Ma collègue sénatrice Anne SOUYRIS, corapporteuse de la mission d'information sur la situation des EHPAD, parlait de maltraitance systémique en raison du manque de moyens. J'ai également en mémoire ces mots de catastrophe humaine employés il y a plusieurs mois déjà par une Directrice d'établissement dans notre Département.

Les aides éventuelles peuvent permettre de respirer, mais elles sont insuffisantes et ne règlent rien. Viser le bien vieillir et la bientraitance, l'accompagnement tout au long de sa vie, l'autonomie et l'inclusion suppose de relever des défis considérables. Nous avons besoin d'une véritable stratégie nationale de l'autonomie et de l'inclusion, un grand service public doté des moyens nécessaires.

Disant cela, nous nous rendons compte que 80 Md€ d'exonérations sociales qui manquent chaque année au budget de la Sécurité sociale pèsent lourd et manquent cruellement, comme manquent les 20 Md€ qu'aurait pu apporter la taxe Zucman s'il ne s'était trouvé une majorité de Droite au Sénat, dont nombre de vos amis politiques pour juger insupportable et confiscatoire un prélèvement de 2 % sur les foyers dont le patrimoine dépasse 100 M€. Je ne pense pas être hors sujet en évoquant ces questions. Il faut une logique et une constance en toute chose. Ici, comme à Paris, les intentions, c'est bien, les actes et les moyens, c'est mieux. Les moyens existent pour peu que l'on ait la volonté politique de les mobiliser.

Mme CLERC.- Mes chers collègues, j'entends bien les propos que vous avez eus. Je parle en mon nom et en celui de Frédérique SEELS, nous copartageons cette délibération. On parle beaucoup de la maltraitance. Cette délibération a à cœur la promotion de la bientraitance. Aujourd'hui, on sait que la maltraitance a pu exister, que cela existe peut-être encore, mais qu'il y a tout ce volet de promotion de la bientraitance, qui met un cadre dans cette délibération sur ce que sont la bientraitance et la maltraitance. C'est vraiment cela. Nous voulons mettre ce cadre pour mieux travailler avec les organismes gestionnaires et pour mieux travailler en partenariat avec l'ARS aussi. On travaille déjà pour les EHPAD, mais on veut accentuer cela sur le volet du champ du handicap.

Dans cette délibération, quatre points sont importants, dont le fait d'intensifier les inspections et les contrôles. C'est important, mais il y a une priorité. On fait en fonction de ce que l'on peut voir lorsqu'on se déplace, ma collègue et moi, lorsque les services se déplacent, lorsqu'on a des remontées par les usagers ou des signalements qui nous sont faits. Le contrôle n'est pas systématique, mais on devra y venir.

Certes, on va renforcer les contrôles, mais les audits internes et externes existent déjà. Ils sont réglementaires, ils sont légaux. Personne ne peut s'y soustraire. Dans ces audits externes, il y a un certain nombre de recommandations. Le manque d'effectifs fait partie des préconisations mises en exergue, sur lesquelles il est proposé de travailler par ces intervenants extérieurs, avec des pistes d'amélioration.

Cette délibération consiste également à mieux repérer les situations à risque. En allant à la rencontre des usagers et des structures, on se rend compte des dysfonctionnements, qui ne sont pas forcément liés au financier ou au manque de professionnels. Comme je l'ai dit lors de la commission, l'ARS nous dit qu'ils s'aperçoivent que tous les protocoles n'étaient pas forcément écrits il y a quelque temps. Aujourd'hui, dans les traces et dans les faits, ils sont obligatoirement écrits. On va aller sur cette bientraitance pour intensifier les inspections et les contrôles, mais aussi pour toute cette phase d'écriture, qui n'est pas simple, et de protocolisation pour qu'il y ait un sens commun.

Mieux repérer les situations à risque repose aussi sur la montée en compétences de nos agents. Afin que nos collaborateurs aient une analyse beaucoup plus fine et puissent repérer les signaux d'alerte, il faut qu'ils puissent avoir cette montée en compétences. On parle beaucoup des établissements, mais il y a aussi les déplacements à domicile lorsque l'on est dans les évaluations pour l'APA et la PCH, et pour nos services d'aide à domicile.

Le troisième point consiste à informer, sensibiliser, orienter. On va s'appuyer sur l'association ALMA pour sensibiliser les aidants et les personnes accompagnées sur les droits fondamentaux des personnes accueillies. On va promouvoir la culture active de la bientraitance, pour avoir un langage vraiment positif, en posant ce qu'est et n'est pas la bientraitance. Je pense qu'en clarifiant les choses, c'est aussi plus important. La formalisation aujourd'hui est importante pour éviter toutes les dérives.

Vous avez parlé du CDCA. Sachez que nous avons associé les membres du CDCA dans cette délibération et sa construction.

Mme GREAUME.- On a dit que l'on votait pour. Je voulais simplement dire que c'est de la responsabilité de l'État et du Département. On a besoin de moyens. Pour avoir des moyens, au niveau de l'État, on propose également des recettes.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2/5 sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

3.1 Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix Approbation de la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat d'exploitation

Rapport n° DSC/2025/179

3.2 Wattrelos - projet de reconstruction du collège Pablo Neruda

Rapport n° DB/2025/223

Les propositions des rapports n°s 3/1 et 3/2 sont adoptées à l'unanimité.

3.3 Encourager l'émancipation des collégiens et transmettre les valeurs de la République

Rapport n° DC/2025/196

M. LE PRESIDENT.- J'ai trois demandes de prise de parole.

M. JAMELIN.- Nous voterons pour cette délibération qui vise à encourager l'émancipation des collégiens et des collégiennes et transmettre les valeurs de la République.

Merci d'impliquer enfin les associations locales dans le travail sur le devoir de mémoire à destination des collégiens et des personnels en incluant, suite à notre demande, l'expertise de l'association Lille Fives 42. Reste désormais à recenser les autres associations locales qui pourraient faire profiter les élèves de leur expertise, évidemment en restant vigilant sur la qualité, l'accessibilité et la précision des contenus.

Vous nous présentez cette délibération comme une espèce de délibération cadre, c'est ce qui a été dit en commission, sans que ce ne soit réellement précisé dans son intitulé, et en laissant entendre que d'autres sujets pourraient rejoindre cette délibération à l'avenir. Si de futures actions étaient similaires à celle votée aujourd'hui, ce sera une bonne nouvelle. Je vous remercie.

M. LEPRÊTRE.- « Encourager l'émancipation des collégiens et transmettre les valeurs de la République », le titre de ce rapport résume à lui seul deux ambitions fortes que porte notre collectivité pour nos collégiens.

La première de ces ambitions est de lutter contre les phénomènes de ségrégation et de reproduction sociale, en actionnant le levier de la méritocratie. C'est tout l'objet du partenariat d'excellence qui est noué avec Sciences Po Lille et il faut le saluer.

La seconde ambition que nous portons est celle de faire de nos collégiens les citoyens de demain, c'est-à-dire des individus libres, responsables, imprégnés des valeurs de la République. Ces valeurs qui figurent à l'entrée de nos collèges, qui sont inscrites aussi au fronton de nos mairies et qui se trouvent enfin au cœur de notre devise : Liberté, égalité, fraternité. Un triptyque socle auquel je pense qu'il convient d'ajouter celui de laïcité, mixité, universalité.

Dans ce cadre et depuis 2023, sous votre impulsion conjointe, Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, a été initiée la démarche « Le Nord, terre de mémoire vivante » en partenariat avec le Mémorial de la Shoah. Ce dispositif permet de travailler en classe sur l'histoire de la Shoah et de développer des projets pédagogiques autour de ce terrible pan de notre histoire. À l'heure où l'antisémitisme dans notre pays n'est pas résiduel, comme on a pu l'entendre, mais bel et bien factuel et même exacerbé, il est plus que jamais nécessaire d'enseigner et de montrer aux jeunes générations que l'histoire n'est pas si lointaine ni dans le temps, ni dans l'espace. C'est ce qu'a pu mesurer le millier d'adolescents qui s'est rendu sur des lieux témoins des heures sombres de l'histoire de la seconde guerre mondiale en Alsace, en Belgique et en Pologne. Parce que l'histoire tragique de notre nation et de notre République s'est souvent écrite dans nos villes et nos villages du Nord, c'est au sein de ceux-ci que s'épanouit

aussi le parcours mémoriel de nos jeunes. Ainsi, avec les élèves du collège Yvonne Abbas et l'association Stolpersteine Nord Pas de Calais, deux pavés de la mémoire ont été posés à la Madeleine le 27 mai dernier lors de la journée nationale de la résistance, afin de rendre hommage à François DUPREZ et Bruce DOWDING, déportés parce qu'ils étaient entrés dans la résistance et qu'ils combattaient l'occupant nazi. Un mois plus tard, le vendredi 27 juin, c'est dans une autre commune du Canton de Lille 1, à Wambrechies, qu'ont été posés deux nouveaux pavés mémoriels.

Lors des cérémonies organisées autour de ces temps symboliques, avec la présence souvent de collégiens, raisonne et rayonne rituellement le chant des partisans. Aussi c'est à son auteur, à son coauteur, le résistant gaulliste Maurice DRUON que j'emprunterai ma conclusion, je le cite : « *Sans connaissance de l'histoire, l'esprit d'un homme est pauvre. Toute opinion sur le présent doit être nourrie par elle. On ne peut s'interroger valablement sur l'avenir que si on est imprégné du passé* ». Ici, dans le Nord, nous avons décidé de faire nôtre la leçon de Maurice DRUON, je le salue et je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Sébastien. La parole est à Éric LAVALLEE.

M. LAVALLEE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Je souhaite revenir sur un point de cette délibération concernant la subvention allouée pour la réalisation d'un documentaire sur la vie de Lili KELLER-ROSENBERG. Nous sommes satisfaits de l'engagement du département sur ce sujet et la volonté de fixer la mémoire de ces actes odieux d'une période de notre histoire qu'il est risqué de considérer comme révolue, tant l'actualité mondiale semble dramatiquement entrer en résonance avec cette sombre période.

La cible naturelle de ce document dont les droits seront cédés au Département est bien évidemment nos collégiens. Nous partageons cette démarche. Comme l'a suggéré notre collègue, Isabelle DENIZON, et accueilli favorablement en commission, nous pourrions envisager, après nos collégiens, de diffuser ensuite ce document auprès d'associations réunissant un public un peu plus âgé, adolescents et jeunes adultes, mais aussi auprès des associations d'histoire locale afin de faire œuvre d'éducation populaire et de sensibiliser un maximum de nos Nordistes pour que jamais nos enfants et petits-enfants n'aient à subir, de nouveau, de tels événements. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci à vous. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Je suis convaincu de cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3/3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

4.1 Signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois-Cambrésis du Canal Seine Nord Europe

Rapport n° DGAST/SG/2025/42

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux demandes de parole.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

La signature de ce contrat territorial de développement de l'Artois-Cambrésis du Canal Seine Nord Europe se traduira concrètement par la réalisation d'un cheminement cyclable entre Aubencheul-au-Bac et Istres, et par la création de la Maison du Canal de Cambrai, ce qui n'amène pas de remarque particulière du groupe Écologiste.

Toutefois, on ne peut que déplorer que ce contrat territorial de développement n'envisage pas le canal comme une opportunité en termes d'adaptation au changement climatique. L'ambition sur ce point n'est pas au rendez-vous. En outre, nous sommes inquiets des éléments inscrits dans l'annexe 4 du contrat, sur le devenir des canaux existants. En effet, il est indiqué que la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais souhaiterait réaliser une réserve d'eau sur la section non-naviguée demain du Canal du Nord, une retenue au service de quelle agriculture ? Intensive, gourmande en eau dont le Département risque de manquer avec les sécheresses de plus en plus fréquentes. C'est bien la question autour de la réalisation de ce canal qui est posée : un grand projet au service de quelle agriculture, de quelle économie ?

De plus, le groupe Écologiste continue à avoir les plus grands doutes sur la réussite économique de ce projet si certaines conditions ne sont pas réunies. Nous sommes, certes, favorables au transport par voie fluviale comme au transport par voie ferroviaire, tous deux moins polluants que le transport routier, qui pèse actuellement trop lourdement sur notre Département. Cependant, le report modal vers le transport fluvial ne sera réellement possible qu'à partir du moment où des freins seront posés au développement du transport routier, notamment par la mise en place d'une redevance kilométrique poids lourd ambitieuse et par l'amélioration des interconnexions contre le fret ferroviaire et le fluvial.

En l'état actuel, le canal servira essentiellement à transporter du vrac, comme des céréales ou des matériaux de constructions, matériaux qui sont, pour l'heure, essentiellement transportés par rail. Donc, les camions continueront de transporter des conteneurs sur l'autoroute A1.

L'ensemble de ces éléments amènent le groupe Écologiste à s'abstenir sur cette délibération. Je vous remercie.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ce contrat de développement de l'Artois et du Cambrésis est important pour les populations, et parce qu'il est important, il doit être clair. Or, il ne l'est pas sur la ressource en eau et ses usages.

Nous ne vous apprendrons rien, chers collègues, en disant que la gestion de la ressource en eau se pose désormais avec acuité. C'est la raison pour laquelle un préfet avait fait engager des études Antea par l'agence de l'eau et que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) demande la réalisation d'études Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC). Elles sont en cours sur plusieurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Artois-Picardie. Or, le document n'évoque aucune de ces études.

En revanche, il nous apprend, page 146, qu'une réunion s'est tenue à Épinoy le 16 octobre 2023, avec un certain nombre d'acteurs pour le devenir du Canal du Nord, sauf le SAGE de la Censée* et l'agence de l'eau, peut être afin d'éviter un sujet qui fâche : l'eau. Ont été abordés à cette réunion un comblement du canal entre les écluses 6 et 7 ou encore, comme vient de le rappeler notre collègue, une réserve d'eau pour l'agriculture. Selon un hydrogéologue, ce tronçon de canal peut assurer le rechargement de la nappe.

Ensuite, pages 30, 31 et 32, les activités agricoles, nous dit-on, sont articulées autour de trois enjeux déclinés en 24 actions non-développées dans le document avec, je cite, « *La mise en place de solutions alternatives pour adapter la gestion de l'eau disponible aux besoins de l'irrigation par la création de retenues d'eau collectives* ». C'est très bien rédigé. Justement, c'est inquiétant parce que trop vague. Bien trop vague pour que nous puissions adopter en l'état ce projet de délibération.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de le retirer de l'ordre du jour et que soient apportées à notre assemblée les précisions nécessaires dans le domaine hydrique. Dans le cas contraire, nous ne participerons pas au vote. Dans nos territoires, l'eau n'est plus une question subsidiaire. C'est devenu un enjeu vital.

M. LE PRESIDENT.- Pour répondre à cette question du Canal Seine Nord, mon problème n'est pas celui de l'eau ou de savoir s'il y a de l'eau ou pas, mais de savoir surtout s'il sera financé jusqu'au bout ou pas. Aujourd'hui, l'emprunt de bouclage est à hauteur de 3 Md€. La société du canal va vers l'État et l'Europe, mais il y a toujours 3 Md€. De 3,2 Md€, on est passé à plus de 6 Md€. Nous sommes à 217 M€ pour 1,7 km sur le territoire du Département du Nord.

Nicolas SIEGLER ou moi pouvons poser les questions par rapport au problème d'eau lors d'un prochain comité. Je l'entends. Cela ne me pose pas de souci.

J'ai déjà posé la question portant sur le financement. Je ne vois pas comment le Département du Nord peut garantir une partie de cet emprunt de bouclage qui doit être financé par l'État ou l'Europe. Voilà où on en est aujourd'hui.

Je vous propose de bien poser la question, que l'on écrive au président par rapport à votre remarque, pour qu'il puisse nous donner des explications plus précises sur l'eau. Ce qui m'inquiète le plus à titre personnel, c'est le financement. Je prends cet engagement. Je voudrais que l'on arrive à le percer jusqu'au bout quand même. Aujourd'hui, on n'a pas complètement la réponse.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4/1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

4.2 Partenord Habitat :

1 : retrait de la Société Anonyme de Coordination NordLogia

2 : Avenant à la convention de partenariat 2023-2028

Rapport n° DTT/2025/206

M. LE PRESIDENT.- J'ai une demande de prise de parole de Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Lors de la séance plénière du 17 mai 2021, a été soumis au vote un projet de délibération pour la constitution d'une société anonyme de coordination (SAC), selon la loi Elan, entre Partenord Habitat et Vilogia. Les groupes PC et PS avaient dit leur hostilité à ce projet de SAC appelé « NordLogia », en insistant notamment sur le fait que Vilogia n'a pas la même conception du logement social que Partenord Habitat. Nous avions même souhaité que ce projet de délibération soit retiré de l'ordre du jour pour être reporté lors d'une mandature suivante, puisque nous étions proches d'un scrutin. Nos arguments n'ont pas été entendus. La majorité a voté pour cette SAC, qui a vu le jour, mais sans aucune véritable activité à ma connaissance. Vilogia envoyant quand même un observateur au Conseil d'administration de Partenord.

Aujourd'hui, ce nouveau projet de délibération montre que les groupes PC et PS avaient raison. La question que nous vous posons est simple : quelles sont les raisons qui vous ont amenés à nous donner raison en proposant ce projet de délibération pour lequel nous voterons bien évidemment ?

M. LE PRESIDENT.- C'est très simple. Cela datait du mandat précédent. Aujourd'hui, c'est une coquille vide. Quand nous regardons, avec le Président de Partenord, la situation de Partenord, que ce soit au niveau du nombre de logements, au niveau des finances ou au niveau de la trésorerie, nous souhaitons préserver Partenord, qui est un bel outil. Nous ne voulons pas nous disperser. C'est un bel outil qu'il faut développer. On peut changer d'avis. C'était dans l'ancien mandat, donc c'est facile pour le nouveau président. Je l'avais voté également. Je l'assume complètement. Je le dis avant que le Président Beauchamp le dise, il n'y a pas de sujet.

Le but à l'origine était de faire de l'optimisation avec les deux entités. Je ne crois pas que c'est le bon moment de faire cela dans le logement. Il faut surtout faire du logement, être compétitif, avoir des terrains, bâtir et avoir les moyens de bâtir. On a besoin de logements sur le territoire. Partenord est une force de frappe. Nous souhaitons la garder pleine et entière.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4/2 sont adoptées à l'unanimité.

4.3 Avenant mobilités du Contrat de Plan État-Région 2021-2027

Rapport n° DFCG/2025/202

M. LE PRESIDENT.- J'ai une demande de prise de parole.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le volet mobilité du Contrat de Plan État-Région (CPER) arrive enfin au vote de cette assemblée. Pourquoi si tardivement ? Est-ce parce que vous avez perdu, Monsieur le Président, tous vos arbitrages sur les projets routiers ? Je ne veux pas remuer le couteau dans la plaie qui a été entaillé par M. MONNET dans son intervention auprès du préfet ce matin. La RD642 et la RD500 ne sont pas dans le CPER. Au final, seul reste le contournement de Maubeuge qui est maintenu dans la continuité du précédent CPER et surtout parce que l'État lui-même a soutenu le passage en deux fois deux voies de la RN dans le cadre du pacte SAT.

En ce qui nous concerne, nous sommes toujours réservés sur l'opportunité de ce contournement, vu l'ampleur des destructions de l'environnement et du cadre de vie au Nord de Maubeuge et vers la Belgique pour un bénéfice incertain. C'est la raison de notre abstention sur ce vote. La ligne directrice de ce CPER est claire : à partir de maintenant, la priorité est donnée au ferroviaire et non à la route. Nous vous invitons donc, Monsieur le Président, à en prendre acte et à en tirer profit, renoncer à vos nouveaux projets routiers que vous financez seul à 100 %, consacrer plutôt la totalité du budget voirie vers l'entretien des routes existantes, vers les aménagements cyclables et la sécurité routière.

Je voudrais aussi souligner un autre sujet d'insatisfaction dans ce volet mobilité : le Service Express Régional Métropolitain (SERM). Avant, on parlait de Réseau Express Régional (RER) métropolitain. Cela existe dans les grandes villes européennes depuis longtemps. Depuis la loi du 27 décembre 2023, l'État encourage et accélère le développement de ces projets de SERM. C'est un enjeu écologique et économique majeur. Il doit permettre de résoudre les problèmes quotidiens de congestion autour de la métropole avec leur [...] de pollution de l'air. Je rappelle que près de 1 000 décès chaque année sont dus à la mauvaise qualité de l'air dans la métropole.

Le SERM est un enjeu énorme de développement économique des territoires autour de Lille. Il n'y a pas assez de logements dans la MEL et on ne pourra pas en mettre plus indéfiniment. Dans de nombreuses communes, on sature de cette bétonisation et on a besoin de respirer. En parallèle, il n'y a pas assez d'emplois dans le bassin minier. Mais le SERM ne résoudra pas les déséquilibres régionaux. Comme l'a dit mon collègue, Stéphane BALY, au Conseil de la MEL lors du vote de cette même délibération, déplacer la moitié des habitants du bassin minier vers Lille deux fois par jour n'est pas une solution. Avant le projet de transport, nous avons besoin d'un projet d'aménagement qui permette le développement des centres urbains du bassin minier et diminue l'hyper centralisation des emplois sur la métropole. Sans cela, le SERM ne fera que renforcer la métropolisation. Il faut donc que le Nord prenne toute sa place dans les débats sur le SERM. Un projet de 10 Md€ mérite que l'on se l'approprie au service de tous les Nordistes.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vous répondrai que sur le premier point. On aura le temps de reparler du SERM. Je voudrais savoir qui paye les études du SERM. Toutes les collectivités n'ont pas aujourd'hui répondu et ont la volonté de travailler sur les études.

Quand vous dites que l'on a tout perdu sur la route, ce n'est pas le cas. Vous ne faites pas bien les calculs. Le CPER concerne bien l'État et la Région, pas le Département. On est obligé d'aller à la négociation. Le contournement de Maubeuge représente 10 M€ sur la première tranche, 10 M€ sur la deuxième tranche et 10 M€ sur la troisième tranche. Pour la Région, il s'agit de 5 M€ sur la première tranche, 5 M€ sur la deuxième tranche et 5 M€ sur la troisième tranche. Aujourd'hui, on est en train de négocier avec l'État de façon que le compte foncier du contournement de Maubeuge ne soit pas pris sur le SCOT de Maubeuge. Autrement, on perd des hectares pour faire du développement économique et de l'habitat. Je sais que cela va vous gêner, mais ce n'est pas grave. Si c'est faire une route pour laisser passer les lapins, cela ne sert à rien. On a besoin de faire du développement économique et de la richesse, je n'arrête pas de le répéter. L'Avesnois a le droit d'être riche.

Sur la 642, on n'a pas dit notre dernier mot. Sur la RD500, vous n'avez pas complètement les bonnes informations. C'est un montant de l'ordre de 35 M€ environ. L'agglomération du Douaisis a voté 8 M€ de cofinancement. La Région s'est engagée par courrier à 8 M€ également. 16 M€ par rapport à 35 M€, on aurait tort de ne pas le faire. Ce morceau est stratégique. On n'a pas perdu, on a même bien travaillé avec Valentin BELLEVAL. On travaille pour faire avancer les dossiers.

M. BELLEVAL.- Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de cofinancement de l'État sur ces deux dossiers que cela nous exonère de remplir notre compétence obligatoire. Faire de la voirie, entretenir le réseau routier et construire des routes là où on en a besoin, peu importe qu'il y ait des cofinancements ou pas de l'État, cela reste une compétence obligatoire du Département. Que vous ayez envie de mettre les opportunités politiques sur d'autres sujets, évidemment, c'est votre droit. Politiquement, on souhaite continuer à aménager le territoire. On est convaincu que l'on aura besoin de ces routes. Dans ces cas-là, on prend nos responsabilités, on les cofinance avec les territoires et la Région, même quand l'État ne vient pas. Ce n'est pas parce que l'État ne finance pas ces projets qu'ils sont inutiles. C'est une compétence du Département et nous l'assumons.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4/3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (Excepté Monsieur LAVALLEE) – Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur LAVALLEE s'abstiennent).

M. LAVALLEE.- Le groupe Communiste vote pour. Moi, je m'abstiens.

M. LE PRESIDENT.- Entendu, pas de sujet.

4.4 Convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier sur la période 2025-2027

Rapport n° DTT/2025/111

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues,

L'ERBM est une initiative essentielle pour revitaliser notre région. Il est crucial de souligner que la qualité des travaux de rénovation doit, au regard du niveau des investissements publics qui y sont consacrés, être à la hauteur des attentes. En effet, un financement conséquent laisse espérer un travail de qualité de bout en bout. Cependant, il remonte du terrain que la réalisation de ces chantiers rencontre souvent des difficultés, notamment en termes de délais et de complexité dans leur mise en œuvre. Même si cela ne relève pas exclusivement de notre compétence, nous ne pouvons taire la souffrance exprimée par les habitants de ces quartiers.

Il est donc primordial de les associer étroitement à chaque étape du projet. Leur implication permet de mieux comprendre leurs besoins, leurs contraintes quotidiennes et d'adapter les travaux en conséquence, afin de limiter les nuisances et d'assurer une meilleure acceptation des rénovations.

De ce point de vue, les bailleurs ont une lourde responsabilité et un rôle central. Ils doivent assurer une gestion transparente et responsable des chantiers, en veillant à la qualité et la pérennité des travaux, au respect des délais et à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. Leur responsabilité est également d'accompagner les habitants tout au long du processus pour que ce renouvellement soit une véritable opportunité de développement durable pour ces quartiers.

En somme, l'engagement collectif, la responsabilité partagée et une gestion attentive sont essentiels pour faire du projet ERBM un parfait succès au bénéfice de tous les habitants du Bassin Minier. Nous voterons pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Monsieur le Président de la République a confirmé les 36 M€ qu'il restait au niveau du budget par rapport aux 200 M€ prévus.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4/4 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

5.1 Mise en place d'une convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord

Rapport n° DRE/2025/195

M. LE PRESIDENT.- On arrive au dernier point de l'ordre du jour de cette plénière. J'ai trois demandes de parole.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

Le Nord vient d'être placé en vigilance renforcée sécheresse ce vendredi. C'est dans ce contexte que vous nous demandez de voter cette convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales.

Cette délibération aussi s'inscrit dans la stratégie « éviter, réduire, compenser » (ERC), qui suppose, comme nous l'a répété M. le préfet ce matin, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement, puis à défaut, de pouvoir éviter certaines atteintes, d'en réduire la portée, et seulement en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites, les fameuses mesures de compensation.

Si la mise en place de cette convention sur les mesures compensatoires environnementales entre la CDC Biodiversité et le Département permettra le financement de travaux de restauration écologique nécessaires, cela marque aussi un manque d'ambition du Département dans la gestion de ses ENS. Cette convention permet certes de faire des économies, mais sans autre volonté que d'éviter des compensations environnementales sur des terres agricoles.

Ce type de convention est symptomatique de la période de recul écologique que nous vivons localement et nationalement : remise en cause du Zéro artificialisation nette, vote de la fin des zones à faible émission sans alternative, baisse générale des crédits pour l'écologie, réintroduction des pesticides tueurs d'abeilles. Dans le Nord, nous ne faisons pas exception. Nous envisageons systématiquement comme premier recours la compensation, au lieu d'envisager d'éviter ou de réduire l'artificialisation. On préfère une logique comptable plutôt qu'une logique de préservation. Dans cette logique comptable, vous cherchez tous les moyens pour contourner les règles en transférant nos obligations liées au ZAN à la Région avec la RD500 ou à l'État avec la RN2.

Une parenthèse avant de terminer pour rappeler à M. BELLEVAL que si la compétence obligatoire du Département est bien l'entretien des routes, la construction de nouveaux tronçons, est, elle, un choix politique. Vous allez nous dire que vous l'assumez.

Vous l'aurez compris, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

Mme CONSEIL.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

L'exécutif départemental propose d'établir une convention cadre avec CDC Biodiversité afin de faciliter la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur les ENS. Dans un contexte de rareté foncière et de pressions réglementaires, cette initiative se veut structurante et innovante.

Nous relevons plusieurs aspects positifs dans ce partenariat : la mutualisation des expertises tout d'abord entre le Département et CDC Biodiversité, l'intégration du principe d'additionnalité, indispensable pour garantir que les compensations ne se substituent pas à des actions publiques déjà programmées, une répartition des rôles claire. Le Département conserve la maîtrise foncière et technique de ses ENS, CDC Biodiversité assure la mise en œuvre opérationnelle.

Il s'agit aussi d'un levier d'innovation dans la gestion écologique des espaces naturels. Toutefois, plusieurs points de vigilance sont importants à souligner. Tout d'abord, en rendant la compensation plus accessible, la convention risque d'affaiblir la hiérarchie ERC, en faisant de la compensation une réponse par défaut. Or, éviter doit rester la priorité de cette séquence. De plus, la distinction entre les actions relevant de la politique ENS et celle liée à la compensation reste floue. Ce chevauchement peut brouiller la compréhension des politiques publiques et détourner la compensation de sa finalité, en finançant des actions que le Département aurait financées dans le cadre de sa propre politique ENS et sans créer de gain écologique additionnel.

La dépendance d'un opérateur unique pour ces engagements de compensation pouvant s'étendre au minimum sur 30 ans soulève de légitimes questions de notre groupe. En cas de retrait ou de réorientation stratégique de CDC Biodiversité, quelles garanties existent sur la poursuite des projets qui seront engagés ?

La question est d'autant plus sensible lorsque les acquisitions foncières ont été réalisées, y compris sur ou à proximité des ENS. Or, la convention ne prévoit ni clause de revoyure, ni dispositif clair de sécurisation à long terme.

D'autre part, le processus de sélection des sites ENS est opaque. Aucun critère écologique, social ou territorial n'est précisé et aucun dispositif de concertation avec les acteurs locaux n'est envisagé, ce qui pourrait nuire à l'acceptation des projets.

Enfin, il manque une stratégie territoriale des enjeux et des actions menées sur les ENS du Nord.

Alors, certes, ces conventions présentent un réel intérêt pour renforcer l'ingénierie écologique dans le Nord, mais elle nécessite selon nous un encadrement renforcé. Pour rester fidèle à son ambition initiale de protéger la biodiversité, restaurer les milieux et garantir une gestion publique exemplaire des ENS, elle devrait intégrer davantage de garanties en matière de transparence, de gouvernance, d'équité territoriale et de cohérence avec la politique publique existante.

Dans l'attente de sa mise en œuvre concrète, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne referais pas l'intervention que j'ai faite en commission 5. Simplement pour dire que nous nous abstiendrons sur cette délibération, qui comporte des aspects positifs, mais nous craignons que la finalité soit moins de biodiversité.

M. VALOIS.- C'est l'occasion pour moi de rappeler, comme cela a été évoqué en commission, le caractère innovant de cette délibération. Il s'agit d'une première nationale, il faut le rappeler. Cela sous-entend un engagement fort de votre part, Monsieur le Président, ainsi que de la part du préfet de région, sur cette initiative, sur cette innovation. Je tiens à vous en remercier.

Je suis un peu surpris de cette réticence. Je comprends qu'un certain nombre de questions se posent. En tout cas, il est très clairement précisé dans cette délibération que nous entamons avec CDC Biodiversité, sous couvert de l'État et des services de l'État, un examen de nos espaces naturels susceptibles de faire l'objet d'une compensation environnementale. Quelle sera la conséquence de cette initiative ? Il s'agit de la possibilité d'accélérer nos mises aux normes qualitatives de certains espaces naturels qui, aujourd'hui, ne sont pas encore travaillés. Cela ne remet en rien en cause notre programme pluriannuel d'investissement dans les espaces naturels. Je tiens à le préciser. C'est vraiment une opportunité.

Il ne faut pas oublier la question de la punition. Le préfet évoquait la double peine, voire la triple peine, infligée parfois au monde agricole. On leur prend des terres pour du développement économique et on les compense sur de la terre agricole. Il est temps aussi d'imaginer des choses un peu plus adaptées au temps actuel. On a ici une opportunité vraiment très intéressante de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Merci de ta remarque. Je suis un peu surpris aussi que vous n'adhériez pas complètement à cela. C'est la CDC quand même. On n'a pas péril sur le temps au niveau des conventions. On évite de donner une double peine à nos agriculteurs. C'est notre proposition à l'État, on est les seuls à avoir fait en France cette proposition. Quand une entreprise arrivera, la compensation se fera sur des terres agricoles. Pour moi, c'est d'une évidence colossale. Parfois, c'est un pour un, tout dépend

si on est sur des zones humides ou sur des problèmes d'espèce, les ratios ne sont pas les mêmes. Cela peut être un, deux, trois, par quatre.

Dans les négociations, on est encore plus fort quand on dit à un investisseur : « Tu viens là, tu ne t'occupes pas de la compensation, je la gère ». C'est comme cela qu'on fait du *business* pour les avoir. S'ils doivent commencer à acheter des terrains chez les agricultures, cela pose un problème. Ils passent par CDC Biodiversité pour acheter des terrains de cultivateur et ils ont la double peine. Quel est l'intérêt ? Nos ENS sont une évidence.

On travaille surtout à Dunkerque. On a une expérimentation à Dunkerque, dans la Pévèle sur une petite opération. La troisième expérimentation sera sur la RD500. C'est une évidence. Nos ENS représentent plus de 3 000 hectares, on va les enrichir. Les collectivités ou les investisseurs vont payer pour les enrichir en biodiversité. C'est gagnant pour tout le monde.

Je sais, je vous ai presque convaincus. Ce sera pour la prochaine fois.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

M. LE PRESIDENT.- Voilà, mes chers collègues, on termine l'ordre du jour. En ce qui concerne les questions d'actualité, en accord avec les quatre Présidents de groupe, on fera des réponses écrites, de façon à ne pas allonger les débats compte tenu de la température intérieure de cet hémicycle.

Je vais conclure cette plénière qui a été très intéressante.

La séance est levée à 18 heures 06.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

POINTS PRINCIPAUX :

- 0.1 -** Compte administratif 2024 - Budget principal
Rapport n° DFCE/2025/209
- 0.2 -** Compte administratif 2024 - Budget annexe Laboratoire
Rapport n° DFCE/2025/210
- 0.3 -** Compte de gestion 2024 - Budget principal
Rapport n° DFCE/2025/207
- 0.4 -** Compte de gestion 2024 - Budget annexe Laboratoire
Rapport n° DFCE/2025/208

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 - Rapport d'Activité des Services de l'Etat dans le Département (RASED) en 2024
Rapport n° DAJAP/2025/246
- 2 - Modification de la composition de la Commission permanente
Rapport n° DAJAP/2025/220

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Evolution de la Politique départementale des déplacements professionnels et suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement
Rapport n° DMG/2025/245
- 1.2 - Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants
Rapport n° DAJAP/2025/238
- 1.3 - Création d'une Maison Nord Santé à Quiévy
Rapport n° DRH/2025/121
- 1.4 - Mise en place d'un Camion Nord Santé
Rapport n° DRH/2025/225
- 1.5 - Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins
Rapport n° DRH/2025/145
- 1.6 - Mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle et actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité et du Congé de Formation Professionnelle
Rapport n° DRH/2025/132
- 1.7 - Création de deux postes pour l'ouverture d'une demi-pension au Collège Sévigné à Roubaix
Rapport n° DRH/2025/236
- 1.8 - Recrutement d'un agent en contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie
Rapport n° DRH/2025/219
- 1.9 - Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C
Rapport n° DRH/2025/124
- 1.10 - Modification du temps de travail de deux types d'emplois permanents au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale
Rapport n° DRH/2025/191

1.11 - Accord collectif relatif aux agents des Etablissements Culturels du Département et mise en application de l'Accord Collectif avec extension de l'indemnité de sujétion à tous les agents culturels assurant exerçant des fonctions d'accueil, de médiation, d'animation et de gardien de musée les week-ends et les jours fériés
Rapport n° DRH/2025/244

1.12 - RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis »
Rapport n° DAJAP/2025/261

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

2.1 - Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités
Rapport n° DGAREAS/2025/213

2.2 - Pacte Local des Solidarités - Avenant Pilier Solidarités 2026 Contractualisation pilier Emploi 2025-2027 et Expérimentation ARSA rénové
Rapport n° DGAREAS/2025/214

2.3 - Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale
Rapport n° DirAS/2025/155

2.4 - Attribution d'aides financières dans les domaines de la prévention et la protection de l'enfance, de l'autonomie des jeunes et signature d'une convention partenariale avec France Horizons
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/150

2.5 - Délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap
Rapport n° DirA/2025/143

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

3.1 - Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix - Approbation de la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat d'exploitation
Rapport n° DSC/2025/179

3.2 - Wattrelos - projet de reconstruction du collège Pablo Neruda
Rapport n° DB/2025/223

3.3 - Encourager l'émancipation des collégiens et transmettre les valeurs de la République
Rapport n° DC/2025/196

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 -** Signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois-Cambrésis du Canal Seine Nord Europe
Rapport n° DGAST/SG/2025/42

- 4.2 -** Partenord Habitat :
1 : retrait de la Société Anonyme de Coordination NordLogia
2 : Avenant à la convention de partenariat 2023-2028
Rapport n° DTT/2025/206 + Rectificatif

- 4.3 -** Avenant mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
Rapport n° DFCEG/2025/202

- 4.4 -** Convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier sur la période 2025-2027
Rapport n° DTT/2025/111

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau:

- 5.1 -** Mise en place d'une convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord
Rapport n° DRE/2025/195

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Compte administratif 2024 - Budget principal

L'année 2024 marque une détérioration des finances locales au niveau national. L'augmentation des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) excède la croissance des recettes, entraînant ainsi une réduction des marges de manœuvre financières des collectivités. Leur capacité d'autofinancement poursuit la baisse amorcée en 2023.

Cependant, cette année est marquée par une très forte hétérogénéité entre les trois strates de collectivités territoriales. Alors que la situation financière du bloc communal est toujours favorable et que celle des Régions s'érode légèrement, les Départements connaissent une période de grande difficulté liée à la chute des Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) et une hausse de leurs dépenses sociales.

Départements de France (DF) fait un constat alarmant pour les collectivités en charge des solidarités humaines et territoriales. Contraints par l'Etat à des dépenses non compensées, les Départements doivent mobiliser toujours plus de ressources vers les politiques sociales alors même qu'il y a une absence de pilotabilité quasi totale et que le panier de ressources est contracyclique.

En effet, entre 2021 et fin 2024, DF estimait le coût pour les Départements à près de 10 Mds€, entre la chute des recettes des DMTO (-6 Mds€), des revalorisations successives du point d'indice (+800 M€), les revalorisations du Revenu de Solidarité Active (RSA, +1 Md€), et la non-indexation des dotations sur l'inflation (-1,5 Mds€), sans compter l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie ni d'autres dépenses non compensées telles que l'extension du « Ségur ».

La situation des Départements s'est singulièrement dégradée parallèlement à une perte d'autonomie financière.

Ce constat soulève des questions fondamentales sur la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités.

Dans le paysage national, le Département du Nord ne fait pas exception et a dû faire face à ce contexte difficile, ses finances ont été impactées comme jamais auparavant.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+2,1%) malgré les efforts déployés sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA ; en cause notamment les diverses mesures gouvernementales (effet année pleine de l'augmentation du point d'indice (+1,5%) de juillet 2023, hausse de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024, revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de +1,13% le 1^{er} janvier 2024 et +2% le 1^{er} novembre 2024, revalorisations annuelles réglementaires du RSA, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ...).

- POINT PRINCIPAL 1 -

Des hausses d'activité dans les secteurs de l'enfance, notamment celui de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), et la protection des plus fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap), viennent impacter significativement les dépenses de fonctionnement.

Simultanément à cette hausse des dépenses, les recettes du Département du Nord stagnent.

Cet effet ciseaux sur la section de fonctionnement impacte le niveau d'investissement qui s'en trouve réduit par rapport à l'année 2023.

Ce Compte Administratif (CA) est l'illustration de la difficulté dans laquelle s'exécute le budget départemental. Sincère et responsable, le budget primitif a pourtant dû être revu en cours d'année, une nouvelle fois à la baisse pour les recettes (-50 M€ pour les DMTO) et à la hausse pour les dépenses (près de 55 M€ en faveur de l'enfance, de l'insertion, de l'autonomie, des collégiens ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)).

Le CA du Département du Nord témoigne ainsi que les difficultés sont certes imputables à la conjoncture, mais deviennent de plus en plus structurelles, démontrant que le mode de financement n'est plus adapté aux missions départementales.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte administratif du Département pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté dans le rapport (annexe 1) et tel qu'il figure dans la maquette (annexe 2) et les annexes à la présente délibération (annexe 3 ; annexe 4).

Le compte administratif a été arrêté, en mouvements réels (hors résultats antérieurs reportés), à 3 499 916 943,63 € en dépenses et à 3 372 922 286,28 € en recettes, dégageant un résultat annuel de -126 994 557,30 €, et un résultat net global de clôture de -15 822 896,24 € qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-94 287 565,18 €
Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs	111 110 452,95 €
Résultat cumulé de fonctionnement	16 822 887,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice	49 139 244,47 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs	-81 785 028,48 €
Résultat cumulé d'investissement	-32 645 784,01 €
Résultat net final	-15 822 896,24 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal d'un montant de 16 822 887,77 €, à la couverture du déficit d'investissement pour 16 822 887,77 €, au budget supplémentaire 2025 ;
- de reprendre le déficit d'investissement au budget supplémentaire 2025 pour un montant de 32 645 784,01 € ;
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes telles que présentées en annexe 5 et en annexe 6.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Compte administratif 2024 - Budget annexe Laboratoire

Régis par le décret n°2023-1358 du 28 décembre 2023, relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés, les laboratoires départementaux publics jouent un rôle important dans la sécurité sanitaire du pays.

Rattaché depuis 1989 au Département du Nord, le Laboratoire Départemental Public (LDP59) participe au contrôle sanitaire des aliments, à la prévention des maladies contagieuses animales et à la surveillance des maladies animales transmissibles à l'homme. Il réalise des analyses à la demande des services de l'Etat, d'acteurs associatifs (fédération de chasse notamment) et d'acteurs économiques (en premier lieu les éleveurs du Nord), afin de pallier les carences du secteur privé et de réaliser des analyses agréées par les services de l'Etat en toute indépendance vis-à-vis des intérêts économiques. Il travaille dans un souci constant de respect des normes de qualité et de sécurité, et d'économie de moyens.

Le compte administratif du LDP59, constituant un budget annexe du budget principal du Département du Nord, reprend les dépenses et les recettes affectées au laboratoire. Il dégage en 2024 un excédent global de clôture de 75 490,05 € en section d'investissement. Il présente les niveaux d'exécution suivants :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Ordre (chapitre 946)	176 274,42 €	0,00 €
	Réel (chapitre 939)	2 799 282,68 €	2 975 557,10 €
Total Fonctionnement		2 975 557,10 €	2 975 557,10 €
Résultat 2024 de fonctionnement		0,00 €	
Résultat antérieur reporté			
Résultat de fonctionnement cumulé		0,00 €	
Investissement	Ordre (chapitre 926)	0,00 €	176 274,42 €
	Réel (chapitre 929)	335 552,62 €	0,00 €
Total Investissement		335 552,62 €	176 274,42 €
Résultat 2024 d'investissement		-159 278,20 €	
Résultat antérieur reporté			234 768,25 €
Résultat d'investissement cumulé		75 490,05 €	

En mouvements réels, les réalisations sont les suivantes par sections :

Mouvements réels	Recettes	Répartition par section	Dépenses	Répartition par section
Section de fonctionnement	2,98 M€	100%	2,80 M€	89%
Section d'investissement			0,34 M€	11%
TOTAL	2,98 M€	100%	3,13 M€	100%

- POINT PRINCIPAL 2 -

I. Des dépenses essentiellement dirigées vers la section de fonctionnement impactées par l'inflation et l'augmentation du nombre d'analyse.

Les dépenses réelles du LDP59 d'un montant de 3,13 M€ se composent majoritairement de charges de fonctionnement. Elles représentent 89% des dépenses réelles de l'année 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement du LDP59 s'élèvent en 2024 à 2,8 M€. Elles connaissent une hausse de 0,18 M€ (+7%) par rapport à l'exercice précédent.

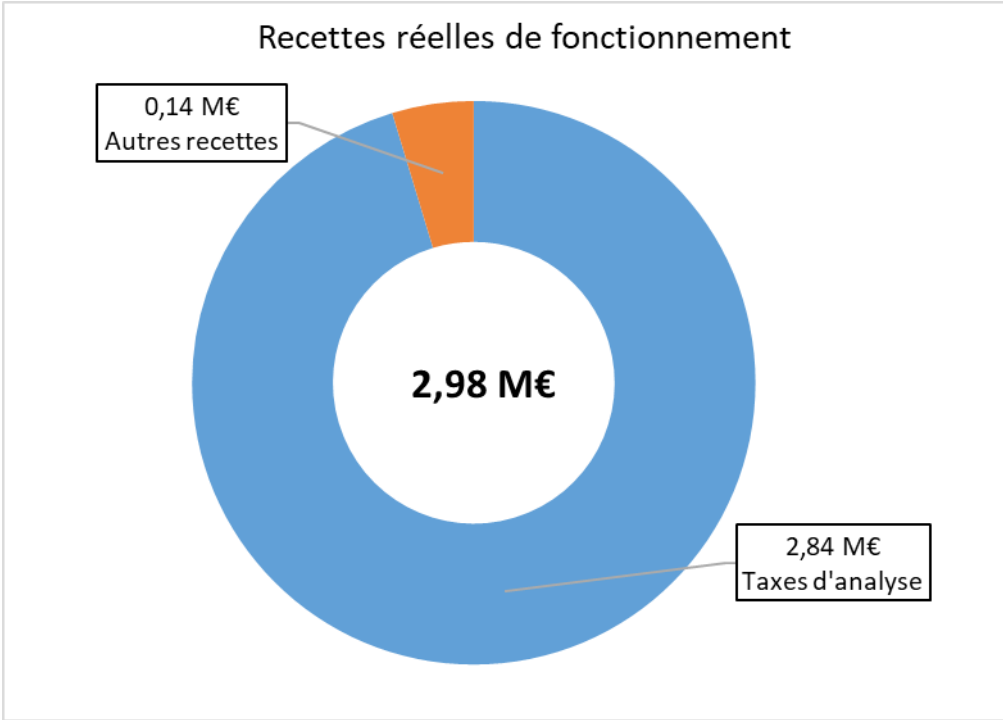
	CA 2023	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
Dépenses de personnel	1,72 M€	1,75 M€	+0,03 M€	+2,0%
Dépenses à caractère général	0,90 M€	1,05 M€	+0,15 M€	+16,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	2,62 M€	2,80 M€	+0,18 M€	+7,0%

Les dépenses de personnel représentent 63% des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale (1,75 M€) a augmenté légèrement de 0,03 M€ (+2%) en lien avec le GVT (Glissement vieillesse technicité), l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% en juillet 2023 et la baisse des effectifs à la suite de départs en retraite. Les charges à caractère général ont fortement évolué (+16,8%) pour atteindre 1,05 M€ (+0,15 M€). Le poste budgétaire d'achats de réactifs (autres matières et fournitures) a évolué de +19% pour atteindre 0,62 M€ au compte administratif 2024, en lien avec l'augmentation du nombre d'analyses.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 0,34 M€. Elles intègrent des achats de matériels permettant la production des analyses.

II. Une subvention d'équilibre inexistante en 2024 grâce à des recettes d'analyses en hausse.

Les recettes réelles du LDP59 s'élèvent en 2024 à 2,98 M€, en hausse de 0,19 M€ (+6,7%). Elles se composent pour 95% des recettes relatives aux taxes d'analyse.



	CA 2023	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
Taxes d'analyse	2,27 M€	2,84 M€	+0,57 M€	+25,1%
Subvention d'équilibre	0,50 M€	0,00 M€	-0,50 M€	-100,0%
Autres recettes	0,02 M€	0,14 M€	+0,12 M€	+554,6%
Recettes réelles de fonctionnement	2,79 M€	2,98 M€	+0,19 M€	+6,7%

- POINT PRINCIPAL 2 -

Les « taxes d'analyse » (2,84 M€) correspondent au paiement, par les usagers, des analyses réalisées par le laboratoire dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène alimentaire. Le montant global connaît, d'une année à l'autre, des fluctuations liées à la survenue d'épidémies qui génèrent plus ou moins d'analyses, de l'évolution des plans de surveillance mis en place par l'Etat en hygiène alimentaire et des opportunités saisies par le laboratoire pour travailler avec des acteurs économiques. Mais le montant des recettes d'analyse suit actuellement une tendance de fond à la hausse, en lien avec la mise en place de contrôles aux frontières avec le Royaume Uni à la suite du Brexit et au développement de nouvelles analyses en santé animale. L'année 2025 sera une année de consolidation à la suite de deux années de hausse sensible.

La subvention d'équilibre du budget principal est de 0€ en 2024 grâce aux dynamismes des recettes d'analyses et d'une subvention de l'Etat (0,11 M€). La subvention d'équilibre fluctue en fonction des années.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte administratif du budget annexe du Laboratoire départemental public pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté dans ce rapport et tel qu'il figure dans la maquette (annexe 1) et dans l'annexe 3;

Le compte administratif a été arrêté à 3 311 109,72 € en dépenses et à 3 151 831,52 € en recettes, et, dégage un déficit de clôture pour 2024 en section d'investissement de -159 278,20 € et un excédent d'investissement cumulé de 75 490,05 €, qui se décompose comme suit :

Résultat 2024 de fonctionnement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat 2024 d'investissement	-159 278,20 €
Résultat antérieur reporté	+234 768,25 €
Résultat d'investissement cumulé	+75 490,05 €

- de reprendre l'excédent d'investissement du budget annexe du Laboratoire départemental public de 75 490,05 € en recette d'investissement compte 001 au budget supplémentaire 2025 ;
- d'admettre en non-valeur les titres présentés en annexe 2 pour un montant de 2 636,08 €.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Compte de gestion 2024 - Budget principal

Monsieur le comptable du Trésor du Département du Nord a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal (annexe 1) afin que le Conseil départemental puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Le compte de gestion a arrêté les résultats suivants :

	Compte de gestion du Budget principal
FONCTIONNEMENT	
Titres émis en fonctionnement	3 161 427 749,07
Mandats émis en fonctionnement	3 255 715 314,25
Résultats 2024 en fonctionnement	-94 287 565,18
Résultat antérieur reporté	+111 110 452,95
Résultat cumulé de fonctionnement	+16 822 887,77
INVESTISSEMENT	
Titres émis en investissement	522 030 875,03
Mandants émis en investissement	472 891 630,56
Résultats 2024 en investissement	+49 139 244,47
Résultat antérieur reporté	-81 785 028,48
Résultat cumulé d'investissement	-32 645 784,01

Je propose au Conseil départemental :

- d'arrêter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal tels que constatés dans le compte de gestion 2024 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion 2024 sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du budget principal ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par Monsieur le comptable du Trésor n'appelle aucune observation.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Compte de gestion 2024 - Budget annexe Laboratoire

Monsieur le Comptable du Trésor du Département du Nord a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe Laboratoire départemental public (annexe 1) afin que le Conseil départemental puisse procéder à l'examen du compte de gestion et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves utiles.

Le compte de gestion a arrêté les résultats suivants :

	Compte de gestion du Budget annexe Laboratoire départemental public	Compte administratif du Budget annexe Laboratoire départemental public
FONCTIONNEMENT		
Titres émis en fonctionnement	2 975 557,10	2 975 557,10
Mandats émis en fonctionnement	2 975 557,10	2 975 557,10
Résultats 2024 en fonctionnement	-	-
Résultat antérieur reporté	-	-
Résultat cumulé de fonctionnement	-	-
INVESTISSEMENT		
Titres émis en investissement	176 274,42	176 274,42
Mandats émis en investissement	335 552,62	335 552,62
Résultats 2024 en investissement	-159 278,20	-159 278,20
Résultat antérieur reporté	+234 768,25	+234 768,25
Résultat cumulé d'investissement	+75 490,05	+75 490,05

Je propose au Conseil départemental :

- d'arrêter les résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe du Laboratoire départemental public tels que constatés dans le compte de gestion 2024 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion 2024 sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du Budget annexe du Laboratoire départemental public ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du Budget annexe du Laboratoire départemental public dressé par Monsieur le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Rapport d'Activité des Services de l'Etat dans le Département (RASED) en 2024

L'article L.3121-26 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet informe le Conseil départemental sur l'activité des services de l'Etat dans le département par un rapport annuel. Le rapport peut donner lieu à un débat en présence du Préfet.

Ce rapport, communément appelé « RASED » est public et accessible à chaque citoyen, disponible en version numérique, consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord.

L'information de l'Assemblée départementale, prévue par l'article L.3121-26 du code précité, est réalisée par l'inscription du « RASED », établi sous la seule responsabilité du Préfet, à l'ordre du jour de la présente réunion et par son intégration au dossier de séance numérique en annexe du présent rapport.

Il convient de constater que la formalité mise à la charge du Préfet par la loi a été respectée.

Monsieur le Préfet a accepté de venir présenter son rapport et de répondre aux questions des Conseillers départementaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de donner acte à Monsieur le Préfet du dépôt de ce rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord en 2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Par sa délibération n°DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a décidé, en application de l'article L.3122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de fixer la composition de la Commission permanente (outre le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Commission permanente) comme suit :

- 15 Vice-Présidents,
- 66 autres membres.

Cette composition est considérée comme fixée pour la durée du mandat.

Par courrier du 22 avril 2025, Monsieur Bernard BAUDOUX a adressé au Président du Conseil départemental sa démission de son mandat de conseiller départemental avec effet au 1^{er} mai 2025. Il a donc cessé d'être membre de la Commission permanente à la même date.

En application du II de l'article L.221 du Code électoral, la vacance d'un siège au sein du Conseil départemental entraîne, sauf dans les cas expressément prévus par la loi, l'appel au remplaçant. Il est notamment fait appel au remplaçant en cas de démission volontaire d'un conseiller départemental.

La cessation des fonctions d'un élu départemental pour cette cause a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller départemental à son remplaçant, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ou ait accepté d'exercer le mandat de conseiller départemental. Le mandat du conseiller remplaçant débute donc dès la vacance du siège, et il doit dès lors être convoqué à toutes les séances ultérieures, sauf s'il y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L.3121-3 du CGCT.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2025, Monsieur Bernard BAUDOUX est remplacé dans l'exercice du mandat de conseiller départemental du canton d'Aulnoye-Aymeries par son suppléant, Monsieur Éric LAVALLÉE.

Cependant, le fait de se voir conférer la qualité de conseiller départemental de plein droit ne donne pas droit à siéger de manière automatique au sein de la Commission permanente. En conséquence, l'un de ses sièges est actuellement vacant.

En application de l'article L.3122-6 du CGCT, toute vacance d'un siège de membre de la Commission permanente autre que le Président, doit donner lieu à une décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente ou de laisser le siège vacant.

Les dispositions de l'article L.3122-6 du CGCT privilégient la désignation consensuelle aux sièges vacants mais précisent que : « A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement

-2-

intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5. ».

Afin de respecter la décision prise en 2021 de faire siéger tous les conseillers départementaux à la Commission permanente, il est proposé de procéder à la désignation dans cette instance de Monsieur Éric LAVALLÉE.

La liste des sièges vacants sera constatée par le Conseil départemental à l'ouverture de sa réunion du 30 juin 2025. La décision de compléter la composition de la Commission permanente ouvrira le délai d'une heure au terme duquel sera constatée la candidature unique de Monsieur LAVALLÉE.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la Commission permanente ;
- de constater, à l'issue du délai d'une heure, la candidature unique de Monsieur Éric LAVALLÉE, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de cette nomination sont remplies.
- de pourvoir, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membre de la Commission permanente de Monsieur Éric LAVALLÉE.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Evolution de la Politique départementale des déplacements professionnels et suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil départemental a adopté la politique départementale des déplacements professionnels visant à simplifier les modalités de règlements des frais qu'ils occasionnent.

La révision de cette politique est rendue nécessaire afin de :

- poursuivre l'engagement du Département en faveur de mode de transport plus respectueux de l'environnement ;
- maîtriser des dépenses en forte hausse depuis 2019 (+40%) en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires encadrant cette politique ;
- continuer la démarche de simplification engagée ces dernières années.

Conformément aux dispositions du décret n°2020-689 du 4 juin 2020, les frais supplémentaires de repas seront remboursés aux frais réels dans la limite du plafond fixé par le barème forfaitaire en vigueur pour les remboursements de frais supplémentaires de repas. Néanmoins, l'exception demeure pour les agents œuvrant de la Voirie et des Espaces Naturels, lorsqu'ils sont en mission à l'extérieur et que les conditions d'exercice ne leur permettent pas de déjeuner dans une offre de restauration « classique ».

De plus, les conditions qui ont conduit à la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire par délibération du 24 février 1995 ont fortement évolué et ne justifient plus son maintien (gratuité des transports en commun dans certaines agglomérations, multiplication des bornes Pass Pass en métropole lilloise, ...). Son abrogation répond également au souci constant de simplification des modalités de remboursement des frais.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'abroger l'indemnité forfaitaire mise en place par délibération du 24 février 1995 compter du 1^{er} aout 2025 ;
- d'approuver la politique départementale des déplacements professionnels du Département du Nord dans les termes du document joint au présent rapport pour une mise en application à compter du 1^{er} aout 2025.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants

Le 23 septembre 2024, les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur le dispositif des actions d'intérêt local, pour les exercices 2018 et suivants, ont été communiquées par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur le dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Création d'une Maison Nord Santé à Quiévy.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des Maisons Nord Santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le Département se fixe pour objectif d'ouvrir une maison nord santé début 2026 dans le Cambrésis, à Quiévy.

I - ORGANISATION DES MAISONS NORD SANTE.

1) Organisation générale :

La mise en place des Maisons Nord Santé repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des maisons est étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM.

La mise en place de la Maison Nord Santé repose sur une collaboration avec :

- le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel informatique médical et administratif ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- l'Assurance Maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale de la Maison Nord Santé :

- la Maison Nord Santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Elle couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relai le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée à la Maison Nord Santé ;
- l'antenne de la Maison Nord Santé, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé, elle se compose d'un médecin généraliste et/ou une Infirmière en Pratique Avancée ;

- l'antenne renforcée se compose d'un ^{1/3}médecin et/ou d'une Infirmière en Pratique Avancée.

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des Maisons Nord Santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par la Maison Nord Santé sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

2) Organisation de l'activité de soins :

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée a posteriori de l'ouverture de la Maisons Nord Santé, le coordinateur de la Maisons Nord Santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation du téléservice de l'Acquisition des DRoits Intégrée (ADRI), notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. Dans un premier temps, la Maisons Nord Santé proposera le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire.

II - CREATION DE POSTES.

Une Maison Nord Santé repose sur les besoins en ressources humaines suivants :

- postes de médecins ;
- postes d'infirmiers en pratique avancée ;
- postes d'assistants médicaux ;
- postes de secrétaires médicales ;
- poste de responsable administratif coordinateur.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir les postes de médecins généralistes et infirmiers en pratique avancée selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les agents non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

L'organisation des Maisons Nord Santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport a été validé à l'unanimité.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture de la Maison Nord Santé de Quiévy, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 27 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 895 787€ ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	04 h 00	3
A	Médecin de centre de santé	08 h 00	3
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	2
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	8
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	2
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Attaché	35 h 00	1
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	1
B	Rédacteur	17 h 30	1
B	Rédacteur	35 h 00	3

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 27 postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	3 332 750€	515 240€	895 787€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mise en place d'un Camion Nord Santé.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des Maisons Nord Santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le Département se fixe pour objectif d'ouvrir un Camion Nord Santé en octobre 2025.

I. ORGANISATION DU CAMION NORD SANTÉ :

1) Organisation générale :

Le Camion Nord Santé (CNS) sera juridiquement et hiérarchiquement rattaché à la Maison Nord Santé de Cuincy, dont il constituera une antenne mobile. Le démarrage de l'activité est prévu en octobre 2025.

Le CNS interviendra sur l'ensemble du territoire du Département du Nord, au-delà du périmètre de 30 kilomètres ou 20 minutes autour du centre territorial de rattachement.

Le Conseil départemental du Nord mettra à disposition le personnel de l'équipe de la Direction de l'Offre de Soins pour la création, la coordination et le suivi du projet. Il pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des professionnels issus des Maisons Nord Santé pour intervenir à bord du CNS.

Équipements :

- salle de mammographie avec mammographe ;
- salle d'échographie (examens mammaires et consultations) ;
- salle de consultation gynécologique ;
- espace d'accueil ;
- 2 cabines de déshabillage ;
- sanitaires.

Le CNS se déplacera une fois par semaine en premier temps. Les sorties seront programmées en lien avec les communes et l'assurance maladie, selon les diagnostics et ressources disponibles. Afin d'affiner le public éligible, un ciblage sera effectué par la CPAM et les Maisons Nord Santé.

Dans cette continuité des Maisons Nord Santé, le CNS proposera des consultations de médecine générale, des bilans de prévention et des consultations assurées par des infirmiers en pratique avancée (IPA), afin de garantir un accès aux soins de premier recours aux populations les plus éloignées, dans une logique d'« aller-vers ».

- 1/4 -

Le parcours d'examen principal du CNS comprendra :

- une mammographie réalisée par un manipulateur en radiologie ;
- un examen clinique des seins effectué par un professionnel de santé formé et habilité.

Par ailleurs, des actions ponctuelles de prévention pourront également être menées au sein du CNS, en fonction des besoins repérés sur le territoire.

2) Organisation de l'activité de soins :

En premier lieu un ciblage des patientes éligibles au dépistage du cancer du sein sera effectué par les caisses CPAM et les Maisons Nord Santé du Département.

L'Assurance Maladie est responsable de la prise de contact avec les patientes : invitations papiers, relances par mail, newsletter de sensibilisation. Elle assure également une opération téléphonique proactive pour informer et convaincre les assurées éligibles de réaliser leur dépistage.

Il sera proposé aux patientes une prise de rendez-vous via le Doctolib du centre départemental de santé en lien avec la localisation de leur domicile.

Également, une prise de rendez-vous téléphonique sera assurée par une secrétaire ou une assistante médicale du centre départemental de santé.

En second lieu, les cibles secondaires sont les femmes hors critère d'inclusion du dépistage organisé présentant une symptomatologie particulière, se présentant de façon spontanée ou orientées par les professionnels de santé du territoire. Un protocole dédié et validé par les tutelles encadrera ces prises en soins hors Dépistage organisé du cancer du sein (DOCS).

A l'arrivée de la patiente, une secrétaire ou une assistante médicale d'une Maison Nord Santé réalisera l'accueil et les formalités administratives (vérification de l'éligibilité, enregistrement, création du dossier médical).

La/le secrétaire ou l'assistant(e) médicale donnera à la patiente les informations relatives au mode de transmission des résultats, en l'absence d'un radiologue dans le CNS.

L'acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais pour la patiente. Hors cas de dépistage organisé, la/le secrétaire ou l'assistant(e) facturera les actes réalisés.

Des actions complémentaires et ponctuelles de prévention pourront être réalisées dans le CNS.

3) Articulation avec les services départementaux :

En amont du passage du CNS, le Service Prévention Santé (SPS) participe à l'identification des patientes éligibles au dépistage organisé. Il assure également la coordination avec la tournée du Camion Bleu, qui intervient préalablement au CNS. Le SPS transmet à la secrétaire médicale du CNS, de manière dématérialisée, la liste des patientes concernées, accompagnée de leur dossier et du consentement recueilli.

En aval du passage du CNS, l'équipe du Camion transmet, après recueil du consentement, les informations concernant les patientes en situation de grande vulnérabilité sociale nécessitant un accompagnement post-dépistage. Ces données sont intégrées dans le dossier patient dématérialisé à destination du SPS.

Le Service Prévention Santé assure l'accompagnement de ces patientes dans la suite de leur parcours, en facilitant leur orientation vers un parcours de soin adapté.

II. CREATION DE POSTES :

Un Camion Nord Santé repose sur les besoins en ressources humaines suivants :

- 2 ETP médecins généralistes ;
- 1 ETP secrétaire médicale ;
- 1 ETP assistant médical ;
- 1 ETP chauffeur ;
- 1 ETP manipulateur radio ;
- 1 ETP radiologue.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir les postes selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et cadre d'emplois des Pédiatres-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Techniciens de laboratoire médical, Manipulateurs d'électroradiologie médicale, Préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux).

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les agents non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

L'organisation du Camion Nord Santé a été présentée au Comité Social Territorial du 13 juin 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture du Camion Nord Santé comme exposés dans le rapport ;

Fonction	Grade	Quotité	Nombre
Médecin centre de santé	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	35h00	2
Secrétaire	Rédacteur	35h00	1
Secrétaire	Rédacteur	17h30	2
Assistante médicale	Rédacteur	35h00	1
Assistante médicale	Rédacteur	17h30	2
Chauffeur	Adjoint technique	35h00	1
Chauffeur	Adjoint technique	17h30	2
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	35h00	1
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	17h30	2
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	08h00	4
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	04h00	4
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	35h00	1
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	17h30	2
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	08h00	4
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	04h00	4
TOTAL			33

- de créer 33 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 573 201 € ;
- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	3 332 750€	652 455€	143 300€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des maisons nord santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

I - ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE LA MAISON NORD SANTE DE CUINCY

1) Organisation de la Direction de l'Offre de Soins (DOS) :

La Direction de l'Offre de Soins est rattachée à la Direction Générale des Services. Son équipe est constituée d'une directrice et d'une chargée de mission. Les Maisons Nord Santé implantées en territoire lui sont rattachées.

2) Organisation de la Maison Nord Santé de Cuincy :

L'équipe soignante et administrative est composée de :

- 1 médecin généraliste ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 1 médecin gériatre à temps non complet à raison de 14 h 00 hebdomadaires ;
- 2 médecins généralistes à temps non complet à raison de 12 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaires ;
- 1 psychiatre à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 2 infirmières en pratique avancée ;
- 1 infirmière en pratique avancée en santé mentale à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 1 responsable coordinateur ;
- 1 assistante médicale
- 1 secrétaire médicale
- 2 secrétaires médicales à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire

Dans cette Maison Nord Santé, l'activité dentaire débute en septembre 2025 avec le recrutement de :

- 1 dentiste ;
- 1 dentiste à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 2 dentistes à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 2 dentistes à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaires ;
- 2 assistants dentaires ;
- 2 assistants dentaires à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

II - CREATION DE POSTES

1) Direction de l'Offre de Soins

Il est nécessaire de renforcer l'équipe de la Direction de l'Offre de Soins constituée actuellement du poste de directrice et d'un poste de chargé de mission, en raison du déploiement progressif des Maisons Nord Santé en territoire :

- Maison nord santé de Cuincy en janvier 2024 ;
- Maison nord santé de Glageon en avril 2024 ;
- Maison nord santé de Feignies prévue à l'été 2025 ;
- Maison nord santé de Cappelle la Grande prévue à l'été 2025 ;
- Maison nord santé de Quiévy prévue au 1^{er} trimestre 2026.

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, l'agent contractuel percevra au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Il bénéficiera également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

2) Maison nord santé de Cuincy :

Afin de renforcer l'équipe médicale, il est nécessaire de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour la Maison Nord Santé de Cuincy.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir le poste de médecin généraliste selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

L'organisation de la Direction de l'Offre de Soins et des Maisons Nord Santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport a été validé à l'unanimité.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 122 722 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	21h00	1
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Attaché	35h00	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire territorial susceptible d'assurer la fonction correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		- 1/5 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	3 332 750€	1 411 027€	122 722€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle et actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité et du Congé de Formation Professionnelle.

I. Mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle (CTP) :

Le Congé de Transition Professionnelle (CTP) est un dispositif récent, introduit par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Il vise à accompagner les agents territoriaux dans leur reconversion professionnelle. Il cible des publics prioritaires identifiés par l'article L422-3 du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre de l'accompagnement des parcours professionnels des agents territoriaux, le Département du Nord propose la mise en place du CTP, afin de permettre aux agents prioritaires de se reconvertir durablement, tout en garantissant une adéquation avec les dispositifs de formation existants, tels que le Congé de Formation Professionnelle (CPF), et les besoins stratégiques de la collectivité.

1. Objectif et public cible :

Le Congé de Transition Professionnelle (CTP) permet à des agents définis comme prioritaires, en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier, de suivre une formation en vue d'une reconversion professionnelle durable dans le secteur public ou privé, ou pour créer une entreprise dans le cadre d'une activité principale.

Les formations éligibles incluent :

- des formations certifiantes de plus de 120 heures inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS), ou sanctionnées par une attestation de validation de blocs de compétences ;
- des formations d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise d'au moins 70 heures.

Le CTP est accordé pour une période maximale de 12 mois et peut être fractionné en mois, semaines ou journées.

Le CTP s'adresse aux fonctionnaires, agents contractuels occupant un emploi permanent, et assistants maternels ou familiaux, selon trois critères prioritaires définis par l'article L422-3 du Code général de la fonction publique :

- agents de catégorie C sans niveau de formation équivalent au niveau 4, soit le baccalauréat ;
- agents en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- agents exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle, attesté par le médecin du travail.

2. Procédure de demande et évaluation :

La demande doit être déposée au moins 3 mois avant le début de la formation. Elle inclut :

- une description détaillée du projet de reconversion professionnelle, incluant le métier visé et les perspectives d'emploi ou de mobilité ;
- la nature de la formation, sa durée, son coût et le nom de l'organisme de formation ;
- les raisons justifiant la formation, son lien avec le projet de reconversion professionnelle ;
- l'avis justifié de la hiérarchie et des éventuels accompagnateurs (CEP, coach, etc).

Un entretien préalable avec le service accompagnement est obligatoire pour vérifier l'éligibilité de l'agent au CTP et évaluer la pertinence du projet au regard de la situation professionnelle et des motivations personnelles.

Les demandes sont examinées selon les critères suivants :

- situation professionnelle de l'agent, et nécessité d'exercer un nouveau métier ;
- cohérence et pertinence de la formation avec le projet de reconversion ;
- perspectives d'emploi à l'issue de la formation, particulièrement au vu des besoins prévisionnels de la collectivité.

Une réponse motivée est apportée sous 2 mois. L'absence de réponse vaut rejet. En cas d'acceptation, le congé peut être différé dans l'intérêt du service.

3. Incidences financières :

Formation et frais associés : la prise en charge des frais pédagogiques sera plafonnée à 4 000 € par agent, sous réserve de validation préalable. Les frais de déplacement seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Rémunération : l'agent conserve son traitement brut, l'indemnité de résidence, et le supplément familial de traitement. Le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 80 % de celui dont il bénéficiait à la date du placement en congé de transition professionnelle (maximum réglementaire).

Carrière et obligations : les agents restent en position d'activité, et la période est assimilée à des services effectifs pour leur carrière. La période est comptabilisée pour leur avancement et leur retraite. Une obligation d'assiduité est imposée, avec transmission régulière d'attestations de formation.

Budget dédié : l'enveloppe budgétaire annuelle est votée lors de l'élaboration du budget départemental.

4. Complémentarité avec d'autres dispositifs :

Le CTP peut être complété par :

- le Congé de Formation Professionnelle (CFP) : la durée maximale du CTP est fixée à 1 an (fractionnable selon les besoins de formation), avec possibilité de prolongation par un CFP pour finaliser un parcours de reconversion. Dans ce cas, le CFP permet aux agents prioritaires de percevoir une indemnité égale à 100 % de leur traitement brut pendant les 12 premiers mois, puis 85 % les 12 mois suivants ;
- le Compte Personnel de Formation (CPF) : l'agent pourra solliciter l'utilisation de son CPF pour réaliser une formation complémentaire dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle. Une même action de formation ne peut bénéficier d'un financement de la collectivité au titre du CTP et du CPF ;
- la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) : les agents en PPR bénéficient de l'obligation d'emploi et font partie à ce titre du public prioritaire pour le CTP.

II. Actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) et du Congé de Formation Professionnelle (CFP) :

1. Le Compte Personnel d'Activité (CPA) :

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) des agents publics comprend le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet aux agents d'accumuler un crédit annuel d'heures de formation mobilisables à leur initiative.

La délibération du 14 décembre 2020 du Département du Nord précise que le CPF peut être utilisé pour toute action de formation, à l'exception de celles visant l'adaptation aux fonctions exercées. Il doit permettre :

- l'acquisition d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle ;
- le développement de compétences nécessaires à un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion).

Son utilisation est conditionnée à l'existence d'un projet professionnel réalisable pendant la période d'activité de l'agent. Les formations liées à une activité accessoire, rémunérée ou non, sont exclues.

Le CPF ouvre un droit à du temps de formation, mais ne garantit pas un financement automatique.

L'agent cumule 25 heures par an, plafonnées à 150 heures (ou 50 heures par an, plafonnées à 400 heures, pour les agents de catégorie C n'ayant pas un niveau de diplôme équivalent au CAP/BEP).

Une anticipation des droits est réglementairement possible sur deux ans, dans la limite du plafond (150h ou 400h).

Enfin, le Département peut financer une formation à hauteur de 2 250 euros maximum.

La réglementation précise que certaines formations sont considérées comme prioritaires et bénéficient d'un examen favorable, notamment celles visant :

- la prévention d'une inaptitude ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la préparation aux concours et examens ;
- l'acquisition des compétences fondamentales définies par le Code du travail.

Les autres demandes sont étudiées au cas par cas, selon plusieurs critères définis par la collectivité :

- la cohérence et la pertinence de la formation avec le projet d'évolution professionnelle ;
- la situation professionnelle de l'agent et ses motivations personnelles ;
- les perspectives d'emploi à l'issue de la formation ;
- les formations déjà suivies au titre du CPF.

La demande de CPF suit les mêmes formalités que le Congé de Transition Professionnelle (CTP) soit une description détaillée du projet et de la formation envisagée et l'avis de la hiérarchie.

Un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle peut être recommandé s'il est jugé pertinent par le service formation.

L'enveloppe budgétaire allouée au titre du CPA est votée chaque année lors de l'élaboration du budget départemental. Elle correspond à :

- 5% du budget de formation au titre du compte personnel d'activité pour le personnel départemental autre que les assistants familiaux et les assistantes familiales,
- 10% du budget de formation des assistants familiaux au titre du compte personnel d'activité pour les assistants familiaux et les assistantes familiales.

2. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) :

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux agents publics de s'absenter pour suivre une formation de leur choix.

D'une durée maximale de trois ans sur toute la carrière, il ouvre droit à une indemnité équivalente à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence durant la première année. Au sein du Département du Nord, le CFP est accordé pour 12 mois, renouvelable sous réserve d'un bilan annuel favorable.

Une dérogation existe pour les agents éligibles au CTP, portant la durée maximale du congé à cinq ans avec une indemnisation spécifique :

- 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence les 12 premiers mois ;
- 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence les 12 mois suivants.

En contrepartie, l'agent s'engage à rester dans la fonction publique pour une durée équivalente au triple de la période indemnisée (dans la limite de 36 mois).

Sans financement complémentaire via le CPF, l'agent doit assumer seul ses frais de formation.

Cependant, une enveloppe budgétaire permet de financer certaines formations longues et jugées prioritaires, correspondant à des métiers en tension dans la collectivité :

- cadre de santé ;
- travailleur(euse) social(e) ;
- infirmier(ière).

Un financement pourra également être accordé si le projet professionnel a pour finalité l'accès à un métier en tension.

Les métiers en tension sont définis selon des critères quantitatifs. Ils correspondent à des métiers fortement représentés dans la collectivité, ayant un taux de vacance d'emploi important (entre 150 et 300 postes, si la vacance est supérieure à 25 %, au-delà de 400 postes si la vacance est supérieure à 10 %).

La prise en compte de ce paramètre permettra de mesurer les possibilités de mobilité au sein de la collectivité.

Pour ces formations spécifiques, la rémunération est maintenue à 85 %.

Le projet de mise en œuvre du CTP et d'actualisation du CPA et du CPF a fait l'objet d'un passage en Comité Social Territorial le 25 avril 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- de mettre en œuvre le congé de transition professionnelle dans les conditions décrites dans le rapport ;
- d'actualiser les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité et du congé de formation professionnelle dans les conditions décrites dans le rapport ;
- d'allouer chaque année une partie du budget de la formation pour le financement des formations au titre du congé de transition professionnelle.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98 715 084€	31 444 919€	90 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Création de deux postes pour l'ouverture d'une demi-pension au Collège Sévigné à Roubaix.

L'Article L213-2 du Code de l'éducation précise que le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le Collège Madame de Sévigné à Roubaix ne dispose pas de service de restauration scolaire obligeant ainsi les 95 collégiens en demi-pension de se rendre quotidiennement au Collège Jean-Baptiste Lebas à Roubaix en bus pour y déjeuner.

Afin d'améliorer les conditions de restauration pour les collégiens du Collège Madame de Sévigné, une demi-pension en maintien en température (satellite) est en cours de construction. Quant à la demi-pension du Collège Jean-Baptiste Lebas, elle va passer en cuisine centrale et fabriquera les repas pour le Collège Madame de Sévigné en liaison chaude.

A terme, ce service de restauration scolaire permettra d'accueillir jusqu'à 300 repas par jour (commensaux compris).

Conformément à l'article L213-2-1 du Code de l'éducation, il appartient au Département d'assurer le recrutement et la gestion du personnel exerçant leurs missions dans le collège.

Ainsi, le calibrage des effectifs départementaux pour la demi-pension en maintien en température (satellite) du Collège Madame de Sévigné est estimé de la manière suivante :

- 1 ETP second de cuisine ;
- 1 ETP aide de cuisine.

Il est proposé de pourvoir les postes à l'interne ou à l'externe, selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Agents de maîtrises territoriaux (catégorie C, filière technique).

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agents titulaires n'aura pas été possible, comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les agents contractuels percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

La création de ces 2 postes a été présentée au Comité Social Territorial du 13 juin 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer 2 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel de 85 837 € :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Agents de maîtrises territoriaux (catégorie C, filière technique)	Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	100%	1

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et Adjoints techniques des établissements d'enseignement, (catégorie C, filière technique)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	100%	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 2 postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP011	36002E01	61 955 615€	19 676 501€	73 288€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Recrutement d'un agent en contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Conformément aux termes de la délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023 du Conseil départemental portant sur la participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département s'est notamment engagé à porter une politique en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie dans le cadre de cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

L'objectif de ce projet est de créer un réseau et des outils permettant de soutenir les établissements et services médico-sociaux dans le recrutement et la fidélisation de professionnels.

En effet, l'accompagnement de l'offre (EHPAD, services à domicile, foyers pour personnes en situation de handicap, etc.) nécessite d'intégrer les problématiques liées au recrutement, à l'attractivité et à la fidélisation des professionnels. La gérontocroissance que connaît le Département du Nord fait peser des risques en matière de prise en charge des Nordistes, compte tenu de la pénurie de professionnels, aussi bien à domicile qu'en établissement.

A l'échelle départementale, le Nord est le département qui recense le plus de projets de recrutement d'aides à domicile et d'aides ménagères. La mission d'information et d'évaluation relative à l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) évalue à 2 500 le nombre d'emplois supplémentaires en 2030 dans le Nord liés à la dépendance à domicile.

Dans ce contexte, le Département a mis en place plusieurs actions pour renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie :

- une campagne de valorisation des métiers « les Services d'aide à domicile recrutent » en 2021 ;
- un soutien financier aux Groupement d'employeurs ;
- un financement des heures de tutorat dans le secteur du domicile ;
- un parcours emploi-compétences en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), soutien aux nouvelles organisations du travail, etc.

Cependant, les ressources actuelles de la Direction Générale Adjointe de l'Autonomie ne permettent pas d'assurer le pilotage d'un projet plus avancé.

Aussi il est envisagé le recrutement d'un poste de chargé(e) de projet « métiers de l'autonomie » en vertu de l'[article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019](#), dite de transformation de la fonction publique, créant un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein des trois versants de la fonction publique : le contrat de « projet ».

Ce nouveau contrat est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques sur des emplois non permanents. Il doit avoir pour but de mener à bien un projet identifié dont l'échéance est la réalisation de ce projet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 à 18 mois, selon le délai de recrutement. Si le contrat débute avant le 01/01/26, sa date de fin sera au 31/12/26. Si le contrat débute entre le 01/01/26 et le 30/06/26, il durera 12 mois et ne sera financé que sur la période courant jusqu'au 31/12/26.

Il est financé à hauteur de 80% par la CNSA.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires pour être recruté sur un emploi de catégorie A et des connaissances adaptées aux tâches à réaliser et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat de projet « métiers de l'autonomie » travaillera en étroite collaboration avec la Direction Générale Adjointe de l'Autonomie (DGAA) et la Direction Générale Adjointe du Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS) afin de :

- renforcer les actions du Département en matière d'attractivité et de recrutement des métiers de l'autonomie ;
- améliorer la coordination et outiller les équipes des pôles autonomie et des Maisons Nord Emploi (MNE) dans les territoires ;
- renforcer la mise en relation des allocataires du RSA avec les potentiels employeurs du secteur ;
- renforcer le partenariat avec les principaux acteurs (France Travail, les Fédérations représentatives du secteur de l'autonomie, la Région, la CNSA, etc.).

Je propose au Conseil départemental :

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie, dans les conditions décrites au rapport et conformément à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019 ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste détaillé en annexe, lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP004	36002E01	178 697 293€	57 127 936€	82 740€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des collaborateurs statutaires.

Les articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégorie A, B ou C par des collaborateurs contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les collaborateurs contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au principe posé par l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des collaborateurs contractuels sur des postes existants, lorsque les procédures de recrutement de collaborateurs statutaires n'ont pas abouti, sont les suivants :

- des tensions sur le marché du travail ne permettant pas toujours le recrutement de collaborateurs fonctionnaires en nombre suffisant pour certains types d'emplois. Et notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département ;
- de la spécificité des missions pour certains postes nécessitant le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Une délibération en date du 24 avril 2020 précise la liste d'emplois pouvant être pourvus par des contractuels et la possibilité d'être régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail ainsi que le motif, la nature des fonctions, et les niveaux de recrutement et de rémunération.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de collaborateurs contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un collaborateur titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les **66 postes** détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98 715 084€	31 444 919€	4 011 205€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Modification du temps de travail de deux types d'emplois permanents au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Depuis sa départementalisation en 1992, le musée Matisse, établissement culturel départemental bénéficiant de l'appellation « Musée de France », a considérablement évolué tant dans ses missions que dans son organisation.

En 2024, la réouverture du musée a permis de poser une nouvelle organisation pour répondre à plusieurs objectifs :

- valoriser les collections permanentes, développer la fréquentation annuelle, améliorer l'accueil des visiteurs avec la création de 4 ateliers de médiation culturelle notamment ;
- repenser les missions en les rendant plus cohérentes par rapport au fonctionnement du musée ;
- créer de nouvelles missions : ouverture d'une boutique, d'une librairie et développement des publics et des partenariats ;
- réorganiser la sécurité au sein du musée en s'appuyant sur un audit sécurité réalisé par le service sûreté incendie du Département et en réaffirmant le rôle des gardiens, leurs compétences et qualifications spécifiques dans la surveillance des biens et des personnes.

Le musée Henri Matisse prévoit dans son organigramme, présenté en Comité Social Territorial du 12 avril 2024, un effectif de 10 gardiens à temps complet pour assurer la surveillance des collections et la sécurité des visiteurs et de 2 médiateurs culturels.

Or, à ce jour, l'effectif disponible est de :

- 8,7 ETP gardiens dont 1 poste à pourvoir et 1 poste occupé à temps non complet avec une quotité de 70% ;
- 1,51 ETP médiateur culturel avec 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet à hauteur de 51%.

Pour garantir la continuité du service, il est nécessaire de modifier le temps de travail de 2 postes permanents à temps non complet en poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé de pourvoir le poste de médiateur culturel et le poste de gardien de musée selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'emploi de médiateur culturel sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'emploi de gardien de musée sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emplois des techniques territoriaux.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les agents non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Je propose au Conseil départemental :

- de modifier les deux quotités de travail des deux postes à temps non complet inscrits au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel de 89 692 € :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation territorial	100%	1
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	100%	1

- de compléter la délibération n°DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 2 postes détaillés en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP017	36002E01	4 523 217€	1 612 327€	36 406€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Accord collectif relatif aux agents des Etablissements Culturels du Département et mise en application de l'Accord Collectif avec extension de l'indemnité de sujétion à tous les agents culturels assurant exerçant des fonctions d'accueil, de médiation, d'animation et de gardien de musée les week-ends et les jours fériés .

En 2023, dans le cadre de la réécriture du Projet Scientifique et Culturel du Musée Matisse, le Département du Nord a engagé un projet d'extension et de restructuration du site. L'objectif de cette opération d'investissement vise à :

- développer et réorganiser les espaces d'exposition de la Collection Matisse en améliorant les conditions de présentation et de conservation des œuvres ;
- permettre un accueil facilité et élargi des publics, individuels et groupes scolaires notamment ;
- améliorer les activités à destination des publics scolaires avec la mise à disposition de 4 nouveaux ateliers, plus grands et adaptés.

A sa réouverture en novembre 2024, le Musée a mis en place sa nouvelle organisation, ce qui a impacté les fonctions de gardiennage au sein de l'équipement culturel.

Suite à l'évolution des missions de gardiennage et pour une meilleure prise en compte des week-end travaillés, plusieurs revendications ont été remontées par les organisations syndicales. Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre l'administration, les agents et les représentants syndicaux.

Il a été proposé par l'intersyndicale de signer un protocole de fin de conflit afin d'officialiser ces avancées.

L'exécutif et l'administration ont répondu favorablement à cette demande qui se concrétise par la signature d'un accord collectif.

L'objectif de cet accord est de poser les modalités d'organisation du temps de travail hebdomadaire, l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) accueil de 10 points et le montant de l'indemnité de travail du week-end et jours fériés pour les agents des équipements culturels départementaux.

L'éligibilité à la NBI « Accueil » pour la fonction de gardiennage au sein des Equipements Culturels Départementaux :

Prévue par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 précitée, la NBI « Accueil » est octroyée aux agents sur des fonctions d'accueil exercées à titre principal d'un montant de 10 points d'indice.

Considérant, l'évolution des missions dévolues aux agents de gardiennage, notamment en matière d'accueil et d'orientation des publics, les agents de gardiennage des ECD sont éligibles à la NBI « accueil » à compter du 1^{er} novembre 2024 ou de leur prise de fonctions.

L'organisation du temps de travail hebdomadaire des agents faisant fonction de gardien de musée :

Conformément à ce qu'a rappelé l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée du temps de travail effectif au Département du Nord est de 1600 heures + 7 heures (jour de solidarité) = 1607 heures. Cette durée est celle d'un agent travaillant à temps plein durant une année civile complète et sur tous ses jours ouvrés.

Les postes sont créés avec un horaire hebdomadaire de référence à effectuer. La semaine est le cycle traditionnel sur lequel les horaires journaliers sont organisés. Il existe deux cycles de temps plein de travail effectif au Département du Nord, hors agents au temps de travail annualisé et services aux besoins spécifiques :

- 35 heures hebdomadaires sur 5 jours assorties de 25 jours de congés légaux annuels ;
- 39 heures hebdomadaires sur 5 jours assorties de 25 jours de congés légaux et de 23 jours de réduction de temps de travail (RTT) annuels.

Après étude d'impact et échanges entre la Direction Sports Culture et la Direction des Ressources Humaines, il a été décidé qu'à compter du **1^{er} janvier 2025**, les agents affectés au sein des ECD pourront bénéficier, au choix, du cycle de temps de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours ou 39 heures hebdomadaires sur 5 jours avec RTT, pour un temps plein.

L'indemnisation du travail le week-end et/ou jours fériés :

Instauré dans la Fonction Publique d'État par le décret n°2014-514 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

Ainsi, en vertu des articles L. 714-4 et L. 714-5 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant des collectivités territoriales fixe les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Lorsque les services de l'État, servant de référence, bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Par sa délibération n° DRH/2017/436 du 18 décembre 2017, le Conseil départemental a décidé de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents départementaux. Les délibérations n° DRH/2018/325 du 19 novembre 2018, n° DRH/2019/192 du 3 juin 2019, n° DRH/2020/241 du 29 juin 2020, n° DRH/2022/36 du 24 janvier 2022, n° DRH/2022/156 du 30 mai 2022, n° DRH/2022/311 du 26 septembre 2022, n° DRH/2022/384 du 12 décembre 2022 et n° DRH/2023/240 du 26 juin 2023 sont venues compléter ou modifier la délibération initiale.

L'architecture actuelle de la délibération RIFSEEP fixe une liste des fonctions qui impliquent une ou plusieurs sujétions particulières et qui, par conséquent, ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité particulière. Parmi ces fonctions figurent celles exercées par les gardiens de musée au titre du gardiennage et qui justifient le versement d'une indemnité de sujétion d'un montant annuel brut de 1 066,44 euros (pour un agent à temps plein) à partir du 11^{ème} dimanche ou jour férié travaillé et, ce, quel que soit le nombre de dimanches ou jours fériés travaillés au cours de l'année civile.

En raison des nécessités de service, il est proposé, d'une part, d'étendre le versement de cette indemnité de sujétion à partir du 11^{ème} week-end ou jour férié travaillé au cours de l'année civile à l'ensemble des agents affectés à l'un des établissements culturels départementaux exerçant les fonctions d'accueil, de médiation, d'animation et de gardien de musée les week-ends et jours fériés et, d'autre part, de mettre en place un système de majorations forfaitaires de cette indemnité de sujétion à partir du 11^{ème} week-end ou jour férié travaillé au cours de l'année civile.

Enfin l'application de cette prime se fera désormais par tranche et par week-ends travaillés et/ou jours fériés selon dispositions suivantes :

Tranches par week-end et/ou jours fériés	Montant mensuel	Montant annuel
IFSE avec tranche – au 11 ^{ème} week-end	93,36 €	1120,32 €
IFSE avec tranche - du 12 ^{ème} au 15 ^{ème} week-end	95 €	1140 €
IFSE avec tranche - du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} week-end	110 €	1320 €
IFSE avec tranche - à partir du 22 ^{ème} week-end	140 €	1680 €

Il convient, par conséquent, de modifier la délibération RIFSEEP et son annexe (Tableau n°4)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 ;

Je propose au Conseil départemental :

- de valider l'Accord Collectif (annexe 1) relatif aux agents exerçant au sein des Equipements Culturels Départementaux, signé le 27 mai 2025 entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales, dans les conditions détaillées dans le présent rapport ;
- de mettre à jour le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (annexe 2), dans les conditions détaillées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP017	36002E01	4 523 217€	2 033 181€	41 200€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association "mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis".

Le 16 juin 2025, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mise en oeuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

La contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités s'articule autour de deux piliers qui permettent au Département du Nord d'accentuer ses politiques de « Solidarités et lutte contre les exclusions » d'une part et de « Retour à l'emploi » d'autre part. Adoptée le 8 juillet 2024, elle fait l'objet en 2025 d'un avenant sur son pilier « Solidarités » et d'une nouvelle contractualisation dite « Insertion – Emploi » pour la période 2025-2027 sur son pilier « Emploi » présentée à cette même assemblée.

Cette contractualisation vise à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance ; lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et construire une transition écologique solidaire ;
- Mettre en œuvre les dispositions de la Loi pour le Plein emploi, promulguée le 18 décembre 2023, relatives à la nouvelle gouvernance de l'emploi ainsi que l'orientation et la réorientation, le diagnostic, la mise en œuvre de l'accompagnement intensif et du régime de sanction / remobilisation qui s'imposent aux demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte local des Solidarités.

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions cofinancées avec l'Etat au titre de la deuxième année de mise en œuvre du pilier « Solidarités » et de la première année de la nouvelle contractualisation au titre du pilier « Emploi ».

I. Au titre de la contractualisation 2025-2027 “Insertion et Emploi”

Il est proposé, pour 2025, la mise en œuvre et l'ajustement de 85 actions qui visent à amplifier l'accès à l'emploi pour tous par l'intensification de l'accompagnement des allocataires et la levée des freins à l'emploi représentant 5 146 places pour un montant de 2 528 388 € :

- 16 actions au titre de l'accompagnement intensif et structurant représentant 2 075 places pour un montant de 1 024 773 € ;
- 65 actions au titre de la levée des freins représentant 2 811 places pour un montant de 1 271 320 € ;
- 3 actions sont ajustées dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement rénové et intensif pour un montant total de 82 295 € représentant 260 places ;
- 1 action au titre de la mise en œuvre du plan d'action du Comité départemental pour l'emploi pour un montant de 150 000 €.

II. Au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités »

Il est proposé, pour 2025, 11 actions qui visent la lutte contre les exclusions dès l'enfance, l'accès aux droits et la lutte contre les précarités alimentaires et énergétiques :

- 2/1 -
- 8 actions dans le domaine de la précarité alimentaire pour un montant de 90 800€ et qui s'inscrivent dans les objectifs de l'AMI précarité alimentaire :
 - Poursuite de 3 actions financées en 2024 pour un montant de 25 000€ ;
 - 4 nouvelles actions pour un montant de 65 800 € ;
 - 1 nouvelle action avec SOLINUM pour la réalisation d'une cartographie des zones blanches. Celle-ci sera utilisée pour développer de nouvelles actions au titre de la précarité alimentaire sur les territoires moins couverts (territoires, ruraux, quartiers en QPV, bassin minier). Cette action est sans incidence budgétaire ;
 - 1 action au titre de l'accès aux droits pour un montant de 8 000 € en soutien de l'association Le Rocher pour aller vers et accompagner les habitants du Quartier du Pile de Roubaix (renouvellement) ;
 - 2 actions au titre de la lutte contre la précarité énergétique, sans incidence financière. Il s'agit de nouvelles conventions de partenariat respectivement avec l'ADIL et l'ARS permettant de préciser les modalités de prise en charge des situations de précarité énergétique repérées par les professionnels : l'ADIL se chargera de l'analyse de ces situations et l'ARS du traitement de celles qui auront fait l'objet d'un signalement.

Ces actions représentent un montant total de 98 800 € pour 2025.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025 pour un montant total de 2 528 388 € au titre de la contractualisation 2025-2027 "Insertion et Emploi" et 98 800 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités », selon les tableaux joints en annexe 1 et 1 bis ;
- de m'autoriser à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joint en annexes 1 et 1 bis, dans les termes des projets types ci-joints en annexes 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer le contrat de licence avec SOLINUM dans les termes du projet joint en annexe 5 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec l'ADIL et l'ARS dans les termes des projets joints en annexe 6 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	51 789 528	12 426 397,17	2 627 188

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Pacte Local des Solidarités - Avenant Pilier Solidarités 2025 Contractualisation pilier Emploi 2025-2027 et Expérimentation ARSA renouvelé

Le 18 septembre 2023, l'Etat a présenté le Pacte des solidarités aux acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ce Pacte a pris la suite de la dynamique engagée avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec pour objectif d'en tirer les enseignements et d'en reposer les grands engagements autour de quatre enjeux :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, en favorisant l'insertion des publics, en développant des réponses pour lever les freins périphériques à l'emploi et en déployant les expérimentations pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA au-delà des 18 premiers territoires pilotes de ces expérimentations ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, en déployant les démarches d'aller-vers et mobilisant les dispositifs et acteurs en faveur de la prévention des expulsions ;
- Construire une transition écologique solidaire, en facilitant l'accès aux aides en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie ainsi qu'à une alimentation de qualité.

La contractualisation entre le Département et l'Etat au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord a été établie sur le fondement des priorités d'intervention du Département et des orientations nationales. Elle s'organise autour de deux piliers, le premier dit « pilier Solidarités », le second dit « pilier Emploi ». La contractualisation au titre du pilier Solidarités couvre la période 2024-2027. Celle au titre du pilier « Emploi » a couvert dans un premier temps, en l'attente de la mise en œuvre de la Loi pour le plein emploi, la seule année 2024.

La contractualisation au titre du Pacte local des solidarités pour le Nord intègre l'engagement de l'Etat et du Département en faveur du territoire du renouveau du bassin minier, les objectifs d'agir en faveur de la mobilité, de l'accès à l'emploi, de promotion de la santé étant partagés. 500 000 euros sur l'enveloppe globale sont ainsi fléchés sur ce territoire. A noter par ailleurs, que les actions engagées au titre du Pacte local des Solidarités sont reprises dans la nouvelle contractualisation ERBM (annexe 4) qui fait l'objet d'une délibération DTT/2025/111 présentée ce jour en conseil départemental. De même, une articulation entre le Pacte local des Solidarités et le Pacte pour la Sambre Avesnois Thiérache a été travaillée.

I- La nouvelle contractualisation « Insertion-Emploi »

La poursuite de la contractualisation au titre du pilier « Emploi » intègre les évolutions portées par la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

L'instruction interministérielle en date du 20 mars ^{- 2/2} 2025 précise le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle phase de contractualisation entre l'Etat et les Conseils départementaux, qui couvre la période 2025-2027, avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2028.

Elle distingue trois volets de mise en œuvre.

- Le volet 1 relatif à l'application de la Loi plein emploi (LPE) conditionne le soutien de l'Etat au respect du calendrier de mise en œuvre de la Loi notamment sur le plan technique (interopérabilité des systèmes d'information entre le Département et France Travail). Les financements 2026 et 2027 sur ce volet pourront évoluer selon l'état d'avancement des projets. Ce volet assure notamment le co-financement de l'ingénierie de projets mise en œuvre par le Département.
- Le volet 2 vise à soutenir le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA. Un objectif national de 360 000 nouveaux parcours intensifs par an répartis à parts égales Département (ou ses délégataires) et France Travail est fixé. Pour le Nord cette cible est au minimum de 18 925 entrées en parcours intensifs. Ce volet permet le cofinancement de professionnels du Département, et la mobilisation de solutions locales d'accompagnement. Il priorise en particulier le renforcement de l'accompagnement global, le déploiement d'actions en faveur des – de 30 ans ou des familles monoparentales, ainsi que les actions de lever des freins notamment, les freins à la mobilité, la santé, ou en faveur des modes de garde et de l'équilibre vie professionnelle / vie familiale. Le cofinancement des actions engagées en 2024 est possible si elles sont cohérentes avec les objectifs retenus dans le cadre de la nouvelle contractualisation.
- Le volet 3 concerne les territoires pilotes pour lesquels il est attendu une sécurisation, une analyse et un essaimage des bonnes pratiques et des résultats obtenus entre 2023 et 2025. Dans le Nord, il s'agit des territoires de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain. Le financement prévu ne l'est que pour 2025, sans prorogation prévue. Les crédits seront ensuite redéployés au bénéfice des accompagnements intensifs.

Le détail de la contractualisation avec l'Etat au titre de ce pilier est présenté dans l'annexe 1 à la présente délibération pour les volets 1 et 2 et dans l'annexe 2 pour le volet 3.

Un cofinancement à 50 % est acté sur les volets 1 et 2 pour des actions nouvelles, renforcées ou préexistantes si elles concourent activement à la mise en œuvre de la loi plein emploi. Le financement par l'Etat est de 100 % pour le volet 3.

Sur le plan national, une enveloppe de 168 millions d'euros a été retenue pour la participation de l'Etat à la contractualisation « insertion – emploi ». Pour le Département du Nord, l'enveloppe est de 15 448 661 €.

II- L'avenant au contrat unique « solidarité »

La contractualisation au titre du pilier « Solidarité » s'organise autour de l'engagement partagé de l'Etat et des Départements dans la lutte contre la pauvreté à travers trois priorités : lutter contre la pauvreté dès l'enfance (notamment en prévenant les trajectoires pouvant mener à la pauvreté), lutter contre la grande exclusion par un meilleur accès aux droits, construire une transition écologique solidaire.

Au terme d'une première année de mise en œuvre, le montant global de la participation de l'Etat a été conservé au même niveau que celui de 2024 soit 6 048 980 €. En revanche, la répartition des crédits entre les actions retenues dans cette contractualisation a été revue pour tenir compte des priorités du Département en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes Nordistes par le soutien aux dispositifs de prévention spécialisée et de Résidence Habitat Jeunes (RHJ).

Le détail du présent avenant qui couvre la période ^{2/2} 2025 à 2027 est annexé à la présente délibération (annexe 3).

III- L'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire

L'accès régulier à une alimentation suffisante et adaptée aux besoins de chacun, de qualité, saine et durable est un enjeu majeur social et de santé publique. Dans un contexte socio-économique dégradé, cet accès constitue cependant la première variable d'ajustement du budget des ménages les plus en difficulté.

Avec la crise sanitaire, le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire n'a cessé d'augmenter. Ces dernières années ont en effet été marquées par une forte inflation. La hausse de la précarité alimentaire s'est ainsi accélérée au second semestre 2022 et concerne désormais 16 % des Français déclarant ne pas manger assez (étude CREDOC décembre 2023).

Les principaux réseaux de l'aide alimentaire du Nord ont enregistré, entre 2021 et 2023, une augmentation de plus de 12% de bénéficiaires. Cette hausse représente + 25% en 3 ans pour la banque alimentaire du Nord. Elle s'est traduite par l'arrivée de nouvelles personnes qui étaient jusque-là inconnues : des étudiants des foyers monoparentaux dont beaucoup de femmes seules avec enfants, des travailleurs et travailleuses précaires.

Si l'Etat, le Département et les territoires agissent d'ores et déjà à travers leurs politiques pour répondre à cet enjeu, il apparaît nécessaire d'aller plus loin.

C'est pourquoi un appel à manifestation d'intérêt (AMI) va être lancé, auquel pourront répondre :

- Les associations,
- Les communes, groupement de communes et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale.

Cet AMI poursuit trois objectifs :

- Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité ;
- Améliorer la couverture territoriale sur les zones blanches pour toucher de nouveaux publics ;
- Développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable.

L'AMI sera publié le 1^{er} juillet 2025 et le règlement de cet AMI est annexé à la présente délibération (annexe 5). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 8 août 2025.

Les structures retenues seront accompagnées uniquement sur des dépenses de fonctionnement.

La subvention accordée et sera cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %. Elle pourra s'adresser à des projets d'une durée de deux ans.

Pour cet AMI, dont les enjeux ont été partagés avec l'Etat dans le cadre de la contractualisation au titre du pilier « Solidarité » (fiche action 4.2. intitulée « En lien avec le comité de pilotage départemental Aide alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale »), une enveloppe de 600 000 € est dédiée.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les termes de la contractualisation « Insertion – Emploi » entre le Département du Nord et l'Etat pour la période 2025-2027 pour les volets 1 et 2 (annexe 1) et de m'autoriser à signer cette convention ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la contractualisation de 2024 relatifs au volet 3 (annexe 2) et de m'autoriser à signer cet avenant ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la contractualisation « Solidarité » entre le Département du Nord et l'Etat pour 2025-2027 (annexe 3) et de m'autoriser à signer cet avenant ;
- de valider le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Lutte contre la précarité alimentaire » (annexe 5) ;
- de m'autoriser à signer tout document ou acte en lien avec les contractualisations précitées.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale.

Le Département entend soutenir activement l'accompagnement des Nordistes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie par des interventions à la fois globales et personnalisées en adéquation avec leurs besoins. Il souhaite également favoriser l'insertion des jeunes Nordistes en situation de vulnérabilité en renforçant les actions de prévention d'entrée dans le RSA et lutter contre la précarité, notamment alimentaire.

Les actions se déclinent sur l'ensemble du territoire départemental avec un regard particulier sur les territoires ruraux et spécifiques présentant des indicateurs de vulnérabilité majeurs (QPV, bassin minier, etc).

Elles proposent une démarche d'aller-vers les publics dans une logique de prévention, dans un contexte de difficultés économiques et sociales et de non-recours.

Elles s'inscrivent nécessairement dans un partenariat construit avec le Département et les acteurs d'un territoire autour du repérage des publics, d'une complémentarité des actions afin de pouvoir faire converger les politiques et faire effet levier.

Les subventions suivantes sont ainsi proposées au titre de la politique de lutte contre les exclusions pour un montant total de 3 979 013 € en sur les axes d'interventions suivants :

- ✓ Soutien aux têtes de réseaux ;
- ✓ Subventions au titre de la solidarité et de la précarité alimentaire ;
- ✓ Contribution départementale au titre de l'accès aux droits ;
- ✓ Contribution financière au soutien des associations caritatives ;
- ✓ Subventions à des associations intervenant dans le champ du travail social ;
- ✓ Contribution financière du Département pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux.

1) Soutien aux têtes de réseaux (annexes 1)

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que tête de réseau de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions. Ces associations contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent la communication du Département auprès des structures concernées. Les réseaux sont porteurs de dispositifs d'information et de formation relayés en territoire. Ils accompagnent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents, participant ainsi au maillage territorial.

Il est proposé en 2025 de soutenir 4 associations pour un montant de 396 363 € (annexe 1.1 têtes de réseaux et présentation des actions en annexe 1.2) :

- L'Union Départementale des Centres Communaux et d'Action Sociale (UDCCAS) : 100 000 €, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap,
- La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : 45 163 €,

- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) : 143 000 €
- La Fédération des Centres Sociaux : 108 200 €.

Une convention type est signée entre le Département et chacune des têtes de réseau reprises ci-dessus (annexe 1.3)

2) Subventions au titre de la solidarité et de la précarité alimentaire (Annexes 2)

Il s'agit de soutenir 6 associations déjà financées en 2024 pour un montant global de 109 000 € (annexe 2.1 solidarité et précarité alimentaire dont la présentation des actions est reprise en annexe 2.2) :

- Banque Alimentaire (lutte contre le gaspillage et lutte contre la faim) : 30 000 €, auquel s'ajoute le financement d'actions au titre du Pacte Local des Solidarités,
- Secours Populaire Français (solidarité dont aide alimentaire) : 40 000 €, auquel s'ajoute le financement d'actions au titre du Pacte Local des Solidarités,
- Secours Catholique Français délégation nord Cambrai (aide alimentaire) : 9 900 €,
- Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire) : 11 900 €,
- Emmaüs-Famille Wambrechies (accueil et aide aux familles en difficulté) : 7 200 €,
- Fondation pour le Logement des Défavorisés, anciennement Fondation Abbé Pierre (boutique solidarité dont denrées alimentaires) : 10 000 €.

Une convention type est signée entre le Département et chacune des associations reprises ci-dessus (annexe 2.3).

3) Contribution départementale au titre de l'accès aux droits (Annexes 3)

Il s'agit de renouveler le soutien auprès de 7 organismes pour un montant global de 140 900 € (annexe 3.1 accès aux droits dont la présentation des actions est reprise en annexe 3.2) :

- Conseil Départemental d'Accès au Droit

Les CDAD ont été créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Département du Nord en est membre de droit. Ce groupement d'intérêt public a pour objet de favoriser l'accès aux droits des publics, de recenser leurs besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées.

Par délibération (DirAS/2023/287), la Commission permanente du 26 juin 2023 a validé le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Nord (CDAD du Nord) pour 10 ans. Il est de fait proposé le renouvellement de la participation financière à hauteur de 40 000 € (reconduction 2024).

Ce partenariat sera valorisé dans la Charte de Prévention des Expulsions qui doit être rédigée au titre du PDALHPD 2026/2030 en cours de réécriture.

- Les Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires et Dunkerque

Il s'agit d'accompagner des publics cibles de l'association sur les territoires de Lille Métropole, du Hainaut, de la Sambre Avesnois et du Cambrésis pour un montant de 10 200 € pour le CIDFF Nord Territoires et de 1 700 € pour le CIDFF Dunkerque (reconduction 2024).

- Accès aux Droits et recherches de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation

Il s'agit de soutenir l'action de lutte contre les exclusions et pour l'inclusion numérique pour un montant de 7 000 € (reconduction 2024).

- Maison dispersée de santé

Il s'agit d'accompagner des publics en souffrance psychique et victimes de violence dans leur accès aux droits et aux soins, ainsi que dans le soutien à la parentalité, à l'insertion sociale et professionnelle pour un montant de 20 000 € (reconduction 2024).

- Familles rurales Fédération du Nord

Il s'agit de soutenir l'accès aux droits en territoire rural pour les personnes âgées pour un montant de 8 000 € (reconduction 2024).

- Croix Rouge Française Unité locale de Lille

Il s'agit de soutenir l'accompagnement administratif et l'accès aux droits des plus vulnérables pour un montant de 10 000 € (reconduction 2024). La Croix Rouge répond également aux besoins de première nécessité des personnes les plus vulnérables notamment par la distribution de denrées alimentaires. Des ateliers cuisine sont également proposés en lien avec des partenaires du territoire.

- CMAO

Il s'agit de soutenir le service d'accueil téléphonique du 115 pour les familles en demande d'hébergement pour un montant de 44 000 € (reconduction 2024). Des axes complémentaires de partenariat ont été engagés, sur le repérage et la remobilisation des jeunes en errance vers l'insertion socio professionnelle, ainsi que sur le renforcement de la coordination avec les travailleurs sociaux des services sociaux de proximité de la Métropole.

Une convention type est signée entre le Département et chacune des associations reprises ci-dessus (annexe 3.3).

4) Contribution financière au soutien des associations caritatives (annexes 4)

Il s'agit de reconduire le soutien à 3 associations pour un montant total de 82 700 € (annexe 4.1 budget des subventions proposées) dont la présentation des actions est reprise en annexe 4.2) :

- Bartolomé Masurel (accueil, conseil et accompagnement des personnes en difficultés financières) : 23 300 €
- ATD Quart Monde (accompagnement de publics précarisés) : 45 500 €
- Société Saint Vincent de Paul (aide aux personnes et familles en difficulté à Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque) : 13 900 €

Une convention type est signée entre le Département et chacune des associations reprises ci-dessus (annexe 4.3).

5) Subventions à des associations intervenant dans le champ du travail social (annexes 5)

Il s'agit de soutenir 5 associations déjà financées en 2024 pour montant global de 178 200 € (annexe 5.1 Travail social dont la présentation des actions est reprise en annexe 5.2) :

- Cimade Nord Picardie pour des actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères : 7 500 €
- Union des familles de Tourcoing en vue de l'accompagnement des familles issues de l'immigration : 4 500 €
- SOS Voyageurs pour l'accueil, information et écoute des personnes démunies et en situation d'errance à la gare Lille Flandres : 1 000 €,
- CAFFES pour permettre l'accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire : 15 200 €.

L'association mène des actions de prévention et d'accompagnement social, psychologique et juridique auprès des victimes et familles touchées par l'emprise sectaire ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes (Collèges, Lycées, Universités) et des professionnels de la santé, du social, de la police et de la justice. L'association est la seule du territoire départemental intervenant sur cette thématique.

- ABEJ Solidarité pour l'accueil du service social aujourd'hui à Solferino) : 150 000 € pour l'accompagnement global des publics en situation de marginalisation. Des axes complémentaires de partenariat ont été engagé sur le repérage et la remobilisation des jeunes en errance vers l'insertion socio professionnelle, ainsi que sur le renforcement des liens avec les

Une convention type est signée entre le Département et chacune des associations reprises ci-dessus (annexe 5.3).

6) Contribution financière du Département pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (annexes 6)

Il s'agit de soutenir le fonctionnement des centres sociaux au titre de l'animation globale pour un montant total de 3 071 850 € à raison de 20 479 € attribués pour chacun des 150 centres sociaux repris sur la liste ci-jointe (en annexe 6.1), agréés par la CAF du Nord.

Le partenariat entre le Département et les Centres Sociaux répond à la volonté stratégique de la collectivité de développer une approche transversale des publics, intergénérationnelle, de mixité sociale s'inscrivant dans des projets de développement social.

Au cœur des quartiers, les Centres sociaux accueillent, accompagnent, orientent les usagers-habitants, les groupes ou associations, en portant une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.

Ils développent des actions d'intervention sociale et d'animation globale en proximité adaptées aux besoins de la population en lien avec les acteurs du territoire et pouvoirs publics. A ce titre, ils contribuent à l'animation de la vie d'un quartier et à la création ou maintien du lien social.

Il est proposé que ces 150 centres sociaux bénéficient d'une contribution du Département d'un montant de 20 479 € par structure.

Une convention type est signée entre le Département et chacune des associations reprises ci-dessus (annexe 6.2).

Je propose au Conseil départemental :

- D'attribuer une subvention aux têtes de réseaux pour un montant total de 396 363 € (annexe 1.1) répartis comme suit :
 - 100 000 € à l'UDCCAS, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap
 - 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - 143 000 € à l'URIOPSS ;
 - 108 200 € à la Fédération des centres sociaux ;
- D'imputer les dépenses correspondantes d'un montant de 371 363 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur l'opération 13004OP001 au titre de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur l'opération 14005OP001 au titre de la délégation personnes en situation handicap ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions pour un montant total de 510 800 € telles que reprises en annexes 2.1 (solidarité et précarité alimentaire), 3.1 (accès aux droits), 4.1 (associations caritatives) et 5.1 (soutien au travail social), réparti comme suit :
 - Solidarité et précarité alimentaire (annexe 2.1)
 - 30 000 € à la Banque Alimentaire
 - 40 000 € au Secours Populaire Français
 - 9 900 € au Secours Catholique Français délégation nord Cambrai
 - 11 900 € à la Croix Rouge Française unité locale de Lille
 - 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies
 - 10 000 € à la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) - Boutique Solidarité

- 40 000 € au CDAD
- 10 200 € au CIDFF Nord Territoires
- 1 700 € au CIDFF Dunkerque
- 7 000 € à l'association AD3S
- 20 000 € à la Maison dispersée de santé
- 8 000 € Familles rurales Fédération du Nord
- 10 000 € Croix Rouge Française Unité locale de Lille
- 44 000 € CMAO

Caritatif (Annexe 4.1)

- 23 300 € à Bartolomé Masurel
- 45 500 € à ATD Quart Monde
- 13 900 € à la Société Saint Vincent de Paul

Travail Social (Annexe 5.1)

- 7 500 € à la Cimade Nord Picardie
- 4 500 € à l'Union des familles de Tourcoing
- 1 000 € à SOS Voyageurs
- 15 200 € au CAFFES
- 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;

- D'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 510 800 € ;
- D'attribuer une subvention de 3 071 850 € aux 150 centres sociaux repris en annexe 6.1 au titre de l'animation globale soit un montant de 20 479 € par centre social agréé, sous réserve du renouvellement de l'agrément du centre social pour l'année 2025 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001 ;
- De m'autoriser à signer les conventions et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures dans les termes des projets joints en annexe 1 .3 têtes de réseaux, annexe 2.3 (solidarité et précarité alimentaire), annexe 3.3 (accès aux droits), annexe 4.3 (associations caritatives), annexe 5.3 (soutien au travail social) et annexe 6.2 (actions d'animation globale des centres sociaux).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	221 116 €	510 800 €
12002OP015	12002E15	500 000 €	23 500 €	371 363 €
13004OP001	13004E15	80 000 €		12 500 €
14005OP001	14005E15	90 000 €		12 500 €
12002OP001	12002E15	3 133 000 €	40 688 €	3 071 850 €

Christian POIRET

Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Attribution d'aides financières dans les domaines de la prévention et la protection de l'enfance, de l'autonomie des jeunes et signature d'une convention partenariale avec France Horizons.

Dans sa feuille de route votée en 2020 (DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département fixe les orientations politiques pour la Protection de l'Enfant et l'autonomie des jeunes. Il a notamment pour ambition, en partenariat avec les acteurs associatifs et publics du secteur de l'enfance et de la jeunesse, d'apporter de nouvelles réponses sur l'ensemble du territoire, d'agir le plus précocement possible auprès des enfants et de leurs familles et de sécuriser les parcours des enfants protégés.

Le présent rapport propose l'attribution de 166 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour un montant total de 7 963 368 € (dont 7 769 368 € pour 2025) et la signature d'une convention de partenariat.

1. Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions relevant de la parentalité (annexe 2)

Co-financement de l'expérimentation nationale de soutien à la parentalité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour répondre aux besoins des parents, il est prévu dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2023 à 2027 d'expérimenter une nouvelle offre individuelle d'accompagnement à la parentalité. La CAF du Nord a été retenue pour cette expérimentation nationale, inscrite dans le travail conjoint autour du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) signé en décembre 2024. Le dispositif a été financé en partie en 2024. Pour 2025, l'expérimentation se poursuit avec les sept partenaires volontaires : l'association Aladho à Grande-Synthe, la Sauvegarde du Nord à Lille, l'Association Ressources pour la Réussite Educative (ARRE) de Roubaix, l'association Cambrésis Ressources à Cambrai et la maison de la famille de Maubeuge. L'accompagnement de 700 familles (selon le principe de libre adhésion) est prévu.

Le Département participe au cofinancement des projets à hauteur des 20% représentant le financement des 2,5 ETP mobilisés pour le projet. Pour poursuivre l'expérimentation de ce dispositif, il est proposé d'attribuer une aide financière totale de 33 000 € pour 2025 aux partenaires dont la répartition est présentée en annexe 2.

Mon petit paradis

L'association est implantée et reconnue sur Lille Sud. Elle propose des actions en faveur de la petite enfance et en particulier dans le domaine de la parentalité. Elle a été retenue et financée dans le cadre de l'Appel à Initiatives Parentalité 2023 pour son action « Gigotethèque » (massage des bébés en présence d'un ergothérapeute) à hauteur de 3 000 €. Elle a su développer un partenariat efficace avec les services du Département.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 3 000 € à l'association Mon Petit Paradis en 2025 pour ses actions de parentalité.

Association Colline ACEPP

Colline, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP), a été fondée en 1990. Elle agit en direction des établissements d'accueil de jeunes enfants et des initiatives parentales, au travers de l'animation de réseaux, de la formation et de l'accompagnement au développement de projets. Elle intervient auprès des acteurs de la Petite Enfance et des acteurs de la Parentalité, pour garantir la qualité d'accueil pour tous les jeunes enfants et la place des parents dans tous les espaces d'éducation.

Elle s'appuie notamment depuis 2017 sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant et depuis 2022 sur la charte nationale des actions de soutien à la parentalité.

Depuis 2023, Colline ACEPP est reconnue Tête de Réseau par le Département et la CAF du Nord. Elle est associée en tant qu'acteur aux travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 15 000 € à l'association Colline ACEPP en 2025.

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la Protection de l'Enfance (annexe 3)

SOS Petits Princes

SOS Petits Princes est une association loi 1901 créée en 2006 soutenant des familles ayant un ou plusieurs enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire. Elle est financée par le Département du Nord depuis sa création. Elle est historiquement active sur l'ensemble du Département avec une activité principale dans le Valenciennois et sur le territoire de la Métropole Roubaix Tourcoing.

Sa mission première est d'accompagner les parents dans leurs démarches auprès des intervenants sociaux, judiciaires et administratifs. Elle oriente, conseille ou accompagne les familles, selon leurs problématiques. Elle assure des missions d'explication des décisions de l'autorité administrative ou judiciaire, de défense des droits des parents d'enfants placés, de médiation entre les parents et les institutions de la protection de l'enfance, d'accompagnement à la conscientisation et au changement auprès des parents, dans l'intérêt des enfants.

Pour cela l'association s'appuie sur un réseau de bénévoles et de parents-relais, formés au préalable. La mobilisation de la « pair-aidance » permet de faire passer des messages auprès des parents d'enfants placés qui sont moins audibles pour ces derniers lorsqu'ils émanent de l'institution qui a mis en œuvre le placement.

Par l'ensemble de ses interventions, elle soutient le pouvoir d'agir des parents, accélère leur réflexion et leur compréhension de la situation, et contribue à réduire la durée du placement.

En 2024, l'association a accompagné 70 familles lors de 155 entretiens et 77 rendez-vous extérieurs (tribunal, ASE, soins, établissements scolaires...). L'association a organisé 25 séances de soutien à la parentalité. Près de 200 enfants sont les bénéficiaires indirects de ces interventions.

Les services départementaux reconnaissent l'intérêt du travail de l'association pour les familles et l'association coopère régulièrement avec la Direction Enfance Familles Jeunesse pour l'adaptation des supports d'intervention aux vulnérabilités des familles.

Il est proposé d'attribuer en convention triennale, une aide financière annuelle de 77 000 € à SOS Petits Princes pour 2025, 2026, 2027.

SOLFA Brunehaut

Le service « Brunehaut Enfant » propose aux enfants co-victimes de violences conjugales un accompagnement éducatif autour de la violence vécue, des émotions et du schéma corporel. Cet accompagnement est élargi aux familles. Ce service mène également des actions individuelles et collectives de prévention de comportements sexistes auprès des enfants et des familles.

2/4

L'association « SOLFA » bénéficie d'une subvention annuelle de 20 000 € depuis 2010 pour ses actions spécifiques. L'association, qui mène des actions de qualité, souhaite poursuivre le développement de l'accompagnement des enfants victimes de violences conjugales.

Il est proposé d'attribuer en convention triennale, une aide financière annuelle de 20 000 € à Solfa pour 2025, 2026, 2027.

France Parrainages

France Parrainages, association nationale d'aide à l'enfance, dispose d'une antenne dans le Nord depuis 2002. En matière de protection de l'enfance, cette association propose un parrainage de proximité qui offre un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et constitue un levier dans le soutien à la parentalité. Il offre également un levier de résilience, indispensable à certains enfants.

L'association propose quatre programmes de parrainage de proximité dans le Département, pour répondre aux besoins et aux projets des mineurs concernés. Elle offre un accompagnement aux parrains. La loi du 7 février 2022, dite Loi Taquet, complétée par le décret du 16 février 2024, prévoit que le parrainage doit systématiquement être proposé à tout mineur confié à l'ASE, sauf s'il est contraire à son intérêt (article L.221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Au 31 décembre 2024, 182 enfants étaient accompagnés par l'association dans le cadre d'un parrainage dans le Département.

En 2025, l'association doit renforcer sa présence dans les autres territoires du département. Une campagne de communication a été menée pour mobiliser des candidatures de parrains sur les secteurs de Valenciennes, Douai et Dunkerque.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 200 000 € à France Parrainages en 2025.

UDAF Respire

Le Réseau d'Entraide et de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) a été créé en 2017 par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par l'expérimentation de temps partagés, à construire une relation affective privilégiée et durable entre un filleul et un adulte parrain/marraine, et constituer ainsi un ancrage relationnel dans la société civile. Au 31 décembre 2024, 25 parrainages ont été menés. UDAF Respire participe activement à la promotion de parrainage de proximité.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 60 000 € à UDAF Respire en 2025.

Collectif d'Associations de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDAA)

Le collectif regroupe plusieurs associations (Enfance et Familles d'Adoption, La Voix des Adoptés, Pétales France). Il gère la Maison de l'Adoption, fruit d'un partenariat entre le Département du Nord et le collectif. Il propose une offre de services diversifiés répondant aux besoins des personnes en cours d'agrément, des postulants à l'adoption, des parents adoptifs, des enfants adoptés et des professionnels, et met ainsi en place des ateliers, des conférences, en lien avec l'évolution législative et les besoins des postulants, des parents et des enfants.

En 2024, 94 personnes agréées ont participé aux 6 réunions post-agrément. En complément de l'accueil physique des personnes et de la gestion du centre de documentation, la Maison de l'Adoption développe avec les associations du collectif, en lien avec des professionnels des services du Département, des ateliers, réunions et temps forts (séminaire, conférence, ciné débat, groupes de rencontres et d'échanges, journée à thème) soit 31 actions réalisées au total en 2024.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 7 000 € à CAMDAA en 2025.

Association Enfance Famille et Adoption 59 (EFA)

L'association EFA prépare et accompagne les candidats à l'adoption et les familles adoptives. A ce titre, elle propose et organise des réunions d'information, des rencontres individuelles et collectives, des ateliers et des conférences.

EFA est une association active au sein du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption. En 2025, elle poursuit ses missions et organise différentes manifestations tout au long de l'année.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 500 € à EFA en 2025.

Itinéraires Entr'actes en mode mineur 1

L'association Itinéraires a été créée en 1991 sur Lille. Elle a pour mission première de mener des actions de prévention spécialisée. Elle développe des activités qui concourent à la formation, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en situation de marginalisation ou qui risquent d'y basculer.

Son service Entr'actes a développé un accompagnement social et médico-social adapté aux jeunes victimes de prostitution. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et de favoriser l'accès au droit commun pour ces mineurs et jeunes majeurs dans une perspective de sortie de l'activité prostitutionnelle à moyen terme.

Cette action a pour but de créer un lien de confiance permettant de réduire les risques sanitaires et sociaux inhérents à l'activité prostitutionnelle des mineurs ou jeunes majeurs. Elle limite l'ancrage dans l'activité et construit un projet de sortie de la prostitution en accord avec les intéressés, en mobilisant leurs ressources et avec l'appui du réseau partenarial.

L'action consiste en un travail de rue ou en antenne mobile, afin d'entrer en contact avec des jeunes en situation de prostitution. Un espace d'accueil équipé est également ouvert dans l'antenne physique situé dans le quartier du Vieux-Lille. Amorcée, il y a trois ans avec l'ouverture d'une page Facebook, le travail mené sur les réseaux sociaux va se poursuivre pour s'adapter aux nouvelles pratiques prostitutionnelles des jeunes.

En 2024, 158 mineurs et majeurs ont été rencontrés

Le Département soutient depuis 2005 cette action spécifique en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (64 000 € en 2024) et du soutien de l'Agence Régionale de Santé (56 577 € en 2024).

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 40 000 € à Itinéraires en 2025

3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes (annexes 4 à 7)

A. Les actions financées dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance (CDPPE) (annexe 4)

Itinéraires Entr'actes en mode mineur 2 et AGSS de l'UDAF (service La Boussole)

Pour assurer un maillage de professionnels formés sur la thématique de la prostitution des mineurs sur le Nord, le Département a émis à un appel à projets institutionnels pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, de la direction générale de la cohésion sociale.

L'un des axes du projet est de contribuer à la montée en compétences des professionnels départementaux et de l'Etat (police, gendarmerie, Education Nationale, justice, etc.) confrontés à cette problématique, au plus près des territoires d'intervention.

En 2025, l'objectif est de pouvoir organiser 6 formations territorialisées pour 105 professionnels.

A ce titre, il est proposé d'attribuer 20 000 € à Itinéraires pour la mise en place de 4 formations sur les territoires de Lille, Roubaix-Tourcoing et Douai et 14 380 € à l'association AGSS de l'UDAF (service La Boussole) pour la mise en place de 2 formations sur les territoires de l'Avesnois et de Cambrai.

Par ailleurs, dans le cadre plus global du CDPPE, et en complément des actions de formation auprès des professionnels, le service Entr'actes de l'association Itinéraires développe un programme de prévention, à destination des adolescents des collèges et des MECS sur les sujets d'éducation à la sexualité en général et les types d'activités prostitutionnelles en particulier.

A ce titre, il est proposé d'attribuer à Itinéraires une aide financière de 53 684 €.

Laisse ton empreinte

L'association « Laisse Ton Empreinte » bénéficie du soutien du Département dans le cadre de la prévention des sorties sèches des jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, au titre de l'accompagnement des pratiques professionnelles.

L'association forme, depuis plus de trois ans, les professionnels de terrain ainsi que les assistants familiaux afin d'accompagner les jeunes dans leurs parcours. L'association a formé 178 professionnels sur les 4 dernières années.

En 2025, l'association poursuit les sessions de formation, souhaite poursuivre l'outillage des acteurs en ciblant de nouveaux territoires du Nord, d'accompagner les professionnels à la mise en place d'espaces de parole individuels pour les jeunes accompagnés et de qualifier les acteurs de terrain,

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 24 000 € à l'association Laisse Ton Empreinte en 2025.

Handyn'action

L'association Handyn'action existe depuis plus de 30 ans et est spécialisée dans l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes porteuses de handicap et/ou rencontrant des problèmes de santé.

L'association met en œuvre l'action « POPA » (Parcours d'Orientation Professionnelle Adapté) depuis le début de l'année 2024 grâce à des financements du Fonds Social Européen (FSE +) pour lesquels elle a déjà obtenu un accord à hauteur de 60% du coût de l'action. Celle-ci a pour objectif d'accompagner des jeunes pris en charge ou sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de 16 à 21 ans, ayant des problèmes de santé ou de handicap reconnus ou pas, vers l'insertion professionnelle. Elle permet d'aider chaque jeune à définir et mettre en œuvre un projet professionnel réaliste, prenant en compte ses problématiques de santé et de handicap. L'accompagnement renforcé (rencontres à minima 2 fois par mois) s'étend sur une durée de 12 mois et s'adapte à chaque jeune. L'association mobilise sur l'action trois conseillères expérimentées.

Afin de mettre en œuvre l'action, l'association travaille de manière étroite avec le Département du Nord et ses partenaires afin de faire connaître l'action.

L'association peut accompagner jusqu'à 50 jeunes par an, issus des arrondissements d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes. 38 jeunes ont démarré un accompagnement POPA en 2024 dont 17 jeunes ont déjà avancé concrètement dans leur insertion professionnelle.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 20 000 € à l'association Handyn'action en 2025.

Les maraudes mixtes de La Sauvegarde du Nord

La direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du nord mène une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité. La présence sociale sur les lieux de vie constitue la base de l'activité qui permet d'affiner la connaissance des familles, d'observer, au plus près, leurs compétences et difficultés et de créer un lien de confiance nécessaire à l'accompagnement.

Les maraudes mixtes permettent d'identifier et venir en soutien dans les situations les plus complexes où un risque de mise en danger pour l'enfant est repéré. L'action s'appuie à la fois sur les compétences du Département et sur celles du service spécifique de La Sauvegarde (interprétariat, médiation scolaire, accompagnement social global). Un temps de travail important est dédié aux rencontres partenariales dans l'objectif de faciliter le lien entre les familles et les partenaires pour une compréhension mutuelle.

En 2024, cette action a permis d'accompagner 146 enfants présents sur les bidonvilles de la métropole, 188 familles ont été rencontrées dont 61 ont reçu un accompagnement renforcé en parentalité, de participer à 21 évaluations d'information préoccupante en lien avec la CRIP et mobiliser des mesures de protection de l'enfance le cas échéant. Cette action vient également en complément des actions déjà existantes de l'équipe pluridisciplinaire de la direction Tsiganes et Voyageurs. Un grand nombre de professionnels (150) dont une centaine du Département ont bénéficié d'une formation des professionnels sur les publics Roms.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 47 157 € à l'association La Sauvegarde du Nord en 2025.

Le mentorat

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (Art. L. 221-2-6 du CASF) et le décret 2024-124 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les mineurs et les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE ont introduit la proposition systématique, par le Président du Conseil départemental, d'un mentor à chaque enfant pris en charge par l'ASE à partir du collège.

Il s'agit de favoriser l'autonomie et le développement du jeune en l'accompagnant dans ses choix d'orientation ou en matière d'insertion professionnelle, dans son ouverture culturelle et sociale, et d'établir des objectifs qui évoluent en fonction de ses besoins spécifiques. L'étude d'impact du mentorat met ainsi en avant l'amélioration de l'engagement et la motivation scolaire, la réduction du sentiment d'isolement de l'enfant et la reprise de confiance et d'estime.

Les mentors bénévoles et issus de la société civile sont recrutés, formés et accompagnés par des associations de mentorat composées de professionnels.

En 2024, 352 mentorats ont été initiés auprès d'enfants confiés à l'ASE du Département. Trois associations : Proximité, l'AFEV et Les Ombres développent ce dispositif et animent des temps collectifs auprès des jeunes.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 60 000 € aux trois partenaires dont la répartition est présentée dans le tableau en annexe 13, en 2025.

B. Les actions financées dans le cadre du Pacte Local de Solidarité (PLS) (annexe 5)

Poste d'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) pour la Ville de LOOS

Les postes d'éducateurs de prévention spécialisée ALSES interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin de garantir une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement scolaire, familial et social.

Le poste ALSES dédié au Service Jeunesse de la Ville de Loos, intégré à l'équipe en charge du programme de réussite éducative et de la mission de prévention jeunesse, participe à la mise en œuvre du projet d'établissement du collège Descartes.

L'éducateur de prévention spécialisée en fonction d'ALSES intervient à la fois dans le collège et dans le quartier « les Oliveaux » garantissant de fait un accompagnement holistique intégrant l'environnement scolaire, familial, et social des adolescents pris en charge.

En 2024, 11 jeunes collégiens ont été accompagnés individuellement et 300 ont été mobilisés dans des actions collectives sur les compétences psycho-sociales, le harcèlement scolaire, le trafic de drogue et l'art plastique.

En 2025, l'ALSES sera amené à mettre en place des entretiens pour renforcer les liens entre la famille et le collège, accompagner la prise en charge des élèves exclus/inclus, proposer des actions collectives sur le thème de la citoyenneté, la promotion de l'éducation au développement durable et mettre en œuvre une veille éducative collège/famille/quartier.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 27 514 € à la ville de Loos en 2025.

Itinéraires Dispositif d'Accompagnement des Elèves Exclus Temporairement (DAEET)

Créé en 2013, le Dispositif d'Accompagnement des Elèves Exclus Temporairement concerne les collégiens exclus pour une période de 5 jours. Il est le fruit d'un travail partenarial mené par l'Education Nationale et l'association Itinéraires sur le thème du décrochage scolaire précoce.

Il vise à prendre en charge des jeunes collégiens (97 en 2024) exclus des onze collèges partenaires des villes de Lille et Hellemmes pendant le temps scolaire, en accord avec les familles, et sur proposition du principal du collège. Les principales causes des exclusions, sont des problèmes de comportement des jeunes (insolence, manque de respect, violences physiques ou verbales auprès des enseignants et/ou camarades). L'action se déroule tout au long de l'année scolaire. L'élève accueilli toute la semaine de l'exclusion est pris en charge dans des temps d'atelier avec des professeurs mis à disposition par l'Education nationale et lors de séances éducatives pour travailler les causes de l'exclusion.

L'articulation de ce dispositif avec les six postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) et les éducateurs de quartier de l'association est un facteur de réussite de l'action permettant de maintenir le lien avec les familles.

Cette action est en cohérence avec la politique jeunesse du Département en matière de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 24 325 € à l'association Itinéraires en 2025.

AFEV

L'association AFEV mène des actions en faveur de la réduction des inégalités éducatives et sociales grâce à la mobilisation de jeunes dans des actions de solidarité, en particulier de mentorat d'élèves et de jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires.

Le mentorat individuel par des étudiants bénévoles et formés par l'AFEV permet d'accompagner des élèves de l'enseignement primaire au lycée. Cet accompagnement individuel, qui a concerné 847 élèves en 2024, a démontré son efficacité pour améliorer le rapport à l'école et développer la confiance en soi des enfants et des jeunes.

Le volontariat en service civique permet de développer les actions d'amélioration du climat scolaire dans les écoles primaires et les collèges, ainsi que l'aide à l'orientation scolaire : 77 volontaires dans les écoles primaires et collèges, ainsi que les bibliothèques.

Des jeunes (50) développent actuellement du lien social sur la métropole lilloise grâce aux colocations à projets solidaires (KAPS) dans les quartiers prioritaires de la métropole lilloise.

Le projet « apprentis solidaires » a permis à 60 jeunes décrocheurs de bénéficier de 6 mois d'accompagnement mêlant remise à niveau, actions de solidarité locale et recherche d'un contrat d'apprentissage.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 40 500 € à l'AFEV en 2025.

UNIS CITE

Depuis 2010, le Département du Nord soutient l'association Unis-Cité pour son travail de mobilisation et d'accompagnement de jeunes en service civique sur des missions de solidarité locale. Les jeunes sont majoritairement peu ou pas diplômés, souvent en recherche d'emploi ou de formation. Une partie importante d'entre eux sont décrocheurs, mineurs, issus des quartiers prioritaires, porteurs de handicap et/ou ayant eu un parcours à l'ASE. Le service civique leur permet de développer leur confiance en eux ainsi que diverses compétences. A leur sortie de service civique, beaucoup de jeunes reprennent une formation ou accèdent à l'insertion professionnelle.

En 2024, dans le Nord, 584 volontaires ont pu ainsi effectuer un service civique.

En 2025, l'association souhaite continuer l'ensemble de son action, et notamment de renforcer la participation de jeunes de l'ASE ainsi que des jeunes décrocheurs. Des contacts sont pris avec des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) afin qu'Unis-Cité puisse renforcer sa promotion du service civique après des jeunes confiés à l'ASE.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 35 000 € à l'association Unis-Cité.

EMMAUS Défi - Banque Solidaire de l'Équipement (BSE)

Fondée en 2012, la BSE est un service mis en place par Emmaüs Défi. Celui-ci a pu identifier les défis financiers et matériels auxquels les individus font face lors de l'accès à un logement stable.

Ce constat a révélé les problèmes liés à l'équipement mobilier, qui représentent un obstacle à l'appropriation de leur nouveau logement pour les personnes en difficulté. La BSE offre un accompagnement court et ponctuel entre le départ de l'hébergement d'urgence et l'installation dans un logement durable.

L'association collabore avec les services publics et d'autres associations locales pour recevoir les personnes et les familles via une fiche de liaison. Les bénéficiaires sont aidés pour l'achat de meubles neufs et durables à des prix réduits grâce à des partenariats avec des entreprises privées.

Depuis l'ouverture de son antenne à Lille, la BSE a soutenu 527 ménages, dont 132 jeunes. Les partenaires comme le GRAAL, l'ABEJ, ARELI ou encore les CCAS en plus des Maisons Nord Solidarité contribuent à l'orientation des jeunes afin de lutter contre l'habitat indigne.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 15 000 € à Emmaüs Défi en 2025.

Le GRAAL

Le Groupe de Recherche pour l'Aide et Accès au Logement (GRAAL) est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1986 sur l'initiative d'une dizaine de structures avec pour objectif de mettre en œuvre des formules facilitant l'accès au logement des populations en difficulté. Au fil des années, le GRAAL s'est développé et a adapté son offre aux problématiques liées au logement. Sa mission fondamentale se définit autour de la reconnaissance d'un droit au logement étendu à tous les citoyens.

Le dispositif « un tremplin vers l'autonomie » mis en service en 2020 pour accompagner les jeunes vers le logement permet de préparer dès l'âge de 17 ans la sortie des dispositifs d'hébergement de l'ASE et d'accéder à un logement pérenne à travers un bail glissant (convention d'occupation de 3 ans maximum). Il s'adresse aux jeunes à partir de 17 ans, sortants des dispositifs d'hébergement de l'ASE et aux jeunes de 18 ans, qui disposent d'un minimum de ressources ayant besoin d'un accompagnement global.

L'association propose également une poursuite de l'accompagnement à la sortie du dispositif, par la stabilisation de la situation du jeune et l'appropriation des connaissances liées au logement.

Depuis 2022, le dispositif a accompagné 63 jeunes dont 18 en 2024.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de ~~50 000~~^{2/47} € au GRAAL en 2025.

ARCADIS

L'association Arcadis est basée à Roubaix et gère plusieurs Résidences Habitat Jeunes ainsi qu'un atelier d'insertion pour les jeunes.

A la demande du Département, la Résidence Habitat Jeunes « ARCADIS » accueille des mineurs confiés à l'ASE. Le profil identifié des jeunes accueillis est centré sur une population en grande difficulté cumulant des problématiques majeures. L'accompagnement fourni par l'association est personnalisé et renforcé.

En 2025, l'objectif est de continuer cet accompagnement auprès des jeunes admis et de nouveaux jeunes, dans la limite de 5 jeunes mineurs. A la majorité, l'association s'engage à poursuivre l'accompagnement afin de travailler leur insertion socio professionnelle, de leur permettre un épanouissement et une meilleure estime de soi, favorisant ainsi leur insertion sociale.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 80 000 € à ARCADIS en 2025.

MIRIAD

L'association Miriad Accompagnement organise, gère et coordonne toutes les actions destinées à assurer et promouvoir l'accompagnement à caractère social et l'aide à domicile ou de proximité, individuelle ou collective à toutes familles et personnes fragilisées pour leur permettre de garder ou retrouver leur autonomie. Elle pilote une plateforme de services à destination de familles, personnes âgées ou en situation de handicap, mais porte également des dispositifs d'habitats inclusifs, de crèches pour enfants porteurs de troubles du neuro-développement ou encore des solutions de répit pour les proches aidants.

Fort de cette expertise en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projet, en 2021, l'association a élaboré l'expérimentation « Parcours Logement Autonomie Jeune » (PLAJ) afin d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes ayant été confiés à l'ASE, de 18 à 21 ans, sur le territoire des directions déléguées territoriales Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing. L'association est une ressource pour les territoires dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

En 2025, l'association poursuit son action avec la location de logements avec accompagnement adapté pour 40 jeunes en file active.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 260 000 € à l'association MIRIAD en 2025.

ABEJ La clé de l'avenir

L'association ABEJ Solidarité œuvre pour soutenir les personnes sans domicile en leur offrant un accompagnement global et varié pour l'accès aux droits, au logement, à la santé et à la gestion des dépendances.

En 2021, celle-ci a lancé le programme "La Clé de l'avenir" visant à aider 30 jeunes à trouver un logement stable grâce à un accompagnement complet et novateur réalisé par des bénévoles. Une coordinatrice supervise ces accompagnements pour garantir un soutien global, couvrant divers aspects de la vie quotidienne des jeunes. L'association propose également des formations individuelles et collectives, des groupes de soutien et des activités de bien-être renforcées dont les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent bénéficier en plus de l'accompagnement conventionné avec le Département.

En 2025, les territoires de Lille et Roubaix Tourcoing restent ciblés. L'association est actuellement en mesure d'accompagner et d'accueillir 8 jeunes rencontrant de grandes difficultés d'autonomie et de les accompagner vers une insertion sociale à travers le logement. La Clé de l'avenir propose un accompagnement novateur avec un investissement humain fort qui permet une réponse adaptée aux problématiques jeunesse.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 24 000 € à l'ABEJ La Clé de l'Avenir en 2025.

FCP Hébergement

L'association FCP – Prévention Culture Formation agréée par le Département pour accompagner des jeunes dans le cadre de la Prévention Spécialisée, s'est dotée d'outils transversaux afin de permettre aux jeunes les plus en difficulté d'accéder à un travail, à un logement de droit commun ou à tout autre dispositif, nécessaire à leur réinsertion socioprofessionnelle.

L'action mise en place par l'association s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, confrontés à de multiples difficultés (familiales, économiques, santé, insertion...), rencontrant des problèmes de logement et bénéficiant d'un accompagnement assuré par les équipes éducatives de l'association ou par d'autres partenaires. Ils doivent être en situation d'emploi, de formation ou inscrits dans un projet professionnel étayé. Un accompagnement socio-éducatif s'appuyant sur la mise à disposition d'un logement ou d'un hébergement est mis en place. Il facilite ainsi l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'autonomie des jeunes.

En 2024, 39 personnes ont été accompagnées dans ce dispositif. A la sortie du dispositif logement 61 % des jeunes hébergés ont obtenu un logement autonome chez un bailleur ; 8 % sont retournés dans leur famille ; 31 % ont été sortis du dispositif pour comportements inadéquats (non-respect du règlement, du voisinage...).

Pour 2025, le renforcement de la prise en charge des publics va se poursuivre avec notamment la mise en place des actions collectives pour les jeunes accompagnés (sorties, séjours, participation aux ateliers collectifs : maîtrise ton énergie, maîtrise ton budget, recherche d'emploi, ...).

La prise en charge assurée par l'association FCP, et notamment pour les jeunes EVA (12 jeunes) orientés par les services sociaux du Département est de qualité.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 207 308 € en 2025.

C. Autres actions de prévention jeunesse (annexes 6 et 7)

Maisons des Adolescents La Sauvegarde du Nord et l'AFEJI (annexe 6)

Le Département dispose de deux Maisons des Adolescents (MDA) : la MDA de Lille Métropole, portée par la Sauvegarde du Nord, ouverte depuis 2010 et son antenne de Roubaix depuis 2017 ; la MDA du Hainaut, portée par l'AFEJI, ouverte à Maubeuge depuis 2012 et l'extension de Valenciennes depuis 2013. Le dispositif MDA est intégré et interconnecté aux réseaux des acteurs sociaux, médico sociaux et sanitaire. La fréquentation des MDA reste élevée dans un contexte d'aggravation du mal être des jeunes concernant des demandes liées à de la souffrance psychologique et somatique, des difficultés familiales, en lien avec des questions de vie affective et sexuelle mais aussi pour des crises suicidaires.

La convention partenariale avec les MDA, le Département, l'ARS, les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, est en cours de renouvellement. La remise en place d'un comité de pilotage entre l'ARS et le Département a amené un recentrage de leur activité vers des jeunes plus en difficultés et le développement de partenariats en direction des Directions Déléguées, des clubs de prévention et des centres sociaux. Enfin, les deux structures ont développé une mobilité permettant une meilleure répartition de leurs interventions dans leurs périmètres respectifs. L'ARS cofinance les MDA avec le Département.

Les MDA font face aux difficultés croissantes des jeunes et du nombre en augmentation des demandes.

Il est proposé une aide financière de 850 000 € à La Sauvegarde du Nord pour la MDA de Lille Métropole et de 300 000 € à l'AFEJI pour la MDA du Hainaut en 2025.

Les Projets Jeunesse (annexe 7)

L'action des centres sociaux s'inscrit dans les orientations de la politique jeunesse que sont la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains de neutralité et de laïcité.

Le projet jeunesse du centre social est un des outils mis en place par le Département pour la tranche d'âge des 11-18 ans.

Il intègre à part entière le projet social global du centre social qui fait l'objet d'un agrément CAF et peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un financement du Département (liste des centres sociaux concernés en annexe 5).

Ce dispositif est complémentaire aux politiques jeunesse menées par le Département notamment avec les acteurs de la prévention spécialisée, les postes d'acteurs de liaison sociale en environnement scolaire, la politique entrée dans la vie adulte, la participation aux groupes socio-éducatifs...

Pour 2025, le Département renouvelle et maintient son soutien aux centres sociaux par la reconduction du financement de 131 projets jeunesse d'un montant total de 5 160 000 €. Les partenaires s'engagent à adresser aux services du Département un rapport d'activités comme précisé dans la convention type jointe en annexe 7 du présent rapport.

4. Convention avec l'association France Horizon Hauts-de-France relative au déploiement du programme « AGIR » (annexe 8)

France Horizon est une association créée en 1940 sous le nom de Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CER) avec pour objectif de répondre aux besoins de personnes en situation d'exclusion sociale ou de dépendance liée à l'âge, permettre de s'adapter aux évolutions sociétales. C'est un acteur affirmé de l'économie sociale et solidaire.

Mandatée par l'Etat, elle est responsable du déploiement du programme « AGIR », programme interministériel piloté par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) lancé en 2022 pour favoriser l'intégration des personnes réfugiées.

Elle dispose de 3 antennes départementales dédiées à ce dispositif (Métropole Européenne de Lille, Dunkerque, Valenciennes). Celui-ci peut être un soutien dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs bénéficiaires de la protection internationale (BPI), signataires du Contrat d'Intégration Républicaine.

Il propose un accompagnement visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture et accompagne le jeune vers l'accès au droit, à la recherche de logement, à l'emploi, à la formation.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association France Horizon Hauts-de-France ayant pour objectif de définir les modalités de coopération pour le déploiement du programme AGIR prenant en compte l'application du Règlement Général de Protection des Données.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer 35 aides financières de fonctionnement à 28 partenaires : Aladho, La Sauvegarde du Nord, ARRE, Association Cambrésis Ressources, Maison de la Famille de Maubeuge, Mon petit paradis, Colline ACEPP, SOS Petits Princes, SOLFA, France Parrainages, UDAF, CAMDAA, EFA, ITINERAIRES, Laisse ton empreinte, Handyn'action, AFEV, Proximité, Les Ombres, Ville de Loos, Unis Cités, Emmaüs, le GRAAL, Arcadis, Miriad Accompagnement, ABEJ, FCP, AFEJI, pour un montant total de 2 609 368 € en 2025, 97 000 € en 2026 et 97 000 € en 2027 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;

- de m'autoriser à signer les 25 conventions de fonctionnement avec : Colline ACEPP, SOS Petits Princes, SOLFA, France Parrainages, UDAF, ITINERAIRES, Laisse ton empreinte, Handyn'action, La Sauvegarde du Nord, AFEV, Proximité, Les Ombres, Ville de Loos, Unis Cités, Emmaüs, le GRAAL, Arcadis, Miriad Accompagnement, ABEJ, FCP, AFEJI dans les termes des projets joints en annexes 2 à 6 ;
- d'attribuer 131 aides financières projets jeunesse aux centres sociaux pour un montant de 5 160 000 € en 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les 131 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les Centres sociaux, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association France Horizon Hauts-de-France, opérateur chargé du déploiement du programme « AGIR » dans les termes du projet joint en annexe 8.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP002	11003E23	2 601 000 €	1 031 007.20	3 000 €
11003OP006	11003E21	2 755 350 €	2 605 500 €	15 000 €
11005OP007	11005E13	248 000 €	0	291 000 €
11005OP007	11005E15	341 500 €	0	341 500 €
11005OP008	11005E15	300 000 €	0	132 064 €
11004OP006	11004E14	5 420 000 €	2 300 000	1 150 000 €
11001OP004	11001E15	207 308 €	0	207 308 €
11004OP008	11004E15	5 491 210 €	0	5 160 000 €
11004OP011	11004E15	1 300 000 €	88 282 €	663 496 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

La lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap est une préoccupation sociétale majeure. 70 % des Français se disent inquiets pour eux-mêmes ou leur proche au sujet du risque de maltraitance¹. Les scandales ayant touché des établissements ont mis en lumière certaines pratiques et phénomènes tout en portant le discrédit sur une partie du secteur. Renouer la confiance en la capacité des établissements et services à garantir une prise en charge de qualité est donc indispensable, tout comme montrer la capacité des institutions publiques à veiller au respect des droits et des règles de prises en charge des personnes.

La maltraitance doit être considérée dans une perspective globale. Elle intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement et vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé (art. L119-1 du Code de l'action sociale et des familles). Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine est plurielle : individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. Si elle peut concerner toutes les personnes, elle est cependant accrue pour les personnes en situation de vulnérabilité.

La maltraitance peut prendre aussi des dimensions très diverses et peut s'exercer à domicile et en établissement. Elle peut être physique, sexuelle, psychologique, matérielle et financière, et consister en des négligences ou en l'absence de soin.

Par cette délibération cadre, le Département du Nord, qui exerce une compétence centrale en matière d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap, entend affirmer et développer sa stratégie et prendre toute sa part dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitements de mars 2024 et de la loi du 8 avril 2024 (dite « bien vieillir »).

Le Département contrôle les établissements et services qu'il autorise afin de garantir la qualité de vie des résidents et des personnes accompagnées. Ces actions sont menées en lien étroit avec l'Agence régionale de santé (ARS). Néanmoins, la lutte contre la maltraitance et le renforcement des contrôles ne permettent pas, à eux-seuls, de répondre à toutes les attentes des Nordistes.

Il s'agit donc d'engager une démarche active et globale de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance.

¹ Selon une enquête du CREDOC publiée en 2023.

Aussi, 4 axes de déploiement de la politique publique départementale sont proposés :

- Axe 1 : intensifier le rôle du Département du Nord dans ses obligations d'inspection et de contrôle des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;
- Axe 2 : mieux repérer et évaluer les risques de maltraitance à domicile et en établissement ;
- Axe 3 : sensibiliser sur la notion de maltraitance et orienter les personnes pour la mise en œuvre de leurs droits ;
- Axe 4 : promouvoir la bientraitance.

Ces axes ont été élaborés en concertation avec le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), organe chargé d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie (art. L149-1 du CASF). La recommandation du CDCA figure en annexe 1 du présent rapport.

Axe 1 : Intensifier le rôle du Département du Nord dans ses obligations d'inspection et de contrôle des établissements et services médico-sociaux

Conformément à l'article L313-13 du CASF, le Département contrôle le respect de la réglementation par les ESMS dont il délivre l'autorisation.

Lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service ne respectent pas les dispositions du CASF ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, le Département enjoint au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'il fixe. Il fait de plus des recommandations permettant de diffuser les bonnes pratiques en s'appuyant sur les documents de référence, en particulier ceux de la Haute autorité de santé (HAS).

Afin de professionnaliser ces fonctions et de systématiser les contrôles des ESMS, le Département s'est doté en novembre 2022 d'une Mission inspection composée de 2 inspecteurs et intégrée à la Direction de l'autonomie. Ceux-ci suivent une formation qualifiante à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) afin de renforcer leurs compétences.

Par l'intensification de la mise en œuvre de ses missions d'inspection et de contrôle, le Département garantit ainsi aux Nordistes la vérification de la qualité de leur prise en charge ainsi que le suivi des mesures correctives nécessaires. Pour cela, il dispose de plusieurs pouvoirs, qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou la cessation de l'activité de l'établissement ou du service en question.

Le Département du Nord s'est, de plus, doté d'un programme annuel d'inspections sur la base des réclamations reçues, des informations remontées par les ESMS et par le repérage de structures ne réalisant aucune remontée.

En 2023, ce sont ainsi 16 inspections qui ont été réalisées dans le champ des personnes âgées, conjointement avec l'ARS qui partage avec le Département la responsabilité des contrôles pour les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ainsi, toutes les inspections sur site d'EHPAD sont désormais systématiquement réalisées avec des équipes du

Département. 3 inspections d'établissements ^{- 2/5 -} pour personnes en situation de handicap ont également été réalisées.

En 2024, le rythme des inspections s'est renforcé et a conduit à l'inspection de 31 établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Afin d'aller plus loin, il est proposé que le Département du Nord renforce ses missions en inspectant d'une part plus systématiquement les ESMS relevant du champ du handicap et d'autre part les ESMS relevant de la compétence exclusive du Département (résidence autonomie, foyer de vie, service autonomie à domicile, etc.).

Un bilan annuel des inspections sera présenté tous les ans à l'assemblée départementale. Le bilan au titre des années 2023 et 2024 est présenté en annexe 2 du présent rapport.

La réussite d'une politique territoriale de lutte contre la maltraitance dépend enfin d'une articulation avec l'ARS. Il est proposé de formaliser cette coopération au moyen d'une convention liant ces deux institutions, en complément de la convention existante relative à la collaboration dans le cadre de la réalisation des audits des structures implantées en Wallonie (Belgique).

Axe 2 : Mieux repérer et évaluer les risques de maltraitance dans une logique de prévention et de réponse adaptée

La prévention des risques de maltraitance s'inscrit dans un processus qui implique à la fois le repérage des situations à risque (signaux d'alerte, facteurs de risques), leur évaluation (caractérisation des actes et du danger) et enfin une réponse adaptée selon la situation (accompagnement social, mise en place d'aides spécifiques, saisine de la justice, mise sous protection juridique, etc.).

Un repérage et une réponse rapide doivent permettre de prévenir l'aggravation des situations.

Afin de mieux caractériser et d'identifier les signaux d'alerte, le Département souhaite augmenter le nombre d'agents départementaux formés sur ce sujet et consolider le circuit de traitement des informations de suspicion de danger.

Par l'évaluation de la perte d'autonomie dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), les équipes du Département peuvent en effet identifier certaines situations préoccupantes, qu'elles soient du fait de l'entourage de la personne ou des professionnels intervenants. Le Département peut également s'appuyer sur les remontées d'information des services intervenant à domicile qui sont des acteurs essentiels dans le repérage de ces situations.

La consolidation d'un processus de remontée des informations relatives aux majeurs vulnérables permettra de sécuriser les professionnels et les personnes dans la réponse à apporter.

Par ailleurs, l'épuisement des aidants peut conduire à des situations de maltraitements involontaires. Conformément à la délibération DOSAA/2018/217 du 19 novembre 2018, le Département met en place plusieurs dispositifs pour soutenir les aidants et développer l'offre de répit pour éviter ces situations. Un meilleur repérage lors des évaluations à domicile des aidants en difficulté permettra de leur proposer des solutions d'accompagnement et de répit

Enfin, la coopération avec les autorités judiciaires est indispensable pour répondre aux situations les plus complexes ou lorsque les moyens à la disposition du Département ne sont pas suffisants. Il est proposé de formaliser ces liens avec les parquets au moyen d'une convention de partenariat.

Axe 3 : Sensibiliser sur la notion de maltraitance et orienter les personnes pour la mise en œuvre de leurs droits

Le renforcement des droits des personnes doit passer à la fois par une meilleure prise de conscience des situations de maltraitance et par la mise en œuvre d'outils et de pratiques leur permettant de faire valoir leurs droits.

En effet, les situations de maltraitance ou de risque peuvent être complexes. Elles peuvent être niées par la victime et/ou minimisées par l'entourage. Pour permettre aux personnes concernées, à leur entourage et aux professionnels de prendre conscience de ces situations, le Département entend diffuser des informations utiles et des outils, en s'appuyant sur les documents de référence produits par la Haute autorité de santé (ex : baromètre de la maltraitance).

De plus, pour renforcer l'information des personnes, le département du Nord s'appuie d'ores et déjà et depuis plusieurs années sur un partenaire local de la fédération nationale 39 77 (numéro unique) contre la maltraitance : « ALMA Nord-Pas-de Calais ». Les missions de cette association locale sont les suivantes :

- l'écoute téléphonique des situations des victimes et témoins de maltraitance lors de permanences ainsi que l'orientation et le conseil des particuliers et professionnels,
- le suivi de ces situations en partenariat avec les autorités et professionnels de terrain,
- la prévention de la maltraitance par l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public.

Selon le rapport d'activité 2024, 379 dossiers ont été créés pour le Nord au sujet de situation avérée ou de risque de maltraitance des personnes vulnérables.

Le centre d'écoute s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs locaux (ARS, DDSCS, Départements, Justice, UDCCAS, MDPH, associations...) et avec les réseaux professionnels de proximité (sanitaire, social, judiciaire) afin d'aider les usagers. Les relations avec l'association font l'objet d'une convention qu'il est proposé de renouveler afin de mieux articuler son action avec celle du Département et des acteurs du territoire départemental.

Pour poursuivre les actions de sensibilisation et d'information des Nordistes, il est proposé de lancer une campagne de communication sur le numéro national d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées victimes de maltraitance (39 77), ainsi que sur les ressources disponibles. Il est également proposé des campagnes de sensibilisation annuelles à la question de la maltraitance à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance le 15 juin.

Par ailleurs, la personne accueillie en établissement ou accompagnée par un service doit pouvoir exercer ses droits comme tout citoyen : protection des droits fondamentaux (respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité), libre choix entre des prestations adaptées à ses besoins, participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement, accompagnement individualisé et de qualité, accès à toute information la concernant, confidentialité des données et information sur ses droits,.

Plusieurs moyens destinés à favoriser l'exercice de ces droits et la participation de la personne ont été inscrits dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et sont renforcés par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, la liste des

- 2/5 -

personnes qualifiées, le contrat de séjour, le respect de la personne de confiance, le conseil de vie sociale et le projet d'établissement.

Le Département s'assure de l'existence de ces outils dans sa relation avec les ESMS et lors des inspections.

Enfin, le renforcement des droits des usagers s'est concrétisé par le renouvellement en 2023, conjointement avec l'ARS et les services de l'Etat, du dispositif des Personnes qualifiées du secteur social et médico-social tel que prévu à l'article L.311-5 du CASF, qui permet d'aider les usagers d'un établissement ou d'un service à faire valoir leurs droits et à disposer d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif ou d'une information.

Axe 4 : Promouvoir la bientraitance

A côté de la lutte contre la maltraitance, la promotion de la bientraitance doit faire l'objet d'actions spécifiques et constituer une priorité pour l'accompagnement des publics vulnérables.

La bientraitance ne se limite pas à l'absence de maltraitance. C'est une démarche globale visant à promouvoir le respect des droits et libertés, l'écoute et la prise en compte des besoins et de la parole de la personne. Elle repose sur une dynamique collective et la nécessaire association des personnes âgées et en situation de handicap avec leur entourage. Elle nécessite la mise en place d'outils, de pratiques et de documents écrits dédiés (recueil des besoins initiaux, définition des accompagnements, etc.). Elle vise donc à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent le risque de maltraitance.

Le décret du 13 juillet 2023 (n° 2023-608) définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (SAD) rappelle l'obligation légale pour les gestionnaires des SAD de proposer à ses employés intervenant auprès du public vulnérable à domicile des ressources et des formations. Celles-ci visent à leur permettre d'être en capacité de développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles afin de promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance dans leur activité quotidienne. Enfin, il est prévu que le gestionnaire mette en place des actions de sensibilisation et de formation ainsi que des temps collectifs et d'échanges professionnels tels que des analyses de pratiques ou des réflexions éthiques.

Le Département souhaite accompagner les SAD dans la mise en œuvre de leurs obligations par l'animation de groupes d'échange sur les pratiques et postures professionnelles à destination des professionnels intervenant à domicile. Ces ateliers territoriaux devront produire une charte d'éthique professionnelle relative à la bientraitance à domicile.

L'inscription de la bientraitance dans le projet institutionnel de l'établissement ou du service permet la formalisation de valeurs communes pour les personnels ainsi que l'appropriation de principes, de méthodes, d'attitudes et de comportements adaptés contribuant à une déontologie professionnelle. C'est pourquoi le Département veillera à renforcer ces axes dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les ESMS ainsi que dans les prochains appels à candidatures ou appels à manifestation d'intérêt (investissement dans les conditions de travail des salariés en particulier).

La déclinaison opérationnelle de cette stratégie départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance figure dans le plan d'actions figurant à l'annexe 3 du présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, telle que détaillée dans le rapport ;
- de prendre acte du bilan des inspections des établissements et services médicosociaux pour personnes âgées et en situation de handicap au titre de l'année 2023 et 2024, figurant à l'annexe 2 du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix -
Approbation de la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat d'exploitation

La Région Hauts-de-France est propriétaire du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, équipement structurant dédié à la pratique du cyclisme sur piste. Pour l'exploitation d'un tel équipement, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL), société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités locales, en vertu des dispositions de la loi du 28 mai 2010.

Pour le Département, la délibération du Conseil général du 28 novembre 2011 (DSTEN/2011/1288) a acté la participation de la collectivité à la SPL. Cette dernière dispose d'un capital de 500 000 €, réparti comme suit :

- Région Nord-Pas-de-Calais : 55 %, soit 275 000 €,
- Département du Nord : 25 %, soit 125 000 €,
- Ville de Roubaix : 20 %, soit 100 000 €.

Pour les périodes 2012-2017, 2018-2023 puis 2024-2030, les collectivités actionnaires ont décidé de confier à la "SPL de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", par délégation de service public, l'organisation et le développement des pratiques sportives au sein du "Vélodrome Couvert Régional à Roubaix", la commercialisation du site et l'organisation des activités compatibles avec le projet d'établissement.

AJUSTEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE ANNEXÉE AU CONTRAT D'EXPLOITATION

Conformément au contrat de DSP, la SPL est autorisée à appliquer, auprès des différents usagers, les prix issus de la grille tarifaire validée par les assemblées délibérantes des collectivités, sur proposition du conseil d'administration.

La mise en œuvre opérationnelle et commerciale du projet d'établissement « SPRINT 2030 » impose la création de nouveaux produits et donc de nouveaux tarifs ainsi qu'une revalorisation des montants figurant en annexe 5 du contrat d'exploitation de l'équipement.

La grille tarifaire actualisée, approuvée en conseil d'administration du 25 mars 2025, est jointe à la présente délibération.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix ci-jointe en annexe (annexe 5 du contrat de délégation de service public) annexée à la présente délibération et qui prendra effet dès le 1er juillet 2025.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : WATTRELOS - projet de reconstruction du collège Pablo Neruda

Le Collège Pablo Neruda est le dernier collège à ossature métallique du Département datant de 1975. Le collège accueille 241 élèves à la rentrée scolaire 2024/2025 pour une capacité de 425 élèves. La SEGPA a fermé en 2019.

Le Département a décidé de sa relocalisation et reconstruction sur un site proposé par la ville de Wattrelos à l'angle de la rue du Beck et du boulevard Mendès France, sur un actuel terrain de football d'environ 15 588 m².

La capacité projetée du collège est de 450 élèves en REP et d'une demi-pension avec production de 350 repas/jour.

La surface utile totale programmée du collège reconstruit est de 4 102 m².

Surface utile externat collège projetée : 3 430 m²

Surface utile demi-pension projetée : 562 m²

Surface utile logement agent accueil : 110 m²

Le foncier et les bâtiments du collège actuel sont mis à disposition en faveur du Département par la Métropole Européenne de Lille suivant une convention. Ils seront rendus à celle-ci après la livraison du nouvel établissement et la désaffectation de l'actuel collège.

La reconstruction du collège visera l'obtention de la certification « Haute Qualité Environnementale Bâtiments Durables ».

L'objectif prévisionnel de démarrage des travaux est fixé en juin 2026 avec un objectif de livraison à la rentrée 2028.

Je propose au Conseil départemental de :

- Fixer le montant maximum de l'enveloppe globale de l'opération de reconstruction du collège Pablo Neruda à Wattrelos à 25 000 000 € TTC (valeur janvier 2024).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP013	16007E19	33000000	562382,25	25000000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Encourager l'émancipation des collégiens et transmettre les valeurs de la République

Le Département du Nord partage, avec les équipes des collèges, une réelle ambition pour l'Education. Cette dynamique se traduit par la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste ambitieuse, qui vise à offrir, à tous les élèves, les conditions de la réussite, dans le respect des prérogatives de chacun, où le Département affirme son rôle essentiel dans la construction des futurs citoyens que représentent aujourd'hui les collégiens.

Ainsi, le Département du Nord propose de renouveler l'accompagnement de partenariats, l'un tourné vers l'excellence éducative et l'ouverture des possibles pour les jeunes, l'autre orienté vers le travail de mémoire et la transmission des enseignements tragiques de l'Histoire.

I. UN PARTENARIAT D'EXCELLENCE EDUCATIVE : LE PROGRAMME D'ETUDES INTEGREES DE SCIENCES PO LILLE

Le Département du Nord souhaite mobiliser les collèges fortement et durablement autour de l'objectif majeur constitué par la lutte contre l'autocensure de certains jeunes dans leur orientation, pour la valorisation du mérite, de l'ambition et de l'excellence dans la poursuite d'études après le bac et l'insertion professionnelle, en particulier pour les élèves originaires de milieux modestes. L'enjeu est de contribuer à réduire les inégalités sociales, culturelles et territoriales dans l'accès aux études supérieures.

Permettre aux collégiens de se projeter dans les études supérieures et même viser les filières d'excellence dès le collège est un objectif rendu possible avec le Programme d'Etudes Intégrées (PEI). Ce dispositif proposé par Sciences Po Lille à destination des classes de 3^{ème}, notamment dans les établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+), permet aux élèves de les encourager à prendre conscience de leurs capacités et d'élargir le champ des possibles en matière d'orientation.

Le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) de Sciences Po Lille a donc pour vocation de favoriser la découverte, par des collégiens nordistes, d'une filière d'études universitaires d'excellence.

Dans le cadre du PEI Collèges, les élèves travaillent en petits groupes encadrés par des étudiants de Sciences Po Lille et des professeurs référents dans le collège sur un thème précis. Ils sont amenés à découvrir les locaux de Sciences Po Lille et présenter leur travail en fin d'année lors de la soutenance devant un jury.

La subvention attribuée par le Département du Nord est calculée pour chaque année scolaire, sur la base d'un montant forfaitaire de 750 € par collège.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 24 collèges ont intégré le programme.

Pour l'année scolaire 2025/2026, un appel à candidature auprès de l'ensemble des collèges REP/REP + ainsi que de collèges enclavés du département en raison de leurs situations géographiques éloignées (des centres culturels et/ou universitaires), a été diffusé.

24 collèges ont été sélectionnés, soit au total une subvention d'un montant maximum de 18 000 €, à Sciences Po Lille.

En 2022, ce partenariat a été pérennisé pour une durée de trois années scolaires, sur la base d'une convention pour 25 collèges et prend fin le 15 juillet 2025.

Une nouvelle convention pluriannuelle est renouvelée dans les mêmes conditions et proposée pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 (cf. annexe 1).

II. FAIRE GRANDIR DES AMBASSADEURS DE MEMOIRE

A. Le dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » :

A travers sa politique éducative volontariste, dont notamment son Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège », le Département du Nord développe l'apprentissage de la citoyenneté, l'esprit de solidarité et de tolérance, afin de lutter contre toutes les formes de discriminations, en élevant le travail de l'histoire et de mémoire de la Shoah au rang d'obligation citoyenne. Il encourage ainsi les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques tournés vers le devoir de mémoire, à faire des collégiens des ambassadeurs de la paix.

Le Département du Nord affirme son attachement au devoir de mémoire et à la préservation du patrimoine mémoriel. En encourageant le devoir de mémoire dans les collèges, le Département vise à contribuer à la formation de citoyens responsables et conscients de leur passé, capables de prendre des décisions éclairées et de contribuer positivement à la société.

Dans ce cadre, le Département déploie un ensemble d'actions afin de rendre concret ce devoir de Mémoire. Il propose de renouveler le dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » et de poursuivre le travail engagé avec l'Education Nationale et le Mémorial de la Shoah.

1) Un Partenariat entre le Département du Nord et le Mémorial de la Shoah :

Le Département du Nord et le Mémorial de la Shoah ont décidé de conclure un partenariat pour proposer des actions dans les collèges du territoire.

Pour l'année 2024-2025, l'appel à candidature du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » auprès des collèges publics et privés s'est traduit par : 23 Classes Nord Mémoire retenues dans 23 établissements différents, 19 collèges publics, 4 collèges privés, 3 parcours de mémoire, 554 élèves et 47 enseignants.

Une délégation départementale et académique accompagne les classes lors de chaque parcours.

Fort de ces succès, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Mémorial de la Shoah pour l'année scolaire 2025-2026, par le biais d'une convention, jointe en annexe. Une subvention de 300 000 € sera versée au Mémorial de la Shoah, se décomposant en un acompte de 150 000 € versé à réception de la convention signée puis un solde après vérification des actions effectivement réalisées par les services départementaux.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des collèges publics et privés du département et s'articule autour de trois parcours mémoriels :

➤ Parcours de mémoire dans le Département du Nord et en Belgique :

Voyage d'étude sur les traces de la vie juive et de la Shoah dans le Nord et en Belgique

- parcours de mémoire à Lille sur la présence juive, l'Occupation et la Shoah,
- visites du Fort de Breendonk et du Mémorial du camp de Malines.

➤ Parcours de mémoire en France :

Voyage d'étude sur les traces de la vie juive et de la Shoah en Alsace

- déplacement vers Strasbourg, parcours sur les traces de l'histoire des Juifs à Strasbourg,
- visite guidée du camp de Natzweiler-Struthof.

➤ Parcours de mémoire en Europe :

- découverte des traces de la vie juive et de la Shoah à Cracovie,
- complexe d'Auschwitz : Judenrampe, camp d'Auschwitz II, camp d'Auschwitz-I.

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le travail de mémoire, accompagnés financièrement par le Département, devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...) et d'une restitution ouverte à la communauté éducative. Il sera transmis au Département du Nord et permettra de construire un bilan des projets soutenus et de porter une évaluation du dispositif.

Ainsi, un appel à candidature sera lancé auprès des collèges publics et privés du Nord, à destination des élèves de 3^{ème}, à la rentrée scolaire 2025.

Le Mémorial de la Shoah proposera un programme d'actions de sensibilisation et d'information des collégiens à l'histoire de la Shoah, comportant diverses actions. Il organisera, sur le plan logistique (transport, hébergement, restauration...), les trois parcours mémoriels.

Ce dispositif départemental permet à des collégiens de partir sur les traces de l'histoire de la Shoah dans le cadre d'un travail de mémoire mené tout au long de l'année. Les collèges sont également invités à solliciter les associations locales qui agissent pour la préservation de la mémoire, notamment Lille Fives 1942, qui contribuent à garder vivant le souvenir des juifs déportés en permettant d'installer des Stolpersteine devant les anciens domiciles des victimes du nazisme.

Celui-ci est construit en partenariat avec l'Education nationale, qui assure les formations à destination des enseignants qui accompagnent les élèves lors des déplacements.

Une journée de formation est prévue en amont des parcours, au mois de janvier, puis une seconde pour le bilan du dispositif à la fin de l'année scolaire, organisées par l'académie de Lille.

2) « Mémoire en Nord » : une déclinaison territoriale

Il est proposé, aux collèges non retenus dans le cadre de l'appel à candidature « le Nord, Terre de Mémoire Vivante », un accompagnement pour poursuivre et consolider leur démarche mémorielle par des associations locales.

Pour l'année 2024-2025, le Département du Nord a sollicité l'association Lille Fives 1942. Celle-ci propose aux équipes pédagogiques des 7 collèges non retenus de retracer les événements de la rafle du 11 septembre 1942, en gare de Lille Fives (qui deviendra l'un des plus importants sauvetages de Juifs en partance pour le camp d'Auschwitz) à travers la diffusion du film documentaire « *Sauvons les enfants* » de Catherine Bernstein et Grégory Célerse, suivi d'un temps d'échanges et de leur mettre à leur disposition l'exposition « Vies brisées, vies sauvées », en lien avec le film.

Le Département du Nord a pour ambition d'élargir le dispositif « Mémoire en Nord » et de développer des partenariats avec les associations locales, proches des collèges identifiés, dans le cadre de la reconduction du dispositif « le Nord, Terre de Mémoire Vivante ».

Par ailleurs, des outils pédagogiques pourront également être mis à disposition à l'ensemble des collèges sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et sur Nord Collèges :

- une carte interactive recensant les lieux de mémoire dans le département du Nord,
- un livret pédagogique, créé par les Archives Départementales (retracant l'histoire de familles locales durant la Seconde Guerre Mondiale),
- une filmographie permettant la diffusion de nouveaux films et documentaires,
- une bibliographie de toutes les œuvres accessibles en ligne et au sein des Médiathèques.

B. Subvention à la société de production « Ariane Films » : un partenariat pour un documentaire centré sur la vie de Lili KELLER-ROSENBERG

La société de production audiovisuelle Ariane Films souhaite réaliser un documentaire sur la vie de Lili KELLER-ROSENBERG, qui témoigne depuis près de 50 ans sur la Shoah et sur la déportation de toute sa famille, notamment auprès des collégiens de tout le Département. Elle a donc sollicité une subvention auprès du Département.

Le Département souhaite disposer de ce documentaire pour un libre usage dans les collèges du Nord. La société de production propose de fixer le financement à 10 000 €. Ce droit d'usage se matérialisera par une cession de droits réalisée par l'acquisition du support physique de ce documentaire.

Compte tenu de l'importance que le Département accorde aux actions en direction des collégiens au titre du Devoir de Mémoire de la Seconde Guerre Mondiale, de la Résistance et de la Shoah, il est proposé qu'il finance ce documentaire portant la parole indispensable de l'une des dernières survivantes de la Shoah.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 18 000 € à Sciences Po Lille, soit un montant de 750 € par collège retenu, pour la mise en place du « Programme d'Etudes Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de décider de renouveler le partenariat avec Sciences Po Lille, avec une convention établie pour une période de 3 années scolaires (2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) et de m'autoriser à signer la convention ;
- de renouveler le dispositif « Le Nord, Terre de mémoire vivante », en partenariat avec l'association « Mémorial de la Shoah » à Paris, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de lancer, au titre de l'année scolaire 2025-2026, l'appel à candidature pour les voyages d'étude destinés aux élèves de troisième, auprès des collèges publics et privés du Nord ;
- de m'autoriser à signer la convention, entre le Département du Nord et le « Mémorial de la Shoah », pour l'année 2025 - 2026 et pour l'organisation de parcours mémoriels à destination de groupes de collégiens du Nord lors du premier semestre 2026 ;
- d'attribuer à titre d'acompte, dès la signature de la convention, une subvention de 150 000 € au « Mémorial de la Shoah » à Paris, qui sera complétée, sous réserve du vote du budget primitif 2026, au regard des actions effectivement réalisées dans le cadre du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » ;

- 3/3 -
- d'attribuer une subvention de 10 000 €, à la société Ariane Films, pour la réalisation d'un documentaire sur la vie de Lili KELLER-ROSENBERG ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP008	16001E25	1 050 000	300 000	300 000 (sous réserve BP 26)
35001OP003	35001E15	100000	51 000	10 000
16001OP006	16001E25	437 000	383 000	54 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois-Cambrésis du Canal Seine Nord Europe

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) constitue un projet structurant d'aménagement du territoire à l'échelle nationale et européenne. Long de 107 km, il permettra de relier Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord), en assurant la continuité d'un grand axe fluvial européen entre la Seine et l'Escaut. Ce corridor à grand gabarit est un maillon essentiel de la liaison Seine-Escaut, qui connectera les ports maritimes et intérieurs du nord-ouest de l'Europe. Il représente un levier stratégique pour la transition écologique, l'amélioration de la performance logistique des entreprises, la création d'emplois et la transformation durable des territoires traversés.

Ce projet porte une ambition d'aménagement et de développement territorial équilibré, en lien avec les collectivités locales, les acteurs économiques et les habitants.

Le Canal Seine-Nord Europe, c'est aussi une Démarche Grand Chantier, initiée dès 2015, qui a pour objectif d'anticiper et d'optimiser les besoins et opportunités que représentent le chantier du canal et sa phase d'exploitation pour les territoires, en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

La Démarche Grand Chantier trouve sa déclinaison opérationnelle au sein de 3 contrats territoriaux de développement : Compiégnois-Noyonnais, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis.

Le Département du Nord est concerné par le contrat territorial de développement du territoire de l'Artois et du Cambrésis (joint en annexe).

Sont également partenaires et signataires du contrat : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de Communes Osartis-Marquion, la Communauté de Communes Sud Artois, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté Urbaine d'Arras, France Travail, Voies Navigables de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Son élaboration a fait l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs.

Le contrat territorial de développement constitue un outil de la dynamique territoriale partagée avec l'ensemble des acteurs. Il vise à garantir l'intégration territoriale du CSNE au sein des territoires, en maximisant les retombées régionales et locales, et en s'assurant de la cohérence et de l'articulation des actions avec les projets territoriaux.

Le Contrat territorial de développement est structuré en quatre volets principaux, chacun ciblant des objectifs et des réalisations spécifiques :

Volet 1 : Les aménagements bord à canal. Ce volet vise à identifier et mettre en place des projets qui améliorent significativement l'intégration du Canal Seine-Nord Europe au territoire.

- 4/1 -

Il inclut des équipements utiles à la mobilité, au développement économique, au tourisme, et aux loisirs.

Volet 2 : Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises. Ce volet décrit les modalités d'intervention des partenaires pour maximiser les retombées économiques et sociales du canal sur le territoire, à la fois pendant la phase de chantier et la phase d'exploitation. Il inclut les stratégies territoriales relatives à l'emploi, la formation, l'insertion et au développement des entreprises.

Volet 3 : Organisation du chantier en lien avec la vie du territoire. Ce volet se concentre sur la gestion des nuisances causées par le chantier et sur la manière dont il s'intègre dans la vie quotidienne des territoires concernés. Il détaille les engagements de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) pour réduire les impacts du chantier et pour communiquer efficacement avec les communautés locales.

Volet 4 : Le devenir des canaux existants. Ce volet traite de l'avenir des canaux existants une fois le Canal Seine-Nord Europe achevé. Il permet d'envisager toutes les options pour le maintien, l'adaptation ou le réaménagement des canaux actuels en fonction de leurs usages futurs.

MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

La mise en œuvre du contrat sera pilotée par un comité territorial et un comité technique comprenant les différents partenaires. Des groupes de travail spécifiques sont également mis en place pour chaque volet opérationnel, avec une approche participative impliquant les acteurs locaux.

DURÉE ET RÉVISION

Le contrat est prévu pour couvrir toute la durée de réalisation du CSNE, avec une clause de revoyure annuelle permettant d'ajuster les dispositions du contrat si nécessaire.

Le Contrat Territorial de Développement de l'Artois et du Cambrésis intègre les projets de territoire en lien avec le Canal qui seront co financés. Sur le territoire du Département du Nord, trois niveaux de priorités ont été définis :

- Projets de priorité 1 nécessaires pour garantir les fonctions du CSNE (ex : franchissements routiers, terrains de dépôts...) : pas de projet de ce type sur le département du Nord.
- Projet de priorité 2 apportant une plus-value à la voie d'eau avec une incidence sur la conception du CSNE : aménagement du chemin de service pour le cheminement cyclable entre Aubencheul-au-Bac et Ytres, porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (69 000 € HT), avec un financement partagé entre l'Europe (40 %), la CAC (25 %), la Région Hauts-de-France (12,5 %), l'État (12,5 %) et le Département du Nord (10 %).

Cette participation de 6 900 € HT sera imputée sur l'enveloppe d'investissement dédiée à la Politique Cyclable du Département du Nord (référence budgétaire : 23012OP001).

- Projet de priorité 3 apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE : ces projets ne font pas appel à des financements CSNE : Maison du Canal de Cambrai, porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (1 119 807 € HT), avec un financement prévisionnel incluant la CAC (27,93 %), l'État (34,68 %), la Région Hauts-de-France (34,68 %) et une demande de financement LEADER (2,67 %).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois et du Cambrésis relatif au Canal Seine-Nord Europe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat Territorial de Développement de l'Artois et du Cambrésis dans les termes du document ci-joint en annexe ainsi que l'ensemble des documents y afférents, y compris les conventions de financement relatives aux projets qui y sont intégrés conformément aux conditions et dispositions reprises dans le rapport ;
- d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes aux contributions du Département du Nord dans le cadre du plan de financement des projets concernés.

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenord Habitat: 1 : retrait de la Société Anonyme de Coordination NordLogia et 2 : Avenant à la convention de partenariat 2023-2028

I. RETRAIT De PARTENORD Habitat de la SAC NORDLOGIA

Par délibération n° DAT/2021/115 du 17 mai 2021, le Conseil départemental a approuvé, conformément à l'article R. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la constitution d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre Partenord Habitat, son Office Public de l'Habitat, et Vilogia SA, dénommée NORDLOGIA, d'un capital social de 37 000 euros, montant minimum de droit commun pour créer une Société Anonyme, et conséquemment, d'autoriser Partenord Habitat à souscrire 18 500 actions d'une valeur nominale d'un euro de cette Société Anonyme de Coordination, selon les principes définis par le pacte d'actionnaires défini entre ses deux partenaires.

Le projet d'entreprise devait s'articuler autour de trois grands enjeux stratégiques dans le cadre desquels s'inscriront des actions concertés et mesurables :

- une dynamique patrimoniale ambitieuse et équilibrée au service des habitants ;
- une utilité réaffirmée en réponse aux réalités sociales du Territoire ;
- une responsabilité engagée en direction du tissu social.

Or, il apparait que la coopération entre Vilogia et Partenord Habitat ayant présidé à la création de cette société de coordination ne présente plus d'intérêt stratégique pour ces deux partenaires. Ils ont donc exprimé leur volonté de ne pas poursuivre, en l'état, les activités de cette structure.

Le Président de Partenord Habitat a informé le Conseil d'Administration que les membres de la société de coordination Nordlogia, à savoir Partenord Habitat et Vilogia, souhaitaient mettre fin à leur collaboration au sein de ladite société. Dans ce cadre, il a été arrêté que Partenord Habitat céderait à Vilogia l'ensemble de ses actions dont l'Office est propriétaire. La cession des dix-huit mille cinq cents (18 500) actions d'un montant unitaire d'un (1) euro appartenant à Partenord Habitat représentera un montant total de dix-huit mille cinq cents (18 500) euros.

Cette interruption de la coopération entre les deux organismes, matérialisée par la cession intégrale des parts sociales de Partenord Habitat, nécessite l'avis du Conseil départemental.

II. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 AVEC PARTENORD HABITAT

Le secteur du logement social connaît des difficultés liées au financement des projets, à la complexité technique et juridique des opérations. Ce contexte difficile a été aggravé par la crise sanitaire des années 2020 et 2021, qui a retardé de nombreuses opérations.

- 4/27

Ce contexte a engendré des retards d'engagement et/ou de livraison de travaux sur certaines opérations portées l'Office départemental. Pour y remédier, il apparaît nécessaire d'apporter une plus grande souplesse dans les règles de caducité des subventions octroyées à Partenord Habitat.

Les règles actuelles de versement de la participation financière du Département sont précisées en annexe 1 de ce rapport. Il est donc proposé dans ce rapport :

- que la durée de validité de l'accord de subvention du Conseil départemental ou de sa Commission permanente fixée à 48 mois actuellement, soit 4 ans maximum, **soit portée à 72 mois, soit 6 ans maximum** à compter de sa notification ;
- que le solde de la subvention soit demandé dans **une durée de 54 mois, soit 4 ans et 6 mois** à compter de la date de démarrage des travaux. Cette durée est à ce jour de 30 mois, soit 2 ans et 6 mois.

Les crédits non soldés dans les 6 ans suivants l'attribution de la subvention seront automatiquement annulés, **soit une date limite fixée au plus tard au 31 janvier 2034** pour les opérations qui auront bénéficié en 2028, d'un soutien du Département au titre de la convention 2023-2028.

Un projet d'avenant à la convention 2023-2028 est proposé en ce sens, en annexe 2 de ce rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le principe de retrait de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat de la Société Anonyme de Coordination NORDLOGIA par une cession des dix-huit mille cinq cents (18 500) actions d'un montant unitaire d'un (1) euro appartenant à Partenord Habitat pour un montant total de dix-huit mille cinq cents (18 500) euros à la société Vilogia ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, relatif à l'assouplissement des règles de caducité de subvention selon les conditions précisées dans le rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat relatif à l'assouplissement des règles de caducité de subvention ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Avenant mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027 se compose de deux volets :

- un volet principal signé le 9 janvier 2023 ;
- un volet mobilités objet du présent rapport.

1 – Rappel des engagements du volet principal du CPER 2021-2027

Les signataires du CPER Hauts-de-France 2021-2027 sont l'Etat, le Conseil régional des Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille (MEL), Amiens Métropole, ainsi que les cinq Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Ce contrat représente un engagement financier global de 2,7 Mds€ sur sept ans. Le Département du Nord y a inscrit un engagement de 195 M€.

2 – Volet mobilités pour le Département du Nord

2.1 Volet routier

En 2013, l'Etat et le Département du Nord ont convenu que ce dernier aurait la charge de la maîtrise d'ouvrage du contournement Nord de Maubeuge. Cette prise en charge résulte d'une volonté d'accélération et de garantie de la réalisation d'une infrastructure permettant de relier la RN2 à la Belgique. Dès lors, les études préalables et une partie des acquisitions foncières ont pu être menées sur le temps du CPER 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022).

La Région a contribué à hauteur de 4,9 M€, couvrant l'intégralité des dépenses d'acquisition effectuées durant cette période. L'engagement de l'Etat, à hauteur de 10 M€, n'a pas été mobilisé.

Il est important de souligner le caractère exceptionnel de ce type de participation, le CPER étant traditionnellement un appel de l'Etat pour financer ses propres infrastructures routières.

Pour le CPER 2021-2027, les négociations relatives au volet mobilités, menées par le Président du Conseil départemental auprès du Préfet et du Président du Conseil régional se sont poursuivies jusqu'à l'été 2023.

Les demandes du Département portaient sur la garantie de la reconduction de l'engagement de 10 M€ de l'Etat lors de la phase 1 (contractualisé mais non conventionné), la garantie d'un engagement significatif de l'Etat sur l'ensemble des phases du projet, ainsi que la poursuite de la contribution financière de la Région.

Le Département du Nord a ainsi pu garantir dans l'avenant mobilités :

- une contribution de l'Etat à hauteur de 20 M€ pour les phases 1 et 2 du contournement ;

- une contribution de la Région à hauteur de 5 M€ pour la phase 2.

Ces demandes sont formalisées dans le protocole d'accord / avenant routier pour la période 2021-2027 avec :

- une participation de l'Etat de 20 M€ avec la possibilité de mobiliser 10 M€ supplémentaires après 2027 ;
- une participation de la Région de 5 M€, après 2027, confirmée par courrier du Président du Conseil régional mais qui n'apparaît pas dans l'avenant.

Les modalités de réalisation du contournement sont définies dans une convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement, la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau. Cette convention a été présentée en Conseil départemental le 18 décembre 2023 (délibération DV/2023/431).

2.2 Volet portuaire

Le Département du Nord participera au financement de l'aménagement routier du Port Ouest de Dunkerque, à hauteur de 5 M€, à part égale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, interviendra à hauteur de 35 M€.

3 – Enjeux du volet mobilités pour le Département du Nord

Le principal enjeu pour le Département du Nord est la sécurisation des engagements de l'Etat et de la Région sur le financement contournement de Maubeuge, inscrits de la manière suivante :

Opération	Montant Contractualisé CPER 2023-2027	Répartition :		
		Etat	Région Hauts-de-France	Département du Nord
RN2 Contournement de Maubeuge (phase 1)	50 M€	10 M€		40 M€
RN2 Contournement de Maubeuge (phase 2)	25 M€	10 M€	5 M€	10 M€
RN2 Contournement de Maubeuge (phase 2 post 2027)		10 M€	La participation de 5M€ confirmée par courrier par le Président du Conseil régional n'apparaît pas dans l'avenant	

Opération	Grand Port Maritime de Dunkerque	Communauté Urbaine de Dunkerque	Montant contractualisé Département du Nord
Aménagement desserte Port Ouest routier	35 M€	5 M€	5 M€

Le Département du Nord s'engage également au financement de l'aménagement routier du Port Ouest de Dunkerque, à hauteur de 5M€, à part égale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

4 - Modalités de validation du volet mobilités

-4/3-

Le 26 avril 2024, Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, et Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ont signé le protocole relatif au volet « mobilités » du CPER à Beauvais dans l’Oise pour la période 2021-2027.

Le projet d'avenant a été soumis à l'autorité environnementale et a fait l’objet d’une consultation publique du 7 janvier au 6 février 2025. A l’issue de cette phase de consultation, les contributions recueillies n’ont pas conduit à la modification du document.

Le projet d’avenant a ensuite été présenté à l’approbation de l’assemblée du Conseil régional lors des sessions des 20 et 21 mars 2025.

La procédure s’est conclue par l’adoption formelle de l’avenant mobilités 2023-2027 au CPER des Hauts-de-France par la délibération n°2025.00509 du 20 mars 2025 (cf. annexe 1).

Je propose au Conseil départemental :

- de m’autoriser à signer l’avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 des Hauts-de-France en matière de mobilités pour la période 2023-2027 (cf. annexe 2) ;
- d’imputer les recettes correspondantes sur les opérations : 21001OP003 et 21001OP018 ;
- d’imputer les dépenses correspondantes sur les opérations : 21001OP003, 21001OP018 et 21001OP019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP003	21001E27			10 000 000,00
21001OP018	21001E27			15 000 000,00
21001OP003	21001E11			40 000 000,00
21001OP018	21001E05			10 000 000,00
21001OP019	21001E05			5 000 000,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier sur la période 2025-2027

Le 7 mars 2017, l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les huit intercommunalités¹ du Bassin minier signaient l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pour une période de 10 ans.

Ce programme d'actions communes en faveur des habitants du territoire vise notamment à :

- **Accélérer la réhabilitation thermique et la mise aux normes de 23 000 logements miniers et mettre en œuvre la rénovation intégrée (logements et espaces urbains) de 35 cités minières prioritaires, dont 17 dans le Nord.**

A mi-2025, la rénovation des cités minières est devenue une réalité d'un bout à l'autre du bassin minier. Depuis 2017, plus de 15 500 foyers ont pu réintégrer un logement entièrement rénové et isolé, et les réhabilitations de logement se poursuivent au rythme de plus de 3 000 logements par an. La rénovation des espaces publics est achevée dans 5 cités minières dont 2 dans le Nord (Condé-sur-l'Escaut, Fenain) et se poursuit sur 10 autres cités, tandis que 10 nouveaux chantiers devraient démarrer en 2025. A fin 2024, 200 M€ de subventions ont été accordées aux bailleurs sociaux Maisons&Cités et Sia habitat, pour la réhabilitation des logements et 90 M€ de subventions ont été accordés aux intercommunalités ou communes pour la requalification des espaces publics.

- **Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA du territoire grâce aux différents dispositifs d'insertion par l'emploi et notamment via les marchés publics clausés des bailleurs sociaux, dans le cadre des opérations de rénovation.**

Les grands projets d'infrastructure, de rénovation urbaine ou l'implantation de nouveaux sites industriels ont généré depuis 2017 des opportunités d'emploi et de réinsertion importantes dans le Bassin minier. La rénovation des cités minières a ainsi permis à plus de 1 600 personnes de revenir vers le monde du travail en réalisant plus d'un million d'heures d'insertion sur les chantiers BTP (moyennant un financement renforcé des structures d'insertion par l'activité économique à hauteur de 32 M€ supplémentaires depuis 2018). 1 800 recrutements dans le secteur privé ont également été accompagnés par le contrat initiative emploi ERBM (CIE ERBM) et la mise en service et la montée en puissance des gigafactories de Douvrin et Douai, ainsi que les investissements sur les sites d'Amper et Alstom, susciteront des besoins de recrutement complémentaires pour les prochaines années. Le dispositif d'exonération fiscale « Bassin Urbain à Dynamiser » (BUD), créé en 2018 et prolongé jusqu'en fin 2026, a soutenu la création de 1 000 entreprises de petite taille employant environ 1 000 salariés.

¹ CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane, CA Lens-Liévin, CA Henin-Carvin, CC Osartis-Marquion, CA Douaisis Agglo, CA Cœur d'Ostrevent Agglo, CA de la Porte du Hainaut, CA Valenciennes Métropole

- 4/4 -
- **Participer au désenclavement du territoire en facilitant la mobilité des biens et des personnes.**

Depuis 2017, des améliorations ont été apportées en premier lieu à la mobilité routière, avec la mise à 2x2 voies de la RN17 entre Vimy et Arras, la rénovation intégrale de la rocade minière A21 avec la création d'un échangeur à Denain pour faciliter la reconversion de la friche Usinor et à Lens pour desservir le nouvel hôpital, le contournement Nord de Valenciennes, la restructuration de l'échangeur de Lambres-lez-Douai et une expérimentation de voie de covoiturage entre le Bassin minier et la MEL sur l'A1.

- **Participer au développement des politiques de santé.**

Les indicateurs de santé dégradés dans le bassin minier ont justifié depuis 2017 une attention particulière au maintien de l'offre de soin, ainsi qu'au renforcement de la prévention, pour lutter contre la surmortalité évitable.

La reconstruction de l'hôpital de Lens a pu démarrer en 2023 (avec un financement renforcé de l'ARS à hauteur de 292 M€) et devrait s'achever d'ici 2027, tandis que d'autres établissements de soins, EHPAD et centres de santé ont été modernisés (ex : les centres hospitaliers de Valenciennes, Denain, Béthune, l'hôpital de jour de Bruay-la-Buissière, plus de 8 EHPAD et 10 centres de santé Filieris ont bénéficié de près de 50 M€ de soutien de l'ARS).

En matière de prévention, l'ARS a conduit un plan d'actions renforcé sur 2018-2023 en faveur des jeunes et des publics fragiles, tandis que les intercommunalités se mobilisaient sur les priorités définies dans les contrats locaux de santé et que le Conseil régional et les Conseils départementaux ont soutenu des projets en faveur du Bassin minier, dans le cadre de leurs appels à projets annuels. Tous ces acteurs collaborent depuis 2023 pour renforcer la santé des femmes avec 9 projets expérimentaux déployés sur 2024-2025 et pour lutter contre la précarité alimentaire par le biais de 7 programmes alimentaires territoriaux (5 labellisés et 2 en cours de candidatures). Pour favoriser l'activité physique, un rattrapage en termes d'équipements sportifs est bien entamé avec notamment une douzaine de piscines nouvelles ou rénovées à Hornaing, Lens, Harnes, Béthune, Denain, Valenciennes (et un retard en surface d'eau dédiée à l'apprentissage de la natation divisé par 2 à fin 2024 par rapport au taux national).

- **Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur ses richesses patrimoniales, naturelles et culturelles.**

Pour favoriser l'accès de tous les publics à la culture, les partenaires se sont mobilisés depuis 2017 pour soutenir les grands établissements culturels du Bassin minier (permettant notamment la rénovation du musée des Beaux-Arts de Valenciennes ou la galerie du temps au Louvre-Lens), pour mailler le territoire en réseaux de lecture publique autour des médiathèques (dont 12 constructions et 7 rénovations depuis 2018), ou pour développer l'éducation artistique via les contrats locaux (CLEA).

L'histoire industrielle du Bassin minier a également été valorisée par la rénovation et l'animation des 5 grands sites patrimoniaux (ex : ouverture de la cité des électriciens en 2019, 40^{ème} anniversaire du centre historique minier en 2024), par différents projets de reconversion des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (ex : chapelle Sainte Barbe à Somain transformée en atelier d'insertion) et par la création d'un réseau d'anciennes friches renaturées et terrils pour former une trame verte et bleue (ex : aménagement des 11 sites et 420 km de pistes cyclables pour la Chaîne des Parcs dans le Pas-de-Calais, création de la dynamique de territoire « Plaines et Vallées du Bassin Minier » dans le Nord qui vise à valoriser le patrimoine naturel, minier et culturel du territoire, à créer du lien entre les 9 unités paysagères définies et à favoriser les mobilités douces et notamment le vélo – réalisation du réseau points-nœuds cyclable de plus de 1 000 km.)

Le bilan intermédiaire ERBM 2017-2023 est joint au présent rapport (annexe 1)

4/4

Forts de ces résultats, en décembre 2024, Madame Valérie LETARD, Ministre du Logement, a invité les 12 signataires de l'ERBM à réaffirmer leur engagement pour la période 2025-2027.

La convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier sur la période 2025-2027 (annexe 2) porte cette ambition collective. La récente visite du président de la République dans le bassin minier a permis de faire un point d'étape sur l'ERBM. Ce dernier a exprimé sa volonté de maintenir l'engagement de l'Etat jusqu'à son terme (notamment sur le renouvellement urbain ou sur des projets matures tels que le projet de Musée Atelier du Livre d'Art et de l'Estampe (ALAE - mise en valeur des collections patrimoniales de l'Imprimerie Nationale en cours de développement par Douaisis Agglo).

Le Département du Nord continuera à s'engager pleinement dans le cadre de ses compétences à savoir :

- **Solidarités territoriales**

- poursuite de l'accompagnement et du soutien à l'investissement local, via le soutien aux Projets Territoriaux Structurants et l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, notamment sur les opérations de rénovation urbaine des cités minières prioritaires ;
- poursuite de la dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier » avec un regard particulier sur l'unité paysagère des « Plaines de l'Escaut » (réflexion engagée autour du 6^{ème} grand site minier à Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut, renaturation du site de l'étang d'Amaury à Hergnies qui pourrait être conforté par un projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen « anObleu ») ;
- poursuite des politiques départementales en faveur de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire minier (mobilisation du dispositif NEHS) ;
- poursuite de l'entretien et la valorisation du patrimoine minier (Chevalement Ledoux sur le site minier de Chabaud-Latour propriété du Département).

- **Solidarités humaines**

- poursuite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), via les clauses sociales et d'insertion issues des opérations de rénovation de logements et rénovation urbaines mais aussi via la mobilisation des outils et dispositifs du Département (Maisons Nord Emploi, CIE Bassin Minier, etc.) ;
- renforcement de la féminisation de l'offre d'insertion sur le territoire en lien avec les structures d'insertion financées par le Département ;
- approfondissement des dispositifs en faveur de la prévention de l'entrée dans le RSA à destination notamment des jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- poursuite des « aides à la restauration » dans les collèges, afin de permettre un large accès à la production de repas de qualité notamment dans le cadre de la politique d'approvisionnement local ;
- engagement d'une réflexion autour de la précarité alimentaire et de la coordination des dispositifs des territoires et comblement des « zones blanches » ;
- poursuite et renforcement de l'action des « Maisons Nord Santé ».

Je propose au Conseil Départemental :

- de prendre acte des avancées et réalisations engagées depuis 2017, dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, repris en annexe 1 ;
- d'approuver la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pour la période 2025-2027, dans les termes du projet, joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, pour la période 2025-2027.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Mise en place d'une convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord.

Le Département du Nord est fortement concerné par des projets de développement économique d'envergure qui artificialisent souvent des terrains naturels, agricoles ou forestiers.

Ces projets, soumis à évaluation environnementale, doivent rechercher une logique de moindre impact environnemental, notamment en suivant la séquence «éviter-réduire-compenser» (ERC). Si l'évitement et la réduction des impacts n'ont pas été possibles ou sont jugés insuffisants, les territoires à proximité de ces projets sont sollicités pour accueillir des compensations environnementales, sur des surfaces qui peuvent être importantes.

La crise agricole survenue au mois de janvier 2024 a souligné la « double peine » ressentie par le milieu agricole, qui voit les terres agricoles doublement convoitées, tant par la création d'aménagements nouveaux, que par la compensation écologique qu'ils génèrent.

Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a donc exprimé au Préfet de la Région Hauts-de-France que la recherche des surfaces pour accueillir les mesures compensatoires environnementales devait cibler en premier lieu des terres naturelles, autres qu'agricoles.

Dans un contexte nordiste de rareté du foncier et afin d'apporter des solutions, le Président du Département du Nord a proposé la mise à disposition des espaces en propriété ou gérés par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour mettre en œuvre des travaux de compensation environnementale. Cette piste a d'ailleurs été reprise dans la recommandation 7 de la mission d'appui au Préfet du Nord « Compensation écologique des projets d'aménagements du Dunkerquois et foncier agricole ».

UNE POSSIBILITÉ DE MESURE COMPENSATOIRE ENVIRONNEMENTALE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Département du Nord, au titre de sa politique en faveur des ENS gère actuellement en régie directe un patrimoine naturel majeur, constitué de 3 320 ha dont 2 362 ha en propriété, composé de zones boisées, milieux humides, milieux dunaires, terrils, carrières, bassins... Le Département a également mis en place des zones de préemption, au titre de cette politique.

Il gère déjà pour le compte de porteurs de projets, tels que le Grand port Maritime de Dunkerque ou Voies Navigables de France, environ 140 ha de terrains ayant accueilli des mesures compensatoires.

Les travaux de restauration des milieux naturels et d'aménagement pour l'accueil du public portés par le Département au titre de sa politique en faveur des ENS sont planifiés budgétairement. Cependant, au regard des contraintes budgétaires et des variations annuelles des produits de la taxe d'aménagement, le Département du Nord n'a pas la capacité financière pour réaliser l'ensemble des travaux de

restauration écologique qui seraient nécessaires. ^{-5/1-} C'est sur cette différence entre la capacité d'agir du Département et l'ampleur des projets de restauration écologique que peuvent être positionnées des mesures compensatoires environnementales.

Pour mettre en œuvre des mesures compensatoires, il est donc particulièrement important de prouver l'additionnalité administrative de celles-ci. Suivant ce principe, une compensation doit apporter une plus-value au regard de mesures ou de politiques environnementales déjà existantes. Les mesures compensatoires doivent donc être complémentaires et compatibles avec la gestion écologique déjà mise en œuvre, sans se substituer aux interventions du Département au titre de sa politique ENS.

Un travail entre les services de l'Etat et les services du Département a permis d'établir un cadre à cette additionnalité des mesures compensatoires environnementales sur les ENS ou à proximité, en respectant certains principes et un logigramme qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature en février dernier.

Cependant le Département ne souhaite pas se positionner comme un opérateur de compensation. Cette séparation est aussi garante de la bonne application du principe d'additionnalité. L'intervention d'un autre opérateur est donc nécessaire.

LE PARTENARIAT ENTRE CDC BIODIVERSITÉ ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

CDC Biodiversité, filiale à 100 % de la Caisse des dépôts, est un acteur reconnu de la compensation environnementale, à l'échelle nationale et régionale. Il a accompagné le Département et les services de l'Etat dans l'élaboration de cette stratégie d'intervention expérimentale et innovante et peut intervenir sur le volet acquisition et portage du foncier et le volet travaux de restauration écologique, pour le compte des maîtres d'ouvrages.

Au regard des souhaits convergents et des atouts des 2 structures, il est donc proposé, afin d'entrer en phase opérationnelle, un conventionnement entre CDC Biodiversité et le Département du Nord sur différents axes de collaboration :

- co-construire un cadre innovant et expérimental, pour développer des mesures compensatoires environnementales sur des sites ENS ou en lien avec la politique ENS,
- mettre en place de façon effective des mesures compensatoires environnementales sur les sites ENS ou en lien avec la politique ENS,
- développer des échanges techniques globaux sur la thématique de la compensation environnementale.

Le Département pourra donc mettre à disposition des terrains pour des mesures compensatoires, suivant les cadrages réglementaires, et/ou pourra en être désigné gestionnaire, mais ne sera pas lié par convention aux porteurs de projets. CDC Biodiversité endossera la responsabilité technique, juridique et financière des travaux et de la gestion durant la durée d'engagement liée aux mesures compensatoires et contractualisera avec les porteurs de projets.

Des conventions opérationnelles définiront pour chaque projet les modalités précises techniques et financières.

Le Département priorisera l'utilisation de ses Espaces Naturels pour ses propres projets nécessitant des mesures compensatoires environnementales dans le cas où les principes d'équivalence entre impacts et mesures compensatoires se vérifieraient.

Je propose au Conseil départemental :

- 5/1 -

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord selon le projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention cadre de partenariat.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333978-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 8 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Carole DEVOS, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE.

OBJET : Compte administratif 2024 - Budget principal

Vu le rapport DFCG/2025/209

DECIDE à la majorité:

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte administratif du Département pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté dans le rapport (annexe 1) et tel qu'il figure dans la maquette (annexe 2) et les annexes à la présente délibération (annexe 3 ; annexe 4).

Le compte administratif a été arrêté, en mouvements réels (hors résultats antérieurs reportés), à 3 499 916 943,63 € en dépenses et à 3 372 922 286,28 € en recettes, dégageant un résultat annuel de - 126 994 557,30 €, et un résultat net global de clôture de - 15 822 896,24 € qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-94 287 565,18 €
Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs	111 110 452,95 €
Résultat cumulé de fonctionnement	16 822 887,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice	49 139 244,47 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs	-81 785 028,48 €
Résultat cumulé d'investissement	-32 645 784,01 €
Résultat net final	-15 822 896,24 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal d'un montant de 16 822 887,77 €, à la couverture du déficit d'investissement pour 16 822 887,77 €, au budget supplémentaire 2025 ;
- de reprendre le déficit d'investissement au budget supplémentaire 2025 pour un montant de 32 645 784,01 € ;
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes telles que présentées en annexe 5 et en annexe 6.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Mesdames EVRARD et SEELS, ainsi que Messieurs DAR COURT et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DECODTS pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Monsieur CHRISTOPHE n'était pas présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Jean-Claude DULIEU	Eric LAVALLEE
Marie TONNERRE-DESMET	Valentin BELLEVAL
Isabelle ZAWIEJA-DENIZON	Agnès DENYS

Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L.3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur POIRET (porteur du pouvoir de Madame SANCHEZ), Président du Conseil départemental du Nord, a assisté au débat, mais a quitté la salle préalablement au vote sur le Compte Administratif 2024 en cédant la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame SANCHEZ pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 02.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 17

N'a pas pris part au vote : 1 (Le Président du Conseil départemental du Nord en application de l'article L.3312-5 du CGCT)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	37 (Groupe Union Pour le Nord - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Département du Nord

Compte Administratif 2024

TABLE DES MATIÈRES

I. LA STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR LA 3ÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE	6
A. Fiscalité directe : une légère hausse des recettes fiscales directes	8
1. L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	8
2. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	9
3. L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).....	9
4. Rôles supplémentaires.....	9
B. Fiscalité indirecte : des recettes moins dynamiques qu'en 2023 liées au contexte économique	9
1. La taxe sur la valeur ajoutée sur la TFPB et la CVAE	10
2. Les DMTO : une baisse importante fragilisant les finances départementales.....	10
3. La Taxe d'Aménagement (TA).....	11
4. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	11
5. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	12
6. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)	12
7. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).....	12
C. Dotations et compensations : une hausse des concours de l'Etat grâce au fonds de sauvegarde.....	12
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	13
2. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	14
3. Les compensations fiscales.....	14
4. La Fraction supplémentaire de TVA.....	14
5. Le fonds de sauvegarde	15
6. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	15
7. Le filet de sécurité	15
D. Péréquation horizontale : un solde net en diminution	16
E. Les recettes sociales.....	16
1. Les recettes relevant du secteur enfance, famille, jeunesse	18
2. Les recettes relevant de l'insertion.....	18
3. Les recettes relevant de l'autonomie	18
4. Les recettes de la prévention santé.....	20
5. Les recettes de l'offre de soins	20
F. Les recettes diverses de fonctionnement	20
II. UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À DESTINATION DES PLUS FRAGILES.....	22
A. La solidarité humaine : soutenir les plus fragiles.....	24
1. Le secteur enfance, famille, jeunesse : un soutien accru aux établissements et à l'accueil familial ..	24
2. Les actions d'insertion : une politique volontariste de retour à l'emploi entraînant une diminution du coût du RSA.....	25
3. Les personnes âgées : une politique toujours plus marquée par l'augmentation de l'APA	28
4. Un net renforcement du soutien aux personnes en situation de handicap	29

5.	Les secteurs de la santé : Actions de santé et l'Offre de soins	30
6.	Les dépenses dédiées aux collégiens stabilisées	32
B.	UNE RELATIVE STABILITE des dépenses de solidarité territoriale	33
C.	Un maintien des MOYENS GÉNÉRAUX	33
III.	DES ÉQUILIBRES DÉPARTEMENTAUX AFFAIBLIS	37
A.	Un niveau d'épargne fortement dégradé	37
B.	Des financements externes de plus en plus limités	38
1.	Les dotations et compensations versées par l'Etat	38
2.	Les autres recettes réelles d'investissement	39
C.	Une dette saine et maitrisee.....	40
IV.	L'INFLEXION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU REGARD DU CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT	42
A.	Un investissement principalement dédié à la solidarité territoriale	43
B.	Les dépenses dédiées à la solidarité humaine	45
C.	Les dépenses relatives aux fonctions supports portées par l'amélioration du patrimoine départemental et les moyens informatiques	46
D.	Le développement durable : des dépenses transversales à toutes les politiques.....	46
1.	Une administration en transition vers un fonctionnement plus durable	47
2.	Des politiques publiques au service de la transition écologique et sociale.....	47

INTRODUCTION

L'année 2024 marque une détérioration des finances locales au niveau national. L'augmentation des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) excède la croissance des recettes, entraînant ainsi une réduction des marges de manœuvre financières des collectivités. Leur capacité d'autofinancement poursuit la baisse amorcée en 2023.

Cependant, cette année est marquée par une très forte hétérogénéité entre les trois strates de collectivités territoriales. Alors que la situation financière du bloc communal est toujours favorable et que celle des Régions s'érode légèrement, les Départements connaissent une période de grande difficulté liée à la chute des Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) et une hausse de leurs dépenses sociales.

Départements de France (DF) fait un constat alarmant pour les collectivités en charge des solidarités humaines et territoriales. Contraints par l'Etat à des dépenses non compensées, les Départements doivent mobiliser toujours plus de ressources vers les politiques sociales alors même qu'il y a une absence de pilotabilité quasi totale et que le panier de ressources est contracyclique.

En effet, entre 2021 et fin 2024, DF estimait le coût pour les Départements à près de 10 Mds€, entre la chute des recettes des DMTO (-6 Mds€), des revalorisations successives du point d'indice (+800 M€), les revalorisations du Revenu de Solidarité Active (RSA, +1 Md€), et la non-indexation des dotations sur l'inflation (-1,5 Mds€), sans compter l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie ni d'autres dépenses non compensées telles que l'extension du « Ségur ».

La situation des Départements s'est singulièrement dégradée parallèlement à une perte d'autonomie financière.

Ce constat soulève des questions fondamentales sur la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités.

Dans le paysage national, le Département du Nord ne fait pas exception et a dû faire face à ce contexte difficile, ses finances ont été impactées comme jamais auparavant.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+2,1%) malgré les efforts déployés sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA ; en cause notamment les diverses mesures gouvernementales (effet année pleine de l'augmentation du point d'indice (+1,5%) de juillet 2023, hausse de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024, revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de +1,13% le 1^{er} janvier 2024 et +2% le 1^{er} novembre 2024, revalorisations annuelles réglementaires du RSA, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ...).

Des hausses d'activité dans les secteurs de l'enfance, notamment celui de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), et la protection des plus fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap), viennent impacter significativement les dépenses de fonctionnement.

Simultanément à cette hausse des dépenses, les recettes du Département du Nord stagnent.

Cet effet ciseaux sur la section de fonctionnement impacte le niveau d'investissement qui s'en trouve réduit par rapport à l'année 2023.

Ce Compte Administratif (CA) est l'illustration de la difficulté dans laquelle s'exécute le budget départemental. Sincère et responsable, le budget primitif a pourtant dû être revu en cours d'année, une nouvelle fois à la baisse pour les recettes (-50 M€ pour les DMT) et à la hausse pour les dépenses (près de 55 M€ en faveur de l'enfance, de l'insertion, de l'autonomie, des collégiens ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)).

Le CA du Département du Nord témoigne ainsi que les difficultés sont certes imputables à la conjoncture, mais deviennent de plus en plus structurelles, démontrant que le mode de financement n'est plus adapté aux missions départementales.

EQUILIBRE GÉNÉRAL¹

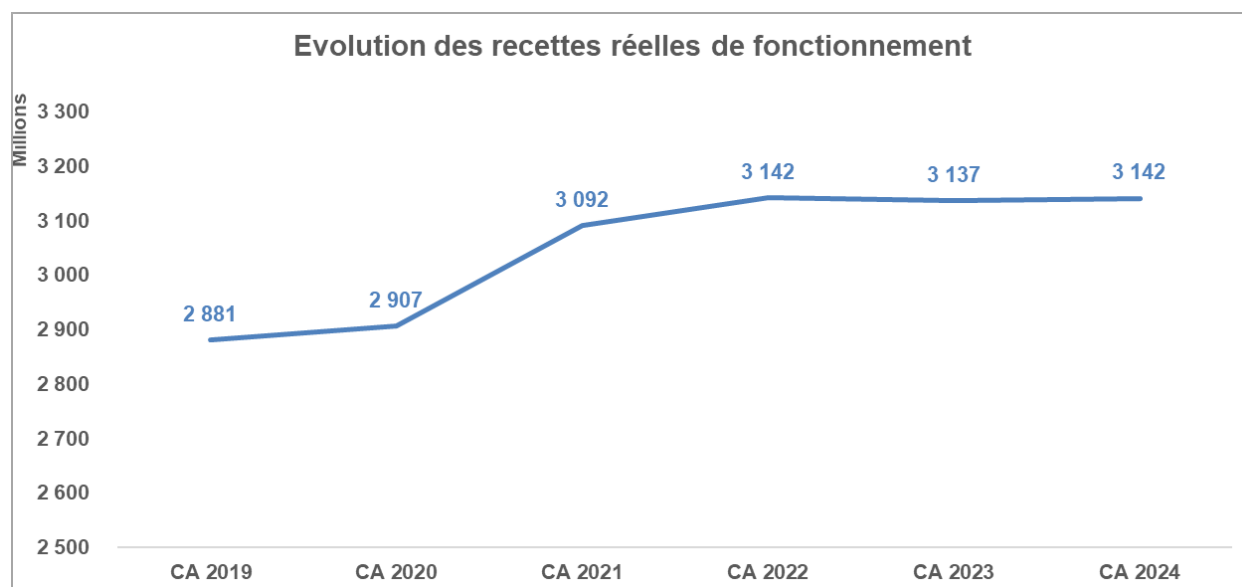
En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 136,7	3 141,7	+5,1	+0,2%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 010,4	3 072,2	+61,8	+2,1%
<i>dont dépenses de gestion</i>	<i>2 981,2</i>	<i>3 039,6</i>	+58,4	+2,0%
<i>dont intérêts</i>	<i>29,2</i>	<i>32,6</i>	+3,4	+11,6%
Epargne brute	126,3	69,5	-56,7	-44,9%
<i>Remboursement en capital de dette</i>	<i>129,0</i>	<i>140,9</i>	+11,9	+9,3%
Epargne nette	-2,7	-71,4	-68,7	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	457,3	427,7	-29,6	-6,5%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>328,4</i>	<i>286,8</i>	-41,6	-12,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	202,2	231,2	+29,1	+14,4%
<i>dont recettes d'équipement</i>	<i>73,2</i>	<i>61,2</i>	-11,9	-16,3%
<i>dont emprunts</i>	<i>129,0</i>	<i>170,0</i>	+41,0	+31,8%
Dette au 31/12 (y compris dette Forum)	1 244,3	1 273,5	+29,1	+2,3%
Capacité de désendettement (en années)	9,9	18,3	+8,5	+85,9%

¹ Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et/ou des soustractions des lignes du fait des arrondis dans l'ensemble du rapport.

I. LA STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR LA 3^{ÈME} ANNÉE CONSÉCUTIVE

Au CA 2024, les recettes de fonctionnement ne progressent que de 5,1 M€ (+0,2%) par rapport au CA 2023.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le Département fait face à une absence de dynamisme de ses recettes de fonctionnement.

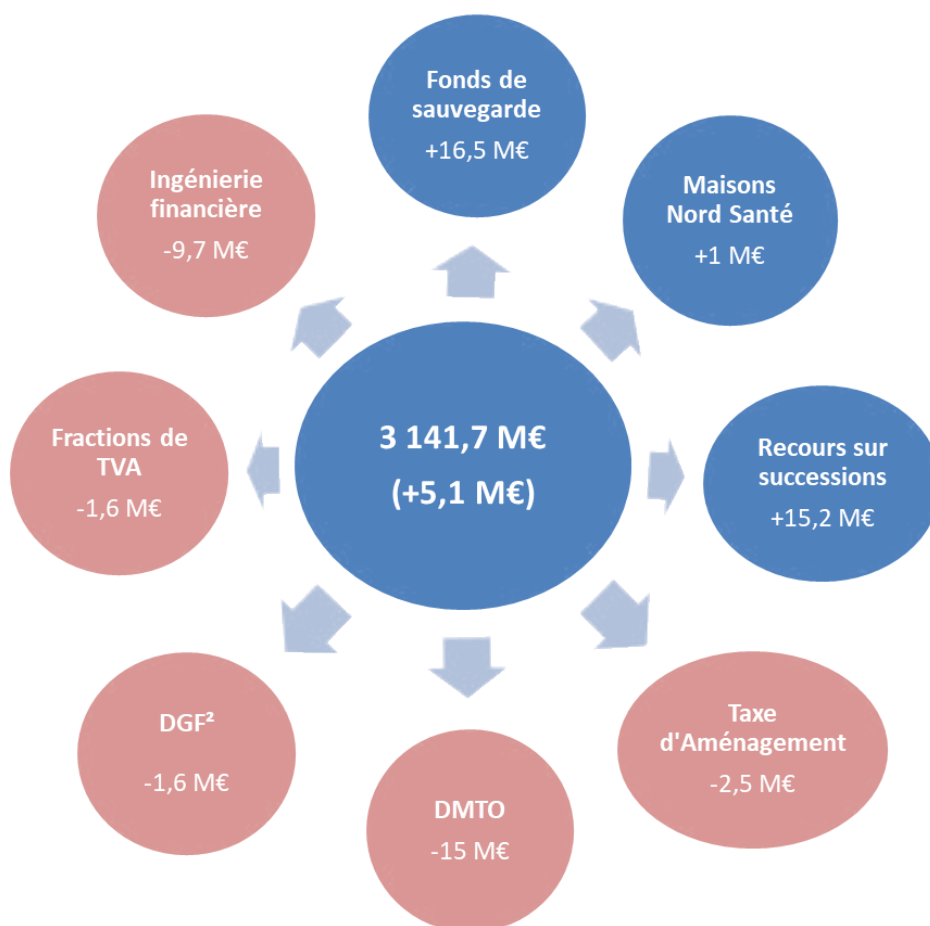


Cette évolution des recettes de fonctionnement par rapport à 2023 s'explique notamment par :

- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) à hauteur de 377,5 M€, soit une hausse de 1,8 M€ (+0,5%) ;
- les recettes des concours pour l'APA 1 et l'APA 2 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 127,4 M€, soit une hausse de 25,7 M€ (+25,3%) ;
- une recette du fonds de sauvegarde à hauteur de 16,5 M€ ;
- les récupérations de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) sur les successions (évolution des modalités de titrage depuis 2022) qui ont permis de titrer 44,3 M€ en 2024, soit une hausse de 15,2 M€ (+52,1%).

Toutefois, ces hausses importantes sont contrebalancées par des baisses sur certaines recettes :

- 15 M€ en moins (-4,5%) sur les DMTO en raison d'un contexte peu propice aux achats immobiliers (des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier élevés) ;
- une baisse sur les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :
 - o sur la part Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) titrée à 535,4 M€, soit une baisse de 0,03 M€ (-0,01%) ;
 - o sur la part Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) titrée à 174 M€, soit une baisse de 1,6 M€ (-0,9%).



Plus spécifiquement, les différentes catégories de recettes évoluent de la manière suivante :

² DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

En millions d'€	CA 2023		CA 2024		Evolution	
	Montant	Part sur le total des recettes	Montant	Part sur le total des recettes	En montant	En %
Fiscalité directe : Attribution de compensation de CVAE, Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Rôles supplémentaires	189,2	6,0%	193,9	6,2%	+4,6	+2,5%
Fiscalité indirecte : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe d'Aménagement (TA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	1 810,2	57,7%	1 790,8	57,0%	-19,4	-1,1%
Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Compensations des pertes fiscales, fraction supplémentaire de TVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Fonds de sauvegarde, Filet de sécurité	633,1	20,2%	647,9	20,6%	+14,8	+2,3%
Péréquation horizontale (DMTO)	123,7	3,9%	111,5	3,5%	-12,3	-9,9%
Recettes sociales : dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), plan pauvreté, plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), conférence des financeurs, indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	307,1	9,8%	354,3	11,3%	+47,2	+15,4%
Autres recettes : ingénierie financière (dont FSE), collèges, infrastructure et réseaux, développement territorial et cadre de vie, culture, iNord, opérations comptables, moyens généraux, patrimoine, cessions immobilières et ressources humaines...	73,2	2,3%	43,4	1,4%	-29,8	-40,7%
TOTAL	3 136,7	100%	3 141,7	100%	+5,1	+0,2%

A. FISCALITÉ DIRECTE : UNE LÉGÈRE HAUSSE DES RECETTES FISCALES DIRECTES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	0,0	0,0%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	0,0	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	44,2	47,5	+3,3	+7,4%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	17,9	19,3	+1,4	+7,8%
Rôles supplémentaires	0,1	0,1	-0,02	-23,7%
Total recettes fiscalité directe	189,2	193,9	+4,6	+2,5%

1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) ET LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

La compensation de CVAE (71,1 M€) et le FNGIR (55,9 M€) sont des recettes figées dans le temps. Elles visent à compenser :

- pour la première, le transfert de la compétence transport à la Région Hauts-de-France, prévu par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- pour la seconde, et avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP).

2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE (DCP)

Le DCP est relatif au reversement par l'Etat des frais de gestion de la TFPB. Ce mécanisme a été mis en place en 2014 à la suite des accords de Matignon de 2013 au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition est faite selon des critères de charges péréquateurs :

- le reste à charge des AIS ;
- le nombre de bénéficiaires des AIS ;
- le revenu par habitant.

Les frais de gestion de la TFPB se sont élevés à 47,5 M€ en 2024 contre 44,2 M€ en 2023, soit une hausse de 3,3 M€ (+7,4%). La forte augmentation des dépenses d'APA dans le Nord explique en grande partie cette hausse.

3. L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER)

Plusieurs équipements de production d'électricité sont soumis à l'imposition : éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, centrales hydrauliques, stations radioélectriques, stockage et transport du gaz.

En 2024, 19,3 M€ ont été encaissés pour 17,9 M€ en 2023, soit une hausse de 1,4 M€ (+7,8%).

4. RÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Les rôles supplémentaires encaissés en 2024 se sont élevés à 0,1 M€, soit une baisse de 0,02 M€ (-23,7%) par rapport à 2023. Compte tenu de la perte du bénéfice de la TFPB et de la CVAE, les rôles supplémentaires ont vocation à être limités.

B. FISCALITÉ INDIRECTE : DES RECETTES MOINS DYNAMIQUES QU'EN 2023 LIÉES AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les recettes de fiscalité indirecte représentent 57% des recettes réelles de fonctionnement. Leur dynamique est fortement liée au contexte économique (cessions et constructions immobilières, consommation). Ces recettes présentent une baisse de 19,4 M€ (-1,1%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	535,4	535,4	-0,03	-0,01%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)	175,6	174,0	-1,6	-0,9%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	333,3	318,4	-15,0	-4,5%
Taxe d'Aménagement (TA)	9,6	7,1	-2,5	-25,7%
Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	26,1	26,1	-1,0	-3,8%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	6,8	8,7	-0,05	-6,6%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	375,7	377,5	+1,8	+0,5%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	353,7	352,6	-1,1	-0,3%
Total recettes fiscales indirectes	1 610,2	1 590,6	-19,4	-1,1%

1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SUR LA TFPB ET LA CVAE

• La fraction de TVA sur la TFPB

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) a entraîné des conséquences sur les finances départementales. Pour compenser les communes de la perte de la TH, la part départementale de TFPB leur a été transférée. En remplacement, le Département perçoit une part de TVA nationale.

En 2024, la TVA encaissée a été de 535,4 M€, soit une baisse de 0,03 M€ (-0,01%) par rapport à 2023. Cette baisse résulte notamment de la régularisation opérée par l'Etat sur la fin d'année 2024 à la suite d'une surestimation de ses recettes.

• La fraction de TVA sur la CVAE

En 2024, le Département perçoit une part de TVA compensant la perte de la CVAE, des allocations compensatrices correspondantes ainsi que l'ancien fonds de péréquation de CVAE. La TVA encaissée en 2024 à ce titre s'est élevée à 174 M€, soit une baisse de 1,6 M€ (-0,9%).

L'octroi de cette fraction de TVA acte la perte de l'autonomie fiscale³ des Départements mais aussi le lien au territoire et à sa visibilité.

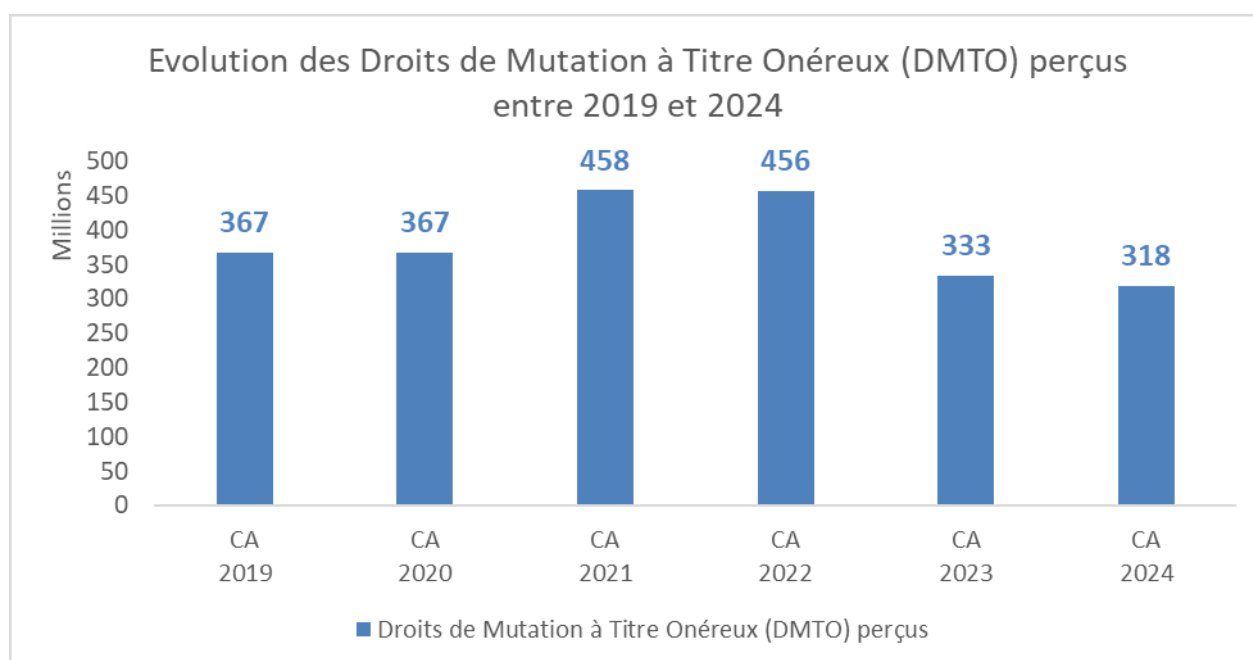
2. LES DMTO : UNE BAISSÉ IMPORTANTE FRAGILISANT LES FINANCES DÉPARTEMENTALES

En 2024, le produit des DMTO du Département a été en recul de 15 M€ (-4,5%) par rapport à l'année 2023. Le montant des DMTO s'élève à 318,4 M€. Cette baisse est la conséquence des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier toujours élevés.

Selon les données de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (organisme dépendant du ministère de l'Environnement), les DMTO 2024, au niveau national, seraient de 11 Mds€ contre 12,8 Mds€ en 2023, soit une baisse de 14,7%.

³ Le Département ne dispose plus que d'un levier fiscal très restreint : DMTO, TA et TATS.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit de DMTO entre 2019 et 2024 pour le Département du Nord :



3. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

La TA est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux de cette taxe est de 1,45%.

En 2024, le produit de la TA s'élève à 7,1 M€ contre 9,6 M€ en 2023, soit une diminution de 2,5 M€ (-25,7%). Cette baisse est à mettre en relation avec les difficultés du secteur du logement neuf. En effet, entre avril 2024 et mars 2025⁴, 335 400 logements ont été autorisés à la construction, soit 29 100 de moins que lors des 12 mois précédents (-8%) et 27% de moins qu'au cours des 12 mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020).

4. LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TICFE)

La Loi de Finances (LF) pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Ce texte supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE), en les intégrant progressivement à la TICFE. Cette recette est fonction de l'inflation⁵ et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du Nord.

En 2024, le produit encaissé a été de 25,1 M€ pour 26,1 M€ en 2023, soit une baisse de 1 M€ (-3,8%).

⁴ Selon les dernières données des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique.

⁵ Calculé à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

5. LA TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR (TATS)

Le Département peut décider d'une taxe de séjour additionnelle à celle fixée par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale ou intercommunale. Le produit collecté s'élève à 0,7 M€ en 2024, montant similaire à celui de 2023 (0,75 M€). La taxe finance la politique touristique départementale.

6. LA TAXE SPÉCIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA)

La TSCA est une taxe perçue sur les contrats d'assurances pour compenser les transferts de compétences de 2004. Le produit est dynamique depuis plusieurs années.

En 2024, la TSCA est en augmentation de 1,8 M€ (+0,5%). Ainsi, le produit évolue de 375,7 M€ en 2023 à 377,5 M€ en 2024. Le reliquat, encaissé en 2025, s'élève à 23 M€.

7. LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

La TICPE est une taxe sur la consommation des produits énergétiques dont une partie revient aux Départements. Elle finance principalement le RSA ainsi que les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation. Le montant de cette recette est figé à plus de 90%.

La part non figée évolue en fonction des volumes des produits énergétiques vendus. L'augmentation du prix des carburants n'a donc pas d'impact positif sur cette recette, bien au contraire, puisque les consommateurs limitent l'effet de la hausse du prix par une réduction des volumes achetés.

En 2024, la TICPE s'est élevée à 352,6 M€ pour 353,7 M€ en 2023, soit en légère diminution de 1,1 M€ (-0,3%). Encaissé en 2025, le reliquat 2024 s'élève à 1 M€.

C. DOTATIONS ET COMPENSATIONS : UNE HAUSSE DES CONCOURS DE L'ÉTAT GRÂCE AU FONDS DE SAUVEGARDE

Les dotations historiques versées par l'Etat sont en baisse. Seule la mobilisation du fonds de sauvegarde avec abondement de l'Etat permet d'afficher une augmentation des dotations et compensations de 14,8 M€ (+2,3%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	508,2	506,5	-1,6	-0,3%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	0,0	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,2	61,3	-0,9	-1,4%
Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)	9,7	9,7	+0,02	+0,2%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1	-0,02	-15,8%
Fraction supplémentaire de TVA	22,5	22,3	-0,2	-1,0%
Fonds de sauvegarde		16,5	+16,5	
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	1,0	0,9	-0,1	-9,6%
Filet de sécurité		1,0	+1,0	
Total recettes dotations et compensations	633,1	647,9	+14,8	+2,3%

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)



Depuis la réforme mise en place par la LF pour 2005, la DGF est devenue la principale dotation de l'Etat en faveur du Département.

Après de fortes baisses de 2012 à 2017 (-20,5%, soit -135,8 M€), le montant annuel continue de diminuer depuis cette période.

En 2024, la DGF s'est élevée à 506,5 M€. Elle est en diminution de 1,6 M€ (-0,3%) par rapport à 2023, compte tenu du mécanisme d'écêtement et du financement de la péréquation à enveloppe constante.

Sur les exercices 2022 à 2024, ce sont 70,7 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation⁶.

2. LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

La DGD assure de façon globale le financement de compétences transférées par l'Etat aux Départements.

Depuis 2019, la DGD n'évolue plus et son montant est figé à 29,5 M€.

3. LES COMPENSATIONS FISCALES

Les différentes réformes décidées par l'Etat génèrent une perte de recettes fiscales locales, ce qui fait l'objet de compensations partielles pour un montant de 71,1 M€, représentant une baisse par rapport à 2023, de 0,9 M€ (-1,2%).

Ces compensations fiscales se déclinent comme indiqué ci-dessous :

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

En 2024, la DCRTP, d'un montant de 61,3 M€, est en baisse de 0,9 M€ (-1,4%) par rapport à l'année 2023.

- **Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)**

En 2024, ces compensations s'élèvent à un montant de 9,7 M€.

- **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

En 2024, cette compensation est en légère baisse de 0,02 M€ (-15,8%) par rapport à l'année 2023 pour s'établir à 0,1 M€.

4. LA FRACTION SUPPLÉMENTAIRE DE TVA

Ce fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, a été mis en place en 2021 afin de compenser l'année blanche (absence de dynamisme fiscal) liée au remplacement de la TFPB par la TVA.

Ce fonds est réparti en fonction de divers critères de ressources et de charges à savoir :

- l'Indice de Fragilité Sociale (IFS) ;
- le revenu par habitant ;
- le taux d'épargne brute.

En 2024, le Département du Nord a perçu 22,3 M€ contre 22,5 M€ en 2023, soit une baisse de 0,2 M€ (-1%).

⁶ Estimation réalisée selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

5. LE FONDS DE SAUVEGARDE

En application de l'article 16 de la LF pour 2020, un fonds dit « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé pour soutenir les Départements en cas de forte baisse des DMTO et de hausse importante des dépenses sociales.

En 2024, les interventions du Président du Département du Nord ont contribué à la mobilisation de ce fonds au bénéfice des Départements à la situation financière la plus fragilisée. Les travaux de Départements de France et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ont conduit à proposer deux conditions cumulatives d'éligibilité pour l'année 2024 :

- un taux d'épargne brute moyen inférieur à 12% calculé sur les deux dernières années avant répartition ;
- un IFS calculé en fonction des bénéficiaires des AIS, supérieur à 80% de la moyenne nationale.

A ce titre, le Département du Nord a reçu 16,5 M€ en 2024, sur un fonds global de 100 M€. 13 autres Départements en ont été bénéficiaires.

6. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)

Depuis 2017, le Département perçoit le FCTVA pour ses dépenses de voirie, d'entretien des bâtiments publics et d'informatique en nuage (*cloud*).

En 2024, le montant attribué au Nord a été de 0,9 M€, soit une baisse de 0,1 M€ (-9,6%) par rapport à l'année 2023.

7. LE FILET DE SÉCURITÉ

L'article 113 de la LF pour 2023 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les Communes, les EPCI, les Départements, les Régions et les Syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie en 2023.

Pour être éligibles, les Départements devaient remplir deux critères cumulatifs :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national ;
- enregistrer une baisse d'au moins 15% de son épargne brute (budget principal) en 2023 par comparaison à 2022.

Dans ce cas, la compensation était égale à 50% de la différence entre :

- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain constatée entre 2022 et 2023 ;
- la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2022 et 2023.

En 2024, la dotation définitive accordée au Département du Nord s'est élevée à 1 M€. Cette aide n'a pas été reconduite.

D. PÉRÉQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN DIMINUTION

Depuis la suppression de la CVAE, un seul fonds de péréquation perdure pour les Départements : le Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO).

Ce fonds fait l'objet de deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçu l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont soumis les Départements dont l'assiette des DMTO perçue l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque Département, plafonné à 12% du montant des DMTO perçu l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, reprenant les modalités de répartition des trois fonds existants avant 2020, et intégrant des critères différents (potentiel financier, DMTO par habitant, revenu moyen, taux de pauvreté, Reste à Charge (RAC), AIS...).

En 2024, la somme mise en répartition est de 1,9 Mds€, montant similaire à 2023. Pour atteindre ce montant, la totalité de la réserve (248,7 M€) a été libérée afin de compléter le rendement 2024 de ce fonds.

Toutefois, en 2024, le Département du Nord perçoit 3,7 M€ en moins (-4%) par rapport à 2023 au vu de son reste à charge des AIS en moindre dégradation par rapport à la moyenne nationale.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Recettes	123,7	111,5	-12,3	-9,9%
Dépenses	31,9	23,3	-8,6	-27,0%
Solde net	91,9	88,2	-3,7	-4,0%

E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en hausse de 47,2 M€ (+15,4%) par rapport à l'année 2023. Cette hausse s'explique :

- d'une part par l'augmentation des recours sur les successions ;
- d'autre part, par la progression des dotations de la CNSA notamment grâce au « geste APA 2024 ».

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	2,3	1,6	-0,7	-32,2%
Plan Taquet	4,8	5,0	+0,2	+4,2%
Pacte local des solidarités (Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier)	5,7	4,2	-1,5	-25,6%
Autres recettes Enfance, Famille, Jeunesse	10,8	7,3	-3,5	-32,2%
Enfance, famille, jeunesse	23,6	18,1	-5,5	-23,3%
Pacte local des solidarités (Plan pauvreté insertion dont volet bassin minier)	8,0	12,3	+4,3	+53,2%
Indus et amendes RSA	6,7	7,1	+0,4	+5,3%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	27,6	27,9	+0,3	+1,0%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,3	0,1	-0,2	-82,5%
Insertion	42,7	47,4	+4,7	+10,9%
Concours CNSA pour le financement APA	101,7	127,4	+25,7	+25,3%
Concours CNSA pour le financement PCH	40,8	41,1	+0,3	+0,7%
Dotation qualité PA ⁷	19,4	15,5	-4,0	-20,4%
Dotation qualité PH ⁷	4,9	3,9	-1,0	-20,3%
Avenant 43 PA	7,0	8,0	+1,0	+14,3%
Avenant 43 PH	1,8	2,0	+0,3	+14,3%
Conférence des financeurs	5,4	7,0	+1,6	+28,7%
Recours sur successions	29,1	44,3	+15,2	+52,1%
Tarif plancher PA	5,8	8,7	+2,9	+50,2%
Tarif plancher PH	2,1	3,3	+1,2	+56,1%
Autres recettes PA et PH	10,5	10,4	-0,1	-1,0%
MDPH	3,8	3,1	-0,7	-18,2%
Financement Ségur PH	3,7	5,5	+1,8	+49,3%
Autonomie	235,9	280,1	+44,2	+18,7%
Prévention santé	4,9	7,8	+2,8	+57,6%
Actions de santé	4,9	7,8	+2,8	+57,6%
Maisons Nord Santé		1,0	+1,0	
Offre de soins		1,0	+1,0	
Total recettes sociales	307,1	354,3	+47,2	+15,4%

⁷ PA : Personnes Agées

PH : Personnes en situation de Handicap

1. LES RECETTES RELEVANT DU SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

Dans le domaine de l'enfance, après une augmentation exceptionnelle de 7,1 M€ en 2023, les recettes ont baissé de 5,5 M€ (-23,3%), soit 18,1 M€ en 2024.

Les recettes relatives aux MNA sont en baisse de 0,7 M€.

2. LES RECETTES RELEVANT DE L'INSERTION

Les recettes d'insertion s'élèvent à 47,4 M€ en 2024, soit une hausse de 4,7 M€ (+10,9%) par rapport à l'année 2023.

Les recettes prévues au titre des plan pauvreté et Pacte Local des Solidarités (PLS) volet insertion sont en augmentation par rapport à 2023 pour atteindre 12,3 M€ (+4,3 M€ soit +53,2%), permettant ainsi de renforcer les ambitions de la stratégie en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

La démarche de récupération d'indus RSA et d'amendes initiée depuis 2015 permet une hausse des recettes de 0,4 M€ (soit +5,3%) par rapport à l'année 2023 pour atteindre un montant de 7,1 M€.

Enfin, les recettes issues du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont en légère hausse (0,3 M€, soit +1%) par rapport à 2023 pour s'établir à 27,9 M€.

3. LES RECETTES RELEVANT DE L'AUTONOMIE

En 2024, les recettes s'élèvent à 280,1 M€ contre 235,9 M€ en 2023, soit une augmentation de 44,2 M€ (+18,7%), qui permet d'atténuer la hausse de 44,4 M€ supplémentaires de dépenses de fonctionnement sur le secteur de l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Le financement principal de l'autonomie provient des dotations annuelles de la CNSA.

Les dotations CNSA au titre du financement de :

- l'APA ont augmenté de 25,7 M€ (dont 20 M€ liés au « geste APA 2024 ») ;
- la PCH ont augmenté de 0,3 M€.

Le Département du Nord fait partie des Départements les moins compensés.

Pour 2024, selon les données provisoires (solde des dotations reçues en n+1), le taux de couverture de l'APA du Nord serait de 36,3% (moyenne nationale 42,5%). En 2024, suite au portage politique fort du Président auprès du Gouvernement et de la CNSA, le taux de couverture in fine serait de 43,2% (moyenne nationale de 44,7%) au vu d'une enveloppe complémentaire nationale de 150 M€ dont 20 M€ pour le Nord.

Pour 2024, toujours selon les données provisoires, le taux de couverture de la PCH serait de 29,8%, soit celui de la moyenne nationale.

A terme, le Président concentre tous ses efforts pour obtenir du Gouvernement un taux de couverture de ces deux allocations d'a minima 50%.

La dotation qualité, quant à elle, est en baisse aussi bien sur le secteur des PA (-4 M€) que sur les PH (-1 M€), du fait d'acomptes versés en 2023 calculés sur un prévisionnel d'heures ambitieux. Ainsi, le solde 2023, perçu en 2024, a-t-il été minoré, et les acomptes 2024 ont été revus sur la base du nombre définitif d'heures subventionnées de 2023.

Par ailleurs, la CNSA ne compense qu'à hauteur de 50% les revalorisations salariales des Services Autonomie à Domicile (SAD, anciennement Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD) au titre de l'avenant 43 que prend en charge le Département. En 2024, les recettes perçues sont de :

- 8 M€ pour les PA (7 M€ en 2023), soit une hausse de 1 M€ (+14,3%) ;
- 2 M€ pour les PH (1,75 M€ en 2023), soit une hausse de 0,25 M€ (+14,3%).

L'augmentation du tarif plancher⁸ au 1^{er} janvier 2024 de 0,50€/heure permet de recevoir respectivement +2,9 M€ et +1,2 M€ sur les secteurs PA et PH.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui regroupe les partenaires institutionnels du secteur, permet la compensation à 100% du coût global des actions conventionnées. Cette recette est en hausse de 1,6 M€ (+28,7%) pour s'établir à 7 M€ contre 5,4 M€ en 2023.

En ce qui concerne les récupérations sur successions, l'ASH accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap prend en charge les frais d'hébergement en établissement. Versée sous condition de ressources, cette avance est récupérée par la Collectivité au décès du bénéficiaire, dans la limite de l'actif net successoral.

Depuis 2022, le Département titre systématiquement au décès du bénéficiaire, le montant de cette aide récupérable, sans attendre la transmission du montant de l'actif net successoral par le notaire. Cette recette s'élève à 44,3 M€ en 2024, en augmentation de plus de 15,2 M€ par rapport à 2023 (soit +52,1%).

En 2024, le Département a annulé à hauteur de 2 M€, des mandats précédemment émis, dont 1,4 M€ concernent des annulations de mandats sur les Chèques Emploi Service Universel (CESU) périmés.

Enfin, les recettes relatives à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont en baisse de 0,7 M€ (-18,2%) pour s'établir à 3,1 M€ en 2024, notamment du fait d'un décalage du tirage des loyers prévus en 2024. Elles correspondent notamment :

- à la dotation annuelle de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH (2,9 M€) ;
- aux financements « dotations CNSA projets » dans le cadre du dispositif Equipe Locale d'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) pour un montant de 0,2 M€.

⁸ Au 1^{er} janvier 2024, le tarif plancher est de 23,50€/heure.

4. LES RECETTES DE LA PRÉVENTION SANTÉ

Les recettes de la prévention santé s'élèvent à 7,8 M€ en 2024, soit une hausse de 2,8 M€ (+57,6%) par rapport à l'année 2023.

Les deux principales recettes sont liées :

- aux prestations médicales effectuées dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et planification familiale (2,5 M€ en 2024) correspondant à des recouvrements sur la sécurité sociale et les organismes mutualistes ;
- au service de prévention santé pour 5,2 M€ en 2024 représentant une hausse de 2,8 M€ (soit +117,1%) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique notamment par un changement de temporalité dans le versement des acomptes et des soldes des dotations relatives aux compétences du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) et du Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

5. LES RECETTES DE L'OFFRE DE SOINS

Les recettes de l'offre de soins relatives aux Maisons Nord Santé sont de 1 M€ en 2024.

La principale recette correspond au remboursement des actes de soin par la sécurité sociale et les organismes mutualistes (recettes tarifaires) pour un montant de 0,9 M€.

F. LES RECETTES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	21,5	11,8	-9,7	-45,1%
Collèges	5,2	5,0	-0,2	-3,9%
Infrastructure et réseaux	1,4	1,3	-0,1	-9,4%
Dév. territorial et cadre de vie *	1,0	1,3	+0,4	+40,9%
Culture	1,5	1,3	-0,1	-7,9%
iNord	0,9	0,9	-0,1	-5,5%
Opération comptables *	10,2	8,0	-2,2	-22,0%
Moyens généraux *	0,6	0,6	-0,01	-0,8%
Patrimoine *	0,4	0,4	+0,02	+3,7%
Ressources humaines	10,4	10,8	+0,3	+3,1%
Reprises de provisions	4,0	0,0	-4,0	-100,0%
Moyens de l'assemblée		0,1	+0,1	
Autres recettes hors cessions	57,1	41,5	-15,6	-27,3%
Cessions immobilières	16,1	1,9	-14,2	-88,2%
Autres recettes	73,2	43,4	-29,8	-40,7%

* hors cessions immobilières

Les recettes d'ingénierie financière, 11,8 M€ en 2024, sont en baisse de 9,7 M€ (-45,1%) par rapport à l'année 2023, consécutivement à la fin de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014/2020.

Elles sont constituées des fonds européens, soit le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 2,8 M€, les Fonds Social Européen FSE et FSE+ (6 M€) et le Fonds de Transition Juste (FTJ) pour 3 M€.

En 2024, les recettes de la politique éducation (collèges) sont de 5 M€, soit une légère baisse de 0,2 M€ (-3,9%) par rapport à l'année 2023. Cette évolution est liée à deux facteurs :

- la baisse des recettes des collèges publics pour s'établir à 0,1 M€ contre 0,5 M€⁹ en 2023, année de recettes "exceptionnelles" (photovoltaïque et année de rattrapage de versement du Département du Pas-de-Calais) ;
- la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement s'établit à 4,9 M€, soit une hausse de 0,2 M€ (+3,7%) par rapport à 2023.

Les recettes provenant des établissements culturels (essentiellement des recettes de billetterie) sont de 1,3 M€. Elles ont baissé de 0,1 M€ (-7,9%) par rapport à l'année 2023. Cette diminution s'explique notamment par la réduction de l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (0,06 M€ contre 0,1 M€ en 2023) au titre de l'archéologie préventive à destination du service archéologie/patrimoine.

Les recettes relatives à iNord sont de 0,9 M€ en 2024. Cette recette correspond au remboursement par iNord des moyens humains et matériels qui sont mis à sa disposition par le Département.

Les opérations comptables hors cessions et reprises sur provisions représentent 8 M€ en 2024, soit une baisse de 2,3 M€ (-22%) par rapport à 2023. Ces opérations regroupent notamment :

- des produits exceptionnels sur opération de gestion (remboursements d'assurances ou opération de régularisation de rattachements comptables) à hauteur de 4,3 M€, soit une baisse de 1,2 M€ (-21%) par rapport à l'année 2023 ;
- des mandats annulés à hauteur de 2,5 M€, soit une baisse de 1,2 M€ (-32,9%) ;
- des intérêts versés par les banques dans le cadre de clauses d'optimisation de certains contrats d'emprunt, à hauteur de 0,9 M€, soit une hausse de 0,1 M€ (+11,6%) par rapport à 2023.

Dans le domaine des ressources humaines, les recettes en 2024 s'élèvent à 10,8 M€, en légère augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2023 (10,4 M€).

La participation de l'Etat, destinée à compenser une partie du surcoût de la revalorisation des personnels de l'action sociale (Ségur de la santé) s'est élevée à 2 M€ en 2023. En 2024, elle se limite à 1,1 M€, soit une diminution de 0,9 M€ par rapport à l'année précédente.

⁹ En 2023, 0,25 M€ de recettes de photovoltaïques (collège Jean Moulin à Flines-lez-Râches) et 0,1 M€ reçues de la participation du Pas-de-Calais pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Toutefois, des recettes plus élevées sont constatées au titre du remboursement du contrat de prévoyance (+0,3 M€), ainsi que du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour la Fonction Publique (+0,7 M€) avec lequel le Département a un partenariat fructueux.

Enfin, 4,2 M€ ont été perçus au titre des prélèvements destinés au financement des chèques-déjeuners (montant stable).

II. UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À DESTINATION DES PLUS FRAGILES

Le Département voit ses dépenses réelles de fonctionnement hors dette augmenter de 2% (soit +58,4 M€) entre 2023 et 2024 pour atteindre plus de 3 Mds€. Cette augmentation concerne à la fois les solidarités humaines, les finances et moyens généraux de l'administration. Les hausses les plus marquées touchent surtout les secteurs :

- de l'enfance, famille, jeunesse (+26,5 M€ ; +4,5%) ;
- des personnes âgées (+22,2 M€ ; +5,6%) ;
- des personnes en situation de handicap (+22,3 M€ ; +5,2%) ;
- des moyens RH (+12,3 M€ ; +2,7%).

Elles s'expliquent à la fois par des hausses d'activités sur les secteurs mais aussi des évolutions réglementaires (notamment les deux hausses du SMIC intervenues en 2024).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
SOLIDARITE HUMAINE	2 233,3	2 298,8	+65,5	+2,9%
Enfance, famille et jeunesse	589,7	616,2	+26,5	+4,5%
Actions d'insertion	695,4	688,6	-6,8	-1,0%
Personnes âgées	397,5	419,7	+22,2	+5,6%
Personnes en situation de handicap	428,3	450,6	+22,3	+5,2%
Actions de santé	6,6	6,2	-0,4	-5,7%
Collégiens	115,8	116,3	+0,4	+0,4%
Offre de soins	0,1	1,4	+1,3	+2102,5%
SOLIDARITE TERRITORIALE	141,9	137,1	-4,9	-3,4%
Infrastructures et réseaux	10,0	9,2	-0,8	-7,7%
Projets stratégiques co-financés	0,3	0,6	+0,3	+86,3%
Développement territorial et cadre de vie	15,4	12,9	-2,4	-15,9%
Culture	14,1	12,6	-1,5	-10,3%
Aide aux territoires	3,2	1,2	-2,0	-62,0%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	99,0	100,5	+1,5	+1,5%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.	592,0	601,7	+9,7	+1,6%
Finances	76,8	73,0	-3,8	-4,9%
Moyens généraux de l'administration	22,7	25,2	+2,5	+11,0%
Patrimoine départemental	18,1	16,9	-1,1	-6,3%
Systèmes d'information et e-administration	10,3	11,4	+1,1	+11,0%
Moyens de l'assemblée	9,7	8,4	-1,3	-13,7%
Moyens RH	454,4	466,8	+12,3	+2,7%
TOTAL hors provisions	2 967,2	3 037,6	+70,4	+2,4%
Provisions	14,0	2,0	-12,0	-85,7%
TOTAL avec provisions	2 981,2	3 039,6	+58,4	+2,0%

A. LA SOLIDARITÉ HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

1. LE SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE : UN SOUTIEN ACCRU AUX ÉTABLISSEMENTS ET À L'ACCUEIL FAMILIAL

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Accompagnement et accueil en établissement	296,2	325,9	+29,7	+10,0%
Accueil familial	185,0	191,4	+6,4	+3,5%
Prévention et accompagnement à la parentalité	5,8	5,6	-0,1	-2,0%
Prévention et autonomie des jeunes	28,7	25,6	-3,1	-10,7%
Projets pour l'enfant	8,5	7,5	-1,0	-11,3%
Soutien à domicile enfance	41,2	41,2	-0,1	-0,1%
Lutte contre les violences intra-familiales	0,9	0,8	-0,04	-4,6%
Enfance famille et jeunesse (hors stratégie)	566,2	598,1	+31,9	+5,6%
Plan Taquet, plan protection enfance et plan pauvreté (PLS)	23,5	18,1	-5,4	-23,0%
Enfance famille et jeunesse	589,7	616,2	+26,5	+4,5%

- **Les dépenses hors dispositifs de contractualisation sont en hausse, notamment sur l'accueil en établissement et l'accueil familial**

Les dépenses 2024 de la politique enfance, famille, jeunesse, hors dispositifs contractuels, s'élèvent à 598,1 M€, soit +31,9 M€ (+5,6%) par rapport au CA 2023.

Elles concernent pour l'essentiel :

- l'accompagnement et l'accueil en établissement (+29,7 M€, soit +10%) :

Les dépenses augmentent particulièrement au niveau des établissements en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le CA 2024 s'établit à 273,9 M€ contre 252,1 M€, soit +21,7 M€ (soit +8,6%).

Par ailleurs, les dépenses consacrées aux dispositifs pour les MNA ont augmenté de 21,6%, soit (+5,1 M€) pour atteindre 29 M€ en 2024. Cette évolution s'explique par une hausse importante du nombre de MNA qui a nécessité l'ouverture de 200 places supplémentaires de mises à l'abri en urgence en fin d'année 2023 et début 2024 pour assurer leur protection. En décembre 2024, 1 030 mineurs étaient accompagnés par les services du Département (contre 880 en décembre 2023).

- l'accueil familial : il augmente de 6,4 M€ (+3,5%) entre le CA 2023 et le CA 2024, principalement en raison des revalorisations salariales qui impactent la paye des assistants familiaux de 5,9 M€ (3,4%) pour atteindre 181,9 M€ en 2024.

Le CA 2024 est largement grevé par plusieurs dépenses imposées par des décisions non concertées de l'Etat concernant notamment les revalorisations salariales comme celles du Ségur (estimées à 20 M€) et du point d'indice (estimées à 10,2 M€).

- **Les dépenses liées aux dispositifs de contractualisation (18,1 M€)**

- o **Le Pacte Local des Solidarités (PLS) : 12,3 M€**

Le 8 juillet 2024, le Conseil départemental du Nord a délibéré sur le PLS pour la période de 2024 à 2027. Ce contrat entre le Département et l'Etat décline des actions sur les trois axes suivants :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- la transition écologique solidaire.

Ce pacte implique un engagement à parts égales entre l'Etat et le Département. L'engagement de l'Etat est inscrit à hauteur de plus de 6 M€ annuels pour les quatre années de contractualisation.

Pour l'enfance, les moyens sont essentiellement mobilisés sur la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accès au logement des jeunes les plus vulnérables.

- o **Le Contrat Départemental de Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) : 5,8 M€**

En 2020, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour une durée de trois ans, aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2023, afin de poursuivre les engagements communs, un contrat d'une année a été établi autour des objectifs partagés suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille ;
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- renforcer les conditions pour y parvenir.

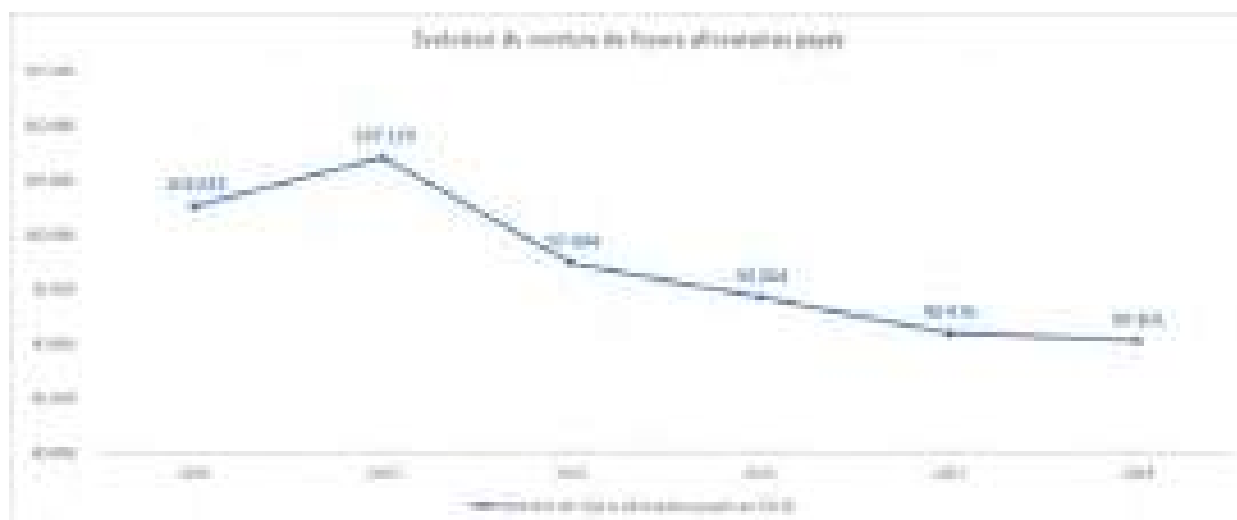
En 2024, l'Etat a reconduit pour une année supplémentaire les objectifs et les actions engagés en 2023 dans le cadre d'un nouveau contrat CDPPE. Le Département du Nord a consacré 5,8 M€ à cette stratégie pour poursuivre les actions contractualisées.

2. LES ACTIONS D'INSERTION : UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RETOUR À L'EMPLOI ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DU COÛT DU RSA

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dépenses RSA	630,6	628,5	-2,1	-0,3%
dont allocation RSA	629,9	626,4	-3,4	-0,5%
Insertion sociale et professionnelle	58,9	54,5	-4,4	-7,5%
Solidarité au titre du logement et de l'habitat	5,9	5,6	-0,3	-5,6%
Actions d'insertion	695,4	688,6	-6,8	-1,0%

- **Une diminution du nombre d'allocataires continue depuis 2020**

La baisse du nombre de foyers allocataires payés entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024 s'élève à 16 828 (soit une baisse de 15,7%).



Après un léger rebond en 2020 lié à la crise sanitaire, le nombre de foyers allocataires payés continue de décroître au même titre que le poids du RSA dans le budget départemental, malgré les revalorisations réglementaires¹⁰ de cette allocation.

Par ailleurs, d'après les dernières données provisoires de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)¹¹, sur la période de décembre 2023 à décembre 2024, le nombre d'allocataires du RSA a continué à diminuer dans le Nord (-1,5% contre +0,2% sur l'ensemble du territoire).

688,6 M€ ont été dépensés sur le secteur de l'insertion en 2024, soit une baisse de 6,8 M€ (-1%) par rapport à 2023. Ces résultats sont le résultat positif d'une politique départementale permettant d'agir et d'orienter rapidement tous les bénéficiaires du RSA grâce à une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée qui s'est appuyée sur différents dispositifs :

- **Expérimentation d'un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA**

Dans la perspective de la loi sur le plein emploi, l'Etat a lancé en 2023 une expérimentation, permettant de tester "grandeur nature", de nouvelles modalités d'accompagnement intensif des allocataires du RSA. Le Nord a été retenu pour cette expérimentation, qui a été initiée dès avril 2023 à Tourcoing, puis élargie à quatre autres territoires en 2024 (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain).

¹⁰ En principe, le RSA est revalorisé tous les ans le 1^{er} avril en fonction de l'inflation hors tabac.

¹¹ Données mensuelles sur les prestations de solidarité – DATA.DREES.

Cette expérimentation a permis :

- de mettre en place un plateau unique à Tourcoing mutualisant les moyens de France Travail et du Département ;
- la mise en place d'un diagnostic 360 partagé ;
- l'intensification de l'accompagnement rendu possible par l'allègement des portefeuilles ;
- le développement de l'accompagnement global permettant de travailler simultanément l'accès à l'emploi et la levée des freins.

Grâce à l'élargissement de l'expérimentation, 12 230 personnes ont pu être accompagnées entre le début du dispositif et la fin de l'année 2024.

Parmi les 18 premiers Départements expérimentateurs, le Nord est aujourd'hui celui qui présente les meilleurs résultats.

L'année 2024 a également été marquée par la signature d'une convention inédite entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL), en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Le Département et la MEL s'engagent ainsi à mobiliser leurs ressources autour d'une coopération inédite, qui permettra notamment la mutualisation des équipes pour mieux répondre aux besoins des entreprises et l'organisation régulière de forums de l'emploi, avec un focus sur les seniors et les jeunes.

• **La semaine « Réussir Sans Attendre »**

Ainsi, la sixième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre », qui s'est tenue du 6 au 13 novembre 2024, a permis de trouver des solutions concrètes pour un nombre plus important de Nordistes. Ils ont été plus de 11 000 à se déplacer pour participer aux quelques 1 200 événements programmés pendant cette semaine exceptionnelle. Elle a mobilisé plus de 520 partenaires dont 340 entreprises, notamment dans les secteurs en tension que sont les métiers du bâtiment, des travaux publics, la logistique ou encore l'automobile mais aussi les métiers de la petite enfance et du grand âge.

Pour cette 6ème édition, le taux de participation s'élève à 76% et cette année encore, le Département a tenu son engagement, car chaque allocataire a pu se voir proposer une solution :

- une perspective de recrutement (65% des participants) ;
- une offre de formation (19%) ;
- un coup de pouce pour lever les derniers freins à l'emploi (16%).

Fin février 2025, 2 675 allocataires ont trouvé des solutions dont 1 954 qui ont accédé à l'emploi et 721 à des formations.

• **La politique d'insertion sociale et professionnelle**

Les contrats aidés ont permis de maintenir une politique efficace en actionnant les leviers vers l'emploi :

- les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI) (5,5 M€) ;
- les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges (3,7 M€) ;
- les Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA (3,7 M€).

Les dépenses relatives aux FSE / FSE+ et FTJ sont en baisse en 2024 (-4,7 M€ par rapport à 2023). Cette évolution est essentiellement due à la fin de la précédente programmation (2014 – 2020) du FSE. En effet, sur les seuls dispositifs FSE+ et FTJ, ces dépenses sont en augmentation de 1,7 M€.

Enfin, les dépenses relatives aux plan pauvreté et PLS – volet insertion sont en hausse de 5,4 M€. En 2024, elles représentent 7,9 M€ contre 2,5 M€ en 2023. Toutefois, un financement de l'Etat permet d'atténuer cette hausse puisque 12,3 M€ ont été perçus en 2024, soit une hausse de 4,3 M€ (+53,2%) par rapport à 2023. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi des allocataires par le biais des Maisons Nord Emploi (MNE) et des *coaches* emplois.

3. LES PERSONNES ÂGÉES : UNE POLITIQUE TOUJOURS PLUS MARQUÉE PAR L'AUGMENTATION DE L'APA

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Allocation APA	293,7	311,2	+17,5	+6,0%
Hébergement personnes âgées	73,1	75,7	+2,6	+3,6%
Prévention et soutien à domicile des personnes âgées	12,3	12,3	-0,03	-0,3%
Subventions au titre des personnes âgées	0,2	0,1	-0,02	-13,6%
Avenant 43 - PA	18,2	20,3	+2,1	+11,3%
Personnes âgées	397,5	419,7	+22,2	+5,6%

Les dépenses du secteur des PA sont en forte augmentation. Au total, elles s'élèvent au CA 2024 à 419,7 M€, soit une augmentation de 22,2 M€ par rapport à 2023 (+5,6%). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses relatives aux SAD (+13,6 M€).

- **La croissance continue de l'APA**

Le coût de cette allocation a augmenté depuis 2019 de 82 M€ pour atteindre 311,2 M€ en 2024, soit une augmentation de 36%.

La progression de 17,5 M€ en 2024 s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- la géronto-croissance, autrement dit le vieillissement de la population. Cet effet impacte notamment le nombre de bénéficiaires de l'APA qui augmente régulièrement depuis 2019¹² ;
- la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) qui implique une augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires ;
- la revalorisation de 0,50€ par heure en 2024, du tarif plancher¹³.

¹² Pour l'APA à domicile, +10,7% soit 3 147 bénéficiaires supplémentaires.

¹³ 23,50€/heure au 1^{er} janvier 2024.



La dotation qualité, compensée à 100% par la CNSA, s'élève en 2024 à 20,1 M€ (+24%).

Par ailleurs, 75,7 M€ sont consacrés à l'hébergement des personnes âgées tant en établissement qu'en accueil familial (+2,6 M€ ; +3,6% par rapport à 2023).

Le Département maintient également sa politique de prévention et de soutien à domicile des personnes âgées avec un montant de 12,3 M€ en 2024.

- **L'avenant 43, la poursuite de l'accompagnement du Département aux SAD**

Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a confirmé l'accompagnement des SAD dans la réforme de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Cette réforme, issue du Ségur de la santé, prévoit une augmentation des salaires des professionnels.

Après les importantes hausses de 2022, les dépenses relatives à l'avenant 43 continuent d'augmenter en 2024.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Avenant 43 - secteur Personnes Âgées	18,2	20,3	+2,1	+11,3%
Avenant 43 - secteur Personnes en situation de handicap	4,3	4,6	+0,3	+6,2%
Total Avenant 43	22,5	24,9	+2,3	+10,3%

4. UN NET RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Allocations PCH et ACTP	146,0	160,1	+14,1	+9,7%
Etablissements et services des personnes en situation de handicap	258,6	265,8	+7,2	+2,8%
Fonctionnement de la MDPH	5,9	6,7	+0,8	+13,8%
Soutien à domicile des personnes en situation de handicap	2,8	3,0	+0,3	+9,4%
Subventions au titre des personnes en situation de handicap	0,1	0,1	-0,03	-20,1%
Transport des élèves en situation de handicap	10,7	10,3	-0,4	-3,8%
Avenant 43 - PH	4,3	4,6	+0,3	+6,2%
Personnes en situation de handicap	428,3	450,6	+22,3	+5,2%

- **La hausse des dépenses de PCH**

L'année 2023 était marquée par une forte hausse (+14,4%) après plusieurs années de stabilité du volume des dépenses. L'année 2024 connaît une nouvelle augmentation de la PCH (+14,2 M€, soit +10,7%) pour atteindre un montant de 146,8 M€.

Celle-ci s'explique notamment par l'effet en année pleine des augmentations des tarifs de l'allocation PCH d'avril et mai 2023. A cet effet prix s'ajoute un effet volume (+4,3% de bénéficiaires en 2024).



Sur le secteur du handicap, 3 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2023 (+69,9%) ont été alloués au titre de la dotation qualité, portant le montant de ces dépenses à 7,3 M€ (également compensées à 100% par la CNSA).

- **L'augmentation des dépenses pour les établissements pour personnes en situation de handicap**

Les dépenses pour les établissements s'établissent en 2024 à 265,8 M€, soit une hausse de 7,2 M€ (+2,8%) par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation est majoritairement liée à la revalorisation des dotations de 2% (5,1 M€), les mesures nouvelles et les régularisations liées au Ségur.

- **Le fonctionnement de la MDPH : un budget en hausse**

Le budget de fonctionnement de la MDPH s'élève à 6,7 M€, soit une hausse de 0,8 M€ (+13,8%) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par la prise en compte par la CNSA des revalorisations salariales et par un soutien accru du Département notamment dans le cadre du dispositif EqLAAT et du financement de l'impact Ségur.

5. LES SECTEURS DE LA SANTÉ : ACTIONS DE SANTÉ ET L'OFFRE DE SOINS

Le secteur de la Santé reprend les dépenses liées à la prévention médico-sociale et à la nouvelle politique de l'offre de soins.

- **Les actions de santé : la prévention santé**

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Protection Maternelle et Infantile et planification familiale	3,1	3,5	+0,5	+14,9%
Services de prévention santé	3,4	2,6	-0,8	-23,1%
Amélioration de l'accès à l'offre de soins	0,09	0,02	-0,1	-78,6%
Bus de prévention		0,02	+0,02	
Total général	6,6	6,2	-0,4	-5,7%

Le Département du Nord porte une attention particulière à la santé des Nordistes et veille à proposer une offre de service public en matière de prévention santé.

Les Services de Prévention Santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'Etat : promotion de la vaccination, prévention du cancer, lutte contre la tuberculose, et activités d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales ainsi que des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du département du Nord, notamment les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et leurs parents, les personnes en perte d'autonomie et les allocataires du RSA.

Depuis octobre 2023, les 10 SPS en tant que centres de vaccination assurent la campagne de vaccination contre le papillomavirus (HPV) des élèves scolarisés en classe de 5^{ème} (hors secteur de Maubeuge assuré par le centre hospitalier). Cette campagne nécessite deux séances de vaccination dans chaque collège, représentant plus de 400 séances organisées sur une année scolaire. Plus de 3 200 élèves ont reçu au moins une dose de vaccin HPV lors de l'année scolaire 2023/2024.

Des consultations de prévention et de sevrage tabagique ont également été menées.

- **L'offre de soins**

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Maisons Nord Santé	0,01	0,07	+0,06	+524,5%
Maisons Nord Santé - RH	0,05	1,3	+1,2	+2457,2%
Total général	0,06	1,4	+1,3	+2102,5%

En s'attaquant au problème de désertification médicale, le Nord a pris toute sa place aux côtés des EPCI pour faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé (MNS). La première s'est ouverte à Cuincy.

Les missions et activités portées par les centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémedecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

Dans le cadre de la mise en place de ces MNS, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif, et écriture et pilotage du projet de santé ;
- EPCI : la mise à disposition des locaux, de leur entretien et la prise en charge des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

À la suite de l'appel à projet, de nouvelles MNS viennent compléter l'offre départementale en 2024. Un site a été ouvert à Glageon en avril 2024 et une antenne a été déployée en septembre à Landrecies.

6. LES DÉPENSES DÉDIÉES AUX COLLÉGIENS STABILISÉES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Accompagnement des collégiens	13,8	11,9	-1,9	-13,7%
Collèges numériques	2,3	2,4	+0,1	+6,3%
Forfaits d'externat	30,7	39,9	+9,2	+30,1%
Dotations de fonctionnement aux collèges publics	45,6	38,8	-6,9	-15,1%
Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges	8,0	7,7	-0,3	-4,1%
Propreté des collèges	15,5	15,6	+0,1	+1,0%
Collégiens	115,8	116,3	+0,4	+0,4%

Les dépenses dédiées aux collégiens se sont élevées en 2024 à 116,3 M€, soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport au CA 2023 (+0,4%). Le secteur a connu des évolutions variées. Après la forte augmentation des années 2022 et 2023, imputable à la hausse du coût des fluides, les dotations aux collèges publics sont en baisse en 2024 (-6,9 M€, soit 38,8 M€ au CA 2024) sous l'effet de l'évolution favorable des prix de l'énergie.

L'enveloppe des forfaits d'externat est calée sur celle des dotations aux collèges publics mais avec un an de décalage. Ces subventions évoluent donc de +9,2 M€ entre 2023 et 2024, pour atteindre 39,9 M€ au CA 2024.

Dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien des collèges, l'activité réalisée par le personnel départemental est transférée progressivement vers le marché de nettoyage au fil des départs en retraite. Ces dépenses se sont élevées à 15,6 M€ (+0,1 M€, soit +1% par rapport à 2023).

Enfin, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux, le Conseil départemental a conclu dès 2018 avec l'Etat, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). Cette convention a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA. Au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, ce sont donc 350 contrats PEC (portés par le budget Insertion) qui ont été dédiés aux missions de restauration et de plonge (ce nombre étant stable par rapport à 2022).

B. UNE RELATIVE STABILITE DES DÉPENSES DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Les dépenses consacrées à la solidarité territoriale se sont élevées en 2024 à 137,1 M€ (-3,4% par rapport à 2023).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Infrastructures et réseaux	10,0	9,2	-0,8	-7,7%
Projets stratégiques co-financés	0,3	0,6	+0,3	+86,3%
Développement territorial et cadre de vie	15,4	12,9	-2,4	-15,9%
Culture	14,1	12,6	-1,5	-10,3%
Aide aux territoires	3,2	1,2	-2,0	-62,0%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	99,0	100,5	+1,5	+1,5%
SOLIDARITE TERRITORIALE	141,9	137,1	-4,9	-3,4%

Les dépenses courantes d'infrastructures et réseaux s'élèvent en 2024 à 9,2 M€, année où le marquage au sol dépendant des agglomérations a été suspendu.

Les projets stratégiques co-financés (Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMTHD)) sont en hausse de 0,3 M€ (+86,3%).

Les dépenses de développement territorial et cadre de vie baissent de 2,4 M€ (-15,9%) par rapport à 2023. Cela est notamment dû au non-renouvellement de l'opération des paniers solidaires (1 M€ en 2023) et à une diminution de la dotation au Laboratoire départemental (-500 K€) résultat d'une hausse des recettes de ce dernier.

Les dépenses culturelles du Département ont baissé de 1,5 M€ (-10,3%) par rapport à 2023 pour s'établir à 12,6 M€. Les associations culturelles sont soutenues à hauteur de 5,1 M€.

L'aide aux territoires est en baisse de 2 M€ (-62%) par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par un versement exceptionnel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2023 de 1,8 M€ et par la baisse de la TA. Le montant de la subvention au CAUE en 2024 est donc de 0,6 M€, pour 2,6 M€ en 2023.

La contribution annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été revalorisée en 2024 de 1,5 M€ pour atteindre 100,5 M€ (+1,5%).

C. UN MAINTIEN DES MOYENS GÉNÉRAUX

Les dépenses concernant les moyens généraux, les fonctions supports et les opérations financières et comptables de la Collectivité, s'élèvent en 2024 à 603,7 M€. Elles sont en très léger recul de 0,4% (-2,3 M€) par rapport à 2023. Les évolutions au sein des secteurs sont cependant contrastées.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Finances	90,8	75,0	-15,8	-17,4%
Moyens généraux de l'administration	22,7	25,2	+2,5	+11,0%
Patrimoine départemental	18,1	16,9	-1,1	-6,3%
Systèmes d'information et e-administration	10,3	11,4	+1,1	+11,0%
Moyens de l'assemblée	9,7	8,4	-1,3	-13,7%
Moyens RH	454,4	466,8	+12,3	+2,7%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	606,0	603,7	-2,3	-0,4%

• Le secteur des finances

Le secteur des finances baisse de 15,8 M€ (-17,4%) notamment en raison de trois phénomènes :

- la baisse de 8,6 M€ (-27%) des dépenses relatives au fonds de péréquation des DMTO pour s'établir à 23,3 M€ en 2024 contre 31,9 M€ en 2023 ;
- les dépenses relatives à la ligne de trésorerie sont en hausse de 3,3 M€ pour s'établir à 3,4 M€ contre 0,1 M€ en 2023 ;
- la constitution de provisions moins importante qu'en 2023. 2 M€ ont été provisionnés pour incertitude sur le montant des appels de fonds RSA contre 14 M€ (pour les impacts des modifications réglementaires) en 2023.

• Le secteur des moyens généraux de l'administration

Le secteur des moyens généraux de l'administration est en hausse de 2,5 M€. Cette augmentation s'explique par :

- la hausse de 2 M€ des dépenses liées aux affaires juridiques pour s'établir à 4,4 M€ en 2024 contre 2,4 M€ en 2023 du fait d'un marché des assurances de plus en plus onéreux ;
- la hausse de 0,7 M€ des dépenses liées aux déplacements professionnels pour les agents et les élus pour s'établir à 4,1 M€ en 2024 contre 3,4 M€ en 2023 qui s'explique par une majoration de l'indemnité repas de 17,50€ à 20€ (arrêté du 20 septembre 2023) ;
- la baisse des dépenses liées aux frais de gestion des locaux de 0,4 M€ pour s'établir à 5,5 M€ en 2024 contre 5,9 M€ en 2023 obtenus grâce aux efforts d'optimisation sur l'entretien et le gardiennage.

• Le secteur du patrimoine départemental

Les dépenses liées au patrimoine départemental sont en baisse de 1,1 M€ (-6,3%), s'expliquant du fait de :

- la baisse de 2,2 M€ des locations immobilières pour s'établir à 4,2 M€ en 2024 contre 6,4 M€ en 2023, notamment en raison des économies qui font suite à l'emménagement des services au Nouveau Forum ;
- la baisse de 1,4 M€ des fluides pour s'établir à 5 M€ en 2024 contre 6,3 M€ en 2023 ;
- la hausse de 2,4 M€ des dépenses relatives au Nouveau Forum pour s'établir en année pleine à 5,2 M€ contre 2,8 M€ en 2023.

- **Le secteur des systèmes d'information et e-administration**

Les systèmes d'information et e-administration sont en hausse de 1,1 M€ (+11%). Cela s'explique par deux augmentations :

- une hausse de 0,4 M€ des systèmes d'information pour s'établir à 4,2 M€ en 2024 contre 3,8 M€ en 2023 ;
- une hausse de 0,6 M€ pour la sécurité des systèmes d'information pour s'établir à 1,6 M€ en 2024 contre 1 M€ en 2023.

- **Les moyens de l'assemblée**

Les moyens de l'assemblée sont en baisse de 1,3 M€ (-13,7%) par rapport à 2023, notamment en raison d'une diminution de crédits alloués aux subventions exceptionnelles de l'assemblée (-1,6 M€ par rapport à 2023). Par ailleurs, cette baisse est contrebalancée par une hausse de 0,2 M€ (+4,4%) des moyens de l'assemblée locale.

- **Les moyens des ressources humaines**

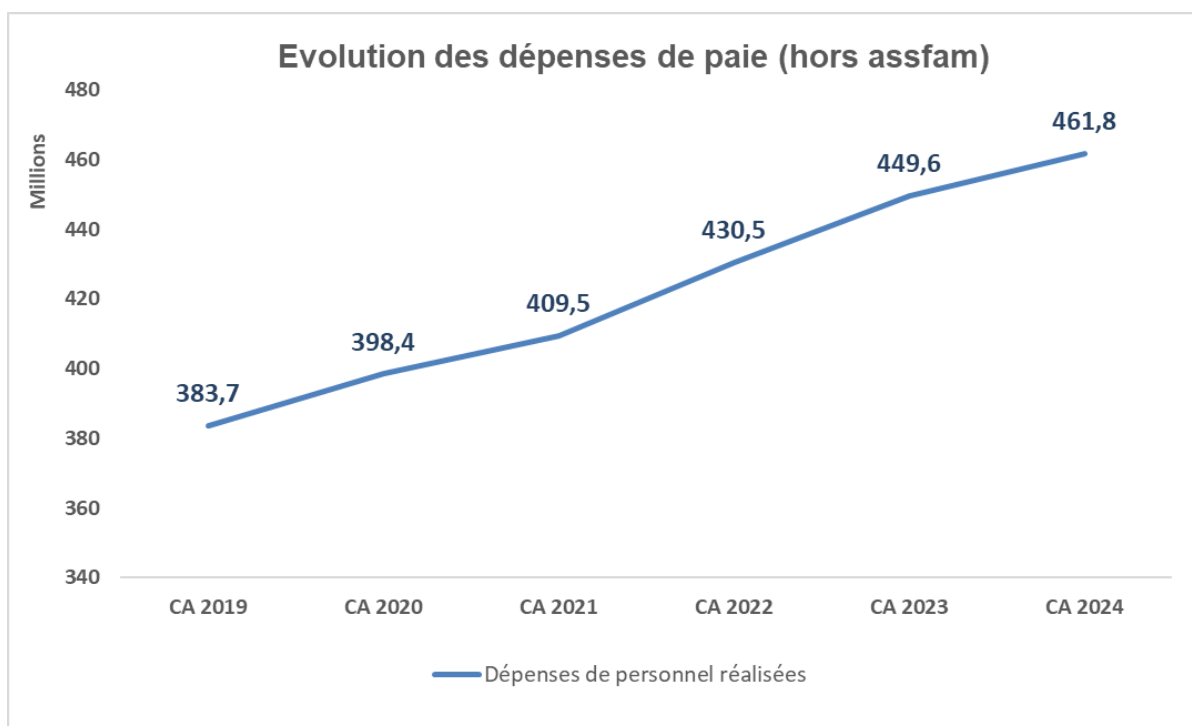
Le secteur des ressources humaines majoritairement constitué de la masse salariale augmente de 2,7% entre le CA 2023 et le CA de 2024 (454,4 M€ au CA 2023 et 466,8 M€ au CA 2024).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Charges de personnel hors paye	4,8	5,0	+0,2	+3,6%
Charges de personnel paye	449,6	461,8	+12,2	+2,7%
Moyens RH	454,4	466,8	+12,3	+2,7%

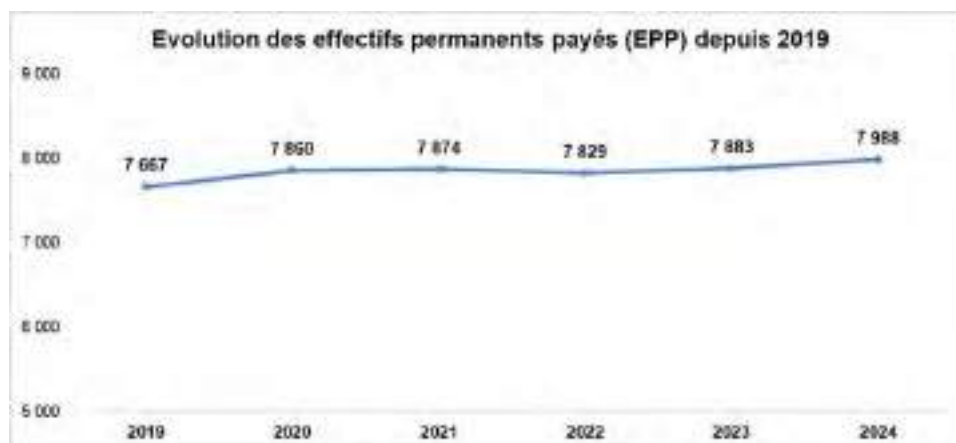
L'évolution des dépenses de paye (hors assistants familiaux, individualisées dans la politique de l'enfance) de 12,2 M€, soit +2,7% par rapport au CA 2023, s'explique par plusieurs facteurs :

- l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, de grade et aux promotions internes en 2024 (5,2 M€) ;
- l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des rémunérations indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024 (4,3 M€) ;
- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 (3,1 M€) ;
- la mise à jour de l'indemnité compensatrice de Contribution Sociale Généralisée (CSG), y compris les rappels (0,7 M€) ;
- la revalorisation de l'allocation sociale 2024, indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice (+1,5% au 1^{er} juillet 2023) et sur la hausse de l'indice minimum (de 352 à 361 au 1^{er} mai 2023) (0,7 M€) ;
- l'application en 2024 du passage de 50 % à 75 % de la prise en charge des abonnements de transport collectif avec effet rétroactif à septembre 2023 (0,3 M€) ;
- diverses mesures, dont :
 - l'assouplissement des mécanismes de contingentement de la promotion interne, effectif en 2024 ;
 - l'effet en année pleine de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories C et B, visant à maintenir la référence au SMIC (revalorisé à deux reprises en 2023) et à dynamiser l'évolution salariale de début de carrière ;
 - la hausse de la cotisation au Centre De Gestion (CDG) au 1^{er} janvier ;
 - l'augmentation du SMIC ;

- l'impact en année pleine de l'élargissement des critères d'attribution du forfait mobilités durables introduits en 2023.



L'augmentation de la masse salariale sur ces dernières années traduit également les efforts pour soutenir les politiques prioritaires du Département, en particulier la protection de l'enfance, le retour à l'emploi des allocataires du RSA, le déploiement des dispositifs France services ou plus récemment la mise en place des Maisons Nord Santé.



En 2024, les effectifs permanents de titulaires au Département du Nord sont relativement stables.

III. DES ÉQUILIBRES DÉPARTEMENTAUX AFFAIBLIS

A. UN NIVEAU D'ÉPARGNE FORTEMENT DÉGRADÉ

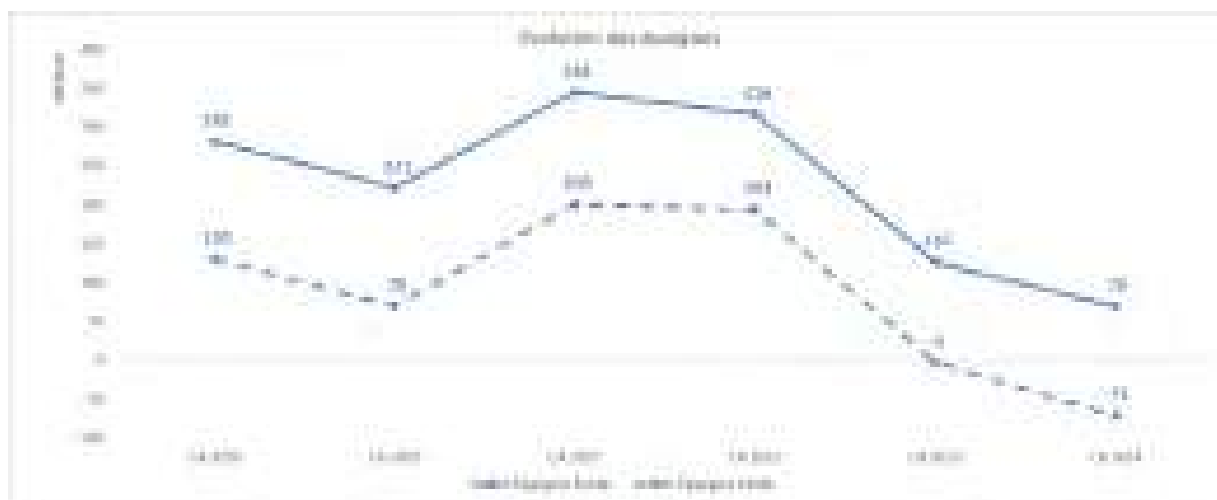
De multiples facteurs (économiques, sociaux, décisions gouvernementales) ont perturbé les niveaux des épargnes de la Collectivité en 2024.

En effet, la stagnation des recettes de fonctionnement conjuguée à la hausse des dépenses de fonctionnement réelles hors dette (+2%), dégrade les épargnes et crée un effet ciseaux, qui se poursuit et témoigne des difficultés rencontrées par le Département.

L'épargne brute pour le CA 2024 atteint un montant de 70 M€, soit une baisse de 57 M€ (-44,9%) par rapport au CA 2023. Le remboursement du capital de la dette s'établit à 140,9 M€ en 2024 (+11,9 M€, soit +9,3%) par rapport à 2023.

Ces éléments dégradent l'épargne nette de 69 M€ par rapport à l'année 2023. L'épargne nette s'établit donc à -71 M€ au CA 2024.

Cette forte baisse de l'épargne nette témoigne d'une situation budgétaire dégradée à laquelle est confrontée le Département du Nord. En effet, les années 2021 et 2022 ont constitué des années exceptionnelles, notamment grâce à la dynamique du marché immobilier liée aux situations de confinements et aux taux d'emprunts peu élevés, dont l'effet s'est répercuté très favorablement sur le niveau des DMTO. Mais depuis, la contrainte qui pèse sur les dépenses de fonctionnement et le non-rétablissement des DMTO à un niveau comparable aux années antérieures pèsent fortement sur l'équilibre du budget départemental.



En principe, l'épargne nette est la première source de financement pour réaliser les dépenses d'équipement. En l'absence d'une épargne nette positive, le niveau de dépenses d'équipement pour l'année 2024 s'élève à 286,8 M€, affichant une baisse de 41,6 M€ (soit -12,7%) par rapport à l'année 2023.

B. DES FINANCEMENTS EXTERNES DE PLUS EN PLUS LIMITÉS

Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 61,2 M€, soit une baisse de 11,9 M€ (-16,3%) par rapport au CA 2023. Elles se décomposent notamment en dotations et compensations de l'Etat (47,3 M€), et de 14 M€ de financements relatifs à des projets spécifiques.

1. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS VERSÉES PAR L'ETAT

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
FCTVA	33,0	29,9	-3,1	-9,3%
DDEC	13,0	13,0	0,0	0,0%
DSID	5,5	4,4	-1,0	-19,1%
Total dotations et compensations	51,4	47,3	-4,1	-8,0%

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat, compensant au taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA que les collectivités territoriales ont supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement (N-1 pour le Département du Nord) entrant dans le périmètre du FCTVA.

En 2024, le Département a perçu 29,9 M€ au titre du FCTVA, en baisse de 3,1 M€ (-9,3%) en raison de la répartition de ses dépenses d'équipement : en effet, malgré la progression du volume global, la part des dépenses éligibles a baissé entre les deux CA 2022 et 2023.

- **La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)**

Depuis le 1^{er} janvier 1986, la DDEC est attribuée pour compenser les dépenses d'équipement des collèges transférées aux Départements. Le montant de cette dotation est figé et s'élève à 13 M€.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)**

Chaque année, une enveloppe est dédiée aux Départements afin de financer différents projets sur la base de critères prioritaires par l'Etat. Ces recettes sont ensuite exécutées en fonction de l'avancée des projets.

Le Département a perçu en 2024 4,4 M€, soit une baisse de 1 M€ (-19,1%) par rapport à 2023. Cette recette correspond à la fois à des soldes et à des acomptes pour les enveloppes 2019 à 2024 des différents projets décrits ci-dessous :

- enveloppe 2020 : extension du Musée MATISSE (0,8 M€) ;
- enveloppe 2021 : reconstruction du collège Paul DUEZ à Cambrai renommé collège Robert BADINTER (1,8 M€) ;
- enveloppes 2022 et 2023 : remplacement des éclairages par des diodes électroluminescentes (LED) dans 66 collèges (1,4 M€) ;

- enveloppe 2024 : nouvelle demi-pension du collège Madame DE SEVIGNE à Roubaix (0,5 M€).

2. LES AUTRES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les autres recettes réelles d'investissement représentent 14 M€ en 2024, soit une baisse de 7,8 M€ (-36%). Elles se composent essentiellement de subventions et de participations de différents organismes (Union européenne, Etat, Région, Communes...) pour le financement d'opérations spécifiques.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Patrimoine (hors cession)	0,1	0,1	+0,0	+31,7%
Collèges	5,4	3,2	-2,2	-40,9%
Culture	1,5	0,2	-1,3	-89,2%
Développement territorial et cadre de vie	0,5	2,9	+2,3	+433,6%
Voirie (hors radars automatiques)	9,1	5,8	-3,3	-36,6%
Radars automatiques	0,8	0,8	-0,0	-0,1%
Aide aux territoires	0,1	0,7	+0,6	+683,8%
Opérations comptables	0,4	0,0	-0,4	-92,0%
Moyens généraux	0,1	0,0	-0,1	-82,3%
DSI (REACT EU volet numérique)	3,0	0,0	-3,0	-99,0%
Recettes sociales	0,8	0,3	-0,5	-62,9%
Total autres recettes	21,8	14,0	-7,8	-36,0%

Le Département a bénéficié de recettes spécifiques pour les collèges d'un montant de 3,2 M€, dont notamment :

- 2,3 M€ au titre du Fonds vert pour :
 - o le collège Maxence VAN DER MEERSCH à Mouvaux (0,7 M€) ;
 - o le collège du SOLREZIS à Solre-Le-Château (1,6 M€).
- 0,6 M€ de FEDER pour le collège Joséphine BAKER à Valenciennes.

Les recettes pour la voirie s'élèvent à 6,6 M€, dont :

- 2,3 M€ pour le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- 0,7 M€ pour le contournement de Maubeuge de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2014-2020 ;
- 0,04 M€ pour la RD 70 ;
- 0,1 M€ pour la RD 642 sur la section Strazeele-Merris ;
- 0,8 M€ des radars automatiques ;
- 2,6 M€ pour d'autres recettes (voies nouvelles, pistes cyclables, accessibilité).

Le développement territorial et le cadre de vie a permis de titrer 2,9 M€ de recettes, dont 2,1 M€ pour la politique cyclable.

La culture a perçu 0,1 M€ de subventions d'investissement pour le Musée de Flandre, notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour l'acquisition d'œuvres dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM).

L'aide aux territoires a permis de titrer 0,7 M€, dont 0,5 M€ provenant de l'annulation de subvention d'un Projet Territorial Structurant versée antérieurement à la ville de Lomme.

Les systèmes d'information et e-administration ont bénéficié de 0,03 M€ au titre du plan de relance européen (React EU FEDER).

C. UNE DETTE SAINE ET MAÎTRISÉE

Avec un volume de nouveaux emprunts mobilisés en 2024 de 170 M€, supérieur au remboursement du capital (140,9 M€), la dette du Département est en hausse de 29,1 M€ (soit +2,3%). Le stock de dette s'établit ainsi à 1 273,5 M€ au 31 décembre 2024. Après une période de net désendettement entre 2015 et 2020 (-224 M€, soit -16%) puis de maintien du stock de dette entre 2021 et 2023¹⁴, le Département se réendette donc légèrement et de manière maîtrisée pour financer ses dépenses d'équipement en 2024.

Cette progression du volume de dette, conjuguée à une épargne brute en baisse (-57 M€ par rapport à 2023), augmente mécaniquement la capacité de désendettement du Département, ce ratio permettant d'analyser le niveau d'endettement d'une collectivité. Elle atteint ainsi 18,3 ans au 31 décembre 2024 (contre 9,9 ans au 31 décembre 2023).



Après deux années de nette hausse, le taux moyen de la dette du Département est en légère diminution. Sa situation en matière d'endettement reste quant à elle parfaitement saine. En effet, son encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

¹⁴ À périmètre constant hors intégration du Nouveau Forum en 2023.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,73%. Ce taux est en diminution par rapport à celui constaté au 31 décembre 2023 (2,84%). Cette évolution s'explique par la légère détente constatée lors du deuxième semestre de l'exercice 2024 sur les marchés. À titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 2,72% au 31 décembre 2024.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2024, sur 1 273,5 M€ de stock de dette, 73% relèvent d'emprunts à taux fixe et 27% de prêts à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit une bonne visibilité et permet de sécuriser le montant des intérêts à prévoir, tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de treize prêteurs (dix-sept si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La Banque Postale et la SFIL / Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 27,8% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 13,8% de l'encours, puis par le groupe Crédit Agricole (13,6% de l'encours).

Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 31 décembre 2024, 172,5 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). C'est le cas notamment du prêt dit « PACT » signé par la Collectivité auprès d'Arkéa en 2021. Dans le cadre de celui-ci, un questionnaire relatif aux performances ESG du Département est rempli chaque année afin d'établir son score dans ces domaines. L'excellente note obtenue et maintenue depuis 2021 lui a ainsi permis de réduire le taux d'intérêt lié à ce prêt de 0,12% au total, soit la bonification maximale possible. Plusieurs autres emprunts ont par ailleurs été conclus pour financer des dépenses d'investissement ciblées et identifiées comme « vertes » ou sociales. C'est le cas notamment des trois tirages réalisés en 2023 et 2024 sur le prêt-cadre conclu en 2021 auprès de la BEI, destinés principalement à financer les grands projets de travaux dans les collèges départementaux. Pour être éligibles, les projets en question devaient ainsi répondre à des critères d'économie d'énergie avant / après travaux.

Les efforts de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Ainsi, en décembre 2024, le Département a pu renégocier à la baisse les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2015 et 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. D'un taux initial indexé sur le Livret A à +1% (soit 4% à la date de renégociation, le Livret A s'élevant alors à 3%), ces deux emprunts sont passés sur une indexation sur le Livret A à +0,9% (soit 3,9% au 31 décembre 2024 et 3,3% à ce jour, le Livret A ayant été abaissé à 2,4%). Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Échus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie de près de 0,2 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

Les frais financiers (intérêts de la dette) augmentent en 2024 : 32,6 M€ contre 29,2 M€ en 2023, soit une hausse de 3,4 M€ (+11,6%). Cette évolution s'explique par un nombre de nouveaux emprunts plus élevés en 2024 qu'en 2023, mais également par le fait que la baisse des taux sur les marchés ne s'est amorcée qu'à partir du mois de juin 2024, n'impactant que partiellement le stock de dette départementale.

La dette du Département demeure ainsi totalement saine et maîtrisée. Toutefois, la dégradation du niveau des épargnes et donc de la capacité de désendettement ont contraint la Collectivité à redéfinir et recentrer ses dépenses d'investissement en faveur des Nordistes.

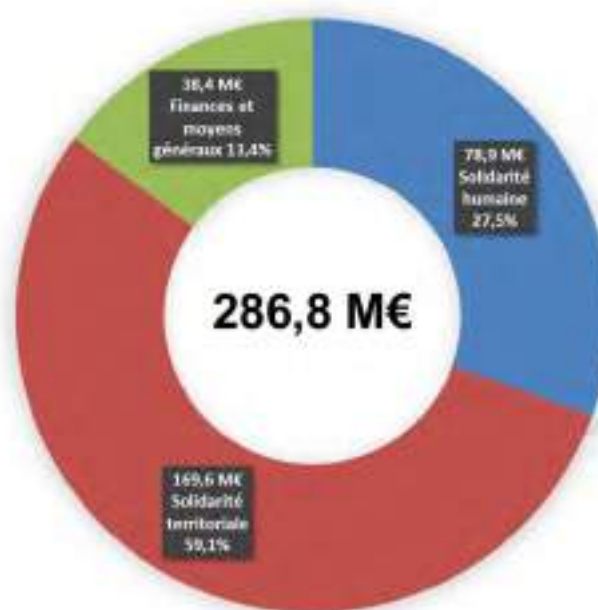
IV. L'INFLEXION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU REGARD DU CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après une politique d'investissement forte et engagée pour les territoires et en hausse continue depuis 2019, l'exercice 2024 marque le début d'une inflexion des dépenses d'investissement au regard du contexte financier dans lequel s'inscrit l'exécution 2024. Les dépenses d'équipement ont été réalisées avec un taux de 85%.



L'évolution des dépenses d'équipement peut être analysée en plusieurs phases :

- entre 2019 et 2023, le retour à des niveaux d'endettement et d'épargne sains permet à la Collectivité d'inscrire une hausse importante de ses investissements ;
- pour 2024, les difficultés d'exécution de la section de fonctionnement impactent le niveau de réalisation de l'investissement (-41,6 M€ ; -12,7% par rapport à 2023).



A. UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DÉDIÉ À LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Principale politique en matière d'investissement, les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent en 2024 à 169,6 M€, soit 59,1% des dépenses d'équipement de la Collectivité. Elles sont en baisse de 10,1 M€ par rapport à 2023 (-5,6%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Infrastructures et réseaux	89,9	82,0	-7,9	-8,8%
Projets stratégiques co-financés	1,1	2,4	+1,3	+114,4%
Développement territorial et cadre de vie	16,0	15,3	-0,8	-4,7%
Culture	8,2	9,1	+0,9	+10,8%
Aide aux territoires	60,4	56,8	-3,6	-5,9%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	4,0	4,0	0,0	0,0%
Solidarité territoriale	179,7	169,6	-10,1	-5,6%

Les dépenses d'infrastructures et réseaux, correspondant pour l'essentiel aux dépenses de voirie, s'élèvent à 82 M€. Elles intègrent la poursuite des travaux du contournement de Valenciennes (13,8 M€ pour la section Ouest, en diminution par rapport à 2023, accompagnant le rythme du chantier) et des travaux du doublement de la RD 70 (4,4 M€ en hausse par rapport à 2023). Le Département continue par ailleurs les travaux d'entretien de la voirie avec un budget à hauteur de 24,4 M€ et l'entretien des ouvrages d'art pour un montant de 7,3 M€, garantissant le maintien en état optimal du réseau routier départemental.

Des projets importants de voies nouvelles ont également été menés en 2024, tel que l'échangeur de Lambres-lez-Douai.

Les projets stratégiques cofinancés (2,4 M€) sont en nette augmentation par rapport à l'année 2023 (+1,3 M€, soit +114,4%) correspondant au soutien au SMTHD à hauteur de 1,7 M€ et au début du paiement des opérations de travaux du CSNE pour un montant de 0,7 M€.

Les dépenses relatives au développement territorial s'élèvent à 15,3 M€. Elles sont en légère baisse de 0,8 M€ (-4,7%) par rapport à 2023 et comprennent notamment :

- la politique de l'Habitat (4,5 M€) : incluant la subvention à Partenord Habitat (2 M€) et le dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) pour un montant de 2,2 M€ ;
- le budget d'entretien et d'exploitation du Val Joly : 2023 marquant la fin des travaux d'étanchéité de la piscine et la toiture de l'aquarium, le budget est en baisse par rapport à l'année précédente ;
- le développement et aménagement rural : 1 M€ en 2024 contre 0,8 M€ en 2023 (+0,2 M€ ; 24,8%).

Les dépenses d'investissement dédiées à la culture s'élèvent en 2024 à 9,1 M€. Ce budget est en légère hausse de 0,9 M€ (+10,8%) par rapport à 2023. La poursuite des travaux de l'extension du Musée MATISSE constitue le projet majeur de l'année 2024 pour un montant de 6,2 M€. Le musée ainsi agrandi a été inauguré à l'automne 2024, offrant un parcours nouveau et plus complet ainsi que des conditions d'accueil améliorées. Par ailleurs, le Département a investi 0,6 M€ dans les Archives départementales, 0,3 M€ dans les médiathèques et 0,3 M€ au Forum départemental des Sciences.

En 2024, le budget consacré à l'aide aux territoires atteint 56,8 M€. Ces aides intègrent notamment :

- le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)¹⁵ pour 29,3 M€ ;
- les Projets Territoriaux Structurants (PTS)¹⁶ pour 24,8 M€ ;
- les subventions « Voirie », incluant l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des voiries départementales et la mise en sécurité des routes départementales en agglomération pour 2,7 M€, contre 1,3 M€ en 2023.

Enfin, la participation du Département au SDIS en 2024 est de 4 M€, stable par rapport à l'année 2023.

¹⁵ L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux Communes de moins de 5 000 habitants.

¹⁶ Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

B. LES DÉPENSES DÉDIÉES À LA SOLIDARITÉ HUMAINE

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Enfance, famille et jeunesse	4,3	1,7	-2,6	-59,6%
Actions d'insertion	0,02	0,0	-0,02	-100,0%
Personnes âgées	6,8	2,0	-4,8	-70,8%
Personnes en situation de handicap	3,2	0,1	-3,2	-97,7%
Actions de santé	0,1	0,5	+0,4	+846,1%
Collégiens	85,7	74,3	-11,3	-13,2%
Offre de soins	0,05	0,3	+0,2	+477,6%
Solidarité humaine	100,1	78,9	-21,2	-21,2%

Les dépenses dédiées à la solidarité humaine s'élèvent en 2024 à 78,9 M€, contre 100,1 M€ en 2023 (soit -21,2 M€ ; -21,2%).

Cette politique est essentiellement portée par les investissements dans les collèges. Les dépenses relatives à ces derniers sont ajustées à hauteur de 74,3 M€ en 2024 (-13,2%).

Elles intègrent en premier lieu les projets individualisés de constructions et reconstructions des bâtiments. D'un montant global de 26,7 M€ (+5,3 M€ ; +24,9%), ces opérations comprennent notamment :

- la rénovation du collège Paul DUEZ devenu Robert BADINTER à Cambrai pour 11,9 M€ ;
- la réhabilitation du collège Maxence VAN DER MEERSCH à Mouvaux (9,3 M€) ;
- les travaux du collège Charles EISEN à Valenciennes (2,7 M€) ;
- les études de reconstruction du collège Fernande BENOIST à Hazebrouck (1,3 M€).

Les autres dépenses dédiées aux collèges comprennent principalement :

- la maintenance - Gros Entretien et Renouvellement (GER) des bâtiments, pour un montant global de 42 M€ (-15,2 M€ ; -26,6% par rapport à 2023). Cette baisse s'explique notamment par la fin du projet de réhabilitation de quatre collèges de l'Avesnois (5,2 M€ en 2024) et la fin de l'équipement en LED de 105 collèges ;
- le dispositif Collèges numériques (4 M€) qui permet notamment d'équiper les établissements en outils numériques performants.

Par ailleurs, 3,8 M€ de subventions d'investissement ont été attribués aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi qu'au secteur de la protection de l'enfance et de la petite enfance. Ce budget est en baisse de 73,6% (-10,5 M€). Pour le secteur autonomie, la baisse est notamment consécutive aux modifications des modalités de versement des subventions (acompte limité à 50% au commencement des travaux, et solde versé à l'achèvement des travaux).

Sur le secteur de la santé, 2024 marque le début d'acquisition par le Département d'un camion équipé d'un mammographe, d'un échographe et de deux cabinets médicaux pour y réaliser les dépistages du cancer mammaire et du col de l'utérus. La mise en œuvre de ce dispositif est prévue à compter du dernier trimestre 2025.

C. LES DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS PORTÉES PAR L'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL ET LES MOYENS INFORMATIQUES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Finances	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Moyens généraux de l'administration	2,8	2,5	-0,3	-12,2%
Patrimoine départemental	27,0	13,6	-13,4	-49,7%
Systèmes d'information et e-administration	18,3	22,0	+3,7	+20,5%
Elus départementaux	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Moyens RH	0,3	0,3	+0,0	+2,0%
Finances et moyens généraux	48,6	38,4	-10,2	-21,1%

Les dépenses d'investissement des fonctions support sont de 38,4 M€ en 2024. La baisse concerne tout particulièrement le patrimoine départemental qui diminue de 13,4 M€.

La majorité des dépenses des fonctions support correspondent aux dépenses sur les systèmes d'information et e-administration, 22 M€ y sont consacrés, soit une hausse de 20,5% par rapport à 2023. Ces dépenses sont fléchées sur l'infrastructure de production (5,4 M€), les matériels des postes de travail (5,6 M€), notamment dans le cadre de l'arrivée des collaborateurs au Nouveau Forum, les centres de services (3,5 M€), la sécurité du système informatique (1 M€) et le maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes et des nouvelles évolutions des applications du système d'information pour 5,9 M€.

Les dépenses sur le patrimoine départemental sont en baisse, notamment en raison de la fin des dépenses dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du Nouveau Forum (0,02 M€ en 2024), de la fin des travaux de regroupement des services de Douai (1,7 M€) et de la MNS de Moulins, et du déploiement des travaux sur l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Éduquer (EPDSAE) de Bauvin qui passent de 1,6 M€ en 2023 à 2,6 M€ en 2024.

Les autres dépenses d'administration générale (finances, moyens généraux, ressources humaines) sont stables par rapport à 2023.

D. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : DES DÉPENSES TRANSVERSALES À TOUTES LES POLITIQUES

Le Conseil départemental du Nord poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Nord Durable », actualisée en 2024. Cette politique fixe trois priorités pour 2040 : atteindre la neutralité carbone de ses activités, tendre vers la zéro artificialisation nette hors voirie, et assurer 10% d'autonomie alimentaire des territoires. Elle s'articule autour de deux volets complémentaires : l'action interne de l'administration départementale et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

1. UNE ADMINISTRATION EN TRANSITION VERS UN FONCTIONNEMENT PLUS DURABLE

En matière de mobilité, le Département a poursuivi sa transition vers des déplacements moins émetteurs de carbone. En 2024, 3 000 collaborateurs ont été accompagnés dans ce virage, la flotte automobile a été réduite de 155 véhicules, et 481 places de stationnement pour les mobilités douces ont été aménagées. Le Forfait Mobilités Durables a bénéficié à plus de 600 collaborateurs, et près de 1 900 ont été remboursés pour leurs abonnements de transports en commun.

La gestion des ressources a également été optimisée. La politique d'impression a permis une réduction de 40% des volumes. Depuis l'été 2023, plus de 1 800 équipements informatiques ont été reconditionnés via Emmaüs Connect, dans une logique d'économie circulaire et d'inclusion numérique. Des outils numériques (Citron et CARL) dédiés ont été déployés pour suivre les consommations d'énergie et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la mobilisation des collaborateurs autour des enjeux écologiques reste un levier fort : 87% des objectifs annuels de développement durable définis dans les entretiens professionnels ont été atteints ou dépassés. Des formations et animations thématiques ont été organisées pour renforcer cette dynamique collective.

2. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

Le Département agit également à l'échelle territoriale à travers dix grands engagements. En 2024, plus de 5,8 millions de repas à base de produits locaux ont été servis dans les collèges, et 122 établissements ont été labellisés « Ici je mange local ». Dans le domaine énergétique, 250 ménages en précarité ont été soutenus via le dispositif NEHS, et 13 établissements médico-sociaux ont reçu plus de 8,8 M€ pour des travaux de rénovation énergétique.

La préservation de la biodiversité reste une priorité, avec plus de 85 000 arbres plantés ou subventionnés sur le territoire. Le soutien à l'agriculture locale s'est traduit par l'accompagnement de 11 jardins partagés et la distribution de 62 kits potagers dans les collèges.

Ainsi, le Département confirme son engagement pour une transition écologique ambitieuse, solidaire et ancrée dans les réalités locales, tant dans son fonctionnement interne que dans son action territoriale.

CONCLUSION

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte national politique, économique et social compliqué pour les finances du Département du Nord. En effet, cette année dégrade fortement les niveaux d'épargne de la Collectivité, signe d'une difficulté sur la section de fonctionnement.

Les résultats de cette année s'expliquent par divers phénomènes :

- un effet ciseaux persistant depuis 3 années, soit une progression des recettes de fonctionnement moins forte que celle des dépenses de fonctionnement ;
- une hausse des dépenses sociales autant sur l'enfance, sur l'insertion (bien que le nombre d'allocataires poursuive une trajectoire descendante) que sur les personnes âgées ou en situation de handicap. Le vieillissement de la population accentue ce phénomène, puisque les dépenses progressent depuis 2015 ;
- une absence de pouvoir de taux de la fiscalité directe : le Département est dépendant des aléas économiques et la TVA est devenue sa première recette. Mais surtout, des décisions financières étatiques unilatérales, prises sans concertation, impactent le budget sans compensations financières ou qui s'affaiblissent au fil des années. Plus généralement, cette baisse de fiscalité s'accompagne d'une part de plus en plus croissante du financement des collectivités par des subventions de l'Etat provoquant une dépendance excessive de leur financement. Ce système transforme les collectivités locales et le Département en particulier, en simple gestionnaire des priorités de l'Etat.

Pourtant, le Département a la volonté de soutenir un niveau élevé d'investissement afin d'offrir un service public de qualité aux Nordistes.

Compte tenu de l'impact significatif de la hausse des dépenses des collectivités sur l'aggravation des déficits d'abord en 2023, et plus encore en 2024, il est impératif d'adopter des mesures permettant d'en contenir la progression. La question des finances publiques locales demeure un enjeu majeur, alors même que la réforme de la fiscalité territoriale reste inachevée. Comment mieux associer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics ? Alors que les dépenses locales continuent d'augmenter à un rythme soutenu, comment assurer un meilleur alignement entre les ressources/compétences/responsabilités de chaque niveau de collectivité ?

Les résultats 2024 mettent une nouvelle fois en évidence les déséquilibres croissants du modèle actuel, et la nécessité notamment d'une responsabilisation accrue des acteurs locaux dans la gestion de leurs ressources. Pourtant, les réformes successives n'ont pas permis de répondre pleinement aux défis posés : autonomie fiscale réduite, dépendance aux dotations de l'Etat, complexité des mécanismes de péréquation, absence de lien clair entre les ressources et les compétences exercées...

Les Départements se mobilisent donc pour demander que soit engagé un travail partenarial avec l'Etat pour leur redonner la capacité d'assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences, en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie. Les Départements devraient être assurés d'un socle de recettes robustes et non volatiles, cohérentes avec les politiques publiques qu'ils assurent. Faute de financements, à quelles politiques les Départements devront-ils renoncer ?

Les tensions sur leurs compétences obligatoires sont telles, qu'à l'avenir, si le financement des Départements n'est pas réformé, le Département du Nord devra opérer des choix importants pour les Nordistes. L'oxymore que constitue la réalisation d'un budget social avec des recettes soumises aux aléas économiques ne tient plus.

ANNEXE 1-1 : Présentation brève et synthétique **(Du Compte Administratif du budget principal)**

Conformément à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique exposant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace les dépenses et recettes exécutées au cours de l'exercice. Elaboré par l'ordonnateur, il doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la Collectivité.

Ce « bilan financier » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Epargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	TOTAL	3 161 M€	3 256 M€
	Réel	3 142 M€	3 072 M€
	Interêts		33 M€
	Hors interêts	3 142 M€	3 040 M€
	Ordre	20 M€	183 M€
INVESTISSEMENT	TOTAL	440 M€	473 M€
	Réel	231 M€	428 M€
	Capital de dette	170 M€	141 M€
	Hors dette	61 M€	287 M€
	Ordre	209 M€	45 M€
TOTAL		3 602 M€	3 729 M€
Réel		3 373 M€	3 500 M€
Réel hors dette		3 203 M€	3 326 M€
Ordre		229 M€	229 M€
Epargne de gestion		102 M€	
Epargne brute		70 M€	
Epargne nette		-71 M€	

I – Les dépenses

Les dépenses réelles du Département (hors résultats reportés et gestion active de la dette) s'élèvent en 2024 à **3 500 M€**. Elles sont en augmentation de 32 M€ (+1%) par rapport à 2023.

Les principales dépenses réelles du Département se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement (428 M€)**, dont 287 M€ de dépenses réelles d'équipement et 141 M€ de remboursement du capital de la dette.
- **Section de fonctionnement (3 072 M€) :**
 - Dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 1 084,4 M€, soit 35,3% des dépenses réelles de fonctionnement, dont :
 - 626,4 M€ pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 - 311,2 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 146,8 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
 - Versement des intérêts de la dette : 32,6 M€ ;
 - Masse salariale (hors assistants familiaux et Maisons Nord Santé) : 461,8 M€.



II – Les recettes

Les recettes réelles du Département (hors résultats reportés) s'élèvent en 2024 à **3 373 M€**. Elles sont en augmentation de 34 M€ (+1,0%) par rapport à 2023.

Les principales recettes réelles du Département se décomposent comme suit :

- **Section d'investissement (231 M€) dont :**
 - Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 29,9 M€ ;

- Dotations de l'Etat :
 - Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) : 13 M€ ;
 - Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 4,4 M€ ;
 - Emprunt : 170 M€.
- **Section de fonctionnement (3 142 M€) dont :**
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)¹ : 174,0 M€ ;
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)² : 535,4 M€ ;
 - Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 318,4 M€ ;
 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 506,5 M€ ;
 - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 352,6 M€ ;
 - Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 377,5 M€.



III – L'endettement

Au 31 décembre 2024, la dette du Département s'élève à 1 273,5 M€, soit une hausse de 29,1 M€ par rapport à l'année 2023 (+2,3%).

¹ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été remplacée en 2023 par une fraction de TVA dont le montant est repris au sein de la fiscalité indirecte.

² Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



Entre 2019 et 2022, le Département maintient une dette quasiment stable, avec une légère baisse de 0,6%.

A partir de 2023, la Collectivité se réendette afin de conserver un niveau d'investissement élevé (457 M€ en 2023 et 428 M€ en 2024).

Cependant, ce réendettement, conjugué à une épargne brute en forte baisse sur les deux exercices (-190,1 M€ en 2023 par rapport à 2022 et -57 M€ en 2024 par rapport à 2023) entraîne une augmentation significative de la capacité de désendettement, principal ratio permettant d'étudier le niveau d'endettement.

Au 31 décembre 2024, elle atteint 18,3 ans (contre 9,9 ans au 31 décembre 2023).

Cette année 2024 illustre de nouveau l'effet ciseaux auquel est confronté le Département.



Compte Administratif 2024

Section de fonctionnement

Dépenses 3 256 M€

Dépenses de personnel
608 M€

Charges financières
38 M€

Autres dépenses de
fonctionnement
2 426 M€

Dépenses d'ordre de
fonctionnement
183 M€

Dépenses réelles de
fonctionnement
3 072 M€

Recettes réelles de
fonctionnement
3 142 M€

Recettes 3 161 M€

Fiscalité directe
194 M€

Fiscalité indirecte
1 791 M€

Dotations et participations
648 M€

Autres recettes de
fonctionnement
509 M€

Recettes d'ordre de
fonctionnement
20 M€

Capacité
d'autofinancement
(épargne brute) (1)
70 M€

+

Résultat propre 2024 (3)
- 127 M€

+

Report de l'exercice 2023
111 M€

=

Résultat cumulé 2024
-16 M€

Report de la section de
fonctionnement (compte 002)
(4)
193 M€ - 82 M€ = 111 M€

+

Section d'investissement

Dépenses 473 M€

Dépenses d'équipement
287 M€

Remboursement en capital
des emprunts
141 M€

Dépenses d'ordre
d'investissement
45 M€

Dépenses réelles
d'investissement
428 M€

Recettes réelles
d'investissement
231 M€
(Hors excédent de
fonctionnement
capitalisé)

Besoin de financement (2)
196 M€

-

Report de la section
d'investissement (compte 001)
82 M€

-

Recettes 440 M€

Dotations
17 M€

FCTVA
30 M€

Recettes diverses
14 M€

Emprunts
170 M€

Recettes d'ordre
d'investissement
209 M€

Excédent de fonctionnement
capitalisé (compte 1068)
82 M€

+

- (1) Recettes réelles de fonctionnement n – Dépenses réelles de fonctionnement n
- (2) Recettes réelles d'investissement n (hors excédent de fonctionnement capitalisé) – Dépenses réelles d'investissement n
- (3) Résultat réel de fonctionnement n (capacité d'autofinancement) + Résultat réel d'investissement n (besoin de financement)
- (4) Reprise du résultat de l'exercice $n-1$. Le report correspond à la différence entre l'excédent de fonctionnement $n-1$ et l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068). L'excédent de fonctionnement $n-1$ doit obligatoirement être affecté, lors du budget supplémentaire, à la couverture du déficit d'investissement (besoin de financement) $n-1$ (compte 001). Le reliquat de l'excédent de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement $n-1$ – couverture obligatoire du déficit d'investissement $n-1$) peut être conservé en section de fonctionnement (compte 002) ou être également affecté en section d'investissement (compte 1068). En l'espèce, il est maintenu en section de fonctionnement.

ANNEXE 1-3 : Les réalisations des crédits votés et les étapes budgétaires

Les taux de réalisation 2024 sur le Budget Primitif (BP) sont proches de 100 % en dépense de fonctionnement et de 90% en investissement.

	BP 2024	CO 2024	CA 2024	Taux de réal. / BP	Taux de réal. / CO
Recettes de fonctionnement	3 223 022 400 €	3 174 576 400 €	3 141 736 231 €	97,5%	99,0%
<i>Recettes hors cessions (au CA)</i>	<i>3 223 022 400 €</i>	<i>3 174 576 400 €</i>	<i>3 139 845 907 €</i>	<i>97,4%</i>	<i>98,9%</i>
Dépenses de fonctionnement	3 058 231 280 €	3 118 895 733 €	3 072 218 696 €	100,5%	98,5%
<i>Interêts</i>	<i>33 600 000 €</i>	<i>34 846 661 €</i>	<i>32 603 571 €</i>	<i>97,0%</i>	<i>93,6%</i>
<i>Hors interêts</i>	<i>3 024 631 280 €</i>	<i>3 084 049 072 €</i>	<i>3 039 615 125 €</i>	<i>100,5%</i>	<i>98,6%</i>
<i>Hors interêts et RSA</i>	<i>2 403 631 280 €</i>	<i>2 457 633 233 €</i>	<i>2 413 199 286 €</i>	<i>100,4%</i>	<i>98,2%</i>
Recettes d'investissement	313 607 600 €	313 607 600 €	231 247 264 €	73,7%	73,7%
<i>Emprunts</i>	<i>240 041 257 €</i>	<i>240 041 257 €</i>	<i>170 000 000 €</i>	<i>70,8%</i>	<i>70,8%</i>
<i>Hors emprunts</i>	<i>73 566 343 €</i>	<i>73 566 343 €</i>	<i>61 247 264 €</i>	<i>83,3%</i>	<i>83,3%</i>
<i>Hors emprunts, hors cessions (au BP)</i>	<i>65 743 843 €</i>	<i>65 743 843 €</i>	<i>61 247 264 €</i>	<i>93,2%</i>	<i>93,2%</i>
Dépenses d'investissement	478 398 720 €	480 398 720 €	427 698 147 €	89,4%	89,0%
<i>Capital de dette</i>	<i>141 950 000 €</i>	<i>141 946 700 €</i>	<i>140 890 091 €</i>	<i>99,3%</i>	<i>99,3%</i>
<i>Hors capital de dette</i>	<i>336 448 720 €</i>	<i>338 452 020 €</i>	<i>286 808 057 €</i>	<i>85,2%</i>	<i>84,7%</i>

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 97,5% par rapport au BP 2024.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 100,5% du BP 2024. Si l'on retire ces dépenses des intérêts et du Revenu de Solidarité Active (RSA), on atteint 100,4%. Les crédits complémentaires inscrits en cours d'année concernent essentiellement le secteur enfance, famille, jeunesse et en insertion (+22,6 M€ et +8,7 M€ par rapport au BP).

Les dépenses d'investissement hors dette affichent un taux de réalisation de 85,2% par rapport au BP, soit un niveau d'exécution budgétaire élevé.

Les recettes d'investissement hors emprunts et cessions immobilières¹ ont été réalisées à 93,3% par rapport au BP.

Des mouvements en cours d'année ont été réalisés pour adapter l'action de la Collectivité aux politiques prioritaires du Département. Différentes décisions budgétaires ont été votées à cet effet.

Voté le 23 septembre 2024, le Budget Supplémentaire (BS) intègre l'actualisation des recettes, avec une baisse de 60 M€ du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Le BS permet également d'adapter les inscriptions budgétaires en fonctionnement, à hauteur de 55,7 M€. Ces crédits complémentaires sont principalement déployés sur les secteurs :

- enfance, famille et jeunesse (+ 22,6 M€) ;
- insertion (+ 9,9 M€) ;
- autonomie (+ 11,3 M€).

Ils viennent notamment couvrir les augmentations des salaires (Ségur, revalorisations salariales des personnels des établissements sociaux et médicosociaux et des assistants familiaux, augmentation du point d'indice de la fonction publique), les accroissements d'activité au sein des secteurs de l'action sociale (enfance et personnes en situation de handicap

¹ Les cessions sont prévues en recettes d'investissement mais exécutées en recettes de fonctionnement

notamment). Ils couvrent également les besoins supplémentaires issus de la contractualisation avec l'Etat dans le cadre du Pacte Local de Solidarité.

Enfin, le BS modifie les inscriptions budgétaires en investissement, à hauteur de 2 M€. Ces crédits supplémentaires concernent le SDIS.

Le résultat de fonctionnement cumulé intégrant le résultat reporté de 2023 (193 M€) a été en partie affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (81,7 M€) permettant de conserver au BS un excédent de fonctionnement de 111,1 M€.

La Décision Modificative N°1 (DM1) a été adoptée le 16 décembre 2024. Elle visait à valider quelques redéploiements techniques sur l'exercice 2024 et à permettre de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du budget 2025 dès le 1er janvier 2025.

Le tableau ci-dessous rappelle les inscriptions budgétaires de l'exercice 2024 (mouvements réels et d'ordre, y compris gestion active de la dette et résultats reportés) :

		Fonctionnement		Investissement	
		Recette	Dépense	Recette	Dépense
BP	Réel	3 223 022 400 €	3 058 231 280 €	413 607 600 €	578 398 720 €
	Ordre	21 000 000 €	185 791 120 €	226 791 120 €	62 000 000 €
	Total général	3 244 022 400 €	3 244 022 400 €	640 398 720 €	640 398 720 €
BS	Réel	57 664 453 €	55 664 453 €	81 785 028 €	83 785 028 €
	Ordre		2 000 000 €	2 000 000 €	
	Total général	57 664 453 €	57 664 453 €	83 785 028 €	83 785 028 €
DM 1	Réel	5 000 000 €	5 000 000 €		
	Ordre				
	Total général	5 000 000 €	5 000 000 €		
Crédits votés	Réel	3 285 686 853 €	3 118 895 733 €	495 392 628 €	662 183 748 €
	Ordre	21 000 000 €	187 791 120 €	228 791 120 €	62 000 000 €
	Total général	3 306 686 853 €	3 306 686 853 €	724 183 748 €	724 183 748 €

Fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
930	SERVICES GENERAUX	150 075 617,99	20 569 436,94
931	SECURITE	100 500 000,00	
932	ENSEIGNEMENT	180 249 122,75	5 714 299,17
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	33 039 794,29	1 649 756,85
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	92 180 910,78	9 492 976,74
935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	1 377 636 649,17	140 389 941,82
9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	241 512,20	8 065,75
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	331 885 893,46	163 393 264,92
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	665 020 425,79	47 367 805,77
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	63 427 383,12	2 080 945,17
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 256 416,05	9 318 109,95
938	TRANSPORTS	4 333,59	
939	DEVELOPPEMENT	4 356 921,04	198 577,15
940	IMPOSITIONS DIRECTES		193 866 409,04
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	23 297 641,77	1 895 148 104,63
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		647 914 315,87
943	OPERATIONS FINANCIERES	39 156 221,25	4 617 588,70
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	889 853,00	6 632,45
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	2 000 000,00	
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	183 496 618,00	19 691 518,15
	TOTAL	3 255 715 314,25	3 161 427 749,07

Investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
900	SERVICES GENERAUX	26 406 021,91	31 356,16
902	ENSEIGNEMENT	72 941 964,83	19 801 738,58
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	9 045 693,43	909 281,80
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	794 857,30	
905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)	10 540 233,01	2 592,04
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	88 052 496,40	8 784 980,26
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 141 546,18	676 564,09
909	DEVELOPPEMENT	554 393,29	
911	SECURITE	4 000 000,00	
912	ENSEIGNEMENT	1 411 761,68	
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	409 385,71	
914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	100 000,00	
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)	3 604 875,62	297 598,25
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 775 322,65	
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	59 152 203,47	809 393,00
919	DEVELOPPEMENT	908 170,68	13 875,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		29 904 960,29
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	143 404 305,25	251 799 952,53
92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	454 915,97	
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 501 965,03	25 501 965,03
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 691 518,15	183 496 618,00
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		0,00
	TOTAL	472 891 630,56	522 030 875,03

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES	C2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES	C3

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Le 14/05/2025

Par procuration

 Sébastien FERRO
 Inspecteur des Finances Publiques

Annexe 5

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2013	2043		450,00	200,00	24/08/2023	95
2020	26356		800,00	800,00	24/08/2023	95
2011	26666		500,00	354,89	24/08/2023	95
2017	33491		200,00	200,00	24/08/2023	95
2019	12656		134,20	25,00	24/08/2023	95
2020	23553		29,03	29,03	24/08/2023	95
2019	32416		935,34	0,02	24/08/2023	95
2014	22928		800,00	100,00	24/08/2023	95
2019	32644		30,00	30,00	24/08/2023	95
2007	9703		1372,04	1 372,04	24/08/2023	95
2020	8653		720,00	720,00	24/08/2023	95
2015	18900		450,00	165,33	24/08/2023	95
2011	4753		3910,32	2 984,70	24/08/2023	95
2014	40633		12732,04	10 386,47	24/08/2023	95
2018	27849		500,00	500,00	24/08/2023	95
2016	11890		204,28	126,06	24/08/2023	95
2021	19663		800,00	800,00	24/08/2023	96
2021	3706		120,00	120,00	24/08/2023	96
2020	5731		32,00	32,00	24/08/2023	96
2018	754		312,00	312,00	24/08/2023	96
2022	6594882232	3305	3342,09	0,01	24/08/2023	96
2018	17640		604,61	334,61	24/08/2023	96
2011	12038		471,20	471,20	24/08/2023	96
2011	12037		479,41	98,36	24/08/2023	96
2017	10403		1838,77	1 838,77	24/08/2023	96
2018	17247		500,00	500,00	24/08/2023	96
2016	884		20,00	20,00	24/08/2023	96
2015	31702		20,00	20,00	24/08/2023	96
2015	39751		20,00	20,00	24/08/2023	96
2017	18591		55,00	55,00	24/08/2023	96
2018	188		63,00	63,00	24/08/2023	96
2017	38497		57,00	57,00	24/08/2023	96
2016	25420		75,00	75,00	24/08/2023	96
2018	28003		120,00	120,00	24/08/2023	96
2018	41608		150,00	150,00	24/08/2023	96
2016	23627		100,00	100,00	24/08/2023	97
2016	1816		100,00	100,00	24/08/2023	97
2015	48009		100,00	89,10	24/08/2023	97
2015	48004		100,00	89,10	24/08/2023	97
2015	49065		100,00	100,00	24/08/2023	97
2016	20411		100,00	100,00	24/08/2023	97
2015	47948		100,00	89,10	24/08/2023	97
2015	47760		100,00	89,09	24/08/2023	97
2016	14325		100,00	100,00	24/08/2023	97
2016	16700		100,00	100,00	24/08/2023	97
2015	48088		10,00	8,91	24/08/2023	97
2015	48082		100,00	89,10	24/08/2023	97
2015	48051		100,00	89,10	24/08/2023	97
2016	10605		100,00	100,00	24/08/2023	97
2016	6153		100,00	100,00	24/08/2023	97
2016	27161		100,00	87,10	24/08/2023	97
2019	32257		150,00	150,00	24/08/2023	98
2015	17951		180,00	180,00	24/08/2023	98
2019	32255		300,00	300,00	24/08/2023	98
2019	32248		102,00	102,00	24/08/2023	98
2005	21504		525,85	510,85	24/08/2023	98
2017	18488		600,00	600,00	24/08/2023	98
2017	33856		47,00	47,00	24/08/2023	98
2016	4838		109,00	109,00	24/08/2023	98
2016	4839		171,00	171,00	24/08/2023	98
2018	323		95,00	95,00	24/08/2023	98
2007	19811		165,00	165,00	24/08/2023	98
2006	20007		165,00	165,00	24/08/2023	98
2007	12421		165,00	165,00	24/08/2023	98

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2007	1617		165,00	165,00	24/08/2023	98
2006	26220		165,00	165,00	24/08/2023	98
2006	12610		165,00	165,00	24/08/2023	98
2008	1669		165,00	12,33	24/08/2023	98
2020	22316		232,32	233,32	24/08/2023	99
2019	24023		250,00	250,00	24/08/2023	99
2018	17485		591,56	591,56	24/08/2023	99
2018	844		223,20	223,20	24/08/2023	99
2021	26668		300,00	300,00	24/08/2023	99
2018	9470		513,00	500,00	24/08/2023	99
2017	18715		273,78	273,78	24/08/2023	99
2016	8818		23,00	15,31	24/08/2023	99
2016	8817		90,00	59,92	24/08/2023	99
2016	8816		90,00	59,92	24/08/2023	99
2020	26196		30,00	30,00	24/08/2023	99
2009	4638		223,95	223,95	24/08/2023	99
2018	44891		150,00	21,00	24/08/2023	99
2016	4355		50,00	50,00	24/08/2023	99
2016	4356		150,00	150,00	24/08/2023	99
2019	28207		50,00	50,00	24/08/2023	99
2019	20158		1652,79	81,80	24/08/2023	99
2016	12434		240,00	240,00	24/08/2023	99
2019	28068		71,00	71,00	24/08/2023	99
2009	3453		147,08	147,08	24/08/2023	100
2013	21167		151,00	151,00	24/08/2023	100
2013	5834		417,94	417,94	24/08/2023	100
2019	9075		249,00	249,00	24/08/2023	100
2020	4933		240,00	240,00	24/08/2023	100
2015	9583		450,00	121,97	24/08/2023	100
2010	24841		2890,00	2 168,20	24/08/2023	100
2021	7996		100,00	50,00	24/08/2023	100
2016	40471		461,72	100,00	24/08/2023	100
2022	180		30,00	30,00	24/08/2023	100
2022	28577		30,00	30,00	24/08/2023	100
2013	28853		615,23	19,77	24/08/2023	100
2013	28751		648,72	20,84	24/08/2023	100
2011	11517		347,40	347,40	24/08/2023	100
2006	10236		2890,76	169,01	24/08/2023	100
2020	362		60,00	60,00	24/08/2023	100
2019	24923		63,00	63,00	24/08/2023	100
2015	22606		250,00	250,00	24/08/2023	100
2020	174		108,00	108,00	24/08/2023	100
2019	39971		192,00	192,00	24/08/2023	100
2017	10134		566,98	384,57	24/08/2023	100
2022	12971		368,89	368,89	24/08/2023	101
2019	16332		661,13	661,13	24/08/2023	101
2006	15568		194,67	187,17	24/08/2023	101
2006	28098		381,09	381,09	24/08/2023	101
2022	17707		214,83	214,83	24/08/2023	101
2018	45113		446,47	464,47	24/08/2023	101
2008	4696		274,19	44,19	24/08/2023	101
2022	6171750732	1050	170,97	170,97	24/08/2023	101
2022	6171750832	1051	193,55	193,55	24/08/2023	101
2014	53983		168,33	168,33	24/08/2023	101
2015	9765		100,00	100,00	24/08/2023	101
2019	393		500,00	500,00	24/08/2023	101
2018	41560		100,00	100,00	24/08/2023	101
2018	31663		391,47	391,47	24/08/2023	101
2021	4636		600,00	86,18	24/08/2023	101
2015	5917		867,50	173,50	24/08/2023	101
2022	6144740232	367	265,34	265,34	24/08/2023	101
2022	27605		28,13	28,13	24/08/2023	101
2019	32521		969,64	20,00	24/08/2023	102
2015	31730		60,00	60,00	24/08/2023	102
2007	2959		418,18	418,18	24/08/2023	102

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2015	5906		878,78	28,91	24/08/2023	102
2015	5905		391,39	12,88	24/08/2023	102
2018	30663		115,00	30,00	24/08/2023	102
2022	5656		115,00	4,11	24/08/2023	102
2019	20098		1493,81	87,28	24/08/2023	102
2016	25535		200,00	62,00	24/08/2023	102
2017	33865		102,00	102,00	24/08/2023	102
2022	25297		50,00	50,00	24/08/2023	102
2019	641		259,00	259,00	24/08/2023	102
2020	13005		240,00	240,00	24/08/2023	102
2021	27079		100,00	100,00	24/08/2023	102
2020	25826		30,00	30,00	24/08/2023	102
2008	3764		793,49	79,00	24/08/2023	102
2022	9014		1344,03	1 344,03	24/08/2023	102
2012	13184		1500,00	1 500,00	24/08/2023	102
2009	5647		976,12	80,14	24/08/2023	102
2022	6146140432	372	565,00	565,00	24/08/2023	102
2022	6521831032	2771	565,00	0,08	24/08/2023	103
2018	32666		110,00	26,33	24/08/2023	103
2015	10437		195,00	92,63	24/08/2023	103
2015	38917		25484,33	4 710,42	24/08/2023	103
2023	3781		133,95	133,95	24/08/2023	103
2018	449		140,00	20,84	24/08/2023	103
2021	10		47,00	47,00	24/08/2023	103
2020	18502		61,00	61,00	24/08/2023	103
2020	29580		73,00	73,00	24/08/2023	103
2022	32208		86,00	86,00	24/08/2023	103
2023	377		32,00	32,00	24/08/2023	103
2020	4958		120,00	120,00	24/08/2023	103
2019	12525		60,00	60,00	24/08/2023	103
2019	23999		121,00	121,00	24/08/2023	103
2019	29780		57,00	57,00	24/08/2023	103
2019	33250		11,40	11,40	24/08/2023	103
2011	27383		1103,88	20,76	24/08/2023	103
2019	28237		50,00	50,00	24/08/2023	103
2021	20047		20,23	20,23	24/08/2023	103
2018	14140		330,81	30,07	24/08/2023	103
2019	32386		1880,68	0,60	24/08/2023	104
2021	43618		40,00	23,23	24/08/2023	104
2021	44345		40,00	23,23	24/08/2023	104
2014	17386		3114,48	11,00	24/08/2023	104
2016	14684		375,96	375,96	24/08/2023	104
2014	49393		656,24	656,24	24/08/2023	104
2019	32242		61,00	61,00	24/08/2023	104
2020	8		320,00	320,00	24/08/2023	104
2019	15647		61,00	61,00	24/08/2023	104
2019	32241		229,00	229,00	24/08/2023	104
2020	26648		67,00	67,00	24/08/2023	104
2019	24459		1500,00	1 500,00	24/08/2023	104
2007	27166		1500,00	200,00	24/08/2023	104
2019	39493		173,36	173,36	24/08/2023	104
2019	37496		167,77	167,77	24/08/2023	104
2019	38743		138,69	138,69	24/08/2023	104
2019	24127		80,00	32,00	24/08/2023	104
2021	7292		1585,58	1 585,58	24/08/2023	104
2016	18527		1781,44	1 781,44	24/08/2023	105
2019	20201		294,77	294,77	24/08/2023	105
2018	41606		79,00	79,00	24/08/2023	105
2019	166		101,00	101,00	24/08/2023	105
2010	5671		159,84	159,84	24/08/2023	105
2010	10327		1325,34	1 325,34	24/08/2023	105
2010	630281232	2605	199,80	205,79	24/08/2023	105
2008	25370		19775,80	921,96	24/08/2023	105
2008	407622832	12567	1183,70	1 183,70	24/08/2023	105
2008	407602432	12568	1183,70	1 183,70	24/08/2023	105

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2008	407602232	12569	1211,29	1 211,29	24/08/2023	105
2008	407602332	12566	1183,70	1 183,70	24/08/2023	105
2008	407622532	12570	1211,29	1 211,29	24/08/2023	105
2008	407622732	12564	1183,70	1 183,70	24/08/2023	105
2008	407622932	12565	1183,70	1 183,70	24/08/2023	105
2019	16473		150,00	150,00	24/08/2023	105
2019	28210		110,00	110,00	24/08/2023	105
2020	129		37,00	37,00	24/08/2023	105
2020	5740		150,00	150,00	24/08/2023	105
2018	25103		1500,00	1 478,03	24/08/2023	106
2016	40938		1383,78	1 383,78	24/08/2023	106
2008	13531		13713,78	4 246,51	24/08/2023	106
2019	16220		781,27	781,27	24/08/2023	106
2021	7664		1731,53	1 731,53	24/08/2023	106
2019	23800		194,91	194,91	24/08/2023	106
2011	13558		50,00	50,00	24/08/2023	106
2011	4170		150,00	150,00	24/08/2023	106
2019	32430		969,64	969,64	24/08/2023	106
2017	5938		240,00	185,00	24/08/2023	106
2016	3335		360,00	360,00	24/08/2023	106
2015	43262		125,00	125,00	24/08/2023	106
2019	20186		969,64	969,64	24/08/2023	106
2019	16312		1139,76	1 139,76	24/08/2023	106
2017	41743		700,00	207,52	24/08/2023	106
2016	774		8947,50	8 947,50	24/08/2023	106
2015	14793		282,14	282,14	24/08/2023	106
2014	15925		9204,51	9 204,51	24/08/2023	106
2011	199		346,34	197,93	24/08/2023	106
2011	21231		3770,01	70,01	05/10/2023	112
2017	37798		1477,07	1 477,07	05/10/2023	113
2015	27961		919,07	655,72	05/10/2023	113
2016	14674		7445,16	1 489,03	05/10/2023	113
2022	9016		1491,03	1 491,03	05/10/2023	113
2018	45025		480,02	480,02	05/10/2023	113
2018	8296		5498,75	5 498,75	05/10/2023	113
2018	8295		5141,07	5 141,07	05/10/2023	113
2019	40187		911,37	911,37	05/10/2023	113
2021	30732		6740,43	6 240,43	05/10/2023	113
2019	47164		3298,82	3 298,82	05/10/2023	113
2020	29196		3109,94	3 109,94	05/10/2023	113
2020	29222		698,12	698,12	05/10/2023	113
2020	32354		2379,09	2 379,09	05/10/2023	113
2017	33008		1086,96	1 086,96	05/10/2023	113
2013	34965		206,42	206,42	05/10/2023	113
2009	14054		238,89	238,89	05/10/2023	113
2020	26562		1469,96	1 255,70	05/10/2023	113
2016	29235		3032,29	3 032,29	05/10/2023	113
2016	29236		373,50	373,50	05/10/2023	113
2020	8811		198,33	198,33	05/10/2023	113
2013	27736		1643,80	999,53	05/10/2023	114
2018	4104771132	2665	56,09	22,47	05/10/2023	114
2018	4104771232	2666	93,48	13,49	05/10/2023	114
2019	572		400,00	400,00	05/10/2023	114
2020	830		500,00	550,00	05/10/2023	114
2019	36535		200,00	200,00	05/10/2023	114
2018	35710		392,00	392,00	05/10/2023	114
2013	11880		490,77	358,56	05/10/2023	114
2008	8002		2072,78	512,78	05/10/2023	114
2019	40227		694,18	694,18	05/10/2023	114
2015	40535		2053,26	401,05	05/10/2023	114
2019	16209		746,75	746,75	05/10/2023	114
2019	4613840432	2177	31,48	31,48	05/10/2023	114
2019	4613840332	2178	52,55	52,55	05/10/2023	114
2014	12996		774,28	121,46	05/10/2023	114
2014	29135		488,97	488,97	05/10/2023	114

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2016	32739		422,12	422,12	05/10/2023	114
2011	10467		241,71	241,71	05/10/2023	114
2011	10437		1676,50	1 676,50	05/10/2023	114
2008	15531		3089,94	2 445,59	05/10/2023	114
2016	11038		2000,00	2 000,00	05/10/2023	115
2020	332		20260,66	0,03	05/10/2023	115
2018	4121991432	2704	114,37	0,12	05/10/2023	115
2022	19772		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	19371		20,00	1,29	05/10/2023	115
2022	18840		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	18849		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	18644		6,67	6,67	05/10/2023	115
2022	19206		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	20331		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	19688		20,00	20,00	05/10/2023	115
2022	20677		20,00	20,00	05/10/2023	115
2018	31524		1339,43	1 339,43	05/10/2023	115
2011	115		500,00	500,00	05/10/2023	115
2012	9940		29,04	29,04	05/10/2023	115
2022	13369		200,00	132,00	05/10/2023	115
2020	25831		30,00	30,00	05/10/2023	115
2019	36239		100,00	100,00	05/10/2023	115
2020	542		56,00	56,00	05/10/2023	116
2019	16615		240,00	240,00	05/10/2023	116
2018	8559		800,00	800,00	05/10/2023	116
2014	22628		1042,38	0,31	05/10/2023	116
2018	41484		197,00	197,00	05/10/2023	116
2019	436		103,00	103,00	05/10/2023	116
2019	12242		205,00	165,00	05/10/2023	116
2011	25507		500,00	500,00	05/10/2023	116
2019	24938		61,00	61,00	05/10/2023	116
2019	40602		41,00	41,00	05/10/2023	116
2020	5472		140,00	42,00	05/10/2023	116
2018	4405		20,00	20,00	05/10/2023	116
2019	28084		160,00	160,00	05/10/2023	116
2015	32299		3246,24	750,00	05/10/2023	116
2017	38499		100,00	97,00	05/10/2023	116
2018	218		203,00	37,00	05/10/2023	116
2015	40449		329,69	329,69	05/10/2023	116
2019	23728		593,04	4,00	05/10/2023	116
2013	34876		1223,51	16,01	05/10/2023	116
2019	28864		48,39	48,39	05/10/2023	117
2019	29889		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	31960		28,57	28,57	05/10/2023	117
2019	30775		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	28519		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	30333		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	30169		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	28937		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	31969		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	31735		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	31762		50,00	50,00	05/10/2023	117
2019	30029		50,00	50,00	05/10/2023	117
2016	7257		45,00	31,00	05/10/2023	117
2016	325		30,00	30,00	05/10/2023	117
2015	43241		30,00	30,00	05/10/2023	117
2016	3364		90,00	90,00	05/10/2023	117
2015	43264		30,00	30,00	05/10/2023	117
2022	8704		1427,03	25,49	05/10/2023	117
2020	1997		11,43	11,43	05/10/2023	117
2017	33668		500,00	11,17	05/10/2023	117
2019	20147		2384,80	2 384,80	05/10/2023	118
2016	33985		172,00	26,50	05/10/2023	118
2007	30088		1123,05	691,96	05/10/2023	118
2022	3867		239,56	7,73	05/10/2023	118

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2018	8876		95,00	13,37	05/10/2023	118
2017	21412		19,00	19,00	05/10/2023	118
2016	25165		923,88	20,00	05/10/2023	118
2020	23719		28,15	28,15	05/10/2023	118
2013	27763		647,87	23,87	05/10/2023	118
2021	21407		30,00	14,00	05/10/2023	118
2022	10770		11,96	11,96	05/10/2023	118
2011	27541		4690,92	1 420,92	05/10/2023	118
2022	28087		1000,00	0,01	05/10/2023	118
2020	41252		160,00	10,32	05/10/2023	118
2020	1087		198,00	12,00	05/10/2023	118
2019	19914		50,00	50,00	05/10/2023	118
2011	113		1500,00	1 500,00	05/10/2023	118
2018	31762		2262,76	2 262,76	05/10/2023	119
2018	14223		3035,48	2 861,66	05/10/2023	119
2019	47157		2451,87	2 451,87	05/10/2023	119
2017	37075		2413,28	371,47	05/10/2023	119
2014	29093		1932,96	1 437,96	05/10/2023	119
2021	26557		3034,03	3 034,03	05/10/2023	119
2019	25048		1500,00	1 500,00	05/10/2023	119
2021	40777		18,67	1,17	22/12/2023	122
2019	16215		1668,00	2,00	22/12/2023	122
2021	35573		52,39	1,06	22/12/2023	122
2020	6986		20,66	1,32	22/12/2023	122
2021	20010		352,00	2,00	22/12/2023	122
2022	3966		20,33	1,31	22/12/2023	122
2020	643		1294,47	2,00	22/12/2023	122
2015	27936		370,83	50,00	22/12/2023	123
2016	29534		461,26	40,00	22/12/2023	123
2019	36426		3261,00	50,00	22/12/2023	123
2016	40535		1005,40	40,30	22/12/2023	123
2017	18492		624,60	34,21	22/12/2023	123
2017	9811		300,00	39,09	22/12/2023	123
2017	10225		2278,44	49,00	22/12/2023	123
2015	19823		1084,30	31,39	22/12/2023	123
2015	22521		285,12	40,73	22/12/2023	123
2016	18648		735,75	45,28	22/12/2023	123
2016	30272		283,16	45,00	22/12/2023	123
2013	24955		129,17	43,06	22/12/2023	123
2015	39201		631,58	41,84	22/12/2023	123
2019	20700		547,23	41,05	22/12/2023	123
2015	32134		300,47	35,47	22/12/2023	123
2013	33901		1441,41	43,41	22/12/2023	123
2016	32622		230,77	35,77	22/12/2023	123
2015	10949		2196,95	36,95	22/12/2023	123
2018	3775840332	897	7,73	7,73	14/03/2024	2
2018	3775840432	898	79,89	79,89	14/03/2024	2
2007	359267532	3165	33,93	33,93	14/03/2024	2
2008	385040532	8581	505,41	505,41	14/03/2024	2
2008	385031032	8582	505,41	505,41	14/03/2024	2
2008	385040332	8580	505,41	504,41	14/03/2024	2
2018	4840		3666,87	3 666,87	14/03/2024	2
2006	20766		4268,22	2 957,61	14/03/2024	2
2017	18516		1627,03	203,38	14/03/2024	2
2021	5635910532	1076	117,17	117,17	14/03/2024	2
2017	14654		21179,68	20,00	14/03/2024	2
2016	2347110832	3346	105,30	105,30	14/03/2024	2
2005	15001		939,60	939,60	14/03/2024	2
2005	15002		950,04	950,04	14/03/2024	2
2005	15003		751,68	751,68	14/03/2024	2
2006	18089		35780,64	627,36	14/03/2024	2
2006	13457		1899,88	1 899,88	14/03/2024	2
2006	17315		11815,31	906,79	14/03/2024	2
2003	15662		49061,42	4 002,86	14/03/2024	2
2005	19991		526207,06	2 403,86	14/03/2024	2

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2008	402231332	10637	190,50	158,75	14/03/2024	2
2008	402231132	10639	190,50	158,75	14/03/2024	2
2018	35712		302,00	302,00	14/03/2024	2
2006	27986		1372,04	160,97	19/03/2024	9
2019	35746		665,14	665,14	19/03/2024	9
2017	38152		1113,85	75,64	19/03/2024	9
2012	20624		410,95	410,95	19/03/2024	9
2020	26079		450,00	430,00	19/03/2024	9
2019	40077		178,02	178,02	19/03/2024	9
2019	349		53,00	53,00	19/03/2024	9
2018	9199		205,00	150,00	19/03/2024	9
2018	21230		140,00	140,00	19/03/2024	9
2021	30883		200,00	135,38	19/03/2024	9
2019	32453		461,44	461,44	19/03/2024	9
2017	33136		727,52	727,52	19/03/2024	9
2019	4433		240,44	240,44	19/03/2024	9
2013	33498		4000,00	3 520,54	19/03/2024	9
2017	37687		941,90	941,90	19/03/2024	9
2020	22127		1962,53	1 962,53	19/03/2024	9
2019	9011		413,04	413,04	19/03/2024	9
2017	37700		330,40	304,17	19/03/2024	9
2022	12826		1500,00	1 132,55	19/03/2024	9
2022	12827		600,00	453,02	19/03/2024	9
2017	37600		462,08	462,08	19/03/2024	10
2019	12276		148,50	148,50	19/03/2024	10
2017	18474		302,00	302,00	19/03/2024	10
2022	5033		180,00	180,00	19/03/2024	10
2021	27467		60,00	60,00	19/03/2024	10
2018	36563		300,00	300,00	19/03/2024	10
2017	41971		277,97	185,31	19/03/2024	10
2021	12720		379,02	118,29	19/03/2024	10
2016	8095		360,00	360,00	19/03/2024	10
2015	43058		152,00	152,00	19/03/2024	10
2016	3567		120,00	120,00	19/03/2024	10
2015	40512		452,21	452,21	19/03/2024	10
2019	16191		2825,42	111,79	19/03/2024	10
2019	35720		504,66	504,66	19/03/2024	10
2016	40999		482,70	482,70	19/03/2024	10
2016	41004		452,34	452,34	19/03/2024	10
2014	49295		376,95	185,95	19/03/2024	10
2016	29424		180,00	180,00	19/03/2024	10
2016	12013		120,00	120,00	19/03/2024	10
2016	3745		83,00	83,00	19/03/2024	10
2018	13686		388,38	53,33	19/03/2024	11
2014	3743		1570,37	1 570,37	19/03/2024	11
2018	20753		1195,13	1 195,13	19/03/2024	11
2016	329		120,00	45,00	19/03/2024	11
2019	37587		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	38915		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	36730		46,90	46,90	19/03/2024	11
2019	38359		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	37329		141,94	141,94	19/03/2024	11
2019	39428		103,23	103,23	19/03/2024	11
2019	38977		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	37230		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	39080		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	39079		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	37528		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	37123		200,00	200,00	19/03/2024	11
2019	37786		200,00	200,00	19/03/2024	11
2015	9330		806,97	806,97	19/03/2024	11
2021	3952		54,00	54,00	19/03/2024	12
2019	32716		95,00	95,00	19/03/2024	12
2019	19736		202,00	202,00	19/03/2024	12
2021	16146		33,00	33,00	19/03/2024	12

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2016	3217		746,82	746,82	19/03/2024	12
2014	10718		1992,50	292,50	19/03/2024	12
2007	4659		133,74	85,58	19/03/2024	12
2016	4470		320,00	320,00	19/03/2024	12
2020	5741		133,74	87,00	19/03/2024	12
2020	32319		50,00	50,00	19/03/2024	12
2019	40480		152,00	152,00	19/03/2024	12
2004	13112		876,12	755,39	19/03/2024	12
2020	18369		305,00	305,00	19/03/2024	12
2012	23963		603,32	603,32	19/03/2024	12
2014	12759		425,25	425,25	19/03/2024	12
2020	307		179,42	179,42	19/03/2024	12
2009	25884		303,55	303,55	19/03/2024	12
2013	4885		1170,33	70,00	19/03/2024	12
2020	8835		1440,06	200,69	19/03/2024	12
2017	33691		461,72	461,72	19/03/2024	12
2009	12781		129,89	59,75	19/03/2024	12
2019	19771		1500,00	500,00	21/03/2024	13
2021	30779		642,67	642,67	21/03/2024	13
2016	8098		1548,00	183,63	21/03/2024	13
2016	12354		22,00	22,00	21/03/2024	13
2016	11789		64,00	64,00	21/03/2024	13
2016	11184		60,00	60,00	21/03/2024	13
2016	29562		313,61	313,61	21/03/2024	13
2019	20262		121,00	121,00	21/03/2024	13
2019	31446		25,00	25,00	21/03/2024	13
2015	9778		320,00	320,00	21/03/2024	13
2013	1695341132	2977	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695340232	2974	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695340432	2973	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695340632	2972	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695341332	2970	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695341432	2974	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695340032	2976	52,65	47,34	21/03/2024	13
2013	1695340532	2971	52,65	47,34	21/03/2024	13
2023	225		102,00	102,00	21/03/2024	13
2019	32600		232,04	232,04	21/03/2024	13
2020	199		151,00	4,25	21/03/2024	13
2021	7439		1442,32	1 442,32	21/03/2024	14
2019	4217		412,71	412,71	21/03/2024	14
2017	38729		1500,00	1 500,00	21/03/2024	14
2016	33161		8521,07	8 521,07	21/03/2024	14
2021	44954		697,35	654,06	21/03/2024	14
2016	16138		1197,15	647,73	21/03/2024	14
2010	10547		964,65	0,08	21/03/2024	14
2013	34987		685,00	78,28	21/03/2024	14
2013	29237		2917,04	100,00	21/03/2024	14
2019	8888		249,00	249,00	21/03/2024	14
2019	15843		649,36	100,00	21/03/2024	14
2017	24877		17794,86	10 980,00	21/03/2024	14
2015	22681		4562,84	4 562,84	21/03/2024	14
2019	20161		1444,86	1 444,86	21/03/2024	14
2012	10763		113,33	113,33	21/03/2024	15
2021	4194		387,00	387,00	21/03/2024	15
2021	30834		238,19	238,19	21/03/2024	15
2015	18123		1072,26	123,92	21/03/2024	15
2023	17500		50,00	50,00	21/03/2024	15
2018	483		200,00	200,00	21/03/2024	15
2023	22950		140,00	140,00	21/03/2024	15
2020	15493		382,00	382,00	21/03/2024	15
2019	871		250,00	250,00	21/03/2024	15
2017	18617		307,00	307,00	21/03/2024	15
2018	24928		350,00	350,00	21/03/2024	15
2021	393		210,00	210,00	21/03/2024	15
2022	109		120,00	120,00	21/03/2024	15

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2021	16541		78,00	78,00	21/03/2024	15
2022	4901		250,00	250,00	21/03/2024	15
2011	11175		130,67	127,67	21/03/2024	15
2011	19512		60,00	60,00	21/03/2024	15
2011	15059		60,00	60,00	21/03/2024	15
2014	11028		1978,84	32,49	21/03/2024	15
2019	43880		45,92	45,92	21/03/2024	16
2015	40542		1326,96	1 326,96	21/03/2024	16
2013	20471		1244,40	324,35	21/03/2024	16
2018	41018		1282,75	633,70	21/03/2024	16
2022	9603		312,00	233,53	21/03/2024	16
2022	16968		242,00	242,00	21/03/2024	16
2023	17725		275,82	275,82	21/03/2024	16
2010	11444		3817,47	1 923,73	21/03/2024	16
2018	13810		600,00	600,00	21/03/2024	16
2018	8440		600,00	600,00	21/03/2024	16
2017	38834		1500,00	1 500,00	21/03/2024	16
2019	32601		568,38	568,38	21/03/2024	16
2016	37599		2846,70	2 846,70	21/03/2024	16
2019	43970		82,38	82,38	21/03/2024	16
2019	4672470332	2456	111,40	111,40	21/03/2024	16
2013	7970		1746,16	1 746,16	21/03/2024	16
2022	28194		150,00	150,00	21/03/2024	16
2022	284		135,00	135,00	21/03/2024	16
2021	41694		98,00	98,00	21/03/2024	16
2022	13696		116,00	116,00	21/03/2024	16
2017	37039		1327,02	1 327,02	21/03/2024	16
2018	21330		100,00	20,60	21/03/2024	16
2021	23507		269,62	269,62	21/03/2024	16
2006	5741		742,08	742,08	21/03/2024	16
2019	32171		76,00	76,00	22/03/2024	17
2020	824		180,00	180,00	22/03/2024	17
2022	340		180,00	180,00	22/03/2024	17
2021	566		180,00	180,00	22/03/2024	17
2017	18477		243,00	243,00	22/03/2024	18
2018	312		123,00	123,00	22/03/2024	18
2017	28857		60,00	60,00	22/03/2024	18
2016	40518		4320,24	3 981,19	22/03/2024	20
2017	33494		500,00	60,00	22/03/2024	20
2011	5234		300,00	300,00	22/03/2024	20
2011	5233		300,00	300,00	22/03/2024	20
2016	16199		130,00	65,00	22/03/2024	20
2012	20467		282,82	251,81	22/03/2024	20
2015	1039		110,21	4,66	22/03/2024	20
2009	529303032	8604	32,61	32,61	22/03/2024	20
2009	529293032	8605	54,35	54,35	22/03/2024	20
2023	29206		176,40	176,40	22/03/2024	20
2016	37187		150,00	150,00	22/03/2024	20
2015	9511		750,00	750,00	22/03/2024	20
2016	3314		448,00	448,00	22/03/2024	20
2017	5864		250,00	250,00	22/03/2024	20
2019	4290		349,74	85,02	22/03/2024	20
2009	8214		1373,00	322,80	22/03/2024	20
2009	8213		1372,04	322,24	22/03/2024	20
2017	10145		2278,01	2,01	22/03/2024	20
2018	40986		2825,44	2 825,44	22/03/2024	21
2021	26572		11518,88	11 518,88	22/03/2024	21
2021	26605		4846,51	4 846,51	22/03/2024	21
2007	4495		402,34	402,34	22/03/2024	21
2018	8208		1500,00	476,05	22/03/2024	21
2019	24855		216,00	78,00	22/03/2024	21
2022	28049		30,00	30,00	22/03/2024	21
2011	10451		599,76	0,29	22/03/2024	21
2020	926		150,00	150,00	22/03/2024	21
2017	6793		3847,63	2 232,59	22/03/2024	21

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2017	6794		3931,30	2 509,77	22/03/2024	21
2016	3652		3360,00	3 360,00	22/03/2024	21
2016	32585		24898,04	24 898,04	22/03/2024	21
2018	8457		289,93	29,94	22/03/2024	21
2021	12769		349,33	349,33	22/03/2024	21
2018	4724		4000,00	3 620,76	22/03/2024	21
2019	4280		203,71	203,71	22/03/2024	21
2006	30251		619,98	619,98	22/03/2024	21
2017	33792		500,00	500,00	22/03/2024	21
2023	22116		180,00	180,00	22/03/2024	22
2021	585		260,00	260,00	22/03/2024	22
2021	401		180,00	180,00	22/03/2024	22
2022	29142		30,00	30,00	22/03/2024	22
2019	39866		303,00	303,00	22/03/2024	22
2020	21807		180,00	180,00	22/03/2024	22
2020	4968		240,00	240,00	22/03/2024	22
2020	4448		360,00	360,00	22/03/2024	22
2021	26387		30,00	30,00	22/03/2024	22
2022	170		213,00	213,00	22/03/2024	22
2022	113		360,00	360,00	22/03/2024	22
2022	114		120,00	120,00	22/03/2024	22
2021	23455		180,00	180,00	22/03/2024	22
2021	23456		64,00	64,00	22/03/2024	22
2023	22117		60,00	60,00	22/03/2024	22
2019	3760		40,00	40,00	22/03/2024	22
2019	20518		80,00	80,00	22/03/2024	22
2018	41545		80,00	80,00	22/03/2024	22
2020	782		40,00	40,00	22/03/2024	22
2018	36565		180,00	4,75	22/03/2024	23
2019	35649		757,54	149,51	22/03/2024	23
2020	766		60,00	60,00	22/03/2024	23
2019	12252		191,00	191,00	22/03/2024	23
2021	13074		300,00	300,00	22/03/2024	23
2015	9545		248,66	161,75	22/03/2024	23
2019	35674		557,20	557,20	22/03/2024	23
2021	26546		1639,57	1 639,57	22/03/2024	23
2019	28090		125,00	125,00	22/03/2024	23
2020	89		163,00	163,00	22/03/2024	23
2019	12928		163,00	163,00	22/03/2024	23
2018	398		450,00	450,00	22/03/2024	23
2017	33301		686,00	686,00	22/03/2024	23
2019	890		252,00	252,00	22/03/2024	23
2015	48206		427,69	342,15	22/03/2024	23
2020	5012		100,00	100,00	22/03/2024	23
2021	4276		300,00	103,68	22/03/2024	23
2016	19310		2833,73	0,06	22/03/2024	23
2021	846		300,00	300,00	22/03/2024	24
2020	15611		900,00	920,00	22/03/2024	24
2016	6989		282,38	282,38	22/03/2024	24
2013	8629		140,74	140,74	22/03/2024	24
2016	3274		693,00	693,00	22/03/2024	24
2017	5875		172,00	172,00	22/03/2024	24
2021	568		240,00	240,00	22/03/2024	24
2020	5164		249,00	249,00	22/03/2024	24
2022	6523230632	2876	250,00	250,00	22/03/2024	24
2021	34618		465,32	50,00	22/03/2024	24
2022	5083		540,00	540,00	22/03/2024	24
2018	32201		65,00	65,00	22/03/2024	24
2019	31343		180,00	180,00	22/03/2024	24
2021	20294		540,00	540,00	22/03/2024	24
2018	32202		65,00	65,00	22/03/2024	24
2018	32203		65,00	65,00	22/03/2024	24
2019	8256		360,00	360,00	22/03/2024	24
2018	36517		1500,00	1 500,00	22/03/2024	24
2015	19770		2955,96	2 207,14	22/03/2024	24

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2009	12780		192,25	192,25	22/03/2024	25
2018	25123		1500,00	1 500,00	22/03/2024	25
2021	30121		200,00	200,00	22/03/2024	25
2022	622		150,00	150,00	22/03/2024	25
2022	46398		600,00	600,00	22/03/2024	25
2021	37621		300,00	300,00	22/03/2024	25
2021	339		984,00	984,00	22/03/2024	25
2017	38814		1500,00	1 500,00	22/03/2024	25
2016	26819		61,00	61,00	22/03/2024	25
2016	979		167,00	167,00	22/03/2024	25
2020	5293		800,00	800,00	22/03/2024	25
2021	131		977,00	977,00	22/03/2024	25
2020	299		1590,00	1 590,00	22/03/2024	25
2019	40703		139,38	139,38	22/03/2024	25
2021	3875		4562,49	1 571,19	28/03/2024	26
2022	19294		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	27844		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	27843		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	7098		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	13218		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	45419		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	956		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	21937		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	13947		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	22766		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	37346		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	26874		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	38289		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	9984		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	30578		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	36441		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	3940		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	27975		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	25925		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	10293		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	10848		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	13941		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	34348		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	14233		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	24143		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	30933		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	26961		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	5927		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	31414		100,00	100,00	28/03/2024	26
2024	1880		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	16006		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	2870		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	26754		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	19405		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	25519		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	27194		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	40855		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	6482		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	34605		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	35689		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	36803		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	28935		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	45536		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	19067		100,00	100,00	28/03/2024	26
2019	28007		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	41551		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	41720		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	12413		100,00	100,00	28/03/2024	26
2024	6600		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	28356		100,00	100,00	28/03/2024	26

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2021	41832		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	40554		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	15881		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	2982		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	30040		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	31536		100,00	100,00	28/03/2024	26
2023	38213		100,00	100,00	28/03/2024	26
2020	25009		100,00	100,00	28/03/2024	26
2021	17379		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	6779		100,00	100,00	28/03/2024	26
2022	34464		100,00	100,00	28/03/2024	26
2018	8127		150,00	150,00	28/03/2024	27
2021	572		180,00	180,00	28/03/2024	27
2016	3546		120,00	110,00	28/03/2024	27
2021	538		170,00	21,00	28/03/2024	27
2020	32227		69,00	64,00	28/03/2024	27
2019	378		600,00	60,00	28/03/2024	27
2020	198		122,00	122,00	28/03/2024	27
2005	22666		2141,99	86,00	28/03/2024	27
2018	28639		152,00	152,00	28/03/2024	27
2016	11058		194,00	194,00	28/03/2024	27
2009	6179		91,47	91,47	28/03/2024	27
2009	6177		91,47	91,47	28/03/2024	27
2009	6176		91,47	91,47	28/03/2024	27
2009	6178		91,47	91,47	28/03/2024	27
2009	6175		76,22	76,22	28/03/2024	27
2022	9054		189,34	189,34	28/03/2024	27
2015	9176		150,00	150,00	28/03/2024	27
2014	2109751032	4265	881,68	174,24	28/03/2024	27
2021	38376		138,99	138,99	28/03/2024	27
2018	31511		5366,14	5 259,37	28/03/2024	28
2020	29181		1072,04	1 072,04	28/03/2024	28
2019	41757		30,00	30,00	28/03/2024	28
2019	45001		30,00	30,00	28/03/2024	28
2014	138		250,00	250,00	28/03/2024	28
2018	14298		2674,60	2 674,60	28/03/2024	28
2021	44924		2044,60	2 044,60	28/03/2024	28
2016	40517		3691,68	3 334,37	28/03/2024	28
2015	50560		82,24	84,24	28/03/2024	28
2020	781		80,00	80,00	28/03/2024	28
2020	26580		5995,44	5 995,44	28/03/2024	28
2021	11882		765,16	765,16	28/03/2024	28
2020	22225		5432,04	5 432,04	28/03/2024	28
2020	22201		1260,32	1 260,32	28/03/2024	28
2021	12832		2028,78	2 028,78	28/03/2024	28
2018	28041		10,00	10,00	28/03/2024	28
2016	4347		90,00	90,00	28/03/2024	28
2015	9539		341,00	263,00	28/03/2024	28
2016	3376		30,00	30,00	28/03/2024	28
2006	24630		2342,40	2 342,40	28/03/2024	28
2017	38024		552,99	88,06	28/03/2024	29
2019	43885		500,00	500,00	28/03/2024	29
2019	46576		36,00	36,00	28/03/2024	29
2020	14555		36,00	36,00	28/03/2024	29
2020	21696		16,80	16,80	28/03/2024	29
2020	12878		35,00	36,00	28/03/2024	29
2020	16196		36,00	36,00	28/03/2024	29
2015	18063		1343,69	1 059,69	28/03/2024	29
2019	16864		300,00	300,00	28/03/2024	29
2019	4687260032	2667	300,00	300,00	28/03/2024	29
2017	6585		120,00	120,00	28/03/2024	29
2017	6586		80,00	80,00	28/03/2024	29
2020	4892		151,00	151,00	28/03/2024	29
2019	32706		80,00	80,00	28/03/2024	29
2019	28212		80,00	80,00	28/03/2024	29

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2022	28496		30,00	30,00	28/03/2024	29
2021	11797		822,44	242,50	28/03/2024	29
2004	21087		594,18	354,18	28/03/2024	29
2019	3865		75,00	75,00	28/03/2024	29
2019	8579		83,00	83,00	28/03/2024	29
2020	4823		321,61	321,64	28/03/2024	30
2016	11952		908,72	908,72	28/03/2024	30
2018	8500		200,00	200,00	28/03/2024	30
2020	854		150,00	150,00	28/03/2024	30
2019	608		600,00	600,00	28/03/2024	30
2022	9007		1053,12	1 053,12	28/03/2024	30
2021	4258		250,00	250,00	28/03/2024	30
2021	4309		250,00	250,00	28/03/2024	30
2015	39218		296,50	296,50	28/03/2024	30
2007	23926		4789,06	160,19	28/03/2024	30
2007	4856		2181,98	136,37	28/03/2024	30
2019	40175		484,82	484,82	28/03/2024	30
2020	10440		221,31	28,56	28/03/2024	30
2021	12692		135,14	135,14	28/03/2024	30
2021	30762		398,80	398,80	28/03/2024	30
2008	28620		21753,90	1 976,00	28/03/2024	30
2021	31014		400,00	400,00	28/03/2024	31
2019	32230		160,00	160,00	28/03/2024	31
2020	4942		90,00	90,00	28/03/2024	31
2020	9400		180,00	180,00	28/03/2024	31
2017	33821		750,00	750,00	28/03/2024	31
2021	23171		800,00	800,00	28/03/2024	31
2015	38613		500,00	329,91	28/03/2024	31
2019	16316		649,63	80,87	28/03/2024	31
2017	33925		500,00	500,00	28/03/2024	31
2015	18898		800,00	713,09	28/03/2024	31
2022	6154941132	508	423,00	423,00	28/03/2024	31
2022	6154941032	507	423,00	423,00	28/03/2024	31
2022	6154940832	505	423,00	423,00	28/03/2024	31
2022	6154940932	606	423,00	423,00	28/03/2024	31
2016	8148		400,00	400,00	28/03/2024	31
2019	35820		45,00	45,00	28/03/2024	31
2021	820		70,00	70,00	28/03/2024	31
2020	25896		53,00	53,00	28/03/2024	31
2020	71		60,00	60,00	28/03/2024	31
2018	8883		312,00	312,00	28/03/2024	31
2022	9349		1000,00	1 000,00	28/03/2024	31
2019	310		122,00	122,00	28/03/2024	32
2018	9675		117,00	117,00	28/03/2024	32
2017	13978		6570,00	3 784,77	28/03/2024	32
2019	45014		7,71	7,71	28/03/2024	32
2011	27529		354,99	354,99	28/03/2024	32
2012	18462		682,07	586,07	28/03/2024	32
2019	40645		100,00	100,00	28/03/2024	32
2021	26631		40,00	40,00	28/03/2024	32
2016	11134		40,00	400,00	28/03/2024	32
2019	24415		469,22	469,22	28/03/2024	32
2019	40157		87,90	87,69	28/03/2024	32
2014	41779		412,45	100,00	28/03/2024	32
2020	5473		140,00	42,00	28/03/2024	32
2019	40601		41,00	41,00	28/03/2024	32
2017	33576		1000,00	150,00	28/03/2024	32
2015	43273		90,00	90,00	28/03/2024	32
2016	3370		299,90	299,00	28/03/2024	32
2016	25155		425,21	452,21	28/03/2024	32
2012	23258		1462,00	987,74	28/03/2024	33
2015	27923		586,00	282,00	28/03/2024	33
2017	33045		1341,05	161,33	28/03/2024	33
2015	39151		796,53	423,03	28/03/2024	33
2020	14753		36,38	18,19	28/03/2024	33

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2018	4115		360,00	60,00	28/03/2024	33
2018	9626		997,00	390,61	05/04/2024	34
2020	18330		70,00	70,00	05/04/2024	34
2021	518		70,00	52,00	05/04/2024	34
2021	519		50,00	50,00	05/04/2024	34
2020	787		100,00	100,00	05/04/2024	34
2019	20602		140,00	140,00	05/04/2024	34
2018	18040		151,00	151,00	05/04/2024	34
2020	18331		70,00	70,00	05/04/2024	34
2019	980		100,00	100,00	05/04/2024	34
2019	4672072332	2475	443,48	29,48	05/04/2024	34
2020	15612		460,00	328,00	05/04/2024	34
2011	10446		1200,21	929,07	05/04/2024	34
2016	34155		2211,30	1 211,30	05/04/2024	34
2017	10165		16125,00	16 020,00	05/04/2024	34
2019	44049		300,00	300,00	05/04/2024	34
2011	11746		1500,00	926,29	05/04/2024	35
2017	37120		470,95	285,70	05/04/2024	35
2019	4329		1354,99	1 354,99	05/04/2024	35
2014	49254		2097,70	2 097,70	05/04/2024	35
2020	8758		1051,80	1 051,80	05/04/2024	35
2020	1139		80,00	80,00	05/04/2024	35
2019	39869		161,00	161,00	05/04/2024	35
2020	22641		129,00	129,00	05/04/2024	35
2021	488		120,00	106,00	05/04/2024	35
2022	29165		1200,00	330,89	05/04/2024	35
2019	24661		1500,00	1 500,00	05/04/2024	35
2012	7		1000,00	1 000,00	05/04/2024	35
2016	4829		266,00	266,00	05/04/2024	35
2017	6223		25,00	25,00	05/04/2024	35
2017	42326		88,00	88,00	05/04/2024	35
2018	8509		288,00	177,00	05/04/2024	35
2018	433		62,00	62,00	05/04/2024	35
2017	21402		607,00	185,99	05/04/2024	35
2020	15606		505,00	505,00	05/04/2024	35
2020	5532		126,00	126,00	05/04/2024	35
2017	37810		3369,12	3 369,12	05/04/2024	36
2007	29681		2225,63	1 859,68	05/04/2024	36
2019	47098		128,46	128,46	05/04/2024	36
2019	47097		117,97	117,97	05/04/2024	36
2009	29807		200,03	200,03	05/04/2024	36
2019	15651		206,00	96,00	05/04/2024	36
2018	572		193,00	173,70	05/04/2024	36
2017	33844		610,00	299,00	05/04/2024	36
2018	4361		3000,00	2 511,04	05/04/2024	36
2017	37948		753,00	677,70	05/04/2024	36
2007	39251		381,09	381,09	05/04/2024	36
2007	35612		1072,42	1 008,00	05/04/2024	36
2007	35613		375,00	352,46	05/04/2024	36
2013	27652		790,86	790,86	05/04/2024	36
2018	20689		360,00	260,00	05/04/2024	36
2016	40892		165,18	165,18	05/04/2024	36
2006	29252		311,36	311,36	05/04/2024	36
2010	13765		300,00	159,00	05/04/2024	36
2022	34302		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	33208		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	34429		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	33456		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	13370		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	34410		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	23477		150,00	33,87	05/04/2024	37
2023	9803		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	36779		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	44625		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	20745		150,00	150,00	05/04/2024	37

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2022	33126		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	6026		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	1132		150,00	150,00	05/04/2024	37
2023	16369		150,00	150,00	05/04/2024	37
2022	41272		150,00	150,00	05/04/2024	37
2018	27847		600,00	600,00	05/04/2024	37
2022	33672		154,84	154,84	05/04/2024	37
2022	34313		150,00	150,00	05/04/2024	37
2015	14721		839,57	790,19	05/04/2024	38
2013	11904		417,94	417,94	05/04/2024	38
2013	11903		835,88	835,88	05/04/2024	38
2022	13006		1492,50	1 492,50	05/04/2024	38
2010	11725		2820,00	2 820,00	05/04/2024	38
2007	9133		614,98	614,98	05/04/2024	38
2007	9110		1289,73	1 289,73	05/04/2024	38
2014	26469		1853,33	1 663,04	05/04/2024	38
2012	23725		12440,42	0,42	05/04/2024	38
2015	27885		252,08	252,08	05/04/2024	38
2017	6647		795,00	652,90	05/04/2024	38
2019	12901		130,32	13,03	05/04/2024	38
2021	12900		350,00	350,00	05/04/2024	38
2007	5329		4313,36	280,53	05/04/2024	38
2023	18648		276,57	124,97	08/04/2024	39
2023	14013		225,00	225,00	08/04/2024	39
2009	488370732	32117	157,53	157,53	08/04/2024	39
2017	36821		2067,23	1 538,86	08/04/2024	39
2023	17940		184,31	184,31	08/04/2024	39
2019	40644		100,00	100,00	08/04/2024	39
2022	6152340932	397	1056,53	1 056,53	08/04/2024	39
2022	6152340632	395	1056,53	1 056,53	08/04/2024	39
2022	6152340832	393	1056,54	1 056,54	08/04/2024	39
2022	6152340532	396	1056,53	1 056,53	08/04/2024	39
2022	6152340732	394	1056,52	1 056,52	08/04/2024	39
2015	5831		1997,24	1 006,44	08/04/2024	39
2017	18113		42,00	42,00	08/04/2024	39
2017	10526		20,00	20,00	08/04/2024	39
2016	8814		60,00	60,00	08/04/2024	39
2016	30074		40,00	40,00	08/04/2024	39
2022	45992		167,85	167,85	08/04/2024	39
2018	35709		900,00	225,00	08/04/2024	39
2019	196		900,00	900,00	08/04/2024	39
2019	39924		900,00	900,00	08/04/2024	39
2018	31680		949,84	949,84	05/04/2024	40
2015	32289		1437,25	191,45	05/04/2024	40
2007	4964		18591,05	3 091,04	05/04/2024	40
2020	919		217,66	217,66	05/04/2024	40
2016	8092		90,00	90,00	05/04/2024	40
2022	6139540332	10230	241,40	241,40	05/04/2024	40
2022	6139540432	10230	241,40	241,40	05/04/2024	40
2021	19556		120,00	120,00	05/04/2024	40
2020	9928		120,00	120,00	05/04/2024	40
2019	40508		58,00	58,00	05/04/2024	40
2020	33159		58,00	58,00	05/04/2024	40
2021	35		62,00	62,00	05/04/2024	40
2020	503		62,00	62,00	05/04/2024	40
2019	43860		82,00	82,00	05/04/2024	40
2020	4797		150,00	24,00	05/04/2024	40
2020	4796		150,00	24,00	05/04/2024	40
2020	10		243,00	170,00	05/04/2024	40
2019	36309		500,00	500,00	05/04/2024	40
2006	14107		1276,20	485,45	05/04/2024	40
2019	47192		976,92	976,92	08/04/2024	41
2019	20325		1500,00	1 500,00	08/04/2024	41
2018	32024		700,00	443,64	08/04/2024	41
2016	11777		450,00	120,00	08/04/2024	41

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2012	17962		1674,05	485,93	08/04/2024	41
2015	2634610232		710,47	0,01	08/04/2024	41
2015	2634430232		710,47	0,01	08/04/2024	41
2015	2634610132		687,29	0,01	08/04/2024	41
2019	40643		225,00	225,00	08/04/2024	41
2022	6171340432	10236	343,23	343,23	08/04/2024	41
2022	6171340332	10236	9,32	9,32	08/04/2024	41
2022	35540		135,20	135,20	08/04/2024	41
2002	16962		1132,53	1 099,53	08/04/2024	41
2020	6792		29,93	29,93	08/04/2024	41
2016	4321		39,00	39,00	08/04/2024	41
2018	8526		447,00	447,00	08/04/2024	41
2019	4602		40,00	21,00	08/04/2024	41
2006	14010		1236,68	1 236,68	08/04/2024	41
2016	4329		60,00	60,00	08/04/2024	41
2015	27822		1924,35	61,62	08/04/2024	42
2020	462		64,00	64,00	08/04/2024	42
2013	6129		1612,72	937,72	08/04/2024	42
2022	8950		406,15	207,15	08/04/2024	42
2019	39787		264,06	264,06	08/04/2024	42
2021	7304		2746,30	2 676,77	08/04/2024	42
2016	8058		171,08	171,08	08/04/2024	42
2004	16123		1372,04	1 252,04	08/04/2024	42
2007	8095		1372,04	1 372,04	08/04/2024	42
2007	37885		1102,60	1 102,60	08/04/2024	42
2013	25350		1335,33	674,23	08/04/2024	42
2018	35587		10003,00	2 000,00	08/04/2024	42
2020	5290		500,00	500,00	08/04/2024	42
2023	33105		1200,00	1 200,00	08/04/2024	42
2016	3601		1100,00	1 100,00	08/04/2024	42
2015	9606		1300,00	1 300,00	08/04/2024	42
2018	45825		1000,00	1 000,00	08/04/2024	42
2019	24018		250,00	250,00	08/04/2024	43
2013	20199		1133,73	1 133,73	08/04/2024	43
2016	7064		331,00	331,00	08/04/2024	43
2017	6203		30,00	30,00	08/04/2024	43
2020	5726		407,00	407,00	08/04/2024	43
2018	17574		931,73	10,24	08/04/2024	43
2017	38908		1500,00	200,00	08/04/2024	43
2019	24827		1500,00	1 500,00	08/04/2024	43
2019	192		1800,00	784,08	09/04/2024	44
2019	16702		207,00	107,00	09/04/2024	44
2020	4511		80,00	80,00	09/04/2024	44
2019	40497		40,00	40,00	09/04/2024	44
2019	31447		200,00	200,00	09/04/2024	44
2016	26908		90,00	90,00	09/04/2024	44
2017	5726		127,00	127,00	09/04/2024	44
2016	40646		80,00	80,00	09/04/2024	44
2018	4631		1720,00	200,00	09/04/2024	44
2018	20836		150,00	150,00	09/04/2024	44
2007	23503		1143,27	125,00	09/04/2024	44
2017	13938		150,00	150,00	09/04/2024	44
2019	32730		130,00	130,00	09/04/2024	44
2018	27963		190,00	190,00	09/04/2024	44
2021	8463		173,25	173,25	09/04/2024	44
2022	9820		328,00	184,09	09/04/2024	44
2022	138		152,00	25,45	09/04/2024	44
2015	9908		103,23	98,00	09/04/2024	45
2019	40289		40,00	40,00	09/04/2024	45
2020	1188		200,00	200,00	09/04/2024	45
2018	37824		40,00	40,00	09/04/2024	45
2019	880		200,00	200,00	09/04/2024	45
2017	33864		40,00	40,00	09/04/2024	45
2018	501		200,00	200,00	09/04/2024	45
2021	19482		651,60	651,60	09/04/2024	45

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2019	40511		30,00	30,00	09/04/2024	45
2020	1134		90,00	90,00	09/04/2024	45
2020	9398		42,00	42,00	09/04/2024	45
2019	40599		68,00	68,00	09/04/2024	45
2019	35600		298,12	298,12	09/04/2024	45
2015	43422		500,00	183,77	09/04/2024	45
2017	18485		1080,00	1 080,00	09/04/2024	45
2017	38204		156,00	156,00	09/04/2024	45
2016	3377		630,00	630,00	09/04/2024	45
2018	318		506,00	506,00	09/04/2024	45
2008	3679		800,00	472,01	09/04/2024	45
2010	27599		375,00	139,00	09/04/2024	46
2017	14441		256,00	256,00	09/04/2024	46
2017	25240		185,00	185,00	09/04/2024	46
2020	513		228,00	228,00	09/04/2024	46
2018	495		180,00	180,00	09/04/2024	46
2019	789		480,00	480,00	09/04/2024	46
2018	24925		240,00	240,00	09/04/2024	46
2018	948		120,00	120,00	09/04/2024	46
2017	32887		120,00	120,00	09/04/2024	46
2016	33196		120,00	100,03	09/04/2024	46
2017	5725		120,00	120,00	09/04/2024	46
2008	23894		150,00	12,00	09/04/2024	46
2021	387		40,00	25,00	09/04/2024	46
2020	397		480,00	480,00	09/04/2024	46
2014	27244		90,00	90,00	09/04/2024	46
2015	9787		123,00	123,00	09/04/2024	46
2014	11253		90,00	90,00	09/04/2024	46
2014	37564		90,00	90,00	09/04/2024	46
2019	4490		443,00	443,00	09/04/2024	46
2014	54008		90,00	90,00	09/04/2024	46
2018	818		471,42	471,42	09/04/2024	47
2014	29073		1979,76	70,00	09/04/2024	47
2018	32530		469,04	469,04	09/04/2024	47
2017	33652		436,34	436,34	09/04/2024	47
2016	14631		51,48	51,48	09/04/2024	47
2016	11109		67,54	67,54	09/04/2024	47
2019	32454		605,50	605,50	09/04/2024	47
2009	32325		598,64	598,64	09/04/2024	47
2017	33933		400,00	400,00	09/04/2024	47
2022	21387		300,00	300,00	09/04/2024	47
2016	40272		100,00	100,00	09/04/2024	47
2016	12016		30,00	30,00	09/04/2024	47
2017	6638		570,00	219,72	09/04/2024	47
2017	33299		285,00	173,37	09/04/2024	47
2018	4526		110,00	66,91	09/04/2024	47
2007	365781232	4252	81,96	81,96	09/04/2024	48
2007	365752732	4251	81,96	81,96	09/04/2024	48
2020	30111		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	43219		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	1714		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	10225		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	34038		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	33198		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	25189		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	6481		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	14517		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	21576		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	17935		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	31023		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	22077		8,10	8,10	09/04/2024	48
2020	27157		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	25731		30,00	30,00	09/04/2024	48
2020	37584		30,00	30,00	09/04/2024	48
2019	39416		30,00	30,00	09/04/2024	48

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2019	46451		30,00	30,00	09/04/2024	48
2018	21282		381,00	1,57	09/04/2024	49
2019	8251		60,00	1,06	09/04/2024	49
2019	8250		200,00	3,56	09/04/2024	49
2019	16858		270,00	4,81	09/04/2024	49
2020	1127		240,00	240,00	09/04/2024	49
2022	784		180,00	180,00	09/04/2024	49
2021	4233		120,00	120,00	09/04/2024	49
2021	23153		180,00	180,00	09/04/2024	49
2007	36667		150,00	38,50	09/04/2024	49
2019	7058		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	24190		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	48122		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	30580		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	572		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	534		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	569		80,00	80,00	09/04/2024	50
2016	655		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	746		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	749		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	1845		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	35245		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	36191		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	5863		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	580		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	619		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	21698		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	38545		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	16325		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	44807		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	9673		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	40428		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	42316		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	13815		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	3667		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	13295		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	9989		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	20937		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	19284		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	28452		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	25360		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	28839		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	37695		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	35134		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	2122		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	22792		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	10388		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	24583		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	19740		100,00	100,00	09/04/2024	50
2020	13491		30,00	30,00	09/04/2024	50
2016	676		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	15071		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	15524		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	11981		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	1802		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	3435		100,00	100,00	09/04/2024	50
2020	6181		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	44518		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	27286		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	34478		100,00	100,00	09/04/2024	50
2020	1429		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	39706		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	18890		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	30198		100,00	100,00	09/04/2024	50
2019	44633		100,00	100,00	09/04/2024	50

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2019	41008		100,00	100,00	09/04/2024	50
2020	12918		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	28966		100,00	100,00	09/04/2024	50
2017	27951		100,00	100,00	09/04/2024	50
2018	6311		100,00	100,00	09/04/2024	50
2016	43983		3268,06	3 268,06	02/05/2024	51
2016	44021		737,76	561,47	02/05/2024	52
2016	44020		1561,93	1 188,70	02/05/2024	52
2020	42923		2495,08	2 495,08	02/05/2024	54
2017	32732		1735,27	1 735,27	02/05/2024	55
2014	49316		439,39	439,39	02/05/2024	55
2011	27432		815,83	31,07	02/05/2024	55
2017	37800		981,57	100,00	02/05/2024	55
2015	10062		229,33	158,43	02/05/2024	55
2015	10063		480,00	331,60	02/05/2024	55
2023	693		600,00	236,48	02/05/2024	55
2019	8075		200,00	200,00	02/05/2024	55
2020	140		90,00	90,00	02/05/2024	55
2022	13477		512,00	373,00	02/05/2024	55
2019	20269		510,00	423,09	02/05/2024	55
2022	6523432232	2880	565,00	565,00	02/05/2024	55
2022	6521941132	2900	565,00	565,00	02/05/2024	55
2020	601		205,05	205,05	02/05/2024	55
2019	40388		500,00	500,00	02/05/2024	55
2019	47193		414,57	414,57	02/05/2024	55
2022	17863		740,62	740,62	02/05/2024	55
2007	27864		1649,59	1 649,59	02/05/2024	55
2007	34025		1689,49	1 689,49	02/05/2024	55
2022	8990		497,50	497,50	02/05/2024	56
2020	39173		100,00	83,33	02/05/2024	56
2020	35683		100,00	100,00	02/05/2024	56
2020	6410		100,00	100,00	02/05/2024	56
2020	13812		100,00	100,00	02/05/2024	56
2020	17049		100,00	100,00	02/05/2024	56
2020	23550		100,00	100,00	02/05/2024	56
2020	15516		200,00	147,75	02/05/2024	56
2020	26097		200,00	200,00	02/05/2024	56
2021	159		317,00	99,72	02/05/2024	56
2014	22285		120,00	120,00	02/05/2024	56
2017	21410		150,00	150,00	02/05/2024	56
2017	6566		163,00	163,00	02/05/2024	56
2016	8284		256,23	256,23	02/05/2024	56
2019	302		42,00	42,00	02/05/2024	56
2019	12368		245,00	245,00	02/05/2024	56
2018	7896		221,00	221,00	02/05/2024	56
2022	603		481,00	481,00	02/05/2024	56
2020	4992		758,00	758,00	02/05/2024	56
2018	7897		960,00	960,00	02/05/2024	56
2016	3273		1200,00	1 200,00	02/05/2024	56
2017	5854		1200,00	1 200,00	02/05/2024	56
2020	26416		11231,07	11 231,07	02/05/2024	56
2007	22731		4050,17	4 050,17	02/05/2024	56
2006	28800		2081,33	1 581,33	02/05/2024	56
2014	29122		360,96	360,96	02/05/2024	57
2014	29123		699,66	699,66	02/05/2024	57
2014	29124		758,74	758,74	02/05/2024	57
2014	29125		1039,77	1 039,77	02/05/2024	57
2014	29126		1196,84	1 196,84	02/05/2024	57
2019	32750		800,00	791,09	02/05/2024	57
2016	7904		100,00	32,40	02/05/2024	57
2023	14040		6522,48	6 522,48	02/05/2024	57
2019	32478		846,01	991,25	02/05/2024	57
2009	25798		13089,28	102,64	02/05/2024	57
2018	41308		225,00	111,16	02/05/2024	57
2012	28886		1500,00	1 387,00	02/05/2024	57

Exercice Titre	N° titre	N° mandat	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste	Liste n°
2023	10786		340,47	340,47	02/05/2024	57
2022	25445		16,77	16,77	02/05/2024	57
2022	6398010532	2083	47,26	47,26	02/05/2024	57
2022	6398010632	2084	47,26	47,26	02/05/2024	57
2022	6398010832	2082	47,26	47,26	02/05/2024	57
2022	6398010732	2085	47,26	47,26	02/05/2024	57
2022	43161		497,50	497,50	02/05/2024	57
2016	4809		90,00	90,00	02/05/2024	57
2021	23167		500,00	500,00	02/05/2024	58
2012	17925		2828,71	1 156,34	02/05/2024	58
2012	18140		5923,64	4 221,75	02/05/2024	58
2010	25608		2176,66	2 176,66	02/05/2024	58
2010	792210232	5438	212,36	212,36	02/05/2024	58
2010	792220232	5440	398,17	398,17	02/05/2024	58
2010	792220032	5439	398,17	398,17	02/05/2024	58
2012	23715		5427,16	602,63	02/05/2024	58
2018	4415		100,00	100,00	02/05/2024	58
2018	36847		100,00	100,00	02/05/2024	58
2015	38378		220,00	220,00	02/05/2024	58
2018	13795		300,00	300,00	02/05/2024	58
2023	23188		397,16	397,16	02/05/2024	58
2016	3312		540,00	540,00	02/05/2024	58
2011	4039		560,00	560,00	02/05/2024	58
2010	21150		840,00	795,00	02/05/2024	58
2010	27362		840,00	840,00	02/05/2024	58
2017	32688		872,70	611,97	02/05/2024	58
2016	37394		2774,48	56,78	02/05/2024	58
2017	32262		1843,93	54,72	02/05/2024	58
2019	23948		700,00	700,00	02/05/2024	59
2009	14942		394,16	394,16	02/05/2024	59
2019	32497		2299,53	2 299,53	02/05/2024	59
2017	38112		561,93	281,93	02/05/2024	59
2023	14503		11766,71	11 766,71	02/05/2024	59
2012	23165		2800,49	859,61	02/05/2024	59
2012	23144		7894,15	2 037,68	02/05/2024	59
2016	12109		148,00	148,00	02/05/2024	59
2016	29602		218,77	118,77	02/05/2024	59
2016	29688		3404,30	3 404,30	02/05/2024	59
2012	25867		10281,73	0,73	02/05/2024	59
2018	14034		2027,40	1 898,54	02/05/2024	59
2019	4331		1379,19	929,66	02/05/2024	59
2021	28237		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	27943		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	29870		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	29191		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	29430		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	29515		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	27942		113,33	0,75	02/05/2024	59
2021	27925		113,33	0,75	02/05/2024	59
2016	37325		1031,26	1 031,26	02/05/2024	59
2012	18013		410,95	281,40	02/05/2024	59
2012	18014		5293,79	3 550,34	02/05/2024	59
2006	3393		1701,25	1 701,25	02/05/2024	59
2008	17679		2021,00	2 021,00	02/05/2024	59
2017	10142		297,74	297,74	02/05/2024	59
2017	10143		5759,42	5 759,42	02/05/2024	59
				688 360,22		

Annexe 6

Exercice	N° Titre	N° Mandat (OR)	Montant du titre ou OR	Non Valeur proposée Payeur 6542	Date Liste	Référence Liste
2018	40959		314,40	314,40	12/09/2024	3
2018	40958		461,26	461,26	12/09/2024	3
2018	41011		3 076,95	3 076,95	12/09/2024	3
2009	15090		684,66	684,66	12/09/2024	3
2022	28600		50,00	50,00	12/09/2024	3
2012	23711		3 375,89	3 325,89	12/09/2024	3
2009	21327		10 424,15	10 424,15	12/09/2024	3
2016	32752		1 059,41	1 059,41	12/09/2024	3
2023	21776		1 802,26	1 802,26	12/09/2024	3
2011	10885		527,56	527,56	12/09/2024	3
2018	41592		100,00	100,00	12/09/2024	3
2020	39404		100,00	100,00	12/09/2024	3
2017	41858		144,66	144,66	12/09/2024	3
2023	17533		550,00	550,00	12/09/2024	3
2022	4486		600,00	600,00	12/09/2024	3
2022	4487		650,00	650,00	12/09/2024	3
2018	24894		1 050,00	1 050,00	12/09/2024	3
2020	387		1 100,00	1 100,00	12/09/2024	3
2021	592		1 100,00	1 100,00	12/09/2024	3
2019	777		1 200,00	1 200,00	12/09/2024	3
2023	22906		268,80	268,80	12/09/2024	3
2023	14497		209,55	209,55	12/09/2024	3
2023	14418		2 210,40	2 210,40	12/09/2024	3
2017	42650		850,99	850,99	12/09/2024	3
2018	45450		72,00	72,00	12/09/2024	3
2018	21206		181,00	181,00	12/09/2024	3
2019	481		278,00	278,00	12/09/2024	3
2022	17782		2 247,53	2 247,53	12/09/2024	3
2005	17374		17 120,13	17 120,13	12/09/2024	3
2019	23976		1 674,25	1 674,25	12/09/2024	3
2021	30944		250,00	250,00	18/09/2024	4
2023	4241		381,34	381,34	18/09/2024	4
2015	11317		944,87	944,87	18/09/2024	4
2018	40910		1 798,98	1 798,98	18/09/2024	4
2023	17654		1 390,05	1 390,05	18/09/2024	4
2016	37307		1 227,36	1 227,36	18/09/2024	4
2016	40573		3 626,81	3 626,81	18/09/2024	4
2023	26723		147,00	47,00	06/03/2025	1
2024	367		180,00	180,00	06/03/2025	1
2023	22766		200,00	200,00	06/03/2025	1
2017	32464		303,00	303,00	06/03/2025	1
2024	3790		407,54	407,54	06/03/2025	1
2021	5726140332	23943	507,79	507,79	06/03/2025	1

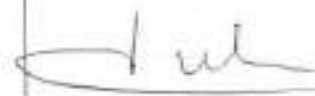
Exercice	N ° Titre	N ° Mandat (OR)	Montant du titre ou OR	Non Valeur proposée Payeur 6542	Date Liste	Référence Liste
2021	5726140432	33839	507,79	507,79	06/03/2025	1
2021	5726140232	42229	507,80	507,80	06/03/2025	1
2022	35541		711,49	589,81	06/03/2025	1
2014	32510		997,80	816,92	06/03/2025	1
2024	3789		1 020,21	1 020,21	06/03/2025	1
2020	33139		1 217,85	1 179,27	06/03/2025	1
2020	23101		1 250,32	1 250,32	06/03/2025	1
2021	19510		1 365,81	1 365,81	06/03/2025	1
2019	3824		1 500,00	851,83	06/03/2025	1
2019	3825		1 500,00	906,17	06/03/2025	1
2023	29205		1 601,76	1 601,76	06/03/2025	1
2023	7075		1 620,86	1 620,86	06/03/2025	1
2023	171		1 896,22	1 896,22	06/03/2025	1
2022	28998		2 372,80	2 372,80	06/03/2025	1
2018	31693		2 533,20	1 519,42	06/03/2025	1
2018	14089		2 976,49	2 976,49	06/03/2025	1
2015	27963		3 171,00	2 196,08	06/03/2025	1
2012	25945		3 231,71	3 231,71	06/03/2025	1
2019	47165		3 314,57	1 693,97	06/03/2025	1
2021	5890130932	54683	3 330,54	3 330,54	06/03/2025	1
2021	5890130732	71102	3 837,64	3 837,64	06/03/2025	1
2008	22260		4 435,10	3 297,92	06/03/2025	1
2021	5890130832	63236	4 658,02	4 658,02	06/03/2025	1
2023	10262		4 771,94	4 771,94	06/03/2025	1
2016	26682		6 779,41	3 955,88	06/03/2025	1
2015	27800		9 122,59	6 108,83	06/03/2025	1
2017	36811		10 572,71	8 944,54	06/03/2025	1
2022	4724		13 309,88	13 309,88	06/03/2025	1
2007	37991		15 351,15	2 111,23	06/03/2025	1
2014	46204		19 260,00	10 425,00	06/03/2025	1
				157 555,25		

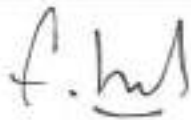
ARRÊTÉ - SIGNATURES

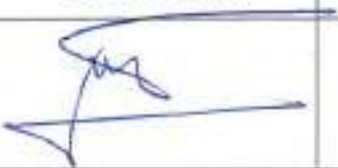
Présenté par le Président du Département
Compte administratif 2024 - Budget principal

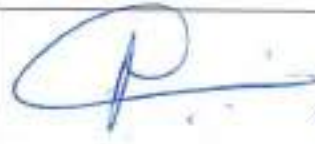
Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le

GREAUME M.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	DULIEU JC.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	DENYS A.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M.	SANDRA M.	BAILLEUL B.	DECODTS C.	DEROEUX C.
				
RENAUD E.	QUATREBOEUF S M.H.	FERNANDEZ I.	CAREMELLE O.	BARTHOLOMEUS G.
				
BRIDOUX J.	BERNARD P.M.	CAILLIERET B.	LAVALLEE E.	LEFEBVRE M.
				
JAMELIN S.	MIKOLAJCZAK A.	PERIN L.	SCAVENNEC C.	GUIZIOU M.
				
BOCQUET S.				
				

POIRET C.	SEGUIN S.	LABADENS S.	BOISSEAU A.S.	LEBLANC N.
				
BECUE D.	TONNERRE M.	VALOIS P.	SIEGLER N.	CIETERS M.
				
COEVOET B.	CATHELAIN L.	ACHIBA S.	LEDoux V.	CHAMPAULT M.
				
DEGALLAIX L.	LETARD V.	CLERC S.	SEELS F.	VERFAILLIE J.N.
				
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.	SANCHEZ C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	FAUCHILLE M.L.
				

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOCQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVARD M.				
				

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333916-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 8 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Carole DEVOS, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE.

OBJET : Compte administratif 2024 - Budget annexe Laboratoire

Vu le rapport DFCG/2025/210

DECIDE à la majorité:

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte administratif du budget annexe du Laboratoire départemental public pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté dans le rapport et tel qu'il figure dans la maquette (annexe 1) et dans l'annexe 3 ;

Le compte administratif a été arrêté à 3 311 109,72 € en dépenses et à 3 151 831,52 € en recettes, et, dégage un déficit de clôture pour 2024 en section d'investissement de - 159 278,20 € et un excédent d'investissement cumulé de 75 490,05 €, qui se décompose comme suit :

Résultat 2024 de fonctionnement	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat 2024 d'investissement	-159 278,20 €
Résultat antérieur reporté	+234 768,25 €
Résultat d'investissement cumulé	+75 490,05 €

- de reprendre l'excédent d'investissement du budget annexe du Laboratoire départemental public de 75 490,05 € en recette d'investissement compte 001 au budget supplémentaire 2025 ;
- d'admettre en non-valeur les titres présentés en annexe 2 pour un montant de 2 636,08 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Mesdames EVRARD et SEELS, ainsi que Messieurs DAR COURT et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DECODTS pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Monsieur CHRISTOPHE n'était pas présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Jean-Claude DULIEU	Eric LAVALLEE
Marie TONNERRE-DESMET	Valentin BELLEVAL
Isabelle ZAWIEJA-DENIZON	Agnès DENYS

Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L.3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur POIRET (porteur du pouvoir de Madame SANCHEZ), Président du Conseil départemental du Nord, a assisté au débat, mais a quitté la salle préalablement au vote sur le Compte Administratif 2024 en cédant la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame SANCHEZ pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 02.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 17

N'a pas pris part au vote : 1 (Le Président du Conseil départemental du Nord en application de l'article L.3312-5 du CGCT)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Exercice Titre	N° titre	Montant du titre/ mandat	Montant Non Valeur proposée Payeur	Date Liste
2020	13	18,00	18,00	23/01/2025
2020	250	18,00	18,00	23/01/2025
2022	858	18,00	18,00	23/01/2025
2022	462	18,96	18,96	23/01/2025
2022	464	28,56	28,56	23/01/2025
2021	663	42,00	42,00	23/01/2025
2020	262	51,60	51,60	23/01/2025
2021	646	58,32	58,32	23/01/2025
2014	63	17,94	17,94	23/01/2025
2016	1156	18,00	18,00	23/01/2025
2020	60	18,00	18,00	23/01/2025
2021	660	18,00	18,00	23/01/2025
2021	731	18,00	18,00	23/01/2025
2021	742	18,00	18,00	23/01/2025
2023	843	20,40	20,40	23/01/2025
2021	434	22,68	22,68	23/01/2025
2022	73	25,50	25,50	23/01/2025
2022	901	35,70	35,70	23/01/2025
2023	211	35,70	35,70	23/01/2025
2021	668	37,80	37,80	23/01/2025
2022	751	40,32	40,32	23/01/2025
2023	1058	40,32	40,32	23/01/2025
2023	1133	40,80	40,80	23/01/2025
2019	855	48,00	48,00	23/01/2025
2020	387	51,60	51,60	23/01/2025
2021	584	70,92	70,92	23/01/2025
2022	334	129,28	129,28	23/01/2025
2020	766	132,00	132,00	23/01/2025
2020	410	16,80	16,80	23/01/2025
2017	808	18,00	18,00	23/01/2025
2021	580	18,00	18,00	23/01/2025
2024	523	25,50	25,50	23/01/2025
2022	891	29,76	29,76	23/01/2025
2022	138	30,60	30,60	23/01/2025
2024	558	33,60	33,60	23/01/2025
2022	46	37,80	37,80	23/01/2025
2019	765	39,00	39,00	23/01/2025
2023	826	39,48	39,48	23/01/2025
2020	659	40,32	40,32	23/01/2025
2023	1316	45,36	45,36	23/01/2025
2020	884	51,00	51,00	23/01/2025
2022	614	53,28	53,28	23/01/2025
2022	844	63,36	63,36	23/01/2025
2021	452	63,60	63,60	23/01/2025
2021	621	68,04	68,04	23/01/2025
2019	285	103,20	103,20	23/01/2025
2020	199	204,24	204,24	23/01/2025
2019	515	562,74	562,74	23/01/2025
			2636,08	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES	C2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES	C3

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
904	Prévention médico-sociale	0,00
905	Action sociale	0,00
905-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
905-6	Revenu de solidarité active	0,00
906	Réseaux et infrastructures	0,00
907	Aménagement et environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Développement	0,00
910	Services généraux	0,00
911	Sécurité	0,00
912	Enseignement	0,00
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
914	Prévention médico-sociale	0,00
915	Action sociale	0,00
915-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
915-6	Revenu de solidarité active	0,00
916	Réseaux et infrastructures	0,00
917	Aménagement et environnement	0,00
918	Transports	0,00
919	Développement	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, jeunesse, sports et loisirs	0,00
934	Prévention médico-sociale	0,00
935	Action sociale	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
935-4	Revenu minimum d'insertion	0,00
935-5	Personnes dépendantes (APA)	0,00
935-6	Revenu de solidarité active	0,00
936	Réseaux et infrastructures	0,00
937	Aménagement et environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Développement	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Le 14/05/2025

Par procuration

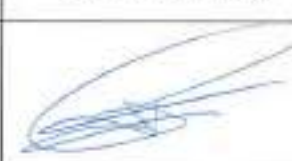
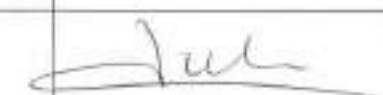
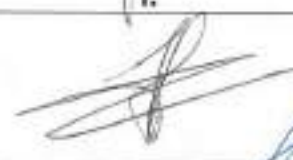
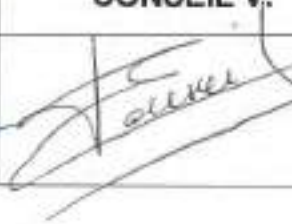
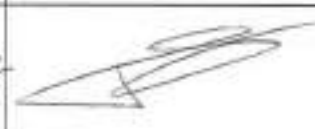
Sébastien FERRO
Inspecteur des Finances Publiques

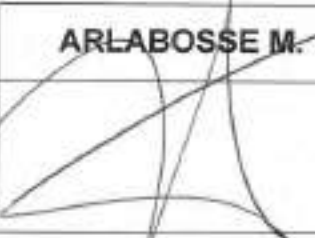
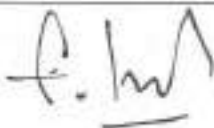
ARRÊTÉ - SIGNATURES

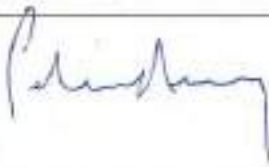
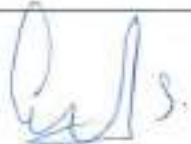
Présenté par le Président du Département
Compte administratif 2024 - Budget annexe Laboratoire départemental

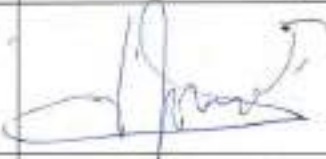
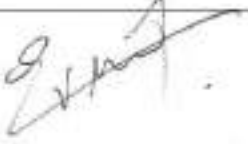
Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le

GREAUME M.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	DULIEU JC.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	DENYS A.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M.	SANDRA M.	BAILLEUL B.	DECODTS C.	DEROEUX C.
				
RENAUD E.	QUATREBOEUF S. M.H.	FERNANDEZ I.	CAREMELLE O.	BARTHOLOMEUS G.
				
BRIDOUX J.	BERNARD P.M.	CAILLIERET B.	LAVALLEE E.	LEFEBVRE M.
				
JAMELIN S.	MIKOLAJCZAK A.	PERIN L.	SCAVENNEC C.	GUIZIOU M.
				
BOCQUET S.				
				

POIRET C.	SEGUIN S.	LABADENS S.	BOISSEAUX A.S.	LEBLANC N.
				
BECUE D.	TONNERRE M.	VALOIS P.	SIEGLER N.	CIETERS M.
				
COEVOET B.	CATHELAIN L.	ACHIBA S.	LEDoux V.	CHAMPAULT M.
				
DEGALLAIX L.	LETARD V.	CLERC S.	SEELS F.	VERFAILLIE J.N.
				
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.	SANCHEZ C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	FAUCHILLE M.L.
				

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOCQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVRAUD M.				
				

0.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333976-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 8 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Carole DEVOS, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE.

OBJET : Compte de gestion 2024 - Budget principal

Vu le rapport DFCG/2025/207

DECIDE à la majorité:

- d'arrêter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal tels que constatés dans le compte de gestion 2024 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion 2024 sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du budget principal ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par Monsieur le comptable du Trésor n'appelle aucune observation.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Mesdames EVRARD et SEELS, ainsi que Messieurs DARCOURT et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DECODTS pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Monsieur CHRISTOPHE n'était pas présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Jean-Claude DULIEU	Eric LAVALLEE
Marie TONNERRE-DESMET	Valentin BELLEVAL
Isabelle ZAWIEJA-DENIZON	Agnès DENYS

Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 01.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

0.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333900-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 8 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Carole DEVOS, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE.

OBJET : Compte de gestion 2024 - Budget annexe Laboratoire

Vu le rapport DFCG/2025/208

DECIDE à la majorité:

- d'arrêter les résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe du Laboratoire départemental public tels que constatés dans le compte de gestion 2024 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion 2024 sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du Budget annexe du Laboratoire départemental public ;
- de déclarer que le compte de gestion 2024 du Budget annexe du Laboratoire départemental public dressé par Monsieur le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Mesdames EVRARD et SEELS, ainsi que Messieurs DARCOURT et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DECODTS pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Monsieur CHRISTOPHE n'était pas présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les Conseillers départementaux repris dans le tableau ci-dessous, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné procuration :

Absents au vote	Porteurs de pouvoirs
Jean-Claude DULIEU	Eric LAVALLEE
Marie TONNERRE-DESMET	Valentin BELLEVAL
Isabelle ZAWIEJA-DENIZON	Agnès DENYS

Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 01.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333979-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

OBJET : Rapport d'Activité des Services de l'Etat dans le Département (RASED) en 2024

Vu le rapport DAJAP/2025/246

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Préfet du dépôt du rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord en 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 25.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEVOS, VANPEENE (jusqu'alors représentée par Monsieur CATHELAIN) et ZOUGGAGH (jusqu'alors représentée par Monsieur PICK), ainsi que par Messieurs SIEGLER et VALOIS (jusqu'alors représenté par Monsieur CAUCHE).

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Mesdames CLERC et VAN CAUWENBERGE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333974-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL.

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente.

Considérant la vacance d'un siège de membre de la Commission permanente du Conseil départemental

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la Commission permanente ;

En application de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est suspendue pour une durée d'une heure à 14 heures 16 pour permettre le dépôt des candidatures auprès du Président du Département ;

- de constater, à la reprise de la séance à 15 heures 40, la candidature unique de Monsieur Éric LAVALLÉE, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de cette nomination sont remplies ;
- de procéder, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membre de la Commission permanente de Monsieur Éric LAVALLÉE.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 16.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

A la reprise, ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC, TONNERRE-DESMET (jusqu'alors représentée par Monsieur BELLEVAL) et VAN CAUWENBERGE.

Mesdames CIETERS, DEVOS, LABADENS, MASSE et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur CHRISTOPHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Mesdames COEVOET, FERNANDEZ et MIKOLAJCZAK, ainsi que Messieurs DELANNOY, HIRAUX, SIEGLER et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333972-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Evolution de la Politique départementale des déplacements professionnels et suppression de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

DECIDE à l'unanimité:

- d'abroger l'indemnité forfaitaire mise en place par délibération du 24 février 1995 à compter du 1^{er} août 2025 ;
 - d'approuver la politique départementale des déplacements professionnels du Département du Nord dans les termes du document joint au présent rapport pour une mise en application à compter du 1^{er} août 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 03.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame EVRARD, elle-même absente. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame SANDRA, ni de celui de Monsieur DIEUSAERT pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Politique départementale des déplacements professionnels

I. Principes généraux	P 2
II. Missions en France Métropolitaine	P 4
A. Principes Généraux	P 4
B. Transport en dehors du département du Nord	P 4
C. Transport à l'intérieur du département du Nord	P 5
D. Utilisation d'un véhicule départemental ou du véhicule personnel	P 5
E. Frais de séjour (repas et hébergement)	P 6
F. Frais divers	P 7
III. Missions à l'étranger et outre-mer	P 7
A. Transport	P 7
B. Frais de séjour (repas et hébergement)	P 8
IV. Formations	P 9
A. Transport	P 9
B. Frais de séjour (repas et hébergement)	P 9
V. Concours	P 10

I. - Principes généraux

Article 1

Conformément au cadre réglementaire relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et aux dispositions du Règlement Intérieur général des services d'octobre 2007 (chapitre 3 : l'aménagement des temps de travail, section 6 : les temps atypiques (annexes 2 et 3), la politique de déplacement du Département du Nord fixe :

1. les conditions et les modalités de règlement des frais exposées à l'occasion des déplacements pour mission ou stage de formation :

- des membres du Conseil départemental,
- des personnels départementaux et de tout autre agent public placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental pour l'accomplissement d'une mission départementale,

2. les conditions et les modalités de règlement des frais exposées à l'occasion des déplacements :

- des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord,
- ainsi que des agents publics ou personnes privées, collaborateurs occasionnels du Département du Nord ou invités.

Toute personne concernée par la politique de déplacement du Département du Nord est dénommée ci-après « le voyageur ».

Elle concerne tous les déplacements en France métropolitaine, dans les DOM, les collectivités d'outre-mer, ainsi qu'à l'étranger.

Dans les conditions définies ci-après et pour la fourniture de prestations, la politique de déplacement est régie par trois principes fondamentaux :

- le recours aux services de l'agence de voyages d'affaires titulaire du marché des prestations de voyages est la règle,
- le recours à l'agence de voyages d'affaires constitue un achat de prestations qui dispense le voyageur de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais de déplacement,
- les transports sont effectués en 2ème classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour la voie aérienne ; les hébergements se font dans des hôtels de catégorie 3 étoiles maxima.

La politique de déplacement s'inscrit dans la démarche Administration Durable départementale en privilégiant le recours aux modes de transport respectueux du développement durable et qui favorisent la réalisation d'économies de moyens.

Notions importantes :

La résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

La notion de territoire de la commune : La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « *toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs* ».

L'ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par le déplacement. Les ordres de mission sont établis sur la plateforme de remboursement des notes de frais.

L'agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent en stage : agent qui se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière.

L'agent volant : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant ou en renfort, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La note de frais : ce document récapitule les éléments chiffrés liés à un déplacement. Il doit être rattaché à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

Article 2

Il incombe à chaque agent de déclarer ses notes de frais, de manière sincère et conforme au déplacement réalisé. Il a la charge de fournir l'ensemble des justificatifs réglementaires. Ces justificatifs de paiement des frais de déplacement peuvent être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à la personne qui valide la note de frais de l'agent de vérifier l'opportunité, la réalité et la légitimité du déplacement ainsi que la conformité des justificatifs fournis.

II. – Missions en France métropolitaine

A.- Principes généraux

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, par application des décrets 2006-781 modifié et 2001-654 modifié. En outre, la politique des déplacements professionnels s'inscrit pleinement dans le respect des engagements pris par la collectivité et adoptés par délibération cadre "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" le 18 Novembre 2019.

Pour les assistants familiaux, il convient également de se référer à l'arrêté annuel départemental fixant leur rémunération.

Ainsi, l'utilisation des **transports en commun** et des modes de déplacement doux doit être privilégiée, dès lors que la nature du déplacement le permet. A défaut, l'utilisation du **véhicule de service** est recommandée par mobilisation des pools situés au sein des différents sites départementaux. Enfin, lorsque l'intérêt du service le justifie, et sur autorisation préalable de l'autorité territoriale, l'agent peut être autorisé à utiliser son **véhicule personnel**.

Par ailleurs, les déplacements déclarés doivent être conformes aux points de départ et d'arrivée réalisés. Le cadre approuvé engage sa responsabilité sur l'effectivité et la conformité du trajet effectué et de la dépense correspondante.

Les déplacements effectués entre le domicile de l'agent et son lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements nécessaires aux besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

A titre exceptionnel, un déplacement dérogeant aux principes généraux doit être argumenté de manière valable comme nécessaire aux besoins du service pour donner lieu à un remboursement. Le cas échéant, une attestation argumentée et validée au niveau de sa Direction Générale Adjointe devra être fournie avec les pièces justificatives des dépenses engagées.

B. - Transport en dehors du département du Nord

Article 3

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, si les conditions de la mission ou les conditions tarifaires peuvent le justifier :

- lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 5 heures,
- lorsque la mission se déroule sur une seule journée.

Cette possibilité dérogatoire est obligatoirement soumise, après instruction par la Direction des Moyens Généraux, à l'accord préalable :

- du Président du Conseil départemental pour les membres du Conseil départemental,
- du hiérarchique N+2 pour les autres voyageurs.

Si le voyageur a la possibilité d'accéder aux offres des compagnies aériennes à bas coûts, qui ne sont pas accessibles par l'agence de voyages d'affaires, il fait l'avance des frais et est remboursé sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense.

Article 4

Le recours à la 1ère classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé par l'autorité qui ordonne

le déplacement, si les conditions de la mission ou les conditions tarifaires peuvent le justifier :

- lorsque le temps de trajet est supérieur à 3 heures,
- lorsque la mission se déroule sur une seule journée.

Cette possibilité est obligatoirement soumise, après instruction par la Direction des Moyens Généraux, à l'accord préalable :

- du Président du Conseil départemental pour les membres du Conseil départemental,
- du hiérarchique N+2 pour les autres voyageurs.

Article 5

Le voyageur titulaire d'une carte de réduction ou porteur d'une carte d'adhésion à un programme de fidélité d'un transporteur est tenu d'en faire état lors de la préparation de la mission.

C. - Transport à l'intérieur du département du Nord

Article 6

A l'intérieur du département du Nord, l'utilisation des moyens de transport public de voyageurs est privilégiée. La prise en charge de ces frais de transport est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le plus adapté au déplacement.

D. - Utilisation d'un véhicule départemental ou du véhicule personnel

Article 7

Les voyageurs autorisés à utiliser un véhicule de service ou un véhicule de fonction sont responsables du respect des règles du code de la route. En cas d'infraction constatée, y compris en matière de stationnement, la collectivité sera tenue d'indiquer aux autorités compétentes l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule conformément à l'article L121-6 du Code de la route.

Article 8

L'utilisation du véhicule personnel est conditionnée à :

- l'autorisation hiérarchique préalable, pour nécessité de service,
- la souscription par l'agent d'une police d'assurance couvrant les déplacements professionnels,
- l'engagement du respect du Code de la route.

L'utilisation du véhicule personnel du voyageur pour les besoins de la mission ou du service, conforme aux principes généraux visés aux articles 1 et 2 et au II-A, sera remboursée sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Pour les déplacements à l'intérieur de la résidence administrative, les utilisations du véhicule personnel justifiées par l'intérêt du service, quand il n'existe pas de réseau de transport en commun adapté au déplacement, seront également remboursées sur la base d'indemnités kilométriques.

L'utilisation du véhicule personnel est soumise à la souscription préalable d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité du voyageur au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

Il n'y a aucun droit à indemnisation par la collectivité pour les dommages subis par le véhicule ainsi qu'au remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Les voyageurs autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont responsables du respect des règles du code de la route.

E. - Frais de séjour (repas et hébergement)

Article 9

Si les repas ne sont pas fournis gratuitement, conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, des frais supplémentaires de repas, peuvent être pris en charge à hauteur des frais réellement engagés, dans la limite du montant forfaitaire de l'indemnité quotidienne, fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, selon les conditions suivantes :

- o pour le repas du midi, si la mission couvre la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures,
- o pour le repas du soir, si la mission couvre la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures.

En cas de déplacement dans les sites départementaux centraux (Hôtel du Département, Nouveau Forum, Duez), qui donnent accès au restaurant administratif, il n'est pas accordé de remboursement pour frais supplémentaires de repas.

Le remboursement des frais supplémentaires engagés est effectué sur présentation de la facture horodatée justifiant l'effectivité de la dépense.

Cas particulier des agents œuvrant au sein d'un chantier temporaire de voirie fixe ou mobile sur le domaine public ou en mission au sein d'un espace naturel :

Concernant les agents œuvrant, lorsqu'ils exercent leur activité journalière au sein de chantiers temporaires de voirie fixes ou mobiles sur le domaine public ou de missions au sein des espaces naturels, il peut être attribué une indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas sur attestation du responsable.

L'agent doit être dans l'impossibilité matérielle de prendre son repas au sein d'une offre de restauration « classique » soit par la contrainte d'accès au lieu de mission, soit par l'encombrement des véhicules utilisés ou les délais de route induits par le matériel (véhicule à progression lente du type tracteur ou autre) et la nécessité de garder sous surveillance continue les engins, matériels ou outils spécifiques.

Il s'entend que la typologie des engins utilisés (matériels d'entretien du type tracteurs ou autres...) eu égard au périmètre d'intervention et à l'éloignement de la résidence administrative rend nécessaire le recours à une organisation de travail pour des chantiers de terrain en continu et ce, dans l'intérêt du service.

Seules ces conditions d'exercice particulières, attestées par le responsable, donnent lieu à un remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, dans la limite des barèmes fixés.

Article 10

Lorsque le voyageur fait l'avance des frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus), le remboursement est effectué aux frais réels sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense et dans la limite du taux fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Pour prétendre à ce remboursement, le voyageur doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Aucune indemnité n'est due si le voyageur est hébergé gratuitement.

Article 11

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport. Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre le lieu de transport (gare) et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une demi-heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Ce délai est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

F. - Frais divers

Article 12

Les frais divers (taxi, péages, parkings) exposés dans le cadre de la mission peuvent être remboursés sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense.

III. - Missions à l'étranger et outre-mer

A. - Transport

Article 13

Les normes applicables aux transports sont les suivantes.

Le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, si les conditions de la mission ou les conditions tarifaires peuvent le justifier:

- lorsque le temps de trajet est supérieur à 3 heures,
- lorsque la mission se déroule sur une seule journée.

Cette possibilité dérogatoire est obligatoirement soumise, après instruction par la Direction des Finances, à l'accord préalable :

- du Président du Conseil départemental pour les membres du Conseil départemental,
- du hiérarchique N+2 pour les autres voyageurs.

Pour la voie aérienne, le surclassement peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures et que la durée de la mission est inférieure à 7 jours.

Article 14

Pour les vols internationaux moyens et longs courriers, si le voyageur a la possibilité d'accéder aux offres des compagnies aériennes à bas coûts, qui ne sont pas accessibles par l'agence de voyages d'affaires, il fait l'avance des frais et est remboursé sur présentation de la facture

justifiant l'effectivité de la dépense.

Article 15

L'utilisation par le voyageur de son véhicule personnel et son remboursement se font dans les conditions définies à l'article 8.

B. - Frais de séjour (hébergement, repas)

Article 16

Tout déplacement à l'étranger et outre-mer ouvre droit à une indemnité journalière destinée à couvrir les frais d'hébergement, de deux repas quotidiens et les frais divers (taxi, parking, téléphone, navettes aéroport) exposés par le voyageur pour l'exécution de sa mission.

Article 17

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, l'indemnité journalière est allouée dans les conditions suivantes :

- 65% au titre de la nuitée si le voyageur est en mission entre 0 heure et 5 heures et sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense ;
- 15% pour le repas de midi si le voyageur est en mission entre 11 heures et 14 heures et sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense ;
- 15% pour le repas du soir si le voyageur est en mission entre 18 heures et 21 heures et sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense ;
- 5% pour les frais divers et sur présentation des factures justifiant l'effectivité des dépenses.

Pour le calcul des indemnités, la durée de la mission débute à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et prend fin à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Article 18

Lorsque le voyageur bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à la part correspondante de l'indemnité journalière.

Article 19

Les conditions d'attributions des indemnités journalières pour l'étranger fixées à l'article 16 supra constituent des maximas. Dans cette limite, les indemnités journalières pour l'étranger versées au voyageur ne peuvent être supérieures aux sommes réellement engagées.

Pour les missions outre-mer, lorsque le voyageur fait l'avance des frais, le remboursement est effectué dans la limite des plafonds définis à l'article 1^{er} b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités pour l'ensemble de la mission sur présentation des factures justifiant l'effectivité des dépenses.

Article 20

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas.

IV. – Formations

Article 21

Les actions de formation concernées par la politique de déplacement sont :

- les formations professionnelles, promotionnelles, diplômantes ou d'adaptation à l'emploi prévues par les statuts particuliers, organisées par l'administration ou à son initiative.

Sont exclues des règles de la politique de déplacement les actions de formation personnelle ainsi que les actions de formation dont les modalités de règlement des frais de déplacement sont prises en charge par un autre organisme que le Département du Nord.

A. - Transport

Article 22

Quel que soit le lieu de la formation, l'utilisation des moyens de transport public de voyageurs les moins onéreux est systématique. Les actions de formation concernées par la politique de déplacement n'ouvrent pas droit au remboursement d'indemnités kilométriques.

B. - Frais de séjour (hébergement, repas)

Article 23

Si les repas ne sont pas fournis gratuitement, et si la formation couvre la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, des frais supplémentaires de repas peuvent être pris en charge à hauteur des frais réellement engagés, dans la limite du montant forfaitaire de l'indemnité quotidienne fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le remboursement des frais supplémentaires de repas est attribué sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense.

S'agissant des agents en formation dans les sites départementaux centraux (Hôtel du Département, Nouveau Forum, Duez), lorsque leur repas est pris en charge gratuitement au sein du restaurant Administratif, ils ne peuvent prétendre à un remboursement de frais de repas.

Article 24

Pour l'agent qui participe à une action de formation organisée par le Département du Nord et lorsqu'il n'est pas fait appel au prestataire pour son hébergement, le remboursement est effectué aux frais réels sur présentation de la facture justifiant l'effectivité de la dépense et dans la limite du taux fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en formation pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement.

V. – Concours

Article 25

La participation à un concours ou à un examen professionnel n'ouvre pas droit à la prise en charge de l'hébergement.

Par dérogation à l'article 6 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les frais de transport pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 26

Les dispositions de la politique de déplacement sont applicables pour tous les déplacements réalisés à compter du 1^{er} août 2025.

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333973-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes consacré au dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication du rapport ci-joint présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur le dispositif des actions d'intérêt local pour les exercices 2018 et suivants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Annexe 1

Rapport sur les actions entreprises suite aux observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les actions d'intérêt local

Le 16 juillet 2024, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France consacré au dispositif des actions d'intérêt local (AIL), concernant les exercices 2018 et suivants, a été adressé au Président du Conseil départemental.

Ce document a été porté à votre connaissance lors de la séance de l'assemblée délibérante du 23 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Pour rappel, aucune recommandation de « rappel à la réglementation » n'a été adressée à la collectivité par la CRC des Hauts-de-France.

Aussi, la Chambre n'a formulé que quatre « recommandations de performance » :

- Recommandation n°1 : Réaliser un bilan annuel de l'utilisation des AIL
- Recommandation n°2 : Approfondir le pilotage du processus de gestion du fonds des actions d'intérêt local en se dotant d'outils de suivi des contrôles des agents instructeurs
- Recommandation n°3 : Renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques
- Recommandation n°4 : Renforcer l'instruction des dossiers en vérifiant le caractère complet de la transmission des pièces obligatoires mentionnées dans la demande.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui s'articule autour de ces quatre recommandations afin de vous donner une vision des actions entreprises au sein du Département à l'issue de cette année écoulée.

Recommandation n°1 - Réaliser un bilan annuel de l'utilisation des AIL

Depuis 2024, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des subventions versées l'année N-1 est réalisé lors du premier trimestre de l'année N+1. Ce bilan vous a été présenté pour la première fois en Commission permanente le 31 mars 2025 (délibération DTT/2025/65).

Il présente à la fois un bilan des subvention versées en 2024, mais aussi, comme recommandé par la CRC, un bilan pluriannuel prenant comme point de départ l'exercice 2022.

Ce bilan a vocation à être reconduit et présenté aux élus départementaux chaque année.

Recommandation n°2 - Approfondir le pilotage du processus de gestion du fonds des actions d'intérêt local en se dotant d'outils de suivi des contrôles des agents instructeurs

L'administration départementale a procédé à l'établissement d'une procédure d'attribution des subventions à d'AIL, constituée des principes généraux de la procédure, d'un logigramme et d'une procédure détaillée.

Par ailleurs, un contrôle, par échantillonnage, est effectué au sein du service instructeur avant présentation du rapport en commission permanente. Un tableau de suivi à usage interne a été créé, à cet effet, afin de passer en revue 14 points de contrôle comme la complétude des dossiers numérisés, la conformité de l'objet et la concordance des informations issues des pièces justificatives (SIRET, RNA, RIB).

Enfin, afin de renforcer et faciliter le contrôle des agents instructeurs, un nouveau dossier-type de demande de subvention AIL a été élaboré fin 2024. Plus clair, il est plus précis sur les informations nécessaires à l'instruction et éléments attendus notamment en cas de contrôle en amont et/ou a posteriori. Une notice explicative, à destination des bénéficiaires, a également été rédigée pour accompagner la complétude de ce dossier.

Recommandation n°3 - Renforcer le contrôle de l'utilisation des aides par la mise en œuvre d'une démarche fondée sur l'analyse des risques

Les subventions AIL attribuées depuis 2022 font l'objet d'un contrôle a posteriori. Le bilan du contrôle des AIL 2022 (qui ont été contrôlées en 2023) a été présenté à l'assemblée délibérante en mars 2024 et le bilan du contrôle des AIL 2023 (contrôlées en 2024) a été présenté à l'assemblée délibérante en mars 2025.

Par ailleurs, un travail est actuellement mené par le service instructeur en lien avec la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation (DMEN) afin d'identifier les risques, les analyser par la production d'un tableau d'appréciation des risques, les évaluer, les cartographier et mettre en place un plan d'action de réduction des risques. Ce travail devrait être finalisé fin septembre 2025.

Recommandation n°4 – Renforcer l'instruction des dossiers en vérifiant le caractère complet de la transmission des pièces obligatoires mentionnées dans la demande

Un tableau Excel de suivi des demandes est dédié à l'instruction des dossiers AIL. Ce fichier présente des champs obligatoires à compléter par l'instructeur qui garantissent la complétude du dossier. Une fiche « Mémo » à destination des instructeurs a été élaborée afin de faciliter la vérification des points de contrôle.

Afin de garantir une simplification des démarches et notamment des demandes de subventions, une seule « porte d'entrée » pour toutes les aides départementales via un portail unique est mis à disposition au Département.

Le déploiement des AIL sur cette plateforme mutualisée de gestion des subventions (PMGS) est envisagé afin de garantir la fiabilisation des données.

Les objectifs sont les suivants :

- Un dépôt de dossier facilité pour les bénéficiaires ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers du suivi et pilotage ;
- Une plus grande complétude des dossiers / erreurs de saisie évitées ;
- Un canal unique d'arrivée des demandes ;
- Un suivi de l'avancement des demandes étape par étape facilité pour les bénéficiaires ;
- Une sauvegarde des dossiers et pièces plus sécurisée.

Après une phase d'expérimentation à compter de septembre 2025, un déploiement complet est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2026.

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333903-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Création d'une Maison Nord Santé à Quiévy.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture de la Maison Nord Santé de Quiévy, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 27 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 895 787€ ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	04 h 00	3
A	Médecin de centre de santé	08 h 00	3
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	2
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	8
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	1
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	2
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Attaché	35 h 00	1
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	1
B	Rédacteur	17 h 30	1
B	Rédacteur	35 h 00	3

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 27 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agents titulaires n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fonction	Assistant médical (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux / Infirmières en soins généraux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionné
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Accueil physique et téléphonique du public</u> • Accueillir le public ; • S'exprimer clairement et reformuler les demandes ; • Favoriser l'expression de la demande ; • Recevoir et orienter les demandes ; • Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller ; • Conserver neutralité et objectivité face aux situations ; • Adapter son intervention aux différents publics ; • Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité, repérer les comportements à risque. <u>Accompagnement des patients</u> • Accompagner les patients-es jusqu'à la salle de consultation médical, leur poser les questions relatives à leur présence, mesurer leurs signes vitaux avant la consultation médicale, mettre à jour les informations administratives et antécédents médicaux dans le dossier médical partagé ; • Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers ; • Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller. <u>Traitement des dossiers et saisie de documents</u> • Établir et mettre en forme des documents administratifs ; • Recevoir, filtrer et réorienter les courriers électroniques ; • Gérer et actualiser une base d'informations ; • Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion ; • Rédiger des comptes rendus et procès-verbaux de réunion ; • Trier, classer et archiver des documents. <u>Planification et suivi</u> • Gérer les agendas de l'équipe, prendre et organiser les rendez-vous ; • Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ; • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions (réserver un lieu, convoquer, inviter les participants, gérer la liste des présents, tenir des listings officiels, etc.).

Fonction	Infirmière en pratique avancée (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emplois
Grade	
Nombre	4
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Évaluation des besoins en santé du territoire</u> • Élaborer un diagnostic sanitaire de la situation des personnes sur le territoire ; • Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet. <u>Accueil et prise en charge des patients et des aidants</u> • Construire un entretien avec le patient et effectuer l'anamnèse ; • Réaliser des visites à domicile ; • Réaliser des entretiens d'aide et de soutien individuels et/ou familiaux ; • Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic ; • Recueillir, interpréter et synthétiser les données issues de l'examen clinique et paraclinique ; • Prescrire, lire et interpréter les examens nécessaires ; • Planifier et coordonner le suivi des patients ; • Coordonner de concert avec le médecin la prise en charge globale du patient ; • Tracer l'activité dans le dossier médical partagé ; • S'assurer de la prise en charge médico-sociale. <u>Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé</u> • Concevoir, initier et réaliser des actions de dépistage ; • Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires. <u>Contribution au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations</u> • Participer aux réunions de service, aux groupes de travail internes ou externes, et aux réunions partenariales si nécessaire ; • Transmettre par écrit ou par oral des informations et des données liées à ses activités ; • Accompagner et former des stagiaires ; • Animer des groupes de réflexion et d'échanges de pratiques ; • Utiliser des logiciels et des progiciels ; • Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage ; • Participation aux réunions de concertation pluridisciplinaire ; • Favoriser l'ouverture de Mon Espace Santé et sa mise à jour ; • Participe à la rédaction et à la mise en place de protocole de soins et/ou de coopération.

Fonction	Médecin généraliste (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	17
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u> • Pratiquer des examens médicaux ; • Conduire un entretien médical ; • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ; • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ; • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ; • Élaborer un diagnostic ; • Lire et interpréter les résultats d'examens. <u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u> • Écouter et reformuler un besoin ; • Mener un entretien médical ; • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ; • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u> • Evaluer les risques ; • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ; • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ; • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ; • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ; • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

Fonction	Responsable administratif coordinateur du centre de santé (F/H)
Famille professionnelle	Management
Cadre d'emplois	Administrateurs territoriaux / Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Ingénieurs en chefs territoriaux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Fonctions liées à la coordination du centre de santé</u> • Assurer le management, la gestion de l'équipe administrative et médicale et l'évaluation des besoins en lien avec la hiérarchie ; • Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement et modernisation de l'offre interne de soins ; • Garantir la qualité de l'accueil et des prestations fournies aux usagers tout en veillant à la viabilité économique des activités ; • Élaborer et suivre le budget du service ; • Rédiger notes et mémos ; • Élaborer les rapports et bilans d'activités sollicités par les partenaires institutionnels ; • Effectuer des demandes de subventions dans le cadre du fonctionnement régulier du service ; • Répondre aux appels à projets ; • Assurer un reporting auprès de la hiérarchie et de l'élu délégataire. <u>Fonctions liées à l'animation de la politique de santé</u> • Se positionner en tant que référent territorial en matière de santé, établir et entretenir le lien avec les différents acteurs médicaux, médico-sociaux, sociaux et les financeurs (conseil régional, départemental, ARS, CPAM etc.) ; • Enrichir et optimiser l'offre territoriale de soins de proximité, tout en programmant de manière concertée des actions de santé en lien avec la CPTS, les MSP et acteurs du territoire ; • Initier le développement de la télémédecine avec les institutions (EHPAD, MAS, etc.) ; • Animer les différents partenariats avec le territoire et les établissements de santé.

Fonction	Secrétaire médicale (F/H)
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionnés
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Accueil physique et téléphonique du public</u> • Accueillir le patient ; • S'exprimer clairement et reformuler les demandes ; • Favoriser l'expression de la demande ; • Recevoir et orienter les demandes ; • Analyser les demandes des patients, les renseigner, les conseiller ; • Adapter son intervention aux usagers ; • Conserver neutralité et objectivité face aux situations ; • Faire appliquer et faire respecter les règles et consignes de sécurité ; • Repérer les situations à risque. <u>Accompagnement dans les démarches administratives</u> • Organiser les rendez-vous avec les patients, aide à la prise de rdv en ligne ou téléphonique avec des spécialistes ou autres professionnels extérieurs au centre de santé ; • Participer à la demande de l'instruction administrative de l'utilisateur (mise à jour de la carte vitale, borne services CPAM) ; • Donner aux patients une information fiable sur le suivi de son dossier médical et de sa prise en charge. <u>Traitements des dossiers et saisie de documents</u> • Mettre à jour le dossier informatique du patient ; • Saisie des comptes rendus médicaux et paramédicaux ; • Assurer la compatibilité courante. <u>Planification et suivi</u> • Mettre à jour les plannings de consultation des professionnels de santé ; • Gérer les agendas de l'équipe ; • Renseigner les tableaux de suivi des activités du service ; • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions ; • Assurer la logistique de l'occupation des cabinets en fonction des agendas des professionnels de santé.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333914-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Mise en place d'un Camion Nord Santé.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture du Camion Nord Santé comme exposés dans le rapport ;

Fonction	Grade	Quotité	Nombre
Médecin centre de santé	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	35h00	2
Secrétaire	Rédacteur	35h00	1
Secrétaire	Rédacteur	17h30	2
Assistante médicale	Rédacteur	35h00	1
Assistante médicale	Rédacteur	17h30	2
Chauffeur	Adjoint technique	35h00	1
Chauffeur	Adjoint technique	17h30	2
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateur d'électroradiologie médicale	35h00	1
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateur d'électroradiologie médicale	17h30	2
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateur d'électroradiologie médicale	08h00	4
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Manipulateur d'électroradiologie médicale	04h00	4
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	35h00	1
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	17h30	2
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	08h00	4
Radiologue	Médecin centre de santé / Emploi spécifique	04h00	4
TOTAL			33

- de créer 33 postes permanents au tableau des effectifs comme présenté ci-dessus, pour un coût global annuel estimé à 573 201 € ;
- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fonction	Assistant médical (H/F)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux / Infirmières en soins généraux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionnés
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Accueil physique et téléphonique du public</u> • Accueillir le public ; • S'exprimer clairement et reformuler les demandes ; • Favoriser l'expression de la demande ; • Recevoir et orienter les demandes ; • Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller ; • Conserver neutralité et objectivité face aux situations ; • Adapter son intervention aux différents publics ; • Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité, repérer les comportements à risque. <u>Accompagnement des patients</u> • Accompagner les patients-es jusqu'à la salle de consultation médical, leur poser les questions relatives à leur présence, mesurer leurs signes vitaux avant la consultation médicale, mettre à jour les informations administratives et antécédents médicaux dans le dossier médical partagé ; • Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers ; • Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller. <u>Traitement des dossiers et saisie de documents</u> • Établir et mettre en forme des documents administratifs ; • Recevoir, filtrer et réorienter les courriers électroniques ; • Gérer et actualiser une base d'informations ; • Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion ; • Rédiger des comptes rendus et procès-verbaux de réunion ; • Trier, classer et archiver des documents. <u>Planification et suivi</u> • Gérer les agendas de l'équipe, prendre et organiser les rendez-vous ; • Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ; • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions (réserver un lieu, convoquer, inviter les participants, gérer la liste des présents, tenir des listings officiels, etc.).

Fonction	Chauffeur (H/F)
Famille professionnelle	Ateliers et véhicules
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionné
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Conduite d'un véhicule</u> • Conduire avec habileté et prudence dans des conditions parfois difficiles (intempéries, aléas divers) ; • Réagir rapidement en présence d'un événement soudain ; • Pratiquer une conduite économique et responsable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; • Se concentrer sur la conduite et maintenir son attention ; • Adapter les gestes et postures à la situation ; • Suivre ou choisir un itinéraire adapté aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée ; • Adapter ou optimiser un parcours ; • Utiliser un GPS. <u>Contrôle, entretien et maintenance préventive du véhicule</u> • Détecter et informer des dysfonctionnements du véhicule ; • Effectuer l'entretien courant du véhicule ; • Tenir le véhicule en parfait état de propreté ; • Renseigner le carnet de bord du véhicule. <u>Accueil et transport de personnes</u> • Accueillir des usagers et clarifier leurs besoins ; • S'adapter à la diversité des situations et des publics ; • Renseigner et orienter le public ; • Écouter avec attention ; • Entendre avec discrétion ; • S'exprimer clairement et distinctement. <u>Compte rendu d'activité</u> • Organiser ses tâches en fonction du plan de charge ; • Participer au travail de l'équipe et aux réunions ; • Renseigner des documents de suivi ; • Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion ; • Proposer des solutions et des adaptations afin d'apporter un meilleur service rendu ; • Coordonner son intervention avec celles des autres intervenants ; • Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention ; • Vérifier son travail en fonction des directives et procédures.

Fonction	Médecin généraliste (H/F)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u> • Pratiquer des examens médicaux ; • Conduire un entretien médical ; • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ; • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ; • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ; • Élaborer un diagnostic ; • Lire et interpréter les résultats d'examens. <u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u> • Écouter et reformuler un besoin ; • Mener un entretien médical ; • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ; • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u> • Evaluer les risques ; • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ; • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ; • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ; • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ; • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

Fonction	Radiologue (H/F)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emplois
Grade	
Nombre	11
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Missions :</u> • Analyser et valider la demande d'examen radiologique ; • Indiquer au manipulateur le protocole d'examen adapté ; • Analyser les résultats et leur interprétation ; • Rédiger un compte rendu et informer directement, en cas de nécessité d'une prise en soin rapide de la patiente, le médecin demandeur de l'examen ; • Présenter le dossier en réunion de concertation pluri disciplinaire si nécessaire ; • Identifier le type d'examen radiologique prescrit et vérifier les conditions de faisabilité auprès de la personne (état de santé, traitement en cours, prémédication, ...) ; • Procéder à des examens de mammographie selon des techniques radiographiques ; • Comprendre et interpréter les imageries ; • Savoir rendre compte ; • Savoir adapter son discours selon son interlocuteur tout en restant précis et objectif ; • Travailler en pluridisciplinarité, concertation et coopération avec des acteurs multiples ; • Radiologie ; • Techniques et détecteur en mammographie numérique.

Fonction	Secrétaire médical (H/F)
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionné
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Accueil physique et téléphonique du public</u> • Accueillir le patient ; • S'exprimer clairement et reformuler les demandes ; • Favoriser l'expression de la demande ; • Recevoir et orienter les demandes ; • Analyser les demandes des patients, les renseigner, les conseiller ; • Adapter son intervention aux usagers ; • Conserver neutralité et objectivité face aux situations ; • Faire appliquer et faire respecter les règles et consignes de sécurité ; • Repérer les situations à risque. <u>Accompagnement dans les démarches administratives</u> • Organiser les rendez-vous avec les patients, aide à la prise de rdv en ligne ou téléphonique avec des spécialistes ou autres professionnels extérieurs au centre de santé ; • Participer à la demande de l'instruction administrative de l'utilisateur (mise à jour de la carte vitale, borne services CPAM) ; • Donner aux patients une information fiable sur le suivi de son dossier médical et de sa prise en charge. <u>Traitements des dossiers et saisie de documents</u> • Mettre à jour le dossier informatique du patient ; • Saisie des comptes rendus médicaux et paramédicaux ; • Assurer la compatibilité courante. <u>Planification et suivi</u> • Mettre à jour les plannings de consultation des professionnels de santé ; • Gérer les agendas de l'équipe ; • Renseigner les tableaux de suivi des activités du service ; • Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions ; • Assurer la logistique de l'occupation des cabinets en fonction des agendas des professionnels de santé.

Fonction	Manipulateur radiologie (H/F)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Manipulateur radiologie
Grade	Tous grades du cadre d'emploi mentionné
Nombre	11
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Missions :</u> • Préparer son matériel en fonction des examens programmés ; • Réaliser des clichés d'imagerie médicale selon la prescription médicale ; • Traiter les images ou données avant leur transmission au médecin ; • Appuyer techniquement les équipes pluridisciplinaires du Camion Nord Santé ; • Contribuer au fonctionnement général du Camion Nord Santé et à la qualité des prestations ; • Identifier le type d'examen radiologique prescrit et vérifier les conditions de faisabilité auprès de la personne (état de santé, traitement en cours, prémédication, ...) ; • Installer la personne et l'informer sur le déroulement de l'examen ; • Procéder à des examens de mammographie selon des techniques radiographiques ; • Développer un cliché médical ; • Contrôler la conformité d'un équipement, d'une machine, d'une installation ; • Élaborer des règles et procédures de Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (QHSSE) ; • Apporter une assistance technique aux équipes ; • Radiologie ; • Techniques d'imagerie médicale.

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333913-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

Vu le rapport DRH/2025/145

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 22 septembre 2023;

DECIDE à l'unanimité:

- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 122 722 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	21h00	1
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Attaché	35h00	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptible d'assurer la fonction correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fonction	Chargé de mission ingénierie et développement de projets santé (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux
Grade	Tous grades des cadres d'emploi mentionnés
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation d'études et de diagnostics organisationnels</u> • Identifier, rechercher et recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic territorial ; • Dégager les éléments principaux des diagnostics ; • Participation à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ; • Instructions et suivis des appels à projets et des appels à candidatures. <u>Conception et/ou réalisation d'outils de communication</u> • Élaboration des supports de communication ; • Concevoir et organiser des actions d'information ; • Adapter les messages aux supports de communication et aux publics visés. <u>Gestion, élaboration et suivi des procédures</u> • Rédiger des protocoles d'accords avec les partenaires sociaux et/ou médico-sociaux ; • Rédiger ou participer à l'élaboration et à l'évaluation des protocoles de prise en charge. <u>Conduite de projet</u> • Identifier les finalités, objectifs, enjeux et contraintes d'un projet ; • Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ; • Définir les modalités de pilotage du projet ; • Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources ; • Communiquer sur les enjeux et finalités d'un projet ; • Établir un cahier des charges ; • Organiser et animer des groupes projets et comités de pilotage ; • Mettre en place des projets transversaux avec différents partenaires. <u>Instruction des dossiers et application de procédures</u> • Appliquer des procédures administratives ; • Renseigner des documents de suivi ; • Établir et mettre en forme des documents administratifs. <u>Promotion de l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication</u> • Participer à la définition d'une stratégie de communication ; • Participer à la conception et au développement des supports de communication.

Fonction	Médecin généraliste (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u> • Pratiquer des examens médicaux ; • Conduire un entretien médical ; • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ; • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ; • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ; • Élaborer un diagnostic ; • Lire et interpréter les résultats d'examens ; <u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u> • Écouter et reformuler un besoin ; • Mener un entretien médical ; • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ; • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u> • Evaluer les risques ; • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ; • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ; • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ; • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ; • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333899-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Mise en œuvre du Congé de Transition Professionnelle et actualisation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité et du Congé de Formation Professionnelle.

Vu le rapport DRH/2025/132

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 25 avril 2025

DECIDE à l'unanimité:

- de mettre en œuvre le congé de transition professionnelle dans les conditions décrites dans le rapport ;
 - d'actualiser les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité et du congé de formation professionnelle dans les conditions décrites dans le rapport ;
 - d'allouer chaque année une partie du budget de la formation pour le financement des formations au titre du congé de transition professionnelle.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333919-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Création de deux postes pour l'ouverture d'une demi-pension au Collège Sévigné à Roubaix.

DECIDE à l'unanimité:

- de créer 2 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel de 85 837 € :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Agents de maîtrises territoriaux (catégorie C, filière technique)	Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	100%	1

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et Adjoints techniques des établissements d'enseignement, (catégorie C, filière technique)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	100%	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 2 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Aide de cuisine



Fonction :

Poste n° :

Cadre d'emplois ou Catégorie : Adjoints techniques territoriaux et Adjoints techniques des établissements d'enseignement, (catégorie C, filière technique)

METIER CD59 : Agente/Agent de restauration

AFFECTATION :

Effectif théorique du service :

Lieu de travail :

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Vous participez aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle.

Vous concourez au développement d'une restauration de qualité et, dans ce cadre, vous êtes amené(e) à privilégier l'utilisation de produits locaux.

Agent(e) départemental(e), rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction des Collèges représentée par le (la) Responsable d'antenne Territoriale Collèges, vous êtes placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du chef(fe) d'établissement et du (de la) gestionnaire, et vous êtes membre de la communauté éducative.

Relations professionnelles :

- Internes : services du Département, ensemble des agents départementaux du collège, salariés en charge de l'entretien, personnels de direction, de gestion, enseignants et les élèves de l'établissement
- Externes : fournisseurs, sociétés de maintenance, parents d'élèves

Contexte :

(En lien avec la demande de recrutement : *spécificité du collège, taille, accessibilité, nombre de collégiens, nombre de demi-pensions, logement de fonction ou non...*)

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

Permis, diplômes obligatoires...

Conditions particulières :

- Horaires : les horaires de travail peuvent varier en fonction de l'établissement : demi-pension uniquement, internat, du nombre d'agents dans l'équipe, des quantités à commander et à cuisiner, des techniques appliquées, du type de produit acheté...
- Répartition des heures de travail sur l'année scolaire : 1607 heures à réaliser par an
- Port de protections et de vêtements professionnels réglementaires
- Pics d'activité en cas de problèmes techniques ou d'absences de personnels
- Disponibilité et adaptabilité aux situations
- Station debout prolongée

Éléments complémentaires de rémunération :

NBI :

Régime indemnitaire de fonction :

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES	ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES
■ <u>Savoir faire</u> <u>Assistance à la production de préparations culinaires</u> • Réaliser des tâches préalables à l'élaboration et à la finition des mets • Aider à la réalisation des préparations culinaires simples et des cuissons rapides dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène • Appliquer et respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire • Repérer les dysfonctionnements et les signaler à son responsable • Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc...) <u>Distribution et service des repas</u> • Maintenir et/ou remettre en température les préparations culinaires • Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène <u>Accompagnement des convives pendant le temps de repas</u> • Adopter une attitude d'accompagnement auprès des convives pendant le temps de repas • Appliquer les consignes du projet d'accueil individualisé ■ <u>Savoirs</u> • Techniques culinaires de base : cuissons rapides, assemblages, découpe • Techniques de service en salle selon les types de service (à table, self-service) et selon le public accueilli • Conditions de remise des repas au consommateur (liaison chaude, liaison froide, liaison directe) • Procédures et autocontrôles mis en place dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire • Notions sur la qualité nutritionnelle	■ <u>Savoir faire</u> <u>Réalisation d'opérations d'entretien et de maintenance</u> • Nettoyer et désinfecter des sites, locaux et matériels • Assurer l'hygiène et l'entretien des lieux de vie • Remiser les matériels et produits après usage • Effectuer la collecte et le tri, et l'évacuation des déchets • Appliquer les normes et techniques de fonctionnement et d'utilisation des produits et matériels • Vérifier le bon entretien et nettoyage du lieu, de l'équipement ou du matériel <u>Accueil des usagers</u> • Appliquer les consignes du protocole d'accueil • Diffuser une information auprès du public ou d'une catégorie d'usagers <u>Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</u> • Prendre connaissance et appliquer les consignes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail • Utiliser les matériels et équipements de protection individuelle ou collective • Informer les usagers des règles et consignes de sécurité • Appliquer les règles de stockage et d'évacuation des déchets selon la réglementation ■ <u>Savoirs</u> • Principes de nettoyage et de désinfection • Contrôles techniques obligatoires • Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité liée aux outils et aux produits utilisés ■ <u>Savoir - être</u> • Avoir le goût du contact • Disposer d'une bonne aisance relationnelle • Savoir s'organiser • Faire preuve d'esprit d'équipe et capacité à coopérer
ACTIVITES SPECIFIQUES	
L'aide de cuisine peut être amené à : • Participer à la réalisation d'éléments de décoration dans le cadre d'animations du restaurant • Participer à l'entretien général de l'établissement	

Second(e) de cuisine



Fonction :

Poste n°:

Cadre d'emplois ou Catégorie : Adjoints techniques territoriaux, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Agents de maîtrises territoriaux (catégorie C, filière technique)

METIER CD59 : Second de cuisine

AFFECTATION :

Effectif théorique du service :

Lieu de travail :

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Vous êtes chargé(e) de seconder le chef de cuisine dans la conception et la production des repas servis au sein de la demi-pension du collège, dans le respect des règles de qualité sanitaire et nutritionnelle. Vous participez conjointement avec le (la) Chef(fe) de cuisine à la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire. Vous concourez au développement d'une restauration de qualité et, dans ce cadre, vous êtes amené(e) à privilégier l'utilisation de produits locaux.

Agent(e) départemental(e), rattaché(e) hiérarchiquement à la Direction des Collèges représentée par le (la) Responsable d'antenne Territoriale Collèges, vous êtes placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du Chef(fe) d'établissement et du (de la) gestionnaire, et vous êtes membre de la communauté éducative.

Relations professionnelles :

- Internes : accompagnement technique par le référent restauration et les référents approvisionnement local de la DC, services du Département, ensemble des agents départementaux du collège, personnels de direction, de gestion, enseignants et les élèves de l'établissement, service médical de l'établissement
- Externes : fournisseurs et représentants, sociétés de maintenance, organismes de contrôle : services vétérinaires, laboratoires biologiques, parents d'élèves

Contexte / Environnement :

(En lien avec la demande de recrutement : *spécificité du collège, taille, accessibilité, nombre de collégiens, nombre de demi-pensions, logement de fonction ou non...*)

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

Diplôme de niveau V minimum, spécialité restauration ou cuisine (CAP/BEP)

Conditions particulières :

- Horaires : les horaires de travail peuvent varier en fonction de l'établissement : demi-pension uniquement, internat, du nombre d'agents dans l'équipe, des quantités à commander et à cuisiner, des techniques appliquées, du type de produit acheté...
- Répartition des heures de travail sur l'année scolaire : 1607 heures à réaliser par an
- Port de protections et de vêtements professionnels réglementaires
- Pics d'activité en cas de problèmes techniques ou d'absences de personnels
- Disponibilité et adaptabilité aux situations
- Station debout prolongée
- Responsabilité liée aux risques sanitaires (TIAC, respect des PAI des élèves)

Éléments complémentaires de rémunération :

NBI :

Régime indemnitaire de fonction :

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

■ Savoir faire

Production et valorisation de préparations culinaires

- Cuisiner et préparer les plats dans le respect des règles de l'art culinaire, en intégrant des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable
- Vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, texture, présentation, etc...)
- Assurer la finition et la présentation des préparations culinaires
- Evaluer la qualité des produits de base
- Interpréter les fiches techniques et mettre en œuvre les techniques culinaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Proposer de nouvelles recettes

Participation à la démarche qualité

- Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire
- Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc...)

Savoirs

- Techniques culinaires classiques et techniques culinaires adaptées à la restauration collective (cuisson basse température, cuisson de nuit)
- Procédures et autocontrôles mis en place dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire
- Obligations réglementaires et recommandations du GEMRCN
- Denrées alimentaires et indicateurs de qualité
- Allergies alimentaires
- Microbiologie et bonnes pratiques d'hygiène Paquet hygiène
- Présentation et décoration des plats
- Intégration des produits bio et/ou locaux (par exemple, les légumineuses et les céréales, les fruits, etc.)

■ Savoir faire

Réalisation d'opérations d'entretien et de maintenance

- Appliquer les normes et techniques de fonctionnement et d'utilisation des produits et matériels
- Vérifier le bon entretien et nettoyage du lieu, de l'équipement ou du matériel
- Nettoyer et désinfecter les sites, locaux et matériels
- Signaler les dysfonctionnements selon les procédures

Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

- Prendre connaissance et appliquer les consignes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Utiliser les matériels et équipements de protection individuelle ou collective

■ Savoirs

- Protocole d'entretien et de maintenance
- Techniques de maintenance et d'entretien du matériel
- Produits d'entretien et leurs conditions d'utilisation, de transport et de stockage
- Règles et consignes de sécurité
- Gestes et postures au travail

■ Savoir - être

- Faire preuve de réactivité
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de capacité à coopérer
- Faire preuve d'initiative
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités

ACTIVITES SPECIFIQUES

Le second de cuisine peut être amené à :

- Remplacer le(la) Chef(fe) de cuisine
- Participer à la distribution des repas

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333901-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Recrutement d'un agent en contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie.

DECIDE à l'unanimité:

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la mise en œuvre de la politique départementale relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie, dans les conditions décrites au rapport et conformément à l'article 17 de la loi n° 2019-826 du 6 août 2019 ;
 - d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste détaillé en annexe ci-jointe, lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CHARGE(E) DE MISSION METIERS DE L'AUTONOMIE



Fonction :

Poste n°:

Cadre d'emplois ou Catégorie : Cadre A

METIER CD59 : **Chargé(e) de mission sociale**

AFFECTATION : Direction de l'Autonomie

Pôle Offre et contractualisation

Effectif théorique du service :

Lieu de travail : Lille

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

La Direction de l'Autonomie est une des 3 directions de la DGA Autonomie.

Cette direction se compose de 3 pôles et d'une mission :

- Le pôle prestations individuelles, qui regroupera toutes les activités liées à l'enregistrement et à l'instruction de l'APA, de l'ASG et du contentieux JAF, du transport des élèves en situation de handicap, ainsi qu'à l'enregistrement de toutes les demandes effectuées par les personnes en situation de handicap ;
- Le pôle suivi des prestations dédié à l'effectivité de la mise en œuvre des prestations départementales en lien avec les usagers et les structures ;
- Le pôle offre contractualisation, axé sur le dialogue de gestion, l'accompagnement et le développement de l'offre des établissements, SAAD, et accueils alternatifs ;

L'accompagnement de l'offre (EHPAD, services à domicile, foyers pour personnes en situation de handicap, etc.) nécessite également d'intégrer les problématiques liées au recrutement, à l'attractivité et à la fidélisation des professionnels.

En effet, la gérontocroissance que connaît le Département du Nord (+ 230 000 seniors d'ici 2050) fait peser des risques en terme de prise en charge des Nordistes, compte tenu de la pénurie de professionnels, aussi bien à domicile qu'en établissement.

Ces besoins sont générateurs d'emplois. A l'échelle nationale, d'ici 2030, 245 000 emplois devraient être à pourvoir, dont 166 000 d'aides-soignants. A l'échelle départementale, le Nord est le Département qui recense le plus de projets de recrutement d'aides à domicile et d'aides ménagères. La mission d'information et d'évaluation relative à l'Allocation personnalisée autonomie (APA) évalue à 2 500 le nombre d'emplois supplémentaires en 2030 dans le Nord liés à la dépendance à domicile.

De plus, le secteur se caractérise par plusieurs particularités : une féminisation très importante (95% des personnes en emploi) ; un maintien plus tardif dans l'emploi que le reste de la population active, afin de s'assurer une pension plus décente ; des départs en fin de carrière pour raisons de santé bien plus élevés que la moyenne (28%) et un taux de sinistralité lui aussi bien plus élevé ; un âge médian plus élevé que la moyenne.

Dans ce contexte, le Département a pu mettre en place plusieurs actions pour renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie : campagne de valorisation des métiers : « les Services d'aide à domicile (SAAD) recrutent » en 2021, soutien financier aux Groupement d'employeurs, financement des heures de tutorat dans le secteur du domicile, parcours emploi-compétences en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), soutien aux nouvelles organisations du travail, etc.

Le/la chargé.e de mission métiers de l'autonomie travaille en étroite collaboration avec la direction de l'autonomie (DGA A) et celle du retour à l'emploi (DGA REAS) afin de :

- renforcer les actions du Département en matière d'attractivité et de recrutement des métiers de l'autonomie ;
- améliorer la coordination et outiller les équipes des pôles autonomie et des Maisons Nord Emploi (MNE) dans les territoires ;
- renforcer la mise en relation des allocataires du RSA avec les potentiels employeurs du secteur ;
- renforcer le partenariat avec les principaux acteurs (France Travail, les Fédérations représentatives du secteur de l'autonomie, la Région, la CNSA, etc.).

Référent DRH :

XXXXXXX – Chargé de Recrutement et de Développement des Compétences – TEL : 03.59.73.XX.XX – prénom.nom@lenord.fr

Le/la chargé.e de mission exerce ses fonctions sous la responsabilité conjointe du responsable du pôle offre et contractualisation de la direction de l'autonomie et du pôle MNE de la direction du retour à l'emploi. Il/Elle participe aux réunions de chacun des pôles selon les besoins et travaille en proximité directe avec les deux pôles (Hôtel du Département et Nouveau Forum).

Il/Elle représente le Département dans les instances partenariales.

CONDITIONS D'EXERCICE

Conditions particulières :

Horaires variables
Pics d'activités liés au calendrier institutionnel
Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus

Eléments complémentaires de rémunération :

NBI :
Régime indemnitaire de fonction :

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES	ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES
■ <u>Savoir faire</u> <u>Coordonner les actions de la direction de l'autonomie et de la direction du retour à l'emploi</u> - En lien avec la Direction de la communication, développer une communication valorisant les métiers de l'autonomie - Engager des actions spécifiques lors de la Semaine RSA et lors de la semaine des métiers du soin et de l'accompagnement ; - Développer les outils existants pour les métiers de l'autonomie (PMSMP, portes ouvertes, formations internes des employeurs, etc.) - Organiser une veille sur les enjeux des métiers de l'autonomie - Mettre en place et suivre les actions en faveur des métiers de l'autonomie, en particulier celles contractualisées avec la CNSA <u>Développer un partenariat avec les acteurs concernés</u> - Participer à mettre en place et à animer un consortium d'acteurs (France Travail, Région, etc.) - Renforcer les liens avec la Région en ce qui concerne les plans de formation - Conventionner avec les acteurs et animer ces liens <u>Outiller les professionnels du Département et les employeurs</u> - Développer l'information à destination des établissements et services de l'autonomie sur l'offre de service du Département - Renforcer dans les MNE des 7 territoires la prise en compte des métiers de l'autonomie <u>Mettre en avant les actions du Département</u> - Donner à voir les actions du Département - Contribuer à l'organisation d'événements ■ <u>Savoirs</u> - Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques - Bases de données, tableaux de bord et observatoires - Environnement territorial - Ingénierie de projet - Orientations et priorités des élus et décideurs	■ <u>Savoir faire</u> <u>Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité</u> - Analyser la demande de conseil - Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier etc. - Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des informations recueillies - Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information - Contribuer à l'écriture des cahiers de charges - Rédiger des notices, instructions et procédures <u>Réalisation d'études</u> - Réaliser des études de faisabilité et d'aide à la décision - Définir les procédures de recueil, de traitement et de contrôle des données - Analyser les évolutions de la demande sociale - Rédiger et mettre en forme des études - Analyser et interpréter des données quantitatives et qualitatives - Communiquer et diffuser des résultats - Hiérarchiser des informations et argumenter dans un objectif d'aide à la décision <u>Conduite de projet</u> - Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet - Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité - Planifier les étapes du projet et de la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières) - Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet - Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet - Etablir un cahier des charges <u>Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention</u> - Identifier les marges de manœuvre financières et les seuils d'alerte

• Techniques d'animation de réunion • Réseaux d'information et de communication • Partenaires institutionnels et les dispositifs sociaux au sens large et de santé en vigueur • Législation et réglementation en matière d'action sociale à destination des Personne Agées et des Personnes en situation de handicap • Connaissance sur les populations, le fonctionnement, les pratiques et les problématiques du secteur PA/PH	• Optimiser les moyens pour améliorer la performance et la qualité des services au public • Conduire l'élaboration et l'exécution du budget dans son secteur d'activité • Proposer et piloter les modes de gestion adaptés des services publics de son secteur • Sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures • Piloter l'élaboration des outils/dispositifs d'aide à la décision <u>Veille et observation sectorielle</u> • Piloter des dispositifs de veille et d'observation • Identifier, rechercher, recueillir et diffuser des informations ciblées • Constituer et animer un réseau d'échange • Elaborer des outils de recueil et d'analyse des besoins • Identifier des facteurs d'évolution et en évaluer les incidences • Assurer une veille juridique et réglementaire <u>Organisation de son activité</u> • Participer au travail de l'équipe et aux réunions • Coordonner son intervention avec celles des autres intervenants • Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention • Participer à la circulation de l'information ■ <u>Savoirs</u> • Organisation des services de la collectivité • Management par projets et par objectifs • Méthodes d'analyse d'audit et de diagnostic • Démarche qualité • Techniques rédactionnelles • Tableaux de bord et indicateurs • Outil de gestion et suivi de l'activité • Techniques de pilotage et d'animation des équipes • Procédures d'appel à projets • Techniques de négociation ■ <u>Savoir - être</u> • Savoir travailler en transversalité • Etre rigoureux • Etre force de proposition • Faire preuve d'adaptabilité • Faire preuve de diplomatie

ACTIVITES SPECIFIQUES

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333915-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois catégorie A, B ou C.

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 66 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 05.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	35
Majorité des suffrages exprimés :	18
Pour :	35 (Groupe Union Pour le Nord – Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fonction	Secrétaire médico-social (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Déléguée est un échelon de déconcentration des services départementaux où s'exerce la responsabilité de la mise en œuvre des politiques sociales et médico-sociales. Elle inscrit son action dans des bassins de vie et d'emploi. Elle regroupe, sur un territoire défini, des Maisons Nord Solidarités (MNS). Sous l'autorité du responsable MNS, le secrétaire Médico-social (SMS) contribue au fonctionnement des services en apportant sa collaboration aux travailleurs sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux responsables de service. Il est chargé d'assurer l'accueil et l'orientation du public, il contribue à l'accès aux droits des personnes, assure le suivi des dossiers administratifs qui lui sont confiés. Il exerce sa mission dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et à la mission exercée. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Apporter son soutien technique aux travailleurs sociaux et médico sociaux, ainsi qu'aux responsables de service ; - Accueillir et orienter le public et lui permettre l'accès aux droits ; - Assurer le suivi des dossiers administratifs confiés, dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel ; - Entretenir les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste.</u> - Accueil de publics. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements fréquents ; - Grande disponibilité avec risques de tension dans la relation au public ; - Respect de l'éthique professionnelle, sens du service public et des relations avec le public.

Fonction	Agent d'accueil et d'animation (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Adjoint administratif
Grade	Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal 2ème classe, Adjoint Administratif principal 1ère classe
Nombre	1
Motif	Reclassement pour inaptitude d'une assistante familiale
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Sous l'autorité du responsable de la Maison Nord Solidarité, l'agent d'accueil et d'animation contribue à la qualité de service rendu au public en assurant l'accueil et l'animation dans les différents lieux d'accueil. Il exerce sa mission dans le respect du cadre juridique et du secret professionnel lié au statut et à la mission exercée. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Accueil physique et téléphonique du poste ; - Renseignement et orientation du public ; - Gestion et affichage d'informations. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Accueil des personnalités ; - Connaitre les techniques d'animation ; - Participation au service lors des prestations de convivialité. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en bureau et guichet d'accueil ; - Horaires décalés (journée continue, possibilité de travail le samedi par roulement) ; - Grande disponibilité vis-à-vis des usagers avec risques de tensions dans la relation au public.

Fonction	Chargé de mission RH (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, Technique
Cadre d'emploi	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur, Ingénieur principal,
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein d'une Direction des Ressources Humaines dynamique qui œuvre pour la performance collective et la qualité de vie au travail, le Service Qualité et Pilotage a pour ambition de sécuriser et d'appuyer la politique Ressources Humaines du Département du Nord à travers ses expertises et missions variées. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Traiter et analyser les données du domaine d'activité (Paie, masse salariale mouvements de personnel, statistiques d'effectifs, etc.) ; - Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre prévisionnel et réalisé ; - Alimenter, optimiser et participer au développement du système d'information des ressources humaines ; - Définir et mettre en œuvre les procédures adaptées pour sécuriser les données ; - Organiser les informations saisies et les présenter sous forme de documents de synthèse (fichiers, graphiques, tableaux statistiques, fiches documentaires, etc.) pour communication et aide à la décision ; - Réaliser des tests des programmes et des prototypes ; - Rédiger la documentation (guides, modes opératoires, etc.). ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Elaborer des préconisations ou des avis dans le cadre d'une instruction de dossier, juridique, technique, financier etc. ; - Réaliser des études de faisabilité et d'aide à la décision ; - Fonctionnement de la collectivité et des services. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Horaires variables ; - Travail dans l'urgence ; - Travail en situation complexe.

Fonction	Responsable de pôle stratégie qualité et pilotage RH (F/H)
Famille professionnelle	Management
Cadre d'emploi	Attaché, Ingénieur, Administrateur
Grade	Attaché, attaché principal, attaché hors classe, ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe, administrateur, administrateur hors classe.
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Pôle Stratégie et Pilotage RH se positionne comme un acteur central de la stratégie RH. Production et analyse de donnée, suivi des aspects réglementaires, information RH et communication sont les 3 expertises clés de ce pôle. Il est composé de deux services : le SIRH et le service qualité et pilotage, d'une équipe juridique et d'une chefferie de projet. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Piloter, coordonner et manager le Pôle ; - Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques ; - Gérer des projets ; - Développer et mettre en place des procédures ; - Gérer la relation avec les partenaires internes et externes. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Formation supérieure ; - Expérience en management et gestion de projets ; - Savoir développer des nouvelles stratégies. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus.

Fonction	Chef de projet SIRH (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché
Grade	Attaché, attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein de la Direction des Ressources Humaines, le Service du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) apporte un support indispensable au développement des métiers RH. En qualité de chef(fe) de projet SIRH, vous êtes un acteur essentiel de la transformation et l'optimisation de notre SIRH. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Gestion et paramétrage des modules du SIRH : Absence, recrutement, santé au travail, éditique, formation, en assurant leur maintenance évolutive et corrective ainsi que l'intégration de nouveaux besoins métiers ; - Maintien en conditions opérationnelles des applications ; - Garantir la disponibilité et la performance des applications au quotidien ; - Élaboration et adaptation des indicateurs de gestion et reporting ; - Cadrage des projets, conception fonctionnelle, analyse des solutions du marchés et assistance utilisateurs. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Conduite de projet ; - Connaissance des outils OCTIME, GESTMAX, INSER, UEGAR, BO, et une expertise avancée en Excel. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus ; - Déplacements au sein des services déconcentrés et sur le territoire de la collectivité auprès des interlocuteurs et partenaires.

Fonction	Responsable d'équipe parcours tremplin (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein du Pôle Recrutement et Développement des Potentiels, le service recrutement est composé de trois équipes recrutement (environ 10 personnes par équipe) et d'une équipe « parcours tremplin ». ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Participer à la définition d'une politique de recrutement inclusive et adaptée aux différents besoins de la collectivité (mobilité interne, recrutement externe, apprentis, boursiers, services civiques ...) en déployant une véritable démarche de conduite du changement ; - Veiller à la bonne application du processus de recrutement de la définition du besoin jusqu'à l'intégration, qui garantit une expérience candidat de qualité et travailler en étroite collaboration avec les différentes directions de la collectivité ; - Harmoniser les bonnes pratiques au sein de l'équipe et assurer l'optimisation du process, des différents leviers et outils du recrutement ; - Identifier les besoins futurs et vous veillez à l'utilisation pro-active des viviers de talents via les offres d'emploi (gestmax), les jobboards, l'approche directe, le sourcing ou encore les partenariats écoles. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste.</u> - Connaissance du statut de la fonction publique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements.

Fonction	Gestionnaire comptable et financier (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur territorial
Grade	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	5
Motif	Expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction des Finances et du Conseil en Gestion est en charge du suivi et de la bonne exécution budgétaire des politiques Départementales en lien avec les directions opérationnelles concernées et les équipes du pilotage budgétaire des Secrétariats Généraux. Il assure les traitements comptables liés aux volets dépenses ou recettes dans le respect des règles comptables et du règlement financier de la collectivité. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Assurer les traitements comptables liés à l'exécution des marchés ou le paiement des subventions ; - Mettre en place un dialogue collaboratif avec les gestionnaires administratifs des directions opérationnelles et participer à l'instruction financière des dossiers afin d'assurer une fluidité de traitement des demandes de subventions ou dans l'exécution des marchés ; - Garantir la qualité des engagements, des liquidations et autres opérations liées (création de tiers, enrichissement des fiches marchés, vérification des bons de commande, etc.), réalisées pour le compte et en partenariat avec les directions opérationnelles ; - Contribuer à la mise en place de tableaux de bord collaboratifs permettant une bonne prévision des engagements, des liquidations et le suivi des paiements pour faciliter le dialogue de gestion et la co-instruction des dossiers. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Intéressé(e) par le domaine de la comptabilité et des procédures comptables ; - Doté(e) d'un bon relationnel et du sens du travail en équipe ; - Organisé(e), autonome, faisant preuve de réserve et de discrétion. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Expertise financière et compétences techniques.

Fonction	Chargé de projet ingénierie et développement des financements (F/H)
Famille professionnelle	Finances
Cadre d'emploi	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le service ingénierie et développement des financements de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion apporte un appui aux directions opérationnelles du Département du Nord dans l'identification des ressources financières extérieures potentiellement mobilisables pour la construction de leurs projets. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Identifier les financements mobilisables pour les projets de la collectivité ; - Apporter aux directions opérationnelles une ingénierie dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets ; - Appuyer les directions opérationnelles pour le dépôt des demandes de financements ; - Assurer une veille des opportunités de financements ; - Contribuer au renforcement et à l'optimisation des relations avec les institutions européennes et autres partenaires financiers. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Savoir travailler en transversalité ; - Maîtrise de l'anglais souhaité. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en bureau ; - Rythme de travail souple nécessitant de la réactivité et de la disponibilité.

Fonction	Data analyst (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, technique
Cadre d'emplois	Attaché, ingénieur
Grade	Attaché, attaché principal, attaché hors classe, Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur principal hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein du Service référent données et reporting, le/la data analyst, par son appétence et son expertise « data », contribue au pilotage de la donnée et aux études d'opportunités (en support des contrôleurs de gestion du service Accompagnement Pilotage Stratégique et Optimisation). Il/elle contribue ainsi au pilotage financier et d'activité de la collectivité en participant au recueil du besoin, réalisant, diffusant et fiabilisant les indicateurs et reportings générés, en assurant la maintenance des outils et en industrialisant les démarches mises en œuvre. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Définir et animer la gouvernance de la donnée en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information ; - Développer les interactions et les relations tripartites avec la Direction des Systèmes d'Information et les Directions Opérationnelles en privilégiant la transversalité et le travail collaboratif ; - Accompagner les manager dans la structuration et la mise à disposition d'indicateurs et tableaux de bord fiables et des analyses pertinentes et innovantes en aide à la décision ; - Promouvoir une culture de la donnée (dictionnaires de données, aide à la constitution des entrepôts, analyses croisées, data visualisation, data science). ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Diplômé(e) en Master/Ingénieur : mathématiques, informatique, data analyste ; - Expérience en conduite de projet Data et sur Qlik Sense. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail varié touchant à tous les domaines d'intervention du Département.

Fonction	Chargé de mission achat public (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Attaché territorial
Grade	Attaché, Attaché principal
Nombre	3
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction des Affaires Juridiques accompagne et conseille les autres directions tout au long du cycle de vie des projets et missions départementales, en jouant un rôle d'aide à la décision, pour assurer un service public de qualité dans un cadre juridique sécurisé. Elle contribue à simplifier et moderniser les processus de la collectivité, et participe au chantier de la réingénierie des fonctions transverses et aux projets structurants de la collectivité. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Elaborer les dossiers de consultation des contrats de commande publique ; - Assurer la qualité juridique des rapports d'analyse des offres avant notification ; - Assurer une mission de conseil et d'accompagnement depuis le recensement des besoins jusqu'à la fin de l'exécution du marché ; - Participer à la diffusion et à l'appropriation de l'information par les directions opérationnelles ainsi qu'au développement de la fonction juridique au sein de la collectivité. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Connaissance du code des marchés publics ; - Règles de l'achat public et notion d'exécution d'un marché public. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en bureau ; - Possibilité de télétravailler (nombre de jour déterminé en fonction de votre quotité de travail hebdomadaire).

Fonction	Responsable de pôle harmonisation et projets (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, technique
Cadre d'emploi	Attaché territorial, ingénieur territorial
Grade	Attaché, attaché principal, attaché hors classe, Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Au sein de la Direction de l'Appui aux Professionnels et aux Usagers (DAPU) qui regroupe les activités supports mutualisées du Département et de la MDPH, le Pôle Harmonisation et Projets est chargé de l'accompagnement des professionnels, de l'harmonisation des pratiques, de la coordination de dispositifs, et du développement de projets. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Encadrer et manager les collaborateurs(rices) du pôle en favorisant un environnement de travail collaboratif et productif ; - Renforcer l'harmonisation des pratiques professionnelles au sein de l'ensemble des agents(es) de la DGAA, afin d'assurer une uniformité et une efficacité accrues dans les actions menées ; - Déployer les politiques publiques destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, en garantissant leur cohérence et complémentarité, et en respectant les délais ; - Collaborer avec les professionnels de la DGA Autonomie, en assurant une coordination efficace des dispositifs et des activités transverses, tout en prenant en compte les évolutions de l'environnement, les priorités stratégiques et les besoins croissants de coordination et d'harmonisation ; - Participer activement à la définition des objectifs de la direction, en vue d'améliorer l'efficacité du service rendu aux usagers et d'optimiser les processus internes, notamment en contribuant à la modernisation et à la simplification des démarches. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Bonnes connaissances en ingénierie de projets. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements sur l'ensemble du territoire départemental ; - Travail dans des situations complexes et contextes d'imprévu.

Fonction	Responsable de service adjoint plateforme téléphonique autonomie (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, technique
Cadre d'emplois	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Grade	Attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Dans le cadre des ambitions nationales et des choix stratégiques du Conseil Départemental et de la Commission Exécutive de la MDPH, la DGA Autonomie se donne pour objectifs de mettre en œuvre une politique de l'autonomie globale prenant en compte le quotidien et les besoins des personnes en matière de compensation liée au handicap ou à l'âge, de choix de vie, de mobilité, d'habitat, de citoyenneté et de lien social. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Développer et suivre la contractualisation et la gestion des autorisations ; - Représenter la collectivité dans des instances institutionnelles et partenariales ; - Contrôler la réalisation des mesures des CPOM ; - Développer et animer des partenaires et des réseaux professionnels ; - Contrôler le bon fonctionnement des établissements et services ; - Élaboration et suivi du budget des ESMS ; - Mise en place et animation des systèmes de pilotage ; - Conseil et aide à la décision. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Management par projets et par objectifs ; - Techniques de négociation. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus ; - Déplacements dans les services déconcentrés du Département et des partenaires.

Fonction	Chargé de mission informatique et qualité (F/H)
Famille professionnelle	Administratif
Cadre d'emploi	Attaché territorial,
Grade	Attaché, attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction de l'Appui aux Professionnels et aux Usagers est une des 3 directions de la DGA Autonomie. Cette direction regroupe les activités supports mutualisées du Département et de la MDPH. Elle se compose de 3 pôles, 2 services et 1 mission directement rattachés à la Direction. Le pôle dématérialisation et SI, regroupant les activités d'appui SI aux utilisateurs, de production de données, des projets SI, ainsi que les activités courrier, numérisation et archivage. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Coordonner les projets et travaux autour du système d'information en lien avec les responsables de service et les référents informatiques/métiers de la Direction ; - Apporter une expertise technique dans les différents projets informatiques internes et transversaux. Proposer des solutions aux difficultés techniques liées à l'outil de gestion des prestations, notamment en termes d'évolution de logiciel et d'habilitation ; - Travailler en transversalité avec les utilisateurs afin de garantir la conformité des évolutions et de l'utilisation des logiciels métier ; - Elaborer et tenir à jour les documents qualité pour l'ensemble des équipes de la direction en cohérence avec les procédures, process, fiches techniques et formulaires ; - Rédiger des procédures de travail, en lien avec les pratiques organisationnelles des équipes et en conformité avec les orientations stratégiques et politiques, dans le respect du cadre légal. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Brevet de technicien supérieur en travaux publics ou génie civil. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Savoir utiliser IODAS ; - Savoir utiliser le logiciel Microsoft « Visio ».

Fonction	Directeur adjoint INORD (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, technique
Cadre d'emploi	Attaché, Ingénieur
Grade	Attaché territorial, Attaché territorial principal, Attaché Hors Classe, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> L'Agence d'Ingénierie du Département du Nord, INORD, créé en 2017 sous forme d'un Etablissement Public Administratif, met en œuvre une assistance technique au profit de ses adhérents à travers 3 missions : ingénierie juridique, ingénierie technique, ingénierie financière (aide à la recherche de financements), le tout complété par une activité d'information juridique, technique et financière. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint Solidarité Territoriale et composée d'une équipe permanente de 13 agents issus des services départementaux mis à disposition. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement ; - Organiser et arbitrer ses moyens et ressources ; - Gérer et animer le fonctionnement « courant » de l'établissement, notamment la tenue des instances de gouvernance, le renouvellement des adhésions, les évolutions statutaires ou réglementaires, les préparations budgétaires, les discussions avec le Département ; - Assurer la communication sur les missions de l'établissement, à l'interne et à l'externe afin de renforcer la visibilité de l'établissement pour développer les adhésions et le lien avec les autres acteurs de l'ingénierie locale. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Management par projets et par objectifs ; - A l'aise dans les environnements et situations complexes et dans le pilotage et l'animation d'une direction ; - Forte aptitude relationnelle et fédératrice. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Pics d'activités liés au calendrier institutionnel.

Fonction	Responsable du service des publics (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, culturelle
Cadre d'emploi	Attaché territorial, attaché de conservation du patrimoine
Grade	Attaché, attaché principal, attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Département souhaite conforter son rôle d'aménageur et de gestionnaire d'un site majeur emblématique du Nord, autour d'un projet de développement équilibré et durable agrégeant protection et gestion de milieux naturels, sensibilisation à l'environnement et activités nature, valorisation culturelle et touristique autour de la création littéraire et de la programmation d'animations festives, en faveur d'un large public. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Participer en tant que force de proposition à la définition de la stratégie à court, moyen et long terme de développement et d'accueil des publics ; - Élaborer et mettre en œuvre avec votre équipe le programme des manifestations permanentes et/ou événementielles au regard du positionnement nature et culture du site, à la fois culturelles et littéraires ; - Garantir la transversalité des actions de programmation Culture et Nature ; - Coordonner les actions de médiation culturelles et de sensibilisation à l'environnement, d'animation festive du Parc départemental en lien avec les services concernés du Département ; - Encadrez en qualité l'équipe de médiateurs culturel et d'animateur nature affectés au Parc départemental. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Culture générale en histoire, histoire de l'art, littérature archéologie, histoire des sciences et des civilisations, architecture, ethnographie, etc. ; - Acteurs, dispositifs d'accompagnement, financement du développement culturel ; - Cadre réglementaire de la création, production et diffusion artistique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements sur le territoire ; - Horaires avec amplitude variable, travail possible le week-end ou en soirée.

Fonction	Responsable d'équipement culturel (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, culturelle
Cadre d'emploi	Administrateur, attaché, attaché de conservation du patrimoine, conservateur du patrimoine.
Grade	Administrateur, Administrateur hors classe, Administrateur Général Attaché, Attaché hors classe, Attaché PAL, Attaché de conservation du patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine PAL, Conservateur du patrimoine.
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Responsable d'équipement culturel est affecté à la DSC, spécifiquement au Musée Matisse et à l'Abbaye de Vaucelles. Ces deux équipements culturels représentent un pilier essentiel du patrimoine du Cambrésis, offrant une riche programmation culturelle à destination d'un large public. Le poste implique la gestion quotidienne des deux sites, en étroite collaboration avec l'équipe de la DSC et avec des partenaires internes et externes. Le titulaire du poste est responsable de la mise en œuvre de la politique culturelle départementale et de la gestion des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Élaboration et mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel ; - Programmation et développement des publics ; - Pilotage des équipes et gestion des ressources ; - Suivi de l'entretien et de la restauration des bâtiments. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Diplôme supérieur dans le domaine de la gestion culturelle, de l'histoire de l'art, ou équivalent (niveau Bac +5) ; - Permis B exigé pour les déplacements fréquents entre les différents sites et partenaires ; - Maîtrise des outils bureautiques, logiciels de gestion de projets et de programmation culturelle ; - Connaissance du cadre législatif et réglementaire des établissements patrimoniaux. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Horaires de travail variables, travail le week-end et certains jours fériés ; - Déplacements fréquents et relations régulières avec les élus.

Fonction	Responsable du service des publics (F/H)
Famille professionnelle	Administrative, culturelle
Cadre d'emploi	Attaché territorial, attaché de conservation du patrimoine
Grade	Attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Musée départemental de Flandre est un équipement culturel du Département du Nord. Installé dans l'Hôtel de la Noble-Cour, bâtiment du XVI^e siècle classé Monument Historique, sur la Grand Place de Cassel, le musée de Flandre est dédié à l'art flamand, qu'il soit ancien ou contemporain. En 2022, une refonte du parcours permanent a permis de retravailler les thématiques et de le réorienter sous un angle beaux-arts : Peintures, sculptures, art graphiques et art contemporain constituent ce nouveau parcours permanent. Labellisé « Tourisme et Handicap » pour les quatre formes de handicap, il mène une politique active en matière d'inclusion et d'accès à la culture pour tous. En 2023, le musée de Flandre a accueilli plus de 47 000 visiteurs. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Participer en tant que force de proposition à la définition de la stratégie à court, moyen et long terme de développement et d'accueil des publics ; - Planifier et coordonner les actions de médiation et de sensibilisation culturelles en lien avec les autres services du musée et les services concernés du Département ; - Impulser, superviser et renouveler la production d'une offre de médiation culturelle régulière faite aux publics ; - Encadrer en qualité de N+1 les médiateurs culturels et l'équipe de vacataires guides et plasticiens. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Culture générale en histoire, histoire de l'art, littérature archéologie, histoire des sciences et des civilisations, architecture, ethnographie, etc. ; - Maîtrise de l'anglais souhaitée ; - Gestion du logiciel GTS au niveau de la billetterie ; - Analyse et contexte des bilans de fréquentation, en lien avec la responsable du service administratif. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements sur le territoire ; - Horaires avec amplitude variable, travail possible le week-end ou en soirée.

Fonction	Technicien tout corps d'état (F/H)
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Technicien territorial
Grade	Technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
Nombre	3
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction des Bâtiments est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation des 202 collèges et 350 bâtiments propriétés départementales. L'ensemble représente une surface bâtie hors œuvre de 1 860 000 m². Son organisation est structurée autour de 6 services centraux, 10 Unités Territoriales et 1 Service Technique d'Intervention (ETI). Les Unités Territoriales assurent le service de proximité dans les domaines de la maintenance courante et des réparations. Elles élaborent et mettent en œuvre les programmes annuels de travaux de grosses réparations dans les collèges ; elles assurent également la représentation technique de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations de reconstruction et modernisation. • <u>Missions principales du poste</u> - Concevoir, réaliser et piloter en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti ; - Représenter ou assister le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité ; - Coordonner les travaux avec les prestations de maintenance et de dépannages ; - Être le référent technique des établissements scolaires et/ou des bâtiments départementaux ; - Gérer et valoriser le patrimoine bâti Départemental avec pour objectif le maintien dans des conditions optimales d'utilisation et de sécurité des bâtiments. • <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Méthodes d'ingénierie d'opération ; - Méthodes et techniques de conduite d'opérations et de programmes ; - Réglementation sur la maîtrise d'ouvrage publique. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements fréquents ; - Astreinte opérationnelle.
Fonction	Chargé d'opération voirie en arrondissement (F/H)

Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien, Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction de la Voirie Départementale est chargée de l'entretien, de l'exploitation et la modernisation de 4 430 kms de routes départementales. Elle dispose de services centraux et de services déconcentrés en territoire, 5 Arrondissements routiers et 4 Agences Routières. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Participation au pilotage, en tant que conducteur d'opération, de l'ensemble des études et procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des grands projets ou projets de développement local sur les routes départementales ; - Elaboration des dossiers de consultations des différents prestataires en lien avec la direction de la commande publique et piloter l'exécution des prestations ; - Réalisation des études en régie ; - Recherche et maîtrise du foncier nécessaire aux opérations ; - Préparation de la réalisation des travaux, passer les marchés et assurer la représentation technique du maître d'ouvrage auprès du maître d'œuvre (interne ou externe) et des différents partenaires ; - Participation à la concertation et la communication autour des projets en lien avec la direction de la communication. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Brevet de technicien supérieur en travaux publics ou génie civil ; - Permis B. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements ; - Horaires de travail variables.

Fonction	Chargé de mission sécurité routière (H/F)
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emploi	Technicien territorial, Ingénieur territorial
Grade	Technicien, Technicien Principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Service Expertise, Sécurité Routière et Déplacements de la Direction de la Voirie, est chargé d'élaborer la stratégie du Département en matière de sécurité routière et de déplacement. Il pilote sa mise en œuvre et apporte son expertise technique aux services déconcentrés. Il est le garant de la qualité des projets en termes de sécurité routière et de respect des différents guides et normes. Par ailleurs, il mène des analyses en accidentologie et trafic routier, et développe des partenariats après de partenaires institutionnels et associatifs. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Mise en œuvre de son expertise technique aux services déconcentrés ; - Participation à la Définition de la stratégie du Département en matière de sécurité routière au regard notamment de l'accidentologie constatée ; - Proposition d'une stratégie départementale hors agglomération et un programme d'actions pluriannuels ; - Participation à l'Elaboration et suivi d'un PPI Sécurité Routière ; - Représentation de la Collectivité au sein des instances locales de concertation en matière de sécurité routière ; - Développement des compétences en matière de sécurité routière au sein de la Direction de la Voirie. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Bac + 5 ou Expérience avérée de Technicien Supérieur en Sécurité Routière ; - Permis B. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements réguliers ; - Port de vêtements haute visibilité ; - Connaissance des règles de sécurité du travail aux abords des voies départementales.

Fonction	Technicien de laboratoire (F/H)
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emploi	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien laboratoire médical, manipulateur radios, préparateur pharmacie, diététicien, technicien paramédical
Grade	Pédicure podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, tech de labo médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien, Pédicure podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, tech de labo médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien, hors classe, technicien paramédical de classe normale, technicien paramédical de classe supérieure
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Laboratoire Départemental Public du Nord réalise des analyses dans les domaines de la santé animale et de l'hygiène alimentaire. Certaines de ces analyses revêtent un caractère d'urgence. La continuité de service est donc une priorité. Au travers de ses différentes activités, le laboratoire participe à la protection des consommateurs, à la prévention des maladies d'élevage contagieuses, au diagnostic des pathologies et à l'épidémiologie surveillance. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Analyser les prélèvements et les échantillons réalisés dans le respect des procédures ; - Réceptionner et exploiter les demandes d'analyse ; - Contrôler la conformité des prélèvements en fonction des protocoles et procédures du laboratoire ; - Effectuer les analyses à l'aide des techniques appropriées dans le domaine de la bactériologie et de la parasitologie. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Connaissances en bactériologie et en parasitologie ; - Cadre réglementaire des laboratoires ; - Bases théoriques en biologie, biochimie ; - Métrologie des instruments de mesure Normes, démarches et processus qualité en laboratoire. - ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Licence dans le domaine de la biologie ; - Travail le samedi matin (fréquence à définir en fonction des besoins).

Fonction	Chargé d'appui (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale est organisée autour d'une Direction retour à l'emploi, d'une Direction de l'action sociale, d'une mission modernisation et développement et d'un secrétariat général. Le Secrétariat Général intervient en appui et conseil du DGA selon le double principe : - d'optimisation des moyens et d'évaluation des dispositifs et activités au regard des objectifs fixés en termes de retour à l'emploi et d'action sociale ; - de développement des activités déclinant les orientations de l'exécutif départemental. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Instruire des dossiers (demandes de subventions, conventions, ...) et appliquer les procédures ; - Organiser et animer le partenariat ; - Analyser les données, évaluer et communiquer sur les dispositifs ; - Organiser, planifier et animer des réunions. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Compétent dans le reporting et l'analyse de données ; - Intéressé par le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Confidentialité et discrétion ; - Contraintes horaires ; - Nombreux déplacements sur le territoire.

Fonction	Assistant social de service social de proximité (F/H)
Famille professionnelle	Médico-social
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Nombre	8
Motif	Expertise particulière ou d'une qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Service Social de Proximité (SSP) est le service déconcentré de la Direction Action Sociale du Département du Nord qui exerce la responsabilité des politiques d'Action Sociale et en particulier celle confiée par le législateur. Le SSP fonde son intervention sur l'approche globale et dans le cadre d'une polyvalence de secteur qui est une des formes d'organisation du travail social. Il accompagne les Nordistes, pour prévenir des risques et protéger des conséquences de perte d'autonomie de vie et faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - S'inscrire et agir dans le cadre départemental défini par la Direction Action Sociale et du projet de Service, - Assurer un accueil social pour tous les Nordistes, - Réaliser des évaluations sociales/ diagnostics sociaux, - Mener des accompagnements sociaux individuels et collectifs, - Contribuer au Développement Social Local (DSL). ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Diplôme d'État d'assistant de service social, - Enregistrement au répertoire ADELI de l'ARS du Département du Nord. ▪ <u>Conditions particulières de travail</u> - Déplacements fréquents.

Fonction	Chargé d'appui territorial aux entreprises (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le service relation aux entreprises est l'un des 4 services des Maisons Nord Emploi (MNE) rattaché au Pôle Maison Nord Emploi (PMNE) de la Direction du Retour à l'Emploi (DRE) de la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS). Le service relations aux entreprises développe les partenariats avec les entreprises de son territoire pour le recrutement des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes, identifie les offres d'emplois potentielles et développe des actions permettant d'améliorer la capacité de sourcing pour mieux répondre aux besoins des entreprises prospectées. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Faciliter l'articulation entre la demande d'emploi et l'offre ; - Garantir le suivi de la plateforme Nord Emploi ; - Elaborer et mettre à jour les tableaux de bord permettant de rendre compte de l'activité ; - Participer aux opérations de remobilisation en lien avec les autres services de la MNE et du dispositif « Réussir sans Attendre ». ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Compétent(e) dans le reporting et l'analyse de données ; - Intéressé(e) par le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Connaissance du monde économique ; - Nombreux déplacements sur le territoire.

Fonction	Chargé de mission évaluation et pilotage (F/H)
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché territorial
Grade	Attaché, attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction du Retour à l'Emploi met en œuvre la stratégie d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes Nordistes. La Direction comporte deux pôles dont le Pôle allocataires et offre d'insertion. Le Service Offre d'insertion est l'un des 3 services qui constituent ce pôle. Le service offre d'insertion accompagne la mise en œuvre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 et apporte son appui aux opérateurs financés, garantissant à la fois la meilleure mobilisation des places disponibles et de bons niveaux de résultats en matière de sortie (emploi ou formation). ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Développer et mettre en œuvre le pilotage de la politique d'insertion des allocataires du RSA ; - Piloter l'offre d'insertion ; - Produire des bilans et analyser les résultats des dispositifs d'insertion ; - Evaluer les dispositifs d'insertion en lien avec les partenaires, acteurs de la mise en place ; - Animer et coordonner un réseau, afin de permettre une culture de pilotage commune ; - Elaborer des documents techniques (notes de cadrage, fiches techniques, cahiers des charges, ...) - Représenter le Département dans les relations partenariales et institutionnelles. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Management par projets et par objectifs. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements dans les services déconcentrés du Département et des partenaires.

Fonction	Travailleur social enfance itinérant (F/H)
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Nombre	3
Motif	Qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Pôle Allocation des Ressources Humaines assure, sur le champ de la DGA EFS, le pilotage de la fonction RH, notamment concernant les effectifs et leur affectation, l'allocation des renforts, les conditions de travail et le dialogue social. Son action vise le soutien et le développement de la fonction parentale, que l'enfant soit au domicile de ses parents ou séparé de sa famille, dans le respect de ses besoins et de ses droits. Il exerce ces missions dans le respect du cadre juridique, des principes éthiques, déontologiques et du secret professionnel qui régissent la profession. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes et des familles ; - Réaliser des évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance ; - Mener des accompagnements individuels et collectifs ; - Contribuer à la mission de veille sociale ; - Contribuer au Développement Social Local (DSL) ; - Contribuer au fonctionnement général du service. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Diplôme d'État de niveau II en travail social ; - Expérience en protection de l'enfance souhaitée ; - Enregistrement du diplôme dans le répertoire ADELI à l'ARS du département du Nord. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements fréquents.

Fonction	Gestionnaire enfance itinérants (F/H)
Famille professionnelle	Social, Médico-sociale, Santé
Cadre d'emplois	Rédacteur
Grade	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	4
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Département du Nord s'engage en faveur de l'Enfant grâce au développement d'un réseau de professionnels dédiés sur l'ensemble de son territoire. Le Pôle Enfance Famille et Jeunesse impulse la politique liée à la Protection de l'Enfance en lien direct avec les différentes Maisons Nord Solidarités (MNS) du territoire. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Assister le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) dans la gestion et le suivi administratif des dossiers individuels des enfants et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (traitement administratif des informations préoccupantes notamment) ; - Assurer un accueil téléphonique pour les usagers, assistants familiaux et partenaires ; - Participer à la gestion du secrétariat du Pôle ; - Participer à la gestion financière. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Intéressé(e) par le domaine de l'Action Sociale dans le champ de la Protection de l'Enfance ; - Doté(e) d'un bon relationnel et du sens du travail en équipe ; - Organisé(e), autonome, faisant preuve de réserve et de discrétion ; - Expert(e) en technique de secrétariat (prise de notes, courriers, mis en forme de documents, ...) ; - A l'aise avec les outils de bureautique Word et Excel. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Accueil du public.

Fonction	Superviseur (F/H)
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emploi	Psychologue
Grade	Psychologue de classe normale, Psychologue hors classe
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé est organisée autour d'un secrétariat général et de 3 Directions dont la Direction Moyens et Compétences (DMC). Le Pôle Accompagnement des Professionnels assure, sur le champ des pratiques professionnelles en travail social, le pilotage de la politique d'accompagnement et du développement des compétences. Sous l'autorité du Responsable de pôle accompagnement des professionnels, et au sein d'un collectif accompagnement, le superviseur participe au développement des compétences, à la sécurisation des postures et à l'accompagnement au changement auprès des professionnels en travail social et médico-social. Le superviseur pourra intervenir en urgence auprès des équipes confrontées à des situations génératrices de traumatismes. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Proposer des supervisions individuelles et collectives autour de problématiques rencontrées par les professionnels sociaux et médico sociaux ; - Offrir un espace d'écoute et de soutien aux pratiques professionnelles en proposant un cadre de réflexion, d'analyse des pratiques et de gestion des situations complexes ; - Développer les potentialités des professionnels, contribuer à la prise de distance et envisager d'autres possibilités au niveau de la posture et de la pratique ; - Informer les nouveaux professionnels sociaux et médico-sociaux et faciliter leur intégration ; - Développer la réflexion autour des thématiques de l'accompagnement et du soutien des professionnels en lien avec les autres membres de l'équipe ; - Favoriser la dynamique de travail en réseau ; - Concevoir et formuler des propositions pour l'élaboration des projets institutionnelles. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste.</u> - Titulaire d'un Master 2 en Psychologie (mention psychologie clinique appréciée) ; - Formé(é) en psycho-traumatologie. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Respect du secret professionnel.

Fonction	Gestionnaire enfance (F/H)
Famille professionnelle	Social, Médico-sociale, Santé
Cadre d'emplois	Rédacteur
Grade	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	5
Motif	Expertise particulière
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> Le Département du Nord s'engage en faveur de l'Enfant grâce au développement d'un réseau de professionnels dédiés sur l'ensemble de son territoire. Le Pôle Enfance Famille et Jeunesse impulse la politique liée à la Protection de l'Enfance en lien direct avec les différentes Maisons Nord Solidarités (MNS) du territoire. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Assister le Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) dans la gestion et le suivi administratif des dossiers individuels des enfants et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (traitement administratif des informations préoccupantes notamment) ; - Assurer un accueil téléphonique pour les usagers, assistants familiaux et partenaires ; - Participer à la gestion du secrétariat du Pôle ; - Participer à la gestion financière. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Intéressé(e) par le domaine de l'Action Sociale dans le champ de la Protection de l'Enfance ; - Doté(e) d'un bon relationnel et du sens du travail en équipe ; - Organisé(e), autonome, faisant preuve de réserve et de discrétion ; - Expert(e) en technique de secrétariat (prise de notes, courriers, mis en forme de documents, ...) ; - A l'aise avec les outils de bureautique Word et Excel. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Accueil du public.

Fonction	Chargé d'accompagnement (F/H)
Famille professionnelle	Sociale
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif classe exceptionnel
Nombre	1
Motif	Expertise particulière et qualification spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Dans l'exercice des mesures de protection, notamment des mesures de placement, le service de l'Aide sociale à l'enfance doit veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ; il doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Contribuer au maintien des liens des enfants confiés à l'ASE avec leur fratrie et leurs proches ; - Participer à l'ouverture des horizons des enfants confiés à l'ASE pour soutenir le développement de leurs capacités et leur réussite ; - Soutenir ponctuellement les accueillants dans la prise en charge des enfants confiés. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Savoir mobiliser des connaissances théoriques dans la pratique et des outils d'intervention adaptés aux besoins des enfants ; - Gérer des situations tendues, réguler des conflits ; - Être capable d'accueillir des enfants ou des parents en souffrance ; - Être en capacité d'apporter un soutien scolaire aux enfants ; - Savoir mener des ateliers et activités sportives ou culturelles en direction des enfants. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Disponibilité (en particulier le mercredi) ; - Expérience en Protection de l'Enfance ou en soutien à la parentalité requise ; - Diplôme d'Etat de niveau II en travail social.

Fonction	Travailleur social enfance (F/H)
Famille professionnelle	Social
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Nombre	10
Motif	Expertise particulière et qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La DEFJ, l'une des trois directions de la Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé, est force de proposition quant au développement des politiques Enfance, Jeunesse et Famille du Département du Nord. La DEFJ compte 4 pôles et 2 services en central mais également les 7 pôles territoriaux Enfance Famille Jeunesse et des 45 Service d'Aide Sociale à l'Enfance. Sous l'autorité du Responsable de Service Enfance, le travailleur social Enfance participe au sein d'une équipe territorialisée et pluridisciplinaire à la mise en œuvre des missions de Protection de l'Enfance définies par le Département sur le territoire. Son action a pour objectif de veiller au respect des besoins de l'enfant, à la stabilité de son parcours et de soutenir la fonction parentale, que l'enfant soit au domicile de ses parents ou séparé de sa famille. Il exerce ses missions dans le respect du cadre juridique, des principes éthiques, déontologiques et du secret professionnel qui régissent la profession. ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes et des familles ; - Mener des accompagnements individuels et collectifs ; - Réaliser des évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Diplôme d'État de niveau II en travail social ; - Expérience en protection de l'enfance souhaitée ; - Pour les assistants sociaux, enregistrement du diplôme dans le répertoire ADELI à l'ARS du département du Nord. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements fréquents ; - Conduites exceptionnelles des enfants sur différents territoires.

Fonction	Coordonnateur maternités (F/H)
Famille professionnelle	Social, Médico-social, Santé
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif, Cadre de santé paramédical, Infirmier, Puéricultrice, Sage-femme
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnel, Cadre de santé paramédical, Cadre supérieur de santé paramédical, Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe, Puéricultrice, Puéricultrice hors classe, Sage-femme de classe normale, Sage-femme hors classe
Nombre	1
Motif	Qualifications spécifique attendue
Spécificités du poste	▪ <u>Contexte du poste</u> La Direction Santé, est une des directions de la Direction Générale Adjointe Enfance Familles Santé. Chargée de la promotion des politiques de Santé du département du Nord, elle pilote les directions adjointes PMI et Prévention Santé. La Direction Adjointe PMI contribue à la conception, la mise en œuvre, l'exécution de la politique du Conseil Départemental en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elle dirige à ce titre, l'ensemble du service départemental de PMI tant au niveau central (service prévention et protection maternelle, service prévention et protection infantile, service accueil petite enfance, service dossier PMI dématérialisé) que territorial (pôles PMI santé, services PMI en Maison Nord Solidarité (soit environ 780 agents). ▪ <u>Missions principales du poste</u> - Coordonner l'articulation entre les maternités et services départementaux ; - Coordonner l'articulation entre les dispositifs de permanence d'accès aux soins de santé (PASS) et services départementaux ; - Participer au réseau départemental des coordonnateurs maternités ; - Être une ressource pour les situations complexes en périnatalité. ▪ <u>Attendus spécifiques du poste</u> - Connaitre le cadre réglementaire et institutionnel de la Protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance ; - Connaitre les politiques et dispositifs de santé ; - Connaitre les interlocuteurs du réseau de soins. ▪ <u>Conditions particulières du poste</u> - Déplacements fréquents.

1.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333898-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Modification du temps de travail de deux types d'emplois permanents au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

DECIDE à l'unanimité:

- de modifier les deux quotités de travail des deux postes à temps non complet inscrits au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel de 89 692 € :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Quotité	Nombre de poste
B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation territorial	100%	1
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	100%	1

- de compléter la délibération n°DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 2 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 05.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Métier CD59 : Médiatrice / Médiateur culturel-le

Cadre d'emplois ou Catégorie : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateur territorial, adjoint territorial du patrimoine

Famille professionnelle : Etablissements et services patrimoniaux

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Sous l'autorité du responsable du service en charge de la médiation, le médiateur organise et met en oeuvre les dispositifs de l'action culturelle en s'appuyant sur les expos temporaires et permanentes, les collections ou fonds patrimoniaux et toutes formes de programmation diversifiée.

Il sensibilise les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers et de parcours pédagogiques et d'animations diverses.

Relations professionnelles :

Interne : avec l'ensemble des services

Externe : Relations fréquentes avec les entreprises, les institutions et les usagers

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

- Permis B
- Grande disponibilité

Conditions particulières :

- Déplacements pour les animations itinérantes
- Horaires réguliers, avec amplitude variable (week-ends, soirées)
- Disponibilité vis-à-vis des publics
- Aptitudes physiques optimales pour une mise en situation d'animation (portage de documents et matériels divers)

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES	ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES
■ <u>Savoir-faire</u> <u>Définition de projets de médiation culturelle et d'animation des publics</u> • Recueillir et analyser les informations scientifiques et culturelles relatives au patrimoine • Analyser les besoins et les caractéristiques des différents publics • Élaborer les projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des différents publics • Définir des dispositifs d'accueil des publics <u>Animation d'activités culturelles et pédagogiques</u> • Concevoir et organiser des manifestations culturelles • Chercher, sélectionner et synthétiser des informations scientifiques et culturelles • Développer et conduire des projets d'animation prenant en compte une progression pédagogique • Construire des circuits, des visites guidées, des ateliers pédagogiques de sensibilisation au patrimoine • Planifier l'ensemble des actions et évaluer les temps d'intervention • Construire un discours adapté à la spécificité du public ciblé et au nombre de personnes • Faire appel à des prestataires extérieurs • Créer des outils pédagogiques et des supports de communication (documents papier, audiovisuel, objets, etc.) adaptés aux publics ■ <u>Savoirs</u> • Sociologie des publics • Principes de la médiation culturelle • Principes d'organisation événementielle, techniques et outils d'information et communication • Méthodes pédagogiques, techniques d'animation • Typologie des publics • Culture générale en histoire, histoire de l'art, archéologie, histoire des sciences et des civilisations • Règles de sécurité des ERP • Pratique de langues étrangères	■ <u>Savoir-faire</u> <u>Compte rendu d'activité</u> • Organiser ses tâches en fonction du plan de charge • Proposer des solutions et des adaptations afin d'apporter un meilleur service rendu • Participer au travail de l'équipe et aux réunions • Coordonner son intervention avec celles des autres intervenants <u>Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers</u> • Faire respecter les règles et consignes de sécurité liées à un ERP, équipement, un matériel, un lieu, une activité • Informer les usagers des règles et consignes de sécurité • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Solliciter l'intervention des services compétents • Signaler un accident et alerter les secours • Appliquer les gestes de premiers secours et de protection aux personnes <u>Accompagnement et traitement de la demande</u> • Conduire un entretien et analyser la nature de la demande • Informer et conseiller l'utilisateur dans ses démarches • Recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande ■ <u>Savoirs</u> • Principes de fonctionnement des administrations et établissements publics • Notions d'organisation et de gestion du temps de travail • Techniques et outils de gestion de l'activité (gestion du temps, tableaux de bord, etc.) • Techniques de communication écrite et orale • Règles et consignes de sécurité • Missions de service public de la collectivité • Techniques d'accueil, d'écoute et négociation ■ <u>Savoir - être</u> • Être rigoureux • Faire preuve de curiosité intellectuelle • Faire preuve d'initiative • Disposer d'une bonne aisance relationnelle • Faire preuve de créativité
ACTIVITES SPECIFIQUES	

Métier CD59 : Gardienne/Gardien de musée

Cadre d'emplois ou Catégorie : C

Famille professionnelle : Etablissements et services patrimoniaux

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE

Sous l'autorité du service en charge de la surveillance du musée, le gardien veille sur les biens et les personnes, il s'assure du respect des règles de sécurité par le public. Il oriente et renseigne les visiteurs. Il apporte son appui pour les missions techniques de manutention et participe aux convoiements des œuvres.

Relations professionnelles :

Interne :

Transmission d'informations au conservateur et/ou au responsable des collections

Relations fréquentes avec le supérieur hiérarchique et les autres agents de surveillance

Contacts avec les services techniques (entretien et sécurité)

Externe :

Contacts directs avec les usagers

CONDITIONS D'EXERCICE

Obligations du poste :

- Permis B
- Habilitation électrique

Conditions particulières :

- Travail à l'intérieur d'un musée
- Horaires décalés, selon les obligations de services publics (nuits, dimanches et certains jours fériés) ; contraintes liées à la journée continue
- Station debout ; port d'un uniforme ou consignes vestimentaires
- Contraintes liées à l'absence d'activités durant la surveillance

ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES	ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES
■ <u>Savoir faire</u> <u>Surveillance de la sécurité des salles et des publics</u> • Contrôler la présence d'objets encombrants • Réguler l'entrée des visiteurs et groupes et surveiller les accès • Participer à la sûreté des oeuvres et signaler les anomalies sur les oeuvres • Vérifier les collections, mémoriser la disposition des salles, des vitrines • Surveiller les installations et outils de lutte contre les incendies • Intervenir avec calme en cas de vol, incendie et/ou accident, et alerter les services compétents <u>Accueil physique et téléphonique du public</u> • Accueillir le public avec amabilité • Appliquer les règles de communication et de protocole • Traduire le vocabulaire professionnel en langage clair et compréhensible par tous • Gérer les situations de stress et réguler les tensions • Réagir avec pertinence aux situations d'urgence • Conserver neutralité et objectivité face aux situations • S'adapter aux publics de cultures différentes • Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées à un équipement, un matériel, un lieu, une activité ■ <u>Savoirs</u> • Caractéristiques des publics • Règlements intérieurs • Techniques de médiation et négociation • Techniques de surveillance • Cadre réglementaire de la protection des oeuvres • Fonctionnement des dispositifs de vidéosurveillance • Organisation des bâtiments et services du musée (plan et issu du musée, etc.) • Disposition et caractéristiques techniques des oeuvres • Protocoles de signalement et d'urgence en cas de vol, d'incendie, d'accident	■ <u>Savoir faire</u> <u>Compte rendu d'activité</u> • Proposer des solutions et des adaptations afin d'apporter un meilleur service rendu • Participer au travail de l'équipe et aux réunions • Coordonner son intervention avec celles des autres intervenants • Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention • Vérifier son travail en fonction des directives et procédures <u>Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers</u> • Faire respecter les règles et consignes de sécurité liées à un ERP, équipement, un matériel, un lieu • Informer les usagers des règles et consignes de sécurité • Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers • Solliciter l'intervention des services compétents • Tenir à jour un registre ou une fiche technique de sécurité et d'intervention • Appliquer les gestes de premiers secours et de protection aux personnes • Surveiller et restreindre les accès <u>Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</u> • Prendre connaissance et appliquer les consignes HSCT • S'assurer du bon fonctionnement de l'outillage et du matériel • Utiliser les matériels et équipements de protection individuelle ou collective • Signaler et protéger son intervention par les mesures appropriées ■ <u>Savoirs</u> • Procédures en vigueur • Règles et consignes de sécurité • Équipements de protection et de sécurité collectifs et individuels • Gestes et postures au travail • Principes et gestes de secourisme • Matériel de secours à personnes • Règles en vigueur de signalement des accidents • Principes en vigueur en termes de surveillance des accès ■ <u>Savoir - être</u> • Savoir faire preuve de réactivité • Faire preuve d'assiduité • Faire preuve de calme et de maîtrise de soi • Avoir de bonnes capacités d'observation • Faire preuve d'esprit d'équipe, capacité à coopérer
ACTIVITES SPECIFIQUES	
<u>Montage et décrochage des expositions</u> <u>Régie des œuvres</u>	

1.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333975-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Accord collectif relatif aux agents des Etablissements Culturels du Département et mise en application de l'Accord Collectif avec extension de l'indemnité de sujétion à tous les agents culturels

assurant exerçant des fonctions d'accueil, de médiation, d'animation et de gardien de musée les week-ends et les jours fériés .

Vu le rapport DRH/2025/244

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 ;

DECIDE à l'unanimité:

- de valider l'Accord Collectif (annexe 1) relatif aux agents exerçant au sein des Équipements Culturels Départementaux, signé le 27 mai 2025 entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales, dans les conditions détaillées dans le rapport ;
- de mettre à jour le dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (annexe 2), dans les conditions détaillées dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 05.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Le Président

Le Vice-Président

ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX AGENTS DES ETABLISSEMENTS CULTURELS DU DEPARTEMENT DU NORD

PREAMBULE

Vu l'article L. 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) concernant la négociation et les accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu la délibération n° DGRH/275 du 26 janvier 2004 relatif au régime indemnitaire du personnel départemental et plus particulièrement son article 8 de sa VIème partie relative aux gardiens des musées.

En 2023, dans le cadre de la réécriture du Projet Scientifique et Culturel du Musée Matisse, le Département du Nord a engagé un projet d'extension et de restructuration du site. L'objectif de cette opération d'investissement vise à :

- Développer et réorganiser les espaces d'exposition de la Collection Matisse en améliorant les conditions de présentation et de conservation des œuvres ;
- Permettre un accueil facilité et élargi des publics, individuels et groupes scolaires notamment ;
- Améliorer les activités à destination des publics scolaires avec la mise à disposition de 4 nouveaux ateliers, plus grands et adaptés.

A sa réouverture en novembre 2024, le Musée a mis en place sa nouvelle organisation, ce qui a impacté les fonctions de gardiennage au sein de l'équipement culturel.

Cette situation nouvelle a été portée par une intersyndicale composée de SUD, de la CFDT et de la CGT. Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu avec l'administration au sujet des agents exerçant au sein des Etablissements Culturels du Département (ECD).

A ces occasions, un certain nombre d'avancées ont été actées.

L'intersyndicale a proposé la signature d'un protocole de fin de conflit afin d'officialiser ces avancées. L'exécutif et l'administration ont répondu favorablement à cette demande qui se concrétise par la signature du présent accord collectif.

L'objectif de cet accord collectif est d'acter, pour les agents affectés auprès des ECD, l'éligibilité des fonctions de gardiennage à la NBI « accueil », les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail hebdomadaire et le montant de l'indemnité de travail le week-end.

Les signataires du présent accord ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : L'éligibilité à la NBI « Accueil »

Prévue par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 précitée, la NBI « Accueil » est octroyée aux agents sur des fonctions d'accueil exercées à titre principal d'un montant de 10 points d'indice.

Considérant, l'évolution des missions dévolues aux agents de gardiennage, notamment en matière d'accueil et d'orientation des publics, les agents de gardiennage des ECD sont considérés comme éligibles à la NBI « accueil » **à compter du 1^{er} novembre 2024** ou de leur prise de fonctions.

Article 2 : Organisation du temps de travail hebdomadaire

Conformément à ce qu'a rappelé l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée du Temps de Travail Effectif au Département du Nord est de 1600 heures + 7 heures (jour de solidarité) = 1607 heures. Cette durée est celle d'un agent travaillant à temps plein durant une année civile complète et sur tous ses jours ouvrés.

Les postes sont créés avec un horaire hebdomadaire de référence à effectuer. La semaine est le cycle traditionnel sur lequel les horaires journaliers sont organisés. Il existe deux cycles de temps plein de travail effectif au Département du Nord, hors agents au temps de travail annualisé et services aux besoins spécifiques :

- 35 heures hebdomadaires assorties de congés légaux annuels,
- 39 heures hebdomadaires assorties de congés légaux et de jours de réduction de temps de travail (RTT) annuels.

Après étude d'impact et échanges entre la Direction Sports Culture et la Direction des Ressources Humaines, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents affectés au sein des ECD pourront bénéficier, au choix, du cycle de temps de 35 heures hebdomadaires ou de 39 heures hebdomadaires, pour un temps plein.

Article 3 : Indemnisation du travail le week-end

La prime de gardiennage a été instituée en 2004 et visait à valoriser mensuellement la sujétion de travail le dimanche et les jours fériés. Depuis, d'autres primes similaires ont pu être instituées à l'Etat ou dans d'autres collectivités.

Il est proposé de réviser les bénéficiaires et le montant de cette prime de gardiennage. La prime concernera désormais les agents affectés en ECD faisant fonction d'accueil, d'animation, de médiation et de gardiennage travaillant le week-end et les jours fériés, sans distinction de grade et qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels.

Enfin l'application de cette prime se fera désormais par tranche, à compter du 11^{ème} week-end/jour férié :

Tranches	Montant mensuel	Montant annuel
IFSE avec tranche – au 11 ^{ème} week-end	93,36 €	1120,32 €
IFSE avec tranche - du 12 ^{ème} au 15 ^{ème} week-end	95 €	1140 €
IFSE avec tranche - du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} week-end	110 €	1320 €
IFSE avec tranche - à partir du 22 ^{ème} week-end	140 €	1680 €

Article 4 : Exécution :

Le Département du Nord, la Directrice Générale des Services et plus particulièrement la Directrice des Ressources Humaines sont chargées de la mise en œuvre des présents accords collectifs :

- En assurant la communication auprès des agents concernés du présent accord,
- En édictant des actes administratifs quand cela est nécessaire,
- En mettant en œuvre les modifications évoquées auprès des instances concernées.

Article 5 : Comité de suivi :

Le comité de suivi du présent accord est présidé par le Président du Département du Nord ou son représentant.

Ce comité de suivi est composé :

- De la Directrice Générale des services ou de son représentant,
- De la Directrice des Ressources Humaines ou de son représentant,
- Des membres des organisations syndicales signataires de ces accord collectifs.

Ce comité se réunit une fois par an et contrôle l'application de cet accord et s'appuie notamment sur la base d'éléments produits par la Direction des Ressources Humaines

Les conclusions de ce Comité de suivi devront faire l'objet d'une information en Comité Social Territorial.

Article 6 : Calendrier de mise en œuvre

Cet accord entrera en vigueur après le vote du Conseil départemental et au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Lille

le 27 mai 2025

Signataires :

Le Président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET



Le Vice-Président du Département du Nord
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER



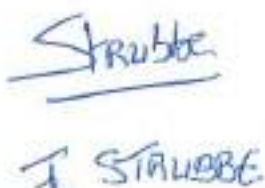
Pour les organisations syndicales représentatives :

Pour SUD



O. TREVEN
L. SEBASTIEN
chabot

Pour la CFDT



J. STAUDE

Pour la CGT



LEUSIERG B

Pour la CFTC



S. DERENS

Pour la FAFPT



A. DESMAREZ

Pour la SNT CFE-CGC



Sabrina Bauclet
Anne Weygand

Pour l'UNSA

ANNEXE : Modification du tableau N°4 annexé à la délibération de mise en oeuvre du RIFSEEP : DRH/2017/436 du 18 décembre 2017 relative aux éléments de l'IFSE- majoration liées à certaines fonctions particulières

Délibération initiale complétée ou modifiée par les délibérations n° DRH/2018/325 du 19 novembre 2018, n° DRH/2019/192 du 3 juin 2019, n° DRH/2020/241 du 29 juin 2020, n°DRH/2022/36 du 24 janvier 2022, n° DRH/2022/156 du 30 mai 2022, n° DRH/2022/311 du 26 septembre 2022, n° DRH/2022/384 du 12 décembre 2022, et n° DRH/2023/240 du 26 juin 2023

Éléments de l'IFSE ⁽¹⁾ liés à certaines fonctions particulières

Toutes catégories hiérarchiques



Fonction	Montant ⁽²⁾ MAJ le 12/05/2025
Directeur général des services	12% du TIB ⁽³⁾ ou 15% du TIB ⁽³⁾ Filière technique
Directeur général adjoint	7% du TIB ⁽³⁾ ou 10% du TIB ⁽³⁾ Filière technique
Directeur (dont les fonctions suivantes : Directeur de projet, Médecin du travail, Resp. d'établissement culturel reconnu Musée de France, Secrétaire général, Secrétaire général du comité départemental consultatif du développement social)	3 827,40
Directeur adjoint / Responsable de pôle (dont les fonctions suivantes : Inspecteur IGS, RUTPAS, Resp. de laboratoire, Resp. de pôle polyvalent, Resp. de secteur, Resp. d'établissement culturel hors Musée de France, Resp. territorial polyvalent)	2 551,44
Contrôleur de gestion (DGCG/Service pilot. projets stratégiques)	1 521,84
Chargé de mission (Dir. Éval. Politiques Publiques Contrôle Interne)	
Consultant interne (Dir. Organisation et Management du Changement)	
Responsable de service / Responsable de pôle adjoint (dont Assistant de VP, Resp. adjoint d'établissement culturel, Resp. adjoint d'unité territoriale voirie, Resp. adjoint UTPAS, Resp. de crèche, Resp. de service volant, Resp. de subdivision)	1 275,72
Responsable d'équipe mobile d'ouvriers polyvalents	634,08
Secrétaire médico-sociale de Catégorie C	127,56
Agents du standard	897,48
Agents des équipements culturels départementaux travaillant régulièrement le week end et jours fériés (A partir du 11ème week-end ou jour férié travaillé)	
A 11 week-end ou jours fériés travaillés	1 120,32
De 12 à 15 week-end ou jours fériés travaillés	1 140,00
De 16 à 21 week-end ou jours fériés travaillés	1 320,00
A partir de 22 week-end ou jours fériés travaillés	1 680,00
Personnel volant	794,28
Indemnité d'intérim cadres A	124,79 ⁽⁴⁾
Prime de tutorat (Une seule prime par agent tuteur. Le cas échéant, à répartir entre plusieurs tuteurs) Attributions étendues par les délibérations N° DEFJ/2023/49 du 23 janvier 2023, DRH/2019/445 du 18 novembre 2019, N° DRH/2018/201 du 9 juillet 2018	58,62 ⁽⁴⁾ (ou montants fixés pour les attributions étendues et selon les conditions des délibérations pré-citées)

Régisseur d'avances et de recettes (Code général des collectivités territoriale, art. r.1617-1 à 1617-5-2 - arrêté ministériel du 3 septembre 2001)	Montant lié au cautionnement
Agents exerçant des Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié - arrêté du du 27 mai 2005)	Montant lié à la durée et à la catégorie des travaux

- (1) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
(2) Montant annuel brut en € pour un agent à temps plein
(3) TIB = Traitement Indiciaire Brut + NBI le cas échéant
(4) Montant mensuel brut en € pour un agent à temps plein

1.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334083-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association "mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis".

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

Mesdames SANCHEZ et PARMENTIER-LECOCQ (membres du collège des élus de la mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Monsieur MONNET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Le président

Arras, le 16 juin 2025

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable
du service du greffe

T. 03 21 50 75 81

à

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2024-000365

Greffe-n° 2025-648

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de l'association
« mission locale pour l'emploi des jeunes
dans le Douaisis ».

Monsieur Christian Poiret
Président du conseil départemental du Nord

Hôtel du département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

christian.poiret@lenord.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023, et les réponses qui ont été apportées, rapport qui vous est transmis en votre qualité de financeur.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis au représentant légal ainsi qu'aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales qui ont apporté un concours financier à l'association qui, respectivement, le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Albertini



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION « MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE DOUAISIS »

(Nord)

Exercices 2019 à 2023

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 9 avril 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 LE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE DU DOUAISIS	7
1.1 Le fonctionnement des instances de gouvernance	7
1.1.1 L'objet statutaire.....	7
1.1.2 Le fonctionnement des instances de gouvernance	8
1.1.2.1 Le rôle peu défini de l'assemblée générale et du conseil d'administration.....	8
1.1.2.2 Des délégations de pouvoirs et de signature à régulariser	9
1.2 L'adaptation des ressources humaines aux nouvelles activités	10
1.2.1 L'organisation des services.....	10
1.2.2 Une convention collective et un accord d'entreprise aux multiples avantages.....	11
1.2.2.1 Un temps de travail plus favorable que la durée légale de travail.....	11
1.2.2.2 Une alimentation de compte épargne temps non plafonnée.....	12
1.2.2.3 Un coût moyen par agent en forte progression sur la période de contrôle en application de la convention collective.....	12
1.2.2.4 Des modalités irrégulières de pose des congés	13
1.2.3 Des mutualisations à développer	14
1.2.3.1 Le rôle de l'AREFIE.....	14
1.2.3.2 Les mutualisations avec France travail : des objectifs définis par la loi plein emploi	15
1.3 Un projet associatif assorti d'un plan d'action à décliner.....	16
1.3.1 La construction d'un diagnostic et d'un projet associatif, préalable à une labellisation à venir.....	16
1.3.2 La déclinaison d'un plan d'action associé aux orientations stratégiques.....	17
2 UNE OFFRE DE SERVICE ÉLARGIE ET PORTÉE PAR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES JEUNES VERS L'ACTIVITÉ.....	18
2.1 L'accompagnement proposé par la mission locale	18
2.1.1 L'accès aux services d'accueil, d'information et d'orientation	19
2.1.1.1 Le public accueilli est de plus en plus éloigné de l'emploi.....	19
2.1.1.2 Le déploiement expérimental d'une démarche « d'aller-vers »	19
2.1.1.3 Le déploiement d'un dispositif d'information sur les métiers et la formation : une mission au bénéfice de tous les publics	20
2.1.2 L'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi : le portage des dispositifs nationaux de la politique de l'emploi	20
2.1.2.1 Le PPAE : un dispositif en forte contraction	21
2.1.2.2 Le PACEA : un cadre commun de contractualisation en contraction.....	21
2.1.2.3 De la garantie jeunes au contrat engagement jeune : le déploiement des accompagnements intensifs	22
2.1.2.4 La prescription de contrats aidés : un dispositif sous-utilisé.....	25
2.1.3 Le contrôle de l'obligation de formation	26
2.1.4 Les accompagnements spécifiques	26
2.1.4.1 L'accompagnement social	26
2.1.4.2 L'accompagnement de publics spécifiques.....	27
2.1.5 La mesure des résultats.....	28

2.1.5.1	Un haut niveau de satisfaction des jeunes.....	28
2.1.5.2	Un nombre de dispositifs d'accompagnement proposé aux jeunes en contraction.....	28
2.1.5.3	Des taux de sortie vers l'emploi et la formation en contraction.....	29
2.2	Une démarche partenariale marquée par un renforcement des financements de l'État.....	31
2.2.1	La contractualisation avec l'État et France travail.....	32
2.2.2	Le conventionnement avec les collectivités et leurs groupements	33
2.2.2.1	Le financement de la région et du département : une augmentation des contributions fléchées	34
2.2.2.2	Un soutien des intercommunalités en hausse.....	34
2.2.3	Une absence de conférence des financeurs, porteuse de risques	35
2.2.4	Le partenariat avec les organismes de formation et les entreprises locales	37
2.3	L'influence du mode de financement sur l'accomplissement des missions	38
2.3.1	Un financement majoritairement lié à la réalisation d'actions ou à l'atteinte des résultats.....	38
2.3.2	Un modèle économique obligeant à une meilleure connaissance des coûts	38
3	LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	40
3.1	La tenue, la certification et l'approbation des comptes	40
3.2	La qualité des comptes	41
3.2.1	L'organisation comptable et financière	41
3.2.2	Les subventions d'exploitation	42
3.2.3	Les provisions.....	43
3.2.4	Un changement de méthode de comptabilisation, entre fonds dédiés et produits constatés d'avance	44
3.3	La situation financière.....	44
3.3.1	Un résultat qui se dégrade les deux dernières années.....	44
3.3.1.1	Les produits essentiellement constitués de subventions	45
3.3.1.2	Des charges structurellement rigides	45
3.3.2	La situation bilancielle.....	47
ANNEXES		49

SYNTHÈSE

L'association « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » a été créée en 2000. Avec près de 90 salariés, elle accompagne 5 000 jeunes dans l'arrondissement de Douai. Son siège social, situé dans cette commune, est complété par sept implantations qui permettent l'accès au service sur l'ensemble du territoire.

Son champ d'intervention est large. Outre l'accompagnement des jeunes vers l'emploi des jeunes, elle intervient également en matière d'insertion, de santé et d'habitat. Depuis 2021, elle porte le « *proch'info formation* », un outil territorial qui lui permet d'élargir le public accueilli.

Malgré l'augmentation de ses moyens financiers, les taux de sortie vers l'emploi n'augmentent que de façon relativement limitée. Toutefois, son activité s'exerce sur un territoire où le taux de chômage, de 11,6% au 3^{ème} trimestre 2024, est supérieur aux moyennes régionale (9,2 %) et nationale (7,3 %). Au surplus, les jeunes accueillis sont de plus en plus éloignés de l'emploi.

Ces dernières années sont marquées par l'augmentation massive des accompagnements renforcés, de la « garantie jeunes » au « contrat engagement jeune » (CEJ). Cela se traduit par une hausse importante des effectifs de la mission locale, régis par ailleurs par des accords d'entreprise avantageux. L'association a su s'adapter au déploiement de ces dispositifs, tant dans son organisation spatiale que dans l'exercice de ses missions.

Le projet stratégique de la mission locale a été élaboré récemment, pour couvrir la période 2024-2026. Afin de rendre opérationnels les objectifs définis par celui-ci, la chambre lui recommande de compléter le plan d'amélioration continue déjà engagé.

Dotée d'un budget de plus de 5 M€, sa situation financière est saine, malgré les deux derniers résultats déficitaires. Les financements, provenant à plus de 70 % de l'État, sont de plus en plus fléchés et liés à l'atteinte des résultats, dans le cadre du CEJ notamment. Son modèle économique s'en trouve modifié. L'association doit prendre en compte ce risque financier, en s'appuyant sur une comptabilité analytique fiable.

Enfin, la chambre l'invite à revoir le rôle des instances de gouvernance, afin de contrôler et sécuriser les actes.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : procéder, en 2025, à la révision des statuts pour définir précisément le rôle de chacune des instances de gouvernance.			X	9
Recommandation n° 2 : compléter la rédaction du plan d'amélioration continue, en définissant les moyens humains et financiers, ainsi que les indicateurs de suivi.			X	17
Recommandation n° 3 : tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association, après détermination de clés de répartition des charges communes, et développer corrélativement des outils d'analyse.			X	39
Recommandation n° 4 : élaborer un guide de procédures formalisées relatives aux achats et à la chaîne de la dépense.		X		42

Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : arrêter, à brève échéance, les délégations de pouvoir et de signature, en conformité avec les statuts ou le règlement intérieur.		X		10
Rappel au droit n° 2 : réviser, pour les salariés bénéficiant d'une modulation de leur temps de travail, les modalités de pose des congés payés et de récupération des jours fériés tombant un jour de modulation, conformément à l'article L. 3141-5 du code du travail.	X			14
Rappel au droit n° 3 : ne plus investir, à l'avenir, dans des placements à risques en vertu du principe de prudence dans la gestion des deniers publics			X	41
Rappel au droit n° 4 : se conformer à l'article 431-9 du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018, homologué par arrêté du 26 décembre 2018, en complétant l'annexe aux comptes annuels avec les montants des subventions reçues par organisme public.			X	43

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la « mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 23 septembre 2024 à M. Jean-Luc Hallé, président de cette association.

Étant donné qu'elle ne tient pas de compte d'emploi des subventions reçues, la chambre est fondée à porter son contrôle sur l'ensemble des comptes et de la gestion, en vertu de l'article R. 243-2-1 du code des juridictions financières.

Le contrôle a porté sur la gouvernance de l'association, l'organisation des services, la mise en œuvre des missions et la situation financière, pour les exercices de 2019 à 2023, les comptes afférents à ces exercices ayant été régulièrement approuvés par l'assemblée générale.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec M. Hallé, le 17 décembre 2024.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, la chambre a arrêté des observations provisoires, qui ont été notifiées au président et aux principaux financeurs de l'association.

Après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, dans sa séance du 9 avril 2025.

1 LE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE DU DOUAISIS

Les missions locales

Les missions locales ont été créées par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, à titre expérimental, dans un contexte marqué par la massification du chômage (notamment celui des jeunes) et les dysfonctionnements affectant la transition entre la fin de la scolarité et l'emploi. Elles exercent une mission de service public de proximité pour l'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi ou la réorientation dans des parcours de formation.

Bien que s'adressant, en théorie, à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, elles concentrent leurs interventions sur les jeunes les plus en difficulté¹. Elles ont pour objet de les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale². Elles sont reconnues, depuis 2005, comme participant au service public de l'emploi.

Elles adhèrent à la convention collective nationale des missions locales du 21 février 2001³, à l'exception de celles ayant un statut de groupement d'intérêt public de droit public.

1.1 Le fonctionnement des instances de gouvernance

1.1.1 L'objet statutaire

Selon ses statuts, révisés pour la dernière fois en mai 2024, l'association « Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » (MLD) a pour finalité « *d'offrir aux jeunes de l'arrondissement de Douai, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, un outil à la mesure de leurs problèmes d'emploi et de formation, mais également de logement, de santé, et plus généralement de la vie quotidienne* ».

Ils ont été révisés à cinq reprises entre 2019 et 2024, essentiellement pour tirer les conséquences de la nouvelle organisation des services de l'État, intégrer les changements de périmètre géographique et la nouvelle mission confiée à l'association : le portage du Proch'info Formation (PRIF). Cette dernière modification, effectuée en 2024, apparaît tardive, le PRIF ayant été mis en place en 2021.

Ces modifications ont systématiquement été approuvées par une assemblée générale extraordinaire.

¹ Les « NEET » (neither in employment, nor in education or training).

² Article L. 5314-2 du code du travail.

³ Étendue par arrêté du 27 décembre 2001 publié au JORF du 1^{er} janvier 2002.

1.1.2 Le fonctionnement des instances de gouvernance

Les modalités de gouvernance sont définies par les statuts. Ainsi, l'association est gouvernée par une assemblée générale (AG) et un conseil d'administration (CA) de 32 membres chacun, et d'un bureau composé de 12 membres.

Selon les statuts, l'AG, le CA et le bureau se réunissent, respectivement une fois, deux fois et trois fois par an. Cette règle de fonctionnement est respectée, hormis en 2023, où le bureau ne s'est réuni que deux fois. Des procès-verbaux sont rédigés pour chacune de ces instances et approuvés lors de la séance suivante. Le quorum est systématiquement atteint. L'association ne s'est pas dotée d'un règlement intérieur.

1.1.2.1 Le rôle peu défini de l'assemblée générale et du conseil d'administration

L'association est administrée par une AG et un CA issus de quatre collèges :

- le collège des élus, qui sont les représentants de la Région, du Département, de la communauté d'agglomération du Douaisis, de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et de la communauté de communes de Pévèle-en-Carembault ;
- le collège des administrations, représenté par l'éducation nationale, la protection judiciaire, France travail, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- le collège des partenaires socio-économiques, à savoir les chambres consulaires, le MEDEF, les organisations syndicales représentant les salariés ;
- le collège des partenaires de l'insertion professionnelle : bailleurs sociaux, organismes de formation, etc.

Le référentiel de labellisation⁴, bien que n'ayant pas une valeur réglementaire, dispose que « *la gouvernance s'appuie sur des collèges assurant une bonne représentativité des acteurs territoriaux qui concourent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes* ». Les élus territoriaux sont au nombre de 13 sur 32 membres, soit 40 %, ce qui leur confère une sur-représentation. Le président de l'association explique cette situation, historique, par le fait que les élus locaux sont à l'origine de la création des missions locales.

Selon l'article 9 des statuts, l'AG et le CA ont la même composition et le même fonctionnement. Dans les faits, les partenaires et les salariés de l'association sont invités aux réunions de l'AG.

Le périmètre d'intervention de l'AG est peu défini. Selon les statuts, cette dernière « *fixe les orientations générales devant inspirer la démarche du conseil d'administration (...), nomme un commissaire aux comptes (...), confère à certains membres du conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association (...)* ».

Le CA est, quant à lui, « *investi des pouvoirs nécessaires afin d'autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il contrôle la gestion des membres du bureau (...)* ».

⁴ Adopté par l'AG de l'Union nationale des missions locales, le 7 décembre 2022.

Une association n'est pas obligée de se doter d'un CA. Toutefois, si elle le décide, il est indispensable de préciser, dans les statuts, l'étendue de ses pouvoirs. Le CA doit donner une direction claire et veiller à ce que le bureau respecte les décisions et orientations fixées.

L'imprécision des statuts sur le champ d'intervention du CA, ainsi que le nombre élevé d'administrateurs (32 membres) peuvent entraîner un manque d'opérationnalité dans la gouvernance. Dans ce sens, la chambre recommande à l'association la révision de ses statuts, ce à quoi s'est engagé le président, en réponse aux observations provisoires de la chambre.

Le contrôle du CA sur la gestion des membres du bureau est évoqué dans les statuts, sans que ses modalités de mises en œuvre ne soient précisées.

Selon les statuts, le trésorier « *contrôle toutes les dépenses et recettes sous la surveillance du Président (...). Les dépenses supérieures à un plafond fixé par le bureau doivent être ordonnancées par le Président*⁵ ». Dans les faits, le bureau n'a pas défini de seuils de dépenses et le trésorier n'en effectue pas de contrôle.

Les sujets évoqués au bureau sont présentés au CA, ce qui témoigne d'une transparence dans l'information transmise aux administrateurs.

Recommandation n° 1 : procéder, en 2025, à la révision des statuts pour définir précisément le rôle de chacune des instances de gouvernance.

1.1.2.2 Des délégations de pouvoirs et de signature à régulariser

Selon les statuts, l'AG « *confère à certains membres du conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association*⁶ ».

Le CA peut, quant à lui, « *faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité*⁷ ». En pratique, il n'existe pas de délégations de pouvoirs du CA au bureau ou au président.

Concernant le fonctionnement du bureau, il est précisé que « *les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement ou par délégation*⁸ ».

Le CA n'a pas donné de délégation de pouvoirs au président. Or, le directeur a reçu une délégation du président lui conférant tous les pouvoirs en 2020, renouvelée en 2023. Le directeur a, par ailleurs, délégué les habilitations bancaires à la responsable administrative et financière et son adjointe.

La chambre relève que cette délégation de pouvoir, au champ d'intervention très large, est contraire aux statuts et emporte des risques juridiques.

⁵ Article 10d.

⁶ Article 7b.

⁷ Article 9c.

⁸ Article 10b.

Elle invite l'association, à brève échéance, à définir, dans ses statuts ou dans un règlement intérieur, la chaîne de responsabilité en matière de délégation de pouvoir et de signature et à prendre, en adéquation, les actes administratifs de délégation.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président et le directeur ont déclaré vouloir formaliser cette chaîne de responsabilité dans un règlement intérieur, lequel serait validé lors de la prochaine réunion de l'AG.

Rappel au droit n° 1 : arrêter, à brève échéance, les délégations de pouvoir et de signature, en conformité avec les statuts ou le règlement intérieur.

À la suite du contrôle de la chambre, la délégation de pouvoir et de signature du président au directeur a été précisée. Elle devra être conforme aux statuts, en cours de révision.

1.2 L'adaptation des ressources humaines aux nouvelles activités

1.2.1 L'organisation des services

L'organisation des services se structure autour de la direction générale, par territoire et par thématique.

Le directeur général, en fonctions depuis 2003, est assisté d'une directrice pédagogique, d'une équipe administrative et financière, de deux responsables territoriaux, d'une responsable « contrat engagement jeune » et d'une responsable équipe emploi.

L'équipe emploi, composée de neuf personnes, est chargée, entre autres, des relations avec les entreprises, de l'alternance, du suivi dans l'emploi des jeunes.

Le service dédié au contrat engagement jeune, situé à Sin-le-Noble, est composé de 16 conseillers en insertion, de deux assistantes administratives et de deux chargés d'accueil.

Un autre pôle regroupant une vingtaine de personnes, rattaché directement à la directrice pédagogique, est composé de référents spécialisés par thèmes (justice, numérique, santé, psychologue, ...). Depuis 2025, l'équipe mobile d'orientation des jeunes invisibles (EMOJI) est rattachée au responsable équipe emploi.

Au 31 décembre 2023, l'effectif total est de 95 personnes, soit 83,81 équivalents temps plein travaillé (ETPT), dont 14 hommes et 81 femmes.

Les effectifs de la MLD augmentent de 22,65 ETPT entre 2019 et 2023, essentiellement avec la hausse du nombre de postes de conseiller en insertion professionnelle (+ 17,31 ETPT) (cf. annexe 3). Cette évolution est à mettre en corrélation avec le déploiement de la garantie jeunes, puis du contrat engagement jeune.

La part des contrats à durée déterminée (CDD) dans les effectifs totaux était de 15 % en 2019, contre 24 % en 2023 (cf. annexe 3). Une forte augmentation du recours aux CDD est constatée à partir de 2020, suivie de la pérennisation de certains postes à compter de 2022.

Ce recours aux CDD illustre la nécessaire flexibilité de l'association en matière de ressources humaines, pour déployer des dispositifs nationaux dont le niveau d'engagement et la pérennité ne sont pas assurés.

1.2.2 Une convention collective et un accord d'entreprise aux multiples avantages

1.2.2.1 Un temps de travail plus favorable que la durée légale de travail

La convention collective nationale (CCN)⁹ dont relèvent les salariés de l'association prévoit une durée de travail annualisée de 1 600 heures¹⁰, légèrement plus favorable que la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet fixée à 35 heures par semaine et correspondant en moyenne à 1 607 heures de travail annuel¹¹.

En complément, la MLD a conclu, le 22 novembre 2019, un accord relatif à l'organisation du temps de travail, offrant des avantages complémentaires :

- la récupération des jours fériés tombant un jour de repos ;
- l'octroi de quatre jours supplémentaires, fixés paritairement en cours d'année selon les fêtes locales et ponts de l'année ;
- l'octroi d'une journée de congé supplémentaire par période de 10 ans d'ancienneté dans le réseau des missions locales. Eu égard à l'ancienneté des agents, constatée en 2023, un tel avantage représente 58 jours au total, soit l'équivalent de 0,70 jours par agents.

Il en résulte une moyenne par agent de 1 542 heures de travail annuel¹², soit 33 heures de moins que le régime établi par la CCN. Rapporté au nombre d'agents de la MLD (hors cadre), cet avantage représente l'équivalent de 3,1 ETPT.

Aux termes de l'accord d'entreprise, les cadres bénéficient d'une organisation du temps de travail suivant un forfait de 204 jours travaillés par an. Ce dispositif n'exonère toutefois pas l'employeur de décompter les jours travaillés¹³. Le code du travail pose comme principe d'ordre public qu'il s'assure régulièrement du caractère raisonnable de la charge de travail du salarié et d'une bonne répartition de ce travail dans le temps¹⁴. Or, l'accord d'entreprise dispose que « *les horaires des cadres ne sont pas contrôlés* », ce qui entre en contradiction avec les principes précités. Aussi, la chambre invite l'association à réviser son accord d'entreprise, pour y inclure les modalités de contrôle imposées par les textes.

⁹ CCN des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation du 21 février 2001.

¹⁰ D'après l'article V-1-1-2 de la CCN, la journée de solidarité ne conduit pas à allonger la durée annuelle du travail (elle est donc prise en charge par l'employeur).

¹¹ Calcul prenant en compte cinq semaines de congés payés, deux jours de repos hebdomadaire, huit jours fériés hors jours de repos en moyenne, soit 228 jours de travail, ou 45,5 semaines. Cela donne 1 596 heures, arrondi par l'administration à 1 600, auxquelles sont ajoutées depuis 2004 sept heures pour la journée de solidarité.

¹² Ce calcul inclut 5 semaines de congés, 4 jours de congés complémentaires, 2 jours de repos hebdomadaire, 11 jours fériés et 0,7 jours de congés supplémentaires pour ancienneté, soit 220,3 jours de travail (1 542 heures).

¹³ Voir en sens l'article dédié sur le site du Ministère chargé du travail

¹⁴ Cour de cassation du 10 janvier 2024, Pourvoi n° 22-13.200

1.2.2.2 Une alimentation de compte épargne temps non plafonnée

Un accord d'entreprise signé le 22 novembre 2019 détermine les modalités d'alimentation du compte épargne temps (CET). Les jours déposés sur le CET ne peuvent pas faire l'objet d'une monétisation et doivent, par ailleurs, être consommés dans les cinq années suivant leur dépôt. Aux termes de cet accord d'entreprise, il est précisé (art 4.3.) que les *« congés placés sur le CET du salarié à partir de son 50^{ème} anniversaire ne seront pas obligatoirement à consommer dans les cinq ans et peuvent permettre d'anticiper sa fin de carrière et pour lesquels le solde des droits sera aussi réalisé à l'heure près »*. Le CET peut être alimenté par des congés non pris au cours de l'année ou par des heures supplémentaires qui n'auraient pas été récupérées¹⁵.

Entre 2019 et 2023, le nombre de jours alimentant les CET ouverts augmente significativement, de 518 en 2019 à 817 en 2023, à un rythme supérieur à l'augmentation du nombre d'ETPT¹⁶.

Bien que souffrant d'un manque de clarté, l'accord d'entreprise (art 4.3.) ouvre le droit à une potentielle monétisation du CET lors du départ du salarié, si celui-ci devait avoir lieu avant sa retraite (à défaut, les jours placés sur le CET permettent d'anticiper le départ). Ainsi, l'article 4.4 du même accord définit les modalités de versement de ladite indemnité au moment de la prise du congé.

Ces modalités de gestion des CET présentent une difficulté liée à l'absence de plafonnement. Au 31 décembre 2023, trois agents disposaient d'un CET de plus de 100 jours¹⁷, dont deux cadres¹⁸ et un agent d'entretien.

1.2.2.3 Un coût moyen par agent en forte progression sur la période de contrôle en application de la convention collective

Les salariés relevant de la CCN bénéficient d'un système de classification. Chaque salarié est associé à un emploi repère, lui-même rattaché à une cotation, laquelle est reliée à un indice professionnel. La rémunération minimale du salarié est égale au produit de la valeur du point et de son indice professionnel.

¹⁵ S'agissant des heures supplémentaires (HS), l'accord d'entreprise prévoit une récupération des heures effectuées au-delà de la moyenne de 35 heures calculée sur la période de référence de deux semaines. Ces heures donnent droit prioritairement à un repos compensateur. Ils peuvent aussi alimenter un compte épargne temps. La durée de ce repos est progressive en fonction du nombre d'HS réalisées (majoration de 25 % pour les HS réalisées entre la 36^{ème} et la 43^{ème} heures, de 50 % pour celles réalisées entre la 43^{ème} et la 69^{ème} heures, et de 100% au-delà). Ces taux correspondent aux prescriptions définies par le code du travail (voir en ce sens l'article L. 3121-33).

¹⁶ Le ratio « nombre de journées sur CET » / « nombre d'ETPT » progresse ainsi : de 8,47 en 2019 à 9,74 en 2023.

¹⁷ Dans la fonction publique d'Etat, le CET peut comporter 60 jours maximum.

¹⁸ Illustrant les limites du dispositif des forfaits jours annuels.

Durant la période contrôlée, par un avenant à la CCN (signé le 20 juin 2019¹⁹), la classification existante a été révisée en augmentant les cotations des emplois repères « les plus bas », en simplifiant et en limitant le nombre d'activités, en fusionnant certains emplois repères, et en créant des compétences complémentaires et transversales, dans une logique de progression et de valorisation des compétences au sein de la branche.

En outre, un avenant signé le 20 octobre 2022²⁰ a permis la révision de la valeur indiciaire du point. Entre 2010 et 2023, elle a progressé de 14 %. Sur la même période, la valeur indiciaire de la fonction publique a augmenté de 6 %.

Ces évolutions ont entraîné une augmentation du coût moyen²¹ par agent. Il était de 39 652 € en 2019, contre 46 021 € en 2023, soit une hausse annuelle moyenne de 4 %.

1.2.2.4 Des modalités irrégulières de pose des congés

L'organisation du travail, au choix du salarié²², repose :

- soit sur une organisation basée sur la réalisation de 35 heures de travail effectif, réparties sur 4,5 journées ou sur 5 journées par semaine ;
- soit sur une organisation basée sur la réalisation de 70 heures de travail effectif réparties sur deux semaines, avec une journée non travaillée.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour non travaillé, l'accord d'entreprise dispose que l'agent récupère sa journée. Au surplus, et bien que non défini par l'accord d'entreprise, lorsque les agents concernés par ces modulations posent plusieurs jours de congés incluant leur journée ou demi-journée de modulation, dans la majorité des cas, aucune journée ou demi-journée de congé n'est posée sur ces jours de modulation²³.

Selon les documents transmis par la MLD, en 2023, sur 52 agents concernés, 208 journées de modulation n'ont pas été posées durant des périodes de congés, soit l'équivalent d'un ETPT.

¹⁹ Avenant n° 65 du 20 juin 2019 relatif au classement professionnel et aux rémunérations modifiant le titre VI de la convention collective

²⁰ Avenant n° 73 du 20 octobre 2022 relatif aux indices professionnels et à la valeur du point.

²¹ Masse salariale / ETPT.

²² Aux termes de l'accord d'entreprise susmentionné.

²³ Par exemple, un agent dispose d'une modulation de son temps de travail lui permettant de ne pas travailler le vendredi après-midi. Ces 35 heures sont réparties sur 4,5 jours. Lorsqu'il pose des congés, seuls 4,5 jours de congés sont posés pour couvrir l'intégralité d'une semaine.

Cette situation est irrégulière²⁴ et conduit à une sous-optimisation des effectifs. L'article L. 3141-5 du code du travail dispose que « *sont considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé (...) les jours de repos accordés au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-44 (...)* », ledit article citant les possibilités de modulation du temps de travail pouvant être établies par accord d'entreprise ou convention²⁵.

Lors du contrôle de la chambre, le président et le directeur ont déclaré que ce sujet était en discussion et qu'il y serait mis fin en 2025.

Outre un coût du travail en hausse, l'application de la CCN, la conclusion d'un accord d'entreprise très favorable aux salariés, et l'application de modalités irrégulières de pose des congés conduisent à neutraliser 4,1 ETPT, soit 5 % des ETPT de la MLD.

Rappel au droit n° 2 : réviser, pour les salariés bénéficiant d'une modulation de leur temps de travail, les modalités de pose des congés payés et de récupération des jours fériés tombant un jour de modulation, conformément à l'article L. 3141-5 du code du travail.

À la suite au contrôle de la chambre, la mission locale a mis fin à cette pratique irrégulière. Le rappel au droit est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025.

1.2.3 Des mutualisations à développer

1.2.3.1 Le rôle de l'AREFIE

L'association régionale des élus pour la formation, l'insertion et l'emploi (AREFIE) a pour mission d'assurer la coordination, la représentation et l'animation du réseau étendu de structures dédiées à l'emploi et à la formation sur le territoire régional, dont font parties les missions locales. À ce jour, son réseau comprend 42 missions locales, 22 maisons de l'emploi et 29 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Elle se définit comme étant « *une plate-forme pour l'échange d'idées, la mise en œuvre de bonnes pratiques et le développement de stratégies innovantes adaptées aux besoins spécifiques des communautés locales* »²⁶.

²⁴ Cette situation fait l'objet d'une jurisprudence de la Cour de cassation, qui dispose que, dans le cas d'un salarié soumis à une organisation de travail par cycle, le jour de modulation destiné à répartir les heures de travail au sein d'un même cycle, qui ne constitue pas un jour de récupération du temps de travail, doit être décompté des congés payés (Cour de cassation - Chambre sociale 29 janvier 2020 / n° 18-13.604, règle appliquée récemment par la Cour d'appel de Pau - Chambre sociale 10 octobre 2024 / n° 22/03369).

²⁵ Les articles L. 3141-3 et suivants du code du travail sont d'ordre public et s'imposent à toute CNC ou accord d'entreprise.

²⁶ Compte rendu d'activité 2023 de l'AREFIE.

L'AREFIE a accompagné les missions locales, dont celle du Douaisis, dans la construction de son projet associatif, en mettant à disposition un kit d'aide à la conception de projet, ainsi que des bases de données, support à l'élaboration du diagnostic du territoire. Elle partage divers outils de pilotage des politiques publiques : tableaux de bord de suivi du contrat engagement jeune (CEJ) et du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Afin d'assurer une homogénéisation des pratiques, elle a réalisé et diffusé, en 2020, avec le soutien de la MLD, un guide de l'accompagnant, destiné aux conseillers d'insertion. Ce document pourrait être mis à jour pour tenir compte des dernières évolutions, notamment le déploiement du CEJ.

De manière générale, la MLD recourt aux mutualisations proposées par l'AREFIE.

D'autres champs de mutualisation restent à explorer dans les domaines financier (expert-comptable, commissaire aux comptes), juridique (cabinets conseils) ou assurantiel (mutuelle).

L'État, principal financeur des missions locales, encourage le développement des mutualisations, sans toutefois fixer d'objectifs.

1.2.3.2 Les mutualisations avec France travail : des objectifs définis par la loi plein emploi

Selon l'article L. 5311-8 du code du travail²⁷, « Les personnes morales constituant le réseau pour l'emploi coordonnent l'exercice de leurs compétences et favorisent la complémentarité de leurs actions, afin d'assurer le suivi et la continuité des parcours d'insertion ainsi que la réalisation des actions d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires. À ce titre, dans le cadre de leurs compétences respectives, elles (...) mettent en œuvre un socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs (...); participent à l'élaboration d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation de leurs actions (...); assurent l'interopérabilité de leurs systèmes d'information avec les outils et les services numériques communs développés par l'opérateur France Travail (...). »

Dans le cadre de la loi plein emploi, le système d'information I-milo, propre aux missions locales devrait être abandonné en 2026 au bénéfice d'un système commun avec France travail, ce qui pourrait constituer une avancée vers la mutualisation. De même, tous les jeunes en parcours à la mission locale devront être inscrits à France travail.

Si des coopérations entre les deux structures se sont installées sur le territoire, dans le cadre de groupes de travail notamment, les mutualisations restent à définir.

²⁷ Issu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

1.3 Un projet associatif assorti d'un plan d'action à décliner

1.3.1 La construction d'un diagnostic et d'un projet associatif, préalable à une labellisation à venir

L'Union nationale des missions locales (UNML) a engagé une démarche de labellisation du réseau des missions locales. Cette initiative vise à renforcer la qualité des services rendus aux jeunes, tout en garantissant l'égalité de traitement des demandes et la conformité des prestations proposées. Un référentiel de labellisation impose l'adoption par chaque mission locale d'un projet associatif²⁸.

Le projet associatif se veut être :

- un outil de communication qui permet de présenter clairement les intentions et les actions de l'association à ses partenaires, ses membres et ses bénéficiaires ;
- une feuille de route pour guider les décisions et les activités de l'association ;
- un document évolutif qui doit être régulièrement mis à jour et révisé en fonction des besoins de l'association et de son environnement.

La MLD, qui n'avait jamais formalisé de projet associatif auparavant, a engagé ce travail en mai 2023 avec l'appui d'un cabinet de conseil. Dans cette perspective, 30 jeunes ont été questionnés pour comprendre leur quotidien et leur accompagnement.

Il en résulte un projet associatif, élaboré pour les années 2024 à 2026²⁹, reposant sur plusieurs priorités identifiées collectivement par les collaborateurs et les administrateurs de la mission locale : la santé, les relations avec le monde économique, la démarche « aller vers », l'autonomisation des jeunes, la communication, l'accompagnement collectif et la transformation de la mission locale en un véritable lieu de vie.

Ce projet associatif s'inscrit dans la feuille de route du service public pour l'emploi local³⁰, pilotée par le sous-préfet et la région.

Préalablement, la MLD a élaboré un diagnostic territorial, analysant les activités du territoire et ses secteurs stratégiques. Toutefois, aucune démarche prospective n'y est véritablement définie, malgré les mutations économiques en cours. Par ailleurs, le MEDEF, administrateur de l'association, n'a pas été consulté pour son élaboration.

²⁸ Il convient de souligner, aux termes du cadrage définie par l'UNML, que la MLD devra être auditée pour se prévaloir du label (labélisation prévue en 2025).

²⁹ La démarche de labellisation et la synthèse du projet associatif ont été présentées au CA, le 21 novembre 2023, et au bureau, le 20 février 2024.

³⁰ Le service public pour l'emploi local (SPEL) constitue une instance co-présidée par le sous-préfet et la région, réunissant les acteurs économiques, les collectivités., et l'État. Il vise à coordonner les actions menées par ce collectif et fluidifier la rencontre entre offre et demande d'emploi.

1.3.2 La déclinaison d'un plan d'action associé aux orientations stratégiques

La MLD a décliné un plan d'amélioration continue, en appui de son projet stratégique. Il reprend des propositions d'actions sur les thématiques suivantes : la gouvernance, garante de la cohérence de l'action de la mission locale, le positionnement et les valeurs de la mission locale, son ancrage territorial, l'offre de service et le pilotage de l'activité.

Ce plan d'action, qui a vocation à être décliné progressivement sur trois ans, demeure pour le moment limité.

À titre illustratif, la MLD considère essentiel « *d'anticiper les besoins des publics, les mutations des territoires, l'évolution des secteurs économiques, les évolutions des politiques et dispositifs* ». Cette ambition se traduit exclusivement par sa participation aux réunions du comité local pour l'emploi³¹.

Afin de rendre opérationnels les objectifs définis dans le projet stratégique, la chambre recommande l'intégration, dans ce plan d'action, d'actions concrètes, complétées des moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Recommandation n° 2 : compléter la rédaction du plan d'amélioration continue, en définissant les moyens humains et financiers, ainsi que les indicateurs de suivi.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président indique une possible intégration de ces éléments dans le cadre de la labellisation de l'association.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le conseil d'administration de la mission locale est régulièrement informé des sujets importants qui concernent l'association. Toutefois, les statuts définissent peu le rôle et le contrôle des instances de gouvernance, la chambre recommande donc leur révision en ce sens, ce à quoi le président s'est engagé en réponse aux observations de la chambre. Par ailleurs, les délégations de signature devront être conformes aux statuts en cours de révision.

Les effectifs de l'association ont augmenté sur la période, en corrélation avec les missions exercées. Toutefois, ils pourraient être optimisés en mettant un terme à la pose de congés irrégulière. Aussi, avec un nombre d'heures annuelles travaillées de 1 542 heures, contre 1 607 heures (durée effective légale de travail), les salariés bénéficient d'accords avantageux.

La mission locale a rédigé son projet stratégique pour la période 2024-2026. Celui-ci est en cours de déploiement à l'appui d'un plan d'amélioration continue. La Chambre recommande de compléter ce plan, afin de rendre opérationnels les objectifs définis dans le projet stratégique.

³¹ CPLE – instance créée par la loi plein Emploi et appelée à prendre le relai des SPLE.

2 UNE OFFRE DE SERVICE ÉLARGIE ET PORTÉE PAR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES JEUNES VERS L'ACTIVITÉ

La mission locale joue un rôle essentiel en tant que partie prenante du service public pour l'emploi. Ses missions peuvent se décomposer comme suit :

- un service d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes ;
- un accompagnement des jeunes avec le déploiement des dispositifs nationaux de la politique emploi ;
- un contrôle de l'obligation de formation ;
- un accompagnement social (logement, santé, accès aux droits ...) traitant de problématiques plus larges que celles liées à l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ces missions nécessite de tisser des partenariats locaux pour renforcer l'accompagnement des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ces activités sont retranscrites chaque année dans le cadre d'un rapport d'activité.

2.1 L'accompagnement proposé par la mission locale

Carte n° 1 : L'implantation territoriale de la mission locale



Source : chambre régionale des comptes, à partir du site internet de la mission locale.

L'organisation géographique de la MLD lui permet d'accueillir les jeunes sur neuf sites, répartis sur l'ensemble du territoire. Cela lui permet d'être présente dans les territoires ruraux, et ainsi de favoriser l'égalité d'accès à ses services.

2.1.1 L'accès aux services d'accueil, d'information et d'orientation

2.1.1.1 Le public accueilli est de plus en plus éloigné de l'emploi

Le nombre de jeunes accompagnés a progressé de 8 % de 2019 à 2023, tout comme le nombre de jeunes nouvellement accueillis (+ 9 %). Ils apparaissent de plus en plus éloignés de l'emploi. Ainsi, la part des jeunes sans diplômes était de 25 % en 2019, contre 37 % en 2023.

L'augmentation du nombre de mineurs nouvellement accueillis (25 % en 2023, contre 23 % en 2019) tient en grande partie à la mise en place de l'obligation de formation, introduite en 2021, ainsi qu'aux actions « d'allers vers ».

Tableau n° 1 : Évolution et typologie du nombre de jeunes accompagnés par la mission locale

	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de jeunes accompagnés	4394	4580	5101	4925	4754
Nb de jeunes en 1er accueil	1590	1589	1820	1651	1765
<i>dont niveau V ou infra³²</i>	842	883	1055	871	1112
<i>dont sans diplôme</i>	398	446	622	445	661
<i>dont mineur</i>	359	319	401	409	438
<i>dont quartiers prioritaires de la ville (QPV)</i>	259	270	317	282	334
<i>dont zones de revitalisation rurale (ZRR)</i>	0	0	0	0	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de la mission locale.

2.1.1.2 Le déploiement expérimental d'une démarche « d'aller-vers »

Un NEET (neither in employment nor in education or training) est une « personne qui n'a pas d'emploi et ne suit ni d'études, ni une formation (formelle ou non formelle) »³³. En région Hauts-de-France, près d'un jeune sur quatre (soit cinq points de plus que la moyenne nationale) entre dans cette catégorie.

À l'appui d'une équipe mobile d'orientation des jeunes invisibles (EMOJI)³⁴, la mission locale a engagé une démarche « d'aller vers » qui lui a permis de travailler sur le décrochage, en complémentarité avec les acteurs locaux, à destination première de ces NEET.

³² Niveau de formation équivalent au certificat d'aptitude professionnelle, au brevet d'études professionnelles ou au diplôme national du brevet.

³³ Définition de l'INSEE - <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2160>

³⁴ Constituée notamment d'un conseiller en insertion sociale et professionnel de la MLD, du PLIE et d'un éducateur club de prévention du GAP.

Engagée en 2020, cette EMOJI a pris fin en janvier 2023. Afin d'assurer la continuité de cette action, la MLD a déployé deux nouvelles actions, l'une centrée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)³⁵. Au 31 décembre 2023, l'équipe mobile avait repéré 218 jeunes, sur un objectif de 300 à atteindre en février 2025 ; l'autre, hors QPV³⁶.

2.1.1.3 Le déploiement d'un dispositif d'information sur les métiers et la formation : une mission au bénéfice de tous les publics

La région Hauts-de-France a mis en place un outil territorial, dit « proch info formation », dont la finalité est d'informer le grand public, les demandeurs d'emploi, salariés, entreprises, acteurs économiques, partenaires de l'emploi, de l'offre de formation du territoire, des métiers et de leur évolution.

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la MLD a été choisie pour porter le dispositif sur son territoire et bénéficie, dans ce cadre, d'un financement de la Région³⁷ et des intercommunalités membres³⁸. Elle dispose, depuis, d'un lieu d'information en accès libre sur les métiers, la formation et la création ou la reprise d'entreprises, situé à son siège. Il comprend un espace de documentation avec des ordinateurs, des espaces où sont organisés des ateliers. Ces actions peuvent également être organisées dans les points d'accueil de l'association.

Le nombre de personnes rencontrées via ce dispositif a augmenté significativement, passant de 167 en 2021 à 302 en 2023 (+ 81 %)³⁹. Cette activité, ouverte à tous publics, est une évolution par rapport aux missions confiées originellement aux missions locales.

2.1.2 L'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi : le portage des dispositifs nationaux de la politique de l'emploi

Tout jeune accueilli à la mission locale bénéficie d'un rendez-vous individuel, qui débute systématiquement par la réalisation d'un diagnostic multidimensionnel. Celui-ci doit permettre d'établir des priorités et un plan d'action dans lequel la MLD peut proposer un dispositif d'accompagnement adapté.

Ces dispositifs d'accompagnement ont fortement évolué sur la période. Certains se sont arrêtés, tel l'IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes⁴⁰). D'autres se sont profondément

³⁵ Financée dans le cadre de l'appel à projet Hauts-de-France « FSE+ priorité 2 - renforcement des parcours d'accompagnement des jeunes vivant dans les QPV ».

³⁶ Financée dans le cadre de l'appel à projet national « FSE + priorité 2 – favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

³⁷ 75 % de l'enveloppe financière.

³⁸ Enveloppe représentant 1,8 % du financement de la MLD en 2023.

³⁹ À titre d'illustration, en 2023, la MLD a animé 70 ateliers avec près de 500 participants, a participé à 15 salons/forums avec 378 personnes informées et des appuis et conseils auprès des partenaires du territoire. Deux journées portes ouvertes sur l'attractivité des métiers ont permis de rencontrer 561 personnes.

⁴⁰ L'IEJ était un levier financier, s'inscrivant dans une démarche portée par l'Union européenne en faveur des jeunes. Il s'agissait en l'occurrence de repérer et proposer aux jeunes NEET un parcours d'accompagnement renforcé et innovant vers et dans l'emploi. Plusieurs départements, dont le Nord, étaient éligibles à ce dispositif. La MLD a été prescriptrice d'IEJ et a bénéficié de fonds à ce titre, jusqu'à la suppression du dispositif en 2021.

transformés. Par ailleurs, les dispositifs plus souples (PPAE et PACEA), pour lesquels les contreparties et le résultat se révèlent plus limités, tendent à se contracter au bénéfice des dispositifs d'accompagnement renforcé (Garantie jeune, puis CEJ).

2.1.2.1 Le PPAE : un dispositif en forte contraction

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)⁴¹, qui s'adresse à tous les demandeurs d'emploi, est élaboré par la mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans dans le cadre d'une délégation de France travail. Cette délégation vise à ce que chaque jeune adressé par France travail puisse bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif, cumulable avec un PACEA ou un CEJ et pour lequel la ML dispose de financement croissant, connaît une sensible diminution sur la période. Cette baisse est fortement marquée en 2022, année au cours de laquelle France travail a disposé d'une capacité de prescription en propre de CEJ.

Tableau n° 2 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés via un PPAE

Dispositif PPAE	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de jeunes entrées en PPAE	946	865	842	489	587
Nb de jeunes sortis du dispositif	584	634	837	829	872
<i>dont sortie en emploi (y compris vers l'alternance)</i>	132	190	301	263	223
Soit un taux de	23 %	30 %	36 %	32 %	26 %
<i>dont sortie en formation</i>	19	17	27	32	24
Soit un taux de	3 %	3 %	3 %	4 %	3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

Si la part de jeunes trouvant un emploi à l'issue de cet accompagnement a fortement progressé entre 2019 et 2021, ce ratio s'est affaïssé en 2023, retrouvant son niveau de 2019.

2.1.2.2 Le PACEA : un cadre commun de contractualisation en contraction

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie⁴² (PACEA) a été instauré⁴³ en 2016, afin de constituer l'unique cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes. Les missions locales en assurent le portage national.

Le PACEA débute par l'élaboration d'un diagnostic fondé sur une analyse des besoins. Sur cette base, un contrat signé entre le jeune et la MLD définit les phases du parcours (périodes de formation, situations professionnelles, actions spécifiques, etc.), leur durée, leurs objectifs et les engagements réciproques. Le parcours est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 24 mois consécutifs. Il prend fin avant son terme lorsque l'autonomie du jeune est

⁴¹ Le PPAE est transformé en « contrat d'engagement » avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

⁴² Articles L. 5131-3 à L. 5131-5 du code du travail.

⁴³ Voir article 46 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

considérée comme acquise, à la demande du jeune et éventuellement en cas de manquement de ce dernier. Il peut donner lieu à l'attribution d'une allocation ponctuelle et modulable en fonction de la situation de l'intéressé⁴⁴.

Auparavant, aucune garantie jeune ne pouvait être proposée sans contractualisation préalable d'un PACEA. L'introduction du CEJ a fortement transformé ce dispositif, qui devient un dispositif à part entière. En effet, un CEJ peut être proposé avec ou sans contractualisation préalable d'un PACEA.

Tableau n° 3 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés via un PACEA

Dispositif PACEA	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de jeunes entrés en PACEA	1585	1712	2033	1067	899
Nb de jeunes sortis du PACEA	773	1100	1361	1810	1556
<i>dont sortie vers un dispositif intensif (garantie jeune voire CEJ)</i>	550	550	1115	482	309
<i>dont sortie en emploi (y compris vers l'alternance)</i>	257	377	482	479	322
Soit un taux de	33 %	34 %	35 %	26 %	21 %
<i>dont sortie en formation</i>	58	66	69	97	63
Soit un taux de	8 %	6 %	5 %	5 %	4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

Le nombre de nouvelles entrées dans ce dispositif a sensiblement diminué sur la période. Le modèle économique de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'État, valorise uniquement le CEJ et a donc pour conséquence d'inciter la mission locale à privilégier ce dispositif comme support de contractualisation avec les jeunes.

Le nombre de jeunes disposant d'un emploi, y compris en alternance, à l'issue d'un PACEA diminue sensiblement entre 2019 et 2023, passant de 33 % à 21 %.

2.1.2.3 De la garantie jeunes au contrat engagement jeune : le déploiement des accompagnements intensifs

• de la garantie jeunes (GJ) au contrat d'engagement jeune (CEJ)

Pensée comme la phase intensive du PACEA, la GJ était mise en œuvre par les missions locales, à destination des jeunes les plus en difficultés, sous conditions de ressources. Elle comportait un accompagnement intensif et collectif, ainsi que le versement d'une allocation mensuelle pendant 12 à 18 mois.

Prévu par les articles L. 5131-6 et L. 5131-6-1 du code du travail et encadré par une circulaire publiée le 21 février 2022⁴⁵, le CEJ a remplacé la GJ depuis le 1^{er} mars 2022.

⁴⁴ Dans la limite d'un montant de six versements de 500 € sur la durée du contrat)

⁴⁵ Circulaire N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du CEJ.

Le déploiement des CEJ se caractérise par :

- un programme personnalisé et intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité systématique et régulière du premier au dernier jour, pendant une période de 6 à 12 mois et jusqu'à 18 mois sous conditions ;
 - un accompagnement par un conseiller identifié ;
 - une allocation mensuelle⁴⁶ conditionnée « *au respect d'exigences d'engagement, d'assiduité et de motivation* », versée par l'agence de service et de paiement (ASP), sur la base d'information transmise par chaque mission locale.
- **un doublement du nombre de contrats signés entre 2019 et 2023**

Le nombre de contrats « à signer » par mission locale est arrêté par le préfet de région, sur la base d'échanges entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarité (DREETS) et l'AREFIE.

Cette répartition locale est à la fois issue d'une construction historique, basée sur la capacité des missions locales à absorber les anciens objectifs de contractualisation de garantie jeunes, ainsi que d'une analyse du besoin territorial, fonction d'indicateurs socioéconomiques.

Tableau n° 4 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés via un dispositif GJ / CEJ

Dispositif GJ/CEJ	2019	2020	2021	2022	2023
Objectif d'entrée en GJ/CEJ	550	550	1115	1129	1177
Nb d'entrées en GJ/CEJ	560	550	950	1142	1185
% QPV ou ZRR	23 %	18 %	23 %	23 %	24 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

⁴⁶ Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge et des ressources du bénéficiaire. Elle s'élève à 528 € par mois maximum pour un majeur fiscalement autonome ou rattaché à un foyer non imposable, à 317 € par mois maximum pour un majeur fiscalement autonome ou rattaché à un foyer imposable et à 211 € pour un mineur.

En 2022 et 2023, la MLD a dépassé les objectifs d'entrées, sans que cela ait un impact négatif, car le financement était calculé en fonction du nombre d'entrées et non en fonction de l'objectif à atteindre. Depuis l'exercice 2024, les objectifs d'entrées constituent un plafond de financement.

Indépendamment des conséquences financières pour les missions locales, une telle évolution entre en contradiction avec la circulaire portant sur la mise en œuvre du CEJ, qui définit ce contrat comme un droit ouvert pour les jeunes éligibles.

- **les évolutions induites par la garantie jeunes et renforcées par le CEJ**

La mise en œuvre de ces accompagnements intensifs a nécessité une adaptation de l'organisation et du fonctionnement de l'association, notamment pour organiser des ateliers collectifs et pour assurer un accompagnement par un conseiller référent unique.

La MLD souligne avoir recruté 12 personnes spécifiquement pour la mise en œuvre du CEJ, en plus du transfert progressif des conseillers « garantie jeunes », et avoir augmenté sa surface locative. Un bâtiment et une équipe de 21 agents sont dédiés au déploiement de ce contrat, sans compter l'implication des conseillers déployés dans les six autres antennes d'accueil, qui disposent d'objectifs chiffrés de réalisation de quatre CEJ par mois.

L'enregistrement de toutes les actions d'accompagnement dans le système d'information *i-Milo*⁴⁷ s'est également renforcé, entraînant un travail de saisie d'informations important pour les conseillers.

- **le contrôle interne mis en place par la mission locale visant à garantir le cadre réglementaire du CEJ**

L'introduction du CEJ nécessite le développement d'outils de pilotage interne, visant à la fois à s'assurer de l'intensivité de l'accompagnement et de l'éligibilité des signataires. La MLD doit pouvoir justifier le niveau de qualification de chaque jeune signataire, lequel faisant varier sensiblement le montant forfaitaire attribué par l'Etat⁴⁸. Deux procédures de contrôle sont mises en place :

- la première, commune à l'ensemble des missions locales, vise chaque mois à analyser 10 dossiers d'allocataires du CEJ et à vérifier l'éligibilité du jeune ;
- la seconde, singulière à la MLD, prévoit que chaque responsable d'équipe⁴⁹ s'assure mensuellement du suivi de l'accompagnement et des actions réalisées par le jeune, justifiant la perception de l'allocation par l'ASP. La chambre a pu appréhender cet exercice, utile mais chronophage. Une responsable territoriale souligne devoir consacrer la moitié de son temps de travail à cette mission.

Ce contrôle permet de s'assurer du respect ou non des engagements des jeunes. Le nombre d'exclusions a évolué entre 2019 et 2023, témoignant des procédures de vérification.

⁴⁷ Système d'information des missions locales.

⁴⁸ 1 900 € lorsque le jeune présente un niveau de qualification validé correspondant au niveau 0, 1 ou 2 de la nomenclature mentionnée dans le décret n° 2019-14. Sinon, 1 650 €.

⁴⁹ Les conseillers d'insertion sont placés sous la responsabilité hiérarchique d'un responsable territorial ou fonctionnel, échelon d'encadrement intermédiaire de la MLD.

Tableau n° 5 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés via un dispositif GJ / CEJ

Dispositif GJ/CEJ	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de jeunes sortis du dispositif	457	480	538	1139	1098
Nb de démissions, abandons, et rupture d'un commun accord	89	35	63	114	246
Soit un taux de	19 %	7 %	12 %	10 %	22 %
Nb d'exclusions (non-respect des engagements)	28	11	29	30	78
Soit un taux de	6 %	2 %	5 %	3 %	7 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

- **des taux de sorties vers l'emploi en hausse**

Contrairement aux autres dispositifs d'accompagnement, dont les taux de sortie vers l'emploi ou la formation sont en baisse, ceux associés aux dispositifs d'accompagnement renforcé sont globalement en hausse : 35 % de jeunes disposent d'un emploi à l'issue de leur accompagnement en 2023, contre 20 % en 2019⁵⁰.

Ces données, mises en parallèle d'une diminution du nombre des PACEA proposés et d'un affaissement dans le taux de sortie vers l'emploi des jeunes sortant de ce dispositif traduisent une priorisation des moyens au bénéfice des jeunes accompagnés par le CEJ.

Tableau n° 6 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés via un dispositif GJ / CEJ

Dispositif GJ/CEJ	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de jeunes sortis du dispositif	457	480	538	1139	1098
Nb de jeunes en emploi ⁵¹ à l'issue de leur accompagnement	90	124	150	439	379
Soit un taux de	20 %	26 %	28 %	39 %	35 %
Nb de jeunes en formation à l'issue de leur accompagnement	48	38	42	96	77
Soit un taux de	11 %	8 %	8 %	8 %	7 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

2.1.2.4 La prescription de contrats aidés : un dispositif sous-utilisé

Les contrats aidés permettent aux employeurs de bénéficier de dispositifs financiers visant à réduire le coût de l'embauche ou de la formation. Ces aides peuvent inclure des subventions publiques, des exonérations de cotisations patronales ou des financements dédiés à la formation.

Les missions locales peuvent prescrire des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), réservés au secteur non marchand et des contrats initiative emploi (CIE), orientés vers le secteur marchand.

⁵⁰ La tendance s'inverse sur le nombre de jeunes en formation à l'issue de cet accompagnement (mais le volume de jeunes associés à cette voie de sortie a toujours été faible – les variations statistiques sont donc, pour l'heure, peu significatives).

⁵¹ Y compris en alternance.

L'État fixe un volume de contrats « à prescrire », réparti entre les missions locales et France travail (en général, 30 % de la cible est allouée à la MLD). De façon générale, le taux de réalisation est inférieur aux cibles définies (cf. annexe 4).

2.1.3 Le contrôle de l'obligation de formation

Depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. Les missions locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec d'autres acteurs, l'éducation nationale notamment.

Dans ce cadre, la MLD travaille avec le centre d'information et d'orientation de Douai, notamment la PSAD (plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs) et la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire). Elle bénéficie d'un accès à un dispositif de collecte et de transmission de données, placé sous la responsabilité de l'État⁵², qui recense les coordonnées des mineurs qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation. Il permet aux missions locales de croiser les informations avec leurs fichiers (*i-Milo*) et de repérer au plus tôt les jeunes en situation de décrochage.

Un comité opérationnel mensuel permet de traiter les listes des décrocheurs scolaires avec les différents acteurs du terrain tels que les centres sociaux, les clubs de préventions, la protection judiciaire de la jeunesse, les médiateurs des communes, l'équipe Emoji. Chaque acteur est censé se positionner afin de se rendre au domicile du jeune et évoquer les solutions possibles avec lui et sa famille (apprentissage, Promo 16-18⁵³, AFPA⁵⁴, etc.).

Le nombre de jeunes repérés par ce dispositif ne cesse de croître, passant de 365 en 2021 à 695 en 2023. Le ratio de jeunes respectant l'obligation de formation augmente également. Il est de 68 % en 2021, contre 74 % en 2023⁵⁵. Aucun objectif ou aucune référence ne permettent d'apprécier cette donnée brute.

2.1.4 Les accompagnements spécifiques

2.1.4.1 L'accompagnement social

Les missions locales se distinguent, au sein du service public de l'emploi, par leur approche globale de l'accompagnement des jeunes, visant à traiter, simultanément, les dimensions sociales et professionnelles de leur insertion (logement, santé, mobilité, etc.).

⁵² Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

⁵³ Programme du Plan « 1 jeune 1 solution », dédié à l'accompagnement des décrocheurs scolaires.

⁵⁴ L'association pour la formation professionnelle des adultes (Afp) est un organisme de formation professionnelle, au service des régions, de l'État, des branches professionnelles et des entreprises.

⁵⁵ Source : rapports d'activité de la MLD.

L'accompagnement social de la MLD relève principalement de la prévention santé. Elle dispose d'une équipe composée d'une chargée de mission santé, d'une médiatrice santé et d'une psychologue. L'objectif est de fournir un espace d'information et de conseil sur la santé et l'accès aux droits, avec une offre de services structurée en trois axes principaux :

- des entretiens individuels avec la référente santé pour un accompagnement personnalisé ;
- des ateliers collectifs de prévention santé, visant à sensibiliser les jeunes à diverses problématiques de santé ;
- le développement de partenariats afin de renforcer les actions locales, notamment en collaboration avec la caisse primaire d'assurance maladie dont l'objectif est d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'ouverture de droits.

La MLD participe également au déploiement d'autres actions sur son territoire : le « Réseau Santé Sexuelle du Douaisis⁵⁶ », la lutte contre la précarité menstruelle, etc.

Ces actions se concrétisent par des propositions spécifiques faites aux jeunes, dans le domaine de la santé. Elles ont considérablement augmenté sur la période, passant d'une à trois propositions par jeune⁵⁷.

Le logement constitue également un volet essentiel de l'accompagnement. Une convention cadre a été signée, en 2022, entre Sia Habitat, la MLD et France travail. Elle vise à faciliter l'accès au logement des publics-cibles en optimisant le recours aux dispositifs proposés. L'association participe au comité local pour le logement autonome des jeunes, piloté par l'association Prim'Toit (elle-même administratrice de la MLD)⁵⁸.

2.1.4.2 L'accompagnement de publics spécifiques

La MLD accompagne des jeunes sous mains de justice, en milieu ouvert et fermé. Un référent justice intervient auprès des jeunes avec des permanences hebdomadaires au sein de la maison d'arrêt de Douai⁵⁹. Des permanences sont également organisées au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse. En moyenne, 160 jeunes bénéficient chaque année d'un accompagnement par l'association⁶⁰.

Enfin, elle exerce également son activité sur des lieux tiers au bénéfice exclusif d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Deux conseillers référents sont déployés sur les plateaux pluridisciplinaires financés par le département du Nord et les crédits européens. L'objectif est d'apporter aux allocataires du RSA une réponse complète à leur besoin d'accompagnement, d'où la présence, sur ces plateaux, de nombreux partenaires⁶¹.

⁵⁶ Financé par le département du Nord.

⁵⁷ Source : rapports d'activité de la MLD.

⁵⁸ Source : rapports d'activité de la MLD.

⁵⁹ La MLD intervient à ce titre dans le cadre d'une convention signée avec l'État.

⁶⁰ Source : rapports d'activité de la MLD.

⁶¹ Sur le Douaisis, le plateau est porté par le PLIE du Douaisis, en partenariat avec l'AFAD du Douaisis, Arlequin, l'ACSD, Emploi et Handicap, la plateforme santé, Soliha et la MLD. Dans ce cadre, le PLIE reverse une partie de sa subvention à la MLD, afin de couvrir les ressources déployées sur le plateau. Sur le territoire correspondant à la communauté de commune Cœur d'Ostrevent (CCCO), le plateau est porté par l'intercommunalité, avec le CAPEP, le centre social et de la Somain et la MLD.

Cet accompagnement se traduit également par une offre de service renforcée auprès des jeunes en situation de handicap, qui bénéficient en tant que de besoin d'un référent thématique. En moyenne, 150 jeunes sont accompagnés chaque année⁶².

2.1.5 La mesure des résultats

L'article L. 5314-2 du code du travail dispose que « Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi ». Selon, les statuts de la MLD, l'une des missions de l'association est d'aider à construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, l'activité et les résultats de la MLD doivent être appréhendés à l'aune de sa capacité à accompagner les jeunes (nombre de jeunes accompagnés, nombre de contrats d'accompagnement proposés). Les résultats s'apprécient également à travers l'insertion, c'est-à-dire, en mesurant le nombre de jeunes qui, à l'issue de leur accompagnement, disposent d'un emploi ou d'une formation.

2.1.5.1 Un haut niveau de satisfaction des jeunes

À la suite du projet associatif, la mission locale a évalué le degré de satisfaction de ses services auprès des jeunes. Les résultats figurent au rapport d'activité 2023.

Un baromètre de satisfaction a été déployé auprès d'un échantillon de 565 jeunes. Il en résulte un haut niveau de satisfaction : 99 % des jeunes sont satisfaits des services rendus par la MLD, et 93 % estiment que l'accompagnement est utile pour leur recherche d'emploi et de formation.

2.1.5.2 Un nombre de dispositifs d'accompagnement proposé aux jeunes en contraction

Le nombre de dispositifs proposés aux jeunes à l'issue d'un diagnostic a diminué. En rapportant le nombre de jeunes entrant dans un dispositif⁶³ à la totalité des jeunes accompagnés chaque année, le ratio passe de 67 % en 2019 à 56 % en 2023. La MLD concentre donc ses moyens et sa capacité d'accompagnement sur les CEJ.

Elle s'adapte au modèle économique de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), qui ne valorise pas d'autres accompagnements que le CEJ.

⁶² Source : rapports d'activité de la MLD.

⁶³ Sont ici cumulées les données PACEA (intégrant de fait les dispositifs « garantie jeunes »), PPAE, IEJ, pour les exercices 2019 à 2021 et PACEA, PPAE et CEJ pour les exercices 2022 à 2023. Un jeune pouvant la même année bénéficier de plusieurs dispositifs, la donnée prise isolément n'est pas significative. Son évolution l'est davantage.

2.1.5.3 Des taux de sortie vers l'emploi et la formation en contraction

S'agissant du nombre de jeunes trouvant un emploi à l'issue de leur accompagnement, deux tendances s'affrontent. Toutefois, l'analyse repose sur des données déclaratives transmises par les jeunes.

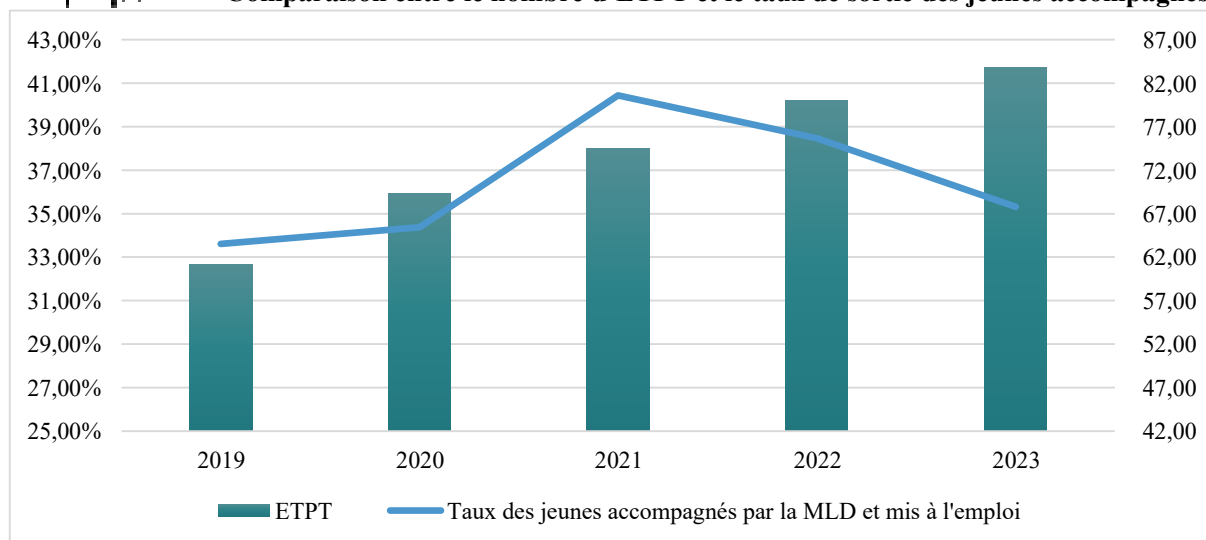
- **une amélioration du taux de sortie vers l'emploi, malgré une typologie de jeunes de plus en plus éloignés de l'emploi**

Le nombre de jeunes suivis par la MLD, bénéficiant d'un contrat de travail à l'issue de leur accompagnement (y compris par l'apprentissage) augmente sur la période. De 33 % en 2019, le ratio est passé à 40 % en 2021 avant de revenir à 35 % en 2023.

Cette évolution, limitée, doit être analysée au regard du nombre de jeunes accueillis, de plus en plus éloignés de l'emploi (cf. typologie des jeunes accompagnés).

Toutefois, ce résultat est décorrélé du nombre d'ETPT, en forte augmentation.

Graphique n° 1 : Comparaison entre le nombre d'ETPT et le taux de sortie des jeunes accompagnés

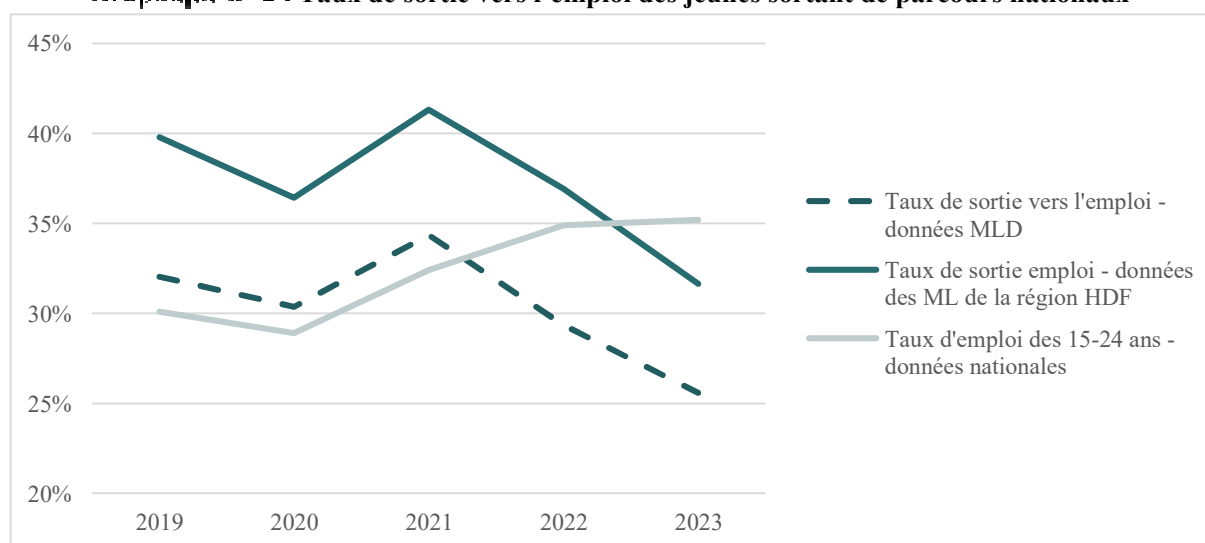


Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la MLD.

- **des taux de sortie tendanciellement en dégradation pour les jeunes ayant bénéficié d'un dispositif national**

En volume, si le nombre de jeunes sortant d'un parcours national (PPAE, PACEA, GJ, puis CEJ) a tendance à augmenter sur la période contrôlée (1 667 jeunes en 2019, 2674 en 2023), le taux de sortie vers l'emploi a tendance à diminuer⁶⁴, sauf pour le CEJ, dans des proportions significatives : de 32 % en 2019 à 26 % en 2023⁶⁵. Cette même tendance se mesure à l'échelle régionale⁶⁶. Selon la MLD, ce constat s'explique par la hausse des objectifs de contractualisation de CEJ qui entraîne une moindre sélectivité des jeunes entrant dans le dispositif.

Graphique n° 1 : Taux de sortie vers l'emploi des jeunes sortant de parcours nationaux



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la MLD et de la mesure du taux de l'emploi par l'INSEE.

Il est cependant complexe d'émettre des conclusions sur l'efficacité réelle des dispositifs.

En effet, le taux d'emploi des jeunes est une donnée nationale. Or, lors du contrôle, le président et le directeur relevaient le décrochage du territoire, qui conserve un taux de chômage élevé (11,6 % au 3^{ème} trimestre 2024), au-delà des moyennes régionale (9,2 %) et nationale (7,3 %), malgré l'implantation de nouvelles entreprises. Par ailleurs, au niveau national, la situation de l'emploi s'est dégradée en fin de période. Le taux de chômage au quatrième trimestre 2023 est supérieur de 0,4 points à son niveau de fin 2022⁶⁷.

⁶⁴ S'agissant des formations, la déconnection entre la tendance locale et régionale est plus affirmée. En effet, sur la période de contrôle, le taux de sortie régionale est relativement stable (11,4 % en 2023 contre 11,2 % en 2019). Le taux de sortie de la MLD est lui en baisse (8 % en 2023 contre 10 % en 2019).

⁶⁵ Source : données de la mission locale – Imilo.

⁶⁶ Le taux de sortie vers l'emploi des jeunes accompagnés à la MLD est cependant historiquement plus faible que celui mesuré à l'échelle de la région.

⁶⁷ Source : INSEE, taux de chômage au sens du BIT.

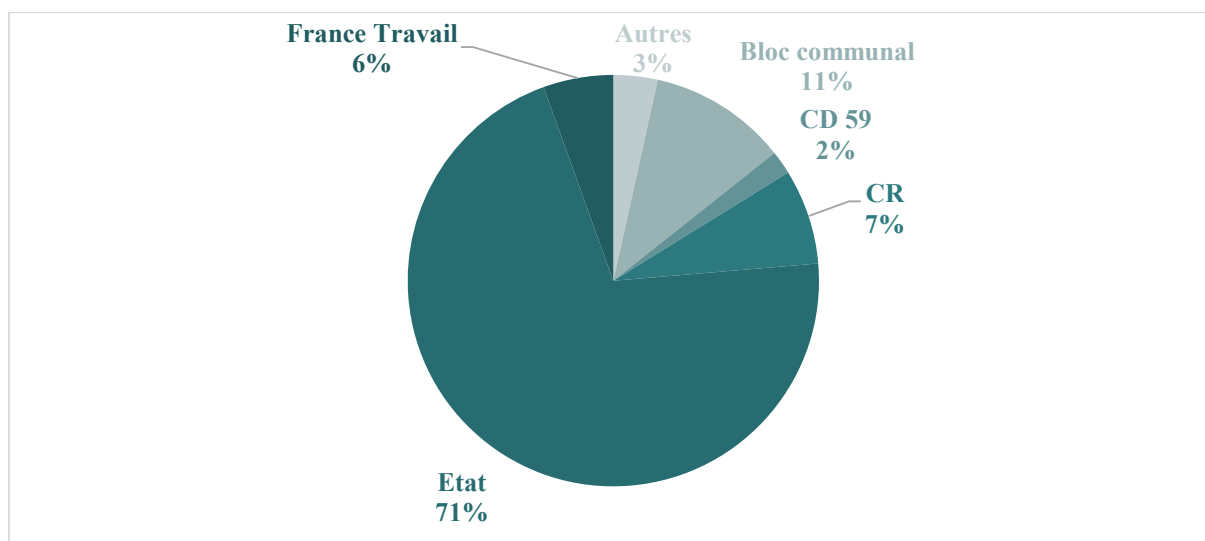
De plus, les accompagnements nationaux ont été largement recomposés. Entre 2021 et 2023, les jeunes sortants des dispositifs nationaux sortent principalement d'un PACEA ou d'un PPAE. Or, les taux de sortie de ces dispositifs se sont affaiblis ces dernières années.

Il serait ainsi nécessaire d'analyser si la cassure entre le taux d'emploi des jeunes et le niveau de sortie des jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement tend à se résorber à la suite de cette recomposition, ce qui pourrait questionner l'efficacité du dispositif.

2.2 Une démarche partenariale marquée par un renforcement des financements de l'État

Les actions des missions locales sont menées dans le cadre de partenariats avec leurs financeurs et les acteurs locaux de l'insertion. L'État conclut avec les missions locales des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)⁶⁸, auxquelles s'ajoutent les conventions conclues avec les collectivités territoriales⁶⁹.

Graphique n° 3 : Répartition du financement de la mission locale du Douaisis – exercice 2023



Source : chambre régionale des comptes, à partir du grand livre 2023 de la MLD.

⁶⁸ Conformément à l'article R. 5131-6 du code du travail.

⁶⁹ La MLD dispose également d'autres sources de financement (Agence de l'eau, office franco-québécois pour la jeunesse, etc.), essentiellement destinées à organiser des voyages à l'étranger au bénéfice de jeunes accompagnés.

2.2.1 La contractualisation avec l'État et France travail

Les financements de l'État se déclinent en trois axes :

- la CPO, renvoyant aux missions premières de la mission locale ;
- les subventions, plus erratiques, correspondantes au financement d'actions périphériques ;
- le financement de France travail, s'inscrivant dans un accord cadre national.

Sur la période 2019-2023, la contribution financière de l'État a fortement augmenté (+ 73 %), en raison du déploiement du CEJ. En 2023, elle représentait 67 % des subventions perçues par la MLD.

Tableau n° 7 : Évolution des subventions étatiques entre 2019 et 2023 dans le cadre du CPO en €

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
État CPO - subvention de fonctionnement - part socle	1 553 808	1 919 905	1 416 031	1 359 754	1 217 236
État CPO - obligation de formation ⁷⁰	-	44 044	69 624	76 950	77 926
État CPO - garanties jeunes / CEJ ⁷¹	398 122	- ⁷²	1 181 238 ⁷³	1 455 405	2 102 400
Total	1 951 930	1 963 949	2 666 893	2 892 109	3 397 562

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale et les conventions de financement.

Deux CPO ont été conclues entre l'État et la MLD pendant la période contrôlée. Elles rappellent les orientations stratégiques, à savoir :

- renforcer le repérage et l'action « hors les murs » afin d'identifier et mobiliser, dans un parcours, les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles » ;
- accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation ;
- construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ;
- renforcer les relations avec les entreprises.

⁷⁰ La donnée ne figure pas systématiquement au grand livre. Selon les exercices, elle est intégrée à la part socle. À des fins d'individualisation, la chambre s'est appuyée sur l'avenant annuel de la CPO pour identifier la part affectée à l'obligation de formation, et l'a déduit du montant identifié dans le grand livre comme relevant de la part socle.

⁷¹ La donnée ne figure pas systématiquement au grand livre. Selon les exercices, elle est intégrée à la part socle. À des fins d'individualisation, la chambre s'est appuyée sur l'avenant annuel de la CPO pour identifier la part affectée au CEJ, et l'a déduit du montant « part socle » identifié dans le grand livre.

⁷² Montant intégré dans la part socle en 2020.

⁷³ Contrairement aux autres exercices, la CPO 2021 a fondu la part socle et la subvention attribuée au titre du CEJ. Dans le présent rapport, afin de pouvoir visualiser le poids de chaque compartiment, la subvention CEJ a été calculée en rapportant la part socle au pourcentage total du financement de la CPO imputée sur l'action 3 « plan d'investissement dans les compétences », activité « 'garantie jeunes – accompagnement » (voir CPO 2021).

Le déploiement du CEJ, dans des proportions plus importantes que ne l'avait été la garantie jeune, a comme conséquence de lier davantage les financements de la CPO aux résultats obtenus⁷⁴.

Il subsiste néanmoins une part dite « socle » constituant une marge financière pour la mission locale. Cette contribution est avant tout issue d'une construction historique⁷⁵. Aucun critère de compensation, aucune charge réelle n'y est associée. La convention souligne uniquement que cette part couvre tout ou partie des charges induites par l'activité de la mission locale, hors « CEJ » et hors « obligation de formation »⁷⁶.

Bien que constituant une enveloppe ouverte, la contribution au titre du CEJ doit être appréhendée comme une enveloppe limitative, en fonction du nombre de contrats signés et dans la limite de l'objectif contractuellement défini. Cette évolution, introduite par voie d'avenant à la CPO au titre de l'exercice 2024, n'a cependant qu'un effet modéré sur la MLD, car le nombre de contrats signés est proche de l'objectif fixé.

Par ailleurs, l'Etat, à travers ses services déconcentrés et autres opérateurs⁷⁷, contribue également au financement d'actions, qui visent à élargir les services de l'association (actions de prévention sanitaire, financées par l'ARS et la DDETS) et à accompagner les publics particuliers (jeunes placés sous mains de justice).

Cette contribution, limitée en valeur puisqu'elle ne représente que 3 % des subventions perçues par la mission locale en 2023, augmente de façon significative sur la période, passant de 50 000 € en 2019 à 0,17 M€ en 2023 (cf. annexe 5).

Enfin, dans le cadre d'un accord-cadre de partenariat décliné localement⁷⁸, France travail délègue à la MLD le suivi de jeunes demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, elle attribue chaque année, une subvention qui ne dépend pas d'objectifs à atteindre mais du nombre de jeunes en demande d'emploi présents sur le territoire. Cette subvention, non fléchée, peut être appréhendée comme une dotation globale. Elle s'élève à près de 0,3 M€ en 2023 (cf. annexe 5).

2.2.2 Le conventionnement avec les collectivités et leurs groupements

Si les financements étatiques dépendent en grande partie des résultats obtenus, tel n'est pas nécessairement le cas du financement des groupements de collectivités territoriales.

⁷⁴ En application de l'article L. 5314-2 du code du travail.

⁷⁵ De 2020 à 2021, la part socle intégrait le financement « socle » de la MLD et le financement lié au déploiement de la garantie jeune. Cette part était in fine construite en fonction du contexte, de l'activité et du résultat de la structure. Les effets revenus étaient limités par l'introduction d'un mécanisme dit de « filet de sécurité ». L'individualisation du financement de la garantie jeune / CEJ, à compter de 2022, ne s'est pas accompagnée de la construction d'un modèle de compensation. La part socle vient d'une construction historique depuis 2022.

⁷⁶ Aux termes de la CPO 2023-2024, seul 1,5 % de la subvention est objectivé. Il est ainsi précisé que ce montant se base sur les résultats observés en 2022 pour 1,5 % de la subvention (jeunes issus des QPV).

⁷⁷ DREETS, ARS, DDETS.

⁷⁸ Accord cadre national signé le 11 février 2015 et prolongé, en 2018, jusqu'en 2023.

2.2.2.1 Le financement de la Région et du Département : une augmentation des contributions fléchées

Tableau n° 8 : Évolution du financement du Département et de la Région entre 2019 et 2023 en €

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019/2023
Département du Nord	52 528	43 400	48 944	68 464	94 981	81 %
Financement d'actions ⁷⁹	52 528	43 400	48 944	68 464	94 981	81 %
Région Hauts-de-France	357 619	336 105	364 580	406 380	385 204	8 %
Financement d'actions	13 464	1 950	-	-	-	-
Subvention de fonctionnement	344 155	334 155	334 155	334 155	317 447	- 8 %
Dispositif « proch info formation »	-	-	30 425	72 225	67 757	-
Total général	410 147	379 505	413 524	474 843	480 185	17 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

(1) Le financement d'actions par la Région et le Département tend à s'accroître sur la période (+ 17 %).

Le financement régional, en augmentation, est essentiellement du à la subvention attribuée au titre de la mission « proch info formation ». La subvention de fonctionnement, non fléchée, a, quant à elle, tendance à diminuer sur la période (- 8 %).

Le Département ne verse pas de subvention de fonctionnement. Il ne finance que des actions spécifiques pour lesquelles la MLD s'est positionnée à la suite d'appels à projets.

2.2.2.2 Un soutien des intercommunalités en hausse

Tableau n° 9 : Évolution du financement du bloc communal entre 2019 et 2023 en €

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019/2023
Commune de Douai	8 100	8 400	-	1 500	8 063	0 %
Financement d'action	8 100	8 400	-	1 500	8 063	0 %
Intercommunalités	467 585	475 360	514 561	524 459	550 989	18 %
Subvention de fonctionnement	467 585	475 360	494 561	500 459	526 989	13 %
Dispositif « proch info formation »	-	-	20 000	24 000	24 000	-
Total général	475 685	483 760	514 561	525 959	559 052	18 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

⁷⁹ Y compris le financement reversé par le PLIE au titre de la participation de la MLD à la plateforme RSA du Douaisis, financée par le département du Nord.

La MLD bénéficie du soutien de ses trois intercommunalités membres : la communauté d'agglomération « Douaisis agglo », la communauté de communes Pévèle-Carembault et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, ainsi que d'un conventionnement avec la commune de Douai.

La contribution versée par les intercommunalités augmente sur la période (+ 18 %). Là où les subventions de fonctionnement non fléchées des autres financeurs ont tendance à diminuer, celles versées par les intercommunalités augmentent⁸⁰. Ces subventions, calculées à partir du nombre d'habitants par territoire et du taux d'inflation⁸¹, n'imposent que peu de contreparties, si ce n'est de prendre une part dans la construction partenariale des politiques locales d'insertion des jeunes et de réaliser un bilan annuel des actions menées.

2.2.3 Une absence de conférence des financeurs, porteuse de risques

En 2023, près de 18 organismes différents ont financé la mission locale. Au total, ce sont 23 conventions qui ont été identifiées sur cet unique exercice (cf. annexe 6).

Une revue de gestion, associant la DREETS et la Région est organisée annuellement dans le cadre de la CPO. En dehors de ces échanges, aucune conférence réunissant l'ensemble des financeurs n'a été mise en place.

La diversité des modalités de « demandes de financement », des calendriers de versement⁸² et des justificatifs à produire, génère pour la mission locale d'importantes tâches administratives au détriment de la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes et complexifie le suivi financier. Cette dernière estime y consacrer le tiers de son temps.

En plus d'être un facteur d'incertitudes pour l'association, cette multiplicité des financements fait apparaître un risque de surcompensation des charges. La MLD dispose, de manière croissante, de financements pour mener à bien certaines actions, financées pour la plupart via des appels à projets. Toutefois, ces actions renvoient aux missions premières de la mission locale. Ce constat est partagé par le président du conseil régional, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

⁸⁰ D'où proportionnellement une part du financement étatique « plus faible » à la MLD (69 %) comparativement à la moyenne régionale (74 %).

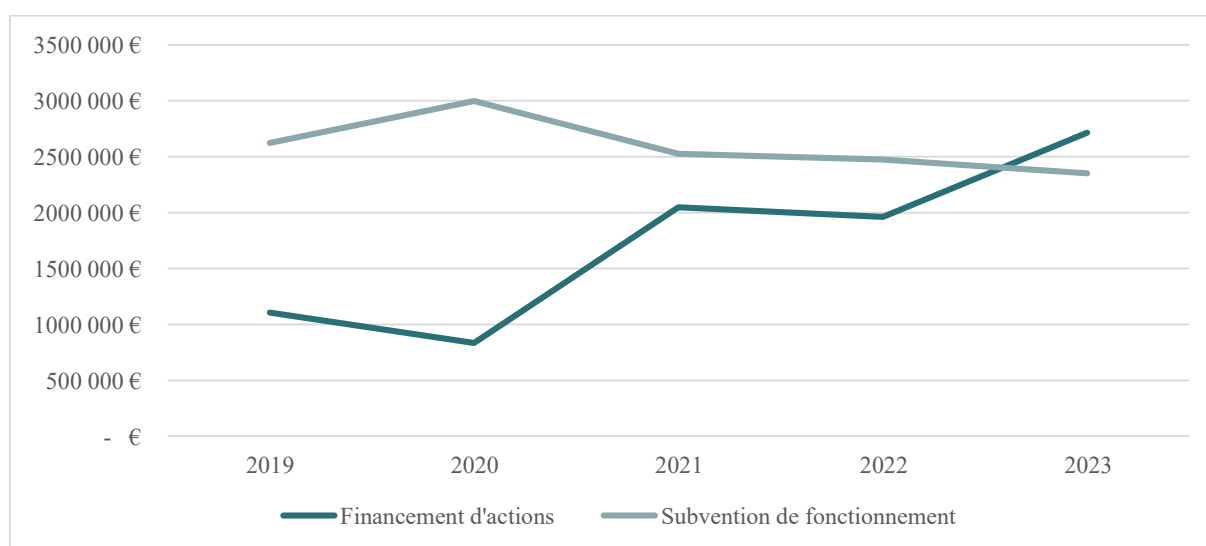
⁸¹ À titre d'illustration, en 2024, l'indice de financement propre à la communauté d'agglomération du Douaisis était de 2,17 € (dont inflation). La subvention est donc égale à l'indice multiplié par le nombre d'habitant.

⁸² Les modalités de versement des financements sont déterminées par chaque convention. Elles prévoient, en général, le versement d'un acompte en début d'année puis, en fonction de la réalisation des objectifs (État), d'un compte rendu d'exécution ou bilan (région) ou après communication des rapports d'activité, à des versements complémentaires.

L'absence de conférence des financeurs ne permet pas de s'assurer qu'une action, qui serait en tout ou partie couverte par les subventions de fonctionnement des uns, ne fasse pas l'objet d'un financement ad hoc par les autres. Ce risque est d'autant plus important que les subventions de fonctionnement⁸³ ont tendance, en volume, à se stabiliser⁸⁴, alors que les financements fléchés ne font que croître.

Ainsi, en l'absence de budget établi par « mission », nécessitant la mise en place d'une comptabilité analytique fiable, il ne peut être garanti que les subventions de fonctionnement versées par l'État, la Région et les intercommunalités ne participent pas également au financement des actions faisant l'objet d'un financement fléché.

Graphique n° 4 : Évolution des financements socles et des financements fléchés (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des conventions annuelles conclues entre l'État et la mission locale.

Plusieurs exemples illustrent ce risque de superposition des financements :

- l'action « hors les murs » fait l'objet depuis 2023 de plusieurs financements via le FSE⁸⁵ ;
- le dispositif « proch'info » est financé intégralement par la Région et les intercommunalités. Les parts socles ne participent pas à son financement. Néanmoins, cet espace, ouvert à l'ensemble de la population, dépassant ainsi le champ d'activité de la MLD, bénéficie à son public cible.
- le dispositif « obligation de formation » fait l'objet d'un financement fléché par la CPO. La convention avec la Région stipule que ce dispositif est pris en compte dans le calcul de la part fixe.

⁸³ Tous financeurs confondus.

⁸⁴ La baisse de la part socle de l'État est ainsi en partie compensée par l'augmentation des subventions de fonctionnement des intercommunalités, en fonction de l'inflation.

⁸⁵ L'un au titre du déploiement de l'équipe en QPV, l'autre au titre du déploiement hors QPV (couvrant 40 % des charges supportées par la structure). Taux forfaitaire de 40 % des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants pris en charge par le FSE – 468 491,80 € de coût prévisionnel.

La coordination, le dialogue de gestion avec les financeurs publics et le suivi de l'exécution de ces différentes conventions revêtent une importance particulière. La mise en place d'une conférence des financeurs favoriserait une optimisation des objectifs et des moyens.

2.2.4 Le partenariat avec les organismes de formation et les entreprises locales

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'emploi et de formation et de renforcer l'employabilité des jeunes, la mission locale développe des liens étroits avec les instituts de formation et les entreprises.

S'agissant des besoins de formation, le dispositif « Proch'Info-Formation » joue un rôle central, en collaborant activement avec les organismes de formation et les structures d'accompagnement. En complément, la mission locale bénéficie du catalogue des formations élaboré par le conseil régional. Elle participe également à l'ajustement de l'offre de formation en remontant chaque année à la Région les besoins identifiés, par domaine professionnel.

Concernant l'apprentissage, un conseiller est chargé de diffuser les offres, d'organiser le partenariat avec les centres de formation d'apprentis et d'accompagner les jeunes qui ont un projet d'alternance dans leurs démarches de recherche de contrat.

S'agissant du rapprochement entre les besoins et les offres d'emploi, la mission locale a créé un service dédié aux relations avec les entreprises, dont la mission est de prospecter de nouvelles entreprises partenaires et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnelles. Le chargé de relation entreprises intervient auprès des employeurs pour identifier leurs besoins et promouvoir les profils des jeunes préparés et accompagnés.

Au-delà de l'organisation interne à la MLD, la coordination avec France travail est essentielle pour maximiser l'efficacité des actions⁸⁶. Les échanges s'organisent au sein des Services Publics pour l'Emploi Local (SPEL). Cependant, certaines limites persistent et freinent le partage d'information, comme l'accès restreint aux fichiers de France travail pour des raisons de protection des données (RGPD). Des initiatives, en cours, comme une prospection partagée ou la création d'un fichier commun d'entreprises, pourraient améliorer cette situation. À ce jour, aucun plan d'action n'a été défini au sein de la mission locale⁸⁷ permettant de décliner cette ambition. La chambre l'invite à réaliser un tel travail dans le cadre de la déclinaison de son projet associatif.

⁸⁶ Dans les faits, France travail est le partenaire privilégié des grandes entreprises, ce qui ne fait pas obstacle à un partenariat avec la mission locale. Ce fut notamment le cas à l'occasion des campagnes massives de recrutement organisées dans la perspective des giga factory), la mission locale privilégie les TPE / PME.

⁸⁷ Exemple : identification des entreprises déjà prospectées ou pour lesquelles les jeunes sont régulièrement envoyés.

2.3 L'influence du mode de financement sur l'accomplissement des missions

2.3.1 Un financement majoritairement lié à la réalisation d'actions ou à l'atteinte des résultats

Le déploiement des CEJ a profondément transformé le modèle économique des missions locales, les faisant passer d'une logique de dotation globale à un financement principalement basé sur l'activité et, pour une majeure partie, fondée sur le nombre de CEJ contractés.

Ainsi, jusqu'en 2021, la MLD était majoritairement financée par une subvention de fonctionnement, calculée historiquement⁸⁸. Ce n'est qu'à partir de 2023 que les financements fléchés (CEJ et autres actions) deviennent majoritaires (cf. annexe n° 7). Dès lors, la mission locale se révèle être majoritairement financée en fonction de l'atteinte de ses objectifs et de son résultat⁸⁹.

Représentant 40 % des produits d'exploitation en 2023, le nombre de CEJ signés constitue l'objectif principal de la mission locale. Or, si le nombre d'accompagnements intensifs a été multiplié par deux en cinq ans, seul un quart des jeunes accueillis par la MLD étaient bénéficiaires d'un CEJ en 2023.

Par ailleurs, si le CEJ est un moyen permettant d'atteindre l'objectif statutaire de la mission, à savoir « *aider à construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes et d'en assurer le suivi* »¹, il ne peut à lui seul le satisfaire, ne serait-ce qu'en égard au profil de jeunes concernés. Enfin, la MLD n'a aucune prise sur ce dispositif.

2.3.2 Un modèle économique obligeant à une meilleure connaissance des coûts

Le modèle économique lié au déploiement des CEJ se fonde sur une tarification nationale, laquelle ne peut, par nature, prendre intégralement en compte l'existence de coûts propres à chaque structure (par exemple, acquisition ou location de locaux).

La MLD souligne que le niveau de financement ne lui permet pas de couvrir l'intégralité des coûts engagés. Pour autant, elle ne dispose pas d'une comptabilité analytique fiable lui permettant d'analyser les coûts associés à ce dispositif. L'augmentation des effectifs et le besoin de locaux supplémentaires accréditent ce constat, sans toutefois le certifier.

⁸⁸ Si théoriquement, entre 2019 et 2021 la part socle de la CPO a pu être construite en fonction de l'activité et du résultat de la structure, l'application de mécanisme de garantie de financement a de fait déconnecté le versement de cette subvention de l'activité ou des résultats observés.

⁸⁹ Une telle évolution correspond aux prescriptions du code de travail, lequel dispose en son article L. 5314-2 que « les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'État, la région et les autres collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats ».

La MLD dispose d'outils lui permettant de créer une comptabilité analytique (mesure du temps de travail par activité). La chambre a pu relever que les données ne sont pas suffisamment fiables pour être utilisées. À titre d'illustration, l'association a transmis deux fichiers, l'un portant sur les charges générales, l'autre sur les charges de personnels⁹⁰. Il ressort de cette analyse une sous-évaluation du temps de travail⁹¹ et une ventilation partielle des charges générales⁹². Aussi, le déploiement du CEJ générerait un bénéfice net pour l'association de 1,13 M€ en 2022 et 1,37 M€ en 2023. Ces données ne peuvent être retenues, ne serait-ce qu'au regard de la situation financière de l'association.

La MLD doit pouvoir appréhender si le déploiement du CEJ est équilibré budgétairement. En cas de déficit, elle doit pouvoir identifier les postes de dépenses sur lesquels elle peut agir (ateliers collectifs, suivi individuel, etc.).

Aussi, la chambre lui recommande de mettre en place une comptabilité analytique qui permette d'identifier le coût des activités et d'anticiper, le cas échéant, une baisse du nombre de contrats financés ou une évolution dans la valorisation économique de ces derniers. En effet, tout modèle de financement public à l'activité peut être amené à faire l'objet d'une régulation prix / volume, ce que l'opérateur doit pouvoir anticiper.

Recommandation n° 3 : tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association, après détermination de clés de répartition des charges communes, et développer corrélativement des outils d'analyse.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président s'engage à mettre en place une comptabilité analytique, démarche encouragée par le président du conseil régional.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Outre l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, la mission locale intervient également sur des problématiques périphériques d'insertion, tels que la santé ou bien encore l'habitat. Depuis 2021, elle porte l'outil territorial « proch'info formation » et accueille de fait un public plus large. Le nombre de jeunes accueillis a augmenté sur la période. Le nombre de dispositifs d'accompagnement renforcés proposé aux jeunes, de la garantie jeunes au contrat engagement jeunes, a doublé de 2019 à 2023. La mission locale a su s'adapter à cette évolution.

Les financeurs de la mission locale sont multiples (État, intercommunalités, Région, Département, Union européenne). Cette diversité entraîne des charges de reporting importantes pour l'association et un risque de superposition des financements.

Financée à plus de 70 % par l'État, ses subventions sont de plus en plus fléchées. Cette modification du modèle économique, qui tend à un financement à l'activité, doit être appréhendée financièrement à partir d'une comptabilité analytique fiable, ce que la chambre recommande.

⁹⁰ Temps de travail affecté au CEJ déclaré par les agents.

⁹¹ En 2023, selon ces remontées, moins de 16 % du temps de travail du personnel serait consacré au CEJ.

⁹² Fichier se limitant aux charges associées au local dédié au CEJ, alors même que le CEJ est proposé dans les autres antennes de la mission locale.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La tenue, la certification et l'approbation des comptes

L'article L. 612-4 du code de commerce dispose que « toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, (...) une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret⁹³, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (...) Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes (...) ».

Par ailleurs, le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 dispose qu'elles « transmettent par voie électronique à la direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ».

Au cas d'espèce, seuls les comptes des exercices 2022 et 2023 ont été publiés. La chambre invite l'association à poursuivre la publication de ses comptes pour les années futures.

Par ailleurs, pour l'ensemble des exercices (2019 à 2023), les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes (CAC) et approuvés par l'AG.

Le CAC a émis une réserve quant à la certification des comptes 2022, réitérée en 2023. Elle porte sur la souscription de titres de sociétés civiles de placement immobilier pour un montant de 0,5 M€⁹⁴, considérant qu'ils dépassent l'objet social de l'association. En effet, les SCPI de rendement sont des SCPI qui ont pour objet d'acquérir des biens professionnels (bureaux, murs de commerce) et de les mettre en location par l'intermédiaire d'un bail commercial, c'est-à-dire d'un bail professionnel de longue durée.

Le premier contrat IROKO, signé le 30 mai 2022 pour un montant de 0,25 M€, indique de façon non équivoque la nature du risque et sa connaissance par le président. Il s'agit d'un investissement immobilier de long terme, pour lequel une durée de placement de plus sept ans est recommandée. Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis. Le deuxième contrat Excelsio Capi, souscrit pour un montant de 0,25 M€ également, prévoit des pénalités de 2 % en cas de rachat sur le fonds en euros pendant les quatre premières années.

Le premier contrat a produit 32 512 € d'intérêts depuis juin 2022. Par contre, le second a enregistré une perte. L'épargne, à la date du 14 novembre 2023, n'était plus que de 237 790 €. À la suite de cette perte financière, le capital a été réinvesti sur des actifs sans risque. À ce jour, le capital est valorisé à 244 772 €.

⁹³ Seuil fixé à 153 000 € par l'article D. 612-5 du même code.

⁹⁴ La souscription des contrats a été validée par les membres du bureau le 26 avril 2022.

La chambre rappelle le principe de prudence qui s'impose aux associations bénéficiant de fonds publics. Par ailleurs, un placement sur le long terme n'est pas adapté au secteur associatif, qui peut avoir besoin d'une trésorerie mobilisable facilement.

Rappel au droit n° 3 : ne plus investir, à l'avenir, dans des placements à risques, en vertu du principe de prudence dans la gestion des deniers publics.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président indique « *prendre acte de ce rappel à l'échéance des placements en cours* ».

3.2 La qualité des comptes

Le cadre comptable applicable à la MLD

Les associations sont soumises, depuis le 1^{er} janvier 2020, au règlement comptable n° 2018-06 modifié par le règlement comptable 2022-04 du 30 juin 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2018.

Comme le précise l'article 111-2, « à défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général s'appliquent ».

Pour les années antérieures, la mission locale était soumise au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

3.2.1 L'organisation comptable et financière

L'organisation comptable et financière de l'association n'est pas formalisée. Le service comptable et financier est composé de deux personnes, une responsable administrative et financière et une assistante de gestion.

Le service est chargé de la préparation du budget prévisionnel et du suivi de son exécution, de la saisie des écritures comptables, de la gestion de la trésorerie et de l'élaboration des documents comptables avant leur transmission à l'expert-comptable et au CAC. Il assure, en outre, la préparation et la mise en paiement des factures, des salaires et des différents frais.

L'engagement des dépenses suit un circuit différent en fonction de la nature même de la dépense. Les dépenses courantes de produits d'entretien et de fournitures administratives sont validées par les responsables de secteur, avant validation par le service comptable, lequel est chargé de la négociation des prix, au préalable avec les fournisseurs. Les dépenses informatiques et de téléphonie sont, quant à elles, validées par le directeur, sur la base d'une analyse de trois devis, réalisée par le référent numérique. Les dépenses d'assurance font l'objet d'un accord-cadre avec l'AREFIE. Les bons de commande et les factures sont signés par le directeur ou la directrice pédagogique.

Enfin, les dépenses de ressources humaines sont validées et contrôlées par la responsable administrative et financière. Ces procédures ne sont pas formalisées.

S'agissant des achats, l'association remplit les critères prévus par le 2° de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique⁹⁵. Les dispositions dudit code lui sont donc applicables.

Il ressort de l'examen des comptes annuels de la période 2019-2023 que les montants annuels moyens des achats de l'association, même regroupés par catégories, ne dépassent pas le seuil de 40 000 € HT à partir duquel l'acheteur doit passer un marché avec publicité et mise en concurrence préalables, hormis pour la téléphonie (60 000 € HT en 2023). Cette prestation fait l'objet de dépenses auprès de fournisseurs différents.

Compte-tenu de ces seuils, l'association n'est pas tenue par la mise en place de procédures formalisées de marché. Néanmoins, elle doit « *veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* »⁹⁶. Or, elle n'a pas formalisé de guide relatif à ses achats.

Afin de garantir cette mise en concurrence, de sécuriser le circuit de la dépense et son contrôle, la chambre lui recommande la formalisation écrite de procédures.

Recommandation n° 4 : élaborer un guide de procédures formalisées relatives aux achats et à la chaîne de la dépense.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président indique que l'association a défini une procédure pour le contrôle des salaires, qui sera complétée d'un guide sur les procédures relatives aux achats.

3.2.2 Les subventions d'exploitation

La mission locale est intégralement financée par des subventions publiques.

Conformément à l'article 431-9 du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, elle doit fournir, en annexe de ses comptes annuels, une information sur les montants attribués dans l'exercice, en distinguant, d'une part, la nature du financement (concours, subvention d'exploitation ou d'investissement) et, d'autre part, la catégorie de l'autorité administrative d'où proviennent les fonds (UE, État, communes, région, etc.). Ces informations font défaut dans l'annexe aux comptes annuels de la MLD.

⁹⁵ Dotée de la personnalité morale, elle a été créée spécifiquement pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, c'est-à-dire l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, son activité est largement financée par des pouvoirs adjudicateurs, en l'occurrence l'État et les collectivités locales.

⁹⁶ Voir article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Eu égard au nombre important de ses financeurs, la chambre lui recommande de se conformer au règlement précité et de compléter l'annexe des comptes annuels avec les montants des subventions reçues par financeur, ce à quoi s'est engagé le président, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

Rappel au droit n° 4 : se conformer à l'article 431-9 du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018, homologué par arrêté du 26 décembre 2018, en complétant l'annexe aux comptes annuels avec les montants des subventions reçues par organisme public.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président s'y est engagé.

3.2.3 Les provisions

Les provisions pour risques et charges sont définies par le règlement relatif au plan comptable général n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable, sauf exception, aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, par renvoi de l'article 111-2 du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les provisions sont principalement constituées des droits acquis par les salariés pour les indemnités de départ à la retraite (85 % du montant total des provisions en 2023). Elles sont calculées à partir d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Cette provision augmente au cours de la période en lien avec la hausse des effectifs.

Par ailleurs, chaque année, la MLD provisionne le risque de non prise en charge des financeurs de certaines dépenses effectuées. Elle provisionne entre 5 % et 10 % du montant de la subvention. À titre illustratif, elle a provisionné, en 2023, 9 448 € pour une subvention attendue de 104 813 €, au titre de l'opération EMOJI, financée par le fonds social européen (FSE)⁹⁷. Ces provisions ne représentent plus que 15 % du total des provisions en 2023.

Les informations données sur les provisions, dans le rapport du CAC, sont complètes en 2020 et 2021, mais sont parcellaires en 2019 et 2022, et manquantes en 2023. Dans un objectif de transparence, la chambre rappelle l'obligation de présentation de l'état des provisions dans les comptes annuels⁹⁸.

⁹⁷ 276 883 € sur trois ans (2023, 2024 et 2025).

⁹⁸ Articles 111-1 et 833-12 du plan comptable général.

3.2.4 Un changement de méthode de comptabilisation, entre fonds dédiés et produits constatés d'avance

Les fonds dédiés

L'article 132-1 dudit règlement définit les fonds dédiés comme « *La partie des ressources dédiées par des financeurs à des projets définis, qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard* ».

Leur comptabilisation est obligatoire. Ainsi, la partie des ressources non utilisées à la clôture de l'exercice est comptabilisée au compte de passif « fonds dédiés » (compte 194) avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte de reports en fonds dédiés (compte 689). Leur reprise s'opère au fur et à mesure de la réalisation du projet, par l'intermédiaire du compte 789 « utilisation de fonds dédiés ».

L'association utilisait, historiquement, la technique des produits constatés d'avance (PCA) pour enregistrer un produit dont l'utilisation n'était pas effective l'exercice considéré. À la demande des services de l'Etat, en 2019, elle a utilisé la technique comptable des fonds dédiés, pour finalement, depuis 2022, n'utiliser que les produits constatés d'avance. Ce changement de pratique ne permet pas la permanence des méthodes, qui vise à assurer la comparabilité des états financiers.

Les produits constatés d'avance augmentent de façon significative en 2022 et 2023 (950 000 € contre 135 000 € en 2019), ce qui s'explique par la comptabilisation des contrats engagement jeunes en PCA dès 2022 (908 837 € en 2022 et 914 495 € en 2023).

La chambre a relevé des écarts entre les pièces justificatives transmises par le CAC et les comptes de l'association. Ainsi, selon les documents transmis par le CAC, 940 317 € devraient être comptabilisés en PCA en 2022, contre 951 927 € inscrits dans le rapport annuel. En 2023, un écart moindre est soulevé (949 495 € justifiés, contre 955 811 € inscrits dans les comptes annuels). Ces écarts ne sont pas de nature à fausser les résultats d'exercice.

3.3 La situation financière

3.3.1 Un résultat qui se dégrade les deux dernières années

Tableau n° 10 : Résultats des exercices 2019 à 2023 (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2019/2023
Produits d'exploitation	4 033 700	4 077 590	4 827 936	4 729 755	5 178 959	6,4 %
Charges d'exploitation	3 543 803	3 756 728	4 263 977	4 723 830	5 304 312	10,6 %
Résultat d'exploitation	489 897	320 862	563 959	5 925	- 125 353	-
Résultat financier	252	7 935	191	7 110	32 150	236,1 %
Résultat exceptionnel	- 62 493	5 364	13 802	- 28 060	10 421	
Résultat net	427 656	334 160	577 952	- 15 025	- 82 781	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports du commissaire aux comptes.

La progression des charges, plus rapide que celle des produits, conduit au résultat déficitaire des deux derniers exercices.

3.3.1.1 Les produits essentiellement constitués de subventions

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5,2 M€ en 2023 et sont essentiellement constitués de subventions publiques (soit 98 %). Ils ont progressé de plus 6 % en moyenne annuelle sur la période, progression à mettre en corrélation avec l'accroissement de l'activité de la mission locale.

L'État est le principal financeur de la MLD. Cette participation étatique croît sur toute la période, passant de 1,9 M€ en 2019 à 3,4 M€ en 2023, soit 71 % des subventions d'exploitation en fin de période.

Avec un montant moyen annuel de 0,37 M€, la Région est le deuxième financeur. Sa participation représente 7 % des produits d'exploitation. Les subventions cumulées des trois intercommunalités membres de l'association s'élèvent, en moyenne annuelle, à 0,5 M€, soit 9,6 % des produits d'exploitation en 2023.

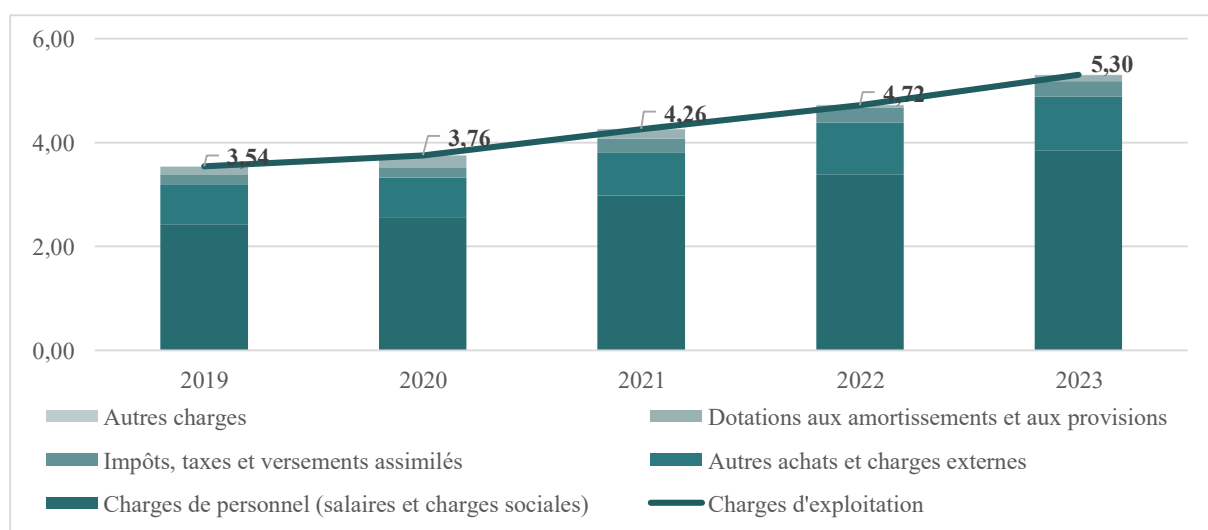
Les autres produits d'exploitation correspondent aux reprises de provisions et aux remboursements de charges salariales (soit 2 % en 2023). L'association bénéficie également de la taxe d'apprentissage depuis deux ans (5 700 € en moyenne annuelle).

Enfin, le résultat financier, en forte progression en 2023, s'explique par la souscription, en 2022, de titres auprès d'une SCI, objet des réserves du CAC.

3.3.1.2 Des charges structurellement rigides

Les charges d'exploitation représentent la presque totalité des charges (99,2 % en 2023). Elles s'élèvent à 5,3 M€ en 2023 et ont progressé de plus de 10 % en moyenne annuelle sur la période.

Graphique n° 5 : Évolution des charges d'exploitation entre 2019 et 2023 (en M€)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports du commissaire aux comptes.

D'un montant de 3,9 M€ en 2023 (soit 73 %), les charges de personnel représentent la part la plus importante des charges d'exploitation, ce qui entraîne une certaine rigidité des dépenses. Elles augmentent de plus de 12 % en moyenne annuelle depuis 2019, avec une nette progression à compter de 2021 (passant de 2,5 M€ en 2020 à 3 M€ en 2021), sous l'effet du déploiement de la garantie jeunes puis du contrat engagement jeunes. L'effectif moyen en ETP était de 83,81 en 2023, contre 61,16 en 2019⁹⁹. La revalorisation du point d'indice, négociée dans le cadre de la convention collective des missions locales, contribue également à la hausse de la masse salariale.

Le deuxième poste de dépenses est constitué des autres achats et charges externes. Ils s'élèvent à 1 M€ en 2023, soit près de 20 % des charges d'exploitation. Ce poste de dépenses connaît également une croissance importante sur la période contrôlée (+ 7% en moyenne annuelle), avec une forte augmentation dès 2021 (+ 0,1 M€ entre 2020 et 2021).

Les principaux postes de dépenses concernent la sous-traitance générale et les locations immobilières (20 % chacun, soit 0,2 M€ par an), le personnel extérieur¹⁰⁰ (10 %, soit 0,1 M€) et la téléphonie (7 %, soit 0,07 M€). Les locations immobilières ont progressé de 10 % sur la période (+ 67 000 €), ce qui s'explique par le besoin de locaux supplémentaires pour l'accompagnement des jeunes dans le cadre du CEJ et pour le déploiement de l'équipe emploi à l'Arsenal de Douai. Les dépenses de sous-traitance ont également augmenté de 12 % (+ 75 727 €). Ce poste englobe les dépenses liées aux actions spécifiques¹⁰¹. D'autres dépenses ont également progressé sur la période, telles que les locations mobilières (+ 10 %, + 27 000 €), les dépenses de téléphonie (+ 5 %, + 13 000 €) et les frais de communication destinés à développer l'information en direction des jeunes (+ 67 %, + 23 000 €)¹⁰².

⁹⁹ Source : rapport social de la MLD.

¹⁰⁰ Service d'entretien des locaux.

¹⁰¹ Non financées dans le cadre de la CPO signée avec la région (exemples : achat de quincaillerie pour le voyage au Sénégal, voyage au Canada).

¹⁰² Refonte du site internet de la MLD, prestations pour élaboration du contenu sur les réseaux sociaux, développement d'une application sans publicité pour les jeunes suivis afin d'obtenir les actualités de la MLD, campagne de publicité (bus, cinéma), etc.

3.3.2 La situation bilancielle

La mesure de l'équilibre du bilan s'apprécie à travers trois ratios : le fonds de roulement¹⁰³ (FDR), le besoin en fonds de roulement¹⁰⁴ (BFR) et la trésorerie¹⁰⁵.

Tableau n° 11 : Situation bilancielle au 31 décembre de 2019 à 2023 (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds propres	1 989 790	2 321 003	2 900 407	2 884 171	2 800 337
+ Dettes à long terme	0	0	0	0	0
+ Provisions pour risques et charges	537 721	633 712	603 191	412 951	488 041
+ Fonds dédiés	364 742	364 742	364 742	0	0
= Capitaux permanents	2 892 253	3 319 457	3 868 339	3 297 122	3 288 378
- Actif immobilisé net	194 110	197 230	211 562	709 544	682 987
= Fonds de roulement	2 698 143	3 122 227	3 656 778	2 587 578	2 605 391
+ Créances	1 367 911	1 520 876	2 117 650	1 925 042	1 423 010
+ Charges constatées d'avance	19 067	48 500	18 029	17 824	17 005
- Dettes à court terme	838 707	740 695	846 781	903 336	1 019 873
- Produits constatés d'avance	134 085	55 123	31 289	951 927	955 811
= Besoin en fonds de roulement	414 186	773 558	1 257 609	87 603	- 535 670
Trésorerie	2 283 957	2 348 669	2 399 169	2 499 975	3 141 061
En nombre de jours de charges d'exploitation	235,2	228,2	205,4	193,2	216,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports du commissaire aux comptes.

L'actif immobilisé net de la mission locale est essentiellement constitué de constructions, l'association étant propriétaire d'un local à Masny (0,36 M€), de matériels de bureau, informatique et mobilier (0,28 M€). Il augmente en 2022 avec la souscription de 0,5 M€ de titres de sociétés civiles de placement, comptabilisés au compte 271¹⁰⁶.

Les capitaux permanents sont constitués des fonds propres, des provisions et des fonds dédiés. L'association ne présente aucune dette à long terme. Les fonds propres augmentent de plus de 0,8 M€ entre 2019 et 2023, sous l'effet des résultats excédentaires comptabilisés en début de période. Les provisions diminuent de 2 % en moyenne annuelle, en raison de la reprise de provisions relatives aux subventions et à la prime de partage de la valeur¹⁰⁷. Par ailleurs, la reprise des fonds dédiés, en 2022, pour un montant de 0,36 M€, a eu pour effet une diminution des capitaux permanents.

¹⁰³ Différence entre les capitaux et l'actif net immobilisé.

¹⁰⁴ Différence entre l'actif circulant et le passif à court terme.

¹⁰⁵ Différence entre le FDR et le BFR.

¹⁰⁶ Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

¹⁰⁷ La prime de partage de la valeur (PPV), ou *prime Macron* ou *prime de pouvoir d'achat* est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime. Les entreprises peuvent le mettre en place chaque année. La prime est facultative. Son versement dépend d'une décision prise par l'employeur ou d'un accord d'entreprise. Les conditions d'obtention et d'exonération fiscale de cette prime varient selon la date de son versement.

Dès lors, le FDR, qui avait augmenté d'1 M€ entre 2019 et 2021, diminue en 2022 et se situe au même niveau qu'en 2019, soit 2,6 M€. Il mesure la capacité de l'association à financer les opérations courantes. Son niveau est suffisant, puisqu'il couvre 180 jours de charges d'exploitation en 2023 (254 jours en moyenne entre 2019 et 2023).

Le BFR, qui résulte des décalages des flux de trésorerie, est erratique d'une année sur l'autre. Son faible niveau en 2022 et négatif en 2023 s'explique par la comptabilisation de produits constatés d'avance, pour près de 1 M€, relatifs au contrat engagement jeunes, qui génèrent, de ce fait, un excédent de ressources.

La trésorerie se situe à un niveau très élevé, avec un montant de plus de 3 M€, au 31 décembre 2023, soit 216 jours de charges d'exploitation. L'association a, d'ailleurs, placé 1 M€ en valeurs mobilières de placements en 2023, et souscrit, pour rappel, 0,5 M€ de titres financiers, immobilisés à l'actif du bilan.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La mission locale est dotée d'un budget de 5 M€. Sa situation financière est saine, malgré les deux derniers exercices déficitaires. L'augmentation des charges, plus importante que celle des produits, en est la raison. La hausse de la masse salariale et des charges générales est à corrélérer avec son activité, notamment le déploiement des accompagnements renforcés (le contrat jeunes, puis le contrat engagement jeune). Au 31 décembre 2023, elle dispose d'un fonds de roulement et d'une trésorerie élevée.

L'association n'a pas élaboré de guide des procédures pour formaliser ses achats et sécuriser la chaîne de la dépense. La chambre lui recommande de le faire, au regard du montant de son budget, ce à quoi s'est engagé le président.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	50
Annexe n° 2. Évolution et nature des effectifs entre 2019 et 2023.....	51
Annexe n° 3. La prescription de contrats aidés.....	52
Annexe n° 4. Le financement de la mission locale	53
Annexe n° 5. Focus sur les financeurs de la mission locale, en €.....	54
Annexe n° 6. La modification du modèle économique de la mission locale.....	55
Annexe n° 7. Synthèse des comptes de résultat, en €	56

Annexe n° 1. Glossaire

AG :	Assemblée générale de l'association
ANACT :	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANCT :	Agence nationale de la cohésion des territoires
AREFIE :	Association régionale des élus pour la formation, l'insertion et l'emploi
ARS :	Agence régionale de Santé
CA :	Conseil d'administration
CCN :	Convention collective nationale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation du 21 février 2001
CEJ :	Contrat d'engagement jeune
CIO :	Centre d'information et d'orientation
CLPE :	Comité local pour l'emploi
CPO :	Convention pluriannuelles d'objectifs
DDETS :	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DREETS :	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EMOJI :	Équipe mobile des jeunes invisibles
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
FONJEP :	Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire
FSE :	Fonds social européen
GJ :	Garantie jeunes
IEJ :	Initiative pour l'emploi des jeunes
MLD :	Mission locale du Douaisis
NEET :	<i>Not in education, employment or training</i> (ni scolarisé ou étudiant, ni en emploi, ni en formation)
PPAE :	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PACEA :	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PIC :	Plan Investissement Compétences
PLIE :	Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi
PPAE :	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRIF :	Proch'info Formation
PSAD :	Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
SPEL :	Service public pour l'emploi locale
RSA :	Revenu de solidarité active
UNML :	Union nationale des Missions Locales

Annexe n° 2. Évolution et nature des effectifs entre 2019 et 2023**Tableau n° 12 : Évolution des effectifs par type d'emploi en ETPT de 2019 à 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023, en valeur
Personnel d'entretien	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0
Assistante administrative	3,58	4	4	3,69	6,18	2,6
Assistante de direction	1	1	1	1	1	0
Assistante de gestion	1	1	1	1	1	0
Assistante commerciale	0	0	0	1	1	1
Chargée d'accueil	7,74	5,5	5,5	6,24	4,74	- 3
Animateur	0	0	2	2	2,74	2,74
Conseiller en insertion professionnelle (ex CSP1 et CSP 2 de 2019 à 2021)	38,98	48,39	49,39	52,19	56,29	17,31
Chargé de projet	2	1,5	3,8	4	3	1
Cadre	6	7	7	7	7	1
Total	61,16	69,25	74,55	78,98	83,81	22,65

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport social 2023.

Tableau n° 13 : Évolution de la nature des contrats entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023, en %
CDI	57	59	59	63	72	26,3 %
CDD	10	19	31	27	23	130,0 %
Total (au 31/12/N)	67	78	90	90	95	41,8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport social 2023.

Annexe n° 3. La prescription de contrats aidés

Prescription de contrats aidés	2020	2021	2022	2023	2024 ¹⁰⁸
Cible de CIE jeunes prescrits	NC	NC	123	57	44
Nbre de CIE jeunes prescrits	4	99	112	75	11
Soit un taux de réalisation de	-	-	91 %	132 %	25 %
Cible de PEC prescrits	NC	NC	105	146,1	103
Nbre de PEC prescrits	40	109	58	47	44
Soit un taux de réalisation de	-	-	55 %	32 %	43 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la mission locale.

¹⁰⁸ Au 08/11/2024

Annexe n° 4. : Le financement de la mission locale**Tableau n° 14 : Évolution des autres subventions étatiques entre 2019 et 2023 en €**

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
ANCT et Office franco-québécois pour la jeunesse					
Financement d'un voyage de jeunes vers le Québec	-	-	-	12 000	38 000
ARS					
Financement du relais santé	21 363	25 433	27 172	33 774	34 627
État / DDETS / DREETS					
Financement d'une action précarité menstruelle	-	-	-	-	7 895
Financement de l'action parrainage	12 200	12 200	12 200	11 895	12 200
Financement du référent justice et des actions pénitentiaires	24 880	40 000	39 182	42 692	46 695
FONJEP¹⁰⁹					
Recrutement du poste FONJEP	-	7 107	7 107	3 849	7 107
Caisse des dépôts et consignations					
Financement d'un conseiller numérique	-	-	7 111	21 333	20 222
Total général	58 443	84 740	92 772	125 543	166 746

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

Tableau n° 15 : Évolution du financement de France travail entre 2019 et 2023 en €

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Pôle emploi - France travail	255 743	268 530	281 956	272 685	283 592

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

¹⁰⁹ Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire.

Annexe n° 5. Focus sur les financeurs de la mission locale, en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Autres					
Agence de l'eau	27 739	27 934	-	25 425	43 452
Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	12 600	5 000	4 400	-	-
AREFIE	12 946	76 751	25 789	48 015	18 698
Association Française pour le Nommage Internet en Coopération	-	1 522	8 478	-	-
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation Populaire	41 956	36 669	16 669	16 669	12 502
Fondation de France	1 000	4 500	-	-	-
Fondation orange	574	576	-	-	-
Fonds européen	478 636	499 164	549 891	12 421	94 480
UNML	-	-	-	-	4 441
Bloc communal					
Communauté d'agglomération du Douaisis	283 674	287 471	315 963	319 658	335 022
Communauté d'agglomération cœur d'Ostrevent	136 521	139 694	147 230	152 642	161 200
Communauté d'agglomération Pévèle Carembault	47 390	48 195	51 368	52 159	54 767
Commune de Douai	8 100	8 400	-	1 500	8 063
Conseil départemental du Nord					
Conseil départemental du Nord	52 528	43 400	48 944	60 480	47 988
Reversement par le PLIE d'une subvention attribuée par le conseil départemental	-	-	-	7 984	46 993
Conseil régional					
Conseil régional	357 619	336 105	364 580	406 380	385 204
État et opérateur					
ANCT ¹¹⁰ et OFQJ ¹¹¹	-	-	-	12 000	38 000
ARS	21 363	25 433	27 172	33 774	34 627
Caisse des dépôts et consignations	-	-	7111	21 333	20 222
État	1 976 810	2 003 949	2 706 075	2 934 801	3 444 257
FONJEP ¹¹²	-	7 107	7 107	3 849	7 107
France travail	255 743	268 530	281 956	272 685	283 592
Total général	3 727 398	3 832 600	4 574 934	4 393 670	5 060 710

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

¹¹⁰ Agence nationale de la cohésion des territoires.

¹¹¹ Office franco-québécois pour la jeunesse.

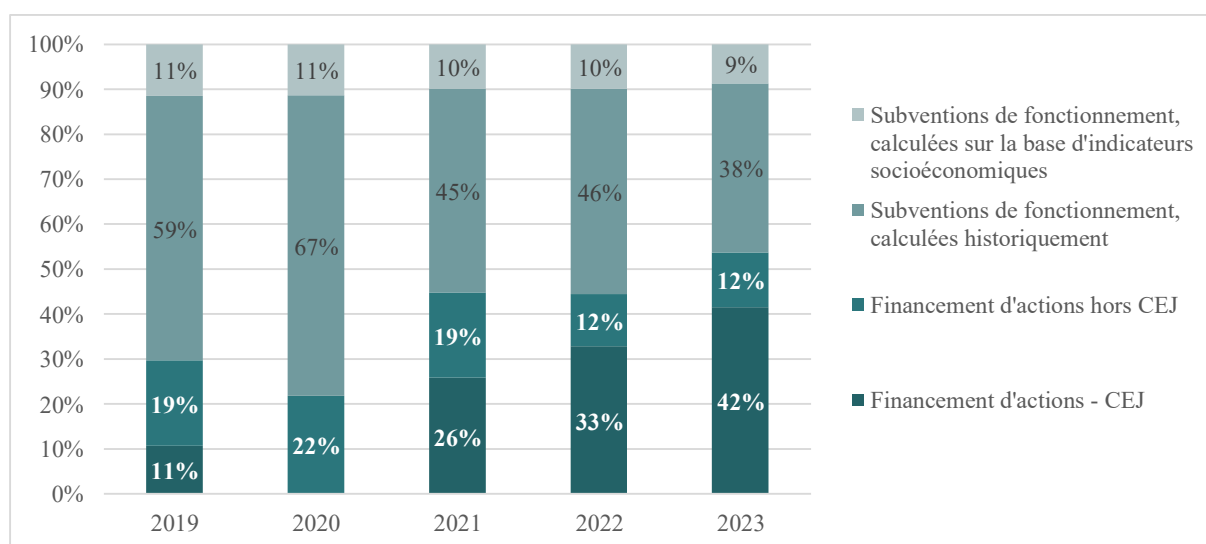
¹¹² Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire.

Annexe n° 6. La modification du modèle économique de la mission locale

Le mode de financement de la mission locale et son évolution dans le temps peut être scindé en quatre compartiments :

- 1) les subventions de fonctionnement non fléchées, reconduites indifféremment de l'atteinte d'objectifs, donc historiques. Sont rattachés à cette sous-catégorie : la part socle du CPO, la part socle du financement régional ainsi que les financements des trois EPCI ;
- 2) les subventions de fonctionnement non fléchées, ventilées annuellement en fonction d'indicateurs socio-économiques (taux d'emploi sur la zone par exemple). Sont rattachés à cette sous-catégorie : la part variable du financement régional ainsi que les financements de France Travail ;
- 3) le financement du CEJ ;
- 4) les autres financements fléchés.

Graphique n° 6 : Évolution des subventions de fonctionnement et du financement fléché – base 100



Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres de la mission locale.

Annexe n° 7. Synthèse des comptes de résultat, en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019 / 2023
Vente de prestations de services	0	0	0	0	0	-
Subvention d'exploitation	3 727 398	3 832 600	4 574 934	4 435 717	5 065 258	36 %
Reprise de fonds dédiés	0	0	0	0	0	
Transferts de charges	306 176	244 990	252 083	294 028	112 579	- 63 %
Autres produits	126	1	919	11	1 122	791 %
Produits d'exploitation	4 033 700	4 077 590	4 827 936	4 729 755	5 178 959	28 %
Autres achats et charges externes	770 241	784 390	828 183	994 757	1 033 537	34 %
Impôts, taxes et versements assimilés	197 736	194 929	277 268	292 701	293 177	48 %
Dépenses de personnel	2 425 091	2 548 557	2 978 910	3 394 842	3 857 049	59 %
Salaires et traitements	1 727 615	1 887 769	2 249 252	2 528 535	2 842 658	65 %
Charges sociales	697 476	660 788	729 659	866 307	1 014 391	45 %
Autres charges de personnel	0		0	0	0	-
Dotations aux amortissements	29 925	32 596	40 641	41 449	45 925	53 %
Dotations aux provisions	120 809	196 156	138 907	0	74 608	- 38 %
Autres charges	1	100	68	81	17	1583 %
Charges d'exploitation	3 543 803	3 756 728	4 263 977	4 723 830	5 304 312	50 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	489 897	320 862	563 959	5 925	- 125 353	- 126 %
Autres intérêts et produits assimilés	252	7 935	191	7 110	32 150	12658 %
Produits financiers	252	7 935	191	7 110	32 150	12658 %
Intérêts et charges assimilées	0	0	0	0	0	-
Charges financières	0	0	0	0	0	
RÉSULTAT FINANCIER	252	7 935	191	7 110	32 150	12658 %
Produits exceptionnels	49 368	24 001	36 773	67 320	49 873	1 %
Charges exceptionnelles	111 861	18 637	22 972	95 379	39 452	- 65 %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 62 493	5 364	13 802	- 28 060	10 421	- 117 %
TOTAL DES PRODUITS	4 083 320	4 109 526	4 864 900	4 804 185	5 260 983	29 %
TOTAL DES CHARGES	3 655 664	3 775 365	4 286 948	4 819 210	5 343 764	46 %
RÉSULTAT NET	427 656	334 161	577 952	- 15 025	- 82 781	- 119 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la MLD.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION « MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE DOUAISIS »

(Nord)

Exercices 2019 à 2023

3 réponses reçues :

- M. Jean-Luc Hallé, président de la mission locale du Douaisis.
- M. Frédéric Chéreau, maire de la commune de Douai.
- M. Christian Poiret, président du département du Nord.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Douai le 28 avril 2025

ENREGISTREMENT CRC HDF
LE 28/04/2025
GREFFE 2025-231

M Jean-Paul ALBERTINI
Président Chambre Régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS cedex

Objet : réponse au rapport d'observations définitives ref ROP 2024-000365 greffe n°
2025-425

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives ci-dessus référencé.

Deux remarques subsistent que je porte à votre connaissance :

- Recommandation n°3 : tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association. De mon point de vue cette comptabilité analytique est mise en œuvre partiellement et non inexistante comme il est noté p4. Elle nous permet déjà de répartir les dépenses sur l'ensemble de nos activités et projets, mais de façon insuffisamment fiable pour la répartition des salaires. Pour cela il faut que nous améliorions la bonne saisie de l'affectation des temps de travail réalisés par chaque salarié pour les différentes tâches. Cela nous permettra de stabiliser les bonnes clefs de répartition.
- P10 article 1.2.1 organisation des services : juste signaler que l'équipe EMOJI est rattachée au responsable du service emploi depuis 2024 et non 2025.

Notre prochain Conseil d'Administration est planifié le 20 mai prochain.

Nous espérons pouvoir présenter le document final sous réserve de la réception préalable de votre notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc HALLÉ président

Mission Locale Douaisis

MISSION LOCALE
pour l'Emploi des Jeunes dans le Douaisis
Siège Social : 222, Place Du Barlet
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 71 48 20
@ : missionlocale@midouaisis.com



VILLE DE DOUAI

**Monsieur le Président de la
Chambre régionale des
comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex**

COS/CV/N° 2025-D/3626/

Vos références : ROD 2024-000365

Monsieur le président,

Le rapport d'observations définitives concernant l'association « Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023 appelle pour la commune les précisions suivantes :

La mission locale du Douaisis est un partenaire fort de la commune.

La commune de Douai a voté une délibération cadre « cohésion sociale » en séance du 11 décembre 2020 pour fixer les grandes orientations en matière de politique locale de l'insertion professionnelle. Celles-ci doivent favoriser la mise en œuvre d'actions pour faciliter l'insertion des publics les plus en difficulté, dont les jeunes.

Aussi, la commune de Douai associe la mission locale aux dispositifs qu'elle met en œuvre à destination des jeunes, notamment dans le cadre de l'action mini chantiers que la ville porte dans le cadre des actions du contrat de ville.

Une convention de partenariat a été signée le 17 septembre 2024 entre la commune et la mission locale. Les engagements de la Mission Locale sont de :

- Mobiliser les jeunes en contrat d'engagement jeune (CEJ) sur les mini chantiers identifiés,
- Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes, en lien avec le prestataire retenu par la ville,
- Identifier les actions assurant la continuité du parcours de ces jeunes.

Au-delà de ce partenariat, la ville participe au cofinancement d'actions portées par la mission locale. Ces financements sont majoritairement une participation forfaitaire par jeunes douaisiens qui s'élève à 150 euros.

Concernant les observations sur le fonctionnement interne de la mission locale, la ville n'étant pas représentée au conseil d'administration de la mission locale, je ne peux qu'acter les recommandations que la chambre a prononcées.

Je partage pleinement et rejoins l'avis de la Chambre sur les besoins de mutualisations entre France Travail et la Mission locale depuis la publication de la Loi sur le plein emploi, qui restent à définir pour assurer une meilleure visibilité et coordination des dispositifs d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.

Je vous prie monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric CHÉREAU
Maire de Bouaf





Le Président

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le **27 MAI 2025**

Monsieur le Président,

Le 18 avril 2025, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a transmis au Département du Nord les observations définitives consacrées à la gestion de l'association « Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis » pour les exercices 2019 à 2023.

Par la présente, je vous informe que le Département du Nord n'apportera pas de réponse écrite à ce rapport d'observations définitives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christian POIRET

PJ : 1

Ref : N°, Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, Marie VANHEMELRYCK, marie.vanhemeryck@lenord.fr, 03 59 73 87 54



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

11 rue du marché au filé - 62 012 Arras

Adresse mël : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333982-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Mise en oeuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025 pour un montant total de 2 528 388 € au titre de la contractualisation 2025-2027 « Insertion et Emploi », selon le tableau ci-joint en annexe 1 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 bis, dans les termes des projets types ci-joints en annexes 2 et 4 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2025 pour un montant total de 98 800 € au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités », selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions ou avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes des projets types ci-joints en annexes 3 et 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de licence avec SOLINUM dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ADIL et l'ARS dans les termes des projets ci-joints en annexe 6 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 05.

Madame CLERC est membre de l'association Cambrésis Emploi, en qualité de suppléante.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration du Centre social Le Nouvel Air.

Madame ZOUGGAGH est membre du comité technique de suivi relatif à la convention de partenariat de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France. Elle a également un membre de sa famille qui exerce des fonctions au sein de l'association FCP – Prévention Culture Formation.

Monsieur RINGOT est membre du comité technique de suivi relatif à la convention de partenariat de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

Monsieur PICK est membre de la plate-forme régionale d'avances remboursables de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur DEGALLAIX (Membre du comité technique de suivi relatif à la convention de partenariat de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et au vote, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 43.

Vote intervenu à 17 h 06.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Concernant le point I – Au titre de la contractualisation 2025-2027 « Insertion et Emploi »

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant le point II – Au titre de la mise en œuvre du pilier « Solidarités »

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Actions financées en 2025 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités Pilier Solidarités

Territoire	Nature de l'action	Structures	Pilier PLS	Fiche action PLS	Nombre de places / personnes accompagnées	Montant 2025	Montant total
Département	Construire une transition écologique solidaire	CCAS de Fresnes-sur-Escaut	Solidarités	4.2	30	15 000	15 000
Département	Construire une transition écologique solidaire	Episol	Solidarités	4.2	40	5 000	5 000
Département	Construire une transition écologique solidaire	SOS bébés	Solidarités	4.2	32	10 000	10 000
Département	Construire une transition écologique solidaire	Restaurants ducœur Dunkerque	Solidarités	4.2	100	8 800	8 800
Département	Construire une transition écologique solidaire	Restaurants du cœur Sambre	Solidarités	4.2	100	10 000	10 000
Département	Construire une transition écologique solidaire	secours catholique	Solidarités	4.2	20	10 000	10 000
Département	Construire une transition écologique solidaire	Banque alimentaire	Solidarités	4.2	20	32 000	32 000
Département	Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	Association le Rocher	Solidarités	3.2.1	100	8 000	8 000

ANNEXE 1 bis : Actions financées en 2025 dans le cadre de la contractualisation "Insertion et Emploi"

Territoire	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Fiche-action	Places	Financement 2025
Territoire de l'Avesnois	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CCAS de Maubeuge	2.1	70	11 025 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Numérique	Actifs	2.2	70	32 000 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Association PRISME	2.2	42	32 760 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Mobilité	Association Trajectoire	2.2	40	78 560 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre Socio Culturel de Fourmies	2.2	40	24 000 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	2.2	20	10 000 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Garde enfant	CIAS du Coeur de l'Avesnois	2.2	30	13 500 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	Ecole de la 2e chance Grand Hainaut	2.2	8	4 800 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	EMERGENCE3B	2.2	60	36 000 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	Face Thiérache	2.2	60	13 200 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Handyn'action	2.2	70	17 500 €
Territoire de l'Avesnois	Levée des freins	Découverte des métiers	Les Sens du Goût	2.2	60	12 000 €
Territoire de Lille	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CCAS de St André	2.1	70	5 000 €
Territoire de Lille	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	FCP	2.1	100	32 083 €
Territoire de Lille	Levée des freins	Préparation à l'emploi	Cuisine mode d'emploi	2.2	30	25 000 €
Territoire de Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Temps Fort	2.2	40	39 000 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Temps fort (régularisation)	2.2	54	21 000 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif	Equilibre	Maison de l'insertion et de l'Emploi de Roubaix (régularisation)	3	70	10 500 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Social	CCAS de Tourcoing	2.2	26	30 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	CCAS de Tourcoing	2.2	55	30 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Social	CCAS de Tourcoing	2.2	20	10 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Centre Social ECHO	2.2	47	32 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Découverte des métiers	Chambre de Métiers et de l'Artisanat HDF	2.2	40	20 680 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Découverte des métiers	ESSTEAM	2.2	75	33 910 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	40	4 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	MOODITA	2.2	30	19 500 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Levée des freins	Social	Wake up café	2.2	60	25 000 €

Territoire de Roubaix-Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif	Equilibre	Vitamine T	3	70	38 610 €
Territoire de Valenciennes	Levée des freins	Découverte des métiers	Chambre de Métiers et de l'Artisanat HDF	2.2	62	56 159 €
Territoire de Valenciennes	Levée des freins	Découverte des métiers	Ecole de la 2e chance Grand Hainaut	2.3	8	7 200 €
Territoire de Valenciennes	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	30	7 500 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Numérique	Association d'Action Educative et Sociale	2.2	24	8 640 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	2.2	40	8 000 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Association SAMPS	2.2	90	46 580 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Découverte des métiers	CCI Littoral Haut de France	2.2	80	10 400 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre Social Stéphane HESSEL Merville	2.2	30	4 000 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Numérique	CIDFF Nord/Flandres	2.2	18	5 400 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Démarche citoyenne	Forum Dunkerque	2.2	20	10 500 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Découverte des métiers	Geiq Rural des Flandres	2.2	20	10 000 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Découverte des métiers	Hauts de Flandre Insertion	2.2	16	5 600 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Mobilité	Hauts de Flandre Insertion	2.2	34	8 500 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Levée des freins	Mobilité	WIMOOV	2.2	68	26 384 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif	Emploi	Entreprendre (régularisation)	3	120	33 185 €
Territoire des Flandres	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	Association d'Action Educative et Sociale	2.1	350	143 168 €
Territoire du Cambresis	Levée des freins	Découverte des métiers	Cambresis emploi	2.2	42	10 000 €
Territoire du Cambresis	Levée des freins	Découverte des métiers	Cambresis emploi	2.2	35	13 000 €
Territoire du Cambresis	Levée des freins	Mobilité	La Clef du permis	2.2	30	45 750 €
Territoire du Cambresis	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	40	10 000 €
Territoire du Douaisis	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	Arlequin	2.1	70	17 025 €
Territoire du Douaisis	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CAPEP (régularisation)	2.1	140	70 611 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Numérique	AFAD	2.2	30	45 000 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Mobilité	Association Prévention Sécurité Routière	2.2	60	71 120 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Public féminin	CORIF	2.2	26	18 700 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Découverte des métiers	Culture et Liberté Nord	2.2	65	22 500 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Mobilité	Ecaillon Solidarité Insertion	2.2	30	14 100 €

Territoire du Douaisis	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	25	6 250 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	2.2	9	4 500 €
Territoire du Douaisis	Levée des freins	Social	Soliha	2.2	30	10 000 €
Territoire du Valenciennois	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CAPEP (régularisation)	2.1	140	70 611 €
Territoire du Valenciennois	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CCAS de Denain	2.1	70	17 500 €
Territoire du Valenciennois	Levée des freins	Social	ACSRV Maison de Quartier St Waast Valenciennes	2.2	80	16 120 €
Territoire du Valenciennois	Levée des freins	Social	Germinal	2.2	50	36 000 €
Territoire Lille	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	La Sauvegarde du Nord - SISAA	2.1	300	240 000 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Association La Deûle	2.2	60	24 000 €
Territoire Lille	Levée des freins	Découverte des métiers	CCAS Annoeullin	2.2	50	19 500 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	CCAS de Lambersart	2.2	25	3 500 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	Centre social Centre Ville	2.2	35	8 750 €
Territoire Lille	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	2.2	65	9 080 €
Territoire Lille	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre Social la Ruche Ostricourt	2.2	12	4 800 €
Territoire Lille	Levée des freins	Découverte des métiers	Centre social Lino Ventura	2.2	40	5 000 €
Territoire Lille	Levée des freins	Découverte des métiers	Chambre de Métiers et de l'Artisanat HDF	2.2	40	20 680 €
Territoire Lille	Levée des freins	Numérique	Emmäus Connect	2.2	55	6 297 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	En quête de sens	2.2	70	22 400 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	La Cravate Solidaire Lille	2.2	130	26 000 €
Territoire Lille	Levée des freins	Numérique	Solidarite Informatique	2.2	40	4 000 €
Territoire Lille	Levée des freins	Santé/Freins psychologiques	UFOLEP Nord	2.2	60	10 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	CCAS de Tourcoing	2.1	40	39 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	Centre social Alma	2.1	70	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	Centre Social Bourgogne	2.1	70	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	Centre social Echo	2.1	70	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	ESSTEAM	2.1	70	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	ICIELA	2.1	70	15 750 €
Département	Accompagnement intensif et structurant	Parcours Intégré	La Sauvegarde du Nord - SISAA	2.1	375	300 000 €
Département	Plan d'action du Comité départemental de l'emploi	Insertion par l'activité économique	Nord Actif	1	NC	150 000 €

ANNEXE 2

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(NOM DE L'ORGANISME)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2025
Pilier Emploi

Concernant l'action XXXXXXXX

Intitulée : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Menée sur le territoire de (NOM DU TERRITOIRE)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil départemental n DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'ORGANISME (NOM DE LA STRUCTURE ET ADRESSE)

Représenté par (NOM DU REPRESENTANT)

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- D'un accompagnement renoué et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant de soutenir les dynamiques de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à « Nom de la structure » pour la réalisation de l'action Accompagnement global avec France Travail sur le volet insertion sociale

Cette action relève de la fiche-action XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 30 juin 2025.

Elle consiste à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La période de réalisation de l'action est comprise entre le XXXXXXXXXX au XXXXXXXXXX.

L'organisme (NOM DE LA STRUCTURE) est financé pour la réalisation de :

- (NOMBRE) places (File active / Places annuelles)

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

L'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.
- Mettre en place l'évaluation qualitative et quantitative de l'accompagnement selon l'attente des résultats attendus par le département

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son contrat ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention, pour la mise en œuvre de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention, qui ne pourra pas excéder un montant supérieur à « Montant annuel » en chiffres et en lettres pour une année pleine

Les modalités de versement pour l'année 2025 de cette subvention sont les suivantes :

-Une avance de 65% à la signature de la présente convention. Le montant de la subvention sera conditionné à la date d'arrivée du professionnel au sein de la structure.

-Le solde de 35% maximum versé au premier trimestre 2026. Ce versement est subordonné au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Dans la convention, on peut mettre que « le montant de la subvention sera conditionné à la date d'arrivée du professionnel au sein de la structure ».

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif. Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions (générales et spécifiques) prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de XXX mois, la période de réalisation est comprise entre le XXXXXXXX et le XXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- 6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 :

Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

ANNEXE 3

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
XXXX

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2024
Pilier Solidarités

Concernant l'action XXXX
Intitulée :
XXXX

Menée sur le territoire XXXX

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS/2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025

Vu la délibération n°DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu le budget départemental 2025

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération DAJAP 2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et XXXX

Représenté par XXXX

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- D'un accompagnement rénové et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant de soutenir les dynamiques de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à XXXX pour la réalisation de l'action : XXXX

Cette action relève de la fiche-action XXXX telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 30 juin 2025.

Elle consiste à : XXXX.

L'action est menée sur une durée de x an(s) comprise entre le XXXX et XXXX

L'organisme XXXX est financé pour la réalisation de XXXX.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services des Maisons Nord Solidarités du territoire de référence,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son contrat ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de XXXX € pour la durée de l'action repris à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement pour l'année 2025 de cette subvention se fera : XXXX

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif. Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions (générales et spécifiques) prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de XXXX mois et ne pourra dépasser le XXXX.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**



L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- 6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 :

Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

ANNEXE 4

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par :

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places en (File active ou places annuelles),
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,

- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article 3 de la convention est remplacé par :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) € pour la durée de l'action repris à l'article 2 du présent avenant.

Les modalités de versement pour l'année (Année de la délibération) de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de (Montant du versement unique),
- Une avance de (Montant de l'avance)€ représentant (Pourcentage de l'avance)% à la signature de la présente convention ;
- Le solde sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 6 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 7 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



ANNEXE 5

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU SERVICE SOLIGUIDE ACCESSIBLE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'API "SOLIDARITE"

ENTRE:

SOLINUM, association française régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 place des Quiconces, 33000 Bordeaux, représentée par Didier Jaubert, en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommée le "**Concédant**" ou "**Solinum**"
D'une part,

ET

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1er juillet 2021, d'une part,

Ci-après dénommée le "**Licencié**"
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" ou individuellement la "**Partie**".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Solinum est une association de lutte contre la pauvreté, qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale (lutte contre le sans-abrisme et la précarité). A ce titre, elle a développé une méthodologie d'expérimentation et de co-construction avec plusieurs parties prenantes (bénéficiaires et acteurs de l'action sociale essentiellement). Aujourd'hui, elle intervient principalement autour de 2 problématiques : (i) l'accès à l'information et (ii) à l'hébergement des personnes en situation précaire. Dans le cadre de l'accès à l'information, Solinum met à disposition le Service Soliguide, qui est mis à disposition par l'intermédiaire du site internet soliguide.fr notamment, une plateforme en ligne cartographiant tous les services, lieux, initiatives et ressources pour les personnes en difficulté, sans-abris et réfugiés, ainsi que l'application mobile Soliguide (« Plateformes **Soliguide** »).

Solinum est le producteur, propriétaire et titulaire des droits d'auteur portant sur une Base de données appelée *SOLIGUIDE* et accessible via l'API dénommée SOLIDARITE, qui est elle-même accessible par un

Token, permettant d'identifier les structures et lieux utiles aux personnes en difficulté ainsi que les informations liées à ceux-ci. Cette Base de données SOLIGUIDE est rendue accessible par l'API SOLIDARITE, laquelle permet la consultation des données répondant à une Requête spécifique de l'utilisateur. Solinum est propriétaire de cette API et est titulaire des droits d'auteur sur l'API, la Base de données SOLIGUIDE, la plateforme en ligne soliguide.fr et l'application mobile Soliguide, qui constituent des créations intellectuelles, conformément à l'article L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le Licencié a pris connaissance de la documentation présentant l'API, la Base de données, la plateforme en ligne et l'application mobile (annexe 1), la typologie des données traitées et leur présentation, ainsi que des principales fonctionnalités de celles-ci. Il a pu tester les capacités et le fonctionnement de l'API au cours d'une période de test et valider que le Service lui convient.

Le Licencié est une collectivité territoriale et exerce une mission de service public, en application des articles L3211-1 à L3215-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de réaliser la volonté commune de donner accès au public aux données de Soliguide dans un objectif d'accès à l'information et lutte contre la précarité, le Licencié a souhaité disposer d'un droit d'utilisation de l'API et d'un droit d'accès à la Base de données de Solinum pour ses besoins (tel que défini à l'article 2 relatif à l'« **Objet** »).

Afin de permettre au Licencié d'utiliser l'API de Solinum et d'accéder aux données qui composent celle-ci, en vue de la réalisation de l'Objet, les Parties ont souhaité conclure le présent contrat (« **Contrat** »).

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

API : « Application Programming Interface », désigne l'interface de programmation d'applications dénommée SOLIDARITE, mis à disposition par le Concédant, intégrée dans l'Application qui permet l'obtention d'Informations à la suite d'une Requête. L'API donne accès à la Base de Données définie ci-dessous ;

Application : désigne l'application et/ou le site internet et/ou autres services logiciels du Licencié utilisant ou interagissant avec l'API du Concédant ;

Base de données : désigne les bases depuis lesquelles les Données du Soliguide sont accessibles et utilisées par l'API pour être restituées comme des Informations en réponse à des Requêtes. La Base de données inclut (i) son contenu, i.e. les Données, (ii) la présentation des Données et la structure de la Base de données, (iii) le système d'indexation, (iv) la documentation associée dont la documentation technique, (v) les mises à jour et (vi) les versions nouvelles.

Données : désigne les données du Soliguide qui sont mises à disposition au Licencié via l'API. La description des Données transmises par le Concédant sont précisées en **Annexe 1** ;

Informations : désigne les éléments de réponse transmis à l'Utilisateur (toute personne physique ou morale utilisant l'Application) à la suite d'une Requête via l'API ;

Requête: désigne toute utilisation de l'API ou de l'une de ses fonctionnalités en vue d'obtenir des Informations;

Internet : Désigne le réseau mondial de communication (ou réseau de réseaux) associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs (serveurs et postes clients) et permettant d'échanger des informations et données sur la base d'un protocole spécifique appelé TCP/IP, auquel il est possible d'accéder *via* une connexion à partir d'un terminal informatique.

Législation relative à la protection des données personnelles : désigne toutes lois et tous règlements en matière de protection des données personnelles et applicables à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du présent Contrat et notamment, le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 (« **RGPD** »), ainsi que les législations nationales prises en application du RGPD, dont la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle qu'amendée.

Professionnel : désigne toute personne salariée ou bénévole travaillant activement au sein d'une structure publique et/ou organisation à but non lucratif agissant dans le domaine de l'action sociale.

Token : désigne le jeton d'accès approuvé et fourni par le Concédant au Licencié, lui permettant d'utiliser l'API et d'y accéder. Ce jeton d'accès, qui se partage, s'obtient en créant un compte sur Soliguide.

Utilisation : signifie l'accès à l'API, la Base de données, l'appel à Requête, ainsi que l'accès aux Données, leur réutilisation et plus généralement leur exploitation dans le cadre de l'Objet et des conditions définies au présent Contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Licencié aura accès à l'API et aux Données, ainsi que la finalité de l'utilisation des données, à savoir le traitement statistique de données à des fins d'analyse des besoins sociaux des Nordistes, en particulier de connaissance de l'offre de service qui leur est faite.

ARTICLE 3 : LICENCE ET DROITS CONCEDES

- **Licence accordée**

Solinum accorde au Licencié une licence à titre gratuit, non exclusive et non transférable d'Utilisation de l'API, limitée à l'Objet du Contrat, pour toute la durée du présent Contrat. A titre de précision, cette licence permettra notamment au Licencié de :

- Utiliser et appeler l'API pour développer et publier des Applications à l'usage des Utilisateurs ; et
- Utiliser et transmettre les Données dans la mesure nécessaire pour les mettre en forme et les afficher dans les Applications.

Cette licence donne accès aux données mentionnées en annexe 1 sur le territoire du département du Nord.

Le Licencié ne peut transférer, céder, vendre, louer, sous-lencier ou fournir autrement, directement ou indirectement, ces Données et cette licence, en tout ou en partie, à des tiers, sauf autorisation expresse du Concédant.

- **Droits relatifs à l'utilisation des Données et à l'API**

Le Licencié n'est pas autorisé :

- A manipuler et/ou utiliser l'API et/ou les Données d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence au Concédant ;
- A modifier et/ou altérer les Données lors de l'affichage sur ses Applications ou tout autre support ;
- A recueillir les données de contacts relatives aux acteurs dans le but de les solliciter pour obtenir une mise à jour de leurs informations ; cette démarche relevant uniquement de la charge du Concédant.
- A Modifier, publier ou communiquer les informations relatives aux fiches dont le statut est notifié comme étant "Brouillon" ou "Hors Ligne".

Le Concédant se réserve le droit de vérifier par tout moyen que l'API et/ou les Données sont utilisées dans les conditions du présent Contrat et ne sont pas reproduites sans son autorisation.

Le Licencié est autorisé :

- à utiliser les Données dans le but de créer une nouvelle base de données à des fins de traitement statistique interne au Département exclusivement pour analyse des besoins sociaux au sens défini en objet du présent contrat ;
- à transférer les Données vers une ou plusieurs autres bases de données, dans le respect du RGPD et à cette même fin de traitement statistique des besoins sociaux au sens défini en objet du présent contrat ;
- à copier, stocker ou conserver les Données, dans un cadre sécurisé et approprié, afin de permettre les traitements statistiques mentionnés en objet de la présente convention ;
- A communiquer, dont publier, des éventuelles analyses ou statistiques tirées de recoupements et/ou interprétations faites par le Licencié sur les Données, sous réserve de l'autorisation préalable expresse du Concédant.

- **Traitement des données réservées aux Professionnels**

Conformément à la réglementation établie par Solinum, certaines données figurant sur la plateforme Soliguide sont uniquement réservées aux Professionnels. Cela concerne les informations suivantes :

- Les fiches dotées du statut "Réservé aux professionnels"
- La géolocalisation des fiches sur orientation
- Les contacts figurant dans l'annuaire professionnel de Soliguide.

Le licencié s'engage à conditionner l'accès à ces informations qu'aux Professionnels via une connexion sécurisée par un identifiant et un mot de passe.

- **Droits d'auteur**

Le Licencié est informé du fait que l'architecture de la Base de données, sa présentation et son agencement (sans que cette liste soit exhaustive) sont protégés par le droit d'auteur.

Le Licencié dispose d'un simple droit d'usage sur ladite Base de données pour ses besoins internes et les besoins de l'Objet, en vue de l'accès, de la consultation et de la réutilisation limitée et d'une partie non substantielle des Données dans les strictes limites du présent Contrat. Dès lors, le Licencié ne dispose d'aucun droit de reproduire, adapter, traduire, ni représenter la Base de données en dehors des limites strictement définies au présent Contrat.

Le Licencié est cependant autorisé, toujours conformément à l'Objet, à personnaliser, traduire, adapter, arranger les Données, dans un seul souci de mise en forme et dans la stricte mesure où ces actes sont nécessaires à la compréhension des Utilisateurs.

- **Correction des erreurs**

Le Concédant se réserve le droit de corriger les erreurs susceptibles d'affecter l'API et/ou la Base de données, sans que cela implique pour lui un engagement de fournir une quelconque assistance, maintenance ou des services associés à l'API et/ou la Base de données.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'API

- **Accès à l'API**

Le Licencié doit se créer un compte sur Soliguide en choisissant un identifiant et un mot de passe.

Le Concédant (i) fournit ensuite des accès spécifiques au compte du Licencié selon la licence accordée à l'article 3.1 du Contrat, puis (ii) génère un Token au Licencié qui lui est transmis.

L'accès à l'API s'effectue directement via l'URL <<https://api.soliquide.fr>> via le Token d'identification.

- **Qualité du service**

Le Concédant s'engage à déployer les moyens nécessaires afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de la présente Licence.

Le Concédant s'efforcera de maintenir un accès au service 24 heures sur 24 sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle. Toutefois, il se réserve le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement et brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité.

Le Licencié sera informé préalablement, dans un délai raisonnable, à toute interruption longue, sauf cas de force majeure.

- **Assistance**

Le Licencié disposera d'une assistance permettant :

- de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés ;
- de poser toute question utile quant à l'exploitation de l'API et/ou de la Base de données ; ou
- de signaler un dysfonctionnement constaté.

Le service d'assistance n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'Utilisation de l'API et/ou Base de données par le Licencié à l'exclusion de toute autre finalité. Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés par le Concédant pour ce qui concerne le matériel informatique, les réseaux et logiciels du Licencié qui n'aurait pas un lien direct avec l'Utilisation de l'API et/ou Base de données.

- **Identifiants**

Le Concédant adressera au Licencié un Token (ci-après désignés par les « **Identifiants de connexion** »). Tous les Identifiants de connexion sont strictement personnels. Le Licencié veillera à ce que ceux-ci ne soient pas communiqués à des tiers. Le Licencié reste seul responsable des Identifiants de connexion et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci.

En cas de perte, de vol ou de divulgation accidentelle, le Licencié doit immédiatement informer le Concédant qui adressera de nouveaux Identifiants de connexion et mettra immédiatement en œuvre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute connexion à partir des Identifiants divulgués.

En cas d'utilisation frauduleuse des Identifiants du Licencié du fait d'une faute ou négligence imputable à ce dernier, ou à l'un des utilisateurs sous son contrôle ou son autorité hiérarchique, le Licencié sera responsable envers le Concédant de toute perte ou détérioration de données quelle qu'elle soit, et plus généralement de tout dommage subi en raison d'une Utilisation non autorisée, y compris une réutilisation non autorisée des données.

- **Dysfonctionnements du réseau Internet**

Le Licencié reconnaît et accepte que le réseau Internet, et plus généralement tout réseau télématique utilisé à des fins de transmission de données, peut connaître des périodes de saturation en raison de l'encombrement de la bande passante, des coupures dues à des incidents techniques ou à des interventions de maintenance, de décisions des sociétés gérant les dits réseaux ou tous autres événements indépendants de la volonté du Concédant.

En conséquence, la responsabilité du Concédant est écartée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption des prestations incombant à ce dernier trouvant leur origine dans des événements affectant les réseaux de communication et, plus généralement, tout événement indépendant de la volonté du Concédant et échappant à son contrôle.

Le Concédant ne saurait pas plus être responsable du fait de détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle et, d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

Le Concédant sera autorisé à faire évoluer l'API et/ou la Base de données en fonction de l'évolution des techniques informatiques. Il pourra, à son seul choix, procéder à un changement de format ou de langage.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCEDANT

Le Concédant s'engage à respecter les obligations déclaratives et autres obligations imposées par la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », pour tout ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel concernant le Licencié.

Le Concédant s'engage, pendant la durée du Contrat, à assurer le service proposé, notamment l'accès à l'API, dans les limites du présent Contrat.

Le Concédant informera préalablement le Licencié en cas de changement notable de l'API, et pourra au besoin créer un système de version de l'API (i.e. version 1, version 2,...) afin d'éviter des problèmes de rétrocompatibilité, sous réserve d'un temps raisonnable de travail pour les effectifs du Concédant.

Le Concédant s'engage à fournir des données de qualité via une mise à jour régulière et effective. A ce titre, chaque fiche dont la date de dernière mise à jour est supérieure à six mois, verra automatiquement son statut modifié de "En ligne" à "Hors ligne"

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU LICENCIE

En complément de l'article 3.2 du Contrat, le Licencié prend les engagements suivants :

- Transmettre au Concédant, par courrier électronique, toutes mises à jour relatives aux Données qui sont communiquées au Licencié et/ou dont il est informé ;
- Transmettre au concédant une fois par an au moment du renouvellement du présent contrat un bilan présentant l'utilisation des données (données utilisées, finalité du traitement statistique, mode de traitement) ;
- Afficher la source des Données sur ses Applications sous la forme suivante « *Source : Soliguide* », à proximité immédiate par exemple de chaque fiche enrichie par une Donnée fournie par le Concédant ;
- Informer préalablement le Concédant de tout projet de publication ou de diffusion tirés des Données. Les publications et toutes autres formes de communication à partir des réalisations du Licencié incluant les Données, mentionnent clairement la source ainsi libellée « *Source : Soliguide* » ainsi qu'un lien hypertexte vers le site Internet de Soliguide <<https://soliguide.fr/>> ;
- Communiquer de façon claire et non équivoque sur l'utilisation par le Licencié de l'API et de la Base de données du Concédant, en apposant notamment le logo du Concédant sur ses documents (cf. alinéa ci-dessus), afin d'éviter toute confusion sur la provenance des Données.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Le Licencié est seul responsable de la détermination de l'opportunité d'utiliser les Données. En conséquence, il assume tous les risques associés à l'exercice des droits qui lui sont concédés au titre du présent Contrat incluant sans limitation les risques et coûts d'erreurs de programmes, la conformité avec les lois applicables, les dommages et pertes de données, programmes, matériels et indisponibilités d'opérations.

Le Concédant ne sera pas responsable vis-à-vis du Licencié ou des clients de ce dernier de toute perte ou dommage de quelque sorte que ce soit résultant :

- de l'utilisation par le Licencié de l'API et des Données fournies par le Concédant ;
- d'erreurs ou d'omissions dans les Données, ainsi que du défaut de mise à jour de ces Données ;
- du contenu des Données ;
- de toute autre circonstance survenant en liaison avec le présent Contrat et toute décision ou mesure prise par le Licencié sur le fondement des Données issues de la Base de données.

Le Concédant ne garantit pas que les informations contenues dans la Base de données sont exemptes d'erreurs et ne garantit, entre autres, ni la pertinence, ni l'exhaustivité ni l'exactitude des informations.

Le Concédant ne saurait être tenu pour responsable d'événements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par le Licencié des Données fournies dans le cadre du présent Contrat.

Le Concédant garantit que les Données peuvent être consultées ou réutilisées dans les limites autorisées au présent Contrat.

Le Concédant déclare que l'API ainsi que la Base de données sont sa propriété pleine et entière, ou à tout le moins qu'il dispose des droits nécessaires permettant leur mise à disposition et leur utilisation par le Licencié dans les limites du présent Contrat.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée de un (1) an à compter de la signature du présent contrat. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée de un (1) an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, au moins six (6) mois avant le terme initial du Contrat ou celui issu d'un éventuel renouvellement.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de trente (30) jours à compter de sa réception, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire. Pour ce faire, la Partie désirant se prévaloir de la résiliation de plein droit devra adresser à la Partie défaillante une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet après un délai de quinze (15) jours suivant réception de ladite lettre ou à défaut suivant la date de sa première présentation.

ARTICLE 10 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

À la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Licencié s'oblige à ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement à ne pas réutiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les Données obtenues en exécution du Contrat, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits du Concédant.

Le Licencié peut cependant être autorisé par le Concédant à achever les travaux en cours utilisant les Données et à en faire l'usage prévu. Le Licencié notifie dans ce cas au Concédant, dans les meilleurs délais, la liste de ces travaux, les modalités et le calendrier des diffusions prévues.

En cas de cessation du contrat, le Concédant mettra fin à l'accès du Licencié à l'API et pourra, à sa seule discrétion, procéder à la suppression du Token de celui-ci.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre Partie ou à la survenance d'un cas de force majeure, telle qu'elle est définie dans le Code civil et par la jurisprudence de la Cour de cassation. La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie est amenée à collecter des données personnelles de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement. Les Parties s'engagent à traiter ces données personnelles conformément à la Législation en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Divisibilité du contrat

La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.

13.2 Absence de renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution ou l'exécution imparfaite de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat.

13.3 Intégralité du contrat

Le présent Contrat annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou existants entre les Parties.

ARTICLE 14 : CESSION DU CONTRAT

Le Contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle par le Licencié, à titre onéreux ou gracieux, ni d'aucune mise à disposition ou sous licence, même à titre gracieux, sans l'accord écrit et préalable du Concédant, eu égard au caractère *intuitu personae* de celui-ci.

En cas de dissolution, annulation, fusion du Concédant, celui-ci s'engage à communiquer les Données à la l'entité qui reprendra l'activité du Concédant ou à une autre structure tierce.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – LITIGE

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat sera réglé à l'amiable par les Parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le [date].

(Signature)

Le Concédant

Solinum

Victoria Mandefield

Pour le représentant légal et par délégation

(Signature)

Le Licencié

Département du Nord

Christian POIRET

Président

ANNEXE 1 – LISTE DES DONNEES ACCESSIBLES

Numéro unique de fiche
Date de dernière mise à jour
Nom de la structure
Adresse
Ville
Code postal
Fermeture et raison de la fermeture le cas échéant
Information temporaire
Horaires temporaires
Date de début et de fin de l'horaire temporaire
Horaires habituels
Modalités d'accès
Type d'accueil (inconditionnel, préférentiel, exclusif)
Public accueilli
Latitude et longitude
Services proposés
Numéro de téléphone du standard
Email de contact
Langue(s) parlée(s)

ANNEXE 2 –INDICATEURS D’IMPACT SOCIAL

A transmettre une fois par an au moment du renouvellement du contrat

- Bilan qualitatif de l'utilisation statistique des données : liste des données utilisées, finalité et mode de représentation



ANNEXE 6

Convention de partenariat relative à l'action 4.1 du Pacte Local des Solidarités (PLS) « Repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » dans le cadre de l'axe 4 du PLS « Construire une transition écologique solidaire »

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 approuvant la contractualisation entre le Département du Nord et l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités pour le Nord;

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil départemental du 30 juin 2025 ;

Désignation des parties

ENTRE : Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021,
Désigné ci-après le « Département du Nord »

d'une part,

ET : L'association Agence interdépartementale d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL), 7 bis rue Racine – 59000 LILLE, désignée par la présente convention comme « l'ADIL » représentée par son Président, Jean-Noël VERFAILLIE.

ET : L'Agence Régionale de Santé Hauts de France, représentée par Monsieur Hugo GILARDI, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France,
Désignée ci-après « l'ARS »

d'autre part.

Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

Selon une étude de l'Insee réalisée en 2019, environ un cinquième des foyers de la région Hauts-de-France se trouvent en situation de précarité énergétique, un taux dépassant de plus de 5 % la moyenne nationale (source INSEE ANALYSES HAUTS-DE-France, No 103, paru le 07/11/2019).

Le département du Nord est particulièrement affecté, avec un taux de 16,2 %, soit 180 000 ménages en situation de précarité énergétique (source : Observatoire national de la précarité énergétique).

En 2024, au sein du Département, les Services Sociaux de Proximité (SSP) ont effectué plus de 20 000 visites à domicile, dans le cadre d'accompagnements polyvalents visant à réaliser un diagnostic complet et à proposer des solutions adaptées pour diverses problématiques (Source : Département du Nord, Direction de l'Action Sociale).

Bénéficier d'un logement décent est essentiel pour favoriser l'insertion sociale des ménages. En effet, un foyer stable et sain constitue un point de départ fondamental pour accéder à l'emploi, à la santé et à l'éducation. Les politiques d'action sociale menées par le Département du Nord et notamment le Plan Départemental d'Accès pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) œuvrent en ce sens. Ainsi, le logement devient un véritable vecteur d'insertion, permettant aux ménages de poursuivre la construction de leur parcours et de s'intégrer pleinement dans la société.

L'enjeu de cette action s'inscrit dans ce constat et vise à réduire la précarité des ménages en complétant les offres d'accompagnement des travailleurs sociaux.

Pour y parvenir, les objectifs fixés par la fiche action 4.1 du Pacte Local des Solidarités sont les suivants :

- Repérer les ménages en situation de précarité énergétique à travers les demandes d'aides financières FSL « fluides » et les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-sociaux (y compris sur le territoire de la MEL).
- Accompagner, orienter les ménages repérés et mobiliser les dispositifs adaptés.

Afin de concrétiser ces objectifs, ces derniers ont été décomposés en action.

L'une de ces actions, portée avec l'ADIL, répond aux deux objectifs susmentionnés et fait l'objet de la présente convention.

Il est précisé que cette dernière fait l'objet d'une expérimentation sur les territoires du valenciennois et du cambrésis depuis mars 2025.

Si l'expérimentation s'avère concluante, il est prévu un déploiement à l'échelle départementale, arrondissement par arrondissement dès la fin de l'expérimentation.

Concrètement, cette action sera portée par les travailleurs sociaux et médico-sociaux qui interviennent dans le cadre des visites à domicile auprès des ménages accompagnés. A ce titre, le professionnel du Département réalisera un pré-diagnostic social des ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne via la complétude d'une fiche dématérialisée à déposer sur la plateforme www.precaenergie-nord.fr mise à disposition par l'ADIL.

L'ADIL se chargera ensuite d'orienter les ménages repérés vers les différents dispositifs tels que le guichet de signalement de l'habitat dégradé de l'ARS ou encore vers le service public de rénovation de l'habitat selon deux process définis en annexe.

L'action se matérialise également par la création de plusieurs fiches de sensibilisation en direction des travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Les publics cibles de cette action sont les locataires du parc privé et les propriétaires occupants. Aucune condition de ressource n'est exigée.

L'adhésion du ménage à la démarche est une condition essentielle de l'action et sera recherchée à deux reprises : une première fois lors de la visite à domicile du travailleur social et une seconde fois via l'adhésion à un plan d'actions élaboré par l'ADIL et présenté au ménage par le travailleur social.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 2 : Engagements des parties – Les parties s'engagent à mener durant les années 2025, 2026 et 2027 au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » présentée en préambule.

A ce titre :

Le Département du Nord s'engage à :

- Repérer les ménages en précarité énergétique et/ou en habitat dégradé à travers les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-sociaux,
- Les accompagner en leur présentant notamment le plan d'actions qui aura été préalablement établi par l'ADIL,
- Recueillir l'adhésion des ménages,
- Proposer aux ménages identifiés un accompagnement social,
- Partager avec l'ARS les éléments de bilan de cette action quant au devenir des ménages

identifiés (travaux d'amélioration énergétique mis en œuvre, relogement, ...) grâce notamment aux données collectées et traitées par l'Adil dans le cadre du Réseau Nord Energie.

L'ADIL s'engage à :

- Réaliser un pré diagnostic sur la situation du ménage (précarité énergétique et/ou habitat indigne) en se basant sur les éléments réceptionnés sur la plateforme www.precaenergie-nord.fr et sur sa prise de contact avec ce ménage (appel téléphonique et/ou visite à domicile le cas échéant),
- Etablir un plan d'actions qui sera proposé au ménage et accompagné si besoin par le travailleur social ou médico-social du Département du Nord.
- Accompagner le ménage en :
 - Lui transmettant des courriers-types correspondants à sa situation ;
 - Assurant la fluidification des relations locataire/ propriétaires-bailleurs.
- Orienter la situation du ménage vers le guichet signalement habitat dégradé de l'ARS tout en informant :
 - Le travailleur social ou médico-social accompagnant le ménage dans la démarche,
 - La chargée de mission logement en territoire concernée,
 - L'EPCI du lieu de résidence du ménage.
- Orienter, le cas échéant, la situation du ménage vers les aides et dispositifs adaptés.

L'ADIL s'engage également à :

- Sensibiliser les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département du Nord à l'écosystème de la précarité énergétique et de l'habitat indigne.
- Faire un point trimestriel avec les professionnels du Département du Nord et notamment les chargées de mission logement en territoire sur les situations.
- Transmettre au Département du Nord les indicateurs suivants :
 - nombre de logements énergivores identifiés,
 - nombre de ménages en précarité énergétique repérés,
 - nombre d'orientations (par partenaire),
 - nombre de travaux réalisés,
 - suivi des dépenses et consommation d'énergie des ménages,
 - tout autre indicateur nécessaire au bon suivi et à l'évaluation de l'action.

L'ARS s'engage à :

- Ce que le signalement soit pris en charge par le guichet Signalements Habitat Dégradé, actuellement assuré par l'ADIL, s'il relève des désordres sanitaires dans l'habitat sous réserve que l'ARS et l'ADIL restent contractuellement liées sur la mission Gestion et orientation des signalements de lutte contre l'habitat indigne dans le département du Nord,
- Ce que le signalement suive l'orientation définie par l'ARS au titre du guichet Signalements Habitat Dégradé (orientation vers le maire au titre de ses pouvoirs de police générale s'agissant de manquements aux règles d'hygiène, reprise des suspicions d'insalubrité),
- Ce que le guichet Signalements Habitat Dégradé produise un focus sur la prise en charge de ces signalements dans le cadre du bilan annuel.

ARTICLE 3 – La présente convention n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 4 : Gouvernance – L'ADIL et l'ARS conduiront leur action en collaboration avec les services du Département du Nord. A cette fin, des comités de suivi par territoire et un COPIL seront organisés avec pour objectifs d'évaluer l'action et ses impacts ainsi que d'identifier les axes d'amélioration.

ARTICLE 5 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par les organismes.

ARTICLE 6 – L’ADIL s’engage à faire publicité du financement de l’administration dans toute communication visuelle au public au moyen d’une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet et du Département. Le Département s’engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans le cadre de cette action menée au titre du Pacte local des Solidarités.

Les logos devront impérativement être utilisés dans l’ensemble des supports de communication de l’ADIL, qu’ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l’adresse dircom@lenord.fr.
Plus d’informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 7 – La réalisation de l’action nécessite le traitement de données à caractère personnel. L’annexe 1 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués par l’ADIL. Il remplace l’annexe afférente à la convention relative au financement de l’ADIL pour l’action 4.1 du PLS ayant fait l’objet d’une validation par la séance du Conseil départemental du 23 septembre 2024 (n°DGAREAS/2024/318) et signée le 6 novembre 2024.
L’annexe 2 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués par l’ARS.

ARTICLE 8 – La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l’expiration d’un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 9 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L’ADIL

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

L’ARS

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

ANNEXE 1 concernant l'ADIL : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport

financier ;

- Sensibilisation des travailleurs sociaux et médico-sociaux ;
- Hébergement et maintenance de la Plateforme de Gestion de la fiche liaison « Réseau Nord Energie » ;
- Orientation du ménage vers le guichet signalement habitat dégradé de l'ARS, vers le conseiller NEHS et le guichet unique France Rénov'

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titre des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant, pré-qualification (insalubrité, indécence) ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Problèmes de santé liée au logement : problèmes respiratoires, problèmes de sommeil, anxiété, autres problèmes ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, certificats médicaux, photographies et vidéos du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du Département du Nord ;
- Les employés de l'organisme ;
- Les employés des partenaires.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention**

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le se sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le

responsable de traitement en ait pris connaissance

- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;

- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- **Mesures visant à permettre une politique de journalisation** relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définies :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation

internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection. Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**

4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

F. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des

réponses.

G. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

H. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

I. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 concernant l'ARS : Clauses relatives à la protection des données à caractère personnel

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le tiers est une personne physique ou morale qui n'est pas la personne concernée, un employé, un sous-traitant ou un responsable conjoint de traitement et qui traite des données personnelles.

Le **destinataire** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Protection des données à caractère personnel

Pour l'exécution de la présente convention les parties seront amenées à traiter les données suivantes :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titre des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Problèmes de santé liée au logement : problèmes respiratoires, problèmes de sommeil, anxiété, autres problèmes, **mention de l'existence d'un certificat médical**
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies et vidéos du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les professionnels.

Ce traitement de données n'étant pas l'objet principal de la convention et les parties n'étant pas amené à définir les moyens et les finalités des traitements effectués par l'autre partie, elles seront considérées au sens de l'avis du CEPD (*Guidelines EDPB n°07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR, Version 2.0, Adopted on 07 July 2021*) comme des responsables de traitement de données distincts.

Les parties devront donc respecter l'ensemble des obligations fixées au sein du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière sera portée en cas de transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et le partenaire quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD.

Lors de la fourniture du service, les parties veilleront, en tant que responsable de traitement, à n'utiliser ou à traiter les données des personnes concernées à des fins de profilage des utilisateurs, de publicité ou à des fins commerciales. Dans le cas où l'une des parties mettrait en œuvre un usage commercial des données, elle en serait seule responsable.

De plus, les parties veilleront à apporter un niveau de sécurité adapté au risque en ce qui concerne les données qui leur seront confiées. Les parties seront entièrement responsables de la mise œuvre et du maintien de mesures de sécurité et de protection des données à caractère personnel pour les traitements dont elles définissent les finalités et les moyens. A ce titre les parties veilleront à effectuer des audits de conformité des solutions utilisées afin qu'elles puissent être en mesure d'attester du respect des conditions de l'article 32 du RGPD.

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Pour toute question liée à la protection des données, le partenaire pourra contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Pour toute question liée à la protection des données, le Département du Nord pourra contacter le partenaire à l'adresse suivante : ars-hdf-dpd@ars.sante.fr

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334048-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Pacte Local des Solidarités - Avenant Pilier Solidarités 2025 Contractualisation pilier Emploi 2025-2027 et Expérimentation ARSA renouvelé

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les termes de la contractualisation « Insertion – Emploi » entre le Département du Nord et l'Etat pour la période 2025-2027 pour les volets 1 et 2 (annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la contractualisation de 2024 relatifs au volet 3 (annexe 2) et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte en lien avec les contractualisations précitées.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la contractualisation « Solidarité » entre le Département du Nord et l'Etat pour 2025-2027 (annexe 3) et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- de valider le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Lutte contre la précarité alimentaire » (annexe 5) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte en lien avec les contractualisations précitées.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 06.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame LUCAS (porteuse du pouvoir de Madame CHOAIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 13.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 22

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**Concernant le point I relatif à la nouvelle contractualisation « Insertion-Emploi »**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	54 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres points

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention départementale 2025-2027

Imputation budgétaire

Programme : 102

Domaine fonctionnel : 0102-02-01

Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi

Sous action 1 : financement du service public de l'emploi

Activité : 010200002535

GM : 10.02.01

EJ :

Convention n°...

Montant :

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027

Entre

L'État, représenté par *[indiquer le représentant de l'État]*, préfet(e) du département (ou de région) de *[indiquer le nom du département (ou de région)]* et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 30 juin 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par les conseils départementaux, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1^{er} janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Conseil départemental du Nord définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation du Conseil départemental du Nord pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par le Conseil départemental et des fiches actions (annexe 1) associés à un plan de financement (annexe 2).

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Conseil départemental sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA, via la version numérique du plan d'action (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1) et des fiches actions (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Conseil départemental et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA ;

- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement l'engagement de la tranche 2025.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'État est fixée à 9 448 661 €.

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

3.5 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du préfet.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par le Conseil départemental en matière d'échange de donnée et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting des actions « Pilot'Actions » (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS-PP), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;
- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 9 448 661 € en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 5 669 197 €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468
Numéro de compte : C5990000000-42
Clé RIB : 42
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042.
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur / la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Conseil départemental s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son plan départemental d'insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le président du Conseil départemental
Du Nord

Christian POIRET

Le Préfet de Région
Préfet du Nord

Bernard GAUME

ANNEXE 1

Fiche action 1

Intitulé de l'action : Mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le plein emploi

Contexte / État du préexistant :

La loi pour le Plein emploi (LPE), votée le 18 décembre 2023, qui préside à la réforme France Travail et la démarche du Pacte des solidarités sont convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de services quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » mis en œuvre, pour le compte de tous, par France Travail permettront aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement adaptées aux personnes.

Le Département du Nord a été le premier Département à mettre en œuvre l'interopérabilité des systèmes d'information. Un outil de diagnostic commun a en effet été déployé sur le territoire de Tourcoing qui s'appuie sur une API mise à disposition par France Travail et qui permet aux équipes de France Travail et du Département d'accéder et de partager en temps réel les données de diagnostic. Le bilan positif de cette avancée préfigure le futur SI plateforme prévu par la loi sur le Plein emploi. Le Département du Nord souhaite investir davantage dans l'interopérabilité des systèmes d'information notamment pour améliorer le partage des offres du Département et de France Travail.

La loi pour le plein emploi prévoit ainsi de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi.

La réforme France Travail repose également sur une optimisation entre tous les acteurs et au premier chef, entre les conseils départementaux et l'opérateur France Travail. Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce notamment à un cadre de gouvernance rénové et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence Préfet et Président de Conseil départemental.

Dès avril 2023, Le Département du Nord s'est engagé dans la préfiguration de la mise en œuvre des attendus de la loi avec la mise en place d'un territoire d'expérimentation « pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA » à Tourcoing. Cette expérimentation, élargie dans le cadre de la contractualisation au titre du Pacte local des solidarités aux territoires pilotes de Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain, a permis d'entamer un travail de fond sur les processus cibles qui doivent mailler la mise en œuvre de la loi.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 2025, le Département du Nord assure l'orientation de tous les BRSA lors d'entretiens présents afin de proposer un parcours adapté à chaque situation. Pour ce faire, les professionnels (agents départementaux et délégués du Département) ont été formés au diagnostic social et professionnel, dit « à 360° » dans le Nord, afin d'être en capacité de le mettre en œuvre lors du 1^{er} rdv d'accompagnement.

Le réseau de l'emploi a été initié dans le Nord avec l'installation le 13 janvier 2025 du Comité départemental de l'emploi puis des 7 comités locaux pour l'emploi (CLPE).

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Dans ce cadre, et en déclinaison des décrets, référentiels nationaux et recommandations du CDE, il s'agit de

- formaliser le plan d'action 2025-2027 permettant de déployer les processus cibles ; piloter et animer sa mise en œuvre dans une logique partenariale, notamment avec France Travail ;
- favoriser le développement du « SI plateforme » national par l'adaptation du SI départemental et par l'intégration des API ; mobiliser les services numériques de France Travail tels que l'espace numérique du demandeur d'emploi et ceux mobilisant l'IA (Match FT, Chat FT) ;
- s'assurer de la participation active du Département à la nouvelle gouvernance induite par la LPE aux échelles régionale (CORE), départementale (CDE) et locale (CLPE).

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- ☐ Primo-entrants
- ☐ Travailleurs indépendants
- ☐ Familles monoparentales
- ☐ Gens du voyage
- ☐ Jeunes (-25ans)
- ☐ Séniors
- ☐ Personnes en situation de handicap
- ☐ Public précaire / en rupture
- ☐ Femmes éloignées de l'emploi
- ☐ Sortants de prison
- ☐ Autre : _____

Cible QPV :

- ☐ Oui exclusivement
- ☐ Oui partiellement
- ☐ Non

Cible Zones rurales :

- ☐ Oui exclusivement
- ☐ Oui partiellement
- ☐ Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

• Déployer les processus cibles incarnant la mise en œuvre des dispositions de la LPE

- Adapter les processus métiers aux attendus de la LPE : orientation / réorientation, diagnostic, contrat d'engagement, sanction ;
- Coordonner les chantiers liés à l'interopérabilité des systèmes d'information ;

- Renforcer le pilotage par les résultats en veillant à la qualité des données et au respect des process ;
 - Participer à des travaux nationaux autour des systèmes d'information et des outils numériques : outils de requête, espace numérique du demandeur d'emploi, IA (Match FT, Chat FT), Millhorizon, AniREZO.
- **S'assurer de la participation active du Département à la gouvernance de l'emploi aux échelles régionale, départementale et locale (2025 et sur la durée de la contractualisation)**
 - Définir et mettre en place un processus structuré permettant d'organiser et de suivre les travaux engagés par le CDE (2025) ;
 - Porter l'installation des commissions départementales « Levée des freins » « Jeunes » et « Insertion par l'activité économique (IAE) » co-pilotées par le Département et co-construire les feuilles de route selon des priorités partagées (2025) ;
 - Contribuer aux commissions « emploi » et « taskforce » en territoire qui définissent les modalités du « aller-vers » les entreprises pour favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi y compris des allocataires du RSA dans les plans d'action mis en place de manière coordonnée ;
 - Garantir la bonne articulation entre les recommandations et stratégies départementales et les axes de travail définis localement.
 - **Piloter le déploiement des expérimentations pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA à Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain**
 - Contribuer à la définition et la mise en place des chefferies de projet locales.
 - Accompagner la formalisation des feuilles de route.
 - Construire, partager et animer les outils de cadrage et de suivi des expérimentations.
 - Consolider le bilan général des expérimentations.
 - Coordonner la communication auprès des acteurs de l'insertion et des entreprises sur chaque territoire

Nature de la dépense :

- ☐ ETP - recrutement
- ☒ ETP - valorisation
- ☐ Prestation externe - nouveau
- ☒ Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée : NC

Date de mise en place de l'action : Dès 2025

Durée de l'action : Tout au long de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs : NC

Budget détaillé : 455 000 €

Calendrier prévisionnel : 3 ans

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Un bilan qualitatif sera établi annuellement.

Fiche action 2.1

Intitulé de l'action : A partir d'un diagnostic global, proposer à chaque allocataire du RSA une intensification de son parcours d'accompagnement et l'adapter à certains publics prioritaires

Contexte / État du préexistant :

Un public nordiste particulièrement vulnérable en vis-à-vis duquel la politique de retour à l'emploi du Département donne des résultats encourageants

- Dans le Nord, en 2024, le taux de chômage pour le département demeure plus élevé, que dans les autres départements des Hauts-de-France et dans le reste de la France Métropolitaine. Il atteint 8,7% au 4^{ème} trimestre 2024 contre 7,1% au niveau national.
 - 36% des allocataires du RSA du département ont moins de 35 ans, 62% ont entre 35 et 64 ans et 2% ont plus de 65 ans (données Parcours RSA, Droits ouverts et versables, mai 2024).
 - Le taux de pauvreté des moins de 30 ans reste supérieur de 8 points à la moyenne nationale (22,7%) notamment dans les territoires du sud du département, avec de grandes disparités entre les territoires.
 - 53% vivent seuls, 35% sont en situation de monoparentalité (données CAF, avril 2025).
 - 56% ont plus de 5 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA (données CAF, mars 2025).
 - Le nombre d'allocataires ayant le statut de travailleur indépendant est supérieur à 7 000 avec un flux d'environ 2 000 nouveaux allocataires par an.
- Le nombre d'entrées dans le dispositif du RSA a connu en 2024 un volume jamais atteint, avec en moyenne près de 5 500 nouveaux entrants par mois.
- Près de 139 400 allocataires du RSA ont été orientés et accompagnés en 2024 grâce à la montée en charge des dispositifs d'insertion actionnés par le Département. En particulier :
 - Près de 16 000 sorties positives ont été enregistrées en 2024 par l'action des Maisons Nord Emploi ;
 - Le Nord est parmi les 18 premiers territoires expérimentateurs celui dont les résultats sont les plus probants : au 2 mars 2025, 46,5% sont sortis du RSA au bout de 12 mois d'accompagnement contre 39% au niveau national ;
 - Plus de 11 000 allocataires du RSA se sont mobilisés dans le cadre de la 5^{ème} édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » avec France Travail, fin avril 2025, 3 300 ont trouvé des solutions dont 2 300 ont accédé à l'emploi et 1 000 à des formations.
- Depuis décembre 2020, la baisse du nombre de foyers allocataires payés est tendanciellement à la baisse : avec un peu plus de 88 700 allocataires payés fin février 2025, elle se chiffre à 17,1%.

Le contexte induit par la loi sur le plein emploi (LPE)

- La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoit, sur la base d'un diagnostic global, social et professionnel, de la personne, l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui s'appuie sur :
 - la désignation d'un référent d'accompagnement dont le portefeuille est compris entre 50 et 70 ;
 - la contractualisation d'un plan d'action qui précise les actions et démarches d'accompagnement dans un volume de 15h hebdomadaire permettant un accompagnement au plus près des besoins ;

- un nombre d'entretiens fréquent et régulier entre la personne et son référent : fixé à 2 par mois minimum réglementairement, il sera hebdomadaire dans le Nord en conjuguant en complémentarité entretiens individuels et démarches collectives ;
 - la participation active de la personne tout au long de son parcours.
- La LPE prévoit que l'accompagnement intensif peut être proposé consécutivement à la phase d'orientation et et/ou de diagnostic, mais peut également intervenir à tout moment du parcours. Dans le Nord, le Département a fait le choix de conserver la compétence « orientation » afin de proposer des parcours vers l'emploi au plus près des situations individuelles en s'appuyant sur la généralisation du diagnostic à « 360° ».
- Expérimenté depuis avril 2023 à Tourcoing dans le cadre de « l'expérimentation pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA », le diagnostic à « 360° » a été étendu en 2024 aux 4 « territoires-pilotes » (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain) et se met en place depuis fin 2024 sur l'ensemble du territoire. Ainsi, depuis novembre 2024, 7 sessions de formation ont permis de former 214 agents des Maisons Nord Emploi. Cette formation a été étendue à 613 professionnels des structures lauréates de l'AAP Insertion et emploi. Au 15 janvier 2025, 6 900 allocataires ont déjà bénéficié de ce diagnostic à « 360° ».

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action

Enjeux identifiés

- Un enjeu de politique publique :
 - Capitaliser sur les parcours intensifs ou structurants existants et ayant fait leur preuve.
 - Faire évoluer l'offre d'insertion départementale en cohérence avec les dispositions de l'accompagnement rénové dont l'intensification des parcours ainsi qu'avec les orientations prises par le Comité départemental de l'emploi notamment en matière de parcours adaptés aux 4 publics prioritaires : allocataires « entrepreneurs et travailleurs indépendants (ETI) », allocataires présentant des problématiques de santé (cf. fiche action 2.2.2), allocataires âgés et allocataires relevant du secteur agricole.
 - Former les professionnels départementaux et délégataires aux principes de l'accompagnement rénové : diagnostic à « 360° », accompagnement intensif, régime de sanction-remobilisation.
- Un enjeu organisationnel :
 - Ajuster l'action départementale à la nouvelle gouvernance de l'emploi notamment au travers du comité départemental de l'emploi (CDE) et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) ;
 - Faire évoluer l'action départementale pour garantir l'intensification des parcours porté par les Maisons Nord Emploi et la poursuite de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA initié sur les 5 territoires pilotes ;
 - Intégrer le chef de filat de France Travail en matière de relations aux entreprises ;
 - Consolider la gestion de l'allocation RSA dans une logique de juste droit conjuguant droit à l'accompagnement et respect des obligations prévues par la réglementation.

Objectifs

Le Département porte l'ambition dès 2025 de garantir 20 000 entrées en parcours intensif en s'appuyant prioritairement sur les territoires pilotes (hors accompagnements France Travail) et les Maisons Nord Emploi notamment au travers de l'action des coachs départementaux, de

l'accompagnement global et de parcours structurants (IOD et IAE).

L'année 2025 verra aussi se renforcer l'accompagnement de publics ayant des besoins particuliers : allocataires rencontrant des difficultés de santé, allocataires sous statut « entrepreneurs et travailleurs indépendants » et allocataires de plus de 64 ans.

Par ailleurs, le Département portera de nouvelles actions pour renforcer l'attractivité des métiers agricoles et accompagner les allocataires vers ces métiers.

Pour ce faire et en réponse aux enjeux identifiés, il s'agira sur la durée de la contractualisation de :

- Adapter l'organisation des services départementaux
- Consolider la capacité des professionnels à mener un « diagnostic à 360° » et à construire un plan d'action adapté à la situation de chaque personne.
- Déployer progressivement l'intensification des parcours d'accompagnement quel que soit la distance à l'emploi des allocataires du RSA.
- Inscrire en cohérence le développement d'actions en faveur du recrutement ou de l'accès à la formation des allocataires du RSA.

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- ☒Primo-entrants
- ☒Travailleurs indépendants
- ☒Familles monoparentales
- ☐Gens du voyage
- ☒Jeunes (-25ans)
- ☒Séniors
- ☒Personnes en situation de handicap
- ☒Public précaire / en rupture
- ☒Femmes éloignées de l'emploi
- ☒Sortants de prison
- ☐Autre : _____

Cible QPV :

- ☐Oui exclusivement
- ☒Oui partiellement
- ☐Non

Cible Zones rurales :

- ☐Oui exclusivement
- ☒Oui partiellement
- ☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

- **Adapter l'organisation des services départementaux aux enjeux de l'intensification des parcours et de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (2025)**
 - Concentrer l'activité des Maisons Nord Emploi sur l'orientation et le coaching ;

- Garantir le principe d'une réorientation possible de l'allocataire à tout moment de son parcours et a fortiori à chaque étape de parcours ;
- S'assurer du respect des principes de l'accompagnement intensif (taille du portefeuille des référents, contractualisation et plan d'action, nombre d'entretiens) de tous les référents, tout particulièrement par les délégataires du Département ;
- Favoriser la complémentarité entre les plans d'action contractualisés et les initiatives en faveur du recrutement et de l'accès à la formation.

Au sein de chacune des 4 futures Maisons Nord Emploi, hors territoires d'expérimentation :

- **Renforcer la capacité à réaliser un « diagnostic à 360° » dès l'entrée et tout au long du parcours en recherchant la participation active de la personne dans un objectif d'autonomisation (2025 et tout au long de la contractualisation)**

- S'assurer que les professionnels en charge de l'orientation et de l'accompagnement sont formés : sur la base des référentiels existants, créer un vadémécum (2025) ;
- Réaliser une étude de faisabilité sur une procédure d'auto-diagnostic permettant à l'allocataire d'être acteur de son diagnostic et de son accompagnement (échéance 2026 – semestre 1) ;
- Développer un référentiel d'évaluation (par scoring ou échelle d'évaluation) pour valider la pertinence du « diagnostic à 360° » et permettre de mesurer les « évolutions positives » au-delà des retours à l'emploi (2025) ;
- Capitaliser sur la connaissance des allocataires pour adapter l'offre d'insertion notamment en direction des publics qui cumulent plusieurs freins à l'emploi (tout au long de la contractualisation).

- **Déployer progressivement l'intensification de tous les types de parcours – emploi, socio-professionnel et social (2025 et d'ici la fin de la contractualisation)**

- Outiller les professionnels et les délégataires du Département en s'appuyant pour ces derniers sur les têtes de réseau qui les représentent : proposer une démarche de « formation » favorisant l'appropriation et la mobilisation des principes de l'accompagnement intensif par les professionnels et délégataires ; s'assurer de la diffusion des référentiels et les recommandations du comité départemental de l'emploi, par exemple en proposant un vadémécum de l'accompagnement intensif ; proposer aux têtes de réseaux des actions communes de type webinaires permettant de soutenir les opérateurs d'insertion et d'essaimer les bonnes pratiques (dès 2025) ;
- Intégrer l'intensification des parcours dans les pratiques quel que soit le type de parcours : emploi, socio-professionnel ou social.
Pour ces derniers en particulier, mettre en place des parcours tenant compte des aptitudes et contraintes des personnes, notamment des plus éloignés de l'emploi, permettant d'accélérer la levée des freins à l'emploi (2026) ;
- Adapter en continu l'offre d'insertion au plus près des besoins (dès 2025) :
 - Mettre en place des démarches participatives de type « design thinking » ;
 - Mener une évaluation régulière des parcours d'insertion par exemple via des études de cohortes et monographies sur les publics prioritaires ;
 - Mobiliser en conséquence les opérateurs d'insertion sur les territoires.
- Capitaliser sur les parcours intensifs ou structurants ayant fait leur preuve, en particulier :
 - Consolider le déploiement des parcours d'accompagnement global sur l'ensemble du territoire et dynamiser la communauté des professionnels (dès 2025) :
 - Repérer les territoires sur lesquels les binômes manquent ou à compléter ;

- Créer le « référentiel de l'accompagnement global » pour essaimer les bonnes pratiques et unifier le cadre de l'accompagnement global (conditions d'entrée, temps tripartite, revues régulières de portefeuille, ...) et en assurer le suivi et l'évaluation ;
 - Proposer, en lien avec France Travail, une animation des professionnels de l'accompagnement global sur chaque territoire ;
 - Développer l'interconnaissance des métiers et partager les offres de service (Département, France Travail, Soliguide) en s'appuyant sur la plateforme DORA proposée par DataInclusion ;
 - S'appuyer sur l'Académie France Travail et le Comité Local du Travail Social (CLTS) pour enrichir les pratiques des professionnels de l'accompagnement global ;
- Améliorer et diversifier le parcours des allocataires en parcours « IAE » (dès 2025) :
 - Poursuivre le diagnostic partagé Etat / Département sur les parcours « IAE » qui mettra l'accent sur les suites de parcours (sorties progressives vers l'emploi, sorties vers la formation) ;
 - Développer les passerelles vers le milieu marchand et entre structures de l'insertion par l'activité économique ;
 - Favoriser et accompagner la mobilisation des marchés intégrant des clauses sociales notamment en lien avec les territoires à enjeux : Bassin minier et Canal Seine Nord Europe.
- **Inscrire en cohérence le développement d'actions en faveur du recrutement ou de l'accès à la formation des allocataires du RSA (2025 et d'ici la fin de la contractualisation)**
 - Poursuivre et amplifier, en complémentarité avec les « taskforce », la définition d'actions territorialisées en faveur du recrutement et de l'accès à la formation des allocataires du RSA : notamment, organisation d'initiatives mobilisant les acteurs économiques, développement d'outils de promotion des métiers, déconstruction des représentations liées aux allocataires du RSA (dès 2025) ;
 - En particulier, capitaliser sur les dernières éditions de la semaine « Réussir sans attendre » pour amplifier les sorties positives en emploi ou en formation et amplifier tout au long de l'année des actions labellisées « Réussir sans attendre » (dès 2025) ;
 - Intégrer les actions de recrutement dans le référentiel d'accompagnement intensif (dès 2025) ;
 - Expérimenter des actions visant la sécurisation des parcours dans l'emploi (dès 2025).

Nature de la dépense :

- ☒ETP - recrutement
- ☒ETP - valorisation
- ☒Prestation externe – nouveau et existant
- ☒Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : dès 2025

Durée de l'action : durée de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs : Fonds européens (FSE+ et FTJ)

Budget détaillé : 14 339 250 €

Calendrier prévisionnel : Dès 2025

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés au diagnostic à « 360° »	1 155	100% des référents	100% des référents	100% des référents
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic à « 360° »	10 069	80 000	100% des allocataires	100% des allocataires
Nombre d'allocataires en accompagnement intensif	-	20 000	Objectif à fixer avec l'Etat	Objectif à fixer avec l'Etat
- dont territoires pilotes		34%		
- dont coaches départementaux		32%		
- dont accompagnement global		13%		
- dont parcours IOD		11%		
- dont parcours IAE		10%		

Indicateurs d'impact

Le Département du Nord a formalisé un partenariat de recherche avec l'école doctorale SESAME de l'Université de Lille sous la direction du Professeur Nathalie Chusseau rattachée au laboratoire LEM-CNRS. Ce partenariat se concrétise par un projet de recherche mobilisant un doctorant intervenant dans le cadre d'un contrat CIFRE. Le sujet de thèse porté par le Doctorant est intitulé « Mieux connaître et mieux suivre les allocataires du RSA : caractéristiques individuelles et suivi de cohorte pour une politique publique d'insertion plus efficace ».

Une meilleure connaissance des parcours individuels, des types de publics concernés, ainsi qu'un suivi dans le temps de ces publics permettra de mieux appréhender des profils types, d'identifier les ruptures dans les parcours individuels, ainsi que les forces et faiblesses des dispositifs de terrain mis en œuvre.

En plus de dresser un profil type de ces allocataires, il s'agira également de connaître et comprendre leur parcours et d'identifier la durée moyenne de présence dans le dispositif selon les profils. Il s'agira également d'appréhender le comportement des bénéficiaires dans l'objectif de proposer des outils de politique publique plus individualisés, plus adaptés et donc plus efficaces, ainsi qu'un meilleur suivi. Dans cette optique, un outil de suivi dans la durée de cohortes d'allocataires serait particulièrement utile. Pour cela, plusieurs méthodes seront mobilisées :

- des études statistiques pour identifier la réalité du terrain ;
- des enquêtes qualitatives de terrain ;
- des analyses quantitatives mobilisant les outils statistiques et économétriques pour traiter les données existantes et recueillies ;

des outils de l'économie comportementale pour appréhender les comportements et tester des mesures incitatives de politique publique.

Fiche action 2.2

Intitulé de l'action : Mettre en place des parcours et actions permettant de dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation et lever les freins périphériques à l'emploi

Contexte / État du préexistant :

Les constats révèlent des freins périphériques majeurs à l'emploi des allocataires du RSA :

Problématiques de mobilité : 46% des allocataires citent le manque de moyen de transport comme principal obstacle à l'emploi notamment du fait des frais de déplacement.

Dans ce cadre, la Mobilité Solidaire est un enjeu collectif porté par l'Etat, la Région et les Départements au travers des Plans d'Actions de Mobilité Solidaire (PAMS). Ces PAMS permettront de mieux identifier les zones blanches, d'améliorer la coordination entre acteurs, et de structurer une offre de mobilité solidaire adaptée aux besoins des publics vulnérables, en particulier les allocataires du RSA.

Difficultés d'accès à des solutions de garde adaptées : une part significative des allocataires du RSA mentionnent l'absence de solutions de garde d'enfants compatibles avec leurs parcours de formation ou d'emploi. D'autres freins tels que la méconnaissance des structures de la petite enfance et le manque de places d'accueil ont été identifiés.

Accès limité aux soins et à l'accompagnement psychologique : les problématiques de santé physique et psychologique représentent des freins fréquents à l'emploi. Les allocataires du RSA sont éloignés des parcours de santé ou rencontrent des freins psychologiques. Les référents sont souvent démunis pour accompagner sur ces problématiques.

Ces différentes problématiques amènent un besoin de soutien ponctuel pour lever les freins à l'emploi pour offrir des perspectives réelles d'insertion professionnelle et permettre une reprise d'activité ou une entrée en formation, en particulier pour le public féminin qui nécessite une prise en charge adaptée.

Au-delà de ces constats, les expérimentations menées sur les 5 territoires pilotes témoignent de la prégnance des freins à l'emploi : 53% cumulent au moins 3 freins périphériques contre 33%. Ci-dessus le classement des freins rencontrés par les 9 800 Nordistes accompagnés au titre des expérimentations :

- 60% présentent un frein lié à la mobilité,
- 50% un frein lié au logement,
- 41% un frein lié à la santé,
- 37% un frein financier,
- 32% un frein lié à la situation familiale,
- 27% un frein lié au numérique,
- 28% un frein administratif ou juridique.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeux liés à la garde d'enfants

- Garantir un accès à des solutions de garde d'enfants adaptées pour les parents en recherche d'emploi ou en formation
- Compléter les dispositifs existants de type crèche « AVIP » pour mieux couvrir les besoins, en prenant en compte les différentes tranches d'âge (moins de 3 ans et enfants scolarisés)
- Expérimenter un modèle de « Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) AVIP »

Enjeux liés à la santé et aux freins psychologiques

- Améliorer la détection des freins liés à la santé physique ou psychologique des allocataires
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement psychologique et de santé pour favoriser l'insertion professionnelle

Enjeux liés à la mobilité

- Améliorer l'accessibilité des solutions de mobilité pour les allocataires, notamment dans les territoires ruraux et peu desservis
- Développer les solutions de mobilité solidaire et durable pour les publics rencontrant des difficultés financières, géographiques ou liées à des mesures de restriction de déplacement
- S'appuyer sur les PAMS existants ou en devenir

Enjeux liés aux « coups de pouce »

- Renforcer l'offre d'accompagnement aux allocataires du RSA par un appui ciblé et adapté à leurs besoins sur les autres freins périphériques
- Offrir une aide directe aux allocataires pour permettre l'accès à l'emploi et à la formation

Objectifs

Mettre en place des actions et promouvoir les offres existantes permettant de lever les freins périphériques au retour à l'emploi :

- Développer des solutions de garde d'enfants accessibles, flexibles et adaptées aux besoins des parents en insertion professionnelle
- Proposer un « parcours santé » en lien avec les Services de Prévention Santé (SPS) départementaux et les Maisons Nord Santé
- Compléter ces parcours par une offre dédiée à la levée des freins « santé » : bilans de santé et un accompagnement psychologique
- Améliorer l'accès aux solutions de mobilité par des dispositifs adaptés
- Proposer un soutien ponctuel dit « coups de pouce » adapté aux besoins individuels des allocataires du RSA
- Soutenir les allocataires dans leur reprise d'emploi ou de formation par des dispositifs d'aides individuelles

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- ☒ Primo-entrants
- ☒ Travailleurs indépendants
- ☒ Familles monoparentales
- ☒ Gens du voyage
- ☒ Jeunes (-25ans)
- ☒ Séniors
- ☒ Personnes en situation de handicap
- ☒ Public précaire / en rupture
- ☒ Femmes éloignées de l'emploi
- ☒ Sortants de prison
- ☐ Autre : _____

Cible QPV :

- ☐ Oui exclusivement
- ☒ Oui partiellement
- ☐ Non

Cible Zones rurales :

- ☐ Oui exclusivement
- ☒ Oui partiellement
- ☐ Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

Globalement,

- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif des dispositifs (mobilité, parentalité, santé et « coups de pouce ») et repérer les axes d'amélioration et d'optimisation
- Mener une étude pour mesurer l'impact des dispositifs mis en place notamment sur la dynamique de retour à l'emploi
- Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour l'ensemble des référents accompagnant les allocataires en s'appuyant sur le SI plateforme

Parentalité

Mailler le territoire de solutions de garde adaptées (places labellisées AVIP, maisons d'assistantes maternelles, accueils itinérants) pour les parents en recherche d'emploi en lien avec la CAF, les communes, les intercommunalités et structures œuvrant dans ce domaine :

- Evaluer, dans le cadre d'une démarche ouverte aux allocataires du RSA, l'offre existante et les besoins de chaque territoire - T3 2025 à T1 2026
- En lien avec la CAF, développer un réseau d'établissements d'accueil du jeune enfants (EAJE) disposant de places labellisées AVIP
- Construire un réseau d'assistantes maternelles dédiées aux allocataires en accompagnement :
 - En lien avec la CAF, élaborer un modèle économique et juridique permettant de salarier des assistantes maternelles dédiées aux Maisons Nord Emploi - S2 2025
 - En lien avec la PMI, capter des assistantes maternelles en cours d'agrément - S1 2026
- Développer et structurer des actions de sensibilisation et d'appui en direction des allocataires du RSA la thématique « parentalité » : soutien à la parentalité, préparation à la séparation avec l'enfant, appui aux démarches administratives, connaissance des modes de garde - S2 2025
- En lien avec France Travail, mettre en place un parcours de formation aux métiers de la petite enfance - 2026

Santé et freins psychologiques

- Former les référents à l'identification des freins de santé et des problématiques psychologiques par le développement d'outils / dispositifs d'aide à l'orientation :
 - Elaborer des fiches de « repérage santé » - T2 2025
 - Proposer des actions de sensibilisation sur des thématiques ciblées telles que la détection des troubles psychologiques ou la gestion des situations complexes - T3 2025
 - Proposer des « webinaires experts » animés par des professionnels de santé (psychologues, médecins de travail, infirmiers spécialisés) - T3 2025
 - Réaliser des campagnes d'information et ateliers de sensibilisation pour mieux comprendre les interactions entre santé et emploi - T3 2025
- En lien avec les Services de Prévention Santé (SPS), initier un nouveau « parcours santé » comprenant un bilan initial, une orientation et un suivi régulier - T2 2025
- Proposer des actions ponctuelles de sensibilisation et d'appui aux allocataires du RSA

autour de la thématique « santé » - dès 2025

- Faciliter l'accès aux soins en mobilisant l'offre de service de la CPAM, de l'Institut Pasteur et des Maisons Nord Santé départementales – S2 2025

Mobilité

- Renforcer le maillage du territoire de solutions de mobilité des allocataires du RSA en cohérence avec les actions portées par les PAMS (Aire Urbaine Centrale, Arrageois, Hainaut Cambrésis Thiérache, Littoral Nord) – dès 2025
 - Développer des solutions de transport solidaire (covoiturage, autopartage, cartes de transport solidaire) en lien avec l'appel à projet départemental « Mobilité innovante en milieu rural » – 2026
 - Renforcer le partenariat avec les auto-écoles solidaires pour faciliter l'obtention du permis de conduire – S2 2025
 - Mettre en place des actions de mobilités alternatives en réponse aux enjeux environnementaux (rétrofit, conversion de véhicule à l'éthanol) – S2 2025
- Structurer une offre pour renforcer la capacité des allocataires à mobiliser les solutions « mobilité » adaptées à leur situation
 - Systématiser les diagnostics de mobilité personnalisés – dès 2025
 - Former les référents à la thématique « mobilité » - T2 2026
 - Développer des actions de sensibilisation et d'appui à destination des allocataires du RSA – dès 2025
 - Mise en place d'un « Club de la mobilité solidaire » en lien avec la Région Hauts-de-France - T2 2026

« Coups de pouce »

- Poursuivre les travaux engagés avec le groupe témoin représentatif des allocataires bénéficiaires des « coups de pouce » - S1 2025
 - Mobiliser les résultats des questionnaires d'auto-évaluation lancés en 2024 pour proposer une évolution de l'offre « coups de pouce »
 - Mettre en place des labs de co-construction avec le groupe témoin
- Faire évoluer l'offre « coups de pouce » :
 - Intégrer les conclusions des travaux d'évaluation - S2 2025
 - Mettre en place un dispositif d'évaluation en continu - 2026
- Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour l'ensemble des référents accompagnant les allocataires en s'appuyant sur le SI plateforme :
 - Poursuivre le développement de l'outil de suivi de parcours « Parcours Solidarités RSA » en mobilisant DORA/Data Inclusion notamment pour intégrer l'offre de service de France Travail – S2 2025
 - Initier des travaux mobilisant l'IA pour faciliter la mise en relation offre de services / profils des personnes accompagnées - 2026

Nature de la dépense :

- ☐ ETP - recrutement
- ☒ ETP - valorisation
- ☒ Prestation externe – nouveau et existant
- ☒ Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : Action existante renforcée

Durée de l'action : 2025-2027

Partenaires et co-financeurs :

- CAF, CPAM, France Travail
- Opérateurs de mobilité, EAJE, associations
- Région, Communes, Intercommunalités
- Professionnels spécialisés (psychologues, médecins, infirmiers)
- Institut Pasteur

Budget détaillé : 3 803 072 €

Calendrier prévisionnel : 2025-2027

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs de réalisation

Indicateurs nationaux mobilisés	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « parentalité »	A l'étude	A l'étude	A l'étude	A l'étude
Dont mobilisation de places dédiées (AVIP, AssMat)	A l'étude	A l'étude	A l'étude	A l'étude
Dont actions de sensibilisation / appui	612	700	1 000	1 500
Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « santé »	6 011	7 500	9 000	10 500
Dont « parcours santé »	3 733	5 000	6 000	7 000
Dont actions de sensibilisation / appui	2 278	2 500	3 000	3 500
Nombre d'allocataires RSA accompagnés sur la thématique « mobilité »	902	1 000	1 500	2 000
Nombre d'allocataires RSA ayant bénéficié d'un « coup de pouce »	4 556	4 900	6 000	7 500
Dont aides individuelles	3 176	3 400	4 000	5 000
Dont actions de sensibilisation / appui	1 380	1 500	2 000	2 500
Total	12 081	14 100	17 500	21 500

Indicateur d'impact

Mise en place d'une étude qualitative et quantitative sur les actions menées, intégrant bilan des actions, questionnaires semi directifs, entretiens individuels, observations participantes et éventuellement la création d'un « focus group ».

Fiche action 2.3

Intitulé de l'action : « Prévenir l'entrée dans le RSA des jeunes NEET de 16 à 24 ans révolus »

Contexte / État du préexistant :

- Dans le Département du Nord, 353 264 jeunes dans le Département du Nord âgés de 16 à 25 ans (Source INSEE 2022, évaluation de la population).
- 21,4% de cette population soit 75 661 jeunes sont NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation mais peuvent être diplômés) (Source INSEE recensement 2019).
- 70,4% (53 237) sont inscrits chez France Travail (Source INSEE recensement 2019).
- 4 862 jeunes entre 16 et 24 ans perçoivent le RSA : 477 Hommes et 4385 Femmes (Source Extraction Wordline du 21/08/2023)
- 86,4% (64 371) ont un niveau infra bac. Parmi ces 64 371 jeunes, 25 298 ont un niveau inférieur au BEPC ou n'ont pas de diplôme (Source INSEE recensement 2019).
- La part des hommes NEET est de 52,1% et celle des femmes est de 47,9% (Source INSEE recensement 2019).

Le Département du Nord a engagé une politique active de retour à l'emploi des allocataires du RSA et de prévention de l'entrée dans le dispositif en favorisant l'insertion professionnelle, en développant les moyens pour lever les freins à l'emploi et en créant les conditions du positionnement des publics sur des offres d'emploi.

Le Département entend amplifier cette politique d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes de 16 à 24 ans révolus, hors RSA et NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation mais pouvant être diplômés) avec une focale pour les jeunes accompagnés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes issus de foyers allocataires du RSA.

Un accent est mis sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement sur mesure des jeunes en prenant en charge la levée des freins à l'emploi dans les dimensions santé, accès aux droits, hébergement et logement.

Pour cela, l'articulation avec les dispositifs de droit commun et d'action sociale portés par le Département, les centres sociaux, les acteurs de la prévention spécialisée, de l'Education Nationale sera renforcée.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

- **Repérer les jeunes Nordistes NEET sans accompagnement, en priorité sur le territoire du Bassin minier**
Mettre en œuvre des moyens de repérage des jeunes de 16 à 24 ans révolus hors RSA par des démarches « d'aller vers » tant physique que numérique. Des démarches « pair à pair » par la mobilisation de jeunes ambassadeurs inspirants est un moyen qui favorisera le repérage des jeunes.
- **Favoriser l'accrochage des jeunes et plus particulièrement les jeunes femmes dites à risque vers un parcours d'insertion socio-professionnelle.**
La mobilisation de dispositifs et des acteurs locaux sera un soutien à la réussite de cet objectif et permettra de renforcer la détection des fragilités notamment par des actions de levées des freins. Un travail en direction des jeunes femmes notamment dans le cadre de la prévention des grossesses précoces sera enclenché avec les associations et les services PMI. L'objectif est de sensibiliser ces acteurs aux actions d'insertion emploi/formation existants pour ces jeunes femmes.

- **Accompagner les jeunes NEET vers l'emploi/formation et sécuriser les parcours.**
Ces accompagnements seront réalisés avec les services internes du Département. Ces parcours doivent répondre aux besoins repérés et aux modes de vie des jeunes pour créer les conditions d'engagement de ces derniers (par exemple utilisation de classe virtuelle et de l'IA). Ils seront innovants, mis en œuvre dans des tiers lieux ou « hors les murs ».

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- ☐Primo-entrants
- ☐Travailleurs indépendants
- ☐Familles monoparentales
- ☐Gens du voyage
- ☒Jeunes (-25ans)
- ☐Séniors
- ☒Personnes en situation de handicap
- ☒Public précaire / en rupture
- ☒Femmes éloignées de l'emploi
- ☐Sortants de prison
- ☐Autre : _____

Cible QPV :

- ☐Oui exclusivement
- ☒Oui partiellement
- ☐Non

Cible Zones rurales :

- ☐Oui exclusivement
- ☒Oui partiellement
- ☐Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

Nature de l'action :

Action globale territoriale de repérage, remobilisation, et accompagnement renforcé des jeunes NEET, avec une priorisation du Bassin minier et une attention particulière portée aux publics en situation de vulnérabilité dont les jeunes femmes.

Modalités de déploiement :

- **Repérer les jeunes Nordistes NEET sans accompagnement, en priorité sur le territoire du Bassin minier**
 - Améliorer la capacité de repérage des jeunes en renforçant la mobilisation des services du Département et notamment des travailleurs sociaux des Services Sociaux de Proximité accompagnants les jeunes et leur famille.
 - Repérer des jeunes par des démarches innovantes d'«aller-vers» physiques, numériques ou mixtes tels que le diagnostic en marchant, les « Temps Tonnelles », les maraudes numériques.

- Structurer ou compléter un réseau de « sentinelles » réunissant des acteurs institutionnels et associatifs en lien direct avec les jeunes : Maisons des adolescents, Service National Universel, les associations sportives notamment.
 - Repérer les jeunes en situation de précarité alimentaire. Les jeunes renoncent à se nourrir correctement faute de ressources ce qui impacte directement leur santé, leur autonomie et leur capacité à s'inscrire dans un parcours d'insertion. Les repérer lors de distribution alimentaire permet de les orienter vers des dispositifs de soutien adaptés et de rétablir un socle de sécurité essentiel à toute dynamique de remobilisation.
 - Repérer des jeunes en situation de précarité au sein des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) permet d'anticiper les ruptures et de fluidifier leur parcours vers l'accès aux droits et l'orientation vers les dispositifs d'insertion professionnelle ou de logement. En lien avec les équipes éducatives, il s'agit de poser les bases d'un parcours d'autonomisation progressif, renforcé par un accompagnement social et professionnel adapté à chaque jeune.
 - Mobiliser un groupe de jeunes ambassadeurs (jeunes hors RSA ou l'ayant été). Favoriser l'entraide, l'inspiration mutuelle et la remobilisation des jeunes éloignés de l'emploi à travers des échanges entre pairs engagés dans des parcours comme le service civique, les parcours socio-professionnels. L'objectif est de créer une dynamique d'entraide et de valorisation des parcours inspirants pour renforcer l'engagement et l'autonomie des jeunes.
- **Favoriser l'accrochage des jeunes et plus particulièrement les jeunes femmes dites à risque vers un parcours d'insertion socio-professionnelle**
 - Structurer ou compléter un réseau réunissant les partenaires du SDAASP, les acteurs institutionnels et associatifs en lien direct avec les jeunes : SNU, Service Civique, hôpitaux, les associations sportives notamment. Ce réseau doit être agile, réactif et fluide pour favoriser l'accrochage et agir efficacement face aux situations des jeunes, en proposant des solutions concrètes et adaptées. Le renforcement des liens avec les Missions Locales sera posé pour favoriser l'accrochage des jeunes grâce à leurs offres de services.
 - Des actions en direction des jeunes femmes dans le cadre de la prévention des grossesses précoces seront mises en œuvre. L'objectif est de sensibiliser les associations et les services PMI aux actions d'insertion emploi/formation existants pour ces jeunes femmes.
- **Accompagner les jeunes NEET vers l'emploi/formation et sécuriser les parcours**
 - Orienter les jeunes de 16 à 24 ans révolus NEET et hors RSA repérés vers les équipes « Réussis Sans Attendre ». Ces équipes accompagnent de manière innovante et sur-mesure les jeunes. L'objectif de ces professionnels est de sécuriser les parcours afin que les insertions emploi/formation soient durables.
 - Valoriser les compétences acquises par les jeunes lors des ateliers « Réussis Sans Attendre » par des « Open Badge ». Les Open Badges « Départementaux » pourraient être utilisés pour confirmer l'acquisition d'aptitudes, de connaissances ou de compétences qui ne sont pas reconnues par un diplôme ou une certification formelle.
 - Instaurer une labélisation du Département au dispositif « Corps Européen de Solidarité ». Cette labélisation permet au Département d'inscrire des jeunes de 18 à 24 ans dans une mobilité géographique dans le cadre professionnel ou de stage.

- Proposer des ateliers ou des événements dans le Métavers via des classes virtuelles. Ces moyens vont permettre à des jeunes situés en zones rurales avec des problématiques de mobilité qui les empêchent de pouvoir s'inclure dans une démarche d'insertion professionnelle.
- Etudier l'opportunité d'un tiers lieu situé sur le territoire de l'ERBM éloigné de l'offre universitaire et dans un bâtiment accueillant des services de type « garde d'enfants », mobilité, santé/PMI, permettant de réduire les freins à l'accès à la formation.
- **Pour mener à bien les actions indiquées ci-dessus, l'organisation des services Départementaux sera adaptée.**
- Des équipes insertion-logement seront à cet effet mises en place au sein des PASP, composées de Chargés de parcours, au côté de gestionnaires FSL et FDAJ. Ces chargés de parcours accompagneront de manière individuelle et collective, les publics ciblés, en complémentarité des opérateurs des appels à projets de l'Etat, de type O2R.

Nature de la dépense :

- ☒ ETP - recrutement
- ☒ ETP - valorisation
- ☒ Prestation externe - nouveau
- ☐ Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : actions existantes renforcées et actions à mettre en place suivant le calendrier prévisionnel ci-après.

Calendrier prévisionnel : Durée de l'opération : 3 ans (2024 – 2026)

2025 (Diagnostic, structuration des modalités de repérage des jeunes, propositions d'actions innovantes et lancement de la convention « L'Etabli »)

- Identifier et diagnostiquer les territoires cibles prioritaires (Bassin minier, quartiers prioritaires, zones rurales isolées). 1^{er} trimestre 2025
- Structurer le repérage des jeunes par les services du Département, l'équipe « Réussis Sans Attendre », les résidences habitat jeunes, les services PMI et les partenaires associatifs identifiés (PEPS62) pour les amener vers un parcours d'insertion socio-professionnelle. 2^{ème} trimestre 2025
- Structurer le repérage des jeunes à partir du fonds d'aide aux jeunes. 2^{ème} trimestre 2025
- Mettre en œuvre la convention avec « L'Etabli » : diagnostic en marchant et « Temps tonnelles » sur 2 quartiers du territoire de Douai (cité Heurteau secteur Somain, Quartier Asturies-Belforrière secteur Aubry) et 2 quartiers du territoire de Valenciennes (Douchy les Mines et Marly). 2^{ème} trimestre 2025
- Proposer des actions innovantes : « Open Badge » en lien avec les ateliers « Réussis Sans Attendre », Labellisation du Corps Européen de Solidarité. 3^{ème} trimestre 2025
- Organiser les modalités de collaboration avec les Missions Locales pour fluidifier les parcours des jeunes. 3^{ème} trimestre 2025

2026 (consolidation et essaimage) : Ajustements des actions selon évaluation, poursuite du déploiement territorial, développement de nouveaux partenariats locaux, capitalisation des

actions réussies, consolidation du pilotage territorial inter-acteurs, préparation d'un rapport d'impact et recommandations pour la pérennisation.

Durée de l'action : 2025 -2027

Partenaires et co-financeurs : Mission Locale / AREFIE

Budget prévisionnel de l'action : 300 000 €

Nature des dépenses

- Recrutement d'un chargé de mission
- Financement d'initiatives locales
- Création d'équipes « Insertion-Logement »

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Indicateurs de réalisation

Indicateur	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes 16 à 24 ans hors RSA repérés, dont nombre de femmes	600	1 500	1 500
Nombre de jeunes vulnérables engagés dans un parcours d'accompagnement de 16 à 24 ans révolus hors RSA dont le nombre de Femmes	300	750	750

Annexe 1.2

Annexe 2 - Plan de financement prévisionnel Période du 01/01/2025 au 31/03/2026						
Plafond Département 2025						
		Construction du plan de financement				
VOLET	Nature et objet de dépenses		Coût de l'action	Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
VOLET 1	Ingénierie					
Intégrer les dispositions de la Loi pour le Plein emploi	Ingénierie procédures métiers	ETP CD	55 000 €	27 500,00 €	27 500,00 €	- €
	Intégrer les dispositions de la LPE	Solutions locales	150 000 €	75 000,00 €	75 000,00 €	- €
	Chefferie de projet LPE	ETP CD	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	- €
	Total ETP CD & Autre		280 000 €	140 000,00 €	140 000,00 €	- €
	Développement SI					
	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	Dépenses CD	175 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	- €
	Total		175 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	- €
	TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		455 000,00 €	227 500,00 €	227 500,00 €	- €
VOLET 2	Mise en œuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	A partir d'un diagnostic global, proposer à chaque allocataire du RSA un accompagnement en parcours intensif ou structurant et l'adapter pour certains publics prioritaires	Solutions	8 315 250,00 €	4 157 625,00 €	4 157 625,00 €	- €
		Interne (ETP)	6 024 000,00 €	3 012 000,00 €	3 012 000,00 €	- €
		Total	14 339 250,00 €	7 169 625,00 €	7 169 625,00 €	- €
	Dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation par la levée des freins périphériques	Solutions locales "Santé"	684 623,00 €	342 311,50 €	342 311,50 €	- €
		Solutions locales "Parentalité"	164 309,00 €	82 154,50 €	82 154,50 €	- €
		Solutions locales "Mobilité"	1 133 736,00 €	566 868,00 €	566 868,00 €	- €
		Solutions locales "coups de pouce"	755 824,00 €	377 912,00 €	377 912,00 €	- €
		ETP CD	1 064 580,00 €	532 290,00 €	532 290,00 €	- €
	Total		3 803 072,00 €	1 901 536,00 €	1 901 536,00 €	- €
	Accompagner les Jeunes Nordistes vulnérables dans une logique de prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	- €
		ETP CD	225 000,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €	- €
	Total		300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement					
	Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP	- €	- €	- €	- €
		Actions (forums, audits de communication...)	- €	- €	- €	- €
	Total		- €	- €	- €	- €
	TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		18 442 322,00 €	9 221 161,00 €	9 221 161,00 €	- €
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES VOLETS 1 & 2 :			18 897 322,00 €	9 448 661,00 €	9 448 661,00 €	- €

Annexe 1.3 - Trame de bilan financier

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026)

Rappel dotation totale 2025 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits État versés en 2025	Montant État réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser pour l'année 2025

VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	Dépenses CD						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	Prévention de l'entrée dans le RSA						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	Référencement de l'offre de solutions du territoire						- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2/3 VOLETS :	- €	- €	- €	- €	- €

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)

Rappel dotation totale 2026 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2026	Montant total réalisé au 31/03/2027	Crédits État versés en 2026	Montant État réalisé au 31/03/2027	Montant du solde à verser pour l'année 2026

VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)						- €
							- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	Dépenses CD						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	Prévention de l'entrée dans le RSA						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire						- €
							- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels						- €
							- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	Référencement de l'offre de solutions du territoire						- €
							- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :	- €	- €	- €	- €	- €

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)

Rappel dotation totale 2027 État :

	Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2027	Montant total réalisé au 31/03/2028	Crédits État versés en 2027	Montant État réalisé au 31/03/2028	Montant du solde à verser pour l'année 2027
VOLET 1	Ingénierie							
	Ingénierie (chefferie de projet)							- €
								- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI							
	Dépenses CD							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif							
	Prévention de l'entrée dans le RSA							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
	Référencement de l'offre de solutions du territoire							- €
								- €
	Postes d'ingénierie			- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :			- €	- €	- €	- €	- €

ANNEXE 1.4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. Annexe 5 de la présente convention).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours - Ruptures d'accompagnement - Réorientations au cours de l'accompagnement
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non - versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co – contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025 – 2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci – dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025 - 2027 : oui / non

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci - dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci – après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

² INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co – contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existants (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 1.5 - Engagement du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

À cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur¹, la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Echéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	Cible : API	11/02/2025
Prise de rendez-vous	Cible : API	24/06/2025
Diagnostic	Cible : API	27/09/2023
Contrat d'engagement	Cible : API	08/04/2025
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	Cible : API	Pas de date de mise à dispo côté France Travail
Sanction	Cible : API	En cours de développement côté éditeur
Autres	Cible :	

¹ [Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023](#) pour le plein emploi ;
[Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024](#) relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.



Imputation budgétaire volet 3

Programme : 102

Action : 02

Sous-action : 01

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE
CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

N°E.EFT.32.24.02

2024-2025

Entre

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités représenté conjointement par Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part

Et

Le Conseil départemental du Nord, 51 rue Gustave DELORY, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental,

SIRET : 225 900 018 01244

et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 signée entre le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et le Conseil départemental du Nord en date du 24 août 2024 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Nord en date du 30 juin 2025 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants alloués au Conseil départemental du Nord en 2025 au titre du volet 3 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Sur 2025, le montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) est alloué au Conseil départemental du Nord au titre du volet 3 relatif aux déploiements territorialisés pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA »

2.2 CONDITIONS FINANCIERES

L'article 6 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi susvisée est complétée comme suit :

« **Pour l'année 2025**, La contribution de l'Etat est versée de la manière suivante :

- Une avance de 2 613 000 € soit 60% du montant prévisionnel au titre du volet 3 en 2025 indiqué à l'article 2.1 du présent avenant sera versée à la signature de celui-ci ;
- Un versement du solde 2025 au titre du volet 3 défini dans le présent avenant en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan final mentionné à l'article 3.2 de la convention initiale comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2026. »

La contribution financière sera créditée sur le compte du conseil départemental du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042.

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 bis « Plan d'action : feuille de route (volet 3) » et l'annexe 2 « plan de financement » de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi susvisée sont remplacées par les versions annexées au présent avenant.

ARTICLE 4 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Lille, le

Fait à Lille, le

Le président du Conseil départemental du
Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du
département du Nord

Christian POIRET, Président

Bertrand Gaume

Visa CBR le



ANNEXE 1

BILAN 2024 ET FEUILLE DE ROUTE 2025 (VOLET 3)

TERRITOIRE DU NORD

Situation initiale des BRSA du territoire pilote Roubaix au 30/05/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Roubaix
Nombre total de BRSA du bassin : 9 993 BRSA
Nombre de BRSA entrants (flux) : 2 576 (sur 8 mois)
Nombre de BRSA stock : 826

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 51% de femmes et 49% d'hommes.
- 30% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA,
70% ayant une ancienneté inférieure ou égale à
2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 78,9 % de contractualisation (sur le bassin)

Situation des BRSA du territoire pilote Roubaix au 31/12/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Roubaix

Nombre total de BRSA du bassin : 9 843

Nombre de BRSA entrants (flux) : 2 261

Nombre de BRSA « stock » : 926

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 1 664

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 52% de femmes et 48% d'hommes.
- 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 80,12 % pour les parcours d'accompagnement en intensif

Situation actualisée des BRSA du territoire pilote Roubaix au 02/06/25 (perspectives)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Roubaix

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote :

Nombre total de BRSA du bassin : 9 797

Nombre de BRSA entrants (flux) : 2 165

Nombre de BRSA « stock » : 269

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 1 700

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : 1 700

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 51% de femmes et 49% d'hommes.
- 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Cible 2025 : 80%

Situation initiale des BRSA du territoire pilote Dunkerque au 30/05/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Dunkerque intra muros
Nombre total de BRSA du bassin : 2 976 BRSA
Nombre de BRSA entrants (flux) : 720 (sur 7 mois)
Nombre de BRSA stock : 858

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 51% de femmes et 49% d'hommes.
- 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA,
67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 82,4 % de contractualisation (sur le bassin d'emploi)

Situation des BRSA du territoire pilote Dunkerque au 31/12/2024 (bilan)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Dunkerque intra muros

Nombre total de BRSA du bassin : 2 991 BRSA

Nombre de BRSA entrants (flux) : 653 BRSA convoqués

Nombre de BRSA « stock » : 855

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 788

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 53% de femmes et 47% d'hommes.
- 35% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 65% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 89,1% pour les parcours d'accompagnement en intensif

Situation actualisée des BRSA du territoire pilote Dunkerque au 02/06/25 (perspectives)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Dunkerque intra muros

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote :

Nombre total de BRSA du bassin : 3 027

Nombre de BRSA entrants (flux) : 760

Nombre de BRSA « stock » : 350

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 900

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : 900

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 52% de femmes et 48% d'hommes.
- 34% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 66% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Cible 2025 : 90%

Situation initiale des BRSA du territoire pilote de Maubeuge au 30/05/2025

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : ville de Maubeuge
Nombre total de BRSA du bassin : 2 099 BRSA
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)
Nombre de BRSA stock : 2 022

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 77% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 57% de femmes et 43% d'hommes.
- 38% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 62% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 71,9 % de contractualisation (sur le bassin d'emploi)

Situation des BRSA du territoire pilote de Maubeuge au 31/12/2024 (bilan)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Maubeuge

Nombre total de BRSA du bassin : 2 087

Nombre de BRSA entrants (flux) : 431 BRSA convoqués

Nombre de BRSA « stock » : 2 088

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 1 409

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 77% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 57% de femmes et 43% d'hommes.
- 38% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 62% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 89,6% pour les parcours d'accompagnement en intensif

Situation actualisée des BRSA du territoire pilote de Maubeuge au 02/06/25 (perspectives)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Maubeuge

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote : élargi à Jeumont, Feignies, Louvroil

Nombre total de BRSA du bassin : 1 998

Nombre de BRSA entrants (flux) : 700

Nombre de BRSA « stock » : 760 (Jeumont, Feignies, Louvroil)

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 1 300

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : 1 300

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 77% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 56% de femmes et 44% d'hommes.
- 36% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Cible 2025 = 90%

Situation initiale des BRSA du territoire pilote de Denain au 30/05/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Denain
Nombre total de BRSA du bassin : 2 085 BRSA
Nombre de BRSA entrants (flux) : 220 (sur 5 mois)
Nombre de BRSA stock : 1 974

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 76% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 60% de femmes et 40% d'hommes.
- 36% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA,
64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 70 % de contractualisation (sur le bassin)

Situation des BRSA du territoire pilote de Denain au 31/12/2024 (bilan)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Denain

Nombre total de BRSA du bassin : 2 089

Nombre de BRSA entrants (flux) : 249 BRSA convoqués

Nombre de BRSA « stock » : 2113

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 1 233

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 76% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 60% de femmes et 40% d'hommes.
- 36% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 85,1% pour les parcours d'accompagnement en intensif

Situation actualisée des BRSA du territoire pilote de Denain au 02/06/25 (perspectives)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Denain

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote : élargi à Douchy les Mines

Nombre total de BRSA du bassin : 2 066

Nombre de BRSA entrants (flux) : 703 (dont flux entrant de Douchy Les Mines)

Nombre de BRSA « stock » : 345

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 1 000

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : 1 000

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 77% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 60% de femmes et 40% d'hommes.
- 36% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 64% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Cible 2025 = 85%

Situation initiale des BRSA du territoire pilote Tourcoing au 30/05/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Tourcoing
Nombre total de BRSA du bassin : 6 109 BRSA
Nombre de BRSA entrants (flux) : 3 240 (sur 9 mois)
Nombre de BRSA stock : 1400

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
53% de femmes et 47% d'hommes.
26% présente 4 ans et + d'ancienneté dans le RSA. / 33% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 67% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- **78,9 % de contractualisation (sur le bassin)**

Situation des BRSA du territoire pilote Tourcoing au 31/12/2024 (bilan 2024)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Tourcoing

Nombre total de BRSA du bassin : 6 020

Nombre de BRSA entrants (flux) : 2307 BRSA

Nombre de BRSA « stock2 » : 1402

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 2 063

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- 79% des BRSA âgé entre 25 et 54 ans.
- 54% de femmes et 46% d'hommes.
- 35% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 65% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- 84,4% pour les parcours d'accompagnement en intensif

Situation actualisée des BRSA du territoire pilote Tourcoing au 02/06/25 (perspectives)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : Tourcoing

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote :

Nombre total de BRSA du bassin : 5 908 (SDD, droit ouvert au 02/06/2025)

Nombre de BRSA entrants (flux) : 1 430

Nombre de BRSA « stock » : 632

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 1 800

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : 1 800

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

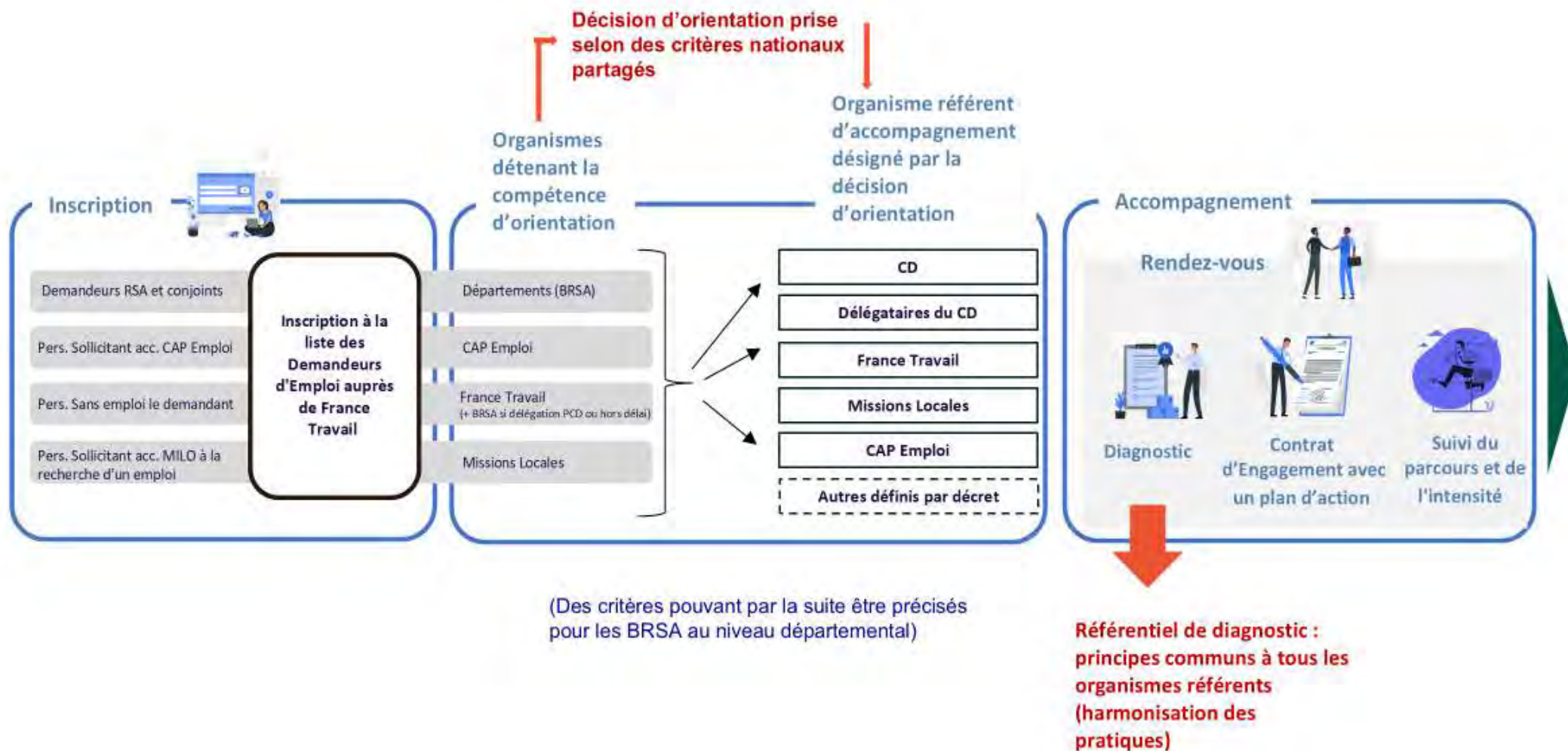
- 79% des BRSA âgés entre 25 et 54 ans.
- 53% de femmes et 47% d'hommes.
- 34% ayant 3 ans et + d'ancienneté dans le RSA, 66% ayant une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Cible 2025 = 85%

1. Macroprocessus 2025

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



2. Bilan 2024 – Plan d'action 2025



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Inscrire 100% des DRSA à France Travail	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Les DRSA sont inscrits à France Travail dès leur demande de RSA. - L'inscription est portée par France Travail	En cours	France Travail	
Orienter dès la notification du droit 100% des BRSA vers un des référents d'accompagnement selon le référentiel d'orientation	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Les ARSA sont reçus physiquement pour réaliser leur orientation à l'aide du diagnostic 360°. - Chaque allocataire est ainsi orienté vers le type d'accompagnement adapté à sa situation Mise en œuvre des décisions du CDE : - Nouvelle modalité d'orientation de publics spécifiques : les ETI, les +de 64 ans, les personnes présentant un handicap. - Expertise à mener pour développer l'attractivité des métiers agricoles	Décembre 2025	Chef de projet en territoire	



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Garantir en continu l'équilibre des orientations et des réorientations entre les 3 dominantes	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : le suivi des orientations et des réorientations est assuré par chaque chef de projet en territoire et coordonné par la chefferie de projet du Département et France Travail.	En cours	Chef de projet en territoire	
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des BRSA, sécuriser la montée en charge et finaliser les opérations dites de reprise de stock	Cf bilan 2024			- Chaque territoire, en fonction de sa situation élargit le stock à intégrer - Tourcoing : poursuite de l'intégration du stock 2024 - Roubaix : poursuite de l'intégration du stock 2024 - Dunkerque : élargissement au stock femmes de Dunkerque intra muros - Maubeuge : élargissement aux communes de Feignies et Louvroil - Denain : flux entrant des communes de Douchy les Mines	Décembre 2025	Chef de projet en territoire	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	Cf bilan 2024			- Des formations sont maintenues pour les nouveaux référents. - Un suivi en continu des diagnostics est réalisé afin de s'assurer de sa mise œuvre à toutes les étapes clés : 1^{er} rdv d'accompagnement, bilan d'accompagnement, réorientation - Mise en place d'un entrepôt de données permettant d'améliorer la connaissance des publics accompagnés et faire évoluer l'offre d'insertion	Décembre 2025	Cheffe de projet LPE	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	Cf bilan 2024			Des points réguliers permettent de suivre la répartition vers les 3 dominantes et respecter la taille des portefeuilles. Des rencontres CD/FT sont réalisées mensuellement pour adapter les moyens aux profils des allocataires	Mensuelle	Chef de projet en territoire Cheffe de projet LPE	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Proposer des parcours d'accompagnement intensif 15h en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Maintien de l'intensité de l'accompagnement : - entretiens individuels et collectifs, - organisation d'évènements emploi - ateliers visant à lever les freins. - Mobilisation d'une équipe d'appui à l'accompagnement : psychologues, animateurs, chargés de relations entreprise - Mobilisation des entreprises et centres de formation - Organisation d'actions via les halles aux opportunités qui permet de mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	En cours	Chaque chef de projet en territoire coordonné par la chefferie de projet départementale.	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, ré activation des CER etc)	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Les portefeuilles d'accompagnements intensifs sont maintenus entre 50 et 70 ARSA - Un contact hebdomadaire est assuré au travers d'un entretien physique ou d'actions collectives. - Les CE sont réactualisés selon un rythme associé à la dominante : - Emploi = 3 à 6 mois - Équilibre = 6 à 9 mois - Remobilisation = 9 à 12 mois - Une actualisation du diagnostic 360 intervient systématiquement à l'issue de ces échéances	Évaluation mensuelle	Chef de projet en territoire	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Développer des actions concourant à la combinaison des approches social emploi tout au long du parcours	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Des binômes CIP/TS sont mobilisés sur chaque territoire - Les parcours équilibre représentent entre 18% et 28% des accompagnements	En cours	Chef de projet en territoire	
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - échanges FT/CD afin de maintenir un niveau de connaissance de l'offre de service de chacun - mobilisation de Soliguide Travaux en cours pour mobiliser l'offre DORA/Data Inclusion	En cours	Chef de projet en territoire	
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - suivi dans l'emploi par le référent pendant 3 mois après embauche - Possibilité pour l'allocataire et l'entreprise de contacter le référent en cas de questionnement	En cours	Chef de projet en territoire	



Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie etc)	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Les équipes entreprise du CD et de FT partagent les offres de service - Des actions spécifiques de rapprochement des offres et des profils ARSA sont mises en œuvre lors de temps d'échanges dédiés. Contribution active des équipes CD/FT aux taskforce dans le cadre des CLPE	En cours	Chef de projet en territoire	
Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent)	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : - Les équipes FT et CD se rencontrent régulièrement pour construire des feuilles de route spécifiques à chaque territoire et adapter les actions en fonction : - des profils des ARSA, - des besoins, - des métiers en tension, - des clubs d'entreprises présentes sur le territoire... - Travail avec la Région sur le sujet des formations et le développement d'actions conjoncturelles	En cours	Chef de projet en territoire	



Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE)		Cf bilan 2024		- Les méthodes de recrutement France travail sont largement utilisés et notamment la méthode de recrutement par simulation. - Mobilisation de la plateforme Immersions Facilitées - Développement d'actions « réussir sans attendre » tout au long de l'année	En cours	Chef de projet en territoire	



Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local		Cf bilan 2024		Poursuite des actions engagées : - Un comité technique départemental hebdomadaire avec le trinôme FT, CD DDETS - Suivi mensuel des territoires pilotes	En cours	Cheffe de projet LPE	
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement		Cf bilan 2024		Poursuite des actions engagées : - Rencontre mensuelle avec tous les intervenant de chaque territoire - Ajustement des offres de service lors de points spécifiques ou thématique	En cours	Chefs de projet en territoire	



Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Participer activement à la mise en œuvre des comités départementaux et locaux France Travail. Rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus.	Cf bilan 2024			Participation du Département dans toutes les instances (CDE, CLPE) : - Comité stratégique - Commissions spécialisées - Levée des freins - Handicap – Accès à l'emploi - Accès à l'emploi des jeunes - Promotion des profils de demandeurs d'emploi auprès des entreprises - Formation - Taskforce	En cours	Direction Retour à l'Emploi	
Mobiliser les outils de suivi et de pilotage promus nationalement et déployés localement.	Cf bilan 2024			- Le service pilotage du CD utilise les données du tableau de bord national pour suivre et adapter ses pratiques - D'autres outils locaux sont également mis en place, notamment pour le suivi de la taille des portefeuilles	En cours	Cheffe de projet LPE	



Feuille de route numérique

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaire
		TDB national	Autres				
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés sur l'ensemble du parcours (orientation, diagnostic, contrat d'engagement, intensité de l'accompagnement, sanction) *	Cf bilan 2024			Le CD poursuit : - l'adaptation de son SI - l'intégration des API - sa participation à des travaux nationaux: - Outil de requêtage - Espace numérique du demandeur d'emploi - IA (Match FT, Chat FT) - MILHORIZON - AniREZO	En cours	Cheffe de projet LPE	
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion	Cf bilan 2024			- Mobilisation de Data Inclusion sur l'offre de Soliguide - Travaux en cours pour étendre à l'offre de service de FT	En cours	Cheffe de projet LPE	
Alimenter le tableau de bord des Xpés RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la	Cf bilan 2024			Poursuite des actions engagées : Alimentation du tableau de bord national en maintenant un niveau de sécurité et des habilitations adaptées à chaque professionnel	En cours	Cheffe de projet LPE	

3. Calendrier de déploiement

Actualisation du Calendrier de déploiement 2025(*à adapter en fonction du plan d'action*)



Réunions / groupes de travail (GT)

○ JALONS CLES à positionner (*Ex à caler : lancement de reprise du stock, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.*)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre	Novembre	Déce mbre	2026
Pilotage	 Feuille de route (2025)  Plan de financement 2025												
Diagnostic/ Orientation													
Accompagnement													
Mobilisation entreprise													
Gouvernance partagée	Comité technique CD/FT/DDETS hebdomadaire												
Numérique													
Recrutement													
Communication													

Annexe 2.2

Annexe 2 - Plan de financement prévisionnel - Période du 01/01/25 au 31/03/26					
PLAFOND DEPARTEMENT Volet 3		8 275 481 €			
			Construction du plan de financement		
Nature et objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
Renforcement des équipes locales PE / CD					
ETP CD	Accompagnement	2 361 601 €	2 361 601 €	0 €	Reste à charge départemental sur opérations FSE+/FTJ
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)	151 000 €	151 000 €	0 €	
	Appui à l'accompagnement	494 026 €	494 026 €	0 €	
	Accueil et orientation	390 000 €	390 000 €	0 €	
Total ETP CD		3 396 627 €	3 396 627 €	0 €	
Renforcement des solutions locales					
Solutions locales	Appui à l'accompagnement	315 826 €	315 826 €	0 €	
	Accompagnement - Remobilisation	692 577 €	692 577 €	0 €	
	Accompagnement - Equilibre	1 083 027 €	1 083 027 €	0 €	
	Accompagnement - Emploi	511 943 €	511 943 €	0 €	
Total solutions locales CD		2 603 373 €	2 603 373 €	0 €	0 €
Développement SI					
Dépenses CD	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible				
Total Développement SI		0	0	0	0
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX		6 000 000 €	6 000 000 €	0 €	0 €



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions :

Sous actions :

Activité :

GM :

AVENANT n° 1 au Contrat départemental des solidarités

Entre

L'État, représenté par Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le conseil départemental du Nord, représenté par Christian Poirer, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu le contrat local des solidarités du 8 juillet 2024 entre l'Etat et le Département du Nord, ci-annexée,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Nord en date du 30 juin autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025
- Modifier les annexes initiales du contrat

ARTICLE 2 –MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 8 juillet 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 6 048 980 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 3 056 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 317 500 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 675 480 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Nord s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « suivi et à l'évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre la/le Préfet(e) de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année, sur Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°3.1) et des indicateurs nationaux (annexe n°...), et établit un état d'avancement des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à la/au préfet(e) de région et à la/au préfet(e) de département au plus tard le 31 mars 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2025, la contribution financière se répartit comme suit :

6 048 980 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 3 056 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 2 317 500 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 675 480 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

100% du montant de la contribution est versé quinze jours après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Nord selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042.

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet(e) de la Région Hauts-de-France. La/le comptable assignataire de la dépense est la Directrice départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 3.2 – Fiches action
- ANNEXE 3.3 – Tableau budgétaire

- ANNEXE 3.4 – Tableau des indicateurs

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à *[lieu de signature]*, le

La/le président(e) du Conseil départemental
de*[nom du département]*
[Prénom Nom]

La/le préfet(e)
de *[nom du département]*
[Prénom Nom]

La/le préfet(e) de *[nom de la région]*
[Prénom Nom]

[Le cas échéant, pour visa, la/le directeur(trice) régional(e) des finances publiques de *[nom de la région]*].



Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

2024-2027

Entre

L'État, représenté par M. Bertrand GAUME Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Nord, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu la délibération **xxxx** du Conseil départemental du Nord en date du **xxx** autorisant le président du Conseil départemental du Nord à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de l'opérateur,
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par Le présent contrat, le préfet et le président du Conseil départemental du Nord définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Ce contrat fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre dudit contrat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillés (fiches actions, annexe n°1.a), associé à un plan de financement (annexe 1.b)

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes du contrat, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 6 048 980 € au titre de l'année 2024, qui fera l'objet d'une convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la convention ;
- Un montant prévisionnel de 6 048 980 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 2 450 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 2 698 980 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 900 000 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la convention.

2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant maximum de 14 587 912 € en 2024 dans le cadre du présent contrat. Il fera l'objet d'une convention.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 135 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 8 752 912 € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- Au titre du volet 3, 5 700 000 € relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Ces crédits s'ajoutent à ceux régis par convention particulière pour l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA à Tourcoing (1 349 303 €).

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

2.4. Suivi et évaluation

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1.b) et des indicateurs nationaux et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau

financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026. En complément, une évaluation spécifique des actions menées sur les territoires du Bassin Minier devra être réalisée.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part. Dans le cadre de cette gouvernance, un comité de suivi des actions menées sur le territoire du Bassin Minier devra se réunir au minimum 2 fois par an.

S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution du présent contrat est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée du contrat. Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

2.5. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la contractualisation que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent contrat par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme du contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 du présent contrat, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de tribunal administratif de Lille (5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr) après la recherche d'une résolution amiable.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Christian POIRET

Fait à Lille, le

Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord

Bertrand GAUME

Annexe 3.2

Action 1.1.1 – Agir en amont du collège

Objectifs - Renforcer l'intervention du Service Social de Proximité dans les écoles du 1^{er} degré et mettre en place une gouvernance permettant de développer la coordination avec l'Education Nationale et les partenaires locaux. - Soutenir l'accrochage scolaire en s'appuyant sur 3 leviers : la valorisation des enfants, le soutien à la parentalité ciblées et le lien avec l'école. - Favoriser la détection de premier niveau des situations de handicap ou de troubles de l'apprentissage.	
Description de l'action - Durée : 4 ans	
Modalités de mise en œuvre Identifier les besoins des familles et les zones sans réponse. - Prendre appui sur la cartographie des cités éducatives pour connaître les actions mises en place en QPV (PRE) et hors QPV - Croiser les observations, constats et analyses avec l'Education nationale en prenant appui sur les instances existantes, telles que les Dispositifs de Réussite Educative. Développer le partenariat avec les cités éducatives afin de favoriser le maillage territorial et la complémentarité des actions en réponse aux besoins des familles. Développer l'interconnaissance des acteurs en territoire. - Communiquer sur l'offre de service du SSP en direction de tous les acteurs de l'éducation : Education nationale, équipes éducatives et associations de parents d'élèves. Renforcer la complémentarité des missions et des compétences des acteurs. - Renforcer l'intervention du SSP dans les écoles du 1^{er} degré et mettre en place une gouvernance permettant de développer la coordination avec l'Education nationale et les partenaires locaux. - Pour soutenir l'accrochage scolaire et la valorisation des enfants, et en lien avec le Schéma des services aux familles (SDSF) : - développer des actions de soutien à la parentalité ciblées ; - favoriser le lien avec l'école et les associations de parents d'élèves en déterminant et construisant des actions communes auprès des enfants et des parents (de type école des parents) ; - y associer les autres acteurs du territoire	Temporalité 1er semestre 2025 2d semestre 2025 2d semestre 2024 2025 2025 avec date stratégique en septembre 2025

	(association, centre social, CCAS).		
	- Construire une cartographie permettant d'identifier le « réseau de proximité de l'enfant » : scolarité, soutien scolaire, activités extra-scolaires, structures sociales et santé. - Développer des formations croisées et partenariales mobilisant l'ensemble des acteurs du « réseau de proximité de l'enfant » notamment autour du développement de l'enfant.	Septembre 2025	
	• Favoriser la détection de premier niveau des situations de handicap ou de troubles de l'apprentissage pour améliorer l'orientation. - Sensibiliser les parents sur ces troubles en partenariat avec la médecine scolaire, l'enseignant référent MDPH et les services spécialisés.	2026	
Territoire Département avec attention particulière sur le Bassin minier, l'Avesnois, le Cambrésis.	Public cible Familles avec enfants en âge scolaire pré-college (3-12 ans)		
Co-pilotage Direction Action Sociale, Service ingénierie sociale Direction des Services Départementaux de l'Educational Nationale	Co-financeurs Pour les actions spécifiques : • CAF dans le cadre des Réseaux et d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) • Dispositif de Réussite Educative • La Fondation de France (thématiques décrochage scolaire, enfant et familles en difficultés) • L'ARS	Partenaires impliqués • Les centres médico-psychologiques enfants (CMP et CMPP) • Les centres d'action médico-social précoce (CAMSP) • Les centres sociaux • Les maisons des parents Les associations de parents d'élèves • Services départementaux : Direction Enfance, Famille, Jeunesse, Direction Protection maternelle et infantile • Services municipaux Enfance/Jeunesse (Dispositif de réussite éducative, service périscolaire, CLSH)	
Points de vigilance éventuels • Prendre en compte les initiatives ou actions déjà existantes en les valorisant (pré-diagnostic). • Eviter la multiplication des actions sur un territoire restreint. • Couvrir l'intégralité du territoire par l'association des actions.			
Suivi-évaluation			
Livrables • Cartographie du « réseau de proximité de l'enfant » • Nouveau protocole de partenariat Département/Education Nationale Indicateurs de réalisation • Nombre d'instances mises en place • Nombre d'actions et d'outils créés		Indicateurs d'impact -	

• Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place par les SSP en partenariat avec les écoles	

Budget prévisionnel de l'action 1.1.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	75 000 €	75 000 €	150 000 €
2025	50 000 €	50 000 €	100 000 €
2026	50 000 €	50 000 €	100 000 €
2027	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Total	225 000 €	225 000 €	450 000 €

Nature des dépenses

- Financement d'outils d'information, de sensibilisation et de communication
- Recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP)

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'instances mises en place (nouvelles et suivies)	NC	En cours de définition	5	4	13
Nombre d'actions et d'outils créés Et suivis	NC	En cours de définition	2	4	5
Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place en partenariat avec les écoles	NC	En cours de définition	5	10	10

Action 1.1.2 – Soutenir l'accrochage scolaire au collège

Description de l'action - Durée : 3 ans	
Modalités de mise en œuvre	Temporalité
• Mobiliser le réseau des 73 postes d'éducateurs ALSES (Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire) missionnés dans 74 collèges majoritairement en REP et REP + du département du Nord (sur les 202 collèges publics du territoire). - Définir les objectifs d'actions territorialisés à travailler en 2024-2025-2026, ciblé sur le passage au collège, avec l'appui de l'APSN (centre de ressources sur la prévention spécialisée), en lien avec les équipes de prévention spécialisée et en fonction des interventions sur les quartiers de vie des enfants (par exemple : valorisation des réussites, accompagnement des élèves exclus, mobilisation du mentorat, des dispositifs réussite éducative, accompagnement des élèves absentéistes, ouverture culturelle, actions en direction des parents...) : ○ organiser un séminaire ou une journée de travail avec les ALSES et l'APSN dès 2024 ; ○ élaborer des actions en lien avec les partenaires locaux : collèges, cités éducatives, réussite éducative, écoles primaires, MNS, associations de prévention, centre sociaux, associations sportives, culturelles, caritatives, dispositif de droit commun, acteurs de l'insertion professionnelle... ; ○ organiser un pilotage permettant le suivi de ces actions collectives spécifiques et individuelles ; ○ améliorer la mobilisation des dispositifs de droit commun pour les élèves à risque de décrochage (vacances apprenantes, devoirs faits, ...) ; ○ faire relais avec les intervenants du primaire, notamment via le SSP et les services d'accueil de jour éventuellement mobilisés. • Mesurer l'impact social du dispositif ALSES. - Mettre en place un suivi comparatif de plusieurs cohortes de collégiens (avec / sans ALSES), avec l'APSN, sous le pilotage de la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation (Département) et de la Direction académique. • Mobiliser des associations partenaires promouvant la réussite éducative notamment sur les territoires ruraux du département en complément des autres actions (AFEV, Proximité, Les Ombres, ...) et auprès des publics prioritaires (jeunes en difficulté éducative, jeunes ayant une mesure de protection de l'enfance, ...), en ciblant sur le public scolaire.	Calendrier de travail défini avec l'Education Nationale : A compter de mai 2024 Réalisé en 2024-2025 : révision du protocole ALSES et des conventions avec la DSDEN Réalisé en avril 2025 : journée de travail pilotée par l'APSN avec les ALSES 2025 2025 2025 2025 Lancement du comité de suivi : 1^{er} juillet 2024 Courriers Département/EN adressés aux proviseurs de collèges pour l'étude en mai 2025 2024

Territoires - Les 74 collèges de rattachement des ALSES ainsi que les territoires de résidence des collégiens en QPV et dans les territoires prioritaires du sud du Département - Dont 22 collèges dans le Bassin minier (10 Douaisis et 12 Valenciennois)		Public cible Collégiens des QPV et territoires prioritaires du sud du département
Co-pilotage Direction Enfance, Famille, Jeunesse Education nationale (Académie)	Co-financeurs -	Partenaires impliqués - Service social de proximité - Clubs de prévention - Collèges - Centre ressource de la prévention spécialisée : APSN - Associations de mentorat
Points de vigilance éventuels - Intégration du dispositif au sein du collège (sensibilisation de l'équipe éducative au dispositif). - Portage institutionnel et du chef d'établissement. - Coordination du pôle social en lien avec l'assistante sociale, l'infirmière et le/la CPE.		
Suivi-évaluation		
Indicateurs de réalisation - Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSES - Nombre d'actions collectives réalisées - Nombre de jeunes mobilisés dans les actions collectives - Nature des demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés - Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs « élèves exclus »		Indicateurs d'impact Mesure d'impact social à évaluer sur les 3 ans par un suivi comparatif de cohorte de collégiens (collège avec / sans ALSES)

Budget prévisionnel de l'action 1.1.2

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	1,925 M€	1,925 M€	3,850 M€
2025	2, 056 M€	2, 056 M€	4,112 M€
2026	2, 056 M€	2, 056 M€	4,112 M€
2027	2, 056 M€	2, 056 M€	4,112 M€
Total	8,093 M€	8,093 M€	16,186 M€

Nature des dépenses

- Financement des postes d'ALSES
- Financement de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) pour la réalisation de l'étude d'impact, la coordination des actions et la base de données d'activité
- Subventions aux associations mobilisées pour les actions ciblées

Indicateurs cibles :

Indicateur	Situation au 31/12/2023	2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSES	3 229 (269 dans le Douaisis et 438 dans Valenciennois)	3501 (416 dans le Douaisis et 381 dans le Valenciennois)	3637	3773	3909
Nombre d'actions collectives réalisées	3700	3800	3800	3810	3815
Nombre de jeunes mobilisés dans les actions collectives	NC	20651	20660	20680	20700
Nature des demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés	1. Sclolarité, 2. Besoin de parler, d'être écouté, 3. Accès aux loisirs/vacances	NC	1. Sclolarité, 2. Besoin de parler, d'être écouté,	1. Sclolarité, 2. Besoin de parler, d'être écouté,	1. Sclolarité, 2. Besoin de parler, d'être écouté,
Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs « élèves exclus »	282 (Avesnois, Lille, Roubaix, Tourcoing) ¹	NC	300	350	400
Mesure d'impact social à évaluer sur les 3 ans par un suivi comparatif de cohorte de collégiens (collège avec / sans ALSES)	Etude lancée en 2024	Travail de préparation (4 comités techniques et groupes de travail)	Démarrage de l'étude dans les collèges	Publication des premiers enseignements de l'étude	Publication résultat final de l'étude

¹ Un dispositif dédié est mis en place sur ces territoires

Action 1.2.1 - Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture

Objectifs - Renforcer le travail de rue. - Renforcer la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux		
Description de l'action – Durée 3 ans		
Modalités de mise en œuvre Actualiser le diagnostic partagé avec les partenaires locaux afin de mieux cibler les quartiers et les publics les plus en voie de marginalisation. Renforcer le « aller-vers ». - Repérer les lieux de repli et les horaires de fréquentation de l'espace public des jeunes les plus marginalisés afin d'établir un premier contact, en particulier sur les territoires du Bassin minier et du sud du département. - Maintenir le poste « maraude mixte » de la Sauvegarde pour intervenir auprès des enfants et des jeunes des bidonvilles. - Développer les services civiques dans les territoires prioritaires, en s'appuyant sur Unis Cités. Développer la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux. - Réaliser un état des lieux des pratiques numériques en cours et des « promeneurs du net » labellisés au sein des clubs de prévention. - Identifier les réponses spécifiques à apporter aux jeunes sur des problématiques cibles : prostitution, harcèlement, radicalisation, isolement. Développer les actions collectives en soirée et le week-end Renforcer le maintien du lien avec les jeunes sortants de l'ASE en soutenant l'action de l'ADEPAPE sur les territoires du sud du département et du Bassin minier et les services de maintien des liens des maisons d'enfants.		Temporalité 2024-2025 2024 Dernier trimestre 2024 2025 : adaptation des rapports d'activité pour avoir une lisibilité sur les actions engagées sur les réseaux sociaux. 2024 expérimentation de l'accompagnement de jeunes majeurs (EVA) par l'ADEPAPE.
Territoire - Territoire d'habilitation des associations de prévention - Territoires QPV - Territoire du Bassin minier (ERBM) - Sud du département	Public cible Mineurs en risque de danger ou de marginalisation.	
Pilotage Direction de l'Enfance, de la famille et de la Jeunesse	Co-financeurs Pour les actions spécifiques : Etat Politique de la ville dont Adulte Relais, le FIPD	Partenaires impliqués - Associations de prévention spécialisée - Centre ressource de la prévention spécialisée (APSN) - Services départementaux : Services sociaux de proximité, Protection Maternelle et Infantile

	• Les EPCI ou les Communes • CAF	• Services municipaux • Missions Locales • Opérateurs CEJ-R • Centres sociaux • Protection judiciaire de la jeunesse, Service pénitentiaire d'insertion et de probation • CAF • Bailleurs Sociaux • Associations : Unis-Cités - Adepace – MECS – Reconnect
Points de vigilance éventuels • Veiller à l'articulation des missions de la prévention spécialisée avec les dispositifs jeunesse, de la politique de la ville et projet éducatif local des communes (sur les thématiques éducation et prévention de la délinquance). • Faciliter l'action des « promeneurs du net » sur des horaires adaptés aux attentes et aux pratiques des jeunes (en soirée par exemple). • Veiller à la mobilisation des établissements scolaires ou structures d'insertion de rattachement des jeunes.		
Suivi-évaluation		
Indicateurs de réalisation • Nombre de jeunes rencontrés par le travail de rue avec un focus sur le Bassin minier • Nombre de jeunes accompagnés avec un focus sur le Bassin minier • Structuration des séquences de travail de rue (durée et créneaux de la semaine, quartiers concernés) • Nombre d'actions collectives et nombre de jeunes participants • Nombre de jeunes en lien avec l'ADEPAPE ou autre service de maintien du lien après sortie de l'ASE		Indicateurs d'impact -

Budget prévisionnel de l'action 1.2.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	365 000 €	365 000 €	730 000 €
2025	950 000 €	950 000 €	1 900 000 €
2026	950 000 €	950 000 €	1 900 000 €
2027	950 000 €	950 000 €	1 900 000 €
Total	3 215 000 €	3 215 000 €	6 430 000 €

Nature des dépenses

- Financement des clubs de prévention pour la réalisation des actions ciblées.
- Financement des associations intervenant dans le maintien des liens avec les jeunes sortis de l'ASE.

Indicateurs cibles :

Indicateur	Situation au 31/12/2023	2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes rencontrés par le travail de rue	9500	9568	9983	10398	10813
Nombre de jeunes accompagnés avec un focus sur le Bassin minier	9153 (803 dans le Douaisis et 982 dans le valenciennois)	9866 (803 dans le Douaisis et 982 dans le valenciennois)	9900	10000	10500
Structuration des séquences de travail de rue (durée et créneaux de la semaine, quartiers concernés)	62% des créneaux en rapport avec les horaires des collégiens (matin, midi, après-midi) 38 % réalisé après 17 heures et en soirée	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes
Nombre d'actions collectives et nombre de jeunes participants	1541 actions 10 070 participants	1850 actions 14 991 participants	1900 actions 15 000 participants	1900 actions 15 000 participants	1900 actions 15 000 participants
Nombre de jeunes en lien avec l'ADEPAPE ou autre service de maintien du lien après sortie de l'ASE	80 jeunes de 18 à 25	85 jeunes de 18 à 25 ans, dont 9 jeunes sur un accompagnement délégué par le Département.	Réponse aux besoins des jeunes = pas d'objectif chiffré	Réponse aux besoins des jeunes + absence de convention pluriannuelle d'objectifs = absence d'objectifs chiffrés pour 2026	Réponse aux besoins des jeunes + absence de convention pluriannuelle d'objectifs = absence d'objectifs chiffrés pour 2027

Action 3.1.1. - Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture

Objectifs • Sensibiliser et informer les jeunes sur ce qu'implique être autonome et locataire. • Proposer un accompagnement sur mesure aux jeunes pendant leur séjour en RHJ pour préparer une sortie positive.	
Description de l'action – durée 4 ans	
Modalités de mise en œuvre • Sensibiliser et informer les jeunes sur ce qu'implique être autonome et locataire. - Elaborer un programme d'informations collectives à destination des jeunes et de leurs parents par différents professionnels dans les lieux fréquentés par les jeunes. - Tenir annuellement une Journée départementale Portes Ouvertes en RHJ. • Proposer un accompagnement sur mesure aux jeunes pendant leur séjour en RHJ pour préparer une sortie positive. - Elaborer un nouveau protocole RHJ 2024-2027 de manière partenariale. - Soutenir les RHJ dans la mise en œuvre du protocole de 2024 à 2027. - Construire le cadre d'un accueil qualifié de tous les jeunes en situation de vulnérabilité via la formalisation d'un document d'engagement "mon projet d'accompagnement" avec les utilisateurs (DEFJ/DAS/CAMO/RHJ) - Redéfinir les modalités d'accompagnement en RHJ et de financement en cohérence avec les dispositifs de l'Etat et de la CAF autour de 4 axes : l'accès aux droits, l'accès aux soins, à l'emploi et au logement autonome. Prendre en compte la qualité de l'accueil, un accompagnement adapté aux besoins des jeunes et vulnérabilité identifiée, les sorties positives emploi et logement - Proposer un accompagnement éducatif spécifique pour mineurs et majeurs en situations complexes, (exemple dans la résidence Arcadis : 5 places pour mineurs en rupture) avec un accompagnement éducatif et la présence de veilleurs.	Temporalité • 1^{er} semestre 2026 • 1^{er} semestre 2026 • Délibération le 23 septembre 2024 et signature du protocole le 19 juin 2025 • A compter de 2026 – 2027 • 1^{er} semestre 2026 • Proposition de nouveaux critères de financement CD 08/12/25 • Rapport DEFJ (Cp du 30 juin 2025)

- Définir et évaluer de nouveaux objectifs de suivi de l'observatoire RHJ. - Créer les conditions d'un pilotage régulier autour d'une gouvernance partagée dans le cadre du comité des financeurs avec le CD (DEFJ, DAS) la DDETS, la CAF • Expérimenter des dispositifs innovants : - Définition d'un modèle de résidence mixte RA/RHJ/RS en réflexion avec Temps de Vie, la MEL, la CAF et la DDETS. - Expérimentation avec la CMAO et Arcadis sur les entrées de la nouvelle résidence Arcadis de 92 places. • Préparer et sécuriser la sortie en partenariat avec les acteurs du territoire et les bailleurs. - Mettre en place des partenariats avec les acteurs du territoire d'accueil, en lien avec les pôles d'action sociale de proximité et l'animation territoriale du protocole. - Conventionnement avec Partenord Habitat pour fluidifier les sorties des jeunes en RHJ		• 2nd semestre 2026 • Réunion trimestrielle depuis 2024 • 1^{ère} réunion début 2025 avec Temps de vie, la Mel, Caf et DDETS • Comité de suivi depuis octobre 2024 – pilotage Chargées de mission logement PASP et CMAO et PEFJ • 2nd semestre 2026 • Avenant 2027
Territoire Département du Nord		Public cible • Jeunes en situation de vulnérabilité de 16 à 29 ans avec une focale sur les 16 à 24 ans en prévention de l'entrée dans le RSA
Pilotage Direction de l'Action Sociale, Pôle Ingénierie Sociale en s'appuyant sur : - le Comité des financeurs RHJ, - le Comité de suivi du Protocole	Co-financeurs -	Partenaires impliqués • EPCI • Union régionale « Habitat jeunes » (URHAJ) • Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) • DDETS, DDTM • CAF • SIAO
Points de vigilance éventuels Veiller à la cohérence avec la politique « Logement d'abord 2 » et l'objectif de construction de 25 000 logements en résidence sociale et Foyers de jeunes travailleurs (métropole et outre-mer). Mobilisation des travailleurs sociaux SSP, Enfance, coach jeune pour préparer l'entrée en RHJ		
Suivi-évaluation		
Livrable Protocole RHJ 2024-2029 Indicateurs de réalisation Nombre de jeunes accompagnés		Indicateur d'impact Evaluation par la Direction de la modernisation et de l'évaluation (DMEN) : - Les RHJ sécurisent-elles le parcours résidentiel des jeunes et leur donnent-elles des clés pour bâtir leur avenir ? - Permettent-elles un travail sur les autres facteurs d'insertion et d'autonomie ? ⇒ Note de cadrage DMEN en cours de finalisation

Budget prévisionnel de l'action 3.1.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	903 250 €	903 250 €	1, 806 M€
2025	1 115 000 €	1 685 000 €	2, 800 M€
2026	1 115 000 €	1 685 000 €	2, 800 M€
2027	1 115 000 €	1 685 000 €	2, 800 M€
Total	4 248 250 €	5 958 250 €	10 206 500 €

Nature des dépenses

- Financement de l'accompagnement en RHJ
- Chefferie de projets (pilotage et ingénierie)
- Financement d'actions d'information et de communication

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes accueillis en 2024, 2025 et 2026 dans l'attente du déploiement du dispositif	NC	1 850 (jeunes accueillis)	1 900 (jeunes accueillis)	1 400 (jeunes en situation de vulnérabilité accompagnés)	1 400 (jeunes en situation de vulnérabilité accompagnés)

Action 3.1.2. - Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »

Objectifs	
- Soutenir les projets de logement accompagné visant les jeunes les plus vulnérables et isolés. - Soutenir les services de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes sans soutien familial, confiés à l'ASE, notamment ceux proposant des baux glissants. - Développer l'intermédiation locative en parc privé et social, notamment sur les territoires ruraux pour capter une offre complémentaire, adaptée, décente et non énergivore.	
Description de l'action – Durée 3 ans	
Poursuite et consolidation des projets financés et expérimentés par la CALPAE 2020-2023. Sur la métropole : « Projet jeunes » ARELI à Lille : 10 places pour des jeunes en rupture, sans domicile, avec accompagnement global intensif sur une période de 8 mois, afin de les remobiliser dans leur parcours de vie en travaillant notamment sur la dynamique de groupe. « Case départ » et « PLAJ » de l'AMFD à Roubaix : 1 logement « test » de préparation et logements dans le diffus, avec un accompagnement adapté avec TISF et éducateurs (40 jeunes en file active). « Clé de l'Avenir » de l'ABEJ : accompagnement de 25 à 30 jeunes de 18 à 25 ans : relogement, maintien dans le logement, actions collectives. - FCP Hébergement : 17 logements tremplin pour jeunes de 18 à 25 ans en parcours d'insertion professionnelle. Sur le littoral : - Action logement des jeunes (LOJE) de l'AFEJI : accompagnement de 25 jeunes en file active. Sud du Département : - Services d'appartements autonomes pour jeunes pris en charge par l'ASE de l'EPDSAE sur le Cambrésis (5 places), Douaisis (5 places) et Avesnois (4 places) et de l'association ARPE sur Cambrai (14 places). - Dispositif ALOE de l'ALEFPA sur le Valenciennois : 8 places en appartements diffus pour 16-18 ans. Déploiement de nouveaux projets sur les territoires du sud du département et le bassin minier. - Baux glissants avec Traits d'Union sur le sud avesnois : 6 places en appartements diffus pour les 18-20 ans. - Baux glissants avec Claire Morandat sur le Valenciennois : 16 places en appartements avec accompagnement et bail glissant pour les 16-21 ans. - Relance du partenariat avec Partenord pour	Temporalité Réalisé Réalisé Réalisé Réalisé depuis mai 2024

augmenter le taux de relogement des jeunes ayant été confiés à l'ASE dans le parc du bailleur sur le sud.		
Territoire • Métropole • Littoral • Bassin minier • Sud aversnois	Public cible Jeunes de 16 à 25 ans sans soutien familial, dont jeunes protégés	
Pilotage Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse	Co-financeurs de l'offre de logements adaptés • MEL • Etat	Partenaires impliqués • SIAO • Associations de protection de l'enfance, opérateurs logement et bailleurs sociaux
Points de vigilance éventuels -		
Suivi-évaluation		
Indicateurs de réalisation • Nombre d'accompagnements et de places de logements adaptés financés par territoire • Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs financés de logements accompagnés • Nombre de jeunes ayant accédé au logement		Indicateurs d'impact -

Budget prévisionnel de l'action 3.1.2

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2025	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2026	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
2027	1,125 M€	1,125 M€	2,250 M€
Total	4,5 M€	4,5 M€	9 M€

Nature des dépenses

- Financement des associations porteuses des projet

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'accompagnements et de places de logements adaptés financés par territoire	NC	NC	268	268	268
Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs de logement accompagnés	NC	NC	464	464	464
Nombre de jeunes ayant accédé au logement	NC	NC	330	330	330
Nombre de places créées	NC	NC	268	268	268

3.2.1. - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives

Objectifs • Mettre en place une recherche-action autour de la thématique d'aller-vers en s'appuyant sur le CLTS – DS (Comité local du travail social et du développement social). • Favoriser l'innovation des pratiques des équipes et renforcer la capacité de repérage des besoins d'accompagnement des ménages. • Renforcer l'information auprès des partenaires du Département et acteurs des territoires sur l'offre de service des Services sociaux de proximité afin de faciliter l'accompagnement de nouvelles familles.		
Description de l'action - Durée : 4 ans		
Modalités de mise en œuvre • Construire avec le CLTS-DS le cadre d'une recherche-action permettant d'identifier et expérimenter de nouvelles méthodes et démarches d'aller-vers. • Etudier l'offre actuelle (400 lieux d'accueil physiques et lieux numériques) et de rencontre des Nordistes afin d'optimiser les points de contacts. • Créer une instance avec les centres de formation des travailleurs sociaux pour créer un référentiel méthodologique commun et intégrer l'aller-vers et le collectif dans la formation continue des professionnels. • Mettre en place un plan de formation continue pour diffuser de nouvelles pratiques. - Former les travailleurs sociaux des SSP en s'appuyant sur ces nouveaux référentiels et les résultats de la recherche-action. - Ouvrir ces formations aux professionnels de la PMI, des services enfance et des équipes socio-administratives. • Promouvoir l'offre de service et les actions menées par les Services sociaux de proximité (SSP) auprès des professionnels et du grand public. - Créer des outils de communication adaptés à tous les publics notamment par l'utilisation du FALC et en s'appuyant sur Soliguide. - Valoriser les actions menées par les SSP à l'interne du Département (intranet, partage d'expérience lors des réunions) et à l'externe (site lenord.fr, réseaux sociaux, Nordinfo).		Temporalité 2nd semestre 2025 2nd semestre 2024 2025 A partir de mars 2025 jusqu'en 2027 A partir de 2024 En continu, en flux depuis l'été 2024
Territoire Département du Nord avec une attention particulière au Bassin minier (ERBM)		Public cible Public éloigné des services sociaux de proximité du Département
Pilotage Direction action sociale, Service ingénierie sociale	Co-financeurs -	Partenaires impliqués • Direction de la communication • Centres de formation des travailleurs

		sociaux ; CNFPT • Services départementaux : Direction des ressources humaines - service formation ; équipes socio-administratives • CCAS • Missions locales • Associations • Centres sociaux

Points de vigilance éventuels

-

Suivi-évaluation

Livrables

Cadre de la recherche-action
Référentiel méthodologique (aller-vers, collectif)
Plan de formation

Indicateurs de réalisation

Nombre de professionnels formés

Indicateurs d'impact

Résultats de la recherche-action

Budget prévisionnel de l'action 3.2.1

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	180 000 €	180 000 €	360 000 €
2025	77 500 €	77 500 €	155 000 €
2026	77 500 €	77 500 €	155 000 €
2027	77 500 €	77 500 €	155 000 €
Total	412 500 €	412 500 €	825 000 €

Nature des dépenses

- Financement du plan de formation des services départementaux
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage), recrutement d'un chargé de mission (0,5 ETP)

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels formés	NC	Définition du plan de formation	+370	+370	+370

Action 3.2.2. - Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes

Objectifs - Repérer les situations d'illectronisme. - Former les professionnels à la médiation numérique		
Description de l'action – Durée : 4 ans		
Modalités de mise en œuvre Renforcer la capacité des professionnels du Département au repérage de l'illectronisme et à la médiation numérique. - Former 500 professionnels (équipes socio-administratives, chargés de relation à l'usager France Services) au repérage des situations d'illectronisme et à la médiation numérique. - Assurer la couverture des 48 Maisons Nord Solidarité et espaces France Services par un accompagnateur numérique en mission Service Civique. - Proposer une animation éducative et pédagogique et mettre en place des actions partenariales : 6 forums (1 dans chaque arrondissement sur 3 ans) à destination du grand public selon les orientations de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble (en cours de constitution). Impliquer les acteurs locaux dans le repérage des situations d'illectronisme et la médiation numérique. - Essaimer la formation aux autres acteurs locaux. - Organiser, mettre en place et animer des comités partenariaux locaux d'inclusion numérique (1 par arrondissement).		Temporalité Lancement du marché : 2025 Durée : 36 mois pour les 500 professionnels 4^{ème} trimestre 2024 premiers recrutements A partir de 2025 A partir de 2025
Territoire Département et prioritairement territoire du Bassin minier (ERBM)		Public cible Professionnels (Département et acteurs locaux)
Pilotage Direction de la Relations aux Nordistes et à la Stratégie partenariale	Co-financeurs Etat (part Service Civique)	Partenaires impliqués - Préfecture - Région - CNFPT - Assembleurs (HUB numérique) - Conseillers numériques - Acteurs d'inclusion numérique (centre sociaux connectés, UD CCAS, Emmaüs Connect, URIOPSS)

Points de vigilance éventuels

Inscrire l'action en cohérence avec le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accès aux Services Publics, la Feuille de route France Numérique Ensemble, ainsi que le dispositif des Conseillers Numériques de l'ANCT.

Suivi-évaluation**Indicateurs de réalisation**

Nombre de professionnels formés

Indicateurs d'impact

- Utilisation tables numériques en MNS
- Nombre de Nordistes repérées, accompagnées et orientées vers partenaires

Budget prévisionnel de l'action 3.2.2

Année	Etat (PLS)	Conseil départemental	Etat (autre)	Total
2024	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €
2025	0 €	0 €	Part Etat service civique	0 €
2026	0 €	0 €	Part Etat service civique	0 €
2027	0 €	0 €	Part Etat service civique	0 €
Total	100 000 €	100 000 €	Part Etat service civique	200 000 €

Nature des dépenses

- Recrutement de services civiques.
- Plan de formation des services départementaux

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre Professionnels formés	NC	Rédaction cahier des charges	Lancement marché	250	250

Action 3.2.3 - Organiser et animer le maillage territorial des acteurs

Objectifs • Renforcer la dynamique d'animation territoriale via les instances partenariales (communes, CCAS, CS, acteurs caritatifs...) et l'articulation entre espaces France Services et les Maisons Nord Solidarités • Mettre en place les conditions permettant d'assurer la réception des demandes des Nordistes, l'orientation éventuelle vers la structure compétente et l'engagement d'une réponse à cette demande (« référencement croisé entre structures »). • A terme, travailler à l'interopérabilité des centres de contact (centre d'appels, Nord Usagers, maisons et bus France Services) pour garantir une « réponse sans rupture » à chaque Nordiste.			
Description de l'action – Durée : 4 ans			
Modalités de mise en œuvre • Renforcer la dynamique d'animation territoriale. - Refondre et resserrer les liens avec les partenaires via notamment des instances inter-partenariales formalisées et définies par territoire. - Créer des cartographies partenariales par territoire et communiquer/informer de ces cartographies afin que les partenaires et associatifs se connaissent, travaillent en complémentarité et orientent au mieux les publics. - Mettre en place des actions communes inter-partenariales de type journées de rencontres et forum. • Travailler le parcours usagers et l'interopérabilité inter-structures (partenaires en « front office publics », Maisons et Bus France Services, centres d'appels, Nord Usagers) pour garantir une « réponse sans rupture » à chaque Nordiste. - Travailler un parcours usager au sein de chaque territoire à l'échelle des Maisons Nord Solidarités en associant les partenaires et France Services - Construire un référentiel qualité partagé entre toutes les institutions pour garantir une « réponse sans rupture » et enrayer le défaut de réponse - Réaliser une étude de faisabilité en associant la DINUM (Direction interministérielle du numérique) et les institutions CAF, CPAM, CARSAT, et France Travail.		Temporalité 4^{ème} trimestre 2024 2025 2025 A partir de 2025	
Territoire Département du Nord		Public cible • Direction interministérielle du numérique • Partenaires • Professionnels du département • Au bénéfice des Usagers	
Pilotage Direction de Relations aux Nordistes et à la Stratégie Partenariale	Co-financeurs -		Partenaires impliqués • Services sociaux de proximité, municipaux, départementaux et associatifs • Services départementaux :

		Direction des systèmes informatiques et du numérique DITP sur cartographie des services publics
Points de vigilance éventuels Veiller à l'articulation avec les travaux et le déploiement du SDAASP		
Suivi-évaluation		
Livrables Etude de faisabilité Référentiel qualité Indicateurs de réalisation - Nombre de partenaires associés - Nombre d'instances partenariales actives	Indicateurs d'impact - Taux de participation et diversification des acteurs aux instances - Indicateurs de pilotage relatifs au suivi des parcours usagers /partenaires (recueil des contacts usagers (interopérabilité)	

Budget prévisionnel de l'action 3.2.3

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	390 730 €	390 730 €	781 460 €
2025	0 €	0 €	0 €
2026	0 €	0 €	0 €
2027	0 €	0 €	0 €
Total	390 730 €	390 730 €	781 460 €

Nature des dépenses

- Financement de la création et du déploiement d'une application interopérable
- Recrutement d'un chargé de mission « stratégie partenariale »
- Chefferie de projet « système d'information » (ingénierie et pilotage)

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de partenaires associés	NC	En cours de définition	1000	1000	1000
Nombre d'instances partenariales actives	NC	Formalisation des instances	6	45	45

Action 4.1

Axe 4	Construire une transition écologique solidaire
Action 4.1	Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Présentation de l'action

Constats et enjeux

- D'après une étude de l'Insee, en 2022, 22,7% des ménages des Hauts-de-France sont en vulnérabilité énergétique (soit 554 000 ménages), contre 17% en France métropolitaine. La part des ménages touchés dans le Nord est de 21,2 % (source : Insee, Fideli 2022 ; SDES, bilan annuel de l'énergie 2021 ; ADEME, base des DPE 2022-juin 2023).
- La vulnérabilité est plus concentrée dans l'Avesnois (31,7%) et dans le Cambrésis (33,4%). La part des ménages concernés est de 26% dans le Valenciennois, 21,3% dans le Douaisis, 21,8% dans le Dunkerquois. La région lilloise a une part faible (15,7%) mais un nombre élevé de ménages vulnérables (73 600) (source : Insee, Fideli 2022 ; SDES, bilan annuel de l'énergie 2021 ; ADEME, base des DPE 2022-juin 2023).
- La répartition entre les propriétaires occupants et les locataires dans les parcs privé et social touchés par la précarité énergétique varie d'un territoire à un autre, avec des taux distincts.
 - Dans le Valenciennois 26,9 % des ménages propriétaires sont vulnérables, 26,6 % de locataires du privé sont vulnérables et 23,6 % des locataires du parc public sont vulnérables.
 - Dans le Cambrésis, plus de la moitié des propriétaires ou locataires du parc privé sont dans un logement énergivore (sources : Insee, RP 2021, exploitations principales).
- En 2024, au sein du Département, les Services Sociaux de Proximité (SSP) ont effectué plus de 20 000 visites à domicile, dans le cadre d'accompagnements polyvalents visant à réaliser un diagnostic complet et à proposer des solutions adaptées pour diverses problématiques (Source : Département du Nord, Direction de l'Action Sociale).

Objectifs

- Repérer les ménages en situation de précarité énergétique à travers les demandes d'aides financières FSL « fluides » et les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico-sociaux (y compris sur le territoire de la MEL) pour lutter contre le non-recours.
- Accompagner, orienter les ménages repérés et mobiliser les dispositifs adaptés.
- Adapter le repérage et l'accompagnement au statut des ménages (locataires et propriétaires occupants).

Description de l'action – Durée 4 ans

Modalités de mise en œuvre

Afin de concrétiser ces objectifs, ces derniers ont été décomposés en différentes actions sous le slogan « Ensemble, économisons l'énergie ».

L'une de ces actions, le Réseau Nord Energie, portée avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), répond dans le même temps aux objectifs susmentionnés repérage et accompagnement :

Temporalité

- A partir de septembre 2024

• Expérimentation du Réseau Nord Energie : - Création d'une plateforme de repérage : - Repérage par les travailleurs sociaux et médico-sociaux qui interviennent dans le cadre des visites à domicile auprès des ménages accompagnés (propriétaires occupants et locataires du parc privé). - Le professionnel du Département réalise un pré-diagnostic social des ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat dégradé via la complétude d'une fiche dématérialisée à déposer sur la plateforme www.precaenergie-nord.fr mise à disposition par IADIL. - L'ADIL se charge ensuite de soutenir les ménages repérés via : - La transmission de courriers-types correspondants à sa situation ; - La fluidification des relations locataire/propriétaires-bailleurs ; - Si besoin, l'orientation de la situation du ménage vers le guichet signalement habitat dégradé de l'ARS et/ou le service public de la rénovation de l'habitat en territoire. - Sensibiliser et informer les travailleurs sociaux et médico-sociaux sur l'écosystème de la précarité énergétique. - Créer une boîte à outils, contenant diverses fiches de sensibilisation sur l'écosystème de la précarité énergétique et de l'habitat indigne, en collaboration avec l'ADIL en direction des travailleurs sociaux et médico-sociaux pour notamment la formalisation des diagnostics sociotechniques. - Communiquer autour du Réseau Nord Energie (création de support de communication et intégration d'une page sur le site lenord.fr) - Elargir le Réseau Nord Energie à d'autres arrondissements • Repérer les ménages en situation de précarité énergétique via le FSL - Intégrer le diagnostic sociotechnique précarité énergétique dans le règlement intérieur du FSL pour officialiser le repérage des ménages en situation de précarité énergétique à travers les demandes de FSL « fluides ». - Mettre en place un point de contact gratuit (numéro Nord Habitat) accessible aux travailleurs sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux ménages repérés	Concourt aux 3 objectifs • Depuis le 17 mars 2025 : expérimentation dans le valenciennois et le cambrésis • Depuis janvier 2025 dans les territoires expérimentaux du valenciennois et du cambrésis • A partir de mai – juin 2025 • A partir de 2026 (en fonction des retours de l'expérimentation) • A partir de 2025 Proposition de délibération au CD du 30 juin 2025 • Depuis septembre 2024

pour répondre à leurs interrogations, les informer des dispositifs existants et les orienter. • Accompagner et orienter les ménages vers les dispositifs adaptés. - Intégrer dans l'appel à projets « précarité énergétique FSL », des actions nouvelles visant à mieux repérer et accompagner les publics de manière individuelle ou collective et la mise en place d'un bonus innovation. - Faire évoluer le règlement intérieur du FSL pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique via les mesures d'accompagnement logement et les diagnostics sociotechniques précarité énergétique. - Formaliser des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les Villes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les opérateurs de la rénovation énergétique (volets incitatif et curatif). - Un axe de travail spécifique à travailler sur la MEL qui a mis en place Histologe		• Publication de l'appel à projet en mai 2025 pour mise en œuvre au 1er janvier 2026 • A partir de 2025 Proposition de délibération au CD du 30 juin 2025 • A partir de 2025 – 2026 Proposition d'un partenariat ARS/ADIL/CD59 rapport PLS (Cp 30 juin 2025) • 1^{er} semestre 2027
Territoire • Département du Nord		Public cible • Ménages en précarité énergétique bénéficiant d'un accompagnement par les services départementaux (Services sociaux de proximité (SSP), Protection Maternelle Infantile (PMI), Service Enfance (SE), Autonomie) • Ménages sollicitant une aide FSL • Propriétaires occupants ou locataires
Pilotage Direction de l'action sociale, Service Logement	Co-financeur -	Partenaires impliqués • Opérateurs et contributeurs du FSL • Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) • Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) • ARS • CAF • Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) • Service Départementaux • Relais Autonomie • Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) • EPCI notamment MEL et communes
Points de vigilance éventuels - Adhésion des ménages à la démarche		

- Appréhension de la dématérialisation pour les professionnels	
Suivi-évaluation	
Livrable - Plateforme Réseau Nord Energie - Support de communication du Réseau Nord Energie - Boîte à outils réalisée en collaboration avec l'ADIL Indicateurs de réalisation • Nombre de professionnels sensibilisés au repérage • Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique	Indicateurs d'impact -

Budget prévisionnel de l'action

Année	Etat	Conseil départemental	Total
2024	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2025	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2026	375 000 €	375 000 €	750 000 €
2027	375 000 €	375 000 €	750 000 €
Total	1,5 M€	1,5 M€	3 M€

Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs
- Financement de l'outillage des professionnels (Département et professionnels)
- Chefferie de projet (ingénierie et pilotage)

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025 (ajustable en fonction des retours de l'expérimentation)	Cible 2026 (ajustable en fonction des retours de l'expérimentation)	Cible 2027 (ajustable en fonction des retours de l'expérimentation)
Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	500	1500	1500
Nombre de logements énergivores, indécents et indignes identifiés	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	17	51	51

Action 4.2 : En lien avec le comité de pilotage départemental « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale

Présentation de l'action	
Constats et enjeux - En 2023, près de 35 % des Français ne sont toujours pas en capacité de se procurer une alimentation en quantité suffisante pour manger 3 repas par jour (Baromètre IPSOS/Secours Populaire). Ces dernières années, les centres de distribution alimentaire connaissent une augmentation notable de leur fréquentation, notamment liée à l'inflation et à la diminution du reste à vivre pour les ménages précaires. - A ce jour, à l'échelle régionale et du Nord, il n'existe pas de données précises sur le profil des personnes sollicitant des aides alimentaires. Des travaux s'engagent entre partenaires sur le sujet. Les enquêtes ad hoc menées en 2022 sur le département du Nord par la DDETS ainsi que les derniers rapports d'activités et études ont mis en avant une hausse sensible de la fréquentation des structures de l'aide alimentaire depuis la crise sanitaire. De nouveaux publics (travailleurs pauvres, personnes âgées, étudiants) recourent à l'aide alimentaire. Par ailleurs, une baisse progressive du nombre de demi-pensionnaires (- 15 %) dans les collèges publics du Département du Nord en lien avec une baisse des aides à la demi-pension (-15 %) est constatée entre 2019 et 2023. - De nombreux acteurs de l'aide alimentaire se côtoient. Une mosaïque de réponses s'est construite sans pour autant assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire (rapport CESER 09/23). Des initiatives locales se développent pour pallier ces manques comme des épiceries solidaires itinérantes ou des actions citoyennes mais restent fragiles. Les sources d'approvisionnement et de distribution sont diverses. Cependant, le modèle économique semble, aujourd'hui, s'épuiser et ne pas s'appuyer sur une coordination efficiente des acteurs et une mutualisation des moyens logistiques. - Des difficultés de coordination et de recensement des acteurs de lutte contre la précarité alimentaire se font sentir et laissent également apparaître l'existence de zone blanche et un manque de lisibilité de ces lieux de distribution. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mener un travail de recensement de l'offre et d'amélioration de la couverture territoriale en structurant durablement la coordination des acteurs de l'aide alimentaire afin de territorialiser l'offre, mutualiser la logistique, favoriser la complémentarité et la diversification des sources d'approvisionnement, réduire le gaspillage alimentaire et optimiser la redistribution du surplus agricole.	
Objectifs - Mettre en place un plan d'action pour améliorer la couverture territoriale de l'aide alimentaire et favoriser la coopération des acteurs du secteur, notamment sur le territoire du Bassin minier (ERBM). - Structurer durablement la coordination des acteurs de l'aide alimentaire afin de territorialiser l'offre. - Réduire le non recours en soutenant les démarches d'aller-vers les plus précaires et notamment la mise à disposition des professionnels et des plus fragiles, l'information relative aux lieux et aux horaires d'ouverture des points de distribution, la plus à jour et la plus complète possible, y compris les initiatives portées par les CCAS. - S'appuyer sur les cantines scolaires, levier contre l'insécurité alimentaire, pour proposer aux collégiens issus de familles modestes, l'accès à une alimentation saine, durable et accessible.	
Description de l'action	
Modalités de mise en œuvre	Temporalité

• Renforcer les initiatives collectives à destination des Nordistes en situation de précarité. - Mettre en place des actions de sensibilisation au zéro déchets (ex : lutte contre le gaspillage alimentaire par utilisation des restes et des épluchures). - Mettre en place des actions collectives autour de l'alimentation et la santé (ex : équilibre alimentaire).	Dès 2024
• Elaborer un état des lieux partenarial. - S'appuyer sur la cartographie des lieux de distribution d'aide alimentaire de la DREETS pour identifier les territoires sans réponse suffisante aux besoins. - Recenser les actions départementales en lien avec la précarité alimentaire par territoire (actions des SSP, actions du projet éducatif départemental des collégiens, actions de la direction de la ruralité). - Réaliser un benchmark des actions innovantes (épicerie sociale itinérante, épicerie mixte, sécurité sociale de l'alimentation, frigo partagés, actions citoyennes...). - Repérer les projets émergents des acteurs (projet d'épicerie itinérante à la Banque alimentaire, projet dans le cadre du PAT de Douai). - Réalisation d'une enquête régulière sur les données d'activité des principales têtes de réseau associative, en collaboration avec la DDETS	2 nd semestre 2024 2d semestre 2024-1 ^{er} semestre 2025 2d semestre 2024 1er semestre 2025
• Participer à la coordination des acteurs locaux. - Participer aux Programmes alimentaires territoriaux (PAT) et au comité porté par l'Etat.	A partir de 2025 2d semestre 2025
• Accompagner la structuration des acteurs œuvrant dans le champ de la précarité alimentaire en fonction de l'évolution du public accueilli et des difficultés d'approvisionnement. - Optimiser le réseau pour la collecte et la redistribution des surplus des producteurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire via les PAT, et l'association SOLAAL. - Contribuer à la structuration des associations (orientation et formations des bénévoles, soutien en communication, cartographie des bénéficiaires par site et actions proposées...). - Impulser et soutenir des actions locales innovantes avec notamment le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en lien avec les services de l'Etat (DDETS), doté d'une enveloppe de 600 000 € comprenant 3 objectifs : ○ Favoriser l'accessibilité des nordistes en situation de vulnérabilité à une alimentation saine et de qualité ○ Renforcer la distribution alimentaire en zones blanches et en direction de nouveaux publics,	Juin 2025 A partir de 2025

○ Développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable ; • Faire connaître les actions et dispositifs existants. – Inciter les partenaires du Département à s'inscrire au Soliguide. – Accompagner les professionnels du Département dans l'utilisation du Soliguide et de sa connaissance auprès du public. – Communiquer au sein des services départementaux et auprès du public sur les actions et marchés portés par le Département (jardins partagés, kit économie d'énergie, glanage solidaire, ateliers cuisine, livre de recettes, etc.).		
Territoire • Département du Nord • Territoire du Bassin minier (ERBM) en priorité		Public cible Personnes en précarité alimentaire
Pilotage • Direction de l'Action Sociale En lien avec les services de l'Etat (DDETS)	Co-financeurs • Direction Ruralité Environnement	Partenaires impliqués • Services départementaux : SSP, PASP, Direction des collèges, Direction la Ruralité et l'Environnement • Producteurs locaux et secteur agroalimentaire • EPCI (PAT) • UDCCAS, associations caritatives, épiceries sociales et solidaires
Points de vigilance éventuels Trouver des modalités de mobilisation d'un réseau d'acteurs dense.		
Suivi-évaluation		
Livrable Cartographie des points de livraison et identification des zones à plus de 20 min des points de livraison identifiés par l'Etat Indicateurs de réalisation • Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire • Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire • Nombre d'enquêtes d'activité réalisées		Indicateurs d'impact -

Budget prévisionnel

	Etat	Conseil départemental	Total
2024	525 000 €	525 000 €	1,050 M€
2025	300 480 €	300 480 €	600 960 €
2026	300 480 €	300 480 €	600 960 €
2027	300 480 €	300 480 €	600 960 €
TOTAL	1 426 440 €	1 426 440 €	2 852 880 €

Nature des dépenses

- Financement d'opérateurs
- Chefferies de projet (ingénierie et pilotage)

Indicateurs cibles

Indicateur	Situation au 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire	NC	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat
Nombre d'enquêtes d'activité réalisées	NC	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat
Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire	NC	En cours de définition	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat

Annexe 3.3

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région des Hauts-de-France - Département du Nord
Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État pour la convention 2025	B Crédits CD affectés pour la convention 2025	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1.1	<i>Agir en amont du collège</i>	50 000,00 €	50 000,00 €	-	100 000,00 €
	1.1.2	<i>Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège</i>	2 056 000,00 €	2 056 000,00 €	-	4 112 000,00 €
	1.2.1	<i>Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien, en direction des jeunes en situation de précarité</i>	950 000,00 €	950 000,00 €	-	1 900 000,00 €
	Sous total		3 056 000,00 €	3 056 000,00 €	-	6 112 000,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	3.1.1	<i>Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en RHJ et garantir un suivi de parcours sans rupture</i>	1 115 000,00 €	1 685 000,00 €	-	2 800 000,00 €
	3.1.2	<i>Soutenir et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »</i>	1 125 000,00 €	1 125 000,00 €	-	2 250 000,00 €
	3.2.1	<i>Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives</i>	77 500,00 €	77 500,00 €	-	155 000,00 €
	3.2.2	<i>Améliorer la prise en charge des situations d'illettrisme ou d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes</i>	-	-	-	-
	3.2.3	<i>Organiser et animer le maillage territorial des acteurs</i>	-	-	-	-
	Sous total		2 317 500,00 €	2 887 500,00 €	-	5 205 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	<i>Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)</i>	375 000,00 €	375 000,00 €	-	750 000,00 €
	4.2	<i>En lien avec le comité de pilotage « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale</i>	300 480,00 €	300 480,00 €	-	600 960,00 €

	Sous total		675 480,00 €	675 480,00 €	-	1 350 960,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		6 048 980,00 €	6 618 980,00 €	-	12 667 960,00 €

Annexe 3.4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD						
Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Cible locale en 2025	Cible locale en 2026	Cible locale en 2027
Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance						
Agir en amont du collège	Nombre d'instances mises en place (nouvelles et suivies)	NC	En cours de définition	5	4	13
	Nombre d'actions et d'outils créés et suivis	NC	En cours de définition	2	4	5
	Nombre de nouvelles interventions sociales collectives mises en place en partenariat avec les écoles	NC	En cours de définition	5	10	10
Soutenir l'accrochage scolaire au collège	Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSES	3 229 (269 dans le Douaisis et 436 dans Valenciennois)	3501 (416 dans le Douaisis et 381 dans le Valenciennois)	3637	3773	39029
	Nombre d'actions collectives réalisées	3700	3800	3800	3810	3815
	Nombre de jeunes mobilisés dans les actions collectives	NC	20651	20660	20680	20700
	Nature des demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté, 3.Accès aux loisirs/vacances	NC	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté,	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté,	1.Scolarité, 2.Besoin de parler, d'être écouté,
	Nombre de jeunes accompagnés par les dispositifs « élèves exclus »	282 (Avesnois, Lille, Roubaix, Tourcoing)	NC	300	350	400
	Mesure d'impact social à évaluer sur les 3 ans par un suivi comparatif de cohorte de collégiens (collège avec / sans ALSES)	Etude lancée en 2024	Travail de préparation (4 comités techniques et groupes de travail)	Démarrage de l'étude dans les collèges	Publication des premiers enseignements de l'étude	Publication résultat final de l'étude
Renforcer le travail de rue, la présence des éducateurs sur les réseaux sociaux, et les actions de maintien du lien, en direction des mineurs en risque de marginalisation ou rupture	Nombre de jeunes rencontrés par le travail de rue	9500	9568	9983	10398	10813
	Nombre de jeunes accompagnés avec un focus sur le Bassin minier	9153 (803 dans le Douaisis et 962 dans le valenciennois)	9866 (803 dans le Douaisis et 982 dans le valenciennois)	9900	10000	0
	Structuration des séquences de travail de rue (durée et créneaux de la semaine, quartiers concernés)	62% des créneaux en rapport avec les horaires des collégiens (matin, midi, après-midi) 38 % réalisé après 17 heures et en soirée	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes	Idem avec développement sur les weekends et nouveaux lieux de fréquentation des jeunes
	Nombre d'actions collectives et nombre de jeunes participants	1541 actions 10 070 participants	1850 actions 14 991 participants	1900 actions 15 000 participants	1900 actions 15 000 participants	1900 actions 15 000 participants
	Nombre de jeunes en lien avec l'ADEPAPE ou autre service de maintien du lien après sortie de l'ASE	80 jeunes de 18 à 25 ans	85 jeunes de 18 à 25 ans, dont 9 jeunes sur un accompagnement délégué par le Département.	Réponse aux besoins des jeunes = pas d'objectif chiffré	Réponse aux besoins des jeunes + absence de convention pluriannuelle d'objectifs = absence d'objectifs chiffrés pour 2026	Réponse aux besoins des jeunes + absence de convention pluriannuelle d'objectifs = absence d'objectifs chiffrés pour 2026
Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits						
Accompagner les parcours des jeunes vulnérables en amont de leur entrée en résidence habitat jeunes (RHJ) et garantir un suivi de parcours sans rupture	Nombre de jeunes accueillis en 2024, 2025 et 2026 dans l'attente du déploiement du dispositif	NC	1850 (Jeunes accueillis)	1900 (Jeunes accueillis)	1400 (Jeune en situation de vulnérabilité accompagnés)	1400 (Jeune en situation de vulnérabilité accompagnés)
Poursuivre et développer les travaux sur l'offre de logements adaptés, notamment dans le sud du Département et les démarches « logement d'abord »	Nombre d'accompagnements et de places de logements adaptés financés par territoire	NC	NC	268	268	268
	Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs de logement accompagnés	NC	NC	464	464	464
	Nombre de jeunes ayant accédé au logement	NC	NC	330	330	330
	Nombre de places créées	NC	NC	268	268	268
Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio administratives	Nombre de professionnels formés	NC	Définition du plan de formation	+370	+370	+370
Améliorer la prise en charge des situations d'illectronisme par le renforcement du repérage et de l'accompagnement des Nordistes	Nombre Professionnels formés	NC	Rédaction du cahier des charges	Lancement marché	250	2550
Organiser et animer le maillage territorial des acteurs	Nombre de partenaires associés	NC	En cours de définition	1000	1000	1000
	Nombre d'instances partenariales actives	NC	Formalisation des instances	6	45	45
Construire une transition écologique solidaire						
Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	500	1500	1500
	Nombre de logements éligibles, indécents et indignes identifiés	NC	Stabilisation du process et définition des objectifs	17	51	51
En lien avec le comité de pilotage départemental « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale	Nombre de structures référencées dans Soliguide sur la précarité alimentaire	NC	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat
	Nombre d'enquêtes d'activité réalisées	NC	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat
	Nombre d'interventions sociales collectives mises en place sur la précarité alimentaire	NC	En cours de définition	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat	A travailler avec l'Etat

Annexe 4

TABLEAU FINANCIER "ERBM"
- Région des Hauts-de-France - Département du Nord
Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État pour la convention 2025	B Crédits CD affectés pour la convention 2025	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1.2	<i>Soutenir l'accrochage scolaire, notamment au moment du passage au collège</i>	250 000,00 €	250 000,00 €	-	500 000,00 €
	Sous total		250 000,00 €	250 000,00 €	-	500 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	4.1	<i>Repérer les ménages et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique via les visites à domicile des travailleurs sociaux et médico sociaux du Département et à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL)</i>	50 000,00 €	50 000,00 €	-	100 000,00 €
	4.2	<i>En lien avec le comité de pilotage « Aide alimentaire », lutter contre la précarité alimentaire en assurant une meilleure équité territoriale</i>	100 000,00 €	100 000,00 €	-	200 000,00 €
	Sous total		150 000,00 €	150 000,00 €	-	300 000,00 €
Axe Insertion et Emploi Volet 2	2.2	Dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation par la levée des freins périphériques	50 000,00 €	50 000,00 €	-	100 000,00 €
	2.3	Accompagner les jeunes Nordistes vulnérables dans une logique de prévention de l'entrée dans le RSA	50 000,00 €	50 000,00 €	-	100 000,00 €
	Sous total		100 000,00 €	100 000,00 €	-	200 000,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		400 000,00 €	400 000,00 €	-	1 000 000,00 €

**Appel à manifestation d'intérêt pour la lutte
contre la précarité alimentaire**

Collectivité
Professionnel
Association

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT
DURABLE
SANTE

Le Département du Nord souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre la précarité alimentaire. Dans la cadre du Pacte Local des Solidarités contractualisé avec l'Etat, le Département lance un appel à manifestation d'intérêt pour lutter contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Contexte

L'accès régulier à une alimentation de qualité, adaptée aux besoins de chacun, est un enjeu majeur de santé publique et une question d'égale dignité. Malheureusement, trop souvent, cet accès constitue la première variable d'ajustement du budget des ménages les plus en difficulté. Avec la crise sanitaire et la forte inflation, le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire n'a cessé d'augmenter.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1. Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité.
2. Améliorer la couverture territoriale, sur les zones blanches et toucher de nouveaux publics.
3. Développer les ateliers d'éducation à l'alimentation saine et durable.

Qui peut déposer un projet ?

Associations, Communes, groupement de communes et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale.

Périmètre des projets

Les projets devront avoir un rayonnement communal, intercommunal, départemental et être menés en faveur des nordistes vulnérables.

Une attention particulière sera apportée aux projets touchant l'ex-bassin minier (arrondissement de Douai et de Valenciennes) ou les territoires identifiés comme non ou peu pourvus en offre d'aide alimentaire.

Les bénéficiaires prioritaires des actions proposées seront les personnes en situation de précarité (personnes sans ressources, bénéficiaires de minima sociaux, notamment les bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, habitants à revenus modestes), accompagnés par les services sociaux de proximité.

Les attendus supplémentaires

- Favoriser le rapprochement entre les producteurs locaux et les distributeurs de l'aide alimentaire.
- Offrir aux personnes en situation de vulnérabilité des denrées de qualité, fraîches et produites localement.
- Proposer auprès des personnes en situation de vulnérabilité des actions de sensibilisation et de partage des compétences en matière d'alimentation, dans les territoires marqués par l'isolement et la précarité économique et sociale.

- Instaurer des partenariats durables entre producteurs, fournisseurs et distributeurs.
- Développer des partenariats nouveaux entre acteurs territoriaux et Services Sociaux de Proximité.
- Renforcer l'ancrage territorial des projets et leur transversalité (insertion, santé, etc.)

Financement

- L'accompagnement financier concernera uniquement du fonctionnement.
- La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique. Le Département financera jusqu'à 80% du coût de l'action.
- La subvention sera versée conformément à la convention qui sera signée entre le Département et le porteur si son projet est retenu.
- Les projets peuvent être financés sur une période de 2 ans.

Critères d'éligibilité

- Cohérence avec les enjeux locaux et les projets de territoires (notamment des Projets Alimentaires Territoriaux).
- Pertinence de l'échelle territoriale du projet et de la mobilisation du territoire.
- Lien avec les directions ou services départementaux en charge de la thématique projet, notamment les services sociaux de proximité.
- Engagement d'inscription au Soliguide pour une mise à disposition d'une information la plus complète et actualisée auprès des professionnels et des plus fragiles.

- L'ambition d'innovation (technique, technologique, sociale, organisationnelle) et répliquabilité possible du projet.

Une attention particulière sera portée de façon à garantir une répartition géographique équilibrée des opérations sur le territoire départemental.

Composition du dossier

- Budget prévisionnel détaillé et mentionnant les cofinancements.
- Pièces administratives (RIB, SIRET/SIREN, récépissé préfectoral de création de l'association...)
- Tout document utile à l'instruction du projet.

> dossier à télécharger

Calendrier

Publication de l'AMI : 1^{er} juillet 2025.

Instruction des projets au fil de l'eau et passage en assemblée départementale selon calendrier des assemblées.

Pour les projets 2025, les dossiers sont attendus au plus tard le 8 août 2025.

Contact : Nicolas Baldach, Chargé de mission au Service ingénierie sociale.

NICOLAS.BALDACH@lenord.fr

0359737365- 0685926882

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334044-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Isabelle CHOAIN, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale.

Vu le rapport DirAS/2025/155

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseaux pour un montant total de 396 363 € (annexe 1.1) répartis comme suit :
 - 100 000 € à l'UDCCAS, dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - 143 000 € à l'URIOPSS ;
 - 108 200 € à la Fédération des centres sociaux ;
- d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant de 371 363 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur l'opération 13004OP001 au titre de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur l'opération 14005OP001 au titre de la délégation personnes en situation handicap ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions pour un montant total de 510 800 € telles que reprises en annexes 2.1 (solidarité et précarité alimentaire), 3.1 (accès aux droits), 4.1 (associations caritatives) et 5.1 (soutien au travail social), ci-jointes, réparties comme suit :

Solidarité et précarité alimentaire (annexe 2.1)

- 30 000 € à la Banque Alimentaire
- 40 000 € au Secours Populaire Français
- 9 900 € au Secours Catholique Français délégation nord Cambrai
- 11 900 € à la Croix Rouge Française unité locale de Lille
- 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies
- 10 000 € à la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) - Boutique Solidarité

Accès aux droits (Annexe 3.1)

- 40 000 € au CDAD
- 10 200 € au CIDFF Nord Territoires
- 1 700 € au CIDFF Dunkerque
- 7 000 € à l'association AD3S
- 20 000 € à la Maison dispersée de santé
- 8 000 € Familles rurales Fédération du Nord
- 10 000 € Croix Rouge Française Unité locale de Lille
- 44 000 € CMAO

Caritatif (Annexe 4.1)

- 23 300 € à Bartolomé Masurel
- 45 500 € à ATD Quart Monde
- 13 900 € à la Société Saint Vincent de Paul

Travail Social (Annexe 5.1)

- 7 500 € à la Cimade Nord Picardie
 - 4 500 € à l'Union des familles de Tourcoing
 - 1 000 € à SOS Voyageurs
 - 15 200 € au CAFFES
 - 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 510 800 € ;
 - d'attribuer une subvention de 3 071 850 € aux 150 centres sociaux repris en annexe 6.1 ci-jointe, au titre de l'animation globale, soit un montant de 20 479 € par centre social agréé, sous réserve du renouvellement de l'agrément du centre social pour l'année 2025 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures, dans les termes des projets ci-joints en annexe 1.3 têtes de réseaux, annexe 2.3 (solidarité et précarité alimentaire), annexe 3.3 (accès aux droits), annexe 4.3 (associations caritatives), annexe 5.3 (soutien au travail social) et annexe 6.2 (actions d'animation globale des centres sociaux).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration du Centre social Le Nouvel Air. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Madame BRIDOUX (Responsable du Secours Populaire – Comité de Sin le Noble) avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1.1 : Têtes de réseau

Opérateur	Financement 2024	Financement sollicité 2025	Montant proposé à la commission
UDCCAS	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Fédérations des acteurs de la solidarité	45 163 €	46 525 €	45 163 €
URIOPSS	143 000 €	143 000 €	143 000 €
Fédérations des centres sociaux	108 200 €	108 200 €	108 200 €
Total	396 363 €	397 725 €	396 363 €

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 300556

Nom de l'Association : **Union Départementale des Centres Communaux
d'action sociale UDCCAS**

Nom du représentant légal :
Martial BEYAERT

Adresse : 19 boulevard Papin 59000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Départementale des Centres communaux d'Action Sociale regroupe plus de 200 CCAS/CIAS (80 % de la population du Nord, soit plus de 2 millions de Nordistes). Elle a pour rôle d'animer, soutenir, informer, représenter et valoriser le réseau de ses adhérents et a toute légitimité pour les représenter auprès du Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décision.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, l'UDCCAS du Nord a accompagné ses 207 CCAS et CIAS adhérents, représentant 80 % de la population du Nord. Avec l'aide de 4 salariés et 40 administrateurs, l'association a organisé de nombreuses actions : une grande assemblée générale, des rencontres locales, des réunions sur différents thèmes (droits, logement, isolement, etc.), des formations, et l'envoi régulier d'informations à plus de 1 500 personnes. Plusieurs projets ont été menés, comme la création de documents faciles à comprendre, une étude sur l'aide alimentaire, et une participation active aux réflexions sur l'emploi, le logement et l'isolement des seniors. L'UDCCAS a aussi aidé les établissements médico-sociaux à s'adapter à de nouvelles règles, et a renforcé la coopération avec différents partenaires (Département, CAF, CPAM, etc.). Des actions concrètes ont été mises en place pour améliorer l'accès aux droits et soutenir les CCAS dans leurs missions. L'UDCCAS est également associée au déploiement des diagnostics sociaux et financiers (DSF) avec les Services Sociaux de Proximité dans le cadre de la prévention des expulsions.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, l'UDCCAS du Nord continuera d'accompagner et de représenter les CCAS/CIAS du département à travers plusieurs groupes de travail sur des sujets clés comme l'insertion professionnelle, la prévention des expulsions, la domiciliation, le numérique, l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement des seniors et les établissements médico-sociaux (EHPAD, SAAD, etc.). Ces rencontres permettront d'échanger entre adhérents et partenaires pour mieux répondre aux besoins du terrain.

Plusieurs actions importantes seront menées : le renforcement des permanences socio-juridiques dans la métropole lilloise, de déploiement des DSF sur l'ensemble du territoire départemental, la création d'outils en langage simplifié pour mieux informer les usagers, la poursuite des réflexions sur la précarité alimentaire, un travail sur les résidences autonomie pour mieux les soutenir, ainsi que des actions autour du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Enfin, l'UDCCAS mobilisera ses membres autour de projets favorisant le bien vieillir et la lutte contre l'isolement, comme le programme Phosphor'âge ou le réseau Monalisa

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 900	Ventes de produits	12 000
Services extérieurs	80 800	Subvention d'exploitation :	170 000
Autres services extérieurs	47 387	Dont Département :	100 000
Impôts et taxes	3 000	Dont Etat	15 000
Charges de personnel	178 493	Dont Communes	30 000
Autres charges de gestion courante	1 500	Dont organismes sociaux	25 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	91 980
Charges exceptionnelles		Produits financiers	700
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	60 000
		Transfert de charges	
Total des charges	334 680	Total des produits	334 680
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 100 000 € - Sollicitée en 2025 : 100 000 € - Financement proposé pour 2025 : 100 000 € dont 12 500€ au titre de la délégation personnes âgées et 12 500€ au titre de la délégation personnes en situation de handicap.			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 606934

Nom de l'Association : **Fédération des Acteurs de la Solidarité**
Adresse : 199-201 rue Colbert 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Hugues DENIELE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches. Elle a pour objet de développer toutes les initiatives visant à favoriser la dignité, l'épanouissement, l'autonomie de toute personne seule, en couple ou en famille, avec ou sans enfants, et en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale, sans distinction de quelque nature que ce soit.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Hauts-de-France a organisé plusieurs événements de formation et d'information pour soutenir les professionnels du secteur social. Parmi les temps forts, un webinaire sur le DALO a abordé les procédures de recours et les critères de priorité, tandis que le programme "FAS à Respirations" a permis aux associations d'échanger sur l'accès à la culture pour les personnes en grande précarité. La FAS a aussi collaboré avec la Banque de France pour former les intervenants sociaux à l'inclusion bancaire et à la gestion budgétaire, tout en mettant en avant des outils comme le jeu "Mes questions d'argent". D'autres formations ont porté sur l'utilisation de la plateforme Réfugiés.info, la protection des données personnelles et les procédures d'expulsion, répondant ainsi à des besoins croissants dans le domaine de l'accompagnement social. Elle a mené plusieurs événements et actions visant à améliorer l'accompagnement des publics vulnérables et à promouvoir des pratiques innovantes. On peut citer la journée régionale sur l'intégration des travailleurs pairs, organisée en mai 2024, qui a réuni plus de 50 participants pour échanger sur les bénéfices de l'intégration de ces travailleurs dans les équipes. La FAS a également organisé une table ronde sur les droits des personnes exilées en octobre 2024, un cycle de conférences sur le logement en période de crise, ainsi qu'une journée régionale sur l'hébergement et les SIAO-115 en décembre. Ces événements ont permis de renforcer les partenariats et de partager des solutions concrètes face aux défis actuels dans le secteur social.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France renforcera son soutien aux associations du Nord et animation du réseau sur les politiques Insertion et Logement autour de cinq priorités : insertion des bénéficiaires du RSA, accès au logement, accompagnement des jeunes, santé des publics précaires et participation des personnes accompagnées. Elle animera des rencontres territoriales, des commissions thématiques, des journées d'échange, et proposera des formations ciblées. Elle assurera aussi une représentation active dans les instances et poursuivra ses actions de veille, d'information et de communication pour promouvoir un accompagnement global et durable des personnes en situation d'exclusion. La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) se mobilise pour promouvoir le "Logement d'abord", soutenir l'accès à un logement durable pour les personnes précaires, et améliorer l'accompagnement social. Elle renforce les partenariats avec les bailleurs sociaux et le logement privé. Parallèlement, elle soutient l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, notamment par l'IAE, et travaille à lever les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, mobilité). Des échanges de bonnes pratiques et des formations sont organisés pour ses adhérents, tout en suivant les évolutions législatives sur le RSA et l'insertion professionnelle. La FAS a fait part de contributions dans le cadre de la réécriture du PDALHPD 2026/2030.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	6 858	Ventes de produits	55 940
Services extérieurs	31 510	Subvention d'exploitation :	305 272
Autres services extérieurs	151 902	Dont Département :	66 925
Impôts et taxes	20 991	Dont Etat	193 818
Charges de personnel	331 452	Dont Communes	21 809
Autres charges de gestion courante	19 135	Dont organismes sociaux	2 320
Charges financières	707	Autres produits de gestion courante	80 478
Charges exceptionnelles		Produits financiers	8 622
Dotations aux amortissements	27 001	Produits exceptionnels	3 937
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	135 307
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	589 556	Total des produits	589 556
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 45 163 € - Sollicitée en 2025 : 46 525 € - Financement proposé pour 2025 : 45 163 €			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 9917

Nom de l'Association : **Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)**

Nom du représentant légal :
Dominique DEMORY

Adresse : 199-201 rue Colbert – Bâtiment Douai - 59000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représente pour le Nord plus de 1 400 établissements et services portés par des associations à but non lucratif, dont les principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité ou en difficulté : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les adultes en difficultés socio-économiques, la petite enfance, les jeunes et la famille. Elle intervient, à différents niveaux territoriaux (quartiers, communes, arrondissements, départements, régions...), dans les domaines de la lutte contre les exclusions, en particulier dans les domaines de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de la valorisation des personnes, de l'intervention sociale, du logement et de l'hébergement, de la santé, de la formation, de l'aide à domicile.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, l'URIOPSS a continué son engagement dans la lutte contre les exclusions et l'insertion en participant au comité de veille DALO et en contribuant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Elle a également soutenu l'expérimentation France Travail et organisé une journée régionale sur la précarité et la santé mentale. Dans le domaine de l'autonomie, l'URIOPSS a participé à des réunions sur la réforme des services d'aide à domicile et contribué à l'expérimentation du Service Public Départemental de l'Autonomie. L'URIOPSS a aussi poursuivi sa collaboration avec le Département sur l'Enfance, la Famille et la Jeunesse, en participant à des travaux sur les CPOM et les modes de prise en charge. En matière d'initiatives locales, elle a animé des plateformes de coopération, comme la "Toile Solidaire de Flandre Intérieure", et a soutenu la lutte contre la précarité énergétique. Enfin, elle a organisé des formations pour les bénévoles sur des sujets comme l'affirmation de soi et la prise de parole en public.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, l'URIOPSS poursuivra son engagement dans la lutte contre les exclusions en participant au comité DALO, en organisant une journée régionale sur la santé et la précarité, et en soutenant la mise en œuvre de la loi plein emploi. Elle continuera ses actions dans l'autonomie, en participant à des rencontres interfédérales et en soutenant la réforme du secteur du domicile. L'URIOPSS poursuivra aussi ses travaux en enfance, jeunesse et famille, notamment en coanimant des groupes de travail sur les modes de prise en charge. Elle soutiendra des initiatives locales via des plateformes comme Germinal et la Toile Solidaire et continuera d'accompagner ses adhérents à travers des clubs thématiques sur l'immobilier, les RH, la RSO et les finances. Enfin, la formation des bénévoles et la collaboration avec le Département du Nord resteront des priorités.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	900	Ressources propres	41 310
Services extérieurs	6 500	Subvention d'exploitation :	143 000
Autres services extérieurs	18 610	Dont Département :	143 000
Impôts et taxes	120 500	Dont Etat	
Charges de personnel		Dont Communes	
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	800	Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement	37 000	Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	3 000	Contributions volontaires en nature	3 000
Total des charges	187 310	Total des produits	187 310
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 143 000 € - Sollicitée en 2025 : 143 000 € - Financement proposé pour 2025 : 143 000 €			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 4231

Nom de l'Association : **Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais**

Nom du représentant légal :
Monique DENOYELLE

Adresse : 199-201 rue Colbert. 59000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord (FCSN) regroupe 140 centres sociaux et socioculturels nordistes adhérents. Elle a pour mission, de favoriser leur développement, de les représenter, de soutenir une politique d'action sociale et d'innovation, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités une aide technique à ses membres (adhérents) dans différents domaines, tels que : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats, etc. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'année 2024 a débuté avec une mobilisation marquante de 4 000 personnes à Lille pour alerter sur le manque de moyens des centres sociaux, soulignant leur rôle essentiel dans le maintien du lien social et la cohésion des quartiers. Cette dynamique de mobilisation citoyenne a rythmé toute l'année, accompagnée par une réforme de la classification des salariés visant à réduire les inégalités salariales, bien que parfois difficilement vécue. La Fédération a amorcé une réorganisation de son pilotage, renforçant la proximité territoriale et créant une cellule dédiée aux centres en difficulté. Trois priorités ont structuré le Projet Fédéral : démocratie, éducation/jeunesse/parentalité, et transformation écologique. Ces axes ont été déclinés à travers des actions concrètes comme l'Université de Printemps sur l'écologie, des rencontres sur la parentalité, ou encore l'initiative "École Famille Quartier". Le projet "Centres sociaux connectés" a continué de se déployer avec près de 30 000 participations à 1 895 ateliers, confirmant l'engagement numérique du réseau. L'animation territoriale, en pleine restructuration, a maintenu un fort niveau d'activité avec plus de 270 réunions et 300 rencontres individuelles, malgré un contexte tendu et un fort turnover. En matière de formation, 47 actions ont été proposées à 110 centres sociaux, avec des formats mixtes innovants, et le renouvellement de la certification Qualiopi. Les enjeux sociaux ont également été centraux, avec un partenariat renforcé avec la CARSAT pour l'inclusion des seniors, le développement de projets MONALISA contre l'isolement des personnes âgées, et l'expérimentation de formations sur le vieillissement. Enfin, l'année s'est clôturée dans un esprit de résilience et d'engagement collectif, avec un mot d'ordre : « rester debout, ensemble, pour défendre l'essentiel ».

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la Fédération Nord-Pas-de-Calais des centres sociaux poursuivra son engagement autour de grands enjeux de société : renforcement du pouvoir d'agir des habitants, soutien à la parentalité, lutte contre les inégalités territoriales, santé, vieillissement, transition numérique, démocratie, égalité femmes-hommes et écologie.

Concrètement, elle développera ses actions dans le cadre du protocole avec le Département, en consolidant les missions autour de l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion et du vieillissement. Cela inclut le soutien aux projets jeunesse (avec une meilleure coordination locale et des outils d'évaluation renforcés), l'appui aux centres sociaux engagés dans l'insertion, et le développement de partenariats autour de l'accompagnement des retraités et de la lutte contre l'isolement.

La transition numérique reste un axe central, avec la poursuite de la démarche « centres sociaux connectés » pour faire des centres des tiers-lieux numériques, renforcer l'inclusion et l'autonomie numérique des habitants, et expérimenter des solutions innovantes. La Fédération jouera également un rôle de soutien, d'animation et de qualification du réseau dans tous ces domaines.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	76 000	Ventes de produits	154 000
Services extérieurs	159 500	Subvention d'exploitation :	1 613 545
Autres services extérieurs	636 500	Dont Département :	203 200
Impôts et taxes	149 825	Dont Etat	216 890
Charges de personnel	1 804 050	Dont Communes	17 000
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	824 525
Charges financières	28 091	Autres produits de gestion courante	894 803
Charges exceptionnelles		Produits financiers	2 000
Dotations aux amortissements	95 382	Produits exceptionnels	250 000
Charges de fonctionnement		Transferts de charges	35 000
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	2 949 348	Total des produits	2 949 348
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 108 200 € - Sollicitée en 2025 : 108 200 € - Financement proposé pour 2025 : 108 200 €			

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° **DirAS/2025/155** du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement suivant réception de la convention qui devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de trois suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 2.1 : Solidarité et précarité alimentaire

Opérateur	Financement 2024	Financement sollicité 2025	Montant proposé à la commission
Banque Alimentaire du Nord	63 000 €	62 000 €	30 000 € *
Secours Populaire Français	75 700 €	100 000 €	40 000 € **
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	9 900 €	10 000 €	9 900 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire)	11 900 €	15 000 €	11 900 €
Emmaus-Famille Wambrechies	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Fondation pour le logement des Défavorisés (ex Abbé Pierre)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total	177 700 €	204 200 €	109 000 €

* ce montant est complété par un financement à hauteur de 32 000 € proposé dans la délibération DGAREAS/2025/213

** un complément de financement à hauteur de la demande sera proposé à la séance du 13 octobre 2025

Fiche Action 2025 « Solidarité et précarité alimentaire » Annexe 2.2.1
Renouvellement
« Lutter contre le gaspillage pour lutter contre la faim »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 625344

Nom de l'Association : **Banque Alimentaire du Nord**
 Adresse : Port Fluvial – Bat A – 2^{ème} Rue 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Patrick MAHIEU

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Banque Alimentaire lutte contre le gaspillage alimentaire pour combattre la faim. Elle collecte des denrées (produits frais, fruits et légumes, produits laitiers, produits non périssables) auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, du grand public (collectes annuelles et ponctuelles) ainsi que des dons de l'Union Européenne et de l'État français. Ces denrées sont redistribuées via une logistique organisée sur quatre sites (Lille, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes) pour aider les personnes en difficulté sociale et économique. L'association s'appuie sur un réseau de 189 partenaires (Croix-Rouge, Emmaüs, Saint Vincent de Paul, etc.) qui fournissent des colis d'urgence, des paniers en épicerie sociale et des repas solidaires. En parallèle, elle agit pour l'inclusion sociale et la réinsertion en mettant l'accent sur la nutrition, la santé et la convivialité à travers des ateliers de cuisine et des formations, afin d'améliorer la qualité de vie des bénéficiaires.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, la Banque Alimentaire du Nord a continué son engagement contre la précarité alimentaire dans un contexte difficile marqué par l'inflation et la baisse des dons. Avec 5 708 tonnes de denrées distribuées, soit 14,27 millions de repas, elle a soutenu 102 820 bénéficiaires via 189 associations et CCAS. Face à la diminution des aides, elle a dû intensifier ses achats pour répondre aux besoins croissants. L'année a été marquée par une transition majeure avec l'arrivée de Marion Fourrier à la direction en septembre. La gouvernance a reposé sur des réunions régulières et des comités dédiés, assurant une gestion efficace des ressources et des partenariats. L'association a renforcé ses collaborations avec des entreprises, des associations et des acteurs de la récupération alimentaire, tout en explorant de nouvelles synergies avec le Secours Populaire et les Restos du Cœur. Plusieurs projets innovants ont vu le jour, comme un partenariat transfrontalier, avec Midi Partage et Solaal, pour le reconditionnement des fruits et légumes et une participation active à la lutte contre le gaspillage alimentaire lors des Jeux Olympiques. L'engagement écologique s'est accentué avec le programme ADEME/Fret 21 pour optimiser la logistique et réduire l'empreinte carbone.

Des actions ciblées ont été menées pour les étudiants avec des distributions spécifiques et des ateliers culinaires favorisant l'autonomie alimentaire. Par ailleurs, l'insertion sociale et professionnelle a été encouragée via l'accueil de jeunes en service civique et la collaboration avec des structures d'insertion. La vie associative a été marquée par la mobilisation de 3 000 bénévoles lors de la grande collecte nationale, permettant de récolter 313 tonnes de denrées. Des événements de reconnaissance et les 40 ans de la Fédération des Banques Alimentaires ont également rythmé l'année. Malgré les défis, la Banque Alimentaire du Nord reste mobilisée pour garantir un accès digne à l'alimentation et poursuivra en 2025 ses efforts pour renforcer la solidarité et étendre son action aux zones les plus vulnérables.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la Banque Alimentaire du Nord intensifie sa lutte contre la précarité alimentaire en lançant un bus itinérant pour les étudiants, en renforçant l'accompagnement social avec des ateliers culinaires et un projet d'insertion, et en mutualisant ses moyens avec d'autres acteurs. Elle améliore ses infrastructures avec un espace cuisine et un camion frigorifique, tout en développant l'approvisionnement local. Son engagement territorial se traduit par des événements solidaires et une meilleure communication pour attirer mécènes et bénévoles. Face à la hausse des besoins, elle mise sur l'innovation et la solidarité pour garantir un accès équitable à l'alimentation. Certaines actions de la Banque alimentaire s'inscrivent dans les objectifs poursuivis dans le cadre du Pacte local des solidarités et pourront être soutenues au titre de l'AMI.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	714 872	Ventes de produits	
Services extérieurs	211 000	Subvention d'exploitation :	900 592
Autres services extérieurs	151 000	Dont Département :	62 000
Impôts et taxes	9 000	Dont Etat	628 092
Charges de personnel	488 000	Dont Communes	19 500
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	181 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	654 280
Charges exceptionnelles		Produits financiers	5 000
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	14 000
Total des charges	1 573 872	Total des produits	1 573 872
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 63 000 € - Sollicitée en 2025 : 62 000 € - Financement proposé pour 2025 : 30 000 €			

**Fiche Action 2025 « Solidarité et précarité alimentaire »
Renouvellement
« Accompagnement et soutien aux personnes en difficulté »**

Annexe 2.2.2

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 2799

Nom de l'Association : **Secours Populaire Français**
Adresse : 18-20 rue Cabanis BP 17 59007 Lille Cedex

Nom du représentant légal : Jean-Louis CALLENS
Secrétaire Général

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de pratiquer la solidarité matérielle, sanitaire, médicale, morale et juridique. Elle intervient sur le plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique pour les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Le Secours Populaire Français est plus particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion, de l'enfance et des familles défavorisées.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, la Fédération du Nord a renforcé son aide alimentaire face à la baisse des dons avec l'action "Mieux manger pour tous", en partenariat avec 47 producteurs locaux, et des ateliers culinaires pour les bénéficiaires. Un partenariat avec SOLAAL a permis de récupérer 174 tonnes de fruits et légumes frais. Des actions d'urgence ont été menées, dont des maraudes pour les sans-abris, la distribution de colis alimentaires, et l'hébergement d'urgence. À long terme, la Fédération a soutenu 9 517 familles par mois via le libre-service de solidarité, facilité l'accès au logement et aux soins, et organisé des événements culturels et éducatifs. Elle a aussi lancé des projets locaux, comme une ressourcerie solidaire à Lille, dont les bénéfices financeront des projets internationaux. Le secours populaire est enregistré au soliguide.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, le Secours Populaire du Nord poursuivra des actions similaires à celles de 2024 tout en mettant l'accent sur des projets innovants pour répondre à la baisse des dons alimentaires et à la hausse de la précarité. Le programme "Mieux manger pour tous" sera étendu avec une enveloppe de 400 000 € pour acheter des produits locaux labellisés, et des projets spécifiques continueront, comme les ateliers cuisines à Cambrai et Roubaix. Le lancement d'une "légumerie solidaire" à Lille Fives visera à collecter et redistribuer 500 tonnes de fruits et légumes invendus. Le partenariat avec SOLAAL sera renforcé pour augmenter les apports en fruits et légumes frais. Le Secours Populaire diffusera également son offre d'aide en collaborant avec le Soliguide et les Maisons Nord Solidarité. En 2025, une ressourcerie solidaire ouvrira pour lutter contre le gaspillage non alimentaire. En parallèle, des actions d'urgence continueront, notamment les maraudes pour les sans-abris, l'hébergement d'urgence, et la distribution de colis alimentaires. À long terme, des initiatives telles que le libre-service de la solidarité, l'accès au logement, aux soins et aux droits fondamentaux, ainsi que des actions sociales (vacances, sport, ateliers numériques) seront poursuivies. La formation des bénévoles et des événements comme le Gala de la solidarité et l'exposition Solid'Art compléteront ces efforts.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1436500	Ventes de produits	1 936 000
Services extérieurs		Subvention d'exploitation :	1 877 500
Autres services extérieurs		Dont Département :	183 000
Impôts et taxes		Dont Etat	646 000
Charges de personnel		Dont Communes	126 000
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	922 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	1 712 000
Charges exceptionnelles		Produits financiers	80 000
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	15160000	Contributions volontaires en nature	15160000
Total des charges	20 765 500	Total des produits	20 765 500
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 130 000 € - Sollicitée en 2025 : 130 000 € - Financement proposé pour 2025 : 40 000 €			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET
NUMERO DE TIERS GDA : 8506
Nom de l'Association : Secours Catholique Nord Cambrai
Adresse : 18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex
Nom du représentant légal : Patrice COLLIER
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes, de venir en aide aux personnes en situation de précarité en leur proposant différents accompagnements. Le Secours Catholique poursuit des actions de secours (alimentaires, démarches administratives, aides financières, ...) partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, le Secours Catholique a poursuivi ses actions d'accueil et d'accompagnement à travers 38 lieux d'accueil et un réseau de 308 bénévoles. La laverie et la boutique solidaires de Le Quesnoy ont continué à offrir des services essentiels.

Les solidarités familiales ont permis le départ de 2 enfants en vacances et de 19 jeunes en camp découverte. 6 familles ont bénéficié de vacances au Val Joly. L'apprentissage du français s'est renforcé dans le Valenciennois et le Douaisis. Des groupes conviviaux et ateliers bien-être ont aidé à renforcer l'estime de soi et à favoriser le lien social.

L'accueil des familles de détenus s'est intensifié, notamment à Quiévrechain et Valenciennes, avec des distributions de colis en fin d'année. L'aide financière s'est élevée à 211 426 €, dont 46 % pour l'énergie et l'eau.

Les projets 2024 incluaient la création d'une maison de territoire et le développement du Fraternibus pour aller vers les publics isolés, mais ces actions seront reconduites en 2025 avec une nouvelle stratégie pour améliorer leur impact.

Le SCCF est enregistré au Soliguide.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions. Les projets 2024 incluaient la création d'une maison de territoire et le développement du Fraternibus pour aller vers les publics isolés, mais ces actions seront reconduites en 2025 avec une nouvelle stratégie pour améliorer leur impact.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	51 784	Ventes de produits	10 000
Services extérieurs	93 420	Subvention d'exploitation :	42 000
Autres services extérieurs	65 600	Dont Département :	10 000
Impôts et taxes	34 740	Dont Etat	
Charges de personnel	388 426	Dont Communes	32 000
Autres charges de gestion courante	204 975	Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	833 957
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	72 000	Déficit insuffisance	24 988
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	910 945	Total des produits	910 945
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 9 900 € - Sollicitée en 2025 : 10 000 € - Financement proposé pour 2025 : 9 900 €			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET
NUMERO DE TIERS GDA : 69621
Nom de l'Association : Croix-Rouge française- Unité locale de Lille
Adresse : 10-12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE
Nom du représentant légal : Ismael BERKOUN
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaire, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international. L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par 307 bénévoles. L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titres de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis sont également distribués chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complétée par des achats auprès de différents partenaires. Une assistante sociale, salariée de l'unité de Lille, permet de recevoir les personnes bénéficiaires et les orienter de façon pertinente.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Face aux crises croissantes, la Croix-Rouge soutient les personnes vulnérables en leur fournissant une aide alimentaire et vestimentaire, tout en luttant contre l'isolement. En 2024, **20 012 personnes ont été accompagnées**, avec **11 390 distributions alimentaires** et **191 tonnes de denrées distribuées**. Chaque jour, une équipe de chauffeurs collecte **400 kg de produits frais** auprès d'une quinzaine de magasins partenaires, complétés par des achats en raison de la baisse des dons. Pour sécuriser l'approvisionnement, des **partenariats avec des producteurs locaux** ont été initiés. L'action repose sur **60 bénévoles engagés** toute l'année, y compris pendant les vacances, pour assurer un accueil et une distribution efficaces. Au-delà de la distribution, la Croix Rouge propose des ateliers cuisine en lien avec un partenaire du territoire.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la Croix-Rouge française poursuit son engagement contre la précarité alimentaire en renforçant son dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes vulnérables. L'aide alimentaire, accessible moyennant une participation symbolique (2 € maximum par colis), repose sur un modèle favorisant le **choix des bénéficiaires** selon leurs besoins et habitudes alimentaires. Chaque foyer bénéficie d'un **suivi personnalisé sur un an**, avec une réévaluation mensuelle de sa situation.

Chaque jour, une équipe collecte des produits frais auprès d'une quinzaine de magasins partenaires, complétés par les denrées de la Banque Alimentaire, puis les distribue de 10h à 17h. L'accueil des bénéficiaires inclut **écoute, orientation et accompagnement social**, dans une démarche de lutte contre l'exclusion.

L'ambition de la Croix-Rouge est de **faire de l'aide alimentaire un tremplin vers une insertion durable**, en facilitant l'accès à d'autres formes de soutien comme l'aide vestimentaire ou les dispositifs de droit commun. L'organisation vise ainsi à **renforcer la résilience des personnes en difficulté** et à promouvoir l'inclusion sociale à travers un accompagnement global et humain.

Un projet de partenariat avec les services sociaux de proximité lillois et l'association « chaud bouillon » est en réflexion autour de l'accompagnement des bénéficiaires vers une alimentation saine et durable. La Croix rouge détient des jardins partagés qu'elle lie à son action de lutte contre la précarité alimentaire.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	77 915	Ventes de produits	20 000
Services extérieurs	10 600	Subvention d'exploitation :	100 000
Autres services extérieurs	18 250	Dont Département :	15 000
Impôts et taxes		Dont Etat	30 000
Charges de personnel		Dont Communes	15 000
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	40 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	25 547
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	18 782	Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement	20 000	Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	145 547	Total des produits	145 547
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 11 900 € - Sollicitée en 2025 : 15 000 € - Financement proposé pour 2025 : 11 900 €			

Fiche Action 2025 « Solidarité et précarité alimentaire » Annexe 2.2.5
Renouvellement
« Accompagnement et Soutien aux familles défavorisées »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 309617

Nom de l'Association : **EMMAUS**

Nom du représentant légal : Christine ROUE

Adresse : Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées. L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10,60 € par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'association a accompagné des **familles en difficulté**, principalement des chômeurs, des personnes surendettées et des familles monoparentales envoyées par les travailleurs sociaux. Chaque semaine, **35 à 40 familles** ont bénéficié d'une aide alimentaire. Face à une précarité croissante, le nombre de bénéficiaires a augmenté début 2025, atteignant **23 à 25 familles par permanence**.

Concernant la **distribution alimentaire**, **1 350 colis** ont été remis en 2024 (soit 20 tonnes de denrées). Les familles reçoivent un colis alimentaire toutes les deux semaines, renouvelable jusqu'à trois fois. L'association achète également des denrées complémentaires (1 782 € en 2024) pour pallier la baisse des dons. Sur le plan **financier**, Emmaüs Familles a bénéficié d'une subvention du **Conseil Départemental** de **7 200 €**, permettant d'accorder des **prêts sans intérêt** pour les dettes urgentes (factures, loyers, électroménager). En 2024, **deux familles** ont bénéficié de prêts et d'aides d'urgence. Toutefois, des difficultés bancaires avec le transfert du **Crédit du Nord à la Société Générale** ont retardé certaines opérations.

L'association remercie enfin la **Communauté Emmaüs**, qui met à disposition locaux, chauffage, internet, transport et soutien logistique, essentiels au bon déroulement des actions.

Ce bilan met en lumière une demande croissante d'aide, nécessitant un engagement toujours plus fort des bénévoles et partenaires.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	6 210	Ventes de produits	820
Services extérieurs		Subvention d'exploitation :	
Autres services extérieurs	1 817	Dont Département :	7 200
Impôts et taxes		Dont Etat	
Charges de personnel		Dont Communes	
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	26
Charges exceptionnelles	200	Produits financiers	570
Dotations aux amortissements	589	Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	200
Emploi contributions volontaires en nature	25 000	Contributions volontaires en nature	25 000
Total des charges	33 816	Total des produits	33 816
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 7 200 € - Sollicitée en 2025 : 7 200 € - Financement proposé pour 2025 : 7 200 €			

Fiche Action 2025 « Solidarité et précarité alimentaire » Annexe 2.2.6
Renouvellement
« Aide au logement et à l'insertion pour les personnes en difficulté »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 110813

Nom de l'Association : **Fondation pour le logement des Défavorisés**

Adresse : 16 Boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES

Nom du représentant légal : Marie-Hélène LE NEDIC

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Boutique Solidarité de Valenciennes, créée en 1991, accueille chaque jour sans condition les personnes sans abri ou en situation de mal-logement. Elle offre un espace de répit et d'accompagnement pour restaurer leurs droits fondamentaux et leur dignité. Son action repose sur l'accueil, l'écoute et l'orientation, avec des services essentiels comme l'accès aux douches, la bagagerie, le petit déjeuner, la domiciliation et la téléphonie solidaire. L'équipe, composée de salariés et de bénévoles, soutient les bénéficiaires dans leurs démarches, favorisant leur réinsertion sociale et citoyenne. L'accompagnement se fait aussi via des actions collectives et des partenariats avec les acteurs locaux (115, SIAO, équipes mobiles de santé mentale, structures d'hébergement). La Boutique est ouverte à toutes les personnes en grande précarité, en collectif chaque matin du lundi au vendredi, et sur rendez-vous les lundis et jeudis après-midi.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, la Boutique Solidarité a intensifié son action face à la précarité croissante, enregistrant 17 612 passages (+8 % par rapport à 2023) et accueillant 1 279 personnes, dont de plus en plus de familles avec enfants. Les services essentiels ont été fortement sollicités : 2 993 accès aux douches, 9 677 aides alimentaires, 509 dépannages vestimentaires et 303 domiciliations (en baisse pour respecter l'agrément). L'accompagnement financier s'est poursuivi avec 15 200 € en chèques services et des aides ponctuelles pour 23 personnes. En parallèle, la Boutique a organisé 68 ateliers collectifs sur la santé, la culture et la citoyenneté, rassemblant 388 participants. Des actions ciblées, comme les ateliers Sant'elles pour les femmes, ont permis d'aborder des questions de santé sexuelle et affective. Des événements et sorties (mer, marché de Noël, tournoi de ping-pong) ont renforcé la dynamique collective, tout comme la rénovation de la bagagerie et de la cour en partenariat avec Castorama. Face à l'augmentation des problèmes de santé mentale, d'addictions et aux difficultés d'accès au logement, la Boutique a consolidé son réseau partenarial, notamment avec l'équipe mobile du CH Arthur Rimbaud (présente quotidiennement et réalisant 19 maraudes en 2024), une infirmière en addictologie, le CAARUD et divers acteurs de l'insertion et de la veille sociale. Enfin, le travail sur le nouveau projet social, à finaliser en 2025, a permis l'émergence d'un collectif de bénéficiaires visant à renforcer leur autonomie et leur capacité d'interpellation, avec l'appui de l'intervention Next Level.

La boutique est enregistrée sur le soliguide.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour l'année à venir, La BS poursuivra bien sûr les actions engagées, et réfléchit à deux projets spécifiques :

- Un accueil différencié, spécifique aux familles, le mercredi matin (avec la possibilité, par exemple, de proposer ~~par exemple~~ du soutien scolaire, par l'intervention de bénévoles spécifiques)
- La poursuite de l'action entreprise en direction d'un public féminin, pour proposer aux femmes un temps d'échanges dédiés, ciblées autour de leur problématique propre, à raison d'une rencontre par mois.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	36 550	Ventes de produits	
Services extérieurs	54 293	Subvention d'exploitation :	35 842
Autres services extérieurs	44 920	Dont Département :	10 000
Impôts et taxes	29 718	Dont Etat	22 000
Charges de personnel	394 822	Dont Communes	
Autres charges de gestion courante	15 777	Dont organismes sociaux	3 842
Charges financières		Autres produits de gestion courante	551 667
Charges exceptionnelles	2 000	Produits financiers	
Dotations aux amortissements	16 429	Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	7 000
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	594 509	Total des produits	594 509
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 10 000 € - Sollicitée en 2025 : 10 000 € - Financement proposé pour 2025 : 10 000 €			

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° DirAS/2025/155 du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement suivant réception de la convention qui devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de trois suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer sa structure au soliguide.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 3.1: Accès aux droits

Opérateur	Financement 2024	Financement sollicité 2025	Montant proposé à la commission
CDAD	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CIDFF Nord Territoires	10 200 €	10 200 €	10 200 €
CIDFF Dunkerque	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Accès aux Droits et recherche de Solutions au Surendettement (AD3S Nord Pas de Calais)	7 000 €	15 000 €	7 000 €
La Maison dispersée de santé	20 000 €	22 500 €	20 000 €
Familles rurales Fédération du Nord	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille	10 000 €	15 000 €	10 000 €
CMAO	44 000 €	55 364 €	44 000 €
Total	140 900 €	167 764 €	140 900 €

Renouvellement

« Accueil, information juridique et accompagnement des personnes en précarité »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 310975

Nom de l'Association : **CDAD Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord**

Nom du représentant légal : Stéphanie

Adresse : Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge 59034 LILLE CEDEX

KRETOWICZ

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'aide à l'accès au droit est encadrée par la loi et mise en place par les **Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD)**. Ils recensent les besoins, définissent une politique locale et aident les citoyens à connaître et exercer leurs droits. Depuis 1993, le **CDAD du Nord** facilite l'accès au droit en collaborant avec les **Maisons de Justice et du Droit (MJD)**, **Points Justice** et **France Services**. Il propose des consultations juridiques, une aide aux démarches administratives et des permanences pour les personnes en difficulté. Son réseau comprend **6 Maisons de Justice et du Droit**, **15 Points Justice**, **3 Points Justice en France Services** et **6 Points Justice en milieu pénitentiaire**. Il offre aussi des permanences spécialisées sur le logement, le surendettement ou l'accompagnement des étrangers. Le CDAD du Nord assure la formation des agents **France Services**, participe à des événements nationaux comme la Journée de l'Accès au Droit et mène des actions éducatives avec l'Éducation nationale et les universités.

BILAN 2024

En 2023, plus de **114 600 personnes** ont été reçues ou renseignées par téléphone et mail dans les **Maisons de Justice et du Droit (MJD)** et **Points Justice**, un chiffre en constante augmentation depuis 2018. À cela s'ajoutent **11 300 personnes** accueillies pour des actions spécifiques comme l'aide aux victimes, les alternatives aux poursuites ou le suivi judiciaire.

En 2024, le **CDAD du Nord** a poursuivi sa mission d'offrir un accès gratuit au droit pour tous, sans distinction de revenus, de lieu de vie ou de nationalité. Il continue d'élargir son offre d'information et de permanences juridiques.

Les données statistiques des structures et lieux d'accès au droit sont en cours d'analyse et seront transmises prochainement, accompagnées du rapport d'activité.

PROJET 2025

Le **programme d'activité 2025** du **CDAD du Nord** vise à renforcer l'accès au droit malgré un budget contraint. Il prévoit la reconduction des actions existantes, le développement de nouveaux partenariats et l'amélioration du maillage territorial, notamment à Cambrai et Douai. Des permanences juridiques seront maintenues ou créées dans les MJD, Points Justice, établissements pénitentiaires et France Services pour assurer une couverture optimale.

Le CDAD s'engage également dans la **résolution amiable des conflits**, le **droit du logement**, et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il participera aux **événements nationaux et locaux** comme la Journée de l'Accès au Droit et la Nuit du Droit. Des actions spécifiques seront développées pour les jeunes en partenariat avec l'Éducation nationale et les universités.

Face à une **fréquentation en hausse**, le CDAD cherche à pallier les zones sous-dotées, comme le Cambrésis, mais les restrictions budgétaires ont contraint à réduire certaines permanences. Malgré ces défis, il continue d'assurer un accompagnement juridique essentiel aux Nordistes, en complément de l'action sociale du Département. Le CDAD va être sollicité dans le cadre des travaux sur la prévention des expulsions et l'écriture de la charte, pour favoriser le maillage entre les familles, les services sociaux et les acteurs de la justice et ce notamment dans le cadre du déploiement des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF).

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	200	Ventes de produits	
Services extérieurs	15 450	Subvention d'exploitation :	336 026,47
Autres services extérieurs	222 776,47	Dont Département :	40 000
Impôts et taxes		Dont Etat	242 526,47
Charges de personnel	3 900	Dont Communes	6 000
Autres charges de gestion courante	92 700	Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	1 000	Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	336 026,47	Total des produits	336 026,47
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 40 000 € - Sollicitée en 2025 : 40 000 € - Financement proposé pour 2025 : 40 000 €			

Renouvellement

« Accueil, information juridique et accompagnement des personnes en précarité »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Nom de l'Association : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/Territoires

Nom du représentant légal :

Adresse : 198 rue de Lille 59100 ROUBAIX

Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

BILAN 2024

En 2024, le CIDFF Nord/Flandres a accompagné 1 885 personnes à travers 2 322 entretiens, principalement des femmes (74,2 %), dont une grande part en situation de précarité ou sans emploi. Le service juridique a traité 5 249 demandes, majoritairement liées au droit de la famille (42 %), aux violences sexistes (18 %), au droit des étrangers (10 %) et à l'insertion professionnelle (11 %). Les entretiens se sont déroulés surtout en présentiel ou par téléphone, et leur durée variait en majorité entre 16 et 30 minutes.

Le CIDFF est intervenu sur plusieurs sites : le siège de Dunkerque (40h/semaine), l'antenne de Grande-Synthe (14h30/semaine) et divers points de justice à Hazebrouck et Dunkerque (12h/semaine). Il a également maintenu un secteur emploi dédié aux femmes, et assuré des permanences juridiques, sociales et psychologiques.

Enfin, le CIDFF a poursuivi son travail en réseau avec de nombreux partenaires locaux dans les domaines du logement, de la santé, de la justice, de l'emploi ou encore de l'aide sociale, afin d'apporter une réponse globale et coordonnée aux besoins du public.

PROJET 2025

Le CIDFF Nord / Territoires propose un service d'information juridique gratuit, confidentiel et accessible à tous, assuré par des professionnels qualifiés. Son objectif est de favoriser une citoyenneté active, notamment en zones rurales et dans les quartiers prioritaires. Les demandes varient selon les situations : besoin d'informations générales, explication de documents juridiques, aide technique pour remplir un dossier ou encore écoute et soutien, notamment pour les victimes de violences. L'accueil physique est privilégié afin de garantir un échange de qualité.

L'approche du CIDFF repose sur l'écoute active, sans jugement, permettant aux personnes de mieux comprendre leurs droits et de prendre des décisions éclairées. Les juristes actualisent constamment leurs connaissances pour offrir un accompagnement pertinent, parfois sur plusieurs entretiens, notamment pour des dossiers complexes comme le surendettement. L'accompagnement ne se limite pas à l'information juridique : en fonction des besoins, les personnes peuvent être orientées vers d'autres services du CIDFF (médiation familiale, soutien psychologique, accompagnement social, emploi, formation) ou vers des partenaires extérieurs. Un réseau dynamique et bien coordonné est essentiel pour garantir une prise en charge efficace. Ainsi, le CIDFF Nord / Territoires joue un rôle clé dans l'accès aux droits en combinant information, écoute et orientation vers les ressources adaptées.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 000	Ventes de produits	5 000
Services extérieurs	24 500	Subvention d'exploitation :	208 200
Autres services extérieurs	5 350	Dont Département :	10 200
Impôts et taxes	5 000	Dont Etat	145 000
Charges de personnel	165 000	Dont Communes, régions	26 000
Autres charges de gestion courante	350	Dont organismes sociaux	30 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Charges indirectes à l'action	10 000	Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	211 200	Total des produits	211 200
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 10 200 € - Sollicitée en 2025 : 10 200 € - Financement proposé pour 2025 : 10200€			

Renouvellement

« Accueil, information juridique et accompagnement des personnes en précarité »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Nom de l'Association : **CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**

Nom du représentant légal :
Jean-Claude SALEK

Adresse : 50 rue du Jeu de Mail 59410 DUNKERQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

BILAN DE L'ACTION 2024

Les chiffres clés du rapport d'activité font état de :

2043 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

5154 demandes ont été traitées dans les différentes thématiques : droit de la famille (47,8 % des demandes) / lutte contre les violences (12,3 %)/droit des étrangers (7,6 %)/droit, démarche et aide sociale (6,4 %)/autres domaines du droit (8,7 %)/droit social et de la fonction publique (8,3 %)/droit du logement (4 %)/ parentalité, conjugalité (2,8 %)/aide aux victimes (1,6 %)/insertion professionnelle, formation (0,3 %)/santé, maternité et vie relationnelle (0,2 %).

PROJET DE L'ACTION 2025

Dans le domaine de l'accès aux droits, les juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et orientent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Point d'accès au droit, ainsi qu'à Dunkerque à la Maison de la justice et du droit et à Grande Synthe au Point d'accès au Droit.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Il met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

L'association dispose de 12 salariés en CDI.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	4 700	Ventes de produits	
Services extérieurs	6 600	Subvention d'exploitation :	217 471
Autres services extérieurs	11 900	Dont Département :	1 700
Impôts et taxes	1 200	Dont Etat	83 633
Charges de personnel	193 071	Dont Communes, régions	94 010
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	38 128
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	271 471	Total des produits	217 471
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 1 700 € - Sollicitée en 2025 : 1 700 € - Financement proposé pour 2025 : 1700 €			

Renouvellement

« Accueil, information juridique et accompagnement des personnes en précarité »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 606437

Nom de l'Association : **Association AD3S Nord Pas de Calais**

Nom du représentant légal : Jean WAWZRZYNOWICZ

Adresse : 277 avenue Linné 59100 ROUBAIX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association "Accès aux droits et Recherche de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation" (AD3S) a pour but de mener des actions de prévention et d'information pour l'accès aux droits et la défense des intérêts des usagers en situation de surendettement et/ou en précarité sociale et financière. AD3S est affilié à la fédération des CRESUS (Chambres Régionales du Surendettement Social).

BILAN DE L'ASSOCIATION 2024

L'activité de l'association révèle un flux global important, 9065 contacts, contre 8017 en 2023. Le nombre de dossiers ouverts est relativement en hausse par rapport aux années antérieures. Le Point Justice situé à la Maison des services aux 3 ponts, demeure un véritable vivier pour leur activité. Plus de 600 personnes ont été reçues à la Maison de Justice et du Droit. 487 rendez-vous ont été donnés à l'espace Linné. 385 personnes ont honoré leur rendez-vous. Leurs dossiers ont été ouverts avec suivi. 35 personnes n'ont pas honoré leur rendez-vous. 67 personnes ont été reçues pour la permanence avocat. Les personnes dont la tranche d'âge se situe entre 30 ans et 60 ans apparaissent beaucoup plus impactées par les difficultés financières. 235 familles ont un ou plusieurs enfants. Elles semblent plus impactées par les difficultés financières comparativement à l'année 2023. En 2024, l'espace numérique a connu une forte activité, avec une augmentation significative des rendez-vous individuels, passant de 398 à 1004, soit une hausse de 606 rendez-vous. Cette évolution traduit un besoin croissant d'accompagnement dans les démarches numériques et administratives. Bien que le nombre d'inscriptions ait légèrement diminué (de 48 en 2023 à 43 en 2024), la fréquentation globale de l'espace numérique reste élevée, avec 329 bénéficiaires accueillis. Par ailleurs, les ateliers "Clavier" ont rencontré un vif succès, attirant 184 participants, signe d'un intérêt marqué pour l'amélioration des compétences en bureautique. En résumé, 2024 a été une année dynamique, marquée par une demande accrue d'accompagnement personnalisé et une participation en hausse aux ateliers.

PROJET DE L'ASSOCIATION 2025

L'AD3S œuvre contre la précarité et l'exclusion des personnes financièrement fragiles dans les Hauts-de-France en facilitant l'accès aux droits et en accompagnant les ménages en situation de surendettement. L'association propose un accueil et un suivi individualisé pour informer, orienter et aider les bénéficiaires à résoudre leurs difficultés financières.

En 2025, l'AD3S poursuivra ses actions avec :

- L'accompagnement des personnes surendettées, incluant l'information, le conseil et le suivi des plans de surendettement pour éviter les rechutes.
- L'organisation de permanences juridiques bimensuelles avec un avocat, portant sur les droits liés à la consommation, au logement et aux procédures judiciaires en matière financière.
- La tenue d'ateliers de prévention en partenariat avec URBAN CLEAN et SES, axés sur la gestion budgétaire, le droit au compte et l'accès aux droits.
- Le renforcement de son engagement contre la fracture numérique, via son espace numérique animé par un médiateur, permettant aux habitants de se former et d'accéder aux services publics en ligne.

L'ensemble de ces services est gratuit et ouvert à tous les habitants majeurs des Hauts-de-France, quels que soient leur statut familial ou professionnel.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	8 838	Ventes de produits	
Services extérieurs	6 100	Subvention d'exploitation :	126 522
Autres services extérieurs	10 700	Dont Département :	15 000
Impôts et taxes	0	Dont Etat	50 562
Charges de personnel	102 472	Dont Communes	24 960
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	26 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	1 588
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	128110	Total des produits	128110
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 7000 € - Sollicitée en 2025 : 15 000 € - Financement proposé pour 2025 : 7000€			

Renouvellement

« Accès aux droits en milieu rural »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 623531

Nom de l'Association : **Familles rurales Fédération du Nord**

Nom du représentant légal : Alexis KESTENARE

Adresse : 104 rue du Général Leclercq BP 10, 59280 ARMENTIERES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 11 associations et 979 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département. Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité) et le soutien au travail social associatif.

BILAN 2024

Le bilan des activités de l'année précédente met en avant plusieurs actions clés. En matière de communication et d'outils numériques, l'outil interactif "Point Info Conso" a été partagé avec les associations du Nord, et un partenariat a été établi avec "Connect & Vous". Les **permanences Conso** ont totalisé 750 heures, permettant de traiter 108 demandes et 92 dossiers litigieux, avec une augmentation d'activité de 15 %. De plus, 48 réunions ont été organisées auprès d'instances diverses. Concernant le **microcrédit personnel**, 97 dossiers ont été déposés, dont 89 acceptés, avec un accompagnement ayant doublé. Une attention particulière a été portée à la **spécificité du milieu rural**, avec des diagnostics territoriaux, des événements favorisant le lien social et des formations pour les bénévoles et acteurs associatifs. Le **développement du maillage territorial** a été renforcé grâce à des rencontres thématiques et la création de nouveaux outils de communication, dont un rendez-vous mensuel dédié au microcrédit. Enfin, le **pôle droit des familles** a accompagné les associations locales dans l'accès aux démarches dématérialisées et la promotion de dispositifs d'accueil et d'accompagnement, tout en favorisant le travail en réseau. Ces actions visent à renforcer le soutien aux associations, améliorer l'inclusion sociale et lutter contre l'isolement.

PROJET 2025

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossier de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTCR (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateur...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro-crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 200	Ventes de produits	7 350
Services extérieurs	3 000	Subvention d'exploitation :	21 150
Autres services extérieurs	4 700	Dont Département :	8 000
Impôts et taxes		Dont Etat	5 000
Charges de personnel	25 000	Dont Communes, Régions	6 650
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux, autres	1 500
Charges financières		Autres produits de gestion courante	5 000
Charges exceptionnelles		Produits financiers	400
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	9 000	Contributions volontaires en nature	9 000
Total des charges	42 900	Total des produits	42 900
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 8 000 € - Sollicitée en 2025 : 8 000 € - Financement proposé pour 2025 : 8000 €			

Fiche Action 2025 « Accès aux droits » Renouvellement

Annexe 3.2.7

« Accueil, information juridique et accompagnement des personnes en précarité »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom de l'Association : **Croix-Rouge-Française, unité locale de Lille**

Nom du représentant légal : Christian MOTTE

Adresse : 10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, unité locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaire, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international. L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par 307 bénévoles. L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titres de séjour, des retraités et des étudiants. Elle leur apporte un accueil individualisé et un espace d'écoute, d'orientation et d'accès aux droits.

BILAN 2024

En 2024, plus de 5 119 personnes ont été orientées et accompagnées par l'accueil de jour, auxquelles s'ajoutent les publics passés par l'accueil pour les activités ouvertes à tout public : accueil orientation, prise de rendez-vous, gestion des urgences alimentaire et textiles, accompagnement vers la domiciliation postale, accès aux droits etc...

Au total, ce sont plus de 40.000 personnes passées par leur guichet d'accueil pour un besoin liée à une situation sociale et/ou de précarité. L'unité locale répartit les charges entre les différentes activités (énergies, téléphone, internet, intendance, ménage).

Environ 15% des charges totales sont affectées à l'activité ACCUEIL DE JOUR/DOMICILIATION/accès aux droits cette année (au lieu de 20% initialement prévu). En 2024, 21 bénévoles se sont engagés à l'accueil et à l'accès aux droits et 20 bénévoles se sont engagés à la domiciliation postale sur une activité régulière, aidés par une vingtaine de bénévoles occasionnels. Cela permet ainsi à la structure d'ouvrir leurs locaux du lundi au vendredi, tout au long de l'année.

PROJET 2025

L'accès aux droits permet l'accompagnement individualisé dans les démarches administratives de différents domaines : santé (ouverture de droits) ; accompagnement budgétaire (dont le surendettement et l'obtention de microcrédits), accès au numérique pour les démarches en ligne (impôts, Pôle Emploi...) ; rédaction de courriers, de recours, de lettres de motivation (écrivains publics). L'association mobilise 4 salariés et 15 bénévoles qui disposent de bureaux réservés à l'accès aux droits. Les moyens humains et matériels sont partagés pour 3 actions : L'accueil de jour, l'accès aux droits et la domiciliation postale, disposant ainsi de :

- Un accueil avec guichets ouvert tout au long de l'année (vacances compris)
- Un service de domiciliation tout équipé (agréé pour accueillir jusqu'à 3000 domiciliations)
- Des bureaux d'écoute et de soutien d'une cinquantaine de bénévoles accompagné d'une équipe salarié dédié au projet: 1 prestation d'1 agent de sécurité sur toutes nos heures d'ouverture, 1 assistante sociale à plein temps, 1 Chargée de vie associative qui s'occupe de l'accueil, la formation et l'intégration des bénévoles sur la moitié de son temps plein.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	15 000	Ventes de produits	
Services extérieurs	8 950	Subvention d'exploitation :	165 000
Autres services extérieurs	38 940	Dont Département :	15 000
Impôts et taxes		Dont Etat	140 000
Charges de personnel	81 542	Dont Communes	10 000
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	12 462
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	3030	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	30 000	Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	177 462	Total des produits	177 462
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 10 000 € - Sollicitée en 2025 : 15 000 € - Financement proposé pour 2025 : 10 000 €			

Fiche Action 2025 « Accès aux droits » Annexe 3.2.8 Renouvellement

« Actions SDF et public précarisé, Accueil téléphonique par le 115 pour les familles en demande D'hébergement »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation
(CMAO) Adresse 1 rue de Lommelet, Bâtiment B, 59871 Saint André

Nom du représentant légal : Laurent DELIGNE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La CMAO agit dans le Nord, principalement sur Lille, pour coordonner les réponses à l'urgence sociale et à l'hébergement. Elle favorise la synergie entre associations via l'observation, l'évaluation et l'animation d'un réseau. Elle gère le 115 (numéro d'urgence), le Samu Social, la coordination Asile et des équipes mobiles d'intervention. Ces dernières accompagnent les personnes à la rue selon leurs besoins, y compris dans des situations de grande vulnérabilité. La CMAO intervient aussi dans le suivi des demandes DALO et anime le SIAO.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, le SIAO a enregistré 8 324 demandes (+38,57 % par rapport à 2023), dont 31 % concernaient des enfants, et 20 % des jeunes de moins de 25 ans. Le 115 a reçu 59 102 appels (+15 %), impliquant 9 482 personnes, avec 58 048 demandes restées sans solution. Le Samu Social a mené 7 312 interventions pour 3 337 personnes, dont 13,5 % d'enfants, avec 334 situations de violences et 170 ménages accompagnés en travail de rue. La coordination Asile a traité 670 signalements (+285 % en trois ans), dont près de la moitié pour des hommes seuls. Le DAHO a instruit 110 recours, 57 % ont été reconnus prioritaires, mais 59 % des ménages vivent encore à la rue. Les pensions de famille comptent 156 demandes, dont seulement 15 reconnues prioritaires (contre 46 en 2022). Le SIAO a hébergé 876 ménages, et le 115, 791, principalement dans des solutions non pérennes. En sortie d'hébergement, 300 ménages ont été relogés, dont 68 en intermédiation locative et 22 en résidence sociale. Les programmes spécifiques ont eu un impact ciblé : CALDA a accompagné 152 personnes, en a relogé 28 ; le PLEDJ a identifié 154 jeunes et hébergé ou logé 69, avec 25 accompagnés sur le plan sanitaire. Le Samu Social a aussi mené 63 maraudes avec un soutien santé apporté à 30 personnes.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'objectif global est d'améliorer la coordination entre le 115, le SIAO, la CMAO et le Département du Nord pour mieux orienter et accompagner les personnes en situation de précarité. Il s'agit de renforcer l'accès au logement pérenne, en mobilisant les solutions temporaires et durables avec un suivi post-logement adapté. Un accent est mis sur l'insertion professionnelle, via des parcours sur mesure et la prévention de l'entrée dans le RSA. Les publics invisibles, notamment les personnes en errance, seront mieux repérés grâce à une médiation renforcée et des interventions conjointes. La CMAO jouera un rôle clé en santé et accompagnement social, en lien avec le droit commun. Les réunions régulières entre acteurs permettront d'ajuster les parcours. Des passerelles logement-emploi seront créées pour sécuriser les trajectoires. Enfin, l'ensemble des actions s'appuie sur un partenariat étroit avec les MNS, MNE, bailleurs sociaux et acteurs de terrain pour garantir la continuité des accompagnements. Suite aux temps de travail et d'interconnaissance engagés entre les services du Département (DAS) et la CMAO I, plusieurs constats et besoins ont été identifiés, ouvrant la voie à de nouvelles dynamiques partenariales. Il a été souligné la nécessité de renforcer les échanges entre les acteurs, de développer des axes de partenariat concrets et de consolider les liens entre les SSP et le service IJN, notamment dans le cadre du repérage des jeunes en situation de NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en accompagnement). L'objectif partagé est de favoriser une détection plus précoce de ces jeunes afin de prévenir leur entrée dans le dispositif RSA. Par ailleurs, des questionnements ont émergé concernant la prise en compte des demandes d'hébergement via le Système d'Information du SIAO (SI SIAO). Plusieurs freins ont été identifiés, notamment autour de la notion de "référént" dans le cadre de l'utilisation de cette plateforme, et de son articulation avec les missions des différents services. Un besoin de clarification du cadre d'intervention du Département auprès des publics accompagnés a également été exprimé, afin de mieux définir les rôles de chacun et d'assurer une orientation ainsi qu'un accompagnement adapté aux situations rencontrées.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	89 554 €	Ventes de produits	
Services extérieurs	88 067 €	Subvention d'exploitation :	2 255 853 €
Autres services extérieurs	105 205 €	Dont Département :	55 000 €
Impôts et taxes	128 564 €	Dont Etat	209 951 €
Charges de personnel	1 800 047 €	Dont MEL	84 476 €
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	6 450 €
Dotations aux amortissements	53 183 €	Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
Total des charges	2 264 812 €	Total des produits	2 264 812 €
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 44 000 € - Sollicitée en 2025 : 55 000 € - Financement proposé pour 2025 : 44 000 €			

Fiche Action 2025 « Accès aux droits » Annexe 3.2.5 Renouvellement

« Accompagnement à l'insertion des personnes en Transidentité. »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : Maison dispersée de la santé (MDS)

Adresse : 167/169 rue d'Arras 59000 Lille

Nom du représentant légal : Marie-Jeanne MARTIN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Maison Dispersée de Santé, a pour but premier la promotion de la santé dans une approche globale de la personne. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien être à chacun(e), quelles que soient ses origines géographiques, sociales, culturelles, son âge, son genre ou ses orientations sexuelles. L'association prend en compte des questions transversales telles que la parentalité, les maltraitements, le mal être...En complément du volet médical et psychologique déjà assuré, la MDS sollicite un soutien départemental afin de faire face aux problématiques socio-professionnelles d'une population marginalisée et discriminée. La première action porte sur le soutien en parentalité auprès des familles des publics. La seconde action concerne l'accompagnement en insertion sociale et professionnelle des personnes. La confrontation à l'environnement professionnel nécessite un accompagnement du public mais également une sensibilisation des entreprises, centres de formation et institutions à ces problématiques. Ainsi, la MDS intervient auprès des structures professionnelles afin d'informer sur les causes et effets. Par ailleurs, la MDS accompagne le public dans ses démarches administratives

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Chiffres Clés 148 entretiens réalisés en 2024, incluant 31 nouveaux suivis et 50 suivis ponctuels. Cinq réunions de groupe ont été intégrées aux heures d'entretien facturées. Répartition des publics : 14 hommes trans, 16 femmes trans, 1 personne non-binaire ; 8 mineurs, 15 personnes entre 18 et 25 ans, 8 de plus de 25 ans. Forte augmentation des bénéficiaires du RSA, AAH et CEJ, avec peu de personnes en emploi stable. **Tendances et Contexte** Baisse du nombre d'accompagnements en 2024, mais prévision d'une hausse en 2025 due à un climat social anxigène. La transidentité devient un sujet fortement, aggravant la santé mentale des personnes concernées. La discrimination s'intensifie dans l'espace public, le secteur médical, la famille et les réseaux sociaux. **Actions Phare** Renforcement des partenariats avec les Missions Locales, E2C, CHRS et l'Université de Lille. Consultations conjointes avec le CHU. Accompagnement administratif pour le changement d'état civil et soutien à l'insertion professionnelle, avec une sensibilisation des employeurs. **Problématiques et Axes de Progression** Difficultés d'accès à l'emploi, aux soins et au logement. Nécessité d'une application réelle de l'autodétermination, d'une meilleure formation des professionnels de santé et d'un réseau d'insertion renforcé.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la Maison Dispersée de Santé (MDS) sollicite une subvention pour renforcer l'accès aux soins et aux droits des publics vulnérables. **Actions prioritaires financées** : Accompagnement des personnes en difficulté d'ouverture de droits Financement d'un référent social pour le repérage et le suivi, Soutien aux personnes transgenres, Prise en charge médico-psycho sociale (médecins, psychologues, associations) Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle Aide aux femmes victimes de violences Consultations psychologiques dédiées, Accompagnement juridique (partenariat avec l'association L'Échappée) Soutien à la parentalité, Ateliers interactifs pour les parents précaires (prévention des troubles du langage et de la motricité), Sensibilisation aux effets des écrans sur les jeunes enfants, Renforcement de l'Espace Écoute Santé, Augmentation des permanences psychologiques Amélioration de l'orientation vers des structures spécialisées. La MDS propose des actions renforçant l'accès aux droits, la santé et l'insertion des publics vulnérables, en complémentarité directe avec les missions des SSP du Département. Une articulation opérationnelle est à envisager, notamment via les référents sociaux, santé, insertion et droits des femmes.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats		Ventes de produits	
Services extérieurs	8 250	Subvention d'exploitation :	113 450
Autres services extérieurs	94 996	Dont Département :	22 500
Impôts et taxes		Dont Etat	29 650
Charges de personnel	11 876	Dont Communes	50 800
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	10 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	1 672
Charges exceptionnelles		Produits financiers	50
		Reprise sur amortissements et provisions	1 622
Total des charges	127 622	Total des produits	127 622
Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 20 000 €			
- Sollicitée en 2025 : 22 500 €			
- Financement proposé pour 2025 : 20 000 €			

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° DirAS/2025/155 du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement suivant réception de la convention qui devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de trois suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 4.1 : Caritatifs			
Opérateur	Financement 2024	Financement sollicité 2025	Montant proposé à la commission
Association Bartholomé Masurel	23 300 €	23 300 €	23 300 €
ATD Quart Monde	45 500 €	45 500 €	45 500 €
Société Saint Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	13 900 €	14 000 €	13 900 €
Total	82 700 €	82 800 €	82 700 €

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET
NUMERO DE TIERS GDA : 495142
Nom de l'Association : BARTHOLOME MASUREL
Nom du représentant légal : Mariette LAURENT
Adresse : 48 rue Nicolas Leblanc 59000 LILLE
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Bartholomé Masurel s'engage activement dans la prévention et le traitement du mal-endettement à travers plusieurs actions essentielles. Elle propose un accompagnement global – juridique, social et psychologique – afin de réduire l'exclusion liée aux difficultés financières. Son expertise contribue efficacement à la lutte contre le surendettement en apportant conseils et solutions adaptées. L'association met un point d'honneur à développer la prévention sur l'ensemble du territoire, en agissant le plus en amont possible pour éviter les impayés, l'isolement et la détérioration des conditions de vie familiale et sociale. Elle simplifie également l'accès à l'information et aux droits des personnes concernées, évitant ainsi de multiples démarches complexes. Enfin, elle œuvre pour favoriser l'inclusion bancaire, permettant aux personnes en difficulté d'accéder à des solutions financières adaptées à leur situation.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, l'Association Bartholomé Masurel a traité 565 nouvelles demandes et réalisé 1 742 rendez-vous pour accompagner les personnes en difficulté. Elle a soutenu 312 familles dans la gestion de leur dossier de surendettement et aidé 91 familles dans l'organisation de leur budget.

En matière de prévention, 69 sessions d'animation collective ont été organisées, touchant 357 participants, principalement des jeunes issus des Missions Locales et de l'École de la Seconde Chance. Par ailleurs, sur 85 demandes de microcrédit reçues, un seul dossier a été accepté.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association poursuivra ses missions d'accompagnement financier pour les familles en difficulté, en offrant une aide au surendettement et un accompagnement budgétaire.

Cependant, un accent particulier sera mis sur le développement de l'offre de Micro-Crédit, souvent méconnue, mais qui représente un véritable levier d'insertion sociale. Ce dispositif permet de répondre à divers besoins essentiels des familles, tels que l'aide à la mobilité (financement d'un véhicule), l'accès aux soins de santé non pris en charge, ou encore le soutien pour un déménagement (caution, achat de mobilier). L'objectif est d'apporter une aide concrète sans créer de nouvelles difficultés financières.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	12 000	Subvention COFIDIS	40 000
Services extérieurs	34 970	Subvention Crédit municipal Lille	45 000
Autres services extérieurs	26 000	Subvention Conseil Départemental Nord	23 300
Impôts et taxes	4 600	Subvention PCB	16 854
Charges de personnel		Subvention Mairie de Lille DASI	15 000
Autres charges de gestion courante		Subvention Mairie de Lambersart	1 000
Charges financières		Subvention PCB Bis	33 708
Charges exceptionnelles		Fondation CRESUS	1 000
Dotations aux amortissements		Prestations payantes	5 000
		Fonds propres	63 208
		Cotisations	300
Emploi des contributions volontaires		Produits financier	2 200
Total des charges	246 570	Total des produits	246 570
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 23 300 € - Sollicitée en 2025 : 23 300 € - Financement proposé pour 2025 : 23 300 €			

Fiche Action 2025 « Accès aux droits » Renouvellement

« Accueil et accompagnement de personnes ou familles en précarité. »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais
11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

Nom du représentant légal : Nom du délégué
régionale NPDC : Anne-France MISSION

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère. L'action de l'association est guidée par 3 principes : Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leurs projets. Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales. Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

BILAN 2024 DE L'ACTION

ATD Quart Monde agit dans le Nord – Pas de Calais pour accompagner les plus démunis et favoriser une société plus inclusive. En 2024, l'association a soutenu 119 personnes et 10 enfants à travers ses actions. Les bibliothèques de rue dans huit villes permettent à une trentaine de bénévoles d'accompagner une dizaine de familles par site, touchant jusqu'à 30 enfants par an. Les Universités Populaires Quart Monde, rassemblant jusqu'à 240 personnes, offrent un espace d'échange et de réflexion pour les personnes en situation de précarité. L'association organise des événements culturels et sociaux, comme la sortie familiale annuelle (115 participants) et le Festival des Savoirs et des Arts, impliquant habitants et artistes locaux. En partenariat avec des musées, ATD Quart Monde facilite aussi l'accès à la culture. Dans le domaine de l'éducation, le réseau-école forme les acteurs éducatifs et mobilise les élèves autour de la lutte contre la pauvreté. Sur l'insertion professionnelle, l'association contribue au dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, touchant près de 300 personnes, dont 100 jeunes. Engagée au niveau institutionnel, ATD Quart Monde participe à divers collectifs et instances de concertation sur la pauvreté, tout en développant des formations et des espaces de dialogue comme "Le Temps des Cookies". Elle organise aussi la Journée mondiale du refus de la misère à Lille. À travers ces actions, ATD Quart Monde poursuit son engagement pour une société plus juste et solidaire.

PROJET 2025 DE L'ACTION

En 2025, ATD Quart-Monde reconduira ses actions et continuera à structurer son intervention autour de quatre grandes priorités nationales 1 Combattre la maltraitance institutionnelle en renforçant l'accompagnement des personnes confrontées à des parcours d'accès aux droits complexes. 2.Faire face aux défis climatiques et environnementaux en impliquant davantage les familles précaires dans les initiatives locales.3. Redéfinir et soutenir notre démarche de connaissance en développant le croisement des savoirs et des recherches participatives. 4.Renforcer la formation et l'engagement des bénévoles pour favoriser un accompagnement durable et structuré. Une attention particulière sera portée au repérage des jeunes de 16 à 29 ans en situation de décrochage, dans une logique de prévention d'une entrée dans le RSA. Une orientation progressive vers les Services Sociaux de Proximité (SSP) devra s'installer, afin de permettre un accompagnement global des familles, notamment sur les questions d'accès aux droits ou toute autre demande relevant des services sociaux de proximité. Enfin, ATD Quart-Monde Hauts-de-France poursuivra son action contre la maltraitance institutionnelle et en faveur du développement des territoires zéro non-recours, avec la volonté de renforcer l'accès aux droits et la mobilisation des acteurs sociaux et institutionnels.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	11 000	Ventes de produits	69 224
Services extérieurs	44 293	Subvention d'exploitation :	127 500
Autres services extérieurs	21 970	Dont Département :	45 500
Impôts et taxes		Dont Région Hauts France	70 000
Charges de personnel	92 096	Dont Communes	12 000
Autres charges de gestion courante	27 365	Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
Total des charges	196 724	Total des produits	196 724
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 45 500 € - Sollicitée en 2025 : 45 500 € - Financement proposé pour 2025 : 45 500 €			

Fiche Action 2025 « Caritatifs »
Renouvellement
« Actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté financière »

Annexe 4.2.3

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

Nom de l'Association : **Société Saint Vincent de Paul**
 Adresse : 92 boulevard du général de Gaulle 59100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Damien FRUCHART

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Société de Saint Vincent de Paul – Conseil Départemental Nord-Lille regroupe 418 bénévoles répartis en 26 groupes locaux. Elle intervient auprès de plus de 4000 personnes en situation de précarité dans les agglomérations de Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque. Ses actions incluent des visites à domicile pour un soutien moral, la distribution de colis alimentaires, l'aide financière pour les factures et l'accompagnement dans les démarches administratives. L'association offre également des meubles et appareils électroménagers gratuits pour améliorer les conditions de vie des familles. Deux vestiaires permettent aux personnes en difficulté d'accéder à des vêtements et chaussures moyennant une contribution symbolique. Des "cafés sourire" sont organisés pour offrir des moments d'échange et de convivialité lors des distributions de colis. L'association propose aussi des séjours de vacances pour les familles défavorisées et organise des goûters et arbres de Noël en fin d'année. Toutes ces initiatives visent à favoriser la réinsertion des bénéficiaires. Un accueil est maintenu à Tourcoing pour les urgences alimentaires et l'accompagnement administratif et financier des familles.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Le bilan 2024 de l'association met en avant un engagement constant et des actions menées avec soin. Plus de 4000 personnes, dont environ 1400 familles, ont été accompagnées. Parmi elles, 35 familles (130 personnes) ont pu bénéficier d'un séjour de vacances de 8 jours. Toutes les initiatives ont été réalisées avec succès. L'équipe de Nieppe, créée fin 2021, continue de se développer pour répondre aux demandes croissantes. Parmi les événements majeurs de l'année figurent la vente d'un bâtiment à Roubaix, l'achat de la maison de Nieppe et des bureaux du siège à Roubaix, ainsi que la prise en compte de trois legs. Le CNF a également contribué à l'achat de la maison de Nieppe. Les legs ont renforcé les ressources de l'association, mais les fonds sont débloqués uniquement pour des projets spécifiques. Il est donc essentiel de poursuivre les campagnes de dons pour maintenir le lien avec les donateurs. L'association est encore en quête d'un local adapté à Roubaix pour ses activités, notamment un accueil et un vestiaire solidaire "un café sourire". Enfin, le siège départemental a été transféré au 92 boulevard du Général de Gaulle à Roubaix fin 2024, un changement qui sera officialisé en assemblée générale le 26 avril 2025.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association poursuivra ses missions cette année. Elle continuera à améliorer les services auprès des démunies. L'association est toujours en attente d'avoir un nouveau local pour les équipes de Roubaix comme à Tourcoing pour continuer à recevoir les familles Roubaisiennes afin de les aider dans leurs démarches administratives et financières. En attendant les équipes s'organisent dans des locaux provisoires afin de continuer leurs activités sur Roubaix et aux alentours. Ils sont toujours dans l'optique d'agrandir les équipes pour répondre aux mieux aux besoins des usagers. L'association prévoit également le remplacement du véhicule utilisé par les équipes du Dunkerquois. Ils prennent également en charge les mises en conformité et travaux d'aménagement obligatoires pour recevoir du public dans le nouveau bâtiment de Nieppe. Celui-ci devrait voir le jour en été 2025. L'association continue à organiser des formations auprès de nos bénévoles afin d'améliorer l'accueil et l'écoute des familles qui leurs rendent visites et leurs demandent de l'aide.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	24 800	Ventes de produits	40 000
Services extérieurs	80 200	Subvention d'exploitation :	68 000
Autres services extérieurs	68 000	Dont Département :	14 000
Impôts et taxes	8 000	Dont Etat	
Charges de personnel	41 000	Dont Communes	15 000
Autres charges de gestion courante	240 000	Dont organismes sociaux	9 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	386 000
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	38 000	Produits exceptionnels	
Emploi des contributions volontaires	987 000	Reprise sur amortissements et provisions	
		Transfert de charges	
		Contribution volontaire en nature	987 000
Total des charges	1 472 000	Total des produits	1 472 000
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 13 900 € - Sollicitée en 2025 : 14 000 € - Financement proposé pour 2025 : 13 900 €			

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° DirAS/2025/155 du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'association

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

XX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de € au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement suivant réception de la convention qui devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de trois jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer sa structure au soliguide.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 5.1 : Travail social

Opérateur	Financement 2024	Financement sollicité 2025	Montant proposé à la commission
LA CIMADE Nord Picardie	7 500 €	20 000 €	7 500 €
Union des familles de Tourcoing	4 500 €	8 000 €	4 500 €
SOS VOYAGEURS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CAFFES	15 200 €	15 200 €	15 200 €
ABEJ Solidarité	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Total	178 200 €	194 200 €	178 200 €

Renouvellement
« Accueil et accompagnement juridique, administratif et social des personnes étrangères »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET
NUMERO DE TIERS GDA : 648700

Nom de l'Association : **LA CIMADE Nord Picardie**
 Adresse : 9 Boulevard de la Moselle 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Henry MASSON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Cimade, créée en 1939, est une association engagée dans la défense des droits des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés. Présente à l'échelle nationale avec près de 2000 bénévoles et une centaine de salariés, elle agit en France et en Europe pour garantir le respect des droits et de la dignité des personnes étrangères. La Cimade Nord Picardie regroupe 9 équipes locales et environ 200 bénévoles, soutenus par deux salariées et une personne en mécénat de compétence. Ses missions principales incluent des permanences d'accueil et de soutien juridique pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques (asile, régularisation, regroupement familial, etc.). Elle propose aussi une aide spécifique aux demandeurs d'asile sous procédure Dublin et aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à la protection maladie. L'association organise des ateliers d'apprentissage du français pour les migrants en situation précaire et intervient dans les prisons pour accompagner les détenus étrangers. En parallèle, elle mène des actions de sensibilisation contre les préjugés, notamment à travers le festival Migrant'scène, et dispense des formations en droit des étrangers à destination des professionnels.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, La Cimade a accompagné environ 3 500 personnes étrangères dans le Nord, avec 2 503 dossiers traités, en forte hausse par rapport aux années précédentes. Les demandes concernaient majoritairement les titres de séjour (78 %), l'asile, la nationalité ou les droits sociaux. L'association a agi dans cinq villes, grâce à 70 bénévoles et deux professionnelles du droit, malgré des difficultés croissantes liées à la dématérialisation des démarches et aux dysfonctionnements en préfecture, surtout à Lille. Ces obstacles ont souvent mis les personnes en situation précaire.

Malgré une demande qui dépasse parfois ses moyens, La Cimade a permis de renforcer l'accès aux droits et a soutenu de nombreux travailleurs sociaux confrontés à la complexité du droit des étrangers. Les travailleurs sociaux des services sociaux de proximité orientent leurs publics et s'appuient sur la Cimade pour l'accompagnement des personnes.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, la CIMADE va poursuivre ses accueils à Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire, en soutenant l'accès aux droits, l'insertion sociale et l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	5 068	Ventes de produits	4 555
Services extérieurs	31 630	Subvention d'exploitation :	37 000
Autres services extérieurs	3 430	Dont Département :	20 000
Impôts et taxes	8 545	Dont Etat	500
Charges de personnel	64 463	Dont Communes	9 500
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	7 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	71 590
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	122 728	Contributions volontaires en nature	122 728
Total des charges	235 873	Total des produits	235 873
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 7 500 € - Sollicitée en 2025 : 20 000 € - Financement proposé pour 2025 : 7 500 €			

« Accompagnement personnalisé des familles issues de l'immigration en difficulté »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 302976

Nom de l'Association : **Union des Familles de Tourcoing**
Adresse : Centre de Gaulle Résidence Bailly 59200 TOURCOING

Nom du représentant légal : Marie-Thérèse
VASSEUR

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée en 1920 a pour objectif de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de toutes les familles issues de l'immigration et de promouvoir leur autonomie sociale et citoyenne. L'association compte 390 familles adhérentes, de nombreux sympathisants, des bénévoles et des volontaires répartis sur Tourcoing et la vallée de la Lys. L'Union des Familles de Tourcoing (UFT) accompagne les familles et la jeunesse à travers l'éducation, l'insertion et la citoyenneté. Elle propose du soutien scolaire, des actions de prévention, des activités culturelles et un Chœur des Enfants du Monde. Les parents bénéficient de cours d'alphabétisation, d'une aide administrative et à l'emploi. L'UFT facilite aussi l'insertion professionnelle par un suivi individualisé et l'accès au numérique. Enfin, elle sensibilise aux enjeux environnementaux et à la nutrition, jouant un rôle clé dans l'inclusion sociale.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'UFT accueille et accompagne familles, personnes seules et jeunes, en les orientant ou en constituant un dossier. Le soutien scolaire bénéficie à 82 enfants du primaire au lycée, avec un suivi individualisé pendant les vacances. Les séances se déroulent au siège sur 35 semaines, et les résultats montrent une forte assiduité et des progrès scolaires. L'UFT propose aussi des actions de prévention, notamment sur l'écologie et la nutrition, ainsi qu'une chorale de 49 enfants axée sur les valeurs républicaines.

L'accompagnement à l'emploi inclut des ateliers de rédaction de CV, de recherche de formation et d'accès au numérique, avec 51 bénéficiaires en 2024, dont certains ont décroché un CDD ou une formation. Les actions envers les parents comprennent des cours d'alphabétisation (16 bénéficiaires), une aide au logement (26 familles soutenues), un service d'accompagnement administratif et juridique (21 médiations, 12 résolues), ainsi qu'un soutien aux victimes de violences conjugales.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 900	Ventes de produits	
Services extérieurs	6 250	Subvention d'exploitation :	55 000
Autres services extérieurs	6 650	Dont Département :	12 000
Impôts et taxes	2 000	Dont Etat	15 000
Charges de personnel	35 561	Dont Communes	7 000
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	21 000
Charges financières		Autres produits de gestion courante	4 000
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	4 639	Contributions volontaires en nature	
Total des charges	59 000	Total des produits	59 000
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 4 500 € - Sollicitée en 2025 : 8 000 € - Financement proposé pour 2025 : 4 500 €			

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET
NUMERO DE TIERS GDA : 9889
Nom de l'Association : SOS Voyageurs Aide en Gare
Nom du représentant légal : Gérard CARON
Adresse : Face à la voie 16 Gare de Lille Flandres
PRESENTATION DE LA STRUCTURE

SOS Voyageurs, créé en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage. SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare (INOUI, OUIGO, TER). Elle agit socialement pour répondre à une importante demande d'aide de la part des personnes en voie d'exclusion (sans-abri, titulaires du RSA, titulaires de l'AAH, tutelle ou curatelle, demandeurs d'asile, jeunes de moins de 25 ans sans ressources et victimes de vols de leurs papiers.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, l'association SOS Voyageurs - Aide en gare a poursuivi sa mission d'assistance aux personnes en difficulté à la gare de Lille-Flandres. D'une part, elle a orienté les voyageurs vers divers services (objets trouvés, consigne à bagages, assistance aux personnes à mobilité réduite, etc.) et leur a fourni des informations pratiques sur leurs trajets. D'autre part, elle a intensifié son action sociale en venant en aide aux personnes en errance, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux demandeurs d'asile et aux victimes de vol de papiers, en partenariat avec la SNCF et d'autres associations.

L'association, composée de 18 bénévoles, assure des permanences du lundi au vendredi, et a renforcé sa présence lors des Jeux Olympiques et de la Braderie de Lille. Le nombre de personnes accueillies a augmenté, atteignant 5199 personnes (contre 4921 en 2023), et plus de 10 365 services ont été rendus. Elle a également distribué davantage d'aides alimentaires (1629 tickets sandwiches, soupes, pâtes, thon, raviolis, etc.) et financé des billets de train et de bus pour un total de 3 218€, notamment pour aider des femmes en danger et des demandeurs d'asile. Malgré des subventions exceptionnelles totalisant 10 400€, l'association termine l'année avec un déficit de 875€, principalement en raison de l'augmentation des aides alimentaires et des frais de transport pour les personnes en détresse. La recherche de bénévoles reste difficile malgré les efforts déployés via des plateformes dédiées et la participation au Forum des Associations.

L'association s'est également engagée dans plusieurs initiatives, comme le dispositif "En lieu sûr", garantissant un accueil bienveillant aux personnes victimes de discrimination, et le programme "Tous Hôtes" de la SNCF pour améliorer l'orientation des voyageurs. Elle collabore étroitement avec la mairie de Lille, la Maison des Solidarités, et le Conseil de Concertation de Lille.

Enfin, SOS Voyageurs a renforcé ses liens avec d'autres associations et a pris part à divers événements, tels que la Journée mondiale du refus de la misère et une conférence sur l'éducation populaire. Elle poursuit son engagement au sein de la Fédération Nationale des SOS Voyageurs, avec une présence active dans ses instances dirigeantes et des échanges réguliers via son journal interne, Le Furet.

L'association accompagne la formation de ses bénévoles avec l'Uriopps.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et ses différents partenariats.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 000	Ventes de produits	
Services extérieurs	230	Subvention d'exploitation :	9 000
Autres services extérieurs	1 210	Dont Département :	1 000
Impôts et taxes		Dont Etat	
Charges de personnel		Dont Communes	8 000
Autres charges de gestion courante	7 000	Dont organismes sociaux	
Charges financières		Autres produits de gestion courante	240
Charges exceptionnelles		Produits financiers	200
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
Charges de fonctionnement		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	36 000	Contributions volontaires en nature	36 000
Total des charges	45 440	Total des produits	45 440
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 1 000 €			
- Sollicitée en 2025 : 1 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 1 000 €			

« Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 491122

Nom de l'Association : **CAFFES**

Adresse : 7-9 rue des Jardins 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Charline DELPORTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CAFFES (Centre d'Accompagnement et de Formation sur les Phénomènes d'Emprise Sectaire) accompagne les victimes d'emprise sectaire et leurs familles afin de les aider à retrouver leur esprit critique et à se reconstruire sur les plans social, psychologique et juridique. Il mène également des actions de prévention auprès du grand public, notamment des jeunes et des usagers d'associations, à travers des conférences, forums et supports pédagogiques, afin de sensibiliser aux dangers des dérives sectaires et de développer l'esprit critique. L'association forme aussi les professionnels en contact avec des publics vulnérables, comme les travailleurs sociaux, juristes, enseignants et personnels médicaux, en leur fournissant des outils pour détecter l'emprise sectaire et proposer un accompagnement adapté. Pour renforcer son action, le CAFFES conçoit et renouvelle régulièrement des supports de sensibilisation, tels que des bandes dessinées, vidéos et courts-métrages. Enfin, il collabore avec divers partenaires institutionnels, dont la MIVILUDES, la CAIMADES et plusieurs structures locales, pour une lutte plus efficace contre les dérives sectaires. Ses missions sont assurées par une équipe de bénévoles et de professionnels spécialisés, engagés dans l'écoute et la prévention.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

En 2024, le CAFFES a poursuivi son action autour de trois axes prévention, accompagnement et outils pédagogiques. L'association a assuré des permanences téléphoniques et un suivi social, psychologique et juridique pour les victimes d'emprise sectaire et leurs familles. Elle a aussi organisé des rencontres collectives et individuelles pour renforcer leur accompagnement. En 2024, 259 familles ont bénéficié d'un accompagnement familial, social, psychologique et juridique soit 4% de plus qu'en 2023, dont 26% dans le Nord, avec 54 fins de suivi de situations familiales et 44 sorties d'emprise sectaires. Depuis 2014, le CAFFES accompagne les personnes au niveau national. 617 personnes ont été sensibilisées. Côté prévention, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des jeunes, des professionnels et du grand public, avec une actualisation des ressources documentaires. Le CAFFES a également apporté son expertise aux institutions publiques et aux professionnels confrontés à des situations d'emprise sectaire. Enfin, l'association a développé et diffusé de nouveaux outils pédagogiques, dont une version enrichie de la BD « Opération Thomas », des guides thématiques et des vidéos de prévention. Dans le cadre du projet ERASMUS+ BOOMERING, elle a contribué à la création d'outils numériques innovants pour aider les jeunes à lutter contre la désinformation et les théories du complot. Grâce à ces actions, le CAFFES a renforcé son engagement dans la lutte contre les dérives sectaires et la protection des victimes.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Le projet d'action 2025 du CAFFES, mené dans le département du Nord et basé à Lille, vise à accompagner, prévenir et former face aux dérives sectaires. L'accompagnement des victimes et de leurs familles repose sur une permanence téléphonique, des échanges par mail ou réseaux sociaux, ainsi que des entretiens personnalisés, en présentiel ou en visioconférence. L'objectif est d'aider les personnes sous emprise à retrouver leur liberté et de soutenir les proches en leur donnant des clés de compréhension et d'action. Ce travail s'appuie sur la nouvelle législation renforçant la lutte contre les dérives sectaires. La prévention passe par des conférences en établissements scolaires et associations, des stands lors de forums, l'accueil de stagiaires et la création d'outils pédagogiques. L'accent est mis sur l'éducation à l'esprit critique, notamment face aux théories du complot et aux manipulations en ligne. Les sensibilisations, destinées aux professionnels des secteurs social, médical et juridique, visent à leur donner les moyens de repérer et d'orienter les victimes. Elles s'appuient sur des études de cas, des échanges d'expériences et des apports théoriques. Un agrément « formation » est en cours de travail.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 865	Ventes de produits	650
Services extérieurs	7 335	Subvention d'exploitation :	70 700
Autres services extérieurs	9 080	Dont Département DAS :	15 200
Impôts et taxes	130	Dont Etat	22 000
Charges de personnel	54 140	Dont Communes, régions	24 700
Autres charges de gestion courante		Dont organismes sociaux	800
Charges financières		Autres produits de gestion courante	1 200
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements		Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	
Emploi contributions volontaires en nature	27 400	Contributions volontaires en nature	27 400
Total des charges	99 950	Total des produits	99 950
→ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 15 200 € - Sollicitée en 2025 : 15 200 € - Financement proposé pour 2025 : 15 200 €			

**Fiche Action 2025 « Travail social »
Renouvellement
« Accueil et accompagnement « Accueil Solferino »**

Annexe 5.2.5

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **ABEJ Solidarité**

Nom du représentant légal : Agnès BEYRET

Adresse : 282 rue Jules Vallès – 59 374 LOOS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ Solidarité est une association loi 1091 à but non lucratif fondée sur des valeurs de respect de la personne humaine et de solidarité avec les plus exclus. L'association, créée en 1985 à Lille, a étendu son activité sur l'ensemble de l'agglomération lilloise, à Saint André, Tourcoing, Hellemmes, Capinghem et la Madeleine. Le but de l'ABEJ Solidarité est d'aider les personnes sans domicile à sortir durablement de l'exclusion et à trouver leur place dans la société. Pour cela, l'association travaille sur 3 axes : accueillir, soigner et accompagner.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'accueil Solferino, situé 228 rue Solferino à Lille, est un accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe âgées de plus de 25 ans. Cette structure facilement accessible aux personnes en grande précarité, outre une aide concrète et immédiate, permet de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé avec une approche centrée sur la personne et la nécessaire relation de qualité entre l'aidant et la personne aidée. Le service social de l'accueil permet d'accompagner à l'ouverture des droits, l'instruction et la contractualisation RSA. En lien avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes reçues est pluridisciplinaire. Le dispositif peut accueillir 100 personnes simultanément. Le personnel de l'accueil est composé d'un chef de service, 2 secrétaires, 3 assistantes sociales, 3 éducateurs spécialisés, 1 moniteur éducateur et 1 ETP d'éducateur non diplômé. L'équipe est aidée dans ses missions par des bénévoles. Afin de mieux repérer les jeunes en situation de NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en études) qui ne sont pas connus des services sociaux et des dispositifs d'accompagnement du Département, un renforcement du partenariat avec la Maison Nord Solidarités (MNS) de Lille Sud et l'ABEJ Solidarité est en cours, dans la relocalisation de l'ABEJ sur le quartier Lille sud

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2024, l'ABEJ a maintenu ses plages horaires afin de répondre aux besoins grandissants, 4 515 personnes ont bénéficié d'un accueil et d'une consultation au centre de santé rue Solferino.

- 680 personnes différentes dont 67 femmes ont bénéficié d'un accompagnement social sur les 11 premiers mois de 2024
- 80 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la signature de contrats d'Engagements Réciproques sur les 10 premiers mois de l'année Les assistantes sociales tiennent une permanence hebdomadaire sans rendez-vous à l'accueil mais effectuent également des entretiens individualisés sur rendez- vous. La prise en charge globale des personnes est facilitée par le partenariat entre les différents métiers, éducateurs, assistantes sociales, psychologues, infirmiers. La typologie du public est diverse et nécessite un accompagnement individualisé (problématique de logement, de santé, précarité administrative...). Beaucoup de personnes rencontrant des difficultés psychiatriques fréquentent l'accueil de jour. L'ABEJ a poursuivi avec les usagers, les bénévoles et les salariés, sa réflexion sur la relocalisation de l'accueil de jour dans des locaux plus adaptés, le projet de relocalisation sur le quartier Lille sud va voir le jour fin 2025, ce qui va permettre d'avoir des plages horaires plus adaptées et élargies face aux besoins des populations sans abri.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	52 700	Ventes de produits	
Services extérieurs	98 200	Subvention d'exploitation :	1 266 920
Autres services extérieurs	164 130	Dont Département :	185 000
Impôts et taxes	90 500	Dont Etat	120 120
Charges de personnel	793 160	Dont Communes, régions	28 000
Autres charges de gestion courante	66 930	Dont organismes sociaux	933 600
Charges financières		Autres produits de gestion courante	12 000
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements	140 500	Produits exceptionnels	
		Reprise sur amortissements et provisions	127 200
Emploi contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Total des charges	1 406 120	Total des produits	1 406 120
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 150 000 € - Sollicitée en 2025 : 185 000 € - Financement proposé pour 2025 : 150 000 €			

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2025**,

Vu la délibération n° DirAS/2025/155 du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement suivant réception de la convention qui devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de trois suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer sa structure au soliguide.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis,

conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 6.1. : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNOIS	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de la Fagne (SECOND CENTRE de Fourmies)	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social MIA	MIA, boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social de l'EpINETTE	Avenue Alphonse Lamartine	59600	MAUBEUGE	Associative	20 479 €
AVESNOIS	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN- CAMBRESIS	Municipale	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social Martin Martine et Guise > Nouveau nom Centre social MOSAIK	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	SEJC St Druon EVS Raymond Gernez CS R génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social La Passerelle (ex Blanqui Ronsard Négrier)	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR / CS La source	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 479 €
CAMBRESIS	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galieue	59127	WALINCOURT- SELVIGNY	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 479 €
DOUAISIS	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social de Dorignies	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social de Frais Marais	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Municipal Sin de Noble CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 479 €
DOUAISIS	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 479 €
FLANDRES	Espace part'âge Joséphine Baker	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 479 €

FLANDRES	Centre Social de Bourbourg L'Asso- Centre socio Educatif	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier de la Basse Ville	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier de la Tente Verte	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier des Glacis – Victoire	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Banc Vert	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Carré de la Vieille	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Jeu de Mail	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Méridien	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Pont Loby	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Pasteur	4 rue de l'Egalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Rosendael Centre	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Soubise	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Atout Ville Huttes	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Atouts Ville Centre	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Docteur Cesar Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social Jacques Brel / Espace Animation Stéphane Hessel	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 479 €
FLANDRES	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Maison de Quartier Pierre Mendes France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 479 €

FLANDRES	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 479 €
FLANDRES	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 479 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 479 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 479 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (ex CS Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	CS Denise Cacheux	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social CS Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 479 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 479 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 479 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 479 €
LILLE	Centre Social Le tilleul (ex CS du Blanc Riez)	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 479 €
ROUBAIX- TOURCOING	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 479 €
ROUBAIX- TOURCOING	Centre Social des 3 Villes	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 479 €
ROUBAIX- TOURCOING	Centre Social ACOJIAQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 479 €
ROUBAIX- TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €

ROUBAIX-TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social Alouette, Crouy, Epeule, Trichon - ACET Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR (ex : centre social social Moulin Potennerie)	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social Phalempins Espace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 479 €
ROUBAIX-TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier Solange Tonini CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social les Florales	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Social Dutemple	Place des Chardoniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Centre Socio-Culturel Georges Dehove	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €

VALENCIENNOIS	Maison de Quartier Beaujardin	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €
VALENCIENNOIS	Maison de Quartier Saint-Waast	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 479 €
total						3 071 850 €

CONVENTION POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,

Vu le budget départemental 2025,

Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,

Vu la Délibération n° DirAS/2025/155 du xxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part

Et l' (le) (la) **XX**

Désigné (e) dans la présente convention comme « l'organisme » et représenté (e) par son (sa) Président (e), Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F. Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 479 € pour l'année 2025 à chaque centre social agréé.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire de chaque Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention. La subvention départementale est payée en un seul versement.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer sa structure au soliguide.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333981-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Isabelle CHOAIN, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Attribution d'aides financières dans les domaines de la prévention et la protection de l'enfance, de l'autonomie des jeunes et signature d'une convention partenariale avec France Horizons.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/150

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 35 aides financières de fonctionnement à 28 partenaires : Aladho, La Sauvegarde du Nord, ARRE, Association Cambrésis Ressources, Maison de la Famille de Maubeuge, Mon petit paradis, Colline ACEPP, SOS Petits Princes, SOLFA, France Parrainages, UDAF, CAMDAA, EFA, ITINERAIRES, Laisse ton empreinte, Handyn'action, AFEV, Proximité, Les Ombres, Ville de Loos, Unis Cités, Emmaüs, le GRAAL, Arcadis, Miriad Accompagnement, ABEJ, FCP, AFEJI, pour un montant total de 2 609 368 € en 2025, 97 000 € en 2026 et 97 000 € en 2027 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 25 conventions de fonctionnement avec : Colline ACEPP, SOS Petits Princes, SOLFA, France Parrainages, UDAF, ITINERAIRES, Laisse ton empreinte, Handyn'action, La Sauvegarde du Nord, AFEV, Proximité, Les Ombres, Ville de Loos, Unis Cités, Emmaüs, le GRAAL, Arcadis, Miriad Accompagnement, ABEJ, FCP, AFEJI, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 à 6 ;
 - d'attribuer 131 aides financières projets jeunesse aux centres sociaux pour un montant de 5 160 000 € en 2025 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 7 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 131 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les Centres sociaux, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association France Horizon Hauts-de-France, opérateur chargé du déploiement du programme « AGIR » dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Madame CONSEIL est Conseillère municipale de Loos.

Monsieur RINGOT est membre du bureau administratif de l'AFEJI.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration du Centre Social Le Nouvel Air.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Mesdames FAUCHILLE et ZOUGGAGH en raison des fonctions exercées par un membre de leur famille respectivement au sein de l'UDAF et de l'association FCP – Prévention Culture Formation.

Madame FAHEM et Monsieur WAYMEL avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CONSEIL et FAUCHILLE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 44.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : CD du 30 JUIN 2025 - DGAEFS-SG/2025/150

Attribution d'aides financières - Fonctionnement

Prévention et Protection de l'Enfance - Prévention et Autonomie des Jeunes

Objet de la SUBVENTION	Montant attribué en 2024	Montant 2025 présenté dans le rapport	Durée de financement	Montant financé sur la durée
Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions relevant de la parentalité (Annexe 2)				
Subventions CAF/ parentalité / 5 partenaires (Aladho, La Sauvegarde du Nord, ARRE, Association Cambrésis Ressources, Maison de la Famille Maubeuge	16 500 €	33 000 €	1 an	33 000 €
Mon petit paradis	0 €	3 000 €	1 an	3 000 €
Colline ACEPP	15 000 €	15 000 €	1 an	15 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de la Protection de l'Enfance (Annexe 3)				
SOS Petits Princes	77 000 €	77 000 €	3 ans	231 000 €
SOLFA Brunehaut	20 000 €	20 000 €	3 ans	60 000 €
France Parrainages	200 000 €	200 000 €	1 an	200 000 €
UDAF Respire	60 000 €	60 000 €	1 an	60 000 €
CAMDAA	7 000 €	7 000 €	1 an	7 000 €
EFA	1 500 €	1 500 €	1 an	1 500 €
ITINERAIRES Entr'actes en mode mineur 1	40 000 €	40 000 €	1 an	40 000 €
Attribution d'aides financière dans le cadre de la prévention et autonomie des jeunes (Annexes 4 à 7)				
ITINERAIRES (plan de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs)	0 €	20 000 €	1 an	20 000 €
AGSS UDAF (plan de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs)	0 €	14 380 €	1 an	14 380 €
ITINERAIRES Entr'actes en mode mineur 2	53 684 €	53 684 €	1 an	53 684 €
Laisse ton empreinte	37 000 €	24 000 €	1 an	24 000 €
Handyn'action	20 000 €	20 000 €	1 an	20 000 €
Les maraudes mixtes de La Sauvegarde du Nord	47 157 €	47 157 €	1 an	47 157 €
Le mentorat (AFEV, Proximité, Les ombres)	60 000 €	60 000 €	1 an	60 000 €
1 ALSES Ville de LOOS	27 514 €	27 514 €	1 an	27 514 €
ITINERAIRES Dispositif Elèves Exclus Temporairement	24 325 €	24 325 €	1 an	24 325 €
AFEV	40 500 €	40 500 €	1 an	40 500 €
UNIS CITE	35 000 €	35 000 €	1 an	35 000 €
EMMAUS Défi (BSE)	15 000 €	15 000 €	1 an	15 000 €
le GRAAL	50 000 €	50 000 €	1 an	50 000 €
ARCADIS (Résidence Habitat Jeunes)	80 000 €	80 000 €	1 an	80 000 €
MIRIAD (AMFD)	260 000 €	260 000 €	1 an	260 000 €
ABEJ La Clé de l'Avenir	24 000 €	24 000 €	1 an	24 000 €
FCP Hébergement	207 308 €	207 308 €	1 an	207 308 €
Maison Des adolescents La Sauvegarde du Nord	850 000 €	850 000 €	1 an	850 000 €
Maison Des Adolescents AFEJI	300 000 €	300 000 €	1 an	300 000 €
Projets jeunesse	5 197 000 €	5 160 000 €	1 an	5 160 000 €
TOTAL	7 765 488 €	7 769 368 €		7 963 368 €

ANNEXE 2

Aides financières relevant de la parentalité

- **Co-financement de l'expérimentation nationale de soutien à la parentalité avec la CAF**
- **Association Colline ACEPP**

**CO-FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION NATIONALE DE
SOUTIEN A LA PARENTALITE EN LIEN
AVEC LA CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

TABLEAU DE REPARTITION

	2025
Montant Subvention Département	33 000 €
nb ETP total financés	2,5
<i>soit pour 0,5 ETP</i>	<i>6 600 €</i>

Asso	nb ETP Financé	Montant CD
Aladho Grande Synthe	0,5	<i>6 600,00 €</i>
Sauvegarde du Nord Lille	0,5	<i>6 600,00 €</i>
ARRE Roubaix	0,5	<i>6 600,00 €</i>
Association Cambrésis Ressources	0,5	<i>6 600,00 €</i>
Maison de la famille Maubeuge	0,5	<i>6 600,00 €</i>
TOTAL	2,5	33 000,00 €

**Convention financière avec l'association COLLINE ACEPP
- 2025**

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association COLLINE ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) dont l'adresse se situe au 5-7 rue du Vert Bois 59800 LILLE, représentée par **Madame Anne-Cécile FANTONI**, sa Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2024-2028) ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association COLLINE ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) afin de soutenir l'action menée autour de l'accueil de la petite enfance et à la parentalité.

Article 2 : Missions

L'Association COLLINE-Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) agit en direction des établissements d'accueil de jeunes enfants et des initiatives parentales, au travers de l'animation de réseaux, de la formation et de l'accompagnement au développement de projets.

COLLINE ACEPP intervient auprès des acteurs de la Petite Enfance et des acteurs de la Parentalité, pour garantir la qualité d'accueil pour tous les jeunes enfants et la place des parents dans tous les espaces d'éducation

L'action de COLLINE s'appuie sur 3 valeurs :

- Reconnaissance du lien entre l'enfant et son parent dans une démarche de coéducation ;
- Accessibilité des lieux d'accueil à toutes les familles quels que soient les cultures éducatives et ethniques et les moyens financiers des familles ;
- Permettre aux parents d'être acteurs de la vie de leur cité au travers de projets éducatifs et/ou de développement social local.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 15 000 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année " n " pour le 31 mars de l'année " n+1 ", éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- Un rapport financier de l'année " n " pour le 31 mars de l'année " n+1 ", comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

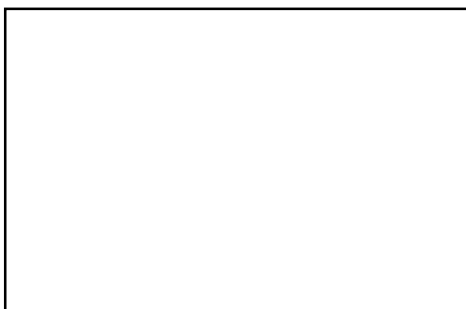
Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)



Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 3

Conventions financières dans le cadre de la Protection de l'Enfance

- **SOS Petits Princes**
- **SOLFA Brunehaut**
- **France Parrainages**
- **UDAF Respire**
- **Itinéraires Entr'actes en mode mineur 1**

Convention financière triennale avec l'association SOS Petits Princes pour les années 2025 à 2027

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association « SOS Petits Princes » située au 84 rue du Faubourg de Paris, 59300 Valenciennes, représentée par Monsieur Alexandre KESSLER, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule : Présentation de l'association SOS Petits Princes

L'association est une association loi 1901 créée en 2006 ; elle apporte aux familles, ayant au moins un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, un soutien et un rôle de médiation. La finalité de ces accompagnements est d'agir sur la durée des placements en favorisant le retour de l'enfant dans sa famille.

Elle s'engage à aider les parents d'enfants confiés à l'ASE ou bénéficiant de mesures de protection administrative ou judiciaire, en les accompagnant dans leurs démarches auprès des intervenants sociaux, judiciaires et administratifs.

L'association oriente, conseille voire accompagne également les familles selon leurs problématiques vers les services et partenaires les plus appropriés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention triennale, couvrant les années 2025, 2026 et 2027 à l'association SOS Petits Princes. Cette subvention vise à soutenir les actions menées en matière d'orientation, de conseil ou accompagnement des parents ayant au moins un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), en fonction des problématiques qu'ils rencontrent.

Article 2 : Les actions de l'association

Les actions menées par l'association SOS Petits Princes sont les suivantes :

- Ecoute et information téléphonique réalisées essentiellement par les bénévoles auprès des familles.
- Des entretiens individuels sont menés avec les familles afin de leur présenter l'association, de les accompagner dans la compréhension des documents administratifs ou judiciaires, et de leur offrir un espace d'expression sur les difficultés rencontrées. Ces échanges permettent également de proposer un soutien adapté ou un accompagnement personnalisé
- Accompagner et soutenir des familles dans leurs rapports avec les professionnels (les professionnels du Département, de service d'aide éducative à domicile administratif ou judiciaire). Ils permettent de favoriser l'expression des réalités de la famille et une mise en valeur de leurs compétences. Ils servent la concertation et la co-construction des objectifs de travail du projet pour l'enfant (PPE).
- Les accompagnements prennent en compte les différentes dimensions de l'environnement des familles, en constante évolution, sur lesquelles un soutien est nécessaire. Ainsi, elles peuvent être accompagnées dans diverses démarches, notamment d'insertion sociales ou professionnelle, ou encore auprès d'un avocat, de la CAF, etc.
- Des groupes de parole proposés aux familles : ils sont animés par un professionnel formé à l'analyse systémique et sont mensuels. Les thèmes sont proposés par les familles.

- Des ateliers mis en place en partenariat avec la Direction Déléguée du Valenciennois animés par des bénévoles encadrés par des professionnels de l'association. Trois formes d'ateliers sont proposées :
 - Les ateliers familles/professionnels concourant à la Protection de l'Enfance (des services départementaux, d'association de protection de l'enfance (La Sauvegarde du Nord, L'AGSS de l'UDAF, avocats, juges pour Enfants...) pour apprendre à se connaître et à se comprendre. Les familles choisissent les thèmes à débattre (Le thème des écrits a pu être discuté par exemple).
 - Les ateliers parents/enfants : Ils permettent aux parents de prendre du temps avec et pour leurs enfants autour d'activités manuelles. Les familles se découvrent des savoir-faire ; le lien parent/enfant s'enrichit et se consolide.
 - Les ateliers parents : ils permettent la rencontre entre parents et les échanges sur des questions liées à la parentalité. Ils favorisent ainsi le renforcement de la sensibilité parentale et l'actualisation des compétences parentales par le biais des discussions thématiques abordées à chaque atelier. Actuellement c'est le programme 3C qui sert de support à ces ateliers. Il est évalué par la Direction Enfance Familles Jeunesse.
- L'association contribue à la réflexion sur la place des familles dans les réseaux existants. C'est ainsi qu'elle participe activement à la réflexion départementale issue du Schéma Départemental des Solidarités Humaines et au Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).
- L'association coopère avec les Direction Enfance Familles Jeunesse pour la co-construction de supports adaptés aux vulnérabilités des parents d'enfant placés.

Article 3 : Les moyens humains de l'association

Les actions auprès des familles sont essentiellement assurées par **les parents-relais** :

- Les parents-relais sont des bénévoles. Ils sont au nombre de deux.
- Les parents-relais ont à un moment donné de leur parcours fait face au placement de leurs enfants. Leur « expérience » de parents ayant eu des enfants placés procure une légitimité incontestable auprès des nouvelles familles.
- Ils sont obligatoirement formés avant d'aller vers les familles. Cette formation gratuite est organisée par l'association SOS PETITS PRINCES. Ils bénéficient également d'une supervision assurée par un thérapeute ou le directeur de l'association, à raison de quatre heures par mois.

Le fonctionnement de l'association est structuré grâce aux compétences de deux salariées chargée des accompagnements et de la coordination et de nombreux bénévoles :

- Onze professionnels de la protection de l'enfance (magistrat, éducateur, directeurs de structures, psychologue...) agissent à titre personnel et apportent leur expertise technique dans les actions développées par l'association.
- Huit non professionnels qui ont souhaité aider et soutenir l'association. Ils ont essentiellement un rôle d'information auprès des familles et d'orientation.
- Des vacataires interviennent sur des missions spécifiques (thérapeutes, psychologue, médiatrice). Ils assurent la supervision et la formation des parents-relais.

Article 4 : Champ d'intervention géographiquement défini

L'association accompagne les familles ayant au moins un enfant confié à l'ASE de l'ensemble des directions déléguées du Département. Elle est principalement sollicitée dans le Valenciennois et sur la Métropole Roubaix Tourcoing où elle dispose de locaux. Les informations par téléphone sont assurées en l'absence d'antenne sur un territoire.

Article 5 : Accompagnement du partenariat

L'association SOS PETITS PRINCES conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Une rencontre annuelle peut être sollicitée par les services du Département du Nord et l'association afin d'évaluer l'action et le renouvellement de la convention.

Article 6 : Participation financière et modalité de financement

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre des années 2025, 2026 et 2027, une subvention annuelle de 77 000 €.

La participation financière du Département du Nord est effectuée selon les modalités suivantes :

Au titre de l'année 2025 :

- Un acompte de 40 000 € versé à la signature de la présente convention.
- Le solde de l'année 2025 soit 37 000 € versé à la réception du bilan d'activité quantitatif et qualitatif et du compte de résultats de l'année « n » avant le 31 mars de l'année n+1.

Pour les années 2026 et 2027 :

- Un acompte de 40 000 € dès le vote du budget du Département de l'année concernée.
- Le solde de l'année « n » sera versé à la réception du bilan d'activité quantitatif et qualitatif et du compte de résultats de l'année « n » avant le 31 mars de l'année « n+1 ».

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 7 : Evaluation

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation de l'année « n », ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif qui fera apparaître :
 - Le nombre de familles sensibilisées aux actions sur l'année,
 - Les DTPAS dont dépendent les familles,
 - L'origine de la demande d'intervention des familles,
 - Le nombre de nouvelles demandes d'accompagnement pour l'année,
 - Le nombre de lieux d'intervention et le nombre d'interventions par lieu,
 - Le nombre de bénévoles mobilisés,
 - Le nombre d'heures de réunion avec les bénévoles.
- Un rapport financier comportant les documents comptables (le compte de résultat de l'action financée et des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 9 : Comité de pilotage

A l'initiative de l'association, un comité de pilotage est organisé a minima une fois par an ; y sont conviés :

- Le Président de l'association
- Le Directeur de l'association
- Des représentants des Directions Déléguées, en particulier du Valenciennois et du Cambrésis.
- Des représentants de la Direction Enfance Familles Jeunesse du Département

Eventuellement :

- Des représentants d'associations concourant à la Protection de l'Enfance intervenant sur les territoires
- Des familles relais.

Son rôle est d'évaluer les modes d'intervention de l'association par rapport aux besoins et de proposer des ajustements éventuels.

Article 10 : L'intervention du tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 11 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association SOS PETITS PRINCES ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 12 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 13 : Documents de communication

La participation du Département du Nord aux actions visées à la présente convention sera mise en valeur par l'association SOS PETITS PRINCES, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 14 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**, soit pour l'année **2025-2026-2027**.

Article 15 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 17 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**Convention financière triennale avec l'association SOLFA pour les années
2025 à 2027**

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA) – 96, rue Brûle Maison, 59 000 Lille, représentée par Monsieur Jean-Yves MORISSET, Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association SOLFA afin de soutenir son service « Brunehaut enfant » dans les actions individuelles et collectives de prévention des comportements sexistes et d'accompagnement thérapeutique des enfants co-victimes de violences conjugales. Cet accompagnement est élargi aux familles.

Article 2 : Engagements de l'association

L'Association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA) – Service « Brunehaut Enfant » s'engage à faire fonctionner son service « Brunehaut enfant » suivant deux axes d'interventions :

- la prise en charge psycho éducative,
- la prévention.

L'accompagnement thérapeutique vise à prendre en compte la souffrance de l'enfant et à restaurer sa parole face aux traumatismes subis. L'intervention se fera selon l'âge de l'enfant par le biais de groupes de parole, d'entretien individuel ou sous la forme de travail sur la relation mère-enfant.

Les actions de prévention sont réalisées auprès des enfants et des jeunes dans les lieux d'accueil (crèche, garderie, école, centres sociaux et de loisirs...) et ont pour but de prévenir les comportements et les violences sexistes.

Article 3 : L'évaluation du dispositif

SOLFA Service « Brunehaut – Enfant » conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Une rencontre annuelle sera instaurée entre la Direction de l'Enfance Famille et Jeunesse, et l'association afin d'évaluer l'action et le renouvellement de la convention.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre des années 2025, 2026 et 2027, une subvention annuelle de 20 000 €.

La participation financière du Département du Nord est effectuée selon les modalités suivantes :

Au titre de l'année 2025 :

- Un acompte de 14 000 € versé à la signature de la présente convention.
- Le solde de l'année 2025 soit 6 000 € versé à la réception du bilan d'activité quantitatif et qualitatif et du compte de résultats de l'année « n » avant le 31 mars de l'année n+1.

Pour les années 2026 et 2027 :

- Un acompte de 14 000 € dès le vote du budget du Département de l'année concernée.

- Le solde de l'année « n » sera versé à la réception du bilan d'activité quantitatif et qualitatif et du compte de résultats de l'année « n » avant le 31 mars de l'année « n+1 ».

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'action menée par l'association durant l'année concernée :
 - Le nombre de mineurs visés par les programmes pédagogiques de prévention, détaillé par tranche d'âge et par lieu,
 - Le nombre de personnes visées par le programme de sensibilisation.
- Concernant la prise en charge psycho-éducative :
 - Le nombre d'entretiens prévus par rapport au nombre d'entretiens individuels, mères-enfants, mères seules, pères seuls,
 - La situation familiale des enfants,
 - Les modes d'hébergement des enfants avec leur mère,
 - Les services à l'origine de l'orientation vers « Brunehaut-enfant »,

- Le suivi social ou médico-social des enfants.
- La participation aux différentes instances partenariales.
- Un rapport financier comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action « Brunehaut Enfant »).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**, soit pour l'année **2025-2026-2027**.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Convention financière avec l'association France Parrainages - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association France Parrainages, dont le siège social est 23 place Victor Hugo, 94270 KREMLIN-BICETRE, représentée par Monsieur Francis CANTERINI, son Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu l'article L221-2-6 et les articles D221-27 à D221-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2024-1106 du 3 décembre 2024 relatif aux principes fondamentaux du parrainage d'enfants en France ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant approbation de la charte nationale du parrainage d'enfants en France ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Préambule :

Le parrainage mis en œuvre par France Parrainages est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée, permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial par la création et la mise en place d'un lien privilégié avec un adulte et/ou une famille bénévole.

Le parrainage s'articule selon des valeurs et des principes définis par la charte nationale de parrainage de proximité et l'article L. 221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles: « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association France Parrainages afin de soutenir ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Nord, au travers de son antenne Nord, située 17, rue Colbrant à Lille.

Article 2 : Périmètre de la convention

La présente convention fixe les conditions pour promouvoir le parrainage dans le Département du Nord, notamment par l'amélioration du pilotage d'activité partagé entre l'association et les services départementaux et par l'identification des leviers à mobiliser pour garantir un parrainage à tous les enfants qui pourraient en bénéficier.

Article 3 : Organisation des parrainages

Le parrainage est organisé en coordination entre France Parrainages et les Responsables rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse qui sont garants des projets pour les enfants [Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) et Responsables des Services Enfance (RSE)].

Les parties concernées s'engagent à assurer une collaboration étroite dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. L'association est associée à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE.

Article 4 : Engagements de France Parrainages et du Département

France Parrainages s'engage à :

- Promouvoir le parrainage auprès des professionnels du Département du Nord et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de parrainage ;
- Accompagner 150 à 160 relations de parrainage en file active ;

- Rendre compte de l'activité conformément aux modalités de pilotage définies entre le Département et les associations de parrainage ;
- Déployer son activité sur l'ensemble des territoires du département du Nord afin d'offrir une réponse plus large, notamment au profit des territoires du Cambrésis, de l'Avesnois et du Dunkerquois ;
- Veiller à développer des actions de parrainage au profit des enfants confiés à l'ASE les plus vulnérables tels que les pupilles de l'Etat, les enfants sous tutelle ou délégation d'autorité parentale et les mineurs non accompagnés ;
- Proposer un adulte et /ou une famille bénévole à chaque enfant pour lequel un projet de parrainage est validé ;
- Formaliser le parrainage de chaque enfant par une convention individuelle signée entre l'association et le Département qui précise les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage. Ces conventions individuelles sont signées par le Responsable garant du projet de l'enfant (RTASE ou RSE) et annexées au Projet pour l'Enfant ;
- Informer, accompagner et contrôler le parrain ou la marraine (notamment certificat d'honorabilité) pour garantir la sécurisation des relations de parrainage ;
- Accompagner les parrains à travers des réunions d'information, des temps d'accompagnement collectifs et des groupes de parole ;
- Faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et l'organisation du travail ;
- Solliciter une habilitation départementale (conformément à l'article D221-30 du code de l'Action sociale).

Le Département du Nord s'engage à :

- Organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les Responsables des Pôles Enfance Familles Jeunesse des territoires et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse en fonction des besoins identifiés.
- Soutenir le pilotage de l'activité en lien avec l'association et partager les données en Comité technique (COTECH).

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **200 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 6 : Evaluation

L'association France Parrainages communique tout au long de l'année de façon régulière les données nécessaires au pilotage de l'activité par le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption. L'échange d'informations se fera selon des modalités qui garantissent le respect de la confidentialité des données personnelles.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année « n » établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
- Un compte administratif de l'action subventionnée de l'année « n » comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions de « parrainage Nord » et la bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage départemental, composé de représentants de la Direction Enfance Familles Jeunesse, du Pôle Droits de l'Enfants et Adoption et des Responsables de Pôles Enfance Familles Jeunesse, est organisé afin d'analyser les données d'activité, d'identifier les besoins de parrainages et les actions à mettre en œuvre pour développer l'activité sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 8 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 9 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 11 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 15 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



Entre

D'une part,

Et

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu l'article L221-2-6 et les articles D221-27 à D221-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu le décret n°2024-1106 du 3 décembre 2024 relatif aux principes fondamentaux du parrainage d'enfants en France
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant approbation de la charte nationale du parrainage d'enfants en France
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 9, complétée par le décret 2024-118 du 16 février 2024
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association UDAF RESPIRE afin de soutenir l'action de parrainage engagées au titre du Réseau d'Entraide de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) sur les territoires des Directions Déléguées de Lille et de Valenciennes.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant filleul et un adulte, parrain/marraine.

L'action RESPIRE a pour objectif de mener des expérimentations de temps partagés entre des adultes et des enfants dans le cadre du droit commun et à partir d'une demande réciproque. En outre, l'action RESPIRE vise à rechercher et à développer les ressources de l'environnement familial, principe d'action incontournable dans les pratiques professionnelles et préalable à toute autre solution, dans le respect de l'enfant et de ses représentants légaux.

L'association UDAF RESPIRE intervient sur les territoires des Directions Déléguées de Valenciennes et de Lille.

Article 3 : Organisation des parrainages

UDAF RESPIRE propose deux orientations :

- La recherche d'un parrain dans l'environnement de proximité des enfants (réseau primaire). Il sera toujours recherché en priorité l'existence d'un soutien potentiel dans le réseau primaire de l'enfant/et ou sa famille.
- La mise en relation avec des parrains bénévoles. En complémentarité de la première orientation, ce lien peut aussi s'établir avec un bénévole que l'enfant rencontrera lors de temps collectifs organisés par l'association.

Que le parrain soit identifié dans l'entourage de l'enfant ou parmi le réseau de bénévoles, ces actions permettent également de travailler avec les familles dans le cadre du soutien à la parentalité.

Pour les enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, le parrainage est organisé en coordination entre les professionnels de RESPIRE et les Responsables rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse qui sont garants des projets pour les enfants [Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) et Responsables des Services Enfance (RSE)].

L'association participe à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE, en lien avec les représentants légaux de l'enfant.

Les parties concernées s'engagent à collaborer étroitement et ce, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Article 4 : Engagements de UDAF RESPIRE et du Département

UDAF RESPIRE s'engage à :

- Promouvoir le parrainage de proximité auprès des professionnels du Département et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de parrainage ;
- Evaluer la faisabilité des demandes de parrainage orientées par les services du Département au titre de la prévention de la protection de l'enfance ;
- Assurer un accompagnement au sein du réseau RESPIRE des bénévoles et des familles en recueillant les besoins des enfants et les attentes de chacun ;
- Formaliser le parrainage de chaque enfant au travers d'une convention individuelle signée par l'association, les détenteurs de l'autorité parentale et le Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse. La convention précisera les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage ;
- Informer, accompagner et contrôler le parrain ou la marraine (notamment certificat d'honorabilité) pour garantir la sécurisation des relations de parrainage ;
- Accompagner les parrains à travers des réunions d'information, des temps d'accompagnement collectifs et des groupes de parole ;
- Faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail ;
- Rendre compte de l'activité conformément aux modalités de pilotage définies entre le Département et les associations de parrainage ;
- Solliciter une habilitation départementale (conformément à l'article D221-30 du code de l'Action sociale).

Le Département s'engage à :

- Organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les Directions Déléguées de Lille et Valenciennes et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse.
- Soutenir le pilotage de l'activité en lien avec l'association et partager les données en Comité technique (COTECH).

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **60 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse.
- Un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, les actions de « RESPIRE » et le bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association ITINERAIRES – ENTR'ACTES en mode mineur 1 - 2025

Entre :

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

Et :

L'Association ITINERAIRES Service Entr'Actes, 8 Rue du Bas Jardin à Lille, représentée par **Monsieur Alain CIESLACK**, son président,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative aux fonds interministériels pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le Décret n°2019- 1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

La présence de mineurs et de jeunes majeurs en situation de prostitution sur la Métropole lilloise a amené le Département à financer une action spécifique pour ce public, en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Pour cela, le Département s'appuie sur ses partenaires existants et en particulier l'association Itinéraires, plus spécifiquement son service Entr'Actes. L'action est fondée sur un diagnostic émergeant d'une collaboration entre les différents services départementaux, de l'Etat et Itinéraires depuis 2005.

Objet de la convention et description de l'action

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association ITINERAIRES pour l'action menée par le service Entr'Actes en faveur des mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution.

Article 2 : Missions

Entr'Actes est un service de l'association Itinéraires accueillant sur un mode dit « à bas seuil d'exigences » des personnes exerçant l'activité de prostitution. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes. S'agissant de l'action « Entr'Actes en mode Mineurs », mise en place pour les mineurs et jeunes majeurs, les objectifs sont : de créer un lien de confiance permettant de réduire les risques sanitaires et sociaux inhérents à l'activité, limiter l'ancrage dans la prostitution afin d'en favoriser la sortie, construire un projet de sortie de l'activité prostitutionnelle en accord avec les intéressés, en mobilisant leurs ressources et avec l'appui du réseau partenarial.

Pour cela, Entr'Actes en mode mineur fonde son action sur les principes et mode d'intervention de la Prévention Spécialisée dont il est issu, à savoir :

- La libre adhésion ;
- Le respect de l'anonymat ;
- L'absence de mandat nominatif ;
- L'absence de jugement ;
- Le partenariat.

Article 3 : Description de l'action

Un travail de maraude en antenne mobile, à pied ou sur internet permet d'aller au-devant des jeunes qui se prostituent. L'action a lieu jour et nuit (jusqu'à 4h), et est menée par des éducateurs, une infirmière, et un médecin. Des suivis éducatifs sont menés en partenariat avec les référents sociaux des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ils ont pour objectif de réinscrire les jeunes dans une trajectoire hors prostitutionnelle. A défaut, il s'agit de limiter les risques inhérents à la pratique de prostitution et à son contexte. Ces risques concernent tout autant la santé sexuelle, les dommages sociaux, les violences sexistes. Des accompagnements sont également proposés aux MECS auxquelles les adolescents sont confiés. ENTR'ACTES forme les intervenants concernés par le thème. Des interventions auprès de professionnels ou d'adolescents sont également prévues dans les MNS, MECS et services de la PJJ.

La population concernée par ces actions dépend essentiellement des secteurs géographiques de la Métropole lilloise Lille-Roubaix-Tourcoing. Le public ciblé concerne les mineurs et jeunes majeurs (garçons et filles) en situation de prostitution de rue, ou sur internet. Une attention particulière est portée sur la situation des mineurs.

Les moyens humains et matériels mobilisés :

- Un local d'accueil, dont une pièce est réservée à l'accueil exclusif des mineurs ;
- Une antenne mobile pour aller au contact des jeunes dans la rue ;
- Un véhicule léger ;
- Du matériel de réduction des risques et de prévention ;
- Un ordinateur dédié au travail sur internet et les réseaux sociaux ;
- Une base de données pour le recueil des données ;
- 3,59 ETP de salariés en CDI.
-

Modalités de financement et durée de la convention

Article 4: Participation financière

Le Département du Nord s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 40 000€ en un seul versement, et après signature de cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois avant la fin souhaitée.

Contrôle et lien avec le Département

Article 6 : Evaluation

L'association doit rendre compte de son action menée. A cette fin, elle fait parvenir aux services du Département du Nord les documents permettant son évaluation pour **le 31 mars de l'année N+1** :

- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2025.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire au Compte si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

- Un rapport d'activité détaillé de l'année 2025, quantitatif et qualitatif, qui doit faire apparaître les éléments relatifs aux signalements qui lui ont été faits, aux suites qui ont été données, aux accompagnements mis en place, et aux actions de prévention menées.

Et notamment :

- Le nombre de jeunes identifiés en situation de prostitution ;
- Nombre de jeunes majeurs (moins de 21 ans) ;

- Nombre de jeunes mineurs signalés mais non rencontrés ;
- Nombre de jeunes mineurs rencontrés ;
- Nombre de jeunes accompagnés ayant un référent social (au titre de l'ASE, AEMO, PJJ) ;
- Origine de l'accompagnement (référents sociaux, éducateurs, ...) ;
- Pistes d'améliorations envisagées ;
- Types de consommations de produits psychoactifs ;
- Quelles sont les évolutions des jeunes suites à la prise en charge proposée dans le cadre du dispositif.
- Liste des partenaires mobilisés et leurs rôles dans le cadre de la réalisation de cette action

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Le partenariat

Article 8 : Modalités de collaboration : le partenariat de proximité

Les services mandatés pour le suivi du jeune s'engagent à associer le service Entr'Actes en mode mineurs pour les synthèses et l'élaboration du projet pour l'enfant. Les Directions déléguées de territoire s'engagent à faciliter les liens entre l'association, les MNS, et les établissements sociaux et médico-sociaux et services habilités au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association impulse le maillage partenarial nécessaire avec les services concernés (justice, police, éducation nationale...). Des groupes de travail techniques portant sur des thématiques spécifiques à la problématique de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs pourront être constitués.

Article 9 : Le Comité de Pilotage

Un à deux comités de pilotage seront organisés afin d'évaluer la portée du travail effectué et d'échanger autour des perspectives et du bilan présenté par l'association. Le Comité de Pilotage est composé de :

Pour les services de l'Etat, par un représentant de :

- Du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- De la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- De la Préfecture ;
- Du Parquet ;
- Du Tribunal pour Enfants ;
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Pour les services du Département du Nord, par un représentant de :

- Des Directions Déléguées Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing ;
- De la Direction Enfance, Familles, Jeunesse ;
- De l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance ;
- Du Service Entr'Actes de l'association Itinéraires.

Divers

Article 10 : Plan de financement

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 11 : Intervention des organismes tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisé par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 12 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ne sera pas ou n'a pas été utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu est reversé au Département.

Article 13 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents de communication réalisées devront être joints au rapport d'activité détaillé de l'année 2025.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 16 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour l'association Itinéraires <i>Cachet de l'organisme</i>	Pour le Département, <i>Cachet de l'organisme</i>

ANNEXE 4

**Conventions financières et
tableau de répartition du mentorat
Prévention et l'Autonomie des Jeunes
dans le cadre du CDPPE**

- **Itinéraires Entr'actes en mode mineur 2**
- **Laisse ton empreinte**
- **Handyn'action**
- **Les maraudes mixtes de la Sauvegarde du Nord**
- **Le mentorat**

Convention financière avec l'association ITINERAIRES – ENTR'ACTES en mode mineur 2 - 2025

Entre

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'Association ITINERAIRES Service Entr'Actes, 8 Rue du Bas Jardin à Lille, représentée par **Monsieur Alain CIESLACK**, son président,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative aux fonds interministériels pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le Décret n°2019- 1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

La présence de mineurs et de jeunes majeurs en situation de prostitution sur la Métropole lilloise a amené le Département du Nord à financer une action spécifique pour ce public, en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**Entr'Actes en Mode Mineur1**). Le Département s'est appuyé sur ses partenaires existants et en particulier l'association Itinéraires, plus spécifiquement son service Entr'Actes. L'action est issue d'un diagnostic découlant d'une collaboration entre les différents services départementaux, de l'Etat et Itinéraires depuis 2005.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. Dans ce cadre, un appel à projets d'un montant total de 2,6 millions d'euros a été lancé en 2022, afin de soutenir des projets innovants en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ; en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle qui n'entrent pas en parcours de sortie de la prostitution. Ce nouveau projet **Entr'Actes en Mode Mineur2 « A l'épreuve des mutations du phénomène prostitutionnel chez les jeunes »** a été initié dans le cadre de cet appel à projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association ITINERAIRES, afin de soutenir les actions menées dans le cadre du projet Entr'Actes en Mode Mineur2 en faveur des mineurs en situation de prostitution ou pas, de leurs parents et des professionnels intervenant auprès de ce public.

Article 2 : Missions

Entr'Actes est un service de l'association Itinéraires accueillant sur un mode dit « à bas seuil d'exigences » des personnes exerçant l'activité de prostitution. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes.

Pour cela, Entr'Actes en mode mineur fonde son action sur les principes et mode d'intervention de la Prévention Spécialisée dont il est issu, à savoir :

- La libre adhésion ;
- Le respect de l'anonymat ;
- L'absence de mandat nominatif ;
- L'absence de jugement ;
- Le partenariat.

S'agissant de l'action « Entr'Actes en mode Mineurs2 A l'épreuve des mutations du phénomène prostitutionnel chez les jeunes », les objectifs sont de prévenir le risque prostitutionnel pour un public mineur principalement usagers des réseaux sociaux et d'internet, de limiter ou réduire l'ancrage de la prostitution pour un public mineur connu ou non du dispositif Entre'Actes, et sensibiliser, former, soutenir et accompagner les professionnels, les parents et l'entourage proche des jeunes concernés.

Le projet se développe autour de 2 volets d'actions :

Volet 1 - Les interventions en milieu scolaire et dans les MECS : Cet accompagnement tentera de sensibiliser les adolescents scolarisés et les professionnels de l'Education nationale sur les différentes conduites prostitutionnelles (communément nommées michetonnage, escorting ou proxénétisme des cités) afin d'optimiser les prises en charge des filles et garçons concernés (en lien avec les ALSES).

Volet 2 - La Form'Action des professionnels : le but sera de développer les compétences des professionnels du secteur social, médico-social pour leur permettre de mieux identifier, comprendre les pratiques de ces jeunes afin de poser un diagnostic et d'adapter leur accompagnement. Un psychologue amènera un éclairage scientifique sur les souffrances psychologiques des jeunes concernés. Une formatrice en santé sexuelle animera des ateliers sur différents thèmes : sexualité, représentations autour de la prostitution et notamment de celle des mineurs, législation existante, travail en réseau, etc.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services territoriaux du Département.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 53 684 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB			
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Domiciliation :			
IBAN – identifiant international de compte			
BIC – identifiant international de l'établissement			

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 décembre « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité détaillé s'étalant sur la durée du projet, et un bilan quantitatif et qualitatif, qui devra faire apparaître les éléments relatifs aux 3 volets du projet. Et notamment :
 - Nombre de mineurs ciblés par l'ensemble de l'action « Entr'Actes en Mode Mineurs » ;
 - Nombre de mineurs touchés par la prostitution de rue ;
 - Nombre de mineurs touchés par la prostitution sur internet ou les réseaux sociaux ;
 - Nombre de maraudes numériques ;
 - Nombre de formations actions réalisées (avec le nombre de professionnels formés et leur secteur d'intervention) ;
 - Analyse des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires ;
 - Nombre d'interventions dans les collèges (avec le nombre d'élèves touchés, nombre de situations problématiques émergeant de ces interventions, traitement de ces situations) ;
 - Nombre d'interpellations du service par le biais du nouvel interface numérique (nombre de parents, mineurs et professionnels et nature des demandes et solutions proposées).
- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2025.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire au Compte si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Modalités de collaboration : le partenariat de proximité

Les services mandatés pour le suivi du jeune s'engagent à associer le service Entr'Actes en mode mineurs pour les synthèses et l'élaboration du projet pour l'enfant. Les Directions Déléguées du Département s'engagent à faciliter les liens entre l'association, les Maisons Nord Solidarité, et les établissements sociaux et médico-sociaux et services habilités au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association impulse le maillage partenarial nécessaire avec les services concernés (justice, police, éducation nationale...). Des groupes de travail techniques portant sur des thématiques spécifiques à la problématique de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs pourront être constitués.

Article 9 : Le Comité de Pilotage

Un à deux comités de pilotage seront organisés afin d'évaluer la portée du travail effectué et d'échanger autour des perspectives et du bilan présenté par l'association. Le Comité de Pilotage est composé de :

Pour l'association Itinéraires, un représentant du Service Entr'Actes.

Pour les services de l'Etat, par un représentant de :

- Du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- De la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- De la Préfecture ;
- Du Parquet ;
- Du Tribunal pour Enfants ;
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Pour les services du Département du Nord, par un représentant de :

- Des Directions Déléguées Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing ;
- De la Direction Enfance, Familles, Jeunesse ;
- De l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;

Article 10 : Le comité technique

Un comité technique mensuel ou bimestriel sera organisé afin de faire le point sur la mise en œuvre des 3 volets du projet. Il sera animé par le Responsable du Pôle Enfance, Familles, Jeunesse du territoire. Les partenaires auront la possibilité de présenter des dossiers cas complexes. Le comité technique sera composé de :

- Pour le Département du Nord, des représentants des Maisons Nord Solidarités, des Pôles Enfance, Familles, Jeunesse, des Pôles d'Action Sociale de Proximité ;
- Des représentants du dispositif Entr'Actes en Mode Mineur de l'association Itinéraires ;
- Des représentants de l'association SOLFA Solidarité Femmes Accueil.

Article 11 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents de communication réalisées devront être joints au rapport d'activité détaillé de l'année 2025.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la structure,

*(Nom et qualité du signataire
Cachet de la structure)*

**Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation**

*(Nom et qualité du signataire
Cachet de la structure)*

Convention financière avec l'association LAISSE TON EMPREINTE - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association Laisse Ton Empreinte, 85 rue Masséna à Lille, représentée par Monsieur Christophe Niewiadomski, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le budget départemental par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association « Laisse ton empreinte » afin de soutenir l'action menée autour de formation d'outils mis en place pour développer les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux en enfance et le pouvoir d'agir des jeunes concernés.

Article 2 : Missions

L'association « Laisse Ton Empreinte » a pour objectif de développer le pouvoir d'agir des personnes défavorisées en leur permettant de libérer leur parole et leur espace d'agir. L'association crée des outils pédagogiques à destination des personnes concernées et des professionnels qui les accompagnent, autour de différentes thématiques : parentalité, décrochage scolaire, estime de soi, etc.

Un des outils principaux de l'association est le carnet de vie « laisse ton empreinte ». Grâce à l'élaboration d'un carnet de vie, à l'aide d'un « cueilleur de vie », la personne se réapproprie son histoire, développe son projet de vie ainsi que sa confiance et son estime de soi. Les travailleurs sociaux qui utilisent l'outil peuvent développer une nouvelle relation de confiance avec les jeunes auprès de qui ils mettent en place l'outil, dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au titre de l'année 2025, il est convenu de poursuivre les actions engagées depuis 2019 sur les territoires déjà ciblés (Douaisis, Valenciennois, Cambrésis) et de développer de nouvelles actions :

- 3 sessions de formation de 12 assistants familiaux ;
- 1 session de formation référents au sein de Service Enfance, prioritairement sur les territoires du sud du Département.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord. L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DEFJ, PEFJ).

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 24 000 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars « N+1 » au Département les documents permettant son évaluation, et notamment :

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :

- Le nombre de professionnels formés sur chacun des territoires ;
- Le nombre de professionnels accompagnés suite à la formation ;
- Le déroulement des formations ;
- Le déroulement de l'accompagnement ;
- Le nombre de jeunes ayant déjà réalisé un carnet de vie ;
- Le nombre de jeune en cours de réalisation d'un carnet de vie ;
- Les impacts observés sur les pratiques professionnelles ;
- Les impacts observés auprès des jeunes ;
- Les perspectives de continuation et d'évolution du projet.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association Handyn'action - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association Handyn'action, 12, boulevard Froissart, 59300 Valenciennes, représentée par Monsieur Marc KRZEMIANOWKI, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association Handyn4Action, afin de soutenir l'action intitulée « Parcours d'Orientation Professionnelle Adaptée » sur les arrondissements d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes.

Article 2 : Missions

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage à poursuivre le développement de l'action intitulée « Parcours d'Orientation Professionnelle Adaptée » (POPA) et plus particulièrement à :

- Communiquer sur l'action auprès des professionnels du Département, les structures habilitées de la protection de l'enfance et les partenaires territoriaux afin de susciter des orientations de jeunes vers l'action ;
- Accompagner les jeunes orientés vers l'action et entrant dans les critères, de manière renforcée et personnalisée, afin de les aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel adapté à leur problématique de santé et/ou de handicap ;
- Collaborer avec le Département du Nord dans une optique de co-accompagnement articulé et cohérent des jeunes ;
- Collaborer avec tous les partenaires nécessaires à un accompagnement optimal des jeunes ;
- Réaliser l'accompagnement grâce à des professionnels expérimentés dans les domaines du handicap, de la santé et de l'emploi des personnes rencontrant des problèmes de santé et/ou de handicap.

Article 3 : Engagements

Le Département s'engage à faciliter la collaboration à tous les niveaux (départemental, territorial, local), dans le respect de son organisation, afin de faciliter l'orientation et l'accès des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance à l'action, et de faciliter leur accompagnement.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 20 000 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1, les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre, le profil et l'origine géographique des jeunes orientés vers l'action ;
 - o Les structures orientant des jeunes vers l'action POPA ;
 - o Le nombre d'accompagnements commencés ;
 - o Le nombre des accompagnements terminés ;
 - o Le nombre de projets professionnels définis ;
 - o Le nombre de projets professionnels concrétisés ;
 - o La durée des accompagnements ;
 - o Les modalités de mise en œuvre des accompagnements.
- Les documents destinés au public afin de vérifier la communication relative au soutien du département.

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et l'association Handyn'action se rencontreront au minimum une fois par an, afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat. Des rencontres territoriales entre les Pôles Enfance, Familles, Jeunesse et l'association pourront être organisées. Toute action contribuant au renforcement du partenariat et au bon déroulement de l'action pourra être entreprise.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière relative aux MARAUDES MIXTES avec l'association LA SAUVEGARDE DU NORD - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association **la Sauvegarde du Nord**, 199-201 rue Colbert - Centre Vauban, 59 800 Lille,
représentée par Monsieur François LEURS, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association la Sauvegarde du Nord afin de soutenir l'action menée autour de maraudes en direction de jeunes en situation de précarité, enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité.

Article 2 : Missions

En partenariat avec le Département du Nord et dans le cadre du Pacte local des Solidarités 2024 à 2027 au titre de l'axe 1 (Action 1.2 – Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller- vers les jeunes en situation de précarité sans solution, y compris les jeunes ayant été confiés à l'ASE - Action 1.2.1 - Renforcer le travail de rue, les maraudes numériques, les chantiers éducatifs ciblés et les actions de maintien du lien, en direction des jeunes en situation de précarité), la direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord s'engage à mener une action en direction des enfants repérés à la rue et/ou en situation de mendicité.

Cette action a comme finalité d'améliorer les interventions de prévention et de protection auprès des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant nord est de la métropole lilloise, en complémentarité et en coordination avec les services départementaux, par la désignation d'une personne « ressource », référente sur cette thématique.

Elle touche les enfants âgés de 0 à 18 ans, vivant en bidonville ou en squat, en situation de grande pauvreté et d'exclusion en portant une attention particulière sur les situations préoccupantes avec une vigilance particulière sur la tranche d'âge des 0-6 ans.

Les objectifs de l'action :

Cette action globale autour de la thématique de la protection de l'enfance s'articule en trois axes :

- Axe 1 : Repérer, diagnostiquer et accompagner les enfants en situation de mendicité sur le territoire de Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Axe 2 : Etre identifié comme personne ressource par le département en termes de traitement des situations et mettre en place des actions de formation à destination des travailleurs sociaux au sein des Maisons Nord Solidarité (MNS) sur l'ensemble du département ;
- Axe 3 : Mettre en place des actions préventives et collectives à destination des parents sur les lieux de vie des familles et au sein des MNS sur la parentalité et les attendus de la société d'accueil.

Le poste lié à la mise en place de l'action se chargera de :

- Établir un état des lieux de la mendicité infantile sur le territoire de la MEL.
- Repérer les enfants non scolarisés, faire un diagnostic des situations et accompagner la scolarisation.
- Mettre en place des actions de formation à destination des agents du département afin de leur permettre de mieux appréhender les codes du public et de travailler autour de l'interculturalité.

- Mettre en place une intervision régulière sur les directions déléguées les plus concernées afin d'être en posture d'écoute et d'analyse des situations présentées par les professionnels du département.
- Participer à la co-évaluation des situations, en lien avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département du Nord.
- Assurer un rôle de médiation, un suivi et un soutien des familles lors de la levée des mesures de protection.
- Instaurer des groupes de parole à destination des parents.
- Participer à la mise en place d'ateliers parents-enfants en partenariat avec les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) auprès du public visé.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et la Sauvegarde du Nord se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 47 157 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars « N+1 » au Département les documents permettant son évaluation, et notamment :

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :

Evaluation quantitative :

- Nombre de familles et d'enfants repérés par la maraude par commune,
- Nombre d'enfants en âge d'être scolarisés,
- Nombre d'inscriptions scolaires réalisées,
- Nombre de co-évaluations menées en lien avec les services départementaux,
- Nombre de formations organisées,
- Nombre d'actions collectives organisées et nombre de personnes touchées.

Evaluation qualitative :

- Évolution de la mendicité infantile sur le territoire,
- Éléments d'information sur le suivi de la scolarisation des enfants,
- Taux de présence des enfants inscrits sur l'année scolaire,
- Thématiques abordées en formation,
- Bilan partagé des interventions et des co-évaluations menées avec les services départementaux,
- Démarches complémentaires d'accompagnement et de soutien mises en place pour soutenir la scolarisation, les apprentissages des enfants et la parentalité.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière, dès le début de la mise en œuvre.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**MENTORAT A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES CONFIES A
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) A PARTIR DE L'ENTREE AU
COLLEGE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE
L'ENFANCE**

- Proxité
- AFEV
- Les Ombres

TABLEAU DE REPARTITION

STRUCTURES	SUBVENTION ACCORDEE
Association Proxité – Antenne de Lille	30 000 €
AFEV – Antenne de Lille	15 000 €
Association Les Ombres – Boulogne Billancourt	15 000 €
TOTAL	60 000 €



- **Convention financière relative à la mise en œuvre de Mentorat à destination des jeunes congés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord avec l'association PROXITE – 2025**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'association Proximité, dont le siège se situe 5 rue Jean Jaurès, 93200 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Godefroy De Colombe, son Président.

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des Familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la Loi du 7 Février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-117 du 16 Février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du Mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-643 du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 16 Novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association Proximité relative à la mise en œuvre de Mentorat à destination des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord.

Article 2 : Missions

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association Proximité, de son antenne Hauts de France, située 3 rue Court-Debout à Lille.

Le Mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel.

Il vise notamment à lutter contre les inégalités, favoriser la réussite scolaire et à améliorer l'insertion professionnelle.

En référence à la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant et au Décret relatif à sa mise en œuvre de Février 2024, le Président du Conseil Départemental doit proposer systématiquement aux jeunes pris en charge par l'ASE un Mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents ou le délégué de l'autorité parentale.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

Le Mentorat est proposé à des jeunes confiés à l'ASE à partir du Collège et ce jusqu'aux études supérieures, voire à la recherche d'un premier emploi sur tout le Département du Nord.

Le Mentorat est proposé en présentiel, distanciel et hybride.

Le Mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Article 3 : Organisation du Mentorat

Les responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou responsables des Services Enfance rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils sont informés et/ou valident la demande de Mentorat sollicitée par un référent Enfance, un établissement d'accueil, un assistant familial ou le jeune accompagné par un de ces professionnels.

Une évaluation préalable de la situation du jeune est indispensable afin de s'assurer que le Mentorat est conforme à l'intérêt du jeune et à ses besoins fondamentaux.

La chargée de mission dédiée au Mentorat de la DEFJ reçoit puis oriente la demande de Mentorat vers une des 3 associations de Mentorat conventionnées, dont PROXIMITÉ à partir du moment où elle a recueilli l'accord écrit du titulaire de l'Autorité Parentale.

L'association peut participer par un écrit à l'élaboration du Projet pour l'Enfant dans lequel l'action de Mentorat est inscrite et signe une Convention avec le jeune à la mise en œuvre du Mentorat.

La Chargée de Mission de la DEFJ participe au travers d'un COTECH, de rencontres et d'actions régulières au suivi, au Développement et à l'évaluation du Mentorat.

Selon le Décret du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des Antécédents judiciaires et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, une attestation d'honorabilité sera demandée au bénévole et vérifiée par la Chargée de Mission de la DEFJ.

Article 4 : Engagements de l'organisme et du Département

Les deux parties s'engagent à répondre aux demandes de Mentorat pour les jeunes confiés à l'ASE et à poursuivre l'Animation et le Développement du Dispositif dès la rentrée scolaire de septembre 2025 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'association PROXITE s'engage à :

- Promouvoir le Mentorat avec la Chargée de Mission de la DEFJ auprès des professionnels du Département et des Structures d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, ainsi qu'auprès des Nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de Mentorat.
- Déployer les actions de Mentorat sur le Département du Nord au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès à chaque jeune confié.
Poursuivre l'ouverture d'Antennes sur le Département et en particulier sur les Territoires ruraux.
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande, sous réserve du nombre de mentors s'inscrivant dans la démarche et de la bonne compatibilité de leurs profils/compétences avec les besoins des jeunes ciblés.
- Poursuivre le Développement de l'Antenne de Mentorat au sein de la Maison St Victor dans les Flandres.
- Organiser des temps collectifs pour les mentorés sur des thématiques liées aux attentes et besoins
- Durant la mise en œuvre du Mentorat, sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et mettre à la disposition des Mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de Mentorat qui répondent précisément aux besoins des jeunes.
- Favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du Mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé des Mentorats.
- Participer aux COTECH qui ont lieu au minimum 1 fois par mois/ Travailler dans l'intérêt du Consortium.
- Développer le Mentorat sur le Territoire de l'Avesnois

Le Département s'engage à :

- Aller au-devant des professionnels de la Protection de l'Enfance, des lieux d'accueil et Structures sur les territoires pour présenter et accompagner la mise en œuvre du déploiement du Mentorat.

- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.
- Organiser un COTECH au minimum 1 fois par mois.
- Organiser un comité de pilotage.
- Tenir un outil de pilotage actualisé.
- Organiser avec les Associations des Evénements relatif au Mentorat ASE.
- Etre présent auprès de Proximité lors de situations complexes et demandes diverses.

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **30 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 6 : Evaluation

Le Mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Un Comité de Pilotage Annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de Mentorat, apprécier l'évolution des attentes et des besoins des jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des Directions des Associations et Institutions.

A cette fin, Proximité doit faire parvenir à la Direction Enfance Familles Jeunesse du Département, 1 mois minimum avant la tenue du Comité de Pilotage les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs comprenant :
 - Le nombre de jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er}

- Le nombre d'accompagnements effectivement réalisés sur les territoires concernés par ce dispositif avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, format et typologie des Mentorats, durée, reconduction.

Ce rapport d'activité devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

- Une Analyse commentée des résultats des questionnaires de satisfaction réalisés auprès des jeunes Mentorés et des Mentors complètera ce rapport d'activité.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les Mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE et les financements départementaux dédiés.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit pour la période courant de septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la subvention alloué dans le cadre de la présente convention est versé au titre de l'année civile 2025 et concerne les actions mises en œuvre durant l'année scolaire 2025-2026.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



Entre

D'une part,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des Familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la Loi du 7 Février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-117 du 16 Février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du Mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-643 du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 16 Novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association AFEV relative à la mise en œuvre de Mentorat à destination des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord.

Article 2 : Missions

Le Mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel.

Il vise notamment à lutter contre les inégalités, favoriser la réussite scolaire et à améliorer l'insertion professionnelle.

En référence à la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant et au Décret relatif à sa mise en œuvre de Février 2024, le Président du Conseil Départemental doit proposer systématiquement aux jeunes pris en charge par l'ASE un Mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents ou le délégué de l'autorité parentale.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

Le Mentorat est proposé à des jeunes confiés à l'ASE à partir du collège et ce jusqu'aux études supérieures, voire à la recherche d'un premier emploi sur tout le Département du Nord.

Le Mentorat est proposé en présentiel, distanciel et hybride.

Le Mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Article 3 : Organisation du Mentorat

Les responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou responsables des Services Enfance rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils sont informés et/ou valident la demande de Mentorat sollicitée par un référent Enfance, un établissement d'accueil, un assistant familial ou le jeune accompagné par un de ces professionnels.

Une évaluation préalable de la situation du jeune est indispensable afin de s'assurer que le Mentorat est conforme à l'intérêt du jeune et à ses besoins fondamentaux.

La chargée de mission dédiée au Mentorat de la DEFJ reçoit puis oriente la demande de Mentorat vers une des 3 associations de Mentorat conventionnées, dont L'AFEV à partir du moment où elle a recueilli l'accord écrit du titulaire de l'Autorité Parentale.

L'association peut participer par un écrit à l'élaboration du Projet pour l'Enfant dans lequel l'action de Mentorat est inscrite et signe une Convention avec le jeune à la mise en œuvre du Mentorat.

La Chargée de Mission de la DEFJ participe au travers d'un COTECH, de rencontres et d'actions régulières au suivi, au Développement et à l'évaluation du Mentorat.

Selon le Décret du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des Antécédents judiciaires et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, une attestation d'honorabilité sera demandée au bénévole et vérifiée par la Chargée de Mission de la DEFJ.

Article 4 : Engagements de l'organisme et du Département

Les deux parties s'engagent à répondre aux demandes de Mentorat pour les jeunes confiés à l'ASE et à poursuivre l'Animation et le Développement du Dispositif dès la rentrée scolaire de septembre 2025 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'association AFEV s'engage à :

- Promouvoir le Mentorat avec la Chargée de Mission de la DEFJ auprès des professionnels du Département et des Structures d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, ainsi qu'auprès des Nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de Mentorat.
- Déployer les actions de Mentorat sur le Département du Nord au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès à chaque jeune confié.
- Créer des temps d'échanges et de coordination en interne afin de diffuser les informations et process provenant du Département, échanger sur la faisabilité de certains repérages et aborder la question des partenaires locaux.
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande, sous réserve du nombre de mentors s'inscrivant dans la démarche et de la bonne compatibilité de leurs profils/compétences avec les besoins des jeunes ciblés.
- Durant la mise en œuvre du Mentorat, sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et mettre à la disposition des Mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de Mentorat qui répondent précisément aux besoins des jeunes.
- Favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du Mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé des Mentorats.
- Participer aux COTECH qui ont lieu au minimum 1 fois par mois/ Travailler dans l'intérêt du Consortium.
- Renforcer le Processus de Vérification de l'Attestation d'Honorabilité.

Le Département s'engage à :

- Aller au-devant des professionnels de la Protection de l'Enfance, des lieux d'accueil et Structures sur les territoires pour présenter et accompagner la mise en œuvre du déploiement du Mentorat.
- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.
- Organiser un COTECH au minimum 1 fois par mois.
- Organiser un comité de pilotage.
- Tenir un outil de pilotage actualisé.
- Organiser avec les Associations des Evénements relatif au Mentorat ASE.
- Etre présent auprès de l'AFEV lors de situations complexes et demandes diverses.

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **15 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB					
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	
Domiciliation :					
IBAN – identifiant international de compte					
BIC – identifiant international de l'établissement					

Article 6 : Evaluation

Le Mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Un Comité de Pilotage Annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de Mentorat, apprécier l'évolution des attentes et des besoins des jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des Directions des Associations et Institutions.

A cette fin, l'AFEV doit faire parvenir à la Direction Enfance Familles Jeunesse du Département, 1 mois minimum avant la tenue du Comité de Pilotage les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs comprenant :
 - Le nombre de jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er}
 - Le nombre d'accompagnements effectivement réalisés sur les territoires concernés par ce dispositif avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, format et typologie des Mentorats, durée, reconduction.

Ce rapport d'activité devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

- Une Analyse commentée des résultats des questionnaires de satisfaction réalisés auprès des jeunes Mentorés et des Mentors complètera ce rapport d'activité.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les Mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE et les financements départementaux dédiés.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit pour la période courant de septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la subvention alloué dans le cadre de la présente convention est versé au titre de l'année civile 2025 et concerne les actions mises en œuvre durant l'année scolaire 2025-2026.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



Convention financière relative à la mise en œuvre de Mentorat à destination des jeunes congés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord avec l'association Les Ombres – 2025

Entre

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'Association Les Ombres, dont le siège est sis 8, rue des 4 fils 75003 PARIS, représentée par Messieurs Antoine Marvier et Louis Poinssi-gnon en leurs qualités de co-Présidents,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des Familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la Loi du 7 Février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-117 du 16 Février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du Mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- Vu le décret n 2024-643 du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 16 Novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association Les Ombres relative à la mise en œuvre de Mentorat à destination des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord.

Article 2 : Missions

Le Mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel.

Il vise notamment à lutter contre les inégalités, favoriser la réussite scolaire et à améliorer l'insertion professionnelle.

En référence à la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant et au Décret relatif à sa mise en œuvre de Février 2024, le Président du Conseil Départemental doit proposer systématiquement aux jeunes pris en charge par l'ASE un Mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents ou le délégué de l'autorité parentale.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

Au vu de l'expérience de l'Association, les publics ciblés sont des jeunes confiés à l'ASE plutôt fin collège, lycée, en apprentissage ou recherche d'emploi et ce sur tout le Département du Nord. Une attention particulière sera aussi portée aux mineurs non accompagnés de 14 à 21 ans.

Le Mentorat est proposé en présentiel, distanciel et hybride.

Le Mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Article 3 : Organisation du Mentorat

Les responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou responsables des Services Enfance rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils sont informés et/ou valident la demande de Mentorat sollicitée par un référent Enfance, un établissement d'accueil, un assistant familial ou le jeune accompagné par un de ces professionnels.

Une évaluation préalable de la situation du jeune est indispensable afin de s'assurer que le Mentorat est conforme à l'intérêt du jeune et à ses besoins fondamentaux.

La chargée de mission dédiée au Mentorat de la DEFJ reçoit puis oriente la demande de Mentorat vers une des 3 associations de Mentorat conventionnées, dont Les Ombres à partir du moment où elle a recueilli l'accord écrit du titulaire de l'Autorité Parentale.

L'association peut participer par un écrit à l'élaboration du Projet pour l'Enfant dans lequel l'action de Mentorat est inscrite et signe une Convention avec le jeune à la mise en œuvre du Mentorat.

La Chargée de Mission de la DEFJ participe au travers d'un COTECH, de rencontres et d'actions régulières au suivi, au Développement et à l'évaluation du Mentorat.

Selon le Décret du 28 Juin 2024 relatif au contrôle des Antécédents judiciaires et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, une attestation d'honorabilité sera demandée au bénévole et vérifiée par la Chargée de Mission de la DEFJ.

Article 4 : Engagements de l'organisme et du Département

Les deux parties s'engagent à répondre aux demandes de Mentorat pour les jeunes confiés à l'ASE et à poursuivre l'Animation et le Développement du Dispositif dès la rentrée scolaire de septembre 2025 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'association Les Ombres s'engage à :

- Promouvoir le Mentorat avec la Chargée de Mission de la DEFJ auprès des professionnels du Département et des Structures d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, ainsi qu'auprès des Nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de Mentorat.
- Déployer les actions de Mentorat sur le Département du Nord au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès à chaque jeune confié.
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande, sous réserve du nombre de mentors s'inscrivant dans la démarche et de la bonne compatibilité de leurs profils/compétences avec les besoins des jeunes ciblés.
- Renforcer le Processus de Vérification de l'Attestation d'Honorabilité.
- Durant la mise en œuvre du Mentorat, sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et mettre à la disposition des Mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de Mentorat qui répondent précisément aux besoins des jeunes.
- Favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du Mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé des Mentorats.
- Participer aux COTECH qui ont lieu au minimum 1 fois par mois / Travailler dans l'intérêt du Consortium
- Poursuivre l'animation d'Ateliers Thématiques
- Développer le Mentorat sur le Territoire de l'Avesnois

Le Département s'engage à :

- Aller au-devant des professionnels de la Protection de l'Enfance, des lieux d'accueil et Structures sur les territoires pour présenter et accompagner la mise en œuvre du déploiement du Mentorat.
- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.
- Organiser un COTECH au minimum 1 fois par mois.
- Organiser un comité de pilotage.
- Tenir un outil de pilotage actualisé.
- Organiser avec les Associations des Evénements relatif au Mentorat ASE.
- Être présent auprès de l'association lors de situations complexes et demandes diverses.

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **15 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 6 : Evaluation

Le Mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Un Comité de Pilotage Annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de Mentorat, apprécier l'évolution des attentes et des besoins des jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des Directions des Associations et Institutions.

A cette fin, Les Ombres doit faire parvenir à la Direction Enfance Familles Jeunesse du Département, 1 mois minimum avant la tenue du Comité de Pilotage les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs comprenant :
 - o Le nombre de jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1^{er}
 - o Le nombre d'accompagnements effectivement réalisés sur les territoires concernés par ce dispositif avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, format et typologie des Mentorats, durée, reconduction.

Ce rapport d'activité devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

La présentation retenue permettra d'isoler les Mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE et les financements départementaux dédiés.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit pour la période courant de septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la subvention alloué dans le cadre de la présente convention est versé au titre de l'année civile 2025 et concerne les actions mises en œuvre durant l'année scolaire 2025-2026.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

DGAEFS-SG/2025/150

ANNEXE 5

Conventions financières Prévention et Autonomie des Jeunes dans le cadre du PLS

- **ALSES de la Ville de LOOS**
- **Itinéraires DAEET**
- **AFEV**
- **Unis Cité**
- **LE GRAAL**
- **ARCADIS**
- **MIRIAD**
- **ABEJ La Clé de l'Avenir**
- **FCP Hébergement**

**Convention financière avec la commune de Loos
« Dispositif ALSES 2025 »**

Entre :

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord**,

D'une part

Et :

La Commune de Loos, 104, rue du Maréchal Foch, 59120 LOOS représentée par **Madame VOITURIEZ, Maire**

D'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/150 de la en date du .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er **Engagements de la structure**

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017, le Département du Nord a renouvelé sa politique de prévention jeunesse avec la volonté d'agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, les moyens de la prévention spécialisée ont été recentrés vers la classe d'âge des 11-18 ans, en particulier celle des collégiens. La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire, des phénomènes de radicalisation sont désormais des enjeux majeurs. Ces évolutions ont conduit à renforcer l'intervention en prévention dans les collèges à travers le dispositif des Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES).

La structure municipale s'engage à mettre en œuvre et organiser l'activité de l'ALSES à l'intérieur du collège pour moitié de son temps et à l'extérieur du collège pour l'autre moitié, avec l'appui de l'équipe éducative intervenant sur le quartier. Les missions de l'ALSES mises en œuvre sont conformes à celles déclinées dans le volet ALSES du protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ de l'Enfance, la Famille et la Prévention Jeunesse.

Article 2 : **Modalités de collaboration avec les services départementaux**

La structure municipale, la Direction Déléguée, la Maison Nord Solidarités, et le collège détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des orientations départementales en matière de prévention jeunesse. La structure municipale conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Un comité de suivi de l'action devra être proposé.

La structure municipale définit avec le collège, dans le projet annuel, les objectifs de travail de l'ALSES, en tenant compte du projet d'établissement du collège et du projet du service concerné. Elle le communique aux services départementaux (Direction Déléguée, Maison Nord Solidarités et Direction Enfance, Familles, Jeunesse (Service Jeunesse)).

NB : Concernant ces modalités de collaboration à l'intérieur et à l'extérieur du collège, la ville, le collège et les différents partenaires pourront s'appuyer sur la fiche opérationnelle réalisée dans le cadre du groupe de travail consacré au volet ALSES du protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Article 3: **Personnel employé**

La structure municipale s'engage à employer pour occuper la fonction d'ALSES un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales, ou du diplôme d'éducateur spécialisé. **Expérience significative souhaitée dans le poste d'éducateur spécialisé (au moins 3 ans), avec une solide posture professionnelle.**

L'éducateur en fonction d'ALSES est salarié de la ville de LOOS, il intervient dans le collège sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, et se réfère au règlement intérieur du collège.

Article 4 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, la structure municipale produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae établi selon le formulaire type, afin de vérifier la position de chaque agent dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de débauche, la structure municipale signale la date de départ de l'agent.

Article 5 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde pour l'année 2025 à la commune de LOOS pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement de 27 514 €.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de la structure sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Documents à transmettre au Département

La structure municipale devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars de l'année N+1 au plus tard, un rapport d'activité de l'année 2025, quantitatif et qualitatif, qui doit faire apparaître les accompagnements mis en place et notamment :

- Nombre de jeunes collégiens accompagnés par les ALSSES
- Nombre et nature des actions collectives réalisées ;
- Nombre de jeunes touchés par les actions collectives ;
- Demandes exprimées par les jeunes et les objectifs réellement travaillés ;
- Evolution des jeunes accompagnés (plus-value de la prise en charge)
- Pourcentage de jeunes suivis dans le cadre de mesures de protection de l'enfance

- Séquences de travail de rue (quartiers, durée et créneaux de la semaine concernés) ;
- Liste et rôles des partenaires mobilisés.

Ce rapport d'activité devra également inclure le projet annuel de l'éducateur en fonction d'ALSES qui reprend les grands enjeux et priorités définis annuellement.

Le volet financier de ce rapport inclura les documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme y est soumis.

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2025. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois avant la fin souhaitée.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si l'ALSES ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Lille, le

Le Maire

Le Président du Département du Nord

Convention financière avec l'association ITINERAIRES pour le dispositif d'accompagnement des élèves exclus temporairement - 2025

Entre :

Le **Département du Nord**, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'Association ITINERAIRES, 8 rue du Bas Jardin à LILLE, représentée par Monsieur Alain CIESLACK, son Président,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association ITINERAIRES, afin de soutenir l'action menée en faveur des élèves exclus temporairement de 10 collèges de Lille et Hellemmes.

Article 2 : Missions

De nombreux dispositifs externes à l'école se développent pour prendre en charge les élèves supposés les plus difficiles. C'est le cas des dispositifs d'accueils de collégiens temporairement exclus de leur établissement, caractérisés par l'intervention de professionnels du travail social. Le recours à cette sanction, parmi les plus sévères à la disposition des équipes pédagogiques, est censé être exceptionnel et réservé aux cas les plus graves. En effet, souvent, la sanction qu'est l'exclusion temporaire ajoute un peu plus de décrochage pour l'élève qui se retrouve livré à lui-même. Le risque progressif d'une déscolarisation précoce est alors réel. Par ailleurs, les parents, souvent conscients de la nécessité de la sanction, se trouvent néanmoins démunis pour prendre en charge leur enfant.

L'enjeu est double : lutter contre la marginalisation des collégiens en difficulté et contre la déscolarisation précoce.

Article 3 : Description de l'action

Ce dispositif vise à prendre en charge l'ensemble des jeunes collégiens exclus (environ 85 jeunes) de dix collèges lillois et Hellemmois pendant le temps scolaire en accord avec les familles, et suite à une proposition du principal du collège. L'action se déroule au sein des locaux de l'association Itinéraires sous la coordination d'une éducatrice spécialisée. L'élève accueilli toute la semaine de l'exclusion est pris en charge dans des temps d'atelier avec des professeurs mis à disposition par l'éducation nationale, et des séances éducatives pour travailler sur les causes de l'exclusion.

Un bilan est réalisé avec les parents en fin de semaine et un compte rendu est proposé au principal du collège. Lors de la réunion bilan, en plus de l'Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES), un référent du collège est associé (le CPE ou le professeur principal). Si le collège ne bénéficie pas d'un poste ALSES, c'est l'éducateur de quartier qui est mobilisé.

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre le décrochage scolaire. Elle permet à de jeunes collégiens de prendre le temps de réfléchir sur les comportements ayant entraîné leur sanction.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 24 325 € en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organisme externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fait parvenir au service du Département du Nord les documents permettant son évaluation pour le 31 mars de l'année N+1 :

- Un rapport d'activité détaillé de l'année 2025, quantitatif et qualitatif, qui doit faire apparaître les éléments relatifs aux signalements qui lui ont été faits, aux suites qui ont été données, aux accompagnements mis en place, et aux actions de prévention menées, et notamment :
 - o Le nombre de jeunes collégiens orientés dans le dispositif (genre, tranche d'âge, niveau scolaire, et collège d'origine) ;
 - o La liste des causes ayant provoqué l'exclusion ;
 - o L'évolution du nombre de collégiens exclus temporairement et définitivement;
 - o Le taux de réitération des exclusions ; par rapport à l'année N-1
 - o Le retour des collèges par rapport à l'évolution des jeunes accompagnés
 - o La liste et le rôle des partenaires mobilisés dans le cadre des prises en charge.
- Le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année 2025.
La présentation retenue permettra d'isoler les financements et leurs affectations.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme y est soumis, ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Modalités de collaboration : partenariat de proximité et pilotage

L'association conduira ses actions en lien avec les référents des collèges, et en collaboration avec les services du Département (RMNS, DDML, DEFJ). L'association impulsera le maillage partenarial nécessaire avec l'ensemble des partenaires sociaux et de la jeunesse du territoire.

Le pilotage se fera via deux instances programmées par an au sein des « Groupes d'Appui Educatif » (réunissant Itinéraires et les principaux des collèges concernés).

Parallèlement, un point est prévu avec l'équipe de professeurs et d'intervenants toutes les six semaines.

Article 9 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 11 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents de communication réalisées devront être joints au rapport d'activité détaillé de l'année 2025.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 15 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) - 2025

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du
Département du Nord,

D'une part,

Et :

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV – 221 rue Lafayette 75010 PARIS, représentée par Madame Clotilde GINER, Présidente,

D'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération cadre sur la Prévention et Protection de l'Enfance du 17 décembre 2015,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le décret n°2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'ASE,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) afin de soutenir les actions menées autour de la réussite scolaire des élèves issus de milieux défavorisés et de l'engagement des jeunes.

Article 2 : Missions

L'AFEV s'engage à poursuivre le développement de son partenariat avec le Département du Nord au bénéfice des enfants et des jeunes Nordistes, et plus particulièrement de ceux confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, grâce à différentes actions :

- L'intervention de jeunes en service civique dans les collèges et écoles primaires, ainsi que les médiathèques. Le développement du service civique dans les établissements scolaires est notamment dans les collèges afin de favoriser un climat propice dans les établissements et développer des actions éducatives et de lien social.
- Les Kolocations à projet solidaires (KAPS) qui permettent à des étudiants ou jeunes actifs de s'engager dans les quartiers prioritaires et de bénéficier d'une colocation dans leur quartier d'intervention. Des places pourront être attribuées aux jeunes majeurs sortant du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre du projet Entrée dans la Vie Adulte (EVA) mené par le Département.
- Le projet « apprentis solidaires » qui permet à des jeunes décrocheurs (repérés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, des missions locales, les organismes de formation, etc.) de bénéficier d'un programme d'accompagnement mêlant chantiers solidaires, remise à niveau réalisée par un organisme de formation, stages en entreprises, accompagnement au projet d'avenir.
Le projet « apprentis solidaires » qui permet à des jeunes décrocheurs d'apprendre les codes de l'entreprise et de trouver un contrat d'apprentissage grâce à des activités combinées. L'intégration de jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE dans ce projet sera poursuivi et développé.

Les actions sont réalisées sur les territoires d'intervention de l'association, à savoir l'arrondissement de Lille (territoires de la métropole Lilloise et de Roubaix-Tourcoing), les arrondissements de Valenciennes et de Dunkerque.

Article 3 : Le partenariat

L'association conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. Dans le cadre de ces différents axes de travail, le partenariat avec les Directions Déléguées concernées (Métropole Lille, Métropole Roubaix Tourcoing, Dunkerquois et Valenciennois) sera renforcé ainsi qu'avec les Maisons Nord Solidarité et les partenaires du Département (MECS, etc.).

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 40 500 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation des actions

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'une évaluation menée par l'AFEV auprès des étudiants bénévoles ou jeunes en service civique, mais aussi auprès des jeunes et familles des jeunes bénéficiant des accompagnements, qu'ils soient individuels ou collectifs.

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fera parvenir au Département, au 15 mars de l'année N+1, les documents permettant son évaluation :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année 2025 comprenant notamment les éléments suivants :
 - Le nombre de jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues à l'article 1er et le nombre d'accompagnements effectivement réalisés sur les territoires concernés par ce projet,
 - Le nombre de jeunes ayant été accueillis en service civique,
 - Le profil du public bénéficiaire des différentes actions (classe, origine sociale, sexe, jeunes orientés par les services départementaux, jeunes ayant été confiés à l'ASE, etc.) ;
 - Le profil des étudiants accompagnateurs,
 - Les statistiques portant sur les effets de ces accompagnements pour les jeunes,
- Les documents destinés au public afin de vérifier la communication relative au soutien du Département.
- Les documents comptables de l'année : bilan, compte de résultat de l'association et compte de résultat de l'action subventionnée pour l'année n.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association UNIS CITE Hauts de France - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE, 72 Rue d'Arcole, 59000 LILLE, représentée par Monsieur Frédéric LAMBLIN, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE afin de soutenir le développement de l'action intitulée « Partenariat Unis-Cité Hauts de France et Département du Nord ».

Article 2 : Missions

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2025 à poursuivre le développement de l'action intitulée « Partenariat Unis-Cité Hauts de France et Département du Nord », et plus particulièrement :

- Développer l'accès au service civique pour l'ensemble des jeunes Nordistes, soit en direct via les antennes territoriales de l'association, soit via les partenaires d'Unis Cité, dans un objectif de développement territorial ;
- Encourager l'accès au service civique des jeunes les plus vulnérables, notamment les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance et accompagnés par le Département, les jeunes décrocheurs scolaires, les jeunes originaires des quartiers prioritaires de la ville et les jeunes porteurs de handicap, sur les différents territoires d'action de l'association ;
- Accompagner les jeunes volontaires vulnérables selon des modalités adaptées et dans un objectif de préparation de leur autonomie et de leur avenir, en lien avec le Département et tous les partenaires.

Article 3 : Engagements

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme s'engage à faciliter la collaboration à tous les niveaux (départemental, territorial, local), dans le respect de son organisation, afin de faciliter l'accès au service civique des jeunes, notamment ceux pris en charge ou issus de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 35 000 €, en un seul versement, et après signature de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1, les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment : le nombre, le profil et l'origine géographique des jeunes qui ont effectivement bénéficié des actions prévues dans la présente convention, précisant notamment :
 - Le nombre de jeunes accompagnés dans le cadre d'un service civique ;
 - Le profil des jeunes accompagnés ;
 - Les modalités d'accompagnement ;
 - Des éléments qualitatifs et quantitatifs sur les formations réalisées ;
 - Des éléments statistiques sur le devenir des jeunes à l'issue du service civique (reprise d'études ou de formation, recherche d'emploi, 1^{er} emploi, etc.) ;
 - L'effectivité et la forme du partenariat avec les services territorialisés du Département et les lieux d'accueil ASE.
- Les documents destinés au public afin de vérifier la communication relative au soutien du département.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Pilotage

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et UNIS-CITE Hauts de France se rencontreront au minimum une fois par an afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

Des rencontres territoriales entre les Directions Territoriales et les antennes d'Unis Cité Hauts de France pourront être organisées. Toute action contribuant au renforcement du partenariat pourra être entreprise.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département à l'action visée en objet de la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association EMMAUS DEFI - 2025

Entre

D'une part

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part

L'Association Emmaüs Défi – Fondation pour le logement des défavorisés, 6 rue Archereau à Paris, représentée par Monsieur Emmanuel RAVANAS, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de **L'Association Emmaüs Défi** afin de soutenir l'action menée sur la mise en œuvre d'une Banque Solidaire de l'Équipement sur la Métropole Lilloise et sur la perspective de sa généralisation sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 : Missions

L'association a mis en œuvre un projet de création d'une antenne de la BSE sur la métropole lilloise depuis plusieurs années, dans une perspective de généralisation dans le Département.

Le projet a pour but de permettre aux personnes en situation de précarité, et accédant à un premier logement autonome, d'équiper ce logement à moindre coût avec des équipements neufs.

Parmi les personnes ciblées par le dispositif, les jeunes ayant été confiés à l'ASE sont un public prioritaire.

L'association a développé un partenariat sur tout le territoire du département et souhaite continuer à aider des jeunes ayant été confiés à l'ASE sur les territoires les plus touchés par la précarité, et notamment sur les secteurs de l'Avesnois, des Flandres, etc.

Article 3 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Maison Nord Solidarités, Pôle Enfance, Familles, Jeunesse, Direction Enfance, Familles, Jeunesse) et avec le secteur associatif.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **15 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars de l'année N+1 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accueillies dont les jeunes suivis, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement de la BSE sur l'ensemble du Département ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme

Convention financière avec l'association Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL) - 2025

Entre

D'une part,

Le **Département du Nord**, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), 122 rue de Douai, 59 000 Lille, représentée par Madame Béatrice BREMILTS, sa Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association GRAAL, afin de soutenir l'action menée autour de l'accompagnement des jeunes et de l'accès au logement.

Article 2 : Missions

En partenariat avec le Département du Nord, la structure s'engage au titre de l'année 2025 à poursuivre le développement de l'action d'accompagnement vers et dans le logement pérenne de 30 jeunes confiés ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur la métropole lilloise, et plus particulièrement :

- Dès l'âge de 17 ans, afin de sensibiliser et d'informer les jeunes sur le logement autonome et de les accompagner, en lien avec le référent enfance, dans la définition de leur projet logement ;
- Proposer aux 30 jeunes majeurs ayant des ressources (EVA, salaires, bourses, etc.) un logement seul en sous-location ou, si le jeune le souhaite, en colocation. Les logements proposés devront être facilement accessibles, meublés, avec un loyer adapté aux ressources des jeunes et en adéquation avec leur projet d'insertion ;
- Permettre aux jeunes qui le souhaitent d'acquérir leur kit d'installation ;
- Accompagner les jeunes dans la phase de sous-location afin de stabiliser leur insertion et de les amener vers un logement pérenne, soit par un système de glissement de bail, soit par l'accès à un nouveau logement adapté à leur projet d'insertion ;
- Mettre en place un fonds de garantie, couvrant les dégradations, les vacances locatives et les impayés de loyer en cas de rupture de ressources. Le jeune pourra être amené à rembourser tout ou partie des sommes avancées par le fonds de garantie, en fonction de ses possibilités financières ;
- Mettre à disposition du projet un ETP de travailleur social expérimenté et 0,4 ETP de gestionnaire locatif expérimenté.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage également à :

- Continuer à étendre le dispositif à des jeunes de 17 ans en voie d'insertion ;
- Orienter au besoin des jeunes majeurs disposant de ressources (EVA, salaires, bourses d'études, etc.) ;
- Accompagner les jeunes mineurs en étroite collaboration avec le GRAAL ;
- Accompagner les jeunes majeurs en étroite collaboration avec le GRAAL et en fonction du souhait de chaque jeune ;
- Fournir au GRAAL toute information utile au bon déroulement du projet du jeune, en accord avec celui-ci.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 50 000 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Etablissement	Banque/	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organisme externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'association devra fournir un rapport d'activité spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif au plus tard le 30 avril « N+1 » :

- Indicateur d'évaluation quantitative :
 - Nombre d'orientations vers l'action,
 - Nombre de jeunes ayant intégré un logement un logement seul,
 - Nombre de jeunes ayant intégré une colocation,
 - Nombre de relogements pérennes à l'issue de la période en sous-location et durée moyenne de celle-ci,
 - Etude de la mobilisation des « kits installation » et du fonds de garantie.
- Indicateurs d'évaluation qualitative :
 - Pertinence des orientations au regard du projet et liens établis avec les référents enfance,
 - Capacité de mobilisation des jeunes dès 17 ans et implication dans l'accompagnement vers le logement,

- Partenaires sollicités au cours de l'accompagnement et suivis mis en place au regard des attentes et besoins de chaque jeune,
- Etude de la situation des jeunes à la sortie de la période en sous-location (visant l'insertion globale),
- Acquisition des connaissances et compétences utiles en logement pour les jeunes.

D'autres éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés au GRAAL, à tout moment, afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière.

Article 7 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et le GRAAL se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord

Et par délégation

Convention financière avec l'association ARCADIS - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association ARCADIS - 9 Place Chaptal à Roubaix - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur CHOUAF, son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association ARCADIS afin de soutenir l'action menée autour de l'accueil de jeunes mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que les jeunes majeurs sortants de l'ASE ayant besoin d'un accompagnement personnalisé et renforcé, afin de favoriser leur parcours vers l'autonomie.

Article 2 : Public concerné

Les mineurs concernés par l'accompagnement renforcé seront repérés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance à partir des critères suivants :

- Confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Âgés de 16 ans minimum ;
- Ayant besoin d'un accompagnement renforcé à l'autonomie pour la définition et la mise en œuvre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle ; ce besoin est validé par le Pôle Enfance, Familles et Jeunesse (PEFJ) ;
- Dont les conditions d'accueil et d'accompagnement proposées par ARCADIS correspondent a priori aux besoins du jeune.
- Il s'agit également :
- Des jeunes accompagnés par l'ASE devenus majeurs, tant qu'ils ont besoin d'un accompagnement renforcé.

Le nombre de jeunes mineurs et majeurs est fixé à **cinq (5) jeunes** en file active.

Article 3 : Missions

➤ Fonctionnement du partenariat tout au long du parcours de co-accompagnement des jeunes :

L'association ARCADIS accueillera les jeunes mineurs et majeurs accompagnés par l'ASE dans toutes les résidences qu'elle gère, si les conditions sont réunies.

Le co-accompagnement s'adapte à chaque jeune, il n'y a pas d'accompagnement type ou de parcours type.

➤ Orientation et admission des jeunes :

Les jeunes mineurs confiés à l'ASE sont orientés vers l'association par le PEFJ de la Direction Déléguée de la Métropole de Roubaix-Tourcoing (DDMRT).

En cas d'orientation directe par une Maison Nord Solidarité ou par un autre PEFJ, sans passer par le PEFJ de la DDMRT, ARCADIS renverra systématiquement la demande vers le PEFJ de la DDMRT, qui assure la coordination du dispositif.

Le PEFJ de la DDMRT décide de l'orientation vers ARCADIS et valide si le jeune a besoin d'un accompagnement renforcé.

L'admission des jeunes repérés par le service de l'ASE dans ce cadre est accordée par la Direction de la Résidence Habitat Jeunes (RHJ), après échanges avec les services départementaux.

➤ **Démarrage et formalisation de l'accompagnement des jeunes :**

Les jeunes concernés ont besoin de se stabiliser, de se sentir en sécurité, de reprendre confiance en l'adulte avant qu'un accompagnement vers l'autonomie structuré puisse être mis en place. A l'issue d'une période de trois mois maximum, un premier bilan de l'accueil du jeune est réalisé. Selon les résultats, une réorientation peut être proposée ou un accompagnement plus concret et structuré, axé sur les besoins spécifiques du jeune, peut être mis en place, avec pour objectif de favoriser son accès à l'autonomie dans les meilleurs délais et de l'orienter vers d'autres solutions de logement ou d'hébergement.

Le projet d'accompagnement du mineur est formalisé via la PPE, et/ou tout autre document permettant de déterminer les axes d'accompagnement et la répartition des rôles de chacun.

➤ **Suivi de l'accompagnement des jeunes :**

Des évaluations de la situation des mineurs confiés à l'ASE ont lieu entre la RHJ et les services départementaux (Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou Responsable de Service Enfance et le référent du jeune) pour s'assurer de l'évolution de la situation et des pistes de travail engagées. En outre, des contacts et synthèses ont lieu à tout moment en fonction des besoins.

➤ **Passage à majorité des jeunes :**

Trois mois avant la majorité du jeune, le Responsable de Pôle Enfance, Familles, Jeunesse, en lien avec la direction de la Résidence Habitat Jeune organise une rencontre en présence du RTASE, du responsable de service enfance et du référent social concernés afin de pouvoir échanger, valider le projet du jeune et envisager ainsi la continuation de l'accompagnement via une demande EVA.

Le PEFJ DDMRT décide de la modalité EVA accordée et si l'accompagnement renforcé est encore nécessaire, en dialogue avec l'association ARCADIS.

Les jeunes majeurs accompagnés dans le cadre d'EVA bénéficient d'une charte d'accueil qui établit les axes d'accompagnement ainsi que les modalités de l'accompagnement partagé.

Le Département du Nord et l'équipe socio-éducative d'ARCADIS se rencontrent dès que besoin afin de faire le point sur la situation des jeunes et envisager les suites à donner.

➤ **Sortie du RHJ :**

La sortie s'effectue en concertation entre le Département du Nord et l'association ARCADIS.

L'objectif est que chaque jeune puisse quitter la structure dès qu'il peut accéder à une autre forme de logement ou d'hébergement, en fonction de ses besoins et sa situation, tout en prévenant une éventuelle expulsion.

Si nécessaire, des relais permettant de faciliter le départ de la structure doivent être envisagés (TISF, accompagnement dans le logement dans le cadre du FSL ou hors FSL, mission locale, etc...)

➤ **Dégradations commises par les jeunes en accompagnement renforcé :**

En cas de dégradation commise par le jeune, ARCADIS se charge de solliciter les assurances dans un premier temps. ARCADIS met en œuvre toute mesure adéquate afin que le jeune prenne conscience du caractère inacceptable des dégradations.

Article 3 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et l'association ARCADIS se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat.

D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 4 : Engagement de l'organisme

L'association ARCADIS s'engage à accompagner, pour l'année 2025, **5 jeunes** (mineurs et majeurs) en rupture, nécessitant un accompagnement renforcé. Elle s'engage à les aider à atteindre l'autonomie, en proposant un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation.

L'association Arcadis s'engage à dédier un éducateur à temps plein aux mineurs et jeunes majeurs ayant besoin d'un soutien renforcé, dans une optique de continuité de l'accompagnement.

En l'absence de cette personne, un autre éducateur doit le suppléer pour assurer la continuité de l'accompagnement global du jeune. L'association mobilise également d'autres membres de son équipe afin de faciliter l'accompagnement, en fonction des besoins. L'association peut mobiliser, en fonction des besoins, un veilleur de nuit supplémentaire.

Article 5 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **80 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Cette subvention couvre le salaire d'un éducateur dédié, le renfort ponctuel d'un veilleur de nuit et les éventuelles dégradations commises par les jeunes mineurs et majeurs en accompagnement renforcé. Cette subvention ne couvre pas les charges comprises dans le prix de journée.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 6 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 30 janvier de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Type de difficultés repérées à l'admission,
 - o Modalité de l'accompagnement des jeunes,
 - o Situations des jeunes au moment du passage à la majorité,
 - o Nombre de jeunes avec un parcours stabilisé,
 - o Nombre de sorties avec et « sans solution » et motifs.

L'accueil de mineurs et jeunes majeurs aux situations complexes et en rupture doit être globalement pris en considération.

- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière.

Article 8 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 9 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 11 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 15 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière relative au projet Parcours Logement Autonome Jeune avec l'association MIRIAD ACCOMPAGNEMENT - 2025

Entre

D'une part,

Le **Département du Nord**, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association **MIRIAD ACCOMPAGNEMENT**, 25 bis rue Jean Bart, 59 290 Wasquehal, représentée par Madame Christine POLLET, sa Présidente,

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur un accompagnement adapté à sa situation.

Le dispositif proposé par MIRIAD, « Parcours Logement Autonomie Jeune » (PLAJ), permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jeunes ayant été confiés à l'ASE à partir de 18 ans, sur le territoire des directions territoriales Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing (DDML et DDMRT).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association MIRIAD, afin de soutenir l'action « Parcours Logement Autonome Jeune » mise en place dans le cadre du soutien au logement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 2 : Mission et engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à mener les actions suivantes :

- Informations collectives à destination des jeunes, adultes référents et assistants familiaux (20 ateliers) ;
- La « Case départ » (1 logement sur Roubaix), pour permettre de tester l'autonomie des jeunes à partir de 18 ans, jeunes accompagnés sur les territoires de la DDMRT et la DDML ;
- Des logements accompagnés dans le diffus, avec un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune (40 jeunes en file active).

L'action est réalisée sur un territoire donné en fonction d'un plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 260 000 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 4 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée :

- Auprès des services territorialisés du Département concernant les résultats produits par l'action au niveau local.
- Auprès du service thématique Service Jeunesse du Département (DEFJ) pour transmettre les documents nécessaires à la bonne évaluation de l'action.

A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, indiquant pour les logements accompagnés les éléments suivants : le nombre d'heures d'accompagnement, la durée d'accompagnement (entrée et sortie du dispositif, la liste des logements captés leur typologie, le prix du loyer, etc.).
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association ABEJ Solidarité, dispositif « la Clé de l'avenir » - 2025

Entre :

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association ABEJ Solidarité, dispositif « la Clé de l'avenir », 282 rue Jules Vallès, 59120 Loos, représentée par Madame Agnès BEYRET, sa Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2024 à destination de l'association **ABEJ Solidarité, dans le cadre du dispositif « la Clé de l'avenir »**, afin de soutenir l'action menée autour de l'accompagnement au quotidien des jeunes en situation précaire, l'appropriation du logement, le maintien ainsi que l'accompagnement à la vie quotidienne afin de trouver un équilibre de vie qui permet une meilleure insertion sociale.

Article 2 : Missions

L'association ABEJ Solidarité, via son dispositif « la Clé de l'Avenir » a pour objectif de faciliter le relogement ou le maintien dans le logement de 30 jeunes grâce à un accompagnement renforcé, global et innovant. La coordination des accompagnements est assurée par une professionnelle. Des bénévoles sont également disponibles pour travailler avec les jeunes quotidiennement ; et travaillent de concert avec la coordonnatrice afin d'échanger sur les accompagnements menés.

L'accompagnement des jeunes permet de travailler sur l'appropriation et le maintien dans le logement. Le public cible est les jeunes ayant été confiés à l'ASE.

Afin d'éviter qu'un jeune ne perde son logement suite à une baisse ou à un arrêt temporaire de ses ressources, il est prévu la mise en place d'un fonds de solidarité/fonds de garantie ainsi que l'octroi d'une aide à l'installation de 350 euros pour les jeunes qui sont relogés.

Un travail avec les bailleurs sociaux, co-financeurs du dispositif, est mis en place par l'association afin de favoriser l'accès au logement, le maintien et le suivi des jeunes relogés pendant un an, après le relogement (durée renouvelable en fonction des besoins des jeunes).

Le dispositif est également composé par des actions individuelles et collectives de formation des jeunes, la mise en place d'un groupe de parole et de soutien entre jeunes, la proposition d'activités de bien-être de manière renforcée et des actions d'utilité sociale et de bénévolat. Ces actions sont organisées et financées par l'ABEJ. L'association en fait bénéficier les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DD, DEFJ, PEFJ), sur les territoires de la Direction Déléguée de la Métropole Lilloise et de la Direction Déléguée de Roubaix Tourcoing.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **24 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre de jeune accompagnés ;
 - o Le déroulement de l'accompagnement des jeunes ;
 - o Les impacts observés sur les jeunes ;
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 11 : Durée de la convention

La présente **convention est conclue pour l'année 2025.**

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association FCP HEBERGEMENT - 2025

Entre

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'organisme Prévention-Culture-Formation (FCP), 58, rue Jacquard, 59700 Marcq-en-Barœul représenté par Madame Chantal DEFRANCE, sa Présidente

D'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association FCP Hébergement, afin de soutenir l'action menée autour du « Dispositif logement – hébergement »

Article 2 : Missions

L'association Prévention, Culture et Formation (FCP) est un acteur essentiel de la politique Prévention Jeunesse du Département. Elle a investi différents champs d'activités : prévention spécialisée, lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs, formation (atelier préformation), insertion (ateliers et chantiers d'insertion).

FCP intervient également dans le champ du logement avec le dispositif logement - hébergement.

Cette action s'adresse à des jeunes adultes âgés de 18 ans au moins, bénéficiant déjà d'un accompagnement soit par les équipes éducatives de l'association, soit par les partenaires. Ces jeunes sont confrontés à de multiples difficultés (familiales, économiques, santé, insertion...) et ont une problématique de logement.

Elle a pour objectif de lever les freins liés à l'accès au logement afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle et l'accès des jeunes à l'autonomie. Elle propose un accompagnement socio-éducatif en s'appuyant sur la mise à disposition d'un logement ou d'un hébergement.

Pour ce faire, la condition pour être accueilli est que les personnes accompagnées doivent être en situation d'emploi, de formation ou inscrites dans un projet professionnel étayé.

Ce dispositif comprend 15 logements mis à disposition par les bailleurs sociaux, privés, la ville de Marcq-en-Barœul (3 hébergements) et FCP avec des coûts de loyer allant de 90 € (studio) à 130 € (type 3).

Un élargissement des publics vers notamment un public relevant du dispositif Entrée dans la Vie Adulte, s'opère ces dernières années.

L'action s'articule autour de deux axes :

- Un suivi à domicile, avec un accompagnement social individuel et collectif du jeune, afin de travailler l'accès et l'autonomie dans le logement, l'accès à l'emploi et à la formation, la parentalité, le lien familial, la gestion du budget, la santé, l'ouverture de droits, le respect des normes sociales, etc. Des ateliers collectifs sur différents thèmes sont proposés : atelier recherche logement, gestion budgétaire, maîtrise des énergies. L'accompagnement proposé peut se prolonger lors de l'installation dans un logement autonome ;
- Un travail partenarial avec un réseau diversifié comprenant des bailleurs, des associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement, les MNS, la ville, le centre social, France Travail, la Mission Locale, etc.

Elle se déroule de la manière suivante :

- La demande d'admission est présentée par le référent social du jeune ;
- Le jeune est rencontré par les référents logement puis par le psychologue ;
- Dès qu'un logement adapté aux besoins du jeune se libère, le dossier est examiné en commission d'attribution ;

- L'attribution du logement est conditionnée par la signature d'une convention d'hébergement entre le jeune et FCP (qui comprend un contrat d'hébergement, un règlement intérieur, un contrat éducatif personnalisé) ;
- Un suivi à domicile avec un accompagnement social individuel et collectif du jeune afin de travailler l'accès à l'autonomie.
-

L'équipe dédiée à l'action est composée d'un chef de service, d'une référente logement-hébergement, d'une éducatrice spécialisée, d'un psychologue et d'un agent de maintenance.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DDML, DEFJ).

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de 207 308 €, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment le nombre de jeunes accueillis et suivis par tranches âge, par niveau de formation, la situation antérieure de logement pour les jeunes accueillis et suivis, leur situation de logement à leur sortie du dispositif, la situation socio-professionnelle des jeunes accueillis et suivis à l'entrée et à la sortie du dispositif, le nombre de jeunes orientés par les services départementaux, la durée de séjour des jeunes dans le dispositif, etc. ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents de communication réalisées devront être joints au rapport d'activité détaillé de l'année 2025.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2025/150

ANNEXE 6

Conventions financières Prévention et l'Autonomie des Jeunes

- **Maison des adolescents de Lille – La Sauvegarde du Nord**
- **Maison des adolescents du Hainaut - AFEJI**

Convention financière avec l'association La Sauvegarde du Nord relative à la Maison des Adolescents Lille Métropole - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association « La Sauvegarde du Nord », située centre Vauban, 199-201, rue Colbert, 59045 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, son Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule :

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison Départementale des Adolescents sur le territoire de la Métropole Lilloise, dans la dynamique initiée par le programme national. Le Département a confié la responsabilité générale de son organisation à l'ADNSEA – Sauvegarde du Nord.

La gouvernance du dispositif Maison des Adolescents de Lille Métropole s'appuie sur un partenariat des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national.

Ce travail partenarial a abouti à l'élaboration d'un projet de convention définissant les modalités de gouvernance et de fonctionnement de la Maison des Adolescents (MDA) de Lille Métropole, adopté par le Département lors de sa réunion du 16 décembre 2013. Cette convention partenariale est actuellement en cours de renouvellement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association La Sauvegarde du Nord, afin de soutenir les actions menées dans la Maison des Adolescents de Lille Métropole et de son antenne de Roubaix.

Article 2 : Missions de la MDA de Lille Métropole

Créée depuis le 02 janvier 2010, la Maison des Adolescents est implantée à Lille, 1 rue Saint Génois ainsi qu'à Roubaix, au 44 rue saint Antoine. Elle s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents s'adresse :

Aux adolescents, pour :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents, pour :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels, pour :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 3 : Collaboration avec le Département

La MDA Lille Metropole organise un comité technique des financeurs ainsi qu'un comité de pilotage stratégique.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de à **850 000 €**, selon les modalités suivantes :

- Un acompte représentant 70 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la présente convention ;
- Le versement du solde pour l'année N interviendra après réception et validation des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Ces documents devront être transmis au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la réalisation des propositions définies en concertation avec les membres du comité de pilotage stratégique, notamment en ce qui concerne l'effectif cible, les activités à mettre en place, ainsi que l'implantation d'une présence sur le territoire de Roubaix-Tourcoing. Ces données devront être reprises dans les documents à remettre dans le cadre de l'évaluation de l'action.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année « n » ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention financière avec l'association l'AFEJI relative à la Maison des Adolescents du Hainaut - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'association "AFEJI ", 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque BP 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 01, représentée par Monsieur Daniel FOUILLOUSE, son
Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison des Adolescents sur le territoire du Hainaut, dans la dynamique initiée par le programme national. Le Département a confié la responsabilité générale de son organisation à l'association AFEJI.

La gouvernance du dispositif Maison des Adolescents du Hainaut s'appuie sur un partenariat des principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national. Une convention entre le Département et les partenaires qui sont associés à la gouvernance du dispositif est en cours de renouvellement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association l'AFEJI, afin de soutenir les actions menées dans la Maison des Adolescents du Hainaut implantée à Maubeuge et à Valenciennes.

Article 2 : Missions de la MDA du Hainaut

La Maison des Adolescents du Hainaut a été créée en 2012 avec l'ouverture de l'antenne de Maubeuge au 12 rue de la Liberté. L'antenne de Valenciennes au 42 rue de Lille, est ouverte depuis le 2 septembre 2013.

La Maison des Adolescents s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents du Hainaut propose en effet :

Aux adolescents :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 3 : Collaboration avec le Département

La MDA du Hainaut, organise un comité technique des financeurs.

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de à **300 000 €**, selon les modalités suivantes :

- Un acompte représentant 75 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la présente convention ;
- Le versement du solde pour l'année N interviendra après réception et validation des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Ces documents devront être transmis au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Cette subvention contribue au financement des charges d'exploitation de la Maison des Adolescents du Hainaut, notamment le financement d'ETP répartis sur Maubeuge et Valenciennes. Les ETP liés au temps médical sont financés par l'Agence Régionale de Santé.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 31 mars de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année « n » ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 7

Attribution d'aides financières

Prévention et Autonomie des Jeunes

LES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX

Mode de calcul de la subvention :

- **Un volet socle :**

commun à tous les centres sociaux fixé à 30 000 €.

- **Un volet bonus qui tient compte du contexte social global du territoire** selon 5 catégories retenues :

- Catégorie 1 : taux de bas revenus déclarés inférieur à 20 %, bonus = 0 €
- Catégorie 2 : taux de bas revenus déclarés compris entre 20% et 30%, bonus = 3 000 €
- Catégorie 3 : taux de bas revenus déclarés compris entre 30% et 40%, bonus = 4 000 €
- Catégorie 4 : taux de bas revenus déclarés compris entre 40% et 50%, bonus = 6 000 €
- Catégorie 5 : taux de bas revenus déclarés supérieur à 50%, bonus = 8 500 €.

- **Un volet bonus qui tient compte du nombre de jeunes concernés :**

La population de 11-18 ans est le critère retenu. Le cas échéant, le financement est proportionné en fonction du nombre de structures disposant d'un projet jeunesse présentes sur une même commune (prise en compte du nombre de centres sociaux par territoire et du montant total de la subvention).

Un système de seuils et de bonus correspondants est mis en place :

- Catégorie 1 : plus de 1 000 jeunes concernés, bonus = 5 500€
- Catégorie 2 : de 500 à 1 000 jeunes concernés, bonus = 4 000 €
- Catégorie 3 : moins de 500 jeunes concernés, bonus = 3 000 €.

ANNEXE 7 - TABLEAU DE REPARTITION DES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX 2025

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribué	Proposition Subvention totale 2025
Direction Déléguée de l'Avesnois										
CS001	Centre social Guy Moquet	AULNOYE AYMERIES	30 000 €	37	3	4 000 €	819	2	4 000 €	38 000 €
CS002	Centre Social Le Nouvel air	AVESNES-SUR-HELPE	30 000 €	52	5	8 500 €	452	3	3 000 €	41 500 €
CS003	Centre socio-culturel de Fourmies	FOURMIES	60 000 €	48	4	6 000 €	1 398	1	5 500 €	71 500 €
CS004	Centre socio-culturel Bantigny	LANDRECIES	30 000 €	37	3	4 000 €	324	3	3 000 €	37 000 €
CS005	Centre social et culturel municipal La Florentine	LEVAL	30 000 €	30	3	4 000 €	245	3	3 000 €	37 000 €
CS006	Centre social et culturel RAIL ATAC	LOUVROIL	30 000 €	57	5	8 500 €	729	2	4 000 €	42 500 €
CS007	ACSM - Centre social des Provinces Françaises	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
CS008	ACSM - Centre social de la Fraternité	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
CS009	ACSM - Centre social de l'Epinette	MAUBEUGE	30 000 €	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	40 000 €
Direction Déléguée du Cambrésis										
CS010	Centre social l'Escale	BEAUVOIS-ENCAMBRESIS	30 000 €	32	3	4 000 €	204	3	3 000 €	37 000 €
CS011	Centre social du Centre ville	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS012	Centre social Mosaik	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS013	Centre social Saint Roch	CAMBRAI	30 000 €	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	38 000 €
CS014	Centre social La passerelle	CAUDRY	30 000 €	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	40 000 €
CS015	Centre social Marliot Maupassant	CAUDRY	30 000 €	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	40 000 €
CS016	Centre social Animation Jeunesse Rurale	NOYELLES-SUR-ESCAUT	30 000 €	27	2	3 000 €	78	3	3 000 €	36 000 €
CS017	Centre social Familles rurales	WALINCOURT-SELVIGNY	30 000 €	31	3	4 000 €	214	3	3 000 €	37 000 €
Direction Déléguée du Douaisis										
CS018	Centre social municipal Espace de Vie Sociale L.E.P.H.A.R.E	ANICHE	30 000 €	43	4	6 000 €	1 143	1	5 500 €	41 500 €
CS019	SIRA - Centre socio-culturel de l'Ostrevent et la Sensée	ARLEUX	30 000 €	22	2	3 000 €	1 359	1	5 500 €	38 500 €
CS020	Centre socio-culturel Henri Martel	DECHY	30 000 €	37	3	4 000 €	486	3	3 000 €	37 000 €
CS021	ACSD - Centre social du Faubourg d'Esquerchin	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS022	ACSD - Centre social de Frais Marais	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS023	ACSD - Centre social de Dornignies	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS024	ACSD - Centre social de Faubourg de Béthune	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS025	ACSD - Centre social de la Résidence Gayant	DOUAI	30 000 €	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	38 000 €
CS026	Centre social Jean Moulin	ECAILLON	30 000 €	32	3	4 000 €	227	3	3 000 €	37 000 €
CS027	Centre social Françoise Dolto	PECQUENCOURT	30 000 €	39	3	4 000 €	532	2	4 000 €	38 000 €
CS028	Centre Social Antoine de Saint Exupéry	SIN-LE-NOBLE	30 000 €	38	3	4 000 €	1 485	1	5 500 €	39 500 €
CS029	Centre socio-culturel Adolphe Largiller	SOMAIN	30 000 €	37	3	4 000 €	1 244	1	5 500 €	39 500 €
CS030	Centre social Henri Martel	WAZIERS	30 000 €	48	4	6 000 €	829	2	4 000 €	40 000 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribué	Proposition Subvention totale 2025
Direction Déléguée des Flandres										
CS031	Centre social Espace part'âge Joséphine Baker	BAILLEUL	30 000 €	18	1	0 €	1 204	1	5 500 €	35 500 €
CS032	Centre social Andyvie	BOURBOURG	30 000 €	31	3	4 000 €	657	2	4 000 €	38 000 €
CS033	Centre social communal Josette Bulté	COUDEKERQUE-BRANCHE	30 000 €	25	2	3 000 €	1 909	1	5 500 €	38 500 €
CS034	A Tes Côtés - Maison de quartier du Banc vert	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS035	A Tes Côtés - Maison de quartier de la Basse ville	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS036	A Tes Côtés - Maison de quartier du Carré de la Vieille	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS037	A Tes Côtés - Maison de quartier Jeu de mail	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS038	A Tes Côtés - Maison de quartier Glacis Victoire	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS039	A Tes Côtés - Maison de quartier du Méridien et Rosendaël Centre	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS040	A Tes Côtés - Maison de quartier Pasteur	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS041	A Tes Côtés - Maison de quartier du Pont Loby	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS042	A Tes Côtés - Maison de quartier Soubise	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS043	A Tes Côtés - Maison de quartier Tente verte	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS044	AFMACS - Centre social de Fort Mardyck	DUNKERQUE	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS045	Centre socio-culturel	FERRIERE-LA-GRANDE	30 000 €	34	3	4 000 €	557	2	4 000 €	38 000 €
CS046	AGFPDASC - Centre socio-culture de l'Estran	GRAND-FORT-PHILIPPE	30 000 €	26	2	3 000 €	444	3	3 000 €	36 000 €
CS047	Centre social Atouts Ville	GRAVELINES	30 000 €	25	2	3 000 €	1 151	1	5 500 €	38 500 €
CS048	Centre d'Animation du Nouveau Monde	HAZEBROUCK	30 000 €	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	37 000 €
CS049	Centre socio-éducatif	HAZEBROUCK	30 000 €	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	37 000 €
CS050	Centre socio-culturel Dulcie September	LOON PLAGIE	30 000 €	23	2	3 000 €	627	2	4 000 €	37 000 €
CS051	Centre socialEspace d'Animations Stéphane Hessel	MERVILLE	30 000 €	28	2	3 000 €	1 055	1	5 500 €	38 500 €
CS052	Villenvie - Maison de quartier Victor Hugo espaces Langevin/Carnot	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS053	Villenvie - Centre social Jean Guehenno	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS054	Villenvie - Maison de quartier Mendès France	SAINT-POL-SUR-MER	30 000 €	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	38 000 €
CS055	Centre social Maison de Flandre	STEENVOORDE	30 000 €	17	1	0 €	365	3	3 000 €	33 000 €
CS056	Centre socio-culturel Espace Saint Gilles	WATTEN	30 000 €	34	3	4 000 €	218	3	3 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribué	Proposition Subvention totale 2025
Direction Déléguée Métropole Lille										
CS057	Centre social La Ruche	OSTRICOURT	30 000 €	35	3	4 000 €	527	2	4 000 €	38 000 €
CS058	Centre social Les 4 saisons	ARMENTIERES	30 000 €	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	39 500 €
CS059	Centre social Salengro	ARMENTIERES	30 000 €	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	39 500 €
CS060	Centre social des 5 Bonniers	FACHES-THUMESNIL	30 000 €	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	37 000 €
CS061	Centre social intercommunal de la Maison du Chemin Rouge	FACHES-THUMESNIL	30 000 €	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	37 000 €
CS062	Centre social Le Parc	HAUBOURDIN	30 000 €	24	2	3 000 €	1 323	1	5 500 €	38 500 €
CS063	Centre social Lino Ventura	LAMBERSART	30 000 €	15	1	0 €	2 525	1	5 500 €	35 500 €
CS064	Maison de quartier de Wazemmes	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS065	Centre social du Vieux-Lille - Maison de quartier Godeleine Petit	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS066	Centre social et culturel de l'Arbrisseau	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS067	Centre social et culturel Lazare Garreau	LILLE	60 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	69 500 €
CS068	Centre social Marcel Bertrand	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS069	Centre social Albert Jacquard	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS070	Centre social Mosaïque	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS071	Centre social La Busette	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS072	Maison de quartier des Bois Blancs - Centre social Rosette De Mey	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS073	Centre social - Maison de quartier Les Moulins	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS074	Association Projet - Centre social Faubourg de Béthune	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS075	Centre socio-culturel Roger Salengro	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS076	Centre socio-culturel Simone Veil	LILLE	30 000 €	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	39 500 €
CS077	Centre social et culturel	MARCQ-EN-BAROEUL	30 000 €	14	1	0 €	3 688	1	5 500 €	35 500 €
CS078	Centre social intercommunal l'Atelier	MARQUETTE-LEZ-LILLE	30 000 €	17	1	0 €	976	2	4 000 €	34 000 €
CS079	Centre social Imagine	MONS-EN-BAROEUL	30 000 €	37	3	4 000 €	1 887	1	5 500 €	39 500 €
CS080	Centre social de Pérenchies - Centre d'animation loisir Dr NUYTS	PERENCHIES	30 000 €	16	1	0 €	885	2	4 000 €	34 000 €
CS081	Centre social la Maison du Grand Cerf	RONCHIN	30 000 €	25	2	3 000 €	1 798	1	5 500 €	38 500 €
CS082	Centre social Jean Cocteau	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS083	Centre social du Centre ville	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS084	Centre social Flers Sart	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS085	Centre social LARC ensemble	VILLENEUVE D'ASCQ	30 000 €	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	38 500 €
CS086	Centre social Le Tilleul	WATTIGNIES	30 000 €	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribué	Proposition Subvention totale 2025
Direction Déléguée Métropole Roubaix Tourcoing										
CS087	Centre social Yatouki	COMINES	30 000 €	22	2	3 000 €	1 265	1	5 500 €	38 500 €
CS088	MJC Centre social	HALLUIN	30 000 €	25	2	3 000 €	1 962	1	5 500 €	38 500 €
CS089	Centre social 3 villes	HEM	30 000 €	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	37 000 €
CS090	Centre social Espace de Vie Saint Exupéry	HEM	30 000 €	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	37 000 €
CS091	AGCS ACET Centre social le Nautilus	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS092	Centre social Alma	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS093	Centre social Basse mesure	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS094	Fresnoy Mackellerie	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS095	Hommelet	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS096	4 quartiers	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS097	Echo	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS098	ICIELA Pile Ste Elisabeth	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS099	ICIELA Assia DJEBAR	ROUBAIX	30 000 €	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	44 000 €
CS100	Belencontre	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS101	Phalempins	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS102	3 quartiers	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS103	Bourgogne	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS104	La fabrique	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS105	Marlière Croix rouge	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS106	Boilly	TOURCOING	30 000 €	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	41 500 €
CS107	Maison nouvelle	WASQUEHAL	30 000 €	15	1	0 €	909	2	4 000 €	34 000 €
CS108	Orée du golf	WASQUEHAL	30 000 €	15	1	0 €	909	2	4 000 €	34 000 €
CS109	Mousserie	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €
CS110	Avenir (Beaulieu)	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €
CS111	Laboureur	WATTRELOS	30 000 €	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	39 500 €

Code	Centre social	Commune	SOCLE	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11 -18	catégorie 2	Montant attribué	Proposition Subvention totale 2025
Direction Déléguée du Valenciennois										
CS112	Centre socio-culturel	CONDE-SUR-ESCAUT	30 000 €	50	5	8 500 €	908	2	4 000 €	42 500 €
CS113	Solange Tonini/Bellevue	DENAIN	30 000 €	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	44 000 €
CS114	Fbg Duchateau	DENAIN	30 000 €	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	44 000 €
CS115	AGORA	DOUCHY-LES-MINES	30 000 €	43	4	6 000 €	1 239	1	5 500 €	41 500 €
CS116	AGATE	ESCAUPONT	30 000 €	46	4	6 000 €	415	3	3 000 €	39 000 €
CS117	Centre social	FRESNES-SUR-ECCAUT	30 000 €	43	4	6 000 €	706	2	4 000 €	40 000 €
CS118	La Briquette	MARLY	30 000 €	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	37 000 €
CS119	Les Florales	MARLY	30 000 €	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	37 000 €
CS120	Le Phare	ONNAING	30 000 €	36	3	4 000 €	1 227	1	5 500 €	39 500 €
CS121	Amilcar REGHEM	QUIEVRECHAIN	30 000 €	49	4	6 000 €	683	2	4 000 €	40 000 €
CS122	Joliot CURIE	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS123	Sabatier	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS124	Vicoigne	RAISMES	30 000 €	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	39 000 €
CS125	La pépinière	SAINT-SAULVE	30 000 €	23	2	3 000 €	868	2	4 000 €	37 000 €
CS126	Centre ville	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS127	Beaujardin	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS128	Dutemple	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS129	Fg de Cambrai	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS130	Georges DEHOVE	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
CS131	Saint Waast	VALENCIENNES	30 000 €	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	38 000 €
TOTAL			3 990 000 €			576 000 €			594 000 €	5 160 000 €

Convention financière avec le Centre Social « ... » dans le cadre du Projet Jeunesse - 2025

Entre

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

Le Centre social, ...à....., représenté (e) par, son/sa Président(e),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental 16 février 2015 autorisant la signature du protocole d'accord 2015-2017 entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, et de son avenant adopté le 27 novembre 2017 (DIPLE 2017/394) prorogeant cet accord jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social ;
- Vu la délibération cadre relative à l'évolution de la politique prévention jeunesse adoptée par le Conseil Départemental le 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15) ;

- Vu la délibération relative aux modalités de financement des projets jeunesse adoptée par le Conseil Départemental le 18 novembre 2019 (DEFJ/2019/443) ;
- Vu la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant adoptée par le Conseil Départemental le 16 novembre 2020 (DGASOL/2020/157) ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 d _____ en date du _____ .

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

La délibération cadre prévention jeunesse DEFJ/20217/15 du 22 mai 2017 a recentré le public cible du Département sur la tranche d'âge des 11-18 ans et à modifier les modalités de soutien du Département envers les centres sociaux.

Le projet du Centre Social faisant l'objet d'un agrément CAF qui intègre un projet jeunesse à part entière, peut bénéficier sous certaines conditions d'un financement du Département, dans le cadre d'une subvention volontariste.

L'action des centres sociaux a vocation à s'inscrire dans la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains et de laïcité.

Le référentiel élaboré par le Département du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord et adopté par le Conseil Départemental a vocation à renforcer la démarche de projet jeunesse et faciliter les complémentarités entre les différents intervenants socio-éducatifs sur un même territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination du Centre social afin de soutenir l'action menée sur la mise en œuvre du projet jeunesse.

Article 2 : La mise en œuvre du projet jeunesse du centre social

La Direction du Centre Social est garante du projet jeunesse, de son suivi et du recueil des données d'activités. Le Référent Jeunesse, placé sous l'autorité de la Direction, facilite la mise en œuvre du projet, la communication avec les partenaires, autour des besoins identifiés des jeunes. Il est identifié comme l'interlocuteur du Département du Nord.

Article 3 : Les objectifs du projet Jeunesse

Le projet Jeunesse s'appuie sur deux modes d'accompagnement, individuel et collectif, prioritairement en direction des jeunes de 11 à 18 ans. Si nécessaire, l'accompagnement jusqu'à 25 ans est maintenu en privilégiant l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces accompagnements sont complémentaires et doivent permettre aux jeunes de construire un parcours dans une logique de mobilisation positive.

Le référent jeunesse ou un coordinateur peut être appelé à participer à des instances de coordination locales autour de situations complexes (Groupe Socio-éducatif, Commission technique du FDAJ, commissions garantie jeune, plateforme de décrochage scolaire, etc.) dans le respect des valeurs du travail social, du cadre déontologique et des valeurs associatives de l'éducation populaire.

Le projet jeunesse vise à promouvoir l'accueil, l'animation, la co-éducation, la co-élaboration de projets et l'engagement des jeunes. Ce projet jeunesse s'inscrit dans une stratégie de prévention des risques d'exclusion en faveur des publics jeunes et de leur famille en grande difficulté d'insertion sociale.

Dans ce cadre, le Département finance l'élaboration et la mise en œuvre du projet jeunesse intégré au « projet de Centre Social » de la structure.

Le référent Jeunesse est l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse au sein duquel les complémentarités d'intervention avec les autres professionnels du territoire sont privilégiées, notamment les clubs de prévention, les collèges, le service jeunesse des communes.

Article 4 : Participation financière du Département

Pour l'année 2025, le Département du Nord s'engage à attribuer une subvention de € en vue de financer les activités mentionnées ci-dessus, dans le cadre du cofinancement du Projet Jeunesse des centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de cette subvention sera versé en une seule fois, dès la signature de la présente convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : *(à compléter par la structure)*

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Collaboration avec le Département

L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Le projet jeunesse est un projet annuel qui s'inscrit en cohérence dans le projet social global de la structure agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Le Département est associé étroitement à la construction et au suivi de ce projet social.

Par conséquent, le centre social associe le Département aux instances de pilotage du projet social et du projet jeunesse (Renouvellement d'agrément CAF, comité de pilotage, commissions, assemblée générale, cellule de veille...).

En cas de déménagement de la structure, d'événements majeurs ou d'absence importante du référent jeunesse, la structure en informera les services du Département (Service Jeunesse et Directions Déléguées) ainsi que des mesures envisagées dans le cadre de la poursuite du projet jeunesse.

Les services du Département sont associés à la démarche d'évaluation du projet social dans lequel est intégré le projet jeunesse. Tous les documents relatifs à cette évaluation (projet social du centre, agrément CAF, etc..) sont adressés aux services du Département (Maisons Nord Solidarité, Direction Déléguée et Service Jeunesse de la Direction Enfance Familles Jeunesse).

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars de l'année N+1 au Département (Service Jeunesse de la Direction Enfance Familles Jeunesse) les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité de l'année « n » dématérialisé.
Le Service Jeunesse de la DGAEFS accusera réception de ce rapport, validant ainsi la complétude du projet développé. Ce rapport d'activité sera transmis à la Direction Déléguée ainsi qu'aux RMNS par le Service Jeunesse.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière.

- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

- En complément, des visites d'accompagnement et de suivi peuvent être programmées par les services du Département.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'organisme.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou

réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département et pourrait compromettre toute nouvelle demande de subvention.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

DGAEFS-SG/2025/150

ANNEXE 8

**Convention de partenariat avec l'association France
Horizon Hauts-de-France relative au déploiement du
programme « AGIR »**



**Convention de partenariat entre l'opérateur chargé du
déploiement du programme « AGIR » et le Département du Nord
- 2025**

L'association France Horizon Hauts-de-France, opérateur chargé du déploiement du programme « AGIR » sur le territoire départemental du Nord, située au 122 Boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Nabil NEFFATI, en qualité de Directeur Général.

Et

D'autre part,

- Vu l'article L413.3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le règlement (UE) N° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement général sur la protection des données » ci-après dénommé « RGPD » ;
- Vu l'accord cadre national 2021-2024, pour la mise en place du programme AGIR (prestations d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés, d'appui à la coordination des acteurs locaux pour intégration des Bénéficiaires de la Protection Internationale) dans les départements de la France Métropolitaine ;
- Vu la délibération DGAEFS/SG/2025/150 de la _____ en date du _____.

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Le programme « AGIR » a été conçu pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Ce programme est déployé au niveau du Département du Nord par l'association « France Horizon Hauts de France », opérateur mandaté par l'Etat pour assurer :

- Un accompagnement individualisé des BPI vers l'accès au logement et à l'insertion professionnelle ;
- L'orientation des BPI vers des dispositifs de droits commun et/ou spécialisés ;
- Une coordination des acteurs locaux de l'intégration spécialisée pour les réfugiés et des actions d'accompagnement relevant du droit commun vers qui les BPI pourront être orientés ;
- La création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectifs aux droits et à la couverture des besoins des BPI.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir les modalités de coopération et de collaboration entre l'opérateur « France Horizon Hauts-de-France », responsable du déploiement du programme « AGIR » sur le territoire du département du Nord, et le service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord en lien avec les acteurs locaux (actuellement les opérateurs des groupements GME et Trajet), pour l'élaboration d'un parcours d'accompagnement global et individualisé d'intégration des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE DU PROGRAMME ET PRISE EN CHARGE PAR LES OPERATEURS

Suite à la validation de leur éligibilité par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (DT OFII) compétente, l'opérateur AGIR prend en charge les BPI éligibles au programme. Il s'agit des BPI volontaires, majeurs et signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les personnes éligibles doivent être :

- Domiciliées dans le département du Nord et y résider de manière habituelle ;
- Volontaires pour intégrer le programme ;
- Sortis du dispositif Entrée dans la Vie Adulte (EVA).

Cet accompagnement est proposé durant l'année de l'obtention de leur statut ou l'année suivante.

Le service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord, en lien avec les acteurs locaux assure l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés de 18 à 21 ans. Les missions de ces services sont les suivantes :

- Fournir aux jeunes des lieux d'accueil adaptés, garantissant le respect de leur intimité et de leur sécurité,
- Apporter un soutien aux jeunes dans leur quotidien, notamment en matière de logement, gestion budgétaire, insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches administratives.

L'accompagnement vise à favoriser l'autonomie du jeune, afin de l'aider dans la construction de son projet de vie, indépendamment des résultats des démarches entreprises pour son maintien sur le territoire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Afin d'éviter tout doublon dans les services, l'opérateur **AGIR** prend en charge l'accompagnement des jeunes majeurs dès la fin de l'intervention du service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord.

L'engagement de l'opérateur AGIR :

- Encourager les échanges et les rencontres entre les équipes de l'opérateur AGIR et celles du service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord et les acteurs locaux ;
- Fournir des informations sur les spécificités des démarches des BPI, au service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord et aux opérateurs locaux en répondant aux demandes adressées à : agir59@france-horizon.fr
- Participer au comité technique organisé par le Département. L'organisme s'engage à fournir des données chiffrées sur le dispositif.

L'engagement des services Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord :

- Orienter leurs bénéficiaires vers le dispositif AGIR à la fin de l'accompagnement, en utilisant la fiche d'orientation jointe en Annexe 1. L'orientation doit être réalisée deux mois avant de la fin de prise en charge par le service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord et les opérateurs locaux. Les demandes doivent être envoyées à : agir59@france-horizon.fr
- Prévoir la présence de l'intervenant social ayant accompagné le jeune lors du premier rendez-vous d'entrée (diagnostic) ainsi que lors du second rendez-vous de relai, dans le dispositif AGIR. Il s'agira également d'informer le travailleur social référent AGIR des actions entreprises et de l'évolution de la situation du bénéficiaire, notamment sur la fin de l'accompagnement.

- Participer au comité technique organisé par l'opérateur AGIR.

Les partenaires s'engagent à garantir la transmission et le relai d'informations entre le service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA du Département du Nord et l'opérateur AGIR.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données échangées. Elles veilleront en particulier à :

- Assurer la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en place de mécanismes d'authentification appropriés ;
- Préserver l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors du cadre de la convention ;
- Garantir la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- Assurer la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord préalable. Chaque partie devra évaluer le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en informer l'autre partie. De plus, chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces engagements.

Si nécessaire et conformément à ses propres procédures, chaque partie pourra certifier la conformité des échanges de données aux exigences du référentiel général de sécurité (RGS) publié par l'ANSSI en application du décret n° 200 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

Les parties s'engagent à se tenir informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Dans le cadre de l'exécution de la convention, si des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), sont impliqués, les contrats conclus avec ces prestataires devront comporter des garanties de sécurité équivalents à celles prévues dans le cadre de la convention. Pour les opérations impliquant des données personnelles, il sera précisé dans les contrats que le prestataire agira uniquement sur instruction de son co-contractant.

Les modalités d'échanges des données sont fixées en annexe 2.

Les délégués à la protection des données peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

- Pour France-horizon : dpo@france-horizon.fr
- Pour le Département : dfj-pole-mna@lenord.fr

ARTICLE 5 - DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION

Les opérateurs de la présente convention s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'action liés au service public et notamment les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité. Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toutes manifestations, actions de communication ou interview relatives à la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou jusqu'à la fin du dispositif. Elle peut être modifiée par avenant dans la limite de la durée des programmes.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 30 jours suivant la réception du courrier.

ARTICLE 8 – CONTACT

A la date de signature de la présente convention, la personne à contacter pour toutes informations concernant cette convention est :

Pour les services Jeunes Majeurs du Département du Nord :

Mme RASSON Valérie, Responsable du service Accompagnement des Jeunes Majeurs du Pôle Droits et Protection MNA de la Direction Enfance Familles Jeunesse
adresse mail : Valerie.RASSON@lenord.fr
Téléphone : 07 86 00 42 80
Adresse : 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.

Pour l'opérateur « AGIR », France-Horizon, la direction Hauts de France :

XXX

Adresse mail : hautsdefrance@france-horizon.fr

Téléphone :

Adresse :

Fait à Lille, le

Pour le Département

**Pour France Horizon
Mr Nabil Neffati
Directeur général**

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333980-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la délibération cadre relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, telle que détaillée dans le rapport ;
 - de prendre acte du bilan de l'inspection des établissements et services médicosociaux pour personnes âgées et en situation de handicap au titre de l'année 2023 et 2024, figurant à l'annexe 2 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LUCAS (porteuse du pouvoir de Madame CHOAIN), ainsi que par Messieurs CATHELAIN, DIEUSAERT et LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE).

Messieurs DELANNOY et RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 28.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Nord

Objet : Maltraitance des personnes âgées - Recommandation présentée à l'assemblée plénière le 21 mars 2025

La formation Personnes âgées du CDCA du Nord réunie le 5 novembre 2024 et le 20 janvier 2025 a formulé la recommandation suivante concernant la maltraitance des personnes âgées à domicile ou en établissement.

La maltraitance des personnes âgées, à domicile ou au sein des structures, est un fléau qui touche 600 000 individus en France, soit 5 % des plus de 65 ans et 15 % des plus de 75 ans (Cap Retraite, juin 2024). Ce constat est évidemment **intolérable**.

La formation PA salue le fait que le problème fasse l'objet d'une attention particulière et de recherches de solutions pour le faire cesser. Elle demande avec insistance d'intensifier la **prévention** permettant d'éviter les situations de maltraitance.

La maltraitance des personnes âgées recouvre de multiples formes de souffrance et de mauvais traitements. Elle s'étend à tous les types de violences et de négligences, associés ou non : violences physiques, morales et psychologiques, médicamenteuses, financières, actives comme l'enfermement ou passives comme l'absence d'aide à l'alimentation violence institutionnelle.

Notons également les violations de droits civiques portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes : respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, libre choix entre des prestations adaptées à leurs besoins, accompagnement individuel et de qualité, confidentialité des données, accès à l'information. Ne pas les respecter est illégal.

Mais il faut d'abord poser cette réalité inéluctable : bien traiter les personnes âgées en perte d'autonomie exige une véritable politique nationale qui se traduit par des lois et des budgets à la hauteur des besoins sans lesquels ces lois sont vaines.

La formation dénonce la tendance à faire reposer la maltraitance sur les personnes, professionnels et aidants familiaux, alors qu'elle est essentiellement la conséquence d'un système qui ne traite pas dignement les personnes vulnérables parmi lesquelles les personnes âgées. Il s'agit de la question de la place accordée à ces personnes dans notre société.

Ainsi, des protocoles de soins et d'accompagnement sont imposés aux soignants et personnels chargés de l'aide et de l'accompagnement à la personne, mais si ces derniers ne disposent pas du temps nécessaire pour les respecter, ils se retrouvent en difficulté et encourent le risque d'être mis en faute.

Malgré tout, nombre d'établissements et de services à domicile s'efforcent d'accompagner et de soigner les personnes âgées avec respect et en leur apportant le plus de bien-être possible malgré les conditions difficiles. Certains ont obtenu le label « HUMANITUDE » (EHPAD Résidence du Lac à RAIMBEAUCOURT, EHPAD Saint Jean à BERGUES, SPASAD Association Bien-être à HAZEBROUCK, EHPAD Jean MENU et EHPAD les Logis douaisien

à DOUAI). De nombreux autres établissements et services à domicile forment leur personnel à l'HUMANITUDE sans en demander le label.

Les Etats généraux des maltraitances réunis de mars à juillet 2023 ont décliné 70 propositions pour lutter contre la maltraitance parmi lesquelles des préconisations concernant le règlement de fonctionnement des institutions, le livret d'accueil, le contrat de séjour, la liste des personnes qualifiées, le Conseil de vie sociale (CVS).

Notre formation regrette toutefois que ces propositions se présentent sous la forme d'un catalogue de mesures sans hiérarchisation, ce qui dénature le sens même de la démarche. Elle souhaiterait une contribution qui fasse ressortir l'objectif final global de cette dernière, à savoir éviter la souffrance de personnes âgées vulnérables ou y mettre fin.

Le fondement de ces mesures se trouve dans **l'objectif 7 qui devrait être décliné en première position : créer le socle d'un nouveau contrat social avec les personnes vulnérables.**

Nous appuyons par ailleurs particulièrement les **objectifs 6 : inscrire les professionnels dans une dynamique de prévention et de pouvoir d'agir et 4 : mieux mobiliser et articuler les ressources en charge de répondre aux maltraitances sur les territoires, tous deux essentiels à la réalisation des préconisations.**

Au niveau du Département, les propositions de la formation sont les suivantes :

- lutter contre la maltraitance institutionnelle de différentes manières :
 - donner aux structures les moyens de fonctionner en faisant prévaloir l'aspect humain des situations sur la logique comptable ;
 - éviter le fractionnement exagéré des plans d'aide attribués aux personnes en perte d'autonomie à domicile et accepter une ventilation plus souple des aides accordées ;
 - participer à la recherche de solutions pour augmenter l'attractivité des métiers d'aide à la personne ;
 - appuyer et renforcer la formation des personnels en ce qui concerne l'accompagnement de personnes de plus en plus âgées et de plus en plus fréquemment atteintes de maladies neuro- dégénératives.
- contrôler de manière plus contraignante la mise en place et le fonctionnement des CVS en accordant si nécessaire des moyens en termes de local, de budget de fonctionnement ;
- veiller à ce que les CVS aient un véritable rôle de participation aux décisions grâce à la formation des résidents, familles et personnels, une écoute bienveillante permettant une parole libérée, une prise en compte de cette parole ;
- rendre effective la place des associations dans les Conseils de vie sociale afin que les associations dont l'objet est de s'intéresser aux personnes âgées puissent participer comme tiers médiateurs dans les situations de maltraitance ;
- exiger une communication appuyée des outils de lutte contre la maltraitance auprès des résidents ou personnes à domicile bénéficiant d'aide, des familles et personnels ;
- évaluer la promotion et l'utilisation de ces outils à l'intérieur des différentes structures ;
- promouvoir un rapport annuel des droits des résidents en institution comme il existe un Rapport annuel des droits des usagers (RADU) dans le domaine de la santé.

Le CDCA restera très attentif à l'évolution des mesures permettant de mettre fin à la maltraitance envers les personnes âgées et/ou en situation de vulnérabilité et souhaite qu'un bilan des actions menées à cet effet lui soit transmis une fois par an.

Bilan de l'inspection des établissements et services médicosociaux pour personnes âgées et en situation de handicap (2023 et 2024)



mdph59

maison départementale
des personnes handicapées du Nord

Nord

le Département est là —

SOMMAIRE

1. Engagements du Département du Nord
2. Méthodologie de l'inspection
3. Bilan au titre des années 2023 et 2024
4. Enseignements et principales observations
5. Perspectives

1. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD

Création d'une mission inspection spécifique en 2022 afin de renforcer et de professionnaliser l'inspection des établissements :

- Recrutement de deux inspecteurs
- Participation systématique aux inspections sur site des EHPAD coordonnées par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France dans le cadre du plan national d'inspection-contrôle
- Réalisation des inspections des établissements relevant de la compétence exclusive du Département, qu'ils accueillent des personnes âgées ou en situation de handicap

Attendus et principes des campagnes d'inspection :

- Renforcer les prérogatives du Département en termes de contrôle (art. L313-13 du Code de l'action sociale et des familles)
- S'assurer et rendre compte du respect de la réglementation et diffuser les bonnes pratiques de prise en charge
- Répondre aux attentes des citoyens en termes de qualité de prise en charge

2. METHODOLOGIE DE L'INSPECTION

Modalités d'intervention :

- Les inspections du Département sont systématiquement inopinées et sur place
- Elles peuvent être ciblées sur plusieurs points spécifiques ou globales
- Elles se font en présence de deux inspecteurs minimum
- Elles se réalisent conjointement avec l'Agence régionale de santé lorsqu'il s'agit d'établissements autorisés conjointement (EHPAD, foyers d'accueil médicalisés)
- Il s'agit de relever les écarts entre les observations faites et la réglementation
- Les inspecteurs se basent sur les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF) mais aussi sur d'autres documents cadres comme les recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS)

Sélection des établissements :

- Le choix et la priorisation des établissements reposent sur l'analyse de plusieurs informations : déclarations par l'établissement d'événements indésirables graves, plaintes de résidents ou de leur famille, etc.

Champs de l'inspection :

- Les inspections se centrent sur l'analyse de 4 thématiques :
 - la **prise en charge** (admission, respect des droits des personnes, vie sociale et animation, hébergement, soins, etc.)
 - la **gouvernance** (management et projet d'établissement, fonctionnement des instances, gestion des risques et de la qualité, etc.)
 - les **fonctions supports** (nombre et qualification des salariés/agents, sécurité, etc.)
 - les **relations avec l'extérieur** (coordination avec les autres acteurs, etc.)

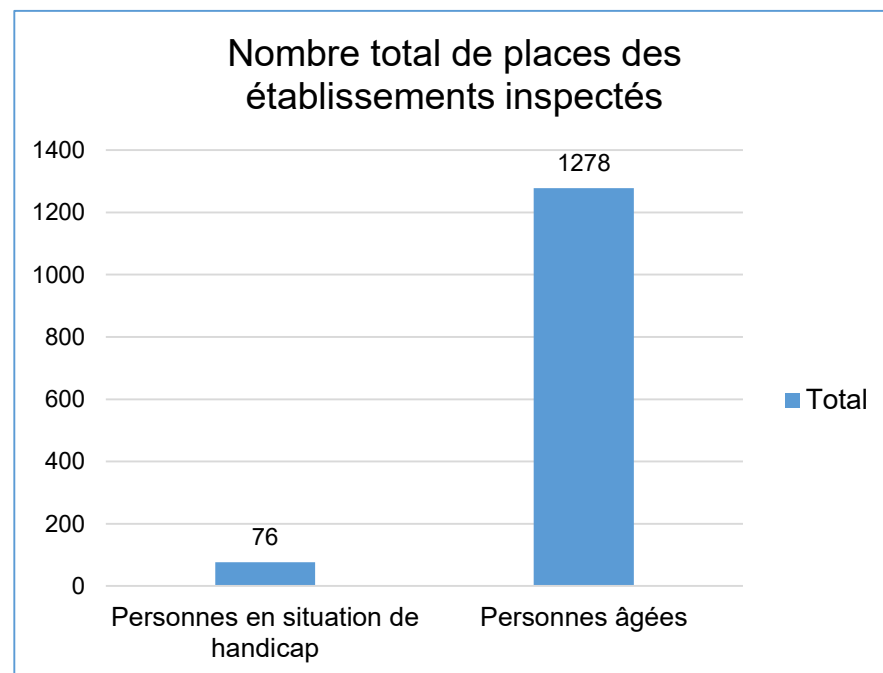
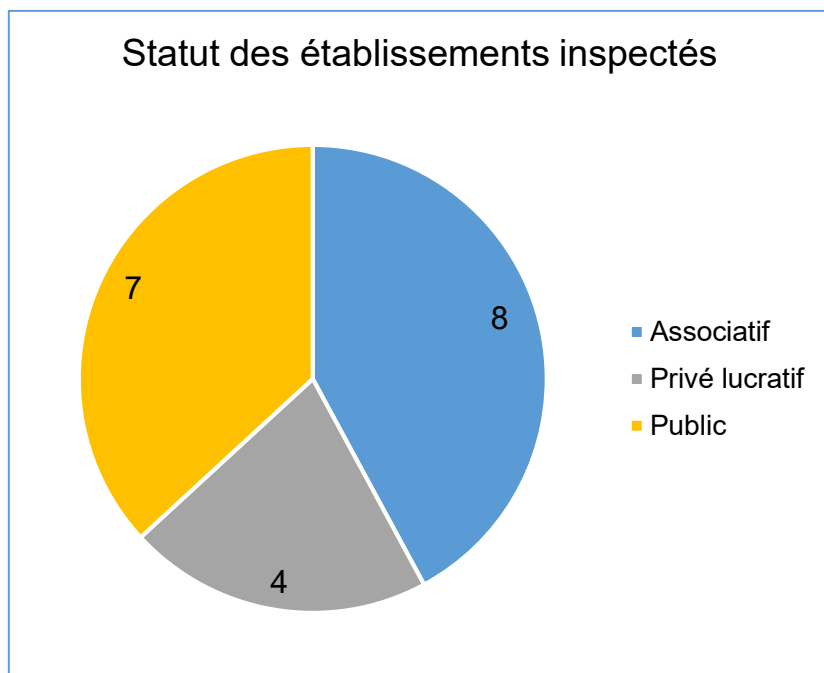
Processus :

- L'inspection fait l'objet d'un rapport où sont consignés les **écarts** à la réglementation et des **remarques** concernant l'application des bonnes pratiques. Des **recommandations** et des **prescriptions** sont formulées. Le rapport fait l'objet d'une **procédure contradictoire** permettant à l'établissement de transmettre ses observations
- L'inspection se clôture lors de la transmission du rapport définitif qui liste les **mesures correctives** à mettre en place. Un **suivi** dans le temps est réalisé par les services du Département et de l'ARS
- Des **mesures coercitives** peuvent être activées dans les situations les plus graves : injonctions, astreintes, suspension des admissions, cessation d'activité

3. BILAN 2023 et 2024

En 2023, 19 inspections ont été réalisées.

- 16 EHPAD
- 1 foyer de vie
- 1 foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- 1 établissement belge accueillant des personnes en situation de handicap

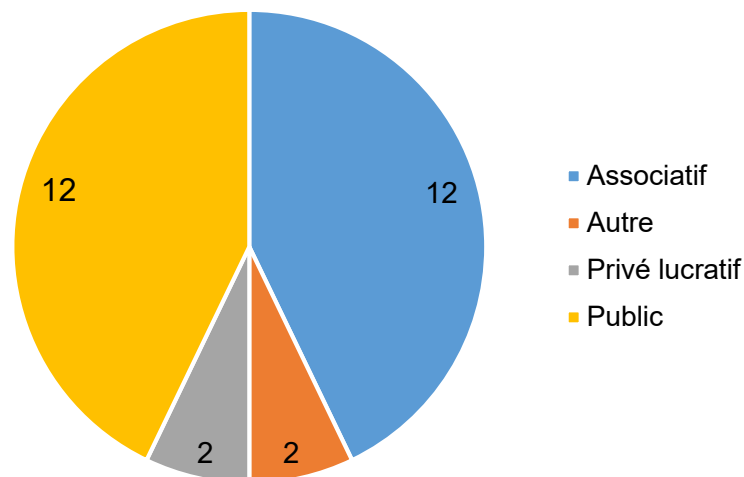


3. BILAN 2023 et 2024

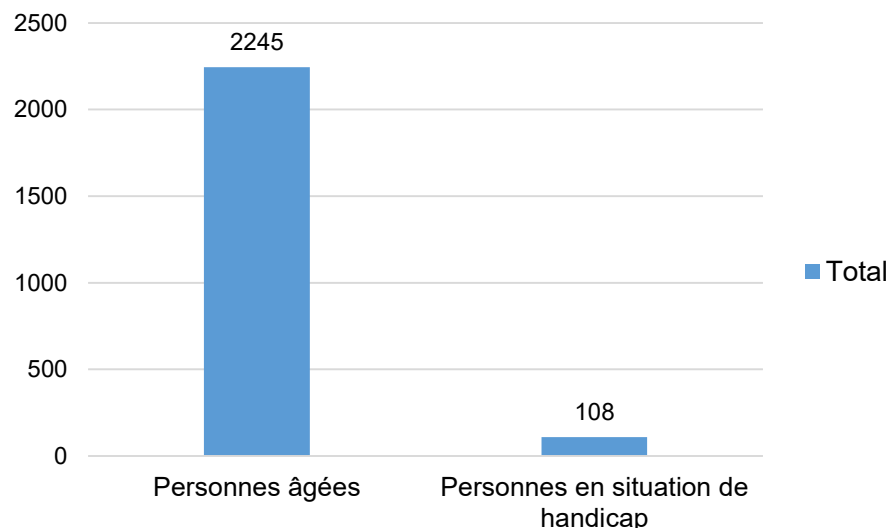
En 2024, 31 inspections ont été réalisées.

- 27 EHPAD
- 1 foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- 1 établissement belge accueillant des personnes en situation de handicap
- 2 habitats alternatifs, requalifiés après inspection en établissement médicosocial et fermés

Statut des établissements inspectés



Nombre total de places des établissements inspectés



4. ENSEIGNEMENTS ET PRINCIPALES OBSERVATIONS

Concernant les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap, **aucune décision de suspension d'admission ou de fermeture n'a dû être prise**. Des **injonctions** ont parfois été prononcées et ont permis de corriger rapidement un dysfonctionnement.

Les observations majeures et récurrentes concernent principalement :

- les défauts dans la mise en œuvre du circuit de l'information des événements indésirables graves et leur transmission aux autorités de contrôle ;
- le manque de personnel et leurs qualifications ainsi que l'absentéisme et le turn-over ;
- les manquements dans la tenue des instances réglementaires et des documents obligatoires (conseil de vie sociale, projet personnalisé, registre des personnes accueillies, etc.).

Les mesures urgentes sollicitées relèvent principalement :

- de défauts de sécurisation des locaux (entrées, issues de secours, fenêtres) ;
- de la sécurisation des soins, et en particulier le circuit du médicament ;
- des carences dans la vigilance à accorder aux personnes.

5. PERSPECTIVES

Le Département souhaite développer le champ d'intervention de l'inspection, en particulier dans le champ du handicap, que l'établissement relève de la compétence exclusive du Département (foyer d'hébergement, foyer de vie) ou de la compétence conjointe avec l'ARS (foyer d'accueil médicalisé).

Ces orientations sont en cohérence avec l'objectif national d'inspection-contrôle.



LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

Annexe 3 : Feuille de route départementale relative à la politique départementale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

1. Intensifier le rôle du Département du Nord dans ses obligations d'inspection et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
ACTIONS :	
1	Rendre compte de manière annuelle des inspections réalisées
2	Professionnaliser la fonction d'inspecteur par des formations qualifiantes à l'EHESP
3	Renforcer les contrôles sur les établissements de compétence propre
4	Renforcer les liens avec l'ARS et les formaliser

2. Mieux repérer et évaluer les risques de maltraitance à domicile et en établissement dans une logique de prévention et de réponse adaptée	
ACTIONS :	
1	Poursuivre l'inscription de « la sensibilisation à la maltraitance et à la promotion de la bientraitance » dans le catalogue de formation départemental et augmenter le nombre d'agents en bénéficiant
2	Consolider le circuit de traitement des informations reçues de suspicion de danger d'un majeur vulnérable
3	Développer une méthode de repérage et de contrôle d'offres alternatives et peu régulées pouvant s'apparenter à des ESMS
4	Renforcer la coopération avec les autorités sanitaires, judiciaires et préfectorales dans le signalement et le traitement des situations de maltraitance, en particulier à domicile
5	Repérer lors des évaluations à domicile les aidants en difficulté pour leur proposer des solutions d'accompagnement et de répit

3. Sensibiliser sur la notion de maltraitance et orienter les personnes pour la mise en œuvre de leurs droits	
ACTIONS :	
1	Renforcer la communication départementale pour faire prendre conscience et sensibiliser aux situation de maltraitance
2	Poursuivre le soutien à l'association ALMA et rénover la convention de partenariat
3	Communiquer largement sur le numéro national d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées victimes de maltraitance (39 77)
4	Renouveler et animer le dispositif des personnes qualifiées (art. L315-5 du CASF) en partenariat avec l'ARS et la DDETS

5	S'assurer de l'existence des outils permettant aux personnes accueillies d'exercer leurs droits : livret d'accueil ; charte des droits et libertés de la personne accueillie ; règlement de fonctionnement ; liste des personnes qualifiées ; contrat de séjour ; personne de confiance ; CVS ; projet d'établissement.

4. Promouvoir la bientraitance	
ACTIONS :	
1	Mettre en place des groupes d'analyse de pratiques pour les professionnels du domicile et l'élaboration d'une charte de la bientraitance
2	Sensibiliser et accompagner les établissements et services
3	Inscrire plus systématiquement dans les CPOM et les dispositifs de financement départementaux (AMI, subventions, etc.) des objectifs en matières de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333983-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 juillet 2025

Publié le 15 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix - Approbation de la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat d'exploitation

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Vélodrome couvert régional « Jean Stablinski » à Roubaix ci-jointe en annexe (annexe 5 du contrat de délégation de service public) et qui prendra effet dès le 1^{er} juillet 2025.
-

Appel de l'affaire à 17 h 28.

Mesdames COEVOET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART et PICK sont membres du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. Monsieur CAUCHE est membre de l'assemblée générale de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. Monsieur ACHIBA est membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur LEDOUX (membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Vélodrome Couvert Régional "Jean Stablinski"
Grille tarifaire : annexe 5 du contrat de délégation de service public
Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2025

	Tarifs existants		Nouvelle tarification		Observations
	HT	TTC	TTC	Remarques	
Initiation plus de 16 ans	16,67 €	20,00 €	25,00 €	25%	avec matériels
Initiation moins de 16 ans			20,00 €	creation	
Initiation piste + BMX /personne	29,17 €	35,00 €	Suppression		avec matériels
Abonnements mensuels*	15,83 €	19,00 €	Suppression		location matériels et accessoires en sus
Abonnements annuels - STAB PASS	158,33 €	190,00 €	200,00 €	5,26%	location matériels et accessoires en sus
Abonnements STAB PREMIUM			300,00 €	creation	location matériels et accessoires en sus
Option Location de velo annuel			100,00 €	creation	
Option PERFORMANCE			150,00 €	creation	rendez-vous avec les partenaires santé du STAB Accès musculation et récupération
Créneaux spécifiques			5,00 €	création	Accessibles aux abonnés titulaires du PASS STAB
BABY STAB			15,00 €	creation	
KID STAB			10,00 €	creation	
LIB STAB			5,00 €	creation	
Gouter d'anniversaire			100,00 €	creation	8-10 enfants max + 3 accompagnant
Entrée supplémentaire - "Gouter d'anniversaire"			12,00 €	creation	
Cycle PERFECTIONNEMENT - 4 séances			80,00 €	creation	4 seances facon ecole de ski avec educateur sur le velo
Abonnements annuels programme Renardeaux (< 12 ans)*	116,66 €	140,00 €	140,00 €	reconduction	avec matériels
Abonnements annuels créneaux Ado (> 12 ans / < 18 ans)*	116,66 €	140,00 €	140,00 €	reconduction	avec matériels
Complément abonnement ado pour accès créneaux tous publics	32,50 €	39,00 €	40,00 €	2,50%	
Complément abonnement accès créneaux exclusifs Masters /an	82,50 €	99,00 €	Suppression		encadrement compris / hors matériels
Cyclistes Listé SHN piste et Collectif Nationale + Ambassadeurs (choix du STAB)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	reconduction	Encadrement + salle de musculation + matériels
Cyclistes Listé (FFC, Ministère, Comité regionale) mais non Ambassadeurs ou hors Région HDF	158,33 €	190,00 €	200,00 €	5,26%	matériels compris + accès aux créneaux Elite/SHN + muscu
Entrée individuelle - créneau 2h* Piste/BMX/Muscu/voga/pilate	6,66 €	8,00 €	12,00 €	50%	
Abonnement musculation et salle de récupération // Groupe extérieur			250,00 €	creation	Selon planning
Espace récupération - 1h			20,00 €	creation	10 € pour le STAB PREMIUM // Gratuit pour option
Entree Accompagnant			3,00 €	creation	
Entrée individuelle - créneau 2h - créneaux Renardeaux et Ados*	4,17 €	5,00 €		reconduction	location matériels et accessoires en sus
Carnet 10 séances	66,66 €	80,00 €	108,00 €	35%	10 seances dont 1 gratuite
Abonnement crochet annuel	57,50 €	69,00 €	70,00 €	reconduction	
Locations vélos /session 2h	4,17 €	5,00 €	8,00 €	60%	
Locations accessoires /session 2h	0,83 €	1,00 €	Suppression		
Session motos (créneaux noirs) /session 2h	45,83 €	55,00 €	55,00 €	reconduction	
Session bloc de départ /session 2h	29,17 €	35,00 €	Suppression		
Scolaires et universitaires /pers. /session 2h	2,00 €	2,40 €	2,40 €	reconduction	avec matériel et encadrement
Associations / Centres de loisirs < 12 ans /enfant /initiation	8,00 €	9,60 €	5,00 €	-47%	avec matériel et encadrement
Associations / Centres de loisirs > 12 ans /enfant /initiation	12,00 €	14,40 €	8,00 €	-44,44%	avec matériel et encadrement
Stage de préparation à la compétition (masters et autres)			250,00 €	création	8h de stage répartis sur 3 jours
Stage association cvliste de la Région HDF, Comité régional HDF, comité départemental Nord (tarif horaire sans exclusivité)	70,00 €	84,00 €	84,00 €		
Stage équipes de France (tarif horaire sans exclusivité)	130,00 €		130,00 €	reconduction	majoré de 50 % avec exclusivité / moto et bloc compris
Stage équipes internationales (tarif horaire sans exclusivité)	170,00 €		170,00 €	reconduction	majoré de 50 % avec exclusivité
Stages groupes privés constitués (tarif horaire avec exclusivité)	300,00 €		300,00 €	reconduction	jusqu'à 12 personnes pendant 1h avec matériel et
Location de la piste équipes professionnelles et tests matériels (tarif horaire avec exclusivité vc aire centrale mais sans huis-clos)	450,00 €		450,00 €	reconduction	
Location de la piste (tarif horaire avec exclusivité et à huis-clos)	700,00 €		700,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions locales, départementales et régionales /jour	300,00 €		300,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions interrégionales ou nationales /jour	600,00 €		600,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions internationales /jour	1 500,00 €		1 500,00 €	reconduction	
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour	150,00 €		150,00 €	reconduction	saisons automne et hiver
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour	100,00 €		100,00 €	reconduction	saisons printemps et été
Frais de dossier inscription	24,17 €	29,00 €	29,00 €	reconduction	
Stab challenges, soirées thématiques	entre 5,00 et 10,00 € TTC selon l'événement				
*réduction de 10 % sur ces tarifs pour les licenciés FFC, étudiants et demandeurs d'emplois				reconduction	

Redevance club résident (VCR) /an	6 000,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	reconduction	
Initiation vc location accessoires	16,67 €	20,00 €	Suppression		avec matériel
Entrée individuelle grand public /session		5,00 €	5,00 €	reconduction	en autonomie
Associations / Centres de loisirs < 12 ans /enfant /initiation	8,00 €	9,60 €	Suppression		avec matériel / 10 % de réduction sur le global si
Associations / Centres de loisirs > 12 ans /enfant /initiation	12,00 €	14,40 €	Suppression		combiné avec initiation niste
Scolaires et universitaires /pers. /session 1h	2,00 €	2,40 €	2,4	reconduction	avec matériel
Accueil de compétition locale	200,00 €		200,00 €	reconduction	
Accueil de compétition nationale	600,00 €		600,00 €	reconduction	
E-cyclisme (TIR) scolaires et universitaires	2,00 €	2,40 €	2,40 €	reconduction	
E-cyclisme (TIR) centres de loisirs > 12 ans	12,00 €	14,40 €	14,40 €	reconduction	
E-cyclisme (TIR) entreprises / groupes privés	20,00 €	24,00 €	24,00 €	reconduction	
E-cyclisme (TIR) grand public	16,67 €	20,00 €	20,00 €	reconduction	
Musculation scolaire et universitaire /session /pers.	2,00 €	2,40 €	2,40 €	reconduction	
Musculation comités, associations /2h /personne	3,50 €	4,20 €	4,20 €	reconduction	
Espace récupération / forfait jusqu'à 1h et jusqu'à 12 personnes	120,	144,00 €	144,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions ou événement sportifs locaux, départementaux et régionaux /jour	300,00 €	360,00 €	360,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions ou événement sportifs interrégionaux ou nationaux /jour	600,00 €		600,00 €	reconduction	
Location Vélodrome compétitions ou événements sportifs internationaux /jour	1 500,00 €		1 500,00 €	reconduction	
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour	150,00 €		150,00 €	reconduction	saisons automne et hiver
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour	100,00 €		100,00 €	reconduction	saisons printemps et été
Privatisation globale du STAB			15 000,00 €	creation	
Location espace < 500 m²* /jour	2,50 €	3,00 €	3,00 €	reconduction	
Location espace entre 500 et 1500 m²* /jour	2,35 €	2,82 €	2,82 €	reconduction	
Location espace > 1500 m²* /jour	2,15 €	2,58 €	2,58 €	reconduction	
*Réduction de 10 % sur la location d'espace si l'événement a un lien avec le sport				reconduction	
Espace panoramique (1850 m²)	1,08 €	1,29 €	1,29 €	reconduction	
Gradins / tribunes (tarif /siège)	1,20 €		1,20 €	reconduction	
Hall d'accueil	350,00 €		350,00 €	reconduction	
Cafétéria	350,00 €		350,00 €	reconduction	
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour vc montage / démontage	150,00 €		150,00 €	reconduction	saisons automne et hiver
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour vc montage / démontage	100,00 €		100,00 €	reconduction	saisons printemps et été
Complément montage / démontage la veille	50 % du prix de la location avant les 10 % de réduction				
Location salle /m² /jour en espace séminaire	6,00 €		6,00 €	reconduction	
Location salle /m² /jour dans le cœur du vélodrome	9,90 €		9,90 €	reconduction	
Initiation cyclisme sur piste ou BMX entreprise /personne /session	20,00 €	24,00 €	24,00 €	reconduction	Matériels compris
Redevance des prestataires référencés ou apporteur d'affaires	10%			reconduction	du montant de la facture HT au client
Redevance des prestataires non référencés	15%			reconduction	du montant de la facture HT au client
Lovers (occupations) - association /m² /an	75,00 €	90,00 €	90,00 €	reconduction	
Lovers (occupations) - activité commerciale /m² /an	150,00 €	180,00 €	180,00 €	reconduction	
Lovers (occupations) - redevance complémentaire sur chiffre d'affaires	entre 5 et 15 %			reconduction	
Charges communes - forfait /m² /an	15,00 €		15,00 €	reconduction	
Buvette, cafés	selon produit et			reconduction	
Boutique	selon produit et			reconduction	
Matériels	entre 3 et 10 € HT selon le			reconduction	
Visites guidées / adulte > 18 ans	5,83 €	7,00 €	7,00 €	reconduction	
Visites guidées / enfant < 18 ans	2,92 €	3,50 €	3,50 €	reconduction	
Forfait coordination et suivi de projet /projet	700,00 €		700,00 €	reconduction	
Démonstration de cyclisme sur piste	1 350,00 €		1 350,00 €	reconduction	
Complément tarifaire heures > 21h, jour férié ou jour de fermeture du vélodrome /heure /agent	65,00 €		65,00 €	reconduction	
Forfait sol événementiel comprenant pose et dépose	501,60 €		501,60 €	reconduction	
Marge sur prestations sous-traitées	entre 10 % et 20 %			reconduction	

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333984-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : WATTRELOS - projet de reconstruction du collège Pablo Neruda

Vu le rapport DB/2025/223

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer le montant maximum de l'enveloppe globale de l'opération de reconstruction du collège Pablo Neruda à Wattrelos à 25 000 000 € TTC (valeur janvier 2024).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

Madame FAHEM et Monsieur CAILLIERET (membres du conseil d'administration du Collège public Pablo Neruda à Wattrelos) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CONSEIL et à Monsieur Olivier CAREMELLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 28.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334045-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juillet 2025

Publié le 9 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Encourager l'émancipation des collégiens et transmettre les valeurs de la République

Vu le rapport DC/2025/196

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 18 000 € à Sciences Po Lille, soit un montant de 750 € par collège retenu, pour la mise en place du « Programme d'Études Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de décider de renouveler le partenariat avec Sciences Po Lille, avec une convention établie pour une période de 3 années scolaires (2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- de renouveler le dispositif « Le Nord, Terre de mémoire vivante », en partenariat avec l'association « Mémorial de la Shoah » à Paris, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de lancer, au titre de l'année scolaire 2025-2026, l'appel à candidature pour les voyages d'étude destinés aux élèves de troisième, auprès des collèges publics et privés du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le « Mémorial de la Shoah » dans les termes du projet ci-joint en annexe, pour l'année 2025-2026 et pour l'organisation de parcours mémoriels à destination de groupes de collégiens du Nord lors du premier semestre 2026 ;
- d'attribuer à titre d'acompte, dès la signature de ladite convention, une subvention de 150 000 € au « Mémorial de la Shoah » à Paris, qui sera complétée, sous réserve du vote du budget primitif 2026, au regard des actions effectivement réalisées dans le cadre du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » ;
- d'attribuer une subvention de 10 000 €, à la société Ariane Films, pour la réalisation d'un documentaire sur la vie de Lili KELLER-ROSENBERG ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Mesdames DELRUE et FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), ainsi que Messieurs HIRAUX et PLOUY présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 34

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET SCIENCES PO LILLE

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 30/06/2025 ;

d'une part,

Et

Sciences Po Lille représentée par son Directeur ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Sciences Po Lille sollicite une subvention départementale, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un projet intitulé : **Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège**.

Le Département du Nord a établi depuis 2012 un partenariat avec Sciences Po Lille dans le cadre de son projet PEI Collège. Au vu de cet engagement réciproque, et afin de permettre à Sciences Po Lille de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace auprès des collèges, la convention avec le Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège, Science Po Lille prévoit d'accompagner, pour chaque année scolaire concernée par la présente convention, jusqu'à 24 collèges du Nord. Ce programme permet à des groupes de 10 élèves majoritairement boursiers, par collège, de découvrir une grande Ecole et une méthodologie de travail. Il permet de préparer les collégiens aux épreuves de présentation orale du Diplôme Nationale du Brevet (DNB).

Le lancement du programme est prévu chaque année en novembre. L'ensemble des participants sont accueillis à Lille pour présenter leur problématique de travail sur le thème proposé.

Ils sont invités à une journée de découverte des locaux de Science Po.

Le travail de chaque groupe avec un-e étudiant-e de Science Po Lille et leur enseignant-e référent-e dans le collège, est présenté par les jeunes eux-mêmes devant un jury, en fin d'année scolaire.

Article 3 : Modifications des modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 750 € par collège, soit un montant total de 18 000 € maximum par année scolaire et sous réserve du vote du budget départemental. Ce montant sera versé après signature de la présente convention. Le versement s'effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif aux rentrées scolaires 2025, 2026 et 2027

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, Science Po Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

Science Po Lille s'engage à :

- o Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- o Fournir à la fin de chaque année scolaire et au plus tard le 31 octobre :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- o Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- o Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires (2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028) portant sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 15 juillet 2028.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de Science Po Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Directeur de Sciences Po Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE MEMORIAL DE LA SHOAH

SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération du Conseil départemental du 30 juin 2025 ;

D'une part,

Et

Le Mémorial de la Shoah, Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est 17 rue Geoffroy-l'Asnier, 75004 Paris, ci-après dénommé « le Mémorial », représenté par le Directeur du Mémorial de la Shoah ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Mémorial a pour objet :

- De transmettre, étudier et enseigner l'histoire de la Shoah, de l'antisémitisme et des Juifs en Europe aux périodes concernées,
- D'administrer le Musée de la Shoah, la stèle, le mur des noms des Juifs déportés de France et tous bâtiments ultérieurs rentrant dans le cadre de l'objet du Mémorial,
- De collecter, conserver et mettre à disposition tout document, ouvrage, archive ou témoignage relatifs à l'histoire de la Shoah,
- De promouvoir les activités pédagogiques et de formation,
- D'organiser les visites et les rencontres sur les lieux de mémoire,
- D'approfondir la réflexion historique et politique sur le caractère sans précédent de la Shoah et les spécificités des génocides contemporains,
- D'enseigner les conséquences des racismes et de l'antisémitisme dans l'histoire des génocides.

Vu la convention de partenariat établie entre l'Académie de Lille et le Mémorial de la Shoah.

La présente convention vise à établir un cadre de collaboration entre le Département du Nord et le Mémorial de la Shoah en s'appuyant sur le partenariat actuel entre l'Académie de Lille et le Mémorial de la Shoah.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2025/2026.

1-1 Caractéristique du projet

Le Département du Nord propose de renouveler le dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante ». Dans le cadre de ce dispositif, le Département du Nord s'associe à l'Education Nationale et souhaite poursuivre le partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

L'objectif est de sensibiliser les élèves et les équipes éducatives à l'histoire de la Shoah, aux génocides du XXème siècle et de lutter contre les nouvelles formes de racisme et d'antisémitisme.

Les engagements du Mémorial de la Shoah pour la réalisation des objectifs du partenariat et la mise en œuvre des actions décidées consisteront en :

- L'élaboration et le développement de partenariat et d'activités pédagogiques avec des collèges publics et privés du Département du Nord,
- Mise en œuvre de visites et de rencontres sur les lieux de mémoire de la Shoah,
- La création d'actions ou d'outils pédagogiques liés à l'histoire locale, dans les domaines couverts par les expositions et manifestations du Mémorial et avec le concours des partenaires académiques reconnus.

Les modalités spécifiques du projet de partenariat sont précisées en annexe de la présente convention de partenariat.

1-2 Calendrier

Le déroulement prévisionnel du dispositif est prévu à compter du 1er septembre 2025 pour le commencement d'exécution de l'opération jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 pour la fin d'exécution de l'opération.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à un maximum de 300 000 € pour la réalisation des actions qui seront mises en place selon les modalités définies en annexe 1.

Article 3 : Modalités financières et obligation du bénéficiaire

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour le paiement établi par les services départementaux et interviendront comme suit :

- Une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la réception par le Département du Nord de la présente convention signée par les deux parties ;
- Les acomptes sont versés après vérification par les services départementaux de l'avancée de la préparation du dispositif. Le montant cumulé des acomptes et de l'avance ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 € ;

- Le solde de la subvention sera versé après vérification des actions effectivement réalisées par les services départementaux.

Le Mémorial de la Shoah s'engage à :

- o Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 1,
- o Fournir à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et au plus tard le 31 juillet 2026 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...),
 - Un compte rendu financier du projet réalisé.
- o Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 1, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.), notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord »,
- o Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Les services du Département du Nord effectueront un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assureront de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Département du Nord, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Article 4 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par le Département du Nord et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Département du Nord pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée d'un an maximum par avenant.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande du Mémorial de la Shoah, le Département du Nord se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 6 : Mise en œuvre de la charte départementale de laïcité et des valeurs républicaines

Dans le cadre du dépôt de son dossier de demande de subvention, l'association a signé la charte départementale de la laïcité et des valeurs de la République et s'est engagée à :

- Respecter ces principes républicains dans le cadre de la mise en œuvre du projet pour lequel elle sollicite le soutien du Département du Nord,
- Respecter les engagements énumérés dans la Charte afin de promouvoir concrètement la mise en œuvre de ses principes.

Elle doit, dans ce cadre, produire un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines.

En cas de reversement de tout ou partie de la subvention conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association signataire de la présente convention devient garante d'une utilisation de la subvention reversée conforme au terme de la présente convention.

A ce titre, il appartient à l'association signataire de la présente convention de décliner les engagements de la Charte au niveau de l'association bénéficiaire finale dans le cadre d'un accord réciproque, obligeant l'une à verser tout ou partie de la subvention départementale, l'autre à respecter le principe de laïcité et des valeurs républicaines et à les promouvoir à l'occasion de la réalisation de son projet.

Cet accord signé des deux parties sera à produire par l'association signataire de la présente convention dans le cas du rapport mentionné ci-dessous ou à tout moment de l'exécution de la présente convention sur demande des services départementaux.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Directeur du Mémorial
de la Shoah

Le Président du
Département du Nord

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

I. Présentation du projet

Le Département du Nord mène une politique volontariste ambitieuse en faveur des collèves et des collégiens et propose la reconduction du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » pour l'année scolaire 2025-2026. Dans le cadre de ce dispositif, le Département du Nord s'associe à l'Education Nationale et a conclu un partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

Les objectifs du dispositif « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante », sont de sensibiliser les élèves à l'histoire locale, nationale et internationale autour de la Seconde Guerre mondiale, de valoriser le patrimoine départemental, de transmettre les valeurs citoyennes et de responsabiliser les jeunes en tant que passeurs de mémoire. Il vise également la réalisation de voyages scolaires sur des lieux de mémoire, la mise en place d'ateliers et la participation au concours national de la résistance et de la déportation.

Le Département du Nord et le Mémorial de la Shoah ont décidé de conclure un partenariat pour proposer des actions dans les collèges du territoire. L'objectif est de sensibiliser les élèves et les équipes éducatives à l'histoire de la Shoah et de lutter contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

II. « Le Nord, Terre de Mémoire Vivante » : 3 parcours mémoriels

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord et s'articule autour de trois parcours, dont les objectifs sont les suivants :

- Apprentissage de l'histoire : Les élèves étudient des périodes historiques spécifiques, y compris les événements dramatiques tels que la Seconde Guerre Mondiale et la Shoah. Dans le cadre de ces parcours, le travail de mémoire vise également à développer des compétences chez les élèves, telles que l'esprit critique, l'empathie, la capacité à remettre en question les stéréotypes et les préjugés, ainsi que la capacité à comprendre l'impact des événements historiques sur le monde contemporain. Il est essentiel de souligner que le travail de mémoire ne se limite pas seulement à l'histoire européenne ou occidentale. L'objectif est de fournir une perspective globale et d'encourager la compréhension interculturelle.
- Témoignages de survivants : dans certains cas, des survivants de ces événements ou leurs descendants peuvent intervenir dans les établissements scolaires pour partager leur expérience personnelle. Ces témoignages apportent une perspective humaine et vivante aux événements étudiés, permettant aux élèves de se sentir plus proches de l'histoire et de comprendre son impact sur les individus.
- Projets commémoratifs : les collèges peuvent organiser, en lien avec les familles et les associations d'anciens combattants, des projets commémoratifs tels que des cérémonies, des expositions, des lectures de textes, des représentations théâtrales ou des concours d'écriture sur des thèmes liés à la mémoire collective. Ces projets encouragent la créativité des élèves tout en les sensibilisant à l'importance de se souvenir. Les élèves peuvent également participer à des journées commémoratives nationales ou locales et prendre part à des cérémonies officielles afin de se rappeler solennellement des événements passés.

- Éducation à la tolérance et au respect : le travail de mémoire ne se limite pas seulement à l'étude des événements passés, mais vise également à promouvoir des valeurs telles que la tolérance, le respect des différences et la prévention des discriminations.
- La participation au « concours national de la Résistance et de la déportation ». Les élèves sont encouragés à réfléchir sur l'engagement dans la Résistance notamment le rôle des femmes résistantes.

L'objectif est d'engager les élèves de manière active et réflexive, afin qu'ils puissent tirer des leçons du passé, réfléchir aux causes de ces événements tragiques et à la manière dont ils peuvent contribuer à la construction d'un monde meilleur et plus inclusif.

Une formation intensive, assurée par des historiens du Mémorial de la Shoah et prise en charge par le Département du Nord et l'académie de Lille, est proposée aux enseignants concernés. Les autorités académiques sont des partenaires importants et jouent notamment un rôle primordial dans l'organisation des journées de formation et dans l'accompagnement et la conception pédagogique du projet.

Les programmes prévisionnels de ces 3 parcours mémoriels sont les suivants :

1. Parcours de mémoire dans le Département du Nord et en Belgique

Un voyage d'étude sur les traces de la vie juive et de la Shoah dans le Nord et en Belgique concernera huit classes de collégiens.

Afin de tenir compte de la capacité d'accueil des sites, les déplacements s'effectueront en deux temps à raison de quatre classes par séjour d'étude.

Celui-ci se déroulera sur 2 jours et le programme sera le suivant :

- o Parcours de mémoire guidé à travers Lille sur les traces de la vie juive
- o Rencontre/conférence à la Synagogue de Lille
- o Visite du Fort de Breendonk et visite du Mémorial du camp de Malines

Dates souhaitées : printemps 2026.

2. Parcours de mémoire en France

Il s'agit d'un voyage d'étude sur les traces de la vie juive et de la Shoah en Alsace, plus particulièrement à Strasbourg, qui concernera huit classes de collégiens.

Afin de tenir compte de la capacité d'accueil des sites, les déplacements s'effectueront en deux temps à raison de quatre classes par séjour d'étude.

Celui-ci se déroulera sur 2 jours et le programme sera le suivant :

- o Parcours guidé dans le centre de Strasbourg sur les traces de la vie juive et de la Shoah : Cathédrale (évoquant la présence juive au Moyen Age, de l'antagonisme religieux de l'Eglise et des préjugés dont les Juifs sont victimes), Rue des Juifs (évoquant le judaïsme médiéval), Passerelle des Juifs, Place de la République, Square de l'ancienne synagogue.
- o Rencontre/conférence

- o Visite guidée du camp de concentration de Natzweiler-Struthof
- o Visite guidée du Centre Européen du Résistant Déporté et du Musée
- o Passage par la carrière et le site de la chambre à gaz

Dates souhaitées : printemps 2026

3. Parcours de mémoire en Europe

Le déplacement en Pologne est organisé, pour six à sept classes (suivant le nombre d'élèves).

Ce voyage permet une découverte du complexe concentrationnaire et génocidaire d'Auschwitz et une approche de la culture juive de Pologne anéantie par le nazisme.

Le programme du voyage d'étude de 2 jours en Pologne est le suivant :

- o Parcours guidé dans Kazimierz dont la synagogue Remuh et le cimetière attenant
- o Parcours guidé dans l'ancien ghetto avec passage sur la « place des héros du ghetto » et devant l'usine Schindler avec entrée au Musée de l'Occupation de la Ville de Cracovie
- o Visite du site de l'ancien camp de Plaszow
- o Parcours historique sur le site d'Auschwitz II-Birkenau
- o Visite du camp d'Auschwitz I et de son musée

Date souhaitée : Mars 2026

III. Déroulement du dispositif

23 classes au maximum seront concernées par ces parcours : huit classes pour les parcours en France et dans le Nord et six à sept classes pour la Pologne, en fonction du budget et de la taille des classes.

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le travail de mémoire accompagnés financièrement par le Département du Nord devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc.). Celui-ci sera transmis au Département du Nord et permettra un bilan a posteriori des projets soutenus et une évaluation du dispositif.

IV. Modalités

1. Appel à projet

Un appel à candidature sera envoyé par le Département du Nord à l'ensemble des chefs d'établissements des collèges publics et privés du Nord au mois de septembre 2025.

Celui-ci propose 3 parcours mémoriels : dans le département du Nord et en Belgique, en Alsace et en Pologne. Il est à destination des élèves de 3^{ème}.

Un établissement peut déposer une candidature pour une classe entière ou pour un groupe volontaire.

Le choix des collèges se fera par le Comité Technique, composé de professionnels du Mémorial de la Shoah, de l'académie de Lille et du Département du Nord, en suivant les critères de sélection et le projet déposé.

Les critères de sélection sont :

- ✓ Maîtrise des contenus scientifiques
- ✓ Cohérence/ sens/ précision du projet

- ✓ Participation et implication des collégiens à la construction du projet adapté à des troisièmes
- ✓ Restitution du projet dans le collège

2. Gestion du programme prévisionnel et du calendrier des actions

Les actions se dérouleront suivant un programme et un calendrier détaillés proposés par le Mémorial.

Le Mémorial de la Shoah assure l'ensemble de la logistique inhérente à l'organisation de toutes les actions (réservations de l'hébergement, restauration, guides et visites sur place, confirmations, suivi...) et participe, avec les autorités académiques et le Département du Nord, en Comité de pilotage, à leur évaluation (conception et traitement des fiches d'évaluation).

Ce dispositif se décompose en trois phases : **la préparation, le déplacement et la restitution.**

La préparation

Le Mémorial et le Rectorat organisent pour les enseignants une journée de formation en amont du voyage, en lien avec le Département du Nord. Ils préparent et coordonnent les journées d'étude.

Ils participent au suivi pédagogique et à l'accompagnement des élèves et des professeurs et mettent à disposition des brochures pédagogiques pour les élèves et les enseignants.

Le déplacement

Dans le cadre des trois parcours, le Mémorial de la Shoah, en lien avec le Département du Nord, prend en charge l'organisation du déplacement sur le plan logistique : transport, hébergement, restauration, visite, guides, assurances et participe à l'accompagnement et à l'encadrement des personnes effectuant le déplacement.

Le déplacement sur l'ensemble des parcours se déroule sur **deux jours**.

La restitution

Les classes sélectionnées **s'engagent à valoriser le résultat de leurs recherches** au sein de leurs établissements (restitution dans l'établissement, sur l'ENT, publication de la production sur leur site web ou autre...) et le cas échéant en dehors de l'établissement. L'enseignant, sous couvert de son établissement, transmet au Département du Nord les invitations aux restitutions prévues.

Le Département du Nord, les autorités académiques et le Mémorial de la Shoah seront informés de toutes les actions de communication menées : journées de restitution, articles dans la presse ... et seront destinataires des invitations correspondant aux programmations des restitutions.

Responsabilités

Les collégiens participants s'engagent à rester avec les accompagnants et à participer à l'ensemble des activités proposées.

Ils seront placés sous la surveillance d'un professeur, qui en assure la responsabilité dans les conditions définies à l'article L911-4 du Code de l'éducation, et accompagnés de membres des autorités académiques et de représentants du Département du Nord.

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334046-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 juillet 2025

Publié le 15 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois-Cambrésis du Canal Seine Nord Europe

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la signature du Contrat Territorial de Développement de l'Artois et du Cambrésis relatif au Canal Seine-Nord Europe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat Territorial de Développement de l'Artois et du Cambrésis dans les termes du document ci-joint en annexe, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, y compris les conventions de financement relatives aux projets qui y sont intégrés conformément aux conditions et dispositions reprises dans le rapport ;
 - d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes aux contributions du Département du Nord dans le cadre du plan de financement des projets concernés.
-

Appel de l'affaire à 17 h 34.

Messieurs MANIER et POIRET sont membres du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord-Europe (CSNE). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote, ni être comptés dans le quorum.

Madame SANCHEZ, ainsi que Monsieur BARTHOLOMEUS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs POIRET et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE et Messieurs DELANNOY, HIRAUX et RINGOT.

Madame VANPEENE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE) et FERNANDEZ, ainsi que Messieurs CADART, Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET) et PICK avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 28

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

N'ont pas pris part au vote : 9 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)
Raison Politique

Ont pris part au vote : 43 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	37
Majorité des suffrages exprimés :	19
Pour :	37 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRESIS

VERSION FINALE

22/05/2025

**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Préambule : Objectifs des contrats territoriaux de développement	7
1.1. Contexte du Canal Seine-Nord Europe et de la Démarche Grand Chantier	7
1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe.....	7
1.1.2. La Démarche Grand Chantier	10
1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD).....	11
1.2. Ambitions et objectifs.....	12
1.2.1. Objectifs communs	12
1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels	12
1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis.....	13
1.3. Le Canal Seine-Nord Europe dans l'Artois et le Cambrésis.....	14
1.4. Organisation de la cohérence des aménagements bords à Canal à l'échelle du CSNE.....	15
2. Volets opérationnels du CTD	16
2.1. Présentation du territoire du contrat	16
2.1.1. Les caractéristiques générales du territoire	16
Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux.....	18
Une économie forte et en essor, mais inégale.....	19
2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire	19
2.2. Volet 1 : Les aménagements bord à Canal	20
2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe	21
2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2).....	21
2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3	23
2.3. Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises	24
2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire	24
2.3.2. La méthode	25
L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire	26
Le développement économique	28



L'implantation de nouvelles entreprises	28
L'économie de proximité	28
Les activités touristiques.....	29
2.3.3. Les Maisons du Canal	30
2.3.4. Les activités agricoles.....	30
2.4. Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire.....	32
2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire.....	32
2.4.2. La méthode	33
2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire	34
2.4.4. La circulation	35
2.4.5. L'information et la communication sur le chantier	36
2.5. Volet 4 : Le devenir des canaux existants : le canal du nord	37
2.5.1. Un canal du nord partiellement navigable	37
2.5.2. Méthode et bilan de la concertation.....	37
2.5.3. Poursuite de la démarche	38
3. Gouvernance et Moyens pour la mise en œuvre du contrat territorial de développement	39
3.1. Gouvernance du contrat.....	39
3.2. La procédure d'instruction des projets proposés par les territoires	40
3.3. Outillage financier du contrat.....	41
4. Durée du contrat, modification	42
4.1. Durée du contrat et prorogation	42
4.2. Modification	42
4.3. Clause de règlement des différends.....	42
ANNEXE 0 : Présentation de la consistance des aménagements du Canal dans l'Artois et le Cambrésis	58
ANNEXE 1 : VOLET 1 - Les aménagements bord à canal.....	65
Les projets de territoires de Priorité 1 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Les projets de territoires de Priorité 2 retenus et intégrés dans le programme du CSNE.....	66
Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :	67
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	69
Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :	70





Les projets de territoires de Priorité 3 retenus	70
Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :	70
Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :	70
Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :	71
Autres projets susceptibles d'être soumis à labellisation ultérieurement	71
Autres projets remontés sur l'Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :	71

ANNEXE 1 bis : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires 73

ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises 90

1. Chantier "Emploi - Formation - Insertion"	90
Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)	91
2. L'implantation de nouvelles entreprises	97
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	97
3. L'Économie de proximité	101
Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)	101
Plan d'actions	102
Priorisation des actions à déployer	104
4. Les Activités touristiques	105
Priorisation des actions à déployer	106
5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES	108

ANNEXE 2bis : VOLET 2 - fiches actions 119

ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire 127

1.Principes retenus pour réduire les nuisances des travaux au-delà des phasages	128
2 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : la circulation	133
2.1 - Principes généraux	133
2.2 - Un chantier clairement signalé	133
2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des événements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire	134
2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès	135
2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité	136





3 - Des thématiques retenues pour aller plus loin : l'information et la communication sur le chantier	138
3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication ..	138
3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier.....	139
3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.).....	141
3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains	142
ANNEXE 4 : VOLET 4 – Le devenir des canaux existants	146
Méthode de travail	146
Résultat de la concertation	147
Poursuite	147





CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTOIS ET DU CAMBRÉSIS

ENTRE

- L'État dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et ses opérateurs France Travail et Voies Navigables de France,
- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord,
- Le Département du Pas-de-Calais,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,
- La Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion (CCOM),
- La Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA),
- La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE),

Ci-après désignés “les Partenaires” ou “les signataires”

VU

L'article 1er de l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. PREAMBULE : OBJECTIFS DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT

1.1. CONTEXTE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

1.1.1. Le Canal Seine-Nord Europe

Introduction

Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Grand projet européen, il consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Rhin-Méditerranée pour développer le transport fluvial et relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.



Illustration 1: Le Canal Seine-Nord Europe maillon central de la liaison Seine-Escaut



D'une longueur de 107 km, le CSNE s'étendra sur quatre départements situés en région Hauts-de-France : l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Voies Navigables de France (VNF) a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet CSNE jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) en mai 2017. L'établissement a notamment réalisé les études et concertations ayant permis d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) par décret le 11 septembre 2008.

Suite à l'arrêt de la procédure de contrat de partenariat public-privé en 2013, une phase de reconfiguration du projet a été conduite en 2014 sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (APSM). L'APSM a été présenté en enquête publique en 2015 et une DUP modificative a été prononcée par décret le 20 avril 2017. La déclaration d'utilité publique a été prorogée au mois de juillet 2019 jusqu'au 12 septembre 2027.

En 2017, la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public industriel et commercial de l'État, est créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du CSNE. Le 27 juin 2019, La Commission européenne adopte une décision d'exécution ("*Implementing Act*") qui fixe notamment le calendrier de mise en œuvre d'ici 2030 des différentes sections du projet transfrontalier Seine-Escaut, dont son maillon central le Canal Seine-Nord Europe¹.

Cette décision *Implementing Act* renforce l'engagement de l'Europe en faveur du projet, avec un financement à hauteur de 40 % du coût des travaux et potentiellement 50 % sur la période 2021-2027. Une convention de financement définitive est signée entre l'État, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise le 22 novembre 2019 pour un investissement de 5 118 M€HT courants.

Le 1er avril 2020, la SCSNE prend le statut d'Établissement Public Local. La gouvernance de la SCSNE est organisée autour d'un directoire, et d'un Conseil de Surveillance qui fixe les orientations stratégiques du projet et rassemble les financeurs : collectivités (à l'exception de la Région Ile-de-France), État et Union européenne.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de développement des territoires répondant à des objectifs multifonctionnels complémentaires autour :

- + Du développement économique et de l'attractivité des territoires traversés ;
- + De la compétitivité des ports maritimes du bassin de la Seine et du Nord de la France ;
- + De la transition énergétique grâce au report vers le mode fluvial ;
- + Du renforcement de la voie fluviale à grand gabarit au plan national ;
- + De la mise à disposition d'une offre logistique massifiée.

Ces ambitions sont portées par une logique partenariale qui s'exprime à différentes échelles, notamment au sein du réseau Seine-Escaut, au niveau des territoires traversés, au plan national et au plan européen. Placé au cœur du réseau Seine-Escaut, le projet de CSNE apporte des éléments de réponse aux enjeux de plusieurs politiques publiques européennes.

¹ La décision d'exécution a été révisée le 10 juillet 2024.



Le découpage du projet technique

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa complexité, la conception ainsi que l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre est prévu selon un découpage en quatre secteurs géographiques numérotés de 1 à 4 du Sud au Nord, complétés de deux secteurs techniques (5 écluses – 6 pont-canal de la Somme) :

- Secteur 1 : Compiègne – Passel entre les PK 98,680 et PK 117,350
- Secteur 2 : Passel – Allaines entre les PK 117,350 et PK 161,420
- Secteur 6 : Pont-canal de la Somme entre les PK161,42 et PK164,55
- Secteur 3 : Allaines – Erticourt-Manancourt entre les PK164,550 et PK 178,120)
- Secteur 4 : Erticourt-Manancourt – Aubencheul-au-Bac entre les PK178,120 et PK 205,908)
- Secteur 5 : Écluses de Noyon, Catigny, Allaines, Marquion-Bourlon, Oisy-le-Verger et Allaines jonction avec le canal du Nord



Illustration 2 : décomposition géographique en secteur intégrant les secteurs spécifiques 5 (écluses) et 6 (pont-canal de la Somme)

1.1.2. La Démarche Grand Chantier

Initiée par l'État en 2015, la Démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe afin d'optimiser l'opportunité que représente ce projet pour le territoire en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

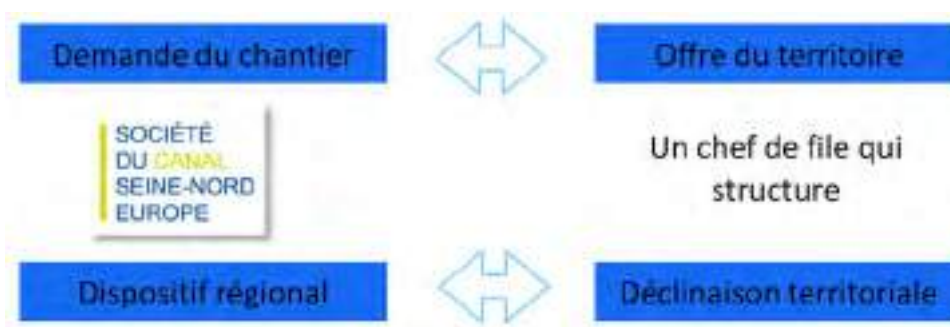
La délibération n° CS – 2019-03-5.1, adoptée lors du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 26 septembre 2019, en a défini les grands principes. La démarche est co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France.

La Démarche Grand Chantier vise ainsi à faire de la réussite du Canal Seine-Nord Europe celle des territoires :

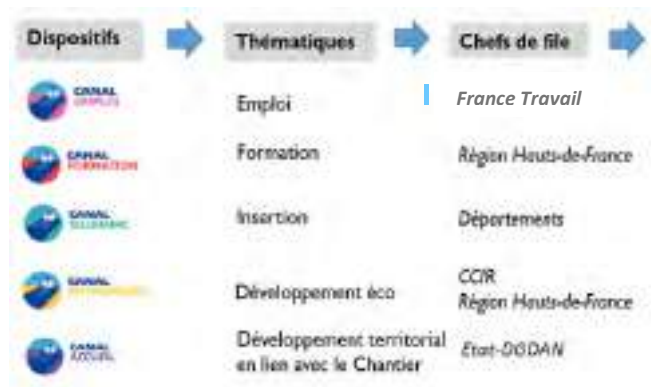
- + En anticipant les besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services ;
- + En mobilisant les compétences locales ;
- + En construisant des offres de formation pour répondre aux compétences dont le chantier a besoin ;
- + En facilitant la vie des salariés dans le périmètre du chantier ;
- + En optimisant les retombées positives du chantier et en organisant celui-ci de manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Elle s'articule autour de 2 principes :

- Faire coïncider les demandes émergeant du chantier aux offres du territoire
- Décliner territorialement les dispositifs définis à l'échelle régionale



Elle s'organise autour de 5 dispositifs, pilotés par 5 chefs de file à l'échelle Régionale et couvrant 5 thématiques :



À l'échelle territoriale, la démarche repose sur trois Comités territoriaux : Compiégnois-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois et Cambrésis, co-pilotés par l'État (Préfet ou son représentant) et la Région Hauts-de-France (conseiller(e)régional(e) désigné(e) par le Conseil régional).

1.1.3. Le Contrat Territorial de Développement (CTD)

L'ordonnance du 21 avril 2016, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019 – Article 36, ont posé le principe d'élaboration des CTD : « IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III. »

Les contrats territoriaux de développement (CTD) constituent une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier qui se concrétisent sur le tracé du Canal au travers du :

- + CTD Compiégnois – Noyonnais
- + CTD Santerre - Haute-Somme
- + CTD de l'Artois et du Cambrésis.

Ils sont composés de 4 volets :

- + Volet 1 : les aménagements bord à canal
- + Volet 2 : le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- + Volet 3 : l'organisation du chantier en lien avec la vie des territoires
- + Volet 4 : le devenir des canaux existants

Ces contrats traduisent l'ambition collective en décrivant l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés. Ils sont signés entre l'État et ses opérateurs (France Travail et Voies Navigables de France), la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Les Chambres d'agriculture et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France sont également signataires.





1.2. AMBITIONS ET OBJECTIFS

1.2.1. Objectifs communs

Garantir l'insertion territoriale du CSNE

L'objectif premier du présent contrat est de maximiser les retombées régionales et locales du chantier, en intégrant les besoins et les projets des territoires traversés par le CSNE et en veillant à la cohérence des actions entreprises à l'échelle du tracé.

Faire du CSNE un levier de développement du territoire

Le Canal Seine-Nord Europe s'envisage en tant qu'accélérateur de développement durable pour permettre aux territoires de tirer parti du projet en termes d'attractivité, de développement économique, social et territorial.

Alimenter la Société du Canal dans ses choix

Le CTD doit permettre à la SCSNE d'orienter ses choix de conception et de réalisation du Canal en lien avec les attentes du territoire et en cohérence avec celui-ci.

Établir le cadre partenarial

Enfin, le CTD a pour vocation d'encadrer les actions à entreprendre et d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour la bonne intégration du projet dans ses territoires.

1.2.2. Des objectifs déclinés en volets opérationnels

Les objectifs et le contenu des contrats ont été précisés par délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-03-5.1) le 26 septembre 2019.

Volet 1 « aménagements bord à voie d'eau »

L'objectif de ce volet est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité (pistes cyclables, rétablissement de voirie proche du projet), au développement économique (quai industriel), au tourisme (chemins de randonnée, quais pour la plaisance, équipements d'accueil des touristes...) ou aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...).

Le contrat précise notamment les aménagements qui sont intégrés dans le programme du CSNE en distinguant ceux intégralement pris en charge dans le cadre du projet de ceux cofinancés par des collectivités demandeuses (« projets des territoires »), selon les modalités validées par le conseil de surveillance de la SCSNE (n° CS - 2019-2-5) du 19 juin 2019. Les mesures conservatoires prises en compte



en vue de la réalisation ultérieure de certains aménagements souhaités par les territoires sont également précisées.

Volet 2 « le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises »

Ce volet décrit les objectifs et les modalités d'intervention des partenaires pour maximiser les retombées économiques et sociales du Canal sur le territoire, en phase chantier et pour l'après chantier.

Pour la phase chantier, ce volet inclut la déclinaison au niveau territorial d'éventuels objectifs quantitatifs fixés qui alimenteront l'Observatoire socio-économique de la démarche Grand Chantier.

Pour l'après chantier, ce volet se doit d'être cohérent avec les grandes orientations et modalités fixées, le cas échéant à une échelle régionale, pour les projets de ports intérieurs.

Ce volet intègre la dimension économique de la thématique « Accueil du chantier » (services aux entreprises et compagnons du chantier) ainsi que la valorisation touristique du chantier puis de l'ouvrage qui trouveront une traduction notamment au sein des Maisons du Canal.

Volet 3 « organisation du chantier en lien avec la vie du territoire »

Ce volet a vocation à identifier et examiner les nuisances qui pourront être occasionnées par le chantier et à qualifier les mesures à mettre en œuvre pour accompagner les travaux, en partenariat avec le territoire, afin de limiter au maximum leurs impacts. En cohérence avec les obligations figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, il détaille les engagements de la SCSNE (transcrits dans les marchés de travaux, les axes d'organisation du chantier, l'information du territoire et les dispositifs de communication remontante et descendante) et la mise en œuvre de ces engagements avec le territoire.

Volet 4 « devenir des canaux existants »

Le devenir des canaux existants est identifié comme un enjeu important lié à la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, indissociable des projets de territoires. Il fait l'objet d'un quatrième volet, dont la concertation est menée en partenariat entre la SCSNE et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public fluvial navigable de l'État, actuellement exploitant-mainteneur desdits canaux.

1.2.3. Le CTD de l'Artois et du Cambrésis

Le périmètre du Contrat de l'Artois-Cambrésis comprend :

- Le Département du Nord ;
- Le Département du Pas-de-Calais ;
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai ;

- La Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- La Communauté de Communes Sud Artois ;
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- La Communauté Urbaine d'Arras.

1.3. LE CANAL SEINE-NORD EUROPE DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRESIS

Dans l'Artois et le Cambrésis, la construction du Canal consiste à :

- Réaliser un nouveau Canal en site propre de Ytres jusqu'à Ruyaulcourt,
- Aménager le nouveau Canal principalement sur les emprises du canal du Nord entre Ruyaulcourt et Havrincourt en réutilisant l'alignement existant du canal du Nord,
- Comblér le canal du Nord entre Havrincourt et l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt en le transformant en site écologique,
- Réaliser un nouveau Canal en site propre d'Havrincourt jusqu'à Aubencheul-au-Bac, point de connexion au canal de la Sensée (réseau à grand gabarit préexistant sur la région).



La consistance détaillée des aménagements du Canal Seine-Nord Europe sur le territoire est présentée en ANNEXE 0.



1.4. ORGANISATION DE LA COHERENCE DES AMENAGEMENTS BORDS A CANAL A L'ECHELLE DU CSNE

Les signataires du contrat s'entendent sur la nécessité de :

Accompagner le développement autour du Canal dans toutes les stratégies quelles que soient leurs échelles

Les partenaires s'engagent à profiter du projet pour redéfinir et renforcer l'aménagement durable des territoires du tracé du Canal en s'appuyant sur les documents de planification et les démarches en cours comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et sa déclinaison via la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) Canal Seine-Nord Europe (cf. ci-après).

Ces stratégies trouveront leur traduction opérationnelle dans les documents de planification locaux (SCoT, PLUi et PLU).

Les partenaires affirment le caractère multifonctionnel du Canal, support de développement économique, mais aussi de développement d'un environnement appréciable et agréable.

Faire du Canal un support de cadre de vie de qualité

Les partenaires porteront une attention particulière pour que le Canal soit :

- Un vecteur de qualité de vie,
- Un support de mobilité douce et de développement du tourisme de proximité.

Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du Canal

Les signataires du présent contrat veilleront à l'articulation des différents projets dans un objectif de complémentarité et non de concurrence, pour renforcer leur efficience.

La coordination et la mutualisation des réflexions au sein des contrats territoriaux permettront à chacun de tirer parti au mieux du Canal.

La Région Hauts-de-France a pris l'initiative en décembre 2019 d'une Directive régionale d'aménagement (DRA) pour accompagner les territoires traversés par le Canal dans l'identification d'opportunités d'aménagement. Ce document prospectif doit permettre :

- de disposer d'un état des lieux des usages et activités existants le long du futur CSNE,
- de disposer d'un référentiel d'aménagement et d'une vision des usages projetés et potentiels.

La DRA a pour finalité d'assurer la cohérence des aménagements et leurs continuités sur l'ensemble du tracé du CSNE, ainsi que leur prise en compte dans les stratégies de planification locales.



Le territoire couvert par le contrat territorial de développement (CTD) de l'Artois et du Cambrésis s'étend sur les départements du Pas-de-Calais (majoritairement) et du Nord (en minorité), depuis la frange sud du département du Nord au nord, et de la limite nord du département de la Somme au sud.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe traverse 2 territoires à l'intérieur du département du Pas-de-Calais : la communauté de communes Osartis-Marquion dans sa portion nord, et la communauté de communes du Sud-Artois sur sa frange méridionale.

En 2021, l'INSEE a considéré que les communes du Pas-de-Calais traversées par le projet sont des communes rurales qui sont soit sous faible influence d'un pôle, soit en situation d'autonomie peu dense. Les 11 communes du Pas-de-Calais traversées sont du sud vers le nord : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt-lès-Havrincourt, Sains-les-Marquion, Marquion, Bourlon Sauchy-Lestrée et Oisy-le-Verger. Les 2 communes du Nord sont : Moeuvres et Aubencheul-au-Bac..

L'ensemble de ce secteur est structuré par les pôles principaux d'Arras et son aire d'influence à l'ouest ainsi que par l'agglomération cambrésienne à l'est et celle de Douai au nord. Il faut noter que Bapaume constitue un pôle secondaire à l'ouest, au sud de la ville d'Arras.

Le territoire est marqué par l'importance de sa ruralité, caractérisé par un maillage de villages séparés entre eux par des grandes exploitations agricoles essentiellement céréalières. Il recèle plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique type I et II. Le secteur du projet n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni par des sites Natura 2000.

Le territoire est concerné par un risque de sismicité faible à l'ouest et modéré à l'est. Il existe un plan de prévention des risques technologiques pour le site industriel de Sangosse localisé à Marquion. L'ensemble des communes du Pas-de-Calais traversé par le projet est concerné par un aléa cavité souterraine.

Le tracé du canal Seine-Nord Europe suit en parallèle l'axe d'infrastructure routière et ferroviaire formé par l'autoroute A1 et la ligne ferroviaire LGV (Paris/Lille/Londres/Bruxelles). Il croise également le domaine autoroutier sur Marquion (autoroute A26) et sur Ytres-Ruyaulcourt (autoroute A2).

Le canal Seine-Nord Europe reprend en partie le tracé du canal du Nord, et le remplace sur la section Ruyaulcourt / Hermies / Havrincourt. Entre Havrincourt et l'écluse de Graincourt-lès-Havrincourt, le canal du Nord sera comblé et remplacé par le Canal Seine-Nord Europe. Entre Graincourt-lès-Havrincourt et Marquion le Canal Seine-Nord Europe va s'écouler en parallèle du canal du Nord qui lui va être maintenu en eau.

Au sein du territoire, la mobilité est assurée par un réseau routier dense :

- les autoroutes A2 (Paris / Bruxelles) et A26 (Calais / Reims) traversent respectivement la frange sud et nord du futur canal, pour se croiser sur Graincourt-lès-Havrincourt.
- le réseau départemental se structure par la RD 930 qui relie Bapaume à Cambrai sur la frange sud du canal, et par la RD 939 connectant Arras / Marquion et Cambrai sur sa partie nord. Dans le département du Nord, la RD 643 lie Douai et Cambrai, à l'est du canal.
- les RD 7^E, RD 7, RD 19, RD 5, RD 15, RD 16, RD 21^E, RD21 et RD 14^E/71 assurent les relations entre les communes situées dans le tracé du canal Seine-Nord Europe.

Concernant l'offre ferroviaire, elle est constituée à l'est du canal par la ligne Douai / Cambrai. A l'ouest la ligne TGV Paris / Lille passant à proximité de Bapaume, avec une desserte de la gare d'Arras, complète





l'offre. Pour le Cambrésis, la gare TGV Haute-Picardie et la gare de Douai permettent également un accès à l'offre TGV.

Un territoire qui fait face à des enjeux démographiques et sociaux

Une population en recul et vieillissante

Au 1er janvier 2021, les 12 intercommunalités traversées ou riveraines du canal Seine-Nord Europe regroupent 546 000 habitants, soit 9,1 % de la population régionale, au sein de 514 communes. Entre 2015 et 2021, la population y a diminué de 0,2 % par an, tandis que celle de la région est stable.

En 2020, l'INSEE établit que la communauté de communes Osartis-Marquion comptabilise 49 communes pour 43 035 habitants. En ce qui concerne la communauté de communes du Sud-Artois, il y a 64 communes avec 27 855 habitants.

La situation est localement contrastée pour la période 2015 – 2021 : la communauté de communes Osartis-Marquion voit croître sa population de 0,1 % ou plus, tandis que les autres EPCI connaissent des baisses de la population. La communauté de communes du sud-Artois connaît un recul plus mesuré, de l'ordre de 0,1 à 0,3 %.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, quant à elle, est composée de 55 communes dont 48 de moins de 2 000 habitants, lui donnant ainsi un caractère rural (Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal). Sa population a légèrement baissé entre 2019 et 2021, passant de 81 335 habitants en 2019 (+1% par rapport à 2008, Source PLH 2019-2025, Bilan Triennal) à 80 510 en 2021 (Source INSEE).

Les conditions de vie des habitants du territoire du CSNE sont proches de celles de la région, avec un niveau de vie médian de 20 999 € par an et un taux de chômage de 15,2 %. Des disparités locales existent néanmoins.

Au niveau des migrations résidentielles, en 2019, environ 4 400 individus sont arrivés sur le territoire (39 % venant de la région des Hauts-de-France) alors que 5 500 personnes l'ont quitté (36 % restant dans la région des Hauts-de-France).

Des logements anciens et une vacance importante

Le parc immobilier comporte une majorité de logements anciens et de grandes tailles.

En 2021, le taux de vacance des logements des communes du Pas-de-Calais étant traversées par le projet du canal est compris entre 5 et 14 %.

Dans le Pas-de-Calais, la tension sur le parc social en 2022 s'élève à 3,1. Elle s'établit à 2,7 sur la communauté de communes du Sud-Artois, et à 4,8 sur la communauté de communes Osartis-Marquion.

Concernant Cambrai et son agglomération, parc immobilier privé comportait 36 420 résidences principales (en 2021) soit 90 % et une majorité de propriétaires occupants soit 62 %, troisième taux le plus élevé du département.

En 2023, l'EPCI disposait de 4 607 logements locatifs sociaux, soit 1.6 % du parc social du département.

Sur le parc privé, on note 49 % de résidences principales de grandes tailles (T5) et de logements plutôt anciens (99 % ont été construits avant 2019) contrairement au parc social qui compte une majorité de logements de type T3 et T4 (68%), de construction ancienne (38% entre 1945 et 1974).





En 2023, l'EPCI est marqué par un phénomène de forte vacance de son parc privé soit 9 % et 1.1 % pour son parc social avec un taux de rotation à 8.2 % parmi les plus hauts des EPCI du territoire.

Une économie forte et en essor, mais inégale

En 2020, le territoire du CSNE comptait 199 000 emplois, représentant 9,2 % de l'emploi régional. L'emploi a progressé deux fois plus vite que la moyenne régionale sur la période 2014-2020 (+1,9 % contre +0,9 %), grâce au développement du secteur tertiaire marchand. Si l'économie se tertiarise de plus en plus, l'industrie y résiste bien (17% des emplois du territoire, trois points de plus qu'en région) et elle se diversifie, avec des secteurs clés comme l'industrie agroalimentaire, la fabrication de matériels de transport et l'industrie chimique.

Les territoires des communautés de communes Osartis-Marquion et de Sud-Artois ont un taux de chômage compris entre 8 et 10 % en 2023. Il est de moins de 10% (9.7%) en 2024 pour ce qui concerne l'arrondissement de Cambrai. Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 0.6% en un an.

La communauté de communes Osartis-Marquion connaît une baisse du nombre d'emplois entre 2010 et 2020, en passant de 9863 à 9093. La communauté de communes du Sud-Artois connaît une augmentation du nombre d'emplois sur la même période, en passant de 8023 à 8389.

Le futur canal traverse des espaces ruraux, orientés prioritairement vers les grandes cultures et secondairement vers la polyculture et le polyélevage. Entre 2010 et 2020 on constate une diminution du nombre d'exploitations, compris entre 1 et 5 %.

Le territoire présente une activité logistique forte, avec l'implantation d'E-Valley en lieu et place de l'ancienne base aérienne 103. Il s'agit de la plus grande plateforme logistique d'Europe, à cheval sur les deux départements, de part et d'autre de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la communauté d'agglomération de Cambrai au niveau de Sauchy-Lestrée et d'Epinoy (côté Pas-de-Calais), et de Haynecourt et Sancourt (côté Nord). L'autorisation d'exploiter a été signée en 2019, avec une prévision de 1500 emplois directs et 1000 emplois indirects à terme.

Aujourd'hui, le site accueille plus de 1 500 salariés. Une nouvelle dynamique de développement est à venir l'aménagement de la zone sud du site, dont le permis d'aménager a été déposé en janvier 2024, et l'implantation prochaine d'un Data Center.

2.1.2. Les filières industrielles caractéristiques du territoire

La logistique

La logistique recouvre les activités permettant aux entreprises d'organiser le stockage et l'acheminement des produits. Ces activités se répartissent en trois grands domaines : le transport de fret et ses services auxiliaires, les activités d'entreposage, de conditionnement et de manutention et enfin les services postaux et de déménagement.



Dans les Hauts-de-France, fin 2020, le secteur de la logistique emploie 103 100 salariés soit 7,7% de l'emploi salarié régional.

La densité du réseau routier et le positionnement géographique de la région, à proximité de l'Île-de-France et de l'Europe du Nord, représentent une porte d'entrée privilégiée au grand marché européen pour les différents acteurs de la filière.

E-Valley est aujourd'hui la plus grande plateforme logistique d'Europe, l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe renforçant son positionnement stratégique, en tant que plateforme trimodale.

Les filières agro-alimentaires

Les filières agroalimentaires couvrent la chaîne de production agro-alimentaire depuis la production agricole jusqu'à la consommation des aliments.

Dans les Hauts-de-France, ce secteur représente plus de 46 000 emplois et compte près de 800 entreprises (TPE aux grands groupes internationaux), des écoles et formations d'excellence, des incubateurs, des centres de recherches et d'innovation. Le secteur agroalimentaire est un pilier de l'économie régionale.

11 filières sont représentées dans les Hauts-de-France dont notamment l'industrie des fruits, légumes et pommes, de terre ; la fabrication de plats préparés ; les produits de boulangerie-pâtisserie / pâtes alimentaires ; l'industrie des viandes et œufs et l'industrie laitière.

La filière automobile

La région des Hauts-de-France est la première région de production automobile de France avec plus de 56 000 salariés.

Le positionnement stratégique de la région est un atout pour ce secteur. La moitié de la production européenne de véhicules et 2/3 des constructeurs européens se trouvent dans un rayon de 600 km autour des Hauts-de-France. Cette concentration donne accès à une très grande variété de sous-traitants : 200 équipementiers sont présents dans les Hauts-de-France, ce qui permet de réunir l'ensemble de toutes les activités liées à l'automobile.

La région Hauts-de-France concentre 3 des projets de Gigafactory visant à produire les batteries électriques des véhicules de demain.

2.2. VOLET 1 : LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL





2.2.1. Orientations d'aménagements pour le territoire issues de la Directive régionale d'aménagement du Canal Seine-Nord Europe

La Directive Régionale d'aménagement (DRA) s'articule autour de sept séquences d'aménagement en lien avec les paysages traversés et les opportunités à développer, pour qualifier l'aménagement des espaces bord à canal. Les séquences mettent l'accent sur des usages existants ou à renforcer, pour que chaque territoire trouve sa place au sein d'un projet d'aménagement global.

L'Artois et le Cambrésis sont concernés, du Sud vers le Nord, par les séquences n°5 (Au creux des plaines agricoles), n°6 (Façade logistique) et n°7 (Loisirs en Sensées).

C'est **Au creux des plaines agricoles (Séquence 5)** que le Canal aborde le Pas-de-Calais. Le grand déblai de Ytres offre une perspective spectaculaire sur le Canal et ses falaises de craie, que les belvédères alentours permettent d'approcher.

La Façade logistique (séquence 6) se dévoile ensuite après l'écluse de Marquion-Bourlon sur la rive Est du Canal au passage du port intérieur de Marquion-Cambrai, de son vaste terminal portuaire et des entrepôts d'E-Valley en arrière-plan.

C'est par les **Loisirs en Sensée (séquence 7)**, autour d'une offre de loisirs sportifs nautiques, de découverte fluviale et de boucles cyclables, que le Canal achève sa traversée des Hauts-de-France.

Les projets retenus au titre de la démarche « Projets des territoires CSNE » devront être compatibles avec les orientations de la DRA CSNE.

L'ensemble des documents est disponible sur le site de l'Agence régionale 2020-2040 (<https://2040.hautsdefrance.fr>).

2.2.2. Les projets des territoires retenus et intégrés dans le programme du CSNE (priorités 1 et 2)

Ces projets sont détaillés en **Annexe 1**.

Projet de priorité 1

Les projets de priorité 1 sont ceux nécessaires pour garantir les fonctions du CSNE (ex : franchissements routiers, terrains de dépôts...). Ils résultent de la concertation menée lors des études de conception détaillée entre 2020 et 2023.



Requalification de la voirie communale (VC) Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix (Hermies)

A l'issue de la phase de concertation menée avec le territoire et le Département du Pas de Calais durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au programme de l'opération la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, associée à celle du Chemin des Croix ; permettant ainsi d'assurer la fluidité du trafic futur entre les deux centre-bourgs, la chaussée devenant bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire.

Mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon

A la demande des deux communes, la voirie communale passant sous l'A26 ne sera pas rétablie dans le cadre de l'opération.

A l'issue de la phase de concertation menée durant les études de conception détaillées de niveau Projet, la SCSNE a intégré au projet de l'opération la mise en impasse de la voirie communale de part et d'autre du remblai de l'avant-port de l'écluse de Marquion-Bourlon. Deux aires de stationnement, d'une quinzaine de places chacune, seront aménagées au niveau des aires de retournement.

Enfin, côté Bourlon, la SCSNE rétablira la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons), permettant une reconnexion aux chemins de randonnée préexistants ou à aménager par la collectivité.

Projets de priorité 2

Les projets de priorité 2 (P2) sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement du chemin de service en piste cyclable...).

Le comité des projets des territoires, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets P2.

Le conseil de surveillance de la SCSNE, lors de sa séance du 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE de ces aménagements.

Pour les différentes opérations listées dans le tableau ci-après une convention financière sera établie entre les partenaires et la SCSNE avant l'engagement des travaux. Elle précisera notamment le planning et les modalités d'appel de fonds et de paiement :



Demandeur	Projet	Europe (MIE)	État	Région Hauts-de-France	Département	Porteur de projet	Total (€ courants HT)
CCSA	Fiche n°4.6 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		216 400,00 €	81 150,00 €	81 150,00 €	54 100,00 €	108 200,00 €	541 000,00 €
CCSA	Fiche n°4.2 - Itinéraire cyclable bis (P2)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		207 600,00 €	77 850,00 €	77 850,00 €	51 900,00 €	103 800,00 €	519 000,00 €
CCSA	Fiche n°4.1 - Création d'un point de vue - belvédère à Ruyaulcourt (partie P2 terrassements et accès)	40 %	15,00 %	15,00 %	10 %	20 %	100 %
		21 600,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	5 400,00 €	10 800,00 €	54 000,00 €
CCCOM	Fiche n°4.7 - Boucle des deux canaux (partie P2 - pose d'un enrobé sur le chemin de service)	40 %	15 %	15 %	10 %	20 %	100 %
		276 400,00 €	103 650,00 €	103 650,00 €	69 100,00 €	138 200,00 €	691 000,00 €
CAC	Fiche n°4.16 - Piste cyclable sur le chemin de service du CSNE (P2)	40 %	12,5 %	12,5 %	10 %	25 %	100 %
		27 600,00 €	8 625,00 €	8 625,00 €	6 900,00 €	17 250,00 €	69 000,00 €
	Total	749 600,00 €	279 375,00 €	279 375,00 €	187 400,00 €	378 250,00 €	1 874 000,00 €

2.2.3. Les projets des territoires de Priorité 3

Les projets de priorité 3 sont ceux apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE (ex : aménagement d'un itinéraire mode doux autour du CSNE...).

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, le 22 mai 2023 et le 18 décembre 2024, a labélisé les projets P3 des Maisons du Canal de Marquion, de Cambrai et de Bertincourt.

Lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024, le plan de financement entre les partenaires a été défini pour les projets de Maisons du Canal de Bertincourt et de Cambrai.

La SCSNE a - autant que possible au regard des informations dont elle disposait lors des études du Canal – tâché d'intégrer des mesures conservatoires - détaillées en Annexe 1 - de sorte que la construction du CSNE ne constitue pas un frein à leur mise en œuvre dans le futur, le cas échéant.

D'autres projets pourraient à l'avenir être examinés au titre de la démarche « Projets des territoires », s'ils répondent aux critères définis de labellisation.





2.3. VOLET 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR L'EMPLOI, L'INSERTION, LA FORMATION, L'ACCUEIL DU CHANTIER ET L'APPUI AUX ENTREPRISES

2.3.1. Une réelle opportunité de développement économique pour le territoire

Le volet 2 des Contrats Territoriaux de Développement a pour ambition de faire du Canal Seine-Nord Europe une réelle opportunité de développement économique pour le territoire. Concrètement, cela signifie :

- Assurer l'intégration territoriale du Canal ;
- Faire des territoires des acteurs du Canal en leur permettant d'anticiper le chantier et de se saisir de ses opportunités pour développer l'emploi local et l'insertion pendant le chantier ; créer des emplois pérennes autour du Canal après le chantier ;
- Maximiser l'implication des entreprises du territoire et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les thèmes de travail doivent prendre en compte une double temporalité :

Avant et pendant le chantier

Il s'agit :

- D'identifier et de mobiliser les demandeurs d'emploi pour répondre au besoin de main d'œuvre du chantier (sur les quelque 6 000 personnes mobilisées au plus fort du chantier du Canal, on estime que les 28 km de travaux de l'Artois et le Cambrésis — pourraient nécessiter environ 1600 compagnons (avec un besoin de recrutement potentiellement de l'ordre de 50% de cet effectif),
- De mettre en place et en œuvre le dispositif de formation,
- De mobiliser les acteurs de l'insertion sous l'égide du Département du Pas-de-Calais, chef de file de Canal Solidaire, et du Département du Nord,
- De favoriser le développement économique en informant et accompagnant les entreprises désireuses de saisir les opportunités des marchés de la SCSNE et celles dont les activités sont de nature à apporter des services au chantier,
- D'accueillir les entreprises et les compagnons du chantier en recensant et mobilisant l'offre de services du territoire (hébergement, restauration, services aux entreprises, loisirs...),
- De valoriser le chantier à l'attention des habitants et des visiteurs.

Après le chantier

Il s'agit :

- De transformer les emplois du chantier (notamment sur les activités du port intérieur de Marquion-Cambrai...),
- D'accompagner le développement économique lié à l'industrie, l'agriculture et la logistique,
- De valoriser, sur un plan touristique, l'ouvrage (tourisme fluvial et fluvestre) en tant qu'atout supplémentaire pour l'offre touristique des territoires desservis.



2.3.2. La méthode

Sur l'Artois et le Cambrésis, plusieurs thématiques ont été identifiées avec les EPCI et les partenaires locaux le 30 juin 2022 :

1. L'emploi, la formation, l'insertion par rapport aux besoins liés au chantier et aux territoires,
2. L'implantation de nouvelles entreprises,
3. L'économie de proximité,
4. Les activités touristiques.

Deux groupes de travail – composés des acteurs locaux : EPCI, acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique, du logement et du tourisme - ont été mis en place. Le premier portant sur l'emploi, la formation et l'insertion, le second sur le développement économique, regroupant également les activités touristiques.

Chacun de ces groupes de travail a fait l'objet de trois réunions entre janvier et juin 2024. Ils ont été coanimés en fonction des sujets par un binôme ou un trinôme :

- France Travail/Région/Départements sur le groupe de travail emploi, formation, insertion ;
- Région / CCI du Hainaut sur l'implantation de nouvelles entreprises au sein du groupe de travail développement économique ;
- Région/CCI de l'Artois sur l'économie de proximité au sein du groupe de travail développement économique ;
- Artois tourisme et l'Agence d'attractivité du Cambrésis sur le tourisme au sein du groupe de travail développement économique.

La finalité des groupes de travail, et l'objectif du volet 2, étaient d'aboutir à un programme d'actions qui décline les dispositifs Emploi, Formation, Insertion, Entreprises et Accueil, dont les grandes lignes sont présentées ci-après, et le détail repris en **Annexe 2**.

Ce programme d'actions est la traduction d'une stratégie de développement territorial en lien avec l'arrivée du CSNE coconstruite avec les acteurs locaux.



Étape 1	Réalisation d'un diagnostic partagé	Partage du contexte réglementaire, des actions/projets déjà engagés par les uns et les autres, des compétences/obligations respectives en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion, collecte et mise en perspective des données existantes, articulation avec les documents stratégiques/de planification/de programmation existants, actions en cours, projets, enjeux, moyens mobilisables...
Étape 2	Pistes de travail au regard des enjeux	Au regard des enjeux identifiés le 29 janvier, cibler les champs qui ne sont pas couverts par les actions déjà engagées ou en projet
Étape 3	Élaboration d'un plan d'action	Élaboration d'un plan d'action global : - Au regard des actions existantes/en projet - Au regard de nouvelles actions à engager : projets de diversification économique et de structuration de filières, équipement haut débit, offre de mobilité, revitalisation des centres-bourg...

L'emploi, la formation et l'insertion par rapport aux besoins liés au Chantier et au territoire

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17 700.

Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%. Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les entreprises BTP du territoire sont essentiellement des TPE/PME dont les besoins en recrutement ne peuvent être couverts en totalité par les demandeurs d'emploi identifiés dans ce secteur. L'attractivité du secteur d'activité et le partenariat avec les territoires limitrophes doivent être renforcés.

De plus, la volumétrie des formations à mettre en place sur le territoire sera à adapter suivant les besoins des entreprises.

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

- “La Voix du Canal” : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal :
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;



- 
- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusque dans l'emploi :

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
- Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
- Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes et ; si besoin, de lever des freins périphériques

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et voir comment assurer la pérennité des transports après le chantier.
- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".
- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi. La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.



Le développement économique

Les partenaires des sous-groupes de travail “Implantation de nouvelles entreprises”, « économie de proximité » et « activités touristiques » s’engagent, à partir des travaux menés collectivement et des initiatives déjà existantes sur le territoire, à développer des actions en amont et durant le chantier, dont le détail figure en annexe du contrat.

Afin d’accompagner la dynamique de création, de développement d’entreprises et de nouvelles activités en lien avec le chantier CSNE, les partenaires ont convenu du plan d’actions suivant :

L’implantation de nouvelles entreprises

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- **La présentation aux entreprises des Maisons du Canal comme guichets uniques d’informations nécessaires à leur implantation ;**
- **Une information aux entreprises de l’organisation territoriale « Territoire d’Industrie » et des acteurs locaux ;**
- **Une information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible ;**
- **Une information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d’œuvre disponible ;**
- **Un recensement de l’offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises souhaitant s’implanter ;
- **Une information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial), et de l’offre de mobilité ;**
- **Une information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation ;**
- **Une communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales**, permettra d’informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

L’économie de proximité

1 / AVANT LE CHANTIER

- **Apporter des 1ères réponses aux professionnels** : enjeux du Canal et besoins estimés dans un certain nombre de secteurs (hébergement, restauration...) ;
- **Un recensement de l’offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;



- Un **recensement des commerces de proximité** sera réalisé par les EPCI et les partenaires (CCI, CMA) pour en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier ;
- Une **information et une sensibilisation des entreprises du territoire** (TPE, artisans, commerçants, PME) par les CCI et la SCSNE permettra de communiquer et de matérialiser les opportunités de développement d'activités au service du chantier ;
- La **qualification du réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire** (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) permettra de démultiplier les relais auprès des entreprises.

2 / PENDANT LE CHANTIER

- une étude d'opportunités sera engagée sur les possibilités de **développement de nouvelles activités liées au rayonnement du port intérieur de Marquion-Cambrai sur le territoire** (possibilités foncières notamment) ;
- les **aides existantes en matière de mobilité ou de logement** seront portées à la connaissance des **salariés du chantier** (via Action Logement notamment) ;
- les **besoins des entreprises attributaires des marchés de travaux** seront recueillis à l'occasion des réunions de cadrage réalisées par les Chefs de file et la SCSNE ; des réponses pourront être proposées au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire ;
- une **action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique** sera menée en vue du développement de nouvelles activités ;
- une **action sur les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets en lien avec le traitement des déchets du chantier** sera menée.

Les activités touristiques

Le Canal Seine-Nord Europe présente un potentiel touristique indéniable concourant au développement de l'économie locale. Un travail sur la valorisation touristique, pendant et après les travaux du CSNE a été entrepris au niveau régional avec les acteurs institutionnels du tourisme (CRTC des Hauts-de-France, les ADRT des Départements de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le Département du Nord, les offices de tourisme du tracé, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France, l'État, la Région et la SCSNE).

Il se formalise d'une part dans une convention de partenariat entre la SCSNE, le CRTC, les ADRT et le Département du Nord signée le 9 octobre 2024, et d'autre part dans plusieurs groupes de travail mis en place autour de projets spécifiques (groupes de travail écluses visitables, groupe de travail vélo-route).

Les actions recensées ci-après expriment les engagements des acteurs locaux.

1 / Avant et pendant le chantier

- La **coopération entre les opérateurs touristiques institutionnels de l'Artois et du Cambrésis** sera recherchée autant que possible pour se saisir des opportunités touristiques offertes par la construction et la mise en service du Canal. Cette coopération sera formalisée par le biais d'une convention ;
- Un **vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs formés aux aspects techniques et paysagers du CSNE** sera créé ;





- Une **sensibilisation des acteurs du tourisme et des habitants au projet du Canal** sera réalisée (éductours, randonnées guidées, projets artistiques et culturels...) ;
- Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvial en lien avec le Canal, **une étude sera menée pour préciser l'opportunité d'un embarcadère** ;
- Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du chantier du Canal** ; des connexions par le réseau véloroute et pistes cyclables avec le chantier seront étudiées ; une labellisation pouvant s'étendre à l'ensemble des activités touristiques du canal sera recherchée et possiblement étendue aux autres canaux des hauts de France afin de fédérer des acteurs du transport touristique fluvial, des hébergeurs et activités connexes ;
- Dans la perspective d'un développement du tourisme fluvestre en lien avec le Canal, **des travaux seront menés sur la valorisation de l'écluse d'Oisy-le-Verger** ;
- **le développement du tourisme à vélo** à partir du chemin de service et vers ce dernier sera favorisé pour une découverte lente du territoire **en lien avec les points d'attractivité**.

2 / Après le chantier

- **Poursuite du développement du tourisme à vélo** à partir et vers le canal **pour irriguer les territoires de l'Artois et du Cambrésis**
- Des **actions de communication et de commercialisation seront menées dans le cadre de la mise en tourisme du Canal** en BtoB et en BtoC afin de montrer la richesse d'expériences touristiques sur le territoire de l'Artois et du Cambrésis
- **L'offre touristique des territoires connexes sera valorisée depuis et en direction de l'écluse d'Oisy-le-Verger afin de guider au mieux les touristes sur le territoire.**

2.3.3. Les Maisons du Canal

Au-delà d'une maison de projet pour les habitants et les touristes, ces lieux offriront un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités grâce à la mobilisation des chefs de file de la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal formation, Canal entreprises, Canal Solidaire, Canal Accueil) et de la SCSNE (dimension communication). Elles joueront ainsi un rôle de " guichet unique" pour les publics-cibles de la démarche Grand Chantier tels que les chefs d'entreprises, les demandeurs d'emplois...

Des animations en lien avec les services de la Maison de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais seront étudiées, ainsi qu'avec les partenaires tels que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais et de Pas-de-Calais Tourisme.

Ces projets sont éligibles à la démarche "Projets des territoires" (priorité 3) encadrés par un cahier des charges reprenant également les engagements des partenaires (annexé au présent contrat).

2.3.4. Les activités agricoles

La Profession agricole est concernée à double titre par le Canal Seine-Nord Europe. Elle sera la première contributrice à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, qui s'insère principalement dans un territoire à





forte dimension agricole, avec un prélèvement d'environ 2 300 ha (après remise en culture des terrains de dépôts). Une fois réalisée, la future infrastructure fluviale et les services de transport associés constitueront, en termes logistiques, un atout essentiel tant pour la compétitivité des productions agricoles régionales, que pour l'attractivité des investissements agro-industriels en Hauts-de-France.

Accompagnée par un aménagement foncier sur un très large périmètre (~72 000 ha), la construction du CSNE constitue ainsi un bouleversement pour le territoire agricole, facteur de mutations. C'est dans ce contexte que les Chambres d'agriculture portent l'ambition que le Canal Seine-Nord Europe devienne un catalyseur de développement d'actions agricoles.

Elles ont élaboré en 2021 un projet structurant pour l'agriculture des Hauts-de-France, qui s'articule autour de trois enjeux pour faire du CSNE une opportunité pour le développement agricole et agro-alimentaire et forger une identité partagée du territoire :

- Enjeu 1 : devenir le territoire leader en matière de nouvelles productions agricoles et de respect de l'environnement,
- Enjeu 2 : consolider les filières existantes et accompagner l'émergence de nouvelles filières agricoles,
- Enjeu 3 : valoriser un art de vivre en s'appuyant sur les patrimoines des territoires.

Ces trois enjeux sont déclinés en vingt-quatre actions, notamment, l'innovation et l'environnement, la logistique, la structuration et le développement des filières, la diversification des activités et l'accès et la gestion de la ressource en eau. La mise en place de solutions alternatives pour adapter la gestion de l'eau disponible aux besoins de l'irrigation par la création de retenues d'eau collectives est, à ce titre, un objectif majeur de la profession afin de conforter voire relocaliser des productions agricoles à forte valeur ajoutée, de plein champ ou sous serre.

Le protocole d'accord, signé le 10 juillet 2008 entre VNF et les organisations professionnelles agricoles (OPA) des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la construction du Canal Seine-Nord Europe prévoit la mise en place d'un fonds de maintien du potentiel économique agricole destiné au financement de projets agricoles collectifs ou individuels ou au financement d'actions d'accompagnement identifiés au projet agricole structurant des Chambres d'agriculture. La convention de gouvernance de ce fonds, signée par la SCSNE et les organisations agricoles en début d'année 2025, permet de définir les modalités de gestion et de mobilisation. En parallèle, la synergie avec le dispositif des Projets des territoires (volet 1 du CTD) est à construire.

La profession agricole et la Société du Canal Seine-Nord Europe ont signé le 6 janvier 2021 une convention cadre de partenariat qui affirme l'ambition commune de mettre en œuvre un projet collectif innovant et d'envergure pour l'agriculture du territoire de demain au travers du Canal Seine-Nord Europe. De leur côté, l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais accompagnent cette ambition par les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de leurs compétences.

La profession agricole s'attachera à accompagner et faciliter l'émergence de projets agricoles notamment collectifs, créateurs de valeur ajoutée.





La SCSNE s'attachera à intégrer au projet du CSNE des mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet agricole structurant dès lors qu'elles auront été définies à un niveau suffisant par la profession agricole et dans le respect des obligations réglementaires de la SCSNE.

Une fois ces conditions satisfaites à travers des projets agricoles définis, la SCSNE en tant que maître d'ouvrage du Canal, VNF en tant que futur gestionnaire et la Profession agricole, maître d'ouvrages des réserves d'irrigation projetées, travailleront de concert pour définir les modalités permettant au Canal d'avoir une fonction de convoyage d'eau depuis des points de prélèvement autorisés pour alimenter les réserves et distribuer l'eau stockée aux agriculteurs.

2.4. VOLET 3 : L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

2.4.1. Définir un cadre propice à la bonne insertion du chantier dans son territoire

Objectifs

Sur la base des études de Projet du CSNE, et autant que possible des études d'exécution des entreprises en fonction de l'avancement des procédures de notification des marchés, ce volet vise à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les nuisances générées par le chantier sur le territoire.

Au-delà des obligations réglementaires définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour les secteurs 2,3,4,5 et 6 en date du 9 août 2024, il s'agit notamment :

- D'informer et d'associer le territoire à l'organisation et au déploiement du chantier,
- De prendre en compte les enjeux pour la vie des habitants du territoire
- De permettre une contribution à la définition de la politique achat de la SCSNE notamment en termes d'intégration de clauses ou critères de sélection "Démarche Grand Chantier" dans les marchés publics de travaux.

Les grands principes établis dans ce volet 3 du contrat territorial de développement de l'Artois et du Cambrésis représentent le niveau d'ambition proposé et un seuil d'engagement de la SCSNE sur lesquels les EPCI et le territoire pourront construire et enrichir les dispositifs. Leur définition traduit opérationnellement les quatre principes d'action sur lesquels la SCSNE se base : le partenariat et la participation, l'éco-performance, l'innovation et la sécurité.

Temporalités

Outre les diagnostics d'archéologie préventive et autres opérations préparatoires (comme la dépollution pyrotechnique), les premiers travaux ont été engagés en 2023 avec la réalisation d'aménagements de compensation écologique sur les communes d'Aubigny-au-Bac et de Oisy-le-Verger.

La mise en chantier progressive du Canal se poursuit sur les années 2024 à 2027 :

- Des aménagements de génie écologique prioritaires (mesures de compensations environnementale), comme au Bois Durieux - propriété du Département du Pas-de-Calais - d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- La libération des emprises avec des opérations de déboisement le cas échéant ;
- L'aménagement du quai travaux d'Aubenchoul-au-Bac, sur le canal de la Sensée, dans les emprises de la future confluence avec le CSNE, dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Le confortement du quai existant d'Havrincourt sur le canal du Nord dans la perspective de son utilisation pour l'approvisionnement par voie fluviale du chantier ;
- Les travaux de terrassement de l'écluse de Oisy le Verger.

En amont et en parallèle, les concessionnaires de réseaux poursuivront les dévoiements de ces derniers.

Le calendrier prévisionnel global du projet est le suivant :



Dans ce cadre, la consistance des actions de ce volet 3, au même titre que les autres volets du présent contrat, a vocation à être précisée / ajustée en fonction des éléments issus des études d'exécution des entreprises et du déroulement effectif du chantier.

2.4.2. La méthode

L'élaboration de ce volet s'est articulée autour du principe de partenariat et de participation qui préside le mode d'action de la SCSNE.

Un travail participatif mené avec les EPCI et les partenaires a permis de mettre en avant les sujets auxquels le territoire était sensible en matière d'organisation du chantier et de les regrouper en deux thématiques principales :

- La **circulation** pendant le chantier
- L'**information** et la **communication** autour du chantier



Sur cette base, l'État (chef de file) et la SCSNE ont pu, au-delà des dispositions déjà prévues par la SCSNE pour réduire les nuisances et favoriser l'insertion du chantier au sein du territoire, tout en s'appuyant sur le retour d'expérience des mesures prises sur le Secteur 1, définir des propositions de dispositifs à intégrer dans le cadre de ce volet 3.

2.4.3. Les travaux et leur adaptation au territoire

Les engagements de la SCSNE reposent à la fois sur l'organisation même du chantier et l'application des prescriptions réglementaires environnementales qui s'y rapportent que sur la structuration des principes d'action de la Société et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la Démarche Grand Chantier.

Le phasage du chantier constitue en effet le tout premier levier de la SCSNE pour limiter les impacts sur le territoire et les travaux seront réalisés dans la stricte application de l'arrêté d'autorisation environnementale délivré le 9 août 2024. Celui-ci définit notamment les règles qui seront appliquées en matière de gestion du bruit, des déchets ou de qualité de l'air et de poussières.

En outre, au-delà de l'organisation intrinsèque des étapes du chantier, la structuration même de la SCSNE témoigne de son engagement en matière de bonne insertion du chantier sur le territoire. La mise en œuvre de la politique achat de la SCSNE par exemple, constitue, en activant les principes d'action (en matière de partenariat, d'éco-performance, d'innovation et de sécurité) un levier fort garantissant l'adaptation des travaux à leur territoire puisqu'imposant aux entreprises, dans le cadre des marchés, des règles favorables à la bonne insertion du chantier.

Ces engagements se caractérisent par une volonté forte de la SCSNE d'adapter les travaux à leur territoire et des outils de contrôle tant réglementaires dans le cadre du DAE qu'extra réglementaires dans le cadre du présent volet sont prévus (ex. Définition des modalités de mises en œuvre de moyens propices aux remontées de l'information ou d'association du territoire tout au long du chantier pour affiner les attentes et engagements de chacun).

Dans ce cadre, les collectivités locales et territoriales ont un rôle essentiel de relai auprès de leurs administrés.

Elles entendent ainsi par exemple :

- Participer aux concertations dans le cadre de l'organisation du chantier afin de représenter leur administrés et les enjeux de leur territoire.
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,
- Relayeur les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,

- 
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

L'annexe 3 précise le cadrage du chantier et les mesures mises en œuvre par type de nuisance, détaille les principes de la politique achat et propose des modalités de contrôles des engagements de la SCSNE.

2.4.4. La circulation

Ainsi que précisé ci-dessus, la circulation est l'un des thèmes de travail majeurs des principes d'engagements qui a été retenu en concertation avec le territoire.

Quatre sous-thématiques ont ainsi donné lieu à des engagements spécifiques de la part de la SCSNE :

Un chantier clairement signalé

Définition des principes d'identification des zones de chantier, de matérialisation des changements d'itinéraires, de délimitation des bases vie, de sécurisation des emprises et de valorisation pédagogique des espaces.

Un index et une cartographie des lieux et événements remontés par les communes comme nécessitant une attention particulière

Création à réaliser, sur la base des remontées des territoires via le questionnaire d'une cartographie et d'un index mettant en exergue les zones et événements nécessitant une attention particulière sur le territoire. Ce support, basé sur la participation des communes au moment de sa création, est destiné à servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises qui travailleront sur le secteur. Il a vocation à évoluer au fil de l'avancée du chantier et à être mis à jour périodiquement selon les demandes des communes.

Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec les gestionnaires de voiries avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

Définition des modes de concertation avec le territoire et les gestionnaires de voiries dans le cadre de déviations et de circulations d'engins ainsi que des principes de maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises.

Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

Toujours animé par le principe d'action prioritairement en faveur de la sécurité en la matière, la SCSNE s'engage en matière d'entretien des voies de circulation, et de coordination étroite et fine avec les services de sécurité, notamment dans le cadre de la convention signée avec région de Gendarmerie Hauts-



de-France (conformément à la délibération n° CS 2020-5-3.1 du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020) et déclinée opérationnellement à l'échelle départementale.

L'annexe 3 précise la consistance des engagements de la SCSNE en précisant les moyens et outils qui seront mis en œuvre.

2.4.5. L'information et la communication sur le chantier

L'information et la communication constituent le deuxième axe de travail prioritaire et d'engagement de la SCSNE de ce volet 3.

Cette partie détaille les principes généraux de la SCSNE et des collectivités en matière de communication et d'information pendant le chantier et les outils qui seront mis en œuvre tant en matière de communication remontante que d'information descendante.

Il précise l'état des lieux des moyens disponibles au niveau du territoire, la structuration et les moyens mis en œuvre par la SCSNE et détaille ses engagements.

Pour servir l'écoute du territoire et l'information remontante

- Via la mise à disposition de contacts dédiés sur les supports éditoriaux
- Via la création d'un courriel dédié au territoire (artois.cambresis@scsne.fr) et d'un formulaire de contact sur le site internet
- Via une présence et une écoute régulière sur le terrain
 - o Tant dans le cadre de permanences ou de réunions dédiées
 - o Que via les compagnons travaillant sur chantier en lui-même
 - o Les visites de chantiers
 - o Ou par la mise en place de modes de communication clairement identifiés avec les élus du territoire afin de leur permettre d'être les bons relais au bon moment.

Pour favoriser la diffusion d'information

- Via l'édition :
 - o Lettre d'information territoriale périodique
 - o Flyers ciblés lors d'opérations spécifiques
 - o Affichages
- Via les outils numériques
 - o Site dédié au territoire : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/mini-site/territoire-de-lartois-cambresis/>
 - o Newsletters et Flash Info Travaux
 - o Boîte à outils mise à disposition des collectivités
 - o Vidéos (informations, pédagogie, coulisses etc.)
- Via la présence sur le terrain
 - o Revues de projets avec les élus
 - o Réunions publiques info travaux
 - o Réunion techniques spécifiques de concertation
 - o Stands d'information ou permanences



Au-delà de ces outils, 3 dispositifs sont détaillés : les visites de chantiers, les dispositifs pédagogiques et les Maisons du Canal.

À date, dans le cadre du présent contrat, la SCSNE, l'Etat et/ou les collectivités territoriales accompagnent les 3 intercommunalités dans leur projet respectif de Maison du Canal à :

- Bertincourt (CCSA)
- Marquion (CCOM)
- Cambrai (CAC).

2.5. VOLET 4 : LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS : LE CANAL DU NORD

2.5.1. Un canal du Nord partiellement navigable

Avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, l'actuel canal du Nord restera navigable – dans l'Artois et le Cambrésis - du canal de la Sensée jusqu'au port existant de Marquion.

Au-delà de l'écluse n°2 de Marquion, et jusqu'à l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord restera en eau mais sera sans utilité fluviale avérée.

Au-delà de l'écluse n°7 de Graincourt les Havrincourt, le canal du Nord sera remplacé par une section du Canal Seine-Nord Europe.

Enfin, le tunnel souterrain de Ruyaulcourt sera laissé en eau, mais les accès nord et sud seront condamnés.

Le canal du Nord continuera d'être navigué durant une grande partie des travaux du Canal Seine-Nord Europe. Ce n'est que dans la phase finale des travaux – programmée à date en 2031 - que le canal du Nord, au sud de l'écluse n°2 de Marquion, sera fermé.

2.5.2. Méthode et bilan de la concertation

L'objectif de ce dialogue est de dégager une vision générale, la plus partagée possible, du devenir du canal du Nord sur les différentes sections, résultant de l'aménagement du nouveau Canal Seine-Nord-Europe (maintien en l'état avec adaptation du niveau de service en fonction des usages futurs, réaménagement partiel ou total, développement des usages en lien avec de nouveaux partenaires...).

Il s'agit, après cette première séquence de concertation, de passer de la vision ainsi dégagée à l'émergence de véritables projets. Cela implique la conduite d'études techniques, environnementales,



économiques...qui devront être menées par les maitres d'ouvrages de ces projets, en tant que de besoin sur la base d'informations communiquées par la SCSNE ou par VNF.

La démarche de concertation en partenariat entre VNF et la SCSNE a été présentée et approuvée par le Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Des premiers échanges exploratoires ont été organisées avec les élus des communes des 3 EPCI concernés de la CAC, de la CCOM et de la CCSA.

Les représentants de la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais, des fédérations de chasse et de pêche ont également participé aux échanges. Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les représentants du pôle métropolitains et de la SPEL tourisme Arras - Pays d'Artois ont également été associés.

Les échanges se poursuivent, à date, sur le sujet. La liste des réunions est rappelée à l'annexe 4.

Bilan de la concertation :

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt et Havrincourt.

A l'issue des différentes réunions organisées, les besoins du territoire restent à affermir.

2.5.3. Poursuite de la démarche

La concertation, aujourd'hui achevée, a permis, dans le contexte de réaménagement du territoire résultant de la réalisation du nouveau canal, de faire émerger 3 intentions de projets :

- extension de la section remblayée du canal du Nord entre les écluses 6 & 7 (communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres);
- utilisation des capacités de transfert d'eau du canal du Nord (chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais);
- devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt (communautés de communes du Sud Artois).

Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin de transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).





3. GOUVERNANCE ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT

3.1. GOUVERNANCE DU CONTRAT

L'élaboration et le suivi de ce contrat territorial sont une démarche partenariale entre l'ensemble des signataires.

Le suivi de la mise en œuvre du CTD s'effectue à l'occasion **des comités territoriaux** co-pilotés par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président aux transports du Conseil régional. Le comité territorial composé de l'ensemble des partenaires du territoire (services de l'État, Région Hauts-de-France, Département, communautés de communes, communautés d'agglomération, Société du Canal Seine-Nord Europe, France Travail, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, Chambre des métiers et de l'artisanat,) se réunit au moins une fois par an. Chaque comité territorial fait l'objet d'un compte rendu notifié.

L'État et la Région Hauts-de-France assurent le pilotage stratégique du contrat et de son exécution sur la base d'un reporting annuel.

La SCSNE contribue à l'animation de ce contrat avec l'appui des services de l'État dans les départements et de la Région. Elle organise le reporting annuel dans le cadre du comité territorial et assure le suivi des effets notamment dans le cadre de l'Observatoire de la Démarche Grand Chantier.

Le pilotage technique du contrat est assuré par **un comité technique**. Il est composé de l'État (Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, DDETS, DDTM, DGDAN), de la Région, du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais, et de la SCSNE en associant les chefs de files des différents volets et les EPCI. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an.

+ Volet 1 : Le **Comité des projets des territoires**

Le **Comité des projets des territoires** de l'Artois et du Cambrésis est composé des représentants des institutions suivantes :

- L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfecture du Pas-de-Calais et sous-préfecture de Cambrai)
- La Société du Canal Seine-Nord Europe
- La Région Hauts-de-France



- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Département du Nord
- Voies Navigables de France

+ Volet 2 : les groupes de travail

Les deux groupes de travail mis en place pour ce volet perdurent pour assurer le pilotage de la mise en œuvre.

Les partenaires pourront rendre compte de la mise en œuvre du volet Emploi Formation Insertion auprès du comité territorial et des comités locaux pour l'emploi (CLPE) mis en place sur le secteur.

+ Volet 3 : le comité de suivi de la mise en œuvre environnementale du projet

Ce comité est prévu par l'article 250 de l'arrêté de l'autorisation environnementale du 9 août 2024. Sa composition est détaillée à l'annexe 5 de l'arrêté. Parmi les signataires du présent CTD, y siègent les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, et des EPCI bord à Canal.

+ Volet 4 : le groupe de travail sur le devenir des canaux existants

Le groupe de travail est animé conjointement par la SCSNE et VNF. Il associe les EPCI concernés par le projet (CAC, CCOM, CCSA), les communes concernées par le canal du Nord, l'État (DDT) et la chambre d'agriculture.

Il peut consulter d'autres entités en fonction des besoins (CCI, fédérations de chasse et/ou de pêche...).

3.2. LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS PROPOSES PAR LES TERRITOIRES

Le détail de la procédure d'instruction susmentionnée fait l'objet d'un Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, en Annexe 1 bis du présent contrat.

La Région Hauts-de-France, l'État, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Société du Canal Seine-Nord Europe et Voies Navigables de France s'engagent à conduire et participer à la procédure d'instruction Projets des territoires, telle que définie dans le Guide d'accompagnement aux porteurs de projet, ainsi qu'à mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.





3.3. OUTILLAGE FINANCIER DU CONTRAT

L'État et la Région ont convenu de l'inscription des Contrats de développement territoriaux du CSNE au sein du volet territorial (axe 2, sous-axe II-5) du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 9 janvier 2023.

Pour garantir la mise en œuvre des CTD, les types de projets suivants pourront être soutenus et cofinancés par les partenaires signataires du CPER (sous réserve de leur inscription dans la démarche Projets des territoires) : études prospectives de valorisation du CSNE, études ou travaux d'aménagements bord à canal et réaménagement des voies d'eau existantes, projets relatifs à l'accueil durable du chantier du CSNE dans les territoires, en subsidiarité des moyens mobilisés au titre du droit commun (et notamment l'ANCT), soutien à l'ingénierie.

Outre les crédits contractualisés au titre de ce sous-axe du CPER, les moyens mobilisés pour assurer la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement pourront être des crédits complémentaires de droit commun ou des ressources propres des partenaires.



4. DUREE DU CONTRAT, MODIFICATION

4.1. DUREE DU CONTRAT ET PROROGATION

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée minimale couvrant toute la durée de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

4.2. MODIFICATION

Toute modification au contrat fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties. Néanmoins, des modifications non substantielles pourront être apportées au contrat après validation du Comité territorial, le compte rendu notifié faisant foi.

Il est entendu comme revêtant un caractère non substantiel :

- l'ajout d'annexes permettant la prise en compte de nouveaux projets des territoires de priorité 3 après validation en comité des projets des territoires
- la correction d'erreurs de forme.

4.3. CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort du tribunal administratif seront compétentes pour connaître du litige.



Fait à _____, le _____

Pour l'État,





Fait à _____, le _____

Pour la Région Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour le Département du Nord,





Fait à _____, le _____

Pour le Département du Pas-de-Calais,



Fait à _____, le _____

Pour la Société du Canal Seine-Nord Europe,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté Urbaine d'Arras,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion,





Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois,





Fait à , le

Pour France Travail,





Fait à _____, le _____

Pour Voies Navigables de France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,





Fait à _____, le _____

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,



Le secteur 4 correspond au tronçon du CSNE situé entre les PK178,120 et PK 205,908.



- le bief n°5, sur une longueur de 20 km, entre l'extrémité sud du secteur 4 et l'écluse de Marquion-Bourlon,
- le bief n°6, d'une longueur de 6,7 km, longueur totale du bief, entre l'écluse de Marquion-Bourlon et l'écluse d'Oisy-le-Verger,
- le bief n°7, tronçon de raccordement au canal de la Sensée, d'une longueur de ~1 km depuis l'écluse d'Oisy-le-Verger.



Le programme comprend aussi l'aménagement de deux quais, de 15 rétablissements routiers (14 ouvrages), des rétablissements hydrauliques ainsi que 240 hectares d'aménagements environnementaux situés dans les emprises du Canal et sur des sites de mesures compensatoires acquis par la SCSNE.

Le tracé du secteur 4 du CSNE s'insère dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Du sud vers le nord, il concerne les communes de : Ytres, Bertincourt, Ruyaulcourt, Hermies, Havrincourt, Graincourt lès-Havrincourt, Moeuvres, Sains-les-Marquion, Marquion, Boursin, Sauchy-Lestrée, Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac.

Des aménagements du secteur 4 concertés avec les territoires

Depuis les étapes d'études ayant conduit à la Déclaration d'utilité publique jusqu'à la conception détaillée du CSNE, la définition des aménagements sur le secteur 4 a été menée en concertation étroite avec les territoires. Le dialogue s'est organisé à trois niveaux :

- En premier lieu, avec les collectivités territoriales : présidents d'EPCI, maires, représentants des Départements ainsi que leurs services,
- Avec la profession agricole, les fédérations de chasse et de pêche et avec les associations de protection de l'environnement, notamment dans le cadre d'un groupe de travail « agriculture – environnement » animée par la DDT du Pas-de-Calais,
- Avec les riverains du futur canal et avec les habitants des territoires traversés.

Un comité territorial, rassemblant les principaux acteurs du territoire (président des EPCI notamment) et présidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports de la Région, a été l'échelon de synthèse de la concertation. Il a été réuni chaque année aux étapes clés du projet.

Les apports de la concertation ont été les suivants :

- **L'optimisation des dépôts de matériaux excédentaires :**
 - Localisation, suppression ou réduction des surfaces et configuration finale (notamment sur la commune de Ruyaulcourt)
 - Positionnement d'aménagements environnementaux et paysagers sur des dépôts non restitués à l'agriculture ou sur les seuls talus des terrains de dépôts pour ceux restitués à l'agriculture.
- **Les rétablissements de voiries**
 - Positionnement fin des divers rétablissements
 - Rétablissement direct de la RD14E/71
 - Rétablissement de la RD19E latéralement au Canal
 - Requalification intégrale de la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt et du Chemin des Croix.



- **La prise en compte des mobilités douces**
Réalisation d'un itinéraire alternatif piétons et cycles entre Hermies et Ruyaulcourt / Bertincourt.
Pose d'un enrobé unique et uniforme sur la rive Ouest du Canal
- **Les aménagements environnementaux**
Localisation du passage grande faune sur la commune d'Hermies
- De manière transverse, le dialogue avec la profession agricole et les acteurs de l'eau et de l'environnement a permis de trouver le juste équilibre entre l'objectif de limitation des prélèvements sur les terres agricoles et les besoins en surfaces pour les mesures environnementales compensatoires ;
- Enfin, les échanges techniques avec les fédérations de pêche, de chasse ont débouché sur la définition de l'emplacement de trois pontons de handi-pêche, d'un passage dédié à la grande faune, à la modification des escaliers de sortie d'eau pour les rendre praticables par la grande faune.

Ces différents points ont été repartagés lors de la réunion de synthèse des études de conception détaillées tenue le 12 juin 2023, qui a permis de constater que le dialogue des trois dernières années avait permis de converger avec les acteurs du territoire sur un projet partagé, ce qui permet d'aborder la phase chantier sereinement.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation menée par la Région Hauts-de-France avec la profession agricole, en lien avec la CCOM et la CAC, le Port Intérieur de Marquion- Cambrai a été repositionné dans la continuité de E-Valley.

Les écluses

Marquion-Bourlon

L'écluse de Marquion-Bourlon est située sur les communes de Marquion et Bourlon au PK 198+193. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25 ,71 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°5 (bief de partage) et 6.





L'accès à l'écluse se fait par l'amont, via un accès donnant sur la RD939. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Oisy-le-Verger

L'écluse de Oisy-le-Verger est située sur la commune de Oisy –le- Verger, au PK 204+863. Cette écluse rattrape un dénivelé de 25 m (hauteur de chute de l'écluse). Elle assure la jonction entre les biefs n°6 et 7.





L'accès à l'écluse se fait principalement par l'amont, depuis la RD14E/71. L'enceinte de l'écluse est clôturée et réservée uniquement aux personnels de service et aux entreprises intervenant lors des opérations de maintenance ou des chantiers.

Cette écluse fait partie des 3 écluses qui seront visitables par le grand public. Les dispositions bâtimentaires d'ores et déjà prises comprennent un local d'accueil et une tour belvédère de 15 m de hauteur.



L'articulation avec le réseau routier et les rétablissements

Le secteur 4 comprend plusieurs interfaces avec les réseaux routiers communaux et départementaux :

- + 1 interface au niveau du quai de Graincourt-lès-Havrincourt, lequel dispose d'un raccordement vers le réseau routier départemental local (RD15).
- + 7 interfaces pour les services et secours :
 - 5 rampes de mise à l'eau section courante
 - 2 rampes de mise à l'eau au niveau des avant-ports de chaque écluse.

Par ailleurs, la réalisation du CSNE nécessite les modifications suivantes sur les réseaux routiers :

- + La création de 14 nouveaux ponts ou passages inférieurs franchissant le nouveau Canal : A2, RD7E, RD7, VC Ruyaulcourt-Hermies, RD5, RD15, RD930, VC Moeuvres-Boulon, RD16, A26, RD939, RD21E, RD21 et RD14E/71,
- + La mise en impasse de la voirie communale entre Bourlon et Marquion,
- + La requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, et du chemin des croix à Hermies.



Les quais de transbordement

L'opération comprend la réalisation de 2 quais dédiés au fret fluvial :

- Graincourt- lès- Havrincourt. : quai de 300 ml
- Port Intérieur de Marquion-Cambrai : quai de 1000ml



En parallèle, et afin de limiter le trafic routier sur le secteur le temps du chantier, 2 quais travaux seront aménagés et/ou réaménagés à Havrincourt (confortement de l'existant – quai de 100 ml) et Aubencheul-au- Bac (création d'un quai provisoire sur la Sensée – quai de 121 ml). Ces travaux seront réalisés en priorité en 2025.

L'articulation avec les modes doux et les chemins de service

Le Canal Seine-Nord Europe s'intègre au mieux dans le territoire grâce à ses 6 connexions avec le réseau viaire. Ces dernières donneront ainsi accès à la véloroute aménagée le long du Canal.

D'autre part, afin d'assurer la circulation du personnel d'exploitation, un chemin de service revêtu est situé sur la berge du Canal situé rive ouest, et ce sur l'intégralité des 28 kilomètres du tracé dans l'Artois et le Cambrésis.

Ce dernier sera autorisé aux modes doux moyennant la mise en place d'une superposition d'affectation entre VNF et les communes concernées et/ou les EPCI.

Sur la berge opposée au chemin de service revêtu, une plate-forme est réalisée. Prioritairement dédiée aux personnels de VNF, elle est cependant ouverte au cheminement piéton.

Sur le secteur particulier du grand déblai de Ytres, un aménagement alternatif dédié aux cycles et piétons sera réalisé par la CCSA. Ce projet est détaillé ci-après en annexe 1.



Les dépôts de terre définitifs

Avant même de chercher des sites de dépôt, la limitation des excédents de matériaux a été recherchée à l'échelle du projet. Ensuite, les sites de dépôt ont été recherchés dans des secteurs où une présence d'excédents à mettre en dépôt avait été identifiée et de manière à limiter au maximum les distances de transport.

Enfin, un certain nombre de critères de localisation ont été définis de manière à ne pas implanter de site de dépôt dans les secteurs suivants :

- Les périmètres de captage AEP (protection immédiate, rapprochée et éloignée) ;
- Les cours d'eau ;
- Les zones inondables et zones inondées constatées ;
- Les sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Les zones humides ;
- Les boisements (à l'exception des boisements rudéraux sur talus du canal du Nord) ;
- Les autres habitats naturels sensibles (habitats naturels avec un enjeu fort ou très fort).

A l'issue d'une concertation de plus de 2 ans avec les territoires et la profession agricole, il a été convenu sur l'Artois et le Cambrésis :

- l'aménagement de 7 terrains de dépôts définitifs, dont 4 d'entre eux verront leur partie supérieure (plateau) restituée à l'activité agricole ;
- le comblement et le réaménagement du canal du Nord sur le secteur d'Havrincourt / Graincourt
- les - Havrincourt.

Le programme d'aménagement écologique

En fonction des différents volets de la demande d'autorisation environnementale, des besoins de compensation sont apparus nécessaires face aux impacts résiduels significatifs (après mesures d'évitement et de réduction) sur les milieux naturels.

Selon le principe de la fongibilité des mesures de compensation, la mise en place d'une stratégie de mutualisation des besoins de compensation a été développée par la SCSNE, conduisant à rechercher des sites spécifiques de compensation à l'échelle des besoins du périmètre concerné, en l'occurrence le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Pour ce qui concerne l'Artois et le Cambrésis, 240 hectares d'aménagements environnementaux seront réalisés répartis comme suit (en hectares) :

Bois Durieux (propriété du Département du Pas-de-Calais)	11.4
Vallée de l'Agache	2.7
Boisements et prairies de Ytres	32.2
Réaménagement du canal du Nord & alentours	139.8
Mosaïque des milieux de Oisy le Verger	53.5



ANNEXE 1 : VOLET 1 - LES AMENAGEMENTS BORD A CANAL

Par sa délibération du 12 mars 2020, le Conseil de Surveillance de la SCSNE a approuvé le dispositif d'instruction des projets des territoires non prévus au programme du CSNE mais permettant d'en améliorer significativement son intégration au territoire.

Le détail de cette procédure d'instruction fait l'objet d'un *Guide d'accompagnement aux porteurs de projet (Annexe 1 bis)*.



Ce guide détaille :

- Les principes de classification par priorisation des projets établis à partir des premières concertations, initiées dès 2016 avec les EPCI concernés directement par le tracé du CSNE,
- Les critères de labellisation des projets retenus relatifs à la cohérence globale du projet, l'appropriation locale, l'appréciation technique.



Selon la procédure d'instruction définie par le comité des projets des territoires (qui réunit sous l'égide de l'État, la SCSNE, des représentants des collectivités membres du conseil de surveillance et Voies Navigables de France en tant que futur exploitant du CSNE), les projets suivent deux phases principales d'étude :

- + Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe » puis une étape d'étude technique et de coûts ;
- + Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son plan de financement.

Pour les projets d'ores et déjà identifiés, la labellisation » et le tour de table financier ont été menés lors d'une seule et même réunion du comité des projets des territoires le 23 novembre 2022.

Pour les projets qui viendraient à émerger ultérieurement, le comité de projet des territoires étudiera les projets en formation « Labellisation » puis en formation « Financeurs ».

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 1 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

A l'issue des études de conception détaillées, et au regard des engagements pris lors de la phase de concertation pour le rétablissement des continuités routières sur le territoire, la SCSNE intègre au programme, et réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :

- la requalification intégrale de la voirie communale entre Hermies et Ruyaulcourt, la rendant ainsi bidirectionnelle sur la totalité de son linéaire ;
- la requalification du Chemin des Croix permettant d'assurer la connexion entre la RD19 et la voirie communale Hermies-Ruyaulcourt requalifiée ;
- la reprise de la signalétique et du jalonnement associé de ces deux requalifications ;
- la mise en impasse de la voirie communale Marquion-Bourlon, avec l'aménagement d'aires de retournement et d'un espace de stationnement associés de part et d'autre du remblai du Canal et le rétablissement de la jonction pédestre en pied de talus, en direction de la porte aval de l'écluse (laquelle sera franchissable par les cycles et les piétons)

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 2 RETENUS ET INTEGRES DANS LE PROGRAMME DU CSNE

Le comité des projets de territoire, réuni le 23 novembre 2022, a labellisé et a défini le plan de financement des projets décrits techniquement et financièrement ci-après.



Le conseil de surveillance de la SCSNE, réuni le 23 mars 2023, a approuvé les modifications de programme du CSNE consistant à intégrer leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la SCSNE.

Les projets des intercommunalités, dédiés à l'aménagement du chemin de service le long du SCSNE par la pose d'un enrobé, constituent de fait le linéaire de la véloroute du Canal dans l'Artois et le Cambrésis.

Projets portés par la Communauté de Communes du Sud Artois :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 541 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Aménagement d'un itinéraire bis cyclable (et piétons)

La zone dite du Grand Déblai de Ytres ne sera accessible que par les accès de service prévus à Hermies (62) et Etricourt-Manancourt (80).

Toutefois, pour permettre aux habitants de longer le Canal Seine-Nord Europe dans ce secteur, un itinéraire piéton et cycle sera aménagé en parallèle du Canal, au niveau du terrain naturel entre l'accès de service d'Hermies et la RD7 assurant la liaison Bertincourt -Ruyaulcourt.

Le futur aménagement, outre le fait d'être praticable par les familles, permettra également de donner accès au futur belvédère qui sera aménagé par l'intercommunalité sur le terrain de dépôt des Fins Champs, via le Chemin de Beaumetz.





Cet aménagement est estimé à 519 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

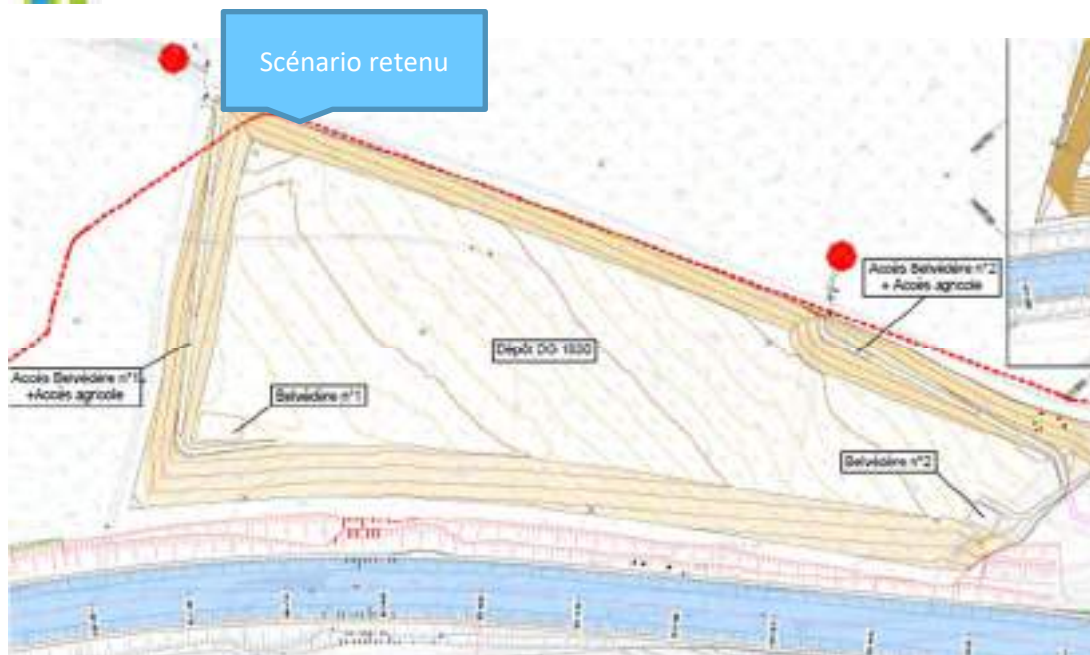
Aménagement d'un point de vue type belvédère à Ruyaulcourt – adaptation de la rampe d'accès agricole

Le projet consiste dans une adaptation et modification de la rampe d'accès initialement prévue pour desservir le futur parcellaire agricole situé en plateau du terrain de dépôt définitif des Fins Champs. Et ce, afin de permettre une cohabitation en toute sécurité, avec les flux de visiteurs.

L'option n°1 a été retenue par la collectivité pour l'implantation du belvédère. Reste que 2 rampes d'accès seront aménagées :

- L'une, mutualisée avec l'accès au site du belvédère,
- L'autre, pour desservir le parcellaire agricole et le boisement privé situé dans la continuité du terrain de dépôt des Fins Champs.





Cet aménagement est estimé à 54 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCSA : 20%
- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul au Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 691 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CCOM : 20%





- Région Hauts-de-France : 15%
- État : 15%
- CD62 : 10%

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

Aménagement du chemin de service le long du CSNE favorisant le cheminement cyclable entre Aubencheul-au-Bac et Ytres – pose d'un enrobé

L'aménagement consiste en la réalisation d'un enrobé de 4 cm le long du chemin de service revêtu sur la traversée du territoire de l'intercommunalité, complétant l'aménagement prévu du chemin de service (revêtement bicouche) pour faciliter le cheminement cyclable

Cet aménagement est estimé à 69 000€ HT aux CE de 06/2022.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires est le suivant :

- Europe : 40%
- CAC : 25%
- Région Hauts-de-France : 12.5%
- État : 12.5%
- CD59 : 10%

LES PROJETS DE TERRITOIRES DE PRIORITE 3 RETENUS

Projet porté par la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

La Maison du Canal de Marquion est située dans les anciens locaux de la DGFIP.

Cet aménagement, estimé à 30 000 € HT, a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 23 novembre 2022.

Le comité du 22 mai 2023 a acté un cofinancement État/Département du Pas-de-Calais.

Projet porté par la Communauté de Communes du Sud Artois :

La Maison du Canal de Bertincourt est située dans l'ancien siège de l'intercommunalité de la communauté de communes du Canton de Bertincourt.

Cet aménagement est estimé à 63 100€ HT.

Après avoir labellisé le projet, le comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 a acté le plan de financement suivant :





- o CCSA : 15 775€ (25%)
- o État : 15 775€ (25%)
- o Région Hauts-de-France : 15 775€ (25%)
- o Département du Pas-de-Calais : 15 775€ (25%)

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

La Maison du Canal de Cambrai est située dans les anciens locaux de la CCI.

Cet aménagement est estimé à 1 119 807€ HT.

Ce projet a été labellisé lors du comité des projets des territoires du 22 mai 2023.

Le plan de financement défini lors du comité des projets des territoires du 18 décembre 2024 est le suivant :

- CAC : 312 867€ (27.93%)
- État : 388 470 € (34,68%)
- Région Hauts-de-France : 388 470€ (34.68%)
- LEADER (demande déposée) : 30 000 € (2.67%)

AUTRES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A LABELLISATION ULTERIEUREMENT

Autres projets remontés sur l'Artois et le Cambrésis (liste non exhaustive) :

Belvédère à Ruyaulcourt

La Communauté de Communes du Sud Artois projette la réalisation d'un belvédère entre le Bois Durieux et le CSNE, sur le terrain de dépôt des Fins champs, en continuité de la RD19e. Ce belvédère serait accessible en mobilité douce et permettrait aux usagers des itinéraires cyclables et pédestres aux alentours de faire une halte à l'aplomb du Canal, et dans l'environnement proche de la Maison du Canal de Bertincourt.

La structure porteuse du belvédère et son calendrier restent encore à définir à cette heure par l'intercommunalité.





Boucle des 2 Canaux

Sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, le Canal Seine-Nord Europe et le canal du Nord présentent la particularité d'être quasi-parallèles et distants de quelques centaines de mètres. Cela offre la possibilité de réaliser une boucle cyclable d'environ 35 kilomètres, accessible à tous et sans difficulté particulière, pour la promenade en famille ou la découverte cyclo touristique de l'ancien et du nouveau canal, en minimisant les passages accessibles par les voitures.

L'accès à cette boucle sera possible depuis n'importe quel point d'accès au canal du Nord existant, ou depuis les accès au chemin de halage du futur canal qui seront créés.

Panneaux pédagogiques concernant les aménagements environnementaux sur Aubigny-au-Bac

La SCSNE a réalisé, fin 2023, des compensations environnementales sur deux parcelles situées sur les communes de Oisy-le-Verger (62) et Aubigny- au- Bac (59). Il s'avère que cette dernière parcelle jouxte la base de loisirs « Loisirparc », propriété de Douaisis Agglo.

Au regard des aménagements réalisés, l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre une valorisation pédagogique sous la forme de panneaux donnant à voir sur la parcelle propriété de la SCSNE

Création d'un débarcadère / embarcadère

Le tourisme fluvial est un secteur en plein essor et en profonde mutation. La création du canal Seine Nord Europe représente l'opportunité de développer une offre spécifique à l'intention des croisiéristes qui emprunteront la voie d'eau depuis le sud (Bassin parisien) et l'Europe du Nord (Belges/Hollandais). Cette perspective est particulièrement pertinente pour le territoire du Cambrésis, berceau de l'Escaut, imprégné de culture flamande, doté d'équipements culturels de renommée internationale (musée Matisse), terre de traditions et de savoir-faire d'excellence (dentelles de Calais-Caudry), pour lequel les publics belges et hollandais portent d'ores et déjà une forte appétence.

Aujourd'hui, pour saisir le potentiel de développement que représente le canal, et permettre au territoire de répondre de manière ajustée aux spécificités de cette clientèle à venir, la Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite lancer une étude globale sur la stratégie et les actions à déployer, comprenant la définition des aménagements à prévoir, leur programme de mise en œuvre et d'exploitation.

En particulier, la réalisation d'un débarcadère et de l'ensemble des équipements associés (signalétique, point d'accueil touristique, parking navettes et vélos).

Cette étude pourra être lancée en partenariat avec la Communauté de communes Osartis-Marquion, si cette dernière le souhaite. Elle tiendra également compte des réflexions issues de l'étude menée par VNF à l'échelle de la liaison Seine-Escaut.

.

ANNEXE 1 BIS : Guide d'accompagnement aux porteurs de projet / procédure d'instruction des projets des territoires





SOMMAIRE

Contexte : La Démarche Grand Chantier	3
1. La Démarche Projets des territoires : de quoi s'agit-il ?	4
1.1. Un objectif principal : intégrer le CSNE dans les territoires	4
1.2. Les porteurs de projet concernés	4
1.3. Les projets éligibles	4
1.4. Les principes de la procédure d'instruction des projets des territoires	5
1.5. Des modalités de réalisation distinctes selon les projets	6
2. La procédure d'instruction des projets des territoires	7
2.1. Le déroulement	7
2.2. Les critères de labellisation	10
2.3. Les différents partenaires de la démarche	11
2.3.1. Le comité des projets des territoires	11
2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe	11
Annexe n°1 : Les dossiers de demande de labellisation et de financement	13
Annexe n°2 : Le modèle de fiche projet	14



CONTEXTE : LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER

Initiée par l'État dès 2015, la démarche Grand Chantier a pour objectif d'anticiper les besoins et de préparer la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) afin d'optimiser les retombées sur les territoires en termes d'emploi, d'aménagement et de développement économique.

C'est avant tout une démarche partenariale, qui associe les collectivités régionales, départementales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les services et opérateurs de l'État ainsi que les chambres consulaires pour permettre au territoire d'être acteur du projet.

La démarche Projets des territoires s'inscrit dans la continuité des appels à contributions mis en place en 2016 auprès des EPCI.

LA DÉMARCHE GRAND CHANTIER, EN BREF

L'un des principaux défis de la démarche Grand Chantier consiste, dans la durée, à **faire des territoires des acteurs du projet**, en leur permettant d'anticiper le chantier et la phase d'exploitation du canal, et de se saisir de ses opportunités à toutes les échelles.

La conduite de la démarche est assurée à l'échelle de trois territoires (Compiègnais-Noyonnais / Santerre-Haute Somme / Artois-Cambrésis) par des Comités Territoriaux copilotés par l'État et la Région Hauts-de-France.

Elle se traduit par l'établissement des **contrats territoriaux de développement (CTD)** qui précisent pour chaque territoire des objectifs partagés en termes :

- **Volet 1 : d'aménagements bord à voie d'eau**
- **Volet 2 : de développement économique** par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises pendant et après le chantier
- **Volet 3 : d'organisation du chantier** en lien avec la vie du territoire, dont les questions de sécurité du chantier
- **Volet 4 : de devenir des canaux existants**

Ces contrats seront signés entre l'État et ses opérateurs, la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la ECI, Voies Navigables de France et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE).



1. LA DÉMARCHE PROJETS DES TERRITOIRES : DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1. UN OBJECTIF PRINCIPAL : INTEGRER LE CSNE DANS LES TERRITOIRES

L'objectif général visé par le volet n°1 des CTD est d'identifier et de mettre en place des projets, non prévus au programme du CSNE, mais permettant d'améliorer significativement son intégration au territoire. Il s'agit principalement d'équipements utiles à la mobilité, au développement économique, à l'environnement, au tourisme ou aux loisirs.

1.2. LES PORTEURS DE PROJET CONCERNÉS

- + Porteurs de projet publics
 - Les collectivités territoriales,
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Les Groupements d'intérêt public (GIP),
 - Les établissements publics locaux (EPL),
- + Porteurs de projet privés, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque partenaire :
 - Les associations,
 - Les Groupements d'intérêt économique (GIE),
 - Les entreprises.

Les porteurs de projet sont éligibles aux financements contractualisés dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

1.3. LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les actions suivantes peuvent être soutenues au titre de la présente démarche :

- + Etudes prospectives de valorisation du CSNE en lien avec le développement de projets économiques, touristiques ou urbains innovants portés par les collectivités.
- + Etudes et travaux d'aménagements bord à canal, ou à proximité, et réaménagement des voies d'eau existantes.

Exemples d'opérations susceptibles d'être accompagnées

- valorisation économique (quai de transbordement), touristique (équipements pour la plaisance), paysagère et environnementale du Canal Seine-Nord Europe,
- requalification des voies d'eau existantes (Canal Latéral à l'Oise, Canal du Nord),
- vélo-routes (le long du CSNE) et voies douces, sentiers de randonnée,
- lieux et équipements dédiés à l'accueil touristique (maisons du canal...) et aux loisirs (base de loisirs, espaces publics...),
- mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et paysager le long du Canal Seine-Nord Europe
- restauration d'espaces délaissés
- accueil durable du chantier du CSNE (services/infrastructures permettant la vie du chantier, l'accueil des travailleurs et des entreprises, aménagement de bases sur d'anciennes friches)

1.4. LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

Une procédure d'instruction spécifique a été mise en place par les partenaires de la démarche pour évaluer l'opportunité et les possibilités de co-financement des projets. Elle repose sur les principes suivants :

1. **une labellisation « Canal Seine-Nord Europe »** pour tous les projets retenus, assise sur des critères d'éligibilité explicites (détailés ci-dessous),
2. **un cofinancement apporté par le porteur de projet** initial (au moins 20% à 30% selon les projets et le statut du porteur),
3. **la mise en place d'une organisation dédiée** afin de garantir un traitement homogène des projets dans un contexte calendaire contraint,
4. Pour les projets des territoires qui impactent la conception du CSNE, ouvrir la possibilité de :
 - Confier la maîtrise d'ouvrage à la SCSNE, selon des conditions financières clairement définies (cf. 2.3) ;
 - Intégrer des mesures conservatoires si la SCSNE n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, pour des projets pouvant être réalisés ultérieurement au CSNE (cf. 2.3).

La procédure fournit ainsi un cadre :

- **à la phase de concertation** accompagnant les études de Projet (PRO) du Canal Seine Nord Europe, jusqu'au 1er trimestre 2022,
- **aux aménagements bord à canal** qui vont se construire dans le temps, pendant le chantier et après la mise en service du CSNE, et qui contribueront à l'insertion territoriale de cette infrastructure.

N.B. : Tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les travaux du Canal ou nécessitant la mise en œuvre de mesures conservatoires doit être signalé à la SCSNE avant fin mars 2022. Au-delà, il ne sera plus possible d'en proposer de nouveaux afin d'éviter les surcoûts de reprises d'études et ne pas retarder la préparation des marchés de travaux.

1.5. DES MODALITÉS DE REALISATION DISTINCTES SELON LES PROJETS

La démarche projets des territoires distingue quatre catégories de projets, définies en fonction de leur degré de porosité avec la réalisation du CSNE d'une part, de leur contribution à la valorisation de la voie d'eau d'autre part.

Les modalités de réalisation des travaux et de financement qui s'appliquent diffèrent selon ces catégories. Le tableau suivant illustre ces distinctions.

Catégories de projets et modalités de réalisation

Niveau de priorité	Critères	Rôle de la SCSNE	Actions de la SCSNE	Éligibilité à la démarche projets des territoires
P1	Proposition nécessaire pour garantir les fonctions du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE	Proposition intégrée dans l'avant-projet du CSNE en vue de sa réalisation.	Éligibilité : prise en charge de tout ou partie des coûts par la SCSNE <i>Jusqu'au 1^{er} trimestre 2022</i>
P2	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau mais avec une incidence sur la conception du CSNE	Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la SCSNE <i>ou</i> assistance au maître d'ouvrage	Proposition examinée dans le détail afin d'identifier le maître d'ouvrage pertinent, de dégager ses implications techniques, juridiques et financières	Éligibilité : participation financière possible des partenaires et de la SCSNE <i>Jusqu'au 1^{er} trimestre 2022</i>
P3	Proposition apportant une plus-value à la voie d'eau sans incidence sur la conception du CSNE	Information de la SCSNE (consultation si besoin de mesures conservatoires sur le CSNE)	Le cas échéant, si possible techniquement et en termes de planning, mise en œuvre de mesures conservatoires permettant sa réalisation ultérieure	Éligibilité : participation financière possible des partenaires Période 2021 – 2027 (le cas échéant pour des mesures conservatoires éventuelles, avant l'engagement des consultations des travaux principaux du CSNE)
P4	Proposition non directement liée au CSNE	Information de la SCSNE	Réalisation du projet par les maîtres d'ouvrage sans intervention de la SCSNE.	Inéligibilité
Non retenue	Proposition non réalisable techniquement ou réglementairement		Incompatibilité de la proposition avec le projet justifiée par la SCSNE.	Inéligibilité

2. LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS DES TERRITOIRES

2.1. LE DÉROULEMENT

Deux appels à projets sont organisés chaque année pendant la durée CPER 2021-2027¹, ayant pour dates limites de dépôt des dossiers le **31 mars** et le **31 octobre**.

La procédure d'instruction se déroule ensuite en deux phases :

- Une phase d'examen du projet en vue d'une labellisation « Canal Seine-Nord Europe », suivie d'un temps d'étude technique et des coûts ;
- Une phase d'examen du projet labellisé en vue de la détermination de son cofinancement.

Durant les deux phases, une seule et même instance intervient dans la procédure. Il s'agit du **Comité des projets des territoires** en formation « labellisation » (phase 1) ou en formation « financements » (phase 2). Il réunit outre l'État² et la SCSNE, des représentants des collectivités membres du Conseil de Surveillance (CS) de la SCSNE et de Voies Navigables de France (VNF)³.

Processus général d'instruction des projets des territoires



¹ En fonction des disponibilités de crédits sur la ligne d'accompagnement du CSNE

² De la Délégation générale au développement de l'axe Nord et du représentant des Préfets de départements

³ Les projets retenus pourraient en effet avoir des implications pour l'exploitant et mainteneur du CSNE et cela implique donc de l'associer au comité.

Phase 1 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « labellisation »

La phase 1 suit la procédure suivante :

1. Le porteur de projet dépose auprès de la SCSNE, avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), un dossier numérisé (Annexe n°1) intégrant une **fiche projet** (modèle en Annexe n°2). Cette fiche devra comprendre :
 - Une description du projet ;
 - Un argumentaire de labellisation (cf. critères de labellisation en 2.2) ;
 - Une identification du maître d'ouvrage supposé ;
 - Une estimation des coûts ;
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
 Un accusé de réception est délivré au porteur par mail. Des échanges techniques sont organisés le cas échéant avec le porteur de projet.
2. Le dossier jugé recevable et labellisable lors d'un examen technique **est soumis à l'avis du comité des projets des territoires « labellisation »** qui formalise sa décision dans un procès-verbal de séance.
3. Le projet est alors labellisé « Canal Seine-Nord Europe ». Le porteur de projet en est informé par courrier ou par mail.
4. La Société du Canal Seine-Nord Europe (dans le cadre des P2) ou le porteur de projet (pour les autres cas) étudient la faisabilité technique et le coût. Dans le cadre des P2, l'étude peut être prise en charge financièrement par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

A l'issue de l'étude, le porteur de projet connaît ainsi les modalités de réalisation de son projet (cf.1.5). Il doit alors décider s'il souhaite poursuivre le processus et en informer par courrier ou par mail la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Phase 1 : labellisation du projet



Phase 2 - L'examen du projet par le comité des projets des territoires « financements »

La phase 2 suit les étapes suivantes :

1. Avant les dates limites fixées par l'appel à projets (31 mars ou 31 octobre), le porteur de projet dépose auprès de la société Canal Seine-Nord Europe, **un dossier unique de demande de cofinancement**, sous format numérique (cf. contenu du dossier en Annexe n°1);
2. **Le comité des projets des territoires « financements » recherche un accord** et des clés de financement. Sa décision est consignée dans un procès-verbal de séance ;
3. Le porteur de projet et les partenaires confirment respectivement leur engagement conformément à leur propre procédure (délibérations, convention ou arrêté attributif de subvention au titre des crédits de l'Etat après instruction par les services concernés) ; cette étape peut prendre plusieurs mois ;
4. Le Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe est appelé à se prononcer sur l'intégration des modifications au programme (pour les projets P2, voire P3 avec mesures conservatoires) en validant en particulier les conditions de couverture des coûts supplémentaires associés ;
5. **Signature d'une convention financière** le cas échéant
6. Le porteur de projet assure la publicité de la démarche Grand chantier dans l'affichage de chantier et dans les communications relatives à son projet

Phase 2 : financement du projet



2.2. LES CRITÈRES DE LABELLISATION

Seize critères d'appréciation ont été retenus et sont portés à la connaissance du porteur de projet. Ils sont à renseigner par le porteur de projet dans la fiche projet (Annexe n°2).

LES 16 CRITÈRES DE LABELLISATION

A. La cohérence globale du projet

1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau ?
2. Le projet est-il compatible avec les documents de planification (réglementaires : SRADDET, SCoT) et avec les servitudes s'appliquant localement (PPRI, protection MH...) ?
3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la Directive Régionale d'Aménagement CSNE⁴ : cohérence et complémentarité des projets à l'échelle de l'axe, voire au-delà ?
4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du CSNE ?
5. Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co-signé avec l'État, la Région et/ou le Département (ex: contrat de transition écologique) ?
6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) ?
7. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ?

B. L'appropriation locale

8. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du CSNE ?
9. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale...) du projet ?
10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ?

C. L'appréciation technique

11. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ?
12. La gestion ultérieure du projet est-elle définie ?
13. Le projet propose-t-il une approche en coût global ?
14. Le projet intègre-t-il des principes de développement durable (empreinte écologique, cycle de vie du projet...), au travers d'une démarche de certification / labellisation (HQE) ?
15. Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de Troisième Révolution Industrielle (REV3) en matière de transition énergétique et de technologies numériques promue par la Région Hauts-de-France ?
16. Quelle est l'utilité du projet dans la phase chantier et au-delà (cycle de vie) ?

⁴ Critère non applicable avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France



Les **projets de maisons du canal** feront l'objet de critères complémentaires, afin d'évaluer les aspects suivants :

- + le respect des attentes de la Société du Canal Seine Nord Europe et des partenaires concernant les activités d'accueil, d'information et d'animation à déployer pour assurer la communication sur le projet de CSNE et la Démarche Grand Chantier (Canal Emploi, Canal Entreprises, Canal Formation etc.), en concordance avec le cahier des charges du concept de Maison du Canal.
- + La viabilité du projet pendant et/ou après le chantier

2.3. LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DE LA DÉMARCHE

2.3.1. Le comité des projets des territoires

Le comité des projets des territoires est composé des représentants des institutions suivantes :

- + L'État (Délégation Générale au développement de l'Axe Nord, Préfectures de Départements)
- + La Société du Canal Seine-Nord Europe
- + La Région Hauts-de-France
- + Les Départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, et du Nord
- + Voies Navigables de France

2.3.2. Les conditions d'intervention de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Il convient de préciser la qualité de maître d'ouvrage de la SCSNE et son implication financière dans le cadre de la procédure d'instruction des projets des territoires.

Deux cas peuvent se présenter :

1. La SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage pour tout projet P2 intégré au programme CSNE à l'issue du processus de validation, aux conditions financières suivantes :
 - + La SCSNE, agissant en qualité de maître d'ouvrage, peut solliciter des subventions à hauteur de 100% des frais nécessaires à la réalisation de l'opération (ceci étant rendu possible pour des projets contractualisés au CPER);
 - + Les membres du Conseil de Surveillance (l'État, la Région Hauts-de-France et les Départements financeurs) sont à même de participer au financement de la SCSNE pour des missions liées aux CTD (article 134 de la loi LOM du 24 décembre 2019);
 - + La SCSNE peut également percevoir des subventions des collectivités territoriales et des EPCI pour le financement d'aménagements complémentaires à l'infrastructure fluviale (article 6 de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016).

Ces financements feront l'objet de conventions financières.



Généralisation Projets des Territoires - 28/05/2025

11



- 
- 
2. Si la Société du Canal Seine-Nord Europe n'assure pas la maîtrise d'ouvrage du projet, des mesures conservatoires peuvent être intégrées – le cas échéant – pour ne pas empêcher ou faciliter sa réalisation ultérieure :
- ✦ Les projets requérant ces mesures d'adaptation peuvent être étudiés par les équipes du CSNE et ses maîtres d'œuvre dans les conditions de planning susmentionnées.
 - ✦ En cas de surcoût lié à la mise en œuvre de ces mesures conservatoires/d'adaptation, les projets devront être labellisés et présentés devant le comité « financements » ainsi que devant le Conseil de Surveillance de la SCSNE s'ils impliquent une modification de programme (N.B. : cette dernière disposition ne concerne pas les projets inclus dans la convention de financement du CSNE).



ANNEXE N°1 : LES DOSSIERS DE DEMANDE DE LABELLISATION ET DE FINANCEMENT

A – Etape 1 « Labellisation » : liste des pièces à joindre au dossier

- + La fiche projet complétée (cf. modèle en Annexe n°2), datée et signée
- + Une lettre d'intention, datée, signée faisant mention de l'objet de la demande
- + La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au Président ou représentant légal pour solliciter une labellisation au titre de la démarche projets des territoires
- + Tout document utile à la compréhension du projet

+ Pour les projets de maisons du canal :

- + un document de présentation du fonctionnement du futur équipement, détaillant les points suivants :
 - Les activités d'accueil, d'information, d'exposition et/ou d'animation proposées pour assurer la promotion du canal et de la Démarche Grand Chantier
 - Le programme prévisionnel des usages de l'équipement pendant et après le chantier
 - Les moyens mobilisés pour garantir le fonctionnement de ces activités : ressources humaines, horaires d'ouverture, matériel et équipements etc.

B – Etape 2 « Financements » : liste des pièces à joindre au dossier

- + La fiche projet actualisée (en fonction de l'état d'avancement de la définition de l'opération et de son budget prévisionnel), incluant le plan de financement souhaité, datée et signée.
- + Tout document utile à la compréhension du projet n'ayant pas été déposé pour l'étape 1 « Labellisation »

ANNEXE N°2 : LE MODÈLE DE FICHE PROJET

Fiche Projet n°		Intitulé du projet	
Priorisation SCSNE	Secteur SCSNE	Thème :	S/thème :
Commune(s)		PK SCSNE :	A renseigner par la SCSNE
Territoire CTD		Demandeur :	
Description de la demande :		(description sommaire)	

Présentation du projet

A. Plans

(Plans de situation, plans techniques issus des études AVP : à préciser...)

B. Description

(Contexte/objectifs/description générale des aménagements prévus)

Estimation du coût du projet

Ce projet nécessite-t-il la réalisation en amont d'études préopérationnelles (phase éligible à la procédure de labellisation) ? Oui ☐ Non ☐

(Insérer un tableau du budget prévisionnel intégrant la liste des dépenses (détail technique des travaux, frais d'études...))

Analyse de la demande

A. La cohérence globale du projet

1. En quoi le projet contribue-t-il à une valorisation, à un usage de la voie d'eau ?

Argumentaire :

2. Le projet est-il compatible avec les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) et avec les servitudes s'appliquant localement (PPRI, protection MH...) ?

Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

3. Le projet est-il en adéquation avec les orientations de la DRA SCSNE : cohérence et complémentarité des projets à l'échelle de l'axe, voire au-delà ?

Oui ☐ Non ☐



Argumentaire : (Critère à moduler avant l'approbation de la DRA par le Conseil Régional des Hauts-de-France)

4. Le projet est-il compatible avec le Schéma d'orientations architecturales et paysagères du SCSNE ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire : A renseigner par les services instructeurs

5. Le projet est-il en cohérence avec le contenu d'un contrat territorial co-signé avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et/ou le Département (exemple : contrat de transition écologique) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

6. Le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de projet(s) de territoire(s) (plus vastes) ou de schéma(s) (par exemple Schéma de mobilité) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

7. Le projet s'inscrit-il dans une logique d'aménagement d'ensemble cohérent ? Oui ☐ Non ☐

- Localement (intégration dans son environnement immédiat ou proche) ?
- Au niveau intercommunal ?
- A l'échelle du CSNE (logique de mutualisation, de complémentarité avec l'existant et les autres projets le long du tracé) ?

Argumentaire :

B. L'appropriation locale

8. Le projet contribue-t-il à l'appropriation locale du Canal Seine-Nord Europe ? (valorisation des ressources du territoire, amélioration du cadre de vie, appropriation par la population locale...) ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

9. Quels sont les impacts économiques (emploi, économie locale, attractivité...) du projet ?

Argumentaire :

10. Le projet favorise-t-il l'insertion des publics éloignés de l'emploi ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

C. L'appréciation technique

11. La maîtrise ou la propriété du foncier d'assiette du projet est-elle acquise, si oui, qui en a la propriété ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

12. La gestion ultérieure du projet (entretien, maintenance, exploitation, etc...) est-elle définie ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

13. Le projet propose-t-il une approche en coût global ? Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :



Généralisation Projets des Territoires - 28/05/2023

15





14. Le projet intègre-t-il des principes de développement durable (empreinte écologique, cycle de vie du projet...), au travers d'une démarche de certification / labellisation (HQE...) ?

Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

15. Le projet s'inscrit-il dans la dynamique de Troisième Révolution Industrielle (REV3) en matière de transition énergétique et de technologies numériques promue par la Région Hauts-de-France ?

Oui ☐ Non ☐

Argumentaire :

16. Quelle est l'utilité du projet dans la phase chantier et au-delà (cycle de vie) ?

Financement du projet

(A compléter une fois le projet labellisé)

A. Plan de financement

B. Montage du marché

C. Hypothèses de modalités et phasage de paiement





**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

#LeCanalAvecMoi

Contacts :

Territoire Compiégnois-Noyonnais

07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

Territoire Santerre-Haute Somme

07 64 35 64 90 / santerre.hautesomme@scsne.fr

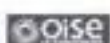
Territoire Artois-Cambrésis

06 31 72 72 65 / artois.cambresis@scsne.fr

Partenaires financiers



Co-financé par le mécanisme pour l'interconnexion
en Europe de l'Union européenne



**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



www.canal-seine-nord-europe.fr



ANNEXE 2 : VOLET 2 - Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises

Pour chacun des quatre chantiers, un diagnostic du territoire qui détermine les forces et les faiblesses est établi ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre.

1. CHANTIER “EMPLOI - FORMATION - INSERTION”

Canal Emploi, piloté par France Travail, a pour rôle de :

- **Préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du canal**
 - **Identifier** les compétences existantes sur le territoire :
 - Identifier les compétences attendues sur le chantier : un kit des métiers du Canal accessible à tous
 - Identifier les compétences disponibles en donnée d'éclairage : le potentiel de compétences
 - **Informier et attirer** vers les opportunités d'emploi et de formations aux métiers du Canal en lien avec Canal formation et Canal solidaire
 - Accompagner les demandeurs d'emploi à développer leurs compétences vers les métiers du Canal
 - Amener les demandeurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal, notamment le public le plus éloigné de l'emploi dans le cadre des clauses sociales
 - **Mobiliser les partenaires de l'emploi** pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises attributaires des marchés et sous-traitants en animant un réseau d'ambassadeurs du Canal
- **Accompagner les entreprises intervenant sur le chantier dans leurs recrutements**
 - **Mettre en visibilité** les besoins en recrutement sur le site de la Société du Canal Seine-Nord Europe
 - **Faciliter la rencontre** des entreprises et des candidats potentiels



Canal Formation, piloté par le Conseil régional des Hauts de France, a pour rôle de permettre aux habitants de la Région de se former pour saisir les opportunités d'emploi proposées par le Canal Seine-Nord Europe.

- **Informier et sensibiliser** sur :
 - les opportunités d'emploi,
 - les métiers et formations correspondants,
- **Orienter les publics vers les formations qui permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les qualifications nécessaires :**
 - Formation initiale en voie scolaire ou par apprentissage,
 - Formation professionnelle,
- **Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises,**
- **Accompagner les entreprises positionnées sur les besoins du canal ou les entreprises attributaires des marchés dans la montée en compétence et en qualification**
 - des candidats potentiels,
 - de leurs salariés.

Canal Solidaire, piloté par les Conseils départementaux, a pour rôle de favoriser les recrutements des publics en insertion, tout particulièrement pour les publics allocataires du RSA, en lien avec la clause d'insertion.

- **Avant la consultation :** analyse d'opportunité de l'intégration d'une clause d'insertion et calibrage
- **En phase de consultation :** assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché
- **En phase d'exécution :** désignation d'un coordonnateur départemental référent par marché pour accompagner l'entreprise titulaire dans la réalisation de ses engagements d'insertion et suivre l'application de la CIAE et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises

Éléments de diagnostic du territoire (forces et faiblesses)

Dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, au 3ème trimestre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 209840 (dont 69% sur le Nord). Ce nombre augmente de 1 à 2 % sur un an en fonction du département. Cette tendance est moindre sur l'ensemble de la Région des Hauts de France (+0.2%).

Pour l'Artois Ternois / Cambrésis, le nombre de demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans activité (catégorie A) s'établit sur le 3ème trimestre 2023 à 17700.



Les femmes représentent 48,4% de la demande d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans 18,4% et les bénéficiaires du RSA 33%.

Les départements dénombrent 90976 allocataires du RSA sur le Nord et 46686 pour le Pas- de -Calais, à fin décembre 2023.

La demande d'emploi du territoire ATC est moins qualifiée que celle de la région : 56,2% des personnes ont un niveau BEP ou infra BEP pour le territoire contre 55.1 % pour la région.

Cela représente un potentiel de main d'œuvre important, moins qualifié qu'en région, qu'il convient de mobiliser et de sensibiliser aux opportunités liées au chantier.

Les métiers du CSNE concernent les secteurs d'activité suivants :

- Construction : les Travaux Publics
- Transport
- Sécurité

La Formation Initiale :

Dans les domaines de la construction et des transports, 3 établissements dispensent des formations en voie scolaire initiale : les lycées professionnels Jacques Le Caron à Arras, Louis Blériot à Cambrai et Philippe Auguste à Bapaume.

A noter : le secteur de la sécurité n'est pas représenté.

A Cambrai et Arras se concentrent les formations en lien avec la construction et à Bapaume celles en lien avec les transports. 514 élèves (du CAP au BTS) se trouvent dans un parcours de formation en relation avec les métiers du Canal (au sens large), dont 189 élèves dans le secteur du transport et 325 dans le secteur de la construction, toute année de formation confondue.

La Formation par apprentissage :

Le territoire Artois-Ternois-Cambrésis comptait 471 apprentis inscrits sur ces formations CNSE dans les secteurs du BTP, transport, Logistique et sécurité :

- 56% en Gros œuvre du BTP, extraction, conception et conduite de travaux
- 15% en Logistique et manutention
- 29% apprentis en Transport

Le Financement par le Conseil Régional (Plan Régional de Formation) :

Sur l'Artois Ternois Cambrésis, la Région a formé plus de 1724 demandeurs d'emploi depuis janvier 2021, dont 24.5% demandeurs d'emploi longue durée, 19.4% d'allocataires RSA et 7.1% de travailleurs handicapés.

Ce sont principalement des hommes (89.6%), des plus de 26 ans (55.2%) et de niveau 3 de qualification (42%).

Le top 3 des domaines professionnels vers lesquels forme le PRF, se compose : du Transport (68%), de la Sécurité Gardiennage (20%) et du Travail des métaux, mécanique, maintenance (19%). Le domaine des TP ne vient qu'en 4^{ème} position, représentant 10.8% de l'offre de formation Canal sur le territoire. Pour autant, ce sont ces actions qui nécessitent le plus d'énergie pour trouver le public.



Les entreprises du territoire sur le secteur de la construction/BTP sont essentiellement des PME/TPE : pour le Cambrésis 83 % des TPE et 10% des PME et pour l'Artois 66 % des TPE et 24% des PME.

La construction/BTP représente 3.6% des personnes inscrites pour le territoire ATC (baisse de 4.6% pour le Cambrésis et de 6.4% sur l'Artois Ternois sur un an) et 6.8% pour la région, alors que les offres d'emploi du secteur représentent plus de 13.7% des offres enregistrées.

La sensibilisation des publics et le partenariat avec les territoires limitrophes sont donc nécessaires.

Le transport est fortement représenté sur le bassin avec 276 entreprises. On dénombre sur 12 mois 730 personnes inscrites dans la conduite de transport de marchandises longue distance pour 1470 offres d'emploi au 3ème trimestre 2023.

Les entreprises relèvent une tension élevée dans leurs recrutements.

Il sera nécessaire de travailler sur les besoins des entreprises du territoire pour que la volumétrie des formations puisse répondre aux besoins des entreprises de transport et du Canal Seine -Nord Europe.

Pour le secteur de la sécurité, au 3ème trimestre 2023, les embauches sur le territoire ATC ont augmenté de 30%. 310 demandeurs d'emploi sont inscrits sur ces métiers pour 160 offres disponibles. Il y a peu d'établissements présents sur le territoire, avec un nombre supérieur de demandeurs d'emploi en recherche sur les métiers de la sécurité gardiennage aux demandes des entreprises.

De plus, le territoire pourra bénéficier également des personnes qui auront travaillé sur la sécurité de la Coupe du Monde de Rugby et les JO 2024.

Le 6 septembre 2023, un travail avec les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion de l'Artois et du Cambrésis a permis de mettre en avant les forces et faiblesses sur le territoire.

FORCES	FAIBLESSES
Formation: - Une offre de formation pléthorique qui répond aux besoins principaux - Une offre de formation partagée et connue de tous - Des possibilités d'alternance - Co-construction territoriale du programme régional de formation	Formation : - Difficulté de mobilisation du public, absentéisme important et problème d'assiduité - Pas d'hébergement possible au sein des organismes de formation - Offre de formation hautement qualifiée insuffisante - Manque de souplesse concernant les délais d'entrée en formation - Des besoins en formation non couverts - Mobilisation insuffisante des actions d'adaptation au poste en lien avec l'entreprise



Emploi : - Climat économique favorable et dynamisme du territoire - Bon maillage partenarial - Diversité des métiers et des compétences - Des actions de communication sur les métiers Insertion : - Mobilisation vers l'emploi des publics accompagnés - Un nombre important de structures d'insertion sur le territoire - Des accompagnements à la carte sur tout le territoire	Emploi : - Mobilité du public faible - Des métiers en tension - Des entreprises à sensibiliser sur l'inclusion, sur la GPEC, sur l'offre de service des partenaires... - Une connaissance économique du territoire et de ses besoins à partager davantage entre les acteurs et avec le public - Un public difficile à mobiliser - Inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi Insertion : - Passerelle entre structures d'insertion et formation à renforcer - Difficulté de mobilité et de mobilisation du public - Public en grande précarité

Pour donner suite à ce diagnostic des partenaires et afin de proposer des actions concrètes, France Travail a organisé un LAB CSNE qui s'est déroulé les 28 et 29 Novembre 2023 à Arras autour de la question « Comment amener les chercheurs d'emploi à se saisir des opportunités d'emploi du Canal Seine-Nord Europe ? ».

Ce LAB France Travail a mis en lumière la nécessité de travailler 3 champs :

- La visibilité et l'attrait des métiers liés au Canal Seine-Nord Europe et la sensibilisation du public- La mobilisation du public
- La sécurisation des parcours
- La mobilité

Enjeux identifiés

1 – Sensibiliser et communiquer sur les métiers liés au Canal Seine-Nord Europe

Les actions existantes :

- Une communication régulière, à destination du grand public, menée par les différents partenaires France Travail, Département, Missions locales, Partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire et par la société du CSNE sur les opportunités d'emploi et de formation





liées au CSNE, au travers d'évènements et/ou sur les réseaux de communication (intranet, réseaux sociaux ...)

- Des webinaires d'information sur les métiers du canal à destination des demandeurs d'emploi et des partenaires animés par Canal Emploi et la SCSNE
- Un réseau interne Canal emploi d'ambassadeurs du CSNE
- Visites du chantier
- Mobilisation du simulateur de conduite de la F RTP
- Des ateliers de sensibilisation régulièrement déployés, sur l'Artois et le Cambrésis, et les territoires voisins (valenciennois, Avesnois...) auprès du public pour communiquer sur les besoins et les métiers de ce chantier mais aussi sur les formations qui permettent d'y accéder.
- Des actions de sensibilisation auprès des partenaires accompagnant le public, des élus, ...
- Des ateliers de détection de potentiel sur les métiers indirects

Les propositions d'action :

- "La Voix du Canal" : Sensibiliser aux métiers et aux opportunités du chantier (avant et pendant le chantier) auprès du public, des partenaires et des élus du territoire pour créer des parcours vers un emploi en lien avec les métiers du Canal ;
- En créant et animant un réseau d'ambassadeurs du Canal (partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion). Les ambassadeurs du Canal ont pour mission d'informer sur les métiers et opportunités du chantier auprès du public et de leur structure. Ils sont les relais privilégiés pour mettre en place les actions CSNE ;
- En organisant des temps forts délocalisés ;
- En mutualisant des outils.

2- Sécuriser les parcours jusque dans l'emploi : (cf. annexe 2bis)

- Renforcer la collaboration des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours pour accompagner les publics de manière efficiente (suivi des parcours) en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.
- Coordonner les actions du territoire pour garantir une cohérence dans le suivi du public en faveur de leur accompagnement (frises temporelles semestrielles).
- Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de service existantes si besoin de lever des freins périphériques.

3 – Favoriser la mobilité du public vers les emplois du chantier (cf. Annexe 2bis)

Les actions existantes :

- L'existence de prestations et/ou de plateformes de mobilité visant à accompagner les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans et plus largement les demandeurs d'emploi dans leur parcours mobilité afin de leur permettre de retrouver un emploi.
- Des aides à la mobilité liées à la reprise d'un emploi ou à une entrée en formation (France Travail, Conseil Régional, Conseils Départementaux ...)
- Des auto-écoles et des garages solidaires



- Des aires de co-voiturage

Les propositions d'action

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre d'une offre de services "mobilité" clé en main assurant un parcours progressif et adapté aux besoins.

- Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en s'engageant à travailler avec les acteurs de la mobilité pour trouver des solutions pour amener les stagiaires en formation (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et comment assurer par la suite, les transports des personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Cette action nécessite la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs et économiques) et une communication ciblée vers les partenaires et le grand public.

Un maillage territorial s'avère essentiel pour permettre de desservir un maximum de communes voire d'autres bassins limitrophes (ex : Lensois, Béthunois, Douaisis, Valenciennois, Avesnois...) et de répondre ainsi aux attendus du chantier.

- Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier) "Une formation + un permis = un emploi".

Le souhait est de délocaliser le passage du permis B en proximité du lieu d'apprentissage ou du lieu d'emploi, ce qui permettra de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer de personnel à la fois qualifié et mobile.

Un engagement réciproque sous forme de "contrat moral" permettrait de sécuriser le financement du permis B.

A souligner le rôle clé des Maisons du Canal pendant le chantier (réunions d'information, accueil des auto-écoles, centre d'examen du code de la route itinérant...).

- Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier). Une cartographie de l'existant est nécessaire pour délivrer le bon service.

4 – Formation obligatoire à la sécurité

Conformément à la politique de prévention de la SCSNE, il est indispensable que l'ensemble des intervenants sur le chantier soit formé à la sécurité.

La sécurité est de la prérogative de l'employeur. Cependant, cette formation étant obligatoire pour l'accès au chantier, il est nécessaire de réfléchir à sa mise en œuvre pour les personnes en recherche d'emploi. La formation liée à la prévention sur le chantier pourra être intégrée dans les formations financées dans le cadre du PRF ou des dispositifs financés par d'autres financeurs (France Travail, OPCO...), sous réserve du respect des conditions de financement. C'est déjà le cas pour le « Passeport Prévention Canal » mis en

place par la SCSNE, en partenariat avec l'OPPBTP, qui est une sensibilisation obligatoire pour tous les compagnons intervenants sur le chantier.

2. L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Une situation géographique de ce territoire centrale permettant offrant une accessibilité multimodale (réseau viaire, ferroviaire, fluvial) 2. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place) 3. Deux centralités économiques attractives (Cambrai et Arras) et des politiques volontaristes des intercommunalités pour aider à l'implantation de nouvelles activités. 4. Un tissu économique dense, diversifié et de qualité en capacité de proposer une offre de service utile aux futures implantations. 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) propice au marketing territorial. 6. Présence d'une organisation (Territoire d'Industrie) et d'un réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à l'implantation d'entreprises nouvelles. 7. Des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique	1. Eco-système dev-eco et nombre d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) méconnu des entreprises peut rendre difficile les démarches d'implantation. 2. Tensions RH sur le territoire : difficulté à trouver de la main d'œuvre disponible à cause d'implantations en cours forte consommatrice de main d'œuvre. 3. Une population de demandeurs d'emploi peu ou pas formée 4. Des infrastructures existantes notamment routières (transport en commun) et ferroviaires à renforcer pour permettre l'arrivée des futurs salariés près des futures entreprises. 5. Un manque de terrains disponibles.
OPPORTUNITÉS	MENACES



1. À court terme avec le chantier, à moyen - long terme pour le développement économique du territoire 2. Possibilité d'implanter des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières ou le renforcement de filières existantes. 3. Développement d'une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d'entreprises 4. Émergences d'offres de services, de nouvelles activités en vue du chantier (hébergements, restauration, sous-traitants notamment). 5. Un développement d'activité, et aussi permettra de développer l'attractivité du territoire 6. Amélioration de l'attractivité du territoire et mettre en place une vraie stratégie de marketing territoriale avec des outils adaptés. 7. Un moyen d'avancer fortement sur les enjeux de transformations écologique 8. De la création d'emploi pour tous demain (y compris pour les publics qui en sont éloignés) 9. Cela permettra le développement d'innovation logistique.	1. Tension sur le foncier et l'immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l'effectivité). 3. Risque pendant le chantier de déséquilibre au plan RH / d'autres secteurs d'activités 4. Difficulté à recruter face aux autres gros projets et aux caractéristiques de nos demandeurs d'emploi 5. Sous-dimensionnement de notre offre de formation pour satisfaire les besoins des futures implantations.

Plan d'actions

AVANT et PENDANT LE CHANTIER

- La **présentation aux entreprises des maisons du Canal comme guichets uniques d'informations nécessaires à leur implantation.**
- Une **information aux entreprises de l'organisation territoriale « Territoire d'Industrie » et des acteurs locaux.**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de foncier disponible**
- Une **information aux entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d'œuvre disponible**
- - Un **recensement de l'offre de services du territoire** (logement et hébergement, restauration, services publics, transports urbains et services de mobilités spécifiques, offre culturelle, offre sportive) sera réalisé par les EPCI et les partenaires, et adressé aux entreprises attributaires des travaux ;



- Une **information aux entreprises des capacités de déplacement et de ses réseaux (ferroviaire, routier et fluvial.)**
- Une **information aux entreprises des énergies disponibles (eau, gaz, électricité) nécessaires à leur installation.**
- Une **communication et une sensibilisation aux avantages du transport fluvial et aux opportunités pour les entreprises locales**, permettra d'informer sur les possibilités de report modal offertes par les quais du Canal (port intérieur de Marquion-Cambrai et quai de Graincourt-lès-Havrincourt).

Priorisation des actions à déployer

Avant et Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter le tissu économique local	Informar les entreprises des ressources du territoire en termes de clients, de fournisseurs potentiels et de main d'œuvre disponible	1	EPCI CCI – Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter les atouts du territoire	Communiquer sur le foncier existant, les réseaux de mobilités et les sources d'énergie disponibles.	1	EPCI- NFI– Agence attractivité	
Porter à la connaissance des entreprises souhaitant s'implanter l'organisation d'accompagnement à l'implantation territoriale	Informar les entreprises de la composition du réseau d'acteurs locaux (État, région, Territoire d'Industrie, CAC) et des aides mobilisables.	1	EPCI - Territoire d'Industrie	
Déployer des actions de communication et de sensibilisation sur le transport fluvial	Communiquer auprès des entreprises locales sur les avantages du transport fluvial (report modal / port intérieur de Marquion – Cambrai et quai de Graincourt-les Havrincourt) Supports de communication à adapter en fonction de 2 cibles : les entreprises du territoire	1	VNF – SCSNE Partenaires : Norlink, CCI, Euralogistic, EPCI, Fédération des Bateliers	A compter du second semestre 2025



	dans l'optique de l'utilisation de la voie d'eau et les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire au regard des infrastructures existantes (voie d'eau, réseau routier et autoroutier)			
Engager les réflexions et accompagner le développement de projets économiques / touristiques sur l'ex Canal du Nord	Engager des études environnementales et d'opportunités pour le développement d'activités économiques sur l'ex Canal du Nord	2 – Réorientation vers le volet 4 du CTD	Office du Tourisme	
Mettre en place un guichet unique à l'attention des entreprises et des salariés du chantier	Déployer un guichet unique à l'attention des entreprises (en développement ou souhaitant s'implanter sur le territoire – lien avec les démarches déjà existantes sur le territoire et les implantation en cours sur le site E Valley) et des salariés du chantier (via les maisons du canal)	1 – 2 (lien Canal A	Maisons du Canal / SCSNE / EPCI Partenaires : NFI, E-Valley, Acteurs démarche Grand Chantier	Semestre 1 2025

3. L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Deux centralités commerciales attractives (Cambrai et Arras) en complément de pôles intermédiaires, et des politiques volontaristes des intercommunalités et des villes pour développer le commerce ; des politiques de revitalisation des centres villes opérationnelles 2. Disponibilités foncières sur le territoire pour développer des activités et des programmes de logement (500 hectares de ZA, des cellules commerciales disponibles) 3. Développement du projet E Valley en lien avec le chantier CSNE avec notamment le projet de créer une offre de restauration sur place 4. Un tissu de TPE et de PME locales en capacité de développer une offre de service pour le chantier 5. Territoire attractif sur le plan touristique (patrimoine architecture, évènementiel) 6. Réseau d'acteurs compétents et engagés dans l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ; des intercommunalités (élus, techniciens) mobilisés sur le champ du développement économique 7. Dispositifs de mobilité professionnelle pour les salariés via Action Logement	1. Distance entre le bassin de vie, les bases de vie et le chantier (problèmes de mobilité) 2. Complexité qui peut parfois intervenir du fait d'interlocuteurs multiples (plusieurs intercommunalités par exemple) 3. Phase chantier qui demande à être plus précise (pas de connaissances de toutes les bases chantier, connaissance précise du calendrier du chantier nécessaire) 4. Tensions RH (surtout dans le BTP) sur le territoire 5. Des disparités territoriales fortes en matière d'offre artisanale et commerciale (différence entre urbain et rural) 6. Cohérence des dispositifs et interventions auprès de entreprises à améliorer (pas d'aides directes aux entreprises pour certains EPCI, diffusion d'information non coordonnée) 7. Peu ou pas de services à proximité directe du chantier (localisation des services aux entreprises et aux salariés à adapter)
OPPORTUNITÉS	MENACES
1. Possibilité de développer des activités nouvelles avec constitution de nouvelles filières 2. Diversification d'activités pour les TPE existantes en lien avec les besoins du	1. Tension sur le foncier et l'immobilier (notamment dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette) 2. Difficultés à identifier les besoins des entreprises attributaires des marchés



chantier (mobilité, commerce, hébergement, restauration...) ; montée en compétence des réseaux TPE (création de nouveaux services, RSE) 3. Développement d'une nouvelle offre immobilière pour répondre aux besoins des salariés du chantier et par la suite aux besoins des salariés d'entreprises possibilité de requalifier des logements ou des bâtiments existants 4. Création d'emplois pendant le chantier (besoin en main d'œuvre des entreprises attributaires) et après (nouvelles activités notamment sur la plateforme de Marquion- Cambrai) 5. Amélioration de l'attractivité du territoire 6. Capitaliser sur l'offre de service existante en vue d'en proposer une nouvelle adaptée aux besoins des salariés du chantier 7. 3 Maisons du canal	(entreprises non connues à ce jour, pas d'information concernant leur origine géographique) 3. Projet évoqué depuis de nombreuses années (doutes à lever pour les entreprises sur l'effectivité) 4. Risque que le chantier déséquilibre au plan RH d'autres secteurs d'activités 5. Contexte économique incertain qui peut freiner les projets de création d'entreprises, les projets de développement d'entreprises 6. Nuisances générées par le chantier pourraient porter atteinte à l'activité de TPE artisanales et commerciales

Plan d'actions

Les réflexions du groupe ont amené à formuler des premières pistes de travail (à affiner) avant, pendant et après chantier au regard de trois cibles :

- Porteurs de projet, TPE et PME du territoire
- Salariés (du chantier mais également d'entreprises présentes ou appelées à s'installer sur le territoire)
- Entreprises (attributaires des futurs marchés de travaux, des prospects pour la future plateforme multimodale de Marquion, des entreprises souhaitant développer de l'activité sur le territoire)

1/ AVANT LE CHANTIER

Informers, sensibiliser les entreprises (TPE, artisans, commerçants, PME) du territoire en vue d'identifier, de matérialiser des opportunités de développement d'activités :

- Déploiement d'actions ciblées à l'attention des Unions commerciales, des clubs d'entreprises (événements dédiés comme les matinales du Canal Seine-Nord, information via des supports dédiés ou via les réseaux sociaux (notamment ceux de la SCSNE)
- Qualifier le réseau des accompagnants (chambres consulaires, BGE, experts comptables, organisations patronales...) afin qu'ils fassent le relais auprès des entreprises

Qualifier le réseau des accompagnants présents ou intervenant sur le territoire (chambres consulaires, BGE, Experts Comptables, organisations patronales...) afin qu'ils puissent être relais auprès des entreprises



- Créer des supports et un kit de communication dédié
- Organiser un ou plusieurs temps de travail avec les accompagnants (partage des principaux messages, des outils disponibles)

Réaliser un état des lieux de l'offre de commerces de proximité existante et en assurer la promotion vis-à-vis des entreprises attributaires et des salariés du chantier :

- Réaliser le recensement de l'offre de commerces de proximité existante
- Créer un guide ou un outil de promotion, pour diffusion aux entreprises attributaires des marchés et aux salariés du chantier

Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante sur le territoire et pouvant s'adresser aux salariés du chantier

- Identifier l'offre d'hébergement existante en partenariat avec les professionnels du secteur
- Comparer l'offre d'hébergement aux besoins exprimés par les entreprises attributaires des marchés de travaux

2/ PENDANT LE CHANTIER

Engager une étude d'opportunités sur les possibilités de développement de nouvelles activités (en lien avec le CSNE et les possibilités de transports via la voie d'eau, en lien avec le foncier disponible à moyen terme autour du port intérieur de Marquion) :

- Mobiliser une Assistance à Maîtrise d'ouvrage dédiée
- Solliciter, en complément, l'expertise des partenaires économiques (chambres consulaires, NFI, Région...)

Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides existantes en matière de mobilité ou de logement (via Action Logement notamment) :

- Réaliser un recensement des aides mobilisables (Action Logement, aides initiées à l'échelle territoriale)
- Engager une communication ciblée à l'attention des salariés du chantier via des supports de communication ou des temps d'information

Recueillir les besoins des entreprises attributaires de marché, au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire

- S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échanges avec les entreprises attributaires des marchés de travaux afin de bien matérialiser les besoins
- Croiser les besoins recensés avec l'offre de services existante sur le territoire
- Accompagner le développement de nouvelles offres de services le cas échéant

Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique en vue du développement de nouvelles activités

- Créer un espace de travail avec les structures de l'ESS et de l'IAE afin d'identifier le développement de nouvelles activités
- Accompagner en ingénierie et via des financements la création de ces nouvelles activités.

Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (traitement des déchets du chantier)

- Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrages pour étudier les possibilités de développer d'activités dans ce domaine
- Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour identifier leurs éventuels besoins.

Priorisation des actions à déployer

Avant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Informations des TPE – PME sur le chantier et les opportunités	Actions d'informations ciblées à l'attention des UC, des clubs d'entreprises Qualification des réseaux d'accompagnement comme relais d'informations Lien à faire avec la Ch Agri pour les exploitants agricoles	1	EPIC CCI / CMA SCSNE Région Ch Agri	Courant 2025 via notamment les Maisons du Canal
Qualifier les réseaux d'accompagnement présents ou intervenants sur le territoire	Créer des supports de com adaptés Organiser des temps de rencontre avec les accompagnants	1	SCSNE via les Maisons du Canal État / Région / SCSNE / France Travail (via Démarche Grand Chantier)	Semestre 1 2025
État des lieux des commerces de proximité et promotion auprès des entreprises attributaires de marchés	Recensement de l'offre de commerce proximité existante (aux abords du chantier ou à proximité) Temps d'informations auprès des entreprises attributaires	1	EPIC en lien avec les Chambres Consulaires	Année 2025
Recenser l'offre de logement et d'hébergement existante	Recenser l'offre d'hébergement en lien avec les hébergeurs Adéquation entre offre et besoins exprimés par les entreprises attributaires	1	Action Logement (recensement), en associant Organismes HLM et Hébergeurs privés	Courant 2025 en fonction du calendrier d'attribution des marchés

Pendant le chantier :

Item	Action	Classement	Chef de file	Calendrier
Engager une étude d'opportunités sur les développements de nouvelles activités	Engager une AMO pour piloter l'étude Mobiliser l'expertise des partenaires économiques	1	EPCI CCI (via son Observatoire)	Semestre 1 2025
Porter à la connaissance des salariés du chantier les aides en matière de mobilité et de logement	Recensement de l'offre d'hébergement, de loisirs, de tourisme Recensement de l'offre sportive et de restauration	2 (groupe Emploi Formation Insertion)	Action Logement / EPCI	Courant 2025 en fonction de calendrier d'attribution des marchés
Recueillir les besoins des entreprises attributaires des marchés au regard de l'offre de service et d'hébergement du territoire	S'inscrire, à l'initiative de la SCSNE, dans une démarche d'échange avec les entreprises attributaires Croiser les besoins et l'offre existante Accompagner, le cas échéant le développement de nouvelles activités	1	SCSNE	Semestre 1 2025
Développer une action ciblée à l'attention des structures de l'ESS et de l'IAE	Créer un espace de travail avec les structures ESS et IAE du territoire en vue d'identifier des développements de nouvelles activités Accompagner en ingénierie et en financement ces nouvelles activités	1 / 2 (via Canal Solidaire)	Si 1 : EPCI / SCSNE en lien avec les clauses dans les marchés	Semestre 1 2025
Étudier les possibilités de développement d'activités dans la filière déchets (notamment traitement des déchets du chantier)	Mobiliser une AMO pour réaliser une étude ciblée Travailler avec les entreprises attributaires des marchés pour recenser leurs besoins	2	SCSNE au regard des obligations liées au chantier Lien Team 2 sur la parie étude	V0 – Semestre 1 Livrabale : semestre 2 2024

4. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Éléments de diagnostic du territoire (forces-faiblesses)

FORCES	FAIBLESSES
1. Gros potentiel patrimonial, culturel 2. Visite de chantier hors norme	1. Manque de transports en communs 2. Déficit d'offres : hébergements, restauration



3. Paysage 4. Visite guidée & libre 5. Chantier du siècle = image forte ! 6. Acteurs touristiques structures 7. Des paysages agricoles, naturels et produits locaux	3. Manque d'attractivités phares 4. Difficulté de travailler en commun 5. Manque de moyens humains et concentration de l'ingénierie sur les grandes villes
OPPORTUNITÉS 1. 2 identités différentes à lier 2. Renforcer les liens entre les acteurs touristiques (privés et publics) 3. Travailler en commun sur des offres touristiques, qualitatives et innovantes 4. Création d'emplois 5. Développement tourisme fluvial/fluvestre 6. Structuration de l'itinérance (colonne vertébrale) douce du territoire (véloroutes), vers une destination d'itinérance 7. Nouveau levier économique (porteurs de projets) 8. Développement des produits locaux et artisanaux 9. Activité nocturne autour du canal 10. Développement d'événementiels 11. Développement d'une nouvelle clientèle croisiériste 12. L'écluse visitable comme porte d'entrée à la découverte du Canal	MENACES 1. Déficit de personnel qualifié 2. Navigabilité, plaisance et canal (compatibilité entre les différents trafics) 3. Manque de structuration et de vision de certaines collectivités 4. Être perçu comme un territoire industriel (attention à l'image) 5. Temps de passage des écluses (écluses pour le plaisancier)

Priorisation des actions à déployer

Priorité 1	Création d'un vivier partagé de guides conférenciers et de médiateurs du paysage : Recrutement Adaptation des formations existantes Cartographie des acteurs susceptibles d'apporter des solutions (ex : CAUE, DRH...) Mise en œuvre des formations dans les maisons du Canal Création de référentiels de base de visite du chantier, des infrastructures et du paysage.
	Sensibilisation des acteurs du tourisme et de habitants (dès maintenant) : S'appuyer sur les maisons du Canal pour la sensibilisation Journées de présentation et éducteurs professionnels





	Projets artistiques et culturels en lien avec la transformation des paysages et du territoire Randos guidées sur le tracé du Canal Eductours élus et collaborateurs Sensibilisation des têtes de réseau (Chambre d'Agriculture, associations, UMIH...).
	Coopération entre les opérateurs touristiques, institutions etc. (6 à 12 mois) : Écriture et signature d'une Convention de Partenariat entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et Arras Pays d'Artois Tourisme, en lien et en présence des intercommunalités concernées par le projet.
	Développement du tourisme fluvial en lien avec le CSNE : Étude sur l'implantation d'un débarcadère (Cahier des charges été 2024) Prospection et analyse des besoins Construction des thématiques.
	Mise en tourisme du Canal (2025) : Création des premiers produits de visite de chantier et de paysage Réunions préparatoires avec les acteurs de M.O. et attributaires Proposition de connexions par le réseau vélo-route et pistes cyclables de l'intérieur des terres...
	Développer les activités touristiques autour de l'écluse de Oisy-le-Verger (fin 2024 – début 2025) : Réunions de projet d'aménagements touristiques Présentation d'un projet d'aménagement Pistes de réflexion sur des activités touristiques connexes en périphérie du Canal.
Priorité 2	Promouvoir l'offre touristique : Intégration prioritaire de l'offre en lien avec le Canal dans le cadre des Contrats de Destination et de la convention entre les deux territoires.



5. LES MAISONS DU CANAL : CAHIER DES CHARGES



CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Maisons du Canal

Cahier des charges

16/09/2022

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Des Maisons du Canal, Pourquoi ?	3
2.1. Pour permettre aux différents publics de saisir le projet dans toutes ses dimensions	3
2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ?	3
2.1.2. Les ports intérieurs	3
2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).....	4
2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD).....	4
2.2. Pour assurer les fonctions attendues dans toute « maison du projet »	4
2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement	4
2.2.2. Dialoguer	4
2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal.....	4
2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire	4
2.3. Pour créer un lien physique	5
2.3.1. En intégrant la dimension service au public	5
2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité	5
3. Les publics-cibles.....	6
3.1. le Grand Public.....	6
3.2. les Acteurs du projet.....	6
3.3. les Destinataires de la Démarche Grand Chantier :	6
4. La Maison du Canal, Comment ?	7
4.1. Fonctionnement, programmation et animation	7
4.2. Qui porte quoi ?	8
4.2.1. Principe général	8
4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires.....	10





1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation du projet du Canal Seine-Nord Europe, des lieux d'information de type « maisons du projet » pourront être déployées sur l'ensemble du territoire du projet. Celles-ci ont vocation à accueillir et à informer les publics cibles du projet. Elles sont identifiées en tant que Maison du Canal.

Aussi, même si ces Maisons du Canal peuvent prendre des formes différentes selon les porteurs de projet, il est nécessaire qu'elles offrent un tronc commun d'équipements et de fonctionnalités, répondant aux objectifs établis par la SCSNE et les partenaires ainsi qu'aux attentes des publics de façon homogène sur l'ensemble du linéaire.

Le présent cahier des charges vise à guider les porteurs de projet dans la définition de leur Maison du Canal.

2. DES MAISONS DU CANAL, POURQUOI ?

2.1. POUR PERMETTRE AUX DIFFÉRENTS PUBLICS DE SAISIR LE PROJET DANS TOUTES SES DIMENSIONS

2.1.1. Le projet technique proprement dit : pourquoi réalise-t-on un canal dans cette région ?

À quoi est-il destiné ? Quels bénéfices/avantages apportera-t-il et à qui ? Quand ? Comment sera-t-il construit ?...

- Les objectifs du projet : les effets attendus en termes de trafic, de contribution à la transition écologique, de retombées économiques ; les opportunités créées dans différents secteurs
- Ses infrastructures clés qui conditionnent son futur bon fonctionnement : écluses, retenues d'eau, ponts-canaux, l'aménagement des berges, l'environnement...
- Le projet d'ensemble dans lequel il s'inscrit et ses différents maillons : Seine-Escaut (Magéo, aménagements dans le Nord et le Pas-de-Calais...)

2.1.2. Les ports intérieurs

Portés par la Région des Hauts-de-France et les intercommunalités concernées, ces projets sont intrinsèquement liés au Canal. Les Maisons du Canal sont un bon outil d'information et d'échange pour les territoires.



2.1.3. La Démarche Grand Chantier (transversale aux deux points précédents).

- Les opportunités d'emploi, de formation, d'insertion
- Les services du territoire
- Le déroulement des travaux

2.1.4. Les projets de territoire, élaborés en parallèle (concertation volontaire des acteurs), formalisés dans les Contrats Territoriaux de Développement (CTD)

Information sur les projets des territoires labélisés et leur état d'avancement : présentation, calendrier, illustrations cartographiques, plans, visuels etc.

2.2. POUR ASSURER LES FONCTIONS ATTENDUES DANS TOUTE « MAISON DU PROJET »,

2.2.1. Accueillir les publics pour informer sur le projet et son avancement

Lors de visites d'exposition bien sûr mais aussi lors de réunions publiques ou d'ateliers d'échanges, de co-construction ou de concertation.

2.2.2. Dialoguer

Les Maisons du Canal doivent permettre d'entendre le ressenti des habitants et leurs doléances éventuelles concernant la réalisation et le déroulement du chantier.

2.2.3. Valoriser le territoire d'accueil du projet et les opportunités offertes par le Canal

2.2.4. Servir de « base arrière » pour les visites de chantier et/ou une valorisation touristique ultérieure du Canal dans le territoire





2.3. POUR CREER UN LIEN PHYSIQUE

2.3.1. En intégrant la dimension service au public

Les maisons du canal joueront un rôle de « guichet unique » pour les publics-cibles de la démarche « Grand Chantier » : chefs d'entreprise, compagnons du chantier, demandeurs d'emploi, personnes en insertion sociale...

2.3.2. En privilégiant la proximité et la convivialité

Les « maisons du canal » doivent rapidement devenir des « lieux » ancrés dans la vie des territoires où elles prennent place. Riverains, habitants, acteurs doivent légalement prendre l'habitude de s'y retrouver. Pas uniquement pour s'informer, comprendre et se projeter dans tout ce qui a trait au canal et à leur territoire, mais aussi pour échanger, partager, fêter... Les « Maisons du canal » seront des lieux vivants, où il se passe toujours quelque chose :

- Des animations en lien direct avec les scolaires et étudiants selon la capacité d'accueil de l'équipement (ateliers pédagogiques), les habitants (lieu-étape dans le cadre de balades découvertes ou autre visites chantier...),
- Des événements festifs de proximité : fête des voisins, concert d'harmonie musicale, fête des géants, et autre événement typique des lieux où ils se situent...
- Des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs (associations) ou liés au « terroir » (promotion-vente de produits agricoles et artisanaux, associations locales de chasse et de pêche...), également en lien avec le fluvial, son histoire, ses usages et l'identité du territoire... Voir, avec les acteurs économiques locaux dont l'activité serait en lien direct avec le projet (chargeur, entreprise de BTP, céréalière...).

À RETENIR : LES OBJECTIFS DES MAISONS DU CANAL :

- + Accueillir les publics et les informer des différentes dimensions du projet CSNE dans des conditions confortables et modernes :
 - Le projet technique : le Canal, les projets liés (ports intérieurs, Seine-Escaut, Magéa...)
 - La Démarche Grand Chantier
 - Les projets des territoires, dont le rôle est de valoriser la future voie d'eau
- + Faciliter les démarches (Démarche Grand Chantier)
 - Faire connaître les métiers, les marchés, les possibilités d'hébergement, etc.
 - Conseiller et accompagner dans les prises de contacts/échanges, démarches...
- + Créer une relation de proximité forte avec le projet
- + Promouvoir l'image du projet
- + Promouvoir l'image des territoires d'accueil du projet (volet piloté par les EPCI)
- + Capturer et faire remonter le « climat ambiant » autour du projet auprès des équipes de la SCSNE (directeurs de territoire, Agences de proximité, pôle communication, AMO-COM...).



3. LES PUBLICS-CIBLES

3.1. LE GRAND PUBLIC

- Riverains du projet
- Habitants des territoires concernés
- Scolaires
- Visiteurs, touristes individuels et groupes (coordonnés par l'office de tourisme du territoire)
- ...

3.2. LES ACTEURS DU PROJET

- Institutionnels : élus, collectivités, administrations, chefs de file de la Démarche Grand Chantier
- Économiques (grandes entreprises, ETI, PME et TPE, agriculteurs...)
- Culturels et touristiques (musées, office de tourisme, excursionnistes...)
- ...

3.3. LES DESTINATAIRES DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER :

- Entrepreneurs en recherche d'information, de solutions (logement, restauration, autres services) ou de main d'œuvre
- Demandeurs d'emploi
- Personnes en insertion sociale
- Porteurs de projets en lien avec le chantier ou le projet

4. LA MAISON DU CANAL, COMMENT ?

4.1. FONCTIONNEMENT, PROGRAMMATION ET ANIMATION

	Pérenne	Temporaire / vivant
Accueil	Comptoir, table, chaises...	
Exposition et information	- Pourquoi, quoi, pour qui, comment ? - Frise chronologique - L'histoire du projet - Le projet dans sa globalité - Les avantages du projet ...	- Actualités du projet CSNE : travaux en cours, à venir, moments de dialogue... - Expositions thématiques « tournantes »
	- Les grandes caractéristiques du projet sur le territoire concerné	- Actualités du projet CSNE - Actualités des projets de territoire - Expositions thématiques territorialisées
Lieu ouvert et animé	- Présence à horaires fixes d'un ou plusieurs agents d'accueil (à voir avec les collectivités)	- Ouverture pour des groupes, Animations diverses (conférences, réunions, accueil touristes...)
Espace d'information sur la « Démarche Grand Chantier » (transversal)	Une charte sera établie avec les chefs de file de la Démarche Grand Chantier afin de préciser l'offre de services proposée et les engagements de chaque partenaire concerné pour garantir le bon fonctionnement du guichet. (Cf. Modèle de charte partenariale en annexe 2) Les services relatifs à la Démarche Grand Chantier (Canal emploi, Canal entreprises, Canal formation etc.) sont détaillés par dispositif dans l'annexe 1 « guide de l'offre de services des maisons du canal ».	

Selon les besoins et les opportunités identifiés par le porteur de projet, d'autres services ou équipements (non obligatoires) pourront être mis en place afin d'enrichir l'offre et d'améliorer la qualité d'accueil des différents publics. Exemple : location de vélos, présence de matériel informatique pour effectuer les démarches en ligne sur place, accueil de groupe avant ou après les visites de chantier...

À RETENIR : EN PRATIQUE, QUELLES FONCTIONNALITÉS MA MAISON DU CANAL DOIT FOURNIR ?

- + Un bâtiment permettant d'apposer une enseigne / devanture visible et signalé par des panneaux directionnels depuis les principaux axes aux alentours
- + Une surface minimum de préférence d'environ 50 m²
- + Un accueil et la présence à horaires fixes et compatibles avec le loisir des publics d'un ou plusieurs agents d'accueil (à étudier au cas par cas)
- + Un espace d'exposition pérenne (à minima des espaces muraux pour 5 panneaux)
- + Un espace linéaire (sol, plafond, mur) d'environ 3 mètres pour matérialiser le tracé ou solution alternative proposée par le porteur de projet
- + Un espace pour des expositions temporaires (muraux ou on pied / autoportants)
- + La possibilité de moduler l'espace en format réunion / présentation / atelier
- + Un espace d'expression (boîte à questions, registre etc.)
- + La possibilité d'intégrer 1 borne ou dispositif interactif
- + Un espace de mise à disposition du public des documents SCSNE
- + Un espace de stockage accessible et sécurisé
- + Un moyen de diffusion audio-visuel (rétroprojection et écran, écran digital etc.)

4.2. QUI PORTE QUOI ?

4.2.1. Principe général

Participation de la SCSNE	Apports du porteur de projet
- Contenu lié au canal (fond et forme) - Partie des équipements audio, vidéo (suivant contenu). - Ressource(s) humaine(s) pour l'animation d'événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).	- Le lieu, son aménagement et sa gestion selon la liste des fonctionnalités ci-dessus. - La scénographie du site (en lien avec les éléments fournis par la SCSNE). - Tout ou partie des équipements vidéo, audio, lunettes 3D... - les ressource(s) humaines pour l'animation du lieu au fil de l'eau (emploi civique, animateur culturel, scientifique, tourisme, industrie ; guide vacataire ?...) - les ressource(s) humaine(s) pour l'accompagnement des événements spécifiques (conférences, réunion de concertation, journées spéciales...).

La SCSNE s'engage à mettre à disposition le « kit de démarrage » suivant :

- Une exposition permanente
- La documentation relative au projet dans le territoire
- Les supports de communication génériques
- Des vidéos et contenus digitaux
- Les éléments liés à l'habillage et à la charte des Maisons du Canal (logo, charte graphique etc.)



Concernant la Démarche Grand Chantier, de manière globale, les chefs de file en lien avec la SCNE s'engagent à fournir un socle commun documentaire sur la Démarche :

Au titre de Canal Emploi, France Travail s'engage :

- A informer sur les opportunités d'emplois (métiers, profils recherchés, employeurs recruteurs)
- A étudier la possibilité d'organiser des rencontres entreprises intervenant sur le chantier/demandeurs d'emploi
- Développer l'offre de services dématérialisée d'accompagnement des demandeurs d'emploi via <https://www.francetravail.fr/>
- A étudier la possibilité d'organiser des événements d'information sur les opportunités d'emploi en fonction des besoins

Au titre de Canal Formation, La Région Hauts-de-France au titre de sa compétence formation s'engage :

- A mettre à disposition de l'information sur le potentiel d'emploi du Canal, les métiers mobilisés et les formations correspondantes (dont notamment le calendrier des manifestations et des événements).
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal Entreprises, La CCI Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France s'engagent :

- A mettre à disposition de l'information (calendrier des marchés et des formations, présentation des dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises...)
- A assurer un lien avec les équipes de proximité de la CCI et de la Région pour orienter les porteurs de projets potentiels
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin

Au titre de Canal solidaire, Le Département s'engage :

- Mettre à disposition de l'information relative aux dispositifs d'aides
- A tenir des réunions d'informations collectives sur les opportunités d'insertion, d'emplois et de formations
- A assurer des entretiens individuels en présentiel et/ou en distanciel par les services du Département, les structures partenaires et les entreprises
- A assurer des présences ponctuelles en réponse à un besoin



Au titre de Canal Accueil, l'Etat s'engage :

- Conseil sur les portails d'information à consulter en cas de demande sur les services utiles aux entreprises et aux employés du chantier (hébergement, restauration, mobilité)
- De mettre à dispositions des informations sur les aides au logement et à la mobilité

4.2.2. Des Maisons du Canal projets des territoires

Externes à la réalisation du Canal à proprement parlé, les Maisons du Canal ne sont pas inscrites dans le programme des travaux pilotés par la SCSNE et relèvent de la maîtrise d'ouvrage des territoires traversés. En revanche, sous réserve de leur labélisation CSNE par le Comité des projets des territoires, la SCSNE participera à leur mise en œuvre.

En effet, les Maisons du Canal pourront, si elles réunissent les fonctionnalités énoncées, être étudiées par les partenaires au titre de la démarche « projet de territoires » (Volet 1 des CTD) en vue d'une labélisation CSNE voire d'un accompagnement financier sur les dépenses d'investissement. Pour ce faire, les porteurs doivent déposer un dossier de demande de labélisation auprès de la SCSNE, composé d'une fiche de présentation du projet (modèle téléchargeable sur la page suivante : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/les-acteurs>) et de la charte partenariale de la Maison du canal complétée (modèle en annexe 2).

A noter : un seul projet de maison du canal par territoire intercommunal pourra être labélisé et cofinancé au titre de la démarche projets des territoires CSNE.

À RETENIR :

- Les Maisons du canal ne sont pas financées par la SCSNE mais cette dernière pourvoit aux besoins de sa mise en œuvre
- Les Maisons du canal sont éligibles à la Démarche Projets des territoires CSNE (Volet 1 des CTD) et, dans ce cadre, peuvent faire l'objet d'un accompagnement technique et financier des partenaires (État, Région, Départements)
- Chaque Maison est unique tant par sa localisation que par son mode de fonctionnement mais toutes les Maisons doivent offrir un socle commun au public sur l'ensemble du linéaire
- Chaque projet sera donc étudié avec souplesse au regard de sa cohérence globale, de sa capacité à être pérennise (moyens mobilisés par le porteur pour assurer le bon fonctionnement du site pendant et après le chantier), de son inscription dans le territoire et de sa complémentarité avec les autres Maisons du Canal.



Maisons du Canal – Cadre des charges – 25/02/2023

10



Besoin de plus de renseignements ?

Contacts :

Pour le territoire Compiègnais – Noyonnais
Lyna POBEDA, directrice de territoire
07 61 79 50 68 / compiegnois.noyonnais@scsne.fr

Pour le territoire Santerre – Haute-Somme
Pierre-Yves BRET, directeur partenariats et territoires
06 30 96 64 89 / santerre.hautesomme@scsne.fr

Pour le territoire Artois – Cambrésis
Jean-Yves DAREAUD, directeur de territoire
06 31 72 72 65 / artois.cambrésis@scsne.fr



Statuts du Canal – Cahier des charges – 26/09/2022

11





ANNEXE 2BIS : VOLET 2 - FICHES ACTIONS

Les éléments présentés ci-dessous sont des propositions de fiche action qui seront mises en place à l'initiative des partenaires qui le souhaitent.

THÉMATIQUE : FAVORISER LA MOBILITE DU PUBLIC VERS LES EMPLOIS DU CHANTIER

Les propositions d'actions liées à la mobilité (suite au LAB)

- Inclure le passage du permis de conduire dans les formations diplômantes permettant d'accéder aux métiers du CSNE, l'objectif étant de convaincre les publics les plus éloignés du chantier, et de disposer, à l'issue des formations, de personnel qualifié et mobile pour répondre aux besoins du chantier
- Des transports « à la demande » associés au développement du co-voiturage pour pallier le manque de transport en commun (prise de conscience par les élus et les institutionnels des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi)
- Optimiser le réseau des bus/navettes existant en termes de fréquences et horaires (très tôt le matin et la nuit)
- Mise à disposition de moyens de locomotion : voitures sans permis, vélos électriques ...

Orientation n°1 : Mise en place de navettes/bus

Objectif : Favoriser l'accès aux emplois du chantier du Canal en proposant un moyen de transport en commun pour amener les stagiaires en formation professionnelle (avant le chantier), les personnes travaillant sur le chantier (pendant le chantier) et les personnes travaillant dans les entreprises implantées sur le tracé du Canal (après le chantier).

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) /Salariés du chantier CSNE/Salariés des entreprises actuelles et futures
Avec Qui ?	EPCI/France Travail/Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de- Calais /Conseil Régional des Hauts de France/Maisons de l'Emploi (Arrageois/Cambrésis/Bassin Minier) /SIAE/ Transporteurs tels que RRT, ARTIS, TADAO.../Plateformes de mobilité (FJEP/Espace Mobilité de l'Artois/Wimoov)/Garages solidaires/les entreprises travaillant sur le CSNE
Porteurs	Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités



Quels moyens ?	Moyens matériels (véhicules, plateforme de réservation), humains (administratifs, coordination, chauffeurs), financiers (subventions, mécénat, participation des salariés avec un zonage et employeurs...)
Où ?	Gares d'Arras/Bapaume/Cambrai avec un maillage territorial permettant de desservir d'autres communes voire d'autres bassins (ex : Lens, Béthune, Douai...)
Communication	Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Webinaires, Pages Web, Motion Design Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, Vidéos, médias locaux, pages web, motion design, Flyers/affiches
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Etude des besoins géographiques (points de ramassage, lignes, nombre de bénéficiaires), définition d'amplitudes horaires en lien avec la vie du chantier, cartographie du périmètre d'intervention, éligibilité et typologie de publics, projection budgétaire, définition des indicateurs de moyens et de résultats Pendant le chantier : Etude portant sur la fréquence des lignes et la fréquentation, enquêtes de satisfaction, suivi budgétaire, veille pour apparition de nouveaux besoins éventuels Après le chantier : bilan pour maintien du service pour d'autres entreprises et/ou projets, ajustement des besoins ou arrêt

Orientation n°2 : Une formation + un permis = un emploi

Objectif : Faciliter l'autonomie dans les déplacements en combinant le passage du permis B aux formations qualifiantes dans le domaine des Travaux Publics (avant le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE)
Avec Qui ?	Etat/Conseil Régional des Hauts de France/France Travail/Conseils Départementaux /EPCI/Fédération professionnelle FRTP/OPCO/ FASTT/Plateformes mobilité (diagnostic)/Fonds européens/auto-écoles/Centre d'examen du code de la route itinérant
Porteurs	Conseil Régional des Hauts de France, France Travail, Conseil départemental du Pas de Calais Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités



Quels moyens ?	Moyens matériels (locaux et équipements adaptés), humains (coordinateurs action pour mise en place et recherche de financements, formateurs, moniteurs auto-écoles, examinateurs, conseillers mobilité pour le diagnostic), moyens financiers existants dont participation des stagiaires (si CPF)
Où ?	Organismes de formation avant le chantier (accueil de l'autoécole)
Communication	Vers les partenaires : équipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, webinaires, Société du CSNE Vers le public : Partenaires, organismes de formation, SIAE et entreprises
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Instance restreinte regroupant les principaux financeurs (Conseil Régional, France Travail, Conseils Départementaux, OPCO) Expérimentations pour cibler les formations (Travaux Publics), les lieux et étude des résultats pour prévoir le nombre de sessions et de places. Sensibilisation des partenaires du 2 ND cercle intervenant sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Définition d'une cartographie avec un maillage territorial des lieux de formation et des auto-écoles associées (offre de proximité) Indicateurs de suivis et de résultats : Nombre de bénéficiaires par action de formation Taux de réussite au permis et à la formation Taux de retours à l'emploi (sur le CSNE, hors CSNE)

Orientation n°3 : Un moyen de locomotion pour un emploi

Objectif : Proposer une offre de services adaptée facilitant l'accès à une flotte de véhicules motorisés ou non selon la distance à parcourir dans une démarche de retour à l'emploi (avant, pendant et après le chantier)

Pour qui ?	Stagiaires de la formation (futurs salariés du CSNE) (avant le chantier) /Salariés du CSNE (pendant)/Salariés des entreprises actuelles et futures (après)
Avec Qui ?	Etat/ Conseil Régional /France Travail/Conseils Départementaux/EPCI/Plateformes mobilité, garages solidaires, agences de location, constructeurs automobiles (ex : MOBILIZE), banques, organisme de micro-crédit social, fondations, participation des employeurs et des salariés



Porteurs	Conseil Régional (prêt de véhicule sous conditions) Pour le Pas-de-Calais avec l'appui technique du FJEP (plateforme de mobilité MaMobilité62). Le Département du Nord mobilisera ses partenaires dans le cadre de son appel à projets et du Pacte local des solidarités
Quels moyens ?	Moyens matériels (flottes de véhicules, numéro unique pour accéder aux services, plateforme de réservation, locaux pour stockage, humains : agent administratif, mécaniciens, conseillers mobilité (diagnostic), financiers (subventions spécifiques, cartes carburant, chèques mobilité, mécénat, participation des entreprises et des salariés, défiscalisation des entreprises...)
Où ?	Maisons du Canal, EPCI, sites déconcentrés des services départementaux, agences de location, garages solidaires, centres de contrôle technique...
Communication	Vers les partenaires : Equipes partenariales, ambassadeurs du Canal, Maisons du Canal, réseaux sociaux professionnels, Podcasts, Pages Web Vers le public : Réseaux sociaux, Maisons du Canal, Ateliers de sensibilisation, médias locaux, pages web, Flyers/affiches
Suivi/Pilotage	Avant le chantier : Définition d'une cartographie avec un maillage territorial (offre de proximité existante et à venir : mise en place de la plateforme de réservation notamment) Indicateurs : Nombre de voitures : Nombre de scooters : Nombre de vélos : Lieux de stockage :

	Recherche de partenaires (garages solidaires, agences de location, centres de contrôle techniques) pour mise en place de conventions ou leasing pour éviter le stockage et la gestion des flottes de véhicules et des partenaires associés. Budget : à définir Eligibilité du public : à définir Pendant le chantier Indicateurs : Délai d'attente des bénéficiaires Nombre et typologie des bénéficiaires Ratio sollicitations/mobilisation du dispositif Après le chantier : bilan pour maintien, ajustement ou arrêt du service

THÉMATIQUE : SÉCURISER LES PARCOURS JUSQUE DANS L'EMPLOI

Les propositions d'actions liées à la sécurisation des parcours (suite au LAB)

- Mise en place d'un kit de communication différencié selon les cibles (élus, professionnels, bénéficiaires, partenaires) pour informer et sensibiliser les publics au sens large.
- Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours des publics ; débutant par les ateliers de sensibilisation, passant par la découverte des métiers, les sas préparatoires, jusque l'entrée en formation et l'accès à l'emploi afin de continuer la levée des freins périphériques, optimiser les suivis des publics en évitant les doublons ou les déperditions et favoriser le maintien dans l'emploi. Objectif : développer un « parcours sécurisé métiers du canal ».
- Coordination des actions via la création d'outils communs et la mise en place d'un référent garant de leur bon fonctionnement
- Maintien dans l'emploi durablement grâce à un suivi personnalisé du salarié

Orientation n°1 : Kit d'information « Clé Canal »

Objectif : Outiller les partenaires de supports numériques pour informer et sensibiliser sur les opportunités du CSNE

Pour qui ?	Cibles identifiées -Structures • Premier cercle : Structures Insertion- Emploi- Formation CIO et CFA • Second cercle : Collèges, Lycées, Associations sportives Bailleurs sociaux etc...

	-Grand public (Demandeurs d'Emploi, Salariés, Etudiants) -Elus
Avec Qui ?	Société du Canal – FRTP – France Travail – Région- Conseils Départementaux
Quels moyens ?	Support en cours en lien avec SCSNE (A4 recto verso) avec présentation de 3 métiers : Coffreur bancheur – Ouvrier VRD – Ouvrier paysagiste Vidéos existantes - Support diaporama existant en direction des opérateurs Emploi Formation Insertion, à décliner sur les autres cibles Adapter les supports aux différentes cibles et aux différents « canaux » de communication
Où ?	Les acteurs du territoire du CTD Artois-Cambrésis mais besoin d'élargir à d'autres bassins (ex : Bassin Minier)
Communication	Utiliser l'ensemble des « canaux » de communication : Réseaux sociaux mails, Affichages, Radio, TV, Presse locale, magazines des collectivités (Communes, Intercommunalité), Maisons du Canal, Vidéos, réseaux sociaux professionnels, Webinaires, commerces, etc ...
Suivi/Pilotage	Pilotage trimestriel – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de partenaires informés – Nombre de publics sensibilisés avant le chantier, pendant le chantier et également après le chantier concernant les emplois induits (supports de communication à adapter) Prévoir une mise à jour.

Orientation n° 2 : Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours

Objectif : Accompagner les publics de manière efficiente en optimisant et mutualisant l'intervention des partenaires de l'accompagnement social et professionnel (lisibilité des actions dans le temps). Cette orientation n'a pas de temporalité limitée, elle doit s'inscrire avant le chantier et pendant la durée du chantier.

Pour qui ?	Le public : demandeurs d'emploi/ stagiaires de la formation/ salariés Les partenaires : réseau des acteurs pour l'emploi, associations
Avec Qui ?	Les acteurs de la démarche Grand Chantier et le réseau des acteurs pour l'emploi (France Travail/ Conseils Départementaux/ Missions locales/Cap Emploi)
Quels moyens ?	(Avant et pendant le chantier) Il s'agit de suivi de cohortes, dès qu'une personne participe à une action « Canal ». Besoin d'assurer, par les membres de la coordination, les moyens humains et techniques nécessaires pour consolider les informations auprès des acteurs (réflexion sur une charte d'engagements réciproques entre les acteurs et la coordination) : définir ce qui est attendu entre les les acteurs et la coordination.



	Besoin de s'assurer d'une suite de parcours lorsque la personne n'est pas recrutée suite à une action dédiée au CSNE. Outil (tableau de bord) commun à créer (selon les règles RGPD)
Où ?	Territoires du CTD Artois-Cambrésis
Communication	Vers les partenaires : production de tableaux de bord puis diffusion à tous les acteurs (avant et pendant le chantier).
Suivi/Pilotage	(Avant et pendant le chantier) La coordination identifie et récupère les informations de l'ensemble des acteurs, les combine et les diffuse à tous pour une mise à jour régulière des informations (au trimestre) Tableau de bord commun à créer. (Respect des règles RGPD). Un comité de pilotage trimestriel par bassin d'emploi

Orientation n° 3 : Coordination des actions permettant la sécurisation des parcours

Objectif : Permettre la cohérence du suivi des bénéficiaires grâce à la coordination des actions locales menées en faveur de leur accompagnement (meilleure lisibilité pour tous).

Pour qui ?	Structures Locales d'accompagnement (CCAS, conseillers France Travail, conseillers mission locale, Référents SIAE...) Public intéressé par les métiers du CSNE/ Stagiaires de la formation/Salariés du CSNE
Avec Qui ?	France Travail - Région – Département
Quels moyens ?	A partir des actions de mobilisation des publics : ateliers de sensibilisation / Découvertes / SAS préparatoires / Formation qualifiante via PRF et Intérim / Mise à l'emploi Il s'agit de coconstruire une planification cohérente des actions (frises) et de définir la volumétrie des actions. Ces actions doivent être planifiées à une échelle locale au semestre afin de gagner en anticipation et en lisibilité
Où ?	Territoire CTD Artois-Cambrésis voire extension aux territoires limitrophes (ex : dans le Pas de Calais, Bassin minier et le Ternois)
Communication	Promotion et diffusion des actions auprès des partenaires par tous moyens : réunions, webinaires...



Suivi/Pilotage	(Avant et Pendant le chantier) Un comité de pilotage trimestriel avec l'évolution du statut de chacun (de public intéressé à stagiaire de la formation, de stagiaire à salarié). Cf fiche 2 Coordination des acteurs qui œuvrent sur la sécurisation des parcours

Orientation n°4 : Maintien dans l'emploi

Objectif : Accompagner les salariés en emploi afin d'éviter les ruptures de contrats et mobiliser les offres de services existantes si besoin de lever des freins périphériques.

Pour qui ?	Toute personne débutant un emploi à la suite des actions labélisées « CSNE »
Avec Qui ?	Un référent unique maintien dans l'emploi avec présence sur la base vie (suivi délégué). Une contractualisation est à envisager entre le salarié et le référent unique.
Quels moyens ?	Ces moyens supplémentaires viennent couvrir le pendant et l'après chantier. Moyens humains : à estimer Travaux complémentaires à mener afin d'affiner les besoins.
Où ?	Moyens à dédier sur les bases de vie du chantier.
Communication	Besoin d'articulation avec les acteurs locaux sur cette action. A destination des entreprises du chantier.
Suivi/Pilotage	Pilotage au trimestre – Instance Comité unique CANAL EMPLOI – CANAL FORMATION – CANAL SOLIDAIRE Indicateurs : Nombre de salariés suivis Nombre de salariés en activité après la période d'essai Nombre de salariés toujours en activité après 6 mois





ANNEXE 3 : VOLET 3 - L'ORGANISATION DU CHANTIER EN LIEN AVEC LA VIE DU TERRITOIRE

La principale contrainte quant à la rédaction de ce volet réside dans la temporalité d'attribution des marchés. La rédaction de ces principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire a été élaborée en amont du dialogue avec les entreprises ; les lots correspondant aux travaux les plus importants seront en effet notifiés à compter de 2025.

Or, ce sont les entreprises titulaires des marchés qui préciseront l'organisation et le phasage des travaux.

Le volet 3 du CTD s'attache donc à définir les principes généraux qui guideront le dialogue et les demandes formulées par la SCSNE auprès des entreprises. Par exemple, on ne peut pas définir des règles de circulation aux abords d'une base vie si la configuration exacte de celle-ci n'est pas établie, mais l'on peut néanmoins définir un principe selon lequel des règles de circulations des engins aux abords des bases vies devront être observées et précisées avec les acteurs concernés (vitesses réduites, circuits à sens unique pour les entrées et les sorties, principes d'évitement des sites nécessitant une attention particulière tels les écoles etc.).

C'est donc à partir de cette limite que le volet en objet est rédigé. Il pourra si besoin être précisé à l'occasion du lancement des travaux sur le secteur 4.

Identification des thèmes

Les échanges avec le territoire ont mis en exergue un certain nombre de sujets, notamment en matière d'organisation du chantier.

Ces sujets ont pu être regroupés en deux thèmes émergents :

- **La circulation** pendant le chantier
- **L'information et la communication** autour du chantier

Au-delà des principes génériques d'organisation du chantier en lien avec le territoire, c'est donc autour de ces deux thématiques que les principes spécifiques de ce volet 3 s'articulent et se déclinent dans l'Artois et le Cambrésis.



1. PRINCIPES RETENUS POUR REDUIRE LES NUISANCES DES TRAVAUX AU-DELA DES PHASAGES

1 - Principes généraux des engagements de la SCSNE – La politique achats

En qualité d'acheteur public, la SCSNE a engagé une démarche d'achat responsable : elle veille à la régularité et l'efficacité de l'achat public, aux performances techniques et environnementales, et à l'optimisation des retombées économiques et sociales pour les habitants et les entreprises des territoires. Dans ce cadre, afin de conforter cette orientation stratégique, le Conseil de surveillance de la SCSNE a validé le 1er octobre 2020, la politique Achat, colonne vertébrale du projet. C'est un instrument central reposant sur les 3 grands principes d'action que sont la transparence, le dialogue et le développement durable, et décliné en 10 objectifs opérationnels.

Parmi ceux-ci, trois seront particulièrement activés sur l'opération :

+ L'emploi et développement des territoires

- L'insertion du chantier dans la vie économique et sociale des territoires : limitation des nuisances, approvisionnement en matériaux et fournitures, ouverture du chantier aux visites, information sur l'offre de proximité en fourniture de biens et services susceptibles de répondre aux besoins générés par le déroulement du chantier.

+ L'environnement

- L'incitation à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la route pendant le chantier : recours à des clauses environnementales dans les marchés de travaux et les marchés d'accueil des matériaux.

+ La sécurité

- La sécurité du chantier et des opérations : dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, l'étanchéité du canal, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents et le traitement immédiat des dommages survenant sur le chantier.

2 - Principes généraux des actions pouvant être mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités jouent un rôle essentiel de relai d'information auprès de leurs administrés. Elles entendent ainsi par exemple :

- Relayer les informations mises à disposition, sous des formes diverses, par la SCSNE via leurs différents supports de communication,
- Faciliter l'accueil et l'organisation de réunions de concertation, d'informations etc. sur leur périmètre,

- Faire remonter les remarques, doléances, suggestions de leurs administrés auprès de la SCSNE et, le cas échéant, à faire œuvre de pédagogie auprès des habitants sur la base des éléments d'explications délivrés par la SCSNE,
- D'une manière générale à jouer un rôle de modérateur et d'interlocuteur vigilant et constructif vis-à-vis de difficultés qui surviendraient.

3 - Mesures par types de nuisances

Le CSNE est un projet éco construit. Les engagements pris par la SCSNE seront retranscrits dans la Notice de Respect de l'Environnement, qui sera décliné en Plan de Respect de l'Environnement (PRE) par les entreprises attributaires. Il définit l'organisation et les outils permettant de garantir la prise en compte optimale, par **tous**, des **objectifs et enjeux** en matière de **développement durable**.

Aussi, l'insertion durable du projet de Canal Seine-Nord Europe dans les territoires est un **objectif majeur pour la SCSNE**. Elle se traduit par la mise en place d'une série d'**engagements** s'appliquant à l'ensemble du projet et aux spécificités de chaque secteur. Elle induit des exigences de la part de SCSNE en tant que Maître d'Ouvrage qui sont intégrées par la Maîtrise d'œuvre, déclinées par les entreprises en s'appuyant sur la notice de respect de l'environnement.

Ainsi, les **mesures de protection de l'environnement** (eaux, milieux naturels etc.) sont définies dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et seront déclinées dans les marchés qui intégreront également les mesures particulières de l'arrêté d'autorisation environnementale.

De la même façon, **des mesures visant à la bonne insertion du chantier dans les territoires** font l'objet de principes d'organisation du chantier qui eux aussi **seront déclinés dans les marchés** selon la nature des opérations et des secteurs.

Les réglementations en vigueur s'appliquent à l'ensemble des installations, activités, procédés et documents mis en œuvre pendant le chantier et les entreprises s'engagent.

+ Concernant la gestion des déchets

En phase travaux, la gestion des déchets sera réalisée et suivie conformément à ce que prévoit l'arrêté d'autorisation environnementale.

Les entreprises doivent par exemple présenter les éléments suivants (liste non exhaustive)

- Les types et les volumes estimatifs de déchets produits par les travaux ;
- La stratégie et les méthodes mises en place pour assurer le tri ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la collecte des différents types de déchets ;
- Les moyens mis en œuvre pour la récupération des déchets : bennes, stockage, emplacement sur le chantier, etc. ;
- Le plan de réemploi des matériaux in situ ;
- Les filières de valorisation et d'évacuation vers lesquelles seront acheminés les différents déchets à évacuer ;

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux (y compris le contrôle de conformité des filières utilisées) ;
- ...

+ Concernant le dossier bruit de chantier

Le dossier bruit de chantier rappelle la réglementation applicable aux émissions sonores du chantier et définit la durée et la nature des travaux. Il précise l'origine des bruits de chantier et présente une évaluation de leurs impacts sur les riverains et des mesures à mettre en œuvre pour limiter ces nuisances.

Élaboré par les entreprises, il est transmis au préfet de département et aux maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus les travaux et les installations de chantier. En outre, il fait l'objet d'une information publique pour expliquer les travaux menés et prévenir les réactions des riverains.

Le dossier bruit de chantier comporte :

- La nature du chantier,
- La durée prévisible du chantier,
- Les nuisances sonores attendues,
- Les mesures prises pour limiter ces nuisances.

Les mesures suivantes seront prises afin de réduire les nuisances acoustiques du chantier :

- L'aménagement des horaires ;
- Le choix des itinéraires pour les accès au chantier ;
- La conformité des engins à la législation en vigueur ;
- Le recours au transport fluvial pour les approvisionnements ou le transport des matériaux excédentaires dans un souci d'éco-performance ;
- La limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier sur les pistes ;
- Le positionnement des installations les plus bruyantes réfléchi de manière à éloigner les sources de bruit des secteurs les plus sensibles lorsque cela est possible dans l'espace imparti ;
- L'utilisation de matériels insonorisés lorsque cela est possible ;
- L'utilisation d'éléments susceptibles de faire écran au bruit (relief, merlons) le cas échéant ;
- L'information des riverains.

+ Concernant la qualité de l'air et les poussières

La circulation des engins et les installations de traitement des matériaux seront potentiellement génératrices d'émissions atmosphériques. L'objectif est de les réduire et toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'exploitation, l'entretien ou la réalisation des aménagements ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs susceptibles d'occasionner un trouble anormal du voisinage ou de nuire aux cultures, à la flore et à la faune, à la santé et à la sécurité publiques, conformément aux directives que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 acte.



En outre lorsque des activités susceptibles d'émettre des poussières de manière importante sont réalisées en phase travaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions (aspersion, arrosage, brumisation des zones de travaux etc.).

Conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4,5 et 6, le bénéficiaire élabore et met en œuvre un plan de surveillance des émissions de poussières en phase travaux. Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site des aménagements, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre. Il est tenu à la disposition des services de contrôle. Il comprend le cas échéant, au moins une station de mesure implantée à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) situées à moins de 500 m des limites des zones en travaux, sous les vents dominants.

+ Concernant la perception visuelle du chantier

L'organisation du chantier est un critère essentiel de sa perception par les riverains, une grande attention y sera portée tout au long de la durée des travaux.

Le chantier est maintenu dans un état propre et ordonné et ses avoisinants sont maintenus dans un bon état de propreté.

Pour des questions de sécurité, et en tant que de besoin, des barrières (de types « Heras ») seront positionnées sur le terrain.

Le chantier est organisé, le plan des installations de chantier matérialise clairement les différentes zones et celles-ci sont respectées :

- Circulation des engins, parkings, bungalows,
- Stockages des matériaux,
- Stockage des déchets,
- Traitement des eaux par décantation, etc. ;

Les stockages de matériaux et déchets susceptibles de faire l'objet d'envols (papiers, cartons, plastiques, polystyrène, etc.) sont fermés ou dotés de dispositifs de protection. Si nécessaire, les camions sont bâchés.

En outre, le dispositif de communication en termes de signalétique sur site détaillé ci-après contribuera à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans sa mise en œuvre.

4 - Modalités de contrôle de ces engagements

+ Engagements de la SCSNE



Au-delà de la politique achat, la SCSNE, dans cadre du DAE et dans le cadre des documents d'encadrements des marchés est donc règlementairement engagée dans des actions de réduction des impacts du chantier sur le territoire et dans des actions de contrôle règlementaire.

+ Modalité de la remontée d'information

Toutefois, via ce volet 3 du Contrat Territorial de Développement, la SCSNE entend étendre ses engagements au-delà de ces obligations réglementaires.

Aussi, des clauses spécifiques « communication chantier » ont été intégrées aux marchés et structureront les fonctionnements afin qu'ils soient propices aux remontées d'information du terrain.

Une mission complémentaire communication de chantier est notamment attendue de la part de la maîtrise d'œuvre. Celle-ci prévoit l'identification d'interlocuteurs référents au sein de la maîtrise d'œuvre et au sein des entreprises afin de permettre un dialogue fluide et permanent entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'assurer un contrôle continue de la bonne communication de proximité.

La SCSNE mettra également en œuvre une communication chantier qui prévoira des vecteurs de remontée directe de l'information via des dispositifs tels qu'un formulaire de contact via le site internet, ou encore, le cas échéant, une ligne info projet (cf. Infra).

+ Modalités d'association du territoire au fil du chantier pour affiner, adapter ces mesures

Au fil du temps et avec la montée en puissance du chantier et la multiplication des opérations, les mesures extra règlementaires d'évitement et de limitation des impacts pourront évoluer, en lien avec les besoins exprimés par le territoire ou observés sur le terrain d'une part et les impératifs de chantier d'autre part.

Les dispositifs de dialogue et de concertation seront poursuivis et adaptés durant les phases de travaux afin de permettre au territoire d'exprimer ses contraintes et besoins et au chantier de s'adapter autant que faire se peut à ces derniers. Au-delà de réunions d'information régulières avec les élus du territoire, les modalités de circulation de l'information sont en cours de définition pour favoriser la fluidité des échanges. Des propositions sont détaillées dans la partie 4 du présent volet relatif à l'information et la communication sur le chantier.

Enfin, une procédure de gestion de crise est définie au sein de la SCSNE et permet également de prévoir les circuits d'information spécifiques entre le territoire et la maîtrise d'ouvrage en cas d'incident.





2 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : LA CIRCULATION

2.1 - Principes généraux

1 - Réduire les impacts

Les impacts consistent en la fermeture définitive ou la déviation de certains axes pour la réalisation des travaux. Réduire ces impacts consiste en général à assurer l'essentiel des rétablissements de communication soit par des ouvrages qui franchissent le projet, soit par des voies qui assurent les dessertes à partir d'un ouvrage de rétablissement voisin.

Durant les phases de chantier, et en cas de coupures, des itinéraires de desserte alternatifs, accompagnés de signalétiques adaptées, seront mis en place et pourront être définis en concertation avec les communes et les gestionnaires de voirie.

2 - La circulation sur le territoire et les propositions retenues

Au-delà des dispositions réglementaires, suite aux échanges avec le groupe de travail, il est proposé de retenir les items suivants, qui se déclinent en 4 sous-thématiques :

- Un chantier clairement signalé ;
- Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracés et un calendrier des événements nécessitant une attention particulière ;
- Des déviations et des circulations d'engins anticipées, organisées et élaborées en concertation avec un maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises ;
- Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité.

2.2 - Un chantier clairement signalé

1 - Identification des zones de chantiers

Afin de garantir la sécurité et la bonne inscription du chantier dans son environnement, la maîtrise d'ouvrage veillera à identifier les zones de chantier. Les emprises seront délimitées par des grillages ou barrières ad hoc et des panneaux pourront être posés afin de décrire les opérations en cours, expliquer les interventions, donner à voir les futurs aménagements ou assurer une fonction pédagogique selon les sites.



2 - Matérialisation des changements d'itinéraires

Au-delà des signalisations verticales et horizontales réglementaires et des signalisations travaux, selon la durée et l'impact des modifications des circulations, la SCSNE pourra assurer une communication extra-légale pour accompagner le territoire sur des étapes sensibles.

Ces étapes seront identifiées en amont et les dispositifs seront établis en concertation avec le territoire le cas échéant.

3 - Délimitation des bases vies ou bases travaux

Afin de faciliter les circulations et accès de ces zones de potentielle affluence (compagnons, fournisseurs etc.), les 4 bases-vies seront identifiées et fléchées le cas échéant. Des circuits de circulations pourront être mis en œuvre en cas de besoin et en lien avec le territoire.

4 - Sécurisation des emprises lorsque nécessaire

Lorsque des emprises le nécessiteront et pour garantir la sécurité des riverains, certaines emprises pourront faire l'objet d'une sécurisation renforcée. Sans que cela soit exhaustif, cela pourra se matérialiser par des délimitations consolidées, des panneaux d'avertissement dédiés, des gardiennages....

5 -Valorisations pédagogiques des espaces écologiques ou sur les zones de promenade

Les espaces écologiques constituent des zones d'intérêt pédagogique pour le territoire. Des aménagements et signalisations spécifiques pourront être mis en œuvre par la SCSNE pour permettre aux riverains et promeneurs de profiter de ceux-ci.

Ils pourront constituer des espaces sur lesquels capitaliser en termes d'attractivité pour les territoires concernés ou voisins.

2.3 - Une cartographie des lieux nécessitant une attention particulière pour les communes du tracé et un calendrier des évènements nécessitant une attention particulière à partir des remontées du territoire

Cette cartographie sera établie sur la base d'un questionnaire adressé en mairie par la SCSNE :



- + Lieux nécessitant une attention particulière :
 - Écoles, crèches, collèges, lycées, autres établissements d'enseignements
 - Commerces de proximité
 - Entreprises
 - Mairies
 - Établissements de santé / EPAHD
 - Principaux flux des circulations piétonnes et cyclistes
 - Circuits des services de transport scolaire et interurbains (bus)
 - Gares
 - Axes nécessitant une attention particulière
 - ...
- + Évènements nécessitant une attention particulière :
 - Évènements sportifs, religieux ou culturels
 - Évènements scolaires
 - Évènements autres
 - Jours de marchés
 - ...

Le support, qui n'a pas vocation à être exhaustif, est destiné à **servir de base à la maîtrise d'ouvrage pour une organisation des travaux cohérente avec le territoire et à être transmis à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises** qui travailleront sur le secteur afin qu'une attention particulière soit portée à ces lieux et évènements mis en avant par les Communes.

Le support généré s'appuie donc sur une cartographie territoriale spécifiquement créé pour les besoins de ce volet.

Cette cartographie fait apparaître une bibliothèque de pictogrammes et renvoie à un index listant les lieux et évènements remontés par les Communes.

Cet index et la cartographie générée pourront ainsi évoluer voire être déclinés numériquement si nécessaire.

2.4 - Des déviations et des circulations organisées et élaborées en concertation avec maintien des accès

1 - Des déviations anticipées élaborées en concertation

Sur le principe, selon les phasages prévus une fois les marchés attribués, la SCSNE s'engage, par un certain nombre de vecteurs (revue des élus, réunions thématiques bilatérale etc.) à informer par anticipation les communes et EPCI concernées par des déviations.





Selon la durée et l'ampleur de la gêne occasionnée les dispositifs d'accompagnements seront adaptés et les déviations établies en accord avec les services de la commune, de l'EPCI ou du Département.

Lorsque des engagements seront pris en matière de communication et d'informations des usagers ou des résidents, ceux-ci seront tracés et la maîtrise d'ouvrage veillera à ce qu'ils soient appliqués par la maîtrise d'œuvre et par les entreprises.

Des moyens d'information remontantes permettront aux communes ou à leurs administrés d'alerter la SCSNE qui pourra mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant.

2 - Des circulations d'engins organisées avec le territoire

La rédaction des marchés, selon les principes établis par la politique achat vise à privilégier la voie d'eau en matière de transit des matériaux. Toutefois, les circulations de poids lourds ou d'engin de chantier ne sauront être totalement évitées. Chaque fois que possible, ces circulations se feront de façon interne au chantier.

Néanmoins, lorsque les véhicules emprunteront les axes partagés, ils le feront dans le strict respect du code de la route et en respect des règles d'usage sur le chantier. Ils pourront être soumis à des plans de circulation élaborés avec les communes si nécessaire.

3 - Le maintien des accès aux services à la population et aux zones d'activités / entreprises

La SCSNE prend un engagement de principe selon lequel les accès aux services, commerces et zones d'activités seront maintenus. Toutefois, selon les phasages à venir et la nature des opérations, il se peut qu'épisodiquement ceux-ci soient altérés ou modifiés. Si tel est le cas, la SCSNE informera les intéressés (voire les communes) pour traiter ces impacts en concertation.

Il pourra être envisagé par la SCSNE d'accompagner, en termes de communication, les commerces ou services significativement ou durablement impactés (actualité spécifique sur le site du secteur, transmission de plans de déviation etc.)

La SCSNE s'engage en outre à matérialiser sur le terrain toute modification d'accès aux services à la population.

2.5 - Des voies de circulations entretenues et des circulations sécurisées et en lien avec les services de sécurité

La sécurité est une priorité pour la SCSNE. Celle-ci est au centre de l'organisation du chantier au niveau technique que ce soit au niveau de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Au-





delà des marchés, le groupe de travail a fait émerger deux attentes territoriales en matière d'entretien des voies de circulation et de coordination avec les services de sécurité.

1 - Des voies de circulations entretenues

Une clause spécifique est présente dans les marchés des entreprises stipulant l'obligation de maintenir les voies de circulation dans un état propre. Le cas échéant, une balayeuse pourra intervenir si l'état de la chaussée le nécessite. En outre, le lavage des roues des véhicules pourra être réalisé conformément à ce que l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 4 énonce.

Une signalisation réglementaire (ex. limitation de vitesse) pourra être apposée si des voies devaient être provisoirement dégradées.

2 - Des circulations sécurisées et coordonnées avec les services de sécurité

Le chantier sera organisé selon les recommandations du CSPS dédié (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé). Des plans de secours seront réalisés pour le chantier en accord avec ses préconisations et avec les règles d'usage et diffusés à toute personne entrant sur le chantier et aux services de secours et de sécurité rattachés au secteur.

En outre, une convention a été signée entre la région de Gendarmerie Hauts-de-France et la Société du Canal Seine-Nord Europe le 17 février 2021. Cette convention a vocation à favoriser et à encourager le développement de partenariats étroits et formalisés entre les unités de Gendarmerie et les équipes territoriales de la SCSNE, en définissant des axes de coordination et de coopération entre les différents acteurs.

L'un des objectifs premiers de cette convention est d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords et de l'ensemble de ses acteurs.

Dans ce cadre, la SCSNE communiquera à la brigade de gendarmerie nationale compétente toutes informations utiles au bon déroulement du chantier en toute sécurité et notamment les fermetures de voies de circulation et les déviations.

Celles-ci seront également transmises aux services de secours (pour modifications des plans d'interventions si nécessaire) et aux services de transports en communs (scolaires notamment).

Les forces de l'ordre pourront être sollicitées en cas de modification de circulation significative et plus généralement pour tout contexte sensible.

3 - Un schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais ambitieux

Approuvé par la délibération du Conseil de surveillance de la SCSNE n° CS-2020-4-5 du 1er octobre 2020, le schéma d'approvisionnement de matériaux et de gestion des déblais vise quatre principaux objectifs



s'articulant autour des principes d'éco-performance et de partenariats qui conduisent la réalisation du projet :

- Organiser une gestion des déblais rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement en recherchant et en sécurisant toutes les voies de réemploi, d'aménagement, de dépôts et de valorisation,
- Développer et accompagner les synergies avec les territoires et les acteurs afin de préparer le chantier en amont des travaux et valoriser les opportunités offertes,
- Privilégier les modes de transports alternatifs au transport routier pour massifier les flux et réduire l'impact des transports,
- Organiser le suivi opérationnel des travaux pour mesurer l'atteinte des objectifs, évaluer et adapter si besoin la stratégie en cours de travaux.

3 - DES THEMATIQUES RETENUES POUR ALLER PLUS LOIN : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

3.1 - Principes généraux de la SCSNE et des collectivités en termes de communication

1 - Structuration et moyens de mise en œuvre de la SCSNE

+ Informer au plus près du territoire

La SCSNE distingue la communication à l'échelle du projet de l'information à l'échelle territoriale. Aussi, chaque territoire est accompagné par un prestataire spécialisé en matière de relation de proximité. Spécialisé dans les enjeux territoriaux, la concertation et la communication en phase travaux, ce prestataire est piloté par le Directeur de territoire pour être au plus près des attentes et besoins des acteurs.

+ Structuration de la communication chantier

En outre, à partir des travaux réalisés par le groupe de travail, la SCSNE a structuré les grands principes de la communication chantier. Celle-ci se décline en deux grands axes : la communication travaux et la communication projet.

Ces grands principes s'articulent autour de quatre types de dispositifs en vue de couvrir les différentes attentes et les différents besoins du territoire : la communication sur site, le dialogue et l'animation, l'édition et le numérique.



Ces principes ont donné lieu à l'écriture de clauses spécifiques « communication chantier » intégrées aux marchés des entreprises afin d'en rendre possible la déclinaison opérationnelle.

2 - La communication des collectivités

+ Deux outils installés (journal municipal et points d'affichage), le numérique à développer et l'information ciblée sur le terrain à maintenir en cas de phase sensibles

Si la maturité numérique des territoires est encore inégale et partielle, ces outils (ex. Flash Info Travaux par courriel, Newsletter) seront, autant que possible, mis en place par la SCSNE.

Les supports numériques ne seront pas à eux seuls suffisants à informer le territoire lors de phases sensibles et devront être doublés de moyens plus traditionnels sur le terrain (flyers, articles dans les supports locaux etc.).

+ Les communes : des relais pour la diffusion de l'information

Les communes accueilleront, autant que possible, des réunions d'information, identifieront une personne référente « Canal » au sein de leur organisation et relayeront les contenus « clés en main » voire à distribuer des supports d'information sur leur Commune.

Elles participeront, via leurs supports actuels, à la constitution d'une base de données électronique de leurs administrés pour faciliter l'information et la communication pendant les travaux.

3.2 - Circuit général de l'information et principes relatifs à la diffusion d'information sur le chantier

Généralités

La SCSNE s'engage sur le principe d'organiser une circulation de l'information de façon « descendante » (la SCSNE informera les territoires) et de façon « remontante » (les territoires informeront la SCSNE).

L'information descendante sera portée par la SCSNE en tant que maître d'ouvrage. La SCSNE s'appuiera sur ses études de projet, sur sa maîtrise d'œuvre et sur les entreprises travaillant sur le chantier pour collecter et analyser l'information afin ensuite de la diffuser sur les territoires. Cette émission de l'information s'articulera autour de trois vecteurs de diffusion principaux afin répondre aux attentes et besoins exprimés par les territoires.

Un schéma de représentation synthétique du circuit de l'information est présenté en fin de cette partie



Pour la diffusion d'information, trois vecteurs au service du territoire

La SCSNE s'engage à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

+ La diffusion de l'information via l'édition

- **Un journal / une lettre d'information du chantier** : pour donner de la visibilité au grand public sur les avancées des travaux et les prochaines étapes et pour proposer des contenus pédagogiques, des portraits, la présentation des métiers etc. Selon les éditions, ce support sera diffusé « toutes boîtes » sur les communes du territoire ou mis à disposition dans les lieux recevant du public sur ces mêmes communes.
- **Des Flyers ciblés déposés en mairie ou distribués dans les boîtes aux lettres** : lors de travaux impactant (fermetures de voies, travaux bruyants etc.) ou d'évènements spécifiques et localisés pour toucher les publics cibles.
- **Des affiches** : Lors de réunions publiques, de changement d'accès etc. Ces supports pourront être apposés dans les Communes selon les besoins.

+ La diffusion de l'information via les outils numériques et audiovisuels

- **Un site dédié au territoire** : le site générique de la SCSNE propose un « mini site » spécifiquement dédié au territoire de l'Artois-Cambrésis. Celui-ci, propose et présente : une cartographie du territoire, des actualités sur le projet, des actualités sur les chantiers en cours, des informations pratiques (changements d'accès, lieu de permanence etc.), une médiathèque (photo, vidéos, plans, cartographies etc.) et un moyen de contact (un formulaire ouvert à tous).
- **Une diffusion de Newsletters et/ou de Flash Info Travaux** : l'ambition de la SCSNE est de constituer, entretenir et développer une base de données d'adresses email (conforme RGPD) pendant toute la durée du chantier. La SCSNE s'engage à déployer cet outil pour transmettre par email, à toutes personnes ayant choisi de s'inscrire sur ses listes de diffusion, des informations relatives à l'actualité du chantier sur le territoire ou aux travaux à venir sur les secteurs.
- **Une boîte à outils** : celle-ci proposera aux collectivités des photos et articles prêts à l'usage pour les services communication des communes. Un réseau de relais est en cours de définition et de premières communications sont en préparation.
- **Des vidéos du chantier** : ces outils fourniront au territoire des explications des phases clés ou des opérations techniques remarquables etc. Ce type de support a à la fois une vocation pédagogique et à la fois une fonction valorisante et promotionnelle pour les secteurs concernés.

+ La diffusion de l'information via une présence physique sur le terrain



- **Des revues de projet avec les élus** : selon une périodicité à définir, la SCSNE s'engage à mettre en place un format récurrent de revues de projet dédiée aux élus afin de leur proposer un point d'avancement et de la visibilité sur les étapes à venir. L'objectif de ce format de réunion, est de fournir le niveau d'information nécessaire aux élus afin qu'eux-mêmes puissent répercuter de l'information le cas échéant (phasage, contraintes techniques, impact à prévoir etc.).
- **Des réunions publiques Info Travaux** : lors de phases particulières du chantier ou lorsque le besoin d'information à la population d'un secteur spécifique le justifiera, des réunions publiques pourront être programmée en lien avec les communes et les EPCI concernés.
- **Des réunions d'informations techniques spécifiques aux Communes** : en fonction des impacts prévus sur une Commune en particulier ou lorsqu'un besoin de coordination ou de concertation se fera sentir pour la bonne insertion de certaines opérations du chantier, des réunions bilatérales pourront s'organiser avec une commune, en présence ou non de la maîtrise d'œuvre selon les cas.
- **Des stands d'information itinérants ou des permanences** : selon le phasage des travaux et en amont du démarrage de ceux-ci, la SCSNE s'engage sur le principe d'assurer une présence / une animation (sur les marchés ou événements locaux, en Mairie etc.) afin de présenter le chantier et son inscription dans le projet. Ces dispositifs devront être organisés en lien avec les communes et/ou EPCI concernés et sera adapté aux réalités du terrain.

Une diffusion mesurée

La SCSNE s'engage à doser le volume de communication et d'information auprès du grand public et de cibler les publics prioritaires afin de ne pas noyer les informations utiles d'une part et de ne pas contribuer, d'autre part, à augmenter les sollicitations des administrés auprès de leurs collectivités.

3.3 - Autres principes de communication autour du chantier (visites, etc.)

Au-delà des outils retenus dans le cadre des trois vecteurs de communication éditoriale, numérique et physique, d'autres principes pourront être mise en œuvre en lien avec les collectivités.

Les visites de chantier

Les visites de chantier retiennent l'attention du territoire. Elles permettent de visualiser les avancées des travaux et donnent à concrétiser les aménagements. La SCSNE ne peut pas s'engager sur une fréquence de principe à date mais l'ambition est de proposer cet accès aux « coulisses du chantier » lorsque les aménagements en objet présenteront un intérêt manifeste d'un point de vue pédagogique, technique ou de concertation.

Les dispositifs pédagogiques





Le CSNE présente des dimensions technique et écologique d'intérêt et des aménagements à potentielle valeur ajoutée.

La SCSNE s'engage sur le principe de la mise en œuvre de dispositifs d'information pédagogiques en lien avec les territoires qui le souhaitent, d'une part, et en lien avec le rectorat, d'autre part, afin d'encadrer les projets scolaires et d'en assurer la cohérence.

Les « maisons du Canal »

+ Un concept singulier, des usages pluriels

Ce concept de Maison de Canal est attendu de la part des territoires. La vocation et les objectifs de tels espaces peuvent être variés.

Il s'agit évidemment d'accueillir et d'informer les publics, de faciliter les démarches relatives à l'emploi, à la formation ou encore à l'hébergement dans la cadre de la Démarche Grand Chantier, d'offrir au territoire un point de contact physique de proximité, de promouvoir les territoires et leurs activités etc.

À ce titre et compte tenu de la variété d'usages possibles, la Maison du Canal peut s'adresser à de multiples publics (riverains, scolaires, institutionnels, économiques, touristiques etc.) et prendre de nombreuses formes.

+ La SCSNE aux côtés des porteurs de projet

La SCSNE s'engage sur un principe d'accompagnement des territoires dans l'élaboration de leurs projets locaux de Maison du Canal. 3 sites sont définis sur l'Artois et le Cambrésis : Marquion, Bertincourt et Cambrai.

Selon les projets et ambitions des territoires, cet accompagnement pourra aller de la mise à disposition de matériaux (exposition, pédagogiques, animation, dispositifs ou aménagements), d'une aide à la définition de la programmation annuelle des lieux, à l'organisation de manifestations conjointes etc.

3.4 - Principes relatifs au repérage et au traitement d'éventuelles insatisfactions exprimées directement ou indirectement par des riverains

La SCSNE s'engage sur un principe de prise en compte des remontées d'informations relatives au chantier tant en termes de concertation quand cela pourra être compatible avec le phasage et la bonne avancée des travaux qu'en terme de potentielles manifestations d'insatisfaction de riverains.

1 - L'information remontante



L'information remontante peut être de diverses nature et émaner de diverses sources. Elle est à la base des principes d'action de la SCSNE et une attention particulière y sera accordée pendant toute la durée du chantier.

Avec la structuration de la communication chantier, la SCSNE s'engage à dédier les moyens de contacts ad hoc à un maximum de typologie d'interlocuteurs pour une efficacité de traitement optimale et ajustée. Certains volets de la structuration de la communication chantier étant encore en cours de définition ou dépendant, pour certains, à la fois du phasage des travaux et de l'attribution des marchés, les principes, outils et solutions présentés ci-dessous pourront évoluer en lien avec les attentes du territoire.

Ainsi, les moyens de contacts seront pluraux pour répondre au mieux aux besoins des divers publics.

Les vecteurs dédiés à l'information descendante présentés ci-après entendent avant tout offrir des outils de remontées de l'information.

+ L'information remontante via l'édition

Les supports éditoriaux, qu'il s'agisse du journal, de flyers ou d'affiches renverront autant que possible sur un moyen de contact. Il s'agira à minima d'un renvoi sur un formulaire de contact via le site internet mais selon les cas, pour des communications plus ciblées ou des impacts spécifiques par exemple, des coordonnées mail, postales ou téléphoniques pourront être précisées.

+ L'information remontante via les outils numériques

Un formulaire de contact direct, ouvert à tous, est par ailleurs accessible en ligne sur le site internet de la SCSNE.

En outre, dans le cadre de ses engagements HQE, la SCSNE s'engage à référencer et traiter de façon systématique tout formulaire entrant. Les délais et moyens mis en œuvre pour le traitement des formulaires pourront être précisés et ajustés avec la montée en puissance du chantier.

Enfin, une adresse mail de contact complète le dispositif : artois.cambresis@scsne.fr.

D'autres outils, en lien avec le principe d'innovation au cœur de l'action de la SCSNE et tels que des dispositifs en lien avec les réseaux sociaux ou en lien avec les applications de type chantier connecté pourront être ultérieurement étudiés mais ne sont pas actuellement envisagés compte-tenu de la nature des travaux et des territoires traversés.

+ L'information remontante via une présence physique sur le terrain

La présence physique est attendue par le territoire et au cœur de la démarche participative de la SCSNE. Les vecteurs définis dans le cadre de la circulation de l'information descendante seront évidemment des vecteurs de circulation de l'information remontante et en particulier **les réunions d'informations techniques spécifiques aux communes** et **les stands d'information itinérants et les permanences mobiles**. Les revues de projet avec les élus et les réunions publiques pourront aussi être vecteurs de





remontées d'information mais les formats de ces outils se prêtent moins efficacement aux formats des deux précédents.

Des dispositifs tels que les **Maisons du Canal** pourront également faire office de point d'entrée physique territorialisés.

De par son positionnement sur le terrain, le **chantier en lui-même** constitue un point d'entrée de l'information remontante. Les compagnons travaillant sur le chantier sont susceptibles d'être sollicités en direct par les riverains. La SCSNE considère que chaque entreprise et chaque compagnon intervenant sur le chantier portent les objectifs et l'image du Canal Seine-Nord Europe dans un esprit de transparence, d'écoute et de proximité avec le territoire. Dans cet esprit, la SCSNE déterminera des modes de fonctionnement avec la maîtrise d'œuvre permettant à la fois l'encadrement de l'intervention des ouvriers travaillant sur le chantier, la bonne prise en compte des potentielles sollicitations directes et leur bonne remontée vers la maîtrise d'ouvrage.

2 - Des contacts directs hiérarchisés

Les coordonnées portables de la Direction de Territoire Artois-Cambrésis ont été formellement partagées avec les EPCI et chacun des maires des communes traversées par le CSNE.

Pour être prêt en cas de survenue d'incident, un processus précis sera communiqué afin de partager les bonnes pratiques et de permettre à chacun de connaître les référents dédiés. Avec l'accélération du rythme des travaux et du nombre des interventions sur le terrain, un système sera mis en place au sein de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Enfin, avec la montée en puissance des travaux, une Ligne Info Projet / Hot Line pourra également être étudiée – au besoin - afin de garantir un accès téléphonique à tous.

3- Le rôle des collectivités dans le bon traitement de l'information remontante

Les EPCI et plus particulièrement les communes sont une porte d'entrée privilégiée en matière de remontée de l'information. En effet, celles-ci sont naturellement sollicitées par leurs administrés lorsque ceux-ci rencontrent une difficulté (qu'elle soit ou non liée au chantier).

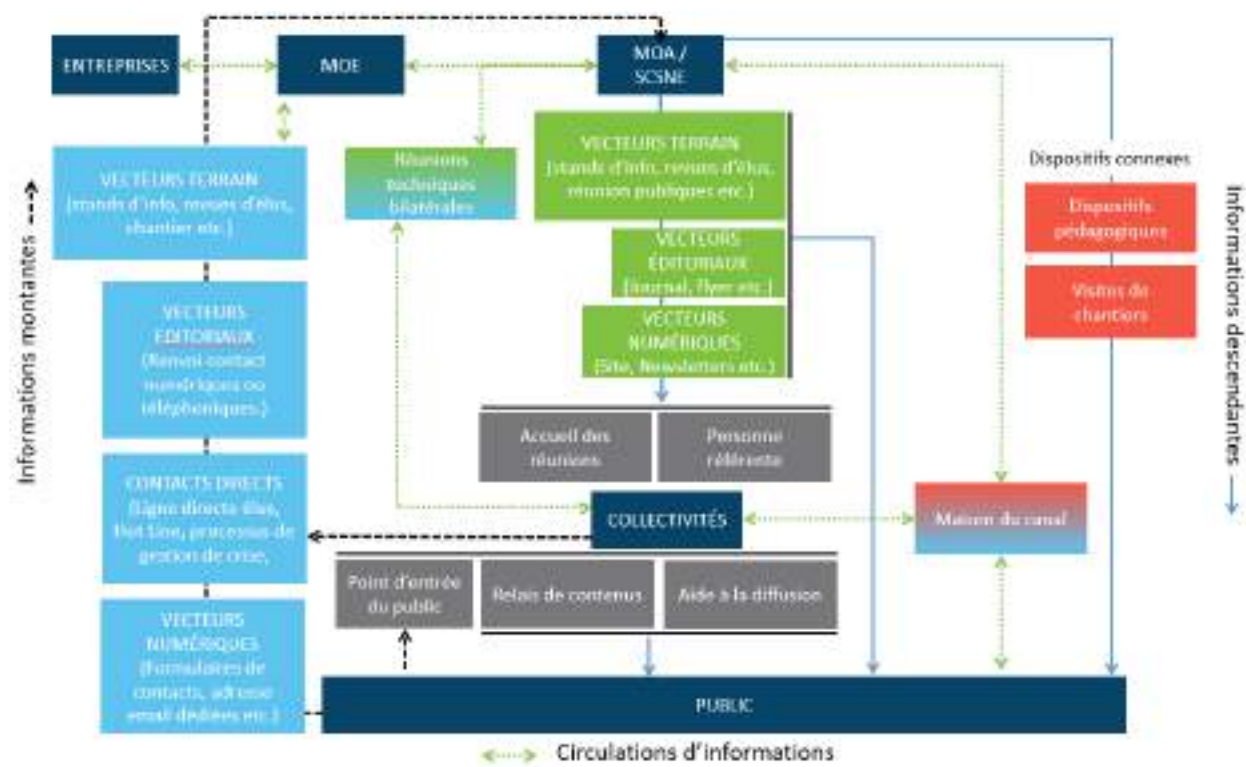
En fonction de la nature des sollicitations (urgence, émetteur, récurrence etc.) les EPCI et Communes doivent pouvoir répondre de façon ajustée. Il s'agira soit d'orienter les interlocuteurs vers les moyens de contacts mis à disposition par la SCSNE (formulaire, maison du Canal, permanence, accueil de la SCSNE, Hot Line le cas échéant, numéro d'astreinte ou de la Direction Territoriale en cas d'urgence) soit de contacter la Direction de Territoire ou le numéro d'astreinte selon le degré d'urgence de traitement que la situation présente.



La désignation d'une personne référente dans les services des collectivités pour faciliter les échanges pendant le chantier serait utile pour la bonne marche du chantier, et sera également à favoriser.

En associant le territoire de façon régulière au chantier dès le lancement des travaux, les principes d'organisation du chantier en lien avec le territoire décrit dans le présent document vont être mis à l'épreuve et testés. Ils feront, au besoin, l'objet d'adaptation après une période de « rodage » sur le terrain.

5 - Synthèse schématique de la circulation de l'information durant le chantier





ANNEXE 4 : VOLET 4 – LE DEVENIR DES CANAUX EXISTANTS

La finalisation des études techniques détaillées de niveau Projet et la préparation des travaux du secteur 4 ont rendu plus concrète la question du devenir canal du Nord.

La SCSNE et VNF, gestionnaire et exploitant de ce canal, et futur gestionnaire et exploitant du CSNE, ont engagé en partenariat une concertation avec les collectivités locales pour en dessiner l'avenir. Cette concertation s'inscrit dans les travaux du Comité Territorial Artois-Cambrésis.

Il est important de rappeler que le canal du Nord sera navigable tout au long des travaux, jusqu'à l'engagement par la SCSNE des travaux du Canal Seine-Nord Europe sur sa section entre Ruyaulcourt-Havrincourt.

METHODE DE TRAVAIL

Les réunions de travail suivantes ont été organisées sur la période 2021-23 :

- 22/03/2021 : VNF-SCSNE-CCI Hauts de France
- 26/03/2021 : VNF-SCSNE- CD59+62, collectivités territoriales (EPCI, communes), Chambre d'Agriculture et Fédération de Chasse et Pêche
- 29/06/2021 : VNF-SCSNE- mairie d'Inchy en Artois

13/01/2022 : VNF -SCSNE– SPL Office de tourisme Arras Pays d'Artois

21/01/2022 : VNF -SCSNE - CAUE59 et 62

21/01/2022 : VNF -SCSNE - pôle métropolitain Artois-Douais

La concertation a été relancée, en fin d'année 2023, dans un format élargi.

Une réunion a ainsi été tenue à Epinoy (62) le 6/10/2023. Elle a permis un échange avec des représentants de l'ensemble des communes riveraines du canal du Nord au Nord de Ruyaulcourt, du pôle métropolitain Artois-Douais, de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, des Communautés de Communes Sud-Artois et Osartis-Marquion, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, des Agences Arras Pays d'Artois Tourisme et Attractivité du Cambrésis, de la CCI Hauts de France, des fédérations Régionale et Départementale de pêche et de chasse, des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais.



RESULTAT DE LA CONCERTATION

A date, les échanges conduits font apparaître un nombre réduit de thématiques qui doivent encore être approfondies pour constituer de véritables projets :

- Communes de Graincourt-lès-Havrincourt et de Moeuvres : souhait d'un comblement plus important du canal entre les écluses 6 & 7, notamment pour des questions liées au devenir des ouvrages routiers en fin de vie, propriété des communes, sur la section du canal du Nord qui reste en eau ;
- Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais : possibilité d'utilisation des capacités de transfert d'eau du Canal Seine-Nord Europ et réalisation d'une réserve d'eau sur la section non naviguée, demain, du canal du Nord.
- Le devenir touristique du tunnel de Ruyaulcourt évoqué par certains acteurs du Sud Artois.

Les besoins du territoire restent donc, à l'issue de la concertation, à affermir.

POURSUITE

Ces intentions de projets doivent être approfondies par leurs porteurs respectifs, en lien avec la SCSNE qui mobilisera son expertise en matière de fonctionnement hydraulique, de terrassements et de gestion foncière liés au CSNE, et en lien avec VNF qui mobilisera son expertise administrative et domaniale, afin transformer les objectifs généraux exprimés en programmes d'opérations, et de stabiliser les conditions de leur réalisation (gouvernance dédiée, autorisations hydrauliques et environnementales, ...).

Les sujets agricoles, notamment de transfert d'eau, sont abordés au travers du « *Comité technique des usages agricoles du CSNE et du CDN* », piloté par la DREAL Hauts- de-France et associant les Chambres d'Agriculture, la DRAAF Hauts-de-France, les DDTM 59, 60, 62, 80, la SCSNE et VNF.

Concernant un éventuel système de gestion de l'eau agricole, il appartient en tout premier lieu à la profession de proposer l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de préciser les éventuels sites de retenue, et de définir les conditions de leur alimentation pour que puisse être évalué l'impact éventuel sur le canal du Nord.

Partenaires financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



Région
Hauts-de-France



Région
Île-de-France



Région
Bretagne



Nord
Département du Nord



Orse
Organisation régionale de la Seine-Nord Europe



Pas-de-Calais
Département du Pas-de-Calais



Somme
Département de la Somme

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.canal-seine-nord-europe.fr

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333985-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 juillet 2025

Publié le 15 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Partenord Habitat: retrait de la Société Anonyme de Coordination NordLogia

Vu le rapport DTT/2025/206

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de retrait de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat de la Société Anonyme de Coordination NORDLOGIA par une cession des dix-huit mille cinq cents (18 500) actions d'un montant unitaire d'un (1) euro appartenant à Partenord Habitat pour un montant total de dix-huit mille cinq cents (18 500) euros à la société Vilogia ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.
-

Appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET, BELLEVAL et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE), et Messieurs CADART et Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET).

Ils ont également été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY. Ce dernier, salarié de Vilogia, ne peut être compté dans le quorum, ni prendre part à la discussion et au vote.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 45.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 25

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 53 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 53

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 53 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334065-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 juillet 2025

Publié le 15 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Partenord Habitat: Avenant à la convention de partenariat 2023-2028

Vu le rapport DTT/2025/206

DECIDE à l'unanimité:

Vu le rectificatif ci-annexé,

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat, en annexe 2 dans sa version jointe au rectificatif, relatif à l'assouplissement des règles de caducité de subvention selon les conditions précisées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat relatif à l'assouplissement des règles de caducité de subvention.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.
-

Appel de l'affaire à 17 h 42.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat. Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET, ainsi que Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET, BELLEVAL et BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE), et Messieurs CADART et Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET) et PLOUY.

Monsieur RINGOT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 45.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 25

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 54 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 54

Majorité des suffrages exprimés : 28

Pour : 54 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Conseil départemental du 30 juin 2025
Rectificatif au rapport N° DTT/2025/206 (Dossier 4.2)

Objet du rapport : Partenord Habitat : 1 - retrait de la Société Anonyme de Coordination NordLogia et 2 -Avenant à la convention de partenariat 2023-2028

Le rectificatif proposé a pour objet de substituer l'annexe 2 du rapport « avenant n°2 convention de partenariat 2023-2028 » suite à la constatation d'une erreur matérielle dans son article 1 selon le détail ci-dessous :

Avant :

[...]

*« Partenord Habitat dispose de **30 mois, soit 2 ans et 6 mois maximum**, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié.*

[...]

*« Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de **42 mois, soit 3 ans et 6 mois maximum**, à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des **42 mois**. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 42 mois seront automatiquement annulés. »*

[...]

*« Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les **42 mois** seront automatiquement annulés. »*

[...]

Après :

[...]

*« Partenord Habitat dispose de **18 mois, soit 1 an et 6 mois maximum**, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié. »*

[...]

*« Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de **54 mois, soit 4 ans et 6 mois maximum**, à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des **54 mois**. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux.*

[...]

Le troisième paragraphe mentionné est supprimé.

Dispositif :

➤ Dans les annexes :

L'annexe n°2 – Avenant n°2 est modifiée pour tenir compte du changement de rédaction des paragraphes liés aux délais de sollicitation de l'acompte et du solde par Partenord Habitat.

L'annexe n°2, dans sa version rectifiée, est jointe au présent document.

➤ Dans le corps du rapport :

Le rectificatif n'a pas d'impact sur la rédaction du corps du rapport.

➤ Dans le tableau d'incidences financières :

Le rectificatif n'a pas d'impact sur le tableau d'incidences financières.

➤ Dans les alinéas de décisions :

Le deuxième alinéa de décision est modifié comme suit :

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat, en annexe 2 dans sa version jointe au présent rectificatif, relatif à l'assouplissement des règles de caducité de subvention selon les conditions précisées dans le rapport ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord



Avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028
entre le Département du Nord et Partenord Habitat

Entre les soussignés, :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric COJON,
ci-après dénommé « l'Office »

Il est exposé ceci

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 17 mai 2021, portant validation du Plan Départemental de l'Habitat du Nord,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat,

Vu ladite convention de partenariat, et notamment ses axe 3.1 « Durée de la convention et clause de revoyure » et axe 3.3. « Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 30 juin 2025 approuvant le présent avenant de la convention de partenariat 2023-2028,

Considérant qu'il convient d'adapter certaines dispositions relatives aux engagements et paiements des subventions départementales, notamment celle relatives aux règles de caducité des subventions accordées,

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les modalités de versement de la participation financière du Département définies dans l'axe 3 « Mise en œuvre et suivi du partenariat », axe 3.3 « Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département », article 3.3.1 « convention 2023-2028 », page 29, sont modifiées comme suit :

[...]

La décision d'attribution de subvention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

La durée de validité de l'accord de subvention du Conseil départemental ou de sa Commission permanente est de **72 mois, soit 6 ans maximum** à compter de la notification de celle-ci, en courrier recommandé avec accusé réception.

[...]

Partenord Habitat dispose de **18 mois, soit 1 an et 6 mois maximum**, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié.

Si l'opération n'a pas reçu de début d'exécution dans le délai imparti ci-dessus, la subvention sera réputée caduque, sans autre formalité.

Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de **54 mois, soit 4 ans et 6 mois maximum**, à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des **54 mois**. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations bénéficiant d'un accord de report de démarrage ou d'achèvement expressément approuvé par le Département.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les **6 ans** suivant l'attribution de la subvention sont automatiquement annulés, **soit une date limite fixée au plus tard au 31 décembre 2034** pour les opérations qui auront bénéficié en 2028, d'un soutien du Département au titre de la convention 2023-2028, et ce, dans le respect des règles de caducités des subventions.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

**Pour le Département du Nord,
Le Président**

**Pour Partenord Habitat,
Le Directeur Général**

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Eric COJON

3.3 – Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département

3.3.1 : Convention 2023-2028

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Office public départemental pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur la période 2023-2028 selon les dispositions de l'article 1.7.

Les procédures qui encadrent la mobilisation des aides financières du Département dans le cadre de cette convention de partenariat seront les suivantes :

- Une programmation annuelle sera établie avant le 31/12 de l'année N pour l'année N+1.
- Les opérations éligibles devront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet avant engagement de la subvention départementale en réunion du Conseil départemental ou en Commission permanente. Seuls les dossiers complets à la date limite de dépôt des demandes de subvention seront instruits, selon les modalités précisées en 3.3.3.
- L'engagement de la subvention départementale interviendra dans le cadre de l'autorisation de programme décidée annuellement lors du vote du budget primitif et dans la limite des crédits alloués par type d'intervention.
- La part non engagée de l'autorisation de programme ouverte annuellement pourra être reportée sur l'exercice budgétaire suivant.
- Le versement des aides interviendra en deux temps : un acompte de 50 % à partir du lancement d'un ordre de service ou de la présentation d'un acte notarié jusqu'à la livraison du produit et un solde (50 %).

La fongibilité entre les enveloppes est totale et sur la durée de la convention.

Partenord Habitat s'engage à solliciter les aides du Département dans le respect des dispositions de la convention de partenariat et à mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs définis.

Le soutien financier du Département nécessitera le dépôt de dossier de demande de subvention complet et l'examen des demandes en réunion du Conseil départemental ou en Commission permanente, durant la durée de la convention.

Les travaux éligibles à une subvention départementale ne doivent pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accord de subvention du Département, sous peine d'annulation de la subvention.

Une autorisation de commencement anticipé des travaux peut néanmoins être accordée, de manière exceptionnelle et sur demande motivée de Partenord Habitat, auprès du Président du Département du Nord ou de son représentant.

La décision d'attribution de subvention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

La durée de validité de l'accord de subvention du Conseil départemental ou de sa Commission permanente est de 48 mois, soit 4 ans maximum à compter de la notification de celle-ci, en courrier recommandé avec accusé réception.

Ainsi, le point de départ des délais est la date de la première présentation de la notification de la subvention par les services postaux, adressée en recommandé avec accusé réception à Partenord Habitat.

Partenord Habitat dispose de 18 mois maximum, soit 1 an et 6 mois, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié.

Si l'opération n'a pas reçu de début d'exécution dans le délai imparti ci-dessus, la subvention sera réputée caduque, sans autre formalité.

Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de 30 mois (soit 2 ans et 6 mois), à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des 30 mois. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 30 mois seront automatiquement annulés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations bénéficiant d'un accord de report de démarrage ou d'achèvement expressément approuvé par le Département.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 4 ans suivant l'attribution de la subvention sont automatiquement annulés, soit une date limite fixée au plus tard au 31 décembre 2032 pour les opérations qui auront bénéficié en 2028, d'un soutien du Département au titre de la convention 2023-2028, et ce, dans le respect des règles de caducités des subventions.

3.3.2 : Suivi des conventions antérieures à 2023

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions mises en œuvre dans le cadre des précédentes conventions de partenariat, ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît que le financement départemental des précédentes conventions n'a pas été, ou ne sera pas utilisé, ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département exigera le remboursement de ladite subvention ou son redéploiement, sur de nouvelles opérations, en cohérence avec les orientations stratégiques de la convention en cours.

Partenord Habitat s'engage à actualiser régulièrement (rythme trimestriel) le tableau de suivi de l'état d'avancement des opérations financées sur les conventions depuis 2006 et à informer le Département en cas d'un abandon d'opération.



Avenant n°2 à la Convention de partenariat 2023-2028
entre le Département du Nord et Partenord Habitat

Entre les soussignés, :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric COJON,
ci-après dénommé « l'Office »

Il est exposé ceci

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 17 mai 2021, portant validation du Plan Départemental de l'Habitat du Nord,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat,

Vu ladite convention de partenariat, et notamment ses axe 3.1 « Durée de la convention et clause de revoyure » et axe 3.3. « Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 30 juin 2025 approuvant le présent avenant de la convention de partenariat 2023-2028,

Considérant qu'il convient d'adapter certaines dispositions relatives aux engagements et paiements des subventions départementales, notamment celle relatives aux règles de caducité des subventions accordées,

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les modalités de versement de la participation financière du Département définies dans l'axe 3 « Mise en œuvre et suivi du partenariat », axe 3.3 « Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département », article 3.3.1 « convention 2023-2028 », page 29, sont modifiées comme suit :

[...]

La décision d'attribution de subvention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

La durée de validité de l'accord de subvention du Conseil départemental ou de sa Commission permanente est de **72 mois, soit 6 ans maximum** à compter de la notification de celle-ci, en courrier recommandé avec accusé réception.

[...]

Partenord Habitat dispose de **30 mois, soit 2 ans et 6 mois maximum**, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié.

Si l'opération n'a pas reçu de début d'exécution dans le délai imparti ci-dessus, la subvention sera réputée caduque, sans autre formalité.

Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de **42 mois, soit 3 ans et 6 mois maximum**, à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des **42 mois**. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les **42 mois** seront automatiquement annulés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations bénéficiant d'un accord de report de démarrage ou d'achèvement expressément approuvé par le Département.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les **6 ans** suivant l'attribution de la subvention sont automatiquement annulés, **soit une date limite fixée au plus tard au 31 décembre 2034** pour les opérations qui auront bénéficié en 2028, d'un soutien du Département au titre de la convention 2023-2028, et ce, dans le respect des règles de caducités des subventions.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

**Pour le Département du Nord,
Le Président**

**Pour Partenord Habitat,
Le Directeur Général**

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Eric COJON

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333986-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Avenant mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2021-2027 des Hauts-de-France en matière de mobilités pour la période 2023-2027 dans les termes du document ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les recettes correspondantes sur les opérations : 21001OP003 et 21001OP018 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations : 21001OP003, 21001OP018 et 21001OP019.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein de la Région des Hauts-de-France.

Monsieur BARTHOLOMEUS avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAUCHILLE (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL) et Monsieur PICK. Ils ont également été rejoints pendant la discussion par Madame FERNANDEZ. Cette dernière, Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, ne peut être comptée dans le quorum, ni prendre part à la discussion et au vote.

Vote intervenu à 17 h 52.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	7 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur LAVALLEE)
Total des suffrages exprimés :	54
Majorité des suffrages exprimés :	28
Pour :	54 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! (Excepté Monsieur LAVALLEE) ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Direction : AHDF

Thème : C01.04 Finances

Objet : Adoption de l'avenant mobilités 2023-2027 au contrat de plan État – Région des Hauts-de-France 2021-2027

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 20 mars 2025, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires du 2 juin 2015 relative au suivi, gestion et évaluation des CPER 2015 -2020,

Vu la lettre du Premier Ministre à destination du Préfet de Région en date du 5 septembre 2019 relative au lancement de la nouvelle génération de CPER pour le période 2021-2027, Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération 2020.00689 de la Séance Plénière du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00628 de la Séance plénière du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023.02088 de la Séance plénière du 23 novembre 2023 adoptant le protocole d'accord pour l'avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au contrat de État – Région des Hauts-de-France 2021-2027,

Vu le protocole d'accord pour l'avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au contrat de État – Région des Hauts-de-France 2021-2027, signé le 26 avril 2024,

Vu l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Feuille n° 1 de la Délibération n° 2025.00509

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Ressources, fusion, administration générale, finances, personnel, affaires juridiques

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

Dans la continuité des engagements pris dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, l'avenant mobilités 2023-2027 vient préciser et formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires signataires en matière de mobilités durables. Cet avenant s'inscrit dans le prolongement du protocole d'accord adopté par l'assemblée régionale le 23 novembre 2023, qui a posé les bases des orientations stratégiques pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire.

Le présent avenant, soumis à l'approbation des collectivités signataires, vise à concrétiser ces orientations en mobilisant les financements nécessaires et en assurant la mise en œuvre opérationnelle des projets retenus. Il répond aux objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), à savoir :

- Réduire les inégalités territoriales et renforcer la cohésion des territoires ;
- Améliorer les offres de déplacements du quotidien, tout en garantissant la qualité et la sécurité des infrastructures ;
- Accélérer la transition énergétique en faveur de mobilités plus durables ;
- Optimiser l'efficacité des transports de marchandises afin d'accompagner le développement économique régional.

L'avenant mobilités 2023-2027 représente un engagement régional d'un montant de 1,46 milliard d'euros.

Il est important de noter que certains projets d'envergure, tels que la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, le Canal Seine-Nord Europe et la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO), seront financés en dehors du cadre du CPER.

L'avenant mobilités 2023-2027 a été soumis à l'autorité environnementale et à une consultation publique du 7 janvier au 6 février 2025. À l'issue de cette consultation, les contributions recueillies n'ayant pas conduit à des modifications substantielles, le projet est désormais présenté au vote des collectivités signataires.

Par cette délibération, les partenaires du CPER réaffirment leur volonté commune d'accélérer la transition des mobilités et de doter la région des infrastructures nécessaires pour répondre aux défis de demain.

DECIDE

D'adopter l'avenant mobilités 2023-2027 au contrat de plan État – Région des Hauts-de-France 2021-2027 ainsi que ses modalités annexées à la présente délibération.

Par 141 « Pour », 0 « Contre », 11 « Abstention »

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à signer l'avenant mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 ainsi que les autres actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (148) : Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Nicolas CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DE RIGNÉ, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Joëlle GARAUULT, Monsieur André GENELLE, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Madame Roxane LUNDY, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESEELE, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Caroline MELONI, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Loïc PEN, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (20) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS donne pouvoir à Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Monsieur Antoine SILLANI, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE.

Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Madame Nathalie LEBAS donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Monsieur Eric DELHAYE.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Madame Audrey HAVEZ donne pouvoir à Monsieur Philippe THÉVENIAUD.

Monsieur Gilles METTAI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marianne SECK donne pouvoir à Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (16) : Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Madame Elodie CLOEZ, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Gilles METTAI,

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2025.00509

Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Absents (2) : *Madame Christine ENGRAND, Madame Fatima MASSAU.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

AVENANT AU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 DES HAUTS- DE-FRANCE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS POUR LA PÉRIODE 2023-2027

Préambule

Le contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 signé le 9 janvier 2023 ne comprenait pas de programmation de crédits contractualisés dans le domaine des mobilités, compte tenu que l'exécution des opérations d'investissement dans les infrastructures de transports prévues dans les précédents CPER 2015-2022, Nord-Pas-de-Calais et Picardie, a été prolongée jusqu'à la fin d'année 2022, par des avenants signés le 2 juin 2020.

La programmation en matière de mobilités, portant sur la période 2023-2027, est prévue à l'article 4 du préambule du CPER 2021-2027, qui dispose que « le volet Mobilités (axe V du présent CPER) fera notamment l'objet d'un avenant au CPER, afin d'intégrer une programmation 2023-2027 ».

La programmation des investissements dans le domaine des mobilités dans les CPER 2015-2022 Nord-Pas-de-Calais et Picardie a été guidée par quatre objectifs fixés par la loi d'orientation des mobilités :

- réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires ;
- renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité et la sécurité des réseaux ;
- accélérer la transition énergétique ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises ;

Le volet mobilités du CPER 2021-2027 poursuit cette stratégie en renforçant l'ambition pour accélérer la décarbonation des mobilités et le changement d'usage des modes de transport, pour les personnes comme pour les marchandises. Face à l'urgence de diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, **l'État et le conseil régional consacrent un engagement financier annuel sur 2023-2027 plus de deux fois supérieur à celui de la période précédente 2015-2022**. Ce financement sera prioritairement dédié à la modernisation et à la régénération du réseau ferroviaire ainsi qu'à la mise en œuvre du projet de service express régional métropolitain des Hauts-de-France, au bénéfice des transports du quotidien.

Les opérations contractualisées déclinent cette stratégie et les programmes structurants de l'État et du conseil régional, en lien avec les autres collectivités. Elles reflètent leur ambition commune pour le territoire en réponse aux attentes et aux besoins sociétaux. Elles sont sélectionnées de sorte que les investissements soient cohérents et coordonnés entre le développement de l'offre de services et les infrastructures nécessaires à ce déploiement.

Ainsi, la contractualisation des opérations et les modalités de leur financement répondent aux exigences suivantes :

- la cohérence d'ensemble des projets, notamment en ce qui concerne les priorités nationales en faveur de la décarbonation des mobilités des personnes et des marchandises ;
- la prise en compte des différents usages et de l'équilibre entre fret et voyageurs ;
- la cohérence avec les priorités régionales définies dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; une attention particulière portée aux projets favorisant la mobilité dans les territoires ruraux, le nécessaire rééquilibrage territorial et le développement économique des territoires les plus fragiles.

Le présent avenant mobilités au contrat de plan 2021-2027 Hauts-de-France est conclu entre :

L'État, représenté par Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France,

d'une part,

La Région Hauts-de-France représentée par Xavier BERTRAND, président du Conseil régional des Hauts-de-France,

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, représentée par Alain GEST, président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Damien CASTELAIN, président de la Métropole Européenne de Lille,

Le Département de l'Aisne, représenté par Nicolas FRICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Département de la Somme, représenté par Stéphane HAUSSOULIER, président du Conseil départemental de la Somme,

Le Département de l'Oise, représenté par Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil départemental de l'Oise,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean-Claude LEROY, président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, président du Conseil départemental du Nord,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 83-62 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par le Conseil régional des Hauts de France le 30 juin 2020 et approuvé par le préfet de région le 4 août 2020 ;

Vu le Contrat de plan État-Région des Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023 ;

Vu le mandat donné par la Première ministre au préfet de la région Hauts-de-France le 5 juin 2023 pour engager la négociation du volet du CPER 2021-2027 relatif aux mobilités ;

Vu la concertation engagée avec les conseils départementaux, la métropole européenne de Lille et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole entre juin 2023 et novembre 2023 ;

Vu le Protocole d'accord sur l'avenant au CPER 2021-2027 relatif au volet « Infrastructures de transport et mobilités » pour la période 2023-2027, signé le 26 avril 2024 entre le préfet de la région Hauts-de-France et le président du Conseil régional, en présence du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'avis du conseil économique, social, environnemental régional des Hauts-de-France en date du ... ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 7 novembre 2024 ;

Vu la consultation publique organisée du 7 décembre 2024 au 6 février 2025 ;

Vu l'accord de la directrice générale des collectivités locales donné le ... au préfet de la région Hauts-de-France de procéder à la signature de l'avenant au CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil régional à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil départemental de la Somme à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille en date du 24 juin 2022 portant approbation en date du XXXXXXXX autorisant le président de la Métropole Européenne de Lille à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole en date du XXXXXXXX autorisant le président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil départemental de l'Aisne à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil départemental du Nord à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise en date du XXXXXXXX autorisant le président du Conseil départemental de l'Oise à signer l'avenant mobilités au contrat de plan État-Région 2021-2027

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'État, le Conseil régional des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, la Métropole Européenne de Lille, le Conseil départemental de l'Aisne, le Conseil départemental de la Somme, le Conseil départemental de l'Oise, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Conseil départemental du Nord, s'engagent pour la période 2023-2027 à mettre en œuvre conjointement les principes et opérations relatifs aux mobilités décrits dans le présent document.

Article 2

Les montants contractualisés dans le cadre du présent avenant sont (en euros courants):

- pour l'État : 693 462 500 €
- pour le Conseil régional des Hauts-de-France : 693 452 500€
- pour le Conseil départemental de l'Aisne : 10 700 000 M€
- pour le Conseil départemental de la Somme : 2 500 000€
- pour le Conseil départemental de l'Oise : 4 500 000€
- pour le Conseil départemental du Nord : 55 000 000€

La maquette financière annexée au CPER Hauts de France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023 est modifiée conformément aux montants fixés au présent article.

Les objets et les montants figurant dans le document signé constituent des engagements contractuels. Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois des finances pour l'État et dans le budget des collectivités.

Article 3

Les dispositions de l'Axe V du CPER Hauts de France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023 sont remplacées par les dispositions de l'Axe V du présent avenant.

Article 4

Le préfet de la région Hauts-de-France, le président du Conseil régional des Hauts-de-France, le président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, le président de la Métropole Européenne de Lille, le président du Conseil départemental de l'Aisne, le président du Conseil départemental de la Somme, la présidente du Conseil départemental de l'Oise, le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et le président du Conseil départemental du Nord, sont chargés conjointement et dans le cadre de leurs engagements et compétences respectifs de l'exécution du présent avenant.

Fait à Lille, le

➔ Pages de signatures

Table des matières

AXE V FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES AU SEIN DES TERRITOIRES ET CONFORTER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS.....8

V.1 - FERROVIAIRE : PRIORITÉ MASSIVE POUR STIMULER LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES ET ACCÉLÉRER LE PROJET DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN.....	10
V.1.1 - Réseau ferroviaire structurant : identifier les besoins de développement des infrastructures ferroviaires pour répondre aux besoins futurs.....	11
V.1.1.a - Études générales.....	11
V.1.1.b - Phase 2 Tranche 2 Nœud de Creil.....	11
V.1.2 - Améliorer l'accessibilité décarbonée de Lille en développant l'offre ferroviaire et en l'inscrivant dans une approche multimodale : vers un SERM Hauts-de-France.....	12
V.1.2.a - Opérations préalables au SERM : Libérer le potentiel du réseau existant.....	13
V.1.2.b - Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (LSA).....	13
V.1.2.c - Halte ferroviaire Lille Porte des Postes.....	14
V.1.2.d - Études et procédures SERM Hauts-de-France.....	14
V.1.2.e - Études pour le traitement des passages à niveau dans le cadre du SERM Hauts-de-France.....	14
V.1.2.f - Sécurisation foncière en vue du SERM Hauts-de-France.....	15
V.1.3 - Assurer une desserte fine et durable du territoire.....	17
V.1.3.a - Régénération de la ligne Laon-Hirson.....	17
V.1.3.b - Régénération de la ligne Boves – Compiègne.....	17
V.1.3.c - Ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport.....	18
V.1.3.d - Ligne Douai-Cambrai.....	18
V.1.3.e - Ligne Trilport – la Ferté.....	18
V.1.4 - Poursuivre la mise en accessibilité pour tous des gares nationales et régionales.....	19
V.1.5 - Fret ferroviaire : relever le défi du fret ferroviaire pour décarboner le transport de marchandises.....	20
V.1.5.a - Modernisation de la voie mère du port de Calais en accompagnement du développement et de la décarbonation des activités portuaires.....	21
V.1.5.b - Réouverture du point frontière de la ligne fret Valenciennes – Mons - Études.....	22
V.1.5.c - Installations Terminales Embranchées (ITE).....	22
V.1.5.d - Régénération des capillaires fret.....	22
V.1.5.e - Raccordements ferroviaires des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.....	23
V.1.5.f - Raccordement ferroviaire de la nouvelle plate-forme multimodale au sud de la région (Longueil Ste Marie).....	23
V.1.6 - Cartographie des projets ferroviaires.....	25
V.2 - FLUVIAL : IRRIGUER LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE D'UN RÉSEAU NAVIGABLE PERFORMANT AU CŒUR DU RÉSEAU SEINE-ESCAUT.....	26
V.2.1 - Remise en navigation du canal de Condé-Pommeroeul.....	26
V.2.2 - Recalibrage de la Lys mitoyenne.....	26
V.2.3 - Aménagement de l'écluse de Quesnoy.....	27
V.2.4 - Études pour le doublement des écluses.....	27
V.2.5 - Aménagement de l'écluse des Fontinettes.....	27
V.2.6 - Allongement des écluses du Douaisis.....	28
V.2.7 - Téléconduite du réseau Nord-Pas de Calais :.....	28
V.2.8 - Accessibilité aux bateaux de catégorie Va+.....	28
V.2.9 - Aire de retournement de Longueil-Sainte-Marie.....	29
V.2.10 - Reconstruction des barrages manuels sur l'Aisne et la Marne situés en HDF.....	29
V.2.11 - Réouverture du canal de la Somme entre Offoy et Saint-Simon.....	30
V.2.12 - Cartographie projets fluviaux.....	31
V.3 - PORTUAIRE : RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE.....	32
V.3.1 - CAP 2020 travaux (préparatoires, bassins, quais, aménagement).....	32
V.3.2 - Simplification et modernisation de la voie ferrée des Huttes.....	33

V.3.3 - Ambition Ferroviaire 2030 - Report des commandes des postes 9 et 10 à poste 9, suppression d'un tronçon de voie].....	33
V.3.4 - Ferroutage : faisceau de Loon-Plage (phase 1).....	33
V.3.5 - Aménagement de la desserte du Port Ouest.....	33
V.3.6 - Aménagement de la desserte du Port Ouest – autre.....	34
V.3.7 - Rénovation énergétique des bâtiments du GPMD.....	34
V.3.8 - Remplacement des éclairages polluants sur le port.....	34
V.3.9 - Électrification à quai (2 prises supplémentaires quai de Flandres).....	34
V.4 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : PRIORITÉ À LA MISE À DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 2, COLONNE VERTÉBRALE DE LA SAMBRE AVESNOIS-THIÉRACHE, TERRITOIRE PARMI LES PLUS PAUVRES DE FRANCE.....	36
V.4.1 - Aménagement de la RN 2.....	36
V.4.1.a - RN2 Déviation de Vauciennes.....	37
V.4.1.b - RN2 Déviation de Froidmont-Cohartille.....	37
V.4.1.c - RN2 Mise à 2 x 2 voies de la section A 26 – Marle (1ère tranche).....	38
V.4.1.d - RN2 Déviation de La Capelle : études et mesures compensatoires.....	38
V.4.1.e - RN2 Contournement d'Avesnes-sur-Helpe.....	39
V.4.1.f - RN2 Section Avesnes sur Helpe – Beaufort	39
V.4.1.g - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 1).....	39
V.4.1.h - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 2).....	40
V.4.1.i - RN 2 Contournement de Laon.....	40
V.4.1.j - RN2 Déviation de Villers-Cotterêts : études, mesures compensatoires, travaux de l'échangeur.....	40
V.4.1.k - RN2 Sécurisation de la forêt de Retz.....	41
V.4.2 - Infrastructures routières : autres opérations.....	42
V.4.2.a - Études en vue du CPER suivant : RN 42, RN 31.....	42
V.4.2.b - Étude de la desserte routière de l'aéroport de Beauvais-Tillé.....	43
V.4.2.c - A 21 – Échangeur Recytech.....	43
V.4.2.d - RN 31 – Mise à 2 x 2 voies Catenoy-Bois de Lihus : travaux d'ouvrages d'art.....	43
V.6.3 - Cartographie projets routiers.....	45
V.5 - MOBILITÉS ACTIVES : SOUTENIR LES PROJETS DE VÉLOROUTES.....	46
V.6 - GOUVERNANCE RENFORCÉE ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION RELATIF À LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES.....	47
V.6.1 - Instances de programmation et de suivi du volet mobilités.....	48
V.6.1.a - Instance thématique de programmation et de suivi.....	48
V.6.1.b - Instances territoriales de suivi : Comités de bassin et observatoires.....	48
V.6.2 - Indicateurs de suivi du CPER.....	49
V.6.2.a - Indicateurs relatifs à la mobilité des personnes.....	49
V.6.2.b - Indicateurs relatifs au transport des marchandises.....	50
V.6.2.c - Indicateurs pour l'évaluation de l'impact environnemental des projets.....	50
V.6.2.d - Indicateurs relatifs à l'évolution des politiques locales de mobilité.....	51
V.7 - MAQUETTE DÉTAILLÉE DE L'AXE V.....	51
ANNEXE : SOUTIENS FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS HORS CPER SUR LA PÉRIODE 2021-2027	52

AXE V . FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES AU SEIN DES TERRITOIRES ET CONFORTER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Remplace les dispositions de l'axe V du CPER Hauts-de-France signé le 9 janvier 2023

Les mobilités au cœur des défis de transition écologique, d'équité sociale et territoriale et d'attractivité économique des territoires

La région Hauts-de-France est un territoire densément peuplé et polarisé autour des deux principaux pôles d'attraction que sont la métropole lilloise au nord et l'Île-de-France au sud. Elle se caractérise par une très forte demande de mobilité des personnes, qui la place au premier rang des régions françaises pour les flux domicile-travail.

Améliorer l'accessibilité de la métropole lilloise impose de répondre à cette demande massive de déplacements, tout en limitant la congestion routière et en préservant l'attractivité économique du territoire. Cela s'appuie nécessairement sur l'amélioration de la capacité, de la fiabilité et de la performance des modes alternatifs lourds, et sur le développement de l'intermodalité. Il s'agit également de favoriser les usages plus collectifs de la route en développant le covoiturage et en aidant à l'insertion des transports en commun.

Au sud de la région, pour faciliter les échanges avec l'Île-de-France et l'accès à ses bassins d'emplois, le développement de nouvelles infrastructures ferroviaires et l'amélioration des interconnexions avec les lignes existantes des réseaux ferrés et de transports en commun sont les principaux axes de travail. Ils sont compatibles avec un modèle de développement vertueux du territoire, limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain.

Le territoire régional est également traversé par de profondes disparités qui différencient les enjeux et appellent des réponses adaptées en matière de développement d'infrastructures de transport et de déploiement des services de mobilité.

Dans les territoires moins denses, en particulier dans l'est de la région, l'enjeu d'accessibilité pour tous se complète d'un enjeu de désenclavement et de sécurisation des déplacements, ainsi que d'un objectif de réduction des nuisances associées au transport. Ces enjeux se traduisent par une ambition forte pour diversifier les services et solutions de mobilité, avec des coûts et des niveaux d'usage adaptés.

Enfin, la situation transfrontalière de la région et ses fortes capacités logistiques, développées à partir d'un réseau dense d'infrastructures, en font la plaque tournante de nombreux flux de marchandises. Outre un trafic routier dense, la dimension internationale de la région apparaît dans l'activité de ses ports.

Malgré une prédominance globale du mode routier pour le transport de marchandises, incluant le fret conteneurisé, la région Hauts-de-France se distingue par une part modale des modes alternatifs supérieure à la moyenne nationale : 15 % pour le rail (contre 9,8 % en moyenne nationale) et 5,7 % pour le fluvial (contre 2,4 % en moyenne nationale). Facteur de compétitivité majeur, cette diversification modale est à préserver et à amplifier. Le canal Seine-Nord Europe doit en particulier bénéficier à la façade maritime de la région autour de Dunkerque, ainsi qu'à son *hinterland* via les ports intérieurs, renforcer encore l'attractivité économique du territoire et lui permettre d'affirmer son positionnement de hub logistique, de manière compatible avec la préservation d'un cadre de vie et d'un environnement favorables à ses habitants actuels et futurs.

Renforcer la mobilité durable en Hauts-de-France : Ambition et cohérence des investissements à travers le CPER 2021-2027

La stratégie du volet mobilités du CPER 2021-2027 consiste à accélérer la décarbonation des mobilités et le changement d'usage des modes de transport pour les personnes comme pour les marchandises.

Les opérations contractualisées inscrites dans ce CPER déclinent cette stratégie. Elles reflètent l'ambition commune des partenaires pour le territoire en réponse aux attentes des habitants de la région et aux besoins sociétaux. Ces opérations sont sélectionnées afin d'assurer la cohérence et la coordination entre le développement des services et les infrastructures nécessaires à ce déploiement.

Ainsi, la contractualisation des opérations et les modalités de leur financement sont définies en tenant compte de plusieurs exigences. Il s'agit notamment de garantir la cohérence globale des projets, en accord avec les priorités nationales pour la décarbonation des mobilités, tant pour les personnes que pour les marchandises. De plus, ces opérations doivent prendre en considération les différents usages des transports et maintenir un équilibre entre le fret et les déplacements des voyageurs. Il est également essentiel que ces initiatives soient alignées sur les priorités régionales telles que définies dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Une attention particulière est accordée aux projets visant à améliorer la mobilité dans les zones rurales, à réaliser un rééquilibrage territorial nécessaire, et à favoriser le développement économique des territoires les plus fragiles.

Les opérations inscrites dans l'axe V du CPER 2021-2027 ont été sélectionnées selon deux principes généraux, en complément de la cohérence de ces opérations avec les objectifs énoncés précédemment.

En premier lieu, l'achèvement des opérations lancées lors du CPER 2015-2022 (soit leur phase fonctionnelle ou leur finalisation totale) est priorisé. Cela inclut la couverture des éventuels surcoûts des opérations en cours, tout en responsabilisant les divers co-financeurs impliqués.

En deuxième lieu, ont été pris en compte le niveau d'avancement des études techniques et des procédures préalables aux travaux des opérations (telles que les déclarations d'utilité publique et les autorisations environnementales), ainsi que la capacité effective des maîtres d'ouvrage à utiliser les fonds alloués pour la période 2023-2027 et à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour la réalisation des projets.

En dehors du CPER 2021-2027, certains grands projets déterminent également l'évolution du paysage de la mobilité et du transport.

C'est le cas du canal Seine-Nord Europe et de la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO), qui sont les opérations majeures nécessaires à la création d'un réseau fluvial à grand gabarit de 1100 km connectant les bassins de la Seine et de l'Escaut. Reliant Paris et Le Havre à Dunkerque et aux autres ports maritimes du Nord de l'Europe, la liaison Seine-Escaut participe à accélérer le report modal de la route vers le fluvial et la décarbonation des transports.

En matière de transport de voyageurs, la liaison ferroviaire Roissy-Picardie vise à renforcer l'accessibilité du sud de la région Hauts-de-France et du nord-est du Val d'Oise au réseau à grande vitesse, au réseau d'Île-de-France et à l'aéroport Roissy CDG, en créant de nouvelles dessertes en TER et en TGV entre Amiens, Creil et la gare Roissy CDG TGV.

Les financements apportés à ces grands projets, en dehors du CPER, par l'État, le conseil régional et les autres co-signataires du CPER sont valorisés en annexe.

Les projets de réseaux de transports en commun en site propre, les pôles d'échanges multimodaux et les aménagements cyclables, accompagnés par l'État via des appels à projets, viennent également renforcer les opérations inscrites au CPER. Il s'agit par exemple des projets de lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de la Métropole Européenne de Lille ou des pôles d'échanges multimodaux d'Arras, Compiègne et Douai, lauréats de l'appel à projets « transports en commun en site propre » ou encore des projets d'aménagements cyclables soutenus par le Fonds de Mobilité Active. Ces infrastructures facilitent l'intégration des différents modes de transport, favorisant une mobilité plus durable et interconnectée.

Les financements apportés par l'État dans le cadre de ces appels à projet sont également valorisés en annexe.

V.1 - FERROVIAIRE : PRIORITÉ MASSIVE POUR STIMULER LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES ET ACCÉLÉRER LE PROJET DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN

Le soutien sans précédent initié par l'État et le Conseil régional dans le cadre du plan de relance a permis d'accélérer le financement des investissements pour le réseau ferroviaire. Des travaux indispensables à la pérennité du réseau ont ainsi été engagés, et pour certains achevés, dans le cadre d'opérations de régénération de petites lignes voyageurs et fret ou de modernisation du réseau structurant.

Le volet ferroviaire de l'avenant mobilités 2023-2027 s'inscrit dans la trajectoire du plan national d'avenir pour les transports. Il consacre donc un investissement massif aux différents programmes structurants du secteur ferroviaire dont SNCF Réseau assure majoritairement la mise en œuvre.

Cette stratégie globale soutient le renforcement du transport du quotidien à travers le développement du service express régional métropolitain (SERM), visant à réduire la dépendance à la route et les émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, elle poursuit des efforts importants pour moderniser le réseau structurant et préserver les lignes de desserte fine des territoires (LDFT) voyageurs, tout en rendant les principales gares accessibles à tous. Enfin, elle favorise le développement du transport de marchandises en modernisant les infrastructures pour encourager le report modal et soutenir la décarbonation des activités portuaires et industrielles.

V.1.1 - Réseau ferroviaire structurant : identifier les besoins de développement des infrastructures ferroviaires pour répondre aux besoins futurs

Concernant le réseau structurant, un programme d'études prospectives nécessaires pour préparer l'évolution future du réseau dans le cadre des travaux de la plateforme services et infrastructures nord va être conduit. Parallèlement, la dernière phase du projet d'aménagement des voies sur le nœud de Creil sera engagée, ce qui permettra notamment d'accompagner la mise en service du barreau neuf de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

V.1.1.a - Études générales

La modernisation du réseau ferroviaire structurant nécessite une anticipation importante des futurs besoins au regard de la durée de réalisation des opérations. Ainsi, SNCF Réseau a initié des réflexions dans le cadre de la « Plateforme Infrastructures & Services » (PFIS) Nord. Cette PFIS permet d'examiner les modalités nécessaires à l'expression des besoins, tant en sillons de trains voyageurs que de trains fret, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Des opérations d'aménagement émergent donc dans le cadre des travaux de la PFIS Nord, qu'il conviendra d'étudier.

Sont d'ores et déjà identifiées :

- *La connexion de l'axe Paris-Soissons-Laon à l'aéroport de Roissy,*
- *La question du raccordement du port de Boulogne au réseau ferré,*
- *L'amélioration des dessertes grand vitesse en complément du déploiement du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Lille et l'impact sur l'infrastructure,*
- *La modernisation de l'axe littoral dans le contexte de Dunkerque 2030*
- *La quatrième voie de Chantilly*
- *Le retournement à Clermont de l'Oise ou à Creil*

Calendrier de mise en œuvre

Sur la durée du CPER

V.1.1.b - Phase 2 Tranche 2 Nœud de Creil

La robustesse de l'exploitation ferroviaire sur le Y Picard étant fortement conditionnée par la capacité des installations ferroviaires à gérer le flux des circulations en situation normale et dégradée, le nœud de Creil fait l'objet d'opérations de modernisation depuis une dizaine d'année. Une première phase de travaux achevée en novembre 2019 a d'ores et déjà permis d'augmenter sa capacité.

Une seconde phase de travaux vise à améliorer les modalités d'exploitation de la gare par une réattribution des voies de réception à quai rendue possible par la réalisation de travaux de banalisation des voies d'accès ainsi que de la création d'une nouvelle voie à quai supplémentaire. Ces travaux s'inscrivent également dans la mise en œuvre du nouveau schéma de service offert par l'opération de nouvelle liaison Roissy-Picardie. Une première tranche de ces travaux ayant été engagée fin 2022, l'achèvement de cette seconde phase est conditionné au lancement d'une seconde tranche.

Calendrier de mise en œuvre

Les travaux des tranches 1 et 2 pourraient être lancés courant 2025, pour une mise en service prévisionnelle estimée à 2027.

Plan de financement V.1.1.

Opération	État		Conseil régional	
Études diverses : raccordement de l'Aisne à l'IDF (virgule de Soissons), études PFSI, étude raccordement ferroviaire port de Boulogne, études TERGV et Calais-Dunkerque	13,50 M€	50,0%	13,50 M€	50,0%
Nœud de Creil - aménagement voies – phase 2 tranche 2 Fin opération du CPER 15-22	11,00 M€	50,0%	11,00 M€	50,0%

V.1.2 - Améliorer l'accessibilité décarbonée de Lille en développant l'offre ferroviaire et en l'inscrivant dans une approche multimodale : vers un SERM Hauts-de-France

Contexte des mobilités quotidiennes sur l'aire métropolitaine de Lille

Au sein de l'espace métropolitain transfrontalier constitué autour de la métropole de Lille, qui compte 3,8 millions d'habitants dont 2,8 millions en France, les mobilités quotidiennes sont principalement assurées par la route.

Par ailleurs, chaque jour, 600 TER et TERGV et plus de 100 trains de fret convergent vers Lille. L'Etoile ferroviaire de Lille est l'une des plus circulées en France. Cette utilisation intense du réseau par des circulations mixtes le rend très sensible aux aléas et ne permet plus d'évolution majeure de l'offre TER.

Ce réseau nécessite d'ores et déjà des aménagements à court terme, pour libérer son potentiel permettant ainsi une première amélioration du service ferroviaire et la résolution des situations de conflits entre circulations voyageurs et fret. Des opérations sont également identifiées pour contribuer à l'équilibre et l'aménagement du territoire, par exemple en améliorant la desserte du secteur Sambre-Avesnois et celle du secteur lillois de Porte des postes, un véritable nœud multimodal, en cohérence avec les schémas de desserte en transports collectifs urbains et mobilités actives de la MEL.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe une ambition forte de doublement de la part modale du train dans les grands pôles urbains avec l'objectif de développer de nouveaux services métropolitains dorénavant appelés services express régionaux et métropolitains – SERM. Elle vise notamment à « remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire entre les grands pôles urbains » et à « orienter les investissements de développement dans le transport ferroviaire en priorité vers les déplacements du quotidien et, pour cela, vers la création de capacités supplémentaires dans les principaux nœuds ferroviaires ».

Plus récemment, la loi relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) promulguée le 27 décembre 2023 a traduit la priorité politique du développement de ces services, définis comme « une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire ». La loi SERM permet également la participation de la Société des Grands Projets (SGP) à l'élaboration de la proposition de SERM, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, pour obtenir le statut de SERM par arrêté ministériel.

Dès 2020, des études d'opportunité et de faisabilité, financées par l'État, la Région et la Métropole Européenne de Lille, ont permis de définir un programme d'opérations de plus de 7,5 milliards d'euros à réaliser dans les 15 prochaines années pour réussir l'ambition de doubler le nombre de trains.

Début 2024 a par ailleurs été signée une convention de financement portée par l'État (50%), la Région Hauts-de-France (37,5%) et la Métropole Européenne de Lille (12,5%) visant une phase de consolidation du projet et de préparation des étapes ultérieures.

La SGP se voit ainsi confier une mission de coordination d'ensemble du projet, de déploiement d'une stratégie d'association des territoires, de proposition d'un schéma de gouvernance et d'un plan de financement, de stratégie de portage des procédures administratives et de proposition de partage de périmètre de MOA, de stratégie de mise en œuvre du programme des pôles d'échanges et de conduite d'un programme d'études d'ensemble (état des lieux, bilan socio-économique d'ensemble, chronique de déploiement de l'offre de service, état des lieux du programme de suppression, traitement et sécurisation des passages à niveau...).

SNCF Réseau poursuit les études de faisabilité sur le périmètre ferroviaire incluant des études horaires et d'exploitation, d'infrastructure et de fréquentation voyageurs.

SNCF Gares & Connexions mène un diagnostic de l'ensemble des gares et haltes existantes dans le périmètre du SERM Hauts-de-France pour définir les principes généraux d'aménagement en accord avec les ambitions de service du SERM.

Le volet mobilités du CPER 2023-2027 prévoit, pour le SERM Hauts-de-France, des financements consacrés aux études et aux anticipations foncières, ainsi qu'à des opérations anticipées du SERM sur le réseau ferré national (RFN) ou le traitement des passages à niveau.

V.1.2.a - Opérations préalables au SERM : Libérer le potentiel du réseau existant

Plusieurs projets sur le réseau existant sont identifiés pour permettre une première amélioration significative du service ferroviaire et résoudre des situations de conflits entre circulations voyageurs et circulations fret. Il s'agit de la mise à quai de la Voie 6 de Béthune, de la création d'un terminus TER à Hazebrouck, du traitement des bifurcations du triangle d'Ostricourt et de l'amélioration du nœud calaisien. Ces besoins sont à confirmer dans le cadre de la poursuite des études de faisabilité dans leur volet ferroviaire, et de nouveaux projets pourraient émerger en fonction des résultats des études menées.

Calendrier de mise en œuvre

Les études préliminaires seront lancées en 2024-2025, puis plusieurs Avant-Projet à compter de 2026.

V.1.2.b - Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (LSA)

Le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache signé le 7 novembre 2018 et confirmé par le Pacte SAT II le 19 novembre 2021 vise, sur ce territoire, à réduire les inégalités territoriales, à renforcer les offres de déplacements du quotidien et à améliorer la qualité et la sécurité des réseaux. Ces objectifs s'inscrivent également dans une volonté réaffirmée d'accélération de la transition énergétique. Ainsi, dans ce cadre, le projet d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Lille, la Sambre et l'Avesnois y est identifié comme un enjeu stratégique pour le territoire.

Des premières études ont été réalisées dans les CPER précédents, afin d'améliorer la fréquence et la régularité des trains sur cet axe. Elles concluent à la nécessité de créer une 3^{ème} voie électrifiée entre la bifurcation de Beuvrages et Valenciennes, de modifier l'ensemble des voies situées en avant-gare sud de Valenciennes afin de rendre indépendantes les différentes voies arrivant et partant de la gare, ainsi que les aménagements routiers et ferroviaires nécessaires au traitement du passage à niveau n°6 de Lesquin.

Cette opération d'une ampleur importante en termes d'infrastructures ferroviaires nécessitera par ailleurs la réalisation d'une étude d'impact ainsi que l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et d'une autorisation environnementale.

Calendrier de mise en œuvre

Une concertation préalable volontaire se tiendra en 2024. Les enseignements tirés de cette concertation permettront d'alimenter les études de niveau Projet dont le démarrage est prévu avant la fin de l'année 2024. À la suite de l'enquête publique qui pourrait se tenir en 2026, une première tranche de travaux pourrait alors démarrer en 2028 avec notamment la construction du nouvel ouvrage de franchissement de l'Escaut qui, à terme, accueillera la nouvelle troisième voie ferroviaire.

V.1.2.c - Halte ferroviaire Lille Porte des Postes

La création d'une nouvelle halte ferroviaire sur le secteur lillois de Porte des Postes revêt une importance capitale, car elle constitue un élément essentiel pour renforcer l'intermodalité dans un quartier en pleine transformation urbaine. Actuellement, ce quartier est déjà un nœud modal majeur grâce à la présence de deux lignes de métro, et à l'avenir, il deviendra également le lieu de connexion d'une ligne de tramway et de pistes cyclables, entre autres. La création de cette halte ferroviaire permettra ainsi d'optimiser l'articulation entre les différents modes de transports collectifs au sein de la Métropole Européenne de Lille (MEL), contribuant ainsi à l'efficacité des réseaux de transports en commun. En outre, elle aura pour effet de renforcer l'attractivité de ce quartier en expansion, en offrant une solution de mobilité complète et intégrée pour les habitants et les visiteurs.

À terme, elle contribuera à la pleine efficacité du SERM en permettant d'irriguer un quartier dense actuellement non desservi par le train.

Calendrier de mise en œuvre

À la suite des études pré-opérationnelles qui devraient s'achever fin 2024, des études de niveau Avant-Projet devraient être engagées début 2025. L'objectif est d'engager la phase travaux fin 2027, avec un horizon de mise en service projeté en 2031.

V.1.2.d - Études et procédures SERM Hauts-de-France

L'objectif de ce volet d'études est de financer à la fois les études de consolidation du projet en 2024-2025, mais aussi les études préliminaires sur les principales opérations du SERM (nouvelles liaisons entre Lille et Hénin-Beaumont et grosses opérations capacitaires sur RFN) afin de constituer le dossier d'enquête publique du programme global, qui se déclinera ensuite projet par projet.

Calendrier de mise en œuvre

À compter de 2025, des études préliminaires pourront être lancées en vue de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dont l'ouverture pourrait intervenir d'ici fin 2027.

V.1.2.e - Études pour le traitement des passages à niveau dans le cadre du SERM Hauts-de-France

L'Etoile ferroviaire de Lille présente la plus forte densité de passages à niveau en France. La situation, déjà problématique au regard de l'augmentation de la circulation routière depuis plus de 50 ans, va se complexifier à terme avec l'augmentation du nombre de trains sur le réseau ferroviaire et la densification de l'urbanisation aux abords des voies rendant de plus en plus complexe et coûteuse la réalisation d'ouvrages d'art dénivelant les flux routiers pour les passages à niveau les plus circulés. Il est donc impératif d'établir un diagnostic complet de la configuration des 245 passages à niveau situés dans le périmètre d'étude, d'examiner les impacts du projet « SERM » et de conduire les premières études.

Un état des lieux sera réalisé par le SGP sur le programme d'ensemble des passages à niveau en 2024, et des études complémentaires pourront être réalisées sur certains passages à niveau jugés prioritaires à la suite de cet état global.

Calendrier de mise en œuvre

Sur la durée du CPER

V.1.2.f - Sécurisation foncière en vue du SERM Hauts-de-France

Les projets d'ampleur, qui se réalisent sur un temps long, nécessitent la mise en place d'une stratégie foncière dès le démarrage : Il s'agit de préserver la possibilité de réaliser les infrastructures neuves, d'anticiper la réalisation des espaces de compensation, afin notamment de préserver le foncier agricole.

Il est donc essentiel de prévoir le projet dans les documents d'urbanisme, d'identifier des réserves foncières tout en tenant compte des enjeux agricoles, et de procéder en fonction des opportunités à de premières acquisitions foncières en prenant en compte les enjeux de la gestion économe de l'espace du SRADDET.

Le dialogue territorial mené en 2024 permet d'enclencher les premières discussions avec les collectivités sur les besoins et opportunités d'anticipations foncières au bénéfice de l'insertion des infrastructures neuves ou élargies du SERM.

La SGP prévoit par ailleurs en 2024 de réaliser une infographie sur la maîtrise du foncier nécessaire au projet et l'identification des leviers mobilisables pour assurer la maîtrise du foncier, notamment en lien avec les documents de planification territoriaux.

Calendrier de mise en œuvre

Sur la durée du CPER

Plan de financement V.1.2.

Opération	État		Conseil régional		Autres collectivités	
Hors SERM (scénario de référence) - Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (LSA) + PN6	38,85 M€	37,0%	66,15 M€	63,0%		
Hors SERM (scénario de référence) – Halte ferroviaire Lille sud	15,00 M€	33,3%	15,00 M€	33,3%	15,00 M€	Autres collectivités territoriales, dont la MEL : la répartition de ce reste à financer de 15 M€ pourra être précisée avant l'adoption de l'avenant intégrant le volet mobilités au CPER 2021-2027
Opérations anticipées SERM (Mise à quai V6 Béthune, Terminus TER Hazebrouck, Traitement des bifs du triangle d'Ostricourt (option Ostricourt optimisée), Noeud calaisien)	18,00 M€	50,0%	18,00 M€	50,0%		
Études et procédures SERM Hauts-de-France	37,50 M€	50,0%	28,13 M€	37,5%	9,37 M€	autres collectivités territoriales, dont la MEL : la répartition de ce reste à financer de 9,37M€ pourra être précisée avant l'adoption de l'avenant intégrant le vo-

						let mobilités au CPER 2021-2027
Traitement des passages à niveau - études	5,00 M€	33,3%	5,00 M€	33,3%	5,00 M€	
Sécurisation foncière	6,67 M€	33,3%	6,67 M€	33,3%	6,67 M€	

V.1.3 - Assurer une desserte fine et durable du territoire

Le soutien sans précédent initié par l'État et le conseil régional dans le cadre du plan de relance a permis d'accélérer le financement des investissements pour le réseau ferroviaire. Des travaux indispensables à la pérennité du réseau ont ainsi été engagés, et pour certains achevés, dans le cadre d'opérations de régénération de lignes de desserte fine du territoire tant voyageurs que fret ou de modernisation du réseau structurant.

Le volet ferroviaire de l'avenant mobilités 2023-2027 s'inscrit dans la trajectoire du plan national d'avenir pour les transports. Il consacre donc un investissement massif aux différents programmes structurants du secteur ferroviaire dont SNCF Réseau assure majoritairement la mise en œuvre.

Les lignes de desserte fine des territoires, menacées de fermeture à court terme, constituent un axe fort du volet ferroviaire, pour lequel l'État et le conseil régional investissent près de 40 % des crédits associés (respectivement 21 % et 50%). Le programme de régénération des lignes de voyageurs démarré à la période précédente se poursuit activement dans le cadre du protocole d'accord signé en février 2022, afin d'engager avant fin 2027 l'ensemble des phases de réalisation de ces opérations. Cela concerne en particulier les lignes Boves-Compiègne, Laon-Hirson et les ouvrages d'art de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport.

V.1.3.a - Régénération de la ligne Laon-Hirson

Le programme de régénération de la ligne ferroviaire n°229 000 reliant Laon à Hirson doit permettre de restaurer ses caractéristiques nominales sur l'ensemble des 55 kilomètres de la voie ferrée afin de garantir la pérennité de cette ligne pour une durée de 15 ans.

Calendrier de mise en œuvre

Les circulations ont été suspendues à compter de fin 2023. Après quelques travaux préparatoires au second semestre 2024, les travaux principaux auront lieu en 2025-2026 ; pour une remise en service prévue en janvier 2027.

V.1.3.b - Régénération de la ligne Boves – Compiègne

La section de ligne entre Boves et Compiègne parcourt les lignes ferroviaires n° 232000 et n° 317000. Le programme de régénération de l'ensemble des composants de l'infrastructure ferroviaire de cette section de ligne longue d'environ 70 kilomètres doit permettre de conserver ses fonctionnalités et performances nominales pour une pérennité de 30 ans à compter de 2027.

Afin de maintenir l'exploitation de la ligne avant l'engagement de ces travaux, des travaux préventifs seront réalisés dès l'année 2024, travaux financés au travers du précédent CPER.

Calendrier de mise en œuvre

La phase d'étude de niveau Projet sera engagée dès le début 2024 permettant de réaliser l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en 2025.

Les travaux principaux, dont l'engagement financier est prévu à la fin de l'année 2025, auront lieu entre la mi-2026 et la mi-2027, durant une période en fermeture totale des circulations ferroviaires commerciales.

V.1.3.c - Ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport

A la suite de l'arrêt d'exploitation de la ligne le 18 mai 2018 au regard de son état, une première phase de régénération des composants voie de la ligne a été réalisée en 2019 et 2020, avec une reprise des circulations voyageurs sur l'ensemble de la ligne entre Beauvais et Le Tréport le 1er août 2020.

Désormais, une deuxième phase de régénération doit être engagée sur l'ensemble des ouvrages sous voie ainsi que sur les ouvrages d'art de la ligne. Dans ce cadre, une première opération de régénération des 3 ouvrages d'art les plus critiques sera engagée en 2024. Une deuxième opération concernant les 20 autres ouvrages d'art sera engagée courant 2024 afin de réaliser les travaux entre 2025 et 2028.

Calendrier du projet

Après avoir réalisé l'ensemble des études de niveau projet sur la régénération des ouvrages sous voie et les ouvrages d'art de la ligne en 2022 et 2023, les travaux principaux suivants permettant de finaliser le programme global de régénération de la ligne seront réalisés :

- 2024 : régénération des ouvrages sous voie en terre et des 3 ouvrages d'art les plus critiques
- 2025 à 2028 : régénération des 20 autres ouvrages d'art

V.1.3.d - Ligne Douai-Cambrai

Au titre du CPER 2015-2022, l'engagement des travaux de régénération de l'ensemble des composants de la ligne entre Cambrai-Douai, ligne à voie unique électrifiée de 32 km, a été lancée fin 2022 pour permettre une remise en circulation en 2025. La durabilité des composants régénérés au cours de cette phase est prévue pour une période de 30 ans. Tous les composants non rénovés d'ici 2025 devront être opérationnels jusqu'en 2040, soit pour une durée de 15 ans.

Au regard des risques d'aléas sur cette opération de régénération, une somme à valoir est prévue au CPER 2021-2027.

Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble des travaux, à l'exception de ceux concernant la gare de Cambrai seront réalisés en fermeture de la ligne, c'est-à-dire sans aucune circulation commerciale voyageurs et fret. Ces travaux sont lancés de façon effective depuis janvier 2024 et devraient aboutir à une remise en circulation de la ligne courant 2025.

V.1.3.e - Ligne Trilport – la Ferté

La ligne P du transilien doit faire l'objet de travaux de modernisation à brève échéance. Pour la branche Trilport-La Ferté, la Région Ile-de-France porte aussi un projet d'électrification.

Dans le cadre des études, il est apparu nécessaire de régénérer la voie à court terme afin d'éviter une fermeture à l'horizon 2026.

Bien que ne figurant pas dans le protocole de ligne de desserte fine du territoire, le volet mobilité comporte une enveloppe permettant la régénération de la voie et de certains ouvrages d'art et tunnel sur le territoire de la région Hauts de France

Calendrier de mise en œuvre

Les études Avant-Projet – Projet seraient lancées dès 2024 pour permettre un démarrage des travaux en 2026.

Plan de financement V.1.3.

Opération	État		Conseil régional		Autres col- lectivités		SNCF Réseau	
LDFT VOYAGEURS (enveloppe mandat : 50 M€)	49,77 M€		176,45 M€		5,00 M€		25,29 M€	
Régénération Laon-Hirson	15,35 M€	16,5%	69,75 M€	75,0%			7,91 M€	8,5%
Régénération Boves-Compiègne	26,50 M€	26,5%	65,00 M€	65,0%			8,50 M€	8,5%
Régénération Beauvais-Abancourt-Le Tréport – Oas	4,10 M€	16,5%	18,75 M€	75,0%			2,13 M€	8,5%
Régénération Beauvais-Abancourt-Le Tréport – Régé	0,00 M€	0,0%	5,70 M€	54,3%			4,80 M€	
Régénération Douai – Cambrai – avenant cofi en cours	1,70 M€	16,5%	7,50 M€	75,0%			0,85 M€	8,5%
Trilport – La Ferté Milon – Régénération (HdF) – hors LDFT	2,10 M€	16,5%	9,75 M€	75,0%			1,11 M€	8,5%
Trilport – La Ferté Milon – électrification	0,00 M€	0,0%	0,00 M€	0,0%	5,00 M€			

V.1.4 - Poursuivre la mise en accessibilité pour tous des gares nationales et régionales

Afin de structurer et accélérer la mise en accessibilité des transports publics ferroviaires, l'État pour ce qui concerne les gares nationales, et les ex-régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ont élaboré des schémas directeurs d'accessibilité adoptés en 2016.

Une soixantaine de gares doivent faire l'objet de travaux de mise en accessibilité PMR ont été inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité programmée (SDAP) dans la région Hauts-de-France.

Une reprogrammation des SDAP et un phasage a été élaboré par SNCF Gares & Connexions, partagé avec l'État et la Région, afin d'accélérer la mise en accessibilité.

Avec plus de 20 % des crédits de l'État et du conseil régional, complétés de financements de SNCF Gares & Connexions, les partenaires s'engagent à poursuivre le programme de mise en accessibilité des gares nationales et des principales gares régionales inscrites aux schémas directeurs d'accessibilité (agenda d'accessibilité programme national et régional). Il s'agira, sur les 5 années de contractualisation, d'engager les études et les travaux restants pour l'accès aux quais et aux voies des gares concernées.

Le CPER 2021-2027 permettra d'engager d'ici 2027 les crédits nécessaires pour les travaux de mise en

accessibilité de gares nationales en traitant les gares de Calais-Ville, Douai, Dunkerque, Amiens, Saint-Quentin, Compiègne, Creil et Longueau) ; la gare de Boulogne-Ville verra ses travaux démarrer en 2028

Les études relatives aux gares régionales devront préciser la nature des travaux à engager, en fonction des équipements déjà en service. Les travaux seront également engagés sur la période 2023-2027 et se poursuivront au-delà afin d'achever la totalité des opérations prévues aux SDAP.

Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble des travaux seront engagés d'ici 2028.

Plan de financement V.1.4.

Opération	État		Conseil régional		SNCFG&C	
ACCESSIBILITÉ PMR DES GARES (enveloppe mandat : 90 M€)	66,25 M€		65,00 M€		43,75	
Mise en accessibilité des gares nationales	45,00 M€	50,0%	22,50 M€	25,0%	22,50	25,0%
Mise en accessibilité des gares régionales	21,25 M€	25,0%	42,50 M€	50,0%	21,25	25,0%

V.1.5 - Fret ferroviaire : relever le défi du fret ferroviaire pour décarboner le transport de marchandises

Aujourd'hui le transport par rail ne concerne au niveau national que 9% des marchandises.

La région des Hauts-de-France se situe au cœur des flux économiques de la « mégalopole européenne » que les géographes nomment « dorsale européenne ». Cet espace qui s'étend de Londres à Milan, parmi les plus densément peuplés et poumon économique de l'Europe, constitue l'un des potentiels de création de richesse parmi les plus élevés au monde.

En conséquence, les flux de transit et les flux infrarégionaux sont majoritairement routiers et ont un impact environnemental important sur un territoire où pollution de l'air et congestion sont élevées.

La région dispose pourtant d'atouts en termes d'infrastructures : réseau ferroviaire le plus dense après celui d'Ile de France, un littoral de 215 km, une plateforme industrielo portuaire (le port de Dunkerque), le port de Boulogne-Calais, 1381 km de voies navigables, 27 ports fluviaux, deux aéroports internationaux.

Fort de ces atouts, la stratégie nationale fret et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ont pour ambition commune de doubler la part des marchandises transportées par le rail en France et en Hauts-de-France d'ici 2030, pour participer à un développement économique durable, respectueux du climat, de la mobilité, de la qualité de vie et de la santé des citoyens.

Les projets en faveur du développement du fret ferroviaire bénéficient de 30 % des financements ferroviaires de l'État et du conseil régional dans l'objectif d'accélérer le report modal et la massification des flux, accompagner le développement des ports et l'arrivée du canal Seine-Nord Europe, et soutenir la réindustrialisation bas carbone de la région. Les projets prioritaires sont les suivants :

- la poursuite de la modernisation de la voie mère de Calais en accompagnement du développement et de la décarbonation de l'activité portuaire ;

- les opérations de régénération nécessaires à très court terme sur les lignes capillaires fret Saint-Omer-Lumbres, Laon-Montcornet, Fourmies-Glageon, St Roch-Bertangles, Clermont-Avrigny, Rochy Condé-Bresles ;
- les raccordements ferroviaires des futures plateformes du canal Seine-Nord à Nesle et à Marquion ainsi que celui de la plateforme multimodale de Longueuil-Sainte-Marie pour assurer son développement ;
- le soutien aux industriels pour la création ou la régénération d'installations terminales embranchées.

V.1.5.a - Modernisation de la voie mère du port de Calais en accompagnement du développement et de la décarbonation des activités portuaires

Le projet de modernisation de la voie dite « mère » est essentiel à la réussite du projet « Calais Port 2015 ». Il s'agit de conforter le port de Calais en tant que hub multimodal du littoral en régénérant et modernisant la voie ferrée située entre la gare de Calais-ville et le faisceau d'entrée du port afin de répondre à l'ambition de service exprimée par l'État et la Région Hauts-de-France de 15 allers-retours par jour. Le projet comporte par ailleurs une forte dimension environnementale en reportant une partie des flux de poids lourds sur le train et en améliorant l'intégration de la voie existante pour les riverains, avec notamment un programme ambitieux de dispositifs de protections acoustiques et vibratoires.

Lors du CPER précédent, l'opération a été scindée en deux phases :

- phase 1 : études et travaux de modernisation du tronçon dit « commun », situé en zone urbaine entre la gare de Calais-ville et le quai de la Loire ; Cette phase inclut également la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de protections acoustiques et vibratoires prévues dans le cadre global de l'opération. Cette phase a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique et de l'obtention d'une déclaration de projet autorisant l'engagement des travaux
- phase 2 : étude préliminaire afin d'étudier deux variantes de tracés au tracé actuel, situé en zone portuaire entre le quai de la Loire et le faisceau d'entrée du port. Cette phase a nécessité une décision sur le tracé à retenir prise début 2024 et fera l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact, d'une nouvelle enquête publique ainsi que de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et d'une autorisation environnementale.

Depuis la concertation réglementaire menée en 2018 et qui a conduit à ce phasage de l'opération, de nombreuses réunions publiques ont été tenues régulièrement afin de maintenir l'information du public et d'adapter et valider les dispositifs de protections acoustiques autant que possible.

Ces réunions publiques d'informations seront maintenues tout au long de la réalisation de cette opération.

Calendrier de mise en œuvre

Les financements mis en place en 2021 et 2022 concernaient la phase 1 de l'opération, c'est-à-dire l'ensemble des travaux de modernisation de la voie ferrée entre la gare de Calais-ville et le quai de la Loire mais également, par anticipation, la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de protections acoustiques (écrans acoustiques et protections de façades). Ces travaux seront réalisés entre septembre 2022 et mai 2025.

Un complément de financement doit être apporté au niveau des dispositifs de protections acoustiques pour finaliser cette phase 1 en 2024.

Concernant la phase 2, le choix du tracé est intervenu début 2024. La poursuite des études et les différentes procédures nécessaires devraient conduire à un engagement des travaux fin 2027.

V.1.5.b - Réouverture du point frontière de la ligne fret Valenciennes – Mons - Études

La question de l'ouverture d'un nouveau point de passage de trains fret entre Valenciennes et Mons est posée de longue date. Pour se faire, sur la partie française, il est nécessaire de recréer une nouvelle infrastructure ferroviaire sur une longueur de 1,3 km à partir du point frontière sur la commune de Quiévrechain, la modernisation de la signalisation sur 13 km et le traitement de plusieurs passages à niveau, notamment le PN174.

Calendrier de mise en œuvre

À la suite du rendu fin 2023 des études préliminaires, les études de niveau Avant-Projet pourraient être engagées en 2024 et dans le meilleur des cas les études de niveau projet en 2026. L'objectif pourrait être d'obtenir les autorisations préalables aux travaux courant 2027, tout cela étant conditionné également à l'engagement des études et travaux nécessaires par les partenaires belges sur leur périmètre.

V.1.5.c - Installations Terminales Embranchées (ITE)

Les industriels font de plus en plus le choix d'une logistique assurée par le ferroviaire, dans un but de massification et de recours à un mode de transport économe en énergie décarbonée. Cela nécessite la création ou modernisation d'Installations Terminales Embranchées (ITE), qui assurent la connexion au Réseau ferré national. L'accompagnement financier des partenaires du CPER sera conforme au Régime d'aides exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des installations terminales embranchées (ITE) en cours d'examen par la Commission européenne.

Calendrier de mise en œuvre

L'accompagnement des industriels se fera sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région jusqu'à la consommation de l'enveloppe.

V.1.5.d - Régénération des capillaires fret

Les lignes ferrées capillaires sont une composante essentielle du Réseau Ferré National car elles contribuent à la desserte fine des territoires et sont la source de plus de 20% du fret ferroviaire. Elles sont indispensables à l'activité de nombreuses entreprises régionales et contribuent ainsi à l'aménagement du territoire. L'action conjuguée des Régions et de l'Etat a freiné le processus de dégradation de ce réseau capillaire mais la pérennité à terme des 2200 km de capillaires exploités ne peut être assurée sans un plan convenu entre tous les acteurs concernés.

Sur le territoire régional, les lignes Laon-Montcornet, Fourmies-Glageon, St Roch-Bertangles, Clermont-Avrigny, Rochoy Condé-Bresles, Saint Omer-Lumbres feront l'objet de travaux de régénération d'ici 2027 pour maintenir les circulations.

En fonction de l'état de chaque ligne, des travaux préventifs à plus court terme pourraient être à engager, probablement dès 2024.

La question du devenir des circulations fret se pose à court terme sur la ligne Saint-Omer – Lumbres (capillaire fret de 17,6 km) qui est dédiée au transport de marchandises et pour laquelle l'infrastructure est très dégradée. Des travaux de régénération doivent être entrepris afin de pérenniser les circulations fret pour une durée minimale de 15 ans et de préserver les emplois (environ 150 directs).

Calendrier de mise en œuvre

Les études préliminaires de régénération de ces lignes capillaires fret ont été menées en 2023 et se

finaliseront en 2024.

A la suite de ces études, il serait attendu un engagement des phases d'études Projet en 2024 et 2025 afin de permettre le démarrage des travaux de régénération en 2027 et assurer le maintien en exploitation de ces lignes.

Des travaux préventifs permettant d'assurer l'exploitation de ces lignes en attendant ces travaux de régénération pourraient être à engager dès 2024.

Concernant Saint-Omer Lumbres, opération plus avancée, des travaux préparatoires seront réalisés dès 2024, les travaux principaux en 2025-2026, et les finitions en 2027.

V.1.5.e - Raccordements ferroviaires des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe

Le projet de Canal Seine Nord Europe prévoit la construction de 4 ports intérieurs, dont les 2 plus importants (Cambrai-Marquion et Nesle) seront dotés d'un terminal ferroviaire à court terme. Pour se faire, le port de Cambrai-Marquion doit être relié à la ligne Douai-Cambrai et celui de Nesle à la ligne Amiens-Tergnier.

Calendrier de mise en œuvre

Concernant la plateforme de Cambrai-Marquion, les études de niveau Avant-Projet de création du raccordement ferroviaire sur la ligne Douai-Cambrai seront lancées en 2024, avec l'objectif de démarrer les travaux de ce raccordement à partir de 2029.

Concernant la plateforme de Nesle, les études de niveau projet ont été lancées en 2023, pour un rendu de cette étude fin 2024. L'objectif est ensuite d'engager les travaux du saut de mouton en 2026-2027 en même temps que les travaux principaux du raccordement ferroviaire prévu dans le cadre du CSNE, puis les travaux de raccordement sur la ligne Amiens-Tergnier en 2029.

V.1.5.f - Raccordement ferroviaire de la nouvelle plate-forme multimodale au sud de la région (Longueil Ste Marie)

Le syndicat mixte du Port de Longueil Sainte Marie a programmé dès 2013, à la création du port fluvial de Longueil Sainte-Marie, une deuxième phase de développement par le raccordement au réseau ferré national. L'ambition est de doter ce territoire charnière entre les ports de la mer du nord et ceux du bassin de la Seine d'une plateforme trimodale portée par les collectivités territoriales afin de pleinement saisir les opportunités du projet Seine-Escaut.

Calendrier de mise en œuvre

Les études, dont celles d'Avant-Projet, seront poursuivies en 2024-2026. Si l'opération est suffisamment avancée, son financement sera considéré comme une priorité au moment de la revoyure du CPER.

Plan de financement V.1.5.

Opération	État	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF Réseau

FRET (enveloppe mandat : 80 M€ non fongible)	94,09 M€		89,57 M€		14,67 M€		2,58 M€	
Modernisation de la voie mère du port de Calais – avenant phase 1	4,86 M€	81,0%	1,14 M€	19,0%				
Modernisation de la voie mère du port de Calais – phase 2	47,79 M€	81,0%	11,21 M€	19,0%				
Réouverture du point frontière de la ligne fret Valenciennes – Mons - Etudes	2,40 M€	80,0%	0,60 M€	20,0%				
Saint-Omer – Lumbres	3,87 M€	30,0%	6,50 M€	50,0%			2,58 M€	20,0%
ITE – 2ème partie	8,00 M€	50,0%	8,00 M€	50,0%				
Laon-Montcornet, Fourmies-Gla-geon, St Roch-Bertangles, Cler-mont- Avrigny, Rochy Condé-Bresles	19,50 M€	30,0%	32,50 M€	50,0%	13,00 M€	plans de fi-nancement à établir (autres col-lectivités et industriels embranchés)		
Raccordement ferroviaire plate-forme CNSE	6,00 M€	17,6%	28,00 M€	82,4%				
Nouvelle plate-forme multimodale au sud de la région (Longueuil Ste Marie) - Etudes	1,67 M€	33,3%	1,67 M€	33,3%	1,67 M€	SM du port fluvial de Longueuil-Sainte-Marie		



V.2 - FLUVIAL : IRRIGUER LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE D'UN RÉSEAU NAVIGABLE PERFORMANT AU CŒUR DU RÉSEAU SEINE-ESCAUT

Le réseau fluvial de Hauts-de-France, notamment le projet Seine-Escaut qui comporte le canal Seine Nord Europe, joue un rôle majeur dans l'amélioration de la connectivité fluviale entre la Seine, le nord de la France et la Belgique. Les projets clés, comme le Canal Seine-Nord Europe et la mise au gabarit européen de l'Oise, doivent être accompagnés de travaux complémentaires sur le réseau existant pour mettre en cohérence le réseau de la région et permettre d'en réaliser le plein potentiel.

Ainsi, le volet fluvial du CPER est largement consacré au financement des projets portés par VNF, en conformité avec le contrat d'objectifs et de performance 2023-2032 de l'établissement, qui concourent aux objectifs suivants :

- Augmenter la capacité, la fiabilité et la soutenabilité du réseau fluvial pour garantir la fluidité et accompagner la croissance du trafic, à l'horizon de la mise en service de Seine-Escaut et du Canal Seine-Nord Europe ;
- Améliorer l'accessibilité fluviale de la façade maritime des Hauts-de-France, au port de Dunkerque pour faciliter les échanges commerciaux par voie d'eau ;
- Réaliser des équipements de service aux usagers visant à rendre la navigation plus aisée et efficace ;
- Soutenir les projets de tourisme fluvial en partenariat avec les collectivités territoriales pour favoriser le développement harmonieux du nouveau canal et de son environnement.

V.2.1 - Remise en navigation du canal de Condé-Pomme-roeuil

La première phase de cette opération a été soutenue par le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2022, qui a accompagné la création de quatre sites de gestion des sédiments, la réalisation des opérations de dragage et les principaux travaux de défense des berges. Les travaux financés dans le cadre du CPER 2021-2027 visent à finaliser le recalibrage du canal (y-compris niveau de service, garage d'écluse), tout en incluant des aménagements écologiques et paysagers des berges et sites associés.

Calendrier de mise en œuvre

Les principaux travaux de recalibrage ont été achevés en 2023, des travaux de parachèvement sont en cours. L'aménagement écologique des berges et chemins est engagé en 2024. Les travaux de couverture et d'aménagement écologique des sites de gestion des sédiments doivent se dérouler entre 2026 et 2028.

V.2.2 - Recalibrage de la Lys mitoyenne

La première phase de ce projet a été soutenue par le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2022, englobant les travaux de recalibrage, l'aménagement du site de gestion des sédiments dragués, le premier cycle de dragage, ainsi que les aménagements en faveur de la biodiversité.

Les travaux financés dans le cadre du CPER 2021-2027 viseront à poursuivre et achever les dragages de la portion sous responsabilité française, entre le pont de Deûlémont et l'écluse de Comines, sur

environ 5,6 km, permettant d'approfondir à 4,50 m le mouillage du chenal de navigation. Ils comprennent également des aménagements écologiques et paysagers.

Calendrier de mise en œuvre

Les travaux de dragage ont été engagés sur la portion française en 2023 et seront achevés d'ici 2028.

V.2.3 - Aménagement de l'écluse de Quesnoy

Ce projet concerne l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle, actuellement la seule écluse du réseau Nord-Pas-de-Calais offrant une longueur utile de 110 mètres, tandis que les autres écluses présentent une longueur de 143 mètres. L'objectif de cette opération est donc de prolonger l'écluse afin de lui conférer les mêmes caractéristiques que l'ensemble des autres ouvrages à grand gabarit du réseau.

Calendrier de mise en œuvre

L'objectif fonctionnel des travaux du CPER 2021-2027 est de réaliser, entre 2023 et 2025, au travers de trois chômages annuels, l'allongement effectif de l'écluse, l'aménagement de la station de pompage indispensable pour économiser la ressource en eau lors des manœuvres d'éclusage ainsi que les passes à poissons.

V.2.4 - Études pour le doublement des écluses

Le réseau de navigation à grand gabarit dans les Hauts-de-France est principalement équipé d'écluses simples, (un seul sas) ce qui réduit sa capacité et sa disponibilité en période d'entretien. Des rallongements significatifs de temps de navigation pourront en résulter et entraveront le plein développement du projet de liaison Seine-Escaut. Le doublement des écluses répond à cette difficulté.

Il est donc nécessaire de l'étudier dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Calendrier de mise en œuvre

Études préalables des sites de Flandres et Watten lancées en 2023. Études préalables de Cuinchy lancées en 2024.

V.2.5 - Aménagement de l'écluse des Fontinettes

L'axe fluvial qui relie le GPMD à son hinterland a une importance cruciale pour l'économie régionale et nationale. En cas de panne ou d'incident majeur entraînant une indisponibilité durable des écluses sur cet itinéraire, il n'existe aucune alternative viable pour assurer la continuité des activités de transport fluvial. Il est impératif de prendre des mesures pour renforcer la résilience de cet axe stratégique.

Du fait de ses caractéristiques particulières, notamment de sa hauteur de chute importante contraignant les temps de passage et d'attente, l'écluse de Fontinettes est un ouvrage clé de la desserte du GPMD.

Les études et les premiers travaux préparatoires au doublement de l'écluse de Fontinettes doivent être entrepris à court terme en cohérence avec les ambitions portées par les projets Seine-Escaut et Cap 2020.

Calendrier de mise en œuvre

Doublement de l'écluse de Fontinettes : Études Préalables réalisées en 2023, Avant-Projet en 2024, cible de DUP en 2026. Travaux préparatoires à partir de fin 2026.

Études et travaux de régénération et de fiabilisation de la ligne d'eau : 2023-2027

V.2.6 - Allongement des écluses du Douaisis

Le Douaisis est un secteur de concentration du trafic fluvial, recevant tout à la fois les flux entre le futur canal Seine-Nord et le Grand Port Maritime de Dunkerque, et ceux orientés vers le Port de Lille. L'accroissement du trafic lié à Seine-Escaut et à la mise en service du Canal Seine-Nord-Europe y sera donc particulièrement sensible.

Or, les trois écluses du Douaisis (écluses de Gœulzin, Douai, Courchelettes) disposent actuellement de deux sas : un sas de 144 mètres et un sas de 90 mètres. En raison de l'évolution vers des unités de plus grande capacité, les dimensions des sas ne seront plus suffisantes pour garantir un écoulement efficace du trafic.

Il est donc nécessaire de mener des études visant à déterminer les conditions requises pour l'allongement d'un des sas, afin de répondre aux besoins futurs.

Calendrier de mise en œuvre

Démarrage des études préalables en 2024

V.2.7 - Téléconduite du réseau Nord-Pas de Calais :

La téléconduite du réseau à grand gabarit du Nord-Pas de Calais, y compris Canal Seine Nord Europe, vise à regrouper l'ensemble des commandes des écluses au sein d'un poste de commande centralisé disposant de deux salles (Waziers et Valenciennes).

La mise en place de la téléconduite conditionne l'ouverture du réseau en 24h/24 et va permettre une meilleure gestion de crise : la centralisation des flux d'information (concernant le trafic, mais aussi la gestion hydraulique) vers un seul et même site permettra d'en améliorer le traitement.

La téléconduite contribue ainsi à améliorer la sécurité de fonctionnement du réseau fluvial, la fluidité du trafic et les services offerts par le réseau.

L'objectif est de réaliser le système informatique de téléconduite, de le déployer dans les deux salles dont les locaux sont d'ores et déjà construits, d'y raccorder entre juin 2024 et 2026, à l'occasion de 3 chômages annuels concernant les axes Escaut, Sensée-Deûle et Dunkerque, l'ensemble des écluses du réseau à grand gabarit du Nord-Pas de Calais.

Les horaires d'ouverture des écluses évolueront indépendamment de cette programmation technique, de façon simultanée sur les axes Dunkerque, Sensée-Deûle et Escaut. Une première évolution est prévue à l'été 2024, avec une navigation libre prolongée jusqu'à 22h en semaine. L'ouverture en 24h/24 s'effectuera, selon les besoins de la navigation, après raccordement de l'ensemble des écluses.

Calendrier de mise en œuvre

2023-2024 : conception et déploiement du système informatique dans les salles de téléconduite

Juin 2024 : raccordement de l'axe Escaut

2025 : raccordement de l'axe Sensée-Deûle

2026 : raccordement de l'axe Dunkerque et fin des travaux

V.2.8 - Accessibilité aux bateaux de catégorie Va+

L'évolution de la taille des bateaux et l'augmentation du trafic nécessitent la réalisation d'aménagements sur le réseau pour améliorer et sécuriser les conditions de navigation et rendre ainsi le réseau plus attractif pour les usagers.

La performance de la navigation suppose notamment la mise en place d'équipements indispensables aux usagers comme des garages d'écluses, des zones de stationnement permettant l'arrêt nocturne des bateaux ou des bassins de virement.

Par ailleurs, certaines zones sont trop étroites pour permettre le croisement des bateaux de 110m avec des convois de 143 m et plus qui constitueront l'essentiel du trafic futur. Ces goulets d'étranglement pénalisent les temps de trajet sur des liaisons entre les ports intérieurs et la façade maritime.

Le CPER 2021-2027 couvre les études nécessaires et la réalisation de premiers bassins de virements, zones de stationnements et garages d'écluses sur les zones les plus prioritaires (axe vers Dunkerque, amont de Lille, Valenciennois). Il permet également d'étudier et d'engager des travaux de suppression des principaux goulets d'étranglement sur la Sensée, au débouché du futur canal Seine-Nord-Europe, entre Aire-sur-la-Lys et Dunkerque, dans le Béthunois, dans le Douaisis.

Calendrier de mise en œuvre

Études en cours pour les premiers ouvrages prioritaires – procédures réglementaires à partir de 2024

V.2.9 - Aire de retournement de Longueil-Sainte-Marie

Le développement du trafic fluvial, notamment lié au projet Seine-Escaut, et plus particulièrement à la réalisation du projet MAGEO et du CSNE, ainsi que le projet de création d'une plateforme multimodale à Longueil Sainte Marie, nécessite l'aménagement d'un bassin de virement à Longueil. Ce bassin facilitera la réorientation des bateaux d'une capacité allant jusqu'à 135 tonnes, qu'ils viennent charger ou décharger des matériaux à Longueil.

Calendrier de mise en œuvre

Travaux prévus en 2026-2027

V.2.10 - Reconstruction des barrages manuels sur l'Aisne et la Marne situés en HDF

Le projet de reconstruction des barrages manuels sur l'Aisne et la Marne vise à remplacer des barrages manuels à aiguilles existants sur l'Aisne et la Marne par des barrages automatisés afin de fiabiliser et d'optimiser la gestion de l'eau. En effet, l'état de ces barrages ne permet pas de les rendre complètement transparents en cas de crue ou étanches en soutien d'étiage. Outre la fiabilisation du transport fluvial, ces reconstructions permettront d'améliorer la gestion de la ligne d'eau, notamment face à des risques qui pourraient s'accroître sous l'effet des changements climatiques, tout en garantissant la sécurité des agents d'exploitation chargés de leur manœuvre.

Les barrages manuels situés en Région Hauts-de-France sont ceux de Berry-au-Bac (rivière Aisne) et Courcelles, Mont-Saint-Père, Azy et Charly (rivière Marne)

Calendrier de mise en œuvre

Études sur 2023-2027. Premiers travaux en 2027.

V.2.11 - Réouverture du canal de la Somme entre Offoy et Saint-Simon

La réouverture du canal de la Somme entre Offoy et Saint-Simon est un projet visant à rétablir la navigation sur une section de canal fermée depuis plus de 20 ans. Cette section, qui s'étend sur environ 16,5 kilomètres, constitue le maillon manquant dans l'itinérance fluviale du canal de la Somme. Sa réouverture à la navigation de plaisance permettra de créer une liaison entre le canal de Saint-Quentin, la baie de Somme, et le canal Seine Nord Europe. En conséquence, cela favorisera le développement du tourisme fluvial.

Ce projet est porté par le Conseil départemental de la Somme et bénéficie du soutien financier de l'État et de la Région, notamment à travers ce contrat de plan. L'objectif principal est de rétablir la connectivité fluviale, ouvrant ainsi de nouvelles opportunités touristiques et économiques pour la région, tout en reliant des réseaux fluviaux importants.

Calendrier de mise en œuvre

Les travaux ont débuté en 2023 pour une mise en service envisagée en 2026-2027.

Plan de financement V.2.

	État (VNF)		Conseil régional		CD 80	Autres collectivités		Union européenne
Opération	77,80 M€		66,35 M€		2,50 M€	3,50 M€		85,98 M€
Remise en navigation Condé – Pommeroeul	4,26 M€	22 %	4,26 M€	22 %				10,96 M€
Recalibrage Lys mitoyenne	11,72 M€	38 %	11,72 M€	38 %				7,09 M€
Aménagement de l'écluse de Quesnoy – travaux	6,71 M€	29 %	6,71 M€	29 %				9,59 M€
Aménagement de l'écluse Fontinettes – études	2,14 M€	19 %	4,28 M€	39 %				4,58 M€
Aménagement de l'écluse Fontinettes – travaux préparatoires et acquisitions foncières	5,83 M€	29 %	5,83 M€	29 %				8,34 M€
Fontinettes – fiabilisation de la ligne d'eau – études et travaux	0,28 M€	29 %	0,28 M€	29 %				0,40 M€
Fontinettes – régénération – études	0,10 M€	20 %	0,19 M€	38 %				0,21 M€
Doublements écluses entre Dunkerque et Cuinchy (études)	0,53 M€	27 %	0,64 M€	32 %				0,83 M€
Aire de retournement de Longueil-Ste-Marie – travaux	2,20 M€	33 %	4,40 M€	67 %				
Téléconduite sur le grand gabarit	10,49 M€	58 %	0,00 M€					7,49 M€
Accessibilité Va+ - garages d'écluses, zones de stationnement et zones d'attentes sur le réseau Seine-Escaut	7,16 M€	29 %	7,16 M€	29 %				10,25 M€
Accessibilité Va+ - recalibrage Sensée – études et travaux	9,45 M€	29 %	9,45 M€	29 %				13,48 M€
Accessibilité Va+ – recalibrage et défenses de berges sur le réseau Seine-Escaut	1,69 M€	29 %	1,69 M€	29 %				2,42 M€
Accessibilité Va+ - bassin de virement sur le réseau Seine-Escaut	6,02 M€	29 %	6,02 M€	29 %				8,58 M€

Allongement des écluses du Douaisis – études	0,23 M€	29 %	0,23 M€	29 %				0,34 M€
Doublement des écluses de l'Escaut et de la Deûle	0,99 M€	29 %	0,99 M€	29 %				1,42 M€
Reconstruction des barrages manuels sur l'Aisne et la Marne situés en HdF	6,50 M€	100 %	0,00 M€	0 %				
Réouverture du canal de la Somme Ofoy-St Simon	1,50 M€	15 %	2,50 M€	25 %	2,50 M€	3,50 M€	plan de financement à établir	

V.2.12 - Cartographie projets fluviaux



V.3 - PORTUAIRE : RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Le rôle du Grand port maritime de Dunkerque est essentiel dans la réindustrialisation de la région. Renforcer la compétitivité du port en lui permettant de capter les relais de croissance du transport de conteneurs, dans le contexte d'une forte concurrence au sein du *range* Nord européen, nécessite de développer les capacités portuaires et d'améliorer la performance des infrastructures de desserte du port. Les investissements associés ne s'envisagent aujourd'hui que dans le respect des objectifs de transition écologique et énergétique, conduisant à privilégier le soutien aux modes de desserte massifiés, en cohérence avec les investissements portés par les volets fluvial et ferroviaire de l'avenant mobilités.

Le projet CAP 2020 de développement d'un nouveau terminal à conteneurs est particulièrement stratégique pour la région et fait l'objet de l'essentiel des financements de l'État au sein du volet portuaire. L'État soutient aussi les aménagements routiers minimaux indispensables à la réalisation de ce projet, auxquels contribuent également le département du Nord et la communauté urbaine de Dunkerque. La modernisation de la desserte ferroviaire, l'installation d'un terminal de feroutage, le déploiement de l'électricité à quai, le verdissement de l'éclairage et la rénovation énergétique de bâtiments portuaires mobilisent le reste de l'enveloppe consacrée par l'État.

V.3.1 - CAP 2020 travaux (préparatoires, bassins, quais, aménagement)

Le projet CAP 2020 consiste en l'agrandissement du bassin portuaire de l'Atlantique pour la création d'un deuxième terminal maritime à conteneurs.

L'opération comprend :

- l'agrandissement du bassin de l'Atlantique sur 1000 mètres ;
- le prolongement du quai des Flandres sur 1170 mètres créant 2 postes à quai supplémentaires accessibles aux porte-conteneurs de dernière génération, et le renforcement de la berge Ouest ;
- un terre-plein remblayé de 74,5 ha ;
- les accès routiers et ferroviaires afférents ;
- les mesures compensatoires et d'accompagnement ;
- l'aménagement d'un cercle d'évitage.

Avec cet agrandissement du terminal maritime à conteneurs, le port vise le doublement des capacités de traitement du port de Dunkerque, accueillant aujourd'hui un trafic annuel d'environ 700 000 Équivalent Vingt Pieds (EVP). Dans la perspective d'une augmentation significative et continue des flux conteneurisés, le port de Dunkerque pourrait, dans sa configuration actuelle, soutenir un trafic annuel maximum de 1 200 000 EVP. L'ambition de l'opération CAP 2020 vise à porter cette capacité à 2 000 000 EVP/an, voire 2 500 000 EVP/an.

Calendrier de mise en œuvre

Fin 2024 jusqu'à mi 2028.

V.3.2 - Simplification et modernisation de la voie ferrée des Huttes

Le projet vise d'une part la modernisation de la voie par le renforcement de la partie de la voie ferrée dite des Huttes actuellement en barres normales par des longs rails soudés (LRS) pour tenir compte de l'accroissement du trafic notamment pour le transport de conteneurs, et d'autre part à supprimer un tronçon de cette voie pour permettre l'allongement du bassin de l'Atlantique dans le cadre du projet CAP 2020.

Calendrier de mise en œuvre

Pour la mise en place des longs rails soudés (LRS) : fin 2025 jusqu'à fin 2026

Pour la suppression du tronçon : fin 2024 jusqu'à fin 2025

V.3.3 - Ambition Ferroviaire 2030 - Report des commandes des postes 9 et 10 à poste 9, suppression d'un tronçon de voie]

Afin d'optimiser les performances de son réseau ferroviaire tout en anticipant son exploitation future, le GPMD s'apprête à mettre en œuvre une Commande Centralisée de son Réseau ferroviaire (CCR). Cette opération stratégique implique le transfert des commandes des postes 9 et 10 vers le système centralisé, marquant ainsi une transition vers une gestion plus efficace et coordonnée de l'ensemble du réseau.

Calendrier de mise en œuvre

Mi-2024 jusqu'à mi-2030

V.3.4 - Ferroutage : faisceau de Loon-Plage (phase 1)

Le projet consiste à établir un terminal de ferroutage (destiné aux remorques et caisses mobiles) au niveau du faisceau de Loon (situé au port Ouest). Ce projet ambitieux englobe la création d'une plateforme s'étendant sur 7 hectares, conjointement avec l'allongement de la voie la plus à l'ouest du faisceau, permettant ainsi le traitement de convois d'une longueur jusqu'à 850 mètres.

Calendrier de mise en œuvre

Entre début 2024 et fin 2027

V.3.5 - Aménagement de la desserte du Port Ouest

L'aménagement du Port Ouest, dans le cadre du développement économique de toute la zone à l'inclusion du projet d'infrastructure portuaire CAP 2020, exige des aménagements pour accompagnement de ce développement. Cet aménagement inclut notamment les voies routières, cyclables et ouvrages d'art correspondants. L'objectif est d'assurer un réseau routier conforme aux exigences d'une mobilité durable dans cette zone dynamique : rénovation substantielle du réseau secondaire en complément du réseau national et départemental existant ou dévoiement (cas de la Route inter-Atlantique qui reprendra des fonctionnalités de la RD 601 dévoyée et soulagera / équilibrera les flux de la RD11 et RN316, qui sont les voies de connexion à l'A16 respectivement des communes de Gravelines et Loon-Plage).

Calendrier de mise en œuvre

Début 2024 jusqu'à fin 2025

V.3.6 - Aménagement de la desserte du Port Ouest – autre

Cet aménagement comprend les travaux d’ajustement de la gestion hydraulique de surface (système des watergangs), ainsi que les mesures compensatoires associées aux impacts directs des travaux de voirie.

Calendrier de mise en œuvre

Début 2024 jusqu’à fin 2025

V.3.7 - Rénovation énergétique des bâtiments du GPMD

Le projet de rénovation énergétique des bâtiments du GPMD s’inscrit dans la stratégie de décarbonation progressive des activités portuaires, définie dans le projet stratégique 2020-2024 du GPMD et l’ébauche du plan stratégique 2025-2029, et répond aux exigences du décret tertiaire.

Calendrier de mise en œuvre

Fin 2024 jusqu’à mi-2026

V.3.8 - Remplacement des éclairages polluants sur le port

Le remplacement des éclairages polluants sur le port s’inscrit dans la stratégie de décarbonation progressive des activités portuaires, définie dans le projet stratégique du GPMD 2020-2024 et l’ébauche du plan stratégique 2025-2029.

Calendrier de mise en œuvre

Entre mi-2024 et 2027

V.3.9 - Électrification à quai (2 prises supplémentaires quai de Flandres)

Le projet de création de deux prises supplémentaires sur les quais de Flandres et de Lorraine du Port Ouest s’inscrit dans la stratégie de décarbonation progressive des activités portuaires, définie dans le projet stratégique du GPMD 2020-2024 et l’ébauche du plan stratégique 2025-2029, et répond aux exigences de la réglementation européenne sur le déploiement des carburants alternatifs pour le transport maritime.

Calendrier de mise en œuvre

Entre début 2025 et fin 2027

Plan de financement V.3.

Opération	État		Conseil régional		CD 59	Autres collectivités		Grand port maritime de Dunkerque	Union européenne
	97,50 M€		0,00 M€		5,00 M€	5,00 M€		292,50 M€	15,00 M€
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE (enveloppe mandat : 108 M€)									
CAP 2020 travaux (préparatoires, bassin, quais, aménagement)	87,00 M€							201,00 M€	15,00 M€
Simplification & modernisation de la voie ferrée	3,60 M€							8,40 M€	

des Huttes									
Report des commandes poste 10 à poste 9, sup- pression d'un tronçon de voie	1,50 M€							3,50 M€	
Feroutage: faisceau de Loon Plage (ph 1)	3,00 M€							7,00 M€	
Aménagement desserte port ouest – routier	0,00 M€				5,00 M€	5,00 M€	CUD	35,00 M€	
Aménagement desserte port ouest – autre	0,00 M€							32,00 M€	
Rénovation énergétique des bâtiments du GPMD	1,50 M€							3,50 M€	
Remplacement des éclai- rages polluant sur le port	0,30 M€							0,70 M€	
Électrification à quai (2 prises supplémentaires quai des Flandres)	0,60 M€							1,40 M€	

V.4 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : PRIORITÉ À LA MISE À DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 2, COLONNE VERTÉBRALE DE LA SAMBRE AVESNOIS-THIÉRACHE, TERRITOIRE PARMIS LES PLUS PAUVRES DE FRANCE

La priorité aux modes décarbonés de transport implique de réserver strictement les investissements dans le développement du réseau routier aux projets permettant la complémentarité et les synergies intermodales, le désenclavement et l'amélioration de l'accessibilité des territoires, ainsi que le traitement des problèmes de sécurité.

À ce titre, la RN2 constituant un axe structurant mais insuffisamment développé, l'État et le conseil régional décident ensemble de franchir un cap décisif dans la mise en œuvre des engagements pris par le président de la République et le président du conseil régional dans le cadre du pacte Sambre-Avesnois-Thiérache pour la mise à 2x2 voies de la RN2 dans l'Oise, l'Aisne et le Nord. Ce programme d'opérations, fondamental pour le rééquilibrage régional et le désenclavement de l'est de la région, concentre la très grande majorité de l'enveloppe financière, à parité entre l'État et le conseil régional et avec le soutien du département de l'Aisne. Il permettra la poursuite ou l'engagement des travaux principaux des opérations suivantes : le contournement d'Avesnes-sur-Helpe, la déviation de Vauciennes, la déviation de Froidmont-Cohartille, la mise à 2x2 voies de la section A26-Marle, la sécurisation du contournement de Laon, la déviation de Villers-Cotterêts (échangeur), les phases 1 et 2 du contournement nord de Maubeuge (sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Nord).

Une enveloppe est également dédiée à la poursuite des études amont sur les opérations susceptibles d'être programmées à la prochaine contractualisation ou au lancement d'études prospectives.

Le démarrage des travaux de mise à 2x2 voies d'une nouvelle section de la RN31 est envisagé avec la contribution financière du département de l'Oise.

Pour ces projets, une attention particulière est portée pour soutenir la réalisation des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts des projets sur l'environnement.

V.4.1 - Aménagement de la RN 2

La route nationale 2 (RN2) est un axe structurant de l'est de la région Hauts-de-France, traversant les départements de l'Oise, de l'Aisne et du Nord et reliant deux territoires parmi les plus fragilisés de France, la Sambre – Avesnois – Thiérache au nord, au département de la Seine-Saint-Denis au sud.

Alors que la mise à 2 × 2 voies a déjà été réalisée à plus de 80 % entre Paris et Laon et à 50 % entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, la section de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe, sur 70 km, est majoritairement à 2 voies bidirectionnelles.

Le pacte pour la réussite de la Sambre – Avesnois – Thiérache signé en novembre 2018, et renouvelé à l'automne 2021, a fait de l'aménagement de la RN2 un objectif partagé entre l'État et les collectivités régionale et départementales de désenclavement du territoire. L'attention portée à l'environnement et au cadre de vie se concrétise tout au long de l'élaboration des projets routiers. La séquence, ou doctrine, « éviter-réduire-compenser » (ERC) préside à la conception du projet.

Elle se décline selon les trois étapes suivantes :

- donner la priorité à l'évitement des sensibilités ;
- rechercher dans un deuxième temps seulement la réduction des impacts ;
- enfin compenser les impacts résiduels.

Les opérations présentées dans la suite de ce chapitre s'attachent, sur la base d'un diagnostic des enjeux pour le milieu humain, les milieux naturels et le paysage, à éviter les secteurs les plus sensibles pour les zones aménagées.

La définition précise des mesures en faveur de l'environnement est affinée en fonction de l'avancement des opérations et formalisée dans l'étude d'impact et les dossiers réglementaires.

Des principes de mesures, s'appliquant aux aménagements peuvent toutefois être cités, sans que cette liste soit exhaustive :

Une attention particulière sera également portée à la phase des travaux pour réduire au maximum la gêne et les nuisances pour les usagers et les riverains.

V.4.1.a - RN2 Déviation de Vauciennes

L'opération consiste en l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 2 entre la fin de la déviation de Vaumoise et celle de Villers-Cotterêts, notamment par la réalisation d'un viaduc de franchissement de la vallée de l'Automne, au nord de Vauciennes.

Cette section de 2,5 km qui a fait l'objet d'une DUP en 2003 sera aménagée à 2 × 2 voies, à l'exception du viaduc de l'Automne, ouvrage d'art non courant d'une longueur d'environ 600 m, qui comportera une chaussée bidirectionnelle à 2 × 1 voie.

Calendrier de mise en œuvre

- 2023-2024 : procédures réglementaires / déboisement
- Fin 2024-2025 : travaux préparatoires / pistes d'accès
- 2025-2026 : conception détaillée
- 2026-2028 : réalisation des travaux

V.4.1.b - RN2 Déviation de Froidmont-Cohartille

Cette déviation intégralement à 2 x 2 voies a été définie comme section prioritaire à aménager dans le cadre du pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, après un consensus entre les élus du territoire.

Le projet a fait l'objet d'une concertation en juin 2023 pour le choix du fuseau ; le fuseau long est a été retenu pour le contournement de cette commune, d'une longueur de 4km. Les études se poursuivront dans les années à venir avec notamment l'étude d'impact intégrant le projet d'aménagement global à 2 × 2 voies et la préparation de la DUP, dans la perspective d'un démarrage des travaux en fin de CPER.

- **Calendrier de mise en œuvre 2023** : concertation pour le choix du fuseau
- 2024-2025 : études préalables à la DUP et étude d'impact
- 2026-2027 : enquête publique unique (DUP et autorisation environnementale), études de conception détaillée, archéologie
- À partir de 2027 : acquisitions foncières et démarrage des travaux

V.4.1.c - RN2 Mise à 2 × 2 voies de la section A 26 – Marle (1ère tranche)

L'ensemble de l'itinéraire entre Laon et Avesnes-sur-Helpe a fait l'objet d'une concertation publique préalable en 2022 ayant abouti à la décision ministérielle du 8 novembre 2022. Le parti d'aménagement de cette section est un aménagement à 2 × 2 voies de type route express. Hormis le contournement de Froidmont-Cohartille, pour les 10km entre l'A26 et Froidmont-Cohartille, il s'agit pour l'essentiel d'un aménagement sur place, présentant a priori des enjeux environnementaux moindres par rapport aux contournements de communes en tracés neufs.

L'objectif de l'opération est la réalisation de travaux de mise à 2 × 2 voies sur un tronçon supplémentaire compris entre l'A 26 et Marle, dans une logique de continuité d'itinéraire avec le contournement de Froidmont-Cohartille. Pour ce faire, le périmètre des études de la déviation de Froidmont-Cohartille sera élargi pour déclarer d'utilité publique l'ensemble de la section entre l'A 26 et Marle. L'engagement des travaux est prévu en fin de CPER.

Calendrier de mise en œuvre

- 2024-2025 : concertation et études préalables à la DUP
- 2026-2027 : enquête publique unique (DUP et autorisation environnementale), études de conception détaillée
- À partir de 2027 : archéologie, acquisitions foncières et démarrage des travaux

V.4.1.d - RN2 Déviation de La Capelle : études et mesures compensatoires

Cette déviation a été définie comme section prioritaire à aménager dans le cadre du pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, après un consensus entre les élus du territoire. Les études se poursuivront tout au long du CPER 2021-2027 pour permettre un démarrage des travaux de la déviation de La Capelle au CPER suivant.

La zone d'étude de la déviation de La Capelle a été étendue aux communes limitrophes de La Flamengrie et de Froidestrées suite à la concertation préalable de 2022. Ce choix a conduit à l'étude de nouveaux fuseaux allongés permettant le contournement de ces 3 communes, représentant une longueur d'une dizaine de kilomètres.

Calendrier de mise en œuvre

Les études d'opportunité de phase 2 se poursuivent en vue de préparer la concertation, prévue en 2024, qui aboutira au choix du fuseau. Les études préalables à la DUP devraient démarrer dans la foulée, à

compter de 2025, en vue d'une enquête publique qui pourrait démarrer au mieux en 2027. Les travaux peuvent être envisagés à partir de 2029.

V.4.1.e - RN2 Contournement d'Avesnes-sur-Helpe

L'inscription des premiers financements pour cette opération au CPER 2015-2022, à hauteur de 65 M€, a permis de lancer les travaux en 2022. Un financement complémentaire de 98 M€ est inscrit au présent CPER afin de permettre son achèvement.

Calendrier de mise en œuvre

Les travaux de construction du pont-rail permettant le rétablissement de la voie ferrée se terminent. Les travaux du viaduc de franchissement de l'Helpe majeure ont démarré en 2023. Les travaux se poursuivront par la réalisation des terrassements, assainissement, chaussées et des ouvrages dits courants. La mise en service de la déviation d'Avesnes-sur-Helpe est envisagée en 2027.

V.4.1.f - RN2 Section Avesnes sur Helpe – Beaufort

Cette section de 10 km est située immédiatement au nord du contournement d'Avesnes-sur-Helpe. Le financement prévu au CPER 2023-2027 permettra de réaliser les études de conception afin de mener les procédures (autorisation environnementale) puis les mesures compensatoires, avant de pouvoir démarrer les travaux dans la continuité du contournement d'Avesnes à partir de 2028, comme prévu au Pacte SAT.

Calendrier de mise en œuvre

- 2024 : choix du maître d'œuvre et études d'avant-projet
- 2025-2027 : actualisation des études d'impact et préparation des dossiers réglementaires
- A partir de 2028 : démarrage des travaux

V.4.1.g - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 1)

Le contournement nord de Maubeuge est une opération routière sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Nord. L'agglomération de Maubeuge est traversée par deux flux routiers structurants : un flux ouest-est, supporté par la RD 649 gérée par le Conseil départemental et un flux nord-sud, supporté par la RN2 gérée par la DIR Nord. Le projet de contournement a pour objectif de dévier ces flux à l'extérieur de l'agglomération, par le nord. Le projet est découpé en 3 phases fonctionnelles, qui feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique unique et d'autorisations environnementales distinctes. La phase 1, d'une longueur de 3,9 km, environ assure le raccordement entre la RD 649 à la hauteur de l'échangeur de La Longueville et le contournement Sud-Ouest de Maubeuge, à la hauteur du giratoire de l'As de Trèfle. Elle passe au nord de la RD 649 actuelle dont la continuité sera maintenue.

Calendrier de mise en œuvre :

- 2023-2024 : enquête publique et procédures réglementaires
- 2025-2026 : démarrage des travaux de la phase 1

V.4.1.h - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 2)

Le contournement nord de Maubeuge est une opération routière sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Nord. L'agglomération de Maubeuge est traversée par deux flux routiers structurants : un flux ouest-est, supporté par la RD 649 gérée par le Conseil départemental et un flux nord-sud, supporté par la RN2 gérée par la DIR Nord. Le projet de contournement a pour objectif de dévier ces flux à l'extérieur de l'agglomération, par le nord. Le projet est découpé en 3 phases fonctionnelles, qui feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique unique et d'autorisations environnementales distinctes. La phase 2, d'une longueur de 5.4km, assure la liaison entre la première phase, à la hauteur de l'échangeur de la RD405, et la RN2 (route de Mons) au nord de l'agglomération de Maubeuge. Elle passe au nord de la rue du Grand Bois permettant ainsi de minimiser l'impact sur le bâti.

Calendrier de mise en œuvre

- 2023-2024 : enquête publique DUP
- 2025-2026 : procédures réglementaires
- 2027 : démarrage des travaux de la phase 2

V.4.1.i - RN 2 Contournement de Laon

La décision ministérielle du 08/11/2022 acte l'aménagement à 2 × 2 voies du contournement de Laon. Les études d'opportunité du contournement de Laon, qui démarrent en fin d'année 2023 sous le pilotage de la DREAL, permettront de confirmer le parti d'aménagement et le statut final de la section. Sans attendre l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et la programmation des travaux de mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de la section, prévus aux CPER suivants, il apparaît opportun de réaliser rapidement de premiers travaux de sécurisation sur les portions les plus accidentogènes du contournement de Laon. La présente opération consistera, sous la maîtrise d'ouvrage de la DIR Nord, à étudier la faisabilité, la localisation de ces aménagements ainsi que leur compatibilité avec le projet de doublement à terme, puis à réaliser les travaux.

Calendrier de mise en œuvre

- 2023-2024 : études d'opportunité de phase 2
- 2025 : concertation
- 2025-2026 : études et travaux des premiers aménagements

V.4.1.j - RN2 Déviation de Villers-Cotterêts : études, mesures compensatoires, travaux de l'échangeur

La DUP prise en 2003 pour la mise à 2x2 voies du contournement de Villers-Cotterêts ne comporte pas le maintien de l'échangeur avec la RD231 à l'est de la commune. Comme convenu avec les collectivités locales, les études d'opportunité de ce demi-échangeur engagées ont fait l'objet d'une concertation publique fin 2021. Elle a conclu à l'opportunité du maintien de ce demi-échangeur orienté vers l'est, très

attendu localement en lien avec l'ouverture de la cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts. Le financement par le CPER 2023-2027 permettra la poursuite des études, la conduite des procédures réglementaires (enquête publique pour déclaration de projet et autorisation environnementale) et la réalisation des travaux du demi-échangeur. Les travaux de mise à 2 × 2 voies des 3km nord de la déviation de Villers-Cotterêts devront être financés au CPER suivant.

Calendrier de mise en œuvre

- 2023-2024 : études d'opportunité de phase 2 et concertation
- 2025 : enquête publique
- 2026 ; études de conception détaillée
- 2027 : démarrage des travaux

V.4.1.k - RN2 Sécurisation de la forêt de Retz

L'opération consiste en la sécurisation de la RN2 dans la traversée de la forêt de Retz. Elle implique de supprimer les carrefours entre la RN2 et les routes forestières dans la forêt, réaménager le réseau de chemins forestiers existants, rétablir la route du faîte (GR 11) et rétablir les circulations pour la faune. Elle comprend :

- le rétablissement de la route du Faîte en passage inférieur ;
- la réalisation de deux passages à faunes de part et d'autre du maître passage ;
- la création d'un échangeur au carrefour RN 2/RD 2 (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Aisne).

Les ouvrages restant à réaliser ont fait l'objet d'études ces dernières années. Un financement de 8,3 M€ a été mis en place au titre du CPER 2015-2020. Les 3 M€ inscrits au présent avenant permettent de couvrir les coûts liés aux aléas géotechniques rencontrés en cours d'études et d'engager les travaux.

Calendrier de mise en œuvre

- 2023-2024 : poursuite des études techniques de conception détaillée
- 2024-2025 : procédures réglementaires
- 2025-2026 : réalisation des ouvrages

Plan de financement V.4.1.

Opération	État		Conseil régional		CD 02	CD 59
RN2 déviation de Vauciennes	30,00 M€	50,0%	30,00 M€	50,0%		
RN2 déviation de Froidmont-Cohartille	17,50 M€	43,8%	17,50 M€	43,8%	5,00 M€	
RN2 mise à 2x2 voies A26-Marle (1ère tranche)	6,75 M€	45,0%	6,75 M€	45,0%	1,50 M€	
RN2 déviation de La Capelle : études et mesures compensatoires	3,60 M€	45,0%	3,60 M€	45,0%	0,80 M€	

RN2 Contournement Avesnes sur Helpe	49,00 M€	50,0%	49,00 M€	50,0%		
RN2 section centrale Avesnes-Beaufort : études et mesures compensatoires	4,00 M€	50,0%	4,00 M€	50,0%		
RN2 Contournement Maubeuge (phase 1)	10,00 M€	20,0%	0,00 M€	0,0%		40,00 M€
RN2 Contournement Maubeuge (phase 2)	10,00 M€	40,0%	5,00 M€	20,0%		10,00 M€
RN2 contournement de Laon	2,40 M€	40,0%	2,40 M€	40,0%	1,20 M€	
RN2 déviation de Villers-Cotterêts : études, mesures compensatoires, travaux de l'échangeur	3,20 M€	40,0%	3,20 M€	40,0%	1,60 M€	
Sécurisation de la forêt de Retz	1,20 M€	40,0%	1,20 M€	40,0%	0,60 M€	

V.4.2 - Infrastructures routières : autres opérations

La priorité aux modes décarbonés de transport implique de consacrer les investissements dans le développement du réseau routier aux projets permettant la complémentarité et les synergies intermodales, le désenclavement et l'amélioration de l'accessibilité des territoires, ainsi que le traitement des problèmes de sécurité.

Outre les opérations de mise à 2x2 voies de la RN2 dans l'Oise, l'Aisne et le Nord, le CPER 21-27 comporte des financements pour le développement du réseau routier national avec :

- la poursuite des études amont sur les opérations susceptibles d'être programmées à la prochaine contractualisation et le lancement d'études prospectives,
- le démarrage des travaux de mise à 2x2 voies d'une nouvelle section de la RN31 entre Catenoy et Bois-de-Lihus dans la continuité de la section entre Clermont et Catenoy.

Il prévoit également des contributions financières de l'État :

- aux travaux d'aménagement de l'échangeur « Recytech » portés par la communauté d'agglomération Lens Liévin,
- à l'étude de la desserte routière de l'aéroport de Beauvais.

V.4.2.a - Études en vue du CPER suivant : RN 42, RN 31

Cette opération a pour objet de permettre la réalisation d'études sur le réseau routier national en Hauts-de-France dans la perspective des CPER suivants. Elle permettra en particulier l'avancement des projets suivants (liste non exhaustive, hors volet modernisation) pour un démarrage possible des travaux au prochain CPER :

- RN 2 – déviation de Boissy-Lévignen
- RN 31 – aménagement de la section comprise entre le Bois-de-Lihus et Compiègne
- RN 42 – aménagement à 2 × 2 voies de la section comprise entre Nabringhen et Bullescamps.

Calendrier de mise en œuvre

Réalisation d'études diverses sur toute la période 2023 – 2027 en fonction des besoins.

V.4.2.b - Étude de la desserte routière de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Le Conseil départemental de l'Oise souhaite la réalisation d'une étude de la desserte multimodale routière de l'aéroport de Beauvais-Tillé. Cet aéroport se situe à un croisement routier d'importance régionale, avec la RN 31 (axe Est-Ouest), l'A 16 (axe Nord-Sud). L'amélioration de sa desserte notamment depuis l'A16 est essentielle pour une meilleure intégration de l'aéroport.

La période 2023-2027 sera consacrée à la réalisation d'études d'opportunité et de définition des aménagements à réaliser.

Calendrier de mise en œuvre

La période 2023-2027 sera consacrée à la réalisation d'études d'opportunité et de définition des aménagements à réaliser.

V.4.2.c - A 21 – Échangeur Recytech

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Lens-Liévin, consiste en la mise en conformité d'un accès à l'A21 pour faciliter la desserte de la zone d'activités. L'État y apporte son soutien financier pour un montant de 2 M€.

Calendrier de mise en œuvre

Sous la responsabilité de la collectivité.

V.4.2.d - RN 31 – Mise à 2 × 2 voies Catenoy-Bois de Lihus : travaux d'ouvrages d'art

L'opération de mise à 2 × 2 voies sur 8,5 km de la RN31, avec statut de route express, a été déclarée d'utilité publique le 25 juillet 2005, en même temps que la partie entre Clermont et Catenoy mise en service en 2012. Les terrains ont été acquis par l'État et le diagnostic archéologique a été réalisé.

Au CPER 2023-2027 sont programmés le financement des études opérationnelles, des travaux d'aménagement foncier et d'une première tranche fonctionnelle à hauteur de 9 M€ permettant de réaliser plusieurs rétablissements des voies interceptées (RD75, RD152, voie de desserte ferroviaire industrielle, voie communale) voire le passage grande faune au niveau de la commune d'Epineuse. Le reste de l'opération devra être financé au CPER suivant.

Calendrier de mise en œuvre

- 2024-2025 : actualisation de l'étude d'impact
- 2025-2026 : études de conception détaillée et procédures réglementaires
- 2027 : démarrage des premiers travaux de rétablissements

Plan de financement V.4.2

Opération	Etat		Conseil régional		CD 60	Autres collectivités	
Autres	14,90 M€				4,50 M€		
Études en vue du CPER suivant : RN42, RN31	8,00 M€	100,0%	0,00 M€	0,0%			

Etude de la desserte routière de l'aéroport de Beauvais-Tillé	0,40 M€	40,0%				0,60 M€	SM de l'aéroport
Echangeur Recytech	2,00 M€	100,0%	0,00 M€	0,0%			
Mise à 2x2 voies Cattenoy-Bois de Lihus : travaux d'ouvrages d'art	4,50 M€	50,0%	0,00 M€	0,0%	4,50 M€		



V.5 - MOBILITÉS ACTIVES : SOUTENIR LES PROJETS DE VÉLOROUTES

Les priorités de financement du CPER 2023-2027 portent sur l'aménagement des itinéraires inscrits au schéma national ou régional des véloroutes, dans l'objectif d'assurer la continuité de ces itinéraires et d'en améliorer la qualité de service et le confort.

L'État et le conseil régional s'engagent à hauteur de 10 M€ chacun sur la durée du CPER, afin d'accompagner financièrement les projets visant à achever le maillage du réseau cyclable structurant régional, prioritairement en zone peu dense. Ils prêteront une attention toute particulière aux projets portés par les collectivités, notamment les conseils départementaux, à l'instar de ceux envisagés par le conseil départemental de la Somme.

Le schéma national des véloroutes actualisé en 2023, couvre en France entière un réseau total de 26 115 kilomètres, comprenant 59 itinéraires, dont 10 sont intégrés dans le réseau EuroVelo. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a inscrit ce Schéma national dans la législation, lui attribuant un rôle stratégique.

La région Hauts-de-France s'est également dotée d'un Schéma régional des véloroutes.

En 2022, 3 107 kilomètres de véloroutes sont réalisés en Hauts-de-France, soit 49 % du réseau prévu, comprenant 773 kilomètres d'EuroVelo (88 % réalisés), 772 kilomètres d'itinéraires nationaux hors EuroVelo (64 % réalisés), et 1 562 kilomètres d'itinéraires régionaux hors EuroVelo et Schéma national (22 % réalisés).

Parmi les 1 545 kilomètres de véloroutes du schéma national réalisés, 861 kilomètres sont en site propre, ce qui représente 57 %.

Néanmoins, malgré ces avancées significatives, il reste encore des chaînons manquants dans ce réseau. C'est pourquoi le Conseil régional des Hauts-de-France et l'État prennent l'engagement de soutenir des projets visant à combler ces lacunes dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER). Cette démarche vise à renforcer le réseau de véloroutes en région, en suivant les objectifs des schémas national et régional des véloroutes, et ainsi à contribuer activement à une transition vers une mobilité plus durable en France

Les projets soutenus seront définis annuellement en fonction de leur niveau de préparation et de maturité. L'État et la région organiseront annuellement une conférence de financement qui permettra de définir les projets financés, visant à finaliser le maillage du réseau cyclable structurant national et régional, prioritairement en zone peu dense. Ils prêteront une attention toute particulière aux projets portés par les collectivités, notamment les conseils départementaux

L'État et le conseil régional s'engagent à hauteur de 10 M€ chacun sur la durée du CPER,

L'État appliquera un taux de financement maximal par projet, conformément aux priorités établies. Ainsi, les projets du schéma national des véloroutes pourront bénéficier d'un financement maximal de 33% de l'État, tandis que les projets du schéma régional pourront obtenir un financement maximal de 25% de l'État

Opération	État		Conseil régional	
Total	10 M€		10 M€	
Véloroutes inscrites au schéma national		33% max		
Véloroutes inscrites au schéma régional		25% max		

V.6 - GOUVERNANCE RENFORCÉE ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION RELATIF À LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

Dans le cadre de la gouvernance des mobilités définie par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et mise en œuvre par la Région Hauts-de-France et les partenaires, ainsi que dans le contexte global de la gouvernance et du suivi du Contrat de Plan État-Région (CPER), des modalités de suivi du volet mobilité du CPER sont définies. L'objectif est de s'appuyer sur les instances de gouvernance en cours de développement dans le cadre de la LOM, ainsi que sur les outils préexistants de connaissance et de suivi des mobilités.

Contexte d'une gouvernance renforcée en matière de mobilité et mise en œuvre concrète de la LOM

En qualité de chef de file de la mobilité, depuis la LOM, la Région s'engage pleinement à concrétiser les objectifs énoncés dans la Loi d'orientation des mobilités (LOM). La Région est investie de la mission cruciale d'organiser les modalités d'action commune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), au sein de bassins de mobilité. Par délibération régionale du 27 janvier 2022, la Région a ainsi acté la création de 10 bassins de mobilité.

Au sein de ces bassins, la région s'est engagée dès 2022 dans l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité (COM) et elle collabore étroitement avec les Départements pour l'élaboration des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Au travers des COM, l'ensemble des acteurs et les Autorités organisatrices de la mobilité en particulier, veillent à coordonner les actions pour faciliter les déplacements intermodaux et connecter tous les territoires aux réseaux structurants de transport. Avec les PAMS, ils visent à accompagner plus efficacement dans leurs déplacements les publics les plus vulnérables socialement, économiquement ou encore les personnes souffrant d'un handicap.

Dans le cadre des diagnostics menés en 2023, quatre familles d'actions ont été identifiées, correspondant aux orientations stratégiques de la LOM :

- L'amélioration de l'information et de l'accompagnement de la population pour faciliter la mobilité
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre en mobilité
- L'implication et la coordination des acteurs de la mobilité
- Une mobilisation sur des enjeux transversaux (Canal Seine Nord Europe, Service Express Régional Métropolitain, Roissy Picardie, Dunkerque 2030.)

Afin de renforcer la gouvernance des mobilités, la Région met en œuvre à l'échelle régionale les instruments de coordination prévus par la LOM. La convocation des différentes instances prévues en 2024 (Comité régional des partenaires, Comités de bassin, Comités de desserte notamment) vise à permettre une adoption des COM et PAMS d'ici début 2025.

V.6.1 - Instances de programmation et de suivi du volet mobilités

V.6.1.a - Instance thématique de programmation et de suivi

La programmation et le suivi de la mise en œuvre du volet mobilités du CPER seront réalisés à travers une instance thématique spécifique. Cette instance, co-pilotée par l'État et la Région et réunissant l'ensemble des signataires du CPER et des opérateurs concourant aux opérations inscrites au contrat de plan, se réunira au moins deux fois par an.

Afin de préparer les travaux de l'instance de programmation et de suivi, les comités techniques suivants seront mis en place :

- comité technique du volet ferroviaire
- comité technique du volet fluvial et portuaire
- comité technique du volet routier
- comité technique du volet véloroutier

Ces différents comités associeront les partenaires du CPER et les principaux opérateurs des opérations inscrites au CPER. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire pour préparer l'instance de programmation et de suivi et a minima une fois par an pour évaluer l'avancement global des opérations et évaluer la performance du CPER, notamment au regard des indicateurs précisés *infra*.

V.6.1.b - Instances territoriales de suivi : Comités de bassin et observatoires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOM, la Région pilote, à l'échelle de chacun des 10 bassins de mobilité présents en Hauts-de-France, l'élaboration de contrats opérationnels de mobilité (COM) et de plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). La Région a déjà mis en place des comités de bassin, mobilisés pour élaborer et suivre la déclinaison opérationnelle des actions inscrites dans les COM et PAMS. Les membres de ces comités seront signataires de ces contrats, à savoir à minima les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les Départements, les syndicats mixtes de type SRU ou encore les gestionnaires de pôles d'échanges.

Ces comités de bassin sont les lieux où rassembler les AOM et partager en particulier avec elles les résultats des indicateurs arrêtés dans le CPER ou encore l'état d'avancement des différentes actions inscrites dans les COM et PAMS.

De plus, deux observatoires permettront la production de données complémentaires et de faire le relais et de diffuser les résultats de l'ensemble des indicateurs régionaux : l'observatoire régional des transports des Hauts-de-France (ORT) et l'observatoire des politiques locales de mobilité assuré par France Mobilités et le réseau des Cerema.

Calendrier de mise en œuvre

Observatoire régional des transports (DREAL - Région) – mise en place des indicateurs : 2024-2025

Observatoire national des politiques de mobilité (DREAL / Cerema) – intégration des indicateurs régionaux : 2024

Comités de bassin dans les 10 bassins de mobilité (Région) – réunion des AOM et partage des résultats : 2025

V.6.2 - Indicateurs de suivi du CPER

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2023-2027, les parties se sont engagées à évaluer les performances du CPER, nécessitant ainsi une observation méthodique et la définition d'indicateurs appropriés pour évaluer l'impact des actions en matière de mobilité.

Pour répondre à cette exigence, l'État et la Région ont collaboré étroitement pour établir une liste d'indicateurs de suivi cruciaux, alignés sur les objectifs fixés pour 2025 et 2027. Ces indicateurs couvrent divers aspects de la mobilité, de l'offre de transports en commun aux modes de déplacement actifs, en passant par le développement des infrastructures de recharge électrique et la cohérence des politiques d'aménagement du territoire.

La création d'un observatoire régional des mobilités conjoint, s'appuyant sur l'observatoire régional des transports déjà en place, permettra de suivre de manière organisée l'évolution des divers paramètres et encouragera le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du contrat.

Ainsi, les indicateurs de suivi visent à établir un cadre solide pour évaluer les performances du CPER en matière de mobilité. Ce dispositif sera évalué et ajusté pour garantir sa pertinence et son efficacité.

Les actions prévues dans le CPER visent principalement à promouvoir des pratiques durables telles que la réduction de la conduite individuelle, la promotion du report modal et la massification des transports, ainsi que le développement de services de transport décarbonés. Pour évaluer l'impact de ces actions et suivre l'évolution des pratiques de mobilité dans la région des Hauts-de-France, des indicateurs solides et facilement actualisables seront construits et suivis. Ils renseigneront sur l'évolution des modes de déplacements des personnes (y compris les facteurs de mobilité tels que l'accessibilité) et des marchandises, l'impact environnemental des mobilités et des projets nécessaires et l'évolution des politiques locales de mobilité.

La construction de certains indicateurs nécessitera le développement de méthodologies spécifiques en collaboration avec les partenaires, ce qui peut demander un processus de mise en place approfondi. En cas de difficultés techniques, ces indicateurs seront adaptés pour répondre efficacement aux objectifs fixés.

En plus de la production et de la mise à jour des indicateurs correspondants, un cadre sera défini pour partager ces résultats, en priorité avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Cela contribuera à diffuser une stratégie commune en matière de mobilité, en particulier pour faciliter les pratiques intermodales et soutenir les déplacements quotidiens des populations vulnérables, en accord avec les orientations de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

V.6.2.a - Indicateurs relatifs à la mobilité des personnes

Pour un suivi **annuel**, les indicateurs suivants sont proposés :

- *Général*

Parts modales pour les actifs suivant les modes (MAP, vélo, TC, voiture) et les tranches de distance (0-2, 2-10, +10 km)

- *L'usage des transports collectifs urbains et interurbains routiers, guidés et ferroviaires*

Services régionaux de transport (cars et trains) : volumes de l'offre régionale et de la fréquentation

Services urbains de transport : nombre de voyages par an (à voir si collecte possible à l'échelle de chaque bassin)

- *L'impact environnemental du transport de personnes*

Volume de GES émis par les navetteurs

Poids moyen d'émission par trajet

- *L'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM)*

Part de la population à moins de 15 min (à pied, à vélo/TC, en voiture) des principaux PEM inscrits dans le SRADDET (Région)

- *Le développement des mobilités actives et partagées*

Nombre de kilomètres du Schéma national des véloroutes aménagés (source : Région/Vélo et Territoires)

Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables et voies vertes) par habitant

Part modale du vélo pour les déplacements domicile-travail (<= 10 km)

Occupation moyenne des VP pour les déplacements domicile-travail

Nombre d'aires de covoiturage recensées sur le point d'accès national (PAN)

Nombre de km de voies réservées au covoiturage

Bornes de recharge électrique : nombre de points de recharge ouverts au public

V.6.2.b - Indicateurs relatifs au transport des marchandises

- *Engagement dans le transport de marchandises durable*

Part modale du transport de marchandises par voie ferroviaire ou fluviale dans le transport intérieur terrestre de marchandises en des points stratégiques à définir en fonction des données disponibles.

Pourcentage d'habitants résidant dans les territoires couverts par des stratégies de logistique urbaine

V.6.2.c - Indicateurs pour l'évaluation de l'impact environnemental des projets

Des indicateurs environnementaux sont établis pour suivre la globalité du CPER. Ces indicateurs seront complétés des indicateurs spécifiques au volet mobilité suivants :

- *Engagement pour l'évaluation des impacts des projets sur l'environnement*

Surfaces artificialisées

Surfaces des mesures environnementales nécessaires à la réalisation des projets

V.6.2.d - Indicateurs relatifs à l'évolution des politiques locales de mobilité

Nombre de plans de mobilité et de plans de mobilités simplifiés arrêtés

Calendrier de mise en œuvre

L'ensemble de ces indicateurs pourra être renseigné à partir de 2024.

Plan de financement

Ces actions ne nécessitent pas de fonds nouveaux. Il s'agira de s'appuyer sur les ressources actuelles de l'État (DREAL) et du conseil régional. A la marge, devront être mobilisés l'INSEE et le Cerema.

V.7 - MAQUETTE DÉTAILLÉE DE L'AXE V

La maquette détaillée reprenant les financements inscrits dans le présent avenant est jointe en annexes.

ANNEXE : SOUTIENS FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS HORS CPER SUR LA PÉRIODE 2021-2027

L'État et la Région Hauts-de-France apportent également leur soutien aux projets de mobilités en région Hauts-de-France par d'autres vecteurs financiers, en dehors du volet mobilités du CPER 2021-2027, dont certains sont valorisés dans la présente annexe.

L'État contribue au financement du canal Seine-Nord Europe à hauteur de 1,097 milliards d'euros. Les collectivités territoriales investies dans ce projet contribuent également à hauteur de 1,097 milliards d'euros. La Région Hauts-de-France contribue au plan de financement à hauteur de 382 M€, le Département de l'Oise pour 108 M€, le Département de la Somme pour 76 M€, le Département du Pas-de-Calais pour 141 M€ et le Département du Nord pour 217 M€. Une contribution d'autres collectivités territoriales est prévue à hauteur de 63 M€. Si ces financements n'atteignaient pas ce montant de 63 M€, la Région Hauts-de-France financerait ce solde des engagements des autres collectivités territoriales.

L'État participe à hauteur de près de 360 millions d'euros courants au financement du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, soit un peu plus de 66 % du coût total du projet (541 millions d'euros courants). La Région Hauts-de-France contribue au plan de financement à hauteur de 145 millions d'euros courants, le Département de la Somme un peu plus de 4 millions d'euros, le Département de l'Oise près de 1,7 millions d'euros et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole un peu plus de 8,2 millions d'euros.

En matière de **transports en commun**, dans le cadre du 4ème appel à projets « transports en commun en site propre et pôles d'échanges multimodaux » (TCSP-PEM), dont les lauréats ont été annoncés en octobre 2021, l'État apporte plus de 125 millions d'euros, pour soutenir la mise en œuvre du schéma de développement des infrastructures de transport de la métropole européenne de Lille

Porteur de projet	Projet	Subvention annoncée par l'État (euros)
Région de Compiègne et Basse Aut.	PEM gare de Compiègne	1 410 000
Métropole européenne de Lille	BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq	12 580 000
Métropole européenne de Lille	Renouvellement tramway Mongy	17 380 000
Métropole européenne de Lille	BHNS Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-B.	9 980 000
Métropole européenne de Lille	Tramway pôle Lille	40 000 000
Métropole européenne de Lille	Tramway pôle Roubaix-Tourcoing	40 000 000
Métropole européenne de Lille	PEM Fort de Mons	370 000
Transports du Douaisis	BHNS ligne B	2 300 000
Transports Artois-Gohelle	Extension Bulle 6	320 000
Communauté urbaine d'Arras	PEM gare d'Arras	1 310 000
TOTAL		125 650 000

Les montants de subvention indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être ré-ajustés en fonction des assiettes éligibles, dans le cadre des conventions établies pour chaque projet au plus tard d'ici la fin d'année 2025.

Enfin, dans le domaine routier, un budget à hauteur de 200 millions d'euros entre 2023 et 2027 est prévu au niveau national pour le financement des opérations de **modernisation du réseau routier national** (requalification environnementale, sécurisation, protection phonique, voies réservées, etc.). Dans la région Hauts-de-France, des besoins à hauteur d'environ 70 millions d'euros ont été identifiés. Il s'agit par exemple de :

- la requalification environnementale de l'A1, qui vise à protéger les champs captants lillois des pollutions accidentelles et chroniques et mieux intégrer l'A1 dans son environnement, bénéficie d'un financement au titre de cette enveloppe à hauteur de 9,3 millions d'euros ;
- la requalification environnementale de l'A21, qui nécessite un financement d'environ 14 millions d'euros ;
- la sécurisation de la RN25 dans la Somme et le Pas-de-Calais, qui nécessite un financement d'un peu plus de 10 millions d'euros.

Par ailleurs, un programme d'entretien renforcé de la RN31 est déployé entre 2024 et 2026 par la DIR Nord.

Une participation supplémentaire de l'État de 10 millions d'euros au financement de la deuxième phase du contournement Nord de Maubeuge pourrait être envisagée dans le cadre du prochain exercice de programmation au-delà de 2027, sous réserve de la maturité de l'opération à cet horizon et du cadre fixé par le Gouvernement pour la programmation des investissements dans les infrastructures de transport. Le cas échéant, cette participation viendrait en plus des contributions prévues dans le présent CPER sur la période 2023-2027 (10 millions d'euros pour la phase 1, 10 millions d'euros pour la phase 2).

Montants contractualisés en €									
	Etat	Region	MEL	CAAM	CD 02	CD 59	CD 60	Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur CD 11723097	
Axe V : FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES AU SEIN DES TERRITOIRES ET CONFORTER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	693 462 500	693 452 500	-	-	10 700 000	55 000 000	4 500 000	Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 25/03/2025 Retour Préfecture : 25/03/2025	
V.1 - Ferroviaire : Priorité massive pour stimuler le transport ferroviaire de personnes et des marchandises et accélérer le projet de service express régional métropolitain	355 617 500	494 457 500	-	-	-	-	-	-	850 075 000
V.1.1 - Réseau ferroviaire structurant : identifier les besoins de développement des infrastructures ferroviaires pour répondre aux besoins futurs	24 500 000	24 500 000	-	-	-	-	-	-	49 000 000
V.1.1.a - Etudes générales	13 500 000	13 500 000	-	-	-	-	-	-	27 000 000
V.1.1.a - Phase 2 Tranche 2 Nœud de Creil	11 000 000	11 000 000	-	-	-	-	-	-	22 000 000
V.1.1.b - Améliorer l'accessibilité des réseaux de Lille en développant l'offre ferroviaire et en l'intégrant dans une approche multimodale : vers un SERM Hauts-de-France	121 016 000	138 941 000	-	-	-	-	-	-	259 957 000
V.1.2.a - Opérations préalables au SERM : Libérer le potentiel du réseau existant	18 000 000	18 000 000	-	-	-	-	-	-	36 000 000
V.1.2.b - Amélioration de la desserte TER entre Lille, le Val de Sambre et l'Avesnois (LSA)	38 850 000	66 150 000	-	-	-	-	-	-	105 000 000
V.1.2.c - Halte ferroviaire Lille Porte des Postes	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	-	-	30 000 000
V.1.2.d - Etudes et procédures SERM Hauts-de-France	37 500 000	28 125 000	-	-	-	-	-	-	65 625 000
V.1.2.e - Etudes pour le traitement des passages à niveau dans le cadre du SERM Hauts-de-France	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	-	-	10 000 000
V.1.2.f - Sécurisation foncière en vue du SERM Hauts-de-France	6 666 000	6 666 000	-	-	-	-	-	-	13 332 000
V.1.3 - Assurer une desserte fine et durable du territoire	49 765 000	176 450 000	-	-	-	-	-	-	226 215 000
V.1.3.a - Régénération de la ligne Laon-Hirson	15 345 000	69 750 000	-	-	-	-	-	-	85 095 000
V.1.3.b - Régénération de la ligne Boves – Compiègne	26 500 000	65 000 000	-	-	-	-	-	-	91 500 000
V.1.3.c - Régénération de la Ligne Beauvais – Abancourt – Le Tréport	4 125 000	24 450 000	-	-	-	-	-	-	28 575 000
V.1.3.d - Régénération de la Ligne Douai-Cambrai	1 650 000	7 500 000	-	-	-	-	-	-	9 150 000
V.1.3.e - Régénération de la ligne Trilport – la Ferté	2 145 000	9 750 000	-	-	-	-	-	-	11 895 000
V.1.4 - Poursuivre la mise en accessibilité pour tous des gares nationales et régionales	66 250 000	65 000 000	-	-	-	-	-	-	131 250 000
V.1.4.a - Mise en accessibilité des gares nationales	45 000 000	22 500 000	-	-	-	-	-	-	67 500 000
V.1.4.b - Mise en accessibilité des gares régionales	21 250 000	42 500 000	-	-	-	-	-	-	63 750 000
V.1.5 - Fret ferroviaire : relever le défi du fret ferroviaire pour décarboner le transport de marchandises	94 086 500	89 566 500	-	-	-	-	-	-	183 653 000
V.1.5.a - Modernisation de la voie mère du port de Calais en accompagnement du développement et de la décarbonation des activités portuaires	52 650 000	12 350 000	-	-	-	-	-	-	65 000 000
V.1.5.b - Réouverture du point frontière de la ligne fret Valenciennes – Mons - Etudes	2 400 000	600 000	-	-	-	-	-	-	3 000 000
V.1.5.c - Installations Terminales Embranchées (ITE)	8 000 000	8 000 000	-	-	-	-	-	-	16 000 000
V.1.5.d - Régénération des capillaires fret	23 370 000	38 950 000	-	-	-	-	-	-	62 320 000
V.1.5.e - Raccordements ferroviaires des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe	6 000 000	28 000 000	-	-	-	-	-	-	34 000 000
V.1.5.f - Raccordement ferroviaire de la nouvelle plate-forme multimodale au sud de la région (Longueil Ste Marie)	1 666 500	1 666 500	-	-	-	-	-	-	3 333 000
V.2 - Fluvial : Irriguer le grand port maritime de Dunkerque d'un réseau navigable performant au cœur du réseau Seine-Escaut	77 795 000	66 345 000	-	-	-	-	-	2 500 000	146 640 000
V.2.1 - Remise en navigation du canal de Conde-Pommerœul	4 260 000	4 260 000	-	-	-	-	-	-	8 520 000
V.2.2 - Recalibrage de la Lys mitoyenne	11 720 000	11 720 000	-	-	-	-	-	-	23 440 000

Autres cofinancements (pour information)					
Autres collectivités ou Syndicat mixte	SNCF Réseau	SNCFG&C	Grand port maritime de Dunkerque	Union européenne	
64 806 667	27 865 000	43 750 000	292 500 000	100 980 000	
55 706 667	27 865 000	43 750 000	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
36 040 000	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
15 000 000	-	-	-	-	
9 370 000	-	-	-	-	
5 000 000	-	-	-	-	
6 670 000	-	-	-	-	
5 000 000	25 285 000	-	-	-	
-	7 905 000	-	-	-	
-	8 500 000	-	-	-	
-	6 925 000	-	-	-	
-	850 000	-	-	-	
5 000 000	1 105 000	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	43 750 000	-	-	
-	-	22 500 000	-	-	
-	-	21 250 000	-	-	
14 666 667	2 580 000	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
13 000 000	2 580 000	-	-	-	
-	-	-	-	-	
1 666 667	-	-	-	-	
3 500 000	-	-	-	-	85 980 000
-	-	-	-	-	10 960 000
-	-	-	-	-	7 090 000

Montants contractualisés en €										
	Etat	Region	MEL	CAAM	CD 02	CD 59	CD 60	CD 62	CD 80	Total contractualisé
V2.3 - Aménagement de l'écluse de Quesnoy	6 710 000	6 710 000	-	-	-	-	-	-	-	13 420 000
V.2.4 - Etudes pour le doublement des écluses	1 520 000	1 630 000	-	-	-	-	-	-	-	3 150 000
V2.5 - Aménagement de l'écluse des Fontinettes	8 345 000	10 575 000	-	-	-	-	-	-	-	18 920 000
V.2.6 -Allongement des écluses du Douaisis	230 000	230 000	-	-	-	-	-	-	-	460 000
V.2.7 -Téléconduite du réseau Nord-Pas de Calais	10 490 000	-	-	-	-	-	-	-	-	10 490 000
V.2.8 -Accessibilité aux bateaux de catégorie Va+	24 320 000	24 320 000	-	-	-	-	-	-	-	48 640 000
V.2.9 -Aire de retournement de Longueil Sainte Marie	2 200 000	4 400 000	-	-	-	-	-	-	-	6 600 000
V2.10 - Reconstruction des barrages manuels sur l'Aisne et la	6 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	6 500 000
Marne situés en HDF										
V2.11 -Réouverture du canal de la Somme entre Orfroy et Saint Simon	1 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-	-	2 500 000	6 500 000
V.3 - Portuaire : Renforcement et modernisation du grand port maritime de Dunkerque	97 500 000	-	-	-	-	5 000 000	-	-	-	102 500 000
V.3.1 -CAP 2020 travaux (préparatoires, bassins, quais, aménagement)	87 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	87 000 000
V.3.2 -Simplification et modernisation de la voie ferrée des Huttes	3 600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 600 000
V.3.3 -Ambition Ferroviaire 2030	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
V.3.4 -Feroutage : faisceau de Loon (phase 1)	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000
V.3.5 - Aménagement de la desserte du Port Ouest	-	-	-	-	-	5 000 000	-	-	-	5 000 000
V.3.6 - Aménagement desserte port ouest – autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V.3.7 -Rénovation énergétique des bâtiments du GPMd	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500 000
V.3.8 -Remplacement des éclairages polluants sur le port.	300 000	-	-	-	-	-	-	-	-	300 000
V.3.9 -Electrification à quai (2 prises supplémentaires quais de Flandres)	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000
V.4 - Infrastructures routières : Priorité à la mise à deux fois deux voies de la route nationale 2, colonne vertébrale de la Sambre Avesnois-Thiérache, territoire parmi les plus pauvres de France	152 550 000	122 650 000	-	-	10 700 000	50 000 000	4 500 000	-	-	340 400 000
V.4.1 -Aménagement de la RN 2	137 650 000	122 650 000	-	-	10 700 000	50 000 000	-	-	-	321 000 000
V.4.1.a - RN2 Déviation de Vauciennes	30 000 000	30 000 000	-	-	-	-	-	-	-	60 000 000
V.4.1.b - RN2 Déviation de Froimont-Cohartille	17 500 000	17 500 000	-	-	5 000 000	-	-	-	-	40 000 000
V.4.1.c - RN2 Mise à 2 x 2 voies de la section A 26 – Marie (1ere tranche)	6 750 000	6 750 000	-	-	1 500 000	-	-	-	-	15 000 000
V.4.1.d - RN2 Déviation de La Capelle : études et mesures compensatoires	3 600 000	3 600 000	-	-	800 000	-	-	-	-	8 000 000
V.4.1.e - RN2 Contournement d'Avesnes-sur-Helpe	49 000 000	49 000 000	-	-	-	-	-	-	-	98 000 000
V.4.1.f - RN2 Section Avesnes sur Helpe –	4 000 000	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-	8 000 000
V.4.1.g - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 1)	10 000 000	-	-	-	-	40 000 000	-	-	-	50 000 000
V.4.1.h - RN 2 Contournement de Maubeuge (phase 2)	10 000 000	5 000 000	-	-	-	10 000 000	-	-	-	25 000 000
V.4.1.i - RN 2 Contournement de Laon	2 400 000	2 400 000	-	-	1 200 000	-	-	-	-	6 000 000
V.4.1.j - RN2 Déviation de Villers-Cotterêts : études, mesures compensatoires, travaux de l'échangeur	3 200 000	3 200 000	-	-	1 600 000	-	-	-	-	8 000 000
V.4.1.k - RN2 Sécurisation de la forêt de Retz	1 200 000	1 200 000	-	-	600 000	-	-	-	-	3 000 000
V.4.2 - Infrastructures routières : autres opérations	14 900 000	-	-	-	-	-	4 500 000	-	-	19 400 000
V.4.2.a - Etudes en vue du CPER suivant : RN 42, RN 31	8 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	8 000 000
V.4.2.b - Etude de la desserte routière de l'aéroport de Beauvais-Tillé	400 000	-	-	-	-	-	-	-	-	400 000
V.4.2.c - A 21 – Echangeur Recytech	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000
V.4.2.d - RN 31 – Mise à 2 x 2 voies Catenoy-Bois de Linus : travaux d'ouvrages d'art	4 500 000	-	-	-	-	-	4 500 000	-	-	9 000 000
V.5 - Mobilités actives : Soutenir les projets de véloroutes	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	-	-	-	20 000 000
Total général	693 462 500	693 452 500	-	-	10 700 000	55 000 000	4 500 000	-	2 500 000	1 459 615 000

Autres cofinancements (pour information)					
Autres collectivités ou Syndicat mixte	SNCF Réseau	SNCFG&C	Grand port maritime de Dunkerque	Union européenne	
-	-	-	-	-	9 590 000
-	-	-	-	-	2 250 000
-	-	-	-	-	13 530 000
-	-	-	-	-	340 000
-	-	-	-	-	7 490 000
-	-	-	-	-	34 730 000
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
3 500 000	-	-	-	-	-
5 000 000	-	-	292 500 000	-	15 000 000
-	-	-	-	-	15 000 000
-	-	-	-	-	8 400 000
-	-	-	-	-	3 500 000
-	-	-	-	-	7 000 000
5 000 000	-	-	35 000 000	-	-
-	-	-	32 000 000	-	-
-	-	-	3 500 000	-	-
-	-	-	700 000	-	-
-	-	-	1 400 000	-	-
600 000	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
600 000	-	-	-	-	-
600 000	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
64 806 667	27 865 000	43 750 000	292 500 000	-	100 980 000

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334047-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 juillet 2025

Publié le 7 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier sur la période 2025-2027

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte des avancées et réalisations engagées depuis 2017, dans l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), repris dans le bilan partenarial ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pour la période 2025-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, pour la période 2025-2027.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 52.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur HIRAUX sont membres du conseil d'administration de la Maison Bassin Minier (MBM) du Nord Pas-de-Calais. Monsieur VALOIS est membre du Collège des membres fondateurs à l'assemblée générale de la MBM du Nord Pas-de-Calais. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur VERFAILLIE avait donné pouvoir à Madame DESCAMPS-MARQUILLY. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BRIDOUX (membre du Collège des membres fondateurs à l'assemblée générale de la MBM du Nord Pas-de-Calais) avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame SCAVENNEC, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

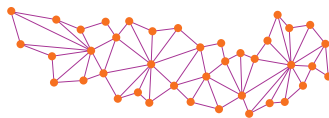
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



RENOUVEAU
du Bassin Minier

S'engager ensemble



ENGAGEMENT

**POUR LE RENOUVEAU
DU BASSIN MINIER**

Bilan partenarial à mi-parcours 2017/2022

Bilan partenarial ERBM à mi-parcours 2017-2022

En mars 2017, les représentants de l'État, de la Région Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de huit établissements de coopération intercommunales (EPCI) signaient l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM). Ces partenaires ont décidé de mobiliser leurs ressources dans un ambitieux programme d'une durée de 10 ans visant la métamorphose de ce vaste territoire d'1,2 million d'habitants.

À mi-parcours de la mise en œuvre de cet engagement, les signataires partagent leurs initiatives et avancées communes sur l'ensemble des axes de travail :

1. Améliorer le cadre de vie
2. Développer l'activité économique et rendre l'emploi accessible à tous
3. Rendre le territoire attractif
4. Construire un futur ambitieux

Ce document bilan constitué d'exemples choisis vise à appréhender les principales réalisations initiées et n'a pas vocation à constituer un inventaire exhaustif des projets, politiques publiques ou subventions déployées sur le territoire depuis 2017.

Sommaire

1. Améliorer le cadre de vie.....	p3
a. Renover les cités minières.....	p3
b. Renforcer les centres villes.....	p5
c. Favoriser la transition écologique et énergétique.....	p6
d. Faciliter la mobilité des biens et des personnes.....	p8
2. Développer l'activité économique et rendre l'emploi accessible à tous.....	p10
a. Agir via des aides économiques et le dispositif « bassin urbain à dynamiser ».....	p10
b. Agir via les labels qualité et les pôles d'excellence.....	p12
c. Agir via l'économie sociale et solidaire et la sensibilisation à l'entrepreneuriat.....	p12
d. Rendre l'emploi accessible : insérer et former.....	p13
e. Agir par l'insertion et la formation.....	p13
f. Agir contre la pauvreté.....	p15
g. Agir par l'éducation.....	p15
3. Rendre le territoire attractif.....	p17
a. Valoriser par les espaces naturels.....	p17
b. Valoriser par le patrimoine culturel.....	p17
c. Améliorer l'accès à la santé.....	p19
d. Faire rayonner le territoire.....	p21
4. Construire un futur ambitieux.....	p22
a. Reconvertir et optimiser le foncier.....	p22
b. Encourager les coopérations et une gouvernance partagée	p22
c. Renforcer l'ingénierie de projet.....	p23
c. Imaginer les futurs du territoire.....	p23

Améliorer le cadre de vie

Rénover les cités minières

L'Engagement pour le renouveau du Bassin minier s'est fixé comme objectif d'éradiquer les 23 000 logements miniers les plus énergivores de ce territoire.

Cet effort se traduit par une multiplication par deux du rythme habituel de réhabilitation de logements par les bailleurs grâce à la mobilisation des « aides à la pierre » de l'État (100M€), de la Région (30M€) et des EPCI (70M€).

Pour y contribuer, 35 cités minières ont été identifiées

en 2018 par les partenaires, représentant 7 200 logements. Les espaces urbains de ces cités font l'objet d'opérations de rénovation afin d'en améliorer l'attractivité. Pour y parvenir, un fonds conjoint État-Région de 200 M€ a été mis en place. Il est complété par les Départements pour accompagner la transformation des espaces et équipements publics.

En 2022, l'État et les EPCI ont accompagné la montée en puissance des 35 opérations et en

ont initié 15 nouvelles sous l'angle rénovation thermique.

Les financements publics apportés pour la réhabilitation des logements doivent permettre des consommations énergétiques inférieures à 130 kWh/m² afin de réduire les factures des locataires, l'utilisation de biomatériaux lors des travaux de réhabilitation, l'adaptation des logements aux nouveaux usages ainsi qu'un cadre de vie profondément renouvelé.

Les résultats atteints à fin 2022 :

- Les opérations de réhabilitation subventionnées par les partenaires de l'ERBM ainsi que celles menées par les bailleurs sur leurs fonds propres ont permis de livrer plus de 8 000 logements sur la cible de 23 000 logements à réhabiliter. L'État, la Région et les EPCI ont accordé à ce stade près de 96 M€ de subventions cumulées. 4 opérations sont terminées et 19 sont en phase de travaux.
- Les opérations de rénovation urbaine ont pu bénéficier de plus 40 M€ de subventions de la part de l'État et de la Région en 2021 et 2022. Une opération est terminée et 10 sont en phase de travaux.
- Le Département du Nord a soutenu les opérations de rénovation urbaine à hauteur de 3,45M€ dans le cadre du dispositif projets de territoire structurants (PTS).
- L'agence de l'eau Artois-Picardie a soutenu également à hauteur de 12M€ les interventions sur les réseaux.



Zoom sur les innovations mises en œuvre par les bailleurs dans le cadre des réhabilitations des cités minières

Des biomatériaux innovants



Le bailleur Maisons et Cités déploie une opération dénommée « Pecquenchanvre » sur 50 logements de la cité Barrois à Pecquencourt (Nord) qui sont isolés à l'aide de chanvre. Deux procédés sont mis en place : la projection d'un enduit intérieur à base de chaux et de fibre de chanvre (30 logements) et l'assemblage de blocs à maçonner en béton de chanvre (20 logements).

Les performances en matière de consommation énergétique et de capacités hygrométriques de plusieurs de ces logements ont été évaluées. Ce projet vise à démontrer la faisabilité d'un usage massif du béton de chanvre et son intérêt dans le but d'initier le développement régional d'une filière chanvre dédiée.

*
Pour l'isolation du toit, la laine de bois est privilégiée sur l'ensemble des opérations du bailleur SIA.

Le bailleur SIA expérimente, quant à lui, à la Cité Croisette à Méricourt un isolant à base d'anas de lin sur deux logements, en vue de développer une filière de fabrication locale. Une étude comparative a été mise en place pour suivre les performances énergétiques de ces logements et de logements rénovés avec un isolant classique. Deux pompes à chaleur hybrides seront également posées pour comparer leurs performances avec les chaudières à condensation.

Récupération de matériaux

Dans la cité 10 à Sains-en-Gohelle classée Unesco, le bailleur Maisons et Cités a mené un chantier spécial de déconstruction qui visait à récupérer des matériaux dans une logique d'économie circulaire.

Ce projet a permis à douze personnes sans emploi de bénéficier d'une opportunité d'insertion. Le principe est de déconstruire certains logements voués à la démolition afin de récupérer proprement les briques, tuiles et éléments de charpente, de les nettoyer et de les conditionner pour les réemployer dans des opérations voisines de réhabilitation, tout en réalisant une étude financière afin de définir le potentiel de déploiement sur d'autres projets de ce bailleur.

Les douze stagiaires ont eu l'opportunité de signer un contrat de travail à compter du 1^{er} février 2023.



Production d'énergies décarbonées

un écoquartier à Lens

La Cité des Arts, écoquartier à Lens, précédemment appelée « Îlot Parmentier », fait l'objet d'un programme mixte de réhabilitation et de démolition reconstruction. Initialement, le site comprenait 94 logements individuels. L'écoquartier se compose aujourd'hui de 171 logements ainsi notamment qu'une micro-crèche et un tiers lieu, qui doivent être livrés à la fin 2023. L'ensemble des logements du site est alimenté par un système d'énergies renouvelables centralisé et géré dans une maison des énergies ainsi que par des panneaux photovoltaïques.

Expérimentation de l'autoconsommation dans la Cité Chauffour de Somain Huit logements ont été équipés de panneaux solaires dont la production d'énergie est consommée et répartie entre 87 logements de la Cité.

La facture d'électricité des habitants en est ainsi diminuée. Il s'agit du premier projet d'autoconsommation collective bénéficiant à des logements sociaux individuels à l'échelle nationale.

Renforcer les centres villes

L'Engagement prévoit un renforcement des centralités urbaines :

- Dans cette perspective, **le programme « action cœur de ville »** a soutenu depuis 2018 les principales villes-centre du Bassin minier (Béthune, Bruay, Lens, Liévin, Douai, Valenciennes, Denain) en mobilisant 293 M€ avec l'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), d'Action logement et de la Caisse des dépôts.
- La Région a accompagné, quant à elle, dix-huit projets de soutien aux pôles de centralité.
- L'État, la Région et la Caisse des dépôts accompagnent également un réseau de onze « **petites villes de demain** » (Lillers, Auchel, Calonne-Ricouart, Mazingarbe, Bully-les-Mines, Carvin, Libercourt, Aniche, Arleux, Somain, Condé sur Escaut).
- **Le fonds européen de développement régional (FEDER)** a bénéficié à vingt-et-un projets de pôles de centralité qui ont bénéficié de 20M€. Parmi les opérations les plus significatives, on peut citer le centre aquatique de Valenciennes, six projets dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet de la « chaîne des parcs » du Pôle métropolitain de l'Artois, le financement du stade régional couvert de Liévin, trois piscines communales sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ainsi que le nouveau centre aquatique de Lens.
- **Le fonds friches de l'État** a soutenu onze projets permettant la construction ou la réhabilitation d'environ 350 logements (dont 90 % de logements sociaux) et 54 500 m² de bâtiments d'activités économiques.
- Le Bassin minier a bénéficié du **nouveau programme national de renouvellement urbain** pour un montant global de 3,6 M€ pour la Région et 39,5 M€ pour l'État.
- **Entre 2017 et 2020, le Département du Nord a accompagné** les projets des communes et EPCI du Bassin minier dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (projets de territoire structurant/aide départementale aux villages et bourgs) pour un montant global de 46 M€. Il a décidé pour 2022/2024 d'une enveloppe supplémentaire de 5 M€/an pour les territoires en renouveau.
- Au-delà de ses accompagnements financiers de droit commun auprès des EPCI, communes, associations du Bassin minier d'un montant de 32 M€, **le Département du Pas-de-Calais** a accompagné en 2019 et 2020, vingt-six projets supplémentaires dans le cadre de sa contractualisation, à hauteur de 7,5 M€. Par ailleurs, pour accompagner les projets intégrés de rénovation des dix-huit cités de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, le Département du Pas-de-Calais a décidé de mobiliser des crédits spécifiques dans ces cités pour accompagner la transformation des équipements publics, en lien avec ses compétences, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie dans ces cités renouvelées.
- Depuis 2018, soixante-quatre projets ont été soutenus dans le cadre des politiques régionales d'aménagement et cent-neuf autres projets dans le cadre du **Plan de relance** (fonds régional de soutien), pour un total de 61 M€.

Zoom sur la zone d'aménagement concertée Éco-pôle gare de Libercourt



La Communauté d'agglomération Hénin-Carvin a lancé des projets de développement autour de pôles multimodaux comme la ZAC Eco-pôle gare de Libercourt. La commune est une porte d'entrée majeure de l'agglomération. Pour aboutir, ce projet a nécessité la reconversion de 7ha de friches, délaissés routiers, friche minière et ferroviaire.

Aujourd'hui, cette zone est un véritable pôle d'échanges multimodal combinant une gare, des réseaux de modes doux, des bus à haut niveau de service, un parvis et des espaces mutualisés de stationnement, mais également la création d'un quartier avec de l'habitat, des commerces et des services.

Le quartier a été aménagé avec les contributions notamment du programme «territoires à énergie positive pour la croissance verte» sur l'éclairage vertueux et la qualité des espaces verts.

*7 hectares de
friches reconverties*

Favoriser la transition écologique et énergétique

L'État a soutenu la transition énergétique et écologique de soixante collectivités à travers l'appel à projet « **territoire à énergie positive pour la croissance verte** » (**TEPCV**), qui a débuté en avril 2015 et s'est clôturé en juin 2022. Ces subventions ont majoritairement porté sur la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, la diminution de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable.

L'ADEME a accompagné à hauteur de 24,7M€ les projets de production et de récupération d'énergie (réseaux de chaleur à Béthune et Denain) et plusieurs projets de récupération de chaleur fatale et d'installation d'équipement géothermiques. 4 études de programmation énergétique ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur les territoires de Béthune-Bruay, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin ou encore du Douaisis.

Sur le volet énergies renouvelables et de récupération, la Région s'est engagée en faveur de l'accompagnement des cadastres solaires notamment sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois et l'appui aux installations photovoltaïques, la réalisation d'une étude du gisement des énergies renouvelables sur vingt-huit sites en friche avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois, le soutien à cinq

unités de méthanisation dont l'une développée par Agri-union bioénergies pour valoriser les cultures impropres à la consommation produites sur le périmètre Métaleurop, la valorisation de la biomasse et notamment du miscanthus dans des réseaux de chaleur (expérimentation à Ostricourt) ou chaufferies (expérimentation à la piscine de Leforest), l'appui à la valorisation du gaz de mine avec notamment une aide du FEDER à la Française de l'énergie (Gazonor) pour des unités de cogénération ou l'étude d'un réseau de chaleur à Avion alimenté par le gaz de mine.

La décarbonation des processus industriels a fait l'objet d'un effort particulier de l'ADEME avec un total de 25,9 M€ de subventions sur huit sites et une réduction d'émissions de CO2 estimée à 68 000 tonnes/an.

En ce qui concerne l'économie circulaire, 19 M€ ont été alloués par l'ADEME à des projets de gestion et de valorisation des déchets (tri sélectif à Douchy, recyclage à Harnes ou dans des entreprises d'Emerchicourt et Rosières, modernisation du centre de tri du SYMEVAD, valorisation des biodéchets emballés à Billy-Berclau). Une étude de programmation et de planification matières est en cours sur le périmètre du SCOT du Grand Douaisis. L'ensemble des projets soutenus permettront d'éviter ou de valoriser annuellement 400 000 tonnes de déchets.

Zoom sur le réseau de chaleur de Béthune

Une énergie durable



La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a signé un contrat de transition écologique qui vise à agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable. Elle a adopté en 2020 un plan climat air énergie territorial (PCAET) avec des actions à mener jusqu'en 2026.

Il s'agit de miser sur les énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique tout en protégeant la nature. Pour ce faire, l'agglomération ambitionne de devenir productrice et distributrice d'énergie verte en développant les réseaux de chaleur. Sur le territoire, deux sources d'énergies alimentent le réseau : le centre de valorisation énergétique qui génère de la chaleur en brûlant les déchets ménagers et le grisou, ou gaz de mine, présent dans les galeries souterraines.



Un nouveau centre de valorisation énergétique sera construit d'ici 2027.

Il augmentera sensiblement la chaleur produite tout en brûlant moins de déchets ménagers. Très concrètement, le gaz de mine est acheminé depuis le puits de Divion, valorisé et brûlé dans des chaudières et des moteurs de cogénération pour chauffer de l'eau qui alimente le réseau de chaleur. Actuellement, ce réseau de chaleur dessert des équipements publics comme le centre hospitalier mais aussi des opérateurs privés comme une résidence senior.

À terme, il s'agit de promouvoir cette énergie, d'élargir l'offre et alimenter pourquoi pas des logements du parc social ou encore des résidences privées.

Faciliter la mobilité des biens et des personnes

En ce qui concerne la mobilité routière, un effort important a été fait pour renouveler les chaussées de l'A21, axe routier Est-Ouest structurant pour le Bassin minier. La mise à 2x2 voies de la RN17, entre Avion et Vimy, a été achevée en novembre 2021.

La mise à 2x2 voies de la liaison entre la RD301 et l'A21 et la sécurisation de l'échangeur nord entre la RD301 et la RD937, à l'ouest de Lens, a été achevée en septembre 2019. Cette opération de 12 M€, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais, a été prise en charge par l'État à hauteur de 70 %.

La modification de l'échangeur n°31 sur l'A21 à Denain s'est achevée en mars 2022. L'opération a fait l'objet d'un financement de l'État (2 M€) et d'un financement de la Région Hauts-de-France (1 M€).

Des investissements importants ont été menés sur les routes départementales du Nord situées sur le territoire du Bassin minier : 25 M€ pour l'entretien des chaussées, 2 M€ de subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement des trottoirs, le patrimoine des ouvrages a été entretenu avec un investissement d'1,5 M€.

Fin 2018, le contournement d'Auby a été mis en service, opération de 2,8 M€ financée à 30% par Douaisis Agglo.

Les travaux du contournement de Valenciennes ont été engagés en 2016, ils consistent en la réalisation d'une voie nouvelle, longue de 5,2 km, reliant Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet représente un budget de près de 125 M€, financé à hauteur de 15,4 M€ par la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole et 750 K€ par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut pour la réalisation de travaux visant le doublement de la RD70.

Enfin, des études importantes sur des projets structurants pour ce territoire ont été engagées, en partenariat avec Douaisis Agglo, pour la reconfiguration de l'échangeur entre la RD621 et la RD500 ou encore le doublement de la RD500.

Le Département du Pas-de-Calais a investi plus de 55 M€ sur la période 2017-2022 avec notamment le contournement de Billy-Berclau (RD163), le renforcement de la RD941 sur la rocade de Béthune et de l'Eurovélo 5, l'installation de palissades antibruits (RD301), l'aménagement d'un giratoire pour l'accès au centre hospitalier de Lens, la déviation de Courrières...

Afin de favoriser la pratique du covoiturage, 270 k€ ont été mobilisés pour les aires de covoiturage réparties sur le Bassin minier. Depuis 2017, sur la base d'une étude sur l'A21 réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'Artois, des travaux ont été réalisés incluant la construction d'un pont sur la RD301 pour 15 M€ pris en charge à 70% par l'État et 30% par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en 2x2 voies de cet axe. Des giratoires préparant les accès au nouvel hôpital de Lens ont été réalisés pour un coût de 1,9 M€.

En matière de transports urbains, l'Etat a soutenu depuis 2017 le syndicat mixte des transports du Douaisis pour 2,30 M€ en faveur de la ligne de bus à haut niveau de service : le Gayant Express. Il a également soutenu une extension considérable du réseau de transports urbains du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, mise en service en 2019. 49 M€ de subventions ont été accordées par l'État sur deux appels à projets. cinq lignes de bus ont ainsi été créées : Béthune-Bruay, Auchel-Bruay, Liévin-Hénin, Vendi-Avion, Hénin-Lens.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, les études de faisabilité du projet de système express métropolitain incluant une nouvelle voie ferrée rapide entre Lille et Hénin-Beaumont ont été lancées en 2022. Ce projet permettra à terme d'arrimer le Bassin minier à l'agglomération lilloise. Les collectivités du Bassin minier ont été associées au comité de pilotage du projet en janvier 2023.

Au titre de sa compétence en matière de transports, la Région a investi depuis 2017 plus de 78 M€ sur les territoires miniers, dont 2 M€ d'aide au transport aux particuliers. La Région a également alloué plus de 15 M€ sur le renforcement des gares et pôles d'échanges, 1,7 M€ sur la vidéo protection, 8,3 M€ sur des études d'infrastructures ferroviaires, 24,6 M€ de travaux de régénération d'infrastructures ferroviaires.

Cela représente près de

11 000

bénéficiaires

Différents projets d'infrastructures cyclables, portés par Douais Agglo, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la ville de Douai et le Département du Nord ont été financés par l'Etat via le fonds « mobilités actives », pour plus de 3 M€. Les Départements et agglomérations ont également financé les aménagements de l'Eurovéloroute n°5 dont 3,9 M€ pour le Département du Pas-de-Calais. L'ADEME a alloué 1,1M€ au développement des mobilités douces, par l'intermédiaire, entre autres, du programme AVELO qui concerne sept des huit EPCI du territoire ainsi que deux communes (Billy-Berclau et Calonne-Ricouart).

Les transports collectifs ont bénéficié de 26,7 M€ d'investissement régionaux auxquels sont venus s'ajouter 37 M€ du FEDER, sans oublier le soutien au développement des modes alternatifs (véloroutes et Eurovéloroutes). Enfin, plusieurs investissements liés au mode fluvial dépassent le périmètre strict du Bassin minier mais concourent à renforcer son attractivité et son rayonnement, notamment en lien avec la plate-forme Delta 3 (2,3 M€ de fonds régionaux et près de 6,5 M€ de fonds européens).

Développer l'activité économique et les opportunités d'emploi

Agir via des aides économiques et le dispositif « bassin urbain à dynamiser »

Mis en place dans 150 communes minières, le **dispositif fiscal « bassin urbain à redynamiser »** adopté conjointement par l'État, la Région, les Départements, les EPCI et certaines communes a permis la création depuis 2017 de plus de 850 postes.

Dans le même temps, **les politiques économiques portées par la Région** ont été accentuées en faveur du Bassin minier avec près de 200 M€ d'aides économiques sur le territoire depuis 2017, auxquelles il faut ajouter 80 M€ d'aides à l'investissement pour l'implantation de la giga-factory de Douvrin en 2020. Plus de 1000 TPE-PME ont été accompagnées sur le périmètre ERBM. 36,1 M€ ont été investis en faveur de 58 projets, ayant permis la création de 2 300 emplois et la sauvegarde de 7 600 emplois existants. Pour sa part, l'État a investi plus de 62 M€ pour 142 projets industriels dans le cadre du Plan de relance.

La fermeture de Bridgestone sur le Béthunois a conduit l'État à déployer un accompagnement spécifique «rebond industriel» permettant de compenser les 860 emplois perdus par 440 reclassements et 380 créations d'emplois. Cette expérimentation a été dupliquée en 2022 sur le bassin d'emploi de Lens-Hénin (36 projets d'investissement pour 330 créations d'emploi) et celui de Valenciennes (42 projets d'investissement pour près de 500 emplois concernés).

Zoom sur la requalification de la friche des Pierres blanches à Denain



La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) s'engage pour traiter les friches industrielles et sidérurgiques. Dans ce cadre, elle est intervenue sur la friche des Pierres Blanches à Denain (818 000 m²). L'accessibilité routière est une condition déterminante pour relancer l'économie et la création d'emploi dans un contexte où les dessertes actuelles depuis l'A21 paraissent inadéquates.

La CAPH engage un vaste programme de liaisons routières à hauteur de 4M€ qui, outre l'adaptation de l'échangeur n°31 de l'A21, offrira une desserte spécifique de trois zones d'activité permettant le développement de 133 ha de friches : ZAC des Pierres blanches (80 ha desservis par embranchements ferroviaire et fluvial), zone des Six-Marianne (13 ha) et zone des Soufflantes (30 à 40 ha potentiels).

Ces investissements incluent la requalification des espaces publics du quartier du vieux Louches (démolition d'ouvrages d'arts vieillissants et non sécurisés), interventions sur les liaisons piétonnes, déplacement d'arrêts de transport en commun, intervention sur les franges et l'accessibilité des cités Bernard et Louches, création de stationnements d'un city stade et d'une aire de jeux ou encore sécurisation des modes doux vers Escaudain.

Zoom sur la gare de triage de Somain



Le « Cœur d'Ostrevent » s'est engagé sur la redynamisation du site ferroviaire de Somain dont le potentiel a été confirmé par différentes études.

L'intercommunalité travaille en partenariat avec le pôle Euralogistic pour transformer l'ancienne gare de triage en site économique attractif de premier plan.

Son positionnement est en effet privilégié dans le cadre du projet de « Route de la soie » depuis la Chine.

Le «Cœur d'Ostrevent»



Cette infrastructure dispose d'un réel potentiel pour capter des flux de marchandises et du fret ferroviaire, et enfin, il existe des opportunités de développement d'activités innovantes de revalorisation de matières en fin de cycle de vie. Les échanges avec le ministère de l'Economie et la plateforme SOURCE ont confirmé le potentiel de Somain comme porte ferroviaire pour le transport de marchandises depuis et vers l'Asie.

Ce projet permettra en outre la desserte ferroviaire du site Bils-Deroo qui pourra ainsi déployer une nouvelle offre de fret ferroviaire et faire transiter 50 % de ses marchandises par le rail.

Agir via les labels qualité et les pôles d'excellence

Deux secteurs ont été labellisés « Territoires d'industrie » (zones de Béthune-Lens et Douaisis-Hainaut-Cambrésis) pour défendre et valoriser les savoir-faire industriels. Deux pôles de compétitivité (Team2 et I-Trans) sont implantés sur le Bassin minier.

Trois autres pôles de compétitivité (EuraMatériaux, CapDigital et Nutrition-Santé-Longévité) impliquent des acteurs économiques du Bassin minier. Plusieurs pôles d'excellence et parcs d'innovation sont soutenus par la Région (CD2E, Cluster Senior, Euralogistic, Plastium, Louvre-Lens Vallée, Vivalley à Liévin) et concourent au rayonnement économique du Bassin minier. Plus de 4,6 M€ d'investissement ont ainsi été consacrés au développement des pôles de compétitivité et d'excellence par la Région depuis 2017. L'automobile et l'électromobilité représentent un secteur d'avenir avec l'implantation confirmée de 2 giga-factories au sein des territoires du Bassin minier (ACC à Douvrin et ENVISION à Douai) porteur d'emplois nouveaux.

Agir via l'économie sociale et solidaire et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le développement de l'économie sociale et solidaire constitue un champ de nouvelles opportunités d'emploi sur le territoire. Trois pôles territoriaux de coopération économique émergents ont été labellisés par l'Etat : « Auton'homme » près de Valenciennes (fédérant 12 structures), Méloko près de Béthune (collectif de 140 personnes sur le thème de l'alimentation, dissous en 2023) et ADDS sur Hénin-Carvin (collectif de 7 associations).

La Région a soutenu le développement de 46 structures d'économie sociale et solidaire depuis 2017 permettant la création nette de 160 emplois. Des dispositifs particuliers ont été conduits sur les périmètres de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et de la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole.

Le Département du Pas-de-Calais a soutenu, quant à lui, 59 projets de l'économie sociale et solidaire pour un montant de 665 k€ sur la période 2018-2021.

20 000
*personnes ont été sensibilisées à
l'entrepreneuriat depuis 2017 afin
d'encourager la création d'activité du
Bassin minier.*

Rendre l'emploi accessible : insérer et former

La massification des interventions publiques sur le patrimoine minier offre l'opportunité de nouveaux emplois et d'un meilleur accompagnement des publics qui en sont les plus éloignés. L'ERBM contribue ainsi directement au développement économique des territoires miniers.

Agir par l'insertion et la formation

L'action concertée de l'État, la Région, les Départements, les EPCI et les bailleurs sociaux a permis de réaliser plus de 530 000 heures d'insertion entre 2017 et 2022 au bénéfice de 850 demandeurs d'emploi de longue durée. Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi sont les premiers acteurs mobilisés dans la mise en œuvre des clauses d'insertion. Par exception, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent assure en régie les actions liées à l'insertion et pilote elle-même une démarche territoriale en faveur des actions de formation et d'insertion en lien avec l'ERBM.

Le **Département du Pas-de-Calais** a signé en avril 2019 avec les bailleurs Maisons et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat un accord-cadre d'ambitions partagées sur l'insertion, l'emploi et la formation. Celui-ci renforce l'ingénierie des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE de Béthune et Lens-Hénin) et améliore l'offre de services partenariale auprès de chaque commune (comme l'opération « Bâissez votre emploi » pour chaque cité ERBM rénovée). Enfin, il favorise la montée en compétences des publics en insertion via des formations qualifiantes.

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité diffuser sa pratique d'achats publics socialement responsable auprès de ses principaux partenaires publics locaux, tels que les bailleurs sociaux pour la rénovation des logements, mais aussi les communes, EPCI à fiscalité propre et/ou structures délégataires dans le cadre des aménagements urbains des cités minières au travers de l'ERBM. Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à faire de ces différents chantiers de rénovation portés dans le cadre de l'ERBM une opportunité d'emploi et d'insertion pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans, notamment via les marchés de travaux qui comportent des clauses d'insertion.

Pour relever ce défi, il s'agit de coordonner efficacement les acteurs au service des publics visés, de rendre plus attractif les métiers du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) qui peuvent parfois être dévalués, faire monter en qualification les compagnons ou futurs compagnons, diversifier les modes de recrutement en se fondant sur les aptitudes, sur les appétences et/ou compétences sociales et impliquer les employeurs le plus en amont possible, notamment dans le cadre de leur responsabilité sociale.

C'est dans ce cadre que des immersions en entreprise sous forme de stage peuvent être proposés à des habitants du Bassin minier qui sont bénéficiaires du RSA ou jeune de moins de 26 ans. Ainsi, au 31 décembre 2022, 214 participants ont pu bénéficier d'un accompagnement leur permettant, entre autre de découvrir les métiers du BTP.

Le **Département du Nord** a renforcé ses moyens pour permettre aux allocataires du RSA de retrouver un emploi rapidement et durablement. Sept Maisons Nord Emploi (MNE) ont été créées dont deux sur le territoire de l'ERBM. Elles permettent la prise en charge rapide des allocataires du RSA depuis l'orientation jusqu'à la mise en relation avec des entreprises en passant par du coaching.

Le Département du Nord a également renforcé son offre de service auprès des entreprises, notamment par la mise en œuvre et le cofinancement de 1 000 contrats initiative emploi (CIE) sur le Bassin minier aux côtés de l'Etat.

350 entreprises ont mobilisé le CIE Bassin minier dans le cadre de leur recrutement. 1 708 entreprises ont fait l'objet d'un plan de prospection partagé avec France Travail pour promouvoir l'emploi des nordistes allocataires du RSA. 7 407 allocataires du RSA du Bassin minier ont été présents sur des actions emploi/formation depuis le début du dispositif.

En 2022, sur les territoires de Valenciennes et Douai, 13 actions préparatoires à l'emploi ou découverte des métiers (BTP, autres secteurs en tension) et neuf job dating ont été mis en œuvre. La « semaine RSA » du 21 au 25 novembre 2022 a rassemblé pour le Valenciennois et le Douais, 2 509 allocataires du RSA sur des actions emploi, formation et coup de pouce. Ainsi, au 1er janvier 2023, 198 promesses d'embauche et 23 démarrages formation ont été comptabilisés à la suite de ces actions.

Dans le cadre de la convention partenariale avec la fédération régionale des travaux publics, une session préparatoire aux métiers des travaux publics a été mise en place pour les allocataires du RSA. Un simulateur mobile travaux public, cofinancé par le Département et porté par le groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification travaux publics a également été utilisé sur les deux territoires afin de mettre les allocataires en situation.

Le Département du Nord a signé des conventions partenariales avec des entreprises présentes sur le Bassin minier :

- *RENAULT ELECTRICITY (recrutement de 300 allocataires du RSA sur 2022-2024) ;*
- *BURGER KING France (recrutement de 50 allocataires du RSA pour l'installation des établissements de Masny et La Sentinelle) ;*
- *STELLANTIS (recrutement de 100 allocataires du RSA sur 2022-2023) ;*
- *TOYOTA (recrutement de 100 allocataires du RSA sur 2022-2023).*

Concernant la réhabilitation des logements de l'ERBM et la mise en œuvre des clauses sociales, 233 557 heures d'insertion ont été réalisées et 276 personnes recrutées dont 72 allocataires du RSA.

En février 2021, le « **Hub emploi/formation BTP** » est créé, notamment pour mieux coordonner l'offre et la demande de formation professionnelle. Il a permis le doublement de l'offre de formation dans le secteur du BTP sur le périmètre du Bassin minier avec 2 800 places créées en 2021-2022. En outre, plus de 650 nouvelles offres d'emploi (notamment dans le bâtiment) ont été détectées dans le cadre du dispositif régional Proch'emploi dont 50 % pourvues.

L'État et Région se sont associés dans le cadre du « **Pacte d'investissement dans les compétences 2019-2022** » pour accentuer l'effort de formation dans les zones prioritaires du Bassin minier. La Région déploie ainsi des Campus des métiers et qualifications qui impliquent plusieurs lycées du Bassin minier. Le campus « Travaux publics » à Bruay-la-Buissière et « Bâtiment et systèmes énergétiques intelligents » à Arras forment des jeunes aux chantiers de rénovation.

État et Région renforcent conjointement leurs soutiens aux **structures d'insertion par l'activité économique** (193 M€ d'investissement État depuis 2017). Une bonification de 15% des financements sur le territoire de l'ERBM permet annuellement, depuis 2018, un accompagnement supplémentaire de 450 demandeurs d'emploi de longue durée.

En 2021, plus de 1 000 salariés étaient sous contrat dans une structure d'insertion et 220 contrats à durée indéterminée ont pu être concrétisés. 1 800 contrat parcours emploi compétence, 1 360 CIE et 1 500 emplois francs ont été déployés notamment en faveur des jeunes.

Agir contre la pauvreté

Le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais connaît un taux de pauvreté historiquement élevé. Par exemple, en 2019 celui-ci s'élevait à 22,4% tandis qu'il était de 18,6% pour l'ensemble des Hauts-de-France et 14,6% au plan national. C'est pourquoi le Bassin minier est devenu territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'État et les Départements ont déployé dès 2019 une stratégie renforcée sur le périmètre ERBM en consacrant plus d'1 M€ supplémentaires par an en faveur d'actions de cohésion sociale au-delà des actions initialement programmées.

Afin de lever les freins à l'emploi et prévenir la reproduction des inégalités, des expérimentations ont vu le jour. Des actions spécifiques en faveur de l'enfance ont été développées comme le dispositif « solution logement » en partenariat avec le bailleur Pas-de-Calais Habitat (entre 2020 et 2022, près de 50 jeunes de l'aide sociale à l'enfance ont pu être accompagnés et relogés) ou encore la création de deux crèches à vocation professionnelle sur le Bassin minier, l'une à Liévin, gérée par l'EPDEF, l'autre à Lillers, gérée par le CCAS. Ce label garantit le fait que ces crèches accueillent au minimum 20% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elles emploient une personne supplémentaire (au profil d'éducateur de jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne au sein de ces crèches, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.

La Région a engagé avec les Départements un chantier sur les mobilités inclusives, pour lever les freins aux déplacements des habitants. Le Département du Nord a développé, avec Wimoov, une plate-forme de mobilité inclusive visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics prioritaires en levant les freins liés à la mobilité.

Dans le Pas-de-Calais, le Département a créé la plateforme mamobilité62 permettant d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics fragiles à retrouver un emploi par un accompagnement personnalisé.

Trois conseillers mobilité interviennent au sein de l'Espace mobilité de l'Artois : déjà près de 300 personnes ont été accompagnées entre septembre et décembre 2021 dont 50% de femmes, d'une moyenne d'âge de 35 ans.



Agir par l'éducation

Les effectifs scolaires du Bassin minier ont baissé de 9% (soit un recul de 11 500 élèves depuis 2017 dans l'enseignement public). Pour autant, 381 classes ont été ouvertes sur la même période, avec 770 emplois supplémentaires apportés par l'Éducation nationale. Cela a permis de réduire le nombre d'élèves moyen par classe de 23,1 à 19,8 entre 2017 et 2022. Malgré le déclin de 4.35% des effectifs des 72 lycées du Bassin minier, la Région a renforcé son investissement à hauteur de 16 M€/an sur l'ensemble des établissements du territoire.

Le décrochage scolaire concerne 9,5 % des effectifs contre 8,2% en moyenne sur l'académie et progresse depuis 2019. Depuis février 2022, un repérage mensuel est activé permettant de détecter et d'accompagner plus de 300 jeunes en 2020-2021, puis 1 000 jeunes en 2021-2022, via le dispositif de prévention « PERSEVAL », avec un **taux de retour en formation de 90 %**. Deux structures de retour à l'école poursuivent leur développement : le micro-lycée de Liévin (45 places) et le lycée de la deuxième chance à Condé-sur-Escaut (30 places).



Pour encourager la poursuite d'études, le dispositif des « Cordées de la réussite », principe de parrainage des lycéens par des étudiants du supérieur, est déployé auprès de 122 établissements, impliquant plus de 5 900 élèves.

Pour faciliter l'accès aux formations en BTS dans l'enseignement public à partir d'un baccalauréat professionnel, les critères d'orientation sont adaptés sur Parcoursup (200 places ouvertes pour le territoire), 154 places en classe passerelle ont été proposées en 2020-2021. Les soutiens à l'internat ont progressé et trois internats d'excellence ont été financés pour 6,4 M€ à Valenciennes, Béthune et Douai. Trois autres internats ont été labellisés à Douai et Hénin. Près de 800 élèves ont bénéficié de l'aide académique à l'internat pour l'année 2022-2023 (+17 % en 2 ans).

Depuis 2019, le dispositif du service national universel se développe dans le Bassin minier. Il permet l'engagement et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes via un séjour en immersion de 15 jours et une mission d'intérêt général. 450 jeunes se sont impliqués depuis 2019.

Zoom sur le programme de réussite éducative dans le Valenciennois



Valenciennes Métropole a internalisé en 2021 le programme de réussite éducative. Ce dispositif gratuit vise à améliorer les chances de réussite des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité éducative (difficultés scolaires ou relationnelles, mal-être, santé...). **Ce dispositif couvre 14 quartiers prioritaires de la politique de la Ville concernant les principales cités minières de l'ERBM, soit 11 communes du territoire.**

Il repose sur l'adhésion des familles et un partenariat avec les professionnels éducatifs locaux (enseignants, animateurs, travailleurs sociaux, associations des quartiers, professionnels de santé...).

Les équipes du programme proposent des réponses collectives ou individuelles en apportant une aide ou un soutien aux parents et en proposant un accompagnement renforcé des enfants.

Rendre le territoire attractif

Valoriser les espaces naturels

Les espaces naturels du Bassin minier, pour la plupart issus des réminiscences de l'exploitation minière, sont l'objet d'une ambition de transformation et de valorisation pour passer d'un « archipel noir » à un « archipel vert » porteur d'avenir pour les habitants du territoire. Dans le Pas-de-Calais, réunis sous l'appellation « Chaîne des Parcs », ils constituent déjà un grand parc de près de 4200 hectares, reliés par 420 km de voies douces, accueillant de nombreuses pratiques quotidiennes en nature, culturelles et sportives.

Dans le Nord, la dynamique « plaines et vallées du Bassin minier » portée par la Mission Bassin minier parachève le travail engagé par le Département en matière de réseaux cyclables, de préservation et de valorisation des espaces naturels et de mise en lumière de l'ensemble du patrimoine minier dans le cadre plus vaste du « Hainaut transfrontalier ».

La Région, l'État et les Départements ont également soutenu les projets locaux de renaturation, de reconquête paysagère et de développement des sports de nature pour ces espaces : soutien à la chaîne des terrils, projets portés par des lycées (Senez et Darchicourt à Hénin-Beaumont, Béhal à Lens, Rimbaud à Sin-le-Noble...) et des collectifs de riverains, soutien à l'association Les Blongios pour le développement des équipements du parc Scarpe Escaut, pratique du canoë kayak porté par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Valoriser le patrimoine culturel

La préservation du bien inscrit à l'UNESCO est au cœur des préoccupations de l'ERBM et a motivé en grande partie le programme de réhabilitation des cités minières (20 cités inscrites à l'UNESCO sur les 35 cités en réhabilitation). La Région a également investi plus de 21,5 M€ au titre de la conservation et la valorisation du patrimoine (hors Louvre-Lens) entre 2017 et 2022.

L'État, dans le cadre du plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine minier inscrit a soutenu les travaux programmés ou en cours sur 4 sites pour 615 000 €. Une programmation culturelle ambitieuse a été soutenue, notamment par la DRAC, pour fêter les 10 ans de cette inscription en 2022 à hauteur de 170 000 €.



La Région soutient également le centre historique minier de Lewarde

L'offre muséale a également été accompagnée. L'État, la Région et le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin soutiennent le musée du Louvre Lens. Les réserves du Louvre se sont installées à Liévin à partir de fin 2019 et la rénovation de la galerie du temps est prévue pour 2023.

Les structures et actions culturelles de proximité ont enfin été fortement soutenues par les partenaires. La Région contribue ainsi au fonctionnement annuel de la plupart des établissements culturels présents sur le territoire minier et soutient les actions culturelles de proximité. Ce sont ainsi 127,6 M€ qui ont été mobilisés dans le domaine de la culture et du patrimoine, auxquels s'ajoutent 33,5 M€ du Département du Pas-de-Calais (1 971 subventions versées entre 2017 et 2022, dont 25 M€ de subventions au fonctionnement des structures culturelles) et 3,7 M€ du Département du Nord au titre du soutien à la vie culturelle.

Les collectivités mènent avec le soutien de l'État des actions de diffusion de la culture vers l'ensemble des publics et notamment les plus jeunes en faveur de l'éducation artistique (dispositifs sur cinq intercommunalités et renforcement des contrats locaux d'éducation artistique). Elles favorisent aussi l'apprentissage de la lecture (couverture du territoire par des contrats territoire lecture et soutien à l'ouverture de huit médiathèques entre 2019 et 2021 pour un montant de 8 M€).

De 2018 à 2022, le Département du Pas-de-Calais a accompagné sept projets de construction de médiathèques dans le Bassin minier ainsi que des projets d'aménagements et d'informatisation dans plusieurs médiathèques pour un montant de plus de 4,5 M€.

Zoom sur le label Pays d'art et d'histoire de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin



Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, obtenu en 2008, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin conduit un projet de valorisation et de sensibilisation de ses habitants et particulièrement du jeune public au patrimoine, au paysage, à la qualité du cadre de vie et à ses transformations.

Les éléments produits sont partagés avec l'Office de tourisme de Lens-Liévin qui déploie une offre de visites à destination des visiteurs extérieurs. Plus particulièrement, l'équipe d'animation du Pays d'art et d'histoire conduit des actions au sein des cités de l'ERBM ou à proximité directe en lien avec les établissements scolaires, centres sociaux, associations, ou lorsqu'elles existent les maisons du projet.

- Visites guidées, ludiques (enquête, chasse au trésor, course d'orientation...), artistiques ;
- Résidences d'artistes (autour des jardins dans les cités, de la photographie...);
- Ateliers de manipulation et de création ;
- Expositions privilégiant une approche sensible...

Autant d'actions qui favorisent le changement de regard sur le territoire et posent les bases d'un processus d'appropriation et de participation.

Cette programmation s'organise sur l'ensemble de l'année en temps scolaire, dans le cadre de dispositifs en dehors du temps scolaires (« C'est mon patrimoine », « Été culturel ») et à l'occasion de temps forts grand public (Journées du Patrimoine, Fêtes de la Sainte-Barbe, Journées nationales de l'Architecture, Rendez-vous aux Jardins, Le Bassin Minier fête le patrimoine mondial...).

Enfin, le Pays d'Art et d'Histoire accompagne dans le cadre de l'ERBM les expérimentations par la sensibilisation des étudiants architectes et paysagistes mobilisés au titre de la chaire post minier sur la Cité d'Orient à Harnes et la Cité 10 à Sains-en-Gohelle.

*en 2022, ces
différentes actions
ont touché plus de
8000 personnes !*

Améliorer l'accès à la santé

Concernant l'accès aux soins, la reconstruction de l'hôpital métropolitain de l'Artois est en cours dans le cadre d'un projet médical partagé. D'une capacité de 611 lits, il pourra accueillir aux urgences plus de 80 000 patients par an avec de nombreuses spécialités. Les partenaires sont mobilisés aux côtés de l'État pour faciliter l'accès à l'hôpital (dont 1,9 M€ pour le Département du Pas-de-Calais). L'agence régionale de santé finance ce projet à hauteur de 192 M€. La livraison de l'hôpital est prévue à l'automne 2026.

La Région participe au renforcement du personnel médical en centres hospitaliers, ce qui représente 28 postes d'assistants à temps partagé et 13 postes de chefs de cliniques financés sur le Bassin minier depuis 2018. La Région finance l'acquisition d'équipements médicaux en Maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé et centres hospitaliers. Pour l'année 2021, par exemple, elle aura dépensé près de 640 k€ d'aides à l'investissement sur les établissements de Denain et Valenciennes.

Fin 2021, le Département du Pas-de-Calais a inauguré le premier centre départemental de santé sur la commune de Sallaumines : trois médecins salariés par le Département ont réalisé en 2022 près de 5 000 consultations et 160 visites à domicile.

En matière de prévention, l'Agence régionale de santé a mis sur pied un plan sur la période 2018-2023 d'environ 15,5 M€ dédiés au Bassin minier et qui cible prioritairement la jeunesse, la prévention des maladies cardiovasculaires et des cancers. La Région met en œuvre un appel à projets annuel en faveur de la prévention en santé et de l'innovation (26 projets soutenus en 2021 et 2022 pour un budget de 425 000 €) et finance les espaces ressources sur les cancers en lien avec l'Agence régionale de santé, dont trois établissements sont implantés sur le Bassin minier (soit une dépense totale de 415 k€ entre 2019 et 2022).

L'accès à une alimentation de qualité et de proximité, vectrice de santé, a mobilisé les collectivités locales à travers les programmes alimentaires territoriaux, avec le soutien de l'État (douze projets financés pour 1,6 M€ : création de cantines, valorisation de produits locaux, l'installation/conversion en agriculture biologique d'exploitations, distribution de produits alimentaires aux publics précaires ...).

Le programme national alimentaire a également soutenu onze projets depuis 2019 pour un montant de 300 k€ (cuisine collective, épicerie solidaire, plateforme de réception des dons et distribution de colis). En 2022, un appel à manifestation d'intérêt sur l'accès de tous à une alimentation locale, durable saine et de qualité, a permis de soutenir en ingénierie la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et Douais Agglo pour 160 000 €.

Le Département du Pas-de-Calais soutient également les programmes alimentaires territoriaux et mène depuis 2021 aux côtés de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane une démarche expérimentale visant à développer une alimentation durable de qualité et locale dans 25 établissements médico-sociaux.

Zoom sur le programme alimentaire territorial dans le Douaisis



Douaisis Agglo est engagée dans un programme alimentaire territorial composé de trois politiques complémentaires pour promouvoir l'accessibilité pour tous à une alimentation locale, saine et durable. Cela passe par plusieurs stratégies comme la politique agricole « Agricad », le plan « Biocad » pour le développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique ou encore, plus récemment, un programme d'actions autour de l'alimentation, de la santé et de l'environnement intitulée « Alimcad ». Le programme Alimcad a pour ambition de faire de l'alimentation un levier du mieux-vivre pour tous sur le territoire.

*Le programme
Alimcad*

Pour cela, il s'articule autour de trois axes forts : une alimentation saine, source de bien-être, qui préserve et même améliore notre environnement, notre cadre de vie et une alimentation accessible à tous, géographiquement, financièrement et culturellement, et cela au juste prix. L'enjeu d'éducation, de sensibilisation et d'information de tous est, quant à lui, un enjeu transversal qui sera développé dans l'ensemble des axes de travail.

Pour sa mise en œuvre, Douaisis Agglo propose plusieurs animations tout au long de l'année (Parcours CROC, rendez-vous du goût, animations pour les scolaires, salon des outils pédagogiques de l'alimentation durable), finance des actions à travers un appel à projets lancé chaque année et organise la semaine de l'alimentation durable fin mai - début juin.

Le sport a fait l'objet d'une attention de tous les partenaires. L'agence nationale du sport a soutenu, entre 2017 et 2022, 101 projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs, représentant un investissement de 46,6 M€ et la mise à disposition de 21,3 M€ de fonctionnement. Pour la seule année 2021, la Région a apporté son concours à 29 projets d'équipements sportifs de proximité pour un total de 4,3 M€.

Le Département du Pas-de-Calais a aussi contribué à la pratique sportive sur le Bassin minier en soutenant les acteurs du sport avec près de 1300 subventions et participations versées entre 2017 et 2022 pour un montant de 31,5 M€.

Par ailleurs, la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature a porté une attention particulière sur le territoire du Bassin minier. L'implication de l'ensemble des acteurs au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires contribue notamment à la pérennisation et au développement de lieux de pratique phares du territoire.

L'État a confié à la Mission Bassin minier en 2022 la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des sports de plein air, aboutissant à un plan d'action déployé à partir de 2023, en lien avec le rectorat, la Région, les Départements et les associations sportives.

Zoom sur la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle



Ce projet est porté par la Communauté de communes Osartis-Marquion et initié par les professionnels de santé du secteur de Marquion qui avaient déjà des habitudes de travail en commun.

Cet équipement permet de pérenniser une offre de soins de proximité de qualité sur le secteur de Marquion. En effet, une pluralité de professions médicales sont accessibles dans un même lieu qui est un bâtiment spécialement conçu à cet effet. **Il pérennise l'offre de santé présente sur ce secteur, et sera un atout pour attirer de nouveaux praticiens.**



Vingt professionnels de santé ont pris possession des lieux dont trois dentistes, six médecins généralistes, quatre infirmiers, quatre kinés, deux orthophonistes, un podologue. Cet équipement rayonne sur une trentaine de communes rurales du territoire Osartis-Marquion.

Il sera amené à se développer avec la réalisation de deux grands projets à proximité : le canal Seine-Nord Europe et la reconversion de la base aérienne 103 en base logistique pour le e-commerce. 3,1 M€ ont été investis dans cet équipement dont 1 M€ par la Région.

• médecin
• infirmier
• kinésithérapeute
• podologue
• orthophoniste

Faire rayonner le territoire

La Région a signé un contrat de rayonnement touristique avec six EPCI, essentiellement miniers. Cet outil permet de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes dans une logique de performance économique et d'attractivité globale. Il renforce la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique. Il est porté par la mission « autour du Louvre-Lens » (ALL) de Pas-de-Calais tourisme, qui perçoit à ce titre une subvention annuelle de la Région de 156 k€ ainsi que des financements de l'État (235 k€ en 2022 au titre de Destination France) en complément du financement du Département de Pas-de-Calais qui s'élève à 2,5 M€/an.

Voici quelques-uns des projets retenus :

- l'académie de l'hospitalité de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin ou les fêtes de la Sainte Barbe de l'office de tourisme de Lens Liévin ;
- l'écriture du document de la stratégie touristique « autour du Louvre-Lens » avec la Mission Bassin minier ;
- la création d'une promotion « start-ups tourisme » régionale avec le Louvre-Lens Vallée ;
- la promotion et la commercialisation d'une gamme d'objets souvenirs « autour du Louvre-Lens » ;
- le lancement de l'événement « Upernoir, le noir dans tous ses états » en faveur de la création d'excursions, d'expériences culinaires et artistiques à l'échelle de tout le Bassin minier...

Construire un avenir ambitieux

Reconvertir et optimiser le foncier

L'Engagement pour le renouveau du Bassin minier porte l'ambition de reconquérir les friches industrielles, d'accélérer le traitement des sols pollués et de diminuer les risques dans les zones fragilisées par l'activité minière et l'industrie lourde. À titre d'exemple, la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole a réalisé un schéma directeur de valorisation du foncier.

Entre 2020 et mi-2022, à l'échelle de l'ERBM, l'établissement public foncier a contribué à la remise sur le marché de 75 hectares de terrain et a apporté une aide de plus de 14 M€ au recyclage de foncier et a contribué à la production de plus de 600 logements sur ces terrains. Aujourd'hui, environ 130 conventions opérationnelles sont actives dont la moitié inscrite sur la thématique « Répondre aux besoins de logement » et un quart d'entre-elles sur la revitalisation des centralités.

L'engagement de l'Etablissement public foncier dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain reste fort à Denain, Valenciennes, Bruay la Buissière et il est également présent dans les projets «action cœur de ville» de Douai, Lens, Liévin, Valenciennes...

À titre d'exemple, en décembre 2022, a pris fin l'intervention de l'Etablissement public foncier sur le site de 1,2 hectares de l'ancienne papeterie Lagoda à Prouvy pour un montant de 1,7 M€. Le site a été cédé en décembre 2022 pour la réalisation de huit cellules d'activités qui seront louées pour de l'artisanat ou des bureaux. Quant au parc d'activités des Pierres Blanches à Denain, l'EPF est intervenu pour un montant d'1,66 M€ pour permettre à la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut de développer du foncier à vocation économique.

En 2022, l'Etablissement public foncier a procédé à la cession à la commune de Somain de la Chapelle Sainte Barbe. Cette intervention a contribué à la préservation d'un élément du patrimoine Unesco en assurant la réfection de la couverture du bâtiment.

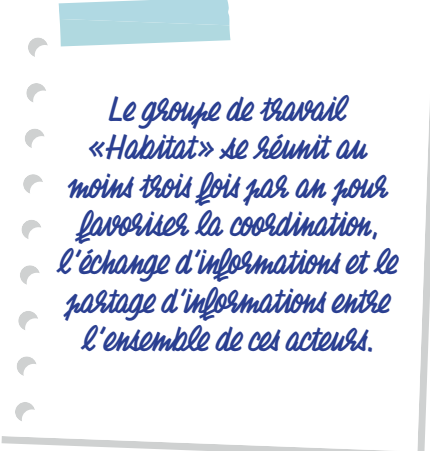
Encourager les coopérations et une gouvernance partagée

L'Engagement pour le renouveau du Bassin minier constitue également un outil favorisant les coopérations entre les acteurs publics et privés intervenant sur le territoire.

À l'échelle du Bassin minier, l'Engagement a permis d'instaurer une coopération inter-institutionnelle associant les représentants des signataires au sein du comité de pilotage. Lors des cinq réunions de ce comité, les grandes orientations et priorités à mettre en œuvre sur le territoire ont été définies, pour ensuite être déclinées de manière opérationnelle, à plusieurs échelles de coopération technique.

Le meilleur exemple pourrait être le modèle d'interactions locales et territoriales pour la rénovation des cités minières, réunissant à différentes échelles l'ensemble des partenaires publics et privés dans le but d'améliorer l'articulation des diverses politiques publiques et actions déployées (logement, aménagement, emploi et insertion, politiques sociales).

Par ailleurs, de nouveaux types de collaboration émergent sur le territoire : ainsi, l'institut fédératif de recherche pour le renouveau des territoires (IF2RT) vise à faire collaborer le monde universitaire avec les institutions publiques.



Le groupe de travail «Habitat» se réunit au moins trois fois par an pour favoriser la coordination, l'échange d'informations et le partage d'informations entre l'ensemble de ces acteurs.

Plusieurs démarches participatives associant les habitants ont été menées par les EPCI et les communes. À titre d'exemple, la Communauté d'agglomération de la porte du hainaut a souhaité associer ses habitants à l'élaboration de son projet de territoire en cherchant à prendre en compte leurs avis et ressentis.

Renforcer l'ingénierie de projet

Plusieurs structures d'ingénierie stratégique couvrent le territoire afin d'améliorer la connaissance et d'accompagner les décisions des élus du Bassin minier : le Pôle métropolitain de l'Artois, le Pôle métropolitain Artois Douaisis et le Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis. Les décideurs locaux peuvent également s'appuyer sur les connaissances et outils de l'Agence d'urbanisme de l'Artois et de la Mission Bassin Minier dont la spécificité est notamment de couvrir l'ensemble du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

En 2022, l'ingénierie opérationnelle s'est, quant à elle, renforcée avec la création de la société publique locale de l'Artois à l'initiative de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de la Communauté urbaine d'Arras et de la ville de Liévin. Les communes intéressées par un accompagnement en maîtrise d'ouvrage sur un projet ciblé peuvent devenir actionnaires pour une durée limitée correspondant à l'exécution d'un projet ciblé. Dès sa création, la société a été mobilisée par plusieurs communes sur la programmation de la rénovation des espaces publics des cités minières.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin a choisi de mettre à disposition des communes un service mutualisé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage.

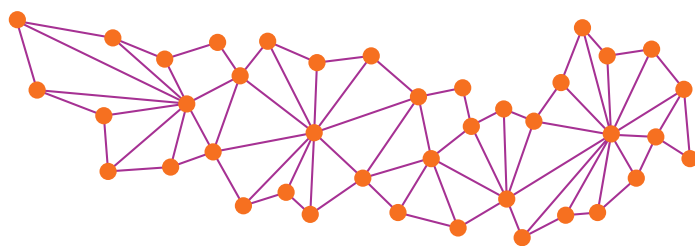
Ces différents modèles d'ingénierie coexistent en prenant en compte les besoins différenciés d'un territoire à l'autre et trouvent leur place dans le paysage.

Imaginer les futurs du territoire

Les cinq premières années de mise en œuvre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier ont permis aux signataires et à leurs partenaires de regarder dans la même direction : la métamorphose de ce territoire, en y déployant cette pluralité d'actions, complémentaires à la rénovation des logements et des cités minières.

Pour les cinq années à venir, le défi sera de pérenniser cette dynamique et de continuer à rendre ce territoire attractif, en premier lieu pour ses habitants. Les réussites en matière de confort de vie dans les logements miniers et de cadre de vie dans les cités, en matière d'opportunités d'insertion et d'emplois, en matière d'innovation sociale et technique ont été nourries par ce travail collectif.

Réussir le pari de l'attractivité des cités minières et au-delà de la métamorphose du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais est rendu possible par ce modèle où chacun apporte brique après brique sa contribution à cette ambition collective du renouveau.



RENOUVEAU

du Bassin Minier

S'engager ensemble



ANNEXE 2

Convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier sur la période 2025-2027

Le 7 mars 2017, 12 partenaires ont pris l'engagement de collaborer au renouveau du Bassin minier en se donnant un horizon de 10 ans. Ainsi l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les 8 intercommunalités du Bassin minier ont renforcé leur mobilisation en faveur des 1,2 millions d'habitants de ce territoire.

Depuis, de nombreux projets ont d'ores et déjà été menés à bien et sont détaillés dans un bilan à mi-parcours, coproduit par les partenaires et annexé au présent document. Sur les nombreux chantiers de l'ERBM : rénovation des cités minières, insertion, santé, valorisation du patrimoine naturel, culturel, minier... , les résultats sont visibles.

Cette convention a pour objet de réaffirmer les engagements communs des signataires pour la période 2025 à 2027. Elle décline les objectifs opérationnels à poursuivre d'ici 2027 de manière partenariale.

D'ici 2027, les partenaires de l'ERBM continueront à agir pour améliorer la vie quotidienne des habitants selon différents axes décrits ci-dessous. Les actions suivantes seront soutenues par les signataires en fonction de leurs compétences, des dispositifs existants et au regard des budgets annuellement votés.

Les projets des territoires qui contribuent à la réalisation de ces objectifs feront l'objet de réflexion complémentaire, pour préciser les modalités de financement et de mise en œuvre et ce notamment dans le cadre de la gouvernance existante de l'engagement lors des comités de pilotage associant les 12 signataires, les bailleurs, ingénieries...

1 - AMELIORER L'HABITAT

A mi 2025, la rénovation des cités minières est devenue une réalité d'un bout à l'autre du bassin minier. Depuis 2017, plus de 15500 foyers ont pu réintégrer un logement entièrement rénové et isolé, et les réhabilitations de logement se poursuivent au rythme de plus de 3000 logements par an. La rénovation des espaces publics est achevée dans 5 cités minières (Lens, Liévin, Condé-sur-l'Escaut, Fenain), et se poursuit sur 10 autres cités, tandis que 10 nouveaux chantiers devraient démarrer en 2025. A fin 2024, 200M€ de subventions ont été accordées aux bailleurs sociaux Maisons&Cités et Sia habitat pour la réhabilitation des logements et 90M€ de subventions ont été accordées aux EPCI ou communes pour la requalification des espaces publics. Pour améliorer l'attractivité résidentielle du bassin minier et préserver les habitants des hausses de coût énergétique, les partenaires poursuivront les collaborations sur 2025-2027 sur les objectifs suivants.

Poursuivre la rénovation des cités minières

- Poursuivre la massification des réhabilitations de logements miniers en menant à bien les opérations déjà financées, en veillant à :
 - continuer à innover et à améliorer la qualité des réhabilitations
 - essaimer les bonnes pratiques en matière de participation des habitants (telles que les maisons du projet)
 - suivre une stratégie de peuplement concertée.

- développer le lien social entre les habitants existants et les nouveaux arrivants au sein des cités rénovées
- Initier de nouvelles opérations de réhabilitation à mesure que des crédits sont rendus disponibles, en suivant la liste d'attente constituée pour éradiquer les logements les plus énergivores, et en cofinancement entre Etat, EPCI, bailleurs et potentiellement en cofinancement des fonds européens.
- Concrétiser la requalification des espaces publics pour les 35 cités prioritaires via la mobilisation du fonds Etat Région, potentiellement des fonds européens, et des aides de l'Agence de l'eau pour les volets relevant de la gestion des eaux pluviales, de la renaturation de l'espace urbain et de l'amélioration des réseaux d'assainissement en appui aux investissements des communes et EPCI.
- Dès lors qu'il resterait au sein des enveloppes prévues pour la requalification des espaces publics des crédits, émanant exclusivement de l'Etat, ceux-ci pourraient être mobilisés sur les "cités en accélération" qui le nécessiteraient.

Décarboner le chauffage et l'énergie des bâtiments

- Promouvoir les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération (telles que géothermie, chaleur fatale, gaz de mine...) :
 - en conduisant des études de planification sur les territoires non couverts
 - en menant des diagnostics de patrimoine
 - en accompagnant la réalisation / extension des réseaux structurants dans chaque grande agglomération du Bassin minier
 - en intensifiant le déploiement des contrats chaleur renouvelable territoriaux (CCRt) pour financer les plus petits projets
 - en concrétisant un démonstrateur de réseau de chaleur en cité minière
- Soutenir le développement des énergies renouvelables solaires sur l'ensemble du Bassin minier, notamment dans le cadre de démarches innovantes.

2 - FACILITER LES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Depuis 2017, des améliorations ont été apportées en premier lieu à la mobilité routière, avec la mise à 2X2 voies de la RN17 entre Vimy et Arras, la rénovation intégrale de la rocade minière A21 et la création d'un échangeur à Denain pour faciliter la reconversion de la friche Usinor, et l'aménagement d'un giratoire à Lens pour desservir le nouvel hôpital, des mesures de contournement et dispositifs anti-bruit, et une expérimentation de voie de covoiturage entre le bassin minier et la MEL sur l'A1. Plus de 58M€ ont été ainsi investis sur l'A21, 55M€ sur les routes départementales du Pas-de-Calais et 125M€ sur celles du Nord.

L'effort a également été important sur les autres champs de la mobilité : près de 70 M€ ont été investis pour la sauvegarde des lignes ferrées Béthune – Saint Pol sur Ternoise, Valenciennes-Lourches et Valenciennes-Blanc Misseron, près de 50 M€ dans l'amélioration de l'accessibilité des gares et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux comme ceux de Béthune ou Libercourt, 10 M€ dans l'aménagement des Eurovélos 3 et 5, en plus des aménagements dans les réseaux structurants de transports collectifs urbains.

Pour permettre à tous les publics d'accéder à la mobilité et diversifier les modes de déplacement, les partenaires poursuivront sur 2025-2027 les efforts en faveur de la mobilité du quotidien dans toutes ses dimensions :

- sur les grands axes routiers en achevant le contournement nord de Valenciennes et en fluidifiant le trafic sur l'A21/A1.
- par les mobilités actives en accélérant le développement des véloroutes et des usages de vélos à assistance électrique
- en favorisant les mobilités partagées (covoiturage, autopartage...).
- en soutenant les initiatives de mobilité inclusive et d'accompagnement à la mobilité (mesures du pacte des solidarités dont la plateforme Mamobilité62 et le plan d'action pour les mobilités solidaires PAMS).
- en poursuivant l'amélioration de l'accès aux gares et pôles d'échanges notamment par les mobilités actives.
- en mettant en place un observatoire du foncier des quartiers de gare pour préparer les mutations et requalifications à venir.

3 - ACCEDER A L'EMPLOI DANS LE BASSIN MINIER

Les grands projets d'infrastructure, de rénovation urbaine ou l'implantation de nouveaux sites industriels ont généré depuis 2017 des opportunités d'emploi et de réinsertion importantes dans le bassin minier. La rénovation des cités minières a ainsi permis la conclusion de plus de 2000 contrats d'insertion représentant 1,1 million d'heures de travail sur les chantiers BTP (moyennant un financement renforcé des structures d'insertion par l'activité économique depuis 2018).

1800 recrutements dans le secteur privé ont également été accompagnés par le contrat initiative emploi ERBM (CIE ERBM), et la mise en service et la montée en puissance des gigafactories de Douvrin et Douai, ainsi que les investissements sur les sites d'Ampere et Alstom, susciteront des besoins de recrutement complémentaires pour les prochaines années. Le dispositif d'exonération fiscale « bassin urbain à dynamiser » (BUD), créé en 2018 et prolongé jusqu'en fin 2026, a soutenu la création de 1000 entreprises de petite taille employant environ 1000 salariés. Pour que les futures créations d'emploi bénéficient aux jeunes du territoire et permettent d'entraîner les publics éloignés de l'emploi, les partenaires poursuivront sur 2025-2027 les coopérations suivantes avec le monde économique et celui de l'enseignement, avec l'appui des dispositifs Territoires d'Industrie 2.0, Pactes des solidarités et en lien étroit avec les comités locaux pour l'emploi (CLPE).

Accompagner les jeunes pour réussir leur entrée dans la vie professionnelle

- Permettre à chaque élève de construire son projet d'orientation dès le collège en multipliant les rencontres avec le monde professionnel (visites, stages, mentorat), tout en levant les stéréotypes de genre et les freins à la mobilité.
- Permettre aux jeunes de préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur, et proposer aux étudiants un appui pour réussir leur projet d'études (vers le master) et leur entrée dans le monde professionnel.
- Développer un réseau de collaborations entre les entreprises du territoire et les établissements de formation pour continuer à adapter les formations aux besoins économiques du territoire et pour favoriser l'insertion des jeunes, en particulier dans les métiers en tension et en encourageant la mixité dans tous les métiers.

Continuer à lutter contre toutes les formes de décrochage (en cohérence avec les pactes des solidarités)

- continuer à tirer parti des opportunités d'insertion offertes par les grands chantiers ou les projets d'investissement du secteur privé
- mener des actions plus spécifiques en faveur de l'emploi des femmes
- continuer à accompagner les personnes vulnérables et les jeunes pour éviter les situations de décrochage de toute nature (décrochage scolaire, expulsions locatives, ...)
- développer encore les démarches d' « aller vers » les personnes en situation de décrochage pour proposer des solutions adaptées à leur situation (retour vers l'école, réinsertion sociale y compris par l'engagement associatif ou les métiers de l'animation, retour progressif dans l'emploi, ...)

4 - PROMOUVOIR LA SANTE DES HABITANTS

Les indicateurs de santé dégradés dans le bassin minier ont justifié depuis 2017 une attention particulière au maintien de l'offre de soin, ainsi qu'au renforcement de la prévention pour lutter contre la surmortalité évitable.

La reconstruction de l'hôpital de Lens a pu démarrer en 2023 et devrait s'achever d'ici 2027, tandis que d'autres établissements de soin, EHPAD et centres de santé ont été modernisés (ex : les centres hospitaliers de Valenciennes, de Denain, de Béthune, l'hôpital de jour de Bruay-la-Buissière, plus de 8 EHPAD et 10 centres de santé Filiéris). Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont également ouvert des centres départementaux de santé à Sallaumines et Cuincy.

En matière de prévention, tous les acteurs collaborent depuis 2023 pour renforcer la santé des femmes avec 9 projets expérimentaux déployés sur 2024-2025, et pour lutter contre la précarité alimentaire par le biais de 7 programmes alimentaires territoriaux. Pour favoriser l'activité physique, un rattrapage en termes d'équipements sportifs est bien entamé avec notamment une douzaine de piscines nouvelles ou rénovées à Hornaing, Lens, Harnes, Béthune, Denain, Valenciennes... Ces efforts seront poursuivis sur la période 2025-2027 avec les objectifs suivants.

Préserver et améliorer l'offre de soin

- en favorisant l'orientation des jeunes du territoire vers les carrières médicales et leur installation à terme dans le Bassin minier (par le biais des cordées, de bourses, de terrains de stage, de rencontres avec les territoires, d'aide au logement).
- en renforçant la maîtrise de stage en lien avec les universités pour favoriser la réalisation de stages d'internes sur le territoire
- en poursuivant maillage du territoire en structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP et centre de santé polyvalents) en complémentarité des acteurs et de l'offre déjà présents sur le territoire.
- en déployant des post doctorants, assistants temps partagés et chefs de clinique en région pour renforcer les services des centres hospitaliers.
- en modernisant les établissements de soin comme la reconstruction du centre hospitalier de Lens, modernisation de différents centres hospitaliers et EHPAD.
- en facilitant l'accès aux droits et aux soins pour les plus vulnérables (ouverture des droits à la C2S, recherche médecin traitant, octroi aide financière par l'assurance maladie, avec une attention portée sur l'inclusion numérique)

Accompagner de façon renforcée les jeunes et les femmes

- pour les femmes :
 - évaluer les projets initiés en 2023 en matière de santé sexuelle et de dépistage des cancers féminins, et essayer les projets les plus efficaces sur de nouveaux territoires. En particulier, de nouvelles éditions du village santé des femmes seront soutenus par le CD59 et la CAVM.
 - renforcer l'information, le dépistage et la prise en charge précoce des maladies cardiovasculaires, obésité diabète.
 - renforcer l'accompagnement de la femme enceinte et accouchée dans le cadre du parcours des 1000 premiers jours
 - amplifier la lutte contre les violences intrafamiliales
- pour les jeunes :
 - développer les compétences psychosociales permettant de favoriser les comportements favorables à la santé.
 - engager la réflexion concernant la création d'une maison des ados dans le Béthunois.
 - renforcer la vaccination contre le papillomavirus (HPV).

Promouvoir la santé environnementale, santé mentale, l'alimentation saine et l'activité physique

- Agir pour la santé mentale en maillant le territoire en conseils locaux de santé mentale, en déployant dans les universités du Bassin minier un conseil de santé mentale étudiants, et en expérimentant des dispositifs innovants.
- Favoriser une alimentation saine accessible à tous par des programmes de sensibilisation à l'intention des jeunes et des familles, par une coordination renforcée de l'aide alimentaire à l'échelle des programmes alimentaires territoriaux (PAT), et en encourageant la revitalisation des jardins miniers.
- Promouvoir l'activité physique pour tous les publics en préservant l'offre d'équipements sportifs, le développement de l'accessibilité des sites de pratiques de sports de nature (sites aquatiques, plaines et espaces ruraux, terrils), et en généralisant les diagnostics de condition physique en classe de 6ème et en favorisant l'accès pour tous aux maisons sport-santé.
- promouvoir un environnement favorable à la santé et intégrer des actions de prévention sur le territoire dans les politiques publiques portées par les collectivités

5- VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET MINIER

Pour favoriser l'accès de tous les publics à la culture, les partenaires se sont mobilisés depuis 2017 pour soutenir les grands établissements culturels du bassin minier (permettant notamment la rénovation du musée des Beaux-Arts de Valenciennes ou la galerie du temps au Louvre Lens), pour mailler le territoire en réseaux de lecture publique autour des médiathèques (dont 12 constructions et 7 rénovations depuis 2018), ou pour développer l'éducation artistique via les contrats locaux (CLEA).

L'histoire industrielle du bassin minier a également été valorisée par la rénovation et l'animation des 5 grands sites patrimoniaux, par différents projets de reconversion des biens inscrits au patrimoine mondial UNESCO, et par la création d'un réseau d'anciennes friches renaturées et terrils pour former une trame verte et bleue (ex : poursuite de l'Eurovélo5 et Eurovélo3, aménagement des 11 sites et 420km de pistes cyclables pour la chaîne des parcs dans le Pas-de-Calais, création de la dynamique de territoire « plaines et vallées du bassin minier » dans le Nord

avec 9 unités paysagères définies et la réalisation d'un réseau points-nœuds cyclable de + 1000 km.) Ces démarches seront poursuivies sur la période 2025-2027 selon les axes suivants.

Favoriser l'appropriation et le rayonnement des atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires miniers

L'attractivité du territoire pour ses habitants et pour les visiteurs sera confortée en s'appuyant sur :

- les grands sites patrimoniaux inscrits au patrimoine mondial
- les projets de mise en valeur et de reconversion de différents éléments du bien Bassin Minier patrimoine mondial en veillant à leur utilité sociale (pension de famille, hôtel d'entreprises, maison médicale etc.).
- les nombreux établissements culturels du Bassin Minier, et les projets d'établissements cités au titre de la convention ERBM du 7 mars 2017, notamment le Musée Atelier du Livre d'Art et de l'Estampe (mise en valeur des collections patrimoniales de l'Imprimerie Nationale), dont le projet est en cours de développement.
- la continuité à venir des réseaux cyclables depuis la Belgique jusqu'à l'Artois, à travers le déploiement d'un réseau point nœud.
- une trame verte traversant l'ensemble du Bassin minier, de la chaîne des parcs du Pas de Calais, jusqu'aux plaines et vallées du Bassin minier dans le Nord.
- l'usage de ces espaces naturels de proximité par les habitants du Bassin minier (par ex : en emmenant 10 000 jeunes pratiquer les sports de plein air sur les terrils d'ici 2027 dans le cadre du sport scolaire, et en préparant des groupes de publics éloignés du sport à des défis sportifs tels que le Trail des pyramides noires.

Le préfet de la région Hauts de France

Bertrand GAUME

Le président du Conseil Régional Hauts-de-France

Xavier BERTRAND

Le président du Département du Nord

Le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Christian POIRET

Jean-Claude LEROY

Le président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE

Le président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Sylvain ROBERT

Le président de Douaisis Agglo

Christian POIRET

Le président de Coeur d'Ostrevent Agglo

Frédéric DELANNOY

Le président de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion

Pierre GEORGET

Le président de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin

Christophe PILCH

Le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN

Le président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Laurent DEGALLAIX

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333987-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2025

Publié le 4 juillet 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025
SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Sylvie LABADENS, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Mise en place d'une convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat sur les mesures compensatoires environnementales entre CDC Biodiversité et le Département du Nord selon le projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre de partenariat.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SCAVENNEC.

Vote intervenu à 18 h 07.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 39

Majorité des suffrages exprimés : 20

Pour : 39 (Groupe Union Pour le Nord et Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUR LES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES Entre CDC BIODIVERSITÉ et le Département du Nord

ENTRE

La société dénommée **CDC BIODIVERSITE**, société par actions simplifiées dont le siège social est domicilié 141, avenue de Clichy 75017 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 501639587 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Marianne LOURADOUD,
elle-même représentée par Monsieur Renaud GARBE, Directeur de l'Agence Hauts-de-France de CDC Biodiversité,
Désignée par « CDC BIODIVERSITÉ »

d'une part,

et

Le Département du Nord, domicilié 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 30 juin 2025,
Désignée par « le Département »

d'autre part.

CDC Biodiversité et le Département étant ci-après désignées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

CONSIDERANT QUE

CDC Biodiversité, créée en 2008, est une filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité, dans un but d'intérêt général. Sa raison d'être est « parce que la biodiversité est essentielle, nous agissons pour sa restauration sur les territoires en créant, en expérimentant et en déployant des solutions de long terme avec les acteurs publics et privés ».

Elle met en œuvre, coordonne et porte sur le long terme de nombreuses réalisations de restauration écologique locale, de renaturation et lutte contre le réchauffement climatique via son Programme volontaire Nature 2050, la compensation écologique, l'intégration de biodiversité en milieu urbain et en milieu agricole, et de mesure d'empreinte biodiversité.

L'action et les projets de CDC Biodiversité, en partenariat étroit avec les acteurs du territoire, s'inscrivent dans l'engagement du Groupe Caisse des Dépôts dans la transition écologique.

Pionnier dans les opérations de compensation depuis 2008, CDC Biodiversité a toujours souhaité être un démonstrateur d'une compensation réussie, qui s'intègre dans un territoire et préserve les activités économiques sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. De nombreuses références en témoignent et sont soulignées par plusieurs acteurs.

CDC Biodiversité dispose :

- d'une capacité d'investissement et portage foncier sur le long terme (acquisition ou conventionnement par acte notarié) ;
- d'une expertise financière : anticiper les coûts de compensation sur le long terme et proposer des solutions de paiement aux acteurs économiques (évitant de fragiliser un modèle économique) ;
- d'outils pour maintenir ou créer d'une activité d'exploitation agricole / forestière donnant droit à une indemnisation ;
- d'une ingénierie en génie écologique : pilotage, passation et mise en œuvre des travaux de restauration et de gestion écologique dans le cadre des compensations sur le long terme ;
- d'une synergie avec nos partenaires (institutionnels ou privés) notamment en région ;
- d'une capacité d'investissement avec l'anticipation de Site Naturel de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCR) et ventes d'Unités de Compensation ;
- d'une excellente connaissance des espèces / milieux les plus compensés en HDF.

La volonté de CDC Biodiversité en région est de constituer avec ses partenaires, grâce à des conventions cadre signées (SAFER HDF, Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, Conservatoires des espaces naturels Hauts-de-France...) une solution clé en main d'opérateur de compensation sur le long terme pré et post autorisation, sur minimum 30 ans, soit en conventionnant soit en acquérant des terrains. Le foncier acquis restera propriété de CDC Biodiversité ou de la Caisse des dépôts ou pourra être transmis à une collectivité ou à la Fondation des espaces naturels de France au-delà des obligations réglementaires ; sous réserve de démontrer la capacité de disposer de moyens financiers pour continuer la gestion écologique du site à même de maintenir son caractère naturel, agricole ou forestier.

Le Département du Nord, au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) gère actuellement en régie directe un patrimoine naturel majeur constitué de 3 320 ha de milieux naturels dont 2 362 ha en propriété et 873 ha appartenant pour la majeure partie au Conservatoire du Littoral et pour le reste à des collectivités.

Les milieux se répartissent en zones boisées, milieux humides, milieux dunaires, terroirs, carrières, bassins... Ils représentent un patrimoine naturel majeur composé d'une Réserve Naturelle Nationale, de sites Natura 2000, de sites inscrits, dont les terroirs inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco...

Le Département a également mis en place au titre de cette politique, des zones de préemption ENS représentant un total de 7 510 ha à l'échelle départementale.

Le Département du Nord, gère également environ 140 ha de mesures compensatoires environnementales pour le compte de différents maîtres d'ouvrage (Grand Port Maritime de Dunkerque, Voies Navigables de

France, ...). Il est donc reconnu par les services de l'État comme un opérateur de gestion permettant de sécuriser de telles mesures.

Le Département investit sur ces sites naturels pour restaurer les milieux et les aménager pour les ouvrir au public dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles et de ses capacités budgétaires mais il souhaite pouvoir compléter son intervention en réalisant des mesures compensatoires environnementales pour permettre de réaliser un plus grand nombre de travaux de restauration écologique en respect des principes relatifs à la compensation environnementale.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1er juillet 2019 qui fixe les enjeux et ambitions du Département en termes d'utilité des sites et de cohérence foncière.

Cette réflexion est valable également pour les compensations que le Département peut engager sur les projets qu'il porte en tant que maître d'ouvrage (Voiries, constructions, ...) dans le cadre de ses compétences.

Préambule : Contexte régional

En date du 12/02/2023, le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, M. Christophe Béchu, a sollicité le groupe Caisse des Dépôts pour l'étude de Sites Naturels de Compensation et pour pouvoir apporter une solution organisée sur les territoires de la compensation environnementale avec l'ensemble des acteurs.

Dans la continuité de cette demande, dans une volonté de mieux encadrer les dispositifs de compensation avec des tiers, le Ministre a exprimé au Préfet de Région, le 23/02/2024, que l'ensemble des parties prenantes respectent les orientations suivantes :

- « la recherche des surfaces pour accueillir les mesures compensatoires environnementales cible en premier lieu des terres naturelles autres qu'agricoles, sauf à ce que certaines mesures compensatoires soient explicitement souhaitées par des agriculteurs souhaitant évoluer vers des pratiques agro-écologiques, en bénéficiant d'un accompagnement financier renforcé ».

Afin, d'apporter des solutions au sein de terrains naturels, le Président du Département en date du 13/03/2024 en revue de projets en Préfecture a proposé la mise à disposition des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour la compensation.

Dans cette optique, une délégation interministérielle a publié en juillet 2024 des recommandations, dans le cadre d'une mission d'appui au préfet du Nord « compensation écologique des projets d'aménagements du Dunkerquois et foncier agricole ». La recommandation 7 (MTECT/préfet) est d'élaborer une doctrine régionale assouplie de l'additionnalité utilisant les marges de manœuvre permises par la réglementation et les travaux pertinents engagés par la DDTM et la DREAL, en lien avec le CSRPN.

CDC Biodiversité a accompagné le Département dans l'élaboration de cette stratégie d'intervention de la compensation au sein des ENS, en analysant son opportunité technique par une méthode d'estimation du gain de compensation sur quelques opérations potentielles pré-identifiées par le Département.

Afin de poursuivre ses travaux en lien avec le cadrage régalién, le Département a ensuite co-élaboré avec les services de l'Etat une analyse des différents cas d'additionnalité entre mesures compensatoires et politique ENS. Ce cadre a reçu un avis favorable du CSRPN le 06/02/2025 (cf annexe).

Parmi les remarques, les membres du CSRPN trouveraient intéressant de pouvoir engager un travail de priorisation des enjeux et des actions associées au sein des ENS 59 afin de cibler les sites les plus importants et/ou les plus menacés actuellement non gérés et/ou ne faisant pas l'objet d'un plan de gestion et qui devraient bénéficier en priorité de mesures compensatoires en vue de leur restauration ou leur réhabilitation.

La présente convention cadre de partenariat vise à répondre à l'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus et au souhait partagé de CDC Biodiversité et du Département d'unir les atouts de deux structures pour renforcer l'offre de compensation au sein ou à proximité des espaces gérés par le Département sans se substituer aux interventions du Département au titre de sa politique ENS. Ce travail s'inscrit dans un cadre expérimental à l'échelle régionale et nationale.

Des conventions opérationnelles seront déclinées pour mettre en place ces mesures.

Les Parties s'entendent sur le fait qu'en matière de compensation environnementale, les premières étapes d'évitement et de réduction des impacts restent la norme avant la mise en place d'une compensation environnementale, qui demeure la solution de dernier recours.

Si des compensations doivent néanmoins être mises en œuvre sur les impacts résiduels liés à des projets régionaux, la recherche du foncier pour les mettre en œuvre sera menée sur les secteurs pertinents permettant une compensation des impacts sans perte nette de biodiversité.

Il est entendu que l'ensemble des actions de la présente convention cadre de partenariat seront menées dans le respect des principes de la commande publique, notamment en lien avec les projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Département.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE LA CONVENTION

CDC Biodiversité et le Département s'accordent pour mettre en place une convention de coopération autour de 3 axes :

- co-construire un cadre innovant et expérimental pour développer des mesures compensatoires environnementales sur des sites ENS ou en lien avec la politique ENS,
- mettre en place de façon effective des mesures compensatoires environnementales sur les sites ENS ou en lien avec la politique ENS,
- développer des échanges techniques globaux sur la thématique de la compensation environnementale.

Ces axes de coopération se feront dans le respect du cadre et du logigramme d'étude de l'additionnalité administrative de terrains potentiels de compensation sur des entités visées par la politique des Espaces Naturels du Nord, travaillé avec les services de l'Etat et validé par le CSRPN figurant en annexe.

Le périmètre de la convention se restreint au territoire du département du Nord (59).

Article 2 : Co-construire un cadre innovant et expérimental pour développer des mesures compensatoires environnementales sur les sites ENS ou en lien avec la politique ENS

Dans le cadre de sa stratégie d'identification du foncier éligible à la compensation (dit Projets Territoriaux de Biodiversité) CDC Biodiversité :

- Proposera et mettra en œuvre une méthodologie d'identification et de priorisation des sites ENS du Nord susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires et respectant le cadrage par les services de l'Etat
- Définira les enjeux de restauration écologique des sites ou parties de site retenus, commençant par une approche qualitative sur les espèces et milieux attendus (zones humides notamment), suivant leur ordre de priorité puis d'un passage terrain de type prédiagnostique. Il n'est pas prévu d'inventaires faune flore/végétation en plein. L'ensemble des espèces observées de façon opportuniste y sera recensé.
- Définira des mesures possibles de compensations et gains écologiques attendus en cohérence avec les documents de gestion des sites, sans toutefois détailler les modalités de mises en œuvre (ex : conversion d'une peupleraie en prairie humide)

Le Département consent à CDC Biodiversité un accès aux terrains pour ces expertises et rendra un avis technique sur l'opportunité des mesures proposées. Le Département fournira l'ensemble des données d'entrées en sa possession liées au foncier, aux usages actuels ou passés et aux données d'inventaires naturalistes, ainsi que les plans de gestion lorsqu'ils existent.

Ce travail sera réalisé sous forme de fiches synthétiques avec une carte. Il sera en cohérence avec la gestion globale du site et la politique ENS du Département qui gardera un avis final sur l'opportunité des mesures.

Au regard de ce travail, CDC Biodiversité examinera la correspondance entre les propositions émises et les besoins de compensation environnementale internes du Département dans le cadre des projets d'infrastructure (Direction de la voirie, Direction des bâtiments, ...). A l'issue de cet examen, le Département se réserve le droit de prioriser ses propres besoins pour l'utilisation de ses sites ENS.

Sur la base de cet inventaire des sites, une réflexion conjointe sera menée sur l'opportunité de définir et faire agréer un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR).

Au regard de son expérience nationale, CDC Biodiversité sera force de proposition sur les modalités de conventionnement, montages fonciers, financiers assurant toutes garanties au Département comme à CDC Biodiversité ainsi qu'un cadre sécurisé pour les porteurs de projets.

En cas de nouveaux terrains acquis au titre des ENS, susceptibles d'entrer dans le dispositif, CDC Biodiversité pourra en vérifier l'éligibilité aux mesures compensatoires environnementales selon la même méthodologie.

Article 3 : Mettre en place de façon effective des mesures compensatoires environnementales sur des sites ENS ou en lien avec la politique ENS

Article 3.1 : Mesures compensatoires comprenant une acquisition foncière

Dans le cadre de sa politique d'anticipation du foncier à renaturer, CDC Biodiversité dispose des capacités de portage foncier sur du long terme grâce à des acquisitions à l'amiable ou des conventionnements avec des propriétaires publics ou privés.

Le Département dans le cadre de sa politique ENS dispose d'un droit de préemption au sein de secteur identifié en Zone de Préemption des ENS (ZPENS) et pratique par ailleurs des acquisitions à l'amiable.

Les parties s'informeront mutuellement des opportunités foncières cohérentes avec les priorités foncières du Département et qui pourraient faire l'objet de mesures compensatoires.

Le Département et CDC Biodiversité se concerteront pour définir le meilleur montage possible, en cohérence avec les stratégies d'intervention des deux structures.

Dans le cas d'une démarche amiable, le Département pourra informer CDC Biodiversité sur les opportunités foncières. Le cas échéant, selon les conclusions de la concertation des deux parties, le Département ou CDC Biodiversité engageront les démarches de négociations auprès des propriétaires ouverts à la vente/conventionnement. L'intérêt étant, lorsque la capacité d'investissement du Département n'est pas suffisante, de pouvoir élargir l'intérêt écologique des sites ENS grâce au volet compensation, par une acquisition ou conventionnement porté par CDC Biodiversité.

En zone de préemption, le Département décidera d'exercer ou non le droit de préemption au titre de sa politique ENS. Dans le cas où le Département ou les autres titulaires ne l'exercent pas, CDC Biodiversité pourra mobiliser la SAFER, au titre de son partenariat avec elle, afin d'engager une préemption au motif environnemental, avec l'objectif d'une mise en réserve au profit de CDC Biodiversité.

Avant de conclure l'acquisition, CDC Biodiversité vérifiera auprès du Département la capacité de ce dernier à gérer à terme les terrains restaurés. Même s'il s'agit du montage a priori envisagé, le Département n'est pas implicitement engagé à gérer l'ensemble des terrains acquis en zone de préemption.

CDC Biodiversité apporte des garanties de portage foncier et financier de long terme et dispose des capacités de contractualisation foncière pendant la durée de la compensation.

La rétrocession du foncier au Département pourra être envisagée à l'échéance des engagements réglementaires liés aux mesures compensatoires.

Dans le cadre de sa démarche relationnelle et de partenariat avec des instances publiques ou privées, le Département pourra évoquer le dispositif de portage foncier qu'offre CDC Biodiversité pour restaurer des milieux naturels au titre de la compensation écologique.

Article 3.2 : Mesures compensatoires sur les propriétés départementales

Dans le cadre de la présente convention, CDC Biodiversité est positionnée comme opérateur potentiel de mesures compensatoires qui seraient envisagées sur les terrains en propriété ou gérées par le Département au titre de sa politique ENS.

Le Département :

- met à disposition par voie de contractualisation (Convention, Obligation Réelle Environnementale...) avec CDC Biodiversité, des terrains pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans les cadres de validation imposés par les services de l'Etat ;
- conserve un avis d'opportunité sur le projet et une validation technique finale sur les travaux prévus ;
- reste propriétaire des terrains.

CDC Biodiversité finance et assume la prise en charge des risques de mise en œuvre de la compensation et donc :

- est l'interlocuteur des porteurs de projet nécessitant des mesures compensatoires avec lesquels il garantit une contractualisation de long terme ;
- apporte l'ingénierie de repérage, conception, montage des dossiers réglementaires, maîtrise d'ouvrage pour les travaux de compensation et associe le Département à ces choix techniques ;
- assume la responsabilité technique des projets ainsi que celle liée aux dommages qui pourraient survenir ;
- assume la responsabilité financière des mesures compensatoires pendant toute la durée de la mise en œuvre (études, suivis et travaux). Il pourra proposer tout ou partie des travaux de gestion prioritairement au Département qui percevra pour cela une contrepartie équivalente aux coûts induits. En cas de refus du Département, la gestion en incombera à CDC Biodiversité par le biais de marchés spécifiques ;
- propose pour chaque opération, un cadre conventionnel opérationnel spécifique, protecteur pour les deux parties fixant les objectifs et modalités d'études, de suivis, des travaux initiaux et des travaux de gestion.
- assume la responsabilité des mesures compensatoires au regard de la réglementation.

L'ensemble de ces dispositions sera détaillé pour chaque projet dans les conventions opérationnelles.

Dans le cadre des dossiers d'autorisation environnementale et du contexte expérimental concernant la compensation en ENS, le Département peut être sollicité par les services de l'Etat ou des porteurs de projets, qui souhaiteraient étudier les propriétés du Département au titre de la compensation.

Le Département ne se positionnera pas comme opérateur de compensation directement avec des porteurs de projets afin de ne pas supporter les risques techniques et financiers de mise en œuvre de la compensation. Il mentionnera donc, à chaque structure le sollicitant, le partenariat objet de la présente

convention sans pour autant considérer que celui-ci est exclusif. Le Département informera CDC Biodiversité de chacune de ces sollicitations.

Dans le cadre de la présente convention, il est précisé que le Département ne met pas d'ingénierie à disposition des projets, mais intervient pour garantir la cohérence avec la gestion en place sur chaque site. Il revient donc à CDC Biodiversité de déployer toute l'ingénierie demandée par la conception des mesures compensatoires. Le Département peut toutefois être désigné gestionnaire de mesures compensatoires si cela est cohérent avec sa politique ENS.

Dans le cas où d'autres opérateurs de compensation solliciteraient un accès aux terrains ENS pour mettre en œuvre des mesures compensatoires, le Département s'engage à n'y répondre favorablement que si les garanties apportées sont équivalentes à celles apportées par la présente convention ; tout en ayant informé CDC Biodiversité.

Enfin, si le porteur de projet est le Département, lui-même, dans le cadre des projets de voiries ou de bâtiments, le Département pourra prévoir une consultation publique au travers l'Article L2125-1, 4° : le système d'acquisition dynamique (SAD), ou toute autre forme de mise en concurrence. CDC Biodiversité pourra candidater à ces consultations.

Article 4 : Accompagnement global sur les projets départementaux

Article 4.1 – Veille globale sur le contexte réglementaire et technique

Profitant de la reconnaissance nationale de CDC Biodiversité, les deux parties se tiennent réciproquement informées des évolutions techniques et réglementaires ainsi que des opportunités, événements, formations régionales ou nationales en matière de compensation environnementale.

Ils échangent au niveau technique sur ces aspects (documents de cadrage, retour d'expérience terrain, ...).

Article 4.2 – Partager les pratiques d'agro-écologie

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie CDC Biodiversité et la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais, signée le 25/02/2025, le Département pourra bénéficier des retours d'expériences, après consultation de la Chambre, sur les sujets de compatibilité de mesures de compensation avec une activité agricole économiquement viable. CDC Biodiversité proposera en lien avec son travail de catalogue de mesures de compensations, des actions de restauration en milieu agricole favorables à la biodiversité tout en conservant une exploitation.

CDC Biodiversité et la Coopération Agricole Ouest - Fédération des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires de l'Ouest ont associé leurs compétences et savoir-faire pour développer AgriBEST®, un outil d'auto-diagnostic de la performance biodiversité des pratiques agricoles, afin de :

- Massifier la mobilisation des agriculteur·rice·s ;
- Déclencher des démarches volontaires de progrès ;

- Faciliter le dialogue afin de réunir toutes les intelligences et toutes les énergies autour d'un même enjeu : concilier agriculture et biodiversité.

Ainsi, il est proposé aux 2 parties d'envisager une collaboration sur cet outil au travers d'un test, voire que le Département rejoigne la communauté Agribest en lien avec ses organismes agricoles partenaires.

Article 4.3 : Programme Nature 2050

Le programme Nature 2050, créé par CDC Biodiversité en 2016, est un outil de financement innovant de la transition écologique. Il vise à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant et restaurant la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Le programme Nature 2050 est un programme d'action national qui a pour objectif de renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant et restaurant la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (solutions qui s'affirment comme des actions indispensables et privilégiées pour réduire les risques liés aux catastrophes naturelles).

En favorisant l'émergence de ce type de projets, ce dispositif participera concrètement à la résilience du territoire.

Ce programme - conduit en partenariat avec des associations environnementales, des scientifiques et des acteurs publics - repose sur l'engagement volontaire des acteurs économiques à agir, au-delà de leurs obligations réglementaires. Il s'agit d'un outil innovant pour financer la transition écologique dans une logique de mobilisation collective.

Les Parties s'engagent à réfléchir au montage de projets venant contribuer à la politique environnementale du Département sur la base d'une recherche de financement soit par la mise en place d'un Appel à projet soit par une recherche ciblée de projet.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'expiration de la dernière convention opérationnelle.

Elle pourrait se voir écourter dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention, après régularisation des opérations en cours.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée après régularisation des opérations en cours.

En cas de résiliation de la convention cadre, les déclinaisons opérationnelles de celle-ci seront résiliées de plein droit.

Article 6 : Engagement des parties

CDC Biodiversité et le Département s'engagent à :

- tenir de bonne foi, dans la limite de leurs moyens respectifs, les engagements de la présente convention ;
- désigner des interlocuteurs techniques pour l'application de la présente convention ; échanger et à s'informer régulièrement ;
- programmer annuellement un rendez-vous technique permettant de dresser le bilan et les perspectives des projets communs ;
- inscrire le présent partenariat dans une dynamique permettant de l'adapter si besoin à l'évolution du cadre réglementaire ;
- communiquer conjointement sur les bénéfices de la présente convention.

Article 7 Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 Règlement des litiges

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la présente convention et es déclinaisons opérationnelles, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le XXXX/2025

En 2 exemplaires originaux

Le représentant de CDC BIODIVERSITÉ

Le Président du Département
du Nord

TERRAIN RESPECTANT L'ÉQUIVALENCE ÉCOLOGIQUE ET LES AUTRES PRINCIPES. Questionnement de l'additionnalité administrative

Annexe

CAS APPLICABLE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD à l'exclusion des terrains propriétés du Conservatoire du littoral gérées par le Département

Terrain non acquis situé hors zone de préemption ENS mais en renforcement du foncier ENS, avec priorité donnée aux ENS prioritaires

Acquisition par le porteur de projet ou un tiers et travaux de restauration de milieux à la charge du porteur de projet

Rétrocession au Département puis gestion selon des modalités à définir (convention de gestion) ; ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet
Gestion confiée au Département selon des modalités à définir (convention de gestion) avec l'ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet



Terrain non acquis, situé en zone de préemption ENS mais non prioritaire

Le Département renonce à son droit de préemption au profit d'un tiers acheteur pour de la compensation

Maîtrise foncière et restauration de milieux par un tiers et à la charge du porteur de projet



Terrain non acquis, situé en zone de préemption ENS et prioritaire

Le Département renonce à son droit de préemption au profit d'un tiers acheteur pour de la compensation et travaux de restauration de milieux à la charge du porteur de projet

Rétrocession au Département puis gestion selon des modalités à définir (convention de gestion) ; ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet
Gestion confiée au Département selon des modalités à définir (convention de gestion) avec l'ensemble des coûts pris en charge par le porteur de projet



Terrain en ENS acquis HORS RÉSERVES NATURELLES

Sans plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Travaux ambitieux de restauration de milieux par un tiers aux frais du porteur de projet avec mise à disposition des terrains au profit d'un tiers

Gestion confiée au Département aux frais du porteur de projet



Gestion confiée à un tiers aux frais du porteur de projet



Nécessitant des travaux ambitieux de restauration de milieux prévus dans le plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Financement non prévu au Plan pluri-annuel d'intervention
Financement déjà prévu au Plan pluri-annuel d'intervention ou engagé



(peu probable)

Nécessitant des travaux ambitieux de restauration de milieux NON prévus dans le plan de gestion ou document d'objectifs ou équivalent

Travaux NON compatibles avec les objectifs du plan de gestion
Travaux compatibles avec les objectifs du plan de gestion et mise à disposition des terrains au profit d'un tiers pour la réalisation des travaux

Travaux par un tiers aux frais du porteur de projet

Gestion confiée au Département aux frais du porteur de projet



*** A PRIVILÉGIER**
- Si l'acquisition est impossible à cause du prix ou de limites budgétaires
- Terrain en cohérence foncière avec la politique ENS
- Terrain inscrit dans un schéma de trame verte et bleue local

**** ATTENTION**
En cas d'arrêté préfectoral de protection (APPB, APPHN, APPG) : veiller à la compatibilité des mesures avec les espèces et/ou habitats et les mesures visés par l'arrêté ;
- En cas de monument historique, de site inscrit, classé ou inscrit à l'inventaire régional du patrimoine géologique : veiller au respect du dit patrimoine ;
- En cas de ZNIEFF de type I : veiller à garantir le maintien voire favoriser les espèces et habitats déterminants



Terrain respectant l'additionnalité administrative



Terrain respectant l'additionnalité administrative avec un niveau de risque à maîtriser via la convention



Terrain ne respectant pas l'additionnalité administrative

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN 2025**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

